
The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

ÉCHOS D'ORIENT

ÉCHOS D'ORIENT

Revue bimestrielle

DE THÉOLOGIE, DE DROIT CANONIQUE,
DE LITURGIE, D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE
ET DE GÉOGRAPHIE ORIENTALE

TOME XVII — ANNÉE 1914



PARIS
5, RUE BAYARD, 5

LA DOCTRINE DES FINS DERNIÈRES
DANS L'ÉGLISE GRÉCO-RUSSE

Depuis l'origine de la controverse entre Grecs et Latins sur le Purgatoire, c'est-à-dire depuis le XIII[e] siècle, les théologiens occidentaux ont fait, à maintes reprises, des efforts louables pour connaître la doctrine de l'Église gréco-russe sur les fins dernières. Mais, chose curieuse, les résultats de leurs recherches ont été le plus souvent contradictoires. Les uns, comme Allatius et Arcudius, préoccupés de montrer qu'il y avait accord parfait entre l'enseignement de l'Église catholique et celui de l'Église orientale, ont ignoré, atténué ou passé sous silence les textes qui n'allaient pas à leur but apologétique. D'autres, comme Richard Simon et Renaudot, ont prêté aux Grecs modernes des croyances eschatologiques fort éloignées des nôtres sur certains points (1). Ces divergences ont leur source dans une information insuffisante et aussi dans la fausse idée qu'on se fait généralement de l'Église gréco-russe. On la conçoit plus ou moins sur le modèle de l'Église catholique. On veut à tout prix lui trouver une doctrine officielle sur des questions où elle ne peut en avoir, et on se laisse tromper par ses théologiens, qui omettent rarement de présenter leurs opinions particulières comme l'expression de la plus pure « orthodoxie ». Or, il ne faut pas oublier que l'Église orientale, depuis sa séparation d'avec Rome, loin d'avoir enrichi l'acquis dogmatique des huit premiers siècles, n'a pas même réussi à le garder intact partout et toujours. Et cela se comprend, vu qu'elle est dépourvue en fait de tout magistère infaillible, de toute autorité centrale capable de dirimer les controverses.

Sur les fins dernières comme sur tout le reste, cette Église ne peut faire valoir comme enseignement officiel que les définitions des sept premiers conciles œcuméniques. On peut y joindre les vérités évidemment contenues dans l'Écriture Sainte et dont personne ne peut douter sous peine de rejeter la révélation. Nos recherches sur l'enseignement eschatologique des théologiens orientaux depuis le IX[e] siècle jusqu'à nos jours nous ont convaincu que les seuls points admis par tous comme indiscutables étaient les suivants :

---

(1) De nos jours encore, les affirmations les plus discordantes et les moins fondées circulent ici et là sur la doctrine des Grecs touchant le Purgatoire, la béatitude des saints, etc.

1° L'impossibilité de mériter et de satisfaire après la mort;

2° La résurrection générale;

3° Le jugement dernier et la séparation éternelle des bons et des méchants qui le suivra;

4° L'inégalité de la rétribution, suivant les mérites et les démérites;

5° La rénovation du monde à la fin des temps, selon l'enseignement de l'Écriture;

6° La légitimité de la prière pour les défunts telle que la pratique l'Église gréco-russe dans sa liturgie.

Sur tout le reste, et notamment sur l'existence, la nature et le mode du jugement particulier, sur le moment où commencent les rétributions d'outre-tombe, sur l'existence et la nature d'un état et d'un lieu intermédiaire entre le ciel et l'enfer, sur l'objet de la prière pour les morts, sur la nature de la béatitude, l'Église gréco-russe ne possède aucune doctrine fixe, comme on le constate par le désaccord qui a toujours régné et règne encore entre ses théologiens sur chacune de ces questions. Celles-ci, sauf la dernière, se réfèrent toutes à l'état des âmes avant le jugement dernier. Relativement à cet état, ni l'Écriture Sainte ni l'ancienne tradition ne fournissaient à l'Église gréco-russe des solutions claires et définitivement arrêtées; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y eût dans l'Église des huit premiers siècles des courants doctrinaux très nettement dessinés dans le sens des définitions catholiques postérieures. Comme l'Église gréco-russe est par elle-même incapable de définir quoi que ce soit, les divergences d'opinions de ses théologiens sur les points indiqués ne doivent pas nous étonner.

L'examen détaillé de ces divergences réclamerait un long volume. Nous nous contenterons de donner ici quelques indications sommaires mais suffisantes pour se faire une idée de l'état vrai des doctrines eschatologiques dans l'Église gréco-russe. Notre aperçu portera sur toute la période du schisme, depuis Photius jusqu'à nos jours. C'est dire la nécessité où nous serons de ne parler que des théologiens les plus marquants et de nous borner à quelques citations choisies.

I. — Existence et nature du jugement particulier.

Y a-t-il un jugement particulier pour chaque âme aussitôt après la mort? Les théologiens gréco-russes ne se posent guère la question avant le XVIe siècle. S'ils en parlent, c'est occasionnellement, et alors ils se prononcent dans le sens de l'affirmative. Ils enseignent d'ailleurs l'existence de ce jugement d'une manière implicite en déclarant qu'après

la mort les âmes des justes sont séparées des âmes des pécheurs et que les unes et les autres reçoivent *au moins* un commencement de rétribution. Mais il faut remarquer que, d'après certains théologiens de cette période, si le sort des justes est fixé irrévocablement par la sentence du jugement, il n'en va pas de même du sort des pécheurs, qui peut être amélioré et même changer radicalement. Les portes de la géhenne ne sont pas fermées avant le jugement dernier, et Dieu, dans sa miséricorde sollicitée par les prières de l'Église, peut gracier et gracie en fait quelques damnés. Tel paraît être le sentiment de Théophylacte de Bulgarie (XIe siècle), qui écrit dans son commentaire de l'Évangile de saint Luc :

« Remarquez que Jésus-Christ n'a pas dit : « Craignez celui qui, » après avoir mis à mort, *précipite* dans la géhenne », mais bien « *a le* » *pouvoir de jeter* dans la géhenne ». Car les pécheurs, après la mort, ne sont pas nécessairement jetés dans la géhenne, mais cela dépend de Dieu, qui peut tout aussi bien leur faire grâce. Je dis ceci à cause des oblations et des aumônes qui sont faites pour les défunts, et qui sont grandement profitables *même à ceux qui meurent avec des péchés graves*. Ainsi donc, Dieu, après avoir mis à mort, ne jette pas nécessairement dans la géhenne, mais il *a le pouvoir d'y jeter*. Ne cessons donc d'apaiser par l'aumône et la prière celui qui a le pouvoir de jeter dans la géhenne, mais qui n'use pas toujours de ce pouvoir, et qui peut pardonner. » (1)

Trois ou quatre légendes circulaient dans le monde byzantin, qui entretenaient l'idée que les damnés pouvaient être délivrés par les prières des vivants, au moins à titre exceptionnel. Il y avait celle de sainte Thècle la protomartyre, obtenant le salut de la païenne Falconilla : celle de saint Grégoire le Grand, que les Grecs appellent Grégoire le *Dialogue,* demandant à Dieu la rémission des péchés de l'empereur Trajan, persécuteur des chrétiens, et recevant du ciel cette réponse : « J'ai exaucé ta prière, et je pardonne à Trajan, mais tâche à l'avenir de ne plus me prier pour les impies » ; celle de l'impératrice Théodora, faisant intervenir les supplications des clercs, des moines et du peuple fidèle en faveur de son époux l'empereur Théophile, adversaire du culte des images, et apprenant par une révélation que Dieu avait pardonné au coupable. Une païenne, des empereurs persécuteurs ne pouvaient

(1) THÉOPHYLACTE, *Enarratio in Evangelium Lucæ*, c. XII, 5. *P. G.*, t. CXXIII, col. 886. On remarquera que Théophylacte attribue le pardon divin à l'intervention des prières de l'Eglise, non au repentir des pécheurs. Il enseigne, en effet, explicitement que les morts ne peuvent plus rien pour eux-mêmes, et que toutes les puissances actives de l'âme séparée sont liées et incapables de faire le moindre bien. *Enarratio in Evang. Matthæi*, c. XXII, 13. *P. G.*, *ibid.*, col. 388.

qu'être des damnés aux yeux de tous les Byzantins. Les théologiens recouraient volontiers à ces légendes pour établir par un argument *a fortiori* l'efficacité de la prière en faveur des morts. C'est ce que fait l'auteur du traité *sur les fidèles défunts*. Ayant à réfuter ceux qui déclarent inutiles les prières, les bonnes œuvres et les messes offertes pour les morts, il invoque le cas de sainte Thècle et celui de saint Grégoire le Grand, bien qu'il enseigne par ailleurs très clairement qu'habituellement les pécheurs impénitents ne sont pas délivrés par les suffrages des vivants (1). Sa dissertation fut de bonne heure introduite dans l'office de la première commémoraison générale des défunts, que les Grecs célèbrent le samedi avant le dimanche de l'*Apocreo* (2). Aussi exerça-t-elle une influence considérable sur l'eschatologie byzantine, d'autant plus qu'elle fut toujours regardée comme l'œuvre de saint Jean Damascène (3).

Cette pièce favorise aussi la doctrine de la mitigation des peines de l'enfer en rapportant un récit qui se lisait autrefois dans l'*Histoire lausiaque* de Palladius, et qu'on n'y trouve plus maintenant. Saint Macaire le Grand priait beaucoup pour les âmes des défunts, et il avait un grand désir de savoir si ses prières leur étaient utiles. Dieu voulut satisfaire par un miracle la curiosité de son serviteur. Un jour, Macaire rencontra sur son chemin le crâne desséché d'un ancien grand prêtre des idoles. Il lui adressa la parole et lui demanda des nouvelles d'outre-tombe. A la question : « Ne recevez-vous jamais de soulagement? » le crâne répondit : « Lorsque tu pries pour les défunts, nous ressentons alors quelque consolation. » (4)

Appuyée sur de telles autorités et favorisée par l'imprécision de la doctrine sur un état intermédiaire entre le ciel et l'enfer, la théorie de la délivrance des damnés et de la mitigation de leurs peines se répandit peu à peu. Si certains théologiens, comme Michel Glykas au XIIe siècle (5) et Marc d'Ephèse au XVe (6), acceptent telles quelles les données du traité

(1) Ce traité est intitulé : Περὶ τῶν ἐν πίστει κεκοιμημένων. On le trouve dans la patrologie grecque de Migne, t. XCV, col. 247-278.

(2) Le dimanche de l'*Apocreo* ou troisième du *Triodion* (propre du temps quadragésimal) correspond à notre Sexagésime.

(3) M. F. Diekamp, dans un article donné à la *Rœmische Quartalschrift*, 1903, p. 371-382, sous le titre : *Johannes von Damaskus: Ueber die in Glauben Entschlafenen*, a apporté de bonnes raisons en faveur de l'attribution à saint Jean Damascène. Ses preuves ne sont pas absolument convaincantes. Ce qui est sûr, c'est que la pièce en question est très ancienne et qu'on la trouve déjà dans un manuscrit du IXe siècle.

(4) *P. G., loc. cit.* col. 256.

(5) Voir le Le de ses *chapitres théologiques*, publiés par S. Eustratiadès : Μιχαὴλ τοῦ Γλυκᾶ εἰς τὰς ἀπορίας τῆς θείας γραφῆς κεφάλαια, t. II. Alexandrie, 1912, p. 55-61.

(6) Marc d'Ephèse soutint au concile de Florence la mitigation des peines des

damascénien sur la prière pour les fidèles défunts sans en étendre la portée, d'autres ne se tiennent pas sur la même réserve. Au XIV[e] siècle, Nicéphore Calliste Xanthopoulos introduit dans les synaxaires (= légendes des saints) du *Triodion* (= propre du temps quadragésimal) les histoires de Falconilla, de Trajan, de Théophile et du crâne du grand prêtre idolâtre, et les donne comme preuves capitales de l'efficacité de la prière pour les défunts : ce qui suggère tout naturellement l'idée que les damnés sont régulièrement délivrés ou soulagés par les suffrages des vivants (1).

Un siècle auparavant, un métropolite d'Athènes du nom de Nicolas avait inventé l'*Euchélaion* (= Extrême-Onction) pour les morts (2). Cette cérémonie bizarre était calquée sur le rituel de l'Extrême-Onction. Comme le sacrement, elle était accomplie par sept prêtres, qui brûlaient à tour de rôle sur la tombe du défunt un papyrus trempé dans l'huile en récitant des prières qui demandent la délivrance de l'enfer et rappellent les légendes de Falconilla, de Trajan et de Théophile (3). Voici quelques extraits de ces prières :

« Délivrez-le des *liens éternels* et de la prison, parce que nous savons que, dans l'excès de votre miséricorde, vous libérez les âmes des liens éternels. — Nous vous rendons grâces, ô Dieu très bon, de ce que, par les supplications de vos serviteurs, vous rompez les liens de ceux qui ont été enlevés par la mort *sans préparation et dans l'impénitence*, et qui sont détenus en enfer. — Délivrez-le de la prison très obscure et de la cruelle tyrannie des démons qui le tourmentent. » (4)

Siméon de Thessalonique, qui a connu l'office de l'Euchélaion mortuaire, nous apprend qu'il n'était point reçu partout, et que certains

---

damnés, et raconta les histoires de Falconilla et de Trajan. Mais il admet tout l'essentiel de la doctrine du Purgatoire. Pour lui, la délivrance des damnés par les prières de l'Eglise est considérée comme une exception à la règle générale. Voir LEQUIEN, *Dissertatio damascenica quinta, P. G.*, t. XCIV, col. 350-360. Voir aussi VALENTIN LOCH, *Das Dogma der griechischen kirche vom Purgatorium*. Ratisbonne, 1842, p. 54-67.

(1) Ces synaxaires se trouvent encore dans le *Triodion* « orthodoxe ». Voir, par exemple, l'édition de Venise, 1870, p. 17. Ils ont été supprimés dans l'édition faite par la S. Cong. de la Propagande pour les Grecs unis.

(2) Ce Nicolas, métropolite d'Athènes, a dû vivre au XIII[e] siècle, car déjà le patriarche de Constantinople, Nicéphore II (1260-1261), proteste contre l'usage de donner l'Extrême-Onction aux morts. Cf. *P. G.*, t. LXXXVI, col. 2400, en note.

(3) GOAR, *Euchologium græcorum*, p. 441 ; ALLATIUS, *Examen Triodii;* dans FABRICIUS, *Bibliotheca græca*, éd. de Hambourg, 1712, t. V, en appendice, p. 92-93. L'office de l'huile sainte pour les défunts est signalé à plusieurs reprises dans les *Euchologia* de Dmitrievski. Kiev, 1901.

(4) ALLATIUS, *op.* et *loc. cit.* Ces passages seraient susceptibles d'une interprétation bénigne, si la mention de Trajan et de Falconilla ne venait corroborer le sens naturel des mots : τοὺς ἀνετοίμως ἁρπαγέντας καὶ ἀμετανοήτως.

évêques l'interdisaient dans leurs diocèses comme une innovation (1). Siméon, lui, n'y trouve rien à redire, pourvu qu'on ait bien soin de le distinguer du sacrement d'Extrême-Onction institué par Jésus-Christ. Il ne semble pas que les passages de cet office, où l'on demande la délivrance des pécheurs impénitents, l'aient beaucoup frappé. C'est surtout sur la fin du xve siècle et dans le courant du xvie que l'Euchélaion des morts fut en honneur dans l'Église grecque, comme on le voit par les manuscrits et par les éditions de l'Euchologe publiées à Venise en 1544, 1553, 1555, 1559, 1570, etc. (2). Cet office a fini par disparaître, et on ne le trouve plus dans les Euchologes actuels.

Je ne crois pas qu'il faille attribuer cette disparition aux passages malsonnants cités plus haut, car si la doctrine de la délivrance des damnés par les prières de l'Église ne fut admise que par un petit nombre de théologiens pendant la période byzantine, il n'en fut pas de même dans la suite. A partir du xvie siècle, les théologiens « orthodoxes », sous l'influence visible de la théologie catholique, qu'ils apprennent à connaître dans les Universités d'Italie, enseignent sans doute *généralement* (3) l'existence du jugement particulier; mais, en même temps, ils commencent à subir l'influence protestante. Sous couleur d'exalter les mérites du Rédempteur, certains battent en brèche la doctrine de la satisfaction et nient que le pécheur pardonné par l'absolution sacramentelle ait à subir une peine temporelle en ce monde ou en l'autre. Ceux qui suivent cette voie et en tirent les conséquences logiques arrivent tout naturellement à rejeter l'existence d'un état intermédiaire entre le ciel et l'enfer, et à assigner comme but aux prières de l'Église pour les défunts la délivrance des damnés. C'est fausser du même coup la doctrine du jugement particulier en niant le caractère définitif de la sentence qui le suit.

Nous trouvons la théorie de la délivrance des damnés explicitement formulée dans le document doctrinal le plus important et le plus officiel qu'ait publié l'Église gréco-russe depuis la séparation. Le catéchisme de Pierre Moghila ou Confession « orthodoxe » nie catégoriquement l'existence d'une classe de défunts intermédiaire entre les élus et les damnés, et enseigne que beaucoup de ces derniers sont délivrés des liens de l'enfer non parce qu'ils font pénitence — ce qui est impossible

(1) Siméon de Thessalonique, *De sacro Euchelaio. P. G.*, t. CLV, col. 521.

(2) Plusieurs manuscrits de l'Athos et du Sinaï contiennent l'office du *nécroeuchelaion*. Deux datent de 1473, un de 1481, la plupart des autres du xvie siècle. Voir Dmitrievski, *Euchologia*, p. 336, 434, 444, 659, 921, etc.

(3) Je dis *généralement*, car il y a des exceptions. Voir plus bas, p. 13.

après la mort, — mais en considération des bonnes œuvres des vivants et des prières de l'Église. Le texte de Théophylacte, reproduit ci-dessus, est invoqué à l'appui de cette thèse (1).

La doctrine exposée dans la *Confession orthodoxe* n'exprime pas l'opinion personnelle de Pierre Moghila, que nous savons avoir eté tout favorable à la doctrine catholique du Purgatoire, mais bien celle de Mélèce Syrigos, l'une des célébrités théologiques de l'Église grecque au XVIIe siècle, qui fut chargé par les patriarches orientaux de reviser et de corriger le catéchisme du métropolite de Kiev (2). Dans sa longue réfutation de la confession de foi de Cyrille Lucar et des erreurs protestantes, Syrigos enseigne, en effet, clairement qu'avant le jugement dernier toutes sortes de péchés, à l'exception du péché contre le Saint-Esprit, peuvent être remis après la mort, non que les défunts puissent encore faire pénitence, mais parce que Dieu leur pardonne en considération de l'excédent de leurs bonnes œuvres sur leurs péchés, ou à cause de l'intercession des saints et des prières de l'Église militante (3). Si le mauvais riche dont parle l'Évangile n'obtint pas le soulagement qu'il demandait, c'est parce que Lazare, qu'il avait méprisé sur terre, ne voulut point intervenir en sa faveur.

Dosithée, patriarche de Jérusalem († 1707), après avoir d'abord admis, comme nous le montrerons plus loin, l'essentiel de la doctrine catholique du Purgatoire, changea plus tard d'opinion, et dans l'édition revue et augmentée de sa confession de foi, qu'il publia à Bucarest en 1690, il enseigne, on ne peut plus clairement, la délivrance, par les prières de l'Église, des âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel. Il part du principe qu'avant le jugement dernier la sentence du Sauveur contre les réprouvés n'est pas encore complète et immuable. C'est seulement après la condamnation finale, au second avènement, que tout espoir de soulagement et de délivrance sera perdu pour les damnés (4). Pour établir sa thèse, il invoque naturellement les exemples classiques de Falconilla, de Trajan et de l'empereur Théophile, en leur

(1) *Confession orthodoxe*, Ire partie, questions LXIV-LXV. Ἀποθνήσκουσι τάχα καὶ ἄνθρωποι, ὅπου νὰ εἶναι ἀνάμεσα τῶν σωζομένων καὶ ἀπολλυμένων; Réponse : Τοιαύτης τάξεως ἄνθρωποι δὲν εὑρίσκονται.

(2) Sur Mélèce Syrigos, sa vie et ses œuvres, voir l'étude très documentée du P. Pargoire dans les *Echos d'Orient*, t. XI et XII.

(3) Κατὰ τῶν καλβινικῶν κεφαλαίων καὶ ἐρωτήσεων Κυρίλλου τοῦ Λουκάρεως ἀντίρρησις. Bucarest, 1690, p. 141 sq. Συγχωροῦνται τῶν ἀνθρώπων κάποια ἁμαρτήματα εἰς τὸν μέλλοντα αἰῶνα, ὕστερα ἀπὸ τὴν ζωὴν τούτην, ἢ διατὶ ὑπερέχουσι τὰ ἀγαθά τους ἔργα, ἢ διατὶ οἱ ἅγιοι παρακαλοῦσι μεσιτεύοντες δι' αὐτούς.

(4) Καθότι οὐ γέγονεν ἕως ἄρτι ἡ τελεία καὶ καθόλου ἀπόφασις τοῦ σωτῆρος κατὰ τῶν ἀποβεβλημένων. Ὅταν γὰρ αὕτη γένηται..... οὐκέτι ἀπολείπεται ἡστινοσοῦν ἀνέσεως ἢ ἀπολυτρώσεως ἐλπὶς ἐκ τοῦ ᾅδου. Ἐγχειρίδιον κατὰ καλβινικῆς φρενοβλαβείας. Bucarest, 1690, p. 82.

donnant une portée générale. Car, d'après lui, ceux-là seuls sont soulagés et délivrés par les suffrages des vivants qui sont morts avec des péchés graves sur la conscience. Les péchés véniels, τὰ ἀθανάσιμα πλημμελήματα, ne sont pas punis après la mort; sans cela, tout le monde aurait à subir quelque châtiment, et personne ne monterait au ciel après la mort (1). Ces péchés sont effacés par la prière quotidienne. Il ne convient pas, d'ailleurs, à la bonté divine de tirer vengeance des fautes légères commises par ceux qui ont pratiqué de grandes vertus. La conduite de Dieu à l'égard du peu de mal qui se trouve dans les bons doit être la même que celle qu'il tient à l'égard du peu de bien qui se trouve dans les méchants. De même que le peu de bien que font ces derniers ne les sauve pas, mais contribue seulement à diminuer leur châtiment; de même il convient que le peu de mal qu'ont fait les bons ne les prive pas de la béatitude, mais en conditionne seulement le degré.

Quant à ceux qui ont commis des péchés graves et qui en ont obtenu le pardon après un repentir sincère et une véritable contrition, ils vont tout droit au ciel se réjouir avec les bienheureux, même si la mort les a empêchés de faire ces dignes fruits de pénitence que l'Évangile nous recommande pendant la vie présente. Le péché, en effet, est totalement remis par la pénitence, et il ne reste aucune peine temporelle à subir après qu'il a été pardonné : « Dire que le péché a été remis mais que la peine est restée, c'est badiner et déraisonner; ce n'est point parler en théologien et en homme de sens..... La punition qui se fait dans l'enfer est donc pour les grands péchés, et c'est pour obtenir la délivrance de ceux qui les ont commis que l'on prie, comme on le voit par l'histoire des Machabées. Judas fit, en effet, prier les prêtres pour ceux qui avaient volé des idoles. » (2) Notre théologien conclut en disant qu'au jour du jugement, Dieu, qui est riche en miséricorde, fera grâce à beaucoup de réprouvés, tout comme il en délivre beaucoup avant ce jour, grâce à l'intervention suppliante de l'Église (3).

Malgré l'autorité de la *Confession orthodoxe*, de Mélèce Syrigos et de Dosithée, la doctrine de la délivrance des réprouvés par les prières de l'Église n'a pas réussi à s'imposer à la croyance générale de l'Église gréco-russe. Comme nous l'établirons ci-après, la majorité des théolo-

(1) Ταύτῃ γὰρ ἂν πάντες τῇ τοιαύτῃ τιμωρίᾳ ὑποπέσειεν, καὶ οὐδεὶς μετὰ θάνατον εἰς οὐρανοὺς ἀναβαίνοι. *Ibid.*, p. 83.

(2) Τὸ δὲ λέγειν ἐπὶ τῶν τοιούτων ὅτι ἀφείθη μὲν ἡ ἁμαρτία, μεμένηκε δὲ ἡ ποινὴ, παιζόντων καὶ οὐχ εὐφρονούντων, οὐ θεολογούντων καὶ σωφρονούντων. *Ibid.*, p. 84.

(3) ἐν καιρῷ τῆς κρίσεως πολλοὺς ἐλεήσῃ ὁ πολυέλεος Θεός. *Ibid.*, p. 85.

giens est restée fidèle à l'enseignement traditionnel, qui affirme l'existence d'une classe de défunts intermédiaire entre les élus et les damnés et pouvant profiter des suffrages des vivants. Le nombre des partisans de l'opinion de Dosithée est cependant respectable encore de nos jours, et il serait sans doute plus grand si la logique était toujours le fait des théologiens « orthodoxes ». Ceux-ci, en effet, rejettent presque unanimement, à l'heure actuelle, la doctrine catholique de la satisfaction sacramentelle et nient l'existence d'une peine temporelle due au péché pardonné. Cette négation est un acheminement naturel aux conclusions eschatologiques de Dosithée. En fait, un petit nombre seulement en arrivent là. Quelques-uns se contentent d'enseigner la mitigation des peines des damnés et répugnent à admettre la possibilité de leur délivrance. D'autres envisagent cette délivrance comme probable, mais n'osent se prononcer catégoriquement et laissent la question indécise. Le plus grand nombre amalgame tant bien que mal les données contradictoires des deux confessions de foi de Pierre Moghila et de Dosithée première manière, et réussissent ainsi à maintenir un état intermédiaire, dont on ne peut pas dire qu'il soit toujours l'équivalent de notre Purgatoire.

Parmi ceux qui, depuis la mort de Dosithée, ont reproduit son enseignement sur la délivrance des damnés, nous trouvons, au XVIII[e] siècle, les théologiens de l'école d'Eugène Voulgaris. Ce dernier va même plus loin que le patriarche de Jérusalem : il nie expressément l'existence d'un jugement particulier après la mort. Dans le *Résumé de théologie* qu'on a publié sous son nom, à Venise, en 1872, il cite le passage suivant de Lactance : « Qu'on ne pense pas que les âmes subissent un jugement quelconque après la mort; car toutes sont détenues dans une prison commune jusqu'au jour où le grand Juge examinera les actions de chacun »; puis il ajoute : « Un théologien grec, versé dans la connaissance du dogme oriental, ne parlerait pas mieux et ne s'exprimerait pas avec plus de clarté. » (1)

L'élève de Voulgaris, Théophile Papaphilos, évêque de Campanie, se prononce dans le même sens : « Notre sainte Église, écrit-il, ne reconnaît et n'enseigne qu'un seul et unique jugement pour tous les hommes au second avènement du Christ; de jugement particulier, elle n'en connaît point ni n'en accepte (2). Avant ce jugement commun et universel, les âmes vertueuses et pures éprouvent une joie et une allé-

---

(1) Θεολογικόν, édité à Venise par Agathange Lontopoulos en 1872, p. 131-132.
(2) Μερικὸν κριτήριον οὔτ' ἔγνω, οὔτε δέχεται.

gresse admirable dans l'attente de la béatitude qui leur est réservée, tout comme les âmes pécheresses ressentent de la douleur et de la tristesse en attendant le châtiment. » (1) L'ouvrage où se lisent ces affirmations quelque peu étranges parut pour la première fois à Venise en 1780 sous le titre de *Trésor de l'orthodoxie*. Il était précédé d'une lettre-préface élogieuse due à Athanase de Paros, un autre élève de Voulgaris, qui avait été chargé de le reviser. C'est dire qu'Athanase en approuvait le contenu. La fortune de ce petit livre, où l'on parle d'un peu de tout sans aucun ordre, a été considérable. Il n'a pas eu moins de cinq éditions. Le saint synode d'Athènes l'approuva en 1860 et le recommanda à tous les fidèles, spécialement au clergé, « comme un ouvrage très utile, très édifiant, nécessaire à tous les chrétiens » (2).

Avant de faire la découverte des passages qu'on vient de lire du *Théologicon* de Voulgaris et du *Trésor de l'orthodoxie* de Théophile de Campanie, nous croyions bonnement que l'existence du jugement particulier était une vérité acquise dans l'Église gréco-russe. On voit qu'il n'en est rien, puisque le saint synode athénien approuve hautement un ouvrage où l'on déclare que l'Église « orthodoxe » n'admet qu'un seul jugement, le jugement général, et rejette tout jugement particulier après la mort. Il est vrai que presque tous les autres théologiens gréco-russes nous affirment que l'Église « orthodoxe » enseigne qu'il y a un jugement particulier. De quel côté se trouve la véritable orthodoxie? Qui nous le dira?

S'étant débarrassé du jugement particulier, Théophile de Campanie a toute liberté pour faire délivrer par les prières de l'Église les habitants de l'enfer : « Tu as appris, dit-il à son disciple, que depuis qu'il a été foulé aux pieds par la toute-puissance de l'âme du Christ, l'enfer reste toujours ouvert, et qu'il n'a pas encore été fermé par la sentence générale du Christ. C'est pourquoi les prières, les messes de la sainte Église et les aumônes faites aux pauvres pour les orthodoxes défunts sont efficaces, et beaucoup d'âmes sont par elles délivrées des tourments suivant la qualité et la gravité de leurs péchés. » (3)

Pour établir cette efficacité des suffrages pour les morts, il en appelle à la délivrance de Falconilla et à celle de l'empereur Trajan; il cite le texte de Théophylacte que nous connaissons bien, et cet autre d'un

(1) Ταμεῖον ὀρθοδοξίας, édition de Tripolitza, 1888, p. 257.
(2) La lettre encyclique du saint synode est adressée à tous les archevêques et évêques de l'Eglise du royaume de Grèce. Je la lis en tête de la cinquième édition du *Trésor de l'orthodoxie*, parue à Tripolitza en 1888.
(3) Ταμεῖον ὀρθοδοξίας, p. 217.

Père *théophore* dont il ne dit pas le nom : « Je suis persuadé que les âmes des pécheurs sortent de l'enfer grâce aux saintes messes, aux prières et aux aumônes, parce que l'enfer, depuis que le Christ Homme-Dieu l'a dompté, reste ouvert jusqu'à la sentence finale, qui aura lieu au second avènement. » (1)

Plusieurs théologiens russes contemporains enseignent clairement que toute sorte de péchés peuvent être remis après la mort par l'intervention charitable de l'Église militante. C'est ce qu'affirme, par exemple, I. Pérov dans son *Manuel de théologie polémique :* « L'Église, dit-il, prie pour les défunts, mais elle prie pour la rémission de leurs péchés, non pour la rémission de peines temporelles; pour les délivrer de l'enfer, non du Purgatoire. Par ailleurs, les prières de l'Église sont offertes pour tous les pécheurs, sans distinction des péchés qu'ils ont commis, et par conséquent elles s'étendent à toute sorte de péchés et non pas seulement aux seuls péchés légers et véniels. D'après la parole du Sauveur, il n'y a que le blasphème contre le Saint-Esprit qui ne soit pas remis ni dans ce monde ni dans l'autre. C'est pourquoi l'Église n'exclut de ses prières que ceux qui ont volontairement et obstinément rejeté la grâce de la Rédemption. » (2)

N. Bêliaev (3) et A. Temnomiérov (4) déclarent aussi que seul le péché contre le Saint-Esprit est irrémissible dans l'autre monde. Pour répondre à l'objection qu'on pourrait tirer de la parabole évangélique du mauvais riche et du pauvre Lazare contre sa thèse de la délivrance de l'enfer, Temnomiérov fait remarquer qu'au moment où le Sauveur prononça cette parabole, il n'avait pas encore offert son sacrifice rédempteur et que, par suite, la justification par son sang n'était pas encore possible. Mais lorsqu'il descendit dans l'Hadès, le Rédempteur offrit à toutes les âmes qui s'y trouvaient la possibilité de se repentir et de se dégager des chaînes du diable.

Dans son récent *Manuel de théologie dogmatique orthodoxe* à l'usage des Séminaires, N. Malinovski, après avoir nié l'existence d'une peine temporelle due au péché pardonné et avoir rejeté tout état intermédiaire entre l'état de béatitude et l'état de damnation, est amené à faire la déclaration suivante pour expliquer la prière pour les défunts :

---

(1) Ταμεῖον ὀρθοδοξίας, p. 158-160.

(2) *Manuel de théologie polémique* (en russe), 6e édition. Toula, 1905, p. 108-109.

(3) *Doctrine de l'Eglise romaine catholique sur la satisfaction*, dans le *Causeur orthodoxe*, 1876, t. Ier, p. 439.

(4) *Enseignement de l'Ecriture Sainte sur la mort et la vie d'outre-tombe.* Saint-Pétersbourg, 1899, p. 158. Cf. A. Bukowski, *Die Genugtuung für die sünde nach der Auffassung der russischen Orthodoxie.* Paderborn, 1911, p. 200-201.

« Il y a en enfer des âmes qui ne sont pas endurcies dans le mal, qui peuvent éprouver un repentir profond pour les péchés commis pendant la vie terrestre, concevoir de l'aversion pour ces péchés, tendre par l'esprit et le cœur vers le bien, à l'égard duquel elles furent ici-bas parfois indifférentes. De telles âmes, d'après une disposition de la clémence divine, peuvent être délivrées des tourments de l'enfer par les prières de l'Église, les bonnes œuvres, et particulièrement par l'oblation de la victime non sanglante, par l'intervention des saints de l'Église céleste et du Sauveur lui-même. » (1)

M. Malinovski n'excepte donc de la délivrance que les pécheurs endurcis, et, chose plus grave et presque inouïe dans la théologie « orthodoxe », il proclame la possibilité du repentir après la mort chez des pécheurs chargés de fautes mortelles, car il s'agit bien des pécheurs de cette sorte, vu la manière dont notre théologien attaque la doctrine catholique du Purgatoire. Et dire que son Manuel est en train de supplanter celui de Macaire dans les Séminaires russes !

L'évêque Sylvestre, dans son *Essai de théologie orthodoxe* en cinq volumes, rejette lui aussi tout état intermédiaire entre le ciel et l'enfer, en se référant à la *Confession* de Moghila. Il parle de soulagement et d'amélioration de l'état des pécheurs dans l'enfer sans prononcer le mot de délivrance (2). Mais comme, par ailleurs, il cite le dix-huitième article de la *Confession* de Dosithée, qui enseigne l'existence d'une catégorie d'âmes distincte des élus et des damnés, il est bien difficile de savoir au juste sa pensée.

Comme partisan de la simple mitigation des peines des réprouvés, on peut nommer le Russe Gabriel, métropolite de Novgorod et Pétersbourg au XVIIIe siècle, qui écrit dans son *Explication de la liturgie :* « Nous pensons que même les âmes de ceux qui sont tombés dans de grandes fautes ne reçoivent pas un maigre secours du sacrifice sanglant que nous offrons et des prières que nous adressons, pendant qu'on le célèbre, au Seigneur de la vie et de la mort. » (3)

D'autres, comme le Grec Jean Cassianos, ne savent trop que répondre quand on leur demande de déterminer quels sont les pécheurs qui sont arrachés à l'enfer par les prières de l'Église. Après avoir nié la peine temporelle et l'état intermédiaire, ce théologien conclut en ces termes :

---

(1) N. MALINOVSKI, *Esquisse de théologie dogmatique orthodoxe*, t. II. Serghief-Poçad, 1908, p. 472.

(2) SYLVESTRE, *Essai de théologie orthodoxe*, t. V. Kiev, 1897, p. 143.

(3) Τελετουργία ἱερά. Saint-Pétersbourg, 1799, p. 165. Cet ouvrage, composé en russe, fut traduit en grec du vivant de l'auteur.

« Quels sont les pécheurs que Dieu, après la mort, béatifie dans le sein d'Abraham tout comme les justes; quand et pour quelles raisons fait-il cela? Nous n'en savons rien. » (1)

Comme nous l'avons déjà dit, la plupart des théologiens gréco-russes, même de nos jours, ne partagent ni l'opinion de ceux qui font sortir de l'enfer les réprouvés ni l'agnosticisme d'un Jean Cassianos. Ils admettent la délivrance uniquement pour les âmes de ceux qui sont morts dans le repentir sans avoir eu le temps de faire de dignes fruits de pénitence. Mais il faut noter que certains de ces théologiens paraissent nier l'existence du jugement particulier pour cette dernière catégorie d'âmes. C'est le cas de l'archimandrite Antoine, qui, pour prouver l'efficacité de la prière pour les défunts, se base sur ce fait « que le sort de certaines âmes n'a pas encore été fixé avant le jugement dernier. C'est pourquoi la miséricorde de Dieu et l'influence des mérites du Christ Sauveur s'exercent encore à leur égard » (2).

II. — Le mode du jugement particulier.

Malgré les négations isolées que nous venons de signaler et malgré l'inadmissible théorie, professée par un grand nombre, de la délivrance des damnés par les prières de l'Église, la doctrine du jugement particulier est restée très populaire dans l'Église gréco-russe. Cela tient pour une bonne part à une manière spéciale de concevoir et d'expliquer ce jugement, qui fut chère aux prédicateurs et aux hagiographes orientaux dès l'époque patristique. Cette conception a passé dans la théologie « orthodoxe » sous le nom de doctrine des *télonies* ou douanes d'outre-tombe.

L'idée essentielle de cette théorie est que Dieu n'intervient pas directement lui-même au jugement particulier, mais emploie, pour juger l'âme et décider de son sort, le ministère des bons et des mauvais anges. Les détails varient suivant les auteurs et sont la plupart du temps fantaisistes. Les théologiens « orthodoxes » mettent cette théorie sous le patronage de plusieurs anciens Pères, et il faut reconnaître qu'ils y ont quelque droit. On la trouve déjà parfaitement élaborée dans un discours de saint Cyrille d'Alexandrie sur le *départ de l'âme*. Voici

(1) Ἀπόκρισις εἰς τὴν ἐγκύκλιον τοῦ ἐννάτου Πίου Ῥώμης. Corfou, 1848, p. 58. Il s'agit d'une réponse en italien et en grec à l'Encyclique adressée par Pie IX aux Orientaux en 1848.

(2) *Théologie dogmatique de l'Eglise catholique orthodoxe*, traduction grecque de Vallianos. Athènes, 1858, p. 386 : ἡ κατάστασις ψυχῶν τινων μέχρι τῆς τελευταίας κρίσεως οὔπω ὡρίσθη

quelques passages de ce discours, que Macaire transcrit dans sa *Théologie dogmatique,* et dont on peut lire l'original dans la *Patrologie grecque* de Migne (1) :

« Au moment où notre âme se sépare du corps, se présentent devant nous : d'un côté, les armées et les puissances célestes; de l'autre, les puissances des ténèbres, les méchants dominateurs du monde, les préposés des *télonies* célestes, ayant mission de scruter et de dévoiler nos œuvres..... A leur aspect, l'âme se trouble, elle tremble, frémit, et, dans sa consternation et son effroi, elle s'en va chercher protection auprès des anges de Dieu; mais, bien que reçue par ces derniers et protégée par eux, elle rencontre, en s'élevant vers les cieux à travers les espaces aériens, différentes *télonies* (douanes ou octrois). Là, on l'arrête, on l'empêche de continuer son chemin vers le royaume des cieux. A chaque télonie, il lui est demandé compte de certains péchés : à la première, des péchés de bouche et de langue.....; à la deuxième, des péchés de la vue; à la troisième, des péchés de l'ouïe; à la quatrième, de ceux de l'odorat; à la cinquième, de toutes les iniquités et abominations commises par les mains. A d'autres stations sont découverts successivement les autres péchés, tels que la malice, la haine, l'envie, la vanité, l'orgueil..... En un mot, chaque passion de l'âme, chaque péché a de même sa télonie, ses douaniers et examinateurs particuliers..... A cette enquête solennelle assistent et les puissances célestes et l'armée des esprits malins; et tandis que les premières révèlent les vertus de l'âme, les derniers dévoilent tous les péchés qu'elle a pu commettre en pensées, paroles ou actions. Pendant ce temps, en proie au frémissement et à l'effroi, l'âme est agitée par mille pensées diverses, jusqu'à ce qu'enfin, suivant sa conduite, ses œuvres et ses paroles, elle ait été ou condamnée et enchaînée, ou justifiée et dégagée de ses chaînes (car chacun est retenu par les liens de ses propres péchés). Si une vie pieuse et agréable au Seigneur lui a mérité cette grâce, elle est enlevée par les anges et peut dès lors s'élancer sans crainte vers le royaume, accompagnée des puissances célestes. Si, au contraire, on prouve qu'elle a passé sa vie dans la paresse et l'intempérance, elle entend cette voix terrible : « Arrière l'impie ! il ne verra point la majesté du Seigneur. » (*Is.* XXVI, 10.) « Elle est abandonnée par les anges de Dieu et saisie par des démons noirs comme des Éthiopiens (2); puis, liée par d'indissolubles chaînes, elle est précipitée dans la région des

(1) *S. Cyrilli Alexandrini homilia* XIV : περὶ ἐξόδου ψυχῆς καὶ περὶ τῆς δευτέρας παρουσίας. *P. G.*, t. LXXVII, col. 1072, sq.

(2) Οἱ αἰθίοπες ἐκεῖνοι δαίμονες. On voit que saint Cyrille parle en Egypte.

ténèbres, dans les cachots souterrains et les prisons infernales. » (1)

On trouve des descriptions analogues, avec des variantes plus ou moins notables, dans plusieurs autres Pères, notamment dans saint Ephrem et dans un sermon de saint Jean l'Aumônier, où il est dit que, lors de son passage aux télonies, l'âme se trouve seule en face des démons et loin des bons anges, qui ne lui sont d'aucun secours (2). Dans les documents hagiographiques, les télonies d'outre-tombe sont souvent mentionnées, et plusieurs prières et chants de la liturgie grecque y font allusion. On lit, par exemple, dans l'office pour les agonisants : « Voici que la tourbe des esprits mauvais est là présente ; ils tiennent en main les factures de mes péchés et réclament impudemment ma pauvre âme, en poussant des cris effroyables. » Et ailleurs : « Ayez pitié de moi, saints anges du Dieu tout-puissant, et délivrez-moi de toutes les télonies mauvaises. »

Dans le canon à l'ange gardien : « Toute ma vie s'est passée dans une grande futilité ; me voilà près de ma fin. Je vous supplie, ange gardien, soyez mon défenseur, mon invincible protecteur, lorsque je traverserai les télonies du cruel dominateur de ce monde. » (3)

Le thème des télonies est souvent exploité, cela va de soi, par les prédicateurs. Au XVe siècle, Joseph Bryennios, dans son deuxième discours sur les fins dernières, se demande si les télonies de l'air fonctionneront au jugement général, et il répond par la négative : « Les impitoyables douaniers que sont les esprits de malice, dit-il, ne font leur office qu'en l'absence du Juge ; mais quand celui-ci paraîtra, on les verra se tenir cois et trembler. » (4)

De la prédication et de la liturgie, les douanes d'outre-tombe ont passé dans la théologie, où leur place était moins marquée. Plusieurs manuels de dogmatique s'y arrêtent assez longuement. L'archimandrite Antoine écrit que, *d'après l'enseignement de l'Église orthodoxe*, le jugement particulier commence par l'examen des âmes dans les télonies qu'elles doivent traverser, lorsque, accompagnées par les anges, elles s'élèvent de la terre au ciel. Là, les esprits mauvais les arrêtent pour leur demander compte de leurs péchés (5). Il a soin cependant d'ajouter que, d'après les saints Pères, toutes les âmes ne sont pas arrêtées par les esprits mauvais ; celles qui sont saintes et pures s'envolent libre-

---

(1) Voir MACAIRE, *Théologie dogmatique orthodoxe, traduite par un Russe*, t. II. Paris, 1860, p. 630-631.

(2) MACAIRE, *ibid.*, p. 633, 636.

(3) Voir d'autres citations dans MACAIRE, p. 637-638.

(4) *Œuvres complètes*, édition Voulgaris, t. II, p. 389.

(5) ANTOINE, *op. cit.*, p. 371-372.

ment dans le sein d'Abraham, à l'exemple de l'âme du pauvre Lazare.

Macaire de Moscou est le théologien par excellence des télonies. Il ne leur consacre pas moins de onze longues pages de sa *Dogmatique*, où il cherche à établir le bien fondé de cette doctrine sur l'Écriture et la tradition. Il a bien vu qu'il ne fallait pas prendre trop à la lettre cette conception un peu enfantine du jugement particulier. Il écrit : « Nous devons nous représenter les télonies, non point dans un sens grossier et sensuel, mais, autant que possible, dans un sens spirituel; nous devons nous en tenir à l'unité de l'idée fondamentale des télonies, et ne pas attacher trop d'importance à certains détails, qui sont différents chez les différents auteurs et dans les différents récits de l'Église. » (1)

Cependant, impressionné par les témoignages des Pères du IVe et du Ve siècle, il affirme « qu'incontestablement la doctrine des télonies fut transmise aux Pères du IVe siècle par les docteurs des siècles précédents, et *qu'elle repose sur la tradition apostolique.* » (2)

L'évêque Sylvestre cherche, lui aussi, des fondements scripturaires et traditionnels aux télonies, mais il accentue leur caractère symbolique, déclare que cette théorie est secondaire et n'a pour but que de nous donner une idée de la réalité mystérieuse qu'est le jugement d'outre-tombe. Il ne va pas jusqu'à en faire une tradition apostolique (3).

Le Grec Androutsos ne mentionne les télonies que pour en marquer le côté purement figuratif et pour reprocher à Macaire d'avoir osé parler, à ce propos, de tradition apostolique :

« Macaire, dit-il, se basant sur l'opinion isolée de quelques Pères, présente comme un enseignement dogmatique d'origine apostolique cette représentation symbolique des télonies. Il pense que le jugement particulier se fait réellement, par la permission de Dieu, par l'intermédiaire des mauvais esprits aériens, qui scrutent et jugent les œuvres des morts. Mais les passages scripturaires sur lesquels il se base n'ont aucun rapport avec un jugement des hommes par les démons après la mort. Quant aux opinions particulières de certains Pères, comme saint Cyrille d'Alexandrie, le grand Athanase et d'autres, surtout si l'on prend leurs expressions à la lettre, elles ne sauraient conférer à cette théorie des télonies un caractère dogmatique. » (4)

Il est difficile de n'être pas de l'avis d'Androutsos. Car si une certaine

---

(1) MACAIRE, *op. cit.*, p. 641.
(2) *Ibid.*, p. 638.
(3) *Essai de théologie orthodoxe*, t. V, p. 86-96.
(4) Δογματικὴ τῆς ὀρθοδόξου ἀνατολικῆς ἐκκλησίας. Athènes, 1907, p. 415, note 2.

intervention des bons et des mauvais anges dans l'exécution du jugement particulier est parfaitement admissible et paraît insinuée par l'Écriture Sainte, rien ne nous oblige à prendre à la lettre telle description oratoire, à laquelle tel Père a eu recours pour frapper l'imagination populaire et faire pénétrer l'idée dogmatique dans les esprits incultes. Saint Cyrille d'Alexandrie, dans le discours même où il décrit d'une manière si pittoresque ces télonies auxquelles président les douaniers infernaux noirs comme des Éthiopiens, a soin de déclarer en commençant que « Celui qui nous juge après la mort n'a besoin ni d'accusateurs, ni de témoins, ni de preuves, mais qu'il met devant les yeux des pécheurs tout ce qu'ils ont dit, fait ou pensé » (1). Voilà qui est dit pour les théologiens; ce qui suit s'adresse à la foule. Macaire, Antoine et plusieurs autres n'ont pas compris ces nuances.

La métaphore des télonies n'est pas la seule à laquelle ait eu recours l'imagination orientale pour se représenter le jugement particulier. Celle de la balance, en honneur chez les anciens Égyptiens, se rencontre dans quelques auteurs, notamment dans le *Discours sur les fidèles défunts* attribué à saint Jean Damascène :

« Des hommes divinement éclairés, lit-on dans ce document, affirment qu'au moment du dernier soupir les actions des hommes sont pesées comme dans une balance. Si le plateau droit l'emporte sur l'autre, il est clair que le moribond exhale son âme entre les mains des bons anges. Si les deux plateaux restent en équilibre, la miséricorde de Dieu triomphe sûrement. Les Pères divinement inspirés ajoutent que si la balance penche un peu à gauche, même dans ce cas la miséricorde de Dieu supplée le déficit. Voilà donc trois jugements divins du Seigneur : le premier est juste, le second plein de bonté, le troisième est l'effet d'un excès de miséricorde. Il en existe un quatrième, lorsque les actions mauvaises l'emportent de beaucoup. Hélas! mes frères, ce dernier jugement est aussi très juste et fixe aux damnés le sort qu'ils ont mérité. » (2)

Au reste, les partisans de la théorie des télonies ne dédaignent pas de faire parfois usage de la balance. C'est ainsi qu'au XIe siècle Philippe le Solitaire nous représente les bons anges faisant la pesée des actions, en présence des terribles douaniers, leurs adversaires (3).

---

(1) Οὐδὲν γὰρ κατηγόρων δεῖται ὁ δικαστὴς ἐκεῖνος, οὔτε μαρτύρων, οὔτε ἀποδείξεων, οὔτε ἐλέγχων· ἀλλ' ὅσα ἐπράξαμεν καὶ ἐλαλήσαμεν, καὶ ἐβουλευσάμεθα φέρει εἰς μέσον πρὸ τῶν ὀφθαλμῶν τῶν πεπλημμεληκότων. *P. G.*, t. LXXVII, col. 1072.

(2) *P. G.*, t. XCV, col. 272.

(3) *Dioptra*, l. IV, c. XX. *P. G.*, t. CXXVII, col. 87.

Une autre conception moins anodine et plus difficilement conciliable avec une saine théologie s'est glissée dans certaines collections canoniques. Le Grec Manuel Malaxas publia, en 1561, un recueil de 417 règles canoniques empruntées au *Nomocanon* dit de Photius, Balsamon, à Blastarès et Zonaras. Ce recueil fut traduit en roumain en 1652, et il est devenu une partie du code ecclésiastique officiel de l'Église roumaine. Le canon 162 fournit l'explication suivante de la coutume qu'ont les Orientaux de célébrer des services pour les défunts les troisième, neuvième et quarantième jours qui suivent la mort :

« Qu'on fasse mémoire du défunt et qu'on distribue des vivres aux pauvres, les troisième, neuvième et quarantième jours après la mort; le troisième jour, parce que les âmes des défunts restent sur terre jusqu'au troisième jour qui suit leur séparation d'avec le corps, et peuvent, en compagnie de leurs anges gardiens, visiter tous les endroits qu'elles désirent; c'est seulement le troisième jour qu'elles se présentent devant Dieu. Elles circulent dans les régions célestes jusqu'au neuvième jour pour aller voir les demeures des saints. Du neuvième au quarantième jour, l'ange leur montre le paradis et tous les tourments de l'enfer. Enfin, le quarantième jour, Dieu leur notifie sa sentence, et elles vont habiter le lieu qui leur convient jusqu'au second avènement du Seigneur. » (1)

Saint André de Crète, au VIIe siècle, enseignait que toutes les âmes justes, avant d'entrer au ciel, allaient, à l'exemple de l'âme sainte du Christ, visiter les enfers, non pour y souffrir ou y rester, mais pour concevoir du triomphe du Sauveur une juste idée (2). Il semble que la pensée de faire voyager les âmes des défunts durant quarante jours avant la sentence du jugement particulier soit née, elle aussi, de la préoccupation de régler le sort des défunts sur l'histoire du Christ. Jésus-Christ ayant attendu quarante jours après sa résurrection pour monter au ciel, quelque esprit ingénieux aura pensé bien faire en imposant aux âmes des défunts un délai d'une égale durée avant leur entrée dans la demeure de leur éternité.

(*A suivre.*)

M. JUGIE.

(1) J. PAPP-SZILAGYI, *Enchiridion juris ecclesiæ orientalis catholicæ*, 2e édit., 1880, p. 38, 48. Cf. NILLES, *Kalendarium manuale utriusque Ecclesiæ*, t. II, p. 23, n. 3.

(2) *Homilia I in Dormitionem B. Mariæ. P. G.*, t. XCVII, col. 1049-1052. D'après saint André de Crète, la Sainte Vierge, elle aussi, est descendue aux enfers pour ressembler parfaitement à son divin Fils.

LA PRIMAUTÉ
DE SAINT PIERRE ET DU PAPE

D'APRÈS SAINT THÉODORE STUDITE (759-826) [1]

Physionomie de saint Théodore Studite. Importance de son témoignage.

Saint Théodore Studite, né à Constantinople en 759, mort en exil au monastère bithynien de Saint-Tryphon, dans la presqu'île d'Acritas ou de Touzla, le 11 novembre 826, a précédé d'une génération seulement Photius, puisque ce trop célèbre fauteur du schisme oriental avait vu le jour en 820. Il y a donc un intérêt spécial à connaître ce que pensait de la primauté du Pape cet illustre moine du couvent constantinopolitain de Stoudion, qui est, on l'a écrit très justement, « une des figures les plus attachantes de la Byzance impériale et la gloire de l'Église d'Orient au IXe siècle. On a pu dire de lui qu'il fut *l'un des derniers catholiques de Constantinople*, le dernier peut-être des écrivains ecclésiastiques grecs qui n'aient point connu l'asservissement aux empereurs; que son éloquence atteint parfois à l'éloquence de saint Jean Chrysostome et de Démosthène lui-même » (2).

Sans nous attacher ici à résumer méthodiquement la vie si pleine de

---

(1) Ce travail, d'abord rédigé en latin, fut, sous cette première forme, lu le 3 août 1909 au deuxième Congrès de théologiens pour l'union des Eglises, à Velehrad (Moravie), publié dans les Actes du Congrès : *Quæ fuerit sancti Theodori Studitæ doctrina de Beati Petri apostoli deque Romani Pontificis primatu* (dans *Acta Conventus Velehradensis Theologorum commercii studiorum inter Orientem et Occidentem cupidorum*. Prague, 1910, p. 123-134), et traduit en russe dans l'édition russe de ces mêmes Actes : *Troudy vtorogo Velegradskago bogoslovskago Siésda po voprosou o soédineniy vostotchnoï i Zapadnoï Tserkvéï*. Moscou, 1911, p. 161-174 : *Outchénié Sv. Féodora Stoudita o glavenstvié Sv. Ap. Petra i Rimskago Pervosviachtchennika.*

(2) MARIN, *Saint Théodore* (dans la collection « Les Saints »). Paris, 1906, p. 1.

Le monastère de *Stoudion*, fondé en 463 par le consul Studius, dans le quartier de Psamathia, était l'un des plus considérables de Byzance. Son enceinte était immense, et sous le supériorat de saint Théodore il compta jusqu'à mille moines. Ce magnifique couvent fut détruit en 1489, trente-six ans après la prise de Constantinople par les Turcs. Son emplacement est marqué aujourd'hui par la petite mosquée en ruines appelée *Mirakhor Djami*, non loin de la voie ferrée, entre les deux stations de Psamathia et Yédi-Coulé. L'Institut archéologique russe de Constantinople y a fait, depuis 1906, des fouilles qui ont donné de très intéressants résultats, mais qui malheureusement ont dû être interrompues. Voir le Bulletin de l'Institut, spécialement t. XVI, 1912, p. 3-359.

cet intrépide défenseur de la vérité et de la morale catholique contre le concubinage scandaleux de l'empereur Constantin VI et contre l'hérésie des iconoclastes ou briseurs d'images, il ne sera cependant pas inutile, avant d'entrer dans l'examen de sa doctrine sur le point en question, de rappeler au lecteur les traits les plus saillants de cette imposante figure. Nous en emprunterons l'esquisse à deux historiens fort compétents : le P. Jules Pargoire, le regretté Assomptioniste de Cadi-Keuy, et M. l'abbé Marin, du clergé de Nancy.

Le P. Pargoire nous décrit en quelques lignes, avec le style précis dont il est coutumier, le tableau du milieu de foi et de sainteté qu'était le monastère de Stoudion à l'époque où saint Théodore en était higoumène (supérieur).

Au couvent des Studites, dont il prend la direction en 798, le grand Théodore apparaît environné de saints. Neveu de Platon († 4 avril 814), frère aîné de Joseph de Thessalonique († 15 juillet 832), il a pour disciple Thaddée, qui expire sous les coups de fouet († 29 décembre 816); pour économe Naucrace, qui le supplée et lui succède († 18 avril 848); pour compagnon d'exil Nicolas, qui partage ses flagellations et sera un jour higoumène des Studites († 4 février 868) (1).

Cette énumération de personnages qui ont tous partagé les doctrines et les sentiments catholiques de Théodore, qui ont partagé ses luttes et ses persécutions pour la bonne cause, qui partagent aussi à juste titre les honneurs et la vénération de l'Eglise, et particulièrement de l'Église orientale, cette énumération nous sera précieuse en donnant plus d'autorité encore, s'il se peut, à la parole du moine écrivain que nous voulons consulter. Cette parole ne sera pas seulement la sienne; ce sera aussi, par le fait, celle de cette glorieuse phalange de confesseurs de la foi et de bien d'autres représentants du cloître ou du monde qui, dans la Byzance du IXe siècle, étaient ralliés à de si valeureux chefs.

Voici maintenant, résumés dans leur aspect général, les principaux combats qu'eut à soutenir cette vaillance, dont Stoudion fut le centre et Théodore le héraut. Ces données éclaireront d'une plus vive lumière les emprunts que nous aurons à faire aux éloquentes protestations du champion de l'orthodoxie catholique.

Son ardente parole (de Théodore) est toujours prête à signaler les périls de la foi et de la discipline catholique; il défend la sainteté du mariage

(1) Pargoire, *l'Eglise byzantine de 527 à 847* (collection « Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique »). Paris, 1905, p. 365.

chrétien et l'intégrité de la morale évangélique en face de Constantin VI, dont il stigmatise le divorce; il flagelle sans hésitation les dangereuses nouveautés doctrinales des théologiens au service du pouvoir civil; il revendique courageusement, quelque haut prix que l'on offre à son silence, la liberté des consciences chrétiennes et l'indépendance de la sainte Église de Dieu (1).

C'est l'*affaire mœchienne* ou du concubinage impérial. Puis voici la longue lutte de l'iconoclasme, la guerre acharnée au culte des saintes images.

Par son intelligence et par sa fermeté, par sa parole et ses écrits, il est un chef incomparable, et non pas seulement des mille moines dont il est l'higoumène, c'est-à-dire l'abbé, ou mieux le conducteur spirituel, mais encore de tout ce qui reste de vaillant parmi les catholiques de Byzance. Il aime la lutte pour la vérité et pour le droit, qui est le signe des âmes fortes, et pendant vingt années il dirige la résistance à des lois dont les moines allaient être les premières victimes et qui menaçaient l'existence de l'Ordre monastique tout entier et de l'Église elle-même. Quand presque tous ceux qui devaient élever la voix se résignent et se taisent autour de lui, Théodore fait entendre sans interruption, sans défaillance, sa parole intrépide pour réclamer la liberté de la foi, éclairer et réconforter ses moines et tous les catholiques fidèles, revendiquer, contre la théologie impériale, en des termes d'une éloquence magnifique, la primauté du Siège de Rome, « la première entre toutes les Églises de Dieu, la source toujours pure et toujours limpide de l'orthodoxie, l'abri sûr contre toutes les tempêtes de l'hérésie » (2).

Ce moine est un apôtre, au sens complet du mot, et de l'apôtre il a toutes les gloires, y compris celle de la souffrance. C'est un dernier trait qu'il convient de noter dans cette rapide esquisse de sa physionomie.

Saint Théodore, par son intrépidité, rappelle saint Paul; il n'a pas moins combattu ni moins souffert que le grand apôtre. Comme lui, il endura la faim et la soif, le froid et la chaleur, les flagellations et les tortures sans nombre. Il fut chargé de chaînes, jeté en prison; ses chairs meurtries et sanglantes tombèrent par lambeaux de son corps amaigri; il passa dans l'exil quinze ans de sa vie; aucune souffrance n'épargna ni ne déconcerta ce lutteur courageux; il fut un saint des jours antiques, et son premier biographe le proclame, à bon droit, « vrai disciple et imitateur de Jésus-Christ, vase d'élection, gloire du sacerdoce, règle des moines,

(1) Marin, *op. cit.*, p. 1, 11.
(2) Marin, *op.* et *loc. cit.*

cœur apostolique, confesseur éminent, martyr de volonté, soleil de l'orthodoxie, docteur œcuménique, colonne, soutien, bouche de l'Église, ange terrestre et homme céleste ». S'il n'obtint pas lui-même la couronne du martyre consommé, que ses vœux appelèrent tant de fois et auquel son héroïsme semblait le destiner, il eut du moins, touchante compensation de la Providence, la joie inexprimable de voir cette glorieuse auréole sur la tête de plusieurs de ses fils (1).

Objet et division de cette étude.

Tel est le témoin — combien représentatif, on le voit — que nous allons interroger pour savoir ce qu'on pensait de la primauté romaine, dans l'Église byzantine, quelques années seulement avant le néfaste patriarcat de Photius. Avertissons tout de suite, du reste, que, pour que l'information fût complète, il nous faudrait ajouter maintes autres dépositions de la même époque : celle de saint Michel le Syncelle, par exemple, parmi les moines ; des saints Taraise, Nicéphore et Méthode sur le siège patriarcal, de l'impératrice Irène sur le trône.

C'est que, dit très bien le P. Pargoire, malgré les progrès du césaropapisme, l'Orient savait encore quelle était la constitution de l'Église, et les saints de Byzance, comme ses docteurs, ne cessaient de saluer le Chef suprême des âmes dans la personne du Pontife romain (2).

Le témoignage de saint Théodore Studite, qui est le plus explicite de tous, et contre lequel on ne voit même pas ses ennemis réclamer, tant le fait s'imposait encore aux esprits les plus prévenus, tiendra lieu de cet ensemble d'attestations catholiques au IXe siècle. En y puisant pour nous une confirmation de notre foi, nous voudrions proposer à nos frères séparés l'enseignement du grand Studite comme une preuve éclatante que la doctrine catholique de la primauté et de l'infaillibilité pontificale n'a rien d'une nouveauté, puisque l'Église orientale la professait déjà en plein siècle de Photius. Il en ressortirait cette conséquence que, pour s'unir à nous sur ce point capital, les orthodoxes n'auraient qu'à revenir à leur véritable tradition paternelle, si malheureusement interrompue par la funeste séparation.

Deux questions se présentent au sujet de la primauté romaine : 1° Saint Pierre a-t-il reçu de Jésus-Christ la primauté de juridiction?

---

(1) MARIN, *ibid.* Au cours des fouilles récentes, on a découvert, dans les ruines du monastère de Stoudion, outre de nombreuses reliques, deux tombeaux qui pourraient bien être ceux de saint Théodore et de son oncle saint Platon.

(2) PARGOIRE, *op. cit.*, p. 290.

2° Le Souverain Pontife est-il véritablement le successeur de saint Pierre et l'héritier de sa primauté?

On sait qu'aujourd'hui les dissidents orientaux résolvent généralement ces deux questions par la négative. A l'une et à l'autre, au contraire, saint Théodore Studite donne une réponse nettement affirmative, et cela non pas une fois seulement et en passant, mais à maintes reprises, en un grand nombre de circonstances de sa vie, en une foule de passages de ses écrits, et en des termes on ne peut plus formels et explicites. La primauté de saint Pierre et la primauté du Pape ont entre elles, dans sa pensée, un lien si intime et si nécessaire, que presque toujours il les unit dans le même témoignage et la même démonstration. Il nous a paru néanmoins utile, pour plus de clarté, de les considérer chacune séparément dans l'exposé qui va suivre (1).

I. — La primauté de saint Pierre.

Que saint Pierre n'ait pas seulement joui d'une pure primauté d'honneur, qu'il ait occupé parmi les apôtres beaucoup plus qu'un simple rang de premier parmi des égaux (*primus inter pares*, selon l'expression consacrée par cette fausse théorie), c'est là une doctrine qu'insinue déjà le titre de *Coryphée*, c'est-à-dire *Chef* par excellence, sous lequel saint Théodore Studite, avec toute la tradition des Pères de l'Église grecque, désigne fréquemment l'apôtre saint Pierre. « Pierre est le coryphée des apôtres », affirme-t-il (ὁ κορυφαῖος τῶν Ἀποστόλων) (2).

(1) Notre travail a été fait directement sur les textes de saint Théodore Studite, desquels il n'est que la mise en valeur méthodique. Le lecteur ne s'étonnera donc point de ne pas trouver au bas des pages d'autres références que celle de ces textes. Nous devons toutefois signaler, parmi les auteurs catholiques qui se sont occupés de la doctrine de notre Saint sur la primauté du Pape, J. Richter, *Des hl. Theodor, Abst von Studion, Lehre vom Primat des rœmischen Bischofs*, dans la revue *Der Katholik*, 1874, p. 409 et suiv.; et aussi le R. P. Bernardakis, *les Appels au Pape dans l'Église grecque jusqu'à Photius*, dans les *Echos d'Orient*, t. VI (1903), p. 252-254. Quant à ce qui regarde la vie de saint Théodore Studite, mentionnons, outre l'ouvrage déjà cité de M. l'abbé Marin, celui du catholique G.-A. Schneider, *Der hl. Theodor von Studion, sein Leben und Wirken*. Munster i. W., 1900 (la question de la primauté romaine y est traitée p. 107-111); et celui de l'orthodoxe russe Grossou, *Prepodobniy Feodor Stoudit, égo vrémia i tvorénia* (Saint Théodore Studite, son temps et ses œuvres). Kiev, 1907. On trouvera certaines précisions historiques et chronologiques dans un récent article du R. P. Van de Vorst : *Les relations de saint Théodore Studite avec Rome*, dans *Analecta bollandiana*, t. XXXII, 1913, fasc. IV, p. 439-447.

(2) *S. P. N. Theodori Studitæ opera omnia*, dans l'édition de Migne, *Patrologia Græca*, t. XCIX, col. 468 B, 1304 C, 1460 A, etc. Toutes nos citations de saint Théodore Studite seront faites d'après cette édition, qui contient sur des colonnes parallèles le texte grec et la traduction latine. Les lettres A, B, C, D, mises à la suite du chiffre indiquant la colonne, marquent l'endroit précis de la citation dans cette colonne.

ou encore il se contente de l'appeler « Pierre le coryphée » (1).

Ce nom de *Coryphée* n'est pas un simple titre d'honneur, mais il implique une véritable primauté, une réelle suprématie sur les autres apôtres. La pensée du saint higoumène de Stoudion sur ce point ressort très nettement de plusieurs passages de ses écrits, où l'affirmation de cette suprématie se trouve établie par une courte mais précise interprétation des principaux textes évangéliques la concernant.

Nous transcrivons ici les textes évangéliques afin de permettre au lecteur de suivre plus facilement l'exposé des données doctrinales dont ils fournissent l'occasion à saint Théodore. « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je te donnerai les clés du royaume des cieux; tout ce que tu lieras sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux. » (*Matth.* XVI, 18-20.) Jésus dit à Simon-Pierre : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ceux-ci? » Il lui répondit : « Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes agneaux. » Il lui dit une seconde fois : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? » Pierre lui répondit : « Oui, Seigneur, vous savez bien que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes agneaux. » Il lui dit pour la troisième fois : « Simon, fils de Jean, m'aimes-tu? » Pierre fut contristé que Jésus lui demandât pour la troisième fois : « M'aimes-tu? » et il lui répondit : « Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez bien que je vous aime. » Jésus lui dit : « Pais mes brebis. » (*Joan.* XXI, 15-18.) Le Seigneur dit : « Simon, Simon, voici que Satan vous a réclamés pour vous cribler comme le froment; mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point; et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères. » (*Luc.* XXII, 31-32.)

On va voir comment saint Théodore Studite comprenait toute la portée de ces textes évangéliques. Dans la lettre qu'il écrit en 821 à l'empereur Michel II le Bègue (820-829), notre Saint, parlant de l'Église romaine, s'exprime de la manière suivante :

Ordonnez que l'on reçoive l'exposition de foi envoyée de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tout temps par nos pères, car cette Église, ô empereur imitateur du Christ, est la première de toutes les Églises de Dieu; Pierre est son premier évêque, Pierre à qui le Seigneur a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. » (2)

(1) *Ibid.*, col. 1306 A.

(2) *Lettres*, l. II, 86; Migne, *P. G.*, t. XCIX, col. 1332 B Αὐτὴ γὰρ, Χριστομίμητε βασιλεῦ, ἡ κορυφαιοτάτη τῶν Ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ, ἧς Πέτρος πρωτόθρονος, πρὸς ὅν ὁ Κύριός φησιν· Σὺ εἶ Πέτρος.....

Ce passage, on le voit, va directement à prouver la primauté de l'Église Romaine. Mais il n'est pas moins aisé de se rendre compte qu'une telle argumentation suppose de toute évidence l'exégèse catholique de la grande promesse faite par le Christ à saint Pierre dans la région de Césarée de Philippe. Déjà, en 815, dans sa lettre dogmatique adressée au conciliabule iconoclaste tenu par le patriarche intrus Théodote Mélissène Cassiteras, Théodore avait écrit au nom de tous les higoumènes :

Nous marchons avec assurance, appuyés que nous sommes sur ce Siège au sujet duquel le Christ a dit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. » (1)

Cette assurance, cette sécurité que l'intrépide défenseur du culte des images place dans le Saint-Siège, d'où provient-elle, sinon de la certitude même de la primauté de Pierre?

Et ne croyez pas que, pour avoir omis, dans les deux passages que nous venons de citer, le reste de la promesse du Christ, à savoir les paroles : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux », etc., Théodore n'attribue à ces dernières aucune importance. Il y fait plusieurs fois allusion en d'autres endroits où, parlant du Pontife romain, il suppose manifestement qu'elles s'appliquent tout d'abord à saint Pierre. Voici, en effet, ce qu'il écrit au pape saint Léon III, en 810, au sujet du pouvoir des clés :

... Un synode s'est tenu pour la condamnation de l'Évangile du Christ, dont vous avez reçu les clés de la part de ce même Christ, par l'intermédiaire du prince des apôtres et de ses successeurs jusqu'à celui qui a précédé Votre Sainteté (2).

Environ dix ans plus tard, écrivant de son lieu d'exil à saint Naucrace, économe de Stoudion, le saint higoumène désigne le Siège romain, qu'occupait alors le pape saint Pascal, par l'expression suivante : « Le siège coryphée, où le Christ a placé les clés de la foi. » (3) Puis, rappelant que, selon la promesse infaillible du Sauveur, les portes de l'enfer, c'est-à-dire les hérétiques, n'ont jamais prévalu et ne prévaudront jamais

(1) *Ibid.*, II, 1, col. 1117 B. Ἀσφαλῶς βεβήκαμεν ἐπ' ἐκείνην τὴν ἕδραν, ἐφ' ᾗ φησιν ὁ Χριστός· Σὺ εἶ Πέτρος.....

(2) *Lettres*, I, 24; col. 1021 C. et D. Ἡ σύνοδος ἐπ' ἀθετήσει τοῦ Εὐαγγελίου τοῦ Χριστοῦ, οὗ τὰς κλεῖς ἐδέξω πρὸς αὐτοῦ, διὰ μέσου τοῦ τῶν Ἀποστόλων πρωτοστάτου καὶ τῶν ἀμοιβαδὸν μέχρι τοῦ προηγησαμένου τὴν ἱερωτάτην σου κεφαλήν.

(3) *Lettres*, II, 63; col. 1281 A et B : τοῦ κορυφαιακοῦ θρόνου, ἐν ᾧ Χριστὸς ἔθετο τὰς κλεῖς τῆς πίστεως.

contre cette foi, il ajoute : « Qu'il se réjouisse donc, le bienheureux et apostolique Pascal, qui porte bien son nom; car il a accomplit l'œuvre de Pierre. » (1)

Dans une lettre adressée, en 817, à saint Pascal lui-même, Théodore lui donne une série de noms et de titres qui confirment encore sa pensée :

Ecoutez, lui dit-il, ô Chef apostolique, pasteur préposé par Dieu à la garde des brebis du Christ, porte-clés du royaume des cieux, pierre de la foi sur qui est bâtie l'Église catholique. Car vous êtes Pierre, dont vous occupez le siège avec honneur (2).

Chacune des appellations données ici au pape saint Pascal : *pasteur préposé par Dieu à la garde des brebis du Christ, porte-clés du royaume des cieux, pierre de la foi sur qui est bâtie l'Eglise catholique,* convient tout d'abord à saint Pierre lui-même, puisque Pascal ne les mérite que parce qu'il tient la place de Pierre.

Cette sorte d'identité morale entre saint Pierre et le Pape son successeur demeure constamment dans la perspective du grand moine Studite. C'est elle qui, dans la même lettre, lui fait directement appliquer au pape saint Pascal une autre des paroles évangéliques adressées par le Christ à saint Pierre.

C'est à vous, que le Christ notre Dieu a dit : *Et vous, quand vous serez converti, vous confirmerez vos frères.* Voici le temps, voici le lieu de le faire; secourez-nous, vous qui êtes établi par Dieu pour cela; étendez la main autant que cela est possible; vous avez la primauté sur tous (3).

On ne saurait trouver de meilleur commentaire à l'affirmation que nous avons recueillie, quelques lignes plus haut, sous la plume de saint Théodore Studite disant au pape Pascal : « Vous êtes Pierre. » La citation du verset de Saint Luc : *Et vous, quand vous serez converti, vous confirmerez vos frères,* dans le passage que nous venons de transcrire, prouve, à n'en pouvoir douter, que l'higoumène de Stoudion entend de la primauté de saint Pierre ce verset évangélique, et que cette primauté est bien pour lui, comme pour tous les catholiques, une primauté de juridiction.

Cette primauté de juridiction, promise par Jésus durant sa vie mortelle, fut en réalité conférée à Pierre après la Résurrection, lorsque le Sauveur, à trois reprises différentes, confia ses agneaux et ses brebis

(1) *Ibid.*

(2) *Lettres,* II, 12; col. 1152 C. Ἄκουε, ἀποστολικὴ κάρα, θεοπρόβλητε ποιμὴν τῶν Χριστοῦ προβάτων, κλειδοῦχε τῆς οὐρανῶν βασιλείας, πέτρα τῆς πίστεως, ἐφ' ᾗ ᾠκοδόμηται ἡ καθολικὴ Ἐκκλησία. Πέτρος γὰρ σὺ, τὸν Πέτρου θρόνον κοσμῶν καὶ διέπων.

(3) *Ibid.*, col. 1153 A et B.

à l'apôtre qui, par trois fois, l'avait renié. Le péché de saint Pierre, loin d'être un obstacle à sa primauté, doit, au contraire, être l'occasion d'un plus grand amour. L'âme pieuse du grand Studite a bien compris cette mystérieuse relation entre la faute et la protestation d'amour. Témoin les deux passages suivants de sa correspondance.

Dans une lettre à l'higoumène Étienne, Théodore, répondant sans doute à une consultation, expose que rien n'empêche de laisser bénir la table, dans les réfectoires monastiques, à ceux qui, après être tombés dans l'hérésie iconoclaste, ont fait pénitence de leur faiblesse. Or, entre autres raisons qu'il donne de ce sentiment, il apporte surtout l'exemple du Christ, qui, assure-t-il, « n'a rien de plus cher que la componction du péché et la charité mutuelle. » Et, pour confirmer cette proposition, il ajoute :

C'est après le reniement de Pierre qu'il proclama celui-ci prince et chef des autres apôtres (πρώταρχον τῶν λοιπῶν ἀποστόλων). Quoi de plus fort pour confirmer cette pensée? (1)

Il convient de noter le terme grec employé ici par Théodore pour désigner la primauté de saint Pierre; le Christ, écrit-il, proclame Pierre *premier chef* (πρώταρχον) des autres apôtres, c'est-à-dire le premier dans le gouvernement, celui qui est vraiment le premier chef à qui est conféré le droit et le pouvoir de commander aux autres apôtres. Du reste, l'higoumène de Stoudion précise encore sa pensée sur ce point quand, en écrivant au couvent bithynien de Pélécète, il a recours, pour exprimer ce pouvoir de Pierre, à la métaphore du bâton pastoral, dont la signification est trop usuelle pour qu'il y ait lieu d'insister. Théodore exhorte l'higoumène nouvellement nommé de Pélécète à accepter la charge que lui ont confiée ses frères et à la remplir fidèlement :

Tu es heureux, lui dit-il, d'accomplir une œuvre apostolique. Le Seigneur, en effet, a présenté le bâton pastoral au coryphée des apôtres Pierre comme une preuve éminente d'amour envers lui : *Si tu m'aimes plus que ceux-ci*, Pierre, lui a-t-il déclaré, *pais mes brebis* (2).

Quels sont les devoirs symbolisés par le bâton pastoral? Théodore les résume aussitôt après pour son correspondant de Pélécète :

Ainsi donc, pais les brebis du Seigneur; garde-les en sûreté dans la bergerie de l'orthodoxie, nourris-les de l'herbe tendre de ses commandements..... (3)

(1) *Lettres*, II, 139; col. 1444 C.
(2) *Ibid.*, II, 146; col. 1460 A.
(3) *Ibid.*, B.

Il est clair, d'après le contexte, que ces divers offices qui incombent à l'higoumène dans son monastère, en vertu de sa charge pastorale, incombent aussi à Pierre dans l'Église universelle, en vertu de la primauté pastorale que lui a donnée le Sauveur. C'est dire qu'il doit, lui aussi, paître les brebis du Seigneur, les garder en sûreté dans la bergerie de l'orthodoxie, les nourrir de l'herbe tendre des commandements de Dieu; manières de parler qui impliquent naturellement une primauté réelle de pouvoir dans l'enseignement et le gouvernement de l'Église.

Les prérogatives de ce double pouvoir, et donc de cette primauté, nous seront plus explicitement exposées par saint Théodore Studite, lorsqu'il nous parlera directement de la primauté du Pape. Mais, après les témoignages qu'on vient de lire, nous pouvons d'ores et déjà affirmer avec certitude que le glorieux moine byzantin du IX[e] siècle professe pleinement le dogme catholique de la primauté de juridiction conférée par le Christ au prince des apôtres.

II. — La primauté du Pape.

L'Église a des promesses de perpétuelle durée. Or, la primauté conférée à saint Pierre par le Christ est ordonnée au gouvernement de l'Église. Cette primauté doit donc participer à la pérennité de l'Église. En conséquence, Pierre aura toujours un successeur auquel il transmettra lui-même l'héritage de suprême pasteur. La question se pose, dès lors, de savoir quel est ce successeur de saint Pierre.

C'est le Pontife romain, répond saint Théodore Studite, d'accord avec toute la tradition catholique. Pour démontrer que telle est bien la pensée du célèbre moine byzantin, il suffirait de citer le début de la lettre écrite par lui, en 810, au pape Léon III :

Au très saint et souverain Père des Pères, à mon Seigneur Léon, Pape apostolique, Théodore, très humble prêtre et higoumène de Stoudion. Puisque c'est à Pierre le grand que le Christ notre Dieu, après lui avoir donné les clés du royaume des cieux, a conféré la dignité de chef du troupeau, c'est à Pierre, *c'est-à-dire à son successeur*, qu'il faut soumettre toutes les nouveautés hérétiques introduites dans l'Église universelle par ceux qui s'écartent de la vérité (1).

De telles paroles présentent, comme en résumé, toute la doctrine

(1) *Lettres*, l. I[er], 33; *P. G.*, t. XCIX, col. 1017 B : Ἐπειδήπερ Πέτρῳ τῷ μεγάλῳ δέδωκε Χριστὸς ὁ Θεὸς μετὰ τὰς κλεῖς τῆς βασιλείας τῶν οὐρανῶν καὶ τὸ τῆς ποιμνιαρχίας ἀξίωμα· πρὸς Πέτρον ἤτοι τὸν αὐτοῦ διάδοχον ὁτιοῦν καινοτομούμενον ἐν τῇ Καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ παρὰ τῶν ἀποσφαλλομένων τῆς ἀληθείας ἀναγκαῖον ἀναφέρεσθαι.

catholique de la primauté de saint Pierre et de son successeur le Pape. Néanmoins, afin de montrer la précision de la pensée et des expressions de Théodore à ce sujet, nous allons exposer en détail comment il a professé chacun des privilèges de cette primauté.

1° L'épiscopat de saint Pierre à Rome.

Sur ce point, notre Studite n'a pas l'ombre d'un doute. En 821, il écrit à l'empereur Michel II le Bègue :

Ordonnez que l'on reçoive la profession de foi envoyée de l'ancienne Rome..... Car cette Église, ô empereur imitateur du Christ, est la première de toutes les Églises de Dieu, *Pierre en a le premier occupé le siège* (1).

C'est dans cette conviction aussi que déjà, en 818, il saluait dans la personne du pape saint Pascal Ier le *successeur manifeste* du prince des apôtres :

En vérité nous, humbles moines, nous avons reconnu par votre conduite à notre égard que c'est bien un successeur manifeste du chef des apôtres qui préside à l'Église de Rome (2).

C'est cette conviction qui, en 817, lui faisait adresser au même Pontife cette courte mais éloquente apostrophe :

Vous êtes Pierre, vous qui gouvernez le siège de Rome et qui en êtes l'ornement (3).

Cette brève sentence, comme le début précédemment cité de la lettre de l'an 810 à saint Léon III, contient en résumé toute la doctrine de Théodore sur la primauté.

2° La primauté du Pape est de droit divin.

Puisque le Pontife romain est le successeur et l'héritier de saint Pierre, il est clair qu'il est gratifié d'une primauté absolument identique à celle de Pierre lui-même. Ce n'est donc pas de droit humain, mais bien *de droit divin*, que le suprême pouvoir pastoral est conféré à chaque Souverain Pontife par le Christ, comme il fut conféré à Pierre d'abord.

Écoutons saint Théodore écrivant encore au pape saint Léon III. Il lui parle du synode qu'ont tenu, en janvier 809, les partisans des secondes noces de l'empereur Constantin VI qui, après avoir été marié à l'ar-

(1) *Lettres*, l. II, 86; col. 1332 B : ἧς Πέτρος πρωτόθρονος.

(2) *Lettres*, l. II, 13; col. 1155 A : Καὶ ὄντως ἔγνωμεν οἱ ταπεινοὶ ὡς ἐναργὴς διάδοχος τοῦ τῶν Ἀποστόλων κορυφαίου προέστη τῆς Ρωμαϊκῆς Ἐκκλησίας.

(3) *Lettres*, l. II, 12; col. 1152 C : Πέτρος γὰρ σὺ, τὸν Πέτρου θρόνον κοσμῶν καὶ διέπων.

ménienne Marie, l'avait reléguée dans le cloître (janvier 795), et avait épousé la cubiculaire Théodote.

Il s'est tenu dans notre pays, ô bienheureux Père, dit-il, un synode..... pour la condamnation de l'Évangile du Christ, dont *vous avez reçu les clés de la part de ce même Christ,* par l'intermédiaire du prince des apôtres et de ses successeurs, jusqu'à celui qui a précédé Votre Sainteté (1).

La primauté du Pontife romain est donc une primauté vraiment divine. Aussi bien, Théodore l'attestait-il dans une précédente lettre adressée au même Pape :

Les « mœchiens » ou partisans du divorce impérial, écrivait-il, n'ont pas craint de s'arroger le pouvoir de tenir un synode, alors qu'ils n'ont pas le droit de réunir, sans votre connaissance, même un concile orthodoxe, selon l'usage en vigueur de vieille date. Combien plus serait-il convenable et nécessaire, nous le suggérons avec respect, qu'un synode légitime fût convoqué *par votre divine primauté,* afin que la croyance orthodoxe de l'Église repoussât la doctrine hérétique..... Nous vous avons fait ces communications, nous, les plus humbles des membres de l'Église, comme il convenait à notre petitesse, dans un esprit d'entière soumission *à votre divine puissance pastorale.* Nous conjurons d'ailleurs Votre Sainteté de nous compter au nombre de ses propres brebis, de nous éclairer et de nous fortifier de loin par ses saintes prières (2).

Ainsi parlait aux Papes du IXe siècle saint Théodore Studite. Son langage, on le voit, est de tous points catholique.

3° Universalité de juridiction sur le monde entier.

La primauté du Pontife romain implique une véritable juridiction pastorale, un pouvoir absolu de gouverner tout le troupeau qui lui a été confié par le Christ, c'est-à-dire l'Église entière. C'est donc une juridiction universelle. Cette prérogative d'universalité se déduit aisément de plusieurs des textes de Théodore précédemment cités. Il sera utile cependant de lui demander sa pensée complète sur ce point.

Elle nous apparaîtra entièrement concordante avec la doctrine du concile du Vatican. Pour permettre au lecteur de s'en rendre compte, mettons-lui d'abord sous les yeux la définition par laquelle le concile

(1) *Lettres*, I, 34; col. 1021 C et D; le texte grec a été cité plus haut, p. 29, n. 2.

(2) *Lettres*, I, 33; col. 1020 C et D : Εἰ γὰρ οὗτοι ἑαυτοῖς ἐξαυθεντήσαντες αἱρετικὴν σύνοδον ἐκπληρῶσαι οὐκ ἔδεισαν, καίπερ εἰ καὶ ὀρθόδοξον οὐκ ἄνευ τῆς ὑμῶν εἰδήσεως ἐξουσιάζοντες, ὡς τὸ ἄνωθεν κεκρατηκὸς ἔθος· πόσῳ γε μᾶλλον εὔλογον καὶ ἀναγκαῖον ἂν εἴη, ὑπομιμνήσκομεν φόβῳ, ὑπὸ τῆς θείας πρωταρχίας σου ἔννομον κρατηθῆναι σύνοδον..... Ταῦτα..... ἀνηγγελκότες, ὡς ἐλάχιστα μέλη τῆς Ἐκκλησίας, καὶ τῇ ὑφ' ὑμῶν ὑπείκοντες θείᾳ ποιμεναρχίᾳ.....

détermine le caractère d'universalité de la juridiction pontificale. La comparaison s'établira ensuite d'elle-même avec l'enseignement de saint Théodore Studite.

Nous enseignons donc et déclarons, dit le concile du Vatican, que, par une disposition du Seigneur, l'Église romaine détient la primauté du pouvoir ordinaire sur toutes les autres, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, pouvoir véritablement épiscopal, est un pouvoir immédiat. A son égard, pasteurs et fidèles de tout rite et de toute dignité, tant considérés isolément que dans leur ensemble, sont astreints à l'obligation de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance; et cela non pas seulement en ce qui regarde la foi et les mœurs, mais encore en ce qui concerne la discipline et le gouvernement de l'Église répandue dans l'univers entier. De telle sorte que, en gardant avec le Pontife romain l'unité de communion et de profession de foi, l'Église du Christ soit un seul troupeau sous un seul Pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique dont nul ne peut s'écarter sans mettre en péril sa foi et son salut (1).

Voyons maintenant si nous retrouverons dans les écrits de notre moine byzantin les divers éléments compris dans cette définition. Il suffit pour cela d'énumérer les titres principaux qu'il donne au Pape et qui le désignent comme le suprême Pasteur, l'Évêque des évêques, l'Évêque de l'Église universelle.

C'est ainsi que, pour dissiper les troubles excités par les mœchiens ou partisans du divorce impérial, l'higoumène de Stoudion écrit *au très saint et suprême Père des Pères, Léon, mon Seigneur le Pape apostolique* et lui dit :

Sauvez-nous, *ô souverain Pasteur de l'Église qui est sous le ciel;* nous périssons! (2)

N'avons-nous pas là, en un suggestif raccourci, une formule très exacte de la doctrine du concile du Vatican? Cette expression, « l'Église qui est sous le ciel », désignant manifestement l'Église universelle, se trouve souvent employée par notre Saint pour marquer l'étendue de la juridiction pontificale. En 817, Théodore écrit au pape saint Pascal Ier :

O bon Pasteur, nous vous en supplions, donnez votre vie à vos brebis.

---

(1) Constitutions dogmatiques du concile du Vatican, sessio IV, c. III, dans DENZINGER-BANNWART, *Enchiridion symbolorum et definitionum*, 10e édition. Fribourg-en-Brisgau, 1908, no 1827 (= no 1673 des éditions précédentes).

(2) *Lettres*, l. Ier, 33; *P. G.*, t. XCIX, col. 1017 B, 1020 B. Τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ κορυφαιοτάτῳ Πατρὶ Πατέρων Λέοντι τῷ δεσπότῃ μου ἀποστολικῷ πάπᾳ, Θεόδωρος ἐλάχιστος πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος τοῦ Στουδίου..... Τὴν φωνήν..... προσφέρομεν τῇ Χριστομιμήτῳ σου μακαριότητι· Σῶσον ἡμᾶς, ἀρχιποίμην τῆς ὑπ'οὐρανὸν Ἐκκλησίας, ἀπολλύμεθα.

Que l'*Église qui est sous le ciel* apprenne que ceux-là sont frappés d'anathème qui ont eu cette audace et qui anathématisent nos saints Pères (1).

L'année suivante, le pieux higoumène envoie au même Pontife une autre lettre qui est un bel hymne de reconnaissance et un éloquent acte de foi.

Du haut du ciel, lui écrit-il, l'étoile étincelante du matin nous a envoyé ses rayons. Je veux dire que *le Christ notre Dieu a établi Votre Béatitude en Occident sur le premier Siège apostolique comme un flambeau divin pour l'illumination de l'Église qui est sous le ciel.* Oui, nous avons aperçu votre lumière spirituelle, nous qui étions environnés des ténèbres et des ombres mortelles d'une hérésie perverse. Mais nous avons dissipé le nuage de notre tristesse, nous avons ouvert notre cœur aux espérances radieuses, en apprenant, par nos frères envoyés vers vous, toutes les grandes choses dites et faites par votre sainte primauté. Vous n'avez pas admis en votre présence sacrée les députés hérétiques, mais vous les avez renvoyés quand ils étaient encore loin. Au contraire, *vous avez compati à nos malheurs comme aux malheurs de vos propres brebis* aussitôt nos lettres lues et nos envoyés entendus (2).

Quoi d'étonnant, dès lors, si notre Studite adresse cette épître « au très saint Père, Lumière suprême de l'univers, au Prince des évêques, au seigneur apostolique le Pape? » (3) Quoi d'étonnant si ailleurs le Souverain Pontife est appelé par lui l'évêque du *premier Siège, le premier Chef apostolique de l'Église universelle, le divin Chef de tous les chefs,* ou, ce qui revient au même, *le coryphée de tous les patriarches?* (4)

Il n'en faut pas davantage pour démontrer que la doctrine de saint Théodore Studite sur l'universalité de la juridiction pastorale appartenant au Pontife romain est en parfaite concordance avec la constitution du concile du Vatican sur l'Église du Christ. Aussi bien, par le fait même, n'en faut-il pas davantage pour prouver que l'enseignement de l'illustre moine byzantin n'a rien de commun avec la fameuse théorie de la *pentarchie* ou gouvernement des cinq patriarches, entendue au

(1) *Lettres,* II, 12; col. 1153 B. Ὁ ποιμὴν ὁ καλός, θὲς τὴν ψυχὴν ὑπὲρ τῶν προβάτων. ἱκετεύομεν. Ἀκουσάτω ἡ ὑπ'οὐρανὸν Ἐκκλησία ὅτι ὑφ' ὑμῶν ἀναθεματίζονται συνοδικῶς οἱ ταῦτα τετολμηκότες καὶ γε ἀναθεματίζοντες τοὺς ἁγίους Πατέρας ἡμῶν.

(2) *Lettres,* II, 13; col. 1153 D. Ἐπεσκέψατο ἡμᾶς Ἀνατολὴ ἐξ ὕψους, Χριστὸς ὁ Θεὸς ἡμῶν, τὴν σὴν ἐν τῇ δύσει μακαριότητα, ὥσπερ τινὰ λυχνίαν θεαυγῆ, εἰς περίλαμψιν τῆς ὑπ' οὐρανὸν Ἐκκλησίας, ἐπὶ τὸν ἀποστολικὸν πρώτιστον θρόνον θέμενος.

(3) *Ibid.* Τῷ τὰ πάντα παναγεστάτῳ Πατρί, κορυφαίῳ φωστῆρι οἰκουμενικῷ, κυρίῳ ἡμῶν, δεσπότῃ ἀποστολικῷ πάπᾳ.

(4) *Lettres,* II, 129; col. 1420 A: ὁ πρωτόθρονος. I, 34; col. 1025 D : ἡ πρωτίστη ἡμῶν ἀποστολικὴ κεφαλή. I, 33; col. 1017 C. Θειοτάτη τῶν ὅλων κεφαλῶν κεφαλή. II, 66; col. 1292 A.

sens que lui prêtent aujourd'hui certains théologiens orientaux. Les témoignages du vaillant Studite sont trop nombreux et trop péremptoires pour qu'un esprit sérieux puisse échapper à la conclusion qui s'en dégage. Quiconque les a lus est contraint d'avouer que l'higoumène de Stoudion est pleinement d'accord avec le dogme catholique, puisqu'il déclare que le Pape est *le Pontife suprême, le premier des Pontifes,* et qu'il « possède la primauté sur tous » (1).

De fait, cette conclusion a été admise récemment par un écrivain russe orthodoxe, le Dr Grossou, professeur à l'Académie ecclésiastique de Kiev, dans un ouvrage consacré à l'étude de saint Théodore Studite (2).

4° Le pouvoir du Pape est sans appel.

L'universalité de juridiction pastorale sur toute l'Église entraîne comme conséquence que le pouvoir du Souverain Pontife est véritablement le plus haut de tous, et qu'il n'a ni supérieur ni égal. Bornons-nous à énumérer ici quelques-unes des affirmations de cette conséquence, qui reviennent fréquemment sous la plume de l'écrivain Studite.

L'Église Romaine, dit-il, c'est-à-dire le premier Siège apostolique, est *le trône suprême* où le Christ a placé les clés de la foi, *le trône suprême de l'Église, la plus suprême des Églises de Dieu, la tête des Églises de Dieu* (3).

C'est pourquoi le jugement et la décision de l'Église Romaine doivent être sollicités et reçus par l'Église universelle, « selon la tradition qui nous en a été transmise dès l'origine par nos pères » (4).

5° Droit de convocation et d'approbation des conciles.

Par suite, c'est le droit propre du Souverain Pontife qu'un *synode orthodoxe* ne puisse se tenir sans sa connaissance et son assentiment. C'est à lui qu'il appartient de convoquer un *concile légitime* contre l'assaut des hérésies. Écoutons saint Théodore parlant de ce droit dans sa lettre au Pape saint Léon III :

---

(1) *Lettres,* II, 12; col. 1152 B. ἀρχιερεῖ πρωτίστῳ. *Ibid.*, col. 1553 B : ἐκ τοῦ πάντων πρωτεύειν.

(2) Grossou, *Prepodobnyi Feodor Stoudit, égo vrémia i tvorénia* (Saint Théodore Studite, son temps et ses œuvres). Kiev, 1907.

(3) *Lettres,* II, 13; col. 1153 D : τὸν ἀποστολικὸν πρώτιστον θρόνον. II, 63; col. 1281 A : ὁ κορυφιακὸς θρόνος. II, 66; col. 1289 D : τοῦ κορυφαίου θρόνου τῆς Ἐκκλησίας. II, 86; col. 1332 B : ἡ κορυφαιοτάτη τῶν Ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ; II, 73; col. 1309 C. : τῇ κορυφῇ τῶν Ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ Ῥώμῃ.

(4) *Lettres,* II, 86; col. 1332 A et B. Παρὰ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης δέξασθαι τὴν διασάφησιν, ὡς ἄνωθέν τε καὶ ἐξ ἀρχῆς πατροπαραδότως ἐξεδόθη.

Les mœchiens, s'arrogeant une autorité qu'ils n'ont pas, n'ont pas craint de réunir un synode hérétique, alors que, *selon la pratique en vigueur dès l'origine, on n'a même pas le droit de tenir un concile orthodoxe sans votre connaissance.* Combien plus serait-il convenable et nécessaire, nous le suggérons avec respect, *qu'un synode légitime fût convoqué par votre divine primauté,* afin que la croyance orthodoxe de l'Église repoussât la doctrine hérétique!..... (1)

Il écrit dans le même sens à l'archimandrite Basile, qui gouvernait alors un monastère de Rome :

Il serait utile, comme c'est notre pensée et notre désir, que condamnation fût portée en synode par le suprême Seigneur apostolique, selon la *coutume traditionnelle,* contre ceux qui se sont assemblés en adversaires de l'Évangile du Christ et qui ont anathématisé ses défenseurs (2).

Quant au pouvoir du Pape sur le concile œcuménique, Théodore le proclame hautement dans la lettre qu'il écrit, en 823, au sacellaire Léon. Il y présente *le Pape d'Occident comme le détenteur de l'autorité des conciles œcuméniques,* et ajoute cette phrase :

Si l'empereur estime que le patriarche Nicéphore a dévié avec nous de l'orthodoxie, dépêchons de part et d'autre des envoyés auprès du Pontife romain, et apprenons de lui la sûreté de la foi (3).

Cette « sûreté de la foi », qu'il faut apprendre du Pape, nous fait songer à l'infaillibilité pontificale. Aussi bien, nous allons avoir à montrer que saint Théodore Studite professait, au IXe siècle, au siècle même de Photius, ce dogme de l'infaillibilité qui est, pour l'ensemble des théologiens modernes de l'Orient, un si terrible épouvantail.

6° L'infaillibilité du Pape.

Un grand nombre des textes de saint Théodore précédemment cités dans cette étude présupposent déjà dans le Souverain Pontife le privilège de l'infaillibilité doctrinale. Pour mériter, par exemple, le titre de

(1) *Lettres,* I, 33; col. 1020 C : Εἰ γὰρ οὗτοι ἑαυτοῖς ἐξαυθεντήσαντες αἱρετικὴν σύνοδον ἐκπληρῶσαι οὐκ ἔδεισαν, καίπερ εἰ καὶ ὀρθόδοξον οὐκ ἄνευ τῆς ὑμῶν εἰδήσεως ἐξουσιάζοντες, ὡς τὸ ἄνωθεν κεκρατηκὸς ἔθος, πόσῳ γε μᾶλλον εὔλογον καὶ ἀναγκαῖον ἂν εἴη (ὑπομιμνήσκομεν φόβῳ) ὑπὸ τῆς θείας πρωταρχίας σου ἔννομον κρατηθῆναι σύνοδον, ὡς ἂν τὸ ὀρθόδοξον τῆς Ἐκκλησίας δόγμα τὸ αἱρετικὸν ἀποκρούσηται.....

(2) *Lettres,* I, 35; col. 1029 C : Συμφέρον δ' ἂν εἴη, ὡς ὁ ἡμέτερος σκοπὸς καὶ πόθος, ἐπιτιμηθῆναι συνοδικῶς διὰ τοῦ κορυφαιοτάτου Ἀποστολικοῦ, ὥσπερ ἐπὶ τῶν ἄνωθεν καὶ ἐξ ἀρχῆς, τοὺς συνεδρεύσαντας κατὰ τοῦ Εὐαγγελίου τοῦ Χριστοῦ καὶ ἀναθεματίσαντας τοὺς ἀντεχομένους αὐτοῦ.

(3) *Lettres,* II, 129; col. 1420 A et B. Εἰ θέλοι βασιλεὺς τὸν ἐκ Δύσεως παρεῖναι ᾧ καὶ τὸ κράτος ἀναφέρεται τῆς οἰκουμενικῆς συνόδου..... Ἐξ ἑκατέρου μέρους ἀποσταλτέον πρὸς τὸν Ῥώμης, κἀκεῖθεν δεχέσθω τὸ ἀσφαλὲς τῆς πίστεως.

« Lumière suprême de l'univers que le Christ notre Dieu a établie sur le premier Siège apostolique comme un flambeau divin pour l'illumination de l'Eglise qui est sous le ciel » (1), le Pape doit pouvoir répandre sur toute l'Eglise l'indéfectible lumière de la vérité.

Il nous reste cependant à voir si le saint abbé n'apporte pas des témoignages plus explicites de cette prérogative.

J'omets ici les passages signalés plus haut où le Pape est dit « détenteur des clés de l'Evangile, des clés de la foi » (2); expressions qui ne peuvent avoir d'autre signification que celle de l'infaillibilité.

Dans sa lettre dogmatique adressée au concile iconomaque au sujet des saintes images, Théodore affirme qu'il professe la croyance unanime de l'Église universelle; puis il ajoute :

C'est en toute assurance que nous nous appuyons sur ce Siège (*romain*) *dont le Christ a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* (3).

Pour donner cette assurance à la foi de Théodore, il faut que ce Siège romain, sur lequel il s'appuie, ne puisse jamais errer dans l'enseignement doctrinal. C'est à la même conclusion que va le nom donné par l'higoumène Studite au pape saint Pascal : *pierre de la foi, sur laquelle est bâtie l'Église catholique* (4). Cette façon de parler équivaut à dire que le Pape possède, en matière doctrinale, cette fermeté qui, dans un solide édifice, appartient aux assises de fondation.

Aussi bien, saint Théodore manifeste ouvertement sa pensée à cet égard, lorsqu'il écrit au même saint Pascal, en 818 :

Nous sommes certains que Dieu n'a pas abandonné l'Église de notre pays, puisque la Providence divine lui a réservé, dès le commencement, dans les conjonctures présentes, son assistance qu'elle lui donne par vous, et par vous seul. *Car vous êtes vraiment la source limpide et depuis toujours inaltérable de l'orthodoxie. Vous êtes le port tranquille et sûr, ouvert à l'Église universelle contre toutes les tempêtes de l'hérésie. Vous êtes la citadelle choisie de Dieu pour le refuge du salut*..... (5)

La source limpide et inaltérable de la vérité orthodoxe, source qui

(1) *Lettres*, II, 13; *P. G.*, t. XCIX, col. 1153 C et D.

(2) *Lettres*, I, 34; col. 1021 C; II, 63; col. 1281 A.

(3) *Lettres*, II, 1; col. 1117 B : Ἀσφαλῶς βεβήκαμεν ἐπ' ἐκείνην τὴν ἕδραν, ἐφ' ᾗ φησιν ὁ Χριστός· Σὺ εἶ Πέτρος.....

(4) *Lettres*, II, 12, col. 1152 C : Πέτρα τῆς πίστεως, ἐφ' ᾗ ᾠκοδόμηται ἡ καθολικὴ Ἐκκλησία.

(5) Ὑμεῖς οὖν ὡς ἀληθῶς ἡ ἀθόλωττος καὶ ἀκαταπήλευτος πηγὴ ἐξ ἀρχῆς τῆς ὀρθοδοξίας· ὑμεῖς ὁ πάσης αἱρετικῆς ζάλης ἀνῳκισμένος εὔδιος λιμὴν τῆς ὅλης Ἐκκλησίας· ὑμεῖς ἡ θεόλεκτος πόλις τοῦ φυγαδευτηρίου τῆς σωτηρίας. *Lettres*, II, 13; col. 1156 A et B.

est telle depuis les origines de l'Église (ἐξ ἀρχῆς), ne doit-elle pas être exempte de toute souillure de l'erreur? De même le port tranquille, où l'Église entière trouve un abri certain, pourrait-il jamais être envahi par les flots de l'hérésie?

De fait, l'histoire prouve que cette source est restée pure, et que ce port est demeuré intact. Les autres Églises patriarcales ont été, à un moment ou à un autre, entachées d'erreur, l'Église byzantine surtout, qui, pour employer les termes très durs de saint Théodore Studite, *est un fief de l'hérésie, et qui a dans ses habitudes de vivre souvent en rupture ouverte avec le reste de la catholicité* (1). L'Église de Rome est la seule, comme l'écrit notre Saint à son disciple saint Naucrace, « contre laquelle n'ont point prévalu jusqu'ici et ne prévaudront pas jusqu'à la consommation des siècles les portes de l'enfer, c'est-à-dire les bouches hérétiques: ainsi l'a promis Celui qui ne ment pas » (2).

C'est pourquoi, dit Théodore au sacellaire Léon, il ne faut pas aller chercher ailleurs qu'à Rome la certitude de la foi. « Il faut envoyer au Pontife romain une délégation, et c'est de là qu'il faut recevoir la certitude de la foi. » (3)

Il ne peut donc subsister aucun doute sur la pensée de saint Théodore Studite. La certitude de la foi, l'assurance dans la foi doit être reçue du Pontife romain. Celui-ci est, en conséquence, supérieur aux autres patriarches, non seulement par le privilège général de la primauté, mais encore par la prérogative de l'infaillibilité doctrinale.

7° La Papauté centre de l'unité de foi et de communion.

Il ne nous reste plus qu'à présenter, avec le saint abbé de Stoudion, la Papauté comme le centre de l'unité de foi et de l'unité de communion. Car si la foi de Rome est la règle de la vérité, la communion avec le Souverain Pontife est de même la plus authentique tessère d'orthodoxie et de catholicité. Ceux-là donc qui se séparent du Pape se séparent par là même des autres Églises, et pareillement du Christ, qui est le Chef invisible de tous.

Cette doctrine très nette touchant les schismes ecclésiastiques est professée par saint Théodore dans une de ses catéchèses de l'année 819. Il parle des adversaires des saintes images ou iconomaques, et après avoir rappelé leur condamnation par le Souverain Pontife, il ajoute:

(1) *Lettres*, II, 8; col. 1132 C: Αὐτὴ γὰρ ἡ Βυζαντιαία τμῆμα αἱρετικὸν, ὡς εἴθισται αὐτῇ πολλαχῶς τῶν ἄλλων ἀποσχίζεσθαι.
(2) *Lettres*, II, 63; col. 1281 A.
(3) *Lettres*, II, 129; col. 1420 B: Κἀκεῖθεν δεχέσθω τὸ ἀσφαλὲς τῆς πίστεως.

S'ils sont séparés du Coryphée, ils le sont aussi des autres trois patriarches; ils le sont donc aussi du Christ, qui est la tête de tous ces chefs (1).

Ce crime de la séparation, l'Église byzantine l'a souvent commis, elle, « ce fief de l'hérésie, qui a dans ses habitudes de vivre souvent en rupture ouverte avec le reste de la catholicité ».

Naguère encore, s'écrie le Saint dans une autre catéchèse, Moab a prévariqué, je veux dire Byzance. Elle a secoué le joug de l'Évangile; comme une génisse en furie, elle a regimbé. « Je ne veux point connaître tes voies » (*Job*. XXI, 14), a-t-elle déclaré en acte aussi bien qu'en parole. Elle est agitée de transports de Corybante, elle est furieuse, elle se suce le sang comme une lionne; comme l'aspic, elle se bouche les oreilles. Condamnée, elle résiste. Une voix s'est fait entendre, comme venant du ciel, pour la rappeler à elle, du trône suprême, du Siège de Rome : « Que fais-tu ? » lui a crié cette voix. « Tu as renié le Christ en repoussant l'image du Christ, de la Vierge et des saints. Prête donc enfin une oreille docile; écoute les paroles de l'Évangile, des apôtres, des prophètes, de tes pères. » Mais elle n'a pas voulu entendre et recevoir ces avis; elle s'est séparée du corps de l'Église, elle redresse orgueilleusement la tête contre le Dieu tout-puissant, elle outrage le Christ, elle foule aux pieds les choses saintes. Tels sont ses crimes, ô mes bien-aimés (2).

Que faire maintenant pour réunir de nouveau au corps ecclésiastique cette malheureuse Église byzantine? Saint Théodore l'indique en 821 à l'empereur Michel, en le suppliant de renouer l'union avec Rome.

Notre Église s'est naguère séparée des quatre patriarches, elle a prévariqué. Mais voici le temps favorable, ô empereur ami du Christ, voici le jour du salut; voici le moment de nous réconcilier avec le Christ sous les auspices et par l'entremise de votre autorité pacifique, *de nous unir à l'Église de Rome, coryphée de toutes les Églises de Dieu, et par elle aux patriarches*, afin que tous ensemble nous puissions d'une voix unanime glorifier le Père avec le Fils et l'Esprit-Saint..... (3)

En transcrivant ce magnifique programme d'union, l'on se sent saisi de la même ardeur apostolique qui embrasait l'âme de saint Théo-

(1) *Lettres*, II, 65; col. 1292 A. Εἰ γὰρ τοῦ Κορυφαίου εἰσὶ διερρηγμένοι, τῶν τε ἑτέρων τριῶν πατριάρχων· δηλαδὴ καὶ τοῦ Χριστοῦ, ὅς κεφαλὴ τῶν προειρημένων.

(2) *Lettres*, II, 62 col. 1280 A et B. Μωὰβ ἠθέτησεν, ἡ Βυζαντὶς δηλονότι τὸν εὐαγγελικὸν ζυγὸν ἀπεσείσατο ὡς δάμαλις παροιστρῶσα ἠφηνίασεν· Ὁδούς σου εἰδέναι οὐ βούλομαι, πραγματικῶς τε και λογικῶς ἀπεφθέγξατο. Κορυβαντιᾷ, μαίνεται.....

(3) *Lettres*, II, 74; col. 1309 C. Νῦν ἡμέρα σωτηρίας, καταλλαγῆναι ἡμᾶς τῷ Χριστῷ, τῇ μεσιτείᾳ καὶ εὐδοκίᾳ τῆς εἰρηνάρχου σου βασιλείας ἑνωθῆναι ἡμᾶς τῇ κορυφῇ τῶν Ἐκκλησιῶν τοῦ Θεοῦ Ῥώμῃ, καὶ δι' αὐτῆς τοῖς τρισὶ πατριάρχαις. ἵνα ὁμοθυμαδὸν ἐν ἑνὶ στόματι δοξάζωμεν τὸν Θεόν.....

dore Studite, et l'on ajouterait volontiers un *amen* final à ce beau passage. Puisse cet *amen* être dit bientôt par tous ceux que nous avons la douleur d'appeler nos frères séparés! Puissent ces frères séparés donner leur adhésion à la doctrine de leur glorieux ancêtre, avec la même sincérité qui, il y a une vingtaine d'années, inspirait à un célèbre penseur russe, Vladimir Soloviev, les lignes suivantes :

Comme membre de la *vraie* et vénérable Église orthodoxe orientale ou gréco-russe, qui ne parle plus par un synode anticanonique ni par des employés du pouvoir séculier, *mais par la voix de ses grands Pères et docteurs,* je reconnais pour juge suprême en matière de religion celui qui a été reconnu comme tel par saint Irénée, saint Denis le Grand, saint Athanase le Grand, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille, saint Flavien, le bienheureux Théodoret, saint Maxime le Confesseur, saint Théodore Studite, saint Ignace, etc., à savoir l'apôtre Pierre qui vit dans ses successeurs et qui n'a pas entendu en vain les paroles du Seigneur : « Tu es Pierre et sur cette pierre j'édifierai mon Église. — Confirme tes frères. — Pais mes brebis, pais mes agneaux. »

..... Ce qui a été dit par les représentants des Slaves occidentaux, le grand Krizanic et le grand Strossmayer, n'avait besoin que d'un simple *amen* de la part des Slaves orientaux. Cet *amen,* je viens le dire au nom de cent millions de chrétiens russes, avec ferme et pleine confiance qu'ils ne me désavoueront pas..... Ouvre-leur donc, porte-clés du Christ, et que la porte de l'histoire soit pour eux et pour le monde entier la porte du royaume de Dieu (1).

Cette page éloquente de Soloviev nous a paru être la meilleure conclusion à donner à notre étude sur la doctrine de saint Théodore Studite au sujet de la primauté de saint Pierre et du Pape.

SÉVÉRIEN SALAVILLE.

(1) SOLOVIEV, *la Russie et l'Eglise universelle.* Paris, 1889. Introduction, p. LXVII, édition russe, *Rossiya i vcelenskaya Tserkov.* Cracovie, 1908, p. 66.

L'ÉGLISE SYRIENNE DU MALABAR

(*Suite* [1].)

Nous avons vu qu'on appelle Syro-Malabars les chrétiens de rite syriaque établis sur la côte occidentale de l'Inde anglaise, dans les Etats de Travancore et de Cochin. On les distingue ainsi des Syriens purs qui habitent la Syrie et la Mésopotamie, des Syriens chaldéens du Kurdistan et des Syriens maronites du mont Liban, dont le rite diffère quelque peu du leur. Le nom de *Soriens*, qu'on leur donne parfois, n'est pas autre chose que celui de *Syriens* en langue malayalam, qu'ils se donnaient jadis à eux-mêmes (*surium*, *sorium*, langue syriaque, *Suriani*, *Soriani*, Syriens). On ne peut donc les appeler Syriens-Soriens, comme le font certains auteurs. Ce sont les missionnaires portugais et italiens qui ont introduit en Europe la dénomination de *Soriani*, dont l'usage est aujourd'hui très rare au Malabar. L'étymologie qui fait dériver Soriani du portugais *serra*, montagne, ne paraît point vraisemblable.

Les Syro-Malabars sont de race indigène, sauf peut-être les sudistes, et parlent le *malayalam*, langue dravidienne qui est employée dans les États de Travancore et de Cochin, ainsi que dans les régions limitrophes. Cependant, la langue syriaque est seule usitée dans la liturgie, chez les schismatiques comme chez les catholiques.

Les « chrétiens de Saint-Thomas » sont appelés dans leur pays *Nazarani Mapila*. Le terme de *Nazarani* ou *nasrani* (Nazaréens) est celui par lequel les musulmans désignent souvent les chrétiens. Quant à celui de *Mapila*, qui veut dire fils ou prince royal (de *Maha*, grand, et *pilla*, fils), c'est le titre honorifique donné jadis à Mar Thomas Cana par Cheruman Perumal, et dont ont hérité les chrétiens du Malabar. Les prêtres s'appellent *Cathanars*, forme abrégée de *Carthan* (gouverneur) et *Nathar* (seigneur); ils sont les seigneurs qui gouvernent les paroisses. Quant aux évêques, on les appelle comme en Syrie *Abouna* (Notre Père) ou *Mar*, terme qui est l'équivalent de Monseigneur.

Les catholiques syriens du Malabar s'appellent vulgairement *Pazhenkuttucars* (vieille secte), tandis que les schismatiques prennent le nom de *Pulhenkuttucars* (nouvelle secte). Nous allons étudier successivement les uns et les autres.

---

(1) *Echos d'Orient*, novembre 1913, t. XVI, p. 536.

II. Syriens catholiques.

Les vicariats apostoliques. — Les Syriens catholiques du Malabar ont à leur tête quatre vicaires apostoliques de leur race et de leur rite, qui dépendent directement de la Propagande par l'intermédiaire du délégué apostolique des Indes, dont la résidence est Kandy (Ceylan). Les trois vicariats, de Changanacherry, d'Ernaculam et de Kottayam sont situés dans le royaume de Travancore; celui de Trichur dans le royaume de Cochin. Grâce au *Catholic Directory of India* pour 1913 (1), nous pourrons donner sur chacun d'eux des renseignements très précis.

Le vicariat apostolique de Changanacherry est le plus important de tous par sa population, qui était de 149 753 catholiques en 1911. A sa tête se trouve Mgr Kurialacherry, évêque titulaire de Pella, né en 1873, élu le 28 août 1911, et consacré le 3 décembre de la même année. Il est aidé dans son ministère par 216 prêtres séculiers et 26 réguliers (Tertiaires du Carmel), tous indigènes. On compte 192 églises ou stations principales, et 36 chapelles ou sous-stations, soit 228 lieux de culte répartis en cinq districts. Les 414 écoles (3 secondaires, 4 pensionnats, 407 primaires) renferment une population de 20 000 enfants environ. Le Petit Séminaire de Changanacherry compte 36 élèves; 65 autres étudient à Puttenpally ou à Kandy. Les Sœurs Tertiaires du Carmel possèdent 6 couvents avec 87 professes, 29 novices et 28 postulantes. Les Sœurs Tertiaires de Saint-François d'Assise ou Sœurs Clarisses en ont 4 et font la classe dans 13 paroisses; elles sont 118 professes, 49 novices et 16 postulantes.

Le vicariat apostolique d'Ernaculam comptait 101 400 catholiques en 1911. Il est dirigé par Mgr Louis Pareparampil, évêque titulaire de Tium, né en 1847, élu le 11 août 1896, et sacré le 25 octobre de la même année. Il réside à Ernaculam et a un coadjuteur, Mgr Kandathil, évêque titulaire d'Arad, élu le 29 août 1911. Les 112 prêtres séculiers de son vicariat desservent 101 stations principales et 19 sous-stations, qui possèdent 81 églises paroissiales, 20 chapelles et 19 oratoires, le tout réparti en cinq districts. 32 séminaristes font leurs études à Puttenpally, 11 à Kandy (Ceylan), et 10 au Petit Séminaire d'Ernaculam. En 1911, il y avait 201 écoles, dont 2 d'enseignement secondaire et 7 pensionnats, qui donnaient l'instruction à 12 386 enfants. Il y a un orphelinat avec 25 enfants. Le vicariat apostolique possède 4 couvents

(1) Il serait à souhaiter que chaque pays éditât tous les ans un annuaire aussi complet. Avec 1914, le *Catholic Directory of India* entre déjà dans sa soixante-quatrième année!

d'hommes (Tertiaires du Carmel), avec 36 religieux, dont 13 prêtres et 6 couvents de femmes, 5 de Sœurs Tertiaires du Carmel avec 80 professes, 27 novices, 22 postulantes, et un couvent de Sœurs Tertiaires de Saint-François d'Assise avec 7 professes, 2 novices et 6 postulantes. 412 conversions ont été obtenues en 1911.

Le vicariat apostolique de Kottayam, rétabli en 1911 pour les *sudistes*, comprend toutes les paroisses des deux vicariats de Changanacherry et d'Ernaculam, qui appartiennent à cette catégorie de Syriens du Malabar. On compte 29 350 sudistes, gouvernés par Mgr Mathieu Makil, évêque titulaire de Tralles, né en 1851, élu vicaire apostolique de Changanacherry en 1896, consacré le 25 octobre de la même année, transféré à Kottayam par le Bref *Magni momenti* du 30 août 1911. Il réside à Kottayam. Il n'a que 30 prêtres séculiers, qui administrent 32 stations et sous-stations réparties en trois districts. Les Sœurs indigènes de la Visitation comptent 4 couvents, 19 professes et 16 postulantes. Le Petit Séminaire de Kottayam compte 8 élèves seulement, mais 15 étudient à Puttenpally et 1 à Kandy. Les écoles paroissiales sont au nombre de 31, et instruisent 3 500 enfants. Il y a aussi un orphelinat.

Le vicariat apostolique de Trichur, le plus septentrional des quatre, comprenait, au recensement de 1911, une population catholique de 112 459 habitants. Il est dirigé par Mgr Jean Menacherry, évêque titulaire de Paralus, né en 1857, élu le 11 août 1896, et consacré le 25 octobre de la même année. Il réside à Trichur, dans le royaume de Cochin. On compte 63 églises ou stations principales, et 26 chapelles ou sous-stations, 2 écoles supérieures, 2 écoles secondaires, 5 pensionnats et 254 écoles primaires, avec une population scolaire de 19 093 enfants. Le Petit Séminaire de Trichur a 27 élèves; 29 aspirants au sacerdoce étudient en dehors du vicariat, 9 à Kandy et 20 à Puttenpally. Deux orphelinats élèvent 28 enfants. Le clergé séculier comprend 68 prêtres, et le clergé régulier 37 Tertiaires du Carmel, parmi lesquels 19 prêtres. Les quatre couvents de Sœurs Tertiaires du Carmel comptent 76 professes, 69 novices, 20 postulantes et 14 converses. En 1911, on a enregistré 602 conversions (1).

Les quatre vicariats apostoliques syro-malabars comprenaient donc en 1911 : 392 962 fidèles (413 142 d'après le recensement officiel), 426 prêtres, 350 églises, 90 chapelles, 19 oratoires, plus de 900 écoles, dont 2 d'enseignement supérieur, 7 d'enseignement secondaire, 17 pen-

(1) Cf. *Catholic Directory of India*. Madras, 1913, p. 332-365.

sionnats, 5 orphelinats, plus de 50 000 écoliers, 81 élèves dans les quatre Petits Séminaires et 153 à Puttenpally et à Kandy. La population augmente dans des proportions considérables, ce qui explique le rapide accroissement des catholiques (de 322 586 en 1901, elle est montée à 413 142 en 1911, en augmentation de 28 pour 100). Les conversions ne sont pas très nombreuses (1 500 environ par an), parce que les dissidents restent obstinément attachés à leur secte et ne l'abandonnent que difficilement. Encore embrassent-ils plus volontiers le rite latin quand ils se convertissent. Il doit y avoir 435 000 catholiques environ à l'heure actuelle.

La liturgie. — Depuis les réformes de l'archevêque Ménézès au synode de Diamper (1599), il y a quelque différence entre le rite usité par les Syriens du Malabar et celui qu'emploient les Chaldéens, bien qu'il fût primitivement le même. Le syriaque est la seule langue liturgique, à l'exclusion de tout autre. Les catholiques l'écrivent avec l'alphabet chaldaïque, tandis que les schismatiques emploient l'alphabet maronite. La messe, expurgée des erreurs nestoriennes en 1599, est un peu plus courte que celle des Chaldéens, mais la différence est à peine sensible. Prêtres et évêques se servent d'ornements latins.

Au XVIIIe siècle, la Propagande fit imprimer à Rome même le missel qui est encore en usage aujourd'hui, et que les Pères Carmes ont réédité plus tard, d'abord à Vérapoly, puis dans l'imprimerie du Grand Séminaire de Puttenpally. Les manuscrits anciens sont loin d'avoir disparu, et un certain nombre d'églises en conservent de magnifiques exemplaires. De nos jours encore, on fait parfois des copies manuscrites dont on se sert à l'église.

C'est à Cunemavoo, en 1876, que parut la première édition du bréviaire syro-malabar (1). L'initiative en est due à Mgr Léonard, Carme déchaussé et vicaire apostolique de Vérapoly, qui obtint du pape Pie IX l'autorisation d'abréger l'office quadragésimal du clergé indigène, d'améliorer le reste, et d'obliger tous les prêtres de rite syriaque à réciter désormais l'office conformément à ce bréviaire nouveau, abrégé et amélioré. L'office est obligatoire à partir du sous-diaconat, comme chez les latins. Quant aux clercs inférieurs, ils doivent réciter chaque semaine une partie de l'office des morts, parce qu'ils reçoivent une part des offrandes faites aux églises paroissiales. Le bréviaire est composé uniquement de psaumes au milieu desquels sont intercalées çà et là des prières. Les 150 psaumes sont répartis entre quatorze jours.

(1) La seconde est de 1886.

Clergé. — Depuis une trentaine d'années, les prêtres indigènes font pour la plupart leurs études au Grand Séminaire de Puttenpally, dirigé par les Pères Carmes déchaussés. Quelques-uns vont au Séminaire pontifical, fondé à Kandy (Ceylan) en 1893. A Puttenpally, les études sont à peu près les mêmes que dans les Séminaires européens : deux ans de philosophie, quatre ans de théologie dogmatique, morale, apologétique, d'exégèse, d'histoire ecclésiastique, de théologie pastorale, de langue syriaque et de liturgie syro-malabare. La plupart des cours se font en latin, et les séminaristes parlent latin entre eux. La connaissance de l'anglais et du malayalam est également exigée.

Les Petits Séminaires établis aux chefs-lieux des quatre vicariats apostoliques préparent les jeunes gens au Grand Séminaire. On y enseigne le latin en même temps que les autres langues : anglais, malayalam et syriaque. On a renoncé depuis quelque temps à envoyer des étudiants au collège de la Propagande, à Rome, comme on le faisait autrefois.

Les prêtres syro-malabars portent un costume ecclésiastique semblable à celui des prêtres catholiques dans les pays latins. Le célibat est de rigueur à partir du sous-diaconat, ce qui donne un grand prestige au clergé, dont la conduite est d'ailleurs très édifiante.

Congrégations religieuses. — La note qui est peut-être la plus caractéristique de l'Église catholique du Malabar, celle qui prouve le mieux la vivacité de la religion chrétienne au milieu des populations païennes ou musulmanes, c'est la merveilleuse effloraison de vocations religieuses que l'on peut y admirer. On compte quatre Congrégations différentes : une d'hommes, les Tertiaires réguliers du Carmel, et trois de femmes, les Sœurs Tertiaires du Carmel, les Sœurs de la Visitation, et les Sœurs Tertiaires de Saint-François d'Assise ou Sœurs de Sainte-Claire. Les deux premières ont été fondées par les Pères Carmes déchaussés dans le temps où ils s'occupaient directement des fidèles de rite syriaque; ils ont ainsi rendu à l'Église syro-malabare un service exceptionnel en la dotant de deux Instituts qui se font remarquer par leur zèle et leur piété.

Les Pères Tertiaires du Carmel sont la première Congrégation religieuse fondée parmi les indigènes des Indes. C'est en 1831 qu'ils débutèrent à Mannanam, mais les onze premiers Pères ne firent leur profession religieuse que le 8 décembre 1855. Le 1er octobre 1860, la nouvelle Congrégation fut affiliée à l'Ordre des Carmes déchaussés. Les Constitutions, approuvées provisoirement le 1er janvier 1885, furent soumises à une épreuve de six ans. Elles reçurent l'approbation définitive

du Saint-Siège le 12 mars 1906. En décembre 1902, le R. P. Alexandre, un des onze premiers religieux, fut élu Prieur général et assista en cette qualité aux fêtes du cinquantenaire de la Congrégation, qui furent célébrées le 8 décembre 1905. Le Prieur général actuel est le R. P. Basile de Sainte-Thérèse, qui réside provisoirement au couvent de Saint-Joseph, à Cunemavoo, Vérapoly.

La Congrégation se compose de religieux prêtres et de Frères convers. La maison-mère est à Mannanam, et le noviciat à Ampalakat. Le but principal poursuivi par les Pères Tertiaires du Carmel est l'évangélisation des fidèles par des missions et des retraites. Non contents de s'adresser aux catholiques de rite syriaque, ils s'occupent aussi de ceux qui suivent le rite latin. Ils dirigent également des écoles et des collèges, et travaillent à la conversion des schismatiques et des infidèles dans huit maisons appelées catéchuménats.

En 1912, on comptait 12 maisons (7 prieurés, 4 couvents et une dépendance), 72 prêtres profès, 32 étudiants profès, 10 novices de chœur, 17 profès convers, 18 novices convers et 45 postulants. Ils dirigent 8 écoles élémentaires et moyennes comprenant 700 élèves, 2 pensionnats avec 290 enfants, une école secondaire de 252 élèves. Leurs 8 maisons de catéchuménat avaient déjà procuré plus de 6 000 baptêmes. Enfin, ils possèdent deux imprimeries. Celle de Saint-Joseph, fondée à Mannanam en 1845, édite des livres en malayalam, en tamoul, en syro-chaldaïque et en anglais ; de plus, elle publie une revue mensuelle en anglais, les *Flower of Carmel*, et un journal hebdomadaire en malayalam, la *Lampe chrétienne* (*Nazarani Deepika*), organe catholique du Travancore. L'imprimerie Sainte-Marie, établie à Elthuruth en 1894, fait paraître un journal bimensuel, *l'Étoile ancienne* (*Prachina Tharaka*), fondé en 1904, et édite principalement des livres de piété en malayalam (1).

Les Sœurs Tertiaires du Carmel, fondées en 1865, s'occupent spécialement de l'éducation chrétienne et de l'instruction des jeunes filles. Les premières d'entre elles furent des brahmines chrétiennes de la mission malabare de Mangalore, formées à la vie du cloître par des religieuses européennes. On compte actuellement dix couvents et 77 Sœurs de rite latin dans les diocèses de Vérapoly et de Quilon, et treize couvents de Sœurs de rite syro-malabar. Nous ne nous occuperons que de celles-ci.

(1) Sur les Pères Tertiaires du Carmel de rite syro-malabar, voir le *Catholic Directory of India* pour 1913, p. 366-371.

Elles sont répandues dans les trois vicariats apostoliques de Trichur, d'Ernaculam et de Changanacherry. Leurs treize couvents, auxquels sont annexées des œuvres diverses, comprenaient, en 1912, 196 professes, 113 novices, 59 postulantes et 14 Sœurs converses. Elles dirigent une quinzaine d'écoles avec plus de 1 200 enfants, dont 300 pensionnaires. Leur maison-mère et leur noviciat sont à Mannanam, dans le Travancore.

Les Sœurs de la Visitation ont été fondées par un prêtre indigène. On ne les trouve que dans le vicariat apostolique de Kottayam, où elles possèdent quatre maisons. Elles sont 19 professes et 16 postulantes. Les deux écoles qu'elles dirigent comptent 275 enfants.

C'est également un prêtre syro-malabar qui a fondé les Sœurs Tertiaires de Saint-François d'Assise, appelées aussi Sœurs Clarisses. Elles sont bien plus nombreuses que les Sœurs de la Visitation, car elles avaient, l'année dernière, 118 professes, 110 novices, 16 postulantes et 2 converses. Elles possèdent un couvent dans le vicariat apostolique de Trichur, et quatre dans celui de Changanacherry. De plus, elles font l'école dans 13 paroisses de ce dernier vicariat. Elles dirigent également un orphelinat à Changanacherry.

Les fidèles. — Les catholiques du Malabar se divisent en *sudistes* et en *nordistes*. Les premiers, peu nombreux, habitaient jadis principalement dans le Sud, d'où leur est venu leur nom. Ils ne sont guère que 30 000. Ils descendraient de Mar Thomas Cana et de ses compagnons, qui vinrent de Syrie au IXe siècle. On les appelle aussi *Antishipallikars* (ceux qui ne possèdent que cinq églises). Les nordistes habitaient autrefois à peu près exclusivement le Nord, mais ils sont aujourd'hui répandus dans tout le pays. Ils forment la grande majorité de la population catholique. Sudistes et nordistes habitent parfois les mêmes villages, ce qui ne les empêche de se distinguer les uns des autres, sans toutefois former des castes proprement dites.

Les Syriens catholiques du Malabar manifestent un goût très prononcé pour l'étude. Malheureusement, ils se préoccupent beaucoup plus d'acquérir la science profane qui leur vaudra de bonnes places que de perfectionner leur éducation chrétienne. Ils sont pieux cependant, mais d'une piété surtout extérieure et presque toujours bruyante, qui se traduit parfois de curieuse façon. Ils ont une grande dévotion pour la croix, la Passion de Notre-Seigneur, pour la Sainte Vierge (particulièrement pour Notre-Dame des Sept-Douleurs), pour saint Joseph, saint Georges et saint Sébastien. Leur constance dans la foi n'est pas toujours aussi ferme qu'elle devrait être; une simple difficulté avec le

curé, une lutte d'influence entre deux familles suffit parfois à les entraîner dans le schisme. Il est vrai qu'ils reviennent aussi facilement à l'unité quand la mauvaise humeur est passée ou qu'un ami les a réconciliés entre eux. Cette mobilité du caractère ne leur est d'ailleurs point particulière; on la retrouve à peu près chez toutes les populations de l'Inde, et même chez des Orientaux plus rapprochés de nous.

L'influence qu'exercent déjà sur eux depuis un certain nombre d'années un clergé pieux et instruit formé par des missionnaires européens et les florissantes Congrégations religieuses indigènes ne manquera pas de faire disparaître à la longue une bonne partie de ces défauts, et transformera cette population encore neuve malgré de longs siècles de christianisme.

III. Les Syriens schismatiques.

Les Syriens du Malabar qui ne sont pas catholiques ne forment pas, comme on pourrait le croire, une seule secte. Ils sont partagés en trois groupes bien distincts : les nestoriens ou mellusiens, les jacobites et les réformés ou protestants, qui comprenaient en tout 315 162 fidèles en 1911.

Les nestoriens. — Les nestoriens ou mellusiens ne datent que d'une quarantaine d'années. Le premier qui tenta de faire naître ce schisme parmi les catholiques fut un prêtre indigène de rite syriaque, Antoine Thondanatta, qui se révolta contre son évêque, Mgr Louis Martini, C. D., vicaire apostolique de Vérapoly, parce que celui-ci avait refusé de recevoir aux ordres des jeunes gens qu'il lui présentait. En 1858, il se rendit à Mossoul auprès du patriarche chaldéen catholique de Babylone, Mgr Joseph VI Audo (1848-1878), et revint peu de temps après avec un évêque chaldéen, appelé Mar Roccos ou Mar Thomas. L'intrus ne resta que quatre ans, et le prêtre révolté se soumit lui-même en 1863. Malheureusement, Antoine Thondanatta repartit quelques années plus tard pour Mossoul, afin de se faire donner la dignité épiscopale. Repoussé par le patriarche chaldéen, mieux inspiré qu'en 1858, il s'adressa au patriarche nestorien, qui se montra plus accueillant. Le pauvre prêtre dévoyé revint au Malabar avec le titre de Mar Abedjesus. Il se soumit une fois de plus sous l'influence des Pères Carmes, et remplit pendant plusieurs années les humbles fonctions de vicaire sans qu'on eût de reproche à lui faire.

En 1874, Mgr Joseph VI, patriarche chaldéen de Babylone, révolté contre le Saint-Siège, envoya au Malabar un nouvel intrus, Mellus, qui

s'efforça d'entraîner dans le schisme les anciennes communautés catholiques. C'est à cause de lui que les nestoriens sont appelés aussi mellusiens. Mellus s'établit comme évêque à Trichur, et y demeura jusqu'en 1877. A cette date, le patriarche chaldéen s'étant réconcilié avec Rome, lui intima l'ordre de quitter le Malabar. Mellus obéit, et le schisme aurait probablement disparu avec lui, si Antoine Thondanatta ne s'était pas mis une troisième fois à la tête des dissidents. Il gouverna la secte pendant vingt-trois ans, et mourut le 16 novembre 1900.

Privés de leur pasteur, les nestoriens végétèrent jusqu'à ce que les anglicans, qui les avait gagnés, leur obtinrent un nouvel évêque, en 1908, du patriarche nestorien de Kotchanès. C'était Mar Abimélech Timothée, qui s'intitula « métropolitain chaldéen du Malabar », et qui gouverne encore la secte. Celle-ci est simplement schismatique et non point hérétique, car elle n'a jamais admis les erreurs des nestoriens, comme son nom le ferait croire. Le zèle de Mar Abimélech se dépensa à peu près uniquement à lutter contre les catholiques. Quant à la tentative faite par lui en 1909, pour plaire aux anglicans, de faire disparaître quelques « coutumes anciennes », comme le culte des saints et de leurs images, le culte de la Sainte Vierge, la salutation angélique, la communion sous une seule espèce, elle a complètement échoué devant la résistance de ses fidèles.

Au recensement de 1911, on comptait 13780 nestoriens ou mellusiens, en augmentation de plus de 35 pour 100 sur celui de 1901, ce qui indique certainement un léger mouvement de défection chez les catholiques, car le pourcentage n'était que de 26,7 pour 100 chez les schismatiques en général, et de 28 pour 100 chez les catholiques. Les nestoriens doivent être près de 15000 à l'heure actuelle.

Les jacobites. — Les jacobites du Malabar remontent au XVIIe siècle, et sont les descendants de ceux qui, à cette époque, se séparèrent en masse de l'Eglise catholique. Après 1641, et plus particulièrement après le serment prêté devant la croix de Coonen, à Matancherry, en 1653, tous les fidèles de rite syro-malabar, sauf 400, renoncèrent à l'unité romaine. Ils étaient 200000 environ. Celui qui organisa le schisme fut Thomas Parambil, un archidiacre ambitieux qui, ne trouvant pas d'évêque assez complaisant pour accueillir sa demande, se fit donner la consécration épiscopale par douze prêtres réunis! A partir de 1661, les Pères Carmes travaillèrent activement au retour des égarés, et leur zèle fut récompensé; 84 églises reconnurent l'autorité du Pape, tandis que 32 restèrent obstinément attachées à l'archidiacre révolté. Tout en se proclamant évêque et en prenant le nom de Mar Thomas, celui-ci

essaya vainement de faire l'union avec les nestoriens de Mésopotamie. Repoussé par eux, il se tourna vers les jacobites de Syrie, qui lui firent bon accueil et lui envoyèrent l'archevêque de Jérusalem pour lui donner la consécration épiscopale tant désirée. C'est à cause de cette union que les dissidents du Malabar furent appelés jacobites, bien qu'ils se défendent avec raison d'avoir jamais accepté les erreurs monophysites. Mar Thomas I Parambil fut le premier évêque de la secte. Son vingtième successeur, Mar Denis V, est mort à Kottayam le 11 juillet 1909.

La concorde ne dura pas longtemps parmi les jacobites du Malabar. Il y eut une première scission en 1751 quand trois évêques, envoyés par le patriarche d'Antioche, Ignace XXVIII, refusèrent de sacrer Mar Thomas V, parce que celui-ci tardait trop à leur rembourser leurs frais de voyage. Un des trois évêques, Grégoire, conféra l'ordination épiscopale à un prêtre, qui prit le nom de Mar Cyrille Ier, mais qui dut bientôt s'enfuir pour se soustraire aux persécutions de Mar Thomas V. Mar Cyrille Ier établit son siège à Anyur ou Tholyur, dans le royaume de Cochin, et groupa quelques partisans. Cette communauté s'est perpétuée jusqu'à nos jours, sans qu'il soit possible d'en connaître exactement l'importance, car ses fidèles sont recensés comme jacobites. Elle a ses évêques propres, qui ne reconnaissent pas l'autorité du métropolitain jacobite.

Les réformés. — L'influence que les protestants anglais ne tardèrent pas à prendre parmi les dissidents eut les suites les plus fâcheuses pour la foi des fidèles, et fut la cause de nouvelles discordes. Sous le pontificat de Mar Mathieu-Athanase (1843-1875), deux partis se formèrent, celui des « réformés », qui se laissaient gagner par des doctrines protestantes, et celui des « orthodoxes », qui repoussaient tout changement aux coutumes anciennes et refusaient d'admettre le symbole anglican. Mar Mathieu-Athanase fut l'initiateur du mouvement d'union avec les protestants, mais d'autres prélats ne l'imitèrent pas, surtout Mar Denys V, qui mourut en 1909. Les réformés, soutenus en haut lieu, réussirent à s'organiser en Église séparée et à se maintenir en dehors de la juridiction des évêques orthodoxes. Leur premier chef fut Mar Mathieu-Athanase, que les orthodoxes renièrent pour leur métropolitain, et auquel ils donnèrent un successeur en 1846. La secte est gouvernée aujourd'hui par Titus Mar Thomas, qui réside à Maramana. A l'instigation des anglicans, les réformés ont retranché de leur liturgie tous les textes qui ont trait au culte de la Sainte Vierge et des saints, à la prière pour les morts, au purgatoire et à la transsubstantiation. Un certain nombre d'entre eux n'ont plus d'autre symbole que celui

des anglicans, et ne s'instruisent que dans les livres protestants. Leurs prêtres qui étudient fréquentent les Universités anglaises de l'Inde, d'où ils reviennent sceptiques ou rationalistes. Il y en a même qui se préoccupent uniquement d'acquérir la science profane.

Les jacobites orthodoxes étaient 225 190 au recensement de mars 1911, en augmentation de 13,5 pour 100 seulement sur celui de 1901, tandis que les réformés passaient de 38 000, en 1901, à 75 848 en 1911, et doublaient presque leur nombre. Cet accroissement rapide de l'élément protestant est un danger très grave pour l'Église jacobite orthodoxe, qui n'a pas les moyens suffisants de résistance. Il est dû surtout au fait que les indigènes cherchent par des concessions religieuses à se concilier les bonnes grâces des autorités anglaises, afin d'obtenir de meilleures places dans les administrations.

Qu'ils soient orthodoxes ou réformés, les jacobites sont dans une situation lamentable au point de vue religieux. Dans les campagnes règnent à peu près partout l'ignorance la plus grossière et la superstition. Au point de vue matériel, ils ont réussi pendant longtemps à prendre le pas sur les catholiques, à cause des écoles florissantes qu'ils possèdent dans les villes; mais depuis quelques années déjà les catholiques ont regagné du terrain, et ils ne tarderont pas à reconquérir la prépondérance dans les administrations de l'État.

Les jacobites orthodoxes ont un métropolitain qui réside à Kottayam, dans le Travancore, et qui s'intitule « patriarche d'Antioche ». Il est aidé par cinq évêques suffragants. Les prêtres sont tous mariés et fort ignorants pour la plupart. La vie religieuse est complètement inconnue chez tous les dissidents, et seuls les évêques sont astreints au célibat, en vertu de la loi antique (1).

La conversion au catholicisme de Mar Abdulmessih, ancien patriarche jacobite d'Antioche, qui vint pendant l'hiver de 1912 consacrer au Malabar trois évêques, et qui jouit d'un grand prestige dans ce pays, aura, espérons-le, les plus heureux résultats pour le retour des schismatiques à l'unité. S'ils ne veulent pas voir tous leurs fidèles passer bientôt au protestantisme, les évêques orthodoxes feront bien de reconnaître le plus tôt possible l'autorité du Pape, seul véritable gardien des coutumes et des libertés chrétiennes.

R. Janin.

(1) Sur les Syriens schismatiques du Malabar, voir Mackenzie, *The Christianity in Travancore*. Trivandrum, 1901, p. 35 seq.; P. André de Sainte-Marie, *Champs et moissons d'apostolat*. Lille, 1910.

CORRESPONDANCE

A propos du moine Job Mélès (XIIIe siècle). [1]

Nous recevons de M. S. C. Sakellaropoulos, professeur de philologie latine à l'Université d'Athènes, la lettre suivante, que nous sommes heureux de publier comme un utile complément de l'article du regretté P. Sophrone Pétridès, inséré dans les *Échos d'Orient* de janvier 1912, t. XV, p. 40-48.

Athènes, 13/26 septembre 1913.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je viens de lire dans le numéro de janvier 1912 un intéressant article de M. S. Pétridès sur le moine Job.

Je me permets de signaler au savant auteur de l'article quelques additions bibliographiques.

Le texte de la *Vie* de Théodora *en grec ancien* (sans l' Ἀκολουθία) a été publié par A. Mustoxidi (Ἑλληνομνήμων. Athènes, 1842, p. 41 sq.).

Mustoxidi dit :

Οὔτε ὁ βίος, οὔτε ἡ Ἀκολουθία ἔμειναν ἀνέκδοτα, διότι ἀμφότερα περιλαμβανόμενα εἰς ἕνα τῆς Μαρκιανῆς κώδηκα ἐτυπώθησαν ἰδιαιτέρως, ὁ μὲν ἐν Βονωνίᾳ τῷ 1784 ὑπὸ Ἰωάννου Ἀλοϋσίου τοῦ Μιγκαρέλλου εἰς τὴν ὑπ' αὐτοῦ γενομένην περιγραφὴν τῶν Μαρκιανῶν κωδήκων (σελ. 137), ἡ δὲ μετὰ δύο ἐνετικὰς ἐκδόσεις μετετυπώθη ἐν Ἀθήναις μὲ ὡραίους χαρακτῆρας τῷ αωμα'ἐν τῇ τυπογραφίᾳ τοῦ Π. Μαντζαράκη, δαπάνῃ τινὸς ἐξ Ἄρτης ἀποδήμου εὐλαβείας χάριν.

Εἰς τὴν τυποθεῖσαν Ἀκολουθίαν προσετέθη ὁ Βίος τῆς ὁσίας Θεοδώρας, ὅστις, ἂν καὶ δὲν ἐδηλώθη τοῦτο εἰς τὴν ἔκδοσιν, δὲν εἶναι ἄλλο παρὰ χυδαία μετάφρασις ἢ μᾶλλον παράφρασις τοῦ ἑλληνιστὶ γεγραμμένου, περὶ οὗ εἴρηται ἀνωτέρω, ἀφ' οὗ πολλὰ ἐξ ἐκείνου παρελείφθησαν, τινὰ συνεχλείσθησαν παραδόξως, καὶ παρεισήχθησαν διεξοδικαὶ προτροπαὶ δι' ὧν ἐπηυξήθη ὡς δύο τρίτα ὑπὲρ τὸ κείμενον.

En effet, il a été publié à Athènes un livre portant le titre :

Ἀκολουθία τῆς ὁσίας μητρὸς ἡμῶν Θεοδώρας τῆς βασιλίσσης ψαλλομένη τῇ ια' μαρτίου, συντεθεῖσα μὲν παρὰ Ἰὼβ μοναχοῦ τοῦ. Μελοῦ, τύποις δὲ νῦν τὸ τρίτον ἐκδιδομένη μετὰ προσθήκης νεοσυντάκτου εἰς τὴν Ὁσίαν Μεγαλυναρίου, δαπανῃ ἑνὸς τῶν ἐξ Ἄρτης ἀποδήμου, εὐλαβείας χάριν. Ἐν Ἀθήναις, 1841, ἐκ τῆς τυπογραφίας Π. Μαντζαράκη.

(1) Voir S. PÉTRIDÈS, *Le moine Job*, dans *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 40-48.

Cet ἀπόδημος n'est autre que le professeur de l'Académie ionienne, Constantin Sakellaropoulos († 1856), originaire d'Arta. Page 2, on y lit une Εἴδησις signée Κ. Σ. (Constantin Sakellaropoulos) :

Ἡ Ἀκολουθία τῆς Ἁγίας Θεοδώρας τῆς ἐν Ἄρτῃ βασιλευσάσης ἐξεδόθη τὸ πρῶτον ἐν Βενετίᾳ δαπάνῃ Πάνου Σεκλῃστινοῦ τοῦ ἐξ Ἄρτης, ὡς δῆλον ἐκ τῆς ἀπέναντι (1) πρὸς τοὺς φιλευσεβεῖς ἀναγνώστας προδηλώσεως. Πότε δὲ ἐξεδόθη δὲν εἶναι ἀκριβῶς γνωστόν, διὰ τὴν παντελῆ κατὰ τούτους τοὺς τόπους τῶν ἐκείνης τῆς ἐκδόσεως ἀντιτύπων ἔλλειψιν.

Ἡ αὐτὴ ἐξεδόθη τὸ δεύτερον ὡσαύτως ἐν Βενετίᾳ δαπάνῃ Γεωργίου Σ. Μόστρα τοῦ ἐξ Ἄρτης κατὰ τὸ 1812 ἔτος, ὡς μαρτυρεῖ ταύτης τῆς ἐκδόσεως ἓν ἀντίτυπον, τὸ ὁποῖον ἴσως μόνον ἐκ τῶν οὐ πρὸ πολλοῦ κινδύνων καὶ ἁρπαγῶν τῆς ἤδη δεινοπαθούσης Ἄρτης, ἐσώθη εἰς Κέρκυραν. Τὸ τελευταῖον τοὐλάχιστον τῆς πρώτης ἐκδόσεως ἀντίτυπον, κατὰ τὸ ὁποῖον ἔγινεν ἡ δευτέρα, πιθανώτατον νὰ σώζηται εἰς τὴν ἐν Βετετίᾳ τοῦ Ἁγίου Μάρκου Βιβλιοθήκην. Ἐν Κερκύρᾳ, τῇ 20 Νοεμβρίου, 1840. Κ. Σ.

(Cf. MILIARAKI, Ἱστορία τοῦ βασιλείου τῆς Νικαίας, etc., p. 326, note 1.)

Une dernière proposition. Dans le titre de l'Ἀκολουθία, au commencement de l'article sur le moine Job (2), les mots τῇ ἐν τῇ ἀρτ. doivent être lus : Θεοδώραν τὴν θαυματουργὸν τὴν ἐν Ἄρτῃ πονηθεῖσαν, etc.

. Quant au traducteur du Βίος, du grec ancien au grec vulgaire, nous n'avons rien à dire, il nous reste inconnu.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

S. C. SAKELLAROPOULOS,
professeur de philologie latine à l'Université.

Athènes, rue Homère, 17 A.

(1) C'est-à-dire : *A la page suivante.* (Note de l'auteur de la lettre.)
(2) *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 40, 3e ligne. (*Note de la Rédaction.*)

CHRONIQUE
DES ÉGLISES ORIENTALES

Arméniens.

Grégoriens.

Quinzième centenaire de l'invention de l'alphabet. — Les Arméniens du monde entier ont fêté, le 25 octobre dernier, le quinzième centenaire de l'invention de leur alphabet par Mesrob, et le quatrième centenaire de la fondation de la première imprimerie arménienne. Chose curieuse, au cours des manifestations qui ont eu lieu un peu partout, personne ne paraît s'être demandé ce que vaut la tradition qui, depuis de longs siècles, attribue à Mesrob l'honneur d'avoir composé l'alphabet dont les Arméniens se servent encore aujourd'hui. Cependant, plusieurs savants modernes ont fortement douté de l'authenticité du fait. D'après M. Lynch (*Armenia. Travels and etudes.* Londres, 1901, t. I, p. 312), l'alphabet arménien fut imposé par le roi de Perse au patriarche Sahag ou Isaac le Grand (390-439), afin de séparer plus complètement les Arméniens des Grecs et des Syriens. Un manuscrit oncial arménien de Mouch nous apprend, d'autre part, que le roi Vahram Sapor envoya au satrape arménien Vakortch, par l'intermédiaire du prêtre Abel, les vingt-neuf consonnes composées par Daniel, philosophe syrien. Mesrob aurait reçu les sept voyelles de Hayak, seigneur de Taron. Ce fut Étienne de Samosate qui intercala les voyelles parmi les consonnes. Quoi qu'il en soit, Mesrob a généralisé l'usage de cet alphabet, et il fut l'initiateur de la littérature arménienne. Ce souvenir méritait à lui seul d'être solennellement commémoré.

A Constantinople, les Arméniens avaient projeté une cérémonie grandiose. Une immense procession devait partir de l'église patriarcale de Coum-Capou, pour se rendre à celle de Galata, à plus d'une heure de distance. Le gouvernement turc, revenu à sa christianophobie, depuis que les États balkaniques lui laissent un peu de répit, interdit aux Arméniens de manifester ainsi leur vitalité. Les cérémonies se firent à l'intérieur des églises, principalement dans celle de Coum-Capou. On y vit, au milieu d'un concours inouï de fidèles, les personnages les plus divers prendre part à la fête religieuse. Le gouvernement était largement représenté. Talaat Bey, ministre de l'Intérieur, prononça même dans l'église un discours sur les bienfaits de la Constitution et sur l'union qui existe entre

les Turcs et les Arméniens. Les faits démentent singulièrement ces paroles, depuis quelques mois surtout.

Les Arméniens et les élections. — Trois semaines après les déclarations de Talaat Bey, le gouvernement jeune-turc faisait comprendre aux Arméniens qu'ils ne pouvaient prétendre à l'égalité avec les musulmans. Le patriarcat, gouverné par le *locum tenens*, Mgr Djévahirdjian, envoyait, le 15 novembre, un takrir au ministère de la Justice, pour réclamer le nombre de députés auquel la population arménienne avait droit de par la Constitution. Le ministère répondit par une fin de non-recevoir, et déclara qu'une telle démarche était contraire à la loi et aux coutumes; qu'elle portait atteinte aux droits de toute la nation, et « spécialement aux sentiments constitutionnels de la population arménienne! » A l'avenir, le gouvernement ne répondra plus à de pareilles demandes. Cet insuccès n'a pas découragé les Arméniens, qui continuent leur campagne. Même s'ils obtiennent gain de cause, ce qui est infiniment improbable, que feront, pour les réformes, vingt ou trente députés arméniens contre le mauvais vouloir des Turcs?

Arrivée du nouveau patriarche. — Mgr Zaven Yéghiayan se trouvait dans son archidiocèse de Diarbékir, lorsque l'Assemblée nationale le nomma patriarche le 12 septembre dernier. Il n'est arrivé à Constantinople que le 20 novembre, après un voyage de deux mois à travers l'Arménie, par Séert, Bitlis, Erzéroum et Trébizonde. Tout le long du chemin il a pu recueillir, en même temps que les applaudissements de la foule, les doléances de ses compatriotes, victimes de la tyrannie musulmane. Le gouvernement, qui avait si lestement congédié la délégation du patriarcat peu de jours auparavant, tint à recevoir dignement le nouveau titulaire. Pendant la réception enthousiaste qui lui fut faite dans l'église patriarcale de Coum-Capou, Mgr Zaven se déclara prêt à défendre les intérêts de ses fidèles. Le lendemain, il prêtait serment de fidélité à la Constitution et à la nation arménienne. Il en profita pour affirmer que rien ne l'arrêterait dans l'accomplissement de son devoir. « J'ai vu, dit-il, beaucoup de choses dans ma longue carrière, et mon corps est tellement endurci, que les épines que je pourrai rencontrer sur ma route n'auront plus aucune prise sur moi. » Mgr Tourian et Mgr Archarouni, qui l'ont précédé sur le trône patriarcal depuis la révolution de 1908, avaient, eux aussi, formé de beaux projets et prononcé des paroles retentissantes. Où sont les résultats obtenus? Le plus direct a été la démission de ces deux prélats. Que Mgr Zaven Yéghiayan ne se fasse pas trop d'illusion sur l'issue de ses démarches, même appuyées par la Russie. Les Turcs sauront reprendre en détail les concessions qu'ils feront officiellement. Quel triste état que celui de ces Églises dissidentes réduites à quémander un traitement de droit commun auprès d'un État musulman, qui est en fait leur seul maître!

J. Lacombe.

Bulgares.

Orthodoxes.

Le mouvement vers l'union. — Depuis que la Bulgarie a dû renoncer, à la suite de la seconde guerre balkanique, à une bonne partie de la Macédoine, un mouvement très curieux s'est produit dans ce pays. Les hommes politiques n'ont pas vu de moyen plus sûr pour conserver leur nationalité aux Bulgares de Macédoine, devenus sujets grecs ou serbes, que de les faire entrer dans l'Église catholique, meilleure gardienne des nationalités que l'orthodoxie. La protection d'une puissance catholique aurait assuré ce résultat. Les Comités macédoniens furent les premiers à lancer cette idée. Dans une réunion tenue à Kustendil, au mois d'août, et à laquelle prirent part des prêtres uniates, l'union fut acclamée. Depuis lors, elle a fait du chemin. La question du retour à l'unité romaine s'est posée non plus seulement pour la Macédoine, mais encore pour toute la nation bulgare. C'était la revanche d'un peuple vaincu contre l'orthodoxie menteuse, qui l'avait assuré de son appui. Serbes, Grecs et Roumains orthodoxes venaient de le mutiler. La « sainte Russie », protectrice jalouse de ses succès, le trahissait, tout en lui faisant croire qu'elle le défendait. Il était tout naturel que le peuple bulgare tournât le dos à cette orthodoxie, d'où ne lui étaient venus que des malheurs, et regardât vers l'Église catholique, qui ne lui avait pas ménagé ses sympathies. Plusieurs journaux, et plus particulièrement le *Vetcherna Pochta*, se sont donné comme tâche d'éclairer le public sur cette question. Leurs articles historiques ou religieux n'ont pas toujours été marqués au coin de la saine critique; les invectives contre le patriarcat du Phanar ou contre la Russie leur ont parfois tenu lieu d'arguments; mais, grâce à cette campagne de presse, il n'est pas un village en Bulgarie où la question n'ait été nettement posée. L'*Alliance nationale* de Sofia a organisé des conférences publiques dont le succès a été profond. Un peu partout, des meetings se sont tenus en faveur de l'union. Dans l'impossibilité de résumer une œuvre aussi variée, signalons du moins l'attitude du *Journal ecclésiastique*, organe du saint synode, qui s'est déclaré implicitement pour l'union, puisqu'il a regretté que les tentatives de 1860 et de 1880 n'aient pas abouti.

Que faut-il penser de ce mouvement? Ce serait, croyons-nous, se faire profondément illusion de s'imaginer que tout le peuple bulgare va entrer dans l'Église catholique. Trop d'obstacles s'y opposent. Tout d'abord, le mouvement est avant tout politique, bien que les motifs religieux n'en soient pas exclus. Les autorités civiles et ecclésiastiques, sans être hostiles au mouvement, se gardent bien d'en prendre la tête, car elles se compromettraient gravement dans le cas d'un échec. Qui donc guidera les bonnes

volontés vers des actes fermes, et non vers de vaines déclamations ? Le peuple bulgare est trop indifférent aux questions religieuses pour qu'il aille de lui-même au-devant de l'Église catholique. Il lui faut des chefs autorisés, qui ne paraissent guère devoir se montrer. L'épiscopat est certainement travaillé par l'orthodoxie russe, qui suit avec inquiétude la campagne menée contre elle. Les prévenances dont l'ambassadeur de Russie à Constantinople a comblé l'exarque, à son départ de la capitale turque, au mois de décembre, en sont une preuve entre mille. Il est donc bien à craindre que l'union n'échoue une fois encore.

Quoi qu'il en soit, cette campagne aura du moins servi à faire disparaître chez les Bulgares bon nombre de sots préjugés contre l'Église catholique, soigneusement entretenus par le clergé orthodoxe. Elle aura ainsi préparé le terrain à l'action des missionnaires catholiques, ce qui est un avantage inestimable aux yeux de ceux qui connaissent les schismatiques orientaux.

J. Lacombe.

Catholiques.

Association des Bulgares catholiques de rite slave à Sofia. — Une Association vient d'être constituée à Sofia, par l'initiative d'une ardente jeunesse catholique, en vue de grouper les catholiques bulgares du rite slave et de leur procurer les secours matériels, spirituels et moraux. Nous applaudissons de grand cœur à ce premier essai d'organisation. L'espace nous manque pour publier en ce numéro de notre Revue les statuts de la nouvelle Association. Nous les publierons dans notre prochaine livraison. Qu'il nous soit permis, dès aujourd'hui, de saluer en ce groupement de jeunes les meilleures espérances d'avenir pour le catholicisme en Bulgarie. *La Rédaction.*

Grecs.

Orthodoxes.

1. Église de Constantinople.

La dislocation du patriarcat. — Un des effets prévus de la guerre balkanique a été l'amoindrissement du patriarcat grec de Constantinople. Puisque le Phanar a lié son sort à celui de l'empire ottoman, il est tout naturel que le recul de celui-ci amène fatalement le sien. Il semble cependant que le saint synode ait hésité à admettre ce principe, dont l'application n'a pas varié depuis un siècle. Six membres, sur les douze qui composent ce Conseil, étaient métropolites dans les pays conquis par les alliés balkaniques, et prétendaient bien rester à Constantinople pour y gouverner les destinées de la « Grande Église ». C'est le gouvernement

turc qui a réclamé l'application du principe orthodoxe des nationalités. Le 13 octobre, le ministre de la Justice et des Cultes a notifié au patriarche Germain V que les métropolites membres du saint synode, dont les diocèses se trouvent dans les pays conquis, devaient cesser de faire partie du Conseil patriarcal et retourner dans leurs éparchies, parce qu'ils n'étaient plus « fonctionnaires ottomans »! Les six prélats que cette mesure atteignait directement étaient les métropolites de Janina, de Maronia (Gumuldjina), de Sisanion (Siatista), de Cassandra, d'Éleuthéropolis (Pravista) et de Vella-Konitsa. De plus, le métropolite de Sozopolis, dont le diocèse faisait partie de l'ancien royaume de Bulgarie, devait également abandonner le saint synode.

Le patriarche réunit les deux corps, c'est-à-dire le saint synode et le Conseil mixte, le 23 octobre. Il fut décidé de répondre au gouvernement que, le patriarche n'ayant pas encore publié le *tomos synodique* par lequel il cédait aux Églises d'Athènes et de Belgrade les éparchies des pays conquis, il n'y avait pas lieu de modifier la composition du saint synode, d'autant plus que la paix n'était pas encore signée. Quant aux métropolites des pays bulgares, ceux de Maronia et de Sozopolis, ils relevaient tout naturellement du patriarcat œcuménique, puisque l'Église bulgare est schismatique. Le gouvernement n'admit point cette décision qui lui fut notifiée par une délégation de métropolites et de laïques. Il répondit par un second tezkéré plus impératif, auquel il fallut bien obéir. Le 29 octobre, le saint synode procéda à l'élection de six nouveaux membres, les métropolites de Nicée, de Chalcédoine, de Dercos, de Néocésarée, élus ἀριστίνδην (1), et ceux d'Ancyre et de Kréné, choisis d'après les règlements. Le métropolite de Sozopolis fut maintenu pour le moment. Malgré les ordres des Turcs, le patriarcat exerce encore une autorité effective sur les éparchies soumises au royaume hellénique. Jusqu'à quand cela durera-t-il?

2. Église d'Athènes.

Persécutions contre les Bulgares catholiques. — Il est encore de bon ton, dans la presse grecque, de fulminer contre les Bulgares, des sauvages « auprès de qui pâlissent les Huns d'Attila », comme l'a si élégamment dit l'évêque de Stauropolis au service funèbre célébré pour les « victimes des atrocités bulgares », le 21 juillet 1913. Il y a cependant certaines choses que cette presse loquace ne raconte pas ou traite de « noires calomnies ». Ce sont les persécutions sans nom exercées en Macédoine contre les Bulgares catholiques. Sous prétexte de complot, de trahison, d'armes cachées, les maisons de ces pauvres gens ont été fouillées par les autorités civiles et militaires, pillées par les soldats et les paysans grecs,

(1) On sait que le saint synode s'est attribué le droit de faire siéger dans son sein tel ou tel métropolite qui lui agrée et qu'il choisit ἀριστίνδην, par ordre de mérite. En principe, ce n'est qu'une exception, mais la pratique en est courante.

qui ont massacré les hommes en beaucoup d'endroits et violé des centaines de femmes. De son côté, le clergé orthodoxe a fait main basse sur les objets qui pouvaient lui servir, et met tout en jeu pour amener les victimes de ces violences à rentrer dans le bercail schismatique. Trois grands districts changés en désert; cinquante-deux villages florissants massacrés en tout ou en partie; trois prêtres catholiques égorgés; établissements de charité, écoles, couvents, églises pillés et incendiés; l'évêque lui-même violenté et emprisonné; voilà, en vérité, un beau couronnement pour les victoires helléniques! On ne dénoncera jamais assez la fourberie et la froide cruauté de ces champions de l'orthodoxie, qui posent devant l'Europe en apôtres de la civilisation et du progrès.

J. LACOMBE.

Melkites.

Catholiques.

Un mouvement de conversion chez les Melkites schismatiques de Syrie. — Un mouvement sérieux de conversion s'accuse depuis quelques années parmi les Melkites schismatiques de Syrie. A l'encontre de ce qui se passe en Angleterre et aux États-Unis, c'est la masse du peuple et non la haute société qui se détache de l'erreur et du schisme.

Les 300 000 Arabes orthodoxes de Syrie sont répartis entre deux patriarcats : celui d'Antioche, gouverné depuis une quinzaine d'années par un patriarche indigène que patronne la Russie, et celui de Jérusalem, administré par un patriarche de race grecque. Dans ce dernier, l'antipathie des fidèles pour le haut clergé grec, qui n'envoie dans les paroisses que des prêtres ignorants et ne fait rien pour leur venir en aide, produit tout naturellement un mouvement de retour vers l'unité romaine. Cela ne veut pas dire que le patriarche d'Antioche envoie des prêtres plus instruits; mais, par sympathie de race, il s'occupe davantage des intérêts temporels de ses fidèles. Grâce à l'or de la Russie, de nombreuses écoles se sont fondées un peu partout, jusque dans les moindres villages. Cependant, un courant de conversions s'est établi même dans ce patriarcat, où les autorités religieuses, qui ont toutes les faveurs de la Russie, semblent un obstacle sérieux à la propagande catholique. Il y a trois centres principaux où se produit le mouvement de retour vers Rome : la Galilée, la Transjordane et le diocèse de Tripoli.

La Galilée, après avoir sommeillé de longs siècles dans le schisme, semble reprendre vie et renaître à la vraie foi. Cette renaissance a trouvé dans Mgr Haggéar, évêque de Saint-Jean d'Acre, un apôtre zélé. Les conversions se montent, dans les différents districts de ce diocèse, à près de deux mille. On a vu des centaines de schismatiques revenir à l'unité, à Cana, à Jaffa de Nazareth et ailleurs. Partout où des retours se sont opérés,

on a bâti des églises et fondé des écoles, ce qui entretient le mouvement et l'accentue. Le moindre petit village a été doté d'une école où se pressent catholiques et schismatiques. Mgr Haggéar ne ménage rien pour mettre ces établissements en état de lutter avec les écoles russes et protestantes. Il est vrai que l'Europe lui envoie beaucoup d'aumônes, mais elles ne sauraient être mieux employées, contrairement aux dires de certaines personnes bien intentionnées sans doute, mais mal renseignées.

La plus belle mission est peut-être la Transjordane. Au Salt, l'ancienne Rabbath-Ammon, les conversions datent de 1906. Depuis cette époque, où le mouvement fut lancé par un Père de la jeune Société de Saint-Paul, elles n'ont fait qu'augmenter. La paroisse est administrée actuellement par deux prêtres du clergé patriarcal. Elle a subi toutes sortes de tracasseries et de vexations de la part des schismatiques, mais la grande majorité des convertis sont restés fidèles. Il y a un millier de catholiques à l'heure actuelle. La paroisse possède une école-chapelle très florissante, en attendant que les ressources permettent la construction d'une église. A côté du Salt, la petite mission de Fauheis, ouverte à la suite des demandes réitérées des schismatiques, a dû être fermée faute des moyens indispensables à son entretien. Plusieurs autres localités ont sollicité leur admission dans l'Église catholique, comme Madaba, Amman, Mahin, Kérak : moissons jaunissantes qui ne demanderaient qu'à être fauchées. Hélas! les hommes et les ressources font défaut.

Le diocèse de Tripoli ne date que d'un quart de siècle. Il a été constitué après les nombreuses conversions qu'opéra jadis le zèle bien connu du regretté P. Barnabet, S. J. Le mouvement s'était ralenti et avait même paru cesser complètement, lorsque, en 1912, le feu qui couvait sous la cendre se ralluma. Dans la petite ville libanaise de Kousba, qui compte 2 500 âmes, 1 200 schismatiques, avec leur curé, l'exarque Nicolas Chaadé, sont rentrés dans le giron de l'Église. Mgr Joseph Doumani, après les avoir longtemps éprouvés, dut enfin céder à leurs instances et recevoir leur abjuration. Cependant, la chose n'alla pas sans beaucoup de difficultés. Le patriarche orthodoxe vint à Tripoli et députa à Kousba plusieurs délégations qui essayèrent d'ébranler les nouveaux convertis. Il réussit à gagner l'exarque qui, en se faisant catholique, n'avait pas renoncé aux idées schismatiques et était resté franc-maçon! Le prêtre apostat entraîna dans sa chute plus de deux cents personnes de sa parenté. Le reste persévéra, en dépit des plus riantes promesses. Quand cette nouvelle mission aura été bien organisée, dotée d'une école et d'une église, sa stabilité sera définitivement assurée et la conversion des autres schismatiques présentera plus de facilité.

En dehors de ces trois centres, on peut encore signaler quelques retours isolés. Ainsi dernièrement, à Bethléem, cent cinquante personnes se sont converties avec un diacre à l'occasion de l'ouverture d'une nouvelle église

paroissiale. Dans les environs de Damas, au gros village de Catana, plusieurs familles schismatiques attendent l'arrivée d'un prêtre pour se faire catholiques. Dans les villes, comme Damas, Beyrouth, Alep, les conversions sont individuelles et extrêmement rares. Elles se font surtout dans les écoles, où des enfants qui ont reçu une éducation catholique finissent par se convertir sans tenir compte de l'opposition de leurs parents.

TH. KHOURY.

Roumains.

Catholiques.

1. ROUMANIE.

Vitalité des catholiques latins. — Bien que le rite byzantin domine en Roumanie, il existe cependant des villages entiers de catholiques latins, d'origine coumane et ressortissant à la juridiction de l'évêque de Iassi. Le clergé latin de ce diocèse fait de louables efforts pour le relèvement de cette population roumanisée, et qui jouit de tous les droits politiques. Il paraît à Iassi un bulletin intitulé *Lumina creștinului* (*la Lumière du chrétien*). Les Révérends Pères Conventuels rédigent le *Viața, buletin parohial catolic.* Ces deux publications ont réalisé un des desiderata exprimés depuis longtemps par les catholiques latins.

Un autre fait intéressant à signaler, c'est que, pendant la dernière guerre balkanique et l'épidémie de choléra qui s'ensuivit, les Filles de la Charité, les religieuses de Notre-Dame de Sion et les Dames anglaises se sont empressées d'offrir leurs services à l'armée roumaine. Pour le soin des cholériques, la Direction générale du service sanitaire s'est adressée surtout aux premières, que leur vocation appelle plus spécialement au chevet des malades. Secondées par le prince Vladimir Ghica et d'autres catholiques dévoués, les Filles de la Charité ont donné leur dévouement sans compter. Aussi la reconnaissance universelle des orthodoxes comme celle des catholiques est telle, que leur éloge est sur toutes les bouches. La Direction générale du service sanitaire leur a fait parvenir par la voie de la presse ses remerciements.

2. TRANSYLVANIE.

La magyarisation des Roumains. — Les Roumains catholiques de rite byzantin qui habitent ce pays espèrent obtenir de Rome que l'élément roumain soit exempt de la juridiction de l'évêque de Hajdu-Dorogh. Récemment, le Saint-Siège a envoyé à Blaj (Blasendorf) un délégué chargé de faire un examen sérieux de la situation. En partant, ce personnage a laissé aux Roumains l'impression que jamais le Vatican ne permettra à personne de se servir de l'Église pour accomplir l'œuvre de magyarisation chère au gouvernement de Budapest.

Orthodoxes.

1. Église de Roumanie.

Dissensions intestines. — La crise que traverse depuis cinq ans l'Église autocéphale roumaine est loin d'être terminée. On peut même dire qu'elle n'a pas atteint toute son acuité, si l'on considère les événements qui viennent de se passer. Rappelons à ce sujet deux faits qui sont demeurés inconnus en Europe, et qui marquent cependant chez les autorités civiles un désir de conciliation. La Chambre et le Sénat ont offert à Mgr Saffirinu l'évêché de Rimnic, le plus ancien siège épiscopal de la Roumanie, honoré du titre d'archevêché au XIVe siècle. Sur son refus, on lui a reconnu par une loi spéciale le droit à une pension. D'autre part, le ministre de l'Instruction publique a réintégré dans sa chaire à l'Université de Bucarest M. Kîntşescu, l'un des adversaires les plus décidés de l'ex-primat Athanase Mironescu. Le Conseil universitaire l'a même prié récemment d'accepter la charge de doyen de la Faculté de théologie, devenue vacante par la mort de Jean Cornei. Ces deux faits indiquent simplement une accalmie, qu'une nouvelle tempête n'a pas tardé à suivre.

Toute la presse roumaine s'est occupée de ce que l'on a appelé le « dernier scandale synodal ». Le jour où devait se clôturer la session d'automne du saint synode, Mgr Eugène Humulescu, rapporteur de la Commission biblique, profita de l'absence d'un certain nombre de ses collègues pour se livrer à une petite manifestation. Après avoir lu un rapport adressé au synode contre un ouvrage de Mgr Nicodème Munteanu, évêque de Huşi, il proposa à l'assemblée de condamner cet écrit comme hérétique. La proposition fut acceptée et votée séance tenante. Le ministre des Cultes, venu pour lire le décret royal de clôture, s'alarma justement de cette décision, et pria le synode de revenir sur son vote, qui allait entraîner des conséquences fâcheuses. Il s'ensuivit un tel tumulte, qu'il fallut remettre les délibérations à l'après-midi. Dans cette seconde séance, le ministre obtint du synode que Mgr Munteanu fût déclaré indemne de toute hérésie. Il devait seulement supprimer la préface de son livre et corriger les fautes d'impression. Furieux de n'avoir pu satisfaire leur rancune contre l'évêque de Huşi, les membres de la majorité profitèrent d'une absence du ministre pour décréter la destitution de l'archimandrite Scriban, directeur du Séminaire central, et de l'économe Savin, directeur du Séminaire de Iassi et membre du Comité chargé d'éditer l'ouvrage incriminé. Ce livre est une Histoire sainte intitulée *Mica Biblie* (Petite Bible). Ce n'est, paraît-il, que la traduction d'un ouvrage officiel du saint synode de Pétersbourg.

Quoi qu'il en soit de la valeur de cet écrit, voici les raisons pour lesquelles la majorité du synode voulait le condamner : le titre de Petite Bible, le fait que les illustrations étaient de l'artiste Dorné, la présence de nombreuses fautes d'impression et autres défauts de même gravité. Le

vote des synodiques provoqua l'indignation du public orthodoxe, qui les accusa d'avoir agi par esprit de rancune et d'antipathie personnelle, au mépris de la justice et de l'équité. Le ministre des Cultes se garda bien de laisser échapper une si belle occasion d'intervenir dans la querelle. Comme les Séminaires sont des institutions nationales, il refusa de prendre acte du vote relatif à la destitution des deux directeurs. De son côté, l'association des professeurs de l État se réunit en séance extraordinaire et rédigea une protestation énergique contre l'immixtion du synode dans les questions de nomination et de destitution des professeurs officiels. A son tour, la *Liga culturale* adressa à l'archimandrite Scriban une lettre de sympathie et de félicitations qui n'est, en somme, qu'un blâme infligé publiquement aux synodiques. Certains milieux ecclésiastiques orthodoxes n'hésitent pas à condamner l'acte synodal sans admettre aucune circonstance atténuante. Ils font observer avec raison que le synode a accepté l'accusation d'hérésie contre un évêque de la part de gens peu qualifiés pour la porter, et surtout de la part d'un personnage que la même assemblée avait, sur le rapport de Mgr Humulescu, déclaré « déséquilibré et vivant de fonds inavouables ». Ajoutons que, de l'avis de tout le monde, ces détracteurs sont des prête-noms à la solde de la majorité synodale.

Le résultat de ces disputes est une agitation croissante du clergé séculier. Il est sérieusement question d'un « Congrès de prêtres » qui ne serait que le prélude d'un grave mouvement antiépiscopal, caché pour le moment sous le masque de l'antimonachisme. Un fait significatif mérite d'être signalé. L'extrême gauche du parti libéral, que l'on dit sur le point de revenir au pouvoir, a l'intention de profiter des maladresses du synode pour faire aboutir le projet de démocratisation de l'Église qui a échoué en 1910.

Obéissant à une vieille habitude, les théologiens de Sibiu (Hermannstadt) n'ont pas manqué d'intervenir dans la querelle. Malheureusement pour eux, leur intervention a manqué son but, malgré la valeur de plusieurs de leurs allégations. Par haine ou par ignorance, ils ont soutenu que l'attitude du synode dans l'affaire de la *Petite Bible* lui était imposée par les catholiques! A Bucarest, on s'est moqué de ces champions de l'orthodoxie, dont la bévue a excité l'hilarité des gens sensés.

2. Église de Bukovine.

Nomination d'un vicaire général ruthène. — Le gouvernement autrichien vient de prendre une décision qui a soulevé les colères des Roumains. Il a donné un vicaire général ruthène à l'archevêque roumain de Tchernovitz. Mgr Vladimir de Repta eut beau refuser ce collaborateur inattendu, celui-ci fut installé officiellement, ce qui a mis en fureur les Roumains de ce pays. Un pareil événement est une preuve nouvelle que

l'orthodoxie est radicalement incapable de garantir l'existence ethnique de l'Église roumaine. Plus cette vérité éclatera, plus l'union de tous les Roumains sera proche de sa réalisation. Il importe de ne pas oublier que la majorité des Roumains orthodoxes ne tiennent au schisme que par suite de ce préjugé soigneusement entretenu chez eux par le clergé, que l'union avec Rome compromettrait le caractère ethnique de l'Église nationale. C'est là une conviction néfaste que les catholiques doivent travailler à faire disparaître dans l'esprit des Roumains. Elle est, en effet, le principal obstacle à leur entrée dans la véritable Église.

D. R. SIOBERET.

Russes.

Orthodoxes.

Les missions russes à l'étranger. — Dans la chronique de juillet 1913, nous avons indiqué, d'après le *Pantainos*, quel était, en 1912, l'état de la mission de Pékin. Nous jetterons dans celle-ci un coup d'œil sur les autres centres d'apostolat orthodoxe organisés par les Russes en dehors de l'empire. Tous les renseignements que nous allons donner sont tirés des *Tserkovniia Viedomosti*, organe du saint synode de Pétersbourg.

Mission d'Ourmia. — Elle s'adresse particulièrement aux nestoriens de la Perse et du Kurdistan. En 1911, elle comptait 26 prêtres, dont 8 ordonnés par les Russes et 18 convertis du nestorianisme; 36 églises de village, 70 écoles, dont 56 de garçons et 14 de filles, avec une population de 2 025 élèves (1 315 garçons et 710 filles). Quant au nombre des fidèles, il n'est pas indiqué. Il ne doit pas dépasser 15 à 20 000.

Mission de Corée. — Elle ne comprend encore que neuf stations. En 1911, les missionnaires ont enregistré 1 127 conversions de païens (634 hommes et 493 femmes). Il n'y a plus, dans les neuf postes occupés par eux, que 3 515 païens.

Mission du Japon. — Le 1er janvier 1912, cette mission, dont le développement s'était ralenti au moment de la guerre russo-japonaise, possédait 266 communautés orthodoxes groupant 33 017 chrétiens. 1 082 personnes se sont fait baptiser en 1911. Le clergé se composait d'un archevêque, d'un évêque, tous deux Russes; de 35 prêtres, tous Japonais; de 6 diacres, dont un Russe, et de 16 chantres. Il y avait aussi 106 catéchistes, un Séminaire à Tokio avec 94 élèves (82 Japonais et 12 Russes envoyés de Mandchourie); deux écoles pour les filles de popes; une à Tokio, avec 53 élèves; l'autre à Kioto, avec 27 élèves. 1 250 enfants fréquentaient les catéchismes du dimanche. Les recettes de la mission s'élevaient à 150 052 roubles, et les dépenses à 95 440.

Mission des îles Aléoutes et de l'Amérique du Nord. — Cette mission s'étend au territoire entier de l'Amérique, mais elle restreint en fait sa

juridiction aux îles Aléoutes, à l'Alaska, au Canada et aux États-Unis. C'est, sans contredit, la plus importante des missions russes. Toutefois, il est à remarquer qu'elle s'adresse presque exclusivement à des orthodoxes émigrés d'Europe, et que les convertis sont à peine quelques milliers. Voici quelle était sa situation à la fin de 1912. Le clergé se composait de 168 membres, dont 1 archevêque, 2 évêques, 1 archimandrite, 2 higoumènes, 6 archiprêtres, 119 prêtres, 31 hiéromoines, 1 archidiacre, 2 hiérodiacres, 1 diacre, 2 moines résidant dans un couvent.

L'instruction de ces ecclésiastiques est très inégale. 7 ont passé par les Académies russes, 57 ont terminé leurs études dans les Séminaires, 3 ont fréquenté des établissements supérieurs ecclésiastiques ou civils, 83 n'ont reçu qu'une éducation primaire, très rudimentaire pour quelques-uns. La plupart de ces ecclésiastiques viennent d'Europe, de Russie, d'Autriche-Hongrie, de Serbie, de Syrie. Les fidèles sont de races bien différentes, comme on va le voir. Sur les quelque 200 000 membres que l'Église orthodoxe russe compte en Amérique, il y a 63 000 Russes, 27 000 Galiciens, 12 000 Hongrois, 21 000 Serbes, 29 000 Boukoviniens, 3 000 Grecs, 20 000 Syriens, 6 000 Albanais, 2 000 Indiens, 3 100 Aléoutes, 5 000 Esquimaux, 120 Américains. Ne sont évidemment pas compris dans ces chiffres les 150 000 orthodoxes de race grecque qui ont une organisation à part. Faisons remarquer, en passant, que l'Église orthodoxe perd au moins la moitié de ses membres qui émigrent en Amérique. Dans les seuls États-Unis, la mission russe devrait compter plus de 400 000 fidèles, d'après le recensement officiel de 1911. Il y avait, en effet, à cette date, 75 000 Russes, 85 000 Bulgares ou Macédoniens, 150 000 Serbes et autres Slaves, 50 000 Syriens, 15 000 Albanais, 30 000 Roumains, etc. 2 702 personnes sont venues renforcer la mission en 1912 (1 779 hommes et 923 femmes). On a enregistré 5 156 naissances, 1 908 mariages et 1 169 décès. Il existait 170 paroisses (113 russes, 11 serbes, 26 syriennes, etc.) et 116 succursales, toutes russes, groupées en 6 doyennés. Comme établissements ecclésiastiques importants, il faut signaler le monastère de Saint-Tychon, fondé en 1905 à South Canaan, dans la Pensylvanie, qui renferme 2 hiéromoines, 1 moine, 1 rassophore et 9 novices, et auquel est adjoint un orphelinat de 23 enfants (14 garçons et 9 filles). Un nouvel orphelinat, spécialement destiné aux Syriens, a dû s'ouvrir au mois d'octobre 1913 à Brooklyn; il doit devenir plus tard un couvent de femmes. Le Séminaire de Minnéapolis (Pensylvanie) a été transporté aux environs de New-York en 1912. Il compte 27 élèves payant une pension mensuelle de 24 dollars, répartis en trois classes. Quatre jeunes gens y ont achevé leurs études en 1912. Ils reçoivent la même instruction que dans les Séminaires russes, et on leur fait un cours spécial contre les catholiques. Une centaine d'écoles paroissiales groupaient 4 000 enfants. Pour résister aux influences étrangères, particulièrement à celles des catholiques, les orthodoxes se

sont organisés en Sociétés. Il y a une Société de secours mutuels pour les hommes et une pour les femmes, 205 confréries avec 7 250 membres. Une Société de zélateurs de l'orthodoxie, fondée en 1912, compte déjà 58 groupes et 2 070 membres, qui payent une cotisation variant de 0 fr. 25 à 1 fr. 25. Elle est spécialement destinée à venir en aide aux enfants persécutés pour leur religion et aux immigrants. La grande préoccupation du clergé consiste, en effet, à empêcher les orthodoxes d'aller grossir le nombre des uniates, si important en Amérique. Les organisations formées récemment par Rome pour les Ruthènes des États-Unis et du Canada inspirent aux Russes une crainte non dissimulée.

J. LACOMBE.

Serbes.

Orthodoxes.

1. ÉGLISE DE BELGRADE.

Entre orthodoxes. — Dans la région que la Serbie s'est annexée à la suite de la guerre contre la Bulgarie, vivent côte à côte, et mêlées parfois d'une façon extraordinaire, des populations chrétiennes de race différente : Bulgares, Serbes, Grecs, Roumains, Albanais. Le gouvernement de Belgrade a décidé de ne tolérer aucune organisation étrangère à celle du royaume. Les évêques bulgares ont été obligés de partir les premiers, et les métropolites grecs n'ont pas tardé à les suivre. Quant aux églises et aux écoles, un grand nombre d'entre elles ont été confisquées au profit de la population serbe. Le clergé grec ne s'est point laissé dépouiller sans protestation. Pour se faire écouter à Belgrade, il a dû recourir au gouvernement d'Athènes. D'après une convention passée à la fin de novembre entre le Cabinet de M. Vénizélos et celui de M. Passitch, les écoles secondaires grecques resteront ouvertes encore pendant quatre ans, les écoles primaires pendant deux ans, afin de permettre aux élèves qui ont commencé leurs études de les terminer. Aucun enfant ne sera plus admis en dehors de ceux-là. Le serbe sera enseigné dès maintenant. Passé le délai fixé par l'accord, ces écoles seront fermées et l'enseignement grec supprimé. Quant aux Bulgares, rien n'a encore été fixé à leur sujet. Décidément, les orthodoxes se traitent de plus en plus en frères!

J. LACOMBE.

2. ÉGLISE DE CARLOVITZ.

La fin du patriarche Bogdanovitch. — Dans la dernière chronique, nous annoncions qu'on venait de retrouver le corps de ce malheureux prélat. Nous nous bornerons à publier la correspondance envoyée de Vienne à la *Croix*, le 28 octobre, et publiée dans le numéro du 1er novembre.

Le corps du patriarche serbe de Hongrie a été enfin retrouvé après plus de six semaines de recherches. Il a été retiré du torrent de Gastein, à 28 kilomètres au-dessous de la place où l'infortuné est tombé dans les eaux, par accident peut-être, mais bien plus probablement par sa propre volonté. L'identification n'a été possible qu'à l'aide du plombage des dents et de la marque de la chaussure. La vacance du siège patriarcal ne pouvait être proclamée que six mois après la disparition; la découverte du corps interrompt les opérations légales qui étaient en cours à ces fins, et la proclamation aura lieu après les funérailles qui vont se faire à Carlowitz.

Cette lugubre trouvaille, dit une agence hongroise, met fin à toutes les rumeurs mises en circulation par la disparition mystérieuse du patriarche. A toutes, non mais à une seule; on ne pourra plus supposer que le disparu s'est retiré en Amérique. Par contre, on continuera à commenter les circonstances toujours mystérieuses qui l'ont poussé au désespoir et au suicide, car si personne n'a cru sérieusement à la fuite en Amérique, personne non plus ne croyait à la mort accidentelle et encore moins à un crime.

On continuera donc à plaindre ce malheureux, engagé dans des habitudes profanes, qui ont été certainement pour lui la source de violents chagrins et de pénibles embarras, car les singulières créances que telle ou telle personne fait valoir donne beaucoup à penser. Elles s'appuient sur des reçus, sans doute, mais les sommes énormes accusées par les reçus n'ont laissé aucune trace entre les mains du patriarche; le versement paraît absolument fictif, et ces reçus semblent bien n'être que ce qu'on devine. Il s'est dérobé par la mort.

On continuera de même à demander s'il est vrai que le patriarche Bogdanovitch ait été rançonné par le gouvernement du « travail national », qui l'aurait mis à contribution comme les banques et comme la Société des jeux. Est-il vrai que le ministère, en 1910, lui ait extorqué 400 000 couronnes pour sa caisse électorale, et que le patriarche n'ait su comment se justifier d'une pareille dilapidation de la fortune de l'Eglise serbe? Est-il vrai que son élévation au patriarcat, à l'exclusion de l'élu du synode, ait été le prix de la tolérance dont il fit preuve envers les rapaces insatiables du gouvernement?

On enterrera à Carlowitz un infortuné dont la fin lamentable fait taire toute autre voix que celle de la pitié; mais en n'enterrera pas ces rumeurs. Oui, il y a eu suicide. Si pourtant on considère à quels attentats le défunt a été en butte, on hésite vraiment entre la qualification de suicide et celle d'assassinat.

ACHILLE PLISTA.

3. BOSNIE-HERZÉGOVINE.

Campagne orthodoxe à propos d'une conversion. — Au cours de l'année 1913, une jeune fille orthodoxe, Georgina Pavlovitch, désirant se convertir au catholicisme, demanda à se retirer temporairement dans un couvent pour se préparer à son abjuration. Mgr Stadler, archevêque latin de Sarajevo, autorisa cette conversion sans se considérer comme lié par l'ordonnance aux termes de laquelle toute conversion projetée doit être signifiée d'avance au ministre du culte auquel appartient l'intéressé.

Cet événement, bien minime en soi, souleva des tempêtes dans la presse nationaliste serbe. Il ne s'agissait de rien moins que d'un « attentat

contre la nation ». Le gouvernement austro-hongrois, qui ne paraît pas avoir renoncé complètement aux principes joséphistes, se montra d'une condescendance inouïe pour les orthodoxes. Les autorités firent saisir le journal qui avait publié la déclaration par laquelle Mgr Stadler affirmait n'être point tenu en conscience à l'ordonnance impériale, puisqu'elle n'avait point reçu l'approbation du Pape. Le curé catholique Andréa Predmerski, coupable d'avoir rédigé l'acte de conversion sans se conformer à l'ordonnance impériale, s'est vu condamner à une amende de 300 couronnes, et la supérieure du couvent qui a reçu la jeune fille à 10 couronnes. Mais c'est surtout contre Mgr Stadler que la haine des Serbes s'est exercée. On aurait voulu le voir condamner lui aussi. Le gouvernement, sans aller jusque-là, aurait, dit-on, sollicité la déposition du prélat ou du moins sa démission. Nous verrons s'il poussera jusqu'au bout sa faiblesse inqualifiable.

J. Lacombe.

NOTES ET INFORMATIONS

Fouilles archéologiques à Constantinople : Stoudion et Acropole byzantine. — Ethnographie et ethnologie religieuse : l'islam. — La publication du *Corpus scriptorum christianorum orientalium.* — Anglicanisme, orthodoxie et catholicisme, à propos de William Palmer († 1879). — Le professeur Contardo Ferrini († 1902) : ses études de droit romano-byzantin.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES A CONSTANTINOPLE

1. *Stoudion.* — Pendant plusieurs années, depuis 1906, l'Institut archéologique russe de Constantinople a pu poursuivre de très intéressantes fouilles dans l'ancien couvent byzantin de Stoudion, dont l'église est actuellement occupée par la mosquée en ruines dite Mir-Akhor-Djami (*Mosquée de l'Écuyer*), dans le quartier de Narli-Kapou, près de Yédi-Koulé. On sait que cette église se trouvait sur la voie triomphale qui conduisait de la Porte Dorée au palais impérial. Élevé sous Léon le Grand, en 436, par le patrice Studius, ce monument est une des plus anciennes églises encore existantes à Constantinople. Le plan en est très simple et rappelle celui des antiques basiliques romaines, Saint-Laurent hors les murs par exemple. Les fouilles qui, malheureusement, ont dû être interrompues, ont eu, entre autres résultats, celui de faire découvrir des débris de sculptures fort intéressants pour l'histoire de l'art. A la description et à l'étude détaillée de ces débris, M. Pantchenko, secrétaire de l'Institut archéologique russe, consacre un important travail de 359 pages, grand in-8°, dans le *Bulletin de l'Institut*, 1912, t. XVI (1). Les fragments retrouvés sont d'une respectable antiquité, puisque M. Pantchenko les date des ve et vi^e^ siècles. Signalons, avec lui, un type égyptien du Christ, une remarquable *Majestas Domini*, une Entrée à Jérusalem, et un groupe d'apôtres, tout autant de morceaux dont le distingué et savant archéologue analyse et étudie avec soin tous les détails.

2. *Acropole byzantine* (*Séraï-Bournou*). — Les travaux récents entrepris par la préfecture de la ville pour transformer en jardin public l'espace communément désigné sous le nom de Pointe du Sérail (*Séraï-Bournou*), à Stamboul, ont donné occasion, comme il fallait s'y attendre en un pareil site historique, à des découvertes intéressantes qu'il n'a

(1) B.-A. Pantchenko, *Reliéfy iz basiliki Stoudiya v' Konstantinopolié,* dans *Izviestiya rousskago arkheologitcheskago Institouta v' Konstantinopolié,* t. XVI. Sophia, 1912, p. 1-359, avec trois planches. Le prix de ce fascicule, dont le travail de M. Pantchenko forme la plus grande partie, et qui comprend au total 393 pages et 6 planches, est de 20 francs. On le trouve en dépôt à la librairie Otto Havrassowitz, à Leipzig.

malheureusement pas été possible encore de pousser assez avant. En contre-bas de l'entrée du Vieux-Sérail qui fait face au Bosphore, au-dessous du pavillon dit kiosque de Bagdad, non loin de la colonne de Théodose ou de Claude le Gothique, on a trouvé des murs, des colonnes et des chapiteaux, dénotant clairement des ruines d'une église considérable. Nous avons pu voir de nos yeux, à la fin de novembre dernier, une quinzaine de ces colonnes debout *in situ*, qui sembleraient indiquer par leur disposition un narthex de basilique.

Quelle était cette basilique? Peut-être celle de Saint-Dimitri, qui occupait précisément le nord-est de la presqu'île. Voici, à titre de document, les quelques lignes que l'archéologue Mordtmann, dans son *Esquisse topographique de Constantinople*, a consacrées à cette église et aux autres églises qui l'avoisinaient :

La Pointe du Sérail, *Angulus Sancti Demetrii*, est occupée par la porte de Sainte-Barbe, jadis Top-Kapou..... L'église de Saint-Démétrius [était], d'après les *Patria*, ἄνωθεν τοῦ τείχους (au-dessus des remparts)..... Il n'en reste aucune trace, non plus que de celle de Sainte-Barbe, qui avait donné son nom à la porte, ni du κελλύδριον de Saint-Nicolas, attaché à l'église de Sainte-Barbe (1).

Et il ajoute ce détail historique qui a son intérêt :

Pendant le dernier siège, le cardinal Isidore avait pris son poste à cette porte : *Io cardinal Isidor diffensava la porta di San Dimitrio verso el mar* (2).

Pour donner à tous nos lecteurs une idée du grand nombre de constructions importantes qui s'élevaient en cet endroit à l'époque byzantine, et dont il serait temps de rechercher méthodiquement les vestiges enfouis sous les amoncellements successifs, nous citons l'énumération qu'en faisait, dans un ouvrage de topographie qui n'est pas sans valeur, le patriarche Constantios Ier (1830-1834) :

La première *région* était celle de Byzance. Elle comprenait la première colline, là où se trouvent actuellement le palais d'hiver des sultans et l'acropole de Saint-Démétrius (présentement Séraï-Bournou). Elle renfermait encore les églises de Saint-Ménas, de Saint-Démétrius, de Sainte-Barbe, de Saint-Paul.....

Et plus loin :

A l'endroit où se trouve maintenant le palais du sultan, il y avait, avant la prise de Constantinople, les habitations des ministres et autres serviteurs de Sainte-Sophie, et les églises de Saint-Ménas, de Saint-Démétrius le Myrovlite et de Sainte-Barbe. Ces églises, érigées sur les ruines des anciens autels que les Byzantins avaient dressés en l'honneur de Neptune, de Vénus et d'Apollon, avaient été bâties, la première par Constantin le Grand — achevée ensuite par

(1) Mordtmann, *Esquisse topographique de Constantinople*, n° 87. Lille, Desclée, 1892, p. 50.
(2) *Ibid.*



FOUILLES DU SÉRAIL

Marcien et Pulchérie; — la seconde par César Bardas, et la troisième par Léon le Philosophe. (*Constantiniade*, Constantinople, 1846, p. 37.)

Sans garantir l'exactitude absolue de toutes les indications données par Constantios, nous tenons à souligner avec lui combien ce sol était riche en monuments, et combien, par suite, il est riche en ruines. Outre les débris architecturaux dont nous avons dit un mot, on y a déjà trouvé des ossements et divers objets, entre autres une coupe assez précieuse et un grand couteau ancien avec inscription latine.

Quelle n'a pas été notre surprise, lorsque, au lendemain de la visite rapide qu'on nous avait permis de faire sur les lieux, nous avons appris par les journaux que la préfecture de la ville, sans doute dans la crainte de mettre à jour un nouvel Herculanum, avait fait arrêter les excavations! Espérons que cet arrêt ne sera que momentané et que, s'il faut des subsides et des directeurs de fouilles, on saura les chercher et les trouver au plus tôt. S. S.

ETHNOGRAPHIE ET ETHNOLOGIE RELIGIEUSE: L'ISLAM

La Société d'ethnographie de Paris, fondée en 1859, a jugé utile de « tenter une synthèse des connaissances ethnographiques, si merveilleusement enrichies, dans ces dernières années, par le développement des sciences historiques, géographiques, sociales et naturelles, par le progrès de l'archéologie, de la linguistique, de l'histoire des religions, des tradi-

tions, des arts et des industries populaires..... » Les travaux des collaborateurs, leurs communications aux réunions mensuelles paraîtront dans l'*Ethnographie*, bulletin trimestriel de la Société, dont le premier numéro porte la date du 15 octobre 1913. A cette publication s'ajouteront d'autres moyens d'action: des conférences, des comptes rendus de voyages, des missions d'exploration, des expositions permanentes ou temporaires; enfin, des cours méthodiques qui seront sanctionnés par des examens, des publications de thèses et l'obtention de diplômes spéciaux.

Le sommaire de la première livraison de la nouvelle revue *l'Ethnographie* comprend, outre une courte introduction et quelques pages sur l'organisation de la Société, les titres suivants : Cl. Huart, Superstitions et rites populaires des Arabes antéislamiques. — Michel Revon, L'envoûtement dans le Japon primitif. — Jean Brunhes, Ethnographie et géographie humaine. — Adhémar Leclère, La cour d'un roi du Cambodge. — Charles Moynac, Variétés : Homère et la race noire. — H. Guérin, Nécrologie: Eugène Révillout. — Cl. Huart, R. Anthony, Bibliographie. — Ph. Dally, Livres, revues, mouvement ethnographique.

L'*Ethnographie* paraîtra tous les trois mois, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre. L'année complète formera un volume in-8° d'environ 400 pages, avec des planches hors texte et des gravures dans le texte.

Cotisation annuelle pour les membres titulaires: 15 francs.

Abonnement: France, 16 francs. Étranger, 18 francs.

Le numéro: 4 francs.

Le siège social de la Société est à l'Office colonial, 34, Galerie d'Orléans (Palais Royal), Paris.

On s'abonne à la librairie Paul Geuthner, 13, rue Jacob, Paris (VIe).

Sous la rubrique « Mouvement ethnographique », la revue *l'Ethnographie* (p. 94-95) signale avec sympathie les travaux de la première Semaine d'ethnologie religieuse, qui s'est tenue à Louvain du 27 août au 4 septembre 1912.

Le programme en est ainsi résumé:

La Semaine de Louvain, qui ne fut pas un Congrès, mais plutôt un corps de conférences professorales, fut organisée par le P. Schmidt, directeur de l'*Anthropos*, et le P. Bouvier, professeur à Hastings. Elle comprenait deux sections: l'une générale, l'autre consacrée cette année à différents sujets spéciaux d'ethnologie religieuse ou locale. Chaque série était elle-même divisée en trois stades « dont l'ensemble pourvoit à la formation complète des étudiants » qui, en l'espèce, étaient des missionnaires: l'érudition proprement dite, les règles de la critique, la pratique même des études ethnographiques.

La Semaine d'ethnologie religieuse a tenu pour la seconde fois ses assises à Louvain, du 27 août au 6 septembre 1913. Sans nous arrêter en détail à la double série de cours qui avaient été organisés: d'une part, cours généraux servant d'introduction aux sciences auxiliaires de l'histoire

des religions; d'autre part, leçons consacrées spécialement à l'étude d'une religion particulière ou à quelqu'une des contrefaçons du sentiment religieux; nous signalerons les neuf conférences qui furent consacrées à l'islam par des spécialistes ou des missionnaires ayant vécu au milieu des peuples dont ils avaient à parler. Le P. Power, S. J., docteur ès lettres orientales de l'Université de Beyrouth, donna deux leçons préliminaires sur « la préhistoire de l'islam », puis sur « la personnalité et la doctrine de Mahomet ». Le P. Bouyges lut un mémoire du Dr Miguel Asin y Palacios, professeur à l'Université de Madrid, sur « la mystique d'El-Ghazzâli ». Le P. Blatter, S. J., professeur à l'Université de Bombay, étudia « la vie intérieure de l'islam aux Indes », et le P. Dahmen, S. J., missionnaire au Maduré, « sa vie extérieure ». La situation de l'islam en Indo-Chine fut exposée, au nom du P. Durand, de la Société des Missions étrangères de Paris, par un de ses confrères; enfin, le P. Marchal, des Pères Blancs, clôtura la série en parlant de l'état actuel de l'islam en Afrique.

Le cardinal Mercier avait accepté le haut patronage de la Semaine d'ethnographie religieuse, et l'Université catholique de Louvain y était, on le devine, dignement représentée. S. S.

LA PUBLICATION DU CORPUS SCRIPTORUM CHRISTIANORUM ORIENTALIUM

L'activité scientifique de l'Université catholique de Louvain vient d'ajouter une nouvelle entreprise à toutes celles qu'elle avait déjà. En vue de renseigner nos lecteurs, nous transcrivons la note suivante, qui porte la signature de Mgr Ladeuze, recteur de cette Université.

Il serait superflu de rappeler les services que les *Patrologies* grecque et latine de Migne ont rendus aux sciences ecclésiastiques. Elles sont indispensables à quiconque veut se livrer à une étude personnelle de la théologie dogmatique, de l'exégèse, de la liturgie, de l'histoire ecclésiastique, etc.

Au cours du XIXe siècle et dans ces dernières années, des écrits d'auteurs chrétiens orientaux ont été découverts en grand nombre, mais on n'en a publié jusqu'ici qu'une partie relativement restreinte. Les collections de Migne demandaient à être complétées.

Les Églises orientales ont eu, en effet, une grande part dans les luttes dogmatiques des premiers siècles. Les ouvrages exégétiques qu'elles ont produits dans des langues intimement apparentées aux langues bibliques sont de grande importance pour l'intelligence des textes sacrés. La discipline et la liturgie de ces chrétientés, qui ont conservé tant d'éléments primitifs, offrent un intérêt de premier ordre pour l'histoire de l'Église. Bref, il est impossible de suivre le mouvement de la science théologique actuelle sans recourir aux œuvres des écrivains orientaux. D'ailleurs, plus d'un écrit chrétien d'origine grecque ne nous a été conservé que dans une version syriaque, copte, etc.

En organisant, en 1903, la vaste publication qui a pour titre *Corpus scriptorum christianorum orientalium*, et qui doit comprendre toutes les œuvres

des auteurs chrétiens arabes, coptes, éthiopiens, syriaques et arméniens, M. l'abbé J.-B. Chabot, docteur en théologie de l'Université de Louvain, a rendu un service signalé à toutes les branches des sciences théologiques.

L'entreprise, à laquelle collaborent des savants de toutes les nations, a été jusqu'ici couronnée de succès. En moins de dix ans, soixante-dix volumes, dont une trentaine renfermant des traductions latines, ont paru dans le *Corpus*. En 1910, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné sa plus haute récompense, le prix Jean Reynaud, de la valeur de dix mille francs, à M. l'abbé Chabot, « pour sa Patrologie orientale et l'ensemble de ses travaux ».

Cependant, tant qu'une entreprise aussi vaste restait l'œuvre personnelle de son fondateur, il était à craindre qu'elle ne pût être menée heureusement à terme. Désormais, cette crainte n'a plus de raison d'être. Les Universités catholiques de Louvain et de Washington se sont entendues pour poursuivre à frais communs la continuation de la publication. Les individus peuvent disparaître en laissant leur œuvre inachevée: les Universités demeurent, et dans leur sein, comme a dit Virgile, *uno avulso, non deficit alter*. (*Enéide*, VI, 148.)

On a parfois exprimé le regret que les savants catholiques se soient laissé devancer par les Académies de Berlin et de Vienne pour l'édition critique des Pères grecs et des Pères latins. Ce sera du moins le mérite de deux grandes Universités catholiques d'aujourd'hui d'avoir donné au monde savant le *Corpus* des écrivains chrétiens de l'Orient.

L'œuvre étant ainsi assurée, les Universités catholiques comptent sur l'appui du clergé, des Séminaires, des Ordres religieux, de tous ceux qui s'intéressent aux progrès des sciences ecclésiastiques et de l'orientalisme. La bibliothèque d'une institution d'enseignement théologique serait désormais incomplète sans le *Corpus*.

La collection s'adresse même aux lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec les langues orientales; car chaque ouvrage y est accompagné d'une traduction fidèle, en latin, publiée dans un volume à part, que tout théologien ou historien pourra consulter. Cette traduction est vendue séparément et peut être acquise à un prix modéré, sans le texte original auquel elle correspond.

L'ouvrage sera désormais édité à la librairie Gabalda, rue Bonaparte, 90, à Paris. Le prix de vente des volumes est calculé à raison de 1 fr. 10 par feuille de 16 pages pour les textes orientaux, et de 0 fr. 65 par feuille de 16 pages pour la traduction latine.

Les volumes peuvent être achetés à part.

On peut encore se procurer la série complète des volumes parus, mais il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires des traductions susceptibles d'être vendus séparément.

P. Ladeuze, *recteur*.

Louvain, octobre 1913.

ANGLICANISME, ORTHODOXIE ET CATHOLICISME, A PROPOS DE WILLIAM PALMER († 1879)

Nous croyons devoir présenter à nos lecteurs la figure noble et loyale que fut William Palmer, un des convertis du mouvement d'Oxford. Il est resté presque inconnu jusqu'ici. Il ne méritait pas cet oubli de l'his-

toire; un excellent travail du R. P. Stanislas Tyszkiewicz, paru dans les *Études* (5 et 20 juillet, 5 août 1913), rend justice à l'admirable « chercheur de vérité ». C'est là déjà un commencement de biographie de Palmer. Il y a plus : à parcourir les pages du R. P. Tyszkiewicz, le lecteur portera avec intérêt son attention « sur le curieux champ de bataille où Anglicans et Russes luttent entre eux à propos de l'Église catholique » (1).

William Palmer naquit le 12 juillet 1811, d'une famille qui avait rendu déjà des services signalés à l'Église établie. Successivement *tutor* à l'Université de Durham et examinateur à Oxford, il devint bientôt *fellow* de Magdalen College. Aux discussions des docteurs d'Oxford, Palmer préfère le calme de l'étude, les joies sereines de la méditation. Il attend l'heure de la Providence pour commencer la réalisation des projets qu'il a mûris dans le silence des bibliothèques. Au mois de mai 1839, Oxford reçoit la visite du grand-duc Alexandre de Russie; l'occasion est belle pour le docte anglican de présenter au prince une pétition résumant ses idées et ses plans.

Certes, l'Église *catholique* (par opposition à *romanisme*) tout entière doit aspirer à l'unité. Rien n'est donc plus digne de la piété d'un grand prince que de faciliter la réunion de deux communions (l'anglicane et l'orthodoxe), séparées uniquement par des malentendus et un manque de communications entre elles. L'Église d'Angleterre, qui défend continuellement les droits des souverains chrétiens violés autant par le Pontife romain que par la licence démocratique, se voit à présent elle-même en grand danger. Elle est isolée dans un coin de l'Ouest et y est menacée par la haine de toutes les sectes, liguées avec les papistes schismatiques pour la renverser.

Palmer offre sa vie à la réalisation de l'idée qu'on l'a vu exprimer au prince russe: l'intercommunion de l'Église anglicane et de l'Église orthodoxe. Ce rêve, ce désir de toute son âme devait le mener là où il ne pensait pas aboutir : au romanisme, au papisme, pour parler comme lui. Il ne sera guère appuyé dans son dessein primitif par les docteurs anglicans ou par les chefs de l'orthodoxie. Pour travailler plus directement et plus sûrement, il se rend à Pétersbourg. Il y déploie une activité intense; il commence par apprendre l'idiome de saint Vladimir, puis il entre en relation avec les membres du saint synode, dont il espère les plus heureux résultats. Au comte Protasov, procureur en charge, il écrit :

Venant d'une Église catholique, orthodoxe et apostolique, je demande aux évêques légitimes du pays où je me trouve, et à chacun d'eux dans son diocèse

(1) Voici les titres mis par le R. P. Stanislas Tyszkiewicz en tête de ses trois articles des *Etudes* (t. CXXXVI, 1913, p. 43-63, 190-210, 329-349), et qui sont déjà par eux-mêmes très suggestifs : *Un épisode du mouvement d'Oxford : la mission de William Palmer.* I. *De l'anglicanisme aux confins de l'orthodoxie.* — II. *Des confins de l'orthodoxie au seuil du catholicisme.* — III. *Au bercail.*

respectif, de m'accorder le droit commun de communion (*the common right of communion*).

Les discussions commencent bientôt sur l'état des deux Églises, à la réunion desquelles veut contribuer Palmer. Les sommités scientifiques de la théologie orthodoxe entrent en pourparlers avec le zélateur de l'union. On entend dans ces débats plus d'une note discordante; le nom de Rome y revient plus d'une fois. Le savant métropolite de Moscou, Philarète, s'entretient, lui aussi, avec l'anglican, pour dicter des conditions d'entente catégoriques: renonciation aux XXXIX articles, admission du critère de l'*antiquité,* mise au point immédiate du problème du *Filioque.* Rien ne manque pour décourager Palmer: objections presque insolubles, refus du métropolite de Moscou, réponses évasives et sceptiques, et pourtant rien ne paraît arrêter son zèle. Sa réputation arrive bientôt aux oreilles du grand leader slavophile, Alexis Khomiakov, qui, somme toute, est heureux de se lier avec Palmer, malgré son dédain pour toute doctrine occidentale. Un échange de lettres intéressantes s'ensuit : Khomiakov exalte l'Église orthodoxe, ne manque pas d'accuser d'ignorance et d'anarchie le gouvernement du Pape, et proclame que le point culminant des difficultés religieuses à vaincre est l'orgueil des Occidentaux, incapables d'avouer leurs torts envers l'Orient! Palmer, au fur et à mesure que croît son admiration pour l'immuable orthodoxie, se prend à douter de la vérité de l'Église établie. Pour satisfaire sa conscience, il se décide à faire le pas suprême: passer à la confession de la grande Église, et, dans ce but, demande au patriarche œcuménique de Constantinople de pouvoir entrer dans la communion orientale, tout d'abord sans baptême, puis, sur le refus du prélat, avec le baptême sous condition. Sa préoccupation est, en effet, de concilier les divergences doctrinales des Russes et des Grecs; or, les premiers ne rebaptisant pas les chrétiens d'Occident, tout devait s'arranger en demandant un baptême sous condition. Par ailleurs, dans le cas où quelques-uns de ses coreligionnaires imiteraient son exemple — et il en connaissait qui s'y préparaient, — leur imposer un baptême sous condition serait les regarder comme des païens, donc les froisser et compromettre leur conversion. Mais, une fois de plus, le « chercheur de vérité » essuie un refus sans appel : le patriarche rejette la demande en plein synode, et souligne sa réponse d'une profession de foi peu flatteuse pour les Russes.

Il y avait donc des différences doctrinales, même entre les Églises d'Orient! C'était ce qui apparaissait clairement à Palmer; c'était ce qui troublait désormais son âme avide d'unité et de vérité. Mais alors pourquoi n'étudierait-il pas de près, à Rome même, la religion romaine, la religion dont il objectait la vitalité spirituelle déjà dans ses entretiens avec les savants de l'État moscovite? Il déclarait donc en 1852 : « Je dois étudier d'une manière plus approfondie cette communion romaine qui,

en outre d'autres supériorités, semble devoir rester, après un examen exhaustif, la seule communion ayant droit à ma fidélité. » Le dernier appel amical de l'Orient ne trouve plus d'écho en lui; l'injure lancée par Khomiakov contre le séparatisme romain, *unique vraie plaie de l'humanité*, ne l'arrête pas sur le chemin de Rome. Il y arrive vers la fin de 1854. C'est chez les Jésuites qu'il vient chercher l'hospitalité et aussi la grâce de la vraie foi. Les controverses avec les PP. Passaglia et Perrone sont parfois très vives, mais, au dire d'un de ses amis, n'a-t-il pas assez argumenté et n'est-il pas temps de se recueillir? Il entre en retraite, il suit les *Exercices* de saint Ignace. « C'est au sortir de sa retraite, écrit M. J. Gondon, qu'il s'est trouvé catholique. La grâce avait opéré dans le silence le miracle que les plus savantes controverses avaient été impuissantes à réaliser. » (1) L'Orient d'en haut, le véritable Orient l'a éclairé, et, le 28 février 1855, William Palmer fait son abjuration dans la chapelle du Collège Romain. Suivant la juste remarque du P. Tyszkiewicz, « l'étape la plus longue entre la catholicité chimérique et l'unité réelle de l'Église fut franchie par Palmer en moins de temps que toutes les autres ». Il était donc du nombre de ces « récalcitrants », pour parler le langage de l'orthodoxie aux abois, qui s'appellent : Neale, Newman, Allies. Il continua à aimer cet Orient qui l'avait tant fait souffrir; il voulut du bien à tous ceux qu'il avait connus là-bas; il oublia les affronts, les froideurs, les vexations. Son *Nunc dimittis*, il ne voulut le chanter qu'après avoir travaillé pour la cause de cette chère unité, rêve de toute sa vie. Le 5 avril 1879, Dieu l'appelait à lui pour réaliser la devise de son existence : *Palma virtuti!* JEAN NOEL.

LE PROFESSEUR CONTARDO FERRINI († 1902) : SES ÉTUDES DE DROIT ROMANO-BYZANTIN

Plusieurs publications (2) se sont occupées dernièrement de ce savant italien, mort à quarante-trois ans, dont les études de droit byzantin font autorité auprès des maîtres les plus compétents, comme Mommsen, Moritz Voigt, Dernburg, Alfred Pernice, Zachariæ von Lingenthal, et duquel — fait peu banal qui vaut d'être signalé ici — on prépare activement, dix ans à peine après sa mort, la cause de béatification à présenter en cour de Rome. En notre xxe siècle, une telle coïncidence d'érudition professionnelle et de sainteté chrétienne dans le même individu mérite qu'on s'arrête un instant à la contempler. Elle explique que S. S. le pape

(1) J. GONDON, *De la réunion de l'Eglise d'Angleterre à l'Eglise catholique*, p. 105.
(2) CARLO PELLEGRINI, *Il professore Contardo Ferrini oriundo del Cantone Ticino*. Monza, Tipografia editrice Artigianelli, 1912; du même auteur, *Appunti biografici* sur Contardo Ferrini, Milan, R. Ghirlanda. — Cte DALLA TORRE, *Nel X° anniversario della morte di Contardo Ferrini*. Monza, T. Artigianelli, 1912. — MAURICE VAUSSARD, *Un Ozanam italien contemporain, Contardo Ferrini*, dans le *Correspondant* du 10 mai 1913, p. 469-487.

Pie X ait déclaré, en mai 1909, devant un pèlerinage piémontais, « qu'il serait très heureux de proposer pour modèle de sainteté un professeur d'Université ». De fait, depuis 1910, le tribunal ecclésiastique est régulièrement constitué, qui doit instruire le procès en vue de la béatification.

Né à Milan le 4 avril 1859, Contardo Ferrini fit ses premières études de droit à l'Université de Pavie. En 1880, il soutient très brillamment sa thèse de doctorat sur la contribution apportée par l'étude des poèmes d'Homère et d'Hésiode à l'histoire du droit criminel : *Quid conferat ad juris criminalis historiam Homericorum Hesiodicorumque poematum studium.* Il obtient ensuite, du ministère de l'Instruction publique et de la Caisse d'épargne de Milan, une bourse de séjour à l'étranger pour deux ans. « Il alla les passer à Berlin, dont l'Université était alors la plus réputée pour l'enseignement du droit romain, et où il eut pour maîtres, en même temps que pour amis, Alfred Pernice, Dernburg, Voigt, Mommsen, qui l'avaient en très haute estime, et surtout Zachariæ von Lingenthal, l'initiateur des études de droit romano-byzantin, dont il fut en quelque sorte le fils spirituel et presque le seul continuateur. Parvenu à une extrême vieillesse et devenu aveugle, Lingenthal lui fit même don de tous ses manuscrits inachevés, afin qu'il les mît à profit dans ses travaux..... Moritz Voigt lui dédia, en même temps qu'à d'Arbois de Jubainville et à Otto Müller, son *Histoire du droit romain.* » (1)

Ferrini n'avait encore que vingt-trois ans et venait à peine de quitter l'Université de Berlin, quand Mommsen proféra à son sujet cette prophétie flatteuse :

« Le XXe siècle, pour les études juridiques, sera le siècle de Ferrini. » (2)

En 1881, Ferrini fit un court voyage à Copenhague. Rentré en Italie durant l'été de 1882, il alla l'année suivante passer un mois à Paris, puis trois mois à Rome et quelque temps à Florence, occupé surtout à travailler dans les grandes bibliothèques. En novembre 1883, la Faculté de droit de Pavie, où trois ans auparavant il était étudiant, l'appelait à elle, en qualité de chargé de cours, pour y enseigner successivement l'histoire du droit pénal et l'exégèse des sources du droit romain.

Il devait, dès lors, progresser rapidement et régulièrement dans la carrière universitaire. Après qu'il eut professé à Messine et à Modène, un vote unanime des professeurs de l'Université de Pavie le rappelait, en octobre 1894, dans cette ville à laquelle l'attachaient tant de souvenirs et d'affections, et où il devait enseigner jusqu'à sa mort, tout en fixant son domicile habituel à Milan, chez ses parents. Le 7 février 1895, il était, en outre, élu membre de l'Institut lombard des sciences et belles-lettres (3).

---

(1) MAURICE VAUSSARD, *op. cit.*, p. 471.

(2) *Ami du Clergé*, 20 novembre 1913, p. 1001, citant le *Bulletin d'Informations religieuses et sociales* du 12 juillet 1911, p. 9-11.

(3) M. VAUSSARD, *op. cit.*, p. 472.

Notons, en passant, que ce professeur distingué ne se désintéressait aucunement du progrès et du bien-être social, et qu'il dut accepter, en 1895, le mandat de conseiller municipal de Milan que lui décernèrent les électeurs catholiques et modérés.

Tous ceux qui furent les élèves de Ferrini s'accordent à témoigner que ses leçons étaient un véritable enchantement. L'un deux, l'avocat Michele Crisafulli, de Messine, écrivait à son propos dans le numéro d'octobre 1902 de la *Temi Siciliana :*

« Je ne pourrai jamais oublier les très précieuses leçons de mon maître, dans lesquelles on ne savait s'il fallait plus admirer la précision ou la profondeur des idées, l'éloquence pleine de charme ou l'érudition sûre, la connaissance du droit romain ou celle des langues antiques auxiliaires d'un si vaste champ d'études. Je fus si attiré par cette parole magique, qui transformait l'enseignement le plus ardu en la plus agréable des causeries, que je continuai à aller l'entendre même après avoir passé mes examens de Pandectes, malgré la multiplicité des matières universitaires. »

En même temps qu'il remplissait scrupuleusement tous ses devoirs professionnels et qu'il se montrait d'une bienveillance extrême pour diriger ses étudiants dans leur formation, même en dehors des heures de cours, il accomplissait un travail incessant d'investigation personnelle et traitait les questions juridiques les plus variées : droit romano-byzantin, droit romain, pénal et privé, histoire du droit, etc., dans des ouvrages allant du simple manuel de vulgarisation, non pas certes le moins difficile, jusqu'aux plus érudites publications. Il serait impossible d'entrer dans le détail de ces travaux techniques dont le nombre est considérable (1), mais il faut au moins dire quelques mots des principaux pour donner une idée de la prodigieuse activité de Ferrini.

De 1884 à 1897, il publia une édition de la paraphrase grecque des *Institutes*, attribuée à Théophile (2), qu'il accompagna de nombreux commentaires critiques dans différentes revues. En 1885, il fit paraître à Milan une *Histoire des sources du droit romain*, et, en 1890, une volumineuse étude sur les *Sources des Institutes de Justinien*, reprise et complétée en 1900, et dont un éminent juriste italien, Vittorio Scialoja, a pu écrire que, « dans son ensemble, ce travail était une définitive conquête de la science » (3). Dans la collection des Manuels Hœpli, il donna, en 1893, un *Digeste;* en 1899, un *Droit pénal romain*, assez original pour ne pas avoir été rejeté dans l'ombre par le magistral traité de Mommsen sur le même sujet paru à ce moment; en 1900 enfin, un *Manuel des Pandectes*, dernier remaniement de deux publications antérieures qu'il amena ainsi à un haut degré de perfection (4).

---

(1) Sur Ferrini érudit, voir Vittorio Scialoja, *Commemorazione del Ferrini*, dans le *Bulletino dell' Istituto di diritto romano*, année 1903.

(2) Berlin, Calvary, 2 volumes.

(3) V. Scialoja, *op. cit.*

(4) Ozanam, dans son *Histoire de la civilisation au* v[e] *siècle*, et le jurisconsulte français Troplong, dans un petit traité publié à Paris, en 1843 (*l'Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*), avaient soutenu que le christianisme exerça une grande influence sur le droit civil des Romains. Ferrini fut le premier, en Italie, à reprendre cette thèse, suivant les lois de la plus sévère critique historique, dans un

Avec un groupe de juristes italiens, il avait entrepris, en outre, une édition critique des *Pandectes*, qui ne fut terminée qu'après sa mort, et celle de vieux textes syriaques. Mais son œuvre maîtresse fut l'édition du septième livre des *Basiliques*, traduit par lui en latin sur un palimpseste grec du xe siècle, découvert à la Bibliothèque ambrosienne par un savant ecclésiastique italien, Giovanni Mercati, et publiée à Leipzig, en 1897, pour compléter l'édition des *Basiliques*, de Heimbach. Toujours en collaboration avec Mercati, il avait commencé également la traduction latine du Tipucite, copieux sommaire des *Basiliques*, demeuré jusqu'ici inédit et presque inconnu à la Bibliothèque vaticane. La mort ne lui permit pas d'aller au delà du douzième livre.

Le caractère très spécial de ses publications et l'extrême modestie de leur auteur furent la cause que le nom de Ferrini demeura presque ignoré du public durant toute sa vie et ne fut hautement apprécié que dans le monde savant. De là cette réflexion de Mommsen qui, venu à Milan, n'avait pu obtenir nulle part de renseignement sur Ferrini : « Pauvres Italiens, qui ne connaissez pas vos gloires! »

Savant consciencieux et sagace, mais toujours fidèle à la lumineuse clarté du génie latin, c'était bien à la gloire, en effet, ou tout au moins à la notoriété, qu'aurait eu droit Ferrini, surtout si l'on songe que, lorsqu'il commença sa carrière, les études juridiques étaient, en Italie, profondément déchues de leur ancienne splendeur, et qu'ayant enfin compris la nécessité de s'inspirer des œuvres et des méthodes de travail étrangères, les Italiens, passant d'un extrême à l'autre, s'étaient mis complètement à la remorque de la science germanique. Mais Dieu, qui avait marqué son serviteur pour être dans le monde *lucerna lucens et ardens*, lui réservait une autre gloire, plus durable que tous les honneurs humains : celle que confère la sainteté à ceux qui ont vaincu le monde (1).

Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur ce second aspect de cette belle vie. Notons seulement quelques traits pour concréter l'affirmation générale ci-dessus énoncée.

Outre la série d'ouvrages scientifiques qui ont été énumérés, Ferrini a laissé un recueil d'écrits religieux (*Scritti religiosi*), qui vient d'être publié par M. l'abbé Carlo Pellegrini, curé d'une paroisse de Milan et rapporteur du procès de béatification de Contardo Ferrini (2). C'est là surtout que s'est exprimée son âme, sa vertu, sa piété. Sa sainteté, faite toute d'amabilité chrétienne, de modestie, d'humilité, de charité, de dévouement, lui conquérait toutes les sympathies. Ce fut un de ses collègues de l'Université, le professeur Luigi Olivi, qui, après l'avoir connu

---

travail sur « les connaissances juridiques d'Arnobe et de Lactance » (*Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, vol. XV, 1894), ouvrant ainsi la voie à des études plus étendues auxquelles se sont consacrés, en particulier, MM. Evaristo Carusi, professeur à l'Académie historico-juridique de Rome (*Diritto romano e patristica*. Naples, 1905), et Salvatore Riccobono, professeur à l'Université de Palerme (*Cristianesimo e diritto privato*. Milan, 1911). Sur cette question et les controverses qui ont surgi à son propos, voir Boucaud, numéro du 15 mai 1912 de l'*Université catholique*, Lyon. (Note de M. Vaussard, *Correspondant*, 10 mai 1913, p. 474.)

(1) M. Vaussard, *op. cit.*, p. 473-475.

(2) C. Ferrini, *Scritti religiosi*. Milan, R. Ghirlanda, 1912.

à Modène et avoir vécu avec lui jusqu'à la fin dans la plus étroite intimité, commença les démarches qui aboutirent à la décision pontificale de faire instruire le procès de béatification de son ami.

Relevons deux ou trois faits d'ensemble qui en disent long sur la vie intérieure de ce grand esprit.

Les communions de Ferrini étaient devenues quotidiennes depuis 1890.

Après ses cours, il retournait à l'église, et souvent y emmenait quelques-uns de ses élèves. Professeur à Pavie, où il se rendait de Milan chaque semaine, il récitait, dans le train, sans respect humain, son rosaire. Avant de commencer une conversation, il avait coutume de dire tout bas un *Ave Maria*..... Un souci scrupuleux de chasteté l'empêcha jamais de songer au mariage, malgré les pressantes instances de sa mère et de ses proches. Il n'en avait pas moins, d'ailleurs, une très haute estime du mariage chrétien (1).

C'est à Suna, près Pallanza, aux bords du Lac Majeur, où il était venu chercher le rétablissement d'une santé ébranlée par le surmenage intellectuel, que Ferrini mourut le 17 octobre 1902, à l'âge de quarante-trois ans.

En attendant que l'Église ajoute à la pure splendeur d'une telle vie la reconnaissance officielle de ses mérites devant Dieu, il nous a paru utile de signaler à l'admiration des byzantinistes chrétiens ce collègue tout contemporain.

S. Salaville.

(1) M. Vaussard, *op. cit.*, p. 479-481.

BIBLIOGRAPHIE

H. Fouqueray, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression* (1528-1762). T. II : *la Ligue et le bannissement (*1575-1604*).* Paris, A. Picard, 1913, in-8°, VIII-738 pages. Prix : 12 francs.

Les *Echos d'Orient* (mai-juin 1913, p. 277-278) ont déjà dit tout le bien qu'il fallait penser de l'œuvre historique entreprise par le R. P. Fouqueray. Il est superflu d'attirer l'attention sur l'importance des faits politiques auxquels fut mêlée la Compagnie de Jésus, et dont ce second volume retrace l'histoire. Qu'il nous suffise de signaler les trois titres qui marquent les grandes divisions de ce travail, et qui, dans leur brièveté, en disent assez l'intérêt : *la Compagnie sous Henri III* (1576-1589); *la Ligue sous Henri IV et l'arrêt de bannissement* (1589-1595); *le Rétablissement par Henri IV* (1595-1604).

Mais les événements politiques ne sont pas le sujet exclusif de ce tome second. Nous empruntons au prospectus de librairie qui accompagne le volume un bon résumé des autres sujets traités. « L'auteur y retrace les œuvres apostoliques des Jésuites, leurs travaux dans la prédication et la controverse. On voit la Compagnie de Jésus s'opposant partout au protestantisme et poursuivant ainsi sa mission providentielle. En même temps, elle s'emploie avec zèle au maintien de la foi chez les catholiques, au soulagement de toutes les misères morales. Quand il le faut, elle expose ses enfants à la mort pour secourir les pestiférés. Enfin, pendant cette période de trente ans, elle développe encore, malgré toutes les persécutions, l'œuvre où elle semble avoir excellé : l'éducation et l'instruction de la jeunesse. Tandis que ses collèges progressent et se multiplient, elles perfectionne et fixe ses méthodes d'enseignement. La question pédagogique a été traitée par le P. Fouqueray à deux reprises différentes : à la fin du premier livre, où il parle des ordonnances du P. Maggio pour le collège de Paris, et dans l'appendice, où il fait l'exposé historique et analytique du *Ratio Studiorum*..... Dans l'ensemble de ce tome second, comme dans le premier, l'auteur s'appuie de préférence sur les témoignages contemporains. De continuelles références indiquent l'étendue et le sérieux des recherches. De nombreuses citations de documents inédits prouvent qu'on a sous les yeux une œuvre *historique* dans toute la force du terme. »

Les établissements des Pères Jésuites dans le Levant ont eu et ont toujours une trop grande importance, pour que nous ne recommandions pas ce second volume à tous ceux de nos lecteurs qui désirent des renseignements authentiques et précis, spécialement sur le *Ratio Studiorum* ou plan d'études, qui devait avoir force de loi dans toute la Compagnie, et qui fut publié en 1599.

S. Salaville.

Ch. Vellay, *l'Irrédentisme hellénique*. Paris, Perrin, 1913, in-16, VIII-330 pages. Prix : 3 fr. 50.

Les événements qui se déroulent dans les Balkans depuis plus d'un an déjà ont fait naître toute une série d'études sur les divers Etats de la péninsule. Parmi ces travaux, il y en a beaucoup de hâtifs et de superficiels, et dont le principal mérite est d'être arrivés les premiers. Le livre de M. Vellay n'est pas de ceux-là. Son auteur s'est livré à une minutieuse enquête au sujet des prétentions helléniques sur les populations grecques irrédimées qui aspirent à s'unir à la mère-patrie; il a aligné les statistiques, et c'est le fruit de ce travail

patient qu'il livre au public. Rien ne fera mieux saisir à quel point est vivant et actif le sentiment national grec en Epire, en Macédoine, en Thrace, dans les îles de l'Egée et dans la lointaine Chypre. M. Vellay se défend d'être partial en faveur des Hellènes. Il semble bien cependant qu'il s'est pénétré de son sujet au point d'en parler comme un descendant des Achéens, mais d'un descendant à l'esprit pondéré, et qui ne se grise point de mots. Ce n'est pas nous qui lui en ferons un reproche, mais si le droit existait pour chaque nationalité de vivre dans une complète indépendance, à quels désordres ne conduirait pas fatalement sa poursuite ? R. Janin.

Questions Actuelles. Table générale alphabétique (1887-1908). Paris, Bonne Presse, 1913, in-16, 676 pages. Prix : 10 francs.

Les *Questions Actuelles* ont accumulé depuis leur fondation une telle somme de documents, qu'il était devenu fort difficile de les consulter. Il faut remercier la direction d'avoir bien voulu simplifier les recherches par la publication d'une table générale qui résume les 99 premiers volumes. Il suffit de parcourir cet ouvrage pour se rendre compte du labeur immense qu'il a fallu pour mener à bonne fin cette œuvre utile, qui rendra des services inappréciables à ceux qui voudront bien la consulter. J. Iannakis.

G. de Jerphanion, S. J., *Carte du bassin moyen du Yéchil Irmaq*, au 1/200 000. Paris, Barrère, 4 cartons, Prix : 10 francs. Constantinople, résidence des Pères Jésuites, 2 *bis*, rue Agha Hammam : 50 piastres.

Le R. P. de Jerphanion, dont les travaux archéologiques et géographiques ont été à plusieurs reprises étudiés dans cette revue, a profité d'un séjour de plusieurs années dans les missions d'Arménie pour corriger et compléter la carte déjà si précieuse de Kiepert. Les quatre cartons représentent les régions d'Amasia (Amasée), Niksar (Néocésarée), Zilé (Zéla) et Sivas (Sébaste). Pour faire ce travail, l'auteur a dû gravir lui-même des cimes nombreuses qui lui ont servi de points trigonométriques, et parcourir une bonne partie du pays qu'arrose l'Iris des anciens, dont les Turcs ont fait le Yéchil Irmaq. Non content de corriger Kiepert et les travaux de Cumont, il a encore révélé des régions inexplorées jusqu'ici. De plus, pour beaucoup de villages il a indiqué quelle était la population, turque, qizil-bache, tcherkesse, etc., et mentionné les noms anciens des localités. Sans doute il reste encore dans son œuvre des blancs considérables, mais le R. P. de Jerphanion aura du moins contribué pour une bonne part à faire connaître cette région de l'Anatolie septentrionale. R. Janin.

H. Barclay Swete, *The Holy Spirit in the ancient Church. A Study of christian Teaching in the Age of the Fathers*. Londres, Macmillan, 1912, in-8°, VIII-429 pages.

M. Swete, professeur de théologie à l'Université de Cambridge, qui écrit sur le Saint-Esprit depuis 1873, vient de couronner ses études antérieures par une œuvre d'ensemble où l'on trouve réunies toutes les données importantes de l'enseignement patristique sur la troisième personne de la Sainte Trinité. L'ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur examine la doctrine des Pères anténicéens et des sectes hérétiques qu'ils eurent à combattre. Dans la seconde, il interroge les sommités de la patristique depuis la controverse arienne jusqu'à saint Jean Damascène pour l'Orient, et saint Grégoire le Grand pour l'Occident. La troisième partie est une courte mais excellente synthèse des données dispersées dans les deux premières.

Cet ouvrage, composé par un croyant doublé d'un savant, sera très utile à tous ceux qu'intéresse l'histoire des doctrines chrétiennes. On peut en conseiller la lecture à ces théologiens « orthodoxes » qui osent encore affirmer que la doc-

trine catholique de la procession du Saint-Esprit est étrangère à la pensée des Pères. M. Swete écrit, p. 371, qu'il est impossible de ne pas regretter que l'Eglise latine n'ait pas ajouté au symbole constantinopolitain les mots *per Filium*, au lieu de *et Filio*, et que cette addition n'ait pas été faite après entente préalable avec l'Eglise grecque. Il est sans doute facile d'exprimer après coup des *desiderata* de ce genre. Pour nous, nous croyons que l'Eglise romaine a tenu une conduite irréprochable dans cette affaire du *Filioque*. Nous savons d'ailleurs qu'à Florence Grecs et Latins eurent tout le temps de s'expliquer, et que le décret d'union proclama l'identité de sens des deux formules *a Patre Filioque* et *a Patre per Filium*. Tout récemment, un théologien anglican et un théologien russe sont aussi tombés d'accord sur cette question. Ce n'est pas le *Filioque* qui a causé le schisme dans le passé et qui empêche l'union des Eglises dans le présent.

M. JUGIE.

FR. NAGER, *Die Trinitætslehre des hl. Basilius des Grossen*. Paderborn, F. Schœningh, 1912, in-8°, IV-123 pages. Prix : 2 marks 50.

La monographie que le Dr Nager vient de consacrer à la doctrine de saint Basile sur la Trinité est un bon travail qui ne mérite que des éloges. La pensée du grand docteur cappadocien y est très nettement exposée, et le rôle capital qu'il joua dans la controverse arienne très exactement précisé. On sait que saint Basile rendit à la théologie de son époque le service inappréciable de fixer la signification des mots οὐσία et ὑπόστασις, qu'avant lui les Pères emploient souvent l'un pour l'autre. Il s'est trouvé des historiens du dogme qui se sont montrés sévères pour son essai philosophique sur la nature et la personne. M. Nager fait remarquer à bon droit que ces critiques portent à faux. Il montre que le but de saint Basile n'était pas précisément de définir la nature et la personne, mais d'indiquer un moyen pratique de distinguer ces deux notions l'une de l'autre. On trouve du reste chez le saint docteur tous les éléments d'une définition métaphysique de la personne.

M. Nager n'est pas moins heureux lorsqu'il venge l'évêque de Césarée du reproche de *néonicénisme* que lui ont fait certains Allemands. Le *néonicénisme* est un produit de l'imagination de certains historiens rationalistes qui n'a jamais existé dans l'histoire. Saint Basile s'est toujours montré le défenseur du « consubstantiel » de Nicée, aussi bien du mot que de la chose. M. Harnark n'a pu avancer le contraire qu'en se basant sur un document apocryphe.

M. Nager accorde une attention particulière à la doctrine de saint Basile sur le Saint-Esprit. Il explique pourquoi le saint docteur n'a donné que très rarement le nom de Dieu à la troisième personne de la Trinité, pourquoi aussi il a insisté sur la procession *a Patre*, sans taire du reste la procession *a Patre per Filium*. Le fameux texte du troisième livre contre Eunomius, qui porte que le Saint-Esprit reçoit son existence du Fils (παρ'αὐτοῦ τὸ εἶναι ἔχον καὶ παρ'αὐτοῦ λαμβάνον) est authentique, quoi qu'ait dit Marc d'Ephèse au concile de Florence. Cette authenticité, Vallée au XVIIIe siècle, et Kranich au XIXe, l'ont établie fort savamment, à ce que nous affirme M. Nager. Nous avons seulement regretté qu'il n'ait pas résumé leurs démonstrations, qu'il n'est pas facile de se procurer.

M. JUGIE.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE JOUGOSLAVE DE ZAGREB.

Ljetopis Jugoslavenske Akademije znanosti i umjetnosti za godinu 1912. 27. Svezak, Zagreb, 1913, in-12, 205 pages. Prix : 2 couronnes.

T. SMICIKLAS, *Codex diplomaticus regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*. Tomus X : Diplomata annorum 1332-1342 continens. Zagreb, Tisak Dionicke Tiskare, 1912, in-8°. VII-777 pages. Prix : 10 couronnes.

F. Sisic, *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium.* Volumen XXXIII : *Acta Comitialia regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ,* tomus I, ann. 1526-1536. Zagreb, Tisak Dionicke Tiskare, 1912, in-8°, xii-405 pages. Prix : 6 couronnes.

L'Académie jougoslave de Zagreb ou Agram (Croatie) publie chaque année des volumes qui méritent d'attirer l'attention des savants et des travailleurs. Nous signalons aujourd'hui, outre la brochure contenant les comptes rendus des séances de 1912, deux tomes de documents historiques qui sont venus s'ajouter aux publications antérieures. Tous deux concernent le royaume de Croatie, Dalmatie, et Slavonie : l'un, le *Codex diplomaticus,* embrasse la période 1332-1342; l'autre, les *Acta Comitialia,* la période 1526-1536. L'étendue de chacun de ces volumes pour un espace de dix années indique assez la richesse de pareilles collections. La plupart des pièces sont latines, signées de Papes, de cardinaux, d'évêques, de rois, de princes, etc. C'est l'ordre chronologique qui est tout naturellement suivi. Chaque pièce est précédée d'un titre en croate indiquant le sujet, et accompagnée d'une mention des sources manuscrites. Les noms des deux savants éditeurs, MM. Smiciklas et Sisic, sont d'excellentes garanties du soin et de l'exactitude apportés à cette publication. L'un et l'autre volume se terminent par un Index chronologique et un Index alphabétique; M. Sisic les a rédigés en croate, et nul ne saurait lui en vouloir d'utiliser sa langue nationale; M. Smiciklas les a rédigés en latin, langue plus internationale, ce qui lui donne droit à une spéciale gratitude de la part d'une nombreuse catégorie de lecteurs. Nous ne pouvons pas songer à entrer ici dans le détail de cette masse de documents; il nous suffit de les avoir signalés aux érudits qui auront à étudier les deux périodes du xive et du xvie siècle qui font l'objet de ces deux recueils.

S. Salaville.

E. Foord, *The Byzantine Empire, the rearguard of european civilization* (with 32 full-page illustrations from photographs). London, Adam and Charles Black, 1911, in-8°, 432 pages.

Une histoire populaire de l'empire byzantin mise à la portée de tous, c'est ce qu'a voulu réaliser M. E. Foord. Il fait ainsi bénéficier ses lecteurs anglais d'un ouvrage qui manquait jusqu'ici chez eux. Le volume qu'il leur présente est des plus élégants : belle reliure, impression claire et reposante, superbes illustrations où défilent les héros de l'histoire: Justinien, Eudoxie, Théodora, etc., ainsi que les lieux et les sites les plus fameux de l'ancien empire : les murs de Constantinople, la Porte d'or, Sainte-Sophie, le Bosphore, Antioche, le Taurus, etc. Une série de tables a été heureusement ajoutée, avec la liste des empereurs, l'arbre généalogique des différentes familles, et plusieurs statistiques comparées de populations et de superficies.

L'auteur est un fervent des études byzantines, qui s'est plu à « concentrer son attention sur la merveilleuse histoire de Byzance ». La lecture de son œuvre ne dément pas cette affirmation, mais révèle, au contraire, un écrivain fier et enthousiaste du sujet qu'il traite. J'ajoute que M. E. Foord est un littérateur enjoué, spirituel, à en juger par les réflexions piquantes semées çà et là, et par certaines de ces épithètes qui, tombant à l'improviste, en disent plus long que tout un chapitre.....

Les controverses religieuses ont été à peine abordées. A priori, l'auteur les a jugées secondaires, en raison du but poursuivi. Malgré ce but, il y a là une lacune dont se rendent compte tous ceux qui ont étudié le rôle joué par la religion dans l'empire byzantin. Le pouvoir spirituel étant considéré en Orient comme la doublure du pouvoir civil, les divergences doctrinales sans cesse accusées ont abouti à des séparations et à des démembrements politiques; et cette désagrégation lente et fatale du vieil empire a été parachevée par la cata-

strophe de 1453. Si la religion est chose nationale dans un empire, si elle l'est au point où elle le fut à Byzance, je doute qu'un historien soit complet et sûr, en la laissant résolument de côté dans le récit des événements. JEAN NOEL.

JOHANN-GEORG. HERZOG ZU SACHSEN. *Der heilige Spyridon. Seine Verehrung und Iconographie* (mit 8 Abbildungen) Verlag B. G. Teubner. Leipzig-Berlin, 1913, in-8° de 28 pages.

S. A. le prince Jean-Georges de Saxe a déjà donné plusieurs articles d'excellente information sur saint Spyridon; ces articles ont paru en 1910, 1911 et 1912 dans la *Byzantinische Zeitschrift*. On saura gré à l'honorable écrivain de la petite brochure qu'il présente aujourd'hui, dans le but de préciser les données historiques concernant le culte et les témoignages iconographiques accordés par la tradition au saint évêque de Trimithonte. Les preuves fournies, en plus de leur netteté, se font remarquer par un choix judicieux. Parmi les renseignements donnés au sujet du culte du Saint, il convient de signaler comme particulièrement intéressants ceux qui regardent les traditions constantinopolitaines. L'auteur rappelle en termes élogieux les communications que lui a faites à ce sujet le R. P. Salaville, rédacteur des *Echos d'Orient*. JEAN NOEL.

E. RITTER, *les Eglises chrétiennes, au matin du* XX[e] *siècle*. Paris, librairie académique Perrin et C[ie], 1912, in-12, 186 pages.

On lit toujours avec un vif intérêt tout ce qui s'écrit sur des problèmes aussi graves que les problèmes religieux. Le présent volume est un recueil de notes, mais de notes d'une portée considérable, et qui cherchent, au dire de l'auteur, à « faire le point » sur les brûlantes questions des Eglises chrétiennes. L'esprit qui anime ces pages n'est pas un esprit catholique, mais il mérite le respect et l'estime par la loyauté qui le caractérise.

On peut discuter la doctrine de ces notes; beaucoup sont sujettes à caution, censurables même. J'ajoute aussi que beaucoup se font remarquer par leur originalité, par le ton enjoué qu'elles prennent, par les idées profondes qu'elles éveillent. Toutes sont écrites dans un style clair et vif, qui plaît, repose, engage à poursuivre la lecture.

Le missionnaire d'Orient saisit mieux que personne les affirmations de M. Ritter, au sujet de l'état misérable dans lequel vivent les Eglises orientales. A quand ce « printemps où la sève veut remonter, où, au sortir d'un hiver tant de fois séculaire, les vieilles plantes sauront reverdir et fleurir »?

JEAN NOEL.

D. GEORGIADÈS, Τα κωλύματα του γάμου. Α′ εν τῇ εξ αἵματος καὶ εν τῇ εξ αγχιστείας συγγενείᾳ. Constantinople, Gerardos, 1913, in-12, 58 pages.

Pour répondre au désir de plusieurs personnages et contribuer pour sa part à la préparation d'une réforme de la législation canonique des Eglises autocéphales concernant les empêchements du mariage, l'auteur de la présente brochure publie un premier travail (A′) sur les empêchements de *consanguinité* et d'*affinité*. Ce travail sera complété par une étude relative à la parenté *spirituelle et légale* (B′). L'archimandrite Georgiadès nous avertit qu'il ne traitera ni de l'empêchement canonique de *quasi-affinité*, provenant d'une union illicite, ni de celui des *fiançailles*, pour la raison simple que ces dernières n'existent plus au point de vue ecclésiastique, et que ce qu'il aurait à dire de l'empêchement de *quasi-affinité* résultera de la remarque placée après l'étude touchant l'empêchement de *consanguinité*.

I. Le droit ecclésiastique grec se montre plutôt sévère en matière de dispense (*économie*) des empêchements de *consanguinité*. La dispense du quatrième

degré (le deuxième égal, d'après la supputation latine) est très rarement accordée. En Roumanie, la loi autorise le roi à accorder la dispense de cet empêchement, mais nous ne savons si l'Eglise ratifie cette faveur. Il est probable qu'elle doit s'y résigner.

Malgré l'exemple de certaines Eglises qui accordent la dispense du cinquième degré (notre second-troisième), le patriarcat de Constantinople ne se résout pas encore à entrer dans cette voie.

Le professeur de Halki conseille d'user plus largement de l'*économie* pour le sixième degré (troisième degré égal latin). Il constate même que cet empêchement et aussi celui du cinquième degré devront disparaître peu à peu à cause de la reconnaissance forcée de mariages civils contractés à l'étranger avec dispense également civile de ces empêchements.

II. L'ἀγχιστεία a lieu par διγένεια ou τριγένεια, selon qu'elle existe entre deux ou trois familles. Dans l'une et l'autre, l'empêchement est indéfini en ligne directe.

A. En principe, le mariage est interdit jusqu'au huitième degré exclusivement (troisième-quatrième latin). En fait, l'Eglise hellène a supprimé le sixième et le septième degré. L'Eglise russe a fait de même pour le cinquième.

Ici se place une remarque importante au sujet de la supputation des degrés de la διγένεια et τριγένεια. Avec Blastarès, l'archimandrite de Halki fait observer que les conjoints comptent pour un degré lorsqu'il s'agit de vérifier leur parenté avec les membres des deux ou trois familles, ce qui revient à dire qu'ils ne font qu'un degré lorsqu'ils sont principe et terme de l'énumération des degrés de parenté.

B. Nous ne voyons rien de spécial à dire à propos de la τριγένεια, si ce n'est que l'auteur des κωλύματα του γάμου émet l'avis qu'on supprime les empêchements du second et du troisième degré.

La brochure que nous venons d'analyser rapidement est excellente. Peu de fautes d'impression à signaler, et encore n'ont-elles pas d'importance. L'exposé est clair et simple et, malgré sa brièveté, aussi complet que possible. Nous souhaitons que la seconde brochure annoncée paraisse au plus tôt et soit suivie d'opuscules semblables sur les autres empêchements du mariage.

A. Catoire.

Dr H. S. Alivisatos, *Die Kirchliche Gesetzgebung des Kaisers Justinian I.* Berlin, Trowitzsch et fils, 1913, in-8°, VIII-133 pages. Prix : 5 marks 25. Fait partie de la collection *Neue Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche,* publiée sous la direction de Bonwetsch et Seeberg.

Voici une étude d'une utilité incontestable, de l'avis de tous ceux qui s'occupent de droit oriental. La législation ecclésiastique de Justinien n'a guère été étudiée jusqu'ici comme telle. Ce n'est pas que l'œuvre législative du basileus ait manqué de compilateurs, de glossateurs de tous les âges; mais il est intéressant d'examiner, comme l'a fait M. Alivisatos, l'apport d'éléments juridiques fait par Justinien au code canonique de l'Eglise byzantine, de constater de plus près l'intime compénétration réalisée par le grand législateur des deux droits : civil et ecclésiastique. L'épigraphe choisie indique fort bien ce travail de fusion et d'interaction : τοῦς δὲ θείους κανόνας οὐκ ἔλαττον τῶν νόμων ἰσχύειν καί οἱ ἡμέτεροι βούλονται νόμοι, θεσπίζομεν κρατεῖν μὲν ἐπ' αὐτοῖς τὰ τοῖς ἱεροῖς δοκοῦντα κανόσιν, ὡς ἄν εἰ καὶ τοῖς πολιτικοῖς ἐνεγέγραπτο νόμοις. (*Cod. Just. I, 3, 45.*)

Déjà en 1902, avait paru à Berlin un ouvrage sur le même sujet que celui traité par M. Alivisatos. Il s'agit de la monographie de Gustave Pfanmüller : *Die Kirchliche Gesetzgebung Justinians;* mais ce n'était là qu'une esquisse de la question. La présente brochure vient compléter les données de Pfanmüller

sans pourtant mettre la question définitivement au point. Elle est divisée en deux parties : la première traite de la législation sur les controverses dogmatiques (théopaschatisme, nestorianisme, monophysisme, origénisme, hérétiques, juifs, païens, etc.); la seconde, de la législation ecclésiastique en matière disciplinaire (clergé séculier: évêques, clercs, synodes, hiérarchie, etc. ; moines : vie monacale, biens des couvents; rapports de l'Eglise et de l'Etat). Une introduction donne au lecteur une notice biographique de Justinien, ainsi qu'une étude de ses doctrines théologiques et de ses écrits dogmatiques, l'une et l'autre fort bien documentées. Aux amis du droit canonique oriental, à ceux qu'intéressent la vie disciplinaire et l'organisation intime de la Grande Eglise, la présente monographie offre d'utiles matériaux et des documents de haute valeur. Je dois ajouter cependant que le cadre historique de la législation religieuse de Justinien ne ressort guère dans cet ensemble de données brutes, qui a plutôt l'air d'un inventaire. On aimerait à trouver dans les nomenclatures de cet excellent catalogue, des aperçus historiques plus accentués sur les origines des lois nouvelles, sur leurs rapports avec le droit précédent, sur le milieu social dans lequel elles ont été appelées à s'imposer; toutes choses qui intéressent au plus haut point les études actuelles du droit byzantin, qui les intéressent autrement que la connaissance de la législation de l'Eglise grecque d'aujourd'hui dans ses rapports avec la législation justinienne!

M. Alivisatos, au cours de son travail, s'est vu déborder par l'ampleur de ses intéressantes recherches. C'est le sort qui attend les laborieux en quête de nouveautés et de découvertes; il en est quitte pour nous préparer d'ici à deux années un supplément de documentation, ou plutôt comme une seconde partie du présent ouvrage. Il se propose d'y étudier les rapports de la législation actuelle de l'Eglise grecque avec celle de Justinien. Comme ce n'est point chose facile, il y a lieu d'encourager l'auteur et de lui confier les espérances que nous font concevoir ses premières recherches si fructueuses et si profitables aux byzantinistes.

Les *Echos d'Orient* (juillet-août 1913) ont déjà signalé le regain de faveur dont jouit auprès de savants juristes le droit de Justinien. On revient vers une œuvre législative dont le caractère composite offre précisément des trésors aux études historiques. M. Alivisatos sera de ceux qui contribueront à dissiper les préjugés et à ruiner les accusations dont est victime la grande œuvre justinienne.

A. EMEREAU.

LOUIS BERTRAND, *Saint Augustin*, 22e édition. Paris, Arthème Fayard et Cie, éditeurs, 18-20, rue du Saint-Gothard, in-8°, 460 pages. Prix : 3 fr. 50.

Saint Augustin a toujours passionné tous les grands esprits qui l'ont connu d'un peu près. L'ouvrage que lui consacre M. Louis Bertrand — un de nos meilleurs romanciers contemporains, qui fut longtemps professeur au lycée d'Alger, où il entra en contact avec le pays et le génie d'Augustin — est un véritable événement littéraire. Le saint et l'écrivain ont droit à en être félicités.

Il ne nous appartient pas de nous arrêter longuement sur ce beau livre. Mais nous croyons utile, dans une revue rédigée par des fils de saint Augustin et inspirée de son esprit, de recommander sans restriction la lecture de ces pages captivantes, où l'intérêt historique le plus vif s'allie à la plus délicate et à la plus pieuse psychologie. C'est un de ces ouvrages éminemment français, où la perfection littéraire sait fondre harmonieusement en un style qui semble couler de source les éléments nécessaires de la science, de la critique, voire même de l'archéologie, le tout servant à la connaissance plus approfondie de l'âme humaine, de l'âme chrétienne, de l'âme sainte que nous aimons dans le grand docteur africain. Je m'excuse de ne pouvoir qu'énumérer ici les six titres de

chapitres formant la table des matières : I. Les enfances. — II. L'enchantement de Carthage. — III. Le retour. — IV. La vie cachée. — V. L'apôtre de la paix et de l'unité catholique. — VI. En face des barbares. On lira ces six chapitres d'un bout à l'autre avec le même intérêt toujours soutenu, qui est une véritable jouissance littéraire.

Ce n'est pas à dire que nous n'eussions quelques critiques ou quelques regrets à formuler. Et d'abord la seconde partie de la vie de saint Augustin, celle qui suit sa conversion, est un peu courte dans le récit de M. Louis Bertrand. On eût aimé, après l'analyse si pénétrante de l'âme de l'étudiant et du professeur, une analyse plus détaillée de l'âme et des labeurs du prêtre et de l'évêque d'Hippone, de ses règlements monastiques aussi, qui étaient destinés à un si glorieux avenir. M. Louis Bertrand en dit assez pour montrer qu'il a bien compris l'âme d'Augustin dans cette seconde période de sa vie comme dans la première, pas assez pour mettre en plein relief, ainsi que nous l'eussions désiré, cette imposante et grandiose figure. Mais nous nous plaisons à penser que M. Louis Bertrand, continuant à fréquenter son héros, comblera peu à peu les lacunes que notre admiration pour le saint et pour l'écrivain nous fait regretter aujourd'hui. La *Revue des Deux Mondes,* qui a eu la primeur des magnifiques pages actuellement réunies en volume, s'honorera de servir à ses lecteurs ces compléments ultérieurs.

Ajouterons-nous que, çà et là, nous ne souscririons pas entièrement à tel ou tel jugement de détail concernant l'œuvre doctrinale d'Augustin? — Dans les citations ci-après, les soulignés sont de moi. M. Louis Bertrand ne m'en voudra pas de relever ce qu'il y a de trop dédaigneux pour le moyen âge scolastique dans cette petite phrase écrite incidemment à propos des entretiens de Cassiciacum : « Remarquons-le en passant : c'est la dernière fois — *avant les siècles qui vont venir d'universel silence intellectuel ou de scolastique aride,* — c'est la dernière fois qu'on agite de hautes questions sur ce ton de badinage élégant et avec cette liberté d'esprit. » (P. 269.) — Il se trouvera peut-être des théologiens que ne satisfera pas la jolie formule, donnée par M. Louis Bertrand, du donatisme : « C'est un accès suraigu d'individualisme africain » (p. 376); d'autres aussi peut-être, qui n'accepteront qu'avec réserve cette appréciation de la doctrine d'Augustin touchant la grâce : « Cette âme si douce, si mesurée, si délicatement humaine, formula une doctrine *impitoyable* qui est en contradiction avec son caractère. » (P. 436.)

Le célèbre débat de saint Augustin avec saint Jérôme est résumé en une petite page (p. 367). Tous ceux qui connaissent un peu l'histoire de cette discussion entre deux génies et deux saints du IVe siècle regretteront amèrement que M. Louis Bertrand n'ait pas poussé plus avant, dans le récit de cet épisode, son analyse psychologique. A un autre titre que saint Jérôme, les hérétiques Pélage et Julien d'Eclane auraient mérité que l'écrivain de la vie d'Augustin dessinât leurs portraits par contraste.

Avouerai-je enfin que je n'ai pu m'empêcher de trouver une pointe d'artifice dans l'affectation que montre M. Louis Bertrand à comparer l'Afrique du temps de saint Augustin avec l'Afrique musulmane contemporaine? Je ne nie pas qu'il n'y ait là une part de vérité, et que le procédé ne soit excellent pour faire tableau devant l'imagination historique; mais il me paraît que des expressions comme « marabout chrétien » (p. 307) et « cadi » (p. 334) pourraient induire en erreur tels lecteurs exposés à leur donner plus de portée que ne leur en donne en réalité M. Louis Bertrand.

C'est assez....., c'est trop de récriminations. J'aurais mauvaise grâce à en allonger la liste, et surtout à laisser mes lecteurs sur cette impression de regrets. Mieux vaut, en saluant ce chef-d'œuvre — le mot a été dit déjà par plusieurs

critiques (1), et les *desiderata* exprimés ci-dessus ne nous le font pas trouver trop fort, — attirer spécialement l'attention sur les belles pages qui dépeignent dans saint Augustin « l'apôtre de la paix et de l'unité catholique » (p. 315-393). Citons au hasard, p. 322 : « Il ne pense plus à lui, il ne s'appartient plus. S'il a accepté l'épiscopat, c'est pour se donner tout entier à l'Eglise, pour être tout à tous. Il est l'homme-verbe, l'homme-plume, le porte-parole de la Vérité. Il devient l'homme des foules misérables sur qui le Sauveur épanchait sa pitié. Il est à elles pour les convaincre et les guérir de l'erreur. Il est une force qui va, sans relâche, pour la plus grande gloire du Christ. Evêque, pasteur, conducteur d'âmes, il ne veut plus être que cela. Mais que la tâche était lourde à cet intellectuel, qui jusque-là n'avait vécu que dans le commerce des livres et des idées!..... » Transcrivons aussi cette phrase qui suffit à montrer la charité vraiment *catholique* de ce grand cœur : « Que de tolérance et de charité encore dans ces exhortations aux fidèles de son diocèse qui, autrefois persécutés par les donatistes, brûlaient de prendre leur revanche : « Mes frères, la voix de votre » évêque retentit à vos oreilles; il vous supplie, vous tous qui êtes dans cette » Eglise, de vous garder d'insulter ceux qui n'y sont pas, mais plutôt de prier » pour qu'ils entrent dans votre communion..... » (P. 366.) Les lecteurs de cette revue n'auront point de peine à saisir la raison pour laquelle nous avons tenu à y insérer cette touchante exhortation.

Enfin — car il faut bien terminer ce compte rendu, que je me suis laissé entraîner à étendre beaucoup plus que je ne l'avais prévu tout d'abord, — je m'en voudrais de ne pas ajouter à tant de motifs excellents qui recommandent ce livre la transcription de ses toutes dernières lignes, lesquelles sont pour des lecteurs chrétiens la plus éloquente des recommandations : « Et maintenant, quoi que vaille cet écrit, conçu et conduit dans un esprit de vénération et d'amour pour le saint, pour le grand cœur et la grande intelligence que fut Augustin, pour ce type unique de chrétien, le plus complet et le plus admirable peut-être qu'on ait jamais vu, l'auteur ne peut que redire, en toute humilité, ce que disait, il y a quinze cents ans, l'évêque de Guelma, son premier biographe (2) :

« Je demande instamment à la charité de ceux qui liront ce livre de s'unir » à mes actions de grâces et à mes bénédictions envers le Seigneur, qui m'a » inspiré la pensée de faire connaître cette vie aux présents et aux absents..... » et qui m'a donné le pouvoir de l'exécuter. Priez pour moi et avec moi, afin » que je m'efforce, ici-bas, de suivre l'exemple de cet homme incomparable, » avec qui Dieu m'a accordé le bonheur de vivre pendant un si long temps..... »

Nous ne saurions souhaiter à M. Louis Bertrand de meilleure joie que celle de faire partager à un grand nombre d'âmes ce bonheur qu'il a eu lui-même de vivre longuement avec saint Augustin. Pour nous restreindre au public habituel des *Echos d'Orient*, nous souhaitons que son *Saint Augustin* soit lu et apprécié comme il le mérite par tous ceux qui s'intéressent au sort des chrétientés orientales si analogues, par bien des côtés, aux chrétientés africaines du IVe siècle. Ce ne sera pas sans profit qu'ils prendront un contact plus intime avec le grand « apôtre de la paix et de l'unité catholique » que fut saint Augustin.

S. SALAVILLE.

THÉODORIAN-CARADA, *Ion Cornoi*. Bucarest, Ionescu, 1913, in-8°, 12 pages.

Cette plaquette est un hommage d'amitié et d'admiration rendu à un servi-

(1) Voir, par exemple, L. DE MONDADON, S. J., dans les *Etudes* du 20 septembre 1913, p. 808.

(2) Saint Possidius, contemporain et ami de saint Augustin.

teur loyal et honnête de l'Eglise roumaine, qu'il a servie de longues années en qualité de chancelier ou logothète du siège primatial et comme professeur à la Faculté de théologie de Bucarest, dont il avait été élu doyen à l'unanimité à titre de fondateur probablement principal.

Malgré tout, il avouait humblement qu'il avait une certaine part de responsabilité dans la persistance des abus de l'Eglise orthodoxe, mais il aurait pu dire à sa décharge qu'il avait toujours favorisé de tout son pouvoir la promotion ou le maintien en charge des personnes qu'il croyait les plus dignes des fonctions ecclésiastiques. Un signe non équivoque de sa droiture est que, dans le fameux procès de 1911, il s'était rangé du côté de l'évêque de Roman Saffirinu, contre l'ex-primat Athanase Mironescu. La mort vient de l'empêcher de publier un écrit destiné à le défendre devant le jury des historiens.

La vie privée de Cornoi était celle d'un vrai moine : modeste, chaste, mortifiée et si éloignée de toute ambition, qu'il refusa la dignité épiscopale qui lui était offerte.

Comme théologien, il était plutôt indifférent aux controverses religieuses qui divisent l'Orient et l'Occident, parce qu'il estimait que la politique et non la théologie était la cause de la séparation de deux grandes chrétientés. L'idée de l'union des Eglises, remise en avant par Léon XIII, lui souriait, mais il était sans doute du nombre de ces Orientaux qui, convaincus de la vérité du catholicisme et n'étant pas schismatiques formels, pensent, comme l'a fait longtemps et peut-être toujours Soloviev, qu'ils ne sont pas obligés d'abandonner leur Eglise. Quoi qu'il en soit de cette mentalité, il est certain que si le nombre de ces esprits devenait la majorité (et Dieu fasse qu'il le devienne le plus tôt possible!), l'union des Eglises serait déjà presque chose faite. A. Catoire.

S. Belmond, *Etudes sur la philosophie de Duns Scot.* I. *Dieu, existence et cognoscibilité.* Paris, Beauchesne, 1913, in-8°, xvi-362 pages. Prix : 4 francs.

Duns Scot dit dans l'un de ses écrits (*quodlib.*, q. vi, n° 38) : *Nulli auctori imponenda est sententia falsa vel multùm absurda, nisi habeatur expressè ex dictis ejus, vel sequatur evidenter ex dictis ejus.* Il est regrettable que des philosophes ou théologiens scolastiques aient parfois oublié cette règle élémentaire de justice et soient allés jusqu'à voir dans le docteur *subtil* un fauteur du panthéisme, de l'anthropomorphisme ou un précurseur du kantisme et du modernisme. Un simple recours aux sources les aurait préservés de méprises impardonnables, en leur montrant que l'*univocité* logique et le primat de la volonté dans l'ordre moral, et même jusqu'à un certain point dans l ordre intellectuel, n'ont rien à voir, l'une avec le panthéisme ou l'anthropomorphisme, et l'autre avec le kantisme et le modernisme. En tout cas, pareilles naïvetés, commises même récemment, sont inexcusables après les travaux décisifs des RR. PP. Raymond, O. M. C. (*Dictionnaire de théologie catholique*, article *Duns Scot; — Etudes franciscaines*, articles sur *la Philosophie critique de Scot et le criticisme de Kant*, août 1909; *l'Ontologie de Duns Scot et le principe du panthéisme*, août-oct. 1910; *Duns Scot et le modernisme*, février-mars), Déodat-Marie, O. M. L. (*Præparatio philosophica*, 1908), Belmond, O. M. L. (articles divers insérés dans la *Revue de Philosophie* et les *Etudes franciscaines*, 1908-1913).

Le présent volume reproduit avec quelques retouches les articles publiés dans les deux dernières revues.

Le R. P. Belmond consacre la première des trois parties de son livre à l'étude des preuves de l'existence de Dieu (nécessité, possibilité, légitimité de ces preuves, les trois preuves par les causes efficiente et finale, et l'éminence de la perfection). La deuxième partie a pour titre : « Ce que nous savons de Dieu (étendue et limites de cette connaissance, les perfections de Dieu, l'infini, valeur

du langage en théodicée). » Dans la troisième partie (connaissance de Dieu par l'indétermination des concepts), le professeur franciscain explique et venge la doctrine de Scot concernant l'*univocité de l'être*. Cette partie est la plus importante de son ouvrage, car elle a pour objet le fondement de notre connaissance de Dieu selon l'illustre docteur franciscain.

L'espace nous manque pour parler en détail du plaidoyer concluant de l'auteur des *Etudes sur la philosophie de Duns Scot*. A notre grand regret, nous devons nous borner à affirmer, sans crainte de nous tromper, qu'après la lecture de la première de ces « études », complétée par d'autres études du Révérend Père, par les travaux des RR. PP. Raymond et Déodat-Marie, les philosophes et théologiens en arriveront à la conviction que, loin d'être un docteur *plus minusve recte sapiens*, en qui l'harmonie de la foi et de la raison est déjà moindre qu'en saint Thomas, il est, au contraire, l'un de ces princes de l'école franciscaine que les professeurs franciscains léonins sont invités, non certes à suivre au détriment et au mépris de saint Thomas et des autres scolastiques, mais simplement à préférer dans leur enseignement à tous les autres scolastiques : *In doctrinis philosophicis et theologicis, scholæ franciscanæ ex animo inhærere studeant; cæteros vero scholasticos, Angelicum præsertim Doctorem D. Thomam, catholicarum scholarum cælestem Patronum, magni faciant*. (art. 274 des *nouvelles Constitutions des Franciscains de l'Union léonine* approuvées par la *S. Cong. des Religieux*, le 27 mars 1913, *Acta ap. Sedis*, 30 avril 1913).

A. Catoire.

L. Saltet, *Histoire de l'Eglise*. Paris, de Gigord, 1913, in-8°, XXIV-424 pages. Prix : 3 fr. 50.

M. l'abbé Saltet, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, a composé pour les écoles et les cercles d'études une histoire de l'Eglise qui tranche sur ses devancières. Son principal souci a été de présenter un ouvrage qui soit à la portée des jeunes gens, et qui leur fasse comprendre ce qu'était l'Eglise aux diverses époques de sa vie. C'est pourquoi il n'a pas craint de multiplier les gravures (il y en a 400) qui parlent mieux aux jeunes imaginations que les descriptions les plus savantes. Le plan de l'ouvrage est clair et fort bien conçu. M. Saltet a renoncé à voir dans la chute de Constantinople, en 1453, un événement capital pour l'histoire de l'Eglise. Ce ne fut, en effet, que la constatation d'une situation déjà ancienne, dont l'influence fut moindre pour l'Eglise que pour les Etats chrétiens. Nous pourrions contester à l'auteur le titre d'époque mérovingienne donné à la première partie du haut moyen âge. Celui d'époque byzantine serait beaucoup plus juste; les Mérovingiens n'eurent à peu près aucune action dans la vie de l'Eglise universelle, tandis que les empereurs de Constantinople gardaient toujours la haute main sur les affaires ecclésiastiques, en Italie comme chez eux. Nous ferons à M. Saltet deux reproches plus graves. Est-il bien sûr que des jeunes gens comprennent comme ils doivent être compris les abus qu'il signale dans l'Eglise? N'y a-t-il pas, au contraire, un danger réel à insister, dans une histoire abrégée, sur des choses qui portent atteinte au prestige des institutions ecclésiastiques et qui peuvent fausser les idées de jeunes gens dont l'instruction n'est pas très solide? Par exemple, le collecteur pontifical pendant la guerre de Cent Ans et le grattage des bulles pontificales sous Clément V (p. 176) ne sont pas faits pour donner une haute idée de l'Eglise à cette époque. Deuxièmement, l'obligation de résumer les événements a poussé l'auteur à des généralisations hâtives. Citons un seul fait. Il semblerait, à l'en croire, que le schisme de Michel Cérulaire a eu pour cause principale la latinisation de l'Italie du Sud. C'est là une exagération évidente, car Cérulaire n'au-

rait pas manqué de faire valoir ce grief pour justifier la rupture. Or, nous n'avons pu trouver aucune trace de ses protestations à cet égard.

Une fois corrigées ces deux tendances à trop marquer les abus de l'Eglise et à trop généraliser, M. Saltet est tout désigné pour composer une histoire de l'Eglise à l'usage des Séminaires. C'est dire le mérite profond du livre qu'il nous donne aujourd'hui. Félicitons-le tout particulièrement de l'heureuse idée qu'il a eue d'ajouter des notions sommaires et très précises, cependant, de géographie ecclésiastique. C'est une innovation que feront bien d'imiter les autres manuels d'histoire. R. Janin.

K. J. Basmadjian, *Essai sur l'histoire de la littérature ottomane.* Constantinople, B. Balentz, 1910, in-8°, 255 pages. Prix : 5 francs. En vente à Paris, chez l'auteur, 9, rue Gazan.

M. Basmadjian, directeur de la revue arménienne *Banasêr,* membre de la Société asiatique de Paris, présente cette brochure comme un premier et timide essai d'histoire de la littérature ottomane, essai qu'il promet de développer un jour.

Les origines de cette littérature remontent à la fondation de l'empire ottoman lui-même. L'auteur consacre une courte notice aux principaux écrivains, par ordre chronologique. La division qu'il adopte est conforme à cet ordre chronologique : l'*Ecole ancienne* ou *Ecole asiatique,* de 1300 à 1859; l'*Ecole moderne* ou *Ecole européenne,* qui commence avec Chinaci, spécialement avec sa traduction des poésies françaises en 1859. J'avoue ne pas très bien saisir la pensée de M. Basmadjian quand il écrit : « L'âge d'or de la littérature ottomane est le XVIe siècle; mais l'Ecole moderne, j'ose le dire, est supérieure à cette époque. » Il n'eût pas été inutile, croyons-nous, de dire un mot, au début du livre, des premiers documents turcs antérieurs au règne d'Osman Ier. Tel qu'il est, ce petit volume pourra rendre service aux professeurs dans les collèges et écoles de Turquie. S. Salaville.

P. Haury, *Exposé simple et clair de la question d'Orient.* Paris, Vuibert, 1913, in-8°, 46 pages.

Voici un petit livre qui justifie pleinement son titre. C'est, en effet, un exposé simple et clair de cette question d'Orient qui s'est posée le jour où les peuples balkaniques ont commencé de secouer le joug des Turcs. Le texte est suivi d'un graphique montrant les progrès et les reculs de l'influence russe en Orient depuis 1770 jusqu'à 1913, et de deux cartes, dont l'une indique les remaniements de la péninsule balkanique de 1815 à 1912, et l'autre la situation des Etats et des nationalités dans la même région en 1912. R. Janin.

Dom P. Renaudin, *Questions religieuses orientales.* Paris, Téqui, 1913, in-12, 230 pages. Prix : 2 francs.

Dans cet ouvrage, l'auteur a réuni des études, principalement d'ordre historique, sur certaines Eglises orientales. La plupart sont consacrées à l'Eglise copte. On y voit étudiés son schisme, les essais d'union à Rome, le clergé séculier et régulier, la littérature religieuse, les tentatives faites par les protestants pour convertir les Coptes. Il s'est glissé dans cette série un chapitre sur l'Eglise catholique à Corfou, qui avait sa place mieux indiquée parmi les appendices. L'auteur aura contribué pour une large part à faire connaître l'Eglise copte, une des plus ignorées en Occident, où les autres Eglises orientales sont en général si peu connues. Nous souhaitons à ce livre de réaliser le vœu que Dom Renaudin exprime dans son avertissement : « Susciter des dévouements, par la

prière et l'action, en faveur du retour des dissidents à l'union avec le Saint-Siège. » R. Janin.

R. Aigrain, *Manuel d'épigraphie chrétienne. I. Inscriptions latines. II. Inscriptions grecques.* Paris, Bloud, 1912-1913, 2 brochures in-16 de 126 pages chacune. Prix : chaque brochure, 1 fr. 20.

Dans la collection bien connue *Science et Religion,* l'éditeur Bloud vient d'ouvrir une nouvelle série sous ce titre : *Choix de textes pour servir à l'étude des sciences ecclésiastiques.* Le *Manuel d'épigraphie chrétienne* de M. l'abbé Aigrain fait partie de cette nouvelle série. L'auteur indique lui-même son but en ces termes : « Notre seule ambition en préparant ce modeste manuel a été de rendre service aux prêtres ou aux étudiants qui, désireux de prendre contact avec l'antiquité chrétienne, ne peuvent pas aborder les grands ouvrages des Rossi ou des Le Blant; nous avons spécialement pensé aux séminaristes, pour qui n'existe pas encore en France de collection semblable aux *Kleine Texte* qui se publient à Bonn pour les étudiants protestants d'Allemagne, sous la direction de M. H. Lietzmann. » (1) (P. 13.) Les deux brochures que nous annonçons aujourd'hui sont des catalogues des principales inscriptions chrétiennes, latines et grecques; le *Manuel* proprement dit, qui donnera des *Notions générales d'épigraphie chrétienne,* formera un troisième volume dont l'apparition est prochaine. Rédigés avec beaucoup de soin, ces petits livres nous paraissent parfaitement aptes à réaliser le but que l'auteur s'est proposé. Signalons à nos lecteurs les exemples, qu'on y trouve rappelés, d'inscriptions bilingues latino-grecques ou d'inscriptions grecques en caractères latins (utiles à remarquer pour l'histoire de la prononciation de l'une et l'autre langue); ainsi, t. Ier, p. 33, n° 80 : Δεους Χριστους ομνιποτενς ρεφριγερετ σπιριτουμ τουουμ, pour *Deus Christus omnipotens refrigeret spiritum tuum.* Cf. t. II, p. 36, n° 50, et p. 72, n° 94.

De tels ouvrages, cela va sans dire, ne sauraient prétendre être complets de tous points, et bien des omissions sont excusables de la part d'un auteur qui travaille dans une ville de province, loin des grandes bibliothèques. Je me permettrai cependant de signaler à M. Aigrain — qui ne cite qu'une inscription montaniste latine (et encore avec un point d'interrogation), t. Ier, p. 64, n° 157, et qui n'en cite pas une seule grecque — la précieuse épitaphe de Mountanè, femme de Lupicinus, à Dorylée (Asie-Mineure). Elle offre le grand intérêt d'attester le titre de « chrétiens spirituels » ou « pneumatiques » que se donnaient les montanistes. Λουπικῖνος Μουντάνῃ συνβίῳ χριστιανῇ πνευματικῇ μνήμης χάριν. *Lupicinus à Mountanè, sa femme, chrétienne spirituelle, pour mémoire.* Voir J. Pargoire, *Epitaphe d'une montaniste à Dorylée,* dans *Echos d'Orient,* t. V, 1901-1902, p. 148-149: t. VI, 1903, p. 61; t. VII, 1904, p. 53. C'est un oubli réparable dans des éditions ultérieures, que je souhaite prochaines et nombreuses.

S. Salaville.

(1) Sur cette collection allemande *Kleine Texte,* voir *Echos d'Orient,* t. XIV, 1911, p. 221, 223.

131-14. — Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant :* A. Faigle.

LE DISCOURS DE DÉMÉTRIUS CYDONÈS
SUR L'ANNONCIATION
ET SA DOCTRINE SUR L'IMMACULÉE CONCEPTION

Démétrius Cydonès, né à Thessalonique vers 1320, mort en Crète en 1400, fut l'une des gloires littéraires les plus brillantes du XIVe siècle byzantin. Sous l'influence de Barlaam le Calabrais, aidée par la lecture des œuvres de saint Thomas d'Aquin, il renonça, dès sa jeunesse, aux doctrines photiennes sur la primauté du Pape et la procession du Saint-Esprit, et devint un fervent catholique, préoccupé de faire cesser le schisme entre les deux Églises. Cette conduite lui attira bien des tracasseries et des persécutions, qui le forcèrent à passer une bonne partie de sa vie en exil. Milan, Venise, la Crète lui donnèrent tour à tour hospitalité. Dans le but de favoriser l'union entre Grecs et Latins, il s'appliqua à faire connaître à l'Orient les chefs-d'œuvre de la théologie occidentale. C'est ainsi qu'il traduisit en grec la *Somme contre les Gentils* et les deux premières parties de la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin. Lui-même composa de nombreux et savants écrits, dont la plupart sont encore inédits.

Parmi ces écrits inédits, il faut mettre en première ligne un long discours sur l'Annonciation, que Combefis avait déjà remarqué (1). Des sources manuscrites qui le contiennent le cod. 1213 du fonds grec de la Bibliothèque Nationale de Paris paraît être la meilleure et la plus ancienne. C'est du moins l'avis de M. Lambros, qui en a donné une description détaillée (2). Nous pouvons confirmer son jugement par une remarque qu'il a oublié de faire. Le moine Joasaph, du couvent des saints Xanthopoules, qui a copié le manuscrit, est, selon toute apparence, le même que le moine Joasaph avec lequel Démétrius fut en relations épistolaires (3). Ce moine était un fin lettré, à en juger par les

(1) Dans le tome II de l'*Auctarium novum* (Cf. *P. G.*, t. CLIV, col. 959). Combefis a trouvé ce discours très prolixe. Nous le trouvons, nous, très concis, vu l'étendue du sujet traité.

(2) Dans le Νέος Ἑλληνομνήμων, t. II (1905), p. 299-323. Cf. OMONT, *Inventaire sommaire des manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale*. Paris, 1898, t. Ier, p. 266-267. Le manuscrit compte 428 feuilles et contient les œuvres de Nicolas Cabasilas et une partie de celles de Démétrius Cydonès.

(3) Il reste deux lettres de Démétrius à Joasaph. Voir JORIO, *l'Epistolario di Demetrio Cydone*. Florence, 1895.

vers qu'il a laissés à la feuille 153 *verso*, et dans lesquels il exprime son admiration pour Nicolas Cabasilas. Il devait aussi professer une grande estime pour notre Démétrius, dont il a transcrit les œuvres avec tant de soin (1). Car son texte, que nous avons eu entre les mains (2), est de tout point excellent et nous semble être la reproduction très fidèle de l'original. Aussi avons-nous cru pouvoir nous en contenter en vue de l'édition que nous préparons pour la *Patrologia orientalis* de Mgr Graffin. C'est à peine si à deux ou trois endroits la collation avec les autres manuscrits se ferait désirer.

Le discours sur l'Annonciation est moins un discours qu'un petit traité de théologie sur l'œuvre du salut, écrit par un fin littérateur. Ce morceau n'était pas fait pour être débité, mais pour être lu. La suscription qu'il porte dans le *cod. Paris.* 1213, comme aussi dans le *cod. theolog. græc. Vindob.* CCLXII, nous apprend qu'il n'obtint pas les honneurs de la lecture publique à l'église, parce qu'il fut rejeté par les autorités ecclésiastiques (3). Combefis n'arrivait pas à expliquer cet ostracisme autrement que par une condamnation générale de toutes les œuvres de l'unioniste Démétrius, prononcée *in odium auctoris* (4). Sans nier l'existence de cette condamnation, au moins pour les ouvrages théologiques de notre auteur, il nous semble qu'on peut découvrir la raison spéciale qui a fait proscrire le discours en question. En deux endroits, Démétrius insinue discrètement une doctrine qu'il a défendue *ex professo* dans plusieurs de ses écrits : la procession éternelle du Saint-Esprit du Père et du Fils, ou du Père par le Fils. Voici, en effet, ce que nous lisons au fol. 348 *recto* du *cod. Paris.* 1213 (§ XXXVI de notre édition) :

Il faut que l'Esprit du Christ prenne les devants dans l'œuvre de l'Incarnation, et que, par son intermédiaire, le Verbe caché dans l'esprit paternel arrive aux regards et à l'oreille des hommes, tout comme chez nous la parole intérieure de notre esprit, invisible et incorporelle, ne saurait se produire au dehors et s'incarner pour ainsi dire sans le secours du souffle, qui lui sert de véhicule pour arriver jusqu'aux oreilles et à l'esprit des auditeurs, ἐπεὶ καὶ παρ' ἡμῖν ὁ χωρὶς τοῦ σώματος ἀφανὴς ἔνδον

(1) Outre le *cod. Paris.* 1213, le moine Joasaph a copié le *cod. Burneianus* 75 de la Bibliothèque du Musée britannique, qui renferme les lettres de Démétrius. Cf. Lambros, *op. cit.*, p. 299.

(2) Grâce à la bienveillante entremise de S. Exc. M. Bompard, ambassadeur de France à Constantinople, que nous sommes heureux de remercier ici.

(3) Οὐ μὴν ἐπ' ἐκκλησίας ἀναγινωσκόμενος διὰ τὸ τῇ καθολικῇ ἁγίᾳ ἐκκλησίᾳ ἀποδοκιμασθῆναι. C'est probablement le moine Joasaph qui a ajouté de lui-même cette remarque.

(4) Cf. *P. G.*, *loc. cit.*

λόγος οὐκ ἂν ἔξω προκύψειε καὶ οἷον σωματωθείη, μὴ παρὰ τοῦ πνεύματος τοῦτο λαβών, ᾧ καὶ χρησάμενος ὥσπερ ὀχήματι δυνηθείη τά τε ὦτα τάς τε διανοίας τῶν ἀκουόντων πληροῦν.

Dans la dogmatique photienne, c'est le Verbe qui manifeste le Saint-Esprit en le donnant aux hommes plutôt que le Saint-Esprit qui manifeste le Verbe. En soutenant cette seconde affirmation, en comparant le Verbe à notre pensée intérieure et le Saint-Esprit au souffle qui la porte au dehors, Démétrius insinue que le Verbe précède logiquement le Saint-Esprit, et que celui-ci procède de lui. Quand il s'agit pour la Trinité de se manifester au dehors, c'est le Saint-Esprit qui prend les devants, car il est, comme le disent très bien les Pères grecs, le terme, le bout de la Trinité, et il entraîne à sa suite (qu'on nous pardonne cet anthropomorphisme) le Verbe d'abord, puis le Père, auxquels il est uni par le lien de son origine. Cette conception ne pouvait plaire aux disciples de Photius, pour qui le Saint-Esprit est indépendant du Verbe par rapport à son origine. Ils ne pouvaient aussi qu'être choqués par une autre expression qu'on lit un peu plus loin, fol. 350 *verso*, § XLI : « Non seulement le Verbe, mais aussi le Père du Verbe et l'*Esprit des deux*, καὶ τὸ τούτων Πνεῦμα, est dit habiter dans les hommes. » L'*Esprit des deux*, voilà une formule qui a une saveur toute latine, et qui suppose également la procession *ab utroque*. Il est vraisemblable qu'elle a dû contribuer, avec le passage précédent, à faire interdire le discours de Démétrius.

Ce discours, avons-nous dit, est un petit traité de théologie sur l'œuvre du salut opérée par Jésus-Christ. C'est l'idée la plus exacte qu'on en puisse donner. Ce traité est d'ailleurs fort bien conçu et très logiquement ordonné. Qu'on en juge par cette rapide analyse.

I. Analyse de l'homélie.

I. Exorde. — Si, lorsqu'une cité reçoit un souverain, tout le monde s'empresse de lui faire le meilleur accueil, de quelles accclamations ne devons-nous pas saluer la venue sur notre terre du Roi des rois et du Seigneur des seigneurs? Se taire en pareille circonstance serait une indignité, une folie, une ingratitude noire (§ I-II).

II. Division. — L'orateur, après avoir dit brièvement ce qu'est la bonne nouvelle, dont on fête le souvenir au jour de l'*Évangbélismos* (Annonciation), indique en ces termes le sujet de son discours : « Je ne veux que célébrer l'œuvre de mon salut et ne point me taire complètement sur un bienfait commun à tous, évitant ainsi l'accusation d'ingratitude

dont j'ai parlé, et à laquelle ne sauraient échapper ceux qui n'osent point faire entendre la voix de la reconnaissance pour les dons reçus. Et comme ceux qui ont reçu des bienfaits voient leur reconnaissance s'augmenter par le souvenir des maux dont ils ont été délivrés, il sera bon que nous aussi nous décrivions l'antique infortune de notre race; nous verrons ainsi de quel abîme de maux, à quelle plénitude de biens nous avons été appelés. » (§ III-IV.)

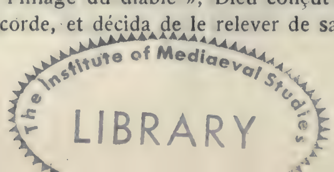
III. La création en général. — Nombreux sont les concepts, nombreux les termes par lesquels la nature raisonnable essaye de se représenter et de s'exprimer Dieu. Ce qu'elle a pu trouver de plus beau et de plus grand, l'idée de bonté, elle l'a aussitôt appliqué à Dieu. Dieu est la bonté par essence, et c'est sa bonté qui l'a poussé à donner l'être aux créatures. C'est d'ailleurs très librement qu'il a créé toutes choses. Souverainement riche et souverainement heureux, il n'avait besoin de rien pour lui-même (§ V).

IV. Création de l'homme. La justice originelle. — Dieu a créé deux mondes: le monde spirituel et le monde sensible, le premier antérieur au second. L'orateur laisse à d'autres le soin de parler des esprits célestes; il ne va s'occuper que de l'homme, le seul être de la création sensible qui soit doué d'intelligence et de liberté. L'homme est le lien de toute la création. Par sa nature, il tient à tous les êtres; il réunit en lui les extrêmes. Entre son âme et son corps Dieu établit, à l'origine, une harmonie parfaite que la mort elle-même ne devait pas venir troubler, et qui était la source d'un bonheur ineffable. Mais cette harmonie et ce bonheur étaient conditionnés par l'obéissance au commandement divin (§ VI-VIII).

V. La chute originelle. Ses causes et ses résultats. — Il est difficile de porter une grande fortune. Adam se laissa gagner par l'orgueil et la vaine complaisance, comme si lui-même avait été la source des trésors qui l'enrichissaient. Il voulut se rendre indépendant et viola le précepte divin. Aussitôt, il se vit dépouiller de tous ses privilèges. De roi qu'il était, il devint esclave, sujet à la douleur et à la mort, « privé de la couronne de la sainteté ». Le péché du premier père, avec ses conséquences funestes, a passé en héritage à ses descendants. Description saisissante de ces conséquences, en particulier de l'idolâtrie, du dévergondage des mœurs, des désordres occasionnés par la cupidité (§ IX-XIII).

VI. L'Incarnation du Verbe.

1° *Le décret divin.* — Malgré la déchéance profonde de l'homme, devenu « l'image du diable », Dieu conçut à son égard des desseins de miséricorde, et décida de le relever de sa chute (§ XIV).



2° *Les convenances de l'Incarnation.* — Mais il ne voulut point confier ce soin à une créature quelconque. De tous les moyens possibles de nous sauver, il choisit le plus convenable : l'Incarnation de son Fils unique. Car il nous fallait un Sauveur exempt de péché, et où le trouver en dehors de Dieu? Et ce Dieu devait se mettre à notre portée et nous devenir sensible. L'homme, en effet, qui ne peut trouver son bonheur qu'en Dieu, ne s'élève vers lui que par l'intermédiaire des choses sensibles. Il fallait aussi persuader à l'homme, par un exemple palpable, qu'il peut parvenir à l'union avec Dieu. Mais l'union étant causée par l'amour, et l'amour supposant la ressemblance entre ceux qui s'aiment, Dieu devait se faire semblable à l'homme et le prévenir de son amour. Enfin, il fallait redonner à l'homme la conscience de sa dignité. En s'incarnant, Dieu a montré à l'homme l'estime qu'il faisait de lui (§ XV-XVIII).

3° *Nécessité hypothétique de l'Incarnation.* — L'Incarnation du Fils de Dieu n'était pas seulement très convenable. Elle était nécessaire pour offrir à la justice divine une réparation égale à l'offense, car la gravité de celle-ci se mesure à la dignité de la personne offensée. D'une part, la justice demandait que ce fût un homme qui satisfît pour les hommes, et, d'autre part, aucun homme ne pouvait fournir une satisfaction adéquate. De là la nécessite d'un Homme-Dieu (§ XIX-XXII).

4° *Le motif déterminant de l'Incarnation.* — On peut faire valoir d'autres raisons de convenance du mystère de l'Incarnation; on peut en chercher d'autres motifs. Mais l'unique motif déterminant, celui que les hommes ne cesseront jamais de proclamer, parce que le Verbe lui-même nous l'a fait connaître, c'est que le Fils de Dieu s'est fait chair pour réparer en nous l'image divine, détériorée par le péché, et nous conduire à notre fin dernière (§ XXIII).

5° *La préparation du mystère. La Mère de Jésus.* — Pour que l'Incarnation du Fils de Dieu fût reconnue véritable, pour l'honneur du sexe féminin, il fallait que le Verbe naquît d'une femme. Cette femme devait être de notre race et rester toujours vierge, car, depuis la transgression originelle, le péché accompagne régulièrement la génération charnelle. L'élue de Dieu a été la Vierge Marie. *Sans retard et avant sa naissance,* Dieu lui a communiqué le Saint-Esprit et l'a ornée des dons de la grâce. Après sa naissance, il l'a préservée des atteintes de la concupiscence et l'a toujours et de toute façon gardée dans une pureté immaculée pour qu'elle fût digne de lui (§ XXIV-XXV).

6° *Le mode de l'Incarnation. La conception virginale.* — Devant naître d'une femme, le Verbe devait avoir pour mère une vierge. Sa dignité

à lui, comme celle de sa Mère, réclamaient la conception virginale. Les contrastes du mystère divin. Sublime dignité de la Théotocos (§ XXVI-XXVII).

7° *Le message de l'ange à la Vierge.* — Quand vint le temps fixé pour l'accomplissement du mystère, Dieu députa l'ange Gabriel vers la Vierge pour demander son consentement. Avec beaucoup de délicatesse et de finesse psychologique, l'orateur commente le dialogue entre Gabriel et Marie, après avoir montré la convenance de l'intervention angélique dans le mystère, et avoir opposé la scène de la chute à la scène de l'Annonciation. Ce commentaire est de tout point admirable, tant pour le fond que pour la forme. Remarquons que Démétrius interprète le *Quomodo fiet istud?* de la Vierge en disant que celle-ci avait fait vœu de virginité perpétuelle (§ XXVIII-XXXVIII).

8° *L'accomplissement du mystère. L'union hypostatique.* — Aussitôt que Marie eut donné son consentement, le Saint-Esprit descendit sur elle, conférant à son âme un nouvel éclat et à son corps une pureté merveilleuse. Puis le Verbe prit chair dans le sein de la Vierge. Il s'unit aussitôt et immédiatement un corps et une âme raisonnable, ne se soumettant pas en cela à la loi commune (Démétrius est partisan de la théorie de l'animation médiate). Et le Verbe apparut Dieu parfait et homme parfait dans l'unité de sa personne divine (§ XXXIX-XLII).

VII. Brève récapitulation de tout ce qui précède. — Après avoir donné la définition de l'union hypostatique, l'orateur s'arrête un instant pour récapituler toute l'économie de notre salut dans un tableau saisissant, où il oppose les ingratitudes de l'homme et les bienfaits de Dieu (§ XLIII).

VIII. Les bienfaits du Rédempteur. — Démétrius énumère avec éloquence les bienfaits apportés aux hommes par l'Homme-Dieu. Ces trésors sont maintenant cachés dans le sein de Marie en attendant les joies de Noël (§ XLIV).

IX. Péroraison. — En terminant, l'orateur montre que la fête de l'Annonciation est le principe et la fin de toutes les fêtes liturgiques. Puis il se tourne vers la Vierge et lui adresse une magnifique prière, la suppliant de venir au secours des malheureux chrétiens de Byzance, opprimés par les infidèles.

Si la rapide analyse qu'on vient de lire suffit à indiquer la marche générale et les pensées maîtresses du discours, elle est, par contre, impuissante à donner une idée de ses beautés littéraires. Il faut, pour les goûter, aborder la lecture du texte original, dont l'élégance n'a d'égale que la limpidité. Au point de vue doctrinal, nous trouvons dans ce morceau la pure doctrine thomiste sur le mystère de l'Incarnation, telle

qu'elle est formulée dans la troisième partie de la *Somme théologique*, que Démétrius ne paraît pas avoir eu le temps de traduire en grec. Mais, sur un point spécial de la théologie mariale, sur la sainteté originelle de la Mère de Dieu, il s'écarte manifestement de l'Ange de l'École.

II. Doctrine sur l'Immaculée Conception.

On sait que saint Thomas, dans la troisième partie de sa *Somme théologique,* enseigne expressément que la Sainte Vierge a contracté le péché originel, bien qu'elle ait été sanctifiée dans le sein maternel avant sa naissance (1). Nous ne trouvons rien de semblable chez Démétrius Cydonès. Bien qu'il pose un principe qui, à première vue, paraît difficilement conciliable avec la doctrine de la conception immaculée, il affirme pourtant cette doctrine en termes suffisamment clairs. Que le lecteur en juge par lui-même :

Pour rendre croyable aux hommes son Incarnation, le Fils de Dieu devait avoir pour mère une femme de notre race, mais une femme qui fût et restât vierge avant et après son enfantement. De cette manière serait sauvegardé le caractère propre de chacune de ses deux natures et s'opérerait en lui l'union de l'humain avec le divin. On le reconnaîtrait pour Dieu en le voyant changer les lois de la nature; on le proclamerait homme en le voyant se soumettre aux lois de la génération. Mais il ne convenait pas que l'homme eût sa part dans cet enfantement, car depuis la transgression *il ne peut engendrer sans la passion et sans le péché qui l'accompagne* (2), si sainte et si chaste que soit l'union des époux. Voyez David; ses parents étaient chastes, sans doute, et cependant il se lamente d'avoir été conçu dans le péché et enfanté dans l'iniquité; de sorte que tous ceux qui sont ainsi engendrés de l'homme et de la femme reçoivent de leurs parents, avec la vie, le triste héritage du péché. Mais cet héritage, il ne pouvait le prendre pour lui, Celui qui enlève le péché du monde, Celui qui a voulu, en s'incarnant, s'unir une chair immaculée pour condamner dans cette chair le péché qui nous éloigne de Dieu. Ainsi, comme instrument d'un si grand mystère, il fallait une femme seule, et une femme parfaitement vierge, car seule la virginité peut être la dépositaire de la pureté divine.

Quand vint donc la plénitude du temps dont parle Paul, *le Verbe de Dieu trouva en Marie le digne séjour de sa divinité.* Dès l'origine, il

(1) *Beata Virgo contraxit quidem originale peccatum, sed ab eo fuit mundata: antequam ex utero nasceretur.* Saint Thomas, *Summæ theolog. tertia pars, quæst.* XXVII, art. 2, ad 2.

(2) Τὰ γὰρ παρὰ τῶν ἀνδρῶν οὐχ ὅσιον ἦν εἰς τὸν τόκον παραλειφθῆναι, οὓς μετὰ τὴν παράβασιν οὐκ ἔστι χωρὶς οἴστρου καὶ τῆς ἑπομένης ἁμαρτίας γεννᾶν.

avait mis dans la création plusieurs emblèmes, il avait caché dans le culte mosaïque plusieurs symboles et représentations de cette Vierge, qu'il fit aussi annoncer à maintes reprises par la bouche des prophètes, et dont il fit proclamer la gloire et les louanges dans l'univers entier.

A cette Vierge, sans retard et avant sa naissance, il communiqua le Saint-Esprit; il l'embellit du don de la sainteté, se préparant ainsi à l'avance un palais digne de sa royauté. Car s'il choisit Jérémie avant sa formation dans le sein maternel, et s'il le sanctifia avant qu'il en sortît; s'il remplit Jean du Saint-Esprit, alors qu'il reposait encore dans les entrailles maternelles — et pourtant il ne devait habiter en ces personnages que par sa grâce sans rien leur emprunter pour lui-même de leur substance, — *combien plus éclatant, combien plus saint devait-il rendre son propre temple,* je veux dire cette Vierge en laquelle il devait habiter corporellement, de la substance de laquelle il voulait se former un corps à l'abri de tout péché (1).

Et après qu'elle fut venue au monde, il ne laissa pas la nature agir seule en elle, cette nature qui incline plus ou moins violemment les hommes au péché, et dont la faiblesse est pour tous une source de fautes; mais il se fit lui-même le gardien vigilant de la pureté de son âme, empêchant qu'aucune laideur partant du corps n'en vînt ternir l'éclat, au demeurant la laissant pour tout le reste soumise aux lois communes. Ainsi, dans le corps de cette Vierge, la loi du péché était enchaînée et ne pouvait faire la moindre incursion déshonorante dans le sanctuaire de Dieu (2).

S'il est vrai que la vertu des parents est glorieuse pour les enfants, il est incontestable aussi que leurs tares portent atteinte à l'honneur de leurs descendants. Comment, dès lors, s'arrêter à l'idée que la Mère ait pu, par le péché, souiller la pureté et la gloire du Fils? Et si, d'après Salomon, la sagesse ne peut résider dans un corps soumis au péché, comment supposer que la Sagesse de Dieu ait consenti à faire son séjour dans un corps esclave du péché, plus que cela, à tirer de ce corps le sien propre? *Mais il est clair que Dieu conserva de toute façon la Vierge dans une pureté immaculée,* comme cela convenait à celle qui devait contracter avec Dieu l'union la plus étroite et devenir le siège des mystères surnaturels. Telles furent donc les prérogatives de la Vierge avant son

(1) Ταύτῃ εὐθὺς μὲν καὶ πρὸ τῆς γεννήσεως Πνεύματος ἁγίου μετέδωκε, καὶ τῇ τῆς ἁγιωσύνης ἐλάμπρυνε δωρεᾷ, πόρρωθεν τῆς ἑαυτοῦ βασιλείας ἄξιον τὸ βασίλειον ἑτοιμάζων. Εἰ γὰρ τὸν Ἱερεμίαν ἔγνω....., πόσῳ λαμπρότερόν τε ἅμα καὶ ἁγιώτερον τον ἑαυτοῦ ναον ἀποφαίνειν ἐχρῆν.

(2) Ἀλλ'ἐν μὲν τοῖς ἄλλοις καὶ αὐτὴν μετὰ τῶν ἄλλων τοῖς τῆς φύσεως νόμοις ἄγεσθαι συνεχώρησε, τῆς δ'ἐν τῇ ψυχῇ καθαρότητος καὶ τοῦ μηδὲν εἰς αὐτὴν διαβαίνειν ἐκ τοῦ σώματος αἶσχος αὐτὸς ἦν ἐπιστάτης, αὐτὸς φροντιστὴς, ὥστε, ἐν τῷ σώματι ταύτης ὁ τῆς ἁμαρτίας νόμος ἐδέδετο, εἰς τὸ τοῦ Θεοῦ τέμενος ὑβρίσαι τι μηδαμῶς συγχωρουμενος. Démétrius s'inspire ici de saint Thomas, *op. cit., quæst.* XXVIII, art. 4, ad. 1.

enfantement : une virginité véritable, dont il est impossible de trouver le prototype, *et qui a brillé en elle pour la première fois, et en elle seule; une pureté surpassant celle même des anges.* Et l'on pense bien que le chœur entier des autres vertus ne lui faisait pas défaut. *Bref, tout était digne de Dieu et de sa Mère* (1).

En écrivant ces lignes, Démétrius Cydonès avait sous les yeux les questions XXVII et XXVIII de la *Somme théologique.* Il en reproduit fidèlement la doctrine, comme on peut le constater par la comparaison des deux textes. Mais il y a divergence sur un point. Tandis que saint Thomas affirme que Marie contracta pendant quelques instants au moins la tache originelle, Démétrius déclare qu'elle reçut la communication du Saint-Esprit et la grâce de la sainteté *tout de suite et avant sa naissance,* εὐθὺς καὶ πρὸ γεννήσεως. Tout, dans le contexte, suggère que cet « εὐθὺς » désigne le premier instant de la création de l'âme de la Vierge. Sans doute, notre auteur n'explique pas comment Dieu s'y est pris pour préserver sa future Mère de la tache qu'elle devait régulièrement encourir par le fait de sa conception, mais il laisse suffisamment entendre, par tout ce qu'il dit, qu'au moins l'âme de Marie a toujours été à l'abri de la souillure : *De toute façon, de tous côtés, Dieu a conservé immaculée la Vierge-Mère :* δῆλον ὡς πανταχόθεν ὁ Θεὸς ἄχραντον τὴν παρθένον ἐτήρησεν. *Tout en elle, avant son enfantement, a été digne de Dieu :* πάντα δὲ Θεοῦ καὶ τῆς αὐτοῦ μητρὸς ἄξια, *et a échappé aux lois communes,* αὐτῇ τὰ πρὸ τοῦ τόκου τοὺς κοινοὺς νόμους ἐξέφυγεν (2).

La pensée de Démétrius sur la sainteté originelle de la Mère de Dieu se fait encore jour dans le passage suivant :

Par ta joie (dit l'ange à la Vierge), tu dissiperas toute tristesse au ciel et sur la terre et l'on verra les hommes se relever de leur chute et les anges se réjouir de leur retour à Dieu. *Aussi, comment ne serais-tu pas bénie au-dessus de toutes les femmes? Car celles-ci ont tiré d'Ève la malédiction et la douleur, comme étant devenues pécheresses à cause d'elle,* ὡς ἐν παραβάσει δι' ἐκείνην γενόμεναι; *mais toi, tu as communiqué à toutes la confiance. Ta grâce, en effet, non seulement a plaidé leur cause au tribunal de la justice divine, mais encore leur a valu une gloire ineffable. Il n'y a pas de proportion entre ta grâce et leur faute :* pécher

(1) Ἀλλὰ δῆλον ὡς πανταχόθεν ὁ Θεὸς ἄχραντον τὴν παρθένον ἐτήρησεν, οἷαν εἰκὸς εἶναι τὴν εἰς ἄκρον Θεῷ κοινωνήσουσαν καὶ τῶν ὑπὲρ πᾶσαν φύσιν ἐσομένην δοχεῖον. Τοιαῦτα μὲν οὖν τὰ πρὸ τοῦ τόκου· παρθενία ἀληθὴς καὶ ἧς οὐκ ἦν ευρεθῆναι παράδειγμα, ἀλλὰ πρώτως ἐν ἐκείνῃ φανεῖσα καὶ μόνον, καθαρότης καὶ τὴν τῶν ἀσωματων νικῶσα, ὧν εἰκὸς καὶ τὸν τῶν ἄλλων χόρον ἀρετῶν οὐκ ἀπολιμπάνεσθαι, πάντα δὲ Θεοῦ καὶ τῆς αὐτοῦ μητρὸς ἄξια. Le passage que nous venons de citer se trouve dans le cod. 1213 du fonds grec de la Bibliothèque Nationale de Paris (xv[e] siècle), fol. 340-341 *recto.*

(2) Ces mots suivent de près le passage précédent, fo'. 340 *recto in fine.*

est le fait de l'humaine faiblesse, mais ta grâce vient de la puissance divine, à laquelle rien n'est comparable (1).

Il est évident qu'ici Démétrius sépare Marie de toutes les autres femmes, qui sont devenues pécheresses à cause d'Ève. Elle seule n'a pas participé à la transgression. C'est pourquoi elle est bénie entre toutes et obtient la grâce de toutes. *Il n'y a pas de proportion entre sa grâce et leur faute*, comme il n'y en a pas, d'après saint Paul, entre la grâce du nouvel Adam et le péché de l'ancien (*Rom.* v, 15).

Le fait que Démétrius n'a pas suivi sur ce point particulier de la sainteté originelle de la Mère de Dieu le maître vénéré dont la doctrine l'avait ravi d'admiration (2) ne doit pas trop nous étonner. La foi à la toute-sainteté de la Théotocos était trop profondément ancrée dans son esprit comme dans celui des Byzantins du XIVe siècle, pour qu'il pût l'abandonner sur l'autorité d'un docteur particulier, ce docteur fût-il saint Thomas d'Aquin. Nous savons, d'ailleurs, qu'il avait étudié en Italie la théologie latine, et il avait entendu parler sans nul doute de la thèse scotiste, qui concordait si bien avec la croyance de l'Église orientale. Le manque d'entente entre les docteurs occidentaux ne pouvait que le pousser à rester fidèle à cette croyance.

Tout en admettant la sainteté originelle de la Mère de Dieu, Démétrius parle cependant d'une sorte de purification que subirent l'âme et le corps de la Vierge, lorsque le Saint-Esprit descendit sur elle pour la rendre féconde : « En descendant sur elle, dit-il, le Saint-Esprit embellit son esprit de la science des choses divines, lui dévoila les merveilles du mystère qui la concernait et la délivra de toute tentation d'incrédulité aux paroles de l'ange, lui donnant la certitude qu'elle serait Mère de Dieu. De plus, *il purifia et sanctifia son corps* d'une manière admirable et unique. » (3) On voit que cette purification doit s'entendre d'une augmentation de sainteté et de pureté.

MARTIN JUGIE.

---

(1) Πῶς οὖν οὐ σὺ διὰ ταῦτα ὑπὲρ πάσας τὰς γυναῖκας εὐλογημένη; Αἱ μὲν γὰρ κατάραν καὶ ὀδύνην παρα τῆς προμήτορος εἵλκυσαν, ὡς ἐν παραβάσει δι'ἐκείνην γενόμενα: σὺ δὲ πάσαις παρρησίας μετέδωκας..... Οὐ γὰρ ὥσπερ τὸ σὸν χάρισμα, οὕτω καὶ τὸ ἐκείνων παράπτωμα, fol. 343, *verso* 344.

(2) Démétrius a exprimé cette admiration dans une de ses lettres, qu'a publiée N. FRANCO, *I codici vaticani della versione greca delle opere di S. Tommaso d'Aquino*. Rome, 1893.

(3) Ἐπῆλθε δ'οὖν λαμπρῦνον μὲν αὐτῇ τὸν νοῦν τῇ τῶν θείων ἐπιστήμῃ καὶ ἀληθείᾳ.... καθαῖρον δὲ καὶ τὸ σῶμα καὶ ἁγιάζον οὐ τὴν ἐξ ἀρετῆς κάθαρσιν μόνον....., ἄλλην δέ τινα ἰδίαν καὶ θαυμαστήν. Fol. 349 *recto*.

UN DOCUMENT GÉORGIEN DE LITURGIE ET D'ARCHÉOLOGIE PALESTINIENNES

(VIIe SIÈCLE)

L'archiprêtre Corn. C. Kekelidze (1), déjà connu par diverses publications d'hagiographie géorgienne, a édité à Tiflis, en 1912, le texte géorgien et la traduction russe d'un *kanonarion* jérosolymitain qu'il attribue au VIIe siècle. Sous le nom de *kanonarion*, il faut entendre un recueil contenant les règles et l'ordre à suivre pour les cérémonies religieuses dans tel monastère ou telle église, dans les lieux saints de Palestine pour le document dont il s'agit ici. C'est l'analogue de ce que sont pour l'Occident les *Ordines* du moyen âge. En Orient, le terme plus connu de *typikon* désigne souvent la même chose. On trouve aussi, dans un sens identique, les termes : Ὅρος καὶ νόμος, Κανών, Κανονάριον, Διατύπωσις, Τύπος καὶ παράδοσις καὶ νόμος, signifiant tous : Règle, Règlement, Législation, Statut.

L'édition du *kanonarion* jérosolymitain repose sur deux manuscrits géorgiens très mal conservés, mais qui se complètent mutuellement. Ces manuscrits remontent, d'après M. Kekelidze, l'un, celui de Lahil, au Xe siècle; l'autre, celui de Kal, à une date non postérieure à l'année 897. Mais rien n'est plus incertain, de l'aveu de spécialistes comme Marr (2), que les bases de cette détermination de dates, et en général celles qui servent à conjecturer l'âge des manuscrits géorgiens. Le premier codex reproduit en partie, mais en le complétant sur une assez grande étendue, un autre manuscrit géorgien — daté de 982 celui-ci, — qui fut trouvé dans la bibliothèque du Sinaï, et catalogué par Tsagaréli (3).

Kekelidze estime le codex de Kal plus ancien que celui du Sinaï, dont il se distingue très nettement. Le manuscrit du Sinaï ne compte que 289 feuillets, tandis que celui de Kal en compte 406 de dimensions

---

(1) Corn. C. Kekelidze, *Ierousalimsky Kanonar* VII *véka* (*grouzinskaïa versia*). = Kanonarion jésosolymitain (version géorgienne). Tiflis, 1912, in-8°, VII-346 pages. **Chez l'auteur : rue Andreevskaïa, n° 42, à Tiflis. Prix : 2 roubles.**

(2) N. Marr, dans la revue *Christiansky Vostok*. Saint-Pétersbourg, 1912, t. I. p. 115-116.

(3) Tsagaréli, *Catalogue des manuscrits géorgiens du monastère du Sinaï*, dans le *Prav. Palestin. Sbornik*, t. IV. Saint-Pétersbourg, 1888, p. 209-210, sous le titre général : *Antiquités de la Géorgie* (en russe).

plus grandes. En outre, le codex de 982 s'arrête à Pâques, tandis que celui de Kal continue jusqu'à la fin de l'année la série des offices et des cérémonies liturgiques.

Kekelidze émet l'hypothèse que le *kanonarion* jérosolymitain appartient vraisemblablement au patriarche saint Sophrone (634-644). Le savant liturgiste et critique Dmitrievsky (1), tout en estimant que cette affirmation manque de fondement positif, pense cependant que l'éditeur n'est pas loin de la vérité en faisant remonter ce document au VIIe siècle. Cela ressort, semble-t-il, des données topographiques qui y sont contenues. On y signale des sanctuaires restaurés par Modeste, successeur de saint Sophrone; par exemple, la basilique de la Résurrection ou Anastasis, l'église Saint-Pierre, « où fut la maison de Caïphe » (p. 77); Saint-Étienne, « la nouvelle église » ou Sainte-Sophie, « où fut la maison de Pilate »; le monastère des Spoudæi, l'église de la Piscine Probatique, et d'autres encore. Or, plusieurs de ces sanctuaires furent définitivement détruits lors de l'invasion du calife Hakem (1009-1010), et les pèlerins se taisent complètement sur leur compte à partir du XIe siècle. La description des cérémonies liturgiques, fournie par le *kanonarion* géorgien, suppose une date bien antérieure à cette ruine définitive, tandis que les données archéologiques nous rapprochent de l'époque du patriarche Modeste, et, par lui, de saint Sophrone.

On voit, dès lors, l'importance de ce document pour les études de liturgie et de topographie palestiniennes. Il doit être placé, à cet égard, à côté de la *Peregrinatio Etheriæ*, de « l'Office de la Semaine Sainte et de Pâques », édité en 1894 par Papadopoulos-Kerameus d'après un manuscrit grec de 1122 (2), et du Lectionnaire arménien publié en 1905 par F. C. Conybeare, qui en fait remonter la rédaction aux années 464-468 (3).

Le Synaxaire du *kanonarion* géorgien mentionne un bon nombre de fêtes spéciales aux Lieux Saints, et que les autres sources nous avaient jusqu'ici peu ou point fait connaître. Ainsi, l'église Saint-Étienne a deux fêtes : le 27 décembre et le 21 janvier (p. 49 et 51);

---

(1) A. DMITRIEVSKY, *Drevniy Sviatogrobskiy Ierousalimskiy Oustav*..... (= Ancien typikon du Saint-Sépulcre à Jérusalem), dans la Revue de la Société russe de Palestine, t. XXIV, Saint-Pétersbourg, 1913, p. 34-48.

Cf. Ἀρχιμ. Καλλίστου, Ἀρχαῖον Ἱεροσολυμιτικὸν Τυπικόν....., dans la revue *Nea Sion*, Jérusalem, t. XIII, juillet-août 1913, p. 525-540.

(2) A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS, Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας. Saint-Pétersbourg, 1894, t. II, p. 1-254.

(3) F. C. CONYBEARE, *Rituale armenorum*. Oxford, 1905, p. 507-527.

celle de la Piscine Probatique en a plusieurs : le 25 mars, le 30 mai, le 9 juin (p. 55, 115, 116); celle de Saint-Pierre, au mont Sion, en a deux : le 21 janvier et le 17 août (p. 51 et 124). On y signale au 2 juillet, « au territoire de Cariathiarim, la fête de l'Arche d'alliance du Seigneur » (p. 118), etc. Outre ces indications, qui peuvent avoir une grande utilité pour l'héortologie palestinienne et pour l'histoire des sanctuaires, il faut ajouter que certaines identifications expressément faites par le document géorgien sont très précieuses pour repérer les recherches archéologiques et topographiques. Deux exemples en ont été cités tout à l'heure, qui marquent bien cette importance spéciale : « Saint-Pierre, où fut la maison de Caïphe » (p. 77); « Sainte-Sophie, où fut la maison de Pilate » (p. 78).

De plus, l'ordre même des cérémonies et la série des prières ou lectures liturgiques se trouvent naturellement en rapport avec ces identifications et permettent de suivre, par exemple, très exactement la procession qui, pendant la Semaine Sainte, se rendait successivement aux divers endroits sanctifiés par les douloureux souvenirs de la Passion. C'est ainsi que nous voyons cette procession aller de Gethsémani, où elle a commémoré l'agonie de Jésus, à Saint-Pierre, « où fut la maison de Caïphe », faire là une station dont le détail liturgique est fixé, et dont la pièce principale est la lecture de la péricope évangélique racontant le jugement du Sauveur chez Caïphe et le reniement de Pierre; puis la procession se dirige vers Sainte-Sophie, « où fut la maison de Pilate ». En ce qui concerne l'église Saint-Pierre, cette description et cet itinéraire concordent parfaitement avec les données des autres documents jusqu'ici connus, ainsi qu'avec les fouilles méthodiques pratiquées sur les lieux depuis plusieurs années; les lecteurs qui voudraient vérifier dans le détail cette conformité, peuvent se reporter à l'étude publiée dans notre revue en 1904 par le R. P. Gabriel Jacquemier (1), ou à celle, plus complète encore, dont la première partie vient de paraître dans la *Revue biblique* de janvier 1914, sous la signature du R. P. Germer-Durand (2).

Le *kanonarion* géorgien qui, on l'a vu, précise expressément l'iden-

(1) G. Jacquemier, *le Palais de Caïphe et le nouveau jardin Saint-Pierre des Pères Assomptionistes au mont Sion*, dans les *Echos d'Orient*, t. VII, 1904, p. 372-379. Cf. L. Dressaire et G. Jacquemier, *le Palais de Caïphe et l'ancienne basilique de Saint-Pierre au mont Sion*. Extrait de la revue *Jérusalem* et des *Echos d'Orient*. Paris, P. Feron-Vrau, 1905, in-8°, 20 pages.

(2) J. Germer-Durand, *la Maison de Caïphe et l'église Saint-Pierre à Jérusalem*, I. *Les textes*, dans la *Revue biblique*, janvier 1914, p. 71-94, avec 4 planches hors texte attestant l'état des fouilles. Les résultats de ces dernières seront exposés dans un prochain article de la même revue.

tification de l'église Saint-Pierre avec la maison de Caïphe, nous permet, grâce aux indications concernant la procession montant de Gethsémani à Sainte-Sophie par Saint-Pierre, de la localiser à l'endroit du mont Sion également suggéré par nombre d'autres textes, à l'endroit aussi où les fouilles récentes ont amené à découvrir les débris d'une importante basilique.

Du reste, l'utilité de ce document ne se restreint pas à la topographie ou à la liturgie palestiniennes. La liturgie générale y trouve pareillement importante matière d'étude et de comparaison : tropaires, versets, psaumes, évangiles, oraisons, génuflexions ou prières à genoux (γονυκλισία), tout autant d'éléments signalés en détail par le *kanonarion*, et dont l'analyse ne peut être que des plus instructives. L'archiprêtre Kekelidze a joint à son édition du texte un travail de mise en valeur à ces divers points de vue, ce qui rend son ouvrage doublement précieux. Mais il faut que tous les spécialistes réunissent sur cet ancien typikon, comme ils l'ont fait pour d'autres recueils de ce genre, l'apport de leurs remarques personnelles, dans l'intérêt de la science archéologique et historique. A propos de la courte notice que M. Kekelidze consacre, p. 265-267, au monastère jérosolymitain des Spoudœi, je me permets de lui signaler les deux études publiées jadis dans notre revue par le regretté P. Sophrone Pétridès : *Le monastère des Spoudœi à Jérusalem et les Spoudœi de Constantinople*, dans *Échos d'Orient*, t. IV, 1901, p. 225-231; *Spoudœi et Philopenes*, même revue, t. VII, 1904, p. 341-348.

M. Kekelidze était tout particulièrement désigné pour étudier les rapports du *kanonarion* jérosolymitain avec l'Église géorgienne. Le typikon du Saint-Sépulcre régla, pense-t-il, les cérémonies de cette Église jusqu'au xe siècle, ce qui s'explique par l'importance des établissements et des couvents que les Géorgiens possédaient dans la Ville Sainte (1). Cette influence directe de la liturgie jérosolymitaine sur la Géorgie ne prit fin qu'au moment où le centre de l'activité monastique se déplaça, au xe siècle, de la Palestine vers l'Athos (2).

Ces simples notes n'auront pas été inutiles, si elles ont montré à quelques lecteurs la valeur et l'intérêt du *kanonarion* géorgien, qui m'a donné occasion de les recueillir.

S. Salaville.

Constantinople.

(1) Cf. R. Janin, *les Géorgiens à Jérusalem*, dans les *Echos d'Orient*, t. XVI, 1913, p. 32-38, 211-219.

(2) Kekelidze, *op. cit.*, p. 36.

L'ABSOLUTION DE LA ΚΑΘΑΙΡΕΣΙΣ

QUELQUES CONSTATATIONS

A propos de la déposition et dégradation selon le droit ecclésiastique grec, nous écrivions en 1909 :

Un prêtre ou un évêque déposé est-il encore prêtre ou évêque?..... Qu'en pense le magistère ordinaire contemporain de l'Église orthodoxe? M. Théotokas (1) raconte que, en 1880 (2), l'Église de Constantinople consulta les Églises autocéphales sur la valeur des ordinations faites par un évêque déposé ou schismatique. L'Église de Grèce seule fut d'un avis plutôt défavorable, et le saint synode (de Constantinople) lui-même, après mûr examen de la question, n'osa se prononcer..... L'examen de la question fut repris dans la séance du 28 janvier 1881, mais aucune solution ne fut donnée (3).

Le texte que nous venons de citer était suivi de la note importante que voici :

En faveur de l'opinion qui explique l'invalidité dont il s'agit par l'effacement du caractère sacerdotal (et épiscopal) chez l'évêque déposé, on ne peut alléguer (toujours) les termes expressifs employés par certains canonistes orthodoxes. Ces termes, usités souvent aussi en Occident, sont plus d'une fois susceptibles d'une interprétation favorable à la thèse du caractère indélébile du sacerdoce.

M. Androutsos, professeur de théologie au Rizarion d'Athènes et ancien professeur de l'École théologique de Halki, cite (4) le texte de M. Théotokas relatif à l'enquête du saint synode de Constantinople. L'auteur y expose que la doctrine touchant la validité des ordres majeurs administrés conformément au rituel et à la doctrine de l'Église par les évêques schismatiques déposés ou schismatiques ne s'est fixée que peu à peu à la suite d'assez longs tâtonnements (5).

L'Église de Constantinople était donc, il y a trente-trois ans, parmi les Eglises orthodoxes, presque la seule à hésiter sur la solution à donner à ce grave problème théologico-canonique. Le nombre des partisans

---

(1) Νομολογία τοῦ οἰκουμενικοῦ πατριαρχείου. Constantinople, 1897, p. 371-372.

(2) Séance du 19 novembre, *op. cit.*, p. 371.

(3) *Echos d'Orient*, 1909, p. 368-369.

(4) Δογματικὴ τῆς ὀρθοδόξου ἀνατολικῆς Ἐκκλησίας. Athènes, 1907, p. 393 sq.

(5) Sur les origines scripturaires et traditionnelles de cette doctrine, l'auteur de la Δογματικὴ émet une manière de voir différente de l'Eglise et des théologiens et canonistes catholiques. (Voir plus loin.)

de l'opinion anticatholique est, dit-on, plus considérable aujourd'hui qu'alors, mais aucune décision *générale* des Églises orthodoxes n'est venue modifier l'attitude de 1880.

On dira sans doute qu'on ne peut attacher une valeur décisive aux réponses doctrinales, même officielles, générales ou presque générales des Églises orientales, bien que, d'accord en cela avec plusieurs auteurs orthodoxes, l'ancien évêque de Zara, Mgr Milasch, assimile ces réponses aux définitions du concile œcuménique (1). La raison de cette impossibilité est que les Églises séparées ne se croient pas plus obligées de tenir compte des décisions du magistère ordinaire de toute l'Église « orthodoxe » que de celles de leur Église particulière. C'est ainsi que dernièrement, à la suite de la première assemblée générale des *Édinovières ou Starovières* (*Raskolniks*) *unis* à l'Église pravoslave officielle, le président (2) de cette assemblée a été chargé par le saint synode russe d'écrire aux *Starovières séparés* que les ordinations faites par leur premier métropolite Ambroise (3) étaient invalides, décision qui contredit non seulement la décision presque unanime prise par les Églises autocéphales en 1880, mais même la déclaration particulière faite par l'Église russe elle-même à cette époque, comme celle-ci d'ailleurs contredisait la décision antérieure (4) en vertu de laquelle cette Église supprima dans l'édition officielle de la *confession de foi* de Dosithée le passage relatif à l'indélébilité du caractère sacerdotal.

Cette observation générale est parfaitement juste. L'Église orthodoxe (et il en est de même des autres Églises séparées) ne reconnaît, en dehors de celle du concile général (5), aucune autorité suprême et infaillible, et comme, en fait, le concile soi-disant œcuménique des Églises orientales de rite grec ne peut plus être convoqué, il s'ensuit (6) que,

---

(1) *Das Kirchenrecht der morgenlaentichen Kirche*. Mostar, 1905, p. 296.

(2) Mgr Antoine de Volhynie.

(3) Ambroise, métropolite starovière de *Bêlokrinitza*, en roumain *Fontana-Alba*, en Bukovine (1846-1870?), était un ancien évêque de Bosnie déposé par le patriarche de Constantinople.

(4) En 1838, croyons-nous.

(5) Et encore, des théologiens de cette Eglise n'accordent au concile œcuménique qu'une infaillibilité relative et conditionnelle, c'est-à-dire subordonnée à l'accord des décrets de cette assemblée avec la tradition et l'Ecriture, accord dont, selon eux, la nécessité absolue ne s'impose pas à la croyance du chrétien.

Le principal de ces théologiens est le célèbre *Théophane Prokopovitch*, suivi par Sylvestre, évêque de Piéréjeslav, Falkovski, etc. Le métropolite de Moscou, *Philarète*, auteur de l'un des catéchismes russes les plus autorisés, est parfois cité comme partisan de cette opinion. (A. PALMIERI, *Théologia dogmatica orthodoxa*. Florence, 1911, t. I, p. 406-408.)

(6) C'est ce que nous déclarions nous-même en 1910 (*Echos d'Orient, Deux anomalies du droit d'appel dans l'Eglise orthodoxe*, p. 219 sq.).

pour avoir revendiqué une autocéphalie exagérée, l'Église orthodoxe n'est plus, en somme, qu'une Église *acéphale*.

La conclusion de l'enquête de 1880 n'avait donc pas de valeur plus absolue que n'en ont les décisions des Églises autocéphales. Il n'en est pas moins vrai, au sujet de la doctrine que nous examinons ici, qu'il est permis de considérer cette unanimité morale non encore rétractée par une décision générale ou un ensemble de décisions particulières comme un indice que l'état d'esprit de l'Église byzantine ne s'est encore, ni d'une manière *définitive et œcuménique* (ce dont elle est pratiquement incapable), ni d'une manière même *provisoire et officieuse*, déclarée hostile à la doctrine catholique définie par le concile de Trente (Sess. VII, can. IX; sess. XXIII, can. III). Ajoutons même que, jusqu'ici, l'ensemble des Églises orthodoxes s'est plutôt conformé à cette doctrine qu'à la doctrine opposée. Nous en avons comme garant pour le présent d'abord M. ANDROUTSOS, qui écrivait en 1907 :

La grâce (de l'ordre sacré) accordée au diacre, au prêtre et à l'évêque n'est donnée qu'une fois. Elle les sépare si bien des laïques, qu'ils ne peuvent ni être réordonnés ni même simplement reprendre place à leur gré parmi les fidèles (1). Quant aux ordinations faites par les prélats schismatiques, déposés ou hérétiques, l'Église orthodoxe en a toujours reconnu et en reconnaît encore (2) la validité, non seulement si elles sont faites par les premiers et les seconds, mais encore quand elles sont accomplies par les derniers, pourvu que le rit suivi ait été conforme aux prescriptions du rituel (3).

Un autre garant récent de notre affirmation est l'avis officiel émis dernièrement par le saint synode de Roumanie (4) :

Si, en vertu de son autorité ecclésiastique souveraine, le saint synode peut relever de la καθαίρεσις un métropolite ou un évêque, à plus forte raison le peut-il à l'égard de deux prêtres jouissant de l'estime universelle de leurs concitoyens.

(1) Mgr Christodoulou explique l'impossibilité de la réordination d'un prêtre ou évêque déposé par l'esprit même de l'état clérical. (Δοκίμιον Ἐκκλησιαστίκου δικαίου. Constantinople, 1896, p. 206.) Cette raison seule, excellente en principe, ne pourrait rendre compte de tous les cas.

Sans admettre son opinion, M. Androutsos (*op. cit.*, p. 314) croit que l'explication du prélat est plausible.

(2) Pour M. Androutsos (*op. cit.*, p. 314), l'indélébilité du caractère sacerdotal n'ayant de fondement sérieux ni dans l'Ecriture ni la tradition ne peut être érigée en dogme. Cette idée, qui est personnelle au professeur d'Athènes, ne détruit pas la valeur de son témoignage au point de vue des quelques constatations que nous faisons.

(3) A ce propos, nous avons rappelé plus haut que le théologien grec raconte l'enquête rapportée par M. Théotokas.

(4) Séance des 25 et 31 mai 1912. Voir *Biserica ortodoxă română*, juillet 1912, p. 357-360; février 1913, p. 2; *Echos d'Orient*, mai-juin 1913, p. 259.

Ainsi s'exprimait l'évêque de Donau de Jos. Les paroles du primat, Mgr Konon, ne sont pas moins expressives :

Mon avis est que le saint synode, étant l'autorité suprême de l'Église roumaine, peut, en vertu de son pouvoir spirituel et pastoral supérieur, prendre devant Dieu et devant les hommes la responsabilité de gracier les deux prêtres déposés (*caterisiți*) Brătescu et Ionescu. Je prie donc le saint synode de décider si, oui ou non, ils doivent être relevés, en tout ou en partie, de leur καθαίρεσις.

Nous n'ignorons pas que, aux témoignages que nous apportons, on peut en opposer d'autres également actuels aussi, et même quelquefois plus probants en apparence. Ces témoignages contraires, toutefois, n'infirment pas l'opinion *modérée* que nous défendons, à savoir : 1° que si l'Église grecque s'était, d'une manière *définitive* et *irréductible*, déclarée hostile à la doctrine de Rome, il serait étrange que des théologiens et canonistes ou des Églises puissent, par raison d'opportunité (κατ'οἰκονομίαν), se montrer favorables à l'indélébilité du caractère sacerdotal; 2° qu'à notre avis, à cause de la réponse faite par l'ensemble des Églises de rit byzantin en 1880, et non encore *généralement* rétractée, l'Orient grec est plutôt *positivement* d'accord avec l'Église catholique sur la doctrine de l'indélébilité du caractère de l'ordre majeur (1).

Est-il permis de présumer que, loin d'être plutôt *négative*, comme elle l'est de nos jours, l'identité de doctrine concernant le caractère sacerdotal était plutôt *positive* durant les siècles écoulés depuis la fixation définitive de cette doctrine par l'avant-dernier concile œcuménique. La présomption est d'autant plus facile ici, que, avant le XIXe siècle, les Russes et autres orthodoxes avaient moins subi l'influence du protestantisme allemand.

(1) La chose est d'autant plus croyable, qu'à une époque donnée avant le XIXe siècle, cette doctrine a été plus vraisemblablement la sienne, comme la chose ressortira de la réponse que nous ferons à la question relative à l'enseignement professé par les Eglises orthodoxes au sujet du caractère sacerdotal au XVIIe siècle (au XVIIIe, où aucune décision importante ne contredit la doctrine admise durant le siècle précédent par ces mêmes Eglises), et plus anciennement peut-être dans l'Eglise de Constantinople. Aussi l'attitude de l'Eglise grecque dans la question présente nous semble être plus qu'une attitude purement négative, comme celle qu'elle se croit en droit d'observer à l'égard de beaucoup d'autres questions non encore définies chez elle depuis le septième concile œcuménique.

A ce sujet, notons en passant que si fréquemment l'Eglise orthodoxe admet la validité des ordres majeurs conférés par des évêques catholiques latins ou uniates, on ne peut considérer d'une manière certaine cette acceptation comme étant celle d'ordres conférés par des prélats *déposés;* car l'Eglise d'Orient peut fort bien, en ces cas divers, se fonder sur l'opinion de Mgr CHRISTODOULOU, pour qui le Pape et les évêques catholiques n'ont jusqu'ici été frappés que de l'ἀφορισμός de l'*intercommunion épiscopale*. (*Op. cit.*, p. 408-409, en note.)

Nous croyons pouvoir donner une réponse affirmative à cette question au sujet de la doctrine des Eglises de Constantinople, du Sinaï, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem et de Russie au XVII[e] siècle. D'après nous, cette identité de doctrine, entre Rome et Constantinople tout au moins, existait déjà dès le XIV[e] siècle.

En parcourant dernièrement les πατριαρχικὰ ἔγγραφα (1) du métropolite Delikanès, nous avons recueilli quatre cas d'absolution de καθαίρεσις *définitive* (2). A ces cas, nous en ajouterons un autre, trouvé dans les *Acta patriarchatûs Constantinopolitani MCCCXV-MCCCCII* de Miklosich et Müller (3).

Le premier et le second cas sont relatifs à l'exarchie (4) du Sinaï, dont le titulaire est en même temps archevêque (5) de Raïthou (6), et, à ce titre, pasteur de quelques familles arabes du désert sinaïtique.

La préoccupation constante des exarques de la péninsule, de 1453 à 1782 (7), a été de revendiquer leur indépendance absolue (même au point de vue de l'archevêché, de la vie des moines et de l'exercice du culte dans les divers metochia (8) situés en dehors du territoire de l'archevêché) à l'égard des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem.

Ces revendications donnaient parfois lieu à des incidents regrettables qui provoquaient des mesures canoniques très sévères de la part de l'un ou l'autre des patriarches voisins (d'Alexandrie, de Jérusalem) ou

(1) Constantinople, imprimerie patriarcale, t. II, 1904, p. 352, 431, 557; t. III, 1905, p. 187.

(2) Nous disons à dessein *définitive :* les canonistes orthodoxes sont en effet unanimes à déclarer que la déposition n'est véritable que si elle a été infligée par une sentence *définitive*.

(3) Vienne, 1850, t. I[er], p. 404-405.

(4) L'exarchie est un monastère indépendant gouverné par un archimandrite *nullius* ou simplement *stavropégiaque* (exempt). Le titre d'exarchie est distinct de celui d'exarchat réel ou honoraire, qui ne convient qu'à une métropole très-importante. L'exarchie du Sinaï est un monastère aujourd'hui autocéphale, parce qu'il a été fondé par un Basileus de Byzance, de qui seul il dépendait et par qui seul son archimandrite était nommé.

(5) Archevêque honoraire bien entendu, puisque la dignité réelle d'archevêque est le privilège exclusif des chefs d'Eglises autocéphales, et que, au Sinaï, le monastère seul est autocéphale, autocéphalie toutefois qui n'est que partielle, car la charte ou règle *typikon* du monastère, rédigée à la suite d'une symphonie ou convention conclue entre la synaxe (Conseil) du monastère et le nouvel exarque qu'elle a nommé, est remise à ce dernier, après la consécration épiscopale, par le patriarche de Jérusalem, qui en a préalablement vérifié la canonicité. (Voir l'article du P. Delpuch, des Pères Blancs, dans le *Bessarione*, 1905, p. 185 sq.)

(6) Ville et région de Thor.

(7) Epoque à laquelle le patriarcat de Constantinople fit accepter la situation actuelle d'après laquelle l'exarque du Sinaï dépend, comme nous venons de le dire, du patriarche de Jérusalem au seul point de vue de la consécration épiscopale et de la revision de la charte promulguée après l'élection de chaque nouvel archimandrite.

(8) Le *métochion* est une ferme, une procure ou une simple dépendance (prieuré) d'un monastère principal.

même de celui de Constantinople en vertu de l'hégémonie de celui-ci sur les Églises de Turquie.

C'est, de fait, ce qui arriva en 1640. L'archevêque du Sinaï, Iosaph, prétendait que lui et ses moines avaient le droit d'officier en Egypte sans autorisation préalable du patriarche d'Alexandrie. Il réussit à se faire protéger par le voïvode de Moldo-Valachie (1). Sur son refus et celui de ses moines de revenir à résipiscence, le patriarche d'Alexandrie, Joannikios, leur infligea la peine de la καθαίρεσις définitive. Iosaph ne se tint pas pour battu, et, grâce à la protection du voïvode en question, se fit absoudre de cette peine par le patriarche de Constantinople, Parthénios II (2). Joannikios détrompa sans doute la bonne foi du voïvode, et obtint du saint synode de Constantinople une sentence déclarant l'absolution donnée par le patriarche Parthénios anticanonique. Il n'était cependant pas sûr que la première καθαίρεσις subsistait d'une manière certaine. Car alors il lui aurait suffi de la confirmer. Tout au contraire, il crut nécessaire de fulminer contre les délinquants une seconde καθαίρεσις (1648).

Dans le second cas, il est également question d'un archevêque du Sinaï et de ses moines déposés *définitivement* par le patriarche de Constantinople, Callinique II, parce qu'ils se prétendaient indépendants du patriarche de Jérusalem. L'ex-archevêque Ananias, étant parvenu à se faire absoudre, lui et ses moines, par le patriarche de Constantinople Denys IV, le patriarche Callinique II revisa la sentence, mais ici encore, au lieu d'une confirmation de la première καθαίρεσις, nous voyons infliger une nouvelle καθαίρεσις à l'archevêque et aux moines absous (1691).

La troisième absolution de καθαίρεσις définitive, celle de l'archevêque de Chypre, Nicéphore, est un cas très simple et très clair. Accusé d'avoir pris parti en faveur du patriarche Parthénios IV, déposé par son successeur sur l'avis du saint synode, il fut lui-même frappé de la peine de déposition *définitive*, mais comme il entreprit le voyage de Constantinople, et avec ingénuité et de la meilleure foi du monde s'efforça de faire absoudre son client, le patriarche et les synodiques furent si touchés de la simplicité et bonté du vieillard, que, tout en rejetant sa demande, ils le renvoyèrent absous de sa καθαίρεσις (3).

(1) La Roumanie actuelle.

(2) Le chiffre arabe placé à droite du nombre qui suit le nom du patriarche indique de quel patriarcat du même personnage il s'agit. Rappelons à ce propos à nos lecteurs qu'une même personne peut arriver à occuper le siège patriarcal jusqu'à cinq ou six fois.

(3) Relativement à ce cas (comme relativement au premier, au second et au dernier), un canoniste ou théologien pourrait se demander si, en l'absence de péché formel, la

Vient en quatrième lieu le cas du trop fameux Ligaridès, le type achevé de ces hommes aux yeux de qui la fin justifie les moyens, et pour qui l'intérêt personnel ou national canonise à priori et toujours la conduite, quelle qu'elle soit, à l'égard des hommes et des choses (1).

Ligaridès était âgé de douze ou treize ans quand son père obtint, par l'intermédiaire de l'évêque latin de Chio, Mgr Giastiniani, son entrée au collège grec de Saint-Athanase à Rome. Il fit, sous la direction des Pères de la Compagnie de Jésus et de maîtres éminents laïques ou ecclésiastiques, dix-sept années d'études, dont sept d'études ecclésiastiques (philosophie, théologie, droit, etc.), précédées de dix ans d'études grammaticales, littéraires et linguistiques (2).

De retour en Orient, il se rendit à Constantinople, et obtint du patriarche orthodoxe la permission de prêcher et de confesser dans les églises grecques.

Peu de temps après, il passa en Valachie, et y fit la connaissance de *Païsios*, patriarche de Jérusalem, de qui il reçut la tonsure monacale, suivie bientôt de la chirotonie épiscopale et de la dignité de métropolite de Gaza (3). Selon l'usage grec, Ligaridès prit comme évêque le nom de son consécrateur, et s'appela désormais Païsios Ligaridès.

En 1661, il se rendit à Moscou, dans le but d'amasser de grosses sommes d'argent par ses quêtes, grâce à la faveur du tsar Alexis Mikhaïlovitch, dont il avait réussi à gagner les bonnes grâces, et qu'il aida puissamment dans sa lutte contre le patriarche Nicon (1772). Il commença sa première escroquerie par extorquer de l'argent au souverain, soi-disant en faveur de sa métropole de Gaza, bien que le patriarche

---

peine ecclésiastique de la Καθαίρεσις est valable au for interne et si, dans l'hypothèse négative, les théologiens et canonistes orthodoxes opposés à l'indélébilité du caractère sacerdotal admettent l'effacement de ce caractère. La théologie et le droit ecclésiastique des Byzantins ne nous paraissent pas se préoccuper de cette difficulté. A leurs yeux, et selon l'une et l'autre opinion, tout clerc majeur frappé de Καθαίρεσις définitive est bel et bien privé ou de l'usage du sacerdoce, ou même du caractère sacerdotal. Les textes consultés par nous font abstraction de la justice ou de l'injustice de la peine et, dans l'une ou l'autre conjoncture, attribuent à l'Eglise le droit de réhabiliter le clerc en lui rendant l'usage du sacerdoce sans réordination.

Remarquons que la tentative de Nicéphore pour faire absoudre de sa déposition définitive l'ex-patriarche de Constantinople peut être considérée comme une autre preuve qu'à son époque il était admis à Constantinople et à Chypre qu'un clerc majeur, *déposé* définitivement, pouvait être relevé de cette peine.

(1) E. Legrand, dans sa *Bibliographie hellénique au* XVIIe *siècle* (t. IV, p. 8-61), écrit sa bibliographie complète, dont une très grande partie est empruntée à l'ouvrage de M. Capterev, intitulé : *Caractère des relations de la Russie avec l'Orient orthodoxe aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*. Moscou, 1885, p. 181-206.

(2) Crut-on nécessaire d'exiger de lui une profession de foi catholique au début ou à la fin de ses études, nous ne savons.

(3) Ligaridès dut, en cette qualité, émettre une profession de foi orthodoxe, mais il ne voyait en cela, disait-il, rien d'opposé à la doctrine catholique.

Païsios l'en eût déjà privé à cette date (fin 1662), en lui infligeant même la déposition définitive de l'épiscopat. Ses autres requêtes indiscrètes, qui étaient parfois de pures filouteries, ne se comptent pas, et cependant elles eurent lieu en l'espace de quelques années à peine (de 1662 à 1668). Il alla même jusqu'à rédiger de fausses lettres du patriarche de Jérusalem, Nectaire, successeur de Païsios, et d'autres personnages importants, en vue de se justifier devant l'empereur et de se faire passer pour véritable métropolite de Gaza. Malheureusement pour lui, le patriarche, dont il invoquait le témoignage, écrivit au tsar pour accuser l'ex-métropolite d'être un menteur, un latinophrone (1), un faux métropolite.

Le rusé Chiote se tira de ce mauvais pas. Il fit même intervenir le prince en sa faveur auprès du patriarche Dosithée, successeur de Nectaire, pour en obtenir l'absolution de sa καθαίρεσις (2). Dosithée maintint l'accusation de son prédécesseur, mais, par égard pour l'empereur, il consentit à l'absoudre (3) et à lui rendre sa dignité de métropolite de Gaza par une lettre patente, qui parvint à Moscou le 24 janvier 1670. En même temps toutefois, comme Ligaridès avait été méprisant à son égard dans son apologie adressée à Alexis, il lui écrivit une lettre particulière dans laquelle, après l'avoir traité d'impudent et de coquin, il lui conseillait de devenir raisonnable à l'avenir.

La leçon ne servit guère au prélat. Deux mois s'étaient à peine écoulés après l'absolution de sa καθαίρεσις, que le métropolite de Gaza était de nouveau déposé de l'épiscopat par Dosithée (1671) (4). S'il faut l'en croire, il aurait obtenu l'absolution de cette seconde καθαίρεσις grâce à la promesse d'un cadeau considérable du tsar.

Quoi qu'il en soit, il obtint la permission de retourner en Orient. Mais, arrivé à Moscou, il n'osa poursuivre son voyage, et perdit la confiance de son bienfaiteur, qui mourut peu après. Le fils de Mikhaïlovitch, Théodore, laissa partir Ligaridès, mais sans lui donner de

(1) Partisan des Latins.

(2) Au dire de l'ami de Ligaridès, le métropolite d'Andrinople dont nous ignorons le nom, l'absolution aurait été en partie obtenue par son intermédiaire. (Delikanès, *op. cit.*, t. III, p. 187.)

(3) Le pouvoir d'absoudre de la Καθαίρεσις ne faisait aucun doute pour Dosithée, qui admettait l'indélébilité du caractère sacerdotal. (*Confession de foi*, ὅρος 16, canon IX.)

(4) Legrand donne (*op. cit.*, p. 58-59) la reproduction de la formule de la seconde déposition de Ligaridès d'après une copie faite sur le registre du patriarcat de Jérusalem par *M. Papadopoulos Kérameus*. Le préambule contient l'indication des méfaits du coupable (latinisme, fourberies, fabrication de fausses lettres patriarcales). Dans le prononcé de la sentence rédigée, dit Dosithée, après invocation du Saint-Esprit et consultation de son synode, le patriarche déclare Ligaridès déchu de l'épiscopat, destitué de la dignité de métropolite, et même excommunié (avril 1671).

présent pour personne. Arrivé à Kiev, il y mourut le 14 août 1678.

Enfin, nous trouvons dans la seconde moitié du XIV[e] siècle un cas d'absolution de la Καθαίρεσις *définitive*, prononcée par le patriarche de Constantinople, Calliste I, vers 1360, contre le métropolite de Saïda, accusé de connivence avec Barlaam et Akindynos (1). Ce prélat fut absous à la suite d'un rapport présenté en sa faveur par le hiéromoine Joseph. Le patriarche de Constantinople fit part de cette absolution à son collègue d'Antioche, de qui la métropole de Tyr et Saïda (Sidon) dépendait, et qui n'y fit pas d'opposition.

La conclusion que nous croyons pouvoir tirer du simple exposé de l'état d'esprit de la plupart des Églises orthodoxes aux XX[e] et XIX[e] siècles, des plus importantes de ces Églises au XVII[e] siècle, et probablement de celui de l'Église de Constantinople dès le XIV[e] siècle, est que l'on aurait tort de s'autoriser du courant créé par des théologiens et des canonistes orthodoxes, et même de décisions, du reste souvent contradictoires, de l'une ou l'autre Église orthodoxe, pour dire sans hésiter que la doctrine des auteurs ou Églises en question est la doctrine officielle de l'Église byzantine séparée, générale ou particulière. Nous ne savons même s'il est permis d'affirmer que cette opinion est la plus répandue parmi les écrivains ecclésiastiques de l'Orient grec, considéré dans son ensemble.

A. CATOIRE.

(1) MIKLOSICH et MÜLLER, *op. cit.*, t. I[er], p. 404-405.

LES PÈLERINAGES D'AUTREFOIS EN TERRE SAINTE (1)

De nos jours, le voyageur parisien qui veut aller en Terre Sainte quitte la capitale par le rapide de 9 heures du soir, s'embarque le lendemain vers midi sur un confortable paquebot, se trouve quatre jours plus tard à Alexandrie, et peut, après avoir visité Basse, Moyenne et Haute-Egypte en une semaine, arriver aisément à Jérusalem le quinzième jour de son voyage. Dans l'espace d'un mois et demi, il aura pu contourner tout le bassin oriental de la Méditerranée, et, s'il a eu recours à une organisation comme celle des Pèlerinages de Pénitence, il aura regagné son boulevard sans se douter le moins du monde qu'un voyage en Orient puisse engendrer quelque souci.

Les choses n'allaient pas si vite ni si bien, certes, il y a trois ou quatre siècles. Alors le pèlerinage aux Lieux Saints était regardé comme une entreprise des plus hasardeuses. « Il y a trois actes, — disait le comte de Wurtemberg, ancien pèlerin, au futur pèlerin Fabri, — qu'on ne saurait conseiller ou déconseiller : prendre femme, déclarer la guerre, aller à Jérusalem. Ces actes sont bons, mais ils peuvent mal finir. » (2)

Aussi ne manquait-on pas de faire son testament avant de partir (3). On « purgeait sa conscience par le sirop de contrition et confession », comme dit Zuallart, et l'on considérait l'utilité d'un cercueil comme fort probable : « Pèlerin du Saint-Sépulcre, dit un vieil itinéraire, surtout munis-toi d'un bon coffre en bon bois de sapin, à peu près de ta longueur, avec forte serrure ; il te servira de siège durant le jour, de couche pour la nuit, de réserve pour tes provisions et de cercueil pour te jeter à la mer si, ce qui est probable, tu viens à décéder en chemin. » (4)

On se munissait, en outre, de la licence du Saint-Siège, requise, dit

(1) Conférence donnée à l'Ecole biblique de Saint-Etienne, à Jérusalem, le 21 janvier 1914.

(2) Voici les dates des divers pèlerins que nous aurons à citer : Fabri (1480-1483); Affagart (2e voyage en 1533); Zuallart (1586); Boucher (1609); Du Rozel (1644); Doubdan (1651); Surius (1666); Nau (peu avant 1678).

(3) Voir une très intéressante et très érudite conférence de M. le comte Couret sur les anciens pèlerinages, dans les *Echos de Notre-Dame de France*, Paris, Bonne Presse, t. II, 1893, p. 46. Nous lui avons emprunté un grand nombre de détails.

(4) Couret, *loc. cit.*, p. 50.

le P. Surius, sous peine d'excommunication; on faisait des provisions (fruits secs, vins muscats, épices, salaisons, etc.), et surtout on remplissait sa bourse du mieux que l'on pouvait, car, assure le P. Boucher, « il ne faut pas aller aux nopces sans couteau, ny en Hiérusalem sans argent ». Selon Affagart, il fallait prendre trois bourses : celles de patience, de foi et de finance.

Les dépenses étaient considérables. Pour un pèlerinage à itinéraire très réduit, elles atteignaient, dit le P. Boucher, la somme de cent écus, soit 1 100 francs environ, ce qui équivalait, pour le moins, étant donnée la plus grande rareté de l'argent à cette époque, à 3 000 francs d'aujourd'hui. Lorqu'on faisait un voyage plus complet, surtout quand on visitait l'Égypte et le Sinaï, on dépensait facilement le double (1).

Mais qu'étaient-ce que toutes ces difficultés, dont nous verrons le détail en suivant les pèlerins sur terre et sur mer, pour des hommes de foi disposés à « habandonner leurs corps, leurs biens et leurs vies pour visiter tous les saincts lieulx par lesquelz notre saincte foy a été fondée »? (2) Rien ne devait les rebuter. « Je ne me suis pas fatigué en te suivant, Seigneur, et je n'ai point cherché des joies humaines », pouvait dire un pèlerin russe à son retour (3). Pour hésiter, ces croyants brûlaient trop du désir d'aller recueillir aux Lieux Saints les grâces de Dieu, « douces cordelles d'amour par lesquelles il nous tire à son amour » (4).

Accompagnons-les, si vous le voulez bien, depuis leur départ jusqu'à leur retour.

Une division s'impose d'elle-même, celle que le Récollet Surius adopte dans sa relation de voyage :

Le pèlerin voyageant.
Le pèlerin séjournant.
Le pèlerin retournant.

I. — Le pèlerin voyageant.

1° EN ROUTE VERS LA MER

Il y avait à Paris une *Archiconfrérie royale du Saint-Sépulcre* établie dans l'église des Cordeliers, devenue aujourd'hui École de médecine.

(1) C'est ce que dit Affagart. Surius, qui s'est contenté du Liban et de la Palestine, parle de 150 écus.
(2) AFFAGART.
(3) BARSANUPHE, en 1456. Voir, dans la revue *Jérusalem*, Paris, Bonne Presse, t. Ier, 1904-1905, p. 246-248.
(4) SURIUS.

Cette église avait une chapelle dite de *Jérusalem*, ornée de peintures à fresque et de sculptures représentant les principales scènes de la Passion. Muni d'un certificat de son curé ou de son évêque et d'un sauf-conduit du roi, le pèlerin se dirigeait souvent vers la « grand'ville » et vers cette chapelle, où les religieux chantaient pour lui la *messe de Hiérusalem*. Après la cérémonie, les quatre maîtres de l'Archiconfrérie introduisaient le pèlerin au couvent et lui faisaient les adieux en lui adressant des avis utiles :

C'était, lui disaient-ils, un grand et périlleux voyage!..... qu'il eût à se vêtir le plus modestement et humblement possible; il ne fallait pas faire le grand seigneur en Orient; c'était le plus sûr moyen d'éviter les coups..... Qu'il prît garde, durant tout l'itinéraire : du Turc pour son ombrage, du Grec pour sa malice, de l'Arabe pour son avarice, du Juif pour sa trahison, de l'Espagnol pour son ambition, et de l'Italien pour sa finesse..... Qu'il ne parlât en tout lieu que bien à propos et se tînt toujours en bon estat, attendu que le diable fait chopper à un fétu le pèlerin de Terre Sainte..... Qu'il évitât de se disputer avec les musulmans sur Mahomet, sous peine de subir le sort de cette héroïque Tertiaire franciscaine, Marie l'Espagnole, qui, à la suite d'une controverse de ce genre, fut brûlée vive, comme Jeanne d'Arc, sur le parvis du Saint-Sépulcre..... Surtout qu'il n'appréhendât point la mort, allant en Hiérusalem où il est asseuré de trouver la vie! (1)

Le pèlerin sortait de chez les Cordeliers, portant sur la poitrine les quatre croix rouges de Terre Sainte, et pourvu d'une attestation de l'Archiconfrérie, dont deux membres l'accompagnaient jusqu'à la porte Saint-Marcel. Là il prenait le coche pour Lyon, où il arrivait au bout de douze jours, après avoir traversé les bonnes villes de Corbeil, Montargis, Briare, Nevers et Roanne. Quelquefois on passait par Dijon et Chalon-sur-Saône, d'où l'on pouvait atteindre Lyon en trois jours de bateau (2).

A Lyon, les voyageurs descendaient à l'auberge du Chapeau Rouge, près de la primatiale de Saint-Jean.

Deux itinéraires s'offraient alors : celui de Marseille, celui de Venise.

Faisaient route vers Marseille les pèlerins de condition humble ou moyenne, peu cousus d'or, car les bateaux y étaient beaucoup plus petits qu'à Venise (3), et par suite coûtaient moins cher (4). Pour

(1) Couret, *loc. cit.*, p. 48.
(2) Surius.
(3) Zuallart.
(4) De 12 à 14 écus, soit de 130 à 150 francs.

atteindre la ville des Phocéens, on recourait au coche jusqu'à Avignon, ou bien on se confiait au courant impétueux du Rhône, ou bien encore on prenait la débonnaire et économique Poste-aux-Anes....., pourvu qu'on ne fût pas de corpulence extrême. Dans ce dernier cas, on se voyait refuser impitoyablement par le patron la pacifique monture, ainsi qu'il arriva, dit une vieille relation, à un gros Jacobin trop pansu dont le poids eût écrasé le pauvre roussin d'Arcadie (1).

Avignon visitée, on gagnait à cheval, par Cavaillon et Aix-en-Provence, la demi-orientale Marseille, d'où quelque frêle esquif comme *Sainte-Marguerite* ou la *Notre-Dame de Bon Voyage* vous emportait, en passant à l'ouest de la Corse et de la Sardaigne, et en s'arrêtant à Malte, vers le lointain Levant.

Les pèlerins « mieux argentés » passaient la frontière au Pont-de-Beauvoisin, traversaient les États de « Monsieur de Savoie », franchissaient le mont Cenis, descendaient à Turin, et de là se dirigeaient en barque vers Venise par le fleuve du Pô et le canal de Ferrare. Quelques-uns allaient à cheval par Milan, Pavie, Mantoue, Vérone et Padoue. Le bon Zuallart, venu des Pays-Bas, fit un détour à Rome, où il resta trois ou quatre mois « pour apprendre un petit à craionner ». Il mit son art à contribution, comme nous dirons tout à l'heure.

Venise, l' « ornement de toute l'Italie », fait l'admiration des pèlerins, qui en décrivent avec enthousiasme le site et les monuments.

Seuls les Français avaient le droit d'y paraître en public, l'épée au côté. Ils logeaient ordinairement à l'hôtellerie de l'Homme Sauvage, sur la place Saint-Marc, ou bien à celle de la Lune ou du Griphon, tandis que les Allemands descendaient à l'auberge de Saint-Georges, surnommée la Flûte, et gardée, nous assure Fabri, par un chien dont les dents respectaient seulement les Teutons.

On construisait, à la fin du xve siècle, une vaste hôtellerie pour les pèlerins (2).

Dans la ville des lagunes, il fallait souvent attendre un mois les rares départs des bateaux. Le P. Boucher y resta volontairement une année presque entière, séduit sans doute par « cette merveilleuse, pompeuse, magnifique et opulente cité », qui possédait Saint-Marc tout ruisselant de mosaïques, le palais des doges, avec ses quatre cent colonnes, et un grandiose arsenal pourvu d'une centaine de galères toutes prêtes à foncer sur l'ennemi.

---

(1) Couret, *loc. cit.*, p. 51.
(2) Fabri.

Pour se distraire, on prenait part aux réjouissances publiques, par exemple à celle des Épousailles de la mer, qui se célébrait le jour de l'Ascension.

Un vaisseau superbe, pavoisé aux mille couleurs, est préparé. Dans le plus grand apparat, les autorités civiles et religieuses se rendent à bord. Les cloches de la ville sonnent à la volée, les trompettes retentissent, les bombardes tonnent. Le patriarche, le doge et le Sénat prennent place sur *Bucentaure* (c'est le nom du bateau). Aussitôt trois cents rames frappent l'eau en cadence, et le navire s'éloigne lentement, escorté de 5 000 barques. La passe du port franchie, on pousse au large. Le patriarche bénit solennellement la mer; puis le doge tire de son doigt l'anneau d'or et le jette à l'eau. Une foule de plongeurs se précipitent à sa recherche; l'heureux possesseur de la bague sera, l'année durant, libre et exempt de toutes charges (1).

Les patrons des bateaux se disputaient les voyageurs à l'aide de rabatteurs, d'obséquiosités personnelles et de copieuses collations arrosées de vin de Crète et parfumées de confitures d'Alexandrie (2). On écoute *Pietro* dire du mal d'*Agostino*, et réciproquement, puis on se décide pour le bateau le moins dépourvu de confort. Alors on rédige un contrat en règle. Celui du Dominicain Fabri et de ses onze compagnons ne comprend pas moins de vingt articles, qui furent ratifiés à la chancellerie ducale. Les conditions principales sont, en général, le départ à bref délai, l'embauchage de marins habiles capables de résister à tous les vents, un sérieux armement contre les pirates, le droit à deux repas par jour, sans oublier le petit verre accoutumé avant le repas du matin. Fabri et ses compagnons se prémunissent contre l'immersion (on devra atterrir pour ensevelir les défunts), et stipulent que le patron évitera, autant que possible, le royaume de Chypre, car..... les anciens leur ont appris que l'air de cette île est meurtrier pour les Allemands.

2° LA TRAVERSÉE

L'embarquement n'est pas toujours facile. Il faut quelquefois, comme il arriva au P. Boucher, passer toute la nuit sur une barque pour aller chercher en pleine mer le navire en partance. Le vaisseau où aborda enfin le P. Boucher avait quatre mâts munis de voiles, comme la plupart des caravelles des XV[e] et XVI[e] siècles.

Tant que la brise soufflait modérée, les caravelles gardaient leurs grandes

(1) *Echos de Notre-Dame de France*, t. XI, 1904, p. 52. D'après FABRI.
(2) FABRI.

voiles triangulaires enverguées sur de longues et fragiles antennes. Pour les gros temps, elles tenaient en réserve un appareil plus sûr, ce jeu de voiles carrées avec lequel un bâtiment de Colomb, la *Pinta*, quittera les Canaries (1).

Par temps calme, les voiles ne suffisant plus, on recourait à la force des rameurs, dont le métier était des plus monotones et des plus rudes. Les malheureux galériens accomplissaient leur pénible labeur souvent sans voir le résultat obtenu, assis sur les bancs de leur petit compartiment, où ils se tenaient deux par deux, ou trois par trois, ce qui faisait donner aux bateaux, suivant les cas, le nom de *birème* ou celui de *trirème* (2). Le P. Fabri avait accompli son premier voyage aux Lieux Saints sur une birème. La seconde fois, il prit une trirème, bateau de dimensions encore moyennes, comme celles de tous les bateaux allant de Venise en Syrie, comprenant soixante compartiments de trois rameurs, et mesurant en longueur trente-trois fois l'espace que peut embrasser un homme les bras étendus, c'est-à-dire environ 55 mètres, sur une largeur de 11 à 12 mètres. Il nous avertit que les « galères vénitiennes sont absolument pareilles, aussi pareilles que des nids d'hirondelle ». En décrire une, c'est les décrire toutes. Or, voici comme il nous présente la sienne :

Elle avait une proue qui s'avançait en pointe vers la mer et était armée d'un solide éperon représentant la tête d'un dragon ayant la gueule ouverte..... En dessous se trouvait un réduit où l'on mettait les cordages et où dormait le chef de proue avec les mariniers spéciaux qui faisaient là leur service. Là également, l'équipage de la proue donnait l'hospitalité aux pauvres et aux miséreux..... La poupe n'était pas pointue et n'avait pas d'éperon, mais elle était plus large et s'incurvait jusqu'à la surface des eaux. Elle avait une construction élevée, appelée le château..... Ce château comprenait trois étages. A l'étage supérieur se trouvait le pilote avec la boussole..... L'étage intermédiaire comprenait les appartements du capitaine, de ses officiers et de ses commensaux. Pendant la nuit, les dames de qualité habitaient l'étage inférieur, où l'on gardait l'argent, et où le jour ne pénétrait que par des ouvertures pratiquées dans le plafond..... En dehors des cabines de la poupe, après deux compartiments de rameurs, on voyait, à tribord, une cuisine ouverte à tous les vents..... près d'une étable où le bétail attendait le boucher..... De chaque côté du bateau pendait une bombarde attachée au bastingage par une chaîne..... Au milieu du navire, près du grand mât, il y avait un

(1) Jurien de la Gravière, *les Marins du* XVe *et du* XVIe *siècles*, t. Ier, p. 39.
(2) Fabri.

pont surélevé qui servait de promenoir aux passagers..... En cet endroit se trouvait l'escalier de sept degrés menant à la carène où étaient logés les pèlerins, et où le jour ne descendait que par quatre ouvertures ménagées dans le haut..... Là, les pèlerins dormaient côte à côte, de chaque côté du bateau, la tête contre la paroi du navire et les pieds vers le milieu. Dans le passage laissé libre étaient placées les malles et les caisses où les pèlerins avaient leurs effets, et que venaient toucher les pieds des dormeurs.

Dans la cale remplie de sable, les pèlerins, en soulevant une planche, pouvaient enfouir les cruches de vin, les œufs et les autres boissons ou comestibles ayant besoin de fraîcheur..... De cette carène s'exhalait une odeur insupportable (1).

Toute cette longue description de Fabri, que j'ai cherché à abréger, ne nous donne pas l'idée d'un grand luxe. C'est du confortable à l'usage des gens..... pas difficiles! Qu'est-ce que cela devait être sur les bateaux de Marseille! En ce dernier port, le chanoine Doubdan a pris, au XVIIe siècle, un bateau dont la « charge n'était que de douze à treize cents quintaux ». Il ne portait que treize personnes, y compris l'équipage. « La chambre estoit si petite et si basse, rapporte Doubdan, que nous ne pouvions y tenir que quatre ou cinq au plus, et presque toujours couchez sur les coffres et sur les caisses. »

Le pèlerin est monté sur le navire. Quand les installations sont terminées, le patron rassemble tout son personnel, « lui faict une petite et jolie remonstrance sur l'estat périlleux du navigage, les exhorte à aimer et à craindre Dieu et à fuir toute action inique et meschante, leur défendant trois choses entre toutes autres : de blasphémer, de prononcer paroles déshonnêtes, sales et vilaines, et de desrober ». Le P. Boucher, à qui je viens d'emprunter ce passage, continue en disant que le patron « jetta dans la mer la fuste et le baston punisseur qu'il tenait dans sa main, duquel on se sert sur la mer pour chastier les meschans, leur disant..... qu'il espérait n'avoir besoin d'aucun instrument de justice ». En cas de besoin, on aurait sans doute trouvé une autre *fuste* et un autre *baston punisseur*.

Enfin, on met à la voile et le bateau s'ébranle, tandis que les trompettes de l'équipage sonnent une joyeuse fanfare, que la bannière de Terre Sainte flotte au sommet du grand mât, et que les passagers chantent en chœur le *Veni Sancte Spiritus,* auquel ils ajoutent ce chant du départ : « Nous voguons au nom de Dieu, dont nous implorons le

(1) FABRI.

secours. Que sa puissance nous vienne en aide, et que le Saint-Sépulcre nous protège! *Kyrie eleison!* » (1)

Voilà donc nos voyageurs sur l'eau, pour de longs mois peut-être. En raison de l'absence de brise, des tempêtes ou des vents contraires, on en mettait quelquefois six et plus pour aller de Marseille à Jaffa!

Les pèlerins, heureux de voguer vers la Terre Sainte, ne sont pourtant pas sans anxiété, car ils savent que la mer offre de nombreux ennuis et de graves dangers.

Elle cause la frayeur, dit le Dominicain Fabri, alourdit douloureusement la tête, provoque la nausée, enlève tout appétit, altère le corps humain....., produit beaucoup d'impressions étranges, met la vie en péril, et souvent même donne la mort. Terrible danger que celui-ci, redouté par les personnes sages, et dont les insensés seuls font peu de cas. A preuve, le grand Aristippe qui, ayant mal au cœur, se sentant l'estomac bouleversé par la tempête et la tête prise de vertige, éprouva une peur angoissante de la mort. La houle passée, l'entrain revenu, certain bavard dit au philosophe : « D'où vient que nous autres, gens sans culture, nous demeurons intrépides, tandis que vous, philosophes, vous êtes dans l'effroi ? » Aristippe répondit: « C'est que nous n'avons pas une âme semblable à la vôtre. Il ne valait pas la peine de te mettre en souci pour une âme de vaurien comme la tienne; quant à moi, je portais une grande responsabilité: j'avais à redouter la mort d'un philosophe! C'est que les riches ont plus peur des voleurs que les pauvres ! Je porte une âme pleine de vertus (2); aussi je crains à bon droit l'océan comme un voleur perfide, un brigand terrible, un cruel ravisseur..... » Ils sont innombrables, continue Fabri, les dangers spéciaux provenant des dispositions de chacun, de la mauvaise société, du manque d'aliments et de boisson, des pilotes malintentionnés, etc., et d'autres choses du même genre dont l'énumération complète est impossible.

Par calme plat, les inconvénients de la navigation ne semblent pas moindres que pendant la tempête.

Alors tout se gâte sur le bateau, tout pourrit, tout moisit. L'eau devient fétide, le vin tourne, les viandes desséchées à la fumée se remplissent elles-mêmes de petits vers. Il se produit, en pareille circonstance, une multiplication à l'infini de moucherons et d'insectes variés..... Tous les passagers sont alors en proie à la tristesse, à la colère, à l'envie et autres dispositions fâcheuses (3).

(1) Fabri.
(2) Sauf, évidemment, celle de l'humilité.
(3) Fabri.

Tandis que le port s'estompait dans le lointain, les passagers, comprenant, dit le P. Boucher, « des gentilshommes, des soldats, des marchands, des artisans, des fainéants de l'un et de l'autre sexe, des Juifs, des Turcs et des Grecs » (1), se groupaient d'eux-mêmes par catégories. Les plus riches s'inscrivaient à la table du patron, qui exigeait comme rétribution plus de six écus par mois, soit plus de 65 francs, en dehors du droit de passage. A cette table on pouvait compter sur une nourriture assez abondante et relativement soignée. Les autres, moins fortunés, s'abonnaient, moyennant quatre écus (environ 45 francs), à la table très médiocre de l'écrivain, c'est-à-dire du commissaire, que l'on appelait aussi *Scalque* ou *Dépensier*. Enfin les pauvres faisaient eux-mêmes leur cuisine sur le pont, comme aujourd'hui les passagers de quatrième classe.

La moyenne des menus devait être très ordinaire, si l'on en croit ce témoignage du chanoine Doubdan :

Il ne fit que brouillasser, et le vent estoit importun...., ce qui fut cause qu'on ne fit point cuire les chiches et la merluche à disner, *comme de coutume*, et qu'il fallut se contenter d'un anchois.

Le bon chanoine mangeait pourtant à la table du patron, mais il voyageait, il est vrai, sur un des bateaux les plus petits de Marseille. Il continue ainsi :

Il n'y avait assez de viandes que pour faire le banquet des Sept Sages de la Grèce, où on estoit beaucoup plus long-temps à deviser qu'à manger.

Et encore ces viandes étaient-elles « mal accoustrées », au témoignage du bon Zuallart.

Pour suppléer à cette insuffisance, nombre de passagers, nous l'avons dit, avaient eu soin de se fournir de provisions : biscuits, pains d'épices, jambons, langues de bœuf salées, saucissons, fromage Parmesan, raisins secs, vin, etc., sans oublier quelques remèdes, entre autres « les pilules laxatives et retraintives, veu que la mer cause aux pèlerins diverses altérations du corps » (2).

Contre le mal de mer, dont on avait tout le temps de savourer les douceurs variées, le pèlerin Affagart conseille d'emporter « ung petit

(1) « Il y avait toutes sortes d'animaux comme dans l'arche de Noé, c'est-à-dire des hommes *ex omni genere musicorum*, de tous genres de musiciens, comme dans l'assemblée de Nabuchodonosor. » (P. Boucher.)

(2) Surius. De même, on s'était muni d'un matelas, car « dans le bateau, il n'y a autre chose que le plancher », dit le P. Surius. A la rigueur, les matelots pouvaient vous prêter une peau de mouton pour servir d'oreiller.

flacon de sirop violat de conserves de roses, pour remettre l'estomac à sa nature ».

Il paraît que sur les bateaux marseillais le patron avait un remède souverain.

Lorsqu'il voyait, dit M. Couret, ses convives par trop exténués et le cœur trop affadi par la mer et la médiocrité de ses mets, il se décidait à frapper un grand coup..... Il se faisait apporter un mortier en marbre qui n'avait jamais servi et un pilon de bois d'olivier tout neuf. Il plaçait dans le mortier, sous le regard scandalisé des pèlerins, bon nombre de gousses d'ail de Provence, soigneusement dépouillées de leur pellicule..... Il les arrosait goutte à goutte d'un peu de cette huile d'olive odorante, épaisse, translucide, presque figée, d'un jaune tirant sur le vert..... Il frappait, battait, pilait ce mélange, écrasait l'ail savoureux dans l'huile blonde; il ajoutait un peu de sel, faisait un vacarme de démon dans son mortier, jusqu'à ce qu'enfin ces condiments se transformassent en pâte, la pâte en gelée, et la gelée en une espèce de mousse légère, aérienne, presque voltigeante, d'un beau jaune pâle d'or vierge ou d'aurore effarouchée. Puis il conviait ses passagers à dîner..... Au milieu du repas, sur un plat de vieille faïence d'Apt aux trois couleurs blanche, jaune et noire, il servait ce mets national, essentiellement provençal et fils du soleil, antique héritage de la Grèce, et qu'on nomme l'aïoli, mets tellement aromatique et digestif, qu'il remettait en place les estomacs les plus démolis (1).

L'aïoli! Un grave journal de Paris, *le Temps*, du 15 février 1891, signalait que les anciens Grecs en servaient à leurs guerriers avant la bataille pour leur donner du cœur! L'article était signé : Anatole France.

Paulo majora canamus! On ne parcourait pas quinze nœuds à l'heure, aux siècles passés. Le P. Boucher dit que son navire, par un temps de bonasse ou calme plat, a fait de cinq à six lieues en quinze jours! Le patron, du reste, n'était pas pressé. Il s'arrêtait à tous les ports du littoral pour renouveler ses provisions. C'est ainsi que les bateaux vénitiens faisaient escale à Parenzo, Pola, Zara, Raguse, au célèbre mont Gargano, puis à chacune des îles qu'on rencontrait jusqu'à Chypre. Les passagers avaient ainsi l'occasion de visiter nombre de villes et d'en admirer les monuments.

En route, ils n'avaient guère comme distraction, en dehors des admirables soulèvements de la mer (à l'effet souvent désastreux), que le spectacle des manœuvres compliquées des matelots. Ils les décrivent longuement dans leurs relations, et en louent le bel ensemble. Fabri

(1) COURET, *loc. cit.*, p. 52.

observe qu'on obtient sur mer une belle discipline au moyen de deux instruments : le sifflet et le bâton.

Le service religieux avait lieu trois fois le jour. Au lever du soleil, c'était l'*Ave Maria*, récité par l'équipage devant un tableau de la Vierge, et suivi de prières silencieuses au gré de chacun. Puis, vers 8 heures, on disait la *messe blanche*, encore appelée autrefois *messe brûlée* et *messe sèche*.

On orne d'une belle étoffe, raconte Fabri, la caisse qui se trouve sur le pont, près du grand mât. On met par-dessus deux chandeliers allumés avec, entre les deux, un tableau représentant Jésus-Christ sur la croix; on place de même le missel, tout comme si on devait célébrer la messe. Tous les pèlerins montent et entourent le mât. Alors un prêtre revêtu de l'étole s'approche, dit le *Confiteor*, prononce toutes les prières et accomplit tous les rites habituels de la messe, à l'exception du Canon, qu'il passe, parce qu'il ne célèbre pas.

Enfin la troisième prière publique a lieu au coucher du soleil. On récite alors le *Salve Regina* et l'*Angelus*, après quoi le commissaire dit pendant un quart d'heure des litanies spéciales de sa composition. Puis on demande à chacun, nous assure toujours Fabri, de réciter un *Pater* et un *Ave* pour les parents de saint Julien, un saint malheureux qui aurait, sans le savoir, tué son père et sa mère!

Deux périls, dont l'un est aujourd'hui bien atténué et l'autre tout à fait inconnu, jetaient une note de tristesse sur la traversée : la *tempête* et les *corsaires*.

La tempête! Il faut lire les récits des vieux pèlerins pour en saisir tous les dangers, en ce temps où aucune force ne pouvait lui être opposée.

Les vagues, dit Fabri, s'élançaient, tombaient sur le navire, le couvraient entièrement et en battaient les parois avec une telle violence, qu'on aurait dit d'énormes pierres précipitées du haut d'une montagne contre un mur de planches..... Le bruit que fait la mer en se précipitant contre le bateau ressemble à celui d'une meute de chiens. Il soufflait un vent terrible, soulevant le bateau et le plongeant dans l'abîme, l'inclinant de côté et d'autre, et le secouant si énergiquement, que personne ne pouvait demeurer couché dans le dortoir, encore moins se tenir assis, encore moins rester debout..... Jamais je n'ai eu aussi peur qu'en entendant les craquements du navire..... Les pèlerins et autres passagers inutiles à la manœuvre priaient Dieu et invoquaient les saints. Plusieurs se confessaient, se croyant arrivés à l'article de la mort. D'autres faisaient des vœux.....; rien ne coûtait en vue d'échapper à une mort imminente.

Et cependant, Fabri, en bon humaniste, quoique scolastique, gardait assez de présence d'esprit pour penser au philosophe Anacharsis. Le philosophe disait :

« Il ne faut ranger les navigateurs ni parmi les vivants ni parmi les morts. Tout simplement ils sont à quatre doigts de leur perte, car telle est l'épaisseur du bateau. » Le même Anacharsis répondait à cette question : *Quels sont les navires qui offrent le moins de danger ?* Ceux qui ont été retirés de l'eau et reposent sur la terre ferme.

Le second péril, celui des corsaires, planait sur les passagers pendant toute la traversée. La vigie signalait-elle une voile à l'horizon, aussitôt l'image de l'Écumeur de mer hantait les esprits, accompagnée de la perspective peu réjouissante d'un combat naval, de la mort ou de l'esclavage, car, dit le P. Boucher, « les ennemis fondirent sur nous avec une bonne résolution de nous donner à tous chacun un collet et une jartière de fer ». Heureusement qu'on pouvait espérer le secours des chevaliers de Rhodes ou de Malte, dont la flotte donnait la chasse aux corsaires de Tunis, de Tripoli, de Barbarie et de Stamboul.

Quelquefois on se tirait d'affaire en adoptant une attitude audacieuse. C'est ainsi que le bateau qui portait le P. Boucher ayant déployé le premier « les bannières et courtines rouges qui sont les symboles de guerre », le vaisseau des pirates prit peur et changea de direction.

Il arrivait aux pèlerins d'apprendre en route que la guerre venait d'éclater avec les Turcs. Alors le danger était encore plus grand. Pareille nouvelle accueillit à Corfou le Dominicain Fabri et ses compagnons. Ceux-ci répliquaient à Fabri, qui déclarait vouloir continuer son voyage : « Vous êtes religieux ; vous n'avez ni argent, ni amis, ni dignités à sauvegarder. Il vous est plus doux de tomber d'un seul coup sous le feu des Turcs que de vieillir dans un monastère en mourant un peu chaque jour. » Fabri tint bon, suivi par ses Allemands, tandis que d'autres passagers, une quarantaine, se décidèrent à retourner à Venise.

Après avoir fait de multiples relâches, après avoir longé la côte d'Albanie, « peuplée d'une certaine race canaille..... comme estant sans frain....., sans foy et sans loy » (1); après avoir visité Corfou, Céphalonie, identifiée avec Ithaque, « pays natal d'Ulysse, la femme duquel prenait plaisir à défaire la nuict l'ouvrage qu'elle avait faict durant le jour » (2); après avoir passé par les îles de Zante, de Crète et de Rhodes, on jetait enfin l'ancre dans un port de Chypre.

(1) P. Boucher.
(2) P. Boucher.

De là il fallait assez souvent se rendre à Jaffa par petit bateau, ou même sur une simple mahonne. « Nous étions étonnez, dit Zuallart, de nous voir sur un si grand golfe, et d'avoir changé, d'une nave grosse et grande comme un château, à une barquette si petite, qu'à peine y pouvions-nous être debout ou couchez sans toucher l'un à l'autre. » Ils se trouvaient dix-sept là-dedans. Au bout de quatre jours, ils atterrissaient à Tripoli de Syrie, revenaient ensuite prendre le vent à Chypre, et arrivaient le 25 août à Jaffa, où ils pouvaient débarquer le 28 seulement. Ils étaient partis de Chypre, la première fois, le 24 juillet! Il est vrai qu'ils avaient passé, de gré ou de force, vingt jours à Tripoli, où ils avaient eu largement le temps de contempler le vieux château de Raymond de Toulouse.

II. — Le pèlerin séjournant.

1° SYRIE ET PALESTINE

L'antique Jaffa n'offrait guère, depuis les Croisades, qu'un amas de décombres. Des bandits habitaient une tour monumentale bâtie jadis par le roi saint Louis (1).

Soit à l'aller, soit au retour, les pèlerins étaient parfois réduits à coucher dans des cavernes situées sur le bord de la mer (2). Ainsi, en attendant un bateau pour partir, le P. Boucher et ses compagnons durent passer trois nuits sur le rivage, ayant « pour licts délicieux force cailloux bien cornus, pointus, et quantité de coquilles aussi bien dentelées qu'aucune estrille de cheval qui soit dans la meilleure escurie de ce pays ».

Mais ces rudes et pieux voyageurs prenaient allègrement leur parti de coucher de la sorte « sur la terre, à l'enseigne de l'estoille, qui est l'hostellerie commune de l'Orient, où on ne paie rien pour le giste » (3). Le P. Boucher dit qu'il a passé environ « cent cinquante nuicts en semblables hostelleries ».

Lorsque Fabri accomplit son second pèlerinage, le patron du vaisseau qui l'avait porté depuis Venise fit annoncer de Jaffa au custode de Terre Sainte l'arrivée de la caravane. (Les voyageurs attendirent sept jours avant de pouvoir monter à Jérusalem.) Le custode descendait encore à Jaffa dans la première moitié du XVIe siècle (4). A la fin de ce même siècle, lors du voyage de Zuallart, cela n'avait plus lieu.

(1) DOUBDAN.
(2) ZUALLART.
(3) P. BOUCHER.
(4) AFFAGART.

Les pèlerins partaient pour la Ville Sainte sans escorte. Dès les premières heures, ils pouvaient, en été, apprécier la chaleur d'un soleil qui, au dire du P. Boucher, « fait bouillir la cervelle ». Ils voyageaient quelquefois en costume de Franciscain pour être mieux respectés, ou plutôt moins honnis. En tout cas, ils avaient grand soin d'ordinaire de remplacer par un turban le chapeau qui, alors plus qu'aujourd'hui, était en horreur chez les musulmans.

Dès les premières heures, également, ils expérimentaient la vérité de ce jugement sommaire porté par Greffin Affagart, seigneur de Courteilles en Normandie et Courteilles au Maine : « La Terre Sainte, pour le présent, n'est autre chose qu'une spélonque de larrons. »

Partout il faut payer! C'est le refrain de tous les voyageurs d'alors. Simplement entre Ramléh et le torrent de Koloniéh, Zuallart et sa compagnie rencontrent cinq fois des Arabes qui, à tort ou à raison, extorquent chaque fois à chaque pèlerin 25 maidins, c'est-à-dire à peu près 3 fr. 50. A chaque village on doit solder le « cafarre » ou droit de passage. Il faut, de plus, délier « moultes fois » les cordons de la bourse pour échapper à quelque menace. Et je ne parle pas des « courtoisies » qu'il convient de donner tous les jours aux moukres. Ce mot de « courtoisies », employé par Zuallart, est bien joli. Celui de « bacchiche », plus grossier, ou du moins bien profané, ne se trouve pas, à ma connaissance, chez les vieux auteurs.

Je faisais allusion, il y a un instant, aux mauvais traitements. Ils étaient fréquents. Les récits de voyages signalent la bastonnade aussi souvent que les « cafarres ». Ce mot de bastonnade revient, notamment, à presque toutes les pages sous la plume du P. Boucher. Aussi est-il préoccupé « de se conformer aux actions extérieures indifférentes, aux façons turquesques et moresques ». Sinon, ajoute-t-il, « on n'est pas quitte pour une pomme et trois figues ». Il dit ailleurs :

Quand je faisois voir à mon moukre quelque signe de ma juste indignation, il me menaçoit à battre, et me disoit qu'il me feroit cheminer si loin de la caravane, que les Arabes auroient moyen de me prendre, me voler, et de me bien bastonner sans que personne en veist rien. Ce qui me faisoit incontinent calmer mon visage, séréner mes yeux et mon front, et, au lieu de le blasmer comme un traistre et perfide qu'il estoit, j'estois contraint luy baiser sa vilaine barbe, plus sale et plus rude que celle d'un vieux bouc.

On s'arrêtait à Ramléh, dans une hôtellerie franciscaine, où six religieux avaient été autorisés à s'établir par le traité conclu, en 1403, entre les chevaliers de Rhodes et le sultan d'Égypte. Fabri dit que le couvent

fut bâti au milieu du XVe siècle par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon (1). En 1533, la garde de l'hospice avait été confiée par les Franciscains à un indigène, ce qui explique qu'il fût muni de « lictz faits de plastre et un peu de paille dessus », comme dit Affagart.

En arrivant dans les montagnes de Judée, les pèlerins étaient généralement un peu déçus de voir la Terre Sainte si rocailleuse. Ils expliquaient, et à bon droit, le contraste entre les descriptions de la Bible et la réalité présente par la négligence des indigènes. Également ils mettaient en relief la richesse des plaines et certains faits prouvant la réelle fertilité, même de leur temps, de quelques endroits situés en pays montagneux. Ainsi, dit le P. Surius, « l'an 1634, il se trouva une grappe, en la vallée de Sorec, qui pesait 25 livres et demy ». Le Jésuite Nau fournit une explication plus complète :

Quelques-uns s'étonnent, en passant par tant de montagnes, dont la plupart sont incultes, et toutes, ce semble, de pierre, que ce pays soit appelé Terre de promission, et une terre qui distille le lait et le miel; et ils voudraient, afin qu'il méritât ce nom, le voir cultivé, fertile, agréable et abondant en toutes sortes de biens et de fruits. Mais ils doivent considérer que, pour estre une terre de promission, il n'est pas nécessaire qu'il ait tous ces grands avantages; que c'est assez qu'il estoit promis à Abraham pour sa postérité, et qu'il n'est appelé une terre qui distille le lait et le miel qu'à cause des douceurs qu'y devoient gouster les Israëlites en estant les maistres, après avoir été délivrez de l'esclavage de Pharaon, et y trouvant mille sortes de biens et de fruits qu'ils n'avoient point dans l'Égypte. Que s'ils ne rencontrent pas dans ces montagnes l'abondance qu'ils y recherchent, ils la trouvent dans la Galilée, la Samarie et en plusieurs endroits de Judée, où les terres sont admirables et de grand rapport. Peut-estre même que ces montagnes l'estoient autrefois, quand on prenoit soin de les cultiver..... Nous en voyons la plupart fertiles en oliviers et en vignes; et celles qui semblent les plus désertes et les plus en friches poussent quantités d'herbes et de plantes odoriférantes dont elles sont agréablement revestues.

Quelle n'est pas l'émotion des pieux voyageurs lorsqu'ils aperçoivent la Ville Sainte! Affagart nous dit que, à cette occasion, ses cheveux se dressèrent sur sa tête, hyperbole de Normand qui exprime à merveille la force des sentiments qu'il avait éprouvés.

A la porte de Jaffa, il fallait descendre de monture, car aucun chrétien n'avait le droit de chevaucher, fût-ce sur un âne, dans les rues de Jérusalem. De plus, on devait pour entrer, même si la porte était

(1) Exactement en 1467.

ouverte, attendre une heure et demie ou deux heures que le permis eût été délivré par le gouverneur et par le cadi. Pendant tout ce temps, on était contraint d'endurer force injures et un nombre indéterminé de coups de bâton (1).

Enfin, le permis ayant été apporté par deux janissaires accompagnés de deux Franciscains, les pèlerins payaient deux sequins d'or par tête et entraient dans la ville (2).

*
* *

A partir de ce moment, on se confiait aux soins des religieux Franciscains pour tout le séjour à Jérusalem.

En 1417, nous dit le P. Boucher, le pape Martin V avait reconnu à cet Ordre la possession du mont Sion, de Bethléem, du Saint-Sépulcre et du Tombeau de la Vierge, déjà détenus depuis plus de soixante ans. Le même auteur nous présente le custode comme étant commissaire apostolique dans les pays d'Orient, et lui attribue le droit de visiter officiellement tous les trois ans le clergé maronite.

Exactement, les Pères Franciscains étaient entrés en possession du Cénacle en 1335. Ils restèrent au mont Sion jusqu'en 1551. L'hospice pour pèlerins, fondé à côté du Cénacle en 1355, par Sophie de Archangelis, noble dame de Florence, avait été changé, en 1382, en un couvent de Tertiaires réguliers. Aussi, à la fin du xve siècle, Fabri fut hospitalisé, une première fois en contrebas du mont Sion, au Mello (*sub monte Syon, in Mello*), et une seconde fois avec les autres réguliers, dans le couvent du Cénacle, tandis que les séculiers logeaient dans ce qui restait de l'ancien hôpital Saint-Jean, berceau de l'Ordre des Hospitaliers, au Mouristan, près du Saint-Sépulcre (3). Une relation de voyage de la même époque (1486) nous montre des pèlerins français également hébergés dans l'hôpital des Frères de l'Ordre de Rhodes, où se trouvaient des Franciscains soutenus par les deniers de ces chevaliers et par ceux des princes chrétiens d'Occident (4).

Lorsque les Franciscains, chassés du Cénacle, ont fondé le couvent Saint-Sauveur, nous voyons les séculiers eux-mêmes (non pas les dames évidemment) prendre leurs repas dans le réfectoire des religieux, « à la table des pèlerins, qui est auprès celle du gardien », c'est-à-dire du custode (5).

(1) Du Rozel.
(2) P. Boucher.
(3) Revue *Jérusalem*, t. Ier, 1904-1905, p. 240.
(4) *Ibid.*, p. 226.
(5) Du Rozel, en 1644.

Arrivé au couvent de Saint-Sauveur, le P. Boucher est méticuleusement fouillé par les janissaires, fait une courte visite à l'église, prend son repas, puis, avec un cérémonial imposant, se voit laver les pieds par le Père gardien.

Sur les six heures du soir, dit-il, je fus donc assis avec une troupe de Sclavons, pèlerins qui estoient arrivés le matin, sur un siège tapissé, devant la grande porte de l'église, là où le Révérend Père gardien, revestu d'une aube de fin lin, et orné d'une estolle blanche, nous lava les pieds avec tant de dévotion et d'humilité, et avec une si douce majesté, qu'il n'y avoit aucun de la trouppe, à mon advis, qui ne baignast la face de larmes *bouillantes*, tandis que ce prélat, patriarche en l'Orient, nous baignait les pieds d'une eau *tiède*.

On fit ensuite une procession dans le cloître, au chant du *Te Deum*, et la cérémonie se termina à l'église par « un sermon d'une bonne demie heure en langue italienne » sur ce thème : *Bienheureux les yeux qui voient ce que vous voyez*.

Les guides franciscains, mis gracieusement à la disposition des pèlerins, pouvaient leur fournir les explications utiles, soit en latin, soit en italien, soit en français, soit en allemand.

La première visite était évidemment pour le Saint-Sépulcre. Après tant de souffrances occasionnées par de longs mois de voyages, après tant de dangers affrontés, quelle joie de pouvoir enfin baiser le Tombeau de Jésus-Christ! Comme on comprend bien la légende qui nous représente le trop célèbre Foulques Nerra, comte d'Anjou, arrivant à demi mort, et, dans un élan convulsif, saisissant avec les dents la pierre du Saint-Sépulcre, dont un fragment lui serait demeuré dans la bouche!

La joie suprême doit se payer en bonnes espèces sonnantes. Les gardiens de la basilique demandent à Fabri et à ses compagnons 5 ducats par tête, soit plus de 50 francs. L'entrée n'est gratuite qu'en deux occasions de l'année : du Vendredi-Saint au Lundi de Pâques, et des Ies Vêpres aux IIes Vêpres de l'Invention de la Croix (1). En dehors de ces deux circonstances, les Franciscains eux-mêmes doivent solder cet exorbitant tribut, à moins qu'ils ne viennent dans la basilique pour y guider des pèlerins de passage (2).

Nos pèlerins arrivent sur le parvis du Saint-Sépulcre vers le coucher du soleil; ils pénètrent deux par deux dans la basilique en passant devant « les seigneurs Maures, qui en gardent les clés » (3), et qui

(1) Fabri.
(2) Fabri.
(3) Fabri.

comptent les étrangers en les dévisageant. Les nombreux pèlerins orientaux, dont beaucoup ne peuvent solder le tribut, sont écartés impitoyablement « à coups de bâton et à coups de poing » (1). Aussitôt les portes se referment.

On se rend immédiatement à la chapelle de la Vierge, d'où partira tout à l'heure la procession pour visiter les divers sanctuaires de la basilique. Là, le président du Saint-Sépulcre explique aux nouveaux venus les règlements et coutumes de l'Église et les divers exercices qui se feront cette nuit. (Le discours entendu par Fabri se divisait en 13 points.)

La procession s'ébranle, précédée, dit le Fr. Roger (2), de la bannière de France. Les religieux Franciscains ont revêtu les ornements sacrés, les pèlerins tiennent en main des cierges allumés. On visite de la sorte 17 sanctuaires (3) en chantant, comme aujourd'hui, des hymnes et autres prières appropriées.

Fabri nous dit que, peu avant son pèlerinage, on passait, non point la nuit, mais la journée dans la basilique du Saint-Sépulcre ; ce qui, évidemment, était plus pratique.

Avec le nouvel horaire, le sommeil contrecarré cherche à reprendre ses droits. On lutte contre lui en assistant aux Matines et en parcourant les divers Lieux Saints. Du reste, cette lutte est facilitée par la vivacité des émotions religieuses. « Il n'est cœur si dur qui ne s'amollit, ni jambe qui de peur ne tremble », dit un pèlerin du xv[e] siècle (4). Et si enfin il faut s'avouer vaincu, on a la ressource de s'adosser contre un mur, car il n'y a point de lits pour dormir (5).

Fabri s'était réfugié dans la chapelle souterraine de Sainte-Hélène pour y prier plus à son aise. Plusieurs de ses compagnons, qui le cherchaient partout pour se confesser, finirent par l'y découvrir. « Ils descendirent où je me trouvais, et c'est là que je les entendis, assis dans la chaire de sainte Hélène. »

Le matin venu, on célèbre les messes, puis les gardiens ouvrent la porte. Les pèlerins s'attardent alors à visiter une dernière fois toutes les chapelles. Furibonds, les « Maures courent çà et là avec des cris effrayants, entraînent de force les pieux visiteurs et les poussent hors de l'église » (6).

(1) Fabri.
(2) P. 123.
(3) Fabri.
(4) Cité dans la revue *Jérusalem*, t. I[er], p. 226.
(5) Fabri.
(6) Fabri.

Pendant une longue période, que le R. P. Thurston, S. J., fait durer de 1350 à 1550 environ (1), les pèlerins visitaient Jérusalem et ses abords immédiats en une seule journée, sans doute en raison de règlements restrictifs portés alors par les Turcs. On donnait du parcours suivi pendant toute cette période d'une manière à peu près invariable, une raison de piété. Ce trajet était exactement, disait-on, celui que faisait chaque jour Notre-Dame pendant les dernières années de sa vie.

A l'aube, on se rendait avec un janissaire sur le parvis du Saint-Sépulcre. Ensuite, on se dirigeait vers la Porte Judiciaire, ou du Jugement, que l'archéologie de ce temps-là faisait remonter, semble-t-il, à l'époque jébuséenne. Cette porte ne rappelait pas seulement le passage de Jésus portant sa croix, mais encore, estimait-on, celui d'Abel se rendant au champ d'Afrem, où il devait être tué; celui d'Isaac chargé du bois de son sacrifice, celui enfin de la célèbre grappe de raisin d'Escol portée sur un bâton par les envoyés de Moïse (2). C'étaient beaucoup de souvenirs pour une seule porte.

De cet endroit, on descendait à la maison de Véronique, à celle du Mauvais Riche, au carrefour du Bon Cyrénéen, au Spasme, à l'*Ecce Homo*, au Prétoire (3).

On continue de suivre les traces de la Vierge à Gethsémani, puis au mont des Oliviers où « elle montait, frêle et déliée comme un filet de fumée, déjà tout exténuée par ses austérités diverses et consumée intérieurement par la flamme du saint amour » (4). On accompagne Notre-Dame à la crypte du *Credo* et au lieu de l'institution du *Pater*; ensuite, sur ses traces encore, on descend au torrent de Cédron, on franchit le pont et on remonte au Cénacle (5).

Dès la fin du XVI[e] siècle, la liberté est plus grande, et les pèlerins visitent plus à leur aise la Ville Sainte. Cependant, Zuallart dit qu'en cherchant à dessiner dans les rues, on s'expose à être soupçonné d'espionnage. Aussi s'est-il contenté de tracer des « points » et des « raiettes », se réservant de mettre en ordre sur le bateau « les petits pourtraicts » qui, il l'avoue simplement, étaient « assez bien ressemblans le naturel ».

La descente dans la crypte de Sainte-Anne se fait au moyen « d'une

(1) THURSTON, *Etude historique sur le chemin de la croix*, p. 46.
(2) FABRI.
(3) FABRI, et *Voyage de la Saincte Cité de Hiérusalem, édition* C. Scheffer, p. 75.
(4) FABRI.
(5) FABRI.

meschante petite échelle » (1), ou même on prend comme échelons les épaules ou bien le dos de ses compagnons de voyage.

Dans la mosquée d'Omar, ou simplement sur l'esplanade du Temple, personne n'a le droit de pénétrer, sous peine de mort ou d'apostasie. Cet état de choses durera jusqu'à la fin de la guerre de Crimée. Seul, à ma connaissance, le P. Boucher, pèlerin de 1609, a pu traverser une partie du Haram. Comme « le mophti, qui est l'évesque ou patriarche des mahométans de toute la Palestine », était malade, et que les deux médecins de Jérusalem se trouvaient absents, on vint quérir le religieux médecin de la custodie, que le P. Boucher accompagna avec enthousiasme. Et c'est ainsi que l'heureux pèlerin put faire une soixantaine de pas sur l'esplanade avant d'entrer chez le muphti. D'une galerie de cette maison, il eut le loisir de contempler pendant une demi-heure l'extérieur de la mosquée d'Omar, et même de voir assez nettement l'intérieur avec ses mosaïques et ses verrières, car la galerie faisait face à l'une des grandes portes ouverte à ce moment.

*
* *

Les pèlerins ne manquent pas de se rendre à Bethléem et à Saint-Jean où, dit Greffin Affagart au sujet de Marie et d'Élisabeth, « se entre saluèrent humblement les bonnes dames ».

Ils tiennent également beaucoup à accomplir le pèlerinage du Jourdain, condition requise pour mériter le titre de vrai pèlerin et avoir le droit de porter la palme dans les processions.

Mais c'est une fois l'an seulement que se fait ce pèlerinage, un peu avant ou après Pâques (2). A ce moment de l'année, l'affluence des pèlerins à Jérusalem était aussi considérable que de nos jours. Pendant le séjour du P. Boucher, il y eut dans la Ville Sainte, aux fêtes de Pâques, 6000 pèlerins orientaux et 80 pèlerins latins. Quatre mille firent le pèlerinage de Jéricho, escortés comme de coutume par le pacha de Jérusalem, lequel perçut pour sa peine 12000 écus, soit environ 120000 francs; ce qui prouve, comme dit le P. Boucher, qu'il ne se dérangeait pas « pour des coquilles »!

On part donc avec le gouverneur et une escorte de deux ou trois cents cavaliers. La chevauchée (chevaux, mulets, chameaux, point d'ânes, semble-t-il) se fait au son presque ininterrompu des trompettes, des fifres et des tambours. Les soldats portent huit drapeaux, quatre rouges et quatre verts. A l'arrivée dans la plaine, des Bédouins

(1) Doubdan.
(2) Surius.

simulent une attaque en règle sur leurs chevaux, ce qui émotionne les bons bourgeois et les tranquilles ecclésiastiques d'Occident (1). Des « fantasias » analogues se renouvelleront tout à l'heure et dans la journée de demain. On visite la mer Morte, « ingratte à tous les sens corporels », car « aux yeux elle est noirâtre, à l'odorat puante, au goût très salée, au toucher fort espoisse » (2).

Après une nuit, sous la tente pour quelques-uns, à la belle étoile pour le grand nombre, on va au Jourdain, à ce fleuve dont le nom viendrait des deux sources *Ior* et *Dan*, à ce fleuve sacré « qui communique ses eaux à deux mers, l'une douce, l'autre amère, comme le baptesme est donné à deux sortes de personnes, aux bons et aux meschants » (3). Une messe est dite sur un autel dressé par les Franciscains (4). Après quoi on part pour Jéricho, où se voit la prétendue « maison de Zachée, dans laquelle il festoya nostre Seigneur » (5). On récite quelques prières, puis on se rend à la fontaine d'Élisée et à la grotte de la Quarantaine, dont la visite est tarifée par les Bédouins à un sequin par tête. On couche une seconde fois dans la plaine, que l'on quitte vers minuit pour arriver le matin entre 7 et 8 heures à Jérusalem (6).

* * *

Le séjour à Jérusalem était assez variable comme longueur, allant d'une semaine à un mois, et même à un an ou presque. Ainsi, lors de son premier voyage, le pèlerin Affagart est resté un mois dans la Ville Sainte, tandis que dans un second pèlerinage il y a séjourné du mois d'octobre 1533 au mois d'août 1534. Une ou deux semaines, telle était la durée la plus ordinaire de ce séjour.

On ne quittait pas Jérusalem sans y avoir laissé des messes à dire. Le sieur Denys, pèlerin de 1612, put obtenir du custode que tous les vendredis serait célébrée une messe au Saint-Sépulcre pour le repos de l'âme du feu roi Henri IV; tous les dimanches, une à Bethléem pour la prospérité du roi Louis XIII, enfin, au Tombeau de la Vierge, une toutes les semaines pour la prospérité de la reine (7).

Tous les préparatifs pour le départ étant achevés, les pèlerins assistaient chez les Franciscains à un salut pendant lequel des prières étaient

(1) Doubdan.
(2) P. Boucher.
(3) P. Boucher.
(4) Surius.
(5) P. Boucher.
(6) P. Boucher.
(7) Cité dans la revue *Jérusalem*, t. III, 1908-1909, p. 383.

récitées pour leur bon retour. Ensuite ils recevaient la bénédiction du custode et franchissaient la porte de Jaffa.

C'était pour retourner en Europe directement, ou pour aller visiter la Samarie, la Galilée, Damas et le Liban, ou encore pour se rendre en Égypte et au Sinaï.

2° ÉGYPTE ET SINAI

Ce dernier voyage était réservé aux pèlerins fortunés ; pèlerinage long et pénible s'il en fut, auquel Affagart ne consacra pas moins de six mois. De Jérusalem au Caire, on mettait une vingtaine de jours à chameau (1).

Quel enthousiasme chez les pèlerins lorsqu'ils arrivent sur les bords du Nil, fleuve qui est « pavé de crocodiles », prend sa source dans l'Éden, par delà l'Abyssinie, et « s'engolphe » dans la mer par quatre branches ! (2)

Le bon Affagart nous dépeint curieusement les mœurs des « cocodrilles ». Ce sont « serpents aquaticques et terrestres; de la façon du lésard, il a quatre jambes, mais elles sont courtes, par quoy il ne peut courir légièrement..... Mais a plusieurs astuces et cautelles..... Quant il a faim, il faict une voix humaine, plore comme ung petit enfant sur le long du Nylle, et s'il vient quelques gens ou bestes à sa voix, il fainct avoir peur et s'en fuyt en un certain lieu où les cocodrilles l'attendent..... et prennent leur proye, gens ou bestes ». Autre spécialité : « Le cocodrille, entre toutes autres bestes, il faict ses œuvres de nature par la gueulle. »

Après cela, étonnez-vous que le seigneur Affagart et ses compagnons rapportent en Europe six crocodiles empaillés !

Le Caire étonne les voyageurs par ses énormes dimensions. Ils estiment la ville trois fois grande comme Paris et en évoluent les rues ou ruelles au chiffre de 34000. Ils parlent également (en quel sens ? on ne peut pas le dire au juste) de 14000 paroisses ! (3)

Leur regard est étonné par les « belles aiguilles parsemées de mystérieux hiérogliphes » (4) et davantage encore par les pyramides. Chéope, dit le P. Boucher, employa pendant dix ans à construire la plus grande 300 000 hommes, qui « dépensèrent en oygnons seulement mil six cens tallents, au rapport d'Hérodote » (5).

(1) Le P. Boucher est allé en dix-sept jours de chameau du Caire à Jérusalem.
(2) P. BOUCHER.
(3) AFFAGART, BOUCHER.
(4) P. BOUCHER.
(5) P. BOUCHER.

Après avoir visité le sanctuaire de la sainte Famille au Vieux Caire, ainsi que l'arbre de Matarieh; après avoir tenté quelquefois, en s'exposant à des bastonnades en règle (1), d'approcher du puits de Joseph, situé dans la citadelle, nos pieux voyageurs prennent le chemin du Sinaï.

* * *

On pouvait y atteindre en dix-sept jours, comme il arriva à Greffin Affagart et à ses compagnons.

Nos voyageurs vont à chameau, « animal qui a les pattes larges comme un plat », qu'on fait boire pour cinq jours entiers si on a soin de le distraire par des chants tandis qu'on l'abreuve, et qui vous porte deux hommes dans deux corbeilles, sans compter ses propres vivres et ceux des deux pèlerins. C'est, dirions-nous aujourd'hui, le véritable train du désert avec locomotive, fourgon et deux voitures pour les voyageurs !

Affagart et ses amis évitent l'Arabie « pétreuse », trop accidentée. Ils ont comme escorte un imam et un « capitaine de larrons » à la tête de dix hommes. Pour passer « plus facilement et seurement », ils voyagent sous l'habit franciscain.

Quelquefois on se joignait à une immense caravane qui pouvait compter jusqu'à « dix mille chameaux et beaucoup de gens ». C'est, du moins, ce que dit le seigneur de la Guerche (2).

On tâchait en route, malgré la soif, de ne pas manger trop « de courges aquatiques et fiévreuses » (3), et on arrivait sain et sauf, mais passablement fatigué.

Au Sinaï, les pèlerins du XVe siècle trouvent, dans le monastère de Sainte-Catherine, une chapelle réservée aux Latins et contenant les ornements et les vases sacrés pour la sainte Messe. Ils sont obligés de coucher dans cette chambre, où il n'y a ni lits ni sièges, mais de simples nattes faites de feuilles de palmier.

Faute d'occasion pour revenir, parfois ils sont contraints de prolonger leur séjour là-bas. Affagart y resta ainsi près de trois semaines, puis retourna en cinq jours et cinq nuits, à dos de chameau, « sans selle ni bastière ».

III. — Le pèlerin retournant.

Le retour ressemble singulièrement à l'aller. Si nous lui consacrons une partie spéciale, c'est surtout par dévotion envers le vieux P. Surius,

(1) Le P. Boucher fut sur le point de recevoir 500 coups de bâton pour avoir visité le puits par fraude.

(2) Cité dans la revue *Jérusalem*, t. Ier, p. 225.

(3) ZUALLART.

dont le récit de pèlerinage nous a toujours charmé. Cependant il ne nous reste plus qu'à noter très brièvement quelques particularités.

A cause de l'abondance des marchandises, les pèlerins étaient installés sur le bateau encore plus sommairement qu'à l'aller. Souvent, en effet, il n'y avait plus de place dans la chambre du patron (1).

Les mariniers refusaient de recevoir à bord la moindre fiole d'eau du Jourdain, car, disaient-ils, elle porte malheur à la navigation (2).

Pendant la traversée, on s'occupait à reviser ses notes où ses dessins. On méditait sur ce qu'on avait vu, on se réjouissait de retrouver bientôt la patrie et d'entendre de nouveau le son des cloches, dont on avait été privé si longtemps (3).

Enfin, de retour chez soi, on songeait, après un repos bien mérité, à être utile. On écrivait (même si, comme le bon Zuallart, on ne savait pas bien l' « orthographie ») pour renseigner et édifier ses contemporains, et pour « rembarrer les insolentes opinions » de ceux qui calomniaient les pèlerinages en Palestine. On rédigeait quelque relation s'annonçant par un titre alléchant comme : *Le bouquet sacré, composé des roses du Calvaire, des lis de Bethléem, des jacinthes d'Olivet et de plusieurs autres rares et belles pensées de la Terre Sainte, par le R. P. Boucher, Mineur Observantin.*

Et puis, assez souvent..... on récidivait.

LÉOPOLD DRESSAIRE.

Jérusalem.

(1) ZUALLART.
(2) FABRI.
(3) P. BOUCHER.

BULLETIN DE LITTÉRATURE BYZANTINE

I. Homélies d'Abraham d'Éphèse. — II. Théodore Aboû Qourra et ses écrits en langue arabe. — III. Saint Clément, évêque de Bulgarie. — IV. Lettres théologiques de Michel Glykas. — V. Nicéphore Blemmidès et ses écrits. — VI. Œuvres de Marc d'Éphèse, de Jean Eugénicos, de Jean Dokeianos et de Georges Scholarios. — VII. Documents pour servir à l'histoire de l'Église orientale. — VIII. La polémique byzantine contre l'Islam.

I. Le nom d'Abraham, archevêque d'Éphèse, était tout juste connu jusqu'ici dans l'histoire de la littérature byzantine. On lui attribuait, sur la foi des manuscrits, une homélie sur la fête de l'*Hypapante* ou Présentation de Jésus-Christ au Temple. Par une coïncidence rare, il est arrivé que M. Michel Krascheninnikov, professeur à l'Université de Dorpat, et celui qui écrit ces lignes, ont fait paraître, chacun de son côté, à quelques jours d'intervalle, une édition de cette homélie sur l'Hypapante et d'une autre homélie du même auteur sur l'Annonciation, que les histoires littéraires n'avaient pas encore signalées (1). Chaque éditeur y est allé de son introduction. Celle de M. Krascheninnikov n'a pas moins de 193 pages, semées de 607 savantes notes; la mienne n'en compte que 12. M. Krascheninnikov dit évidemment beaucoup de choses que je ne dis pas, mais j'en dis aussi quelques-unes dont il ne parle pas.

Tout d'abord, M. Krascheninnikov se donne beaucoup de peine pour déterminer l'époque à laquelle Abraham d'Éphèse a vécu. Après avoir longuement énuméré les opinions divergentes des historiens, il nous fait connaître la sienne, qui fixe la date de la naissance d'Abraham aux environs de 400, et sa mort à la fin du ve siècle, ou même dans les premières années du vi^e^. J'avoue avoir été un peu surpris de cette conclusion, que je ne saurais partager. L'auteur a, en effet, totalement négligé les données historiques des deux homélies. Or, ces données historiques existent et obligent à reporter en plein vi^e^ siècle l'existence d'Abraham. Dans son homélie sur l'Annonciation, celui-ci parle de saint Proclus comme d'un Père déjà ancien, et non comme d'un contemporain. Il le

(1) MICHAEL KRASCHENINNIKOV, *Sancti Abramii archiepiscopi Ephesii sermones duo : I. In Annuntiationem SS. Deiparæ;* II. *In occursum Domini, adjecta interpretatione slavica.* Dorpat, 1911, in-8°, CXCIII-63 pages. Bien que portant la date de 1911, l'ouvrage de M. Krascheninnikov, qui est un extrait des *Acta et Commentationes* de l'Université de Dorpat, n'a vu le jour qu'au printemps de 1913. C'est ce qui explique pourquoi M. Krascheninnikov et moi nous nous sommes ignorés. Mon article « Abraham d Ephèse et ses écrits », envoyé à la Rédaction de la *Byzantinische Zeitschrift* dès l'été de 1912, a paru dans le fascicule du 9 juin 1913. Le R. P. Salaville a déjà eu l'amabilité de le faire connaître aux lecteurs des *Echos d'Orient*, septembre-octobre 1913, p. 471-472.

range parmi les « Pères saints et divinement inspirés » qui n'ont pas prononcé de discours le jour de l'*Évanghélismos*, c'est-à-dire le 25 mars. Dans la même homélie, il fait une allusion directe à la controverse origéniste du temps de Justinien, en parlant de « ceux qui font tous leurs efforts pour introduire dans l'Église les dogmes impies d'Origène ». Cela ne pouvant s'entendre de la controversiste origéniste de la fin du IVe siècle et du commencement du Ve, puisque Abraham a vécu sûrement après le concile de Chalcédoine, dont il emprunte les formules contre Nestorius et Eutychès, il faut bien qu'il s'agisse de l'origénisme du VIe siècle, de celui que condamna le cinquième concile œcuménique. L'orateur s'adresse même directement à ces partisans d'Origène, « qui ont puisé dans des livres hétérodoxes une doctrine perverse, et qui, semblables à des loups déguisés sous des peaux de brebis, trompent par leurs belles paroles les âmes des simples: πρὸς τούτους γάρ μοι τέως ὁ λόγος. Ajoutez à cela que les monophysites sévériens et les jacobites paraissent bien être ces hérétiques dont parle Abraham, « qui essayent d'affermir les doctrines d'Eutychès, οἱ τὰ Εὐτυχέως κρατῦναι πειρώμενοι ». Enfin, M. Krascheninnikov a ignoré certaines données nouvelles sur les évêques d'Éphèse, fournies par l'histoire du pseudo-Zacharie le Rhéteur, qui permettent très difficilement de trouver une place dans la liste épiscopale à notre Abraham, tant à la fin du Ve siècle qu'au début du VIe (1).

Il suit de là que toutes les déductions que M. Krascheninnikov tire de sa fausse chronologie croulent par la base, notamment ce qu'il dit du culte rendu à l'archevêque d'Éphèse. Au fond, de ce culte on ne sait rien. En identifiant notre Abraham avec celui qui est mentionné au 7 décembre dans le *Synaxaire de l'Église de Constantinople*, M. Krascheninnikov émet une pure hypothèse que rien de positif ne confirme.

Une bonne partie de l'introduction du savant Russe est consacrée à l'histoire des deux monastères fondés par Abraham d'Éphèse. Les historiens trouveront là une mine de renseignements utiles, mais peut-être pas assez condensés. Aux gens pressés, il faudra plutôt conseiller la courte monographie du R. P. Vailhé, dans le *Dictionnaire de géographie et d'histoire ecclésiastique* sur le *Couvent des Abrahamites*, t. Ier, 188-190, qui a échappé à M. Krascheninnikov, et qui aurait pu lui rendre plus d'un service.

L'importance des homélies d'Abraham, au point de vue de l'histoire

(1) Voir BROCKHOFF, *Studien zur Geschichte des Stadt Ephesos*, p. 26 sq. On sait, par exemple, qu'un certain Théosébios a été évêque d'Ephèse dès 503 au moins, jusqu'en 519. M. Krascheninnikov a ignoré la brochure de Brockhoff, ainsi que l'article court, mais substantiel, du P. Vailhé dans le *Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastiques*, t. Ier, col. 172-173. Les homélies confirment justement les conjectures du R. P. Vailhé, qui a lui-même repris la thèse de Le Quien, *Oriens christianus*. Paris, 1740, t. I, col. 683. Selon toutes les probabilités, Abraham succéda à André, qui signa au concile de 553.

des fêtes liturgiques en Orient, a été bien mise en lumière par l'auteur; mais, là encore, les articles du R. P. Vailhé sur les origines de la fête de l'Annonciation et de la fête de Noël, parus dans les *Échos d'Orient*, lui auraient fourni matière, s'il les avait connus, à une plus ample discussion. Sur le contenu dogmatique des homélies, M. Krascheninnikov a gardé le silence. Il y avait cependant à recueillir quelques affirmations intéressantes sur le mystère de l'Incarnation et la mariologie.

Pour l'établissement du texte, M. Krascheninnikov et moi avons utilisé les mêmes sources grecques. Il n'y avait guère, du reste, l'embarras du choix. Pas plus que moi il ne s'est servi du cod. Taurinensis 148, mis en fort mauvais état par l'incendie de 1904, ni de sa copie, le cod. Ambrosianus 190. Je ne pense pas que cette lacune soit fort importante, vu l'âge de ces manuscrits et la manière défectueuse dont ils présentent le titre de l'homélie qu'ils contiennent. La lecture du savant Russe concorde avec la mienne, sauf en trois endroits, qui appartiennent à l'homélie sur l'Hypapante. Je reconnais volontiers que M. Krascheninnikov a raison pour deux de ces passages, mais non pour le troisième, où il écrit, p. 24[2] de son édition : ὡς ἄν τις (sous-entendu : εἴποι) « ἡ ἐλπὶς ἐσβέσθη »; au lieu de : « ὡς ἄνθος ἡ ἐλπὶς ἐσβέσθη », leçon que donne le manuscrit de Paris, et qui me paraît toute naturelle. Pour cette même homélie sur l'Hypapante, M. Krascheninnikov a mis à contribution, outre les sources grecques, une traduction russo-slave du XVIe siècle, conservée dans le grand Ménologe du patriarche Macaire (Cod. Sophianus 1320 de la bibliothèque de l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg). Cette traduction lui a fourni trois ou quatre variantes sans importance, et représentant vraisemblablement des additions de copistes.

L'éloge de la Vierge, qui termine l'homélie sur l'Hypapante, me paraît être apocryphe. Comme je l'ai écrit dans mon article, cet éloge n'a pas de lien apparent avec ce qui précède. Certaines expressions, comme νύμφη ἀνύμφευτος, τῶν Χερουβὶμ τιμιωτέρα, τῶν Σεραφὶμ ἐνδοξοτέρα, semblent être des réminiscences de cantiques postérieurs au VIe siècle. Ces lieux communs de la rhétorique mariale byzantine ont sans doute été ajoutés à une époque où la fête de l'Hypapante était dominée par la pensée de la Vierge. Comme l'homélie de l'évêque d'Éphèse n'avait pas un caractère marial assez prononcé pour servir à la lecture publique, on l'a augmentée d'une courte litanie de titres honorifiques à l'adresse de la Vierge-Mère. Ajoutons que la phrase qui précède immédiatement cet appendice a tout l'air d'une finale : ἥτις καὶ νῦν συμβασιλεύει αὐτῷ ἀχωρίστως, μεθ' ἧς καὶ προσδοκῶμεν τὴν παρουσίαν αὐτοῦ, τὴν μέλλουσαν κρῖναι ζῶντας καὶ νεκρούς. M. Krascheninnikov ne partage point mes doutes sur l'authenticité de cet éloge. Il y voit, au contraire, une initiative d'Abraham d'Éphèse cherchant à donner un caractère marial à une fête jusque-là strictement *despotique*. Je ne puis me rallier à cette manière de voir.

II. C'est depuis le début du XVIIe siècle que Théodore Aboû-Qourra (Θεόδωρος Ἀβουκαρᾶ = père de la consolation) a fait son apparition dans l'histoire de l'ancienne littérature chrétienne. En 1606, le Jésuite Jacques Gretser publia sous son nom, à Ingolstadt, quarante-deux opuscules grecs qui ont passé dans les diverses collections patristiques parues depuis. Les critiques ont émis différentes hypothèses sur l'époque où il a vécu, en se basant sur les titres et le contenu des opuscules. Les résultats obtenus ont été maigres. Mais on a découvert en ces derniers temps que Théodore n'était pas précisément un Père grec, et qu'il avait surtout, sinon exclusivement, écrit en arabe et en syriaque. Onze de ses traités composés en arabe nous ont été conservés. Un curé catholique de Wesphalie, dont on ne saurait trop louer le labeur, M. l'abbé Georges Graf, a donné récemment de ces traités, de ces *mîmars*, comme disent les Arabes, une excellente traduction allemande, précédée d'une non moins excellente introduction sur la vie, les œuvres et la doctrine de leur auteur (1). Résumons brièvement les conclusions du savant arabisant.

Théodore, surnommé Aboû-Qourra, était originaire d'Édesse. Il passa quelques années dans le couvent de Saint-Sabas, près de Jérusalem, où il connut peut-être saint Jean Damascène, et où, en tout cas, il se familiarisa avec les œuvres du célèbre théologien. L'influence du Damascène, en effet, est visible dans les écrits de Théodore. On découvre chez l'un et chez l'autre la même doctrine, les mêmes procédés dialectiques, les mêmes sources patristiques. Ils ont combattu, l'un et l'autre, les mêmes adversaires; tous deux se sont montrés les zélés défenseurs du culte des images. Mais Théodore a plus de vie et d'entrain dans la discussion, plus de pittoresque dans le style, et peut-être plus d'érudition que Jean. Ce fut un vigoureux polémiste, un disputeur invincible. On sait qu'il fut évêque de Charrân, en Mésopotamie. Il écrivit plusieurs traités antérieurement au septième concile (787), et il vivait encore vers 813, époque où nous le voyons s'occuper de la conversion des Arméniens. Sa vie doit donc être placée entre les années 740 et 820.

Qu'il ait connu l'arabe, et qu'il ait composé ses traités en cette langue, c'est ce qui ne fait pas de doute pour quiconque parcourt les *mîmars* tels qu'ils nous sont parvenus. Une traduction du grec en arabe n'aurait pas cette élégance, ces idiotismes, ces constructions savantes, ce pittoresque qu'on ne trouve que dans un texte original. On y remarque d'ailleurs quelques syriacismes qui trahissent l'enfant d'Édesse.

L'examen des écrits arabes de Théodore nous révèle en lui un apologiste et un théologien de premier ordre. Ce qui frappe chez lui, c'est la

(1) GEORG GRAF, *Die arabischen Schriften des Theodor Abû-Qurra, Bischofs von Harrân.* Paderborn, F. Schœningh, 1910, in-8°, VIII-336 pages. Prix : 12 marks. Ce volume constitue les IIIe et IVe fascicules du tome X des *Forschungen zur christlichen Literatur und Dogmengeschichte.*

netteté de l'idée et la vigueur de la dialectique. Ce fut un vrai scolastique dans le meilleur sens du mot. M. Graf nous expose sa doctrine sur la foi, ses sources et ses motifs, sur Dieu et la Trinité, la Rédemption, l'homme, l'Église, le culte des images. Son orthodoxie est irréprochable. En certains endroits de ses écrits, il paraît sans doute enseigner la trichotomie apollinariste; mais M. Graf n'a pas de peine à établir que ce n'est qu'une apparence. L'âme et l'esprit dont il parle ne sont que deux aspects de la même réalité simple et spirituelle, qui est l'âme humaine. Théodore insiste beaucoup sur l'autorité enseignante de l'Église. La primauté de Pierre et de ses successeurs, les évêques de Rome, est affirmée par lui à plusieurs reprises. Pierre est la tête, le supérieur, le directeur des apôtres, d'après l'enseignement de l'Évangile. Il est le fondement de l'Église. Le Saint-Esprit l'a placé sur le siège de Rome pour être le lieutenant, le vicaire du Christ. La foi de Pierre est la vraie foi. En disant à Pierre : « Confirme tes frères les apôtres », Jésus-Christ n'a pas eu en vue lui seul, mais aussi ses successeurs, les évêques de Rome. Ceux-ci ont reçu du Christ la charge de veiller à la pureté de la foi contre les attaques de l'hérésie. Si le Christ avait oublié de donner à son Église une pareille autorité vivante et perpétuelle, que serait-elle devenue après la mort de Pierre ? Elle aurait été le jouet de l'erreur, et les portes de l'enfer auraient prévalu contre elle. Il fait bon entendre de si nettes affirmations dans la bouche d'un évêque oriental au début de ce IXe siècle, qui va être témoin de la révolte de Photius.

Le premier *mîmar* a pour but d'établir la véracité de l'Ancien et du Nouveau Testament, et de défendre l'autorité du concile de Chalcédoine, dont les formules sont la norme de l'orthodoxie. Le second revient sur la véracité de l'Evangile. Le troisième est un clair exposé du mystère de la Trinité. Le quatrième indique le chemin pour s'élever à Dieu. Ce chemin, c'est la voie de causalité, qui, par les créatures, nous conduit jusqu'à une cause suprême. Théodore cherche en même temps à montrer les convenances rationelles de la génération éternelle du Fils de Dieu. Dans le cinquième traité est établie la nécessité des souffrances du Christ pour l'expiation et la rémission des péchés. Le sixième réfute ceux qui trouvent l'Incarnation indigne de Dieu. Le septième est une thèse sur la génération éternelle du Verbe. Le huitième explique comment le Fils de Dieu est mort, et combat à la fois Nestorius et Eutychès. Le neuvième est une dissertation sur la liberté humaine, le dixième une lettre à un Jacobite sur les deux natures du Christ, et le onzième, écrit aussi sous forme de lettre, constitue une magistrale apologie du culte des images.

Il y a intérêt à comparer les opuscules grecs de Théodore avec ses traités arabes. M. Graf n'a pas oublié de faire ce rapprochement, qui permet de conclure avec certitude que tous ces écrits sont l'œuvre d'un même auteur. Par contre, il faut refuser à Théodore deux ou trois

dialogues qui mettent en scène des chrétiens discutant religion avec des musulmans.

* * *

III. Parmi les nombreux ouvrages qui ont été écrits sur l'histoire de l'évangélisation des peuples slaves et sur les origines de leur littérature, celui que M. N. L. Tounitskii vient de faire paraître sous le titre : *Saint Clément, évêque de Sloven* (1), tiendra certainement une place de choix. J'ai rarement rencontré un livre russe disant tant de choses en si peu de pages et si bien pensées, et si bien ordonnées. L'auteur nous apprend, dans une introduction, comment il a été amené à l'écrire. Il ne s'était d'abord proposé que de préparer une édition critique des œuvres de saint Clément de Bulgarie, accompagnée d'une étude philologique. Mais, au fur et à mesure qu'il réunissait les matériaux de son travail et qu'il faisait d'inappréciables découvertes dans les bibliothèques, qui doubleront l'héritage littéraire connu jusqu'ici de l'évêque bulgare, il a senti l'impérieuse nécessité d'écrire une biographie critique de ce dernier, sur lequel circulent des données fort peu concordantes.

La principale source qui nous renseigne sur saint Clément de Sloven ou Belitza est une Vie assez détaillée, publiée pour la première fois en 1742 par deux moines grecs, à Moschopolis d'Albanie, et plusieurs fois rééditée depuis avec de sensibles améliorations (2). Ce document, fort intéressant, mais trahissant des sources d'inégale valeur, a fait le tourment des critiques. Les suscriptions de presque tous les manuscrits l'attribuent à Théophylacte, archevêque de Bulgarie, sur la fin du xie siècle. Mais cette attribution se heurte à une grosse difficulté. Aux chapitres xviii et xxii, l'auteur de la Vie se présente comme un Bulgare de naissance, disciple immédiat du Saint. Ce signalement ne saurait convenir à Théophylacte, qui n'était pas Bulgare, et qui témoigne dans ses lettres de fort peu de sympathie et d'estime pour ses ouailles des Balkans. Aussi certains historiens n'ont pas craint d'affirmer que la Vie de Clément avait été écrite, au xe siècle, par un disciple du Saint. Tel n'est pas l'avis de M. Tounitskii. D'après lui, Théophylacte est bien l'auteur de la biographie, mais il a utilisé des sources plus anciennes et notamment une Vie de Clément par un de ses disciples. L'anomalie présentée par les chapitres xviii et xxii s'explique par des interpolations postérieures dues à quelque copiste bulgare qui avait sous les yeux une ancienne Vie slavonne de saint Clément. Cette solution, telle que l'expose M. Tounitskii,

---

(1) N. L. Tounitskii, *Sb. Climent episcop slovenskii. Evo jizn i prosviétitelnaïa deïatelnost* (*Saint Clément, évêque de Sloven. Sa vie et son action civilisatrice*). Serghief Poçad, 1913, in-8°, xi-290 pages. Prix : 2 roubles, 50 kopeks.

(2) La *Patrologie grecque* de Migne reproduit l'édition de Vienne, 1847, par Miklosisch. *P. G.*, t. CXXVI, col. 1193-1240.

apparaît très vraisemblable, pour ne pas dire certaine. Il sait, du reste, apprécier à sa juste valeur l'œuvre de Théophylacte, et ce n'est pas un des moindres mérites de l'écrivain russe que ce sens critique très averti dont il fait preuve tout le long de sa monographie.

Théophylacte a utilisé les légendes pannoniennes, un récit de la conversion de Boris au christianisme, et une Vie de saint Clément, écrite par un de ses disciples. Mais il a arrangé le tout à sa façon. Il a eu recours aux artifices littéraires habituels aux hagiographes byzantins, et a laissé percer ses préoccupations polémiques contre les Latins à propos de la procession du Saint-Esprit. De plus, il a résumé d'une manière tout à fait arbitraire les légendes pannoniennes sur les saints Cyrille et Méthode. Malgré ces défauts, la Vie de saint Clément présente un fond historique solide, qu'il n'est pas impossible au critique de dégager en s'aidant des données acquises par ailleurs.

A côté de la Vie détaillée dont nous venons de parler, il en existe une abrégée qui lui est postérieure, et qui en dépend dans une large mesure. Elle offre cependant quelques particularités intéressantes. C'est ainsi que, dans ce document, Clément nous est présenté comme originaire de la Mysie d'Europe, et que les Bulgares sont appelés Mysiens, nom que leur donnent très souvent les écrivains byzantins. L'évêque de Bélitza devient évêque de toute la Mysie, c'est-à-dire métropolitain d'Ochrida. On lui attribue un remaniement de l'alphabet cyrillique. Cette dernière affirmation est particulièrement digne d'attention. Si elle est vraie — et rien ne prouve qu'elle soit fausse, — on peut en conclure que l'alphabet glagolitique est l'alphabet primitif inventé par saint Cyrille. On ignore quel est au juste l'auteur de cette Vie abrégée. M. Tounitskii fait valoir d'excellentes raisons en faveur du célèbre canoniste Démétrius Chromatianus, qui vivait un siècle après Théophylacte, et qui fut comme lui archevêque de Bulgarie.

Les autres sources de la Vie de saint Clément : offices liturgiques, renseignements fournis par les œuvres historiques, les manuscrits, les monuments archéologiques et les légendes populaires, sont assez insignifiantes et ne font guère que reproduire, parfois en les défigurant, les données de la Vie détaillée.

Après l'examen des sources, M. Tounitskii les met à contribution pour nous raconter la vie de son héros. Il commence par rejeter l'hypothèse émise récemment par un savant catholique, M. Snopek, affirmant l'existence de deux Cléments : l'un disciple de saint Méthode, et l'autre l'évêque écrivain dont il nous est parvenu plusieurs ouvrages, et qu'il faudrait identifier avec le moine Khrabre. Nous n'avons point compétence pour trancher le débat entre deux spécialistes, mais il nous semble bien que M. Tounitskii a raison, et que le Clément disciple de saint Méthode, en Moravie, n'est pas à distinguer du Clément qui s'occupa

plus tard de répandre l'instruction parmi les Bulgares et fut nommé évêque de Bélitza par le tsar Siméon.

Là où nous ne sommes pas de l'avis de M. Tounitskii, c'est lorsqu'il affirme que saint Méthode rompit avec Rome dans les dernières années de sa vie pour se tourner vers Constantinople et se soumettre à la juridiction du patriarche œcuménique. De preuve positive de ce changement de conduite chez l'apôtre des Moraves, le savant Russe n'en apporte aucune. Je ne trouve dans son argumentation que des suppositions : saint Méthode a fait un voyage à Constantinople quelques années avant de mourir; là, il a dû causer avec Photius et en revenir avec l'idée arrêtée de se soustraire à la juridiction romaine. Saint Méthode s'est donné, contrairement à toutes les règles canoniques, un successeur en la personne de Gorazd. Donc il s'est considéré comme indépendant de Rome, et a dû reconnaître l'autorité de l'Église orientale. Comme si l'apôtre des Moraves, poursuivi par la haine de l'épiscopat allemand, et ne pouvant commodément recourir au Saint-Siège, n'avait pas pu se former la conscience, et dans le but d'assurer l'avenir de son œuvre, que le pape Jean VIII avait approuvée solennellement en 880, se désigner lui-même un successeur capable de s'opposer aux intrigues de Wiching! Saint Méthode n'avait-il pas tenu une conduite analogue lorsque le pape Jean VIII, mal informé, et ignorant l'approbation donnée par son prédécesseur à la liturgie slavonne, avait prescrit de n'employer que le latin et le grec comme langues liturgiques? Pensant aux conséquences désastreuses qu'aurait provoquées l'exécution de l'ordre papal, Méthode n'en avait pas tenu compte, non par esprit de désobéissance, mais parce qu'il attendait une occasion favorable de s'expliquer.

D'après M. Tounitskii, saint Clément était un Slave de Macédoine, originaire des environs de Salonique. Il compta parmi les premiers compagnons des saints Cyrille et Méthode, fut ordonné prêtre probablement à Rome, et travailla avec saint Méthode à l'évangélisation de la Moravie. Chassé de ce pays, il passa en Bulgarie, s'établit aux environs d'Ochrida, et s'occupa de fonder des écoles dans toute la région, avec l'appui du tsar Boris. Le successeur de ce dernier, Siméon, lui témoigna beaucoup de sympathie et d'estime, et lui fit donner l'évêché de Belitza ou Drembitza, que M. Tounitskii place sur les frontières de l'empire byzantin et du royaume bulgare, dans la région de Philippopoli. C'est tout à fait par erreur qu'on a localisé Belitza aux environs d'Ochrida, et qu'on a dit dans la suite que saint Clément avait été archevêque d'Ochrida.

En parlant du rôle civilisateur et de l'activité littéraire de Clément, l'auteur est amené à faire l'histoire des origines de la littérature slave en Macédoine et en Bulgarie sous les tsars Boris et Siméon. Ce qu'il en raconte est fort intéressant et ne pourra que contribuer au succès d'un ouvrage si consciencieusement écrit. Souhaitons que l'édition des œuvres

de saint Clément, à laquelle cet ouvrage sert d'introduction, ne tarde pas trop à paraître, et permette au public d'apprécier à sa juste valeur le talent littéraire d'un des premiers apôtres de la Bulgarie.

***

IV. Mgr Sophrone Eustratiadès, évêque grec du patriarcat d'Alexandrie, qui avait fait paraître, en 1906, le premier volume des *Lettres théologiques* de Michel Glykas, célèbre théologien et historien byzantin de la fin du XIIe siècle (voir *Échos d'Orient*, t. XIII, p. 59-60), a pu nous donner le second, après six ans d'un labeur d'autant plus méritoire qu'il a été moins aisé, l'auteur ne disposant plus, dans sa nouvelle résidence, des moyens de travail qu'il avait trouvés à Vienne pour la préparation du premier tome (1). Mais les difficultés sont le secret de Mgr Sophrone. Le lecteur, lui, trouve dans ce second volume le même charme que dans le premier, le même appareil critique irréprochable, le même souci de donner les références de la *Patrologie grecque* de Migne pour les nombreuses citations patristiques dont Michel Glykas émaille ses dissertations.

Car le théologien byzantin cherche en toute occasion à confirmer ses dires par l'autorité des Pères. Il lui arrive bien de rencontrer, sur certaines questions, des témoignages contradictoires, mais il déploie beaucoup d'ingéniosité à les concilier, quitte à s'écarter parfois des règles de l'herméneutique. Dans les cinquante-huit lettres qui remplissent ce second volume, Glykas traite de toutes sortes de questions se rapportant à l'exégèse scripturaire, à la dogmatique, à la morale, à l'ascétique, à la liturgie, au droit canon, etc. Quelques-unes de ces questions sont fort curieuses, par exemple celles-ci : « Si Salomon s'est repenti sur la fin de sa vie; — si la Sainte Vierge but l'eau de l'épreuve; — si Jésus-Christ a reçu le sacerdoce juif; — si les animaux possèdent l'intelligence; — si l'apôtre saint Jean est mort; — si la vie des premiers hommes était mesurée par la révolution des astres. »

Plusieurs dissertations ont trait aux doctrines eschatologiques. Michel Glykas enseigne l'utilité de la prière pour les morts, et ne répugne pas à admettre la délivrance de quelques damnés et la mitigation de leurs peines. Il déclare que les âmes pécheresses ne souffrent pas de la peine du feu avant le jugement général; il envoie au paradis, et non au royaume des cieux le bon larron, et avec lui toutes les âmes saintes, en attendant la parfaite rétribution, qui se fera après la résurrection. Ce paradis est celui qu'habitait Adam avant son péché; il ne se trouve pas sur la terre, mais au-dessus; il est incorruptible avec tout ce qu'il renferme. Parlant des corps ressuscités, il les spiritualise tellement, qu'on se demande si ce

(1) Sophrone Eustratiadès, Μιχαὴλ τοῦ Γλυκᾶ εἰς τὰς ἀπορίας τῆς θείας γραφῆς κεφάλαια, t. II. Alexandrie, imprimerie patriarcale, 1912, in-8°, XI-496 pages. Prix : 5 francs.

sont encore des corps humains. Il n'auront ni chair ni os. Tous seront absolument identiques, et façonnés sur le patron de notre premier père.

Michel Glykas nous dit sa pensée sur deux controverses théologiques qui agitèrent, de son temps, l'Église byzantine. La première avait pour objet l'explication des paroles évangéliques: « Le Père est plus grand que moi. » D'après lui, ce passage doit être entendu par rapport à l'humanité du Christ. L'autre controverse roulait sur la nature du corps de Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie. Poussant le réalisme à l'extrême, et ne distinguant pas dans le sacrement les accidents du pain et le corps du Christ, Glykas enseigne ouvertement que le corps eucharistique du Sauveur est corruptible, et qu'il est le sujet réel de tout ce qui affecte les accidents. C'est seulement après qu'il a été reçu par le communiant que ce corps revêt l'incorruptibilité de la résurrection. Cette doctrine fit scandale à Byzance, où elle souleva beaucoup de discussions. Elle n'était cependant pas inouïe en Orient. Anastase le Sinaïte, par exemple, paraît bien avoir été un prédécesseur de notre Michel.

On trouvera bien d'autres choses intéressantes dans les *Lettres* du théologien byzantin. Ces *Lettres,* que nous possédons maintenant au complet, mériteraient une étude à part. Souhaitons qu'un théologien expérimenté nous donne bientôt une synthèse de leur contenu doctrinal.

***

V. La monographie de M. V.-J. Barvinok sur *Nicéphore Blemmidès et ses écrits* (1) se laisse lire avec intérêt, encore qu'on y trouve des longueurs et des répétitions. Elle comprend une introduction, trois parties et un appendice. Dans l'introduction, l'auteur nous fait d'abord connaître le milieu historique dans lequel a vécu son héros. On est à l'époque du royaume latin de Constantinople et des empereurs grecs de Nicée. L'ensemble des Byzantins détestent les Latins, qui ont pillé leur capitale, et se montrent rebelles à l'union avec Rome, que les empereurs, par politique, voudraient réaliser. M. Barvinok esquisse un tableau peu flatté de la conduite des croisés de 1204. Peut-être, pour être tout à fait juste, aurait-il fallu ne pas taire complètement les torts des Grecs, qui expliquent en partie certaines représailles.

Vient ensuite une vue d'ensemble sur l'œuvre littéraire de Blemmidès et sur les travaux dont elle a été l'objet. Blemmidès est un des Byzantins dont on s'est le plus occupé en Occident, principalement à cause du rôle qu'il a joué dans les négociations unionistes de la première moitié du XIIIe siècle. Avant M. Barvinok, M. A. Heisenberg nous avait donné, en 1896, une étude très approfondie sur la vie et les œuvres du célèbre byzantin comme introduction à l'édition de ses deux autobiographies et

(1) *Nikiphor Vlemmid i evo sotchineniia.* Kiev, P. Barskii, 1911, in-8°, XXXIII-366 pages.

de plusieurs autres opuscules (1). La monographie du savant russe ajoute, au fond, peu de chose à celle du savant allemand. Elle s'en distingue surtout par une analyse plus détaillée des ouvrages de Nicéphore.

M. Barvinok consacre la première partie de son étude à la biographie de Blemmidès, la seconde à l'analyse de ses ouvrages théologiques, la troisième à l'analyse de ses ouvrages profanes. Ce Blemmidès fut un des personnages les plus marquants et un des écrivains les plus féconds du XIIIe siècle byzantin. Aucune branche du savoir de son temps ne lui resta étrangère. On a de lui des ouvrages sur la théologie dogmatique, morale et ascétique, sur l'exégèse, la liturgie, la politique, la philosophie, la géographie, la médecine, l'astronomie, l'histoire naturelle, sans parler de sa correspondance, de ses poésies sacrées, de son panégyrique de saint Jean l'Évangéliste, de ses deux autobiographies et de sa Vie de saint Paul du Latros. De tous ces écrits, les traités dogmatiques sont certainement les plus importants, ceux qui ont valu à Blemmidès le plus de renommée en Occident. Ils se réfèrent principalement à la question de la procession du Saint-Esprit, objet d'ardentes controverses entre Grecs et Latins au XIIIe siècle. Et sans doute il paraît suffisamment établi qu'aux deux conciles unionistes de Nymphée et de Nicée (1234 et 1250), Nicéphore Blemmidès se fit le champion décidé de la théorie grecque contre le dogme latin. Mais il n'est pas moins certain qu'à partir de 1250 il abandonna ses anciennes positions pour se tourner vers une solution que lui suggéra une lecture attentive des Pères grecs, et qu'il estimait, non sans raison, capable de dissiper les malentendus entre les deux partis et de favoriser l'union des Églises.

Cette solution est exposée dans deux lettres célèbres adressées, l'une à Jacques, archevêque de Bulgarie, l'autre à l'empereur Théodore Lascaris. On a beaucoup discuté pour savoir si elle était conforme à la doctrine catholique. Certains théologiens, comme Allatius et Petau, ont pensé que oui; d'autres, comme Dosithée de Jérusalem et Eugène Voulgaris, ont déclaré que non. Qu'il nous soit permis de dire ici notre sentiment sur cette question. La lecture des deux lettres de Nicéphore nous a conduit aux conclusions suivantes, qui nous paraissent évidentes :

1° Nicéphore Blemmidès a admirablement saisi et très clairement exposé la doctrine des Pères grecs sur la procession éternelle du Saint-Esprit du Père par le Fils, ἐκ Πατρὸς δι' Υἱοῦ;

2° Il a réfuté avec beaucoup de netteté et de vigueur presque tous les sophismes de la théologie photienne sur la procession du Saint-Esprit;

3° Comme la doctrine des Pères grecs concorde pour le fond avec celle des Pères latins et avec le dogme catholique défini, il est clair que Nicé-

(1) AUG. HEISENBERG, *Nicephori Blemmydæ curriculum vitæ et carmina*. Leipzig, 1896, CX-136 pages.

phore, en faisant sienne la doctrine des Pères grecs, a admis par le fait même la doctrine catholique. Il a cependant combattu la formule occidentale *A Patre Filioque* à cause de son imperfection, parce qu'elle suggère au premier abord que le Père et le Fils constituent deux principes distincts du Saint-Esprit, et que le Fils est principe du Saint-Esprit au même titre que le Père, c'est-à-dire principe primordial. Les théologiens catholiques ont toujours repoussé ces deux conceptions erronées, et ont enseigné : 1° que le Père et le Fils ne constituent qu'un seul principe du Saint-Esprit ; 2° que dans la production du Saint-Esprit, entre le Père et le Fils il y a cette différence, que le Père est seul principe primordial, tandis que le Fils tient du Père le pouvoir de produire conjointement avec lui la troisième personne. C'est ce que saint Augustin exprimait en disant que le Saint-Esprit procède *ab utroque sed a Patre principaliter* (=*originaliter*). *Ideo addidi « principaliter », quia et de Filio Spiritus Sanctus procedere reperitur; sed hoc quoque illi Pater dedit.* (*De Trinitate*, xv, 17.) C'est aussi ce qu'avait parfaitement saisi Abailard, quand il écrivait : *Si a solo Patre procedere Spiritum Græci intelligant, eo scilicet quod sic ab ipso sit quasi a summo et non existente ab alio, nulla est sententiæ controversia sed verborum diversitas.* Nous ne croyons pas nous tromper en avançant que ceux qui ne trouvent pas dans les deux lettres de Nicéphore Blemmidès tout l'essentiel du dogme catholique ne font pas attention à ces distinctions, et se laissent tromper par la diversité des formules, qui n'entraîne point une diversité de fond, mais seulement une diversité de point de vue. Que Nicéphore ait reconnu au Fils une participation réelle dans la procession éternelle du Saint-Esprit, et qu'il n'ait rejeté la formule *ex Filio*, ἐκ τοῦ Υἱοῦ, que par une crainte exagérée de faire du Fils un principe distinct du Père et un principe primordial, c'est ce qui ressort clairement des textes dans le genre de ceux-ci :

Τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον οὐκ ἐκ τοῦ Υἱοῦ καθάπερ ἐκ πρώτης ἀρχῆς δογματίζομεν, ἀλλὰ διὰ τοῦ Υἱοῦ παρὰ τοῦ Πατρός. (*Ad Theodorum Ducam*, 11.)

Ὁ μέντοι Δαμασκηνὸς Ἰωάννης τὸ ἐκ Πατρὸς λέγων ὡς ἐκ πρώτης ἀρχῆς καὶ πρώτης αἰτίας, οὐκ ἐκ τοῦ Υἱοῦ, φησίν, ὡς ἐκ πρώτης ἀρχῆς· καὶ οὐκ ἀπηγόρευσε τὸ. ἐκ τοῦ Υἱοῦ, ὡς ἐκ τοῦ προσεχοῦς, ἤτοι διὰ τοῦ προσεχοῦς· (= principe immédiat, en ce sens que le mouvement de la vie divine part du Père, et par le Fils aboutit à la production du Saint-Esprit) ταὐτὸν γὰρ δύναται ἡ « διὰ » πρόθεσις καὶ ἡ « ἐξ ». Καὶ τοῦτο σύνηθες καὶ αὐτῇ τῇ Γραφῇ, καὶ τοῖς ἁγίοις πατράσιν οὐκ ἀγνοούμενον. Καὶ εἰ μὲν ἐκ τοῦ Υἱοῦ, ὡς ἐκ τοῦ Πατρὸς διὰ τοῦ Υἱοῦ, καὶ εἰ ἐξ ἀμφοῖν ὁμοίως, καὶ εἰ ἐκ πρώτης μὲν αἰτίας, τοῦ πατρὸς, ἐκ τοῦ προσεχοῦς δὲ τοῦ Υἱοῦ, ἅπερ φησιν ὁ μέγας Ἀθανάσιος, ὁ μέγας Κύριλλος, ὁ Νύσσης Γρηγόριος. οὐκ ἂν ὁ σοφὸς Ἰωάννης ἀντιφθέγξεται, ἀλλ' ἐρῇ καὶ αὐτὸς, ὅτι οὕτως καὶ ἐκ τοῦ Υἱοῦ τὸ Πνεῦμα. Διὰ τοῦ Υἱοῦ γάρ φησι καὶ αὐτὸς, ὡς ἰσοδυναμούσης τῆς « δια » καὶ τῆς « ἐξ ». Εἰ δὲ ὡς ἐκ πρώτης αἰτίας, καὶ « ἐκ τοῦ Υἱοῦ » λέγοι τις, ὅπερ εἶπε τῶν

ἁγίων οὐδεὶς, καὶ ἀντιφθέγξαιτο καὶ μέγα βοήσει. (*Ad archiepiscopum Bulgariæ*, 6.)

Cette interprétation si nette, et tout à fait exacte d'un passage obscur de saint Jean Damascène suffit, à elle seule, à montrer que Nicéphore Blemmidès a admis la doctrine catholique, et qu'il a retrouvé la vraie pensée des Pères grecs. A lui revient l'honneur d'avoir clairement démêlé l'équivoque qui se cache sous le mot grec « ἐκπορεύεσθαι ». Son explication aurait servi de base à l'union, si les Grecs avaient sincèrement voulu s'unir. Veccos, Démétrius, Cydonès et Bessarion ne feront que marcher dans la voie qu'il a tracée. Les discussions de Florence mettront en évidence la justesse de sa solution. M. Barvinok est bien mal inspiré lorsqu'il accuse le théologien byzantin d'avoir dénaturé la doctrine des Pères. La manière dont lui-même explique cette doctrine — elle consiste à traduire διὰ τοῦ Υἱοῦ par « μετὰ τοῦ Υἱοῦ », ou « σὺν τῷ Υἱῷ », ou « μετὰ τὸν Υἱὸν » — est totalement dépourvue d'objectivité, comme le reconnaissent de nos jours plusieurs théologiens russes. M. Barvinok ne prouve pas non plus que Blemmidès ait renoncé, sur la fin de sa vie, à la doctrine exposée dans ses deux lettres. Tout ce qu'on peut conclure de ses ouvrages postérieurs est qu'il n'a pas cru opportun d'insister sur une solution qu'il savait n'être à la portée que des gens versés dans la connaissance des Pères, comme il le déclare dans sa lettre à l'archevêque de Bulgarie.

Faisons remarquer, en terminant, que M. Barvinok ne paraît pas avoir saisi la théorie de Georges de Chypre sur la manifestation éternelle, ἔκφανσις αἰώνιος, du Saint-Esprit par le Fils, et que le terme de « papistes », pour désigner les catholiques, revient un peu trop souvent sous sa plume.

***

VI. M. S.-P. Lambros a commencé, sous le titre de « Παλαιολόγεια καὶ Πελοποννησιακά », la publication de documents intéressants, la plupart inédits, se rapportant à la période des derniers Paléologues et à l'histoire du Péloponèse, spécialement pendant la durée du despotat (1). Ces documents paraissent en fascicules de 64 pages depuis 1912, et doivent former une série de volumes précédés chacun d'une préface sur les ouvrages publiés, leurs auteurs, leurs sources manuscrites. Il a paru jusqu'à ce jour sept fascicules formant presque deux volumes et renfermant des écrits de Marc Eugenicos, le célèbre archevêque d'Éphèse, qui combattit l'union de Florence; de son frère, Jean Eugenicos, de Jean Dokeianos et de Gennade Scholarios. Ces deux volumes sont malheureusement encore

(1) Παλαιολόγεια καὶ πελοποννησιακὰ ἐξ ἑκατὸν καὶ ὑπερέκεινα βιβλιοθήκων καὶ ἀρχείων νῦν τὸ πρῶτον τὰ πλεῖστα ἐκδιδόμενα. Athènes, imprimerie de l'Hestia. Leipzig, Otto Harrasowitz. Chaque fascicule se vend 1 fr. 60. Les deux premiers tomes se donnent au prix de 16 francs. Les souscripteurs doivent s'adresser à MM. K. Meisner et N. Kargadouris. Athènes, imprimerie de l'Hestia.

dépourvus de leurs préfaces, et comme ces préfaces se font attendre depuis plus d'un an, nous ne voulons pas attendre nous-mêmes plus longtemps pour faire connaître à nos lecteurs la très louable entreprise du savant byzantiniste hellène. C'est, en effet, avec la plus vive sympathie et la plus grande joie que nous saluons la publication de tant de documents enfouis jusqu'à ce jour dans les bibliothèques de l'Orient et de l'Occident, et contenant de précieux trésors pour la littérature, l'histoire et la théologie byzantines.

Le premier volume débute par une adresse d'un anonyme au concile de Florence, exhortant l'auguste assemblée à mettre un terme au schisme des Églises. Viennent ensuite plusieurs lettres de Marc d'Ephèse et ses adieux à l'assemblée des *orthodoxes*, entendez les antiunionistes. Le fougueux adversaire de l'union désigne G. Scholarios pour le remplacer à la tête du parti anticatholique, et Scholarios accepte cet honneur avec empressement. Marc aurait pu tout aussi bien nommer son propre frère, Jean, qui nourrissait, lui aussi, une haine intense contre le latinisme. On s'en aperçoit en parcourant les écrits que publie de lui M. Lambros. Signalons, parmi ces écrits, les descriptions de Corinthe et du village de Pétrina, dans le Péloponèse, plusieurs lettres de consolation à des membres de la famille impériale, une longue exhortation ascétique au despote Théodore, pour l'engager à embrasser la vie monastique, une curieuse monodie sur la mort de la Sainte Vierge, une lettre à l'empereur Constantin Paléologue, pour lui expliquer pourquoi il ne fait pas mémoire de lui dans les offices liturgiques et pour l'engager à abandonner l'union de Florence; une autre lettre à un certain Notaras pour le détacher, lui aussi de l'union, une sorte d'apologie de la communauté des « orthodoxes » adressée à l'empereur, puis 35 lettres à divers personnages, parmi lesquelles, sous le numéro 18, arrive inopinément une doxologie pour remercier Dieu du rétablissement de l'Église, c'est-à-dire de la rupture de l'union de Florence. Nous ne savons pas au juste à quel événement fait allusion cette dernière pièce. La future préface de M. Lambros nous le dira certainement.

De Jean Dokeianos, M. Lambros publie l'Éloge de l'empereur Constantin Paléologue, déjà édité par Tafel en 1827, et plusieurs adresses, lettres et extraits de lettres, qui ne présentent pas grand intérêt.

Les cinq fascicules qui composent le second volume sont remplis par des écrits de Georges Scholarios, presque tous inédits. Les historiens y trouveront des données nouvelles sur le sort de l'union de Florence à Constantinople dans les derniers mois qui précédèrent la prise de la ville par les Turcs. Scholarios s'y montre adversaire irréductible des Latins. Il en veut surtout au *Filioque*, et se déclare prêt à mourir pour défendre ce qu'il appelle « le dogme de ses pères », δόγμα πάτριον. Les principales pièces du recueil sont les suivantes : l'éloge funèbre du des-

pote Théodore Paléologue; une lettre de consolation à Constantin Paléologue à l'occasion de la mort de sa mère; une longue lettre à Démétrius Paléologue pour le féliciter de sa résistance à l'union; un discours apologétique adressé à l'empereur Constantin Paléologue, au moment où l'on s'apprêtait à recevoir le cardinal Isidore, délégué par le Pape pour rétablir l'union (1452); l'affiche qu'il fit placarder sur la porte de son couvent, après l'arrivée du cardinal, pour détourner le peuple de l'union; une sortie véhémente contre le concile de Florence et le Pape, adressée vers le même temps aux ecclésiastiques de la capitale; une proclamation au peuple de Constantinople, datée du 27 novembre 1452; une homélie sur la Présentation de la Sainte Vierge au Temple; un panégyrique incomplet de saint Léonce d'Achaïe; diverses poésies; deux séries de lettres de 19 pièces chacune. Le cinquième fascicule se termine au milieu de la 19e lettre de la deuxième série. Espérons que la suite ne tardera pas trop à paraître.

M. Lambros s'est certainement donné beaucoup de peine pour recueillir tant de documents inédits, et tous les byzantinistes le remercieront de ce labeur. Mais il aurait pu, ce semble, soigner davantage l'appareil critique. Il s'est abstenu, par exemple, de donner les références des textes scripturaires qui se rencontrent dans les pièces publiées. Chose plus grave, il ne paraît pas avoir apporté toute l'attention voulue à la lecture du texte manuscrit. Nous pouvons affirmer la chose avec certitude pour l'une des pièces éditées, l'homélie εἰς τὰ εἰσόδια τῆς Θεοτόκου. Le savant byzantiniste publie cette homélie d'après le cod. 1289 du fonds grec de la Bibliothèque Nationale de Paris, qui est un autographe de Georges Scholarios, et doit fournir, par conséquent, un texte excellent. Or, notre surprise a été grande de constater dans le texte édité par M. Lambros un nombre relativement considérable de fausses lectures, en collationnant ce texte avec celui que nous a fourni une photographie du manuscrit 1191 du même fonds grec, que M. Lambros a oublié d'utiliser. Voici, par exemple, les fautes que nous relevons dans le fol. 47 du cod. 1289, tel que le reproduit l'édition de M. L., p. 140-141 :

P. 140, ligne 10 : ἄγνωστον [pour ἄγευστον] δὲ ἡδονῆς ἁπάσης αἰσθητῆς.
— ligne 11 : ἀνεπίβατον τὴν ψυχὴν τῶν ἐνηδόνων λογισμῶν τοῖς ὕφεσ [pour τοῖς νέφεσι] σχοῦσαν.
— ligne 12 : διηνεχῆ [pour διηνεκεῖ] δὲ καὶ, ὡς ἄν τις εἴποι, δευσοποιῷ τῇ τῆς καθαρότητος προθέσει συζήσασαν.
P. 141, ligne 10 : καὶ μηδενὸς ἐνδεῖν ὅ τι ἂν τηλικούτων πνευμάτων [pour πραγμάτων] ἀκολουθίᾳ, κτλ.
— ligne 22 : εἴσοδος τρίτον ἀγούσης ἔτος εἰς τὸν θεὸν [pour εἰς τὸν νεών].
— ligne 30 : καὶ τῷδε τῷ τύπῳ [pour τρόπῳ] καὶ σύλληψις.

M. Lambros nous permettra aussi de lui dire combien nous avons trouvé regrettable sa façon de traiter certains écrits de Georges Scholarios.

Sous prétexte que ces écrits ne renferment aucune donnée historique et ne regardent que la doctrine, il a omis de les publier en entier, et n'en a donné que quelques fragments insignifiants. Or, nous estimons que les écrits théologiques de Scholarios présentent au moins autant d'intérêt, même pour l'histoire — car il y a une histoire de la théologie, — que les petits riens que l'on trouve dans nombre de lettres du même auteur, lettres que M. Lambros à jugées dignes de figurer dans son recueil. Disons aussi qu'on ne voit pas toujours pourquoi l'éditeur a choisi telle pièce et a négligé de publier telle autre; pourquoi, par exemple, il n'a pris dans le cod. 1289 du fonds grec parisien que l'homélie sur la Présentation de la Vierge au Temple, et a laissé l'homélie sur la Dormition, qui s'y trouve également, et qui renferme plus de données historiques que la première.

***

VII. Nous sommes bien en retard pour annoncer à nos lecteurs la nouvelle publication de *Documents pour servir à l'histoire ecclésiastique* (1), que commençait, voilà trois ans passés, l'infatigable éditeur de textes qu'est M. Manuel Gédéon. Mais, comme pour le recueil de M. Lambros, nous avons quelque excuse à faire valoir. De M. Lambros nous attendions deux préfaces et la finale d'un volume. De M. Gédéon nous attendons encore, depuis 1911, deux des cinq fascicules qui doivent constituer le premier volume de ses *Archives*. Cela ne nous dispense pas de parler des trois premiers. Fasse le ciel que ces trois premiers ne soient pas les trois derniers! Si cela arrivait, le public savant n'en serait pas trop étonné, car M. Gédéon l'a habitué à ces sortes de surprises. C'est ainsi qu'il nous présente lui-même son Ἀρχεῖον comme le complément d'un recueil resté inachevé : *La Nouvelle bibliothèque des écrivains ecclésiastiques.*

Il y a dans cet Ἀρχεῖον un nombre relativement considérable de pièces se rapportant à toutes sortes de sujets, et de valeur fort inégale. Les plus anciennes sont du xe siècle, les plus récentes du xixe. Signalons seulement les plus importantes : 1° Deux traités liturgiques du patriarche de Constantinople, Michel l'Oxite (1143-1146), adressés à l'empereur. L'un indique l'origine et explique les rites de la messe des Présanctifiés; l'autre parle des changements introduits au cours des siècles dans la manière de communier. C'est dans ce dernier traité que se trouve le passage très clair, naguère étudié ici-même (2), qui montre que Michel l'Oxite ignorait complètement la doctrine des théologiens « orthodoxes » sur la forme de l'Eucharistie, et enseignait la doctrine catholique;

(1) Ἀρχεῖον ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας. Constantinople, imprimerie patriarcale, 1911, 3 fascicules in-8° de 144 pages chacun. Prix : 2 fr. 50 le fascicule.

(2) S. Salaville, *Une explication du patriarche Michel l'Oxite (1143) sur la formule de consécration eucharistique*, dans les *Echos d'Orient*, t. XVI, 1913, p. 289-291.

2° deux lettres synodales du patriarche Jean Veccos, de l'an 1278, se rapportant, l'une à un procès canonique, l'autre à une affaire matrimoniale; 3° une liste des charges civiles et ecclésiastiques ; 4° une lettre de Nicousios Panaghiotis à Dosithée sur les disputes avec les Latins à propos des Lieux Saints; 5° des réponses intéressantes d'un canoniste anonyme du moyen âge sur divers points de discipline et de liturgie; 6° deux prières du patriarche Philothée, adressées, l'une à la Vierge, l'autre à Dieu pour implorer son secours au début d'une année nouvelle; 7° le panégyrique des trois saints martyrs russes : Antoine, Jean et Eustathe, par Michel Balsamon; 8° le panégyrique de saint Nicodème de la laure de Philocallos, par Philothée Kokkinos; 9° le traité du patriarche de Constantinople, Arsène Autoreianos (1255-1267), sur les causes du schisme. Le passage suivant de ce traité mérite d'attirer l'attention des théologiens « orthodoxes » de nos jours : Πέτρος ὁ μακάριος, ἀληθῶς Πέτρος τῆς πέτρας, ἡ πέτρα ἐφ' ᾗ ᾠκοδόμησεν ὁ Χριστὸς τὴν Ἐκκλησίαν, Πέτρος, ὁ τὰς κλεῖς τῶν οὐρανῶν κατέχων, ὁ τὸν Σίμωνα τὸν μάγον ἐν τῇ Ῥώμῃ ῥήξας, ὡς κορυφαῖος καὶ προστάτης : « Pierre le bienheureux, véritablement Pierre de la pierre, la pierre sur laquelle le Christ a bâti son Église; Pierre, qui détient les clés du royaume des cieux; qui, en sa qualité de coryphée et de chef, triompha à Rome de Simon le Magicien »; 10° plusieurs fragments liturgiques intéressants tirés d'anciens Euchologes, etc., etc.

***

VIII. De la brochure du Dr Carl Güterbock sur *l'Islam étudié à la lumière de la polémique byzantine* (1), il faut dire qu'elle constitue non une étude approfondie et détaillée du sujet, mais un bon aperçu historique et littéraire sur les principales œuvres polémiques écrites par des Byzantins contre l'Islam. Ces œuvres étant suffisamment connues, nous croyons inutile de les énumérer ici. Si la brochure de M. Güterbock n'apprend rien de nouveau, elle a du moins l'avantage de grouper en quelques pages des données dispersées en de volumineux ouvrages que tout le monde ne peut pas se procurer.

M. JUGIE.

Constantinople.

(1) *Der Islam im Lichte der byzantinischen Polemik.* Berlin, 1912, in-8°, 72 pages.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

DES BULGARES CATHOLIQUES DE RITE ORIENTAL

ÉTABLIE A SOPHIA

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre livraison de janvier, cette Association vient d'être constituée par l'initiative de quelques jeunes Bulgares catholiques, dans le but de grouper tous les catholiques bulgares du rite slave et de leur procurer les secours matériels et spirituels dont ils peuvent avoir besoin. Les fondateurs de cette œuvre excellente sortent tous des collèges ou écoles catholiques de Philippopoli et d'Andrinople. N'ayant pas encore à Sophia une église de leur rite, ils fréquentent l'église latine où ils servent la messe et reçoivent les sacrements avec une telle assiduité que le curé latin les prenait pour des fidèles du rite latin. On ne saurait trop les féliciter pour cet esprit nettement catholique qui ne connaît pas les barrières du rite quand il s'agit de confesser la foi et de pratiquer la religion. Ils nous permettront cependant de former un souhait pour le succès de leur Association : c'est que, dans leur prochaine réunion, afin de se conformer aux désirs très formels de S. S. le pape Pie X, ils insèrent dans leurs statuts un article touchant la pratique de la religion, par exemple, en fixant un jour du mois pour une messe à entendre ou une communion à faire. Ce serait ajouter à leur organisation un élément surnaturel et une importante garantie.

Approbation : Les Statuts ont eu l'approbation de S. G. Mgr Robert Menini (archevêque de Gangres, vicaire apostolique de Sophia et Philippopoli), par lettre n° 15 du 14 mai 1913, et celle de S. G. Mgr Michel Petcoff, évêque des Bulgares catholiques en Thrace, par lettre du 1er mai 1912.

CHAPITRE Ier.

ART. 1er. — Il se fonde parmi les Bulgares catholiques de rite oriental une Association de secours mutuel sous le titre d' « Association des Bulgares catholiques de rite oriental en Bulgarie, ayant son siège à Sophia ».

CHAPITRE II. — BUT.

ART. 2. — Le but de l'Association est d'unir tous les Bulgares catholiques de rite oriental et de les secourir au point de vue religieux, moral, matériel et social.

ART. 3. — Le Conseil directeur devra chercher les moyens nécessaires au succès de l'Association et à la réalisation du but qu'elle se propose, par l'augmentation du nombre des membres de l'Association, par l'organisation de réunions, de fêtes, de conférences, etc.

ART. 4. — L'Association ne s'occupera point de questions de parti ou de politique.

Chapitre III. — Moyens.

Art. 5. — Les moyens de l'Association proviennent des cotisations des membres, des secours, des offrandes volontaires, des dons en nature, des legs, des fêtes, des conférences, des intérêts du capital commun, du casuel, etc.

Chapitre IV. — Composition de l'Association.

Art. 6. — L'Association se compose de membres fondateurs, actifs, auxiliaires et honoraires.

a) Sont membres fondateurs ceux qui avec zèle ont pris part à la fondation de l'Association ou ceux qui versent 5 francs pour la formation des premiers fonds et continuent à faire partie de l'Association comme membres actifs.

b) Sont membres actifs ceux qui payent o fr. 50 par mois et qui prennent une part active aux œuvres de l'Association.

c) Les membres auxiliaires sont ceux qui payent une somme de 5 à 10 francs par an, ou ceux qui donnent à l'Association un secours important.

d) Sont membres honoraires ceux qui apportent au moins 50 francs en une fois, ou qui rendent un service considérable à l'Association.

Art. 7. — Tout Bulgare catholique de rite oriental, sans distinction de sexe ou de domicile, peut être membre de l'Association.

Remarque : Par exception, pourront être admis comme membres actifs de l'Association même les Bulgares catholiques d'un autre rite, mais avec l'approbation des Assemblées plénières annuelles, sur la présentation du Conseil directeur.

Chapitre V. — Direction.

Art. 8. — L'Association est dirigée par un Conseil composé de sept personnes : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et trois conseillers.

Art. 9. — Ce Conseil est élu par la réunion générale annuelle au scrutin secret avec mandat pour un an.

Art. 10. — Les devoirs des membres du Conseil directeur sont répartis par l'Assemblée plénière annuelle.

Art. 11. — Tout membre actif de l'Association peut être membre du Conseil directeur, à condition de demeurer habituellement près du siège de l'Association.

Art. 12. — L'Association pourra ériger des succursales dans les endroits peuplés de Bulgares catholiques de rite oriental. Chaque succursale fonctionnera comme une Association distincte et sera administrée selon un

règlement particulier, qui devra avoir l'esprit de celui-ci, modèle de tous les autres.

Chapitre VI. — Commission de contrôle.

Art. 13. — L'Assemblée plénière annuelle de l'Association élit au scrutin secret une Commission de contrôle de trois membres avec mandat d'un an pour la révision des actes et comptes du Conseil d'administration. Les membres de la Commission doivent demeurer auprès du siège de l'Association.

Chapitre VII. — Réunions.

Art. 14. — Les réunions de l'Association sont générales et se divisent en ordinaires et en extraordinaires. Les réunions ordinaires sont annuelles ou trimestrielles. Les réunions annuelles ont lieu chaque année le deuxième dimanche d'avril, et les trimestrielles le premier dimanche du trimestre. Les réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en tout temps de l'année, à la demande du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle ou sur la réclamation écrite de la moitié des membres demeurant auprès du siège de l'Association.

Art. 15. — Les réunions extraordinaires sont convoquées pour résoudre des questions importantes qu'on ne peut pas remettre.

Art. 16. — La réunion ordinaire qui a lieu tous les ans élit le Conseil directeur et la Commission de contrôle, discute et approuve l'exercice écoulé et décharge le Conseil de sa responsabilité, discute et accepte le budget des recettes et des dépenses de l'année courante, discute et résout les questions présentées suivant l'ordre, et proclame les membres honoraires.

Art. 17. — Dans les réunions extraordinaires ne sont discutées que les questions présentées à l'ordre du jour.

Art. 18. — Les décisions dans les réunions sont prises à la majorité des suffrages. Dans le cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Art. 19. — Les réunions exigent la présence d'au moins la moitié des membres du lieu, sinon la réunion est remise à une date ultérieure, et alors elle a lieu quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 20. — Dans les réunions, on observe le règlement suivant : personne n'a le droit de parler avant d'avoir demandé la parole; personne n'a le droit de parler plus de trois fois sur la même question, à moins d'y être invité par le président pour donner des explications.

Chapitre VIII. — Obligations et droits.

A) *Du Conseil directeur.*

Art. 21. — Le Conseil directeur doit : *a*) veiller avec soin au fonctionnement régulier de l'Association et en suivre la marche; *b*) convoquer

les réunions ordinaires ou extraordinaires et déterminer l'ordre du jour; *c*) fixer les sommes nécessaires aux dépenses selon les différents paragraphes du budget, de même que celles nécessaires pour soutenir l'Association et fournir tout ce qui lui est indispensable; *d*) régler les comptes annuels de l'année écoulée et le budget de l'année courante qu'il doit présenter à l'approbation des Assemblées annuelles; *e*) faire toutes les dépenses sans dépasser les sommes déterminées à cet effet; *f*) faire exécuter les décisions prises dans les réunions; *g*) accepter et inscrire les nouveaux membres, et s'occuper à recueillir la cotisation des membres; *h*) recevoir les offrandes volontaires, les présents en nature, les legs, etc.; *i*) résoudre toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence des assemblées; *j*) se réunir régulièrement tous les trois mois, et extraordinairement quand c'est nécessaire; *k*) rendre compte annuellement de l'état de l'Association; *l*) en cas de nécessité, élaborer des règlements qu'il présentera à l'approbation de l'Assemblée plénière annuelle.

Art. 22. — Un membre du Conseil directeur ou de la Commission de contrôle qui donne volontairement sa démission ou qui n'assiste pas trois fois de suite aux réunions ou aux sessions sans motif suffisant perd son mandat et est remplacé par le candidat qui aura le plus de voix après lui.

Art. 23. — Le Conseil directeur tient les livres suivants : *a*) la liste des membres; *b*) le livre des comptes détaillés; *c*) le livre des protocoles; *d*) le livre des recettes et des dépenses; *e*) le livre des entrées et des sorties; *f*) le livre d'inventaire; *g*) le livre des quittances.

Art. 24. — Tous ces livres doivent être à feuillets numérotés traversés par un cordon, cachetés et revêtus de la signature du président et du secrétaire du Conseil directeur.

Art. 25. — Le Conseil directeur représente l'Association partout.

Art. 26. — Le président du Conseil directeur préside les réunions et garde le sceau de l'Association. Le secrétaire tient la correspondance et les livres énumérés dans l'article 23 (*a, c, e*) et tient bien en règle tous les livres de l'Association. Le trésorier remplit toutes les formalités financières d'accord avec les décisions du Conseil directeur et tient les livres énumérés à l'article 23 (*b, d, e, g*), garde les biens de l'Association, et ne peut avoir sur lui plus de 50 francs appartenant à l'Association.

Art. 27. — En cas de nécessité, le Conseil directeur peut exiger du trésorier une garantie.

Art. 28. — Toute la correspondance pour l'étranger est signée par le président; la correspondance ordinaire est signée par le secrétaire, et celle des finances par le trésorier.

Art. 29. — En cas d'absence, le président est remplacé dans ses fonctions par le vice-président, qui en assume tous les droits et toutes les obligations.

Art. 30. — La mise de sommes à la Caisse d'épargne ou ailleurs se fait au nom de l'Association; ces sommes ne peuvent être retirées sans la décision du Conseil directeur.

Art. 31. — A la réception d'une somme ou d'un objet quelconque, on délivre une quittance signée par le président, le caissier et le secrétaire, et munie du sceau de l'Association.

Art. 32. — La charge de tous les membres du Conseil directeur ou de la Commission de contrôle n'est qu'honorifique, par conséquent tous l'accomplissent gratuitement.

Art. 33. — Dans des questions touchant la religion ou l'Église, l'avis du prêtre de l'endroit est indispensable et décisif.

B) De la Commission de contrôle.

Art. 34. — La Commission de contrôle doit, toutes les fois qu'elle le juge bon, ou du moins une fois par trimestre, vérifier les actes et les comptes du Conseil directeur, et, en cas d'irrégularité, faire son rapport au plus tôt ou tout au moins pour la réunion la plus proche.

Art. 35. — Pour ses revisions, elle rédige des protocoles et en rend compte à l'assemblée plénière annuelle.

Art. 36. — Dans des cas importants qui ne peuvent pas être différés, la Commission de contrôle convoque une assemblée plénière extraordinaire, qui, devant des irrégularités prouvées, peut révoquer tout le Conseil directeur ou partie de ce dernier, et demander une nouvelle élection.

C) Des membres.

Art. 37. — Les membres actifs jouissent de tous les droits du présent statut et de ses règlements; ils ont droit d'élire et d'être élus. Quant aux membres auxiliaires ou honoraires, ils ne jouissent pas de ces droits et ne sont ni électeurs ni candidats, mais, s'ils le désirent, ils peuvent assister aux réunions.

Art. 38. — Tous les membres doivent : se soumettre au présent statut et à ses règlements; remplir les décisions des réunions et du Conseil directeur; assister régulièrement aux réunions; garder et avoir à cœur la bonne renommée et le prestige de l'Association ; apporter régulièrement leur cotisation et venir en aide par tous les moyens à la réalisation du but de l'Association.

Art. 39. — Les membres qui n'apportent pas leur cotisation au bout de trois mois ou qui s'absentent trois fois de suite des réunions, sans motif suffisant, sont exclus par décision du Conseil directeur. Mais ces exclusions sont décidées par les réunions quand il s'agit de manquement total aux obligations du présent statut ou d'introduction de mésintelligence et de division parmi les membres de l'Association.

Art. 40. — Pour accepter une seconde fois un membre exclu, la décision des réunions est nécessaire.

Art. 41. — Il faut une déclaration écrite du Conseil directeur pour inscrire un nouveau membre. Si la personne qui désire s'inscrire nous est inconnue, deux anciens membres de l'Association lui serviront de témoins.

Art. 42. — Les membres nouvellement inscrits, en dehors de leur cotisation, payent un franc d'inscription.

Art. 43. — Aucun des membres fondateurs, actifs, auxiliaires ou honoraires n'a le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, des présents ou legs faits à l'Association. Il en est de même pour les bienfaiteurs.

Chapitre IX. — Règles générales.

Art. 44. — L'Association a son sceau propre portant l'inscription : « Association des Bulgares catholiques de rite oriental en Bulgarie », avec, au milieu, l'image des saints Cyrille et Méthode.

Art. 45. — L'Association célèbre sa fête patronale le 11 mai, vieux style, jour de la fête des saints apôtres des Slaves, Cyrille et Méthode. La manière de célébrer cette fête de même que les dépenses nécessaires sont fixées par le Conseil directeur.

Art. 46. — Au cas où l'Association cesserait d'exister, tous ses capitaux et biens seront remis moitié au Collège français catholique de Philippopoli, moitié au Gymnase catholique d'Andrinople, qui auront le droit d'en garder les revenus et de se servir de ces revenus pour l'entretien d'élèves bulgares catholiques de rite oriental. Cependant, si dans la suite dix des anciens membres se présentent et demandent à restaurer l'Association, celle-ci reprend ses capitaux et biens. Mais si, dans un délai de dix ans, personne ne se présente, les établissements indiqués ci-dessus deviennent propriétaires de tout ce qui leur a été remis et l'emploient comme l'indique le présent article.

Art. 47. — Le présent statut peut être modifié à la demande des deux tiers des membres actifs prenant part à l'assemblée plénière annuelle, sans toucher au titre et au but de l'Association.

Art. 48. — Le présent statut a été accepté par la réunion qui a institué l'Association à Sophia le 16 septembre 1912 par protocole n° 3.

Président : Théodore Bakardjieff.
Vice-président : Georges Stoikoff.
Secrétaire : Dontcho Anguéloff.
Trésorier : Blaise Tchaplikoff.
Conseillers { Stéphane Tzokoff. Basile Madjaroff. Georges Ivanoff.

RÈGLEMENT DES SECOURS
à donner aux membres de l'Association des Bulgares catholiques de rite oriental en Bulgarie établie à Sophia

Art. 1er. — L'Association des Bulgares catholiques de rite oriental vient en aide à ses membres au point de vue religieux, matériel et social selon les forces et les moyens dont elle dispose.

Art. 2. — Tout membre actif de l'Association a droit au secours dans les cas suivants :

a) Quand il a subi un dommage matériel à cause de l'accomplissement de ses obligations et de l'usage de ses droits, ou à cause de ses convictions religieuses.

b) En cas de renvoi de son travail qui lui permettait de vivre.

c) En cas de longue maladie, s'il manque de moyens.

d) En cas d'extrême pauvreté.

e) En cas de mort.

Art. 3. — Les secours consistent :

a) A faire des démarches auprès des établissements scolaires catholiques pour l'acceptation des enfants des membres de l'Association, aux conditions le plus avantageuses possible.

b) A chercher du travail pour ceux qui n'en ont pas.

c) A donner des secours en argent.

Art. 4. — Le secours en argent est donné en cas de nécessité aux membres renvoyés de leur travail qui seraient restés plus de trente jours sans travail; à ceux qui seraient dans une pauvreté extrême ou qui resteraient longtemps malades. Ce secours est donné aussi à la famille des membres défunts.

Art. 5. — Les secours en argent sont fixés par le Conseil directeur selon les moyens de l'Association et la nécessité.

Art. 6. — En cas de mort, la famille du membre défunt reçoit 100 francs.

Art. 7. — Ne jouissent du droit au secours prévu par l'article 6 que les membres de l'Association qui, le jour de leur inscription, auront déclaré par écrit qu'ils s'obligent à verser 2 francs à la caisse de l'Association pour tout cas de mort.

Art. 8. — Dans les cas extraordinaires qui ne peuvent pas être retardés, comme maladie grave, mort, enterrement, etc., le Conseil directeur appelle un prêtre; s'il n'en trouve pas, il s'occupe des cérémonies religieuses indispensables.

Art. 9. — En cas de maladie, l'Association s'occupe, là où c'est possible, de venir en aide à son membre, soit en engageant un médecin, soit en faisant les démarches nécessaires pour qu'on l'accepte dans une maison de traitement.

ART. 10. — En dehors des secours énumérés ci-dessus, l'Association peut acheter des terrains pour bâtir des maisons qu'elle loue uniquement à ses membres dans le but de les rapprocher. Ces terrains restent à l'Association jusqu'à ce qu'ils soient complètement rachetés.

Si dans la même famille il y a plusieurs membres à faire partie de l'Association, ne peut jouir du présent article du règlement que le plus ancien d'entre eux, ce qu'il fait au compte de toute la famille.

Les membres qui auront refusé un tel terrain n'auront le droit de demander en échange aucune autre compensation.

ART. 11. — En cas de malheur imprévu, mettant quelque membre de l'Association dans une situation matériellement difficile, comme la mort d'un membre de la famille, un revers de fortune, la mort d'une bête de somme, etc., le Conseil directeur peut décider qu'on lui vienne en aide mutuellement en lui donnant une certaine somme contre garantie.

Le Conseil directeur a encore le droit de laisser, contre garantie, aux membres de l'Association qui sont dans la nécessité, des emprunts à brève échéance. Les intérêts de ces emprunts sont fixés par le Conseil.

ART. 12. — Le Conseil directeur peut aussi décider qu'on laisse des sommes pour un but utile à tous les membres de l'Association ou en général pour les Bulgares catholiques de rite oriental.

ART. 13. — L'Association n'est obligée en aucune façon de fournir les secours énumérés ci-dessus si ses moyens ne le lui permettent pas.

ART. 14. — Le don de secours en argent, quels qu'ils soient, ne commence qu'un an après l'entrée en vigueur du présent règlement. Les membres eux-mêmes ne peuvent jouir de ces secours que six mois après leur inscription.

ART. 15. — Les membres qui ont besoin de secours adressent au Conseil directeur une demande écrite, où ils exposent toutes les circonstances et ajoutent tous les documents qui peuvent montrer clairement leur situation.

ART. 16. — Les membres mécontents ont droit de faire des réclamations devant l'Assemblée plénière annuelle.

ART. 17. — Le présent règlement, qui ne doit pas contredire le but de l'Association, entre en vigueur le jour de son acceptation et peut être modifié si les deux tiers des membres qui prennent part à l'Assemblée plénière annuelle en manifestent le désir.

ART. 18. — Le présent règlement a été accepté par l'Assemblée plénière annuelle de l'Association, le 29 septembre 1913, protocole n° 4.

Le président: THÉODORE BAKARDJIEFF.
Le vice-président: GEORGES STOIKOFF.
Le secrétaire: DONTCHO ANGUÉLOFF.

CHRONIQUE
DES ÉGLISES ORIENTALES

Bulgares.

Catholiques.

Le bilan de la persécution. — Nous avons résumé dans une précédente chronique les souffrances que les Bulgares catholiques de Macédoine ont eu à supporter depuis un an de la part des Grecs. Nous pouvons aujourd'hui publier des chiffres rigoureusement exacts concernant les deux vicariats apostoliques de Thrace et de Macédoine. On verra que les chrétiens « orthodoxes » n'ont pas été plus tendres pour les catholiques que les musulmans.

1. *Vicariat apostolique de Thrace. a*) Situation au moment de la guerre balkanique (sept. 1912) : 3 690 fidèles en Turquie, avec 12 paroisses, 19 prêtres (9 séculiers, 5 Pères Résurrectionistes et 5 Pères Assomptionistes). Il faut y ajouter 1 020 fidèles en Bulgarie avec 10 centres et 10 prêtres (7 séculiers et 3 Pères Assomptionistes).

b) Situation après les deux guerres balkaniques (fin 1913) : les Turcs ont détruit 11 villages qui sont à jamais perdus pour 3 380 fidèles; ils ont aussi pillé deux villages en Thrace et deux en Bulgarie; tous les quatre ont pu être réoccupés. Les massacres n'ont fait qu'une centaine de victimes, mais les maladies contractées au cours d'une émigration forcée ont fait périr beaucoup de femmes et d'enfants. Quant aux pertes matérielles, il est difficile de les évaluer; tout ce qu'on peut dire, c'est que les Bulgares catholiques de Thrace sont complètement ruinés.

2. *Vicariat apostolique de Macédoine. a*) Situation au moment de la guerre balkanique (sept. 1912) : 10 140 fidèles, avec 27 paroisses, 36 prêtres dont 10 Lazaristes, un Séminaire de 30 élèves.

b) Situation après les deux guerres balkaniques (fin 1913) : les Grecs ont ruiné 12 paroisses et en ont fait passer 6 de force à l'orthodoxie. Il ne reste plus que 4 centres uniates sur les 22 que possédait la partie de la Macédoine occupée par les Grecs. De leur côté, les Serbes ont fait passer de force au schisme 2 paroisses, et mis à mort le curé de Mouïne, qu'ils ont pendu par les cheveux. Il faudrait ajouter à ce sombre tableau les catholiques massacrés par les Grecs et les Serbes; si l'on n'en connaît pas exactement le nombre, on sait du moins qu'il est supérieur à celui des victimes faites par les Turcs.

J. LACOMBE.

Orthodoxes.

Le mouvement vers Rome. — Les prévenances dont le gouvernement russe n'a cessé d'entourer l'exarque Joseph, soit à son départ de Constantinople, soit par la décoration qu'il lui a envoyée à Sofia, viennent d'avoir leur récompense. On savait depuis longtemps en Bulgarie que les évêques étaient pour la plupart acquis à la Russie. Aussi les promoteurs de l'union avec Rome n'étaient-ils pas sans crainte de ce côté. Ils n'avaient que trop raison. En janvier 1914, le saint synode de Sofia a lancé une encyclique pour mettre les Bulgares en garde contre les intrigues de Rome. Le document feint de voir dans le mouvement uniate le dessein pervers de diviser les Bulgares entre eux pour mieux les écraser. « C'est dans la religion orthodoxe, ajoute-t-il, et dans le slavisme qu'est l'avenir. » L'appel au slavisme et les allusions multiples à la Russie montrent clairement à quelle source les synodiques ont puisé leur inspiration. La Russie ne peut pas se résigner à laisser les Bulgares maîtres de leurs destinées. Aucun moyen ne lui paraît négligeable pour se les attacher malgré eux. Il est vrai que la Bulgarie est sur le chemin de Constantinople! Certains journaux ne se sont pas gênés pour traiter les évêques de « vendus » et se moquent aujourd'hui de l'encyclique du synode. Ce manifeste n'aura sans doute pas grande influence sur l'ensemble de la nation, que ne touchent guère les documents synodaux, mais elle agira sur les âmes naïves et refroidira le zèle des promoteurs de l'union. La Bulgarie y perdra plus que l'Église catholique.

J. Lacombe.

Grecs.

Orthodoxes.

ÉGLISE DE CONSTANTINOPLE

1. *Mort du patriarche Anthime VII.* — Le 5/18 décembre 1913 s'éteignait l'ancien patriarche de Constantinople, Anthime VII, démissionnaire en 1896, et qui vivait depuis lors dans la retraite. Nous n'aurions point signalé la disparition de ce personnage, s'il n'avait marqué son court patriarcat (19 janvier 1895-31 octobre 1896) par sa fameuse Lettre d'octobre 1895 publiée en réponse à la magnifique Encyclique *Præclara* de Léon XIII (20 juin 1894). On sait que cette dernière est un touchant appel à l'unité chrétienne. — Prélat fruste et presque illettré, Anthime VII était bien incapable d'opposer au magnifique langage de Léon XIII cette « réfutation orthodoxe » dont le ton venimeux le dispute à la fantaisie. Mais il ne manque pas au Phanar de folliculaires prêts à sacrifier leur amour-propre d'auteur pour la cause de la « sainte orthodoxie ». Anthime VII en trouva un d'assez complaisant, ou plutôt, comme l'ont affirmé de mauvaises langues, son entourage le lui imposa.

2. *Le dépècement du patriarcat œcuménique.* — La « Grande Église du Christ » joue de malheur depuis cent ans. De même qu'elle a étendu ses conquêtes à l'abri des drapeaux ottomans, de même elle recule ses frontières à mesure que les musulmans cèdent la place aux *ghiaours*. Où donc s'arrêtera cette fière Église qui faisait jadis la loi à tout l'Orient orthodoxe? Dès maintenant nous pouvons compter les pertes qu'elle a subies pendant ces dernières années.

Les quatre éparchies de Bosnie-Herzégovine, Serajevo, Mostar, Dolnja-Touzla et Banjaluka ne lui appartiennent plus que nominalement. A la suite des guerres balkaniques de 1912-1913, la Serbie s'est annexé les 5 métropoles suivantes : Prizrend, Uskub, Dibra, Ochrida et Monastir. La Grèce en possède maintenant 17 sur le continent : Janina, Nicopolis, Paramythia, Vella, Grévéna, Elasson, Castoria, Sizanios, Berrhée, Florina, Vodéna, Salonique, Cassandria, Servia, Serrès, Drama et Eleuthéropolis, sans compter 4 évêchés suffragants; en Crète, il y a Candie et 7 évêchés suffragants; enfin 5 métropoles des îles de l'Égée dépendent maintenant d'Athènes : Lemnos, Mitylène, Méthymnes, Chio et Samos. La Bulgarie a confisqué 6 métropoles : Mélénic, Névrocop, Stroumnitza, Xanthi, Maronia et Lititza (Orta-Keuy), sans compter les 5 de l'ancien royaume : Philippopoli, Varna, Mésembria, Anchialo et Sozopolis, dont elle a expulsé les titulaires en 1906. C'est donc 39 métropoles et 11 évêchés perdus en quelques années. Il reste bien encore au patriarcat œcuménique 4 métropoles en Albanie et en Épire : Dyrrachium (Durazzo), Belgrade (Bérat), Argyrocastro et Corytsa, mais quel sera leur statut, et combien de temps obéiront-elles encore au Phanar?

Le *tomos*, ou diplôme par lequel le saint synode déclare libres les métropoles qui lui échappent, n'a pas encore été promulgué — et l'on conçoit que cette opération douloureuse lui coûte, — mais on peut d'ores et déjà affirmer que les diocèses indiqués plus haut ne font plus partie de l'Église de Constantinople. Celle-ci ne compte plus, en fait, que 41 métropoles, en y comprenant celle des Dardanelles et Lampsaque, érigée au printemps de 1913. Le nouvel état de choses inquiète le monde phanariote. Tout d'abord, les éparchies perdues fournissaient plus de la moitié du budget des recettes, puis il se pose des questions importantes : modification du Règlement ecclésiastique, modification du *Syntagmation* ou liste des métropolites, etc. Un vent de réformes souffle sur le Phanar. En sortira-t-il autre chose que des flots de paroles et des décisions inefficaces? En tout cas, il est bien improbable que soit enrayé le mouvement qui entraîne fatalement vers sa ruine totale la « Grande Église du Christ ».

J. LACOMBE.

ÉGLISE DE GRÈCE

L'Église de Grèce songe également à faire des réformes. Une Commission a même été nommée pour s'en occuper. L'acquisition d'une ving-

taine de métropoles changerait le gouvernement de l'Église : au lieu de cinq membres, le saint synode d'Athènes en compterait douze, comme celui de Constantinople; tous les évêques auraient droit au titre de métropolite, réservé jusqu'ici à celui d'Athènes, etc. Par contre, le gouvernement songe à prendre des mesures qui ont provoqué les protestations du métropolite d'Athènes, parce qu'il y voit une atteinte portée aux droits de l'Eglise. Mais quels sont au juste les droits de l'Eglise et de l'Etat dans les pays orthodoxes?

Le roi Constantin offre aux métropolites dépossédés par les Serbes et les Bulgares les éparchies vacantes de son royaume, mais il s'en occupera seulement lorsque les événements politiques lui laisseront assez de loisir pour cela. Nous verrons si les prélats en question préféreront s'attacher à la fortune de la Grèce ou rester fidèles à celle du Phanar.

Le sort de l'Athos. — Depuis les défaites des Turcs, le monde orthodoxe se préoccupait vivement du mot Athos. Cette presqu'île étant comprise dans le territoire attribué à la Grèce, quel serait le sort des colonies de la « sainte montagne »? Diverses solutions furent proposées : internationalisation, gouvernement collectif des États orthodoxes, protectorat russe, etc. Les Grecs repoussèrent avec indignation tous ces projets, qui n'avaient pas d'autre but que de les évincer. Les moines grecs, qui ont la majorité dans le gouvernement de la presqu'île athonite, se démenèrent si bien qu'ils finirent par incliner en leur faveur l'opinion publique. Ils envoyèrent à la Conférence de Londres de longs mémoires, firent intervenir la diplomatie hellénique, le patriarche œcuménique; en un mot, ils remplirent le monde de leur querelle. D'un autre côté, la Russie ne voulait pas renoncer à exercer sur l'Athos une certaine autorité. Elle a cependant fini par céder à la fin de janvier 1914. L'Athos reste territoire hellénique, mais les moines russes y seront traités en sujets du tsar.

A titre de renseignement, nous donnons ici la statistique dressée par les Grecs, après l'expulsion d'un millier de moines russes pour hérésie, et publiée dans l'Ἐκκλησιαστικὸς κήρυξ de Chypre du 15 décembre 1913.

POPULATION DE L'ATHOS AU POINT DE VUE DE LA NATIONALITÉ (1)

ÉTABLISSEMENTS	GRECS	RUSSES	ROUMAINS	BULGARES	SERBES	GÉORGIENS	TOTAL
20 monastères	2 285 (17)	1 183 (1)	18	180 (1)	76 (1)	—	3 742
12 skites	595 (7)	282 (2)	121 (2)	27 (1)	13	5	1 043
204 kellia	628 (154)	186 (31)	49 (12)	24 (6)	—	6 (1)	893
456 ermitages	198	263	191	12	—	3	667
personnel laïque	1 625	—	—	—	—	—	1 625
	5 331	1 914	379	243	89	14	7 970

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des divers établissements possédés par chaque nationalité.

Sur les 6 345 moines de l'Athos (défalcation faite de laïques), les Grecs avouent n'être que 3 706, c'est-à-dire 58,24 pour 100 du total; encore leurs chiffres sont-ils probablement sujets à caution. S'ils ont 17 des 20 monastères qui gouvernent la presqu'île, ils sont loin d'avoir comme nombre une majorité écrasante. Si l'on se place au point de vue de la sujétion, cette majorité est encore plus faible : 3 235 moines seulement, c'est-à-dire 50,98 pour 100, sont originaires des pays soumis au roi Constantin.

J. Lacombe.

Voici le texte français authentique du document envoyé par les moines du Mont-Athos au roi de Grèce, au patriarche œcuménique et aux membres de la Conférence de Londres, le 3/16 octobre 1913. Nous en conservons scrupuleusement le style et l'orthographe.

Décret des Supérieurs et Primats de la Sainte Assemblée extraordinaire et des représentants des vingt Saints Couvents à la Sainte Communauté du Saint mont Athos, fait dans l'église historique du « Protatou », à Caryès, le 3 octobre 1913, pour être présenté à Sa Majesté le Glorieux Roi des Hellènes, Constantin IB. Des copies en seront envoyées à S. S. le Patriarche œcuménique, Monsieur Germanos, aux Augustes Gouvernements des États Orthodoxes, et à L. Excellences le Président et les Ambassadeurs membres de la Conférence (1).

Décret. Au nom du Père, du fils et du Saint esprit.

La Sainte Ass.mblée extraordinaire du Mont Athos, composée des Supérieurs et Primats des vingt saints couvents souverains royaux, Patriarchistes et Stavropégiaques, représentant canoniquement et légalement tout l'État monastique du Mont-Athos gouverné par soi-même, réunie ce-jourd'hui Jeudi 3 Octobre de l'an de grâce 1913 dans la Sainte Église de Caryès, devant le tableau domestique et thaumaturge de la toute-Sainte Mère de Dieu, « Axion estin » vote en Saint esprit :

I. Elle loue le nom béni de Dieu très miséricordieux, qui a daigné dans son immense miséricorde que ce saint pays fut délivré de la domination du Croissant et retourné sous la protection brillante du drapeau de la Croix.

II. Elle exprime sa reconnaissance éternelle à Sa Majesté le Roi des Hellènes, Constantin XII, le libérateur, qui comme exécuteur de la volonté du Dieu, a donné à ce Saint Pays sa liberté.

III. Elle ordonne que le drapeau Hellénique, qui a donné la liberté à Mont-Athos, continue à flotter pour toujours sur tous ses Saints Couvents, ainsi que sur leurs dépendances, comme symbole de domination et protection.

IV. Elle déclare comme inaltérables les bases fondamentales du régime claustral en vigueur à Mont-Athos, d'être gouverné par soi-même sous la juridiction spirituelle du Patriarcat Œcuménique, selon les relations existant jusqu'à présent contenues dans les règlements généraux du Mont-Athos. Elle reconnait comme transféré au Royaume Hellénique tout droit légal de l'Empire Ottoman sur Mont-Athos existant jusqu'à présent.

(1) Salonique, imprimerie S. Pandéli et N. Xénophontidès, 1913, une brochure in-8° de 6 pages.

V. Elle repousse catégoriquement comme funeste pour l'évolution de la vie monastique à l'avenir à Mont-Athos l'idée de l'internationalisation ou neutralisation, ainsi que de toute tendance pour une exploitation politique de notre Saint pays, et elle considère le sol sacré du Mont-Athos comme uni indissolublement au sol entier du Royaume Hellénique.

VI. Elle remercie les hauts Gouvernements des États orthodoxes pour l'intérêt pieux qu'ils ont montré pour Mont-Athos, mais en même temps elle les supplie, au nom de l'Orthodoxie, de ne pas vouloir en adoptant l'idée de la coprotection se rendre coupables de la ruine de ce pays, pour lequel toute l'Orthodoxie se vante, où des serviteurs du Christ de toute nationalité vivent comme frères une vie vertueuse; au contraire ces Gouvernements doivent, montrant à leur amour chrétien leur équité et leur confiance mutuelle, reconnaitre que le droit de la protection politique du Mont-Athos appartient seulement au Royaume de Grèce, dont l'armée a donné la liberté et les territoires entourant de tous les côtés Mont-Athos.

VII. Elle prie leurs Excellences, les Représentants des Grandes Puissances, membres de la Conférence de Londres, de ne pas vouloir provoquer par une décision hasardée une question d'un caractère politico-religieux, dangereuse par sa nature pour la paix d'Orient.

VIII. Elle supplie l'auguste Patriarcat Œcuménique de vouloir bien sauver par son intervention valide ce Saint Pays de tout danger tendant à modifier le Statusquo actuel à Mont-Athos.

IX. Elle déclare devant Dieu et les hommes que toute démarche ou décision pour Mont-Athos, internationale ou d'un autre caractère contraire aux décisions formulées dans le présent décret, rencontrerait, dans son application, le droit de la défense des Saints et sacrés; elle appelle dès à présent tous les vrais moines du Mont-Athos, pères et frères, les zélateurs de la gloire des homologètes et des martyrs de ce Saint Pays, à se préparer pour la couronne glorieuse du martyre.

X. Elle charge la Sainte Intendance de soumettre l'original du présent décret à S. M. Notre auguste Roi, Constantin XII, le libérateur, le successeur à Mont-Athos des empéreurs Byzantins, fondateurs de ces Saints couvents copie du même décret à la Grande Église du Christ, à tous les augustes Gouvernements des États Orthodoxes, ainsi qu'aux membres de la Conférence de Londres.

Fait, lu et signé dans la Sainte Église du Protatou, à Caryès devant le vénérable tableau de la Sainte Vierge Marie, et que le tout Puissant sauve par ses prières ce Saint Pays.

Les Soupérieurs et Primats des vingt couvents sacrés, qui forment le Saint Synode extraordinaire.

† le vénérable de la très Grande Lavra : Geron Kornilios;
† le vénérable du couvent Vatopedi : Diacre Arcadios;
† le vénérable du couvent Iviron : Geron Ioakim;
† le vénérable du couvent Hiliandari : Proïgoumenos Climis;
† le supérieur du couvent Dionyssiou : Archimandrite Dossitheos;
† le supérieur du couvent Coutlomoussiou : Archimandrite Damaskinos;
† le supérieur du couvent Pantocratoros : Archimandrite Stefanos;

- ✝ le vénérable du couvent Xiropotamou : Proïgoumenos Eugenios;
- ✝ le vénérable du couvent Zographou : Minas Ieromoine.
- ✝ le vénérable du couvent Dochiariou : Geron Ierotheos;
- ✝ le supérieur du couvent Carakalou : Archimandrite Athanasios;
- ✝ le supérieur du couvent Philothéou : Archimandrite Théodozios;
- ✝ le supérieur du couvent Simonos Petras : Archimandrite Ioannikios;
- ✝ le vénérable du couvent Saint Paul : Geron Eulogios;
- ✝ le vénérable du couvent Stavronikita : Geron Gabriel;
- ✝ le supérieur du couvent Xenophontos : Archimandrite Gédéon;
- ✝ le vénérable du couvent Grégoriou : Geron Varlaam;
- ✝ le supérieur du couvent Esfigménou : Diacre Chrysogonos;
- ✝ le supérieur du couvent Rossikou :
- ✝ le vénérable du couvent Constamonitou : Modestos Ieromoine;

Les représentants et primats de nos vingt saints couvents qui forment la Sainte Communauté ordinaire :

- ✝ le représentant de la très Grande Lavra : Geron Esychios.
- ✝ le représentant du couvent Vatopedi : Geron Chariton;
- ✝ le représentant du couvent Iviron : Proïgoumenos Anthimos;
- ✝ le représentant du couvent Chiliandari : Proïgoumenos Climis;
- ✝ le représentant du couvent Dionyssiou : Geron Nicodimos;
- ✝ le représentant du couvent Coutloumoussiou : Geron Chariton;
- ✝ le représentant du couvent Pantocratoros : Proïgoum. Chryssostomos;
- ✝ le représentant du couvent Xeropotamou : Proïgoum. Mercourios;
- ✝ le représentant du couvent Zographou : Minas Iéromoine;
- ✝ le représentant du couvent Diochiariou : Geron Dionyssios;
- ✝ le représentant du couvent Carakalou : Geron Philippos;
- ✝ le représentant du couvent Philotheou : Geron Stéphanos;
- ✝ le représentant du couvent Simonios Petras : Geron Photios;
- ✝ le représentant du couvent Saint Paul : Geron Eulogios;
- ✝ le représentant du couvent Stavronikita : Proïgoumenos Eleutherios;
- ✝ le représentant du couvent Xenophondos : Geron Loucas;
- ✝ le représentant du couvent Gregoriou : Geron Andreas;

† le représentant du couvent Esfigménou : Diacre Chryssogonos;
† le représentant du couvent Rossikou : (1)
† le représentant du couvent Constamonitou : Modestos Iéromonachos.
La Sainte Intendance du saint Mont-Athos.

Melkites ou Gréco-Arabes.

Catholiques.

1. *Les Ordres religieux.* — Les trois Ordres religieux que possède l'Eglise grecque melkite catholique ont eu, dans les derniers mois de l'année 1913, leur Chapitre triennal, pour l'élection du Supérieur général. Nous dirons un mot de chacun de ces Chapitres.

Les Salvatoriens ont tenu leur assemblée plénière en septembre. L'ancien Supérieur général, le P. Gabriel Nabâa, a été réélu pour la troisième fois. C'est, en effet, l'homme le mieux choisi pour diriger son Ordre. Comprenant le besoin qu'ont ses religieux d'une sérieuse réforme, il avait, en 1907, lors d'un voyage à Rome, à l'occasion du quinzième centenaire de saint Jean Chrysostome, entamé des pourparlers avec la S. Cong. de la Propagande, dans le but de confier aux Pères Blancs la direction du noviciat et du Séminaire du couvent. Malheureusement, ses démarches n'ont pas abouti.

Les Chouérites ou Baladites, contrairement à leur habitude de réélire presque toujours leur ancien Supérieur général, le P. Joseph Kfouri, vénérable octogénaire, ont porté cette fois-ci leur choix sur le P. Alexios Kateb, retiré à Paris depuis un grand nombre d'années. Le nouvel élu, qui avait d'abord accepté le supériorat, s'est rendu à Rome, où il communiqua sa démission à la S. Cong. de la Propagande. Le Chapitre dut se réunir à nouveau, et nomma Supérieur général le P. Choumaïl, qui administrait l'Ordre comme vicaire depuis la nomination du P. Kateb.

Les Alépins, qui sont en train de se réformer, grâce à la visite apostolique que Rome leur a imposée depuis bientôt trois ans, ont tenu leur Chapitre triennal sous la présidence de Mgr Dimitrios Kadi, archevêque d'Alep et visiteur apostolique de l'Ordre. Le Supérieur général, le P. Jean Kaouam, désigné directement par la Propagande, a été proclamé par Mgr Dimitrios, et, d'accord avec le visiteur apostolique, il a nommé les quatre assistants appelés à lui prêter leur concours dans le gouvernement des religieux.

(1) On remarquera que les deux fondés de pouvoirs du couvent russe, le Roussikon. n'ont pas signé ce document, dirigé principalement contre les intrigues de leur patrie. (Note des *Echos d'Orient.)*

2. *L'éparchie de Tyr.* — Le siège de Tyr a perdu, le 28 novembre 1913, son digne archevêque, Mgr Euthymios Zoulhof, décédé à la suite d'une opération. Pendant les vingt-sept années de son épiscopat, il a été le modèle du pasteur par son dévouement absolu aux intérêts spirituels de son troupeau, et un administrateur soucieux même de leurs intérêts matériels. Ayant trouvé le siège de Tyr dans un état de décadence lamentable, il réussit, par une sage administration et le concours de la divine Providence, à le doter d'une mainmorte suffisante pour faire face aux divers besoins de son diocèse. Ses brillantes qualités intellectuelles et morales l'ont plus d'une fois signalé à l'attention de l'épiscopat pour le trône patriarcal; malheureusement, le mal dont il était atteint depuis le début de son épiscopat l'empêchait d'accepter cette lourde charge. Pendant sa longue maladie il a toujours donné l'exemple de la plus grande résignation et de la soumission totale aux desseins de Dieu.

Son testameut dénote un cœur de pasteur tout dévoué aux intérêts de son diocèse, et bien supérieur aux mesquines attaches de la terre. Il y recommande particulièrement à ses frères, dans un langage plein d'un souffle divin, de respecter les biens de l'Église, et de ne pas susciter des difficultés à son successeur par d'illégitimes revendications.

TH. KHOURY.

Orthodoxes.

ÉGLISE DE JÉRUSALEM

L'invasion russe. — Il y a deux ans, nous disions que les Russes avaient acheté au patriarcat d'Antioche le monastère de Saint-Élie, près de Beyrouth. L'an dernier, ils ont continué l'application de leur plan d'invasion de la Syrie et de la Palestine. Le 2 décembre 1913, le patriarche de Jérusalem, Mgr Damien, présidait l'inauguration de la nouvelle église qu'ils viennent de construire sur le mont Carmel. Leur intention, paraît-il, est de faire du monastère de Saint-Elie et de celui du Carmel, deux citadelles de l'orthodoxie russe, avec plusieurs centaines de moines. Les Grecs, déjà inquiets pour l'Athos, commencent à faire entendre des plaintes. Ceux d'Égypte notamment, qui se refusent encore à reconnaître Mgr Damien, lui reprochent amèrement la complaisance qu'il met à installer les moscovites dans son patriarcat. La Palestine n'avait-elle donc pas assez de couvents russes : Jérusalem, mont des Oliviers, Jéricho, Aïn-Farah, Hébron, Saint-Jean, etc. ? Le plan des Russes apparaît de plus en plus nettement : occuper en Terre Sainte des points importants pour s'emparer de tous les Lieux Saints, y compris le tombeau de Notre-Seigneur.

J. LACOMBE.

Russes.

Orthodoxes.

Les persécutions contre les catholiques. — Depuis plusieurs mois déjà nous nous proposions de parler à nos lecteurs de la façon dont le gouvernement russe s'est conduit ces dernières années à l'égard des catholiques. Les faits nous paraissent assez nombreux et assez suggestifs pour que nous leur consacrions une chronique.

Dans l'ancien royaume de Pologne, qui jouit d'un régime spécial, l'autocratie orthodoxe se fait sentir moins durement qu'ailleurs, mais elle ne renonce pas toutefois à molester les catholiques. Outre les multiples entraves qu'une bureaucratie tâtillonne met à l'exercice du culte, elle a trouvé un bon moyen de restreindre l'influence du clergé, en limitant le nombre de jeunes gens admis dans les Séminaires. La conséquence naturelle est une insuffisance notable du nombre de prêtres. L'important diocèse de Varsovie n'avait, en 1913, que 598 prêtres séculiers et 19 réguliers pour 1 966 897 fidèles, 1 pour 3 000! celui de Vlotslavek 548 prêtres séculiers pour 1 478 204 fidèles. Il en est à peu près de même dans les autres diocèses. Mais c'est moins les Polonais que les catholiques de la Russie proprement dite qui nous occupent ici.

Parmi eux, on trouve des Lithuaniens, des Polonais et des Blancs-Russiens. Ce sont ces derniers qui ont profité du fameux « oukase de tolérance » arraché au tsar par le mouvement révolutionnaire en 1905, pour abandonner le schisme dans lequel le gouvernement les avait fait entrer de force. En trois ans, il y en eut ainsi plus de 500 000 à rentrer dans l'Église catholique, mais ils se firent latins par mesure de prudence, le rite byzantin demeurant interdit en Russie à tous les fidèles soumis à Rome. Malheureusement pour eux, il y eut des retardataires qui ne se pressèrent pas de profiter de l'oukase pour s'évader de l'orthodoxie, ou qui négligèrent de se faire inscrire comme catholiques sur les registres officiels. C'est en vain que depuis plusieurs années ils assaillent les autorités russes de leurs requêtes; les fonctionnaires ont reçu l'ordre de ne plus s'occuper de ces questions importunes. Le gouverneur de Siedlic (pays de Chelm) s'est tout particulièrement distingué dans la résistance passive aux demandes réitérées des catholiques. La loi n'a pas été abrogée, mais on ne l'applique pas. Et voilà comment plusieurs milliers de personnes sont maintenues de force dans l'orthodoxie.

Ces Blancs-Russiens parlent une langue qui tient le milieu entre le russe et le polonais. Or, le polonais est aujourd'hui vigoureusement pourchassé dans la Russie occidentale, surtout dans la région de Kiev. D'après la loi scolaire, l'enseignement religieux doit être donné dans la langue maternelle des enfants. Les familles catholiques préfèrent inscrire

les leurs comme Polonais, ce qui ne plaît guère aux autorités russes. Le gouvernement a déclaré que les maîtres d'écoles seuls ont le droit de définir la religion et la nationalité de leurs élèves; les familles sont incompétentes! Aussitôt on a inscrit la plupart des enfants comme Russes, et on les force à recevoir en russe l'enseignement religieux. L'administrateur du diocèse de Vilna (l'évêque a été expulsé) a dû s'incliner devant les décisions gouvernementales. Ce triomphe du nationalisme russe ne sera point profitable au catholicisme.

Mais voici des faits plus graves encore. L' « oukase de tolérance » accordé en avril 1905 avait produit des résultats immédiats si importants, qu'ils eurent le don de déplaire au gouvernement russe. Dès le mois d'août suivant, il mettait des entraves à son application. Pour se faire catholique, il fallait être majeur, adresser une pétition aux autorités et payer 1 rouble 50 copeks (3 fr. 90), moyennant quoi on était rayé de la liste des orthodoxes; de plus, le décret avait des effets rétroactifs et s'appliquait à tous les convertis considérés comme orthodoxes faute d'avoir accompli ces formalités. Pendant longtemps, les évêques catholiques résistèrent à la pression gouvernementale et réussirent à empêcher l'application du décret d'août 1905. Or, on annonçait en février dernier que l'archevêque de Mohilev avait eu la faiblesse de l'accepter pour son diocèse. Si les autres prélats ne montrent pas plus de fermeté, c'est à bref délai le passage forcé de tous les convertis à l'orthodoxie. Ils auront à payer les redevances en retard, ils se verront inscrits comme orthodoxes, leurs enfants seront rebaptisés, les mariages contractés par des personnes qui étaient mineures en août 1905 seront declarés nuls, etc. Bref, ce sera une persécution en règle. On sait assez comment les autorités se conduisent à l'égard de ces convertis. Tantôt c'est un prêtre qui est condamné à six mois de prison pour avoir prêché contre les mariages mixtes, tantôt c'est un autre prêtre qui fait dix mois et vingt jours de la même peine pour avoir béni un mariage mixte; un simple paysan catholique fait neuf jours de prison parce qu'il a voulu amener sa fiancée orthodoxe à se convertir; un prêtre est condamné à deux mois de la même peine pour avoir dit aux parents de ne pas envoyer leurs enfants dans les écoles orthodoxes; des enfants sont obligés d'assister aux offices chez les schismatiques, malgré leurs protestations et celles de leurs parents. Nous pourrions multiplier ces faits, qui deviennent courants depuis quelques mois.

Le pays de Chelm (Kholm), détaché de la Pologne en 1913, pour qu'il soit plus facile de le russifier, verra sans doute bien des scènes analogues à celles que raconte le romancier polonais Stanislas-Ladislas Reymont dans l'*Apostolat du knout*, traduit en français par Paul Gazin et édité chez Perrin. Sans doute, les faits révoltants qu'il raconte et qui sont authentiques ne se produisent plus guère aujourd'hui, parce que le gou-

vernement est arrivé à ses fins, mais on peut être sûr qu'il ne reculera pas devant des mesures analogues, s'il les croit nécessaires pour le triomphe de l'orthodoxie. Nous avons signalé, il y a plus d'un an, l'attitude grossière d'un évêque orthodoxe dans une chapelle russe catholique de Saint-Pétersbourg. C'était l'annonce de mesures de rigueur qui ne se sont pas fait attendre. En avril 1913, le saint synode a prié le ministre de l'Intérieur de ne plus permettre l'ouverture de semblables chapelles parce qu'on y propage le catholicisme « par des moyens de nature à induire en erreur les orthodoxes ». La dénomination de « pravoslaves catholiques » avait eu le don de lui déplaire. Aujourd'hui, c'est chose faite, la seule chapelle catholique de rite byzantin qui existait dans l'empire russe est fermée. Les pravoslaves peuvent dormir tranquilles!

Quand ils ne s'en prennent pas aux rares uniates de l'empire, les orthodoxes zélés s'attaquent à ceux des pays étrangers. Depuis une dizaine d'années, ils cherchent à créer parmi les Ruthènes d'Autriche-Hongrie un mouvement semblable au *Los von Rom* des pangermanistes. Cette campagne, à la fois religieuse et nationaliste, se fait par des conférences, des brochures et des journaux qui reçoivent de Russie d'importants subsides. Le résultat obtenu n'a pas encore répondu aux dépenses. On ne compte encore que 2770 orthodoxes en Galicie. Pendant l'été de 1913, on a parlé de leur donner un évêque, mais on s'est contenté de les soumettre à Mgr Antoine de Volhynie, un farouche ennemi de l'Église romaine.

Les catholiques, odieusement persécutés depuis plus d'un siècle par la dynastie régnante, ont dû fêter, eux aussi, le tricentenaire des Romanoff, en 1913. Le gouvernement avait donné ordre d'annoncer dans toutes les églises cet événement important de la vie nationale et de faire des prières pour le tsar. Çà et là, il s'est produit des incidents significatifs. A Varsovie, dans l'église Sainte-Croix, au moment où le prêtre dépliait pour la lire la feuille officielle, la foule entonna le vieux chant national : « *Boze cos Polske!* Dieu sauve la Pologne! » En plusieurs autres endroits, la même scène se reproduisit, malgré l'intervention de la police. C'était la fière réponse des nationalités vaincues et de la religion persécutée aux oppresseurs de la patrie. J. Lacombe.

Serbes.

Orthodoxes.

ÉGLISE DE SERBIE

Les nouvelles métropoles. — Nous avons dit plus haut que l'Église de Belgrade avait récemment gagné cinq métropoles. Elle en a expulsé les titulaires grecs, les uns par la violence, les autres en douceur. Pour celui de Pélagonia (Monastir), un accord est intervenu entre les deux cabinets

serbe et hellène. Le métropolite et tout son clergé doivent quitter la ville pour se retirer en Grèce; le gouvernement de Belgrade s'engage à leur servir une pension viagère convenable. Les Grecs sentent bien que la partie est perdue pour eux dans cette région. Ils ont transféré à Florina le gymnase de garçons et le pensionnat de jeunes filles. C'est la serbisation à outrance. Mais les Grecs n'en font-ils pas autant dans les régions qu'ils ont conquises? J. LACOMBE.

Syriens.

Catholiques et Jacobites.

Conversion d'un évêque jacobite, Mgr Sévère-Samuel Lahdô, au catholicisme. — Les *Échos d'Orient* ont reproduit, en septembre 1913, la lettre qu'avait adressée le R. P. Thomas Halabia, procureur du patriarche syrien catholique à Rome, aux *Missions catholiques* de Lyon, relatant le retour de trois prélats jacobites (monophysites) à l'unité catholique: Mgr Élie Halluli, ex-archevêque de Jérusalem; Mgr Abraham David, ex archevêque d'Apamée; Mgr Abdulmessih, ex-patriarche jacobite, démissionnaire depuis 1905 (1). Notre correspondant de Mardin nous annonce qu'un quatrième prélat vient d'imiter l'exemple des trois premiers : c'est Mgr Sévère-Samuel Lahdô, évêque de Mar-Malké (Tour-Abdin). Nous laissons la parole à notre correspondant :

Samuel Lahdô naquit vers 1849, à Badebbé, village de Tour-Abdin (2). En 1866, il entra dans le célèbre couvent jacobite de Saint-Eugène et y embrassa la vie monastique. Il passa successivement au couvent de Saint-Jacques, dit couvent de Gazal, puis à celui de Zapharan, près de Mardin, qui sert de résidence au patriarche jacobite. Il y fut ordonné prêtre en 1873. Le 19 mars/1er avril 1908, il fut sacré évêque de Mar-Malké (Tour-Abdin) par le patriarche Abdallah II (3), et, changeant de nom, selon l'usage oriental, il s'appela désormais Sévère. Notons, en passant, qu'un des récents convertis, Mgr Abraham David, était sacré en même temps que lui.

Mgr Sévère-Samuel Lahdô gouvernait depuis près de six ans son couvent jacobite et son diocèse de Mar-Malké, lorsque, au commencement de janvier 1914, il eut la pensée de se faire catholique, à l'exemple des trois prélats récemment

(1) *Échos d'Orient*, t. XVI, 1913, p. 459-460.

(2) Badebbé, de son vrai nom syriaque *Beith-Debbé* (maison des ours), localité entièrement jacobite, se trouve à 25 kilomètres au nord de Nisibe, à l'entrée de la grande montagne de Tour-Abdin, également peuplée de jacobites. Voir notre article dans les *Études ecclésiastiques* de l'Union apostolique. Paris, 25, rue Nicolo.

(3) Voici le *curriculum vitæ* du patriarche Abdallah II ; né en 1833, évêque jacobite en 1872, abjure l'hérésie en 1895 et se fait catholique, puis, en 1906, revient à sa première profession jacobite, et ses coreligionnaires récompensent alors son apostasie en l'élevant au trône patriarcal, où il succède au démissionnaire Abdulmessih II, celui-là même qui a fait son abjuration le 3 mai 1913.

convertis : Mgr Halluli, Mgr Abraham David et Mgr Abdulmessih. Il fut alors dénoncé au vicaire patriarcal jacobite, qui le fit venir et l'enferma dans le monastère de Zapharan, où on le traita fort indignement. Il parvint à s'échapper le 16 février, et se rendit à Mardin pour demander au vicaire patriarcal des Syriens catholiques, Mgr Théophile-Gabriel Tappouni, de le recevoir dans le sein de l'Église catholique. Après quelques jours de retraite, Mgr Lahdô vient de faire solennellement son abjuration, le 28 février.

Le diocèse de Mar-Malké, que gouvernait le nouveau converti, comprend quatre couvents et dix villages comptant environ 2 300 jacobites, dont plusieurs ne tarderont pas à suivre l'exemple de leur pasteur, malgré les mesures sévères prises par les autorités jacobites de Mardin.

Mouvement de conversions. — Depuis un an, Mgr Th.-Gabriel Tappouni, le zélé vicaire patriarcal des Syriens catholiques à Mardin, a reçu l'abjuration d'un bon nombre de prêtres et de laïques jacobites. Puissent toutes ces conversions être persévérantes et daigne Dieu propager ce mouvement consolant!

Joseph Tfinkdji,
prêtre chaldéen.

Mardin, 28 février 1914.

BIBLIOGRAPHIE

P. Batiffol, *l'Eucharistie. La présence réelle et la transsubstantiation.* Cinquième édition, refondue et corrigée. Paris, Lecoffre-Gabalda, 1913, in-12, x-516 pages. Prix : 4 francs.

Les *Echos d'Orient* ont signalé à deux reprises, t. IX, 1906, p. 55-58 et 254-255, les premières éditions de l'ouvrage de Mgr Batiffol sur l'Eucharistie. Publiée en avril 1905, rééditée sans changement trois mois plus tard, éditée une troisième fois avec quelques corrections de détail en avril 1906, cette étude d'histoire et de théologie positive se préparait à une quatrième édition dont Rome ne permit pas la publication. Il en fut tiré seulement cinquante exemplaires numérotés, « non mis dans le commerce et destinés à quelques théologiens ». Tels sont les renseignements que nous fournit l'avant-propos du récent volume. Et voici expliquée l'origine de cette cinquième édition : « Comment, en 1913, la permission me fut donnée par l'autorité compétente, sous bénéfice d'une dernière mise au point exécutée d'accord avec elle, et dont la présente cinquième édition est le fruit, on me pardonnera si je n'en fais point ici le récit, estimant prématuré de révéler quelles médiations hautes autant qu'efficaces intervinrent de leur propre mouvement, intéressèrent à leur pensée la bienveillance la plus auguste qui soit dans l'Eglise, et firent que ce livre revoit le jour dans la lumière de Rome. » (P. ix.) Ces lignes sont datées de Rome, 3 juin 1913. Tous les lecteurs de Mgr Batiffol lui sauront gré de ces discrètes mais précises indications.

Ils lui sauront gré pareillement de leur donner en réalité dans cette cinquième édition un livre tout nouveau, dont le nombre de pages est accru d'un tiers sur celles de la première édition (516 pages au lieu de 388), bien que le récent volume s'arrête au concile d'Ephèse au lieu d'aller jusqu'à Béranger comme le faisait le premier. L'auteur a pris en considération certains textes inédits, tels le papyrus liturgique de Dêr Balyzeh ou des fragments d'Eutherius et de Nestorius. Tout le travail a été vraiment refait, et les conclusions en ont été considérablement modifiées. Mgr Batiffol mentionne lui-même explicitement — et l'on ne saurait trop l'en féliciter — les positions qu'il ne défend plus.

Sur bien des points de détail, ses opinions pourront encore prêter à discussion. J'avoue goûter peu l'emploi spécial de la méthode régressive pour le chapitre Ier (*les Origines*), tandis que pour tout le reste on suit simplement l'ordre chronologique réel. En dépit des raisons données (p. 3), il me semble anormal de commencer par saint Justin l'étude des origines de l'Eucharistie, pour remonter de là, par Hermas, saint Ignace, saint Clément et la Didaché, jusqu'aux Evangiles. N'est-ce pas peut-être attacher trop d'importance à des thèses d'adversaires comme Jean Réville et Maurice Goguel, que d'accepter à cause d'eux cette rupture d'unité dans le plan général de l'ouvrage? Au sujet de la « fraction du pain » et du sens de cette expression, nous avons cru remarquer une légère contradiction de détail entre les pages 116-121 et les conclusions de la page 157. — Pour Mgr Batiffol, le grand intérêt du papyrus de Dêr Balyzeh serait de montrer qu'il fut un temps où n'existait pas l'épiclèse du Saint-Esprit après le récit de l'institution. J'ai fait à ce sujet, ici même (*Echos d'Orient,* t. XII, 1909, p. 329-335, et t. XIII, 1910, p. 133-134), d'expresses réserves sur lesquelles le Dr Schermann a bien voulu attirer l'attention des liturgistes et des théologiens (*Der liturgische Papyrus von Dêr Balyzeh,* dans la collection *Texte und Untersuchungen* de Harnack-Schmidt. Leipzig, 1910, p. 17), et que je crois devoir entièrement maintenir. Des réserves s'imposent aussi, à mon avis, en ce qui a trait à l'épiclèse,

sur l'interprétation des célèbres homélies jérosolymitaines, dites catéchèses mystagogiques de saint Cyrille, p. 277-278. Voir sur ce point l'article *Epiclèse*, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant-Mangenot, col. 238-239. A la page 475, je remarque que le texte des précédentes éditions n'a pas été modifié, concernant l'appréciation des *Anathématismes* 11 et 12 de saint Cyrille d'Alexandrie en fonction du corps eucharistique du Christ. L'observation du R. P. Jugie (*Nestorius et la controverse nestorienne.* Paris, 1912, p. 258, n. 2) me paraît donc garder sa valeur, qui maintient contre Mgr Batiffol l'application de la doctrine cyrillienne au corps eucharistique en même temps qu'au corps historique.

Je m'en voudrais de laisser le lecteur sous l'impression de ces critiques de détail. J'aime mieux me contenter d'affirmer, en terminant — et ceci est ma conviction profonde, — que cette cinquième édition de l'*Eucharistie* est un bel exemple des hautes garanties que donnent au savant catholique sa foi et son obéissance à l'Eglise. S. Salaville.

Denifle-Paquier. *Luther et le luthéranisme.* Paris, Picard, t. Ier, 1913 (2e édition); LXXIV-426 pages; t. II, 1911, 472 pages; t. III, 1912, 502 pages; t. IV, 1913, 450 pages, 9 portraits et 14 autres gravures. Prix de chaque volume : 5 francs.

M. Paquier fait une œuvre très utile en mettant le public français à même de profiter des études admirables que le P. Denifle a publiées sur Luther et le luthéranisme. Il est bon que les catholiques de tous les pays connaissent exactement ce que fut le héros de la réforme en Allemagne, et les principes sur lesquels il a établi sa doctrine. Il est probable que le savant Dominicain a çà et là dépassé le but dans l'ardeur de la polémique, mais il n'en reste pas moins que Luther n'est pas sorti à son honneur de la publication de ses propres écrits. On comprend dès lors que les protestants allemands aient cherché à atténuer le sens de certains passages fâcheux dont la publication a produit une impression si détestable qu'un certain nombre d'entre eux ont rougi du réformateur. On comprend aussi les difficultés qu'a rencontrées M. Paquier pour se procurer les gravures ignobles que Luther fit composer, d'accord avec Branach, pour illustrer l'*Abbildung des Papstum*, publié à Wittemberg en 1545. Luther ne sera plus désormais qu'un pauvre moine dévoyé qui modifie ses croyances pour justifier une conduite fort peu édifiante, un révolté qui descend aux plus basses injures contre la papauté et contre l'Eglise catholique en général. M. Paquier, loin de se borner à traduire le texte du P. Denifle, l'a accompagné de notes pour indiquer les divergences d'opinion sur certains textes de Luther, ou même pour montrer en quoi l'auteur s'est parfois laissé entraîner au delà des justes limites. Les catholiques doivent lire cet ouvrage; il leur rendra de grands services dans leurs polémiques avec les protestants, en montrant sous son vrai jour l'initiateur de la Réforme. R. Janin.

J. Moreau, O. S. B., *Enchiridion del cristiano di rito greco.* Bologne, imprimerie Salésienne, 1913, in-18, VIII-237 pages. En vente chez l'auteur, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique). Prix : relié toile, 1 fr. 75.

Ce petit livre est un manuel de piété composé à l'usage des fidèles albanais de rite grec établis en assez grand nombre dans plusieurs diocèses de Calabre et de Sicile. On y trouve des indications générales, communes à tous les rites, sur la vie catholique, mais aussi des emprunts spéciaux à la liturgie byzantine suivie par les fidèles auxquels ce recueil est destiné. C'est habituellement la traduction italienne des prières qui est présentée. Cependant, pour les tropaires des fêtes principales, on nous donne aussi le texte grec, mais en caractères latins. Par contre, on ne nous offre que dans le texte grec, sans traduction italienne,

une version grecque de l'hymne eucharistique *Pange lingua*, les litanies de la Sainte Vierge, et la grande doxologie; pourquoi cette anomalie? La transcription, en caractères latins, des répons du servant et du chœur pour la messe de rite grec sera très utile dans les paroisses et les diocèses pour lesquels ce livre a été compilé. Dans ces milieux, on saura gré à Dom Josaphat Moreau, Bénédictin de Ligugé, actuellement réfugié à Chevetogne (Belgique), de son pieux travail.

D. Servière.

G. Schmidt, A. Lemonnyer, *la Révélation primitive et les données actuelles de la science*. Paris, Lecoffre-Gabalda, 1914, in-12, xv-359 pages. Prix : 3 fr. 50.

Voici un ouvrage qui rajeunit d'une manière tout à fait neuve et originale un sujet toujours actuel. L'auteur, le R. P. G. Schmidt, de la Société des Missionnaires du Verbe divin, et le traducteur, le R. P. A. Lemonnyer, des Frères Prêcheurs, sont connus pour leur remarquable compétence scientifique. Le premier jouit d'une autorité incontestée dans le domaine des recherches linguistiques et ethnologiques. « Fondateur et directeur de la Revue internationale de linguistique et d'ethnologie *Anthropos*, membre très actif de la Société d'anthropologie et membre correspondant de l'Académie des sciences de Vienne, membre honoraire de l'Institut royal d'anthropologie de Grande-Bretagne et d'Irlande, le R. P. Schmidt possède, tout jeune encore, le nom et l'autorité d'un véritable savant. » (P. ix.) Quant au R. P. Lemonnyer, connu pour ses études exégétiques, notamment sur les épîtres de saint Paul, il appartient à ce groupe très actif de Dominicains français qui rédigent depuis sept années déjà la *Revue des sciences philosophiques et théologiques*. Ces deux noms sont de sûrs garants de la valeur du volume. Si le directeur de l'*Anthropos* s'est décidé à traiter le sujet de la Révélation primitive, ce ne pouvait être que pour le renouveler par sa méthode magistrale et tout à fait personnelle. Si le R. P. Lemonnyer s'est décidé à en publier une traduction française, c'est qu'il reconnaissait l'éminente utilité d'un pareil travail.

L'ouvrage se compose de quatre chapitres, d'une plénitude qui défie tout résumé et toute analyse. Nous en sommes réduits à ne signaler ici que quelques titres, très suggestifs sans doute, mais qui ne peuvent suffire à dire toute la richesse de ces pages.

A la lumière des premiers chapitres de la Genèse et des données actuelles de la science ethnologique, on étudie d'abord la nature, le contenu et l'étendue de la révélation primitive; puis la possibilité de la révélation primitive considérée du côté de l'homme : aptitudes corporelles et spirituelles des hommes les plus anciens. Mentionnons, entre autres paragraphes intéressants de ce deuxième chapitre, ceux qui traitent de « la génialité d'Adam » et des origines du langage. On examine ensuite la réalité historique de la révélation primitive, que l'on démontre par la preuve ethnologique générale, c'est-à-dire tirée de l'état religieux, social et économique des peuples primitifs, puis par la preuve spéciale tirée de l'histoire des religions. Enfin, le livre se termine par un chapitre intitulé : « Ce que devint la révélation primitive après la chute », et dont voici les principaux sous-titres : Adam et Eve comme ancêtres du genre humain; l'unité du genre humain; la décadence de la religion primitive; l'élection d'Israël.

Je m'excuse de ne pouvoir ici en dire plus long sur le contenu d'un tel volume. S'il était permis d'exprimer un regret, il ne saurait concerner qu'un bien petit point de ce qu'on pourrait appeler la matérialité de l'ouvrage, c'est à savoir l'absence d'une table des noms propres qui aurait rendu service en facilitant les consultations.

Concluons plutôt en disant avec le R. P. Lemonnyer — qui, notons-le en

passant, a su donner à la traduction l'élégance et l'aisance d'un vrai livre français : — « Ce petit livre est un ouvrage d'apologétique, et il l'est ouvertement, ce qui est la façon la plus franche et la meilleure de l'être. C'est aussi, croit-on, un ouvrage de science solide et probe. » (Avant-propos, p. v.) Tous les lecteurs consciencieux ratifieront ce jugement, qui ne manquera pas d'être confirmé notamment par les ethnologues, les exégètes et les théologiens.

S. Salaville.

Mgr Battandier, *Annuaire pontifical* pour 1914. Paris, Bonne Presse, in-16, 854 pages. Prix : 5 francs.

Chaque année, l'*Annuaire pontifical* de Mgr Battandier publie quelque étude intéressante. Le présent volume donne un long article de soixante-seize pages sur l'*Eglise chaldéenne catholique*. Il faut remercier M. l'abbé Tfinkdji, prêtre chaldéen de Mardin, d'avoir fait connaître en Occident l'Eglise à laquelle il appartient, car c'est incontestablement une des plus ignorées. Il nous permettra cependant d'admettre moins facilement que lui les légendes relatives aux saints Aggaï et Mari et d'être moins réservé sur le schisme du patriarche Joseph VI Audo (1848-1878) et sur sa funeste intervention dans les affaires du Malabar. Nous souhaitons vivement qu'il donne l'année prochaine une étude sur l'Eglise nestorienne. L'*Annuaire* a heureusement corrigé certaines erreurs de détail qui le déparaient; on a enlevé à l'Afrique le patriarcat de Jérusalem, qui était déjà inscrit à la Turquie d'Asie; on a donné aux divers groupes orientaux catholiques leurs véritables noms, mais pourquoi écrit-on encore Syrien-Soriens en parlant des Syriens du Malabar ? C'est là une expression fâcheuse : Soriens est la même chose que Syriens (de *Soriani* ou *Souriani*, Syriens).

R. Janin.

Th. Pègues, O. P., *Commentaire français littéral de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin*, t. VII : *les Passions et les Habitus*; t. VIII : *les Vertus et les Vices*. Toulouse, E. Privat, et Paris, P. Téqui, 1912-1913, 2 volumes in-8°, XII-672 et VIII-831 pages. Prix : le tome VII, 8 francs; le tome VIII, 10 francs.

Les *Echos d'Orient* ont dit à plusieurs reprises la haute valeur de ce Commentaire français littéral de la Somme théologique. Voir notamment t. XI, 1908, p. 316-317; t. XII, 1909, p. 60-61; t. XIV, 1911, p. 320. Les deux volumes que nous annonçons conduisent la *Prima-Secundæ* jusqu'à la question 89. Ils se recommandent spécialement aux professeurs de théologie ascétique ou morale dans les Séminaires et les noviciats; mais la forte doctrine psychologique de saint Thomas, qui est ici présentée avec beaucoup de clarté et de fidélité, s'impose aussi, hors des milieux proprement ecclésiastiques, à l'étude des philosophes ou des moralistes. « Le traité des passions, notamment, mérite d'être signalé à l'attention du lecteur », écrit à bon droit le R. P. Pègues (t. VII, p. VIII). « Il est loin d'être connu comme il mériterait de l'être. Il est, comme tant d'autres traités, la création géniale de saint Thomas. » (*Ibid.*) Le traité des habitus, principes des actes humains, n'est pas moins important, et la méthode du Docteur angélique, allant du général au particulier, de la considération des habitus dans leur ensemble à l'étude des habitus bons ou vertus, et des habitus mauvais ou vices, est éminemment apte à faire la lumière dans ces sujets toujours actuels, comme tout ce qui touche à l'âme humaine.

Sans revenir sur l'énumération des hautes qualités dont fait preuve, dans son exposé de la doctrine du grand Docteur, le R. P. Pègues — nos lecteurs n'ignorent pas qu'il est maître en théologie et professeur de Saint-Thomas au Collège Angélique de Rome, — sans revenir non plus sur les quelques petites critiques

qu'une œuvre de ce genre peut toujours susciter, et auxquelles la mentalité, naturellement admirative, du commentateur ne lui permet guère d'échapper, souhaitons que son patient labeur obtienne le résultat mérité et conquière à saint Thomas d'Aquin un plus grand nombre de disciples. Si ce *Commentaire français littéral* pouvait acheminer quelques clercs orientaux, moins familiarisés avec le latin de l'Ecole, vers l'étude de la grande scolastique latine, à laquelle durent jadis le meilleur de leur formation de grands esprits comme Démétrius Cydonès et tant d'autres, nous applaudirions bien volontiers à un tel résultat. S. SALAVILLE.

E. GRAPIN, *Eusèbe, Histoire ecclésiastique, l. IX-X, Sur les martyrs de Palestine* (traduction française). Paris, Picard, 1913, in-12, LXXXVI-541 pages. Prix : 6 francs.

La collection des textes et documents pour l'étude historique du christianisme, publiés sous la direction de MM. Hemmer et Lejay, vient de s'enrichir d'un nouveau livre. M. Grapin achève de traduire l'*Histoire ecclésiastique d'Eusèbe* (l. IX-X) et donne du même auteur l'opuscule *Sur les martyrs de Palestine*. Mais la traduction elle-même et le texte grec n'occupent pas la moitié du volume. Outre une longue introduction sur Eusèbe et son Histoire, M. Grapin publie des notes abondantes sur le texte des ouvrages qu'il traduit, et un index alphabétique de 200 pages. C'est dire le soin minutieux qu'il a mis à tirer de son sujet toutes les richesses qu'il pouvait renfermer. Rappelons que ses deux premiers volumes sur l'*Histoire ecclésiastique d'Eusèbe* ont paru dans la collection sous les numéros 4 et 14. R. JANIN

J. MAURICE, *Numismatique constantinienne*. Paris, Leroux, 3 vol. in-8°, 1908, CLXX-508 pages; 1911, CX-602 pages; 1912, XLVIII-286 pages. Prix des trois volumes : 65 francs.

Il semble que M. Maurice a voulu, lui aussi, contribuer à célébrer le seizième centenaire de Constantin. Le monument qu'il vient d'élever en plusieurs années de labeur au premier empereur chrétien est certainement de ceux qui resteront. Quand on étudie de près ces trois volumes, dont les deux premiers au moins sont fort étendus, on comprend la somme de travail qu'il a fallu à l'auteur pour mener à bien cette œuvre difficile. Il a restitué le milieu dans lequel s'est déroulée la vie de Constantin; il a décrit sa famille, ses collègues, sa politique religieuse; il a noté les changements que le christianisme a introduits dans la frappe des monnaies, mais surtout il a étudié les pièces variées qui sont sorties de dix-sept ateliers impériaux. Chaque volume est suivi d'un certain nombre de planches (cinquante en tout) remarquables par leur finesse et leur clarté, qui reproduisent en phototypie les différents modèles des monnaies de Constantin ou de ses collègues. C'est dire que l'auteur et l'éditeur n'ont reculé devant aucun sacrifice pour donner à cet ouvrage toute la valeur scientifique possible.

R. JANIN.

J. DE KERGORLAY, *Soir d'épopée, en Chypre, en Rhodes*. Paris, Plon-Nourrit, 1913, in-16, 322 pages. Prix : 4 francs.

Les *Echos d'Orient* ont parlé, il y a quelques années, d'un premier livre de M. le comte Jean de Kergorlay, *les Sites délaissés d'Orient*. L'auteur a continué ses voyages à travers des régions pleines de souvenirs grandioses, et c'est le résultat de ses observations qu'il publie aujourd'hui. Chypre et Rhodes, ces deux îles grecques si fortement marquées de l'empreinte française, ont justement piqué sa curiosité. A sa suite, on aimera parcourir les restes d'un passé

glorieux que les injures du temps ou des hommes n'ont pas encore fait disparaître; on relira les *gestes* des chevaliers francs dont la bravoure fut longtemps pour l'Europe le meilleur rempart contre le Turc envahisseur. Les événements politiques ne semblent-ils pas d'ailleurs attirer l'attention de tous vers les pays dont il nous parle? Nous ne ferons à son livre, qui ne prétend point être une étude historique approfondie, qu'une seule critique. Est-ce volontairement ou par une erreur typographique fâcheuse que M. de Kergorlay appelle Nicophon Phocas (p. 7) l'empereur que tous les auteurs s'accordent à nommer Nicéphore Phocas? R. Janin.

L. de Launay, *la Turquie que l'on voit.* Paris, Hachette, in-16, 270 pages. Prix : 4 francs.

Voici un livre qui justifie pleinement son titre. Nous le recommandons à tous ceux qui veulent voir la Turquie telle qu'elle est réellement, et non à travers les descriptions optimistes de certains voyageurs qui l'ont regardée en artistes plutôt qu'en observateurs sagaces. Cela ne veut pas dire que M. de Launay se montre insensible au charme des paysages, il les peint au contraire comme un maître. Toutefois, il estime avec raison que toute la Turquie n'est pas là; il a merveilleusement compris ce qu'est le régime turc, la vénalité et la fourberie des fonctionnaires, le mauvais vouloir des autorités à l'égard des chrétiens et des étrangers, le faux vernis de civilisation qui recouvre la vieille *turquerie* et qui trompe les observateurs superficiels. Tous ceux qui ont habité la Turquie pendant quelque temps la reconnaîtront dans ces descriptions. L'auteur ne se contente pas de montrer l'état présent des choses, il ressuscite le passé, le passé byzantin surtout, dont il donne un raccourci remarquable. Orné de soixante gravures fort bien choisies et de deux cartes, son livre mérite de devenir le *vade-mecum* indispensable du voyageur en Orient. R. Janin.

P. Christoff, *Journal du siège d'Andrinople.* Paris, Charles Lavauzelle, 1914, in-12, 250 pages. Prix : 4 francs.

Le journal de siège du R. P. Christoff complétera heureusement la description de la Turquie faite par M. de Launay. On y verra comment de braves soldats ont pu résister pendant cinq mois dans une ville assiégée, malgré le manque des plus élémentaires précautions prises par les autorités compétentes, malgré l'apathie des officiers qui se gobergeaient pendant que leurs hommes mouraient de faim, malgré les divisions entre membres du parti « Union et Progrès » et membres de l' « Entente et Liberté ». On lira avec intérêt les récits pleins de vie qui retracent les émotions des assiégés et le dévouement des communautés françaises. L'auteur a suivi attentivement les opérations militaires, ce qui lui permet de donner aux historiens du siège des renseignements précieux.

R. Janin.

N. Banescu, *Deux poètes byzantins inédits du* XIII[e] *siècle.* Bucarest, imprimerie de la cour royale, F. Gœbl, fils, 1913, in-8°, 20 pages.

Après avoir édité le poème de Georges l'Etolien, relatif à Pierre le Boiteux de Valachie (Voir *Echos d'Orient*, t. XVI, 1913, p. 281), M. N. Banescu offre aujourd'hui au public quatre autres morceaux poétiques renfermés dans le codex grec *Vatic. palat.* 367. Ce sont: un alphabet sur la vanité de la vie d'ici-bas, περὶ ματαίου βίου τούτου, de Makarios Kalorités; une poésie-préface, où le même auteur recommande au lecteur un livre écrit par lui, εἰς τὸ τέλος τοῦ βιβλίου οὗ ἔγραψεν; un petit poème adressé au « secrétaire Constantinos » par Constantinos Anagnostès, chef des notaires en Chypre; enfin, un autre petit

morceau intitulé Στίχοι πολιτικοί, attribué au même auteur. Ces différentes pièces sont intéressantes, soit au point de vue de la langue, soit au point de vue des renseignements qu'elles fournissent sur les deux poètes : Makarios Kalorités et Constantinos Anagnostès.

Anastasijewic, en publiant l'alphabet sur la vanité de la vie, du premier, s'est mépris sur son nom de Kalorités; il y voit une traduction de Belmontinus ou de Belmonte, Καλὸν ὄρος. M. Banescu fait une supposition de beaucoup plus plausible; d'après lui, le nom de Kalorités désigne tout simplement un moine athonite. Le mont Athos, en effet, est appelé encore aujourd'hui Καλὸν ὄρος, *bonne* ou *belle montagne*. Son explication se trouve parfaitement confirmée par les renseignements très précis que Kalorités donne sur lui-même dans sa poésie-préface. Anastasijewic, ne s'occupant que des alphabets, n'a pas sans doute connu cette seconde pièce où Makarios se présente à nous comme un habitant de la sainte montagne. Il nous apprend en effet lui-même qu'il y vivait heureux avec ses douze compagnons, ἦμεν ἐν τῷ ὄρει καθεζόμενοι, quand deux Latins y vinrent pour discuter avec lui, θέλοντες διαλεχθῆναι. Sur leur refus d'abjurer, les Latins déférèrent les moines grecs à leur supérieur, πρὸς τὴν κεφαλὴν τὴν τούτων, et les moines furent jetés en prison. C'est dans la prison que Makarios écrivit cette seconde poésie pour servir de préface au livre qu'il composa durant les tristes loisirs de sa captivité. Les détails ne laissent plus, pensons-nous, de place au doute sur la personne de Makarios Kalorités et sur l'époque de sa vie de moine. Il s'agit bien d'un moine athonite persécuté dans les premières décades de l'empire latin de Constantinople.

Pour ce qui concerne Constantinos Anagnostès, Krumbacher reconnaît en lui le copiste du manuscrit 367 de la Vaticane, et comme il copie dans sa collection les deux poésies de Makarios, M. Banescu en conclut qu'il est du même âge ou un peu plus jeune que ce dernier, et lui assigne comme époque plus vraisemblable de sa vie le second tiers du XII[e] siècle.

En dehors des deux pièces que M. Banescu publie ici, et qui sont certainement d'Anagnostès, le manuscrit contient d'autres pièces dont on ne peut pas lui attribuer la paternité.

Ces morceaux de Makarios et d'Anagnostès ne manquent pas non plus d'intérêt au point de vue de la langue. La langue de Kalorités est la langue écrite; dans la poésie-préface cependant, les vulgarismes commencent à se faire jour. Quant à Anagnostès, il est, selon la remarque de Krumbacher, l'un des premiers Byzantins qui aient employé dans leurs écrits la langue vulgaire parallèlement à la langue écrite.

En terminant, nous souhaitons de tout cœur que M. Banescu continue ces sortes de publications; les remarques très judicieuses dont il les accompagne nous font, en effet, mieux connaître la littérature grecque du moyen âge et des temps postérieurs. N. VANVACARIS.

A. D'ALÈS, *l'Edit de Calliste. Etude sur les origines de la pénitence chrétienne.* (Fait partie de la collection : *Bibliothèque de théologie historique.*) Paris, G. Beauchesne, 1914, in-8°, VII-487 pages. Prix : 7 fr. 50.

Parmi les questions qui ont été agitées en ces derniers temps entre historiens des origines chrétiennes se trouve celle qui a trait aux institutions pénitentielles de la primitive Eglise. On a beaucoup discuté, en particulier, sur le traitement appliqué aux trois fautes capitales : l'adultère, l'apostasie et l'homicide. Tout un groupe de critiques, reprenant pour leur compte l'opinion jadis soutenue par les Jésuites Petau et Sirmond, « ont cru pouvoir mettre en fait que, jusqu'au temps du pape Calliste (218-223), les trois péchés capitaux furent tenus pour

irrémissibles; que Calliste, le premier, fit fléchir cette sévérité en absolvant les fautes de la chair; que, trente ans plus tard, le pape Corneille fit un nouveau pas dans la voie de l'indulgence, en réconciliant des apostats coupables d'avoir sacrifié aux idoles durant la persécution de Dèce; enfin, qu'à une époque difficile à préciser, mais encore postérieure, l'homicide fut, à son tour, rayé de la liste des péchés irrémissibles. De sorte que l'atténuation de la rigueur primitive aurait suivi une progression régulière. A Calliste reviendrait une part prépondérante dans ce changement, puisque, en osant le premier absoudre les impudiques, il aurait ouvert la brèche par laquelle tous les adoucissements postérieurs devaient passer ». Cette thèse est soutenue à la fois par des protestants, comme Harnack, et par des catholiques, comme Funk, Vacandard, Batiffol, Boudinhon; mais, tandis que les premiers prétendent que, jusqu'au IIIe siècle, l'Eglise hiérarchique ne s'était pas senti le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême, les autres enseignent que l'Eglise avait bien reçu du Christ un pouvoir illimité d'absoudre tous les péchés des baptisés, mais que, pour de bonnes raisons, elle refusa d'user de ce pouvoir en faveur des adultères, des apostats et des homicides, et les abandonna à la miséricorde de Dieu jusqu'au jour où le pape Calliste fit un premier pas dans la voie de l'indulgence en accordant le pardon aux impudiques.

C'est pour donner le coup de grâce à cette thèse, déjà combattue au XVIIe siècle par Jean Morin, Noël Alexandre, le cardinal Orsi et d'autres, et fortement ébranlée par les récentes critiques d'Esser et de Stufler, que M. d'Alès a écrit le présent ouvrage, que nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs. Ses études antérieures sur la *Théologie de Tertullien* et la *Théologie de saint Hippolyte* le désignaient pour cette exécution. Disons qu'il s'en est fort bien tiré. Avec un luxe d'érudition rare à notre époque de travail rapide, où les critiques ne prennent pas toujours le temps de faire un dépouillement complet des sources qu'ils utilisent, M. d'Alès sape une à une toutes les bases sur lesquelles on a essayé d'édifier la théorie des péchés irrémissibles. Après avoir établi contre la critique protestante l'origine divine du pouvoir des clés, et avoir montré que la théorie des péchés irrémissibles n'a aucun fondement dans les écrits du Nouveau Testament et la pratique des apôtres, il passe en revue les témoignages des deux premiers siècles relatifs à la discipline pénitentielle, en donnant une attention spéciale au *Pasteur d'Hermas*. Comment M. d'Alès interprète les données du *Pasteur*, nos lecteurs le savent déjà. (Voir *Echos d'Orient*, t. XIV, p. 371.) Les autres témoignages sont ceux de la *Didachè*, de saint Clément de Rome, de saint Ignace d'Antioche, de saint Denys de Corinthe, de saint Justin, de saint Irénée, de Clément d'Alexandrie. Tous déposent d'une manière plus ou moins explicite contre la thèse du rigorisme et de la réserve à Dieu seul de certains péchés plus graves.

Viennent ensuite deux chapitres consacrés à Tertullien catholique et à Tertullien montaniste. C'est dans le *De pudicitia* de Tertullien montaniste que la théorie des péchés irrémissibles trouvait son meilleur appui. Par une étude minutieuse des textes et une discussion très serrée, M. d'Alès arrive à prouver que cet appui est tout à fait ruineux. Tertullien catholique affirme le pouvoir illimité de l'Eglise dans la rémission des péchés, quels qu'ils soient; Tertullien, affilié à l'Eglise du Paraclet, s'acharne à réfuter point par point la doctrine enseignée par lui vingt ans auparavant. Mais il formule la thèse rigoriste « non pas comme une revendication du vieux catholicisme contre le jeune catholicisme de Calliste, mais comme une revendication de la jeune Eglise du Paraclet contre l'Eglise vermoulue de Calliste » (p. 179). Nulle trace non plus de la réserve des trois cas dans la page violente des *Philosophumena* d'Hippolyte dirigée contre l'édit de Calliste. On y trouve bien plutôt la négation expresse de cette réserve

dans la doctrine et dans la pratique de Calliste, telles qu'elles ressortent de cette page.

Reste le troisième fondement de la théorie : un passage du *De oratione* d'Origène. Ce passage est, à première vue, assez embarrassant; mais, situé dans son contexte et étudié à la lumière de la doctrine générale du célèbre alexandrin sur la pénitence, il ne signifie plus ce qu'on a voulu lui faire dire et n'a, en tout cas, rien à voir avec le décret de Calliste.

Qu'était-ce donc que ce décret, « cet édit péremptoire » dont parle Tertullien ? M. d'Alès nous le dit dans un chapitre spécial, ou plutôt il nous apprend que ce qu'on en peut savoir se réduit à fort peu de chose. Ni l'occasion ni la teneur complète du décret ne sont connues. Ce qu'on peut affirmer de plus vraisemblable, c'est que le Pape adoucit la discipline pénitentielle à l'égard des adultères et des impudiques, qui peut-être, en certains cas, n'étaient absous qu'à l'heure de la mort, et qu'en même temps il revendiqua contre certains rigoristes le pouvoir de tout temps exercé par la hiérarchie de remettre tous les péchés, même les plus graves. Réduit à ces proportions, l'édit de Calliste n'est plus ce coup de théâtre dont nous ont parlé certains critiques, inaugurant dans l'Eglise une nouvelle discipline pénitentielle et provoquant la révolte de Tertullien, le schisme d'Hippolyte et les protestations d'Origène. « De ces trois théologiens, les deux premiers, séparés antérieurement de l'Eglise pour des raisons étrangères à la question de la pénitence, trouvèrent seulement dans l'acte du Pape un nouveau sujet d'opposition. Tertullien protesta sur-le-champ, Hippolyte après des années, Origène ne semble pas s'en être occupé jamais. »

Ce que le pape Calliste avait fait pour les impudiques, le pape Corneille, de concert avec l'épiscopat africain, le fit, quelques années plus tard, pour les apostats ou *lapsi;* il relâcha en leur faveur la rigueur de l'ancienne discipline. « Jusque-là, ou bien on ne les réconciliait qu'en danger de mort, ou du moins on laissait la pénitence se prolonger durant un temps plus ou moins considérable. Quant à exclure absolument de la réconciliation tous les apostats, si quelques évêques isolés préconisèrent cette pratique rigoureuse, du moins l'Eglise ne la reçut jamais. » (P. 340.) C'est ce qui ressort clairement de toute la correspondance de saint Cyprien et du pape saint Corneille dans l'affaire des *lapsi*, où l'on cherche vainement l'affirmation d'une tradition contraire à la réconciliation des apostats, et où l'on trouve, au contraire, l'affirmation d'une tradition favorable à cette réconciliation. Il en est de même en Orient, où Firmilien de Césarée et saint Denys d'Alexandrie ne parlent pas autrement au sujet des *lapsi* que saint Corneille et saint Cyprien.

D'après les rares documents que nous possédons, il est clair que la primitive Eglise se montra très sévère pour les homicides, mais on ne voit pas qu'elle ait systématiquement refusé de les absoudre. Bien au contraire, plusieurs de ces documents sanctionnent le principe de l'absolution comme depuis longtemps reçu. Il y eut sans doute des cas isolés de rigorisme, mais on ne saurait prouver que le refus de l'absolution ait été la pratique courante et universelle.

Bref, la théorie des péchés irrémissibles, déjà fort peu satisfaisante au point de vue dogmatique et théologique, malgré l'ingénieuse explication de la réserve à Dieu trouvée par les tenants catholiques du système, paraît encore plus intenable au point de vue historique, et je ne crois pas qu'elle se relève du coup que vient de lui porter M. A. d'Alès. Avec lui on peut dire « que cette bâtisse ne tient pas debout, de quelques amendements qu'on puisse l'étayer ». (P. 400.) Après avoir lu l'*Edit de Calliste*, on demeure stupéfait de l'extraordinaire vogue qu'a eue chez nous un système aux bases si fragiles. Il commençait déjà à se glisser dans les manuels à l'usage des étudiants en théologie. M. d'Alès vient de rendre un service signalé à la science catholique en la débarrassant de cette

encombrante hypothèse, qui nous montrait dans l'Eglise primitive une mère si peu maternelle pour ceux de ses enfants qui étaient les plus dignes de compassion, parce que les plus malheureux.

Je m'en voudrais de terminer cette recension sans dire un mot de l'appendice III de l'ouvrage sur *l'élément privé dans l'ancienne pénitence.* Ces trente pages constituent vraiment un morceau de choix, que les théologiens goûteront particulièrement. Ils regretteront même que l'auteur ait été obligé de dépenser tant d'efforts pour détruire une théorie fausse, et qu'il n'ait pas eu le temps de développer davantage les points traités dans cet appendice, vu que leur importance doctrinale dépasse de beaucoup celle de la question particulière des trois péchés capitaux. Les indications sommaires mais très précises que nous donne M. d'Alès sur l'élément privé dans l'ancienne pénitence se rapportent à sept points principaux : aux conditions primitives de l'exomologèse, au ministère sacerdotal, à la sentence d'absolution, à la confession, aux cas de réconciliation sommaire, à la part laissée à la discrétion des prêtres, au traitement des relaps. Il est sûr que l'exercice du pouvoir des clés ne se bornait pas, dans la primitive Eglise, à l'absolution des trois *graviora;* que l'Eglise, tout en conseillant aux pécheurs coupables de fautes moins graves les exercices de l'exomologèse publique, ne la leur imposait pas et avait pour eux un traitement plus bénin, dont les détails étaient laissés à la prudence du confesseur, médecin des âmes. La confession privée n'était pas seulement le préliminaire obligé de la pénitence publique, mais on y recourait en d'autres circonstances, comme le prouvent de nombreux passages des écrits des Pères, depuis Origène jusqu'à saint Jean Chrysostome, depuis saint Cyprien jusqu'au pape Innocent. Faut-il admettre, avec de graves auteurs, que l'absolution sacramentelle précédait normalement l'accomplissement de la pénitence publique? Malgré les raisons dont on l'appuie, cette hypothèse ne paraît guère recevable dans son universalité à M. d'Alès, « car les anciennes descriptions de la pénitence publique donnent irrésistiblement cette impression que les pénitents, loin de se considérer comme absous au for intérieur, luttent douloureusement pour mériter d'être absous ». (P. 439.) Les moribonds, les convertis de l'hérésie, les clercs, les vierges consacrées à Dieu, les enfants bénéficiaient d'une réconciliation sommaire. Bien que la pénitence publique ne fût accordée qu'une fois, à partir du IIe siècle jusqu'au IVe siècle en Orient, et jusqu'au Ve en Occident, l'Eglise n'abandonnait pas les relaps sans retour, et l'on a de bonnes raisons d'affirmer qu'elle leur donnait l'absolution *in extremis.* En terminant, l'auteur écarte résolument l'idée factice de deux institutions pénitentielles parallèles, l'une publique, l'autre secrète, fonctionnant concurremment au choix des intéressés. Il n'y avait qu'une seule pénitence chrétienne, mais qui se mouvait dans des cadres complexes, et ne consistait pas exclusivement dans ce qu'on a appelé la pénitence publique : *Ce qu'on appelle de ce nom n'est que la partie la plus apparente, la plus rigide, partant la mieux connue de l'unique pénitence chrétienne.* (P. 454.) Cette dernière formule est des plus heureuses. Elle satisfait à la fois aux exigences de l'histoire et à celles du dogme.

M. JUGIE.

453-14. — Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

UN PEUPLE DE RACE TURQUE CHRISTIANISÉ AU XIIIe SIÈCLE

LES COMANS [1]

Dans un article de revue intitulé : « La nouvelle question d'Orient », un publiciste a pu écrire il y a quelques mois : « Les armées de Xerxès franchissant l'Hellespont, Byzance luttant contre les Slaves et contre les Turcs, les Croisades, la bataille de Lépante, montrent que, depuis le ve siècle avant Jésus-Christ, la question d'Orient n'a cessé d'agiter le monde. » (2)

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à ce truisme, présenté d'ailleurs sous une forme quelque peu paradoxale, tout le monde s'accordera à reconnaître la souveraine utilité de l'histoire pour la solution des grands conflits contemporains. A la lumière qui jaillit de l'étude du passé, ces conflits, si âpres et si sanglants qu'ils puissent être, n'apparaissent, en somme, que comme des épisodes dans la vie des peuples dont un Dieu tout-puissant dirige à son gré les destinées.

Je voudrais illustrer d'un exemple typique cette leçon de philosophie de l'histoire en esquissant devant vous la physionomie d'un peuple de race turque connu sous le nom de Comans, dont l'existence est attestée, dès le XIIe siècle avant Jésus-Christ; qui, à cette époque reculée, était assez fort pour troubler dans leur œuvre les fiers monarques de Ninive et de Babylone; qui ensuite mena la vie nomade dans les steppes de l'Asie centrale jusqu'au Xe siècle de notre ère, où, succédant aux Huns et aux Petchénègues, il envahit les plaines de la Russie méridionale, franchit les Carpathes, s'étendit sur les rives de la Theiss et du Danube, alla plusieurs fois menacer Kief et Constantinople, embrassa peu à peu le christianisme, et se mêla aux populations de Hongrie, à celles des autres pays danubiens ou balkaniques, non sans y maintenir très marquées les traces de sa persistante survivance.

Origines et noms des Comans.

Si l'épithète de « Jeunes », accolée au nom de « Turcs », a sa raison d'être au point de vue politique, elle ne saurait guère l'avoir au point de vue ethnographique. La race turque, autant qu'il est permis de se servir

(1) Conférence lue à la réunion générale annuelle de l'Institut archéologique russe de Constantinople, le 5 avril 1914.

(2) *Le Correspondant*, 10 février 1913, p. 417-418.

de ce terme, dont la précision n'est pas absolue, est une des plus anciennes du monde. « Le mouvement des peuplades turques était commencé depuis des siècles, quand les Seldjoukides, entraînant avec eux leurs tribus, fondirent sur l'Asie antérieure. » (1) S'il est malaisé et même impossible de démêler clairement les origines de tous ces peuples touraniens, appelés Hioung-Nou par les annalistes chinois, et Scythes par les Grecs et les Byzantins, il n'en est pas moins certain que les Turcs, les Tou-Kioue des Chinois, les Τούρκοι des Byzantins, sont une tribu de ces peuples (2). Cette tribu ou cette nation se décompose elle-même en nations, tribus ou clans, parmi lesquels on peut comprendre, entre beaucoup d'autres, les Huns, les Petchénègues et les Comans.

Avant d'aborder l'histoire de ces derniers, il est nécessaire, après avoir rappelé d'un mot ces lointaines origines de la race turque, de signaler aussi les divers noms par lesquels ce peuple est désigné à travers les âges et dont quelques-uns peuvent, à certains moments, lui être communs avec d'autres groupements de la même grande « nation » turque.

Le nom de Comans paraît le plus précis de tous; et si c'est lui que mentionne déjà une inscription assyrienne du XIIe siècle avant l'ère chrétienne, c'est aussi à lui sans doute qu'il faut rapporter les termes géographiques analogues de Comana, Kouma, qu'on retrouve en Asie ou au Caucase (3). Maints documents du moyen âge, surtout orientaux, les appellent Comans-Kiptchak, ou simplement *Kiptchak*, mot qui signifie hommes du pays vide, du désert, les gens des steppes, par opposition aux *Oïgour*, qui sont les hommes réunis, groupés, soumis à une loi, les gens civilisés (4). Ces deux phases de la vie nomade et de la vie sédentaire ont, en fait, compénétré ce peuple de telle manière, que les noms de Kiptchak et de Oïgour pourraient lui être appliqués à tels ou tels moments de son évolution.

Les chroniqueurs slaves lui donnent le nom de *Polovtzes*, qui semble signifier hommes de la plaine ou du steppe; les Allemands transforment ce nom en *Falawa*, *Walven*, *Falen*, tandis que les Hongrois abrègent en *Kuni*, *Kunen*, le nom primitif de *Cumani*.

Plusieurs auteurs identifient encore aux Comans Kiptchak ou Polovtzes les *Ouzes* des écrivains byzantins, ce qui n'est pas invraisemblable, et ce qui, entre autres preuves, permet à un savant tchèque, M. Jirechek, de leur reconnaître des survivants dans les Gagaouzes chrétiens de Bulgarie établis surtout aux environs de Varna.

---

(1) J. DE MORGAN, *Mission scientifique au Caucase, Etudes archéologiques et historiques*. T. II : *Recherches sur les origines des peuples du Caucase*. Paris, 1889, p. 258.

(2) Voir L. CAHUN, *Introduction à l'histoire de l'Asie. Turcs et Mongols, des origines à 1405*. Paris, 1896, p. 36 et suiv.

(3) Ce nom de Comans se retrouve sous des formes quelque peu différentes dans les divers auteurs : Koumanes, Koumans, Comains, Cumans.

(4) L. CAHUN, *op. cit.*, p. 41.

J'ajoute, pour m'efforcer d'être complet, que certains historiens, tels George Rawlinson et Blau, pensent qu'on leur a aussi parfois donné le nom de *Parthes* (1).

Koumani et Assyriens.

La première mention positive des Comans est celle qu'en fait le roi d'Assyrie, Tiglat-Pileser Iᵉʳ (1118-1093 environ avant J.-C.), dans une grande inscription sur prisme octogonal que les Anglais appellent *Cylinder Inscription from Kalat Sherkât*, et que nous désignerons sous le nom d'*Annales de Tiglat-Pileser Iᵉʳ* (2). Elle se trouve au British Museum en quadruple exemplaire, et a été découverte dans les quatre coins du temple d'Anou, que Tiglat-Pileser Iᵉʳ avait restauré dans sa résidence d'Ashour. Voici comment un maître éminent de l'histoire ancienne des peuples d'Orient, M. Maspéro, résume la campagne de Tiglat-Pileser Iᵉʳ, racontée par cette inscription. C'était à la fin de la cinquième année du règne.

Des bandes de Koumani le troublaient dans son œuvre; il les battit, il en enferma les restes dans la forteresse d'Arini, au pied du mont Aïsa, et il les contraignit à lui baiser le pied. Sa victoire ne décontenança pas l'hostilité de leurs congénères. Le gros des Koumani, dont les forces demeuraient intactes, se fortifia sur le mont Tala au nombre de 20 000; il enleva les hauteurs d'assaut, et il pourchassa les fuyards, l'épée dans les reins, jusqu'à la chaîne de Kharousa, en face du Mousri, où l'oppidum de Khoumousa leur offrit l'asile de ses trois enceintes de briques. Il ne s'en effraya point, mais il les brisa l'une après l'autre, les démolit, rasa les maisons et les temples, sema du sel sur les ruines; il édifia ensuite en guise de trophée une chapelle de briques et il y dédia ce que l'on appelait un éclair de cuivre, une image de l'engin que Rammân, le dieu de la foudre, brandissait contre les impies. Une inscription gravée sur l'objet racontait la destruction de Khoumousa et menaçait de toutes les malédictions célestes quiconque, Assyrien ou étranger, essayerait de la reconstruire. Cet exemple terrifia les Koumani; leur capitale, Kibshouna, reçut ses troupes dès qu'il l'en somma. Il la détruisit de fond en comble, mais il accorda la vie sauve aux habitants, sous la condition usuelle du tribut; seulement, il choisit parmi eux les trois cents familles qui avaient affiché l'hostilité la plus tenace, et il les exila en Assyrie (3).

Bien qu'on puisse faire confiance à l'exactitude de ce résumé historique de la campagne présenté par M. Maspéro, l'on aura plaisir sans doute à entendre le monarque assyrien raconter lui-même ses exploits. Il s'exprime ainsi dans son inscription :

---

(1) G. Rawlinson, *The sixt great oriental monarchy*, p. 25; Blau, *Ueber Volksthum und Sprache, der Kumanen*, dans *Zeitschrift der deutschen morgenlaendischen Gesellschaft*, t. XXIX, 1875, p. 586-587.

(2) Tiglath-Pileser est la transcription préférée aujourd'hui, bien qu'on emploie encore souvent la forme Téglatphalasar ou Tiglat-Phalasar, que l'on retrouvera ici même dans certaines citations.

(3) Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, t. II, p. 655-656.

COLONNE V

73 ..... Les armées du pays de Koumani
74 au secours du pays de Mousri
75 vinrent; dans les montagnes contre elles
76 je combattis et je les défis.
77 Dans une ville, la ville d'Arini, qui est au pied du mont Aïsa,
78 je les enfermai, et mes pieds
79 elles baisèrent. Cette ville, je l'épargnai
80 et des ôtages (je pris) et un tribut et des impôts
81 je mis sur eux.
82 A cette époque-là tous ceux (les hommes) du pays de Koumani
83 qui étaient venus au secours du pays de Mousri
84 firent sortir (tout le peuple) de leurs terres
85 et pour faire la guerre et batailler
86 ils prirent sa place. Dans la furie de mes terribles armes
87 contre vingt mille de leurs troupes dispersées
88 dans la montagne de Tala je combattis
89 et je les défis.
90 Je brisai leur fort pouvoir
91 et aussi loin que la montagne de Kharousa, qui est au delà en face du pays de Mousri,
92 après leur défaite, je les poursuivis. Les cadavres
93 de leurs guerriers, des hauteurs de la montagne
94 je les dispersai comme (un homme coupe) le blé sur pied (?);
95 leur sang dans les vallées et sur les hauts lieux des montagnes
96 je fis couler; leurs grandes villes
97 je les conquis, je les brûlai par le feu,
98 j'y mis la dévastation, je les détruisis (et les réduisis) en un amas de ruines.
99 Khoumousa, leur forteresse,
100 je l'accablai, de telle sorte qu'elle devint comme un amas de ruines après une inondation.

COLONNE VI

1 Contre leurs rangs serrés
2 dans la ville et sur les montagnes je combattis furieusement
3 et je les défis.....

(LUTTE CONTRE KHOUMOUSA)

11 Les trois grands murs de la ville (*Khoumousa*) qui avec des briques cuites brûlées
12 avaient été solidement construits, et la ville entière,
13 je les dévastai, je les détruisis, je les réduisis en un amas de ruines
14 et du sel (?) par dessus
15 je répandis.

(ÉDIFICATION DU TROPHÉE, CHAPELLE DE BRIQUES ET ÉCLAIR DE CUIVRE)

22 Avec le secours d'Ashour, mon seigneur, mes chariots
23 et mes guerriers je dirigeai, et la ville de Kibshouna,
24 leur royale cité, j'assiégeai. Le roi de Koumani
25 craignit la marche en avant de mon puissant ordre de bataille;
26 et ils baisèrent mes pieds, et j'épargnai leurs vies.

(LA VILLE EST DÉTRUITE, IL ENLEVE TROIS CENTS FAMILLES DE REBELLES)

34 ..... et un tribut et un impôt
35 plus grands que (ceux qui leur avaient été imposés) autrefois
36 je mis sur eux; et la grande terre de Koumani
37 dans sa longueur et dans sa largeur, sous mes pieds
38 Je la plaçai en assujettissement (1).

---

(1) *Annals of the Kings of Assyria*, by Wallis Budge, and L.-W. King. (Londres, British Museum, 1902. Cf. Lotz, *Die Inschriften Tiglatpileser's I*, p. 44-51.

De ce récit, il ressort : 1° qu'antérieurement à Tiglath-Pileser Ier les Comans étaient déjà tributaires des Assyriens (col. 6, lignes 34-36); 2° qu'avant comme après ils conservèrent leur indépendance moyennant payement du tribut; 3° qu'ils étaient un peuple redoutable et civilisé; leur oppidum de Khoumousa est entouré de « trois puissants remparts fortement construits en briques cuites » (col. 6, lignes 11-12); ce qui semble supposer déjà une longue existence dans le pays.

Quatre cents ans après Tiglath-Pileser Ier, sous le règne de Sargon, en 712, nouvelle campagne des Assyriens contre les Koumani, qui, cette fois, perdent leur indépendance et deviennent province assyrienne (1). Après avoir hésité, pour l'identification de la localité de Kammanou, signalée par le récit de cet exploit, entre la Comana de Cappadoce et la Comana du Pont (2), M. Maspéro s'est ensuite nettement prononcé pour la seconde (3). Au point de vue général qui nous intéresse ici, peu importe d'ailleurs que ce soit l'une ou l'autre cité, puisque toutes deux sont des témoins du séjour des Comans en Asie Mineure (4).

---

(1) Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, t. III, p. 251, règne de Sargon, an 712, écrit : « Le roi de Miliddou, Tarkhounazi, non seulement avait profité des désordres causés par la guerre arménienne pour regimber contre son maître, mais il avait assailli Gounzinânou, qui possédait le canton voisin de Kammanou (probablement la *Comana* de Cappadoce et son district), et il l'avait dépouillé sans vergogne. Sargon le vainquit en rase campagne, lui enleva sa cité de Miliddou, et le força dans Toulgarimmé, où il s'était réfugié..... Le Kammanou, piqué en flèche entre l'Ourartou et le Moushki, isolait ces deux pays, rivaux à l'occasion, mais toujours ennemis de Ninive. En s'y installant, on leur interdisait de combiner leurs efforts et d'obtenir l'unité d'action qui seule pouvait, sinon leur assurer le triomphe définitif, du moins les garantir de l'écrasement complet, et leur permettre de sauver leur liberté; toutefois, l'importance de la position la rendait particulièrement périlleuse, et l'on ne réussirait à la garder qu'à la condition de la fortifier solidement. On y mura dix villes, cinq le long de la frontière d'Ourartou, trois contre les Moushki, deux au Nord, et l'on fit de tout le pays qu'elles protégeaient une province nouvelle. » (*Annales de Sargon*, l. 178-195.)

(2) Maspéro, *op.* et *loc. cit.*

(3) Maspéro, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, petite édition, 1905, au règne de Sargon, an 712 avant Jésus-Christ.

(4) Au sujet du pays de Koumani, voir Delattre, *l'Asie occidentale dans les inscriptions assyriennes*, p. 65-66; *Encore un mot sur la géographie assyrienne*, p. 31-33, 45-46. Maspéro, *op. cit.*, petite édition, 1905, p. 284, décrivant l'état de l'Asie Mineure sous la vingtième dynastie, met les habitants du pays de Koumani en relation avec le Meskekh et le Toubal de la Bible (probablement le *Tubal* et le *Mosoc* du livre de la Genèse, x, 2). Citons ses propres expressions : « Au pied du Caucase, les Ibères....., puis sur la côte du Pont-Euxin, les Saspires..... Plus au Sud, dominaient les Moushki et les Tabal, le Meskekh et le Toubal de la Bible. Les Tabal emplissaient le bassin de l'Iris et touchaient à la mer Noire; les Moushki étaient à cheval sur les rives de l'Euphrate supérieur et se répandaient jusque vers l'Halys. Des deux capitales de la Cappadoce classique, l'une, Mazaca, sur le mont Argéion, avait gardé leur nom; *l'autre, Koumanou (Comana), avait été fondée par eux et leur avait longtemps appartenu.* Il fallut des siècles de lutte pour les déposséder de leur patrimoine et pour les refouler vers le Caucase. » Pour appuyer ses dires, Maspéro renvoie à Gelzer, *Kappadokien und seine Bewohner*, dans *Zeitschrift für ægyptische Sprache*, 1875, p. 14-26; et surtout à Schrader, *Keilinschriften und Geschichtsforschung*, p. 155-162.

Comans en Russie méridionale (IXe-XIIe siècle).

Un clan de Comans semble donc avoir été cantonné à cette époque (du XIIe au VIIIe siècle avant J.-C.) entre les deux fleuves de l'Euphrate et de l'Halys (le Kyzil-Irmaq d'aujourd'hui).

Le dernier chapitre de l'Abanase ou Retraite des Dix-Mille, cet intéressant journal militaire grec de l'an 401 avant notre ère, signale des hoplites de la Comanie (ἐκ Κομανίας ὁπλῖται) parmi ceux qui luttaient avec les Perses contre Xénophon et ses soldats dans une forteresse non loin de Pergame, en Mysie (1).

Au premier siècle de l'ère chrétienne, un texte du géographe latin Pomponius Méla met les Comans en relation avec les Scythes, dont ils ne tarderont pas à occuper le pays. « A l'intérieur de l'Asie (c'est-à-dire au delà des côtes), les Gandares et les Paricaniens, les Bactres, les Sogdiens....., *les Comans*..... qui dominent (géographiquement) les Scythes et les déserts de la Scythie », ou bien : « avec au-dessus d'eux, au Nord, les Scythes et les déserts de la Scythie » (2). Pline (3) et Ptolémée (4) mentionnent de même les Comans dans des énumérations analogues de peuples asiatiques.

Mais j'ai hâte d'arriver à des temps moins lointains. Au IXe siècle de notre ère, en 888, nous trouvons les Comans établis entre le Volga et l'Oural, au nord de la mer Caspienne, dans le territoire occupé avant eux par les Petchénègues, qu'ils refoulent vers l'Ouest. Ils s'étendent peu à peu du côté de vastes plaines occidentales. En 1067, ils se montrent aux bords du Dniéper, dont les Petchénègues possèdent encore la rive droite. C'est là, d'après les chroniques slaves, qu'ils se rencontrent pour la première fois avec les Russes, qui les appellent du nom de Polovtzes. L'histoire de leurs relations tantôt hostiles, tantôt amicales avec les Russes, nous atteste l'existence de deux groupements et de deux territoires comans assez distincts : le groupe oriental sur le Don et le Donetz, le groupe occidental sur les bords du Dniéper. C'est sans doute ce que les géographes du moyen âge, notamment les Arabes avec Edrisi, appellent respectivement la Comanie noire et la Comanie blanche, dont ils énumèrent en détail les villes principales, avec l'indication des distances qui les séparent (5). Le littoral septentrional de la mer d'Azov forme comme le pont entre les deux districts.

(1) Xénophon, *Anabase*, l. VII, c. VIII, 15.

(2) Pomponius Mela, *De situ orbis*, l. I, c. II : « Interiora terrarum (Asiæ) multæ variæque gentes habitant : Gandari et Paricani, et Bactri, Sugdiani, Harmatotrophi, Comaræ, *Comani*, Paropamisii, Dahæ super Scythas Scytharumque deserta. » Certains auteurs lisent : « Super Scythæ Scytharumque deserta. » Dans les deux cas, le sens est le même, comme on le voit par les traductions ci-dessus.

(3) *Hist. natur.*, VI, 18.

(4) *Geograph.*, VI, 11.

(5) Cf. Blau, *Ueber Volksthum und Sprache der Kumanen*, p. 559 et suiv.; J. Lelewel, *Géographie du moyen âge*, t. III et IV. Bruxelles, 1852, p. 192 et suiv.

Nomades et aventuriers, les Comans demeurèrent ainsi établis dans les plaines de la Russie méridionale durant tout le XIIe siècle, non sans se donner le plaisir, assez fréquemment renouvelé, d'équipées guerrières vers le Nord contre la Russie, la Pologne, la Moravie, et vers le Sud contre l'empire byzantin. En une page qui serait toute entière à citer, un des plus récents historiens des Turcs et des Mongols, Léon Cahun, a mis en un relief saisissant ce caractère de nomade et d'aventurier qui est commun à la race, et qui explique fort bien les destinées de ces peuples. Pour ne pas abuser de votre bienveillante attention, je me contenterai de vous en lire les dernières lignes :

En turc, le même mot *tchapmak* signifie courir et sabrer. Une fois partis pour courir, pour sabrer, ces Turcs ne connaissaient plus rien, méprisaient les autres hommes..... Il faut avoir vécu les longues et monotones journées de marche à travers les interminables ondulations de la lande aride, pour comprendre le tumulte des passions que la vue des montagnes bleues, des plaines diaprées, des filets argentés d'eau courante éveillent dans l'âme de l'homme armé et à cheval. Quand ces Turcs, de la crête du plateau plongeaient du regard dans la Chine immense (*on peut dire de même : dans la Russie ou dans l'empire byzantin*) (1), ils ne doutaient plus de rien; le pays n'était pas difficile, ils voyaient de l'eau partout; il n'y avait qu'à courir, à sabrer. Rapides ils descendaient, saccageaient, disparaissaient; tels les montre le fameux vers persan :

« *Amedend ou kendend, ou soukhtend, ou kouchtend, ou bourdend, ou reftend.*
Ils vinrent et saccagèrent, et brûlèrent, et tuèrent, et chargèrent, et s'évanouirent. »

Mais parfois aussi les terribles fantômes ne s'évanouissaient pas, prenaient corps, s'obstinaient à hanter le pays; la bande s'installait, ne voulait plus déguerpir; alors, quand ils étaient les plus forts, ils devenaient conquérants, rois, empereurs; quand ils étaient les plus faibles, ils négociaient, se faisaient vassaux, gardiens des marches, ou se louaient comme mercenaires. Brigands, conquérants, souverains, marquis ou reîtres, tels ont paru les descendants des Hioung-Nou dans l'Asie du moyen âge (2) *ajoutons : et dans l'Europe orientale*) (1).

Ce tableau d'ensemble éclaire vivement l'histoire du peuple dont nous nous occupons. Il nous explique quelle était la vie des Comans dans les steppes de la Russie méridionale et cette sorte de furie guerrière qui, au XIe et au XIIe siècles, les poussait à de fréquentes incursions vers Kief ou vers Byzance.

Comans et Byzantins (XIe-XIIIe siècle).

Leur première apparition dans les Balkans nous est signalée à l'automne de l'année 1087. Appelés au secours par leurs frères de race, les Petchénègues, ils vinrent aider ceux-ci à s'emparer de la Grande Péreiaslavetz, qui occupait le centre du triangle formé par Silistri, Varna et Choumla.

(1) C'est moi qui ajoute le passage souligné.
(2) Léon Cahun, *op. cit.*, p. 49-52.

« La défaite des Grecs fut complète; l'empereur (Alexis Comnène) s'enfuit, abandonnant à l'ennemi l'omophorion de la Théotokos des Blaquernes qui lui servait d'étendard, et alla d'une seule traite jusqu'à Goloé, d'où il gagna Berroé » (1) (aujourd'hui Eski Zagra). Petchénègues et Comans se battirent ensuite pour le partage du butin, ce qui les empêcha de profiter de leurs victoires pour pousser leurs hordes jusqu'à Constantinople. Les Comans furent victorieux, mais le manque de vivres les obligea à retourner chez eux. Ce n'était pas la dernière fois que la division entre les vainqueurs permettait aux vaincus de se reformer et de se fortifier.

L'année suivante, alors qu'Alexis Comnène venait de quitter Eski Zagra pour gagner Andrinople, nouvelle alerte. Le basileus apprend que les Petchénègues ont de nouveau passé le Balkan et sont arrivés à Markella, entre Yamboli et Goloé. Cette fois, les Comans, désireux de se venger du manque de foi des Petchénègues à leur égard, se présentaient en alliés naturels des Grecs. Néanmoins, de crainte que la perspective du butin n'amenât la réconciliation des frères ennemis aux dépens des Byzantins, Alexis négocia avec les uns et les autres (2). Nouvelle campagne au printemps 1091, où Grecs et Comans alliés firent un massacre général des Petchénègues sur les bords du Léburnion, aux environs d'Enos. C'était le 29 avril, ce qui permit de dire à Byzance : « Faute d'un jour, les Petchénègues n'ont pas vu le mois de mai. »

Alexis rentra en campagne dès les premiers jours du printemps 1091. Il avait désigné comme point de concentration aux troupes levées par lui Ænos, à l'embouchure de la Maritza..... Avant que toutes les troupes grecques fussent réunies, on vit arriver les Petchénègues; ils furent bientôt suivis par les Polovtzes (ou Comans) qu'Alexis, voulant tout risquer pour se débarrasser des Petchénègues, avait appelés lui-même. Les Polovtzes étaient commandés par Togortak et Maniak..... Au matin du 29 avril, la bataille s'engagea sur les bords du Léburnion. Il y eut une tuerie épouvantable, où Grecs et Polovtzes égorgèrent à l'envi les Petchénègues, leurs femmes et leurs enfants. Il faut, pour se faire une idée de cette effrayante boucherie humaine, se rappeler que, à dater de ce jour, les Petchénègues cessèrent de compter parmi les peuples; une nation entière fut massacrée, si bien qu'on dit à Byzance : « Faute d'un jour, les Petchénègues n'ont pas vu le mois de mai. » (3) Le nombre des prisonniers était tellement considérable, que chaque soldat grec en avait plus de trente à garder. On se débarrassa de cette multitude gênante par un massacre général. Anne Comnène prétend que son père y fut étranger et voulut en punir l'instigateur, Synésios, l'ancien ambassadeur chez les Petchénègues (4). Les cris épouvantables qu'ils entendirent durant cette scène sauvage et le spectacle tragique qu'ils aperçurent de loin, à la lueur des torches, effrayèrent à un tel point

(1) CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène*. Paris, 1900, p. 116. — ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, l. VII, 3.

(2) ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, l. VII, 6. — CHALANDON, *op. cit.*, p. 129-133.

(3) ANNE COMNÈNE, *Alexiade*, l. VIII, 6.

(4) *Id.*, 7.

les Polovtzes que, craignant une destinée semblable, ils s'enfuirent vers le Nord, sans même songer à réclamer leur part du butin. Alexis, qui pouvait encore avoir besoin d'eux, leur envoya tout ce à quoi ils avaient droit; mais en même temps il les fit accompagner jusqu'aux défilés du Balkan (1). La victoire du basileus était décisive; c'était tout un peuple qui venait de périr sur les bords du Léburnion. Les quelques survivants (2), établis à l'est du Vardar, constituèrent un corps spécial dans l'armée grecque (3).

Comans et Russes (IXe-XIIe siècle).

Nous retrouverons un peu plus tard les Comans ou Polovtzes sur ces mêmes champs de bataille des Balkans et de Thrace, au service des empereurs byzantins ou au service du royaume vlaco-bulgare contre les croisés occidentaux.

Il nous faudrait auparavant, avec la chronique dite de Nestor, qui renferme l'histoire de la Russie et des pays voisins depuis la fin du IXe siècle jusqu'aux premières années du XIIe, rappeler les incursions des Comans contre Kief, Tchernigof, Tortchesk, Zariétchesk, etc., durant cette même période où nous venons de les voir se jeter à intervalles réguliers sur les provinces byzantines. Le temps nous manquant pour entrer dans le détail, bornons-nous à relever les traits principaux du caractère coman ou polovtze que nous a décrit çà et là le bon moine qui a rédigé ces curieuses annales.

Les Polovtzes, nos voisins, gardent encore les coutumes de leurs ancêtres; c'est une gloire chez eux de verser le sang; ils mangent la chair des animaux morts et toutes sortes d'impuretés, des rats et des marmottes; ils prennent pour femmes leurs belles-mères et leurs belles-sœurs, et observent d'autres usages qu'ils tiennent de leurs ancêtres. (4)

Faut-il s'étonner que le bon moine ait de telles gens en horreur, et qu'il les appelle « les maudits Polovtzes »? (5) Il avait assisté, le 20 juillet 1096, au sac des environs de Kief par ces barbares, et de pareils souvenirs avaient laissé dans son esprit une empreinte ineffaçable.

Le 20 de ce mois, le vendredi, à une heure, Doniak l'impie, l'immonde, le brigand, arriva secrètement et à l'improviste sous les murs de Kief avec les Polovtzes, et peu s'en fallut qu'ils n'entrassent dans la ville; ils brûlèrent les faubourgs de la ville, puis ils retournèrent contre les monastères et brûlèrent le monastère d'Étienne, les villages et Germany. Et ils vinrent sous le monastère Petchersky, où nous reposions dans nos cellules après les Matines..... (6)

Puis il raconte le pillage et l'incendie auquel fut livré le couvent.

---

(1) *Alexiade*, VIII, 7.
(2) ZONARAS, XVIII, 741.
(3) CHALANDON, *Essai sur le règne d'Alexis Ier Commène*, p. 134.
(4) *Chronique dite de Nestor*, XI, édition L. LÉGER. Paris, 1884, p. 12.
(5) *Id.*, LXXIX, p. 195.
(6) *Ibid.*, p. 194-195.

Les Comans, les Vlaques, les Bulgares et les Français de l'empire latin (XIIIe siècle).

Un chroniqueur français du XIIIe siècle, Geoffroy de Villehardouin, l'auteur de la *Conquête de Constantinople,* assista lui aussi aux exploits de ces Comans, dont le théâtre était alors de nouveau dans les plaines de Thrace.

C'était en 1205. Les Grecs, de jour en jour plus hostiles aux conquérants occidentaux, qui ne se mettaient guère en peine de les ménager, avaient conclu une alliance secrète avec Joannice, le terrible roi des Bulgares. Ils se révoltèrent à Didymotika, à Andrinople, dans tout le pays. Les Français durent se replier de toutes parts sur la capitale, et, malgré une brillante victoire remportée devant Arcadiopolis ou Bergulæ, en Thrace, ils se virent menacés de perdre tout le pays. L'empereur Baudouin, dès qu'une première troupe de chevaliers fut arrivée d'Asie, entra en campagne sans attendre le reste. Il rejoignit Villehardouin à Nikitza, puis alla mettre le siège devant Andrinople.

Or, à ce moment même, raconte le chroniqueur, « Johannis, le roi de Blaquie, venait secourir ceux d'Andrinople avec une bien grande armée, car il amenait Blaques et Bogres, et bien 14000 Comains, *qui n'étaient pas baptisés* » (1).

Notons ce détail: *qui n'étaient pas baptisés*, « qui n'estoient mie baptezié »; c'était ce qui intéressait le plus le maréchal de Champagne; c'est ce qui nous intéresse aussi nous-mêmes, car nous allons voir ces Comains venir en masse au christianisme, moins d'un demi-siècle après ces événements.

En dépit de sa bravoure, Villehardouin avait gardé de ces barbares Comains une horreur analogue à celle qu'ils avaient inspirée à l'auteur russe de la Chronique de Nestor. Avec quelle émotion il raconte les pertes qu'ils infligèrent aux Français! D'abord à Andrinople, le 16 avril 1205, où l'empereur Baudouin fut pris vivant, et où tant de braves trouvèrent la mort. « Hélas! com dolereuse perte fut là faite! » s'écrie le chroniqueur.

Puis, le 30 janvier 1206, c'était la défaite de Rhousion (ville de Thrace, peut-être, selon M. Dumont, sur l'emplacement de Kéchan) infligée par les mêmes Comains et les Vlaques.

Et ainsi que Dieu veut permettre les aventures, les nôtres ne purent plus résister, mais ils furent déconfits; car ils étaient pesamment armés, et leurs ennemis légèrement, et ils commencèrent à les occire.

Suit le triste refrain :

Hélas! quel douloureux jour ce fut pour la chrétienté! car de tous les cent vingt chevaliers il n'en échappa pas plus de dix qui ne fussent tués ou pris.....

(1) G. DE VILLEHARDOUIN, *Conquête de Constantinople,* n° 352 et suiv., édition Natalis de Wailly. Paris, Firmin-Didot, 1874, p. 208 et suiv.

Il advint en ce jour une des plus grandes douleurs et un des plus grands dommages, et une des plus grandes misères qui jamais fût advenue à la chrétienté de la terre de Romanie.

Les Comains, et les Grecs et les Blaques s'en retournèrent, ayant fait leur volonté en la terre, et bien gagné de bons chevaux et de bons hauberts (1).

En 1239, un peu plus de trente ans après ces tristes événements, les Comans devenaient les alliés de l'empire français de Constantinople. Voici, d'après le *Chronicon* du moine Albéric (2) et les *Mémoires* de Joinville (3), le résumé que donne de ces faits Lebeau, dans son *Histoire du Bas-Empire :*

Près de se voir submergés par une inondation de Tartares, qui des bords de l'Océan oriental, s'avançaient avec fracas au travers de l'Asie et roulaient des flots de sang jusque dans le Nord de l'Europe, les Comans venaient chercher un asile dans ce pays, qu'ils avaient si souvent couvert de cendres et de carnage. Jonas et Soronius, leurs princes, arrivèrent à Constantinople avec leurs familles, et proposèrent aux barons français de se liguer avec eux. Dans l'état où se trouvait l'empire, on n'avait garde de négliger aucune ressource; et l'humanité française ne se rebuta pas de la forme barbare usitée chez tous ces peuples lorsqu'ils contractaient une alliance. Les deux partis se tiraient du sang des veines, et se le donnaient mutuellement à boire, pour faire entendre qu'ils formaient ensemble une sorte de consanguinité et une fraternité inviolable. A cette formalité sauvage, ils en ajoutaient une autre non moins bizarre; c'était de faire passer un chien entre les commissaires des deux partis, rangés en haie, et de le trancher à coups de sabre en criant: « Qu'ainsi soit hachée en pièces celle des deux nations qui violera la foi jurée! » Afin même de resserrer la confédération publique par des liaisons particulières, on fit baptiser les filles de ces princes. Soronius en avait deux : l'une fut donnée pour femme à Guillaume, fils de Geoffroi de Méri, connétable de Romanie; l'autre à Baudouin de Hainaut. La fille de Jonas, le plus puissant des deux rois, fut épousée par Narjot de Touci, veuf de la fille de Branas. Les Comans ne tardèrent pas à servir leurs nouveaux alliés..... (4)

Le christianisme chez les Comans en Hongrie et en Roumanie (XIIIe-XIVe siècle).

Pour que le christianisme fût si facilement accepté par des princes comans, même à l'occasion d'un mariage, il fallait que cette religion leur fût déjà suffisamment connue.

Dès l'année 928, nous voyons un *Joannes illustris dux Cumas* se rendre à Rome et voyager, de Bulgarie jusque dans sa patrie, avec le

(1) G. de Villehardouin *Conquête de Constantinople*, nos 408-410, p. 244-245.

(2) Alberici monachi Trium Fontium, *Chronicon*. Leipzig, 1698-1700, II, p 578.

(3) Joinville, *Histoire de saint Louis*, ch. xcvii, édition Natalis de Wailly. Paris, Hachette, 1888, p. 208-209.

(4) Lebeau, *Histoire du Bas-Empire*, nouvelle édition par de Saint-Martin et Brosset. Paris, 1834, t. XVII, p. 391-392.

légat du Pape, Madalbert (1). Mais c'est surtout à partir des débuts de l'invasion mongole, et spécialement depuis 1223 et 1227, que nous voyons les conversions au christianisme se multiplier chez les Comans. Sous l'irrésistible poussée des barbares qui les avaient battus à la Kalka, les Comans s'étaient enfuis de l'Ukraine vers la Hongrie et la Roumanie. C'est là, raconte le Dominicain belge Robert, archevêque de Gran et primat de Hongrie, que le fils d'un prince coman vint, en 1227, avec douze cavaliers et 2 000 hommes, demander le baptême (2).

Au cours d'un voyage du primat et de Béla, prince héritier de Hongrie, dans la terre des Comans, qui était alors la Roumanie, un prince du nom de Borch demanda le baptême avec 15 000 Comans (3). C'est à ce moment, c'est-à-dire probablement en 1228, que le Pape Grégoire IX créa un « évêché des Comans » dont le siège fut Milcov, ville aujourd'hui disparue sur le territoire roumain, et dont le titulaire fut le Dominicain Théodorich (4). L'organisation de ce siège épiscopal fut même grandiose, et il est certain qu'il y eut un Chapitre de Dominicains (5).

A la suite d'une invasion de Mongols, 40 000 familles comanes se réfugièrent en Hongrie, entre la Theiss et le Danube, où Béla les reçut sur le conseil des Dominicains, qui se firent leurs missionnaires (6). D'autres Comans passèrent en Bulgarie. Parmi les Comans faits prisonniers par les Mongols, un certain nombre de jeunes gens furent achetés par des entrepreneurs vénitiens et vendus en Egypte comme mercenaires. L'un d'eux, ainsi transplanté en Egypte, devait devenir un jour le sultan Beïbars Zahir-ed-Dine.

Lors d'une seconde invasion, en 1241, les Mongols incendièrent Milcov. Ainsi finit, après vingt-quatre ans d'existence, l'évêché des Comans (7). Mais le christianisme n'en continua pas moins ses progrès chez ce peuple. Nous en avons pour preuves, outre les nombreux textes attestant les travaux des missionnaires Dominicains ou Franciscains, un document très spécial connu sous le nom de « Codex Cumanicus » et qui n'est autre chose qu'un manuscrit chrétien en dialecte turc (8). C'est un in-4° de 164 pages. Daté de 1303, il fut légué par Pétrarque à la Répu-

---

(1) Farlati, *Illyricum sacrum*, t. III. Venise, 1817, p. 104.

(2) *Magnum Chronicon Belgicum*, dans F. Knautz, Monumenta eccl. Strigoniensis, 2 vol. Gran, 1874-1882, t. I, p. 263. Cf. E. de Hurmuzaki et N. Densusianu, *Documente provitoare la istoria Românilor*, t. I. Bucarest, 1887, p. 102.

(3) *Magnum Chronicon Belgicum*, *loc. cit.*, E. de Hurmuzaki et N. Densusianu, *op. cit.*, p. 108, lettre du pape Grégoire IX à Béla.

(4) E. de Hurmuzaki, etc., p. 107, 112.

(5) *Id.*, p. 622, document de 1332, lettre de Jean XXII à l'archevêque de Gran.

(6) D. Onciul, *Originele Principatelor Române*. Bucarest, 1899, p. 94.

(7) Le chanoine C. Auner a consacré une intéressante monographie à l'évêché de Milcov : *Episcopia Milcoviei*, dans la *Revista catolica*. Bucarest, t. I[er], 1912, p. 533-551, et t. III, 1914, p. 60-80.

(8) Voir mon article *Un manuscrit chrétien en dialecte turc : le « Codex Cumanicus »*, dans *Echos d'Orient*, t. XIV, 1911, p. 278-286.

blique de Venise, et est encore conservé à la bibliothèque de Saint-Marc. Il est divisé en deux parties : l'une a dû être écrite par des Italiens, à en juger par la transcription et le contenu ; l'autre par des Allemands ; toutes deux probablement par des missionnaires Franciscains qui évangélisaient, à cette époque, les diverses tribus établies sur les bords de la mer Caspienne et de la mer Noire, ainsi que dans certains districts de Hongrie. La première partie est un vocabulaire latin-persan-coman. La seconde partie contient aussi des indications lexicales, mais surtout des textes religieux, dont quelques-uns assez étendus, des hymnes et des prières chrétiennes, des sermons ou fragments d'instructions sur certaines fêtes liturgiques et sur d'autres sujets. Édité une première fois en 1828 à Paris par Klaproth, mais seulement d'après une copie incomplète et fautive (1), le *Codex Cumanicus* a été publié de nouveau, et intégralement, à Budapest, en 1880, par le comte Géza Kuun (2). Si ce document atteste avec certitude que les Comans sont de langue turque, il atteste également qu'au début du XIVe siècle une chrétienté comane existait, assez nombreuse, assez ferme, assez établie pour avoir, en son idiome propre, des prières, des hymnes, des sermons ou instructions catéchistiques. Un savant professeur de l'Université de Louvain, M. W. Bang, a publié récemment de courtes notices critiques sur quelques-unes de ces pièces, avec photographie de la page du manuscrit les renfermant. On y voit, par exemple, pour l'hymne *Reminiscens beati Sanguinis* au Saint-Sacrement, le texte coman écrit en caractères latins, avec la notation en plain-chant ecclésiastique très clairement marquée (3). Le contenu religieux du *Codex Cumanicus* suppose donc une chrétienté de rite latin et de langue turque organisée, ayant ses offices, ses réunions, ses fêtes, ses missionnaires. On me permettra, comme spécimen de cette langue, de me contenter des premiers mots du *Pater*, dont le début se formule ainsi : *Atamis kim kœktésen.*

La part une fois faite aux éléments étrangers, slaves, magyars, alle-

(1) H.-J. VON KLAPROTH, *Mémoires relatifs à l'Asie, contenant des recherches historiques et philologiques sur les peuples de l'Orient.* Paris, 1824-1828, t. III, p. 111-256.

(2) GÉZA KUUN, *Codex Cumanicus bibliothecæ ad templum divi Marci Venetiarum primum ex integro edidit, prolegomenis, notis et compluribus glossariis instruxit comes Géza Kuun.* Budapest, 1880.

(3) W. BANG, *Ueber einen komanischen Kommunionshymnus.* Bruxelles, 1910; *Komanische Texte*, 1911 ; *Beitraege zur Kritik des Codex Cumanicus*, 1911; *Zu der Moskauer Polowzischen Woerterliste*, 1911. — Note bibliographique sur l'ouvrage de A. von Lecoq : *Sprichwoerter und Lieder aus der Gegend von Turfan mit enier dort aufgenommenen Woerterliste*, 1911. Ces diverses dissertations sont extraites des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, où elles ont été publiées. D'autres ont paru ailleurs : *Beitraege zur Erklaerung des komanischen Marienhymnus, mit einem Nachwort von F. C. Andreas in Gœttingen* (Extrait des *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften* de Gœttingue). Gœttingue, 1910; *Zur Kritik des Codex Cumanicus.* Louvain, librairie universitaire des Trois Rois, 1910; *Ueber die Raetsel des Codex Cumanicus* (Extrait des Sitzungsberichte der kœniglich-preussischen Akademie der Wissenschaften). Berlin, 1912.

mands, arabes et persans introduits par le contact des populations voisines et par les invasions, le vocabulaire coman du *Codex* vénitien présente, sur un total de 2 500, plus de 2 000 mots d'aspect très nettement turc, tant au point de vue du lexique qu'au point de vue de la grammaire. S'il faut en croire Blau, un des orientalistes qui ont le plus étudié cette langue, le coman se rapproche beaucoup du turc bosniaque, et surtout du dialecte principal des kanats, qui s'est développé notamment dans le Khiva, région du Turkestan occidental aujourd'hui soumise à l'empire russe. La parenté serait même telle, au dire de ce savant, qu'avec le lexique du manuscrit de Pétrarque, on pourrait se faire comprendre dans le Khiva sans avoir aucunement l'air d'être un revenant du XIII[e] ou du XIV[e] siècle (1).

L'adoption du christianisme favorisa la fusion des Comans avec les populations des pays où ils s'établirent : Hongrie, Roumanie, Bulgarie. La dénomination de Grande et de Petite Comanie est restée attachée à deux districts de Hongrie, l'un en deçà de la Theiss, l'autre en deçà du Danube. Les Comans ont laissé de nombreuses traces de leur existence en Moldavie et en Valachie (2). Pendant trois générations, la dynastie comane des Tertérides a occupé le trône de Tirnovo, tandis que les Chichmanides, d'origine comane pareillement, se taillaient un petit royaume dans la Bulgarie du Nord et prenaient Vidin pour capitale (3). Aujourd'hui encore, dans ces divers pays, maintes désignations de familles, de personnes ou de lieu rappellent toujours le souvenir des Comans. Koman, Komanest, Komanovo, Cumanii, Comarna, Comarnicul, etc., sont des noms assez fréquents sur les cartes détaillées de Transylvanie, de Macédoine, de Roumanie et de Bulgarie (4). Dans cette dernière contrée, un savant ethnographe, M. Jirechek, croit avoir reconnu, dans les tribus des Gagaouzes et des Sourgouches, la survivance des anciens Comans (5).

Pour terminer cette rapide esquisse historique, on aimera peut-être en

(1) BLAU, *Ueber Volksthum und Sprache der Kumanen*, p. 575; W. RADLOFF, *Das türkische Sprachmaterial des Codex Cumanicus*, dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*, t. XXXV, n° 6. Saint-Pétersbourg, 1887.

(2) XÉNOPOL, *Histoire des Roumains*. Paris, 1896, t. I[er], p. 160-163.

(3) Ὁ γὰρ Τερτερῆς ἐκ Κομάνων ἦν, dit expressément Pachymère (édition de Bonn, II, p. 265) en parlant de Georges Terter I[er] (1280-1285), fondateur de la dynastie des Tertérides. Il eut pour successeur, après dix années d'interrègne, son fils Svétoslav (1295-1322), qui laissa le trône à son propre fils Georges Terter II (1322-1323). Sur les Tertérides (1280-1323) et les Chichmanides (1323-1331), voir G. SONGEON, *Histoire de la Bulgarie*. Paris, 1913, p. 267-275. Cf. N. JORGA, *Geschichte des Rumænischen Volkes im Rahmen seiner Staatsbildungen*. Gotha, 1905, t. I, p. 70, 72, 79 et suiv.; 96, 123, 126, 128, 132, 134, 136, 195, 211 et suiv.

(4) KUUN, *Codex Cumanicus*, p. LXXXIII ; ROESLER, *Romaenische Studien*. Leipzig, 1871, p. 334; XÉNOPOL, *Histoire des Roumains de la Dacie trajane, depuis les origines jusqu'à l'union des principautés, en 1859*, t. I[er]. Paris, 1893, p. 162; JIRECHEK, *Das Furstenthum Bulgarien*. Prague, 1891, p. 64, 144 et suiv.

(5) JIRECHEK, *op.* et *loc. cit.* Voir aussi un autre ouvrage du même auteur : *Geschichte der Bulgaren*. Prague, 1876, p. 575; et surtout sa dissertation spéciale :

entendre le résumé en une page où l'on s'est efforcé d'en recueillir les traits les plus saillants (1).

Nul peuple au monde, peut-être, n'a eu une destinée aussi mélancolique que celle des Comans. Dès les temps de la Genèse, on les entrevoit, à côté des nations dont le Livre Saint fait mention, étalant leur puissance sur les montagnes de l'Asie-Mineure. Les villes sont entourées d'une triple enceinte de murailles, 20 000 guerriers s'y pressent, les voisins les craignent, les rois d'Assour et de Ninive les jalousent. Quand tout à coup, des lointaines profondeurs de l'Assyrie, Tiglat-Phalasar Ier se précipite sur eux, disperse les armées, prend les villes, les renverse et sème du sel sur leurs ruines. Il semble que le peuple coman soit, dès lors, rayé de la liste des nations : quatre siècles plus tard, il est plus vivant que jamais ! A son tour, au VIIe siècle, Sargon surgit, reprend l'œuvre inachevée de Tiglat-Phalasar, bouleverse le pays, remplace ses rois par des despotes assyriens. L'antique peuple coman n'est plus pendant longtemps qu'un petit département de l'immense empire de Ninive, et on peut craindre qu'il ne disparaisse pour toujours. Il n'en est rien. Xénophon, dans sa retraite avec les Dix-Mille, le trouve devant lui. Ptolémée, Pline, Pomponius Méla le citent. Puis le silence se fait sur lui. Il vit, d'une vie obscure et ignorée, au sud du Caucase, oublié de tous, quand tout à coup je ne sais quelle poussée le précipite de l'autre côté de la haute barrière rocheuse, au Nord.

Dans cette terre nouvelle où il est transplanté, sur ce versant septentrional de la montagne, le vieux tronc refleurit magnifiquement. Bientôt il couvre de ses rejetons les bords de la mer Noire, et, vers le premier quart du XIIIe siècle, il étend son ombre de l'embouchure du Don à celle de l'Oural et de l'Oural au Balkash.

Le Coman est devenu, à cet instant, le « Peuple de la Plaine ». Le vaste océan terrestre qui moutonne de la Hongrie au Turkestan est son royaume. Il est le maître de l'espace. Quoique nomade, il a le sentiment du beau. Ibn-Batuta ne peut s'empêcher de noter l'élégance et la légèreté des hanaps en bois dont il se sert. Ses voisins lui payent tribut. Les despotes de Constantinople demandent la main de ses filles. Quand un de ses chefs meurt, il élève sur sa tombe une de ces pyramides qui font encore aujourd'hui l'étonnement des voyageurs, et, à son sommet, il en dresse la statue, tournée vers l'Est, une coupe à la main, comme si elle voulait, jusqu'à la fin des temps, boire splendidement les rayons du soleil levant. « De la Crimée au Volga, écrit au milieu du XIIIe siècle le missionnaire Franciscain Guillaume de Rubrouck, nous n'avons pas vu une ville, mais un nombre infini de tombeaux de Comans..... Nous marchions dans la direction de l'Est, ne voyant pas autre chose que le ciel et la terre, ou, de

Einige Bemerkungen über die Ueberreste der Petschenegen und Kumanen, sowie über die Voelkerschaften der sogenannten Gagauzi und Surguci im heutigen Bulgarien, dans *Sitzungsber. der kgl. bœhm. Gesellschaft der Wiss.*, 18 9.

(1) J'emprunte ce résumé à un écrivain qui s'est spécialement intéressé à l'histoire des premières missions franciscaines, et auquel je suis redevable de précieuses indications : H. Matrod, *Notes sur le voyage de Fr. Jean de Plan-Carpin (1245-1247)*. Paris, 1912, p. 28-30. Extrait des *Etudes franciscaines*.

temps en temps, sur notre droite, la mer et les tombes des Comans, visibles de deux lieues à la ronde. » Vers le même moment, Baudouin de Hainaut voyagera au milieu d'eux et reviendra à Constantinople, après d'incroyables aventures, marié à une princesse comane.

Mais déjà le Mongol, cet Assyrien du XIIIe siècle, a passé par là. Le peuple coman a été balayé comme un fétu de paille. « Ils fuyaient, raconte un témoin oculaire, vers la côte, le long des routes, se mangeant l'un l'autre, le vif déchirant le mort, et déchirant et arrachant à pleines dents la chair crue du cadavre, comme fait un chien acharné après un os. »

Quelques familles fuient en Hongrie, et bientôt se fondent dans les populations environnantes, comme l'eau dans le sable. Petit à petit, le peuple coman s'évanouit pour l'histoire. Au XVIIIe siècle, il existe cependant encore à Karczag, à l'est de la Theiss, un descendant de ces immigrés qui parle le coman et a conservé l'antique et vénérable tradition qui remonte, à travers le premier empire assyrien, à l'Asie Mineure et à la Genèse. Ce dernier débris d'un peuple immense s'appelle Varo. En 1770. Il meurt, et avec lui la grande nation a définitivement vécu. Dès lors, son histoire est complète et n'aura plus de suite. (1)

Mais si la nation a perdu son indépendance, ses membres ont gardé leurs fortes qualités de race, et le christianisme n'a fait que les développer en même temps qu'il a enfin fixé et enraciné au sol ces nomades qui étaient restés jusque-là d'éternels pèlerins de l'espace. Je n'ai pu qu'esquisser l'action du christianisme sur les Comans. Il y aurait là matière à une étude nouvelle qui ne manquerait pas d'intérêt et qui préciserait les hautes leçons religieuses et morales susceptibles d'être dégagées de cette histoire d'un peuple.

SÉVÉRIEN SALAVILLE.

Constantinople.

---

(1) H. MATROD, *op. et loc. cit.* Au sujet de ce Varo ou Varro, qui, au XVIIIe siècle, parle encore le coman en Hongrie, je transcris ici le passage de mon précédent article indiquant la manière dont nous est connu ce fait intéressant. « C'était en 1744. Les Comans de Hongrie se trouvaient depuis longtemps fondus dans l'ensemble de la population magyare, et, dans cette fusion, avaient perdu leur parler turc. Une délégation de leurs représentants vint de la Petite-Comanie à Vienne auprès de l'impératrice Marie-Thérèse, pour obtenir certains privilèges. L'un des délégués, Etienne Varro, sur l'invitation du savant orientaliste Adam Kollar, récita l'Oraison dominicale en coman, pour donner un spécimen de leur ancienne langue. Cette prière, avec quelques autres et un certain nombre de courtes formules, étaient alors les uniques vestiges de l'idiome disparu, et encore ne servaient-elles qu'à exercer, dans les écoles, la mémoire des élèves comans. Le texte de cette leçon d'écolier, transmis par tradition et dont on possède en Hongrie quelques copies, a été publié par Vambéry. *Nyelvtudomanyi Kœzlemények*, t. IX, fasc. III, p. 215-219. Bornons-nous ici, pour le distinguer du précédent, à en indiquer le début : *Bizim atamiz kim sen kœkte sentléssen adïn.....* » (*Echos d'Orient*, t. XIV, 1911, p. 284.) Je tiens à ajouter ici, comme supplément de bibliographie, deux publications peu accessibles mais utiles : 1° Une note de B. MUNKACSI, *Az ékiratok « Kumani » népérol* (*Vom Volke « Kumani » der Keilinschriften*), dans la *Revue orientale pour les études ouralo-altaïques* éditée à Budapest sous le titre *Kelati Szemle*, t. V, 1904; 2° Le récent ouvrage du Dr NICOLAS PFEIFFER, *Die ungarische Dominikanerordensprovinz von Ihrer Gründung 1221 bis zur Tatarenverwüstung 1241-1242*, Zurich, 1913; voir surtout le chapitre IV: *Die Kumanen. Mission und die Dominikaner*, p. 75-92.

LA DOCTRINE DES FINS DERNIÈRES DANS L'ÉGLISE GRÉCO-RUSSE

III. L'époque de la rétribution.

C'est vers le milieu du XIIIe siècle que commença entre Grecs et Latins la controverse relative au sort des âmes des défunts avant le jugement dernier. Le premier document qui en fait mention est un court traité de polémique contre les Grecs, composé en 1252 par les Dominicains du couvent de Péra (1). Alors qu'au synode de Nymphée de 1234, les débats unionistes ne portaient que sur deux questions : la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, et l'emploi du pain azyme comme matière de l'Eucharistie, trois nouveaux points faisaient difficulté en 1252 : l'époque des rétributions d'outre-tombe, le purgatoire et la primauté du Pape. Sur le premier point, les Dominicains reprochaient aux Grecs d'enseigner qu'avant le jugement dernier les âmes saintes ne jouissent pas du bonheur du paradis et les âmes des pécheurs ne sont pas soumises aux supplices de l'enfer. Ils dénonçaient comme l'inventeur de « cette hérésie » André de Césarée, qui écrit dans son *Commentaire de l'Apocalypse :* « Les saints reposent dans le sein d'Abraham et se réjouissent dans l'espérance des biens promis qu'ils n'ont pas encore reçus, et qu'ils contemplent de l'œil de leur intelligence. » (2) Disons sans hésiter que les polémistes latins se trompaient doublement en prêtant à tous les Grecs une doctrine qui n'était admise que par quelques-uns, et en se figurant qu'André de Césarée était le père de cette doctrine. On sait, en effet, que la question de la rétribution immédiate aussitôt après la mort est de celles que l'ancienne Église n'a pas définies, et que l'on trouve chez les anciens Pères, et parfois chez le même Père, des affirmations qui ne sont pas toujours contradictoires seulement en apparence. L'Église orientale n'a jamais eu de doctrine ferme sur ce point, qu'une constitution dogmatique du pape Benoît XII trancha définitivement pour l'Église catholique en 1336 (3). Avant le schisme comme après, on constate en Orient

(1) *Contra errores græcorum, P. G.*, t. CXL, col. 487 sq.

(2) ANDRÉ DE CÉSARÉE, *Commentarius in Apocalypsiis, P. G.*, t. CVI, col. 272.

(3) Voir l'article de X. Le Bachelet sur BENOÎT XII ET SA CONSTITUTION, dans le *Dictionnaire de théologie catholique Vacant-Mangenot,* t. II, col. 657-696. L'auteur de cet article n'a connu qu'imparfaitement la doctrine des théologiens orientaux.

un double courant doctrinal, l'un favorable au dogme catholique, l'autre affirmant le délai de la béatitude essentielle pour les élus et des châtiments positifs pour les damnés jusqu'au jugement dernier. Il est facile de prouver l'existence de ce double courant à chaque siècle de l'histoire de l'Église grecque par les affirmations de ses théologiens. C'est ce que nous allons faire brièvement pour la période qui va du IXe siècle à nos jours.

Mais, avant de passer aux témoignages des théologiens, il sera bon d'interroger la liturgie grecque, à laquelle les polémistes catholiques ont généralement eu recours pour réfuter les partisans du retardement de la rétribution.

Doctrine des livres liturgiques.

Il est certain que l'on trouve dans les livres liturgiques de l'Église grecque un très grand nombre de passages affirmant que les âmes saintes jouissent, dès maintenant, de la vision de Dieu, et que les âmes des pécheurs subissent les peines de l'enfer, y compris celle du feu. Voici d'abord quelques textes relatifs à la béatitude des saints :

« Tu vois maintenant le visage du Christ face à face, ô Cyrille; la vérité a dissipé les voiles; te voilà uni à l'objet de ton amour. — Souviens-toi de nous, Basile, notre père, toi qui te trouves auprès de la Trinité consubstantielle. — Maintenant que les voiles ont disparu, tu vois clairement dans les cieux, ô Antoine, la sainte Trinité sans aucun intermédiaire. — Maintenant, ô Paul, le Christ ne t'apparaît pas en énigme et comme à travers un miroir, mais tu le vois face à face; il te révèle la gloire des enfants de Dieu dans sa plénitude. (Fête de saint Paul, au 29 juin.) — O bienheureux Eutychius, ce n'est plus en énigme que tu contemples maintenant la gloire de Dieu que tu as désirée dès ta jeunesse, mais c'est plutôt face à face, maintenant que le voile de la chair a été déchiré. Te voilà à la droite de la Trinité, que tu contemples sans intermédiaire », etc., etc. (1).

La liturgie n'est pas moins explicite sur les souffrances qu'endurent en enfer les âmes pécheresses aussitôt après la mort. Elle demande que les âmes de ceux qui sont morts dans la foi soient délivrées des tourments de la géhenne :

« Délivrez, ô vous, notre Sauveur, tous ceux qui sont morts dans la foi, du feu qui brûle toujours, des ténèbres épaisses, du grincement

(1) Les passages cités ont été réunis avec beaucoup d'autres par Joseph de Méthone, un des évêques grecs restés fidèles à la doctrine définie à Florence. Voir sa dissertation dans MIGNE, *P. G.*, t. CLIX, col. 1271-1308.

des dents, du ver qui punit sans relâche et de tout châtiment. Délivrez dans votre bonté les serviteurs de votre sainte Église du feu redoutable. Sauvez, Seigneur Christ, sauvez ceux qui sont morts dans la foi; donnez-leur le repos et délivrez-les de la géhenne et des supplices amers. Redoutable est l'issue de la mort, et terrifiant le jugement du Maître, car le feu inextinguible est préparé dans l'autre monde; il y a le ver vengeur qui ne meurt point, le grincement des dents, les ténèbres extérieures et la condamnation éternelle. C'est pourquoi nous crions au Sauveur : A ceux que vous avez enlevés de ce monde, donnez le repos, à cause de votre grande miséricorde (1). O Mère de Dieu, jetez un regard sur l'abîme; voyez mon âme livrée aux tourments (ἴδε ψυχὴν βασάνοις ἐκδοθεῖσαν κολάζεσθαι), et, tombant à genoux, laissez couler vos larmes, afin que, fléchi par vos supplications, celui qui a donné son sang pour moi me retire d'ici (2).

Pour faire accepter aux Grecs le dogme catholique défini par Benoît XII, les théologiens occidentaux ont eu raison de mettre en avant les textes qu'on vient de lire et autres semblables. Mais ils ne paraissent pas avoir fait attention que les mêmes livres liturgiques, qui renferment des témoignages si catégoriques en faveur de la rétribution immédiate, peuvent fournir également des armes aux partisans du délai des récompenses et des châtiments. Les textes, en effet, y abondent, qui paraissent retarder jusqu'au jugement dernier les rémunérations divines, et quelques-uns d'entre eux sont tout à fait rebelles à une interprétation bénigne. Ce phénomène paraît étrange, au premier abord, mais il cesse de surprendre, quand on songe que, dans l'Église grecque, il y eut toujours sur le moment des rétributions d'outre-tombe deux doctrines opposées. Quoi d'étonnant que celles-ci soient représentées dans des livres liturgiques qui ont subi, au cours des siècles, des remaniements et des additions, tout comme elles le sont, non seulement dans les ouvrages des théologiens, mais encore dans les confessions de foi les plus officielles?

Dans les Synaxaires dont il enrichit le *Triodion*, au XIVe siècle, Nicéphore Calliste ne se contenta pas d'insinuer la doctrine de la délivrance des damnés par les prières de l'Église; il enseigna aussi expressément que ni les justes ni les pécheurs ne reçoivent le salaire de leurs œuvres

(1) Ces textes sont tirés des prières des deux commémoraisons annuelles que célèbre l'Église grecque pour les défunts, le samedi avant le dimanche de *l'Apocreo* et la veille de la Pentecôte.

(2) Texte tiré de la prière pour les agonisants. Voir l'Euchologe, édition de Venise, 1851, p. 391.

avant le jugement dernier : « Il faut savoir, dit-il, que, présentement, les âmes des justes se trouvent en certains lieux déterminés, et que les âmes des pécheurs ont aussi leurs demeures spéciales. Les premiers goûtent la joie qui provient de l'espérance; les autres songent avec amertume aux tourments qui les attendent. Les saints n'ont pas encore reçu, en effet, les biens promis, selon cette parole du divin Apôtre : « Dieu a décidé quelque chose de meilleur pour nous, afin qu'ils ne parviennent pas sans nous à la perfection du bonheur. (*Hebr.* XI, 40.) (1)

Ce passage se lit encore dans les éditions actuelles du *Triodion*. Ceux des théologiens « orthodoxes » qui adoptent la doctrine qui y est exprimée peuvent facilement recueillir dans les livres liturgiques d'autres textes favorables à leur opinion. Car la liturgie parle beaucoup plus souvent du jugement dernier que du jugement particulier, et en plusieurs endroits elle paraît transporter à la fin du monde l'époque de la rémunération. La prière pour les agonisants, qui nous a fourni tout à l'heure un passage suffisamment explicite en faveur de la rétribution immédiate, renferme cet autre, qui semble contredire le premier : « Je ne me souviendrai plus désormais de Dieu, car on perd le souvenir de Dieu en enfer. Enveloppé d'épaisses ténèbres, j'attends ici la résurrection de tous les mortels. Une fois jugé, je serai jeté au feu. » (2) Le jugement dont il est ici question paraît bien être celui qui suivra la résurrection.

Dans l'office de l'enterrement des moines, on trouve un tropaire ainsi conçu : « C'est avec tremblement que tous ceux qui sont morts depuis le commencement se tiennent auprès de votre tribunal redoutable, ô Sauveur, dans l'attente de votre juste sentence. En ce moment-là, Seigneur, épargnez celui qui vient d'aller à vous dans la foi, et daignez lui accorder les délices de l'éternelle béatitude (3). Tout ce qu'on peut dire de ces textes et autres semblables, c'est qu'ils sont au moins équivoques. Les partisans de la rétribution immédiate les tourneront facilement dans un sens favorable à leur thèse; mais il faut avouer que ceux qui soutiennent le délai auront aussi quelque droit à les faire valoir pour eux.

L'équivoque et la contradiction ne se rencontrent pas seulement dans les livres liturgiques; elles apparaissent aussi dans les écrits des théologiens, dont il nous faut maintenant parler.

---

(1) Οἱ μὲν τῇ ἐλπίδι χαίροντες, οἱ δὲ τῇ τῶν δεινῶν προσδοκίᾳ λυπούμενοι.

(2) Σκότει δεινῶς καλυπτόμενος, κάθημαι περιμένων τὴν ἐξανάστασιν πάντων τῶν βροτῶν. ἀνακριθεὶς, εἰς πῦρ βληθήσομαι.

(3) Οἱ ἀπ'αἰῶνος νεκροὶ ψῆφον ἀναμένουσι τὴν σὴν δίκαιαν.

Doctrine des théologiens, de Photius au Concile de Florence.

Depuis que les Grecs ont pris position contre les Latins sur la question de la béatitude des saints, ils n'ont cessé de répéter que cette béatitude était incomplète, et incomplet aussi le châtiment des damnés avant le jugement dernier. Quelle est la signification exacte de ces affirmations? Essayons de le déterminer.

La rétribution qui suit le trépas peut être incomplète de plusieurs manières. Tout d'abord, personne ne peut nier qu'elle le soit par le fait qu'une partie seulement du composé humain, l'âme, participe à la récompense ou au châtiment. Les théologiens catholiques n'ont jamais fait difficulté de reconnaître cette sorte d'imperfection.

En second lieu, on pourra dire que la rétribution est imparfaite, si l'on suppose qu'après le jugement dernier le bonheur des élus et le châtiment des damnés, sans changer précisément de nature, augmenteront en intensité. Cet accroissement intensif est communément rejeté par les théologiens catholiques, mais il n'y a sur ce point aucune définition de l'autorité ecclésiastique. Le pape Benoît XII s'est abstenu à dessein de se prononcer sur cette question. Lui-même était personnellement partisan d'un progrès dans la béatitude essentielle après la résurrection (1), et plusieurs théologiens scolastiques ont professé ouvertement cette opinion en se réclamant de saint Augustin (2).

Enfin la rétribution sera encore incomplète si, avant le jugement dernier, les âmes saintes ne reçoivent que les arrhes et comme un avant-goût lointain du bonheur qui leur est réservé, et si les âmes pécheresses ne subissent qu'un commencement de châtiment; si la félicité des unes naît presque tout entière de l'espérance des biens futurs, et si la peine des autres est causée presque uniquement par l'attente anxieuse des tourments à venir; si les élus ne voient pas Dieu lui-même, mais jouissent tout au plus de la vue de l'humanité sainte du Christ, et si les damnés n'éprouvent pas encore ce que nos théologiens appellent la peine du sens, et en particulier la peine du feu. Il est évident que cette dernière conception heurte de front la doctrine catholique telle que l'ont définie le pape Benoît XII et le concile de Florence.

Il n'est pas toujours facile de dire à laquelle de ces trois explications se rattachent les théologiens gréco-russes, lorsqu'ils affirment que la

(1) Le Bachelet, *art. cit.*, col. 670, 686.

(2) Par exemple, Pierre Lombard, saint Thomas d'Aquin dans sa jeunesse. Cf. *Summa theologica, Supplementum*, q. xciii, art. 1.

béatitude des âmes saintes est imparfaite avant le jugement dernier. D'un certain nombre d'entre eux on ne peut rien tirer de clair. C'est le cas, par exemple, du patriarche de Constantinople, Anthime VII, dans son encyclique publiée en 1895. Inutile de s'arrêter aux théologiens de cette catégorie.

Parmi ceux qui précisent leur pensée, il en est bien peu qui adoptent nettement la seconde explication, celle d'après laquelle les âmes saintes jouissent dès maintenant de la vision béatifique, mais à un degré moins élevé qu'après la résurrection. Leur petit nombre nous dispense de les nommer à part. Nous les signalerons à côté des partisans de la rétribution immédiate, au fur et à mesure que nous les rencontrerons.

Il reste donc en présence les représentants de ce double courant doctrinal dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire ceux qui entendent l'imperfection de la béatitude et du châtiment au sens accepté par la théologie catholique, et ceux qui retardent jusqu'au jugement dernier l'heure des divines rétributions, ou n'admettent qu'une rémunération très imparfaite.

I. — Théologiens des IXe et Xe siècles.

Nous constatons tout d'abord l'existence de ce double courant aux IXe et Xe siècles. Pour consoler les moines de Stude de la mort de leur higoumène, saint Théodore Studite († 826), son successeur, Naucratius, leur écrit que le défunt ne les a pas quittés, mais qu'il intercède pour eux au ciel d'une manière d'autant plus efficace que maintenant il voit Dieu non plus en énigme et comme à travers un miroir, mais face à face (1).

Quelques années plus tard, Photius enseigne très clairement le délai de la béatitude et des châtiments. Expliquant la parole du Sauveur au bon larron : *Tu seras aujourd'hui avec moi dans le paradis* (*Luc.* XXIII, 42), il déclare qu'il ne faut pas confondre le paradis promis au larron avec le royaume des cieux. Le larron est allé au paradis terrestre, où se trouvent toutes les âmes justes avant la résurrection. La joie qu'on y goûte n'est qu'un prélude, προοίμιον, de la félicité du royaume des cieux, un gage des biens à venir : « Il ne convenait pas que, seul de tous ceux qui avaient plu à Dieu au cours des siècles, le larron atteignît le faîte de la suprême béatitude avant le temps fixé pour la distribution générale des récompenses éternelles, et qu'il arrivât à la perfection sans l'innombrable multitude des saints, comme l'enseigne le

(1) Νῦν δὲ πρόσωπον πρὸς πρόσωπον καθαρωτέρως καὶ λαμπροτέρως τῷ Θεῷ λατρεύων. *Naucratii encyclica de obitu Theodori Studitæ. P. G.*, t. XCIX, col. 1833.

divin Paul. » (1) Quant au châtiment des âmes pécheresses, il doit être également incomplet d'après Photius, puisque les démons eux-mêmes, bien que leur condition actuelle soit fort misérable, n'ont pas encore reçu le juste salaire de leurs crimes, et que c'est seulement après la résurrection qu'ils seront livrés au feu éternel et au ver qui ne meurt point (2).

Un élève de Photius, Aréthas, archevêque de Césarée, adopte successivement les deux opinions courantes à son époque. Dans son *Commentaire de l'Apocalypse*, il cite comme explication plausible d'un texte obscur le passage d'André de Césarée, que nous avons reproduit ci-dessus (3). Au contraire, dans son *Eloge funèbre* d'Euthyme, patriarche de Constantinople, il contemple son héros jouissant déjà dans les cieux de l'éternelle béatitude, voyant à découvert la beauté de celui pour lequel il a combattu (4).

Il est à remarquer qu'en général les documents hagiographiques sont favorables à la vision immédiate des saints. Nicétas le Paphlagonien célèbre sainte Thècle « reposant dans les demeures paternelles, unie à son Bien-Aimé et le contemplant face à face » (5). Des expressions semblables abondent dans le Ménologe exécuté par les ordres de l'empereur Basile II (963-1025) (6). Les exégètes et les théologiens de profession, les érudits qui feuillettent les ouvrages des Pères se prononcent au contraire assez souvent pour le retardement de la rétribution.

. — Théologiens du XIe siècle.

C'est ce que nous constatons au XIe siècle. Le savant Théophylacte de Bulgarie, dont nous connaissons déjà la doctrine sur le sort des damnés avant le jugement universel (7), paraît bien refuser aux âmes saintes la vision béatifique, bien qu'il leur accorde un bonheur com-

(1) Ἐπείγε τῆς κοινῆς ἀνταποδόσεως τῶν αἰωνίων ἀγαθῶν μήπω τότε καιρὸν ἐχούσης, οὐδ'αὐτὸς ἦν δίκαιος μόνος ἐκ πάντων τῶν ἀπ'αἰῶνος εὐαρεστησάντων Θεῷ πρὸς τὸ τέλος φθάσαι τῆς ἐσχάτης μακαριότητος. *Ad Amphilochium quæstio* XV, 2. *P. G.*, t. CI, col. 136. Cf. *quæstio* VI, 2, 4. *Ibid.*, col. 106, 110.

(2) *Contra Manichæos*, IV, 25. *P. G.*, t. CII, col. 236. Cf. *Fragmenta in Marcum*, V, 10. *P. G.*, t. CI, col. 1212. Hergenrœther a cru apercevoir dans certaines lettres de Photius des passages favorables à la rétribution immédiate, mais un examen attentif de ceux-ci nous a convaincu qu'ils ne contredisaient pas la doctrine contenue dans les *Questions à Amphiloque*. HERGENRŒTHER, *Photius*, t. III, p. 634-635, 641-642.

(3) *P. G.*, t. CVI, col. 596.

(4) P. KÉRAMEUS, *Monumenta ad historiam Photii pertinentia*, fasc. II. Pétersbourg, 1901, p. 27.

(5) *P. G.*, t. CV, col. 332.

(6) *P. G.*, t. CXVII, col. 28, 266, 332, 534, etc.

(7) *Echos d'Orient*, janvier 1914, p. 7.

mencé. Qu'on en juge par son commentaire des paroles de Jésus au bon larron :

« Certains se demandent : Le Seigneur ayant dit au voleur : *Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis*, comment saint Paul a-t-il pu affirmer *qu'aucun des saints n'a reçu la promesse?* Il y en a qui répondent que l'Apôtre n'a pas entendu parler de tous les saints, en disant qu'ils n'ont pas reçu la promesse, mais seulement de ceux dont il a énuméré les noms précédemment. Or, le larron ne se trouve pas dans son énumération..... D'autres ont avancé que le larron, pas plus que les autres, ne se trouve encore dans le paradis. Si le Seigneur lui a parlé en ces termes : *Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis*, c'est uniquement pour marquer l'infaillible accomplissement de sa promesse. Car, disent-ils, le Seigneur s'exprime parfois sur les choses futures comme si elles étaient arrivées..... D'autres font violence au texte en ponctuant après *Aujourd'hui*, comme s'il y avait : *En vérité, je te le dis aujourd'hui : tu seras avec moi dans le paradis*. D'autres enfin croient être plus heureux en donnant l'interprétation suivante : Les biens qui nous sont promis ne sont pas constitués par le séjour ou le retour dans le paradis, mais par le royaume des cieux. C'est pourquoi nous faisons cette prière : « Que votre règne arrive », et nous ne parlons pas du séjour dans le paradis. Et qu'on ne dise pas que le royaume et le paradis sont une seule et même chose, car, les biens du royaume, jamais l'oreille ne les a perçus, jamais l'œil ne les a vus, jamais ils ne sont montés jusqu'au cœur de l'homme. Or, les yeux d'Adam ont vu le paradis, et ses oreilles en ont entendu les harmonies, et son cœur y a goûté les joies les plus nobles; de sorte que saint Paul n'avance rien de contraire aux paroles du Sauveur. Le larron a bien obtenu le paradis, mais non le royaume, qu'il recevra plus tard avec tous les autres justes qu'énumère saint Paul. En attendant, il se trouve dans le paradis qui est la demeure du repos des esprits.

« Voilà ce qu'on a entendu dire bien souvent à un grand nombre. Mais il faut observer qu'on peut identifier le paradis et le royaume sans mettre en contradiction le Seigneur et saint Paul. Il est bien vrai que le voleur se trouve au paradis, c'est-à-dire dans le royaume, et non seulement lui, mais aussi tous ceux dont parle saint Paul. Seulement, sa jouissance des biens promis n'est pas complète. De même que les condamnés n'habitent pas le palais de l'empereur, mais qu'on les tient sous les verrous pour qu'ils subissent leurs peines, tandis qu'aux citoyens bien méritants la porte du palais est ouverte, et qu'ils y restent jusqu'au moment de la distribution des largesses

impériales; de même les saints, bien que leur félicité soit encore incomplète, habitent cependant ces demeures brillantes, toutes parfumées et vraiment royales, jusqu'à ce que le Roi leur fasse une distribution complète de ses dons. Ainsi donc le larron est allé en paradis, mais il ne jouit pas encore de la béatitude parfaite, pour qu'il ne soit pas dit qu'il est arrivé sans nous à la perfection. Voilà l'interprétation qui me paraît la plus vraie..... Tous ceux qui, ici-bas, ont reçu les arrhes de l'Esprit avec l'abondance des dons spirituels se trouvent dans le paradis, et ils ont reçu le royaume, bien qu'ils ne soient pas encore parvenus à la consommation finale. C'est ce que veut dire Paul dans l'Épître aux Hébreux : *Ils n'ont pas encore reçu la promesse*. Par promesse, il entend la béatitude complète. Ils n'ont donc pas encore reçu la promesse parfaite; ils sont cependant et dans le royaume et dans le paradis. » (1)

Théophylacte précise encore sa pensée en interprétant le fameux passage de l'Épître aux Hébreux : *Dieu a décidé quelque chose de meilleur pour nous, afin qu'ils ne parviennent pas sans nous à la perfection.* « Ce quelque chose de meilleur dont parle l'Apôtre, dit-il, signifie que Dieu a voulu nous honorer. Pour qu'ils ne parussent pas l'emporter sur nous en étant couronnés les premiers, le Seigneur a fixé un jour unique où se fera pour tous la distribution des couronnes (ἕνα πᾶσι καιρὸν ὥρισε τῶν στεφάνων). Et l'Apôtre n'a pas dit : *Afin qu'ils ne fussent pas couronnés*, mais bien : *Afin qu'ils ne parvinssent pas à la perfection.* D'où il suit qu'alors ils apparaîtront parfaits. Pour le moment, ils possèdent les arrhes de la gloire future. Car, comment expliquer sans cela leur puissance pour secourir ceux qui les invoquent, l'efficacité de leur intercession? Plus tard ils recevront la récompense dans sa plénitude. Mais Dieu n'est-il pas injuste à leur égard en leur faisant attendre la couronne qu'ils ont mérité de recevoir avant nous par leurs travaux? En aucune façon; car eux-mêmes désirent n'être consommés qu'en compagnie de leurs frères. Nous ne formons tous qu'un seul corps. La joie de ce corps sera plus grande par le fait que tous les membres recevront en même temps leur couronne. Dieu est un père plein de tendresse, qui a divers enfants. Les uns sont revenus plus vite des champs, leur besogne achevée; les autres sont encore à travailler. Le Père de famille a servi aux premiers une manière de déjeuner, en leur disant d'attendre leurs frères pour le grand festin; et eux, animés d'une véritable charité fraternelle, sont heureux d'attendre l'heure de la joie commune. » (2)

(1) *Enarratio in Evangelium Lucæ*, c. XXIII. *P. G.*, t. CXXIII, col. 1103-1106.
(2) *Expositio in Epist. ad. Hebræos*, c. XI. *P. G.*, t. CXXV, col. 361-364.

Bernard de Rubeis a cru pouvoir donner aux passages qu'on vient de lire un sens conciliable avec le dogme catholique de la rétribution immédiate (1). Nous ne pouvons partager sa manière de voir. Théophylacte accorde sans doute aux âmes saintes le séjour dans le royaume des cieux; mais le Roi n'a pas encore distribué les couronnes. Ces couronnes représentent la béatitude essentielle, dont les âmes n'ont encore que les arrhes.

Les commentaires d'Euthyme Zigabène suivirent de près ceux de l'archevêque de Bulgarie. Ils expriment, à peu de chose près, la même doctrine. Euthyme voit, comme Photius, le paradis terrestre dans le paradis promis au bon larron et le distingue du royaume des cieux, « qui est la jouissance de ces biens ineffables et éternels que l'œil n'a point vus, ni l'oreille entendus, ni le cœur de l'homme goûtés. Car, comme l'enseigne le grand apôtre Paul, aucun des justes n'a encore reçu la promesse. C'est plus tard, au moment de l'universelle rétribution, que ce royaume des cieux sera livré aux saints » (2). Mêmes affirmations à propos du passage de l'Épître aux Hébreux, XIII, 39-40 : Les saints n'ont pas encore reçu le salaire de leurs travaux, la récompense de leurs vertus (3). Zigabène répète la phrase de Théophylacte : « Dieu a fixé un jour unique où se fera pour tous la distribution des couronnes. Ceux qui ont depuis longtemps remporté la victoire attendent qu'on proclame la nôtre. Abel attend la mort du dernier des justes. La consommation n'aura lieu que lorsque tous les membres du corps pourront être couronnés ensemble. Le retard qui nous honore ne cause point de dommage à ceux qui attendent, car ils mettent leur bonheur à être couronnés avec leurs frères. » (4)

Aux dires de Théophylacte et d'Euthyme, on peut opposer ceux de leurs contemporains non moins illustres, Michel Psellos, Nicétas Stétathos, Jean Mauropos, Philippe le Solitaire. Le premier, dans son canon en l'honneur de Siméon Métaphraste, s'exprime ainsi : « Te voilà maintenant au ciel, en compagnie des anges et des apôtres, et tu contemples dans l'allégresse l'indéfectible lumière de la Trinité » (5); et dans l'oraison funèbre de l'impératrice Irène : « Tu te trouves déjà avec les

(1) De Rubeis, *Dissertatio de Theophylacti gestis et scriptis. P. G.*, t. CXXIII, col. 101-102.

(2) Οὔπω γὰρ οὐδεὶς τῶν δικαίων ἐκομίσατο τὴν ἐπαγγελίαν, ὕστερον δὲ μεταδώσει καὶ ταύτης ἐν τῷ καιρῷ τῆς ἀνταποδόσεως. *Comment. in Lucam*, XXIII, 43. *P. G.*, t. CXXIX, col. 1092.

(3) Οὔπω δὲ ἐκομίσαντο τὴν ἐπαγγελίαν τῶν μελλόντων ἀγαθῶν, ἤτοι τὴν τῶν πόνων ἀντίδοσιν, τὴν ἀμοιβὴν τῶν κατορθωμάτων.

(4) N. Kalogheras, Εὐθυμίου τοῦ Ζιγαβηνοῦ ἑρμήνεια εἰς τὰς ιδ' ἐπιστολὰς τοῦ ἀποστόλου Παύλου. Athènes, 1887, t. II, p. 445.

(5) Τριάδος φῶς τὸ ἀνέσπερον βλέπεις ἀγαλλόμενος. Allatius, *Contra Hottingerum*. Rome, 1661, p. 192.

natures supérieures et tu vois Dieu d'une manière plus éclatante et plus pure. » (1) Le second s'adresse en ces termes à saint Nicolas : « Tu te réjouis maintenant avec les anges, et tu chantes avec eux sans cesse les louanges divines..... Te voilà maintenant autour du trône du Roi des rois, orné de ta couronne. En compagnie des anges, tu contemples le Christ. » (2) Le troisième affirme également à plusieurs reprises dans ses poèmes liturgiques la gloire des saints dans le ciel : « Tu vois maintenant d'une manière plus claire et plus limpide la gloire du Christ; tu la contemples non plus en énigmes et en symboles, mais à découvert. Tu vois déjà clairement l'Éclat trois fois bienheureux subsistant en trois personnes, et tu es déifié par la participation de la divinité. » (3)

Quant à Philippe le Solitaire, il mérite une attention spéciale. Dans son ouvrage intitulé : *le Miroir spirituel,* on trouve les éléments d'un traité complet des fins dernières. La béatitude immédiate des saints ne fait pas de doute pour lui. Les âmes saintes vont au ciel et non au paradis terrestre, où le bon larron, d'après le Damascène, aurait passé au moins quelque temps. Le ciel est maintenant ouvert à tous, car le Christ veut que ses disciples soient là où il est. Le ciel, voilà le paradis dans lequel saint Paul a été ravi, où se trouvent les Basile et les Grégoire, où l'on jouit de ces biens éternels et infinis que l'œil obscurci par les passions n'a point vus (4). Au ciel, l'âme sainte brille d'un éclat incomparable en contemplant la divinité (5). Cependant sa félicité n'est pas encore arrivée à sa plénitude. Philippe est de ceux qui admettent un progrès intensif dans la vision de Dieu après la résurrection : « Les justes n'ont maintenant qu'une petite partie de la gloire qu'ils recevront au jugement dernier avec leurs corps ressuscités. Leur bonheur, leur gloire seront alors beaucoup plus grands..... Ils séjournent sans doute maintenant au ciel, où ils contemplent avec allégresse leur Créateur; mais ce n'est qu'après la résurrection que leur récompense sera pleine et qu'ils recevront leur couronne. » (6)

Relativement aux pécheurs, notre théologien a aussi une doctrine particulière. Tout en admettant qu'ils vont en enfer et qu'ils y sont

(1) Allatius, *De Purgatorio*, p. 759.
(2) Allatius, *Contra Hottingerum,* p. 208-209.
(3) *Ibid.*, p. 184-185.
(4) *Dioptra*, IV, 17. *P. G.*, t. CXXVII, col. 866-867.
(5) *Ex divinitatis contemplatione clarescit. Ibid.*, 16, col. 863.
(6) *Nunc pars modica gloriæ illius universæ, aut pignus potius quoddam conceditur..... In cœlis quidem perfecte habitant, Creatorique assistentes, eum contemplantur et gaudent. Sed cum tandem corpus quoque in resurrectione illa omnium communi receperint, tunc etiam gratiæ gloriam et laborum præmia plenissima coronasque adipiscentur. Ibid.*, col. 865-866.

cruellement tourmentés par le remords, qu'entretient le souvenir de leurs fautes (1), il déclare que, depuis la descente du Christ aux enfers, les damnés sont soustraits à la tyrannie du diable et échappent aux tourments que celui-ci leur infligeait avant la venue du Sauveur (2).

III. — Théologiens du XIIe siècle

Au XIIe siècle, la doctrine du délai de la rétribution trouve un partisan en la personne de Michel Glykas, dont les *Lettres théologiques* ont été éditées récemment par le Grec Sophrone Eustratiadès. Glykas s'inspire surtout des *Réponses au comte Antiochus* du pseudo-Athanase (3). Avec ce dernier, il distingue, entre le paradis que Jésus a promis au bon larron et où vont toutes les âmes saintes après la mort, et le royaume des cieux, la promesse que, d'après saint Paul, les justes n'ont pas encore reçue (4). Le paradis dont il parle est bien celui où fut placé Adam avant son péché. Il ne se trouve pas sur la terre, mais au-dessus d'elle; il est incorruptible, ainsi que tout ce qu'il renferme (5). Inutile de planter dans les cieux un paradis différent de celui-là. La preuve en est que, lorsque nous prions, nous nous tournons vers l'Orient, comme pour nous rappeler le souvenir de notre ancienne patrie (6). Les âmes saintes, d'ailleurs, n'y sont point tenues comme dans une prison : elles peuvent, si elles veulent, en sortir pour s'élever vers les cieux (7). Mais elles ne jouissent point encore de ces biens que l'œil n'a point vus; elles n'en ont que les arrhes (8). Glykas déclare qu'elles sont en compagnie du Christ et qu'elles voient sa gloire : ce qui doit vraisemblablement s'entendre de son humanité (9). Ce dernier point, cependant, n'est pas sûr. Notre théologien paraît avoir, en effet, enseigné tout d'abord

---

(1) *Ibid.*, III, 1, col. 797.

(2) *Si igitur animas adhuc in inferno manere audis, scito neutiquam tormenta sustinere, ut prius, nec etiam vinculis teneri ferreis utpote a tyrannide vindicatas. Et hoc munus est maximum et amplissimum. Ibid.*, II, 11, col. 780.

(3) *Les réponses à Antiochus*, que les Byzantins ont invariablement attribuées à saint Athanase, ont exercé une grande influence sur la pensée théologique des Byzantins. Elles ont contribué pour une grande part à perpétuer parmi eux la doctrine du délai de la rétribution. Glykas ne fait guère qu'en reproduire les principales assertions. Voir ces *Réponses* dans MIGNE, *P. G.*, t. XXVIII, col. 597-710. Voir en particulier col. 610, 612, 616, 618, 628.

(4) Ἄλλο τι λοιπόν ἐστιν ὁ παράδεισος, καὶ ἕτερον ἡ ἐπαγγελία ἐκείνη περὶ ἧς ὁ Παῦλος διέξεισιν. M. GLYKAS, Εἰς τὰς ἀπορίας τῆς θείας γραφῆς, c. LVIII, t. II de l'édition d'Eustratiadès, p. 130.

(5) C. XI, t. I, p. 136-149.

(6) *Ibid.*, p. 140-143.

(7) Ἀλλὰ καὶ πρὸς οὐρανοὺς ἀνάγεσθαι οὐκ ἀπείργονται. *Ibid.*, p. 142.

(8) Οὔπω μὲν ἐκομίσαντο, τὴν ἐπαγγελίαν ἀρραβῶνα δὲ ὅμως ἐσχήκασι τῶν ἀποκειμένων αὐτοῖς ἀγαθῶν. C. XXI, *ibid.*, p. 247.

(9) Μὴ οὖν ἀμφίβαλλε, ὅτι τῷ Χριστῷ συμπάρεισιν αἱ ἀπελθοῦσαι τῶν ἁγίων ψυχαί. *Ibid.*, p. 251.

que les âmes saintes vont au ciel, et avoir identifié le ciel avec le paradis. Dans la *Lettre vingtième*, il cite plusieurs témoignages patristiques favorables à la rétribution immédiate, entre autres celui-ci, de saint Grégoire de Nazianze : « Maintenant, ô Basile, tu nous vois du haut du ciel; lorsque je quitterai cette terre, reçois-moi dans les tabernacles éternels, afin qu'avec toi je contemple sans voiles la sainte Trinité » (1); puis il ajoute : « Nous croyons que ces âmes se trouvent dans le ciel, et aussi, cela va sans dire, dans le paradis. » (2) Il est bien difficile de concilier ces affirmations avec les précédentes, écrites sous l'inspiration du pseudo-Athanase. Nous sommes porté à croire que Glykas a changé d'opinion sur cette question. Il n'est pas cependant impossible qu'il ait entendu les arrhes de la béatitude accordées aux âmes saintes avant la résurrection dans le même sens que Philippe le Solitaire.

Quant aux damnés, il allège considérablement leur peine et les exempte du feu matériel. La raison qu'il en donne est empruntée au pseudo-Athanase : « Les justes n'ont pas encore reçu les biens qui leur sont réservés; leur jouissance n'est que partielle. De même, les pécheurs ne subissent pas encore leur châtiment. Le témoignage contraire de Grégoire le *Dialogue*, qui livre au feu corporel l'âme pécheresse aussitôt après la mort, est récusé comme n'ayant aucune base scripturaire. » (3) Les souffrances des damnés avant le jugement consistent dans le remords de la conscience : « Elles ne se souviennent que de leurs mauvaises actions » (4) et oublient tout le reste.

Jean Zonaras, contemporain de Michel Glykas, trouve plausible la manière de voir de Photius sur la distinction entre le paradis et le royaume des cieux. « Le bon larron fut introduit dans le paradis, mais il n'a pas encore obtenu le royaume de Dieu. Ce bonheur lui est réservé pour le jour où tous ceux qui ont plu à Dieu seront gratifiés de la même récompense. » (5)

Comme tenant de la rétribution immédiate à cette époque, on peut signaler le célèbre polémiste Nicolas de Méthone, qui écrit dans sa *Vie*

---

(1) *Oraison funèbre de saint Basile, P. G.*, t. XXXVI, col. 605.

(2) C. xx, t. I, p. 241 : καὶ ἐν οὐρανῷ διάγειν ταύτας πιστεύομεν καὶ ἐν αὐτῷ πάντως τῷ παραδείσῳ. Il est visible que Glykas, qui croit à l'inspiration des Pères, t. I, p. 147, a été fort embarrassé pour concilier le pseudo-Athanase avec d'autres Pères comme saint Grégoire de Nazianze.

(3) C. LXXXV, t. II, p. 380-382.

(4) C. xx, t. I, p. 242. Cf. le pseudo-Athanase, *loc. cit.*, col. 616.

(5) Ὁ λῃστὴς εἰς τὸν παράδεισον εἰσήχθη, τῆς δὲ τοῦ Θεοῦ βασιλείας οὔπω τετύχηκεν. Ce passage est cité par Hergenröther, PHOTIUS, t. III, p. 639, qui l'a tiré d'un commentaire inédit des poèmes liturgiques de saint Jean Damascène.

de saint Mélèce le Jeune : « Le saint s'endormit du sommeil des justes et alla rejoindre ses pères. Ayant imité leurs vertus, c'est à bon droit qu'il a eu part à leur béatitude. Le voilà réuni aux chœurs de tous les saints, et lui aussi contemple d'un regard clair et limpide le visage du Christ qui se découvre à lui, *et, dès maintenant, il reçoit la récompense de ses combats pour la vertu.* » (1)

Un autre biographe du même Mélèce, ayant vécu lui aussi au XIIe siècle, Théodore Prodome, nous représente l'âme de son héros introduite dans le chœur des saints et toute resplendissante des purs rayons que darde sur elle la Trinité (2).

IV. — Théologiens des XIIIe et XIVe siècles.

Si nous passons au XIIIe siècle, nous constatons toujours chez les théologiens byzantins la même dualité d'opinion qu'aux siècles précédents. Le témoignage des Dominicains de Péra, relaté ci-dessus, suffit à nous convaincre que la doctrine du délai avait, à Constantinople, des défenseurs avérés. C'est sans doute sur les rapports des missionnaires latins que le bruit se répandit en Occident que les Grecs refusaient aux âmes saintes l'entrée du royaume des cieux aussitôt après la mort. Aussi le pape Clément IV crut nécessaire d'affirmer, dans la profession de foi qu'il envoya à l'empereur Michel Paléologue, que les âmes des justes sont reçues au ciel sans retard (*mox in cœlum recipi*), de même que les âmes des pécheurs descendent aussitôt en enfer (*mox in infernum descendere*). Cette profession de foi fut solennellement approuvée par les Grecs au concile unioniste de Lyon (1274). Et sans doute beaucoup d'entre eux n'eurent pas de peine à accepter sur la question des rétributions d'outre-tombe une solution qui était déjà la leur. Nous trouvons en effet, en ce XIIIe siècle, d'illustres partisans de la doctrine définie à Lyon. Le savant Nicétas Choniate écrit, au livre deuxième de son *Trésor de l'orthodoxie :*

« Les âmes qui se sont gardées pures pendant qu'elles étaient unies à leur corps, et qui, par le souvenir assidu de leur Créateur et Père, ont conservé intacte en elles sa ressemblance, obtiennent le repos céleste. La possession des réalités surnaturelles *et la rémunération des biens divins* leur tiennent lieu de séjour, de prairie et de paradis. » (3)

---

(1) Καὶ νῦν ἤδη τῶν ὑπὲρ ἀρετῆς ἄθλων τὰ γέρα κομίζεται. B.-G. VASSILIEVSKI, *Vies de Mélèce le Jeune, par Nicolas de Méthone et Théodore Prodrome*, publiées dans le *Recueil palestinien orthodoxe*, fasc. XVII, p. 37. Saint-Pétersbourg, 1886.

(2) Αὐτὸς δὲ τοῦ λοιποῦ γυμνῇ τῇ ψυχῇ γυμναῖς ταῖς ἀπὸ τῆς τριάδος ἀκτῖσιν ἐλλάμπεται. VASSILIEVSKI, *ibid.*, p. 67.

(3) *Trésor de l'orthodoxie*, l. II, c. LXXVIII. Texte cité par ALLATIUS, *Contra Hot-*

Nicétas avait un frère, Michel, qui prononça son oraison funèbre. Nous trouvons dans ce beau morceau de rhétorique le passage suivant : « Nicétas est allé rejoindre ses amis, les saints ; il a pénétré dans les tabernacles éternels, où ils habitent. *C'est là qu'il est rassasié de l'infinie béatitude*, et qu'il intercède pour nous sans aucune timidité. » (1) Michel dit également dans un autre *Éloge* de son frère : « Le Christ l'a placé tout près de lui et l'a fait cohéritier de son royaume, convive bienheureux de son festin. » (2)

Cependant, le pacte de Lyon fut vite déchiré, et les Grecs, ayant laissé échapper cette occasion de se fixer à une solution définitive, continuèrent à se contredire les uns les autres comme par le passé. Au XIV[e] siècle, tandis que Nicéphore Calliste introduit dans le *Triodion* ses Synaxaires, où le retardement des récompenses et des châtiments est si clairement affirmé (3), des célébrités théologiques comme Nicéphore Grégoras, Nicolas Cabasilas, le patriarche Philothée, Théophane de Nicée, enseignent non moins clairement que les âmes saintes jouissent de la plénitude du bonheur immédiatement après la mort (4). Nicéphore Grégoras s'adresse en ces termes à l'impératrice Théophano, dont il a écrit la vie : « Maintenant, ô bienheureuse, ce n'est plus comme dans un miroir et comme en énigme que tu vois ton Époux tant aimé, le Christ ; mais tu lui es unie immédiatement ; tu le contemples directement ; tu t'es envolée vers lui en déployant toutes grandes les ailes de l'amour ; et il t'associe d'une manière ineffable à son règne, qui n'aura point de fin. » (5)

Ce n'est pas en passant et dans une envolée oratoire que Nicolas Cabasilas a manifesté son sentiment sur la question qui nous occupe. Dans son admirable *Explication* de la messe byzantine, il a été amené à traiter le sujet *ex professo*. Un passage de la messe grecque pourrait faire croire, à première vue, que l'Église orientale prie pour les saints

---

tingerum, p. 197 : ἔστι δὲ αὐταῖς αὐλὴ καὶ λειμὼν καὶ παράδεισος ἡ ὑπερφυὴς τάξις τῶν ὄντων, καὶ ἡ τῶν θείων ἀγαθῶν ἀποπλήρωσις.

(1) *Œuvres de Michel Akominatos*, édit. Lampros. Athènes, 1879, t. I, p. 366.

(2) *Ibid.*, p. 70.

(3) Voir ci-dessus, p. 211. Nicéphore ne paraît pas avoir eu toujours la même opinion. Il écrit, en effet, dans son panégyrique de sainte Marie-Madeleine : « Consumée en peu de temps par la maladie, elle remet son âme entre les mains de Dieu et va jouir de la vie indéfectible et bienheureuse, πρὸς τὴν ἀγήρω καὶ μακαρίαν ζωὴν μετατίθεται. » *Sermo in S. Mariam-Magdalenam. P. G*, t. CXLVII, col. 572.

(4) Nous pourrions nommer aussi parmi les partisans de la béatitude immédiate Grégoire Palamas, qui affirme qu'après la mort « l'âme en possession de la grâce de Dieu monte au ciel, πρὸς οὐρανὸν ἀνέρχεται. *Homilia in Dormitionem B. Mariæ. P. G.*, t. CLI, col. 465. Mais ce texte est un peu vague, et nous préférons ne faire valoir que des témoignages évidents.

(5) ALLATIUS, *op. cit.*, p. 205-206.

et pour les bienheureux : « Nous t'offrons, dit le prêtre, ce sacrifice raisonnable pour ceux qui ont obtenu le repos dans la foi, pour les ancêtres, les patriarches, les prophètes, les apôtres, les prédicateurs, etc., et spécialement pour la toute sainte, immaculée, bénie et glorieuse Notre-Dame, la Mère de Dieu, Marie toujours vierge, pour le saint précurseur Jean-Baptiste, les saints et illustres apôtres et tous les saints. » Certains liturgistes et théologiens byzantins, précisément ceux qui retardent la béatitude des élus jusqu'au jugement dernier, ont entendu ces paroles d'une véritable supplication faite à Dieu par l'Église militante en vue d'obtenir aux âmes justes quelque accroissement du bonheur imparfait qu'ils leur concèdent. C'est à réfuter ceux qui pensent de la sorte que Cabasilas consacre un long chapitre de son ouvrage :

« Je ne sais, dit-il, comment certains ont pris occasion de cette commémoraison des saints pour prétendre qu'il fallait y voir non une action de grâces, mais une véritable supplication en faveur des saints. Cette interprétation, en effet, n'a aucune base ni dans la réalité ni dans le texte liturgique. Si l'Église prie pour les saints, ce ne peut être que pour demander pour eux ce qu'elle a coutume de demander partout pour les défunts. Or, que demande-t-elle pour ces derniers? La rémission des péchés, la possession du royaume, le repos dans le sein d'Abraham avec les saints consommés (μετὰ τῶν τετελειωμένων ἁγίων = arrivés à la perfection du bonheur). Voilà l'objet de la prière de l'Église; elle ne demande rien d'autre pour les trépassés..... Ainsi ceux dont je combats l'opinion imploreront la rémission des péchés pour ceux qui sont tout à fait quittes envers la justice divine, comme s'ils avaient encore des comptes à rendre et des peines à expier; ils demanderont pour les saints, comme s'ils n'étaient pas encore sanctifiés, le repos avec les saints; ils solliciteront la perfection pour les parfaits, comme s'ils n'avaient pas encore atteint la perfection (ὡς μήπω τελειωθεῖσιν). Les voilà acculés à ce dilemme : Ou ils reconnaissent la béatitude et la perfection des saints, et alors la prière qu'ils adressent à Dieu est un vain radotage digne de gens qui tournent en ridicule les choses divines, mais indigne du sacerdoce; ou bien ils prient sérieusement, dans la pensée que les saints peuvent en recevoir du secours, et alors ils nient la gloire de ceux-ci, ce qui est un blasphème non seulement contre les saints, mais encore contre Dieu lui-même, qu'on accuse ainsi d'infidélité à ses promesses. Il a promis, en effet, de glorifier ses élus et de leur donner son royaume. » (1)

(1) Nicolas Cabasilas, *Liturgiæ expositio*, c. xlix. *P G.* ,t. C.L, col. 474, seq.

Et le savant liturgiste continue en montrant que l'Église fait mémoire des saints non pour leur obtenir quelque faveur, puisqu'ils sont déjà « parfaits et consommés », mais pour rendre grâces des biens dont Dieu les a comblés. C'est à cause de cette action de grâces, dit-il, que le Saint Sacrifice est appelé *eucharistie* (1). Du reste, tout en admettant que la félicité des saints est dès maintenant parfaite, Cabasilas ne répugne pas à dire que, après la résurrection, cette félicité pourra recevoir quelque accroissement : « Ceux qui seront déjà entrés dans la joie de leur Seigneur, qui auront pénétré avec l'Époux dans la chambre nuptiale et auront déjà savouré les délices du festin n'obtiendront pas alors ce qu'ils ont déjà, mais quand le Christ apparaîtra, ils goûteront plus intimement la félicité qui les accompagne partout. » (2)

Philothée, patriarche de Constantinople, est aussi un partisan de la béatitude immédiate. Dans son *Panégyrique* des trois hiérarques, Basile, Grégoire le Théologien et Jean Chrysostome, il déclare que ces saints « contemplent maintenant plus clairement et plus distinctement la lumière de la Grande Trinité. Pour eux, plus de voiles, plus de visions symboliques; ils reçoivent immédiatement l'éclat de la divine lumière ». (3) Parlant du saint martyr Démétrius, le même nous le montre présent devant le trône du triple soleil de la divinité (4).

Dans les panégyriques des saints qu'il a composés, Théophane de Nicée parle souvent de la vision de Dieu dont jouissent les âmes justes avant le jugement général. C'est le prophète Élie qui contemple là-haut à découvert le Dieu qui, ici-bas, s'était manifesté à lui sous des symboles (5). C'est Moïse recevant pour digne récompense de ses labeurs la vision de Dieu, bonheur dont les arrhes lui avaient été accordées souvent pendant sa vie (6). C'est Abraham, à qui Dieu s'est donné lui-même en récompense, et qu'il contemple maintenant dans le ciel avec Noé et les autres saints patriarches (7). C'est Élisée, ce sont tous les prophètes, à qui le mépris des choses terrestres a valu de goûter les délices de la claire vue du Seigneur (8).

---

(1) Διὰ ταύτην τὴν ὑπὲρ τῶν ἁγίων εὐχαριστίαν, ἡ αὐτὴ τελετὴ εὐχαριστία καλεῖται. *Ibid.*, col. 481.

(2) *De vita in Christo*, l. IV, *in fine*. *P. G.*, *ibid.*, col. 625.

(3) Τὰς ἐκεῖθεν ἐλλάμψεις ἀμέσως δεχόμενοι, τῶν ἐσόπτρων λυθέντων καὶ τῶν ἐμφάσεων. Cité par ALLATIUS, *De Purgatorio*, p. 770-771.

(4) Τῷ τρισηλίῳ παρεστηκὼς Θεῷ. ALLATIUS, *Contra Hottingerum*, p. 217.

(5) Τὴν τοῦ Θεοῦ θεωρίαν ἀντικομισάμενος δαψιλῶς. *Ibid.*, p. 188.

(6 Τῇ δ'ἀληθείᾳ τὴν τοῦ Θεοῦ θεωρίαν ἀμοιβὴν καὶ γέρας ὄντως ἐπάξιον τῶν ἰδίων ἱδρώτων ἀντειληφώς. *Ibid.*

(7) Ἐν οὐρανοῖς ἀφθόνως ἀπείληφε τὸν Θεὸν αὐτὸν καὶ τὴν ἐκείνου διενεκῆ θεωρίαν. *Ibid.*, *189*.

(8) Τοῦ Κυρίου κατατρυφῶντες τηλαυγῶς ἄγαν καὶ καθαρῶς. *Ibid.*, 190.

V. — Théologiens du début du XVe siècle.

Au seuil du xve siècle, et antérieurement aux discussions de Florence, nous rencontrons deux adversaires de la rétribution immédiate : Siméon de Thessalonique et Joseph Bryennios. Le premier a une doctrine fort curieuse sur les séjours d'outre-tombe. Il distingue trois classes d'âmes saintes : les unes, celles qui ont imité parfaitement le Christ en vivant dès ici-bas dans le ciel, vont au ciel jouir de la compagnie de Jésus-Christ; les autres, celles qui, à l'exemple du bon larron, se sont repenties après avoir péché, vont dans le paradis, qui est ainsi nettement distingué du ciel; quelques autres enfin ont été enlevées au ciel avec leur corps. Chaque âme reçoit de Dieu joie et consolation, suivant le degré de perfection de la vie qu'elle a menée; mais toutes les âmes justes sont encores imparfaites (πᾶσαι δέ εἰσιν ἀτελεῖς) jusqu'à l'avènement du Seigneur, « afin que, selon ce qui est écrit, elles n'arrivent pas sans nous à la perfection » (1). Elles n'ont que les prémices de la vie éternelle (2). Mais en quoi consistent au juste ces prémices? Siméon ne le dit pas très clairement. Aux âmes qui sont dans le ciel, il semble bien qu'il accorde ce que nos théologiens appellent la béatitude essentielle, mais à un degré inférieur. C'est ce qu'on peut conclure des passages où il affirme que les âmes saintes sont avec Dieu (3), qu'elles voient Jésus-Christ et participent à la lumière divine (4), qu'elles jouissent de Dieu (5). Au contraire, pour les âmes qui vont dans le paradis — et celles-là sont les plus nombreuses, — il doit y avoir un bonheur très imparfait, radicalement distinct de celui qui les attend après la résurrection.

Ayant ainsi affirmé l'imperfection de la béatitude, l'archevêque de Thessalonique peut sans contradiction soutenir la théorie si énergiquement combattue par Cabasilas de l'efficacité des prières de l'Église pour les âmes saintes. Car, d'après Siméon, l'Église militante intercède véritablement pour l'Église triomphante, sans en excepter les anges et la Mère de Dieu. Et cette prière n'est pas inutile pour ceux qui en sont l'objet. Elle leur vaut un accroissement de bonheur, un degré supérieur de sainteté, d'illumination et de gloire. C'est là une doctrine bien arrêtée chez notre théologien, et il la répète à plusieurs reprises (6).

(1) *Responsum IV ad Gabrielem Pentapolitanum. P. G.*, t. CLV, col. 844.
(2) *P. G., ibid.*, col. 873.
(3) *Ibid.*
(4) Καθαρώτερον, ἄρτι τὸν Ἰησοῦν βλέπουσιν, καὶ τοῦ φωτὸς αὐτοῦ τοῦ θείου μετέχουσι. *Ibid.*, col. 544.
(5) *Ibid.*, col. 685.
(6) Voici quelques citations : 1° pour les anges : Καὶ ἀναγκαῖον προσφέρειν ὑπὲρ αὐτῶν.....

Pour ce qui regarde les damnés, Siméon diffère leur châtiment dans la mesure même où il retarde la félicité des élus : « Il faut croire, dit-il, que les âmes des pécheurs et des infidèles sont dans l'Hadès et dans d'autres lieux obscurs et tristes, et que là elles souffrent de la tyrannie des démons en proportion de leurs péchés et de leur infidélité. Mais elles ne sont pas livrées présentement au châtiment complet qui les attend, car elles ne sont pas encore unies à leurs corps avec lesquels elles ont péché ; et le Seigneur n'est pas encore venu pour juger tous les hommes et rendre à chacun selon ses œuvres..... Si saint Grégoire le *Dialogue* dit que les âmes sont châtiées dans le feu, cela doit s'entendre d'une manière spirituelle ; il veut dire qu'elles sont comme enchaînées en quelque endroit, où elles sont tourmentées et comme brûlées par le feu du remords..... Il faut aussi expliquer du remords de la conscience cette flamme qui torturait le mauvais riche..... Le châtiment, en effet, n'est pas complet maintenant..... Autant qu'on peut le conclure des saintes Lettres, le diable et les démons qui sont avec lui ne sont pas encore soumis aux liens et au feu qui leur a été préparé ; et aux pécheurs il n'a pas encore été dit : « Allez, maudits, au feu éternel. » Ainsi, les âmes des pécheurs ne subissent pas le châtiment complet, bien que l'Écriture nous montre le mauvais riche en enfer..... Du reste, ce châtiment partiel ne les délivrera pas du châtiment complet. » (1)

La peine du feu ne sera donc infligée aux pécheurs tout comme au diable qu'après le jugement dernier. Si l'archevêque de Thessalonique retarde cette peine jusqu'à cette époque, ce n'est pas parce qu'il trouve quelque difficulté à concevoir que l'âme séparée puisse être tourmentée par un feu matériel ; il admet, en effet, sans hésiter, un supplice semblable pour le diable, « qui est incorporel et d'une nature plus subtile que l'âme » (2) ; ce qui lui suggère cette doctrine, c'est l'Écriture Sainte ; c'est aussi, semble-t-il, le souci d'écarter le feu du purgatoire, qu'il entend à sa façon, comme il sera dit plus loin. En attendant le jugement dernier, les âmes pécheresses n'éprouvent, d'après lui, que des douleurs morales, nées du remords et de l'emprisonnement en des lieux désolants, prélude de l'éternel châtiment (3).

ὅτι ἐπιθυμοῦσι παρακύπτειν εἰς τὰ τῆς Ἐκκλησίας μυστήρια, κομιζόμενοι καὶ οὗτοι ἀνάβασιν. *Ibid.*, col. 280 ; 2° pour les autres saints : μετέχουσι γὰρ καὶ οὗτοι τῷ μυστηρίῳ τῷ φρικτῷ τούτῳ δόξης καὶ ἀναβάσεως μείζονος, col. 281 ; — καὶ ὑπὲρ τῶν ἁγίων προσενεκτέον ὅση δύναμις, ἵνα εὐφραίνοντες τούτους ἐν Χριστῷ καὶ μεσίτας εὐφραινομένους πρὸς αὐτὸν ἔχωμεν, col. 693, — Ἀλλὰ καὶ τοῖς δικαίως ζήσασι μείζων ἡ κάθαρσις καὶ ἀνάβασις χορηγεῖται. *Ibid.* Cf. col. 747.

(1) *Responsum IV ad Gabrielem Pentap. P. G.*, t. CLV, col. 844-845.

(2) Ὃς ὑπάρχει ἀσώματος καὶ λεπτοτέρας φύσεως ἤπερ ἡ ψυχή. *Ibid.*, col. 845.

(3) Καὶ οὐδεὶς αὐτῶν προτέραν δοξάξει κόλασιν, εἰ μὴ τὸ ἐν ὀδύνῃ εἶναι, καὶ ἐν τόποις ἀπα-

La pensée de Joseph Bryennios sur le délai de la rétribution est moins nuancée et plus radicale que celle de Siméon. Voici comment il s'exprime dans son second discours sur le jugement dernier :

« Les âmes des défunts sont logées en deux endroits : celles des saints au ciel, celles des pécheurs dans le centre de la terre, c'est-à-dire en enfer. Mais il y a cette différence entre les unes et les autres, que les âmes des saints jouissent de la liberté, et ont pour séjour le monde entier et l'éden ou paradis de délices, tandis que les âmes pécheresses sont condamnées à rester en enfer jusqu'au jour du jugement. Toute sortie pour jouir de la lumière ou prendre quelque soulagement leur est refusée. Ce n'est point qu'elles soient tourmentées avant le jugement — car, avant ce temps, ni les saints ne jouissent des biens éternels ni les pécheurs n'éprouvent le châtiment qui ne doit pas finir, — mais c'est parce que, dans cette prison ténébreuse où elles sont détenues, elles ont pour geôliers les démons cruels et impitoyables à l'haleine brûlante, obsédés par la vision du feu, semblables à la nuit, qui ne laissent personne montrer tant soit peu la tête hors du bagne, tant est grande leur envie et leur haine. » (1)

Pas plus qu'aux siècles précédents, les défenseurs de la gloire des saints ne manquent au début de ce xv[e] siècle. Citons, parmi eux, l'empereur Manuel Paléologue et son ami, Démétrius Chrysolaras. Manuel se console de la mort de son frère Théodore, despote d'Epire, en songeant que le défunt est maintenant uni au Christ Sauveur, tête de l'Église, sa cohéritière, et qu'il jouit des biens célestes (2). Chrysoloras, en faisant l'éloge de son patron saint Démétrius, déclare que le mépris du bonheur terrestre lui a valu la possession plénière du vrai royaume qui n'a point de fin (3).

(*A suivre.*)

M. Jugie.

Constantinople.

ρακλήτοις τὰς ἡμαρτηκυίας ψυχὰς ὡς ἐν εἱρκτῇ ἀνεμενούσας τὴν τιμωρίαν. *Dialogus contra hæreses*, 23. *P. G.*, *ibid.*, col 117. Cf. col. 845.

(1) J. Bryennios, *Œuvres complètes*, éd. Voulgaris, t. II, p. 392-393.

(2) *Theodori despotæ laudatio funebris :* Καὶ ὃ δὴ πάντων ὑπέρκειται, τοῦτον ἡμεῖς πιστεύομεν συνῆφθαι τῷ σωτῆρι Χριστῷ, τῇ κεφαλῇ τῆς Εκκλησίας ἁπάσης, ἥτις ἐκείνῳ σύσσωμος καὶ συγκληρονόμος. *P. G.*, t. CLVI, col. 301.

(3) Καὶ μέρος εὐτυχίας παραιτησάμενος, ὅλην εὗρε τὴν βασιλείαν ἀληθῆ καὶ πέρας οὐκ ἔχουσαν. Cité par Allatius, *Contra Hottingerum*, p. 210.

ENTRE MELKITES ET MARONITES AU XVIII[e] SIÈCLE (1710-1798)

(*Suite* [1].)

A toutes ces justifications motivées du patriarche melkite, à tous ces accents d'humilité et de respect, Benoît XIV ne crut devoir donner aucune satisfaction, toujours sur l'instigation du P. Desiderio da Carabasciana, qui s'était laissé convaincre par les calomnies des Maronites (2). La S. Cong. des Rites non plus ne voulut point se prononcer en une matière aussi délicate, et la Syrie continua d'être le théâtre de querelles fâcheuses entre Melkites et Maronites.

Aigri et désappointé par le silence de Rome, Cyrille VI pressait les discussions sous main, et les Melkites agissaient fiévreusement dans les grandes villes, notamment à Alep, à Damas, à Beyrouth et au mont Liban. Disons cependant, à la décharge du patriarche melkite et de ses ouailles, que les missionnaires latins de Syrie étaient pour une bonne part dans ces chaudes discussions dont ils fournissaient tous les arguments (3).

A la mort de Cyrille VI Thanas (1[er] janvier 1760), ces troubles devinrent moins fréquents, puis ils disparurent complètement durant les huit années qui suivirent, car à cette époque la fameuse intrusion de Jauhar occupait tous les esprits en Syrie (4). Enfin, la paix était rétablie sans l'intervention de Rome, lorsqu'un beau jour un Maronite alépin lança dans la ville d'Alep un livre sorti des presses de la Propagande et intitulé *Apologie en faveur de la sainteté de Jean Maron le patriarche, Himaïat ʿan qadassat Iouhanna Maroun el Batriark*. On était au déclin de l'année 1770.

Cette nouvelle publication fut un appel à la lutte; les Melkites ne se le dissimulèrent point, et se préparèrent. Les Maronites étaient si excités, qu'ils juraient de massacrer tous les catholiques grecs ou latins qui leur feraient la moindre opposition sur la sainteté de Jean Maron. En effet, une publication de ce genre, sortie des presses de la Propagande, faite, disaient-ils, sous les yeux mêmes du Souverain Pontife et des

(1) Voir *Echos d'Orient*, t. XV, 1913, p. 409-536.
(2) Cf. *Dissertation anonyme* du 22 février 1774, p. 14.
(3) *Ibid.*, p. 1-2.
(4) *Annales chouérites*, t. I[er], cah. V, p. 75; *Recueil manuscrit*, p. 34.

cardinaux romains, était la déclaration expresse de l'enseignement de l'Église catholique; par suite, on ne pouvait y contrevenir sans faute grave. Mgr Arsène Diab résolut de donner, par un coup d'éclat, une haute solennité à ce nouveau dogme de l'Église maronite. Celle-ci avait aboli la fête de Jean Maron, qui se célébrait le 9 février; Mgr Diab la rétablit en ce même jour avec la même emphase qu'en 1750 il proclamait Jean Maron le « Père de la nation maronite » et son « premier patriarche d'Antioche et de tout l'Orient ». Mais, cette fois, il s'abstint de faire parade de son éloquence, et il ne donna point une seconde édition de son exorde de 1750, qui avait fait de lui la risée des Alépins. Son exemple fut immédiatement suivi par tous les prélats maronites du Liban, de Damas et de Beyrouth, et Jean Maron fut ainsi rendu à l'amour et à la vénération de ses anciens coreligionnaires (1).

Avant de passer outre, examinons quel pouvait bien être l'auteur anonyme de ce malheureux ouvrage publié à l'imprimerie de la Propagande en 1770. Nous avons déjà vu que le premier *Naphour* maronite avait été publié à Rome, sous Clément VIII, dans les dernières années du XVIe siècle. Le Pape avait donné aux reviseurs maronites l'ordre formel de publier en tête de ce livre liturgique la vie même de saint Maron, abbé, écrite par Théodoret de Cyr. Ils le firent, mais par ailleurs ils y insérèrent les noms de Jean Maron, de Barson, de l'hérétique Timothée, prêtre de Constantinople, de Jacques Barad'i, etc. Il va sans dire que cette publication romaine, faite dans la langue syriaque, alors inconnue à Rome, était couverte de l'approbation pontificale (2). En 1625, un autre *Naphour* maronite fut publié à Rome sous Urbain VIII; on y remarquait de même les noms de Sévère, de Philoxène, d'Anthime, de Pierre le Foulon, de Barson, dont la fête était fixée au 3 février, de Jean Maron et d'autres hérésiarques (3). Vint ensuite le savant patriarche Étienne Douaïhi, qui écrivit toutes sortes d'inexactitudes dans son ouvrage magistral « *Tabrir ul Mouarinat,* la Justification des Maronites »; ces élucubrations eurent l'honneur d'être publiées à Rome, à l'imprimerie de la Propagande. Enfin, Assémani vint, et s'installa dans la Ville Éternelle (4). Les manuscrits du Vatican ne lui donnant aucune satisfaction, il leur fit subir de nombreux grattages qui défigurèrent ces vénérables écrits (5); puis il publia un troisième *Naphour*

(1) Cf. *Dissertation anonyme* du 22 février 1774, p. 1-3.
(2) *Dissertation anonyme*, p. 47.
(3) *Annales chouérites*, t. Ier, cah. II, p. 19.
(4) *Dissertation anonyme*, p. 51-52.
(5) *Loc cit.*, p. 4, 49, 36, 53; *Annales chouérites*, t. Ier, cah. XL, p. 784; *Dissertation*, p. 48; A. Mounayer, p. 97.

qu'il attribua, de sa propre autorité, à Jean Maron; mais, disent les chroniques contemporaines, après avoir eu soin de le purger de toute trace d'hérésie (1). Enfin, comme cette attribution arbitraire lui paraissait insuffisante à prouver l'orthodoxie de Jean Maron, il accola à cette publication une longue préface dans laquelle il dénie toute autorité historique à Guillaume de Tyr, Eutychius, Gabriel Qela'i, François Quaresmius et autres, affirmant qu'ils avaient puisé leurs renseignements à des sources *fautives* et *vieillies* (2). Durant sa longue carrière à Rome, Assémani composa plusieurs autres ouvrages pour prouver la perpétuelle orthodoxie de sa nation, mais ils restèrent manuscrits; ils ne furent publiés à Rome que plusieurs années après sa mort (13 janvier 1768) (3).

A Rome, ce n'étaient certes pas les cardinaux ou un membre quelconque de certaines Sociétés savantes qui présidaient à toutes ces publications maronites. Les élèves du collège maronite, nous disent plusieurs chroniques contemporaines (4), surveillaient l'impression et, au besoin, ajoutaient ou retranchaient ce que bon leur semblait. C'est un ancien élève du collège maronite qui fut chargé par Clément VIII de reviser le premier *Napbour* imprimé à Rome; un autre ancien élève fut préposé par Urbain VIII, en 1625, à la revision du second *Napbour*; un troisième publia à Rome l'ouvrage de Douaïhi, intitulé *Tabrir ul Mouarinat;* un quatrième lança plus rard à Alep la fameuse brochure qui parlait des origines franques de Jean Maron et des prouesses du fondateur du monothélisme. Mais, qui donc le croirait? sa version étrange trouva un accueil favorable dans le Synaxaire des Maronites, comme nous le dirons bientôt! Un cinquième élève publia à Rome l'*Apologie en faveur de la sainteté de Jean Maron le patriarche,* que nous croyons due à la plume de Joseph Assémani lui-même. Elle parut à Rome en 1769, un an après la mort du savant Maronite, mais elle ne put aborder en Syrie que l'année suivante. Un autre ancien élève du collège maronite lança vers 1773 une *Apologie des Maronites* dont nous parlerons bientôt. Enfin, en 1784, un septième élève de ce même collège, le P. Joseph Tyan, publia à Rome même, et avec l'approbation du

(1) *Annales chouérites,* t. I[er], cah. II, p. 18.
(2) *Bibliothèque orientale,* p. 496 du livre I[er]; *Dissertation,* p. 4 et 42.
(3) Les *Annales chouérites,* t. I[er], cah. LIV, p. 432, nous apprennent que cette même année, au mois d'août, la bibliothèque d'Assémani fut incendiée, on ne sait comment; on a rapporté plus tard que la foudre aurait détruit tous ces trésors d'érudition, tandis que la Bibliothèque Vaticane, située tout à côté, avait été préservée.
(4) *Dissertation,* p. 3, 40, 47, 54; A. Mounayer, p. 95; *Annales chouérites,* t. I[er], cah. II, p. 28; M[gr] G. Adam, dans sa réfutation du P. Joseph Tyan en 1784.

cardinal protecteur des Maronites, une dissertation dans laquelle il s'évertuait à prouver l'orthodoxie de la fameuse formule hérétique ajoutée au *Trisagion* par Pierre le Foulon : Dieu saint, saint et fort, *Saint qui avez été crucifié pour nous,* ayez pitié de nous! (1)

Il la portait triomphalement en Syrie, lorsque, arrivé à Beyrouth, il se heurta à une réfutation magistrale de Mgr G. Adam, qui lui donna le coup fatal. A ce propos, l'archevêque d'Alep fait une réflexion fort juste :

« A lire toutes ces hérétiques publications romaines, nous nous demandons si les élèves du collège maronite n'ont aucune connaissance des Encycliques des Souverains Pontifes, des décrets des conciles œcuméniques et des lois ecclésiastiques, ou bien s'ils se moquent des directeurs d'imprimeries et même des cardinaux protecteurs qui n'entendent ni le syriaque ni l'arabe..... »

Mais revenons à la fameuse brochure qui vantait la *sainteté de Jean Maron le patriarche.* L'auteur anonyme y débutait par une grossière erreur historique. « Jusqu'à l'année 1754, les Melkites catholiques ont discuté sur la sainteté de Maronios, moine, et de Jean Maron, puis ils ont nié l'une et l'autre. » On peut voir par ce court préambule quelle pouvait être la part de vérité dans tout le reste de l'ouvrage. La *Dissertation* du 22 février 1774 nous apprend que cette apologie de Jean Maron fut immédiatement suivie d'une autre en faveur de la nation maronite tout entière, et intitulée « *Mahamat'an al Mouarinat,* l'Apologie des Maronites ». Ce livre, ainsi que tous ses devanciers, sortait des presses de la Propagande. En Syrie, il fut répandu à Alep, à Damas et dans le Liban. Les Maronites, cette fois, poussèrent la condescendance jusqu'à refuser de communiquer *in sacris* avec toutes les autres communautés catholiques qui ne voulaient pas reconnaître la sainteté de Jean Maron! Théodose VI Dahan, patriarche melkite, y vit le commencement d'une tempête affreuse qui allait ravager de nouveau tout son patriarcat; il s'entendit donc à l'amiable avec le patriarche et les évêques maronites, puis tous adressèrent à la Propagande une requête unanime, la priant de trancher enfin ce différend par un jugement définitif. Rome se contenta d'imposer aux deux communautés un silence rigoureux à ce sujet, sous les peines les plus sévères. En même temps, elle promettait de faire un examen minutieux de toutes ces divergences et de se prononcer en dernier lieu (2). Mais elle n'en fit rien,

(1) Cf. la *Réfutation* de Mgr Adam, que nous publions plus loin.
(2) Cf. toute la préface de la *Dissertation anonyme* du 22 février 1774, p. 1-4.

et les discussions en restèrent là; cela ne veut pas dire cependant que les troubles prirent fin. Certains milieux, notamment Alep et le Liban, continuèrent à être éprouvés durant quelques années encore, puis tout rentra dans le calme à la suite de la fameuse brochure du P. Jean 'Ajéimi, intitulée « *Al Hijaj ul rabinat fi Assl il Mouarinat,* les preuves péremptoires sur les origines des Maronites ». Cette dissertation, qui ne manque pas d'ironie, demeura à l'état manuscrit jusqu'à ces dernières années, où le P. C. Bacha, religieux de Saint-Sauveur, la fit publier en Égypte. Enfin, à une époque plus rapprochée de nous, Mgr Clément Daoûd, archevêque syrien catholique de Damas, reprit cette même dissertation et la développa dans un ouvrage magistral auquel il donna un titre similaire. Ce fut le coup de grâce pour toutes les prétentions maronites et la fin de ces querelles envenimées. Cependant, les Maronites se démenèrent beaucoup à Rome pour amener la Propagande à prohiber la publication de l'ouvrage, ce qu'elle fit en effet en écrivant directement à l'auteur; et ce travail immense, nourri de faits positifs, ne put voir le jour qu'en 1909.

*
* *

Il nous faut, à présent, analyser autant que possible la longue *Dissertation anonyme* du 22 février 1774 que nous avons déjà citée à plusieurs reprises. Vu les nombreuses allusions qu'elle fait à la lettre patriarcale de Cyrille VI et aux discussions des Chouérites avec les maronites libanais, nous pensons qu'elle pourrait bien être l'œuvre d'un religieux de Mar-Hanna. En voici le titre : « *Maqâlat fi Assl Iouhanna Maroûn,* Dissertation sur l'origine de Jean Maron. » Elle pose les deux questions suivantes : *a*) Jean, surnommé Maroûn, est-il le premier patriarche d'Antioche pour les Maronites? *b*) Est-il possible de le vénérer avec les saints, ou faut-il, au contraire, le compter au nombre des hérétiques?

L'auteur répond à ces deux questions en soixante-six pages in-12 qui ne manquent pas d'intérêt. Son travail comprend une préface (1-7,) dix-huit paragraphes (7-62) d'une étendue inégale, suivant l'importance du point à démontrer, et une sobre conclusion (63-66).

Dans la préface, l'auteur résume en quelques mots tous les débats qui ont précédé et que nous avons racontés avec tous les détails qu'ils comportent; puis il promet de démontrer l'*inexistence* de Jean Maron par le Synaxaire même des Maronites. Enfin, à supposer que Jean Maron ait existé, comme le veulent tous les historiens maronites, il ne fut, après tout, qu'un hérésiarque monothélite et non le premier patriarche d'Antioche pour les Maronites.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans le Synaxaire de l'Église syrienne maronite d'Antioche, au 9 février :

« En ce jour, fête (1) de notre très saint père Jean de Saroûm (2), surnommé aussi Maroûn, du nom du couvent de saint Maronos.

» Ce Bienheureux était fils d'Agathon, (lequel était) fils d'Élie-Œdipus (lequel était) fils de la sœur de l'émir Charlemagne (3), roi des Francs à Antioche. Dès son enfance, il fut éduqué à Antioche, et il apprit les sciences divines et humaines; puis il partit pour Constantinople, où il apprit la langue des Hellènes et les secrets de leur sagesse mystérieuse. Ensuite, il prit avec lui son frère Abraham et il se dirigea vers le monastère de saint Maronios, situé dans la seconde Syrie, où il reçut l'habit monastique et mena une vie humble parmi ses frères. Mais, par suite de son extrême humilité et de ses progrès dans l'acquisition des sciences et des vertus, l'émir Eugène, sultan des Francs à Antioche, et le cardinal, délégué du Siège apostolique, mus par une inspiration divine, l'instituèrent évêque du Batroûn (4) et du mont Liban. A partir de cette époque, plusieurs églises et des monastères nombreux furent construits dans toute la province de Phénicie; petit à petit le peuple arrivait de tous côtés vers le bienheureux Jean pour entendre ses prédications et marcher sur ses traces. Tous les regards furent dirigés sur lui, de sorte que, à la mort du patriarche d'Antioche Théophane, il fut élu à sa place, du consentement de tous les présidents et du clergé de la ville.

» Or, après avoir accepté cette charge et ordonné les affaires de l'église, il partit pour Rome afin de vénérer le pape Honorius ou plutôt Sergius. Or, le pontife Sergius était originaire d'Antioche; c'est pourquoi il accueillit avec vénération l'enfant de son pays; il réunit un concile à Rome, et il lui enjoignit l'ordre d'excommunier la doctrine des hérétiques. Alors, le pontife Sergius mit l'anneau à son doigt, le revêtit du pallium, qui est la plénitude du pontificat, et lui mit la couronne sur la tête; puis il lui concéda le même pouvoir qu'avaient les patriarches d'Antioche, et il lui remit une lettre publique destinée aux habitants de son pays, auxquels il ordonnait d'être entièrement soumis à lui.

» Il mourut le neuvième jour de février.

» Ces faits sont reproduits par Gabriel Qela'i, Jeffrius, Quaresmius et

(1) Le Synaxaire porte le mot *Zyyha*, qui signifie procession, célébration solennelle, solennité.

(2) Serait-ce le petit village actuel *Yaroûn*, situé non loin de Tyr?

(3) Autrement dit : *neveu* de l'empereur Charlemagne.

(4) L'ancienne éparchie de Botrys.

Faustus-Néron. Confrontez ce qu'a écrit le savant Baïus en l'année 635 du christianisme, où il rapporte les paroles des écrivains précédemment nommés, paroles prises au Synaxaire même, mais surchargées d'une certaine contradiction étrangère. C'est pourquoi le seigneur Assémani a dit, en parlant d'eux, qu'ils ont puisé leurs renseignements à des sources fautives et vieillies. » (1)

Les historiens orientaux et occidentaux feront les réflexions qu'ils voudront sur les données du Synaxaire maronite ; nous allons publier celles que fait notre auteur chouérite de 1774, en se proposant de porter un jugement définitif sur la matière.

Ces données, tirées du Synaxaire, sont les seules que les auteurs maronites anciens et modernes ont toujours invoquées pour raconter l'origine, la vie et la mort de Jean Maron, bien que tous se soient accordés à le faire vivre aux VI[e] et VII[e] siècles. Or, ces paroles mêmes du Synaxaire nous donnent plutôt la conviction arrêtée de la non-existence de ce prétendu patriarche Jean Maron, qui n'est qu'un fantôme inventé par l'auteur du Synaxaire, en vue de couvrir les défauts de ce Maron, rejeté comme hérésiarque par tous les anciens écrivains. Nous allons le prouver (2).

1° Charlemagne mourut en 814, et les Francs ne prirent Antioche qu'après le XI[e] siècle. Or, avant cette époque, il n'y avait point de cardinal ou de délégué apostolique. Donc Jean Maron, né avant le VII[e] siècle, ne saurait prétendre à une parenté quelconque avec Charlemagne, et, par suite, il ne put avoir été élevé à l'épiscopat par l'émir Eugène et le cardinal délégué d'Antioche.

2° Les Bollandistes prouvent, au 4 juillet, qu'après Théophane, le siège d'Antioche demeura vacant durant quarante ans. De plus, il est bien difficile de croire que les Grecs, qui bouleversaient alors tout ce patriarcat, se soient entendus pour élire patriarche Jean Maron, qui était *Syrien*.

3° Le pape Sergius, qui vivait dans le premier quart du VIII[e] siècle, mourut un siècle avant Charlemagne et quatre siècles avant la prise d'Antioche par les Francs. Or, Jean Maron, parent de Charlemagne, et promu à l'épiscopat par l'émir des Francs et le cardinal délégué, ne dut pas voir Sergius et être gratifié par lui de tant de privilèges. Aucun écrivain contemporain ne fait d'ailleurs mention du concile

(1) Cf. la préface de la *Dissertation*, p. 4-6.
(2) Bien entendu, nous ne ferons que *rapporter* les arguments de l'auteur anonyme en les résumant de notre mieux, mais sans y ajouter aucune réflexion ou aucune correction de notre part.

réuni à cette occasion par Sergius; et quant au *pallium*, on ne le remettait point aux patriarches d'Antioche avant Léon X.

4° Les Maronites peuvent-ils nommer *un seul historien*, oriental ou occidental, qui ait fait mention des connaissances et des vertus suréminentes de Jean Maron, de ses luttes contre les hérétiques, de ses prédications et de ses œuvres? Ils sont impuissants à le faire, et se contentent d'affirmer que « Jean Maron dut vivre isolément au mont Liban, avec ses coreligionnaires, sans se mêler aux étrangers » Une pareille affirmation paraît dénuée de tout fondement, surtout lorsqu'il s'agit d'un patriarche de toute une nation. Donc, je fais mienne la conclusion du savant Renaudot : « Jean Maron le patriarche, regardé comme un saint par les Maronites, n'a jamais existé. »

5° En même temps que Jean Maron vivait en Syrie, saint Jean Damascène, retiré dans un monastère obscur, se livrait à l'étude et à la prière. Or, pourquoi faut-il que cet humble moine ait rempli le monde par sa renommée de science et de vertu, tandis que Jean Maron, *premier patriarche des Maronites*, passa inaperçu?

6° Il est étrange que les anciens écrivains n'aient fait aucune mention de « Jean de Saroûm, surnommé Maroûn, premier patriarche d'Antioche pour les Maronites ». Mais, par contre, tous ont parlé « d'un Maroûn célèbre qui vécut en Syrie entre le VIe et le VIIe siècle, et dont les partisans furent appelés Maronites ». Or, je demeure persuadé que nos Maronites modernes, eux seuls, ont donné à ce Maron le nom de Jean; car le livre de l'*Apologie de saint Jean Maron*, p. 85, dit en propres termes que « toutes les fois que les livres de l'Église maronite parlent de Maron, avant l'année 1716 (1), il faut entendre cette appellation de *Jean Maron le patriarche* et non du saint moine dont il n'est fait aucune mention dans nos livres avant cette même année ». Donc *Jean* Maron n'est qu'une pure invention moderne, accréditée dans l'Église maronite après sa conversion à la foi catholique au XVIe siècle.

7° Timothée, prêtre de Constantinople au VIIe siècle, dit : « Les *Maronites* qui rejettent les IVe, V^e^ et VIe conciles, ajoutent la *crucifixion* au Trisagion, et ils enseignent *une seule volonté et une seule énergie dans le Seigneur Christ.* » Cf. son *De Hæresibus*. Or, ce témoignage, bien que rejeté par l'auteur de l'*Apologie*, est parfaitement corroboré par Le Quien, Noël-Alexandre et d'autres.

8° Saint Jean Damascène écrit dans son *De fide Orthodoxa* : « ..... Je

(1) Notez bien qu'en cette année 1716 les Maronites d'Alep avaient eu connaissance de la réponse de la S. Cong. des Rites, publiée en 1715, et que nous avons plus haut traduite *in extenso*.

jure que je crois ainsi, et *je ne m'associe point aux Maronites.* » Puis, dans son épître à l'archimandrite Germain, parlant de l'addition hérétique au Trisagion, il s'exprime ainsi : « ..... Que si par ce Trisagion nous voulions louer le Fils seul, nous attribuerions sans aucun doute, *avec les Maronites,* la crucifixion à la Très Sainte Trinité..... » Or, ces Maronites ainsi flétris n'étaient certes pas les partisans de saint Maronos, *abbé,* qui, au témoignage de Benoît XIV et de l'auteur de l'*Apologie* lui-même, furent les défenseurs du concile de Chalcédoine.

9° On connaît suffisamment les témoignages d'Eutychius et de Guillaume de Tyr, que l'auteur de l'*Apologie* couvre d'injures au lieu de les réfuter.

10° Joseph Assémani (*Bibliotheca orientalis,* l. VIII, préface, p. XXXV) réfute ainsi ces deux écrivains : « Les Maronites ne furent point *condamnés* par le VI[e] concile œcuménique, car ils n'y sont pas nommés *expressément* (1)..... En outre, les Maronites ne furent pas *convertis* au nombre de 40 000, comme l'affirme Guillaume de Tyr, mais plutôt *ils ont fixé définitivement la formule de leur foi, absolument de la même manière que les évêques avant leur sacre.* Ceux qui voudraient interpréter autrement cette démarche des Maronites n'auraient droit qu'à la flétrissure de *menteurs* dont nous les couvrirons toujours. » Que le lecteur en juge.

11° Si donc, au dire de Joseph Assémani, il importe de rejeter comme mensongers les témoignages d'écrivains contemporains et témoins oculaires des faits qu'ils rapportent, de quelle créance sont dignes les auteurs maronites modernes, qui nous racontent des choses qu'ils n'ont ni vues ni entendues?.....

12° L'auteur de l'*Apologie* confirme bien les témoignages de Guillaume de Tyr, d'Eutychius et des autres, mais il proteste qu'aucun de ces écrivains qui ont parlé de *Maron l'hérétique* ne nous apprend si ce personnage était moine, évêque ou patriarche, ou bien s'il portait le nom de *Jean.* Mais il est facile de lui répondre qu'à l'époque où écrivaient ces auteurs, il n'y avait qu'un seul personnage de ce nom, et, en parlant de Maron, tout le monde savait parfaitement à qui s'adressait cette appellation, tandis que le nom de *Jean* lui fut accolé beaucoup plus tard par l'auteur du Synaxaire, comme nous l'avons prouvé plus haut au 2°.

13° En outre, les témoignages de ces écrivains anciens ont été con-

(1) Cela pourrait bien être vrai, mais leur *monothélisme* a été bel et bien condamné par le VI[e] Concile œcuménique.

firmés par l'Église, qui n'a jamais sanctionné la vénération de *Jean Maron,* mais plutôt celle de *saint Maron,* abbé, dont la vie fut écrite par Théodoret de Cyr. C'est, en effet, ce que l'on peut voir clairement par la réponse de la S. Cong. des Rites, en 1715, par l'Encyclique de Benoît XIV, en 1753, et par d'autres actes de ce genre.

14° L'Église maronite elle-même a parfaitement reconnu la justesse des ordonnances romaines, et, au début du XVIIIe siècle, elle s'appliqua à purger ses livres liturgiques de tout nom d'hérésiarque condamné. De plus, au concile du Liban, en 1736, dans le livre des Constitutions des moines maronites de Saint-Isaïe (1735) et des moines Antonins (1740), au 9 février, nous lisons : « En ce jour, fête de *saint Maron, moine.* » Mais, par ailleurs, le concile libanais affirme que le premier patriarche des Maronites fut *Jean Maron*, sans le qualificatif de *saint*, et que, à son époque, le nom de *Maradat* ou *Mardaïtes* fut donné aux Maronites, lesquels, par conséquent, furent ainsi appelés de Jean Maron. Donc, le concile libanais lui-même prouve que les Maronites furent hérétiques, puisqu'ils avaient embrassé les doctrines de *Jean Maron,* le monothélite, condamné par le VIe concile œcuménique.

15° Pour couvrir leurs erreurs d'un certain vernis de vérité, les Maronites se sont appuyés sur quelques auteurs insignifiants du XVe siècle et qui, après tout, n'ont pu que reproduire le texte du Synaxaire, ridiculisé plus haut. C'est la marche qu'ils ont suivie dans leur long *Mémoire* adressé à la S. Cong. des Rites contre les Jésuites, et dans l'*Apologie.* Ne nous y arrêtons point. Joseph Assémani (*Bibliothèque orientale,* I. Ier, p. 496) dénie toute compétence à Gabriel Qela'i (1495) et à Quaresmius (1639) pour la raison suivante : « Au lieu du pape Sergius, à l'époque duquel Jean Maron fut nommé patriarche de sa communauté, ils ont fait mention d'Honorius, par suite d'une erreur chronologique pernicieuse. En effet, Honorius mourut cinquante ans environ avant Macaire, prédécesseur de Théophane. Or, le nom d'Honorius fit son apparition dans une copie fautive dont se servit aussi Faustus-Néron. »

Terminons ce paragraphe par cette découverte historique un peu étonnante pour certains historiens : Si l'*Oriens Christianus* de Le Quien est un tissu d'inexactitudes d'un bout à l'autre, notamment pour ce qui regarde le siège d'Antioche, c'est parce que cette partie de l'ouvrage a été l'œuvre exclusive de Joseph Assémani, qui l'avait consignée dans sa *Bibliothèque orientale.*

16° Quant aux Maronites qui militent pour la sainteté de Jean Maron, ils ne font appel qu'aux livres liturgiques de leur Église, *imprimés à Rome* aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Mais le savant Renaudot leur prouve

clairement que cette raison ne vaut pas plus pour eux que pour l'Église d'Occident, car les erreurs qui y furent insérées n'ont eu pour cause que l'ignorance, la mauvaise foi ou l'inattention des éditeurs ou reviseurs maronites.

17° et 18° Enfin, les Maronites prétendent que la vénération de *saint Jean* Maron a toujours été préconisée par l'Église universelle et par les Souverains Pontifes eux-mêmes. Mais ils s'abusent grossièrement, car les Pontifes romains ont préconisé *saint Maron, abbé,* et non point *saint Jean Maron*, qui n'est mentionné dans aucune Encyclique papale.

Conclusion. — Il résulte donc de ce qui précède : *a*) que Jean de Saroûm, surnommé Maroûn et premier patriarche d'Antioche pour les Maronites, n'est qu'une pure invention, œuvre du compilateur du Synaxaire maronite après la conversion de cette nation au XVIe siècle; *b*) que ce Jean Maroûn ne saurait être que le Maron hérésiarque des VIe et VIIe siècles, dont le monothélisme fut condamné au VIe concile œcuménique; *c*) que saint Maron, abbé, a toujours été préconisé par l'Église universelle et les Pontifes romains, tandis qu'on n'a jamais fait aucune mention de Jean Maron, patriarche.

Plaise au Seigneur que Rome se prononce enfin en définitive sur une matière aussi épineuse, et qu'elle mette fin à ces querelles envenimées!

Achevé le 22 février de l'année chrétienne 1774.

JEAN SABA.

Syrie.

LOIS ET RÈGLEMENTS DE L'ÉGLISE ROUMAINE [1]

Nous avons attendu, pour offrir à nos lecteurs la traduction de ces lois et règlements, que la situation anarchique créée par les incidents révolutionnaires de 1909 s'éclaircisse au moins provisoirement. Bien que l'horizon s'assombrisse de nouveau, comme la chronique roumaine de l'avant dernier numéro de notre revue l'a constaté (2), nous ne voulons pas différer plus longtemps la publication des documents en question (3).

Comme préambule à la traduction que nous entreprenons, nous ne pouvons mieux faire que de citer le court aperçu de M. Dobrescu, professeur à la Faculté de théologie de Bucarest, concernant les vicissitudes récentes de l'organisation de l'Église roumaine orthodoxe (4) :

En 1909, dit l'auteur que nous citons, on crut nécessaire de modifier quelques articles de la loi synodale de 1872. Il fut statué d'abord que les candidats aux sièges épiscopaux et métropolitains ne seraient plus seulement les évêques titulaires, mais tous les clercs remplissant les conditions fixées par les canons de l'Église orthodoxe. On adjoignit ensuite au saint synode un *Consistoire supérieur ecclésiastique* dont les membres seraient, en dehors des synodiques, des clercs élus comme représentants de la Faculté de théologie, des Séminaires, des monastères et du clergé séculier. La fonction du *Consistoire supérieur ecclésiastique* consiste à se prononcer, sous certaines conditions, sur des questions déterminées qui lui sont dévolues par la loi. Ce Conseil supérieur a été institué dans l'espoir que, par le fait du droit accordé au clergé (inférieur) de donner son avis sur les affaires de l'Église, la situation de cette dernière en serait améliorée.

---

(1) Extraits de *Legea organica şi regulamentale santului Sinod al sântei Biserici autocephale ortodoxe române*. Innocentie Ploeşteanu. Bucarest, tipografia carţilor bisericescĭ, 1892, p. 13-19; *Colecţinnea legilor, regulamentelor*, etc., Stelian Rădulescu-Formac. Bucarest, Gœbl, 1912, p. 57-70, 111-114. Nous remercions M. le chanoine Auner, curé de la cathédrale catholique de Bucarest, de nous avoir procuré le second de ces documents.

(2) En nous faisant entrevoir que de nouvelles modifications importantes seraient peut-être introduites sous peu dans la Constitution de l'Eglise moldo-valaque, *Echos d'Orient*, janvier, 1914 p. 64-65.

(3) Ces lois et règlements ont été modifiés partiellement en 1909 et 1911. Les deux sources dont nous traduisons la partie relative à ces lois et règlements entendent par lois les statuts concernant l'existence et la constitution de l'Église roumaine, et par règlements les statuts ayant trait à l'exécution des lois.

(4) M. Dobrescu, *Istoria bisericii române* pentru clasa a VIIa de Seminar. Valenii-Munte, tipografia Societătii *Neamul romanesc*, 1913, p. 197.

Les dispositions de la loi synodale de 1909 ont été modifiées récemment (1) au sujet de l'élection des métropolites (et des évêques) et de la compétence du *Consistoire supérieur ecclésiastique.*

Ces indications suffiront, croyons-nous, pour permettre de lire avec intérêt la traduction des lois et règlements de l'Église roumaine. Nous n'ajouterons au texte que de courtes notes explicatives çà et là, au bas des pages.

A. CATOIRE.

I

LOIS DE L'ÉGLISE ROUMAINE

1. Élection des métropolites et des évêques diocésains. — Autorité centrale de l'Église roumaine. — Le saint synode. — Le Consistoire supérieur ecclésiastique. — Les éparchies.

CHAPITRE I

ÉLECTION DES MÉTROPOLITES ET DES ÉVÊQUES

ART. 1er. — Le collège électoral des métropolites et des évêques diocésains se compose :

a) De tous les membres du saint synode de la sainte Eglise autocéphale orthodoxe de Roumanie.

b) De tous les membres du Consistoire supérieur ecclésiastique.

c) De tous les députés et sénateurs, à l'exception de ceux qui appartiennent à une confession ou religion autre que celle du christianisme orthodoxe.

ART. 2 (2). — Peuvent être promus à la charge de métropolite les évêques diocésains de Roumanie; à celle d'évêque éparchique tous les membres du clergé roumain ayant les qualités exigées par les canons de l'Église orthodoxe orientale.

L'âge requis pour les candidats aux sièges métropolitains ou épiscopaux est celui de quarante ans révolus.

En dehors des qualités sus-mentionnées, les candidats devront être licenciés ou docteurs en théologie orthodoxe, être de nationalité roumaine et nés de parents roumains, mais non simplement naturalisés.

ART. 3. — L'élection se fait à la majorité des voix des électeurs indiqués à l'article 1er.

Si un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages, on recourt à un second tour de scrutin. En ce cas, la majorité relative suffit. S'il y a parité de voix, c'est le sort qui décide de l'élection.

---

(1) Le 18 décembre 1911.
(2) Modifié le 18 décembre 1911.

ART. 4. — Pour être définitive, l'élection des métropolites et des évêques requiert le décret royal de confirmation obtenue par l'intermédiaire du ministre des Cultes.

Son élection une fois confirmée, l'installation de l'élu se fait selon la coutume du pays, et si le personnage n'est pas encore évêque, il reçoit la chirotonie (1) épiscopale, et son installation a lieu, comme ci-dessus, un mois après sa consécration.

La charge de métropolite et d'évêque diocésain est à vie.

ART. 5. — Le collège électoral est présidé par le métropolite-primat et à son défaut par le métropolite de Moldavie. A défaut de l'un et de l'autre, la présidence revient de droit à l'évêque éparchique le plus ancien selon l'ordre de consécration.

ART. 6. — Le siège de métropolite ou d'évêque une fois vacant, on convoque tout d'abord les deux corps législatifs selon le mode prévu par la présente loi.

ART. 7. — Le traitement des métropolites est de 3 082 francs par mois, et celui des évêques (diocésains) de 1 541 francs.

CHAPITRE II

AUTORITÉ CENTRALE DE L'ÉGLISE ROUMAINE

ART. 8. — L'autorité synodale centrale de Roumanie est celle du saint synode, auquel est adjoint le Consistoire supérieur ecclésiastique, dont l'organisation et les attributions sont déterminées par les articles 18-21.

CHAPITRE III

LE SAINT SYNODE

ART. 9. — Le saint synode de l'Église autocéphale de Roumanie est partie intégrante de la sainte Église œcuménique et apostolique d'Orient présidée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et à ce titre, se tient et se tiendra au sujet du dogme et des canons œcuméniques en union étroite avec l'Église de Constantinople et toutes les autres Églises orthodoxes.

Elle maintiendra également l'unité administrative, disciplinaire et nationale de l'Église orthodoxe dans les limites du territoire de l'État roumain.

ART. 10. — Les membres du saint synode de l'Église autocéphale orthodoxe de Roumanie sont : *a*) les deux métropolites; *b*) les six évêques éparchiques, et *c*) les évêques titulaires nommés en vertu de l'article 25 (2).

---

(1) Ordination ou consécration (littéralement : imposition des mains).
(2) Nous croyons que c'est le chiffre 32 qu'il faut lire.

de la présente loi, et dont la charge dure jusqu'au temps de leur mise à la retraite.

ART. 11. — Les décisions du saint synode sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf pour les procès intentés aux métropolites et aux évêques diocésains ou titulaires dont la cause ne peut être jugée que par douze membres au moins.

ART. 12. — Le saint synode est présidé par le métropolite-primat de Hongro-Valachie, à son défaut par le métropolite de Moldavie, et à défaut de l'un et de l'autre, par le synodique réunissant les deux conditions d'évêque diocésain et d'évêque le plus ancien d'ordination.

ART. 13. — Le ministre des Cultes assiste aux délibérations de l'assemblée, mais son vote n'a qu'une valeur consultative.

Si le ministre des Cultes n'appartient pas à la religion orthodoxe, l'assistance en question sera confiée à l'un de ses collègues orthodoxes.

ART. 14. — Le saint synode de l'Église autocéphale de Roumanie est autorisé à statuer sur tous les intérêts spirituels, disciplinaires et judiciaires de caractère purement ecclésiastique et en conformité avec les saints canons de l'Eglise orthodoxe d'Orient et les dispositions de la loi présente.

ART. 15. — Les sessions du saint synode ont lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne, le surlendemain de la clôture des sessions du Consistoire supérieur ecclésiastique. Ainsi le veulent l'article 20 de la présente loi et le 37e canon des apôtres (1).

ART. 16. — Pour être exécutoires, les règlements prescrits par le saint synode et le Consistoire ecclésiastique doivent être soumis à la sanction royale, mais en matière spirituelle, le saint synode est en droit d'éxécuter lui-même les sentences qu'il a prononcées, à la condition toutefois que les pénalités édictées soient d'ordre uniquement disciplinaire et religieux.

ART. 17. — Les fautes canoniques des métropolites et des évêques diocésains ou titulaires sont du ressort du saint synode, tandis que leurs délits civils et politiques ressortissent à la haute cour de justice et au tribunal de cassation.

Le saint synode ne portera de sentences par défaut que dans les cas d'appel, et conformément au 74e canon des apôtres (2).

---

(1) Il s'agit ici, à notre avis, de l'article généralement donné comme le 38e ou le 36e canon des apôtres, et dont voici le texte : « Les évêques se réuniront en concile deux fois par an pour discuter entre eux les questions religieuses et dirimer les différends de même nature : une première fois durant la quatrième semaine de la Pentecôte, et une deuxième fois le douzième jour du mois d'octobre. »

(2) « Un évêque accusé par des fidèles dignes de foi sera cité en justice ecclésiastique par les évêques (de la province). S'il répond à la citation, et que sa culpabilité soit établie, il doit être puni (selon les canons). Sur son refus de comparaître, deux évêques seront députés vers lui par deux fois. En cas de contumace, le synode épiscopal décernera contre le prévenu la peine qu'il mérite, pour que l'impunité ne lui soit pas une occasion de s'obstiner dans le mal. » (Canon 74, aliàs 73.)

CHAPITRE IV

LE CONSISTOIRE SUPÉRIEUR ECCLÉSIASTIQUE

Art. 18 (1). — Le Consistoire supérieur ecclésiastique est admis à émettre son avis sur les questions relatives à l'état intellectuel, matériel et moral du clergé séculier et des monastères.

Il s'occupe également de l'institution des paroisses, des modifications à introduire dans les statuts paroissiaux, des programmes d'études, des règlements concernant l'ordre et la discipline des Séminaires, de la Faculté de théologie, des internats d'étudiants en théologie et des programmes d'enseignement religieux des écoles diverses. La loi lui accorde le pouvoir de présenter des propositions touchant la nomination du personnel enseignant des Séminaires et de la Faculté de théologie, touchant l'entretien des églises, des monastères et le traitement des clercs, au sujet des règlements à établir pour assurer la marche normale du personnel des églises et des monastères. Il lui est loisible de choisir parmi ces membres un inspecteur des Séminaires.

Les décisions qui viennent d'être énumérées ne sont exécutoires que si elles sont approuvées par le ministère des Cultes.

La même assemblée donne son sentiment sur le style et le genre des peintures des nouvelles églises et des églises non rangées parmi les monuments historiques. Son pouvoir est identique lorsqu'il s'agit de récompenses à accorder aux clercs méritants, des chants ecclésiastiques, de la conduite du clergé, des séminaristes et des étudiants du cours de théologie.

Le Consistoire supérieur ecclésiastique est chargé d'examiner les livres destinés à l'enseignement religieux des écoles. Il donne son appréciation sur l'impression, la revision et la correction des livres liturgiques, et en général sur toutes les questions à propos desquelles le saint synode l'inviterait à porter un jugement.

Les avis énumérés ci-dessus ne sont susceptibles d'exécution que s'ils sont ratifiés par le saint synode.

Art. 19. — Le Consistoire supérieur ecclésiastique se compose comme il suit : *a*) de tous les membres du saint synode de l'Église autocéphale de Roumanie; *b*) d'un clerc majeur, professeur définitif de la Faculté de théologie, nommé à la majorité des voix par ses collègues; *c*) d'un clerc majeur, professeur en titre d'un Séminaire ecclésiastique de l'État, choisi à la majorité des voix par les professeurs définitifs des Séminaires rétribués par le gouvernement; *d*) de deux supérieurs de monastères ou

(1) Modifié par le décret royal 1046 inséré au *Moniteur officiel*, n° 207, 18 décembre 1911.

skites (1), de simples caloyers ou de religieux hiéromoines (2) élus de la manière que voici: les supérieurs des monastères et skites de chaque métropole et des éparchies suffragantes se réunissent à la métropole respective et nomment quatre d'entre eux à la majorité des voix. La liste des candidats élus est présentée au ministre des Cultes par chaque métropolite, qui atteste si les sujets choisis remplissent les conditions demandées par la présente loi. Sur cette liste, le ministre désigne le candidat définitif, dont l'élection est ensuite confirmée; *e*) de dix-sept clercs, prêtres ou diacres: trois par métropole, trois appartenant à l'éparchie de Râmnic, deux pour chacune des éparchies de Roman et de Huşi et de Dunăr de Jos (3), un pour chacun des diocèses de Buzău et d'Argeş.

Les prêtres et les diacres de chaque district d'un diocèse, réunis en corps électoral à la résidence de ce district, éliront deux d'entre eux comme représentants.

La liste des candidats élus des districts d'un même territoire diocésain est transmise au ministre des Cultes par l'Ordinaire respectif, qui joindra au document les observations canoniques qu'il aurait à faire sur les candidats. Le ministre choisira parmi eux le nombre de candidats définitifs attribué à chaque diocèse. Le choix de ces candidats sera confirmé ensuite régulièrement comme ci-dessus.

Ne sont éligibles comme membres du Consistoire supérieur ecclésiastique que les prêtres et les diacres âgés de trente ans révolus, ayant cinq ans d'ordination, et n'ayant subi aucune des peines fixées par l'article 15 de la loi concernant le clergé séculier et les Séminaires.

Le mode de formation des listes du collège électoral, celui de la convocation de ce dernier, de l'élection elle-même, comme aussi la manière de résoudre les contestations relatives à la liste ou à l'élection, seront déterminés par un règlement que le ministre des Cultes élaborera de concert avec les évêques et qu'il fera ratifier par décret royal (4).

Les membres dont il est parlé aux alinéas *b*, *c*, *d*, *e*, sont élus pour six ans, et leur élection est confirmée par décret du roi. Par exception, dix candidats choisis par le sort sur les vingt et un élus de la première série ne resteront en charge que trois ans.

ART. 20 (5).

ART. 21 (6).

(1) Le skite est un groupement d'habitations ou kalybes monastiques dépendantes ou non d'un monastère καλύβη : cabane. Les habitants de cette cité monastique sont appelés calybites. Saint Jean Calybite appartenait à cette catégorie de moines.

(2) Caloyer : moine; caloyère : moniale (καλός γέρων, καλή γραῖα, bon ou vénérable vieillard, bonne ou vénérable vieille). Hiéromoine : moine prêtre.

(3) Du Danube inférieur.

(4) Ce règlement a été approuvé par décret royal le 29 mai 1909, et publié par le *Moniteur officiel* le 3 juin de la même année.

(5) Abrogé par décret royal inséré au *Moniteur officiel* le 18 novembre 1911.

(6) Abrogé par décret royal publié dans le *Moniteur officiel* le 18 décembre 1911. Se rappeler, à propos des articles 20 et 21, que les modifications faites récemment

Art. 22. — Le Consistoire supérieur ecclésiastique se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne.

Art. 23. — Les articles 12, 13 et 16 de la loi actuelle s'appliquent aussi au Consistoire supérieur ecclésiastique.

CHAPITRE V

LES ÉPARCHIES (1)

Art. 24. — Les archevêques diocésains de Roumanie portent les titres suivants : 1. Archevêque et métropolite de Hongro-Valachie, exarque du highland de Valachie (2) et primat de Roumanie, en résidence à Bucarest.

2. Archevêque et métropolite de Moldavie et Sucéva, exarque du highland de Moldavie, en résidence à Iassy (3).

La préséance appartient de droit au primat du royaume.

Art. 25. — Les titres des évêques diocésains de Roumanie sont :

1. Évêque de Râmnic et Nou-Severin, en résidence à Râmnic.
2. Évêque de Roman, en résidence à Roman.
3. Évêque de Buzău, en résidence à Buzău.
4. Évêque de Huşi, en résidence à Huşi.
5. Évêque d'Argeş, en résidence à Curtea de Argeş.
6. Évêque de Dunăr de Jos, en résidence à Galatz (4).

à la loi organique de l'Eglise roumaine ont pour objet l'élection des métropolites et des évêques diocésains et la compétence du Consistoire ecclésiastique supérieur. (Voir plus haut les dernières lignes du texte emprunté à l'*Histoire de l'Eglise roumaine* de M. Dobrescu.)

(1) Diocèses. La dénomination d'*éparchie* s'appliquait anciennement à la province ecclésiastique, tandis que le simple diocèse de nos jours s'appelait *parochia* (παροικία). Le diocèse antique était le territoire des exarques ou des patriarches. La paroisse actuelle était le territoire de l'église épiscopale elle-même, et à la campagne, l'ἐγχώριον, ἀγροικία, l''ἐνορία chez les Grecs, et le *pagus*, etc., chez les Latins. La paroisse grecque d'aujourd'hui (ἐνορία) ne prend le nom de παροικία qu'en dehors de l'Orient ecclésiastique.

(2) Primat des monts de Valachie.

Autres sens du mot exarque : 1. Représentant ou délégué.
2. Visiteur canonique.
3. Prélat ou archimandrite *nullius*.

(3) L'exarque des montagnes de Valachie étant, en somme, l'exarque de cette principauté (les mots *plaiŭ* et *munte* sont, en effet, synonymes ici, et les termes de *Munte* et *Munteni* désignent communément la Valachie et ses habitants), l'exarque des montagnes de Moldavie doit être également l'exarque de toute la Moldavie. (Pour l'identification de *Munte* et *Munteni* avec la Valachie et ses habitants, voir Iorga, *Istoria bisericii româneşti şi a Vieţii religioase a romanilor,* t. II, p. 59, 329, et les dictionnaires.)

(4) Situation géographique des éparchies :
1. Bucarest : sud-est de la Valachie orientale ou grande Valachie.
2. Iassy : nord-est de la Moldavie.
3. Râmnic : nord de la Valachie occidentale ou petite Valachie.
4. Roman : centre de la Moldavie.
5. Buzău : nord-est de la grande Valachie.
6. Huşi : sud-est de la Moldavie.
7. Argeş : nord-ouest de la grande Valachie.
8. Dunăs de Jos : sud-est de la Moldavie.

Sont suffragants du métropolite de Hongro-Valachie :
Les évêques de Râmnic, de Buzău, d'Argeş.

Le métropolite de Moldavie a comme suffragants : les évêques de Roman, de Huşi, de Dunăr de Jos.

Art. 26. — En cas de conflit juridictionnel, l'étendue du territoire des éparchies sera délimitée par le saint synode, d'accord avec le gouvernement et les corps législatifs.

Art. 27. — La loi permet aux métropolites et aux évêques diocésains d'adresser à leurs diocésains des lettres ou circulaires pastorales concernant la religion et les mœurs; mais il leur est recommandé de n'aborder en rien la matière des lois civiles et politiques.

Art. 28. — Chaque éparchie a un Consistoire permanent chargé de l'administration et des affaires ecclésiastiques du clergé. Il est composé d'un minimum de trois membres choisis par l'évêque, de concert avec le ministre des Cultes.

Art. 29. — Les décisions du Consistoire diocésain ne pourront être exécutées qu'après avoir été approuvées par les métropolites ou les évêques éparchiques (1).

Art. 30. — De ces décisions, il peut être interjeté appel au saint synode, dans les cas prévus par les canons œcuméniques et selon les formes et les termes qu'un règlement synodal (2) fixera ultérieurement.

Art. 31. — Les protopopes (3) et simples prévôts sont nommés et destitués par les métropolites et les autres Ordinaires, de concert avec le ministre des Cultes.

Art. 32. — Chaque métropolite ou évêque éparchique est aidé par un évêque titulaire nommé par le saint synode et le gouvernement. Les villes assignées à ces évêques (chorévêques) sont :

---

(1) Les attributions du Consistoire diocésain sont fixées par la *Loi sur le clergé séculier et les Séminaires*, approuvée le 25 février 1906 et publiée par le *Moniteur officiel* le 26 février de la même année (*Colecţinnea*, etc., ch. III, p. 65-67). Un règlement, promulgué le 25 février 1906, modifié par décret royal en 1909, et rendu public par le *Moniteur officiel* le 2 juillet 1909, en précise l'application pratique. (*Op. cit.*, ch. IV, p. 95-106.)

(2) *Op. cit.*, ch. IV, p. 106.

(3) Protopope, titre correspondant à celui d'archiprêtre ou doyen, de vicaire forain. C'est un vicaire épiscopal non évêque. Ce protopope supérieur s'appelle, en Russie, *blagocĭn, arhieresk namiestnik* (archiprêtre lieutenant, vicaire) en Bulgarie. Chez les Roumains et les Serbes actuels, le vicaire épiscopal porte le nom de protopope ou d'archiprêtre (en roumain protopopop, protoiereŭ, protopresbyter). Chez les Grecs modernes, le τοποτηρητής ou vicaire épiscopal (quand ce dignitaire existe) n'est pas, nécessairement, le *proestós* (προεστώς) ou *proïstámenos* (προϊστάμενος), rarement appelé comme autrefois *protopapas*, mais tout prêtre désigné par l'évêque. En Turquie, le vicaire épiscopal (*vékil, mourakhas*, vicaire, fondé de pouvoirs), chargé de transmettre à l'Ordinaire des informations diverses relatives aux mariages, aux testamen s, aux revenus des paroisses, etc., peut être un ecclésiastique quel qu'il soit, et même, croyons-nous, un laïque.

En Roumanie, le curé ordinaire garde le nom de *proestós* ou *proistos*, comme chez

1. Ploeşti (métropole de Bucarest).
2. Craiova (diocèse de Râmnic-Vălcea).
3. Râmnic-Sarat (diocèse de Buzău).
4. Piteşti (diocèse d'Argeş).
5. Botoşani (métropole de Iassy).
6. Bacău (diocèse de Roman).
7. Bârlad (diocèse de Huşi).
8. Constanţa (diocèse de Dunăr de Jos) (1).

Les évêques auxiliaires sont tenus, sous peine de destitution, de résider dans la ville métropolitaine ou épiscopale. Leur traitement est de 300 francs par mois. Leur charge est celle des vicaires ou archimandrites du siège métropolitain ou épiscopal.

Art. 33. — Les monastères d'hommes et de femmes dépendent des Ordinaires au point de vue de la discipline ecclésiastique et de leurs obligations spirituelles, mais nullement au point de vue de leur état civil.

Art. 34. — Toute disposition contraire à la présente loi est et demeure abrogée.

(*A suivre.*)

---

les Grecs. Les éparchies moldo-valaques ont généralement un protopope et un sous-protopope par judeţ ou district (département). Par exception, celle de Hongro-Valachie compte deux protopopes et deux sous-protopopes en plus pour Bucarest. Voici en deux mots la statistique synoptique des protopopes et sous-protopopes de l'Eglise orthodoxe de Roumanie :

1. Métropole de Hongro-Valachie :	7 judeţs,	9 protopopes,	9 sous-protopopes (2 pour Bucarest).
2. Evêché de Râmnic	5 judeţs,	5 protopopes,	5 sous-protopopes.
3. Evêché de Buzău	2 —	2 —	2 —
4. Evêché d'Argeş	2 —	2 —	2 —
5. Métropole de Moldavie	5 —	5 —	5 —
6. Evêché de Roman	4 —	4 —	4 —
7. Evêché de Huşi	3 —	3 —	3 —
8. Evêché de Dunăs de Jos	4 —	4 —	4 —
Nombre total :	32 judeţs,	34 protopopes,	34 sous-protopopes.

(1) Ploeşti ou Ploesci est au nord-ouest de Bucarest, Craiova au sud de Râmnic, Râmnic-Sarat au nord-est de Buzău et à l'ouest de Galatz, Piteşti au sud-est d'Argeş, Botoşani au nord de Iassy. Bacău est situé au sud-ouest de Roman, Bârlad au sud-ouest de Huşi, et enfin Constanţa, au sud-est de la Dobroudja.

LES EMMURÉS D'AMASIA

CINQ SOLDATS FRANÇAIS DE L'ARMÉE D'ÉGYPTE MARTYRISÉS A AMASIA EN 1801

Il nous a paru utile d'attirer l'attention de nos lecteurs sur un épisode intéressant auquel donna lieu, à l'aurore du XIXe siècle, dans une localité de l'Asie Mineure, la fin malheureuse de l'expédition de Bonaparte en Égypte. Cet épisode a été signalé récemment dans un certain nombre de publications françaises, et parfois non sans quelques assez graves inexactitudes. *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, dans sa livraison nº 1386, 30 décembre 1913 (vol. LXVIII), col. 831-836, contient un article de M. Emmanuel de Cathelineau, qui s'efforce de mettre les choses au point. L'auteur a bien voulu nous autoriser à utiliser ses renseignements en vue de faire un peu plus connaître les héros de cette histoire. Nous y ajouterons des compléments fournis ultérieurement par le R. P. Lebon, S. J., ancien missionnaire d'Amasia, qui, en 1910, fit visiter les lieux à M. Emmanuel de Cathelineau, et qui lui a envoyé depuis des informations très précises. A l'un et à l'autre qu'il nous soit permis d'exprimer ici nos meilleurs remerciements.

Voici d'abord, en résumé, l'épisode dont il s'agit.

En 1800 ou 1801, dix soldats français de l'armée d'Egypte, faits prisonniers par les Turcs sans doute à la faveur des événements qui suivirent la fatale capitulation d'El-Arich, signée par Kléber (1), furent emmenés en Asie Mineure, à Amasia. On leur proposa la vie sauve et une situation honorable s'ils voulaient devenir musulmans. Cinq d'entre eux acceptèrent, prirent le turban, se marièrent et s'établirent dans la ville même. Les cinq autres refusèrent et furent emprisonnés dans un même réduit, un de ces anciens tombeaux en forme de cellule carrée creusés dans le rocher, à l'ouest de la cité. Ils y demeurèrent captifs deux ans, « et, au bout de ce temps, comme ils persistaient à rester chrétiens, on les tua » (2).

On voit, par cet abrégé, combien un pareil fait mérite d'être étudié.

Afin de permettre à nos lecteurs de se faire une idée plus circonstanciée des choses, il ne sera pas inutile de leur mettre sous les yeux quelques

---

(1) Sur la capitulation d'El-Arich et les faits qui suivirent, on peut voir : AMÉDÉE RYME, *l'Egypte sous la domination française (1798-1901)*, ch. IX et X, dans la collection *l'Univers. Histoire et description de tous les peuples : Egypte*. Paris, Firmin-Didot, 1848, p. 154-211 ; H. VAST, *le Consulat : la diplomatie et les guerres*, dans LAVISSE-RAMBAUD, *Histoire générale du IVe siècle à nos jours*, t. IX : *Napoléon*. Paris, A. Colin, 1897, p. 57-62.

(2) E. DE CATHELINEAU, *op. cit.*, col. 832.

données historiques et topographiques concernant la localité où elles se sont accomplies.

Amasia, aujourd'hui chef-lieu de sandjack, dans le vilayet de Sivas, est une ville d'environ 30 000 habitants, dont 20 000 musulmans et 10 000 chrétiens. Elle est située à 72 kilomètres Nord-Ouest de Tokat, et à 147 kilomètres de Sivas. « Elle est, dit M. E. de Cathelineau (1), distante de Samsoun, le port le plus proche sur la mer Noire, d'environ 80 kilomètres à vol d'oiseau, et de 128 kilomètres, si mes souvenirs sont exacts, par la route qui passe à Kavsa ». Le R. P. Siméon Vailhé a consacré à cette cité, siège d'un évéché et métropole de la province d'Hélénopont, une notice détaillée dont nous détachons ces lignes :

« Une légende que l'on trouve sur les plus vieilles monnaies de la ville lui donne le dieu Hermès pour fondateur (2); au fond, on n'en connaît pas les vraies origines. Après avoir été comprise dans l'empire perse, la ville devint la capitale des rois du Pont, de l'an 306, semble-t-il, à l'an 183 avant Jésus-Christ, où le roi Pharnace, grand-père de Mithridate le Grand, s'empara de Sinope et y établit le siège de la dynastie (3). On voit encore les tombeaux de ces rois du Pont, creusés dans le roc. Le même Pharnace y tenait garnison..... Le grand géographe Strabon, qui naquit à Amasea vers l'an 63 avant Jésus-Christ, mais qui écrivait vers l'an 18 de notre ère, a laissé de sa patrie une description très précise (4)..... Les premiers souverains osmanlis y firent des séjours fréquents..... Amasia, que les Turcs surnomment Bagdad de Roum, à cause de la beauté de son site, est un centre important de commerce entre la Perse, l'Asie Mineure proprement dite et les ports de la mer Noire. Située sur le Yéchil-Irmak, l'ancien fleuve Iris, au pied d'un énorme rocher, qui est à 300 mètres d'élévation au-dessus du niveau du fleuve, et dont les murailles d'un château fort couronnent la double cime, la ville provoque l'admiration de tous les voyageurs par la beauté de ses vergers et la richesse de son sol..... Les Pères Jésuites, établis là depuis 1881, y ont une mission pour les catholiques latins et arméniens, et une école; les Sœurs Oblates de l'Assomption, établies depuis 1891, ont une école de filles avec un dispensaire (5). »

A ces renseignements généraux concernant la ville d'Amasia, il faut en ajouter quelques autres qui permettront de se représenter plus aisément la prison toute spéciale où les cinq soldats chrétiens furent enfermés. Nous les empruntons à la description de M. Emmanuel de Cathelineau :

---

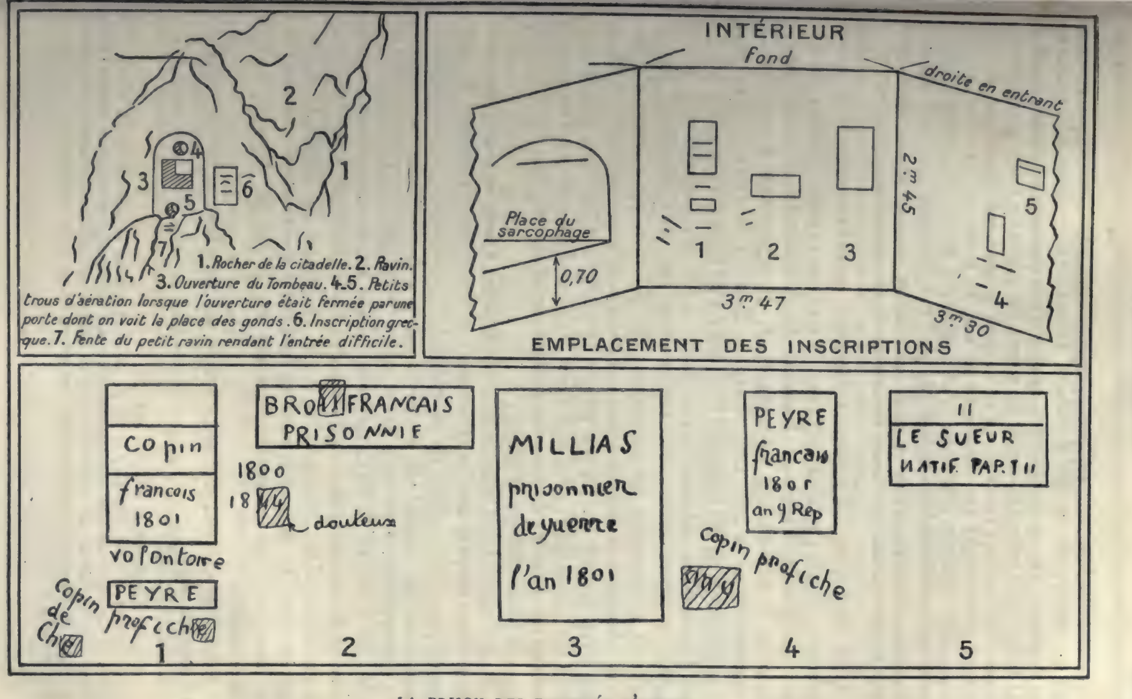
(1) E. DE CATHELINEAU, *op. cit.*, col. 831.

(2) BABELON et REINACH, *Monnaies d'Asie Mineure,* t. Ier, p. 35, n. 53.

(3) TH. REINACH, *Mithridate Eupator*, p. 41.

(4) STRABON, *Geographia*, XII, 3, 39, édition Paris, Firmin Didot, p. 561, 547, 556.

(5) S. VAILHÉ, art. *Amasea,* dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques,* fasc. IX. Paris, 1913, col. 964-966.



LA PRISON DES EMMURÉS D'AMASIA

(Dessins du R. P. Lebon, S. J.)

Traversée du Sud-Ouest au Nord-Est par le Yéchil-Irmak, encerclée de presque tous les côtés par des falaises de rochers, Amasia s'étale en forme d'un croissant qui s'ouvrirait vers le Nord-Ouest, au pied d'une gigantesque masse rocheuse qui dresse à 280 mètres au-dessus du niveau du fleuve un front couronné des ruines d'une antique citadelle. Çà et là, dans la paroi méridionale de ce bloc énorme, sont creusés des tombeaux : les uns, en forme de chambres carrées, les autres en forme de cubes géants, séparés du roc, évidés et autrefois revêtus, sur la face antérieure, de plaques d'or poli. Ces tombeaux sont très anciens. Strabon, qui écrivait en l'an 18 après Jésus-Christ, attestait déjà la haute antiquité des plus beaux, qui furent les mausolées des rois du Pont (1).

C'est dans un de ces tombeaux rupestres, nous l'avons dit, que furent enfermés les cinq soldats chrétiens. C'était un caveau spacieux, mesurant exactement, d'après M. Cumont, $3^{m},55$ sur $3^{m},65$, muni de niches destinées à recevoir des sarcophages (2). Il appartenait à une famille considérable de la cité. Une épitaphe, dont on trouvera le texte grec dans l'ouvrage de M. Cumont (3), et qui est de l'époque impériale, atteste que le tombeau fut creusé par Rufus pour ses descendants; que le malheureux père eut à y déposer les os de son fils Cléombrote, juriste éminent et assesseur du gouverneur de Bithynie, puis de ses fils très chers Chronion et Polychronion. C'est surtout à ces souvenirs antiques que s'est attaché M. Cumont dans sa visite sur les lieux en 1900 et dans son ouvrage; et c'est aux Pères Jésuites d'Amasia que l'on doit la description détaillée de tous les vestiges rappelant le séjour des cinq soldats chrétiens dans cette prison.

M. Emmanuel de Cathelineau a publié dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, du 30 décembre 1913, les divers éléments de cette description. Nous allons les reproduire. Ils consistent: 1° en un article paru dans le journal *le Bosphore égyptien*, du Caire, en date du 16 octobre 1891. C'est une lettre du R. P. André, S. J., « le premier Français », dit M. E. de Cathelineau, « qui ait, je crois, visité les lieux et recueilli la tradition » (4); 2° en des notes complémentaires communiquées par le R. P. Lebon, S. J.; 3° en dessins du même P. Lebon, représentant la vue extérieure et intérieure du tombeau, et donnant le fac-similé des inscriptions gravées sur le roc par les cinq soldats emprisonnés.

Nous transcrivons d'abord l'article du *Bosphore égyptien*, daté du 16 octobre 1891.

---

(1) E. de Cathelineau, *op. cit.*, col. 832.

(2) Cumont, *Studia Pontica*, t. II, p. 165. Cet auteur signale dans les termes suivants le souvenir de nos soldats français : « Une étrange vicissitude voulut qu'au début du XIX° siècle on enfermât dans ce cachot des soldats de Napoléon faits prisonniers en Egypte. Ces malheureux ont gravé leurs noms dans la paroi du souterrain avant d'y mourir. »

(3) *Id.*, t. III, p. 128-130 (inscr. 103).

(4) E. de Cathelineau, *op. cit.*, col. 833.

Une découverte

Nous extrayons d'une lettre adressée au Caire, et datée d'Amasia, qu'on nous a obligeamment communiquée, le très intéressant passage suivant, que nous reproduisons textuellement :

Nous partons, X... et moi, en compagnie de deux professeurs, pour aller relever une inscription grecque, gravée à côté d'un de ces nombreux tombeaux creusés dans le rocher même et suspendus au flanc des montagnes.....

Nous touchons au tombeau, but de notre excursion. Nous copions notre épitaphe (1) et allions repartir sans entrer dans la chambre mortuaire. A quoi bon? disions-nous, toutes se ressemblent. Cependant, pour pouvoir dire que nous l'avions visitée une fois au moins, nous entrons..... « Venez vite! criai-je à mon compagnon. Voici ce que nous cherchons. »

Je venais de lire dans un petit carré, grossièrement tracé, sans doute avec un silex, à un ou deux millimètres de profondeur, sur la paroi à droite :

PEYRE, FRANÇAIS 1801. AN 9 RÉP.

Il faut savoir qu'après la fameuse capitulation d'El-Arich, à laquelle souscrivit l'infortuné Kléber pour pouvoir rapatrier l'armée d'Egypte, nos soldats furent livrés par les Anglais, comme prisonniers de guerre, aux Turcs. Ceux-ci les déportèrent en Asie Mineure, les internèrent en divers lieux, notamment à Sinope, à Zillé, deux cents, dit-on, et à Amasia dix environ.

Un vieux Turc, mort il y a deux ans, avait raconté à M. Z..., notre voisin (2), que les Turcs pressèrent les soldats français de se faire musulmans. Cinq embrassèrent leur religion et furent convenablement établis dans le pays. Le vieux Turc indiquait leurs familles, leurs enfants, etc. Les cinq autres furent relégués dans un des tombeaux de la citadelle, enfermés, gardés à vue durant deux ans. Comme ils persistaient à rester chrétiens, on les condamna à mort et on les exécuta (3). Le vieux Turc assurait qu'on pouvait lire leurs noms sur les parois du tombeau.

Vous comprenez, dès lors, pourquoi je poussais ce cri un peu ému. Sans y penser, nous nous trouvions dans la prison de nos cinq braves soldats, de nos cinq martyrs, si la tradition n'est pas menteuse. En tous cas, tous les cinq sont des héros qui ont péri loin de la patrie pour laquelle ils avaient combattu.

Quelle prison! Un carré qui peut avoir 3m,50 de profondeur et autant de largeur. Le plafond est plat. La paroi de gauche ne s'élève qu'à 0m,70 du sol sur les deux tiers de la longueur, et donne accès à une nouvelle chambre funéraire cintrée, d'environ 3 mètres de profondeur, et terminée au fond par un tombeau en forme d'auge et taillé dans le roc comme tout le reste.

Nous nous mettons à fouiller tous les coins pour découvrir d'autres noms. Nous en relevons six. Les voici :

1° Peyre, Français, 1801, an IX Rép.

2° Copin, an VIII. Et ailleurs, Copin, Français, 1801, volontaire. Et encore ailleurs, Copin, de Ch... (le reste inachevé ou effacé par la fumée).

3° Brou, Français, prisonnier 1800. Un peu à côté on lit 1844. Est-ce 1804 ou 1844?

4° Milias, prisonnier de guerre l'an 1801.

5° Lesueur, natif.....

6° Grafiche (4).

C'est à peine si trois noms de date récente comme 1875, et écrits en grec ou en arménien, accusent d'autres traces de visiteurs.

---

(1) L'épitaphe de Rufus, dont il a été parlé ci-dessus.

(2) Voir, ci-dessous, la note A, du R. P. Lebon.

(3) Voir, ci-dessous, la note B, où le R. P. Lebon cherche à préciser le mode de cette exécution.

(4) Voir, plus loin, la note C, du R. P. Lebon.

Evidemment, bien peu sont montés jusque-là. Les inscriptions n'ont été mutilées par personne et sont, après quatre-vingt-dix ans, aussi lisibles que si elles étaient d'hier.

Qui dira le supplice de ces deux longues années dans ce réduit glacé l'hiver, chaud l'été, où l'air ne se renouvelait pas, et d'où les prisonniers ne pouvaient sortir?

Assurément, bien des larmes ont dû y être versées, bien des soupirs envoyés vers la terre de France. Et de tout cela il ne reste plus rien, à peine le souvenir!

Voici maintenant les intéressantes notes complémentaires communiquées par le R. P. Lebon à M. E. de Cathelineau.

Note A. — M. Z... est M. Fortuné Imbert, Français, encore vivant. Je l'ai interrogé depuis, mais n'ai pu obtenir aucun autre détail ni même retrouver les descendants des cinq apostats. Je me suis demandé quelquefois si le vieux Turc dont il est parlé ne serait pas un descendant d'un des cinq apostats; il était favorable aux chrétiens, et laissa sa maison en héritage à deux chrétiens, ce qui est extraordinaire pour le pays.

Actuellement, le tombeau est couvert de noms de date récente, parce que le récit des Pères a renouvelé la tradition, et beaucoup sont venus visiter le tombeau et y inscrire leur nom; par suite, il faut savoir où sont les noms pour les distinguer; mais, lorsque je suis arrivé à Amasia, en 1900, ils étaient presque seuls, et leur ancienneté était hors de doute, à cause de la patine produite par l'humidité.

Note B. — Le sixième nom n'est pas un nom propre; il a été mal lu par le R. P. André; c'est *profiche*, c'est-à-dire sous-officier, qu'il faut lire; il est très distinct au second endroit (1).

Ce tombeau est dans un rocher à demi isolé touchant ceux qui supportent la citadelle du côté de Tokat.

Note C. — *Comment furent-ils « exécutés ? »* Lorsque je fis des recherches à ce sujet, on me répondit que, d'après la même tradition, les Turcs, au bout de quelques années, voyant que les soldats persévéraient à ne pas vouloir apostasier, les firent un jour sortir de leur tombeau-prison, les conduisirent près d'un puits, non loin de la rivière, et, après une dernière sommation, les y jetèrent — vivants, si je ne me trompe, — et comblèrent le puits de pierres et de terre. Ce puits se trouverait dans une propriété située à gauche en allant du dernier pont au tombeau, à quelques pas du pont. Comme c'est actuellement une cour-jardin touchant une maison turque, je n'ai pas pu y pénétrer et vérifier l'existence du puits; si l'occasion s'en présente, je ne manquerai pas de le faire et de vous en avertir.

Après avoir lu les renseignements qui précèdent, on ne peut que se rallier à la conclusion suivante, où M. E. de Cathelineau propose de considérer les emmurés d'Amasia non seulement comme des héros, mais encore comme des martyrs.

---

(1) M. CUMONT, *op. cit.*, t. II, p. 165, note 1, signale les noms de quatre soldats qu'il a pu déchiffrer. Il écrit : « Nous avons pu déchiffrer : *Brou, Français, prisonnier, 1800. — Peyre, Français, 1801, an. 9 Rép. — Millia, prisonnier de guerre, l'an 1801. — Copin, Français, volontaire, 1801.* » Le cinquième nom, celui de Lesueur, lui a échappé.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que les cinq emmurés d'Amasia sont des héros; n'est-il pas exact aussi de conclure qu'ils sont des martyrs? Et de fait si, d'une part, la différence des traitements appliqués aux emmurés et aux apostats, tous également Français et soldats, mais inégalement fidèles à leur baptême, montre avec évidence que les motifs qui animèrent les bourreaux ne sont ni l'esprit de vengeance ni les inimitiés de race, mais la haine de la foi chrétienne; d'autre part, l'héroïque choix que firent les victimes à deux reprises différentes, malgré le démoralisant exemple de leurs compagnons la première fois, et la seconde fois malgré l'épuisement d'une telle captivité, atteste bien que, de leur côté aussi, c'est pour la religion qu'ils souffrirent et moururent. Que faut-il de plus pour être martyr ?

Mais la tradition n'est-elle pas menteuse? Elle paraît, au contraire. sincère, transmise qu'elle est par ce vieux Turc, que les instincts de sa race devaient incliner plutôt à céler qu'à dévoiler le fanatisme de ses coreligionnaires.

Il est intéressant de remarquer que ces martyrs sont des soldats de la République, et de se demander par quel miracle ces âmes de simples, malgré l'anarchie et les persécutions de cette époque, ont conservé intacte et si ferme leur foi chrétienne.

Il est curieux de constater qu'ils furent martyrisés dans une ville qui semble s'être fait une sorte de spécialité des guerriers martyrs et des saints militaires; témoin saint Publius, soldat, martyrisé à Amasia en 322; témoin, en 306, saint Théodore Tiron, conscrit, natif du pays, et devenu l'un des grands patrons des armées byzantines; en une ville où, pour commémorer leur martyre, il suffirait de transcrire sur le tombeau qui fut leur prison ce premier vers de l'inscription dédicatoire de l'ancienne basilique de Saint-Théodore, à Amasia, et que l'on voit encore dans une mosquée presque au pied de leur tombeau :

Ὁ τοῦ Χριστοῦ ἀθλητὴς καὶ τῶν ἐπουρανίων πολίτης.
Athlète du Christ et citoyen des cieux.

Il est bon et juste que le Souvenir français leur élève un monument, puisqu'ils furent d'héroïques serviteurs de la patrie; mais, puisqu'ils furent aussi d'héroïques serviteurs du Christ, n'est-il pas juste qu'un monument d'un ordre différent et supérieur leur soit érigé ? C'est pourquoi je suis heureux d'apprendre que Dom H. Leclercq s'est chargé de satisfaire à ce devoir, et va donner aux emmurés d'Amasia la place qu'ils méritent dans le prochain tome XIII de sa belle et impérissable collection d'actes authentiques sur les martyrs. (1)

Il faut espérer que des informations supplémentaires permettront d'ajouter d'autres détails à ceux qu'on vient de lire, soit sur l'identité des cinq soldats français, soit sur leur vie militaire, soit sur leur captivité et leur mort. M. Emmanuel de Cathelineau a pris à cœur de poursuivre dans ce sens les recherches à travers les bibliothèques et les archives; les Révérends Pères Jésuites ne manqueront pas de noter toutes les précisions nouvelles que leur présence à Amasia leur permettra de recueillir. Nous souhaitons vivement que, de part et d'autre, le succès réponde à de si généreux désirs et à un zèle si éclairé.

(1) E. de Cathelineau, *op. cit.*, col. 835-836.

On conçoit la joie que l'on éprouverait à retrouver les ossements des cinq braves soldats français. En parlant récemment des emmurés d'Amasia, certains publicistes ont à tort annoncé que cette découverte des ossements avait été faite. Il n'en est rien, et cette confusion doit s'expliquer sans doute par une lecture trop rapide des renseignements concernant le tombeau qui servit de prison à nos héros. Trouvera-t-on jamais ces cinq squelettes? La note du R. P. Lebon sur la manière dont les soldats furent exécutés, enterrés vivants au fond d'un puits, permettrait de conserver quelque espoir à ce sujet.

Jusqu'à plus ample information, contentons-nous d'enregistrer ces quelques données historiques, cet ensemble d'indications recueillies sur les lieux, avec les désirs et les espérances qu'elles laissent concevoir à des cœurs français et à des cœurs chrétiens.

SÉVÉRIEN SALAVILLE.

Post-Scriptum. — Au moment de donner le bon à tirer, je reçois de M. E. de Cathelineau communication d'une lettre qui lui a été adressée le 19 mars 1914, et qu'il a d'ailleurs publiée dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 30 mars 1914, col. 389. Cette lettre paraît bien identifier un des cinq soldats-martyrs, Peyre. Je cite le correspondant de M. E. de Cathelineau : « Il y a, en Lozère, dans le Valdonnez, une vieille famille Peyre à laquelle j'appartiens et au sujet de laquelle j'ai fait, aux Archives de la commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez, des recherches qui m'ont permis de remonter jusqu'en 1600. Or, en examinant mes notes, je constate que : Peyre Pierre, né le 3 avril 1776 au village de Venthalac (commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez), fils de Etienne Peyre et de Fournier Marie-Anne, ne s'est point marié ni n'est pas décédé dans le pays, au contraire de ses six frères ou sœurs. Je n'ai trouvé, en ce qui le concerne, que l'acte de sa naissance. En 1801, date de la captivité, il avait vingt-cinq ans. Il pouvait donc être soldat. Et puisqu'on ne trouve, dans son pays, aucune trace autre que celle de sa naissance, il y a des probabilités pour que ce soit l'un des cinq héros..... Peyre Pierre était le frère aîné de mon grand-père, Peyre Etienne. » La lettre est signée PEYRE, et datée de Caudéran (Gironde). Puissions-nous avoir bientôt, au sujet des quatre autres soldats-martyrs d'Amasia, des précisions analogues à celles qui nous sont ainsi fournies sur le Lozérien Pierre Peyre!

CHRONIQUE
DES ÉGLISES ORIENTALES

Arméniens.

Grégoriens.

1. *Un patriarcat difficile.* — Dans une précédente chronique nous avons dit combien les projets de Mgr Zavène Yéghiahian nous paraissaient difficiles à réaliser. Deux mois après son arrivée à Constantinople, il était déjà sur le point de démissionner. Le 30 janvier dernier, un des membres de l'assemblée nationale le prit si vivement à partie, qu'il offrit de se retirer. « Je suis venu ici, dit-il, par la volonté du peuple. Je quitterai aussi mon siège par la volonté du peuple. » Les autres membres de l'assemblée le prièrent instamment de rester « pour le bien de la nation arménienne », ce qu'il fit.

Aucun accord ne put se faire entre Turcs et Arméniens au sujet des élections législatives, parce que les premiers refusaient aux seconds le nombre de sièges qu'ils réclamaient. Le patriarche n'a voulu désigner aucun candidat, et presque partout les électeurs arméniens se sont abstenus de voter. Que feraient d'ailleurs vingt députés nationaux dans un Parlement servile acquis aux idées du parti « Union et Progrès » ?

L'application des réformes en Arménie rencontre des difficultés considérables, dues autant à la mauvaise grâce des autorités turques qu'au mécontentement des Kurdes. L'attaque de Bitlis par ces derniers, au mois d'avril, en est une preuve entre mille. Il est assez probable qu'il se produira en Arménie la même comédie qu'en Macédoine, où les réformes étaient sans cesse proclamées et jamais réalisées. Nous souhaitons qu'elle ne se termine pas par les mêmes tragédies. L'éloquence de Mgr Zavène Yéghiahian, si persuasive qu'elle soit, ne pourra rien contre le mauvais vouloir des Turcs.

J. Lacombe.

2. *Création d'un évêché arménien en Roumanie.* — Il existe en Roumanie, depuis le XIIIe siècle, une population assez nombreuse, d'origine arménienne, mais complètement roumanisée, qui n'a gardé de ses traditions nationales que le seul rite. Le catholicos d'Etchmiadzin vient d'octroyer un pasteur à cette population, dans la personne de Mgr Knel Kalemkiarian. Ce prélat a manifesté le désir de résider à Bucarest, mais il est possible qu'il n'arrive pas à s'établir en Roumanie. La raison en est que le gouvernement n'est pas enchanté de sa visite, et que les Rou-

mains arméniens eux-mêmes ne sont nullement disposés à faire de leurs églises des foyers d'agitation panrussiste. Leur désir est que leur évêque soit nommé, non par le catholicos d'Etchmiadzin, qui n'a aucune juridiction sur la Roumanie, mais par le gouvernement roumain.

D. R. SIOBERRET.

Grecs.

Orthodoxes.

ÉGLISE DE CONSTANTINOPLE.

1. *La démocratie dans l'Église.* — Pendant une semaine, l'important quartier de Tatavla, à Constantinople, a été en ébullition. La chose en valait la peine, au dire des « pieux orthodoxes ». L'autorité ecclésiastique voulait imposer à ce quartier un chorévêque, l'évêque titulaire de l'Olympe, dont les Tatavliotes ne voulaient pas entendre parler. L'épitropie alla même trouver le prélat à Cadi-Keuy, pour lui signifier qu'il n'avait pas à se présenter, parce que la population ne le recevrait pas. Le patriarche, auteur de cette nomination, ne fut guère épargné dans les appréciations des gens de Tatavla. C'est lui pourtant qui eut le dernier mot. Synode et Conseil mixte exigèrent de l'épitropie qu'elle fît des excuses pour sa « conduite inqualifiable ». Elle vint, en effet, mais pour déclarer qu'il n'y avait qu'un simple malentendu, et que jamais elle n'avait voulu censurer les actes du patriarche. On s'est contenté de cette explication facile, qui semble avoir ménagé la susceptibilité des deux parties. Dans une Église où les laïques sont tout-puissants, il est naturel que soient discutées ou rejetées les décisions des autorités ecclésiastiques.

2. *Déposition du métropolite de Césarée.* — L'Église orthodoxe se montre en général assez indulgente pour les faiblesses de ses ministres. Il est cependant des cas où elle se voit obligée de sévir devant l'indignation générale. C'est ce qui est arrivé en février pour Mgr Ambroise, métropolite de Césarée de Cappadoce, et « protothrone » du patriarcat. Au dire de ses accusateurs, ce prélat aurait une vie privée qui ne serait guère conforme aux principes de la morale chrétienne. De fait, certains prêtres et beaucoup de fidèles de son diocèse ne voulaient plus le recevoir. Malgré une indignité manifeste, Mgr Ambroise a trouvé au sein même du synode des avocats complaisants qui ont plaidé son innocence ou demandé un simple changement. Il n'en a pas moins été condamné à la déposition. Vengeance personnelle de certains synodiques, clament les journaux et les partisans du condamné!

3. *Le patriarcat œcuménique et le gouvernement turc.* — Pendant l'été de 1913, les Grecs étaient au mieux avec les Turcs. Il s'agissait d'écraser le vieil ennemi national, le Bulgare! On feignait, au Phanar,

de ne pas entendre les cris des paysans de la Thrace, massacrés par les hordes turques; on classait les rapports éloquents qui peignaient la triste situation faite aux chrétiens dans les régions qu'elles venaient de réoccuper; le métropolite d'Andrinople faisait des courbettes au vali d'Andrinople pendant qu'on mettait à mal ses diocésains. La paix laborieuse conclue avec le gouvernement d'Athènes a laissé dans le cœur des Turcs trop d'amertume pour qu'ils ne fissent pas retomber leur colère sur quelqu'un. Les Grecs de l'empire semblaient les victimes tout indiquées. Depuis plus de six mois, ce sont des vexations sans cesse répétées, le boycottage des magasins, des injustices telles, que le public européen ne les croirait pas s'il en lisait le récit. A ces sujets de plaintes est venu s'en ajouter un autre, celui des élections. Le parti « Union et Progrès », tenant à s'assurer une majorité écrasante, a restreint le nombre des députés chrétiens, contesté le droit du patriarche de désigner les candidats, etc. Les Grecs ont fini par perdre patience. Le patriarche a fait remettre à la Sublime Porte un mémoire dans lequel lui et le saint synode protestent contre les vexations de toutes sortes dont les Grecs de l'empire sont l'objet. Les Turcs l'ont pris de haut, déclarant que jamais le gouvernement n'accepterait des critiques de la part des sujets ottomans. Pendant six semaines, les relations restèrent très tendues, parce que chacune des deux parties prétendait demeurer sur ses positions. Les journaux turcs commencèrent même une campagne contre le patriarcat, et demandèrent qu'on prît contre lui des mesures énergiques. Tout d'un coup, la mésintelligence disparut comme par enchantement, au commencement du mois d'avril. Turcs et Grecs déclarèrent qu'il n'y avait dans cette querelle qu'un regrettable malentendu. Il est plus vraissemblable qu'une influence étrangère s'était fait sentir. On a dit, en effet, que l'ambassadeur de Russie était intervenu personnellement pour mettre fin à cette situation.

On croyait les causes de mésintelligence dissipées pour longtemps, lorsque la querelle s'envenima de nouveau et prit des proportions autrement considérables. Devant les tracasseries des Turcs, un certain nombre de paysans grecs de Thrace se virent contraints d'abandonner leurs biens et leurs village. D'autres, en plus grand nombre, furent brutalement chassés, dépouillés de tout et embarqués de force pour Constantinople. Plus de 25 000 Grecs de la Thrace durent ainsi s'expatrier et chercher un refuge dans les pays récemment annexés par le gouvernement d'Athènes. Suivant une méthode qui leur est habituelle, les Turcs se débarrassaient des chrétiens pour installer à leur place les émigrants musulmans qu'ils font venir de partout, de Bosnie, de Macédoine, de Roumanie, de Bulgarie, du Caucase, etc.

Le Phanar s'émut de la situation lamentable faite à ses ouailles et adressa des plaintes assez vives à la Sublime Porte. Le gouvernement

jeune-turc répondit avec sa franchise ordinaire que ces reproches étaient sans fondement, et que les seuls auteurs de cette émigration en masse étaient les agents du roi Constantin! Il suffisait pourtant de jeter un coup d'œil sur les pauvres gens qui erraient dans les rues de Constantinople, en quête d'un abri, pour se rendre compte qu'ils n'étaient point partis de leur plein gré et que ce n'étaient point les agents grecs qui les avaient dépouillés de tous leurs biens. Les journaux affectaient de ne voir dans les plaintes du patriarche qu'une question de « gros sous », prétendant qu'il ne faisait tout ce bruit que parce qu'il voyait diminuer la source de ses revenus. Une Commission d'enquête, composée de membres du Saint Synode et du Conseil mixte, partit pour étudier la situation sur les lieux mêmes. A peine arrivée à Rodosto, elle fut cueillie par la police turque et ramenée à Constantinople.

Devant le mauvais vouloir manifeste du gouvernement ottoman, le patriarche songea à faire une démonstration exceptionnelle pour traduire le mécontentement des Grecs. Il voulut fermer toutes les églises et interdire la solennité de la fête de Pâques dans toute l'étendue du patriarcat, mais Tallat Bey réussit à l'en dissuader par de fallacieuses promesses. Cependant, il n'y eut ni la procession traditionnelle ni le chant des évangiles en plusieurs langues, qui ont lieu chaque année le matin de la Résurrection. Germain V condamna sa porte et refusa de recevoir les ambassadeurs venus pour le complimenter à l'occasion des fêtes. Seul, celui de Russie, M. de Giers, eut avec lui de longs entretiens, et c'est probablement de ces conférences qu'est sorti une seconde fois l'apaisement, car le gouvernement turc n'a pas tardé à prendre des mesures pour arrêter l'émigration.

On se tromperait étrangement si l'on croyait cette question définitivement réglée. Les tracasseries continuent un peu partout, en Thrace comme dans la région de Smyrne, provoquées par le patriotisme intransigeant des Turcs et par les provocations inutiles et maladroites des Grecs. Le résultat le plus appréciable est une diminution sensible du troupeau déjà si restreint confié au patriarche « œcuménique ». Dans une prochaine chronique, nous conterons quelques-unes des dissensions intestines qui viennent encore augmenter ces causes de faiblesse.

J. Lacombe.

Roumains.

Catholiques.

Roumanie.

1. *L'union populaire catholique de Bucarest.* — Mgr Netzhammer a fait construire, l'année dernière, un superbe édifice destiné aux réunions des diverses Sociétés de Bucarest. Il a, en outre, fondé une « union catholique populaire » sur laquelle on compte beaucoup au point de vue

de l'activité des catholiques de la capitale, auxquels elle donnera, espère-t-on, une force de plus en plus grande au centre même du royaume.

2. *Un chanoine jubilaire.* — M. le chanoine Auner vient de célébrer son jubilé sacerdotal. Le digne curé de la cathédrale est un savant dans toute la force du terme. Au point de vue de sa charge pastorale, son activité est au-dessus de tout éloge.

A ses occupations multiples, il ajoute celle de la rédaction du Bulletin paroissial hebdomadaire de la cathédrale, ce qui ne l'empêche pas d'écrire des études historiques très intéressantes dans la *Revista catolica*, et de remplir à la perfection la charge de président de l'union populaire que Mgr l'archevêque lui a confiée.

La célébration des noces d'argent du vénérable jubilaire a prouvé jusqu'à l'évidence qu'il jouit à Bucarest de l'estime et de la sympathie universelles.

Transylvanie.

1. *Traduction de la Bible.* — Tandis qu'à Bucarest, la Commission chargée par le saint synode de préparer la nouvelle édition de la Bible perd son temps en polémiques inutiles contre des évêques qui lui sont antipathiques, et continue le scandale de la *Petite Bible*, à Blaj on travaille sérieusement et sans bruit. Le Chapitre a décidé la réimpression de la traduction roumaine de la Bible publiée en 1795 par Samuel Klein. Cette traduction sera accompagnée de corrections et d'annotations dues à la plume de l'un des membres du Chapitre, Dr Victor Szmiégelski. Puisse-t-elle paraître le plus tôt possible! Nous ne doutons pas qu'elle soit digne de tout éloge. L'Église roumaine unie aura donc l'honneur de donner en langue roumaine une version de la Sainte Écriture vraiment littéraire et scientifique.

2. *Négociations hongro-roumaines.* — Sur l'invitation du Cabinet de Vienne, qui tient à regagner l'amitié de la Roumanie, M. le comte Tisza est entré en pourparlers à Budapest avec les Roumains de Transylvanie. S'ils n'ont pas abouti, la faute en est au gouvernement hongrois, qui s'obstine à ne pas vouloir appliquer les lois constitutionnelles de 1868, assurant aux nationalités diverses du pays l'existence ethnique et la liberté. On croit cependant qu'un accord satisfaisant finira par être conclu; car, d'une part, la Roumanie, intéressée à cet accord, occupe actuellement une place importante sur l'échiquier européen, et, d'autre part, l'amitié des Roumains est une question vitale pour l'avenir de l'Autriche-Hongrie. Naturellement, l'Église roumaine unie a pris part aux pourparlers. NN. SS. Radou d'Oradéa-Maré et Hoszou de Gherla ont obtenu l'assurance que le gouvernement hongrois ferait son possible pour rendre à l'Église roumaine les paroisses que, par défaut d'information, le Saint-Siège a attribuées au nouveau diocèse d'Hadju-Dorogh.

3. *L'attentat de Debreczen.* — Nos lecteurs ont sans doute appris que

Mgr Miklossy, évêque d'Hadju-Dorogh, a failli être victime d'une machine infernale déposée dans son palais épiscopal de Debreczen, où il réside ordinairement. Le hasard, ou plutôt la Providence, a voulu qu'il fût absent au moment où l'engin a éclaté. Malheureusement, son vicaire général et trois autres personnes ont été tuées. L'enquête de la police a établi que ce crime est l'œuvre d'une vaste association panslaviste-pravoslave. Le dessein des Russes orthodoxes était d'accroître le malaise entre les Hongrois catholiques et les Roumains unis, au profit, bien entendu, de l'orthodoxie. Leur manœuvre a échoué. Les magyarisants ne se sont pas mépris sur le but de cet attentat, dont la conséquence sera de rendre les Roumains unis plus méfiants à l'avenir à l'égard de l'orthodoxie russe.

Orthodoxes.

Roumanie.

1. *Activité du primat.* — Mgr Conon Aramescou-Donitch s'imagine pouvoir maintenir la foi de ses ouailles en se montrant intransigeant sur des questions de moindre importance, telles, par exemple, la dispense de l'empêchement de consanguinité entre cousins germains, la célébration des noces durant la semaine qui précède le Carême, et le recours à la police pour empêcher les spectacles à Bucarest pendant la première semaine du Carême. Les synodiques qui lui sont opposés font malicieusement observer que le prélat cède toujours devant les puissants du jour, en sorte que, en somme, les pauvres sont les seuls à souffrir de son intransigeance. Le fait est qu'il est devenu assez impopulaire. De son côté, la presse blâme vertement sa tentative pour remettre en vigueur des statuts disciplinaires tombés en désuétude en Roumanie.

2. *Un Congrès de prêtres séculiers.* — Un autre exemple nous montre que la remarque des synodiques n'est pas sans fondement. Sous le ministère conservateur, le primat ne voulait pas entendre parler d'un Congrès de prêtres séculiers, mais aussitôt qu'un ministère libéral est arrivé au pouvoir, il s'est empressé d'approuver la tenue de ce Congrès, qui a eu lieu en avril dernier, et dont nous dirons un mot prochainement.

3. *Une session synodale.* — Le saint synode vient de publier le compte rendu de la session synodale du printemps 1913. Cet opuscule contient le récit de certains faits que nous livrons à l'appréciation de nos lecteurs.

Mgr Anthime Perescou pria le saint synode de prendre des mesures contre les moines quêteurs dont plusieurs, qu'il a pris en flagrant délit d'ivresse, lui ont paru d'une honnêteté plus que suspecte. Le primat fut du même avis. Il raconta entre autres anecdotes « qu'un Frère lai quêteur est parvenu à recueillir en quelques années la modeste somme de 12 000 francs, qu'il a confiée comme fortune personnelle à la « Caisse des dépôts et consignations ». L'évêque d'Arguech parla d'un archimandrite « qui, avec l'argent quêté pour son propre compte, a fait

l'acquisition d'une propriété destinée à lui-même et à ses héritiers ».

Le 27 mai 1913, le primat soumit à l'approbation du synode le projet de réponse à la lettre canonique du patriarche Germain V de Constantinople. Les métropolites estimèrent qu'on ne pouvait approuver les termes de cette réponse, et décidèrent qu'il était préférable de nommer une Commission chargée de rédiger une autre réponse plus conforme à la dignité de l'Église roumaine. Mgr Conon a du apposer sa signature au bas de la lettre qu'on lui a imposée d'office quelques jours après. A ce propos, Mgr Georgescou, métropolite de Moldavie, émit l'avis que, s'il était partisan de l'union doctrinale avec le patriarcat de Constantinople, il ne l'était nullement de l'union canonique avec cette Église. L'évêque d'Arguech ne voulut même pas qu'il fût question d'une primauté d'honneur accordée au patriarche de Byzance. L'évêque de Rimnic alla plus loin encore; il proposa ni plus ni moins de biffer le titre d' « œcuménique », et de laisser à l'archevêque de Constantinople la simple dénomination de patriarche.

Quand le projet de réponse à faire au patriarche Germain revint devant le saint synode, Mgr Georgescou refusa d'admettre que le patriarche de Constantinople fût appelé le « maître des destinées du monde ». Il accepta encore moins qu'on bénît la mémoire de Joachim III, le persécuteur des Roumains de Macédoine. Le primat essaya de maintenir l'idée que ce n'était de sa part qu'une formule de politesse réciproque, puisque Sa Toute-Sainteté Germain V avait cru devoir faire l'éloge de Mgr Athanase Mironescou, prédécesseur du métropolite actuel d'Ongro-Valachie. Après une discussion assez mouvementée, le projet de la Commission finit par triompher. Le synode tint à exprimer dans sa réponse le vœu significatif que l'avènement de Sa Toute-Sainteté Germain V inaugurerait une ère de bienveillance plus grande de la part du patriarche de Constantinople à l'égard des Roumains de Macédoine et des moines moldo-valaques du mont Athos ».

Durant toute la session, les évêques de Iassy et d'Arguech se sont fait remarquer par une opposition sourde contre le primat sur toutes les questions débattues. Il est certain que les prélats roumains schismatiques sont bien souvent des Byzantins retors; il faut avouer cependant que le métropolite de Iassy a parfois dépassé les bornes de l'équité et de la convenance. Ainsi le primat se plaint-il de la tutelle honteuse exercée par l'Etat sur l'Église orthodoxe, Mgr Georgescou proteste et prie le secrétaire de ne pas faire figurer au procès-verbal cette expression malsonnante. A quoi le primat répond vertement: « Je ne censure les paroles de personne; je ne permets donc pas qu'on censure maladroitement les miennes. » Sur ce, le métropolite de Moldavie de répliquer que, dans ces conditions, il s'abstiendra d'émettre son vote lorsque le procès-verbal sera mis aux voix.

Nous avons dit plus haut que Mgr Conon Aramescou-Donitch avait demandé à la police de Bucarest d'interdire toute représentation théâtrale pendant la première semaine du Carême. Naturellement, la police n'en a rien fait. Mais le plus piquant de l'affaire est que le métropolite de Iassy a fait annoncer dans les journaux qu'il se rendrait ostensiblement et avec ses diacres à une séance de cinématographe qui devait avoir lieu dans le courant de cette semaine-là à Bucarest.

Ces faits divers ne peignent-ils pas une Église?

TRANSYLVANIE.

1. *Les évêques schismatiques à Budapest.* — L'Église roumaine orthodoxe a été représentée à la conférence de Budapest par NN. SS. Pap d'Arad, et Kristéa de Caransébech. Ils ont demandé l'érection de deux nouveaux évêchés, l'un à Témesvar, l'autre à Cluj. Il paraît que le comte Tisza, calviniste pratiquant et ennemi du catholiscisme, serait favorable à la demande des orthodoxes, auxquels il aurait promis de donner suite à leur proposition. C'est du moins ce que disent les évêques roumains schismatiques, ce qui explique leur sympathie excessive pour le comte Tisza.

2. *Indignation des nationalistes roumains.* — Dans les cercles nationalistes, cette sympathie a produit la plus fâcheuse impression. M. Jorga a jugé très sévèrement cette attitude, et surtout le fait que, dans plus d'une lettre pastorale, le comte Tisza est comparé à César. Notons ici, en passant, que le docte historien ferait bien mieux de se souvenir que l'Église « orthodoxe » ne peut agir autrement en pareille circonstance, car l'Église doit avoir un chef visible distinct du concile œcuménique. Lorsque ce chef n'est pas le Pape, c'est fatalement le souverain ou un ministre tout-puissant.

BUKOVINE.

Persécution contre l'Église roumaine. — Le comte de Méran, gouverneur de Bukovine, a fait le voyage de Bucarest soi-disant pour présenter ses hommages au roi, mais en réalité pour essayer de convaincre le gouvernement roumain, que l'Autriche n'est pas favorable aux prétentions des Ruthènes à l'égard de l'Église roumaine de Bukovine et que, par suite, les Roumains de cette province ont tort de se plaindre du décret impérial nommant un vicaire général ruthène à l'archevêché roumain de Tchernovitz.

BESSARABIE.

Russification de l'Église roumaine. — En 1812, la Russie s'est annexé la Bessarabie, c'est-à-dire la moitié de la Moldavie. Cette grande et belle province est habitée par un million de Roumains. Ils dépendaient jadis de la métropole de Moldavie, qui avait un évêché suffragant à Hotin, et un autre à Ismaïl. La Russie a supprimé cette hiérarchie et a soumis le peuple roumain à des évêques russes nommés par le tsar. Ces évêques

ont si bien russifié l'Église de Bessarabie que, depuis une trentaine d'années, la langue roumaine était complètement interdite dans la liturgie.

Durant la dernière guerre balkanique, l'archevêque de Bessarabie a autorisé certains curés de campagne à dire la messe en roumain. Le saint synode blâma et retira d'abord cette concession, sous prétexte qu'en Russie la seule langue liturgique est le staroslave. Depuis quelques semaines, il est revenu sur sa décision. De fait, une dépêche annonçait dernièrement qu'à la cathédrale de Kichinev une messe pontificale a été chantée en roumain.

Dans certains milieux ultraorthodoxes, on oppose cet acte à la bulle *Christi fideles græci ritus*, mais les gens sensés savent à quoi s'en tenir au sujet de la largeur d'esprit des Moscovites. Connaissant la mentalité du gouvernement russe, ils sont convaincus qu'à ses yeux l'orthodoxie est un moyen de domination et de slavisation à outrance.

D. R. Sioberret.

Russes.

Orthodoxes.

1. *Les moines onomatolâtres.* — La situation de ces hérétiques est loin d'être réglée. Le saint synode de Pétersbourg hésite à prononcer des condamnations qui ne feraient qu'envenimer la querelle. C'est pourquoi il a cherché à se couvrir de l'autorité du patriarche grec de Constantinople en de andant au saint synode phanariote de se prononcer à ce sujet, puisque c'était au mont Athos, c'est-à-dire dans une région soumise à sa juridiction, que l'hérésie avait pris naissance. La « Grande Église du Christ », assez contente au fond de la mésaventure qui arrivait à sa sœur des bords de la Néva, refusa de prendre aucune décision, affirmant que c'était au saint synode russe seul qu'il appartenait de juger des moines russes. Or, parmi ces derniers, un certain nombre étant revenus à résipiscence, le saint synode de Pétersbourg pensa qu'on pourrait les renvoyer au mont Athos, où ils renforceraient très heureusement l'élément russe, bien affaibli par les événements de l'été de 1913, que nous avons racontés en leur temps. Le patriarche grec et son saint synode ont fait savoir qu'il leur était impossible d'admettre cette solution; les moines convertis ne peuvent par revenir au mont Athos, où leur présence ferait probablement naître de nouveaux troubles; quant aux hérétiques endurcis, le saint synode de Pétersbourg est libre de les juger comme bon lui semble. Cette réponse a produit une certaine tension entre les deux « Églises sœurs », bien que les journaux officieux du Phanar prétendent qu'il n'en est rien, et que la question est traitée de part et d'autre avec la plus grande cordialité. Il serait cependant bien difficile de ne pas voir là un nouvel épisode de la lutte engagée depuis longtemps par les Grecs pour se débarrasser de la tutelle arrogante des Russes.

La Douma elle-même s'est occupée de cette affaire dans sa séance du 12/25 mars. Un groupe d'une trentaine de députés ont interpellé le procureur général sur la situation faite aux moines expulsés du mont Athos pour cause d'hérésie. M. Sabler a répondu qu'il avait l'espoir de faire revenir le patriarche œcuménique sur sa décision, et que la question serait solutionnée de façon à permettre aux moines qui ont fait leur soumission de rentrer dans la solitude athonite. On ne voit pas que cet espoir se soit encore réalisé. Germain V, pris entre ses adversaires phanariotes et les difficultés que le gouvernement turc ne cesse de créer dans les diocèses, n'a pas encore eu le temps de faire une seconde réponse. Malgré son opposition notoire à la politique russophile, ne sera-t-il pas obligé de céder sur ce point, afin de reconnaître la protection efficace du gouvernement de Pétersbourg?

En attendant, s'il faut en croire les nouvelles venues de Russie, un certain nombre des moines persécutés pour cause d'hérésie ont envoyé au Saint Synode une pétition dans laquelle ils demandent la permission de mendier afin de ne pas mourir de faim!

2. *Mission de Chine.* — Les *Echos d'Orient* ont reproduit en juillet 1913, t. XVI, p. 372, la statistique de la mission russe de Chine pour l'année 1912. Nous publions ici celle de 1913, afin que le lecteur puisse juger de la vitalité de cette Eglise naissante. Il y avait, le 1er janvier 1914, 4279 fidèles, vivant à Pékin et dans 73 autres localités. A leur tête, on trouvait un clergé de 50 membres, dirigés par un évêque. Parmi eux, 2 prêtres, 1 hiérodiacre, 2 diacres, 1 sous-diacre, 2 moines, 5 novices et 1 religieuse étaient Chinois. La vie monastique est pratiquée par les hommes dans un couvent à Pékin même et dans un ermitage des environs; par les femmes dans une petite communauté à Pékin. On comptait encore 17 églises, dont 9 à Pékin, 3 chapelles, 5 cimetières, 27 stations, 1 Séminaire à Pékin, 15 écoles de garçons et de filles, 447 élèves, etc. 487 païens ont été baptisés en 1913.

3. *Passage des nestoriens à l'orthodoxie* (?). — Le chef de la mission russe d'Ourmia, l'évêque Serge, nouvellement consacré, a annoncé dernièrement au saint synode de Pétersbourg que les nestoriens de la Perse et de la Turquie, ayant à leur tête le patriarche Mar Simon, ont exprimé le désir d'entrer en masse dans l'orthodoxie russe. Le saint synode, après avoir étudié la question, a répondu que les nestoriens pourraient être reçus à la condition d'abjurer leurs erreurs, car leur baptême et leur confirmation sont considérés comme valides. Nous verrons si cette nouvelle conversion durera plus longtemps que les précédentes.

J. LACOMBE.

NOTES ET INFORMATIONS

A travers les Dictionnaires ou Encyclopédies des sciences ecclésiastiques : Histoire et géographie, théologie et apologétique, archéologie chrétienne et liturgie. — Colonies d'Orientaux en Occident. — Colonnes historiques byzantines.

Nos lecteurs connaissent bien les divers dictionnaires des sciences ecclésiastiques qui sont en cours de publication à Paris. Nous les citons souvent, et nous ne saurions trop les recommander. La part y est faite très large aux hommes, aux choses et aux doctrines d'Orient ou concernant l'Orient. La rapide présentation des plus récents fascicules parus va nous être une occasion de le montrer une fois de plus.

Deux livraisons successives du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* (IX et X) conduisent ce précieux répertoire du mot *Alphonse* à celui d'*Ambassadeurs*, puis à *Ampère* (1). Je me borne à y relever les articles intéressant directement l'Orient; cette liste est par elle-même très suggestive, et l'importance des renseignements qu'elle garantit excusera l'aridité d'une telle nomenclature. Énumérons ces notices par ordre alphabétique : *Amasea*, métropole de la province d'Hélénopont, en Asie Mineure; *Amblada*, évêché en Lycaonie; *Amboise* (Aimeri ou Emery d'), grand-maître des chevaliers de Rhodes de 1503 à 1512 (col. 1057-1058); *Ambrogio* (Raffaele de), Franciscain, missionnaire en Albanie, archevêque de Durazzo († 1899); *Ambroise* (Saint), diacre d'Alexandrie, disciple et ami d'Origène (col. 1086-1090); *Ambroise*, sénateur chrétien d'une cité grecque qui, au IIIe siècle, remania l'*Oratio ad gentiles*, attribuée à saint Justin (col. 1090-1091); *Ambroise*, disciple de Didyme l'Aveugle (col. 1108); *Ambrosio*, Dominicain italien de la province d'Arménie, qu'il gouverna à partir du 17 juillet 1652; « il écrivit au Général de son Ordre, alors Nicolas Ridolfi, une lettre datée de Chanioli, en Arménie, le 15 avril 1630, où il raconte qu'un grand mouvement de conversion s'est produit chez les Turcs et chez les Arabes d'Aremoli à la suite de la disparition du tombeau de Mahomet et d'une apparition de la Vierge » (R. Coulon, dans le Dictionnaire cité, col. 1142); — notons pour mémoire les articles *Américanisme* et *Amérique* (1199-1217), puis continuons l'énumération des articles ayant trait à l'Orient : *Amid* ou *Amida*, nom ancien de la moderne Diarbékir, ville de la Haute-Mésopotamie, siège de plusieurs évêchés chrétiens (col. 1237-1249). — *Amieu*, « Jésuite français qui se distingua par dix-huit années d'apostolat en Syrie, fonda les missions de Tripoli et de Damas, rétablit la chrétienté de Saïda et favorisa l'entrée des premiers missionnaires en Perse », mort à Beyrouth le 6 novembre 1653. — *Amiot* ou *Amyot*, Jésuite français, missionnaire en Chine pendant quarante-

(1) *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publié sous la direction de Mgr A. BAUDRILLART, recteur de l'Institut catholique de Paris; P. RICHARD, U. ROUZIÈS et A. VOGT, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Paris. L. Letouzey, 1913. Prix : 5 francs le fascicule.

trois ans, un des hommes qui travaillèrent le plus, à la fin du XVIII[e] siècle, à faire connaître aux Européens l'histoire, les mœurs et la civilisation du Céleste Empire (mort à Pékin le 8 oct. 1793). — *Amis de Dieu* ou *Bogomiles,* « secte dualiste originaire de Bulgarie et apparentée à l'hérésie des cathares ou patarins ». Cet article, signé P. Bernard, est une intéressante monographie (col. 1277-1288) à laquelle je ferai pourtant le reproche de n'avoir pas utilisé un ouvrage important sur la question, celui de Gerhard Ficker, *Die Phundagiagiten* (Leipzig, A. Barth, 1908, VI-282 pages), dont les *Echos d'Orient* ont jadis présenté à leurs lecteurs un résumé assez étendu (1). — *Amisus,* évêché suffragant d'Amasea. — *Ammia,* de Philadelphie, prophétesse du second siècle de l'ère chrétienne. — *Ammien Marcellin,* le célèbre historien romain, Oriental par ses origines, puisqu'il naquit à Antioche vers 335 (col. 1304-1307). Je ne reproduirai pas la longue liste des nombreux personnages orientaux, saints, martyrs, moines, évêques, écrivains chrétiens répondant aux noms de *Ammon, Ammonas, Ammonius* (col. 1308-1319), et je terminerai cette nomenclature par la mention d'un évêché de Phrygie, *Amorium* (col. 1329-1331), d'un château fort de Cilicie, *Amouda* (col. 1336), et d'un évêque de Palestine, *Ampelas, Abdellas* ou *Apellas,* présent au concile d'Ephèse en 431 (col. 1339).

Une telle énumération, toute fastidieuse qu'elle puisse paraître, m'a semblé être la meilleure des recommandations pour le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.* C'est un incomparable instrument de travail qui s'impose à toute bibliothèque où fréquentent des ouvriers du vaste domaine de l'érudition historique.

***

Les récents fascicules du *Dictionnaire de théologie catholique* méritent bonne place dans la bibliographie de notre revue, au point de vue proprement théologique ou comme répertoire de documentation ecclésiastique. Je désire tout d'abord, pour aujourd'hui, à propos des deux toutes dernières livraisons (*Foi-France* et *France-Froidmont*) (2), attirer l'attention sur le très intéressant article *France* (état religieux actuel), où M. Georges Goyau a pour but « de fixer quelques idées au sujet de la situation religieuse de la France actuelle; d'étudier comment le catholicisme français a tenu tête et survécu aux récentes bourrasques qui l'ont déraciné de l'État français; de noter les principales initiatives qui attestent, dans cette nouvelle période à peine ébauchée, la vie du catholicisme français, et d'apporter ainsi, dans l'ensemble, un certain nombre d'arguments, de faits pouvant être utilisés par la science théologique pour illustrer le traité *De Ecclesia,* pour appuyer les affirmations que ce traité contient, et justifier les tenaces et surnaturelles espérances qu'il suggère » (col. 630). Il y a là, dans ces quelques colonnes, pleines de faits et de chiffres très précis (col. 630-657), la plus topique des réponses qu'on puisse faire à telle publication russe ou grecque annonçant périodiquement la fin du catholicisme en France. Puissions-nous voir un jour, dans les pays orthodoxes, un épanouissement de vie chrétienne rappelant même de loin celui que nous montre, pour

(1) M. JUGIE, *Phoundagiagites et Bogomiles,* dans *Echos d'Orient,* t. XII, 1909, p. 257-262.

(2) VACANT-MANGENOT, *Dictionnaire de théologie catholique,* fasc. XL-XLIV. Paris, Letouzey, 1913. Prix : 5 francs le fascicule.

l'Église actuelle de France, cet éloquent article! J'espère que l'on fera de ces réconfortantes pages une édition spéciale, car elles méritent d'être lues et répandues partout. Quelques chiffres ou quelques renseignements de détail seront çà et là à rendre plus exacts; les œuvres signalées ne manqueront pas de fournir les précisions nécessaires. Comme exemples de ces détails, qui sont d'ailleurs sans grande importance pour le but général visé, je me permettrai de mentionner (col. 644) la légère erreur qui fait naître les *Echos d'Orient* une année avant leur date réelle (1896 au lieu de 1897), et d'ajouter que les statistiques données (col. 655-656) sur les collèges et écoles congréganistes français dans le Levant, exactes pour 1911-1912, sont aujourd'hui de beaucoup dépassées. Dans une autre notice : *France* (*publications catholiques sur les sciences sacrées*), col. 660-712, M. le chanoine Mangenot passe en revue les diverses productions de la science catholique en France durant la période patristique, au moyen âge, au XVIe siècle, au XVIIe, au XVIIIe, au XIXe et au XXe. Malgré les oublis inévitables d'un pareil travail, ce catalogue rendra service aux chercheurs qui le consulteront.

Dans la série des précédents fascicules (XL-XLII) parus en 1913, on m'excusera d'être condamné à une aride nomenclature : aussi bien, il y aurait tant à dire, que peut-être est-ce là encore le procédé le plus simple pour donner une idée des richesses de cet incomparable répertoire. Voici donc quelques titres et quelques noms : *Extrême-Onction* (Mgr C. Ruch, évêque de Gérasa, coadjuteur à Nancy, et L. Godefroy), col. 1897-2022; *Eznik de Kolb*, théologien arménien du Ve siècle (Mgr L. Petit, archevêque d'Athènes), col. 2042-2044; *Fanatisme* (J. Bouché), col. 2072-2075; *Fatalisme* (J. Bouché), col. 2095-2098; *Fénelon* (A. Largent), col. 2137-2169; *Fêtes* (A. Villien), col. 2183-2191; *Fétichisme* (J. Bouché), col. 2191-2196; *Feu de l'enfer* (A. Michel), col. 2196-2246; *Feu du purgatoire* (A. Michel), col. 2246-2261; *Fiançailles* (A. Villien), col. 2268-2276; *Fiction dans les sacrements* (L. Godefroy), col. 2291-2295); *Filioque* (A. Palmieri), col. 2309-2343 (Histoire du *Filioque*, Légitimité de l'insertion au Symbole, Caractère dogmatique); *Fils de Dieu* (P. Richard), col. 2353-2476; *Fin dernière* (P. Richard), col. 2477-2504; *Fin du monde* (E. Mangenot), col. 2504-2552. Avec le fascicule XLII (*Flaccus Illyricus-Foi*) s'ouvre le tome VI du Dictionnaire. On pourrait désirer que ce nouveau tome eût commencé avec le début même de la lettre F, qui n'est qu'amorcée par un fascicule et demi sur le tome V. Mais les éditeurs ont sans doute leurs raisons d'imposer ce minime sacrifice à nos désirs de symétrie logique. A signaler l'article *Florence* (*Concile de*), par A. Vogt, col. 24-50, et le magistral article *Foi*, par le R. P. S. Harrent, S. J., col. 55-514. Les 459 colonnes de ce dernier contiennent la matière d'un volumineux ouvrage où sont traitées toutes les questions relatives à cet importan sujet. Parmi les articles qui suivent, mentionnons : *Fondamentale ou générale* (*Théologie*), par A. Michel, col. 514-523; *For* (A. Villien), col. 525-536; *Forme* et *Forme du corps humain* (A. Michel), col. 541-588; *Formées* (Lettres) ou lettres canoniques, de communion et de recommandation (T. Ortolan), col. 588-591; *Formose*, pape (F. Vernet), col. 594-599; *Fornication* (B. Dolhagaray), col. 600-611. Après l'article *France*, déjà signalé, viennent : *Francfort* (*Concile de*), par B. Dolhagaray, col. 712-720; *Franc-maçonnerie* (caractère, doctrines, condamnations portées par l'Église, obligation de s'en éloigner), par B. Dolhagaray, col. 722-731; *François de Sales* (*Saint*), par R. Pernin, col. 736-762; *Franzelin* (P. Bernard), col. 765-767; *Frayssinous*, *Freppel* (J. Dutilleul et

E. Mangenot). Deux importantes notices terminent le fascicule XLIV : *Frères Mineurs*, par le R. P. Édouard d'Alençon, col. 809-863; *Frères Prêcheurs*, par le R. P. Mandonnet, col. 863-924. Bien que très utiles toutes deux, la seconde m'a paru préférable à la première, comme plus adaptée au dictionnaire de théologie. Pour dire toute ma pensée, j'ajouterai que la juxtaposition même de ces deux notices parallèles fait ressortir les avantages qu'il y aurait à imposer à des exposés de ce genre un cadre à peu près identique, en vue du but spécial pour lequel ils sont insérés. On aura une idée de la différence des deux notices en question quand on aura lu le court sommaire de l'une et de l'autre. Pour les Frères Mineurs, le R. P. Édouard d'Alençon écrit :

Après une courte esquisse de la vie de saint François d'Assise, leur fondateur, nous retracerons sommairement l'histoire de l'Ordre des Frères Mineurs et de ses diverses branches. Nous jetterons un coup d'œil sur sa propagation dans le monde et ses missions, pour terminer par un essai sur les auteurs ecclésiastiques de la grande famille franciscaine.

Voici maintenant le bref avant-propos du R. P. Mandonnet pour les Frères Prêcheurs :

On a exclu de cet article l'histoire générale de l'Ordre, même en grande partie son histoire scolaire et scientifique, pour se limiter à une esquisse de son histoire théologique, I. Période médiévale. II. Période moderne.

C'est pourquoi l'auteur précise par une parenthèse la vraie portée de son étude : *Frères Prêcheurs* (*La théologie dans l'Ordre des*). On le voit, il y a entre les deux programmes un manque de symétrie qu'il est impossible de ne pas remarquer. Et sans doute l'histoire générale de ces deux grands Ordres religieux n'est pas sans relation aucune avec la théologie catholique; mais tout de même, le point de vue du R. P. Mandonnet paraît bien être le meilleur, étant donné surtout qu'il y a un *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* en cours de publication à la même librairie.

*
* *

Dans les derniers fascicules parus du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié sous la direction de Dom Cabrol et Dom Leclercq, un grand nombre d'articles sont à signaler (1). Sans pouvoir en faire ici une énumération complète, notons les principaux : *Chaussures, Chêfa, 'Amr, Cherchel* (S. Gsell), *Chéroubicon* (A. Fortescue), *Cheval, Chevalerie, Chevelure, Chèvre, Chien, Chiffre, Chiffre de la bête* (E. Renoir), *Chine* (archéologie), *Chirurgien, Chlamyde, Chœur, Chorévêques, Choristes, Chosroès, Chouette, Chrétien, Chrismale* (F. Cabrol), *Chrisme,* Lettre du *Christ* tombée du ciel, *Chronique alexandrine, Chypre* (âge apostolique; légendes; au IVe siècle; épigraphie; orfévrerie; bibliographie), *Ciborium, Cierges, Cilice, Cimetière, Cippe, Circoncellions, Circoncision, Citations bibliques* dans l'épigraphie grecque (L. Jalabert) et dans l'épigraphie latine (H. Leclercq), *Citeaux* (liturgie de), *Clé de saint Méliton, Clé de saint Pierre, Clément,* hymnographe byzantin; *Saint-Clément*

(1) *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié sous la direction du Rme Dom Fernand Cabrol, abbé de Farnborough, et du R. P. Dom Henri Leclercq. Fasc. XXVIII-XXXI. Paris. L. Letouzey, 1913. Prix : 5 francs le fascicule. Dans l'énumération ci-après, tous les articles dont l'auteur n'est pas indiqué tout de suite sont de Dom Leclercq.

(basilique), *Clermont, Cloche, Clochette, Clocher, Clôture monastique, Cluny* (manuscrits liturgiques), *Colatorium* ou *Colum, Collegia, Cologne, Colomban* (saint), *Colombe* et *Colombe eucharistique, Colonat, Colonies d'Orientaux en Occident, Colonne, Colonnes historiques, Colosses, Colybes, Côme et Damien* (basilique des saints), *Commerce, Commodille* (catacombes de), *Communion* (rite et antienne de la), etc.

L'ordre alphabétique ménage parfois, au milieu de ces inventaires scientifiques, des accouplements de mots et de choses qui ne laissent pas d'être, au premier abord, assez réjouissants pour le lecteur. Ainsi, par exemple, l'article d'archéologie liturgique *Colatorium* ou *Colum* (couloir pour passer le vin de messe afin de le purifier) se trouve escorté par une notice sur le *Cochon de saint Antoine* et une autre intitulée *Colique*. La première aboutit à cette intéressante conclusion : « Il faut purement et simplement exclure la tentation de saint Antoine et son fameux compagnon de l'archéologie chrétienne. » La trop célèbre légende n'a dû sa formation qu'à une erreur assez grossière concernant l'interprétation d'une lampe chrétienne, où l'imagination d'un dessinateur remplaça le nimbe du Christ par un capuchon, tandis que, grâce au caractère très fruste de l'objet, le lion représenté sur la lampe était transformé en cochon. Au mot *Colique*, il s'agit d'amulettes contre ce mal.

Cela dit pour souligner l'intérêt inattendu que présentent certaines pages de ce Dictionnaire, je tiens à attirer spécialement l'attention des lecteurs de cette Revue sur l'article *Colonies d'Orientaux en Occident*. Bien que ce sujet ait été déjà traité par plusieurs auteurs, notamment par L. Bréhier en un travail publié dans la *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII, 1903, p. 1-39 (1), et bien que Dom Leclercq se borne, en somme, à résumer cet excellent travail, maints lecteurs seront heureux de trouver ici ces précieux renseignements. Le sujet est ainsi délimité :

Ce qui nous retiendra seulement ici, c'est l'étude des établissements d'Orientaux, c'est-à-dire grecs, asiatiques, syriens, égyptiens, englobés sous la désignation vague de « Syriens » dans les principaux centres de l'Occident, à Rome, et de là en Italie, en Afrique, en Espagne, en Gaule, en Germanie, en Bretagne. (Col. 2267.)

Voici la conclusion, empruntée en entier à L. Bréhier :

Cette occupation de l'Occident par les Orientaux a donc été ininterrompue jusqu'au VIIIe siècle, et l'historien de Louis le Débonnaire, Thégan, nous représente encore Charlemagne occupé à corriger le texte des quatre Evangiles avec le secours de Grecs et de Syriens. Pendant plus de huit cents ans, des Syriens, des Egyptiens, des Arméniens, des Persans, des Asiatiques, des Grecs, tous confondus bientôt sous la dénomination de *Syri*, sont venus s'établir dans les principales villes occidentales de l'empire. Leur but était de s'enrichir par le commerce et l'industrie, et on ne voit pas qu'ils soient jamais venus en Occident avec le dessein d'y propager leurs idées. On constate même que, à l'époque romaine, ils ont une tendance à perdre leur individualité, adoptent des noms romains, se marient à des femmes d'Occident, exercent des fonctions romaines, participent même aux cultes locaux des pays où ils sont établis. Ils se contentent d'exercer des industries spéciales à la Phénicie et subissent la concurrence de l'industrie occidentale, dont l'organisation était alors très forte. Après le Ve siècle, au contraire, il semble que la situation de ces Syriens se soit modifiée. Au milieu des barbares établis dans l'empire, ils gardent davantage leurs

(1) L. Bréhier, Les colonies d'Orientaux en Occident au commencement du moyen âge. Ve-VIIIe siècle. Mémoire présenté au XIIIe Congrès des orientalistes, à Hambourg, VIIIe section.

caractères ethniques. Leurs inscriptions funéraires sont rédigées en grec et datées suivant leur calendrier national. Au lieu de se mêler à la population indigène, ils forment dans chaque ville un groupe à part, une « nation » distincte qui conserve sa langue syrienne et paraît en corps dans les cérémonies publiques. Cet isolement même amène les étrangers à resserrer entre eux les liens de solidarité, et on les voit agir de concert. D'autre part, les corporations occidentales, si puissantes avant le IIIe siècle, ont été écrasées par la tutelle de l'Etat, et disparaissent de plus en plus depuis le Ve siècle. Les Syriens ont pris tout naturellement leur place. Ce sont eux qui, avec les Juifs, détiennent maintenant le monopole de l'industrie et du commerce. Ils en profitent pour s'enrichir, et, au milieu de cette société barbare, leurs richesses élèvent bientôt leur situation sociale. Si leur naissance leur interdit, chez les barbares du moins, les fonctions politiques, ils cherchent, en revanche, à s'introduire dans l'Eglise. En Gaule, en Italie, ils deviennent parfois évêques, et à Rome ils ont, au VIe et au VIIe siècle, le privilège presque exclusif de fournir des Papes. Les invasions barbares, en bouleversant la société romaine, ont donc accusé les caractères nationaux des « Syriens » et augmenté leur influence. Pendant longtemps ils avaient subi en Occident l'attrait de la civilisation romaine. Lorsque celle-ci s'est affaiblie, ils ont gardé les habitudes, la langue, la manière de vivre de leurs pays d'Orient. Il n'est donc pas étonnant que ce contact perpétuel entre les Occidentaux de l'époque barbare et ces Orientaux plus raffinés qu'eux ait amené à la longue des échanges d'idées, et modifié dans une certaine mesure la culture occidentale du moyen âge (1).

Ces Orientaux formaient des groupes nombreux dans les grandes villes, à Rome, à Ravenne, à Trèves, à Lyon, à Bordeaux, à Narbonne, à Marseille, etc. On les rencontre même établis loin des ports maritimes, dans la plupart des cités de la Gaule mérovingienne, à Orléans, à Paris et à Tours, par exemple. En 585, lorsque le roi Gontran fait son entrée solennelle à Orléans, les trois « nations », c'est-à-dire Latins, Syriens et Juifs, vont au-devant de lui, bannières déployées, chantant chacune dans sa langue. A Tours, l'évêque saint Grégoire fréquente les « Syriens »; c'est un Syrien, nommé Johannès, qui l'aide à traduire en latin la légende des Sept-Dormants d'Éphèse; en 590, il est en relations avec un évêque arménien qui lui apprend la nouvelle de la prise d'Antioche par les Perses. « Paris possède, au VIe siècle, une importante colonie syrienne. L'auteur de la Vie de sainte Geneviève nous dit que Siméon le Stylite [à Antioche] interrogeait les marchands de passage sur la sainte Parisienne, les chargeait de lui transmettre ses salutations et de solliciter ses prières. Vers 591, un de ces Syriens enrichis arriva, à force de pots-de-vin, à se faire élire évêque de Paris, et, une fois au pouvoir, son premier soin fut d'expulser tous les titulaires des offices ecclésiastiques pour les remplacer par des Syriens..... Un pareil fait prouve non seulement la richesse et l'impudence de cet évêque Eusèbe, mais la force de la colonie syrienne. » (2)

Marseille constitue, on le devine, un centre important de ces comptoirs orientaux. « Le prêtre Salvien, toujours enragé contre le vice, y trouve matière à s'emporter contre ces Syriens qui occupent, dit-il, la plus grande partie des cités, et passent leur temps à tromper. » (3)

A Nice, si nous en croyons saint Grégoire de Tours (4), un de ces trafiquants

(1) L. Bréhier, *Byzantinische Zeitschrift*, *loc. cit.*, p. 18-19. *Dictionn. archéol. et litt.*, col. 2276-2277.

(2) H. Leclercq, *Dictionn.*, col. 2275. Voir les références indiquées à cet endroit.

(3) Salvien, *De gubernatione Dei*, l. IV, c. IV, *P. L.*, t. LIII, col. 87. H. Leclercq, *op. cit.*, col. 2273.

(4) Saint Gréroire de Tours, *Historia Francorum*, l. IV, c. XLII; l. VI, c. VI; *P. L.*, t. LXXI, col. 304.

d'outre-mer « fournissait de racines d'Égypte, à la mode des moines de ce pays, un saint homme d'ermite nommé Hopitius, qui ne mangeait autre chose de tout le Carême. » (1)

A Ravenne, le groupe oriental était assez compact pour qu'un quartier de cette ville s'appelât l'*Arménie* (2). Le siège épiscopal y est occupé par les Orientaux de 396 à 425 sans interruption.

A Rome, ce ne sont pas seulement des gens de négoce qu'envoie l'Orient, mais aussi des fonctionnaires, des ecclésiastiques, des pèlerins, des ascètes, des moines.

Du Ier au Ve siècle, dix Papes seulement sont mentionnés comme étant d'origine orientale, parmi lesquels un seul, Anicet (150-153), était Syrien, originaire d'Emèse. Pendant le VIIe et le VIIIe siècle, au contraire, presque tous les Papes sont Orientaux : huit sont des Grecs, les autres sont d'origine syrienne.

Qu'il y ait à ce fait une raison politique, et que les empereurs byzantins aient favorisé leurs compatriotes, c'est ce que nul ne contestera; mais encore fallait-il qu'il y eût dans le clergé romain une élite d'Orientaux capables et dignes de porter le fardeau du pouvoir pontifical. Or, l'existence de ce clergé oriental à Rome est un des principaux indices de l'influence sociale que les Grecs et les Syriens y exerçaient. Autant qu'on en peut juger à travers les notices sommaires consacrées aux Papes de cette époque par le *Liber pontificalis*, ces Papes syriens étaient loin d'être des intrigants habiles ou heureux; c'étaient des gens de carrière, honorables, assidus, instruits. L'un d'eux, Serge, né à Palerme d'un père originaire d'Antioche, entre dans le clergé romain et est attaché au primicier de la *Schola cantorum*, sous le pape Adéodat. Quelques années plus tard, sous Léon II, un Oriental, il reçoit la prêtrise et le titre de Sainte-Suzanne; enfin, à la mort du pape Conon — du thème des Thracésiens, — il est choisi pour lui succéder, à cause de la vénération dont il était entouré (687-701). Grégoire III (731-741) dut son élection à la réputation de science qui l'entourait; il savait le grec comme le latin, récitait les psaumes par cœur, et dans l'ordre, il pouvait même les interpréter; c'était encore un Syrien (3).

La colonie orientale de Rome prit aussi une importance spéciale du fait des moines d'Orient qui, au VIIe siècle surtout, y venaient en pèlerins et y prolongeaient parfois leur séjour; pareillement du fait du grand nombre de monastères orientaux qui existaient alors dans la Ville Éternelle. En 649, le concile tenu au Latran par le pape Martin Ier signale « la corporation des higoumènes et moines grecs établis à Rome », τὸ κοινὸν τῶν ἐνθάδε παροικούντων Γραικῶν ἡγουμένων καὶ μοναχῶν (4). Du reste, les noms de quelques-uns de ces monastères orientaux de Rome nous ont été conservés par le *Liber pontificalis* ou les documents de l'époque. On mentionne le monastère *des Arméniens* ou *des Renati;* la *domus Boetiana*, habitée par des moines nestoriens venus de Syrie; la *domus Arcisia*, le monastère de la Sainte-Laure, le couvent de Saint-Érasme, sur le mont Celius; celui de Saint-Athanase *ad Aquas Salvias*, près de Saint-Paul hors les Murs (5).

***

Dans le plus récent fascicule paru du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, il nous faut signaler ici, comme se rapportant directement à

(1) H. Leclercq, *Dictionn.*, col. 2273.
(2) *Ibid.*, col. 2271.
(3) *Ibid.*, col. 2269.
(4) Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. X, col. 910.
(5) Voir dans H. Leclercq, *op. cit.*, col. 2270-2271, les références aux documents pour chacun de ces monastères.

notre programme, la notice consacrée par Dom Leclercq aux *Colonnes historiques*, col. 2321-2339. On y trouve réunis les renseignements concernant la colonne de Jovien (?) à Ancyre de Galatie (IVe siècle); la colonne de Marcien à Byzance (451, d'après l'inscription latine), dont un des récents incendies de Stamboul a facilité l'accès au public, qui autrefois n'en apercevait que le sommet au-dessus d'une propriété privée. « Le fût de la colonne consiste en un monolithe en granit de Syène de 10 mètres de hauteur; le chapiteau est en marbre corinthien, un seul aigle subsiste des quatre qui en marquaient les angles. Probablement à l'époque où cette colonne fut érigée, elle portait la statue de l'empereur Marcien, mais son souvenir ne s'est conservé qu'entre archéologues, car depuis longtemps le peuple appelle ce monument la *Colonne de la Virginité*, et il prétend qu'elle désignait les jeunes filles ayant commis une faute. Cette croyance est le résultat d'une confusion; il existait autrefois une autre colonne placée sur la colline voisine, et surmontée de la statue d'Aphrodite; devant cette colonne avait lieu l'épreuve de la virginité; elle fut transportée plus tard dans la Suleïmanié, et la colonne de Marcien hérita de son attribution. » (1)

La colonne d'Arcadius (403) a eu un sort moins heureux que celle de Marcien. En 1719, un tremblement de terre acheva sa démolition; après quoi, on enleva le tronçon qui restait. On en a des descriptions détaillées et des dessins faits par les visiteurs de Constantinople qui la virent encore en place; le lecteur aura plaisir à les trouver dans la savante compilation de Dom Leclercq. Il faut en dire autant de la colonne de Théodose, élevée en 386 dans la septième région de Constantinople, sur la troisième colline, et qui s'écroula au début du XVIe siècle. Recueil analogue d'indications et de références au sujet de la *colonne serpentine* et de la *colonne de Constantin*, appelée aujourd'hui « colonne aux cercles » ou « colonne brûlée » (2).

***

On trouvera d'autre part un compte rendu spécial des derniers fascicules du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, publié à la librairie Beauchesne, sous la direction du R. P. Adhémar d'Alès, S. J. (3). Je ne le mentionne donc ici que pour mémoire, afin de compléter l'énumération des excellentes Encyclopédies catholiques qui s'éditent à Paris.

---

(1) H. Leclercq, *op. cit.*, col. 2322-2325.

(2) Il est très regrettable que dans l'article *Chartres* on ait employé, à l'égard des pieuses traditions locales, des procédés et des expressions contraires aux recommandations de l'Encyclique *Pascendi*. Pour avoir oublié les règles éminemment sages tracées aux érudits catholiques en pareille matière, on s'est attiré une protestation de Mgr Bouquet, évêque de Chartres; une réponse scientifique de M. R. Merlet, le savant archiviste et archéologue chartrain; puis surtout une observation sévère de la part de la S. Cong. Consistoriale. (Voir les *Questions actuelles*, 21 mars 1914, p. 353-355; cf. p. 419.)

(3) *Dictionnaire apologétique de la foi catholique, contenant les preuves de la vérité de la religion et les réponses aux objections tirées des sciences humaines.* 4e édition entièrement refondue sous la direction de A. d'Alès, professeur à l'Institut catholique de Paris, avec la collaboration d'un grand nombre de savants catholiques. Fascicules IX-X : *Incinération-Jésuites*. Paris, G. Beauchesne, 1913. Prix : 5 francs le fascicule.

On sait que les catholiques américains, avec le sens pratique qui caractérise les habitants du Nouveau Monde, ont réuni en un seul répertoire, sous le titre de *The Catholic Encyclopedia*, les diverses sortes de renseignements de théologie, de droit canonique, de géographie, d'histoire, d'apologétique, d'archéologie, de liturgie, que les Français ont préféré confier à un certain nombre de recueils distincts. Les directeurs de la *Catholic Encyclopedia* ont droit à être félicités d'avoir mené à bien, en l'espace de six années (1907-1913), leur belle entreprise. C'est une magnifique collection de quinze volumes in-8°, comprenant 2 760 illustrations et cartes toutes fort soignées et artistiquement reproduites, 30 000 articles signés de collaborateurs très nombreux, qui représentent tous les pays et toutes les compétences. Cette dernière considération s'ajoute aux autres, qui font de ce recueil américain une Encyclopédie véritablement catholique et universelle. Un volume de Tables doit paraître bientôt (1). Sans pouvoir nous arrêter longuement sur cette œuvre monumentale, rappelons qu'elle contient sur les hommes et les choses de l'Orient chrétien, les rites, les évêchés, etc., des notices de toute première valeur. Les *Echos d'Orient* (t. XIII, 1910, p. 173-182, 193-198) en ont donné un exemple typique en reproduisant dans leurs colonnes le très intéressant article consacré par A. Shipman aux *catholiques de rite byzantin en Amérique* (2).

D. Servière.

(1) *The Catholic Encyclopedia*. An international Work of reference on the constitution, doctrine, discipline and history of the Catholic Church, edited by Charles G. Herbermann, Edward A. Pace, Condé B. Pallen, Thomas J. Shahan, John J. Wynne, S. J., assisted by numerous collaborators. New-York, Robert Appleton Company, 1907-1912, 15 volumes in-8°. Dépôt à Fribourg-en Brisgau, librairie Herder. Prix : 432 marks, soit 27 marks le volume.

(2) A. Shipman, *Greek Catholics in America*, dans *Catholic Encyclopedia*, t. VI, p. 744-752. New-York, 1909.

BIBLIOGRAPHIE

C. Van de Vorst et H. Delehaye, *Catalogus codicum hagiographicorum græcorum Germaniæ, Belgii, Angliæ* (*Subsidia hagiographica* 13). Bruxelles, Société des Bollandistes, 1913, in-8°, vi-415 pages.

Les PP. C. Van de Vorst et H. Delehaye nous livrent dans ce catalogue la description des manuscrits hagiographiques grecs des différentes bibliothèques d'Autriche, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande et d'Angleterre. Le catalogue de Holkham, déjà publié dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXV, p. 451-477, n'a pas été reproduit ici. Le nombre des bibliothèques dépouillées se monte à 41. Rappelons que les Bollandistes ont déjà publié les catalogues hagiographiques des bibliothèques de Paris, du Vatican, de l'Escurial, de Naples, de Venise et de Messine. Ils nous annoncent pour un avenir très prochain le catalogue de Madrid. Inutile de faire ressortir l'importance de ces précieux instruments de travail pour tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent à la littérature hagiographique; ceux-là ne peuvent que dire un sincère merci aux savants qui s'imposent le labeur peu attrayant exigé pour la publication de ces sortes d'ouvrages. M. Jugie.

Dom G. Morin, O. S. B., *l'Idéal monastique et la vie chrétienne des premiers jours*, 2e édition. Abbaye de Maredsous (Belgique) et Paris, G. Beauchesne, 1914, in-12, 228 pages. Prix : 2 fr. 50.

Ce n'est point un fait banal de librairie religieuse que l'apparition de ce petit volume signé d'un des noms les plus respectés parmi les maîtres actuels de la critique, dans le domaine de l'ancienne littérature chrétienne. L'auteur de ces pages exquises, à la fois très doctrinales, très érudites et très littéraires, sur « l'idéal monastique et la vie chrétienne des premiers jours » est, en effet, le même Dom Morin que ses savants travaux de la *Revue bénédictine* et ses *Analecta Maredsolana* ont dès longtemps désigné comme le digne successeur des grands érudits bénédictins. On aimera savoir l'origine de ce recueil. Voici comme l'indique l'auteur :

« Il y a quelque vingt ans, un abbé de l'Ordre bénédictin chargea à l'improviste l'un de ses religieux, jeune encore et inexpérimenté, de tenir devant une communauté importante les conférences d'usage au cours de la retraite annuelle. Comme cette retraite coïncidait avec la semaine de la Pentecôte, le religieux ne crut pouvoir mieux faire que de montrer, dans la vie des premiers chrétiens, au lendemain de la descente de l'Esprit, l'origine et le modèle de la vie que doivent mener les moines. Il prit donc comme texte les quelques versets des Actes des apôtres, ii, 37-46, sans s'astreindre toutefois à commenter tout le passage d'une façon suivie, mais en se bornant aux traits principaux qui se rapportaient à son sujet. » (*Avant-propos*, p. 5.)

Douze conférences se succèdent sous les titres suivants : Vocation : Componction du cœur. — Obéissance. — Faire pénitence. — Baptême et profession. — Vie apostolique. — Fraction du pain. — Prière liturgique. — Spiritualité monastique. — Pauvreté monastique. — Discrétion et largeur. — Joie. — Simplicité. Je m'excuse de ne pouvoir aller au delà de cette aride énumération pour faire saisir la richesse de ces pages. Ecrites par un Bénédictin pour des Bénédictins, on ne saurait leur faire un reproche d'avoir une saveur toute bénédictine, mais je crois pouvoir assurer qu'on trouvera à tous les chapitres, et notamment

à celui de la prière liturgique, ce caractère de « discrétion et de largeur » qui fait l'objet d'une des conférences, et que l'on voudrait trouver toujours au même degré dans des livres analogues. S. SALAVILLE.

[DOM DELATTE], O. S. B., abbé de Solesmes, *Commentaire sur la Règle de saint Benoît*. Paris, Plon-Nourrit et G. Oudin (1914), in-8°, VII-570 pages. Prix : 10 francs.

A côté du petit livre de Dom Germain Morin, voici un volume plus compact, mais inspiré du même esprit. C'est un commentaire méthodique de la Règle de saint Benoît, commentaire qui reproduit, en les abrégeant, des conférences d'initiation monastique faites au noviciat de Saint-Pierre de Solesmes. L'idéal monastique est ici étudié dans la réalisation qu'en proposa, au VIe siècle, le grand moine de Nursie. Sa règle nous est présentée « comme le fruit mûr de tout un passé monastique et de la spiritualité des Pères. Saint Benoît est excellemment homme de tradition..... Mais alors même que la Règle ne serait qu'un travail de sélection intelligente, alors même qu'elle n'eût été composée qu'avec la lecture et le tact surnaturel de saint Benoît, avec l'esprit d'ordre, de mesure et de clarté de ce Romain de vieille race patricienne, elle ne serait pas pour autant œuvre banale; en fait, elle demeure l'expression achevée, définitive de l'idéal monastique » (p. I-II). Nous croyons devoir faire ici, à propos des deux épithètes « achevée, définitive », quelque réserve dans le sens de cette « discrétion et largeur » si délicatement décrite par Dom Morin. Que la règle de saint Benoît soit, au VIe siècle, l'expression traditionnelle de l'idéal monastique, on s'accorde aisément à le reconnaître; qu'elle en soit l'expression achevée et définitive, on peut, pensons-nous, le mettre en doute sans offenser la mémoire du grand législateur, qui eût été le premier à saluer les floraisons nouvelles de la vie religieuse à travers les âges.

Sous le bénéfice de cette réserve, on n'aura que plaisir et profit à lire les belles pages, très denses et très pleines, où Dom Delatte, avec la haute autorité qu s'attache à son nom et à sa dignité, commente la règle bénédictine, chapitre par chapitre et paragraphe par paragraphe. Bien que l'abbé de Solesmes se défende de faire œuvre directement scientifique, on n'aura point de peine à constater, par les références très précises qui s'alignent au bas des pages et qui témoignent des substantielles lectures utilisées dans le texte, qu'une méthode éminemment scientifique a présidé à ce travail (1). Au demeurant, nous sommes entièrement de l'avis de Dom Delatte quand il écrit (p. VII) : « Ni la curiosité ni la science historique ne sont les premières intéressées à ces études; il s'agit des âmes, il s'agit de vie surnaturelle. C'est par une communion constante avec la pensée maîtresse de saint Benoît et avec l'esprit des meilleurs de sa race que les fils de Dom Guéranger ont chance d'entretenir chez eux le véritable tempérament monastique. » Un tel ouvrage, écrit dans un tel esprit et avec une telle méthode, sera aussi éminemment utile à d'autres qu'à des fils de saint Benoît ou de Dom Guéranger. S. SALAVILLE.

(1) Il me sera bien permis de noter que çà et là on fait honneur à saint Césaire ou à d'autres de textes dont la première trace est à chercher dans la règle de saint Augustin : par exemple, p. 297, n. 1, à propos des bains et des malades; p. 301, n. 3, à propos de la lecture au réfectoire. Cette remarque n'a rien de désobligeant, et je dois dire que maintes fois Dom Delatte signale les emprunts faits par saint Benoît à saint Augustin ou les rencontres et coïncidences des deux règles : par exemple, p. 372, n. 1; p. 390, n. 2; p. 392, n. 1; p. 513, n. 1.

A. D'ALÈS, *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, fasc. IX-X : *Incinération. — Jésuites.* Paris, G. Beauchesne, 1913 et 1914. Prix : 5 francs le fascicule.

Les deux derniers fascicules parus du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* ne renferment pas moins de 33 articles, dont voici les titres : *Incinération,* par M. l'abbé J. Besson; *Inde* (*Religion de l'*) I. *Exposé historique,* par M. l'abbé A. Roussel; II. *Problèmes apologétiques,* par M. L. de La Vallée Poussin; *Index,* par M. le chanoine J. Forget; *Individualisme,* par le marquis de La Tour du Pin la Charce; *Indulgences,* par le R. P. Galtier, S. J.; *Inerrance biblique,* par le R. P. A. Durand, S. J.; *Infanticide en Chine,* par le R. P. L. Wieger, S. J.; *Initiation chrétienne,* par M. l'abbé A. d'Alès; *Inquisition,* par M. Jean Guiraud; *Insoumis,* par M. Fénelon Gibon; *Inspiration de l'Ecriture,* par le R. P. A. Durand, S. J.; *Instruction de la jeunesse,* I. *Principes,* par M. G. Sortais; II. *Maîtres et écoliers chrétiens sous l'empire romain,* par M. Paul Allard; III. *L'Eglise et l'instruction au moyen âge,* par M. l'abbé A. Clerval; IV. *L'Eglise éducatrice en regard de la Renaissance et de la Réforme,* par M. F. Sagot; V. *L'Ecole libre en France,* par M. Fénelon Gibon; VI. *Les institutions complémentaires de l'école primaire,* par M. Max Turmann; VII. *Les Universités catholiques,* par Mgr A. Baudrillart; *Insurrection,* par M. l'abbé M. de La Taille; *Intellectualisme,* par M. l'abbé P. Rousselot; *Intérêt* (*Prêt à*), par le R. P. A. Vermeersch, S. J.; *Investitures* (*Querelle des*), par M. E. Lesne (article qui a été omis dans le sommaire du fascicule X); *Iran* (*Religion de l'*), par le R. P. J.-M. Lagrange, O. P.; *Islamisme et ses sectes,* par le baron Carra de Vaux; *Jansénisme,* par M. l'abbé A. de Becdelièvre; *Janvier* (*Le Miracle de saint*), par M. Léon Cavène; *Japon*, par le R. P. A. Brou, S. J.; *Jean Népomucène* (*Saint*), par l'abbé J.-B. Jaugey; *Jeanne d'Arc* (*La bienheureuse servante de Dieu*), par le chanoine Ph. Dunand; *Jeanne la papesse,* par M. l'abbé F. Vernet; *Jephté,* par le R. P. A. Condamin, S. J.; *Jésuites,* par le R. P. A. Brou, S. J. Ce dernier article est à peine amorcé dans le fascicule X.

On n'attend point que nous fassions ici un examen détaillé de tous ces travaux. Qu'il nous suffise de dire que la plupart sont tout à fait remarquables et que bien peu laissent à désirer.

Parmi les tout à fait remarquables, il faut placer l'article *Inerrance biblique,* du R. P. A. Durand, qui a traité une question particulièrement importante et délicate avec beaucoup de tact et de mesure, et avec un sens théologique très averti. C'est un travail que théologiens, exégètes et apologistes liront avec un égal profit. Il me paraît répondre parfaitement à ce que recommandait S. S. le Pape Pie X aux exégètes catholiques dans sa *Lettre à Mgr Le Camus :* tenir la voie moyenne entre la témérité et la routine. Parmi les articles qui ne sont pas parfaits, je signalerai le travail de M. Carra de Vaux sur l'*Islamisme et ses sectes,* non que l'article ne soit très savant et très documenté, mais parce qu'il n'est pas conçu du point de vue apologétique. On n'y trouve point résolues les objections classiques tirées de la propagation rapide et de la persistance de l'islamisme. Surtout l'auteur ne fait point suffisamment ressortir le caractère profondément immoral de cette religion; bien au contraire, ce qu'il en dit laisse l'impression que l'islamisme est, au fond, une assez bonne religion. L'apologiste fera bien de compléter l'article du *Dictionnaire apologétique* par la brochure si suggestive de M. l'abbé Landrieux : *L'Islam. Le trompe-l'œil de l'Islam.* Paris, 1913, ou par l'article sur l'islamisme paru dans *Christus.*

L'article de M. l'abbé Vernet sur la *Papesse Jeanne* est à recommander aux polémistes « orthodoxes » qui croient encore à cette légende, et prennent pour de l'histoire le roman d'E. D. Rhoïdis. Il n'y a pas longtemps qu'un journal grec de Constantinople le servait encore à ses lecteurs.

Dans la statistique des collèges libres tenus par des Congrégations religieuses en 1854, col. 991, le collège de l'Assomption de Nîmes, possédé par les Assomptionistes, a été oublié. De même, à l'article *Japon*, on a omis de donner le nombre des chrétiens « orthodoxes » japonais (33 000 en 1912), à côté des 69 755 catholiques et des 82 221 protestants. M. JUGIE.

E. CAMPANA. — A.-M. VIEL, O. P., *Marie dans le dogme catholique*. Ouvrage traduit de l'italien. Montréjeau (Haute-Garonne), J.-M. Soubiron, 1913, 3 vol. in-8° de VIII-413, 633, 431 pages.

M. l'abbé E. Campana, professeur de théologie dogmatique au Séminaire de Lugano, a entrepris de rédiger un grand ouvrage sur la Sainte Vierge, qui comprendra deux parties : *Marie dans le dogme; Marie dans le culte*. C'est la première partie, la seule parue jusqu'ici, que le R. P. A.-M. Viel a traduite en français. De l'original italien, qui tient dans un seul volume, il a tiré trois tomes correspondant à autant de sections : I. *La mission de Marie;* II. *Les prérogatives de Marie;* III. *Marie dans l'Evangile*. M. Campana s'est proposé de vulgariser les enseignements de la théologie catholique sur la Mère de Dieu et des hommes. Pour réaliser ce dessein, il a visé avant tout à être clair, et l'on doit dire qu'il y a parfaitement réussi. La mariologie abonde en questions délicates et subtiles. C'est avec un vrai plaisir qu'on lit l'exposé si net, si lucide, si complet que fait M. Campana de ces questions.

Il ne se contente pas, du reste, d'expliquer les notions dogmatiques et théologiques. Il en recherche les fondements dans l'Ecriture et la Tradition. Il a fait de louables efforts pour n'apporter que des témoignages probants et authentiques. Sur certains détails, cependant, son érudition se trouve en défaut. On peut lui faire remarquer, par exemple, que la *Lettre des prêtres et des diacres d'Achaïe* sur la mort de saint André n'est pas antérieure au ve siècle; que la *Lettre contre Paul de Samosate*, faussement attribuée à saint Denys d'Alexandrie, est vraisemblablement postérieure à la controverse nestorienne; que l'homélie *De laudibus Virginis*, mise sous le nom de saint Epiphane, est généralement considérée comme apocryphe; que la fête de la Présentation de la Vierge au Temple ne fut pas introduite dans l'Eglise orientale en 1143, mais qu'elle était déjà célébrée dans l'Eglise byzantine au moins dès le VIIe siècle; que le témoignage si explicite du VIe concile œcuménique sur l'Immaculée Conception, rapporté à la page 136 du tome II, doit être controuvé; qu'on ne saurait qualifier de document important la lettre de Mgr Gérasime, métropolite « orthodoxe de Beyrouth », attendu que ce document a été rédigé et publié dans des circonstances qui lui enlèvent toute valeur. (Cf. *Echos d'Orient*, t. XIV, 1911, p. 244.)

La traduction du R. P. Viel est bonne dans l'ensemble; mais il y a çà et là quelques incorrections qui dénotent une connaissance imparfaite de la langue française. Un Français, par exemple, n'écrira pas *sentence* pour *opinion*, *équiparer* pour *assimiler*, le *typique de S. Saba* pour le *Typikon de saint Sabbas*, *jusqu'alors* pour *jusqu'ici*, *proto-évangile* pour *protévangile*. Il aura quelque peine à comprendre la phrase suivante : « Le peuple en resta grandement scandalisé, *et en tumulte dédaigneux* recourut à Nestorius lui-même. » (T. Ier, p. 53.) Il y a quelques coquilles de choix : *Alexis Cumène* pour *Alexis Comnène; saint Grosafatte* pour *saint Josaphat*, etc. Ajoutons que la table analytique qui termine le troisième volume, et qui ne compte pas moins de 167 pages, est conçue sur un type un peu primitif. Elle eût pu être plus complète, tout en occupant beaucoup moins de place. Mais ce sont là taches légères dans un ouvrage de haute valeur doctrinale, qui contribuera certainement à rendre plus éclairée, et partant plus solide et plus fructueuse, la piété des fidèles envers la Vierge Marie.

M. JUGIE.

H. de Jongh, *l'Ancienne Faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence (1432-1540). Ses débuts, son organisation, son enseignement, sa lutte contre Erasme et Luther,* avec des documents inédits. Louvain, bureaux de la *Revue d'histoire ecclésiastique,* et Pierre Smeesters. Paris, Roger et Chernoviz, 1911, in-8°, 181-268-89-XLVII pages.

L'ouvrage intéressant dont nous ne pouvons donner ici qu'une analyse succincte et incomplète est suivi de six documents importants dont trois sont des extraits empruntés aux actes de l'Université. Viennent ensuite la *liste alphabétique des noms propres de personnes et de lieux,* la *bibliographie* et l'indication de *nouvelles publications* relatives au sujet traité dans l'ouvrage.

I. *Débuts.* — La Faculté lovanienne de théologie a été créée en 1432, sept ans après la fondation de l'Université.

D'abord nommé et rétribué par la ville, son corps professoral fut, à partir de 1443, pourvu de la *plébanie* et de quatre bénéfices canoniaux de *la collégiale de Saint-Pierre,* à laquelle furent annexés neuf bénéfices paroissiaux, mais il continua toutefois à être nommé par la ville, d'accord ordinairement avec le Conseil académique.

II. *Organisation.* — Au point de vue du temps des études, des matières et du mode d'enseignement, du recrutement des professeurs et des élèves, du nombre des leçons, des titres honorifiques.

1. Pour être admis à la Faculté de théologie, les élèves devaient avoir parcouru pendant deux ans le cycle des sept arts libéraux et obtenu le titre de maître ès arts, ou, s'ils étaient réguliers, un certificat analogue. Ils ne pouvaient aspirer au doctorat (maîtrise ou régence) en théologie qu'à l'âge de trente ans, et, entre autres obligations à remplir, à la condition d'avoir suivi les leçons des débutants pendant cinq ou six ans, enseigné deux ans à la Faculté de théologie, sans être pour cela dispensés des exercices scolaires, s'être livrés durant quatre autres années à l'étude de la science théologique, et avoir subi les épreuves réglementaires. A leurs occupations, ils ajoutaient presque toujours, pour compléter leur formation, un professorat à la Faculté des arts, où ils pouvaient même être honorés du titre de recteurs ou premiers présidents de cette Faculté.

2. Les matières d'enseignement étaient le *cursus* ou lecture et commentaire rapides de plusieurs livres de la Bible, la lecture et le commentaire également rapides des sentences de Pierre Lombard (la Somme de saint Thomas ne fut substituée aux sentences que vers la fin du XVI° siècle, en 1596), les commentaires scripturaires, sententiaux ou aristotéliques plus étendus des maîtres, les disputes magistrales, les examens divers et les séances annuelles des *quodlibeta,* où les régents résolvaient les questions que leur posaient les élèves *de quolibet,* c'est-à-dire sur un sujet quelconque.

L'étudiant ne pouvait se présenter au baccalauréat qu'après avoir assisté cinq ou six ans aux exercices signalés à l'instant. Il était candidat ou bachelier matériel, c'est-à-dire en puissance durant le *cursus biblicus* et la lecture des trois premiers livres des Sentences. A ce moment, il prenait le titre de bachelier *formel,* mais, à moins de dispense, il était tenu de lire le quatrième livre des Sentences. Il devenait *licencié* après quatre autres années d'études plus approfondies et d'examens de théologie sous la direction des maîtres.

L'examen du doctorat, qui pouvait suivre immédiatement la *licence* ou fin des études, durait trois jours. Nous regrettons de ne pouvoir décrire cette passe d'armes originale.

3. Certaines prescriptions concernant le mode d'enseignement sont utiles à noter. Ainsi il était défendu à plusieurs régents et autres professeurs d'enseigner la même matière à la même heure. Pour éviter les *lapsus linguæ* en matière grave, les professeurs devaient, durant l'heure de la leçon, lire leur commentaire

écrit de leur main, non sur des feuilles volantes, mais sur un *codex*. De plus, il leur était sévèrement interdit de venir en classe sans livres.

4. Le personnel des professeurs se recrutait dans le clergé séculier et les couvents *incorporés* des Dominicains, des Franciscains, des Augustins, et plus tard des Carmes. Les élèves n'obtenaient le premier grade qu'après avoir reçu la tonsure et les ordres mineurs. L'un des ordres majeurs n'était exigé que des docteurs.

5. Au point de vue des leçons, une chose curieuse est que les professeurs *ordinaires* n'étaient obligés qu'à six semaines de leçons par an. Pour distinguer ces leçons des leçons journalières données par d'autres professeurs, on appela les cours des premiers professeurs *lectiones sexhebdomales*, et le temps non occupé par ces leçons *tempus non legibile* (temps libre de leçons).

6. Les docteurs seuls portaient le titre de *maîtres* ou *régents*. Les bacheliers professeurs n'avaient droit qu'à celui de *lecteurs*. Les *doyens* étaient les présidents d'abord trimestriels, puis semestriels de chacune des cinq Facultés de l'Université (les arts, la théologie, le droit canon, les lois, la médecine). Les professeurs ordinaires, toujours choisis parmi les maîtres, étaient uniquement, au début, les professeurs pourvus de bénéfices séculiers. Ce titre fut aussi accordé dans la suite à des réguliers, auxquels il conféra le droit de faire partie du *Conseil magistral*.

A la tête de l'Université étaient le recteur de toutes les Facultés et le chancelier.

III. *Lutte contre Erasme et Luther*. — Dans cette troisième partie de son ouvrage, M. de Jongh montre sans peine que l'humanisme modéré des théologiens et des autres professeurs de Louvain n'avait rien de commun avec l'humanisme outré de la renaissance italienne, ni encore moins avec le réformisme hérétique de Luther ou l'humanisme plus ou moins suspect d'Erasme. L'auteur a donc raison de conclure que la Faculté brabançonne de théologie « s'est montrée à la hauteur des nécessités créées par la révolte religieuse » du XVIe siècle. La Belgique lui doit, en grande partie, la conservation de sa foi. Elle s'est attiré les sarcasmes des luthériens, mais elle a rempli fidèlement le rôle qu'Eugène IV lui avait assigné en la créant : *Ad Christi fidelium ædificationem et salutem animarum, nec non propulsandos errores.* A. CATOIRE.

F. MOURRET, *Histoire générale de l'Eglise*. VII. *L'Eglise et la Révolution*. Paris, Bloud, 1913, in-8°, 534 pages. Prix : 7 fr. 50.

Le tome VII de l'*Histoire générale de l'Eglise* publiée par M. l'abbé Mourret décrit l'attitude de l'Eglise en face de la Révolution française, les persécutions terribles qu'elle eut à subir de sa part pendant plus de dix ans et la lutte courageuse qu'elle entreprit dans tous les pays pour relever de leurs ruines les sanctuaires et les institutions chrétiennes. L'étude de cette période présente parfois de sérieuses difficultés parce qu'on est loin d'avoir publié les documents innombrables qui nous restent de cette époque. Il a cependant paru depuis un quart de siècle, en France principalement, un grand nombre d'ouvrages excellents, monographies pour la plupart, que M. Mourret a utilisés avec fruit. Il en résulte que son livre est solidement documenté. Le souci du détail inédit ou typique fait un peu perdre çà et là la vue nette de l'ensemble, mais nous ne saurions nous en plaindre, car il nous faut des faits précis pour réfuter les calomnies et les mensonges que les apologistes de la Révolution ne cessent de répandre depuis un siècle. Pour juger ce bouleversement du vieil état de choses, il suffit de regarder ses résultats : ce ne sont que ruines et dévastations. Un tel spectacle est bien propre à faire détester les idées pernicieuses que la Révolution a introduites jusque dans certains milieux catholiques, et qui continuent lentement leur œuvre de désorganisation. Le dernier chapitre est consacré aux multiples

Eglises orientales, catholiques ou schismatiques. C'est pourquoi nous trouvons défectueux le titre que son auteur lui a donné : *l'Eglise orientale*. M. Karalevsky connaît trop bien l'Orient pour maintenir cette appellation générale aux nombreux groupes orientaux, unis à Rome ou séparés d'elle, que divisent entre eux le rite, la race, la nationalité, etc. R. JANIN.

F.-X. FUNK-F. DIEKAMP, *Patres apostolici. Editionem Funkianam novis curis in lucem emisit Franciscus Diekamp. Volumen* II. *Clementis Romani epistulæ de Virginitate ejusdemque martyrium. Epistulæ Pseudo-Ignatii. Ignatii martyria. Fragmenta. Polycarpiana. Polycarpi vita.* Tubingue, H. Laupp, 1913, in-8° xc-490 pages. Prix : 5 marks.

M. F. Diekamp nous présente dans ce volume la troisième édition revue et augmentée du tome second des *Patres Apostolici* publié par Funk en 1881 et en 1901. Après les nombreux travaux dont les pièces contenues dans ce second volume ont été l'objet, vu aussi les nouvelles sources manuscrites découvertes depuis 1881, cette nouvelle édition s'imposait. M. F. Diekamp a exécuté cette tâche délicate de manière à satisfaire les critiques les plus exigeants. Il a considérablement augmenté et comme refondu les prolégomènes de Funk, qui passent de LXIII pages à XC. Pour la date et la provenance des pièces, il adopte, du reste, généralement les solutions de son illustre devancier, et les défend par de nouveaux arguments. C'est ainsi qu'il maintient contre Zahn et Amelungk que les lettres pseudo-ignatiennes ont été écrites aux environs de l'an 400 par un seul et même auteur, imbu d'idées apollinaristes. L'appareil critique des textes a été sérieusement amélioré d'après les meilleures sources. Sept nouveaux fragments de l'original grec, trouvés dans Antiochus, ont été ajoutés à la version latine de la lettre pseudo-clémentine sur la virginité. La version latine du martyre de saint Clément a été remplacée par une traduction plus ancienne, signalée déjà par saint Grégoire de Tours. Bref, cette nouvelle édition est vraiment nouvelle, et c'est elle qui, désormais, fera loi dans le monde de la critique.

M. JUGIE.

P. MONCEAUX, *Saint Cyprien, évêque de Carthage* (*210-258*). (Collection *Les Saints*). Paris, Gabalda, 1914, 199 pages in-12. Prix : 2 francs.

Saint Cyprien est « l'une des plus belles figures d'évêque que présente l'histoire du christianisme ». M. Monceaux, qui en fait la remarque, semble avoir été séduit par cette grande physionomie et a mis toutes les finesses de son talent à la reproduire sous nos yeux. Son ouvrage est moins une histoire que l'analyse d'un caractère, et c'est là ce qui en fait le mérite et l'intérêt.

Chacune de ses parties tend à faire ressortir, dans saint Cyprien, l'homme d'action. Ce trait que le récit des événements de sa vie (ch. Ier) ne fait qu'ébaucher, se précise avec une vigoureuse netteté par l'examen de ses œuvres apologétiques (ch. II), plus encore de ses traités de discipline ou de morale chrétienne (ch. III) et de sa correspondance (ch. IV). Car Cyprien n'a rien de l'intellectuel qui travaille pour les siècles à venir; c'est pour le bien immédiat de ses fidèles, de son Eglise, qu'il prend la plume; ses traités ne sont qu'une forme de son activité pastorale, et par là s'explique cette anomalie apparente qu'une étude destinée à faire connaître un homme d'action soit aux trois quarts consacrée à ses écrits.

Le livre de M. Monceaux trouve son unité dans la peinture de ce caractère distinctif de saint Cyprien. Mais la méthode adoptée par l'auteur a aussi l'avantage de nous ménager le charme de la variété; et c'est une des jouissances que procure cette lecture, de voir se reconstituer peu à peu, avec une netteté

grandissante, la physionomie morale du grand archevêque de Carthage. Par là est encore augmenté le profit que l'on retire toujours du contact des âmes fortes, surtout quand c'est une psychologie pénétrante comme celle de M. Monceaux qui nous les fait connaître. Ce bel ouvrage, qui fait ainsi entièrement revivre l'homme et laisse entrevoir le saint, avait sa place marquée d'avance dans la collection que publie M. H. Joly. F. CAYRÉ.

A. FABRE, *Pages d'art chrétien*, collection artistique, quatrième série. Paris, Bonne Presse, in-8°, 126 pages, 80 illustrations. Prix : broché, 1 franc; relié, 1 fr. 50.

L'auteur écrit au début de son opuscule : « Ingres, inconsciemment, devait par sa doctrine, qui était un retour à la tradition de Raphaël et de Poussin, en amener la renaissance. Tous nos ordonnateurs de vastes ensembles religieux ou non se rattachent à lui par voie de filiation. » C'est donc avec raison que cette série a pour titre : *la Filiation d'Ingres.*

Les chapitres (y compris les gravures qui les accompagnent) que nous admirons le plus sont ceux intitulés : I. *Ingres et sa doctrine.* IV. *Flandrin.* VI. *Overbeck et l'école de Beuron.* VII. *Puvis de Chavannes.* IX. *Quelques églises.* X. *Maurice Denis.* Les peintres auxquels ces chapitres sont consacrés nous paraissent, en effet, posséder à un degré plus élevé le sens esthétique équilibré et discipliné qui est la caractéristique de Raphaël, auquel les artistes modernes reviennent de plus en plus, comme M. Fabre le constate dans sa belle conclusion dont nous détachons les quelques lignes suivantes : « Désireux de tradition (le grand art contemporain), prêche contre l'individualisme la nécessité d'une méthode et le besoin d'une règle. C'est une sorte de renaissance classique, un néo-classicisme, qui, comme d'autres renaissances, se réclame des grandes idées d'ordre. » A. CATOIRE.

Mgr R. NETZHAMMER, *Dioscurii in Tomis* (Extrait du *Bulletin de la Société de numismatique roumaine*, 1913). Bucarest, imprimerie de la cour royale, Göbl, 1913, in-8°, 8 pages.

Cette plaquette illustrée de Mgr Netzhammer est un tirage à part de la *Société roumaine de numismatique.* A l'aide de monnaies, de poids et de fragments architectoniques de Tomes, aujourd'hui Constanza, le docte archevêque démontre que le culte de Castor et Pollux existait de temps immémorial en cette ville et s'y est développé à la suite de la conquête de cette dernière par les Romains.

Les emblèmes des Dioscures étaient deux bonnets, un groupe d'étoiles et des épis. L'emblème des épis est intéressant au point de vue historique, car il est une preuve que le commerce du blé est très ancien en Roumanie. Les étoiles figuraient la constellation de Castor et Pollux, que les marins de Tomes avaient un intérêt spécial à vénérer sous ce symbole.

Les emblèmes les plus connus comme emblèmes monétaires et les plus récents de Castor et Pollux sont deux cavaliers représentés à côté de leurs coursiers.

L'un des fragments architectoniques appartenait très probablement au temple tomien des Dioscures. Ceux-ci n'étaient donc pas seulement l'objet d'un culte particulier des individus et des familles, qui les honoraient comme les dieux de l'hospitalité, et auxquels ils réservaient toujours une place dans les banquets, mais aussi d'un culte public et officiel de la ville. A ce titre, ils étaient représentés sur les monuments et les armes de Tomes, dont l'identification avec Constanza est regardée aujourd'hui comme certaine par les archéologues.

A. CATOIRE.

E.-L. Butcher, *En Egypte. Choses vues* (traduction de l'anglais par Lugné-Philipon). Paris, Vuibert, 1913, in-4°, 252 pages. Prix : 4 francs.

Ce livre n'est point un guide savant où l'on trouve les moindres curiosités de l'Egypte. C'est une œuvre plus personnelle et plus intéressante aussi, fruit d'observations nombreuses recueillies au cours d'un long séjour dans le pays. Les mœurs des Egyptiens de nos jours, leur situation matérielle, leur religion, la vie provinciale, les principales fêtes, voilà ce qui a plus particulièrement attiré l'attention de l'auteur. Ce sont tout autant de sujets instructifs que touchent à peine les nombreux ouvrages qui ont paru jusqu'à ce jour sur l'Egypte. L'antiquité n'a pas été négligée, mais elle occupe une place moins importante et ne masque pas les réalités actuelles. Ce livre, luxueusement édité et orné de plus de cinquante photographies ou gravures, nous paraît le complément obligé d'un guide Bœdeker ou Joanne. Il s'impose à tout voyageur qui veut voir en Egypte non seulement les traces de la civilisation antique, mais encore son état présent. R. Janin.

P. Risal, *la Ville convoitée : Salonique*. Paris, Perrin, 1914, in-16, xvi-368 pages. Prix : 3 fr. 50.

M. Risal a trouvé dans l'histoire de la ville de Salonique de quoi faire un livre intéressant, bien qu'il ait été obligé de passer rapidement sur les événements innombrables dont cette vieille cité fut le théâtre. La période moderne occupe à elle seule la moitié de l'ouvrage. Dans l'exposé de la situation actuelle, l'auteur nous semble faire une place trop grande à l'élément juif, au détriment des communautés chrétiennes. Sans doute, les Israélites sont les plus nombreux et les plus entreprenants, mais ils ne sont pas les seuls qui montrent de la vitalité à Salonique. Pourquoi aussi ne dire rien ou à peu près rien des œuvres françaises autres que celles de l'Alliance israélite ? Nous croyons que les établissements des Lazaristes, des Frères des Ecoles chrétiennes et des Sœurs de Charité méritent une mention spéciale. Malgré cet exclusivisme ethnique, le livre de M. Risal donne une excellente idée du passé, du présent et aussi de l'avenir probable de cette grande cité, dont la possession a déjà causé tant de guerres.
R. Janin.

J. Mélot, *Entre l'Olympe et le Taygète*. Paris, Plon-Nourrit, 1913, in-16, 310 pages. Prix : 3 fr. 50.

Dans ce livre, l'auteur a réussi à faire revivre les grands sanctuaires de la Grèce antique : Eleusis, Epidaure, Delphes, Olympie, et un bon nombre d'autres villes mortes : Tirynthe, Micènes, Argos, Sparte, Corinthe, Mistra, etc. Il l'a fait en homme familiarisé avec les auteurs classiques et avec l'histoire des vieilles cités de l'Hellade. M. Mélot ne s'est pas contenté de ressusciter le passé, il montre encore la Grèce telle qu'elle est aujourd'hui, décrivant les paysages qu'il rencontre, les traits de mœurs dont il a été le témoin; il s'occupe même de questions économiques, comme l'avenir de la Thessalie. Bien que ces sortes d'ouvrages présentent en général beaucoup de monotonie, celui-ci a du moins le mérite de faire revivre en quelques pages fort bien écrites les souvenirs qui s'attachent aux régions célèbres parcourues par l'auteur. R. Janin.

N. Marini, *Impressioni e ricordi di viaggi. Oriente*. Rome, Bretschneider, 1913, in-8°, 193 pages. Prix : 4 francs.

Cet ouvrage est le premier d'une *Biblioteca-Guida* à l'usage des voyageurs. A part quelques retouches, il est la reproduction d'articles publiés dans le

Bessarione de 1905 à 1912 et contenant, sous le titre d'*Impressioni e ricordo d'un viaggiatore in Oriente*, le récit d'un pèlerinage que l'auteur fit en Terre Sainte en 1904.

Un certain nombre d'illustrations et une excellente carte géographique facilitent la lecture du livre de Mgr Marini. Le style de ce récit est alerte et intéressant. Toutefois, des fautes d'impression assez nombreuses, et dont plus d'une est répétée plusieurs fois, en diminuent çà et là l'agrément. Telles sont, par exemple, celles de : Piave, Azof, Choubry, Bascik, Rhamsin, Levin, pour : Piavi, Azoth, Choukry, Bakcisce (prononciation italienne), Khamsin et Liévin, que l'auteur s'obstine à faire précéder du titre de P. ou Padre (Padre Levin).

Ajoutons que le format des *Impressioni e ricordi* est peu pratique pour les voyageurs auxquels l'ouvrage est destiné.

Un desideratum plus grave est que, si Mgr Marini a raison d'admirer l'œuvre des Pères Franciscains en Terre Sainte, de citer Chateaubriand, Victor Guérin, de Vogüé, l'abbé Landrieux, et de ne pas mésestimer le Fr. Liévin et le P. Barnabé, il a tort de passer sous silence les établissements des Pères Dominicains, Bénédictins, Assomptionistes, etc., et surtout, chose plus étonnante, de sembler ignorer les travaux remarquables des PP. Lagrange, Vincent, Savignac, Abel, etc. Les auteurs de *la Palestine, guide historique et pratique*, sont mentionnés avec éloge à propos de la tradition relative à la mort de la Sainte Vierge à Jérusalem, mais cet éloge est suivi aussitôt du reproche d'hypercriticisme. Nous sera-t-il permis, pour adoucir auprès de nos confrères l'impression de cette boutade du distingué prélat, de rappeler que leur orthodoxie critique et doctrinale a été reconnue par de bons juges. (Voir, entre autres, l'appréciation portée sur la nouvelle édition de leur *Guide* par le R. P. Jean Calès, S. J., *Etudes*, 20 novembre 1913, p. 589-591.)

Ces réserves faites, nous souhaitons volontiers le meilleur succès au premier volume de la *Biblioteca-guida del viaggiatore*, inaugurée par le docte secrétaire de la Signature apostolique. A. Catoire.

Mgr G. Van Noort, *Tractatus de Vera Religione. Editio altera, recognita et aucta*, 1907. Prix : 1 fr. 75. — *De Ecclesia Christi, ed.* 2a, 1913. Prix : 1 fr. 60. — *De Fontibus Revelationis necnon de Fide Divina, ed.* 2a, 1911. Prix : 2 fr. 25. — *De Deo Uno et Trino, ed.* 2a, 1911. Prix : 1 fr. 50. — *De Deo Creatore, ed.* 2a, 1912. Prix : 1 fr. 50. — *De Deo Redemptore, ed.* 2a, 1910. Prix : 1 fr. 50. — *De Gratia Christi, ed.* 2a, 1911. Prix : 1 fr. 50. — *De Sacramentis I, ed.* 2a, 1910. Prix : 3 francs. Amsterdam, C.-L. Van Langenhuysen.

C'est pour nous un vrai plaisir de signaler et de recommander à ceux de nos lecteurs qui ne les connaîtraient pas encore, les excellents traités théologiques de Mgr Van Noort, ancien professeur de théologie au Séminaire de Warmund, aujourd'hui curé d'Amsterdam. Ces traités constituent un cours de théologie à peu près complet. Il n'y manque que la fin du traité des sacrements : Pénitence, Extrême-Onction, Ordre et Mariage, et le traité des fins dernières. Il faut souhaiter que les nouvelles occupations de Mgr Van Noort lui laissent assez de loisir pour terminer son œuvre.

Ce cours n'est pas un vulgaire manuel fait de morceaux empruntés ici et là et cousus ensemble tant bien que mal. C'est une œuvre personnelle longuement pensée, un enseignement vivant donné par un professeur qui a consciencieusement pratiqué son métier, qui a le souci constant d'être méthodique, clair et concis, qui n'esquive pas les questions obscures et difficiles, mais s'attache, au contraire, à les éclaircir le plus possible ; qui sait être sagement progressiste sans jamais verser dans la témérité doctrinale, et a la préoccupation d'utiliser les meilleurs travaux de nos contemporains.

Est-ce à dire que ces traités soient parfaits de tout point et ne soient susceptibles d'aucune amélioration? Leur auteur, sans doute, ne le pense pas. On peut souhaiter, par exemple, que dans une prochaine édition on fasse disparaître les coquilles assez nombreuses qu'on rencontre dans presque tous les traités. La partie apologétique du traité de l'Eglise gagnerait à être un peu plus développée. Ce qui est dit de l'Eglise gréco-russe, comparée à l'Eglise catholique, est sans doute exact, mais trop succinct et très incomplet, notamment en ce qui concerne l'unité de foi. M. Jugie.

E. Hugon, O. P. *Le Mystère de l'Incarnation.* Paris, P. Téqui, 1913, in-12, VII-350 pages. Prix : 3 fr. 50.

Ce nouveau livre du R. P. Hugon continue dignement la série de ses monographies théologiques en langue française. On connaît le but de l'auteur et sa méthode : mettre à la portée des esprits cultivés les trésors de la théologie catholique sans rien omettre d'important; unir dans des proportions harmonieuses les données positives de l'Ecriture sainte et de la Tradition aux spéculations des théologiens sur le dogme. Cet heureux mélange de scolastique et de positive est particulièrement saillant dans le présent ouvrage. On s'aperçoit, en le parcourant, que l'auteur est au courant des travaux les plus récents sur la christologie et qu'il a su leur emprunter ce qui allait à son but.

Nous ne ferons que deux petites remarques. Les raisons théologiques apportées (p. 90-94) pour combattre la thèse scotiste sur le motif déterminant de l'Incarnation nous paraissent dénuées de valeur réelle. Elles prouvent trop pour prouver quelque chose. L'auteur dit, p. 99, que d'après Théodore de Mopsueste et Nestorius, l'union du Verbe avec le *prosôpon* de l'humanité a été postérieure à la conception du Christ dans le sein de la Vierge. Ceci n'est vrai que pour Théodore; Nestorius, lui, comme le disait déjà saint Cyrille dans son *Commonitorium* au pape Célestin, « affirme que le Verbe fut avec le fils de Marie dès le sein maternel ». M. Jugie.

M. Jugie, des Augustins de l'Assomption, *Nestorius et la controverse nestorienne.* Paris, G. Beauchesne, 1912, in-8°, 326 pages. Prix : 6 francs. (Fait partie de la *Bibliothèque de théologie historique* publiée sous la direction des professeurs de théologie à l'Institut catholique de Paris.)

Un bon nombre de chapitres qui forment ce volume ont été offerts en primeur aux lecteurs des *Echos d'Orient*. Voir t. XIV, 1911, p. 65, 136, 257, et t. XV, 1912, p. 12. C'est dans ce fait qu'il faut chercher le motif de notre retard à en insérer une recension dans notre bibliographie.

L'occasion qui a donné naissance à cet ouvrage a été la publication du *Livre d'Héraclide*, lequel avait laissé croire à certains critiques que Nestorius pourrait bien n'avoir pas été nestorien. On se souvient qu'en 1908 un professeur anglican de Cambridge, M. J.-F. Bethune-Baker, avait vivement piqué la curiosité en déclarant que la conclusion de son livre était que « Nestorius n'était pas nestorien ». Voir *Echos d'Orient*, t. XIII, 1910, p. 121. Le plaidoyer du professeur anglican était dédié « à Nestorius..... moine, évêque, exilé, et à l'Eglise nestorienne..... *omnium christianorum precibus, opibus, restituendæ* ». Le R. P. Martin Jugie, mis en défiance par une affirmation aussi absolue et un enthousiasme aussi sûr de lui-même, voulut courageusement reprendre le sujet. Du courage, il lui en fallut, certes, pour lire d'un bout à l'autre, étudier et analyser ce fameux *Livre d'Héraclide* que M. Bethune-Baker intitulait, à tort il est vrai, le *Bazar d'Héraclide*, et qui était, pour lui, « un bazar de connaissances doctrinales » (*Nestorius and his Teaching*, p. 27, en note). Et la con-

clusion de cette patiente étude du R. P. Jugie fut exactement le contraire de celle de M. Bethune-Baker : ce fut celle-ci que, après la découverte et la publication du *Livre d'Héraclide* tout comme auparavant, Nestorius était et demeurait bel et bien nestorien. Et de même que le professeur anglican avait traduit dans sa dédicace sa chaude sympathie pour le condamné d'Ephèse, de même le professeur assomptioniste a voulu inscrire au frontispice de son ouvrage la conviction de sa foi en la maternité divine de Marie niée par l'hérésiarque Nestorius : *Sanctissimæ Virgini Theotoco, omnium hæreseon deletrici, cujus divinam maternitatem Nestorius negabat, Dominæ famulus, Matri filius humiliter ac peramanter hoc opus dedico.*

Que la conclusion du R. P. Jugie soit fondée sur une étude consciencieuse de la théologie de Nestorius, des critiques compétents ont bien voulu le reconnaître. Et je ne saurais mieux exprimer la solidité de son œuvre dans son ensemble, qu'en citant ici le jugement que vient d'en porter Dom J. Chapman dans la *Revue bénédictine*, avril 1914, p. 194 : « Le R. P. Martin Jugie, écrit le docte critique anglais, a étudié à fond toute la théologie de Nestorius, et je pense que sur beaucoup de points il a atteint la certitude. Il fait le procès de Nestorius sans pitié, mais je crois qu'au fond il n'est pas trop dur. L'hérésie du malheureux exilé m'a toujours paru patente, tant dans le *Livre d'Héraclide* que dans les fragments réunis avec tant de soin par feu M. Loofs, et l'analyse du P. Jugie m'a affermi dans mon opinion. Il a surtout tiré au clair *l'union prosopique* enseignée par Nestorius. Il montre que nous ne devons pas comprendre deux hypostases (dans le sens de natures) unies dans une seule personne — ce serait parfaitement orthodoxe, — ni, comme je l'avais autrefois compris, deux hypostases (*subsistentiæ*) unies dans une seule personnalité morale, mais bien deux *prosopa* unis dans un troisième *prosôpon* moral. Il y a donc, d'après Nestorius, un *prosôpon*, le Verbe, et un autre, l'homme Jésus, qui par leur étroite συνάφεια, forment le *prosôpon d'union*, qui se nomme Fils, Christ, Seigneur. Il n'y a qu'un Christ, un Fils; il est Dieu et homme; mais il est composé de deux personnes, Dieu et l'homme. Nestorius était donc foncièrement nestorien..... Sans doute, Théodore de Mopsueste était bien pire. C'était un pélagien pur sang; et le P. Jugie a bien démontré que Nestorius n'était pas pélagien du tout. Sur ce point, et sur la doctrine sotério-logique de Nestorius, ainsi que sur d'autres points de détail, cette étude est pleine d'intérêt et emportera la conviction. »

La mention de Théodore de Mopsueste dans les dernières lignes de Dom Chapman m'amène à souligner l'importance du chapitre que le P. Jugie consacre à la comparaison de deux christologies, celle de Théodore et celle de Nestorius, p. 137-149. Cet examen a une grande valeur pour établir l'hétérodoxie de Nestorius. Le condamné d'Ephèse enseigne, à peu de chose près, la même doctrine que l'évêque de Mopsueste. Or, celui-ci, de l'avis de critiques comme Harnack et Duchesne, admettait deux personnes dans le Christ.

Il y a, dans le livre de mon savant confrère, quelques pages où l'on souhaiterait un peu plus de clarté dans l'exposé de la doctrine christologique de Nestorius. C'est au sujet de ce qu'il appelle la synonymie réelle, l'équivalence réelle chez Nestorius des mots essence (οὐσία), nature (φύσις), hypostase (ὑπόστασις), personne (*prosôpon physique*). Le P. Jugie ne prétend pas dire que tous ces termes, sous la plume de Nestorius, désignent le même concept, mais simplement que, en fait, leur équivalence résulte de tout ce que dit Nestorius sur la nature de Jésus-Christ. En réalité, toute nature est personnelle, même en Dieu, sauf en Jésus-Christ. C'est ce cas spécial et unique de la nature humaine du Christ, laquelle n'est pas une personne, que Nestorius n'a pas vu. De là, pour lui, l'équivalence réelle de ces différents termes, bien qu'il admette, répétons-le, la distinction des concepts et des points de vue. Le P. Jugie a bien essayé

d'expliquer dans une note, p. 96, n. 4 (Cf. p. 186-188.); mais on désirerait plus de précision encore. C'est, on le sait, cette manière générale de parler employée par Nestorius qui faisait hésiter saint Cyrille à se servir de l'expression *deux natures;* et l'opposition des monophysites séveriens au concile de Chalcédoine confirme de son côté que la conception de Nestorius était bien réellement celle que lui prête le P. Jugie. Que n'a-t-il développé et explicité plus à loisir ce point important de sa vigoureuse et solide discussion!

Si la christologie constitue tout naturellement l'objet central d'une étude sur Nestorius, qu'on n'aille pas croire cependant que le P. Jugie s'en soit tenu là et n'ait pas recueilli, chemin faisant, une somme considérable de renseignements historiques et théologiques sur le personnage dont il a voulu reprendre le procès. On s'en rendra facilement compte en parcourant les chapitres qui traitent de la vie de Nestorius, de ses écrits, de sa doctrine sotériologique, des doctrines pélagiennes, du péché originel, de la justification, de la grâce, de l'Eucharistie, de la Trinité, des anges, des fins dernières. On y verra que, pour maintenir résolument le « nestorianisme » de Nestorius, le P. Jugie ne laisse pas néanmoins de reconnaître fort loyalement et de mettre en valeur tout ce que son enseignement garde, par ailleurs, de traditionnel et de catholique. Au sujet du péché originel notamment, où il est presque de mode de ne point recourir à la théologie orientale, l'ouvrage de mon confrère fournit des indications très suggestives. Il faut en dire autant des quatre *notes* qui terminent le volume: *L'affaire de Nestorius et la primauté romaine; Nestorius et le symbole d'union de 433; Nestorius et le « tome » de saint Léon; Nestorius et la définition de Chalcédoine.* C'est assez dire, pour notre part, combien mérite d'être lu et consulté un ouvrage que la rédaction des *Echos d'Orient* s'honore grandement d'avoir offert à la si appréciée *Bibliothèque de théologie historique*.

S. Salaville.

664-14. — Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant :* A. Faigle.

APOCRISIAIRES ET APOCRISIARIAT

NOTION DE L'APOCRISIARIAT

SES VARIÉTÉS A TRAVERS L'HISTOIRE

La question des apocrisiaires a été fort bien étudiée dans un article du *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, dû à la plume du regretté P. Jules Pargoire (1). L'auteur du présent travail, ayant à reprendre le sujet en vue du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, s'est inspiré des recherches de son docte confrère, à charge pour lui de revoir les références, de classer les résultats, et de compléter au besoin les renseignements fournis, toutes choses qu'aurait voulu faire en pareille occasion le P. Pargoire lui-même.

Notion de l'apocrisiariat.

Le mot *apocrisiaire* tire son étymologie du grec ἀποκρισιάριος, et, par suite, d'ἀπόκρισις, réponse, et d'ἀποκρίνεσθαι, répondre. Quand deux personnes fixées en des lieux différents échangent au sujet d'une question à régler une série de réponses, elles ne sauraient trouver de moyen de communication plus sûr que celui de messages confiés à des intermédiaires agissant et parlant en leur nom. Ces intermédiaires sont donc en vérité des chargés de réponses, des *apocrisiaires;* et si le terme ἀπόκρισις ou celui de *responsum* ont eux-mêmes le sens absolu, comme on le verra dans la suite, d'affaire à traiter ou déjà traitée, les apocrisiaires sont bien ce que nous appelons des *chargés d'affaires*. Avant d'étudier les variétés de la fonction d'apocrisiaire, faisons auparavant quelques remarques philologiques destinées à préciser la signification des termes que nous emploierons.

a) Le grec ἀποκρισιάριος a donné par simple décalque le latin *apocrisiarius* ou encore *apocrisarius*. Le latin dit aussi *responsalis* par la conversion morphologique de *responsum*, au même titre que le grec dit ἀποκρισιάριος par ἀπόκρισις; on trouve encore chez les auteurs latins ou romano-byzantins l'emploi de *ad responsum*. Que les *ad responsum* soient bien des apocrisiaires, c'est ce dont fait foi la déclaration de Justinien

(1) J. Pargoire, article « Apocrisiaires » dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* de Cabrol-Leclerq, t. Ier, col. 2537-2555.

dans la Novelle XXV, 1 : ἐχέτω γε μὴν καὶ *ad responsum* ἤτοι ἀποκρισιαρίους πρὸς τὴν στρατιωτικὴν εὐκοσμίαν. D'ailleurs, les termes d'*apocrisiarii, responsales, pro responsis, ad responsum,* ἀποκρισιάριοι, εἰς ἀπόκρισιν, etc., se rencontrent à chaque instant dans les historiens, suivant une forme plus ou moins semblable, en sorte qu'il n'y a pas lieu d'insister sur le bien-fondé d'une identification incontestable. Notons toutefois ici quelques variétés d'expressions pour désigner la fonction d'apocrisiaire. Chez les auteurs grecs, la locution populaire ποιεῖν ἀπόκρισιν semble un résumé concret de toutes les autres formes. On dit fréquemment : πληρεῖν ἀποκρίσεις, ou διακονεῖν ἀποκρίσεις, ou ἀπέρχεσθαι εἰς ἀπόκρισιν, etc., etc. (1). Chez les auteurs latins, on dit de même *mittere pro responsis* ou *dirigere responsales,* et même *apocrisiarium pro responsis dirigere* (2).

b) On ne pourrait dire qu'il ait existé en grec un abstrait d'ἀποκρισιάριος pour désigner la charge d'apocrisiaire, ce que nous pourrions appeler dès maintenant l'apocrisiariat. Le terme byzantin ἀποκρισιαρίκιον n'a pas le même sens d'une manière exacte (3). Au contraire, l'abstrait d'*apocrisiarius* en latin se rencontre fréquemment, le plus souvent sous la forme *apocrisiariatus* (4), et parfois sous la forme boiteuse *apocrisariatus* (5).

Variétés de l'apocrisiariat.

Le mot *apocrisiaire,* en vertu de son étymologie, a toujours eu nécessairement le sens général d'ambassadeur, de délégué, de nonce, de représentant, etc., et cela qu'il s'agît des ministres du pouvoir civil ou de ceux du pouvoir ecclésiastique. On peut même dire qu'il a servi à désigner à peu près tout homme d'affaires traitant au nom d'autrui. Si l'on veut préciser ce sens général, il est nécessaire de s'occuper, d'une part, des apocrisiaires *civils,* et de l'autre des apocrisiaires *ecclésiastiques.* Nous mentionnerons les premiers seulement, pour être plus

(1) Cf. Moschus, *Pratum spirituale,* 105, *P. G.,* t. LXXXVII, col. 2964[d]; Mansi, *Concil.,* t. XII, col. 1042[b]; t. VIII, col. 879[b]; Evagre, *Hist. eccles.,* IV, 38, *P. G.,* t. LXXXVI, col. 2776[a]; Pseudo-Athanase, *P. G.,* t. XXVIII, col. 576[d]; Zachariæ von Lingenthal, *Jus græco-romanum,* t. III, Novella XXV, 2, p. 46, etc.

(2) Cf. Saint Benoît, *Regula,* 51, *P. L.,* t. LXVI, col. 746[d]; *Liber pontificalis,* édition L. Duchesne. Paris, 1886 et 1892, t. I, p. 343; *Vita S. Gregorii I,* 7, *P. L.,* t. LXXV, col. 44[c].

(3) Cf. Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis,* édition bénédictine, t. I, col. 105.

(4) Jean Diacre, *Vita Gregorii Papæ I,* 31, *P. L.,* t. LXXV, col. 75[c].

(5) *Vita S. Leonis Papæ IX,* 23, *Acta Sanctorum,* 2[e] édition, april., t. II, p. 661[c].

complet et plus précis, notre intérêt se portant tout entier sur la fonction d'apocrisiaire dans l'histoire de l'Eglise.

1° Les apocrisiaires civils.

En suivant un ordre chronologique plus ou moins exact, on peut distinguer :

a) Les messagers des chancelleries impériales et les véredaires. — Ce sont des apocrisiaires, ou du moins une première espèce d'apocrisiaires. On trouve, en effet, dès la fin du IVe siècle, dans les chancelleries impériales, des employés de rang infime qui sont envoyés à l'intérieur des frontières pour porter çà et là les réponses données par les administrations de la capitale, ou, si ce ne sont pas toujours des réponses proprement dites, les différentes décisions et les arrêtés, toutes choses qui s'appellent alors des ἀποκρίσεις au sens large du mot. On lit dans le *Glossarium* de Du Cange :

Responsa enim non modo Rescripta principum ad supplicantium libellos, sed etiam quævis decreta et mandata appellabant.

Un exemple pour justifier l'assertion :

Sic Justinianus Novell. 25 τὰ βασιλικὰ παραγγέλματα *a decessoribus suis* ἀποκρίσεις *dicta fuisse scribit* (1).

Il est donc naturel d'appeler apocrisiaires les porteurs de ces ἀποκρίσεις envoyées et répandues à travers tout l'empire : ἄγγελος, ὁ σημαίνων, ὁ ἀποκρισιάριος ἢ ὁ τὰς ἀγγελίας διαγγέλλων, disent les *Glossæ Basilicorum* citées par Du Cange (2). Il est deux textes classiques qu'on peut apporter pour prouver l'existence de ces messagers chargés de commissions et de réponses : l'un de saint Isidore de Péluse, διὰ τοῦ βασιλικοῦ ἀποκρισιαρίου μαθέντες (3), l'autre de Georges d'Alexandrie, ταῦτα ἀκούσασα ἡ βασίλισσα παρὰ τῶν ἀποκρισιαρίων αὐτῆς (4).

Nous avons parlé de *vérédaires;* ce sont aussi des apocrisiaires du genre des envoyés impériaux. Les *veredi* sont, comme on le sait, les chevaux qui servent aux courses des services publics; les hommes préposés à ces services s'acquittent de leur fonction en conduisant ces *veredi,* d'où l'origine de ce nom de *vérédaires*, qui désigne des courriers

(1) Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis,* édition bénédictine, t. I, col. 555.
(2) *Ibid.*, col. 554.
(3) S. Isidore de Péluse, Epist. IV, 144, *P. G.*, t. LXXVIII, col. 1225a.
(4) Georges d'Alexandrie, *Vita Johannis Chrysostomi* dans Henricus Savilius *S. Johannis Chrysostomi opera*, t. VIII, p. 205, 13.

publics, porteurs de messages ou d'édits. Ce sont, au demeurant, les maîtres des postes de l'époque. Papias définit le vérédaire : *Veredarius a vehendo dicitur, qui festinanter equitando currit, habetque pennas in capite ut intelligatur festinatio itineris* (1).

Mais, chose plus intéressante pour nous, vérédaire est synonyme d'apocrisiaire. On s'en convainc, il est vrai, par l'attribution des mêmes emplois; il y a pourtant tel texte de l'historien Procope qui le déclare explicitement. Il s'agit des vérédaires de Gélimer, et Procope dit d'eux : καὶ τίνας τῶν εἰς τὰς βασιλικὰς ἀποκρίσεις στελλομένων, οὓς δὲ βερεδαρίους καλοῦσι (2). Suivant la juste remarque du P. Pargoire, cette phrase a aussi « l'avantage de nous avertir que les empereurs byzantins n'étaient pas les seuls à disposer d'apocrisiaires » (3).

Est-ce aux bons soins d'un de ses vérédaires que le pauvre roi des Vandales que fut Gélimer confia le message fameux par lequel il demandait à son vainqueur du pain, une éponge pour essuyer ses larmes, et une lyre pour chanter ses malheurs?

b) L'apocrisiariat fonction militaire. — Il faut encore mentionner sous la rubrique des apocrisiaires civils un ordre de fonctionnaires militaires qualifiés en maints documents du titre de *ad responsum*. La célèbre *Notitia dignitatum..... in partibus Orientis et Occidentis* parle d'un primicier *Scrinii Auri ad responsum*. Boecking, dans ses notes à cette Notice, ne sait à quoi s'en tenir sur le rôle de ce primicier (4). Pour Pancirolli, l'*aurum ad responsum* signifie l'argent que nécessitent les courses des vérédaires à travers les provinces; mais il ne se refuse pas à y voir peut-être l'argent donné *pro annonis* à des messagers publics dont nous allons parler (5).

Une loi d'Anastase Ier (491-518) nous renseigne sur la procédure établie pour les causes civiles et criminelles où se trouvait mêlé tout militaire, antérieurement à cet empereur. Le *magister præsentalium* entretenait auprès du *magister militum per Orientem* un délégué, un *ad responsum* chargé de traiter les questions du contentieux. Anastase,

(1) Papias, cité par Du Cange, *Glossarium..... latinitatis*, édit. bénédict. t. VI, col. 1489, où l'on trouve encore cette autre définition un peu plus explicite, empruntée à un Glossarium manuscrit : *Veredarii dicuntur a vehendo, qui festinanter in equis currunt, non descendunt de equo antequam liberant responsa sua; habent in capite pennas ut inde intelligatur festinatio itineris; datur semper iis equus paratus, nec manducant nisi super equo antequam perfecerunt.*

(2) Procope, *De bello vandalico*, I, 16. Cf. Théophane, *Chronographia*, a. 6026.

(3) *Dict. d'archéol. chrét. et de liturgie*, t. Ier, col. 2539.

(4) Boecking, *Annotatio ad notitiam dignitatum in partibus Orientis*. Bonn, 1839, p. 255.

(5) Pancirolli, *Commentarium in notitiam utramque*, I, 80. Lyon, 1607, fol. 53.

en effet, dans cette même loi intitulée : *Magistro militum præsentalium*, parle de l'*ad responsum, quem de officio tuæ sublimitatis huc usque ad prædictam magisteriam per Orientem potestatem moris erat destinari* (1). Mais il n'en parle que pour modifier ce point de législation, peu pratique probablement, et pour lui substituer des dispositions plus heureuses. Au lieu de s'adresser au *magister militum per Orientem*, les soldats se référeront aux ducs, c'est-à-dire aux officiers commandant les troupes d'une province ; à cet effet, deux apocrisiaires ou, pour employer les termes juridiques, deux *ad responsum*, envoyés chacun par leur *magister militum præsentalium* respectif, s'en iront, de la part de ce *magister*, à travers les provinces et se rendront auprès de chaque duc pour connaître des différentes causes. Mais, on peut se le demander, pourquoi ne pas nommer un délégué pour chaque duc ? *Ad singulos duces*, répond Anastase, *ad responsum de apparitionibus vestris non perspeximus oportere destinari, ne per multitudinem eorum qualibet machinatione damna contra milites nostros augeri contingat* (2).

Sans vouloir insister sur ces fonctionnaires que sont les *ad responsum* militaires, il est utile cependant d'ajouter que leurs statuts changent encore avec Justinien, et surtout avec Justinien. C'est que le grand empereur unit dans une même main le pouvoir civil et le pouvoir militaire, du moins pour plusieurs provinces de l'empire. Or, le magistrat investi de ce double pouvoir a toujours des *ad responsum*, ce qui augmente nécessairement le nombre de ces fonctionnaires, jusqu'ici assez restreint. Les trois Novelles du 18 mai 535 et la Novelle du 18 juillet de cette même année fournissent des exemples de cette union des deux commandements. On lit dans la Novelle XXIV, 4, *de Prætore Pisidiæ*, que ce magistrat aura des *ad responsum* pour les soldats, ἕξει τε ἐπὶ τοῖς στρατιώταις καὶ *ad responsum ;* dans la Novelle XXV, 1, *de Prætore Lycaoniæ :* ἐχέτω γε μὴν καὶ *ad responsum* ἤτοι ἀποκρισιαρίους πρὸς τὴν στρατιωτικὴν εὐκοσμίαν (nous avons déjà cité ce texte pour montrer qu'on peut appeler ces *ad responsum* des apocrisiaires au sens large) ; dans la Novelle XXVI, 2, *de Prætore Thraciæ :* καὶ παρέσται μὲν αὐτῷ καὶ *ad responsum* διὰ τὰς ἐκεῖσε δυνάμεις ; dans la Novelle XXVIII, 3 : ἐχέτω καὶ *ad responsum*.

c) Les apocrisiaires ambassadeurs. — On pourrait dire que ce sens d'ambassadeur est le plus classique dans les différentes catégories de l'apocrisiariat civil. Disons dès maintenant aprocrisiaire ou responsal,

(1) *Cod. Justiniani*, XII, 35, De re militari 18.
(2) *Cod. Justitiani, Ibid.*

car ce n'est là qu'une différence de langage. Suivant que l'écrivain est grec ou soumis à l'influence byzantine, ou suivant qu'il est latin, il écrira ἀποκρισιάριος ou *responsalis*, comme nous allons le constater.

Le P. Pargoire cite de nombreux exemples de ce genre d'apocrisiaires. Il écrit (1) : « Le terme est employé pour les Slaves qui, lit-on quelque part, τῷ τῶν 'Αβάρων χαγάνῳ δι' ἀποκρισιαρίων ἔστειλαν ὑπόσχεσιν (2). Il est employé pour les Bulgares de 772 chez Théophane : ἐλθόντες πρὸς αὐτὸν οἱ ἀποκρισιάριοι τοῦ κυροῦ βουλγαρίας (3), et chez Georges Hamartole : ἀποστέλλει τοὺς ἀποκρισιαρίους τοὺς διὰ εἰρήνην παραγενομένους ἐπὶ βουλγαρίαν (4). Il est employé pour l'empereur byzantin Manuel Comnène qui, voulant négocier avec le pape Alexandre III, *misit Beneventum de majoribus imperii sui apocrisiarium* (5). Il est employé pour le roi de Hongrie Coloman, dont les deux envoyés, appelés à figurer comme témoins dans un acte romano-byzantin de septembre 1108, signent sous la rubrique : οἱ ἐκ Δακῶν ἥκοντες ἀποκρισιάριοι παρὰ τοῦ Κράλι. Il est employé pour le chef normand Richard le Sénéchal, dont les représentants, témoins du même acte, se déclarent οἱ ἀποκρισιάριοι 'Ρισκάρδου Σινισκάρδου (6). Il est employé pour le roi de France Louis VII, dont Manuel Comnène déclare avoir reçu une lettre μετὰ τῶν φρονιμωτάτων ἀποκρισιαρίων (7).

Il est aussi question d'apocrisiaires ambassadeurs dans de multiples textes des *Historiens des Croisades* (8). Comme nous l'avons dit, il est indifférent d'employer le terme d'apocrisiaire ou le terme de responsal. C'est pourquoi on trouve également des *responsales* ambassadeurs : *interpellavere pro vobis responsales et mei et vestri, honorati viri ac prudentes* (9), ou encore : *Responsalis quidem Præpositi et omnium obsessorum erat Castellanus Haket, qui solus pro omnibus loquebatur* (10). Sur l'emploi d'*apocrisiarius* chez les auteurs latins pour exprimer ce même sens, on trouve également plusieurs exemples. Il suffit de citer celui que donnent les Actes de saint Athanase de Naples, par Jean de Naples : *Dominus*

(1) *Dict. d'archéol. chrét. et de liturgie*, t. I[er], col. 2554.
(2) *Miracula S. Demetrii*, II, 169, *Acta Sanctorum*, oct. t. IV, p. 167[b].
(3) THÉOPHANE, *Chronographia*, a. 6265.
(4) GEORGES HAMARTOLE, *Chronicon*, IV, *P. G.*, t. CX, col. 947[b].
(5) *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. II, p. 419; cf. p. 420.
(6) ANNE COMNÈNE, *Alexias*, XIII, *P. G.*, t. CXXXI, col. 1025[a].
(7) *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens grecs*, t. II, p. 200.
(8) Cf. *Historiens grecs*, t. I[er], part. II, p. 75[d], 159[d], 161[d], 163[d], 169[d]; part. III, p. 251[d], part. IV, p. 456[d]; part. V, p. 605[a].
(9) *Vita S. Ottonis Bamberg.*, 101, *Acta Sanctorum*, jul. t. I, p. 356[c].
(10) *Vita Caroli Boni*, 64, *Acta Sanctorum*, mart. t. I, p. 192[c].

Athanasius episcopus suum apocrisiarium domino Lhodogvico imperatori destinans (1).

2° Les Apocrisiaires ecclésiastiques.

a) *Les apocrisiaires et les représentations pontificales.* — C'est la question des origines de la représentation pontificale que nous abordons en traitant des apocrisiaires ecclésiastiques; c'est une page de l'histoire du droit canonique que nous avons à écrire. Nonces, légats, vicaires apostoliques, apocrisiaires, tels sont les différents représentants pontificaux que nous rencontrons dans les corps diplomatiques en remontant le cours des âges; tous sont des ambassadeurs du Pape, mais tous sont plus que des ambassadeurs ordinaires. Expliquons-nous. Le Pontife romain n'étant pas un simple souverain seulement à la façon des chefs des nations, mais jouissant d'un pouvoir suprême sur tous les fidèles, il s'ensuit que son représentant auprès d'une cour ou auprès de toute puissance civile participe également de ce pouvoir suprême et universel : de sorte qu'il ne se contente pas de gérer les affaires diplomatiques, mais exerce réellement l'autorité apostolique qui lui est confiée sur tout le territoire de sa représentation. C'est là l'enseignement de la fameuse *Réponse sur les Nonciatures* de Pie VI, *SS. D. N. Pii VI Responsio ad metropolitanum Moguntinum super Nunciaturis* (Rome, 1790), monument le plus précieux de la doctrine de l'Église sur la représentation pontificale. Retenons-en les mots suivants :

Jus esse Romano Pontifici habendi aliquos, in dissitis præsertim locis, qui Sui absentis personam repræsentent, qui jurisdictionem suam atque auctoritatem stabili delegatione collatam exerceant, qui denique Suas vices obeant (2).

Ce droit est établi et prouvé par le fait de la primauté, par la pratique constante de l'Eglise depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, par l'autorité des lois ecclésiastiques et civiles, par la doctrine commune des canonistes et des juristes. Le document, dans l'étude des données de la tradition et des origines, signale à juste titre les apocrisiaires; il les étudie d'après la *Vetus et nova disciplina* de Thomassin (3). Au chapitre VIII, n. 37, en note, nous y lisons le texte d'Hincmar de Reims, qui peut servir d'épigraphe à la présente dissertation :

(1) *Acta S. Athanasii episcopi Neapol.*, p. 8, *Acta Sanctorum*, jul. t. IV, p. 76. — Voir aussi *Historiens occidentaux des Croisades*, t. Ier, p. 100 : *Willermi Tyrensis archiepisc. Histor. liber secund.*, cap. XIX.

(2) *SS. D. N. Pii VI Responsio super Nunciaturis.* Rome, 1790, cap. VIII, sect. 2, n. 24.

(3) THOMASSIN, *Vetus et nova disciplina*, I, II, 107-111.

Apocrisiarii ministerium ex eo tempore sumpsit exordium, quando Constantinus Magnus sedem suam in civitate sua quæ antea Byzantium vocabatur, ædificavit. Et sic responsales tam Romanæ Sedis quam et aliarum præcipuarum sedium in palatio pro ecclesiasticis negotiis excubabant. Aliquando per episcopos, aliquando vero per diaconos Apostolica Sedes hoc officio fungebatur (1).

Il y eut de ces représentants pontificaux dans la ville de Constantin; il y en eut aussi en Occident, comme le fait entendre Hincmar lui-même. De là deux parties dans l'étude des apocrisiaires ecclésiastiques : une première partie est consacrée aux apocrisiaires d'Orient, une seconde à ceux d'Occident. De part et d'autre, il faut ajouter les apocrisiaires d'institution monastique, pour être complet et avoir une vue d'ensemble plus compréhensive. Une remarque s'impose ici : les légats romains envoyés à la cour byzantine ou ceux d'Occident étant de tous les apocrisiaires les plus importants et les plus dignes, il est naturel de s'attacher à eux plus spécialement et de chercher à mettre davantage en lumière leur rôle dans l'histoire, sans toutefois négliger les autres fonctionnaires ecclésiastiques qui ont dûment porté le même titre qu'eux.

b) *Apocrisiaires et vicaires apostoliques.* — Plus haut, nous avons réduit à quatre les étapes de la représentation pontificale à travers l'histoire : l'apocrisiariat, le vicariat apostolique, la légation, la nonciature. Cependant, les apocrisiaires sont-ils les premiers et les seuls représentants des origines? Il semble que non, car les apocrisiaires et les vicaires apostoliques sont en vérité contemporains; s'ils sont appelés différemment, ils sont cependant plus probablement égaux dans leurs fonctions. Sur le Bosphore, les envoyés romains portent le nom que nous savons; dans les provinces du patriarcat de Rome, en Italie, en Sicile, dans l'Illyricum, en Espagne, en Allemagne, en France même, ils s'appellent vicaires apostoliques. Les uns et les autres ne sont pas seulement des légats extraordinaires; ce sont aussi des légats munis d'une juridiction permanente, établis à poste fixe. Ce ne sont pas là de simples conjectures. On peut constater, par exemple, qu'au temps de saint Grégoire il existe des apocrisiaires envoyés par ce même Pape à Constantinople, tandis que l'exercice de l'autorité apostolique est confiée au sous-diacre Pierre pour la Sicile, au moins en vue de l'administration du patrimoine de Saint-Pierre, et plus probablement aussi en vue de la gestion de toutes les affaires ecclésiastiques de ce pays (2).

(1) HINCMAR DE REIMS, *De Ordine Palatii*, 13-14. *P. L.*, t. CXXV, col. 998[d] et 999[a].
(2) *S. Gregorii Papæ*, Epist. I, 1, *P. L.*, t. LXXVII, col. 442[a].

Ce Pierre, tout sous-diacre qu'il est, est réellement chargé de ce *Vicariatus Siculus* dont parle la *Responsio super Nunciaturis*, cap. VIII, n. 86. Plus tard, le même saint Grégoire établit l'évêque de Syracuse, Maximien, vicaire du Saint-Siège pour toute la Sicile, *super cunctas Siciliæ ecclesias te..... vice Sedis Apostolicæ ministrare decernimus* (1).

C'est à bon droit assurément qu'un canoniste, étudiant la question de la représentation pontificale, distinguera les apocrisiaires des vicaires apostoliques, en entendant par les premiers, avant tout, les représentants constantinopolitains, et par les seconds les envoyés pontificaux de la même époque dirigés vers d'autres pays pour administrer *vice Apostolicæ Sedis*, donc pour être en ces pays des vicaires apostoliques. Ainsi fait Bouix (2); ainsi faisons-nous. Nous ne nous occuperons donc que des apocrisiaires; à notre avis d'ailleurs, les données des canonistes à ce sujet sont assez brèves, très incomplètes même. Il est vrai que ces données relèvent davantage de l'histoire du droit canonique.

(*A suivre.*) A. EMEREAU.

Constantinople.

(1) *S. Gregorii Papae*, Epist. II, 7, col. 545.
(2) BOUIX, *Tractatus de Curia Romana*, pars IV, sect. II, cap. I.

LA QUESTION BYZANTINE & LES COUPOLES DU PÉRIGORD [1]

Les églises à coupoles sur pendentifs, répandues à une quarantaine d'exemplaires dans le Périgord, l'Anjou, les Charentes, le Limousin, la Gascogne, forment dans l'art roman du XIe et du XIIe siècle un groupe à part, d'aspect exotique et d'apparence orientale, d'un caractère nettement déterminé sans lien avec le reste, qui fait de l'école périgourdine la plus curieuse de nos écoles romanes.

On en cite exactement 43; mais sur ce nombre, trois ont été démolies et trois n'offrent que des vestiges. Il va sans dire qu'il a dû en exister d'autres, et qu'il en est peut-être encore d'inconnues. La plus ancienne à date certaine est l'église de Saint-Astier (Dordogne, 1013), dont les coupoles ont disparu, sauf celle du clocher. Entre toutes, Saint-Front de Périgueux est unique avec son plan en forme de croix grecque. Avec lui, Saint-Étienne de Périgueux (1013-1047), Saint-Jean de Côle (1086), Saint-Martin d'Angers (1020), Saint-Pierre d'Angoulême (1105-1128), la cathédrale de Saintes (1117-1127), la cathédrale de Cahors (1119), l'abbatiale de Fontevrault, les églises de Souillac, Solignac, Gensac, Saint-Emilion, sont les plus intéressantes.

Leur existence même est un problème sur la solution duquel on ne s'entend pas. Depuis le temps où Félix de Verneilh émettait à leur sujet, en 1851, la première théorie en cours aujourd'hui abandonnée, l'opinion des archéologues a plusieurs fois varié. Successivement, des idées contradictoires ont été défendues; les solutions proposées ont reçu des modifications de détail; et des divergences existent encore entre des maîtres également qualifiés. De là, dans les livres et les revues, un cliquetis d'explications différentes, en partie hostiles les unes aux autres, et dont quelques-unes se présentent comme définitives. Je dirai ici ce qu'il faut en penser.

Seule entre nos écoles romanes, l'école du Sud-Ouest a élevé, dès le XIe siècle, des églises à coupoles sur pendentifs, qui évoquent invinciblement le souvenir des églises d'Orient. Il s'agit d'expliquer les ressemblances indéniables que l'on constate au premier abord entre les deux. Voici alors les questions qui se posent :

Nos coupoles se rattachent-elles aux coupoles byzantines, ou sont-elles la création d'un art autochtone?

---

(1) Extrait d'un livre en préparation sur l'Art roman, qui formera le Ve fascicule de *Pages d'Art chrétien.*

Si elles dérivent de l'art byzantin, faut-il y voir une transmission directe ou une imitation indirecte?

Dans l'une et l'autre hypothèse, quand et comment s'est introduit chez nous ce modèle oriental?

Quel est le prototype byzantin? Est-ce Saint-Marc de Venise ou les Saints-Apôtres de Constantinople (démolis en 1464, mais dont Procope nous a conservé une description), Saint-Jean d'Ephèse ou Saint-Barnabé de Chypre? Il ne saurait être question de Sainte-Sophie, d'un plan tout différent, et d'ailleurs unique.

Quel est le prototype périgourdin? Est-ce Saint-Front, ou celui-ci n'est-il, au contraire, que le dernier anneau de la chaîne?

Quelle est la date de Saint-Front? Faut-il y voir l'église consacrée en 1047, ou devons-nous le regarder comme une reconstruction postérieure à l'incendie de 1120?

Quelle est la date du vieux Saint-Front? Est-ce l'ancienne basilique mérovingienne bâtie au VIe siècle, ou n'est-ce que l'église romane du XIe?

Y a-t-il une filiation permettant de classer les églises à coupoles d'Orient et d'Occident?

Dans l'hypothèse d'un art autochtone, comment est née et s'est développée chez nous cette forme de la coupole?

C'est ce qu'on a appelé la « question byzantine » et la « question de Saint-Front ».

Déjà difficile et compliquée, la question devient plus ardue encore si on l'étend aux coupoles sur trompes, si nombreuses en France, 120 environ. On se demande alors :

Quelle est l'origine de la coupole? Remonte-t-elle plus avant que l'ère chrétienne?

Cette forme architecturale ayant reçu deux solutions, quelle est l'origine des deux organes qui la supportent? Faut-il attribuer la trompe aux Perses, ou aux Syriens, ou aux Romains? Le pendentif est-il une création romaine ou une invention byzantine?

En France, la coupole sur trompes a-t-elle, comme en Orient, précédé la coupole sur pendentifs?

A toutes ces questions déjà nombreuses, de nombreuses réponses ont été faites. Les voici par ordre, telles qu'elles se dégagent des ouvrages cités en référence. Par leur classement seul, on verra comment la pensée des érudits s'est peu à peu précisée, et quel est actuellement l'état de la question. Je ne cite pas, je résume, mais d'ordinaire avec les termes mêmes des auteurs.

I. *Félix de Verneilh :* Saint-Front de Périgueux est une œuvre byzantine, l'œuvre d'un architecte grec ou de formation grecque. Bâti de 984 à 1047, il a été fait à l'imitation de Saint-Marc de Venise, daté de 977, qui lui-même est une copie de l'église des Saints-Apôtres à Constantinople.

Les piliers sont identiques dans les deux monuments. Saint-Front se rattache donc à Byzance par Venise. Le fait s'explique par la présence d'une colonie vénitienne à Limoges au xe siècle. Quant au vieux Saint-Front, c'est l'ancienne basilique latine bâtie en 5o5.

Saint-Front de Périgueux est le prototype périgourdin d'où sont sorties par voie d'imitation les autres églises à coupoles du Sud-Ouest. Le style byzantin, introduit chez nous au xe siècle dans toute sa pureté, est allé ensuite en dégénérescence. On a abandonné le plan en croix grecque, reconnu incommode, pour revenir à la forme de croix latine. Le type nouveau a achevé de se constituer par la modification des piliers intérieurs, flanqués au dehors de contreforts, au dedans de colonnettes, et par la réunion des coupoles que l'on a toutes dissimulées sous un toit commun, à cause de nos climats pluvieux (1).

II. *Viollet-le-Duc :* Saint-Front de Périgueux a été copié au xe siècle sur Saint-Marc de Venise; le plan par terre est le même dans les deux; mais il n'a pas été élevé par un architecte étranger venu des bords de l'Adriatique. C'est une œuvre romane. L'architecte de Saint-Front, en effet, a imité la coupole byzantine, sans se rendre compte de son principe. Les pendentifs ne sont pas appareillés comme il convient; les lits des assises sont horizontaux, au lieu d'être normaux à leur courbe génératrice. Ce sont de véritables encorbellements, c'est-à-dire des arcs superposés suivant un sphéroïde. Il est à remarquer que les arcs-doubleaux ne sont pas tracés comme à Saint-Marc de Venise, en plein cintre, mais en tiers-point, bien que cette forme ne fût pas encore adoptée en France. Les constructeurs de Saint-Front, peu familiers avec ce système de voûtes, ont recherché l'arc brisé, afin d'obtenir une plus grande résistance (2).

III. *Alfred Ramé:* La filiation Saint-Marc-Saint-Front doit être gardée, mais Saint-Front est moins ancien que ne le prétend Félix de Verneilh. C'est une œuvre du XIIe siècle. Les coupoles de Saint-Marc, en effet, sont un remaniement postérieur, exécuté dans la deuxième moitié du XIe siècle. Si donc Saint-Front a été copié sur Saint-Marc, ce ne peut être au xe siècle, mais à la fin du XIe, ou plus tard encore, au XIIe, car un incendie détruisit en 1120 l'église bâtie par l'évêque Frotaire. Mais alors, comment soutenir que Saint-Front est la plus ancienne église à coupoles de France? N'est-il pas beaucoup plus probable qu'on a bâti avant lui nombre d'églises, soit à une coupole, soit à série de coupoles, et ne doit-on pas le considérer comme marquant, non le début, mais l'apogée de cette architecture en Aquitaine? (3)

(1) Félix de Verneilh, *l'Architecture byzantine en France*, 1851, *passim*.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française,* articles « Architecture religieuse » et « Coupole », t. Ier et IV, 1868.

(3) A. Ramé, Communication à la Sorbonne du 11 avril 1882, parue la même année dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques.* Je néglige

IV. *Quicherat :* Saint-Front est la première de nos églises à coupoles, mais Saint-Marc et Saint-Front sont deux sœurs jumelles. Toutes deux sont filles de l'église des Saints-Apôtres à Constantinople, sur laquelle elles ont été simultanément copiées. Saint-Etienne de Périgueux dérive de Saint-Front; à la seconde génération de ces églises on est, en effet, revenu au plan en forme de croix latine (1).

V. *Anthyme-Saint-Paul :* C'est plutôt le vieux Saint-Front que le Saint-Front à coupoles qu'il faut identifier avec l'édifice de 984.

Saint-Front de Périgueux est un « monstre » archéologique. Si on recule sa date jusqu'à 984, il est trop en avance sur les églises contemporaines; si on l'avance jusqu'après l'incendie de 1120, il est en retard sur nos monuments du XII[e] siècle. Normalement, il faudrait le dater des dernières années du XI[e] siècle. On s'expliquerait alors qu'il n'ait pas de crypte, ce qui est anormal pour un édifice du XI[e]. Ceux qui identifient le Saint-Front actuel avec l'église bâtie en 984 ne réfléchissent pas que le clocher, qui est manifestement plus ancien, devient alors une énigme. Comment aurait-on pu élever pareille tour chez nous au début du X[e] siècle, alors que l'art de bâtir était si rudimentaire? Et comment expliquer le détail de cette vieille église ruinée qui rappelle tout ce qu'on a fait après? Le cloître roman qui est attenant, et qui est en partie du XI[e] siècle, au lieu de suivre le nouveau Saint-Front, suit le tracé de l'église ruinée. Le Saint-Front à coupoles n'existait donc pas encore quand on bâtit ce cloître. D'ailleurs, d'après les anciens textes, l'église brûlée en 1120 était plafonnée. Et il est difficile de voir en Saint-Front un prototype, car « un art ne pousse pas comme un champignon » (2).

VI. *A. Choisy :* Nos églises à coupoles sur trompes trahissent une influence de la Perse : Notre-Dame du Puy se rattache au type persan. Par contre, nos coupoles sur pendentifs du Périgord appartiennent au type byzantin, et l'on ne trouve celui-ci que là. Saint-Front n'est pas autre chose que Saint-Marc traduit en pierre. L'architecte périgourdin s'est visiblement servi d'un plan coté d'après lequel avait été construit Saint-Marc. Mais les procédés byzantins, qui supposent l'emploi de la brique, ont été remplacés par d'autres inhérents à l'emploi de la pierre taillée (3).

VII. *M. Dieulafoy :* La coupole est d'origine persane. Les exemples de coupoles sur trompes qui se voient aux palais de Sarvistan et de

---

volontairement la réponse du baron de Verneilh, neveu de F. de Verneilh, dont l'opinion se confond avec celle de Quicherat. Elle se réduit, en effet, à remplacer Venise par Constantinople, tout en maintenant la date de Saint-Front.

(1) QUICHERAT, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, t. II, p. 485.

(2) ANTHYME SAINT-PAUL, *Lettre à M. le marquis de Fayolle,* dans le *Bulletin Monumental* de 1895. Cet auteur a changé plusieurs fois d'opinion; je m'en suis tenu à celle-ci, qui est la plus intéressante.

(3) A. CHOISY, *Histoire de l'Architecture*, II, 1899.

Firouz-Abad, dans l'ancienne Susianne, remontent aux rois achéménides, au ve siècle avant notre ère. Cette forme architecturale a été introduite chez nous au VIIIe siècle par les invasions musulmanes; c'est donc une importation iranienne (1).

VIII. *J.-A. Brutails:* Le vieux Saint-Front a tous les caractères d'un monument roman du XIe siècle, et le Saint-Front à coupoles appartient au siècle suivant. Il a dû même être terminé assez tard, en 1173, car à cette date l'évêque Pierre Mimet y fit transporter les corps de ses prédécesseurs, que l'on avait dû provisoirement déposer dans la salle capitulaire. Ces corps étaient précédemment dans la partie orientale du vieux Saint-Front, remplacée depuis par la travée Ouest du Saint-Front à coupoles.

L'ornementation de Saint-Front, dont on a voulu tirer une objection, correspond, au contraire, à la fin du XIIe siècle où l'on abandonna sur les chapiteaux les « histoires » pour la flore. Quant au parti architectural, il est d'une netteté magistrale qui n'a rien d'arriéré pour l'époque.

Que dans Saint-Front l'intention soit byzantine, nul ne le nie. La question est de savoir si l'exécution est byzantine. Or, à Saint-Front, ni l'appareil, ni le tracé, ni la maçonnerie ne sont byzantins. L'architecte a manifestement voulu construire un édifice byzantin, et c'est aussi bien Saint-Jean d'Éphèse que Saint-Marc de Venise qu'il a eu en vue; mais son œuvre n'est pas plus byzantine que ne sont français les arcs brisés signalés en Italie par M. Enlart, dont les joints convergent à un centre unique, au lieu de tendre à deux points différents comme les nôtres.

Un détail, essentiel aux coupoles d'Orient, manque à Saint-Front; c'est cette ceinture de fenêtres percées à la base, qui, noyant les supports intermédiaires dans une buée lumineuse, fait paraître la coupole suspendue en l'air.

Un artiste étranger peut bien, en effet, prendre les formes apparentes de l'art du pays qu'il traverse, mais s'il cherche à les réaliser, l'exécution prouvera qu'il n'a pas les traditions de cette école. C'est ce qui est arrivé chez nous pour le style byzantin. Son auteur interpréta Saint-Marc, ou les Saints-Apôtres, ou Saint-Jean; il leur prit le plan d'ensemble, le dessin des piliers, l'ordonnance des voûtes, mais il le fit conformément aux habitudes des constructeurs locaux, qui depuis longtemps déjà bâtissaient des coupoles.

Chez nous, en effet, les premiers essais de coupoles datent du début du XIe siècle. Nos maçons en empruntèrent-ils l'idée, et l'élément essentiel qui est le pendentif, aux Orientaux? Ce n'est pas vraisemblable. Ils y furent amenés par la force des choses, et l'on peut suivre en France l'élaboration d'une coupole locale qui nous est particulière. Cette coupole

(1) M. DIEULAFOY, *l'Art antique de la Perse,* 1885; *Espagne et Portugal,* 1913.

indigène fut trouvée en tâtonnant par des architectes aquitains n'ayant jamais vu de monuments byzantins.

Les premières coupoles françaises durent surmonter des églises modestes, et être isolées, soit à la croisée du transept, soit sous le clocher. Le type d'Angoulême, inconnu en Orient, vint après. Quant à Saint-Front, c'est une importation byzantine postérieure à cette première tradition. Cette église a été élevée au XII[e] siècle, à l'imitation d'un monument étranger, par une école d'architecture locale, autochtone, déjà fortement constituée, et qui avait réinventé le pendentif.

Celui-ci, au moyen âge, n'a pas la régularité que supposent les formules géométriques modernes. Le pendentif, pour nous, est « un triangle sphérique pris dans une demi-sphère pénétrée par un parallélipipède à base carrée ». Cette définition ne s'applique pas au pendentif roman, qui n'est pas une fraction de voûte, mais un simple tympan. Curviligne ou rectiligne, plein ou évidé, ce tympan est d'une régularité empirique qui a succédé à de longs tâtonnements.

Prétendre que notre école du Sud-Ouest est née en Orient et qu'elle a été transplantée dans notre pays, c'est méconnaître les habitudes du moyen âge. Les anciens ne procédaient pas comme nous ; chaque pays suivait ses traditions (1).

IX. *Phèné Spiers :* Saint-Marc de Venise n'est pas de 977, mais de 1063 ; le vieux Saint-Front est l'église romane de 1047, lambrissée, qui fut brûlée en 1120; et Saint-Front est postérieur à cette date.

Il est indéniable que Saint-Marc a été pris pour modèle quand on a bâti Saint-Front; mais, à ce moment, il y avait un siècle et demi que l'on élevait des coupoles en France.

Les églises à coupoles apparaissent dans le Périgord dès le début du XI[e] siècle. Les coupoles de Saint-Astier, de Saint-Martin d'Angers, de Saint-Étienne de Périgueux (la première seulement) sont de cette époque. Celles-là ont pris naissance dans la contrée et ne sont qu'une variante de la voûte en berceau. Le plan auquel on les applique est une seule nef à plusieurs coupoles. Leur construction diffère essentiellement de celle des coupoles byzantines. Les coupoles de Saint-Front furent bâties conformément à la tradition locale, avec des arcs-doubleaux brisés, des pendentifs sphériques et suivant un tracé ovoïde; seul fut imité le plan par terre de Saint-Marc.

Les différences entre la coupole française et la coupole byzantine sont essentielles. Le pendentif français porte sur des arcs aigus, au lieu que le pendentif byzantin porte sur des arcs en plein cintre. Le pendentif français part de l'intrados des voussoirs, au lieu que le pendentif byzantin part de l'extrados. Le profil du pendentif français présente une double

(1) J.-A. Brutails, *la Question de Saint-Front*, dans le *Bulletin Monumental*, 1895.

courbe, au lieu que le profil du pendentif byzantin est un quart de sphère. Le pendentif français a les assises horizontales et encorbellées, au lieu que le pendentif byzantin a les assises normales à la courbe. La coupole française s'élève en arrière du pendentif, au lieu que la coupole byzantine n'a pas de retrait. La coupole française est ovoïde, au lieu que la coupole byzantine est sphérique.

La constatation de ces différences ruine la théorie de l'influence byzantine directe.

La plus ancienne coupole française est celle de Germigny-les-Prés (Loiret), en 806; c'est une coupole sur trompes. Les plus anciennes coupoles du groupe périgourdin, au XI[e] siècle, ont la surface de leurs pendentifs recouverte de stuc, mis là sans doute pour dissimuler l'aspect rudimentaire de cet organe, alors grossièrement appareillé. Quand nous arrivons au XII[e] siècle, avec Saint-Pierre d'Angoulême et les autres, nous trouvons, au contraire, la pierre de taille et un appareil régulier sinon normal. Mais on ne devait pas procéder de même qu'aujourd'hui. Comme toute coupe horizontale du pendentif faisait partie d'un cercle dont le centre était l'axe de la coupole, on se guidait, pour le construire et le tailler, sur un fil fixé sur un point de cet axe.

En résumé, le maître maçon de Saint-Front est allé à Venise, a mesuré le plan de Saint-Marc, et, de retour, l'a copié. Mais pour les pendentifs et les coupoles, il a suivi la tradition locale. Sa décoration est celle de l'art roman contemporain. Il y a donc à Saint-Front absence complète d'influence byzantine, malgré le fait singulier que Saint-Marc ait servi de modèle. Les maîtres maçons du Midi français ont toujours passé pour les inventeurs de la voûte en berceau. Il faut admettre qu'on leur doit aussi l'idée et le développement de la coupole sur pendentifs construite d'après une méthode particulière qui n'a rien de commun avec celle d'Orient (1).

X. *C. Enlart:* Notre école périgourdine peut être appelée romano-byzantine, car ses églises à coupoles sur pendentifs sont la copie manifeste de modèles orientaux. Mais ceux-ci doivent être cherchés en Chypre, à Saint-Barnabé, Sainte-Croix, Larnaca, Peristerona et Hieroskypos. Ces églises byzantines de Chypre, au lieu d'être bâties en briques comme les autres, le sont en pierre de taille, comme celles du Périgord; elles sont appareillées de la même façon, et leurs coupoles s'élèvent sur des arcs brisés comme chez nous. Il y a donc, entre elles et les nôtres, les plus grands rapports. Deux d'entre elles ont cinq coupoles disposées en

---

(1) PHÈNÉ SPIERS, *Saint-Front de Périgueux et les églises à coupoles du Périgord*. Paru à Londres en 1896, ce travail a été publié en français dans le *Bulletin Monumental* de 1897. Son auteur n'a eu connaissance de l'article de M. Brutails qu'après l'avoir rédigé. L'accord entre l'architecte anglais et l'archéologue français n'en est que plus à remarquer.

croix comme Saint-Front. Étant situées sur des points où l'on faisait escale, et pourvues de reliques vénérées, beaucoup de pèlerins occidentaux ont dû les visiter. Il suffit que, parmi eux, se soit trouvé un architecte pour que celui-ci ait pu, au retour, bâtir des églises comme celles de notre Sud-Ouest. On ne connaît pas malheureusement la date de ces églises, mais je les crois orientales. L'importation de modèles similaires a dû être parallèle et simultanée dans la région vénitienne et dans le Périgord (1).

XI. *Ch. Diehl:* L'hypothèse d'une imitation directe des modèles byzantins par des artistes français ayant vu l'Orient semble plus vraisemblable, quand on observe l'analogie de nos édifices du Périgord avec ces églises de Chypre, également bâties en pierre, et qu'on se souvient que cette île était une des escales ordinaires sur la route des pèlerinages et du commerce d'Orient. En tout cas, il semble bien impossible d'attribuer Saint-Front et nos autres églises à coupoles à une école locale et autochtone, quelque différences de technique que l'on constate entre elles et les monuments orientaux. Il y a quelque témérité à déclarer incontestablement acquis que Saint-Front n'est pas une production de l'école byzantine quand on est obligé d'accorder à l'évidence que Saint-Front est fait à l'imitation d'un modèle byzantin. Il demeure assurément quelque chose d'obscur dans le fait que ces coupoles romanes se trouvent si éloignées des ports qui étaient en relations constantes avec l'Orient, mais les emprunts semblent si caractéristiques, qu'il faut accepter le fait sans l'expliquer (2).

XII. *R. de Lasteyrie:* Saint-Front est le produit d'une école indigène, qui ne doit aux influences byzantines ni plus ni moins que la plupart des autres églises bâties au sud de la Loire pendant l'époque romane. Son plan lui-même n'a rien de byzantin, car Saint-Front, dans l'intention de ses constructeurs, ne devait pas être une église en forme de croix grecque. Si elle a ce plan, c'est qu'on a hésité à détruire l'admirable clocher contre lequel elle vient se buter, et que, finalement, elle est restée inachevée. Mais on avait évidemment l'intention d'en faire une église en forme de croix latine, du même type que la cathédrale d'Angoulême, car on avait commencé la construction d'une travée formant le pied de la croix, et les restes des quatre piles existent encore.

Le pendentif comme la trompe étaient connus en Occident dès l'époque romaine. Les exemples persans cités par M. Dieulafoy doivent être attribués à la dynastie sassanide (226 à 641 après J.-C.), donc à un temps où la région persane avait subi l'influence romaine ou byzantine. Il est invraisemblable que nos architectes aient été prendre cette idée

(1) C. Enlart, *l'Art gothique en Chypre*, t. II, p. 707; 1899. *Manuel d'Archéologie française*, t. Ier, p. 210 et 279; 1902.
(2) C. Diehl, *Manuel d'Art byzantin*, 1910, p. 676.

à une source aussi éloignée, alors que plus près d'eux il y avait des églises du VIe et même du Ve siècle voûtées de la sorte : Saint-Vital de Ravenne, baptistère de la cathédrale de Naples. M. Rivoira a même cité plusieurs exemples de trompes du Ier et du IIe siècle, au palais des Césars sur le Palatin, et à Tivoli. Les Romains seraient donc les véritables inventeurs de la trompe. Quant au pendentif, il est romain aussi et antérieur à Justinien, comme le prouvent les exemples du IIIe siècle cités par M. Rivoira : Minerva Medica à Rome, monument funéraire de la Voie Nomentane, Thermes de Caracalla (disparu), Thermes de Domitien à Albano.

En Gaule, ce genre de construction a été connu dès l'époque impériale. M. de Truchis en a donné la preuve en signalant l'édicule de Beurey-Beauguay (Côte-d'Or). Ce petit monument, que surmonte une coupole sur pendentifs taillée dans un seul bloc de pierre, est du IIe ou du IIIe siècle.

En dehors des textes des vieux chroniqueurs relatant l'incendie de 1120, la date de Saint-Front nous est fournie par un simple rapprochement avec la travée orientale de Saint-Étienne de Périgueux, la cathédrale d'Angoulême, l'église de Saint-Avit-Sénieur, qui toutes sont du premier quart du XIIe siècle (1).

* * *

Comme on le voit, s'il est des points acquis, admis de tous, il en est d'autres au sujet desquels le désaccord et l'incertitude persistent.

Les points acquis semblent être ceux-ci : Saint-Marc de Venise, commencé en 1063, a été consacré en 1095. Avant cette date, les églises à coupoles apparaissent chez nous, avec Saint-Astier, Saint-Étienne de Périgueux et Saint-Martin d'Angers. Saint-Front a été brûlé en 1120, et c'était alors une église couverte de charpentes de bois; le Saint-Front actuel est postérieur à cet incendie. En Orient, la coupole, sous ses deux formes, est d'un siècle ou deux au moins antérieure à Justinien.

Les questions suivantes n'obtiennent que des réponses contradictoires. Nos constructeurs ont-ils pris ailleurs l'idée de la coupole? Dans ce cas, où l'ont-ils prise? Saint-Front est-il un emprunt fait aux Byzantins? Quel est alors son prototype oriental?

Il faut avouer qu'aucune réponse n'est satisfaisante. L'hypothèse d'un Saint-Front en croix latine est problématique; une incertitude plane sur les églises de Chypre, et la croyance à une école autochtone soulève bien des difficultés. La conclusion, exprimée déjà de différents côtés, est que, à l'heure actuelle, une solution complète de la question byzantine est impossible. L'origine et la filiation des coupoles nous échappent. Pourtant, je ne puis m'empêcher de remarquer l'impuissance des architectes

(1) R. DE LASTEYRIE, *l'Architecture religieuse en France à l'époque romane*, 1912, ch. VIII et XIV.

romans à voûter de la sorte; le fait que nos vieux maîtres d'œuvre n'aient pu, après un siècle et demi d'essais, fixer la technique de la construction des coupoles me semble prouver à lui seul que c'était là pour eux une forme étrangère dont ils ne comprenaient pas bien le principe essentiel. Pour ce qui est de l'origine, je crois que la clé de l'énigme doit se trouver en Chypre, et non dans le Périgord; la question de Saint-Barnabé se pose avant celle de Saint-Front. C'est de la solution du problème soulevé par les églises chypriotes que découlera celle du problème périgourdin. Mais de ces églises signalées voici quinze ans par M. Enlart, personne ne parle, sauf M. Diehl dans son Manuel. Serait-ce que la date supposée et leur origine orientale sont sujettes à caution? Byzantines et du xe siècle, elles s'imposent comme les prototypes des nôtres.

***

En ce qui concerne la date de 1120 donnée à Saint-Front, il est deux textes de chroniques latines qui paraissent décisifs :

Anno MCXX, XI Kal. Aug., monasterium S. Mariæ Magdalenæ de Vizeliaco combustum est cum MCXXVII hominibus et feminis. Similiter incensum est monasterium S. Frontonis civitatis Petragorice, cum multis hominibus et feminis (1).

Guillelmi de Alba Rocha tempore, burgus S. Frontonis et monasterium cum suis ornamentis repentino incendio conflagravit, atque signa in clocario igne soluta sunt. Erat tunc temporis monasterium ligneis tabulis coopertum (2).

Il est à remarquer, avec M. de Lasteyrie, que le mot *monasterium*, à l'époque romane, désigne surtout l'église, plutôt que les bâtiments claustraux, appelés généralement *officinæ*. D'ailleurs, la présence de femmes parmi les victimes suffit à montrer qu'il s'agit de l'église abbatiale, à laquelle seule elles avaient accès. La mention d'un plafond lambrissé écarte toute idée de coupoles; avec celles-ci, du reste, le gigantesque brasier, que suppose le détail des cloches fondues, n'aurait pas trouvé où s'alimenter. Ces textes laissent donc supposer une ruine totale, et l'on ne peut les expliquer par les traces de feu relevées à l'extérieur de la coupole voisine du clocher; car celles-là proviennent de l'incendie allumé en 1577 par les huguenots.

Voilà, semble-t-il, un point bien acquis. Peut-être cependant sommes-nous à la veille de le voir remettre en question par un prêtre du diocèse de Périgueux qui, depuis des années, l'étudie sur place. L'auteur, dont je ne peux rien dire de plus, m'écrit : « Le but de mon travail est de prouver que l'église à coupoles de Saint-Front est du commencement du xie siècle. » Il n'y a qu'à attendre les preuves de cette assertion. La présence d'un

(1) *Chron. S. Maxentii,* dans Mabille.
(2) *Gestes des évêques de Périgueux,* dans Labbe. Les deux textes sont dans le *Recueil des Historiens de France,* xii, 391.

édifice aussi parfait à une date aussi reculée, alors que chez nous l'art de bâtir renaissait à peine, se heurte à tant de difficultés, que l'on est tenté d'être incrédule. Elle ne s'expliquerait que dans le cas d'une importation byzantine directe.

L'origine et la filiation des coupoles nous étant inconnues, nous pouvons du moins nous demander quelle a été la raison de leur emploi, et tâcher de les classifier. Réduits au doute comme historiens, raisonnons donc en architectes. Pourquoi a-t-on élevé des coupoles en France au XII[e] siècle, et quels sont les différents modes employés dans leur construction? (1)

L'abandon des charpentes et l'adoption des voûtes avaient amené dans nos églises, au XI[e] siècle, une diminution de la largeur, un rétrécissement de l'espace contre lequel luttaient vainement nos premiers constructeurs. La nef centrale, encombrée par les supports des collatéraux réduits à de simples couloirs, n'atteignait qu'exceptionnellement 8 mètres. Une aspiration, commune à tous, poussait les architectes à rechercher l'ampleur perdue des anciennes basiliques. Or, aucun des systèmes de voûtement alors connus ne leur permettait d'atteindre ce résultat. La voûte en berceau et la voûte d'arêtes avaient des poussées telles qu'on ne savait, en l'absence de l'arc-boutant, comment les équilibrer, dès qu'on agrandissait le monument. La Bourgogne avait bien essayé d'y arriver avec la voûte d'arêtes, mais la nef de Cluny s'était écroulée, à peine construite, et la nef de Vézelay, maintenue pourtant par des tirants de fer, avait dû être épaulée par des arcs-boutants hâtivement maçonnés. La hardiesse irréfléchie des architectes bourguignons n'avait trouvé nulle part d'imitateurs. Seule, la coupole, parce qu'elle ne pousse pas, et qu'elle peut être bâtie par tranches sans échafaudages, permettait de voûter en toute sécurité de larges espaces. La nef d'Angoulême a 15 mètres; celle de Saint-Avit-Sénieur 16,50; celle de Cahors 20. Les coupoles qui les recouvrent ont: l'une 11 mètres, l'autre 11,50; la troisième 15. On ne voit pas comment, antérieurement au système gothique, les maîtres d'œuvre auraient pu voûter autrement des nefs d'une pareille larguer. Voûter sans crainte des espaces aussi larges que ceux que permettaient autrefois les charpentes de bois, telle semble avoir été la raison déterminante de l'emploi de la coupole en France. Elle apparaît donc comme la grande solution romane, antérieurement à la croisée d'ogives.

Son union exclusive avec les arcs brisés comme supports ne laisse pas que de déconcerter. Il est en effet élémentaire qu'une surface sphérique ne se marie bien qu'avec un arc en plein cintre. Pour avoir voulu l'unir

(1) M. DANSAC, *l'Emploi des coupoles sur la nef dans le Sud-Ouest*. — CH. BESNARD, *les Coupoles et voûtes domicales du Sud-Ouest*. Ces deux travaux, qui correspondent aux deux questions posées, ont paru dans le tome II du *Guide du Congrès archéologique d'Angoulême en 1912*, publié par la S. F. A., 1913.

à l'arc brisé, nos constructeurs se heurtèrent à des difficultés techniques dont ils ne purent jamais trouver la solution. Pourquoi nos architectes, écartant l'arc en plein cintre, seul logique, employèrent-ils l'arc brisé? « Parce que, dit M. Dansac, l'arc en plein cintre avait alors disparu comme organe de construction pour faire place à l'arc en tiers-point. » Mais cela ne nous donne pas une date bien éloignée, moins éloignée que celle des premières coupoles; et il me vient une autre réponse : Parce que nos architectes prirent l'idée de la coupole à ces églises de Chypre, où elle se trouve déjà associée à l'arc brisé. Nous retombons ainsi dans la thèse de M. Enlart, thèse que M. Dansac, lui aussi, ignore ou feint d'ignorer.

D'après M. Besnard, les architectes méridionaux auraient fait tout d'abord reposer les calottes sphériques sur des pendentifs. Au début, ils les firent indépendants des arcs-doubleaux, et ne leur donnèrent leur courbure qu'au-dessus de l'extrados. Puis on remédia aux inconvénients en faisant participer les arcs-doubleaux à la courbure des pendentifs. La clé se trouvant alors gauchie, on imagina de surélever la plate-forme de plusieurs assises formant une contre-courbe. Un tracé nouveau amena le cercle parfait au niveau de l'intrados des arcs-doubleaux, dont la clé se trouvait ainsi dans un plan vertical. La plupart des pendentifs ont dû être construits avec des pierres épanelées, que l'on a ravalées après la pose; cela seul explique à la fois leur forme étrange, géométriquement indéfinissable, et leur régularité.

Bien que l'on fût arrivé à construire des pendentifs dans de bonnes conditions, les préférences des architectes méridionaux allèrent vers la trompe, plus facile à construire, et qui admettait, entre autres variétés, le simple encorbellement.

La calotte suit une évolution parallèle à celle du pendentif; d'abord sphérique, puis ovoïde, ensuite octogonale, elle se transforme finalement en voûte en arc de cloître. C'est l'emploi de la trompe qui amena la forme octogonale pour un besoin d'homogénéité entre le plan polygonal du support et celui de la calotte. La coupole sur trompes serait donc la vraie solution française.

Pour obtenir l'effet séduisant des coupoles byzantines, les maîtres maçons français élevèrent des tambours intermédiaires, et les percèrent d'ouvertures; mais ils échouèrent dans cette tentative. En continuant son évolution, la coupole donna naissance à la voûte en arc de cloître nervé. Cette coupole à nervures est un acheminement vers la voûte domicale, qui marque la fin des tentatives infructueuses des architectes romans.

Tel est le processus logique imaginé par M. Besnard. Qu'on s'arrête à ce classement ou à un autre basé davantage sur les dates connues, nos maîtres d'œuvre en étaient là de leurs recherches, quand la croisée d'ogives, complétée bientôt par l'arc-boutant, se présenta à leur esprit comme la seule solution satisfaisante. Aussitôt, ils l'adoptèrent. Sans

elle, nous marchions vers une architecture à coupoles, d'apparence et je crois bien aussi d'origine orientale. La nouvelle invention, française celle-là, allait permettre enfin d'atteindre le résultat rêvé. Pour la voûte sur croisées d'ogives, nos maçons délaissèrent donc la coupole, comme ils avaient délaissé les autres modes de voûtement. Tous leur étaient étrangers; aussi n'avaient-ils point su en tirer parti. La coupole ne devait reparaître, modifiée, qu'au XVIe siècle, avec Brunelleschi et Michel-Ange, et au XVIIe chez nous, avec Mansart.

ABEL FABRE.

UNE NOUVELLE HISTOIRE DE L'EMPIRE BYZANTIN

Un fin penseur a écrit : « Il n'y a de beaux ouvrages que ceux qui ont été longtemps, sinon travaillés, du moins rêvés. » Si Joubert dit vrai, l'*Histoire de l'empire byzantin* de M. Th.-I. Ouspenski, le distingué et sympathique directeur de l'Institut archéologique russe de Constantinople, rentre de droit dans la catégorie des beaux ouvrages (1). Cette *Histoire*, en effet, a été longtemps rêvée. Une courte préface nous apprend qu'il y a au moins vingt-cinq ans que l'auteur songeait à l'écrire. Si elle vient si tard et si elle se présente à nous comme le fruit de toute une vie — M. Ouspenski est né en 1845, — il ne faut point nous en plaindre, car — c'est encore la préface qui nous le dit — les rêves de la jeunesse se sont quelque peu modifiés au contact de la réalité. M. Ouspenski a eu la bonne fortune de vivre à Constantinople depuis 1895, et bien que la Stamboul moderne ne ressemble que de fort loin à l'ancienne Byzance, il reste cependant du passé des vestiges significatifs, capables de faire renoncer un esprit observateur à certaines fictions dont on se nourrit dans les écoles. Il reste, par exemple, le patriarcat œcuménique, « qui porte pour une large part la responsabilité de l'état lamentable dans lequel se trouvent encore la majorité des nationalités soumises à l'influence de la culture byzantine »; et de ce patriarcat l'auteur a eu tout le loisir d'étudier de près « la psychologie » (p. xi). C'est nous avertir, dès le début, que l'auteur ne secouera pas systématiquement l'encensoir devant le trône des hiérarques de Sainte-Sophie. Il aura son franc-parler : son âge et sa situation le lui permettent, et il nous déclare bonnement que la publication de son œuvre n'est nullement une entreprise commerciale.

Cette *Histoire* est conçue d'un point de vue spécial. Elle n'est destinée « à remplacer ni les anciennes *Histoires de Byzance* ni les nouvelles », mais seulement à prendre place à côté d'elles. L'auteur n'a pas visé à écrire un récit détaillé des événements, mais il a voulu donner à ses compatriotes une vue d'ensemble sur tout le byzantinisme, ses origines, les phases de son développement, les faits vraiment caractéristiques de son histoire, les éléments constitutifs et les facteurs de sa civilisation, son influence sur la marche générale de l'humanité. S'en tenant ainsi aux grandes lignes, il pourra aisément faire rentrer toute l'histoire byzantine

(1) Th.-I. Ouspenski, *Istoriia vizantiiskoï imperii*, t. I. Saint-Pétersbourg, Brokhaus-Ephron, 1914, grand in-8° de xiv-878 pages.

en trois volumes, atteindre le grand public et débarrasser son ouvrage d'un appareil critique trop compliqué. Quelques références choisies, quelques notes brèves suffiront à convaincre le lecteur que l'auteur a puisé aux meilleures sources les éléments de sa synthèse.

Le tome Ier, le seul paru jusqu'à ce jour, répond bien à ce programme pour la période qui va de Constantin le Grand à l'avènement de Léon III (717). Il est divisé en trois parties. La première, qui ne compte pas moins de treize chapitres, étudie le byzantinisme en formation. D'après M. Ouspenski, le byzantinisme proprement dit, avec tous les éléments qui le constituent, ne fait son apparition qu'au début du VIIIe siècle. Mais il est déjà en germe dans les siècles qui précèdent, et il se trahit par de multiples manifestations dès cette première période qui commence à la fondation de Constantinople comme capitale de l'empire, et prend fin à l'avènement de Justinien (527). Les événements religieux qui se déroulèrent durant cet espace de temps étaient trop considérables, et ils eurent une trop grande répercussion sur le sort ultérieur de l'empire, pour que l'auteur n'y prêtât pas une attention spéciale. Il fait bien ressortir l'importance capitale du concile de Chalcédoine et de son fameux 28e canon, qui consacra les usurpations du siège de Constantinople sur les diocèses de Thrace, de Pont et d'Asie, et l'éleva au-dessus des autres patriarcats orientaux.

M. Ouspenski n'hésite pas à dire que ce 28e canon fut, « au point de vue de l'histoire générale, une grande calamité », en imprimant à la politique ecclésiastique de l'empire une direction trop exclusivement grecque (p. 296). Il a des mots durs mais justes pour les évêques de la Nouvelle Rome, qui se mêlèrent de faire de la haute politique religieuse, et ne furent entre les mains des basileis « que les instruments de calculs lamentables et de luttes politiques » (p. 295). Il condamne l'intolérance confessionnelle des empereurs et critique l'union trop étroite des deux pouvoirs civil et religieux, c'est-à-dire ce que nous appelons le césaropapisme byzantin. Par contre, il ne fait pas difficulté de reconnaître qu'au concile de Chalcédoine « la suprématie (*glavenstvo*) de l'Église romaine dans les affaires de foi fut mise en relief à plusieurs reprises tant par les membres du concile que par le Pape et ses représentants » (p. 271).

Cette première partie se termine par un chapitre remarquable sur les origines des Slaves et leur première apparition dans l'empire byzantin. Les Slaves, l'auteur ne les perdra pas de vue durant tout le cours de son *Histoire*. Il ne leur consacre pas moins de cinq chapitres dans ce premier tome, et ce sera sans doute une des principales originalités de son ouvrage que cette étude suivie sur les relations des peuples slaves avec Byzance et le rôle qu'ils ont joué soit comme alliés, soit comme adversaires de l'empire.

Les onze chapitres de la seconde partie sont consacrés au siècle qui

s'écoule entre l'avènement de Justinien et celui d'Héraclius (527-610). Le règne de Justinien en fait presque tous les frais, et cela n'est pas étonnant. Le basileus-théologien ne fut-il pas le type achevé du monarque byzantin ?

La troisième partie embrasse aussi un siècle entier (610-716). Les byzantinistes remarqueront particulièrement le chapitre VII sur l'organisation des *thèmes*. Ce n'est pas seulement dans ce chapitre, mais aussi tout le long de l'ouvrage, que l'archéologue et le savant se révèlent, toujours modestement et sans prétention. Car M. Ouspenski excelle à mettre à la portée de tout le monde les secrets des professionnels. A le lire on apprend sans effort beaucoup de choses fort savantes, tant lui-même se meut à l'aise dans un domaine qui lui est parfaitement counn.

Quelques critiques maintenant, pour en faire. Est-il vrai, comme on le lit à la page 306, que Constantin fit construire à Constantinople quinze monastères? M. Ouspenski a emprunté cette statistique à l'ouvrage de M. l'abbé Marin : *les Moines de Constantinople;* mais je ne puis oublier que dans un article donné à la *Revue des Questions historiques*, en 1899, le P. Pargoire a démontré que les divers monastères signalés par M. Marin comme étant de fondation constantinienne sont tous postérieurs à la mort de Constantin, et que les plus anciens couvents de Byzance ne doivent pas remonter plus haut que la fin du IVe siècle. La phrase suivante : « La liturgie elle-même de l'Église latine, ses rites ecclésiastiques, les principes de son droit canon, tout cela peut être considéré comme un emprunt fait à Byzance » (p. 43), aurait grand besoin d'explication, car l'Église romaine avait une liturgie et des rites avant que Byzance n'eût un évêque, et les anciens Papes n'allèrent pas précisément chercher les principes de leurs décrétales dans les canons du concile *in Trullo*. Je ne saurais non plus accepter ce qui est dit de la primauté romaine à la page 748 : Au VIIe siècle, les Orientaux n'auraient reconnu au Pape « qu'une simple primauté d'honneur, et non le pouvoir de trancher les questions se rapportant à la foi, et d'exercer une juridiction sur les autres évêques ». Les nombreux textes réunis par le P. Pargoire dans le chapitre II de son ouvrage : *l'Eglise byzantine de 527 à 847*, p. 189-193, disent manifestement qu'en plein VIIe siècle les évêques byzantins reconnaissaient au successeur de Pierre un véritable pouvoir de juridiction sur l'Église universelle, basé sur le droit divin. Par ailleurs, l'auteur voit dans le rétablissement de l'empire d'Occident par les Papes la grande cause du schisme grec. Je crois qu'il aurait été mieux inspiré de mettre en première ligne le 28e canon de Chalcédoine, expression des ambitions des patriarches byzantins, et le césaropapisme, cause des schismes préliminaires d'Acace, de la controverse monothélite et de la controverse iconoclaste.

Disons, en terminant, que l'exécution typographique de ce premier

volume est au-dessus de tout éloge, et fait grand honneur à l'imprimerie Brokhaus-Ephron. Quant aux cartes et aux illustrations (12 planches hors texte, et 87 dessins et photographies dans le texte), elles sont aussi parfaitement réussies, et ne contribuent pas peu à rendre attrayant un ouvrage dont la lecture est aussi agréable qu'utile. Tel qu'il est, ce premier volume ne peut que recevoir l'accueil le plus favorable du public russe, et il mériterait d'être présenté ailleurs par de bonnes traductions.

M. Jugie.

ATHANASE V JAUHAR
ET LES RÉFORMES DES CHOUÉRITES
(1790-1794) [*Fin.*]

L'APPEL A ROME

Bien que le Chapitre général triennal eût déjà pris fin depuis plus d'un mois, les Pères capitulaires ne s'étaient cependant pas dispersés (1). On attendait toujours, à Saint-Michel de Zouq-Mikaïl, le dénouement favorable de querelles envenimées qui se proposaient d'amener des réformes. Or, *non in commotione Dominus;* et, ces réformes imposées dans un esprit qui n'était certes pas l'esprit de Dieu, devaient être bientôt rejetées par Rome sans autre forme de procès (2).

La dernière lettre de Jauhar aux Chouérites, 20 janvier 1791, avait prouvé une fois de plus aux moines de Mar-Hanna qu'ils n'avaient à attendre rien de favorable d'un patriarche doucereux, surmené par un agitateur. Sarrouf n'était certes pas homme à reculer dans des circonstances où son trop grand zèle désordonné était engagé; le patriarche n'était qu'un instrument de vengeance entre ses mains; les Chouérites qui, depuis 1778, gémissaient déjà du despotisme de leur fougueux métropolite, étaient décidés à ne lui faire aucune concession sur le terrain de leurs Règles et Constitutions. Il fallait donc, de toute nécessité, recourir à un tribunal supérieur, au risque de voir s'éterniser des querelles regrettables qui causaient de graves scandales dans le monde laïque (3). Les moines de Mar-Hanna le comprirent vite, et, huit jours seulement après la lettre d'Athanase V (20 janvier 1791), ils adressaient au patriarche la missive suivante (4) :

(1) *Rapport*, p. 5; Ananie Mounayyer, p. 59-60.
(2) *Archives de la Propagande*, Greci Melchiti, p. 405; *Ristretto*, n° 22.
(3) *Rapport*, p. 19; A. Mounayyer, p. 59 et 84; *Ristretto*, n° 13.
(4) Cette lettre est rapportée en entier dans les *Annales*, t. Ier, cah. XLII, p. 662-663, comme d'ailleurs toutes les autres pièces que nous avons utilisées dans cette étude. Elles sont relatées telles quelles, suivant leur forme originale, et sans aucun commentaire chouérite.

TOUT-BIENHEUREUX SEIGNEUR,

Nous avons dûment reçu votre excellente lettre du 20 janvier en réponse à notre appel à Votre Béatitude touchant les exigences du très vénéré Mgr Ignace, qui ne cadrent guère avec la teneur de nos Règles et Constitutions, avec nos coutumes reçues et mises en usage de temps immémorial. Nous espérions que Votre Béatitude mettrait un terme à ces agissements et userait, en notre faveur, de la suprême autorité dont vous êtes investi, ce que vous n'avez pas cessé de nous promettre à plusieurs reprises, en nous assurant que vous ne permettriez jamais qu'on touchât à nos Constitutions approuvées par le Siège apostolique. Or, Votre Béatitude nous ordonne maintenant de nous soumettre à tout ce que requiert notre métropolite, parce que, dites-vous, il exerce sur nous une juridiction *immédiate*. C'est, en effet, ce que nous n'avons jamais mis en doute; mais nous ne saurions nous soumettre à des prescriptions contraires à nos Constitutions approuvées et qui voudraient restreindre notre liberté monastique. La S. Cong. de la Propagande lui avait d'ailleurs fixé les limites de sa juridiction immédiate en les soumettant à la teneur de ces Constitutions approuvées elles-mêmes (1).

Or, puisque Votre Béatitude ne souhaite guère exaucer nos supplications, en réprimant énergiquement tout ce qui s'opposerait à nos Règles et Constitutions; puisque vous venez de défendre au P. Athanase Jaghlié (2) — après le lui avoir permis — de ne plus se rendre à Damas pour y faire des quêtes, parce que la Congrégation ne voulait à aucun prix se soumettre à votre encyclique patriarcale; il nous est amplement prouvé que Votre Béatitude ne se préoccupe plus de tenir ses promesses. Par suite, il faut de toute nécessité que nous fassions appel au tribunal de la S. Cong. de la Propagande qui a approuvé nos Constitutions et nous a gracieusement accordé notre liberté monastique; ou plutôt, il importe que nous portions à la connaissance de Votre Béatitude notre décision unanime, émise en plein Chapitre général, de faire appel à Rome.

Ci-joint, vous trouverez notre lettre d'appel que nous avions une première fois confiée au P. Moïse Qattân pour vous être remise, et que le même Père, sur l'instigation du Supérieur général de Déir-el-Moukhallès, a tenue secrète, espérant vous fléchir plus tard et vous faire agréer une solution favorable (3). Mais, puisqu'à présent vous vous êtes efforcé de changer de sentiment à notre endroit, il a été jugé nécessaire de vous donner connaissance de notre lettre d'appel et de publier partout que

(1) Cf., en effet, la lettre du délégué apostolique Mgr Pierre Craveri, évêque d'Enos, promulguée le 18 mars 1785, ainsi que la lettre de la Propagande à Sarrouf lui-même en date du 3 avril 1784.

(2) Lettre du patriarche au P. Athanase Jaghlié (16 janv. 1791), remise au destinataire par M. Etienne Moussa-Atallah, de Déir-el-Qamar.

(3) *Rapport*, p. 5; Lettre du P. Agapios Matar (1er déc. 1790).

nous en appelons au tribunal de la S. Cong. de la Propagande. Nous nous comporterons en toutes choses suivant nos Constitutions, sans trop nous inquiéter de votre encyclique, jusqu'à ce que nous vienne la réponse de Rome. Si la Propagande se propose d'annuler ces Constitutions confirmées par elle-même, nous nous soumettrons volontiers à elle et à Dieu. Nous baisons vos pieds une deuxième et une troisième fois.

Vos disciples, le P. IGNACE, *Supérieur général,*
et ses ASSISTANTS.

Ecrit le 29 janvier 1791.

Une lettre semblable fut en même temps adressée au métropolite de Beyrouth (1); celui-ci n'y fit aucune réponse. Nous ne saurions affirmer où il pouvait se trouver au juste lors de la réception de cette missive, car les documents que nous avons sous les yeux ne nous l'apprennent guère. En tout cas, il ne pouvait être à Beyrouth, où il avait déjà solennellement célébré les grandes fêtes de la Noël, du jour de l'an et de l'Épiphanie. Ces fêtes le retenaient ordinairement dans son diocèse, attendu qu'il devait y recueillir les offrandes diverses des fidèles. Mais, à part cette époque de l'année, Sarrouf courait tous les chemins et il se portait principalement là où son caractère agitateur et brouillon avait le plus de chance de se faire jour (2). Or, nul doute, à notre avis, que Sarrouf ne reçût la lettre chouérite à Déir-el-Moukhallès même, et que c'est lui-même qui y fit une réponse comme il savait en faire, au nom du patriarche. Le ton aigre, souvent colère, qui y domine d'un bout à l'autre, ne saurait nous laisser aucun doute à ce sujet. D'ailleurs, le lecteur en jugera par lui-même ; il verra, en outre, que l'auteur, emporté au delà par son enthousiasme ordinaire, a négligé de nous donner une date à sa composition; car la lettre n'est point datée, du moins dans la copie que nous possédons.

GLOIRE A DIEU TOUJOURS!

Athanase, par la miséricorde du Dieu Très-Haut, patriarche d'Antioche et de tout l'Orient.

La Bénédiction apostolique soit accordée à notre cher fils, le P. Ignace, le vénérable Supérieur général, et que la paix du Seigneur soit avec lui. *Amen.*

Nous apprenons à Votre Charité que nous avons reçu votre lettre du 29 janvier, ainsi que le σάκκον signé et cacheté par les Pères de votre Chapitre général, et qui regorge de témérités et de révoltes intolérables contre

(1) *Rapport*, p. 13; *Ristretto*, n° 18.
(2) A. Mounayyer, p. 27.

notre suprême autorité et celle de notre saint synode patriarcal. Vous rejetez ainsi le joug suave de l'obéissance en refusant de vous soumettre à notre encyclique et en renonçant à reconnaître le droit légal que possède notre Frère Ignace, votre vénéré métropolite, sur les cas que vous nous avez rapportés, en l'accusant de s'être immiscé dans des choses qui ne sont nullement de son ressort (1). Or, puisque vous vous servez de la S. Cong. de la Propagande comme d'un abri pour votre révolte en fuyant les ordonnances excessivement salutaires de notre synode (2); puisque,

(1) Il s'agit du transfert des deux aumôniers élus, d'un couvent de moniales à l'autre, et de la déposition du nouveau supérieur de Saint-Georges; deux cas rigoureusement exigés par Sarrouf, et où, en réalité, son pouvoir de juridiction immédiate était complètement impuissant.

(2) Certes, en dépit de cette injure infligée à la conduite toujours intéressée des Chouérites, il y avait là une dose formidable de vérité, et que les moines de Mar-Hanna ne sauraient nier impunément, malgré leur dévouement apparent et leur attachement plus apparent encore au Saint-Siège apostolique, « leur seul soutien, leur dévoué libérateur, etc. ». Ils recouraient à Rome avec une facilité extraordinaire, et pour des choses parfaitement insignifiantes, lorsqu'ils s'apercevaient que les nouveaux supérieurs locaux ne les gratifieraient d'aucune concession qui fût de leur goût. La sentence de la Propagande leur était-elle favorable, ils s'y soumettaient sans broncher et se prodiguaient en éloges flatteurs à l'adresse de « ce tribunal infaillible de Pierre, ce juge impartial, ce médecin expérimenté, etc. »; cette même sentence était-elle en leur défaveur, ils la *subissaient*, mais ils ne l'acceptaient guère, et ils la laissaient dormir son dernier sommeil dans la poussière de leur piteuse bibliothèque. Nous venons de le voir, en effet, au sujet des *Dix Articles* que Rome leur imposa en 1785, contrairement à leur attente. Cette fois, nous ne voyons pas que la Propagande ait eu la chance de recevoir leurs félicitations accoutumées. Enfin, à certaines époques, ils se révoltaient ouvertement et déniaient à la Propagande elle-même toute compétence en matières de leurs Règles et Constitutions. Nous venons de le voir encore de nos jours chez les Chouérites alépins du couvent de Saint-Sauveur à Sarba (Liban), où l'ex-Supérieur général, le P. Gabriel Basile, honteusement déposé par Rome et remplacé par le P. Jean Khaouam, s'est fait l'écho un peu lointain cependant de ces résistances monacales. Coupable d'avoir donné des ordres secrets aux moines de Déir-es-Shir, à Makkin, en vue de battre à mort un jeune religieux diacre qui ne revenait guère à ses goûts persécuteurs, ordres que les moines de Déir-es-Shir, aidés par leur supérieur respectif, se hâtèrent d'exécuter avec ponctualité, mais sans réussir à donner le coup fatal au malheureux diacre, qui fut emporté plus mort que vif par les fermiers stupéfaits des alentours; coupable d'avoir privé ses religieux de l'instruction nécessaire en fermant le Séminaire jadis prospère sous son prédécesseur. le P. Théophane Badaoüy, qui en avait été le fondateur; coupable d'avoir fermé, à Makkin, les deux écoles gratuites des garçons et des filles pauvres de la contrée, toujours en dépit de son prédécesseur, qui les avait fondées de même; coupable d'avoir usé de simonie en offrant des présents en argent et en nature à plusieurs reprises, tant aux Pères électeurs du Chapitre général qu'à deux évêques entièrement à sa dévotion, dans le but d'être toujours maintenu dans sa dignité de Supérieur général; coupable enfin de mille autres méfaits qu'il serait trop long d'énumérer ici; la S. Cong. de la Propagande vient de charger le délégué apostolique de Syrie, Mgr Frediano Giannini, de faire les perquisitions nécessaires et de lui adresser un mémoire documenté sur le mauvais gouvernement de ce triste personnage, qui dure déjà depuis dix ans. A cette nouvelle, grands troubles dans les monastères alépins, causés par l'ex-Général lui-même, dont on craint encore les agissements secrets. Il persuade aux moines de n'avoir à livrer au délégué aucune confidence à son sujet, parce que ni le délégué ni la Propagande elle-même, qui, après tout, sont des étrangers pour les Orientaux, n'ont rien à voir dans des matières pareilles, qui sont plutôt du ressort des supérieurs locaux. En outre, cette conduite de Rome est une insulte

en outre, vous tenez à cacher cette révolte elle-même sous le subterfuge de votre appel à un tribunal supérieur, appel dont vous n'avez encore rempli aucune condition (1), nous vous avertissons que de pareilles mesures sont vaines, inefficaces, téméraires, injurieuses pour nous, pour notre suprême autorité et notre siège patriarcal, plus injurieuses encore pour le Siège apostolique. En vérité, depuis notre élévation à ce siège sublime d'Antioche jusqu'à ce jour, nous n'avons recueilli aucun fruit de notre dévouement désintéressé à votre endroit, et, en dépit de notre amour paternel, de notre condescendance extrême, de la douceur avec laquelle nous vous avons traités, en dépit même de nos excellents conseils et de notre vive sollicitude pour vos progrès spirituels et temporels (2), nous avons eu la douleur de voir grandir votre entêtement et votre révolte contre tout ce qu'il y a de plus sacré. Vous saurez donc que des subterfuges pareils ne vous sont d'aucune utilité, et que votre appel n'est qu'une révolte et un égarement de plus ajoutés à vos autres fautes, car notre autorité est suprême dans notre saint siège patriarcal; elle s'impose à toute chose et en toute chose. Notre pouvoir aussi s'étend aux Congrégations religieuses, à leurs Règles et Constitutions, à tous les privilèges que leur accordent les saints synodes, et à tout ce qui contribue à leur avancement et à leur affermissement dans la vérité et dans la perfection d'en haut; ce même pouvoir est illimité, et personne ne saurait en empêcher le libre exercice (3). Par suite, puisque vous n'avez pas rempli les conditions requises pour un appel à un tribunal supérieur et

---

outrageante au métropolite territorial, qui est ainsi indirectement accusé de ne point remplir son devoir. Enfin, ajoute-t-il, qu'avons-nous besoin, nous, les Orientaux, de délégué apostolique, alors que nous jouissons de la diligente et paternelle sollicitude de nos pasteurs réguliers intimes, et qui sont plus à même de juger de nos affaires que des personnes étrangères? Ces prétentions, tout au plus schismatiques, étaient bonnes pour flatter l'amour-propre des deux évêques, ses amis dévoués. Il les fait venir, les paye grassement, les excite de son mieux et les envoie chez le délégué pour lui exposer ces tristes arguments, en réclamant ce qu'ils appellent leurs droits propres de pasteurs territoriaux. Ces deux prélats étaient Mgr Agapios Malouf, de Bâalbek, et Mgr Athanase Sawaya, de Beyrouth, tous deux Chouérites indigènes ou Baladites. L'an dernier, Rome avait, en effet, pris les devants et confié au métropolite de Beyrouth l'examen de ces affaires. Mgr A. Sawaya reconnut parfaitement les torts de l'ex-Général, mais il n'eut pas le courage d'aller jusqu'au bout, en adressant à Rome un mémoire documenté à ce sujet, ayant été immédiatement soudoyé par l'ex-Général lui-même et gagné à sa cause. C'est pourquoi la Propagande vient de confier ce soin au délégué apostolique. Ce dernier, rencontrant cette opposition des deux prélats, et peut-être, pensons-nous, peu au courant de la conduite antérieure de Rome en pareilles circonstances, en référa à la Propagande. Il en attend encore les ordres.

(1) Nous ne voyons pas au juste ce que le patriarche veut faire entendre par ces conditions à remplir touchant l'appel.

(2) *Quod gratis affirmatur, gratis negatur!* Athanase V n'a encore rien fait pour le bien réel des Chouérites, et déjà il se prévaut d'un dévouement extraordinaire à leur égard.

(3) Ceci est vrai, bien que coloré d'une légère teinte schismatique; mais, quel que soit son pouvoir, le patriarche n'a rien à modifier dans l'intime des Règles et Constitutions chouérites.

que vous vous êtes contentés de nous mettre par écrit votre révolte téméraire, vous vous êtes rendus gravement coupables envers nous et vous avez mérité que nous vous infligions un châtiment exemplaire. Mais nous avons été retenu par l'amour paternel que nous avons pour vous et par l'espoir que nous nourrissons encore de votre soumission et de votre humble obéissance. Or, nous ne vous relevons point des obligations que vous imposent et l'encyclique de notre saint synode et les prescriptions ordonnées par notre vénérable Frère votre métropolite. Sachez donc que vous êtes tenus de les observer avec la même rigueur que vous apportez à l'accomplissement de vos Règles et Constitutions elles-mêmes, pour lesquelles, d'ailleurs, elles sont un refuge assuré. Ce sont, en outre, des ordonnances émanées de votre supérieur ecclésiastique, émises d'un consentement unanime (1) (de tous les Pères de notre synode patriarcal), basées sur les règles mêmes des prescriptions des saints conciles, sur les décrets des Souverains Pontifes et sur une coutume reçue par tous; enfin, rigoureusement imposées par l'Église catholique elle-même.

Quelle aberration! par quel principe reconnaissez-vous donc qu'il est du ressort de notre suprême autorité patriarcale de vous délier de certaines obligations qui vous sont à charge, bien qu'elles soient relatées en toutes lettres dans vos Règles et Constitutions approuvées, et à l'observation ponctuelle desquelles vous vous êtes astreints par un vœu solennel : par exemple, l'usage de la viande qui vous est absolument défendu, suivant les commentaires que vos Supérieurs majeurs ont donnés de vos Règles et Constitutions, et conformément à vos vœux sacrés; tandis que cette suprême autorité elle-même est réduite à une impuissance totale, lorsqu'il s'agit de vous imposer des prescriptions salutaires, propres à sauvegarder vos règles elles-mêmes et à vous en faciliter l'observation? Mais plutôt, de quelle loi vous êtes-vous autorisés, dans votre Chapitre général, pour permettre l'usage de la viande deux et même trois fois la semaine, sans nous consulter au préalable et sans même respecter les décrets de notre saint synode? Cette licence, en effet, est diamétralement opposée à vos Règles et Constitutions, et elle ne ressort nullement de votre propre autorité (2).

Et maintenant vous refusez de reconnaître notre compétence en tout ce que nous vous avons prescrit en vue de votre bien! Étonnante merveille! lorsqu'il s'agit de vous multiplier complaisamment les dispenses,

(1) Ce n'est pas vrai; elles avaient été élaborées dans le plus grand secret, et ceux qui les ont signées avaient été contraints à le faire. Voir *Rapport*, p. 5; *Ristretto*, n°° 13 et 14.

(2) Notons bien que le patriarche, convaincu par les arguments péremptoires du P. Clément Tabib, médecin de la Congrégation, avait pleinement consenti à cet usage, au dire du *Rapport*, p. 7, et du *Ristretto*, n° 18; mais il n'avait jamais relaté par écrit son consentement à cet égard. C'est pourquoi il revient à la charge une dernière fois, mais sans y réussir.

en vous exemptant de règles onéreuses, alors notre autorité s'intitule de suprême, d'absolue, et acquiert un droit semblable à votre bienveillante obéissance; mais, en cas de répressions et de réformes salutaires, ce même pouvoir est injustement méconnu, et nos bienfaisants décrets foulés aux pieds! Hélas! quel triste égarement vous aveugle ainsi et vous empêche de reconnaître vos torts, auxquels vous ajoutez une révolte excessivement outrageante pour nos droits apostoliques suprêmes! de sorte que la mesure est comble. De quelle témérité inqualifiable vous avez osé, une première fois, nous promettre que vous vous soumettriez entièrement à notre encyclique, et maintenant vous vous efforcez d'être infidèles à vos promesses! (1) Et cependant, votre lettre que nous possédons encore est signée et cachetée par tous les membres de votre Chapitre général, par vous-même (2), par vos quatre assistants! Vous nous avez conjuré de lever les censures ecclésiastiques jugées par vous comme excessivement onéreuses pour votre faiblesse religieuse; nous nous sommes hâtés de condescendre paternellement à votre requête, et nous avons levé les censures appliquées aux transgressions matérielles de nos décrets, tandis que nous les avons maintenues en cas de grave et formelle désobéissance (3). Quant à vos autres réquisitions, nous vous y avons fait des réponses convaincantes, au cas où vous vous efforceriez de vous laisser convaincre. Nous nous sommes, en même temps, évertué pour vous prouver que si, d'autre part, nous avons maintenu certaines de nos prescriptions, c'était en vue de votre bien. En effet, notre conscience nous en faisait un devoir rigoureux, qui nous mettait ainsi dans la sûreté de procurer votre prospérité spirituelle et temporelle. Or, vous avez feint d'oublier toutes ces condescendances paternelles, et vous vous êtes hâtés de nous envoyer cette présente lettre insultante, qui nous a mis dans une extrême perplexité à votre sujet. Mais nous ne jouissons nullement des loisirs nécessaires pour nous livrer à des querelles inutiles et scandaleuses, auxquelles vous vous êtes laissés habituer depuis les premiers jours de votre fondation, et notamment encore sous le patriarcat de notre prédécesseur d'heureuse mémoire (4).

C'est pourquoi nous vous ordonnons, par la voix grave et sévère du Seigneur, et par la force de notre autorité apostolique, de vous hâter d'envoyer, à tous vos monastères, des copies de notre encyclique; de donner des preuves publiques à tout le monde de votre soumission complète à

(1) Le patriarche fait ici allusion à la première lettre des Chouérites, 19 novembre 1790, où, en effet, ces derniers lui avaient fait cette promesse.

(2) Le P. Ignace Arqach, Supérieur général. Notons que toute cette lettre est adressée à lui seul, bien que le nombre pluriel y soit employé d'un bout à l'autre.

(3) Allusion à la lettre patriarcale ambiguë (8 déc. 1790) confiée au P. Moïse Qattân pour être remise aux Chouérites.

(4) Allusion aux querelles des *Dix Articles* (1778-1785), sous le patriarche Théodose VI Dahan.

ses prescriptions, en toute ponctualité; de reconnaître humblement toutes les obligations que vous imposent les ordonnances et les censures qui y sont contenues. Car, nous n'en retirons aucune, et nous les imposons toutes et chacune d'elles à tous les membres de votre Congrégation sans en excepter un seul. Nous vous accordons un délai de quinze jours, à partir de la réception de notre présente lettre, pour exécuter ce travail. Ce délai passé, nous serons contraints de lancer la peine de suspense sur vous et sur vos assistants, suivant que le mérite, d'ailleurs, celui qui résisterait à nos décrets et à ceux de notre saint synode. Que si vous persévérez dans votre révolte, nous serons forcé de divulguer vos scandales au moyen d'une lettre synodale qui serait adressée à tous les diocèses et portée à la connaissance de tous.

Dans le même temps, nous vous ordonnons de vous soumettre aux désirs de notre Frère Ignace, votre vénérable métropolite. Nous avons soigneusement examiné toutes ses réquisitions, que vous qualifiez d'incompatibles avec vos Règles et Constitutions; et cependant nous les avons trouvées excessivement justes et pleines d'à-propos. Pour énoncer notre jugement à cet égard, nous nous sommes basés sur les lettres mêmes de notre vénérable Frère, dont vous nous aviez envoyé une copie vous-mêmes (1). En outre, la juridiction immédiate qu'il exerce sur les religieuses, les circonstances actuelles, enfin les privilèges exceptionnels que lui accordent les saints canons et même l'Église universelle, sont autant de sujets qui élargissent encore davantage le cercle de ses pouvoirs et lui permettent de multiplier encore ses exigences, beaucoup plus qu'il ne le fait à présent. Cette sollicitude de votre pasteur vous est un gage de progrès, de persévérance dans le bien, et de paix pour vous et pour les moniales elles-mêmes (2). Mettez donc de côté tout amour-propre, rejetez loin de vous tout entêtement, tout esprit de révolte, et vous vous convaincrez de la vérité de nos discours et de nos paternelles exhortations; de plus, vous vous porterez comme de gaieté de cœur à vous soumettre aux ordres de votre métropolite. Enfin, le P. Joachim, que vous avez élu supérieur de Saint-Georges en dépit de toute équité, contrairement à vos Constitutions, au mépris des décrets de notre saint synode, et enfin pour des motifs intéressés et injustes, ne devrait pas être constitué dans cette

(1) Les Chouérites, en effet, lui avaient envoyé des copies de ces trois lettres de Sarrouf, dont ils avaient gardé les originaux. Voir leur lettre au patriarche (16 janv. 1791). Nous avons été grandement surpris de ne pas les voir figurer dans le dossier chouérite soumis à l'examen de la Propagande en même temps que le *mémoire*. Peut-être, croyons-nous, parce qu'elles étaient trop vigoureuses, comme d'ailleurs toutes les compositions de Sarrouf, et qu'elles mettaient trop exactement les points sur les *i* à ses « chers fils spirituels ». Voici, d'ailleurs, la raison que nous en donnent les Chouérites, *Rapport*, p. 10 : « Ces lettres renferment trop d'insultes à l'adresse du Supérieur général; nous avons mieux aimé les tenir secrètes, pour éviter des ennuis aux éminents cardinaux. Par ailleurs, les développements que nous venons d'en donner sont amplement suffisants. »

(2) En vérité, Athanase V, ou plutôt Sarrouf, ne pouvait pas mieux dire!.....

charge. Ayez donc soin et sous le plus grand secret, de le transférer à un autre monastère, suivant la teneur des décrets de notre synode à l'article quatrième. Que si vous le maintenez quand même à Saint-Georges, notre vénérable Frère, votre métropolite, sera contraint d'user envers lui de représailles, suivant que ses droits épiscopaux lui permettent d'agir dans son diocése; ou encore, il sera forcé de sévir contre vous-même, qui êtes son Supérieur général.

Voilà ce que nous avons tenu à porter à votre connaissance, pour que vous l'observiez ponctuellement. Vous êtes parfaitement libres d'envoyer notre présente lettre à la S. Cong. de la Propagande; nous nous chargerons volontiers de donner pleine satisfaction à ses perquisitions en temps opportun. En attendant, nous maintenons nos ordres formels touchant toutes les prescriptions émises dans notre saint synode. Taisez-vous donc, soyez sages et profitez de l'occasion exceptionnelle que vous procure notre sollicitude paternelle en se dévouant à vos intérêts, à votre bien spirituel et temporel. Que la bénédiction soit sur vous une deuxième et une troisième fois.

Ne nous fatiguez plus par des messages inutiles. Rappelez-vous que très souvent nous avons souhaité vous réunir avec notre vénérable Frère votre métropolite, et nous vous avons chaudement exhortés à tenir cette réunion en notre présence, afin que nous puissions être à même de connaître vos arguments et allégations ainsi que toutes ses preuves, et de porter un juste jugement en conséquence, dans le but d'abolir enfin ces querelles regrettables. D'autre part, nous avons écrit dans le même sens à notre vénérable Frère, nous l'avons même pressé de répondre à nos désirs en vous exhortant à venir en compagnie de vos assistants et à vous munir de tous vos papiers et arguments. Or, notre Frère Ignace s'est rendu immédiatement à notre invitation, dans l'espoir de mettre enfin un terme à ces démêlés, pour votre tranquillité et la nôtre; mais vous, au lieu de vous présenter chez nous, vous avez préféré nous occuper inutilement par des messages qui vous ont attiré des blâmes dont vous n'aviez certes pas besoin (1). Voyez donc où vous amène votre révolte, et considérez les nombreux troubles qu'elle cause au sein même de votre Congrégation. Enfin, nous vous renouvelons nos exhortations antécédentes, et nous vous prions de ne plus nous fatiguer par des lettres aussi vaines et inutiles; nous avons à nous occuper d'autres affaires plus sérieuses. Nous vous souhaitons toutes sortes de prospérités (2).

(1) En effet, le patriarche avait fait cette invitation à plusieurs reprises, de vive voix, tant aux deux premiers messagers chouérites (1er déc. 1790) qu'au P. Moïse Qattân (8 déc. 1790) et aux trois derniers messagers de Mar-Hanna (23 déc. 1790). Mais les religieux, voyant que le patriarche était toujours à la dévotion de Sarrouf, n'attendirent rien de bon de pareilles réunions, et ils firent la sourde oreille aux instances d'Athanase.

(2) Cette lettre est rapportée en entier dans les *Annales*, t. Ier, cah. XLIV, p. 663-668.

Cette longue lettre, que nous avons tenu à mettre *in extenso* sous les yeux du lecteur, dans le but d'être complet, n'était certes pas faite pour faire naître la componction. Abstraction faite du ton et des qualificatifs peu charitables, elle renferme des prétentions de pouvoir que nous ne croyons guère avoir été consacrées par « les saints canons, les privilèges exceptionnels des métropolites, et même par l'Église universelle ». Les Chouérites, eux, n'y virent que les termes injurieux de téméraires, de révoltés et autres, dont les gratifiait leur métropolite. Ils s'en plaignent tristement dans leur *Rapport* (1), et supplient les éminents cardinaux de leur faire justice. Cependant, ils reçoivent la lettre patriarcale, s'empressent de la transcrire, pour en conserver l'original et en envoyer une copie à la Propagande, mais ils n'y font ancune réponse. Dès lors, un armistice général règne dans les deux camps opposés : Athanase V Jauhar et ses « chers fils spirituels, qui lui ont coûté tant de sollicitude paternelle », sont dans l'attente des ordres romains. Les Chouérites goûtent quelques jours de repos, tandis que leur dévoué métropolite qui, lui, ne connut aucun repos dans sa vie, excite son dévoué patriarche contre Mgr Germanos Adam, métropolite d'Alep. Nous raconterons plus loin en détails ces nouveaux démêlés dont nous possédons tous les documents romains, grâce à l'obligeance d'un ami à qui nous présentons de chaleureux remerciements. Mais, revenons à nos Chouérites.

A Saint-Michel de Zouq-Mikaïl, on ne s'inquiète plus de composer des invectives qu'il est temps de cesser. Les quatre assistants, sous la présidence du Supérieur général, tiennent un Chapitre extraordinaire qui dure plusieurs jours; les sessions se succèdent, et elles sont longues (2). On se préoccupe, en particulier, de relire tous les documents, toutes les pièces qui ont trait à ces querelles, de les mettre en ordre, d'en faire faire plusieurs copies, et même de se procurer des témoignages étrangers qui militeraient en faveur des Chouérites. Deux mois entiers d'énergique labeur furent employés à ce travail; cette fois, les Constitutions monastiques et même les Règles de saint Basile le Grand ont eu la chance d'être profondément étudiées, consultées, fouillées d'un bout à l'autre. A d'autres époques que celles des querelles monastiques, ce travail n'a pas coutume d'être exécuté. Enfin, au 1er avril 1791, nous voyons apparaître un long *mémoire* signé par tous les Chouérites, à l'adresse de la Propagande. Le P. Flavien Turkmany, premier assistant, l'emporta à Rome avec la copie authentique de *onze* autres

(1) P. 13.
(2) Ananie Mounayyer, p. 73.

documents pour être soumis à l'examen de la S. Congrégation (1).

Cet examen fut confié à l'éminent cardinal Valens Gonzaga, dont nous possédons encore la longue *Relatio* ou *Ristretto* en quarante-six pages manuscrites. Elle est en italien et embrasse, non seulement les querelles chouérites, mais encore le fameux synode de 1790, l'élection du patriarche Athanase V Jauhar, et enfin les démêlés de ce dernier avec Mgr Germanos Adam, métropolite d'Alep. Nous traiterons de tous ces sujets dans un article spécial ; pour le moment, essayons de bien voir ce que pouvait renfermer et le *mémoire* chouérite et les *onze documents* qui l'accompagnaient.

Le *mémoire* ou *Rapport* n'embrasse pas moins de vingt-deux grandes pages, et est divisé en deux parties : la première (p. 1-12) est historique, et la seconde (p. 12-22) est polémique, mais d'un ton plus humble et plus suppliant. La sincérité et la fidélité qui règnent dans le récit de ces événements nous ont surpris. Cependant, nous n'avons été pleinement convaincu qu'après une étude sérieuse du dossier romain que nous avons sous les yeux. Quant à la partie polémique, elle est corroborée par des arguments positifs péremptoires tirés des Brefs apostoliques et de la teneur même des Constitutions chouérites. C'est, croyons-nous, le meilleur *mémoire* que nous ayons étudié jusqu'ici, sous tous les rapports : un ton relativement modéré joint aux preuves positives tirées des sources les plus pures, et qui n'ont pas moins influé sur le jugement équitable de la Propagande.

Le *Ristretto*, lui, consacre douze longs paragraphes à ces démêlés monastiques. Lui aussi, à l'instar du *mémoire* chouérite, est divisé en deux parties : historique (§§ 11-19), et polémique (§§ 19-22).

Nous avons exactement raconté jusqu'ici tous les événements relatifs à ces réformes chouérites, que Sarrouf souhaitait vivement d'introduire au sein de la Congrégation de Mar-Hanna, mais sous le couvert du patriarche Athanase V Jauhar. Le *Ristretto* commence par nous en donner un résumé succinct, conforme d'ailleurs aux récits du *mémoire* (2), il fait de même pour la fameuse encyclique patriarcale, que nous avons traduite en entier dans un premier article (3) ; il nous fait enfin connaître la substance des missives diverses échangées entre les Chouérites, le patriarche et Ignace Sarrouf (4). Puis, il dit : « Les moines n'acceptent nullement le décret patriarcal et ils supplient instamment

---

(1) *Ristretto*, nos 14 et 18.
(2) *Ristretto*, no 11.
(3) *Loc. cit.*, no 12.
(4) *Loc. cit.*, nos 13-18.

les éminents cardinaux de les délivrer des persécutions de Mgr Sarrouf, dont les agissements divers ne contribueront qu'à ruiner enfin la Congrégation de Chouéir, et à la faire disparaître. » (1)

En effet, contrairement aux prétentions de Sarrouf, les Chouérites exigeaient les sept points suivants :

1° La visite des monastères incombe en tout et partout, *in tutto, e pro tutto*, au Supérieur général (2).

2° Le pouvoir de déposer le supérieur canoniquement élu du monastère de Saint-Georges est du ressort du seul Chapitre des assistants (3).

3° Le choix des aumôniers et confesseurs des moniales fait partie des droits du Chapitre des assistants (4).

4° Conformément aux règles monastiques, il appartient au seul Supérieur général de donner à ses religieux, dans les monastères, la faculté de se confesser les uns aux autres (5).

5° Pareillement, il est du ressort du Supérieur général de relever de l'excommunication le religieux qui l'aurait encourue dans le monastère en frappant son confrère. C'est là une coutume reçue de temps immémorial chez les moines de Mar-Hanna (6).

6° Le Supérieur général ne devrait pas être empêché d'envoyer un de ses religieux en Egypte et un autre à Damas, pour y faire des quêtes en faveur des Chouérites, vu la pauvreté extrême des monastères à cette époque (7).

---

(1) *Loc. cit.*, n° 19.

(2) Telle est, en effet, la teneur des *Constitutiones S. Basilii Magni*, IIe partie, ch. VII, n° 1 : « Le *Supérieur général* visitera une fois l'an tous les monastères de notre Congrégation, soit par lui-même, soit par l'entremise d'un visiteur choisi par lui-même. »

(3) Les *Constitutiones*, IIe partie, ch. XXXVI, n° 1, sont formelles en ce point. Cf. aussi IIe partie, ch. XXXVII, nos 1 et 3; et IIe partie, ch. XV, n° 7; enfin, IIIe partie, ch. XIII, n° 3.

(4) Cf. *Constitutiones Monialium Sanctæ Mariæ Annuntiationis*, IIe partie, ch. XV, n° 1; Bulle de Benoît XIV, *Ecclesiæ catholicæ regimini meritis*, de 1757; Bulle de Clément XIII, *Virginum cœtus*, de 1764.

(5) Cf. *Constitutiones Sancti Basilii Magni*, IIe partie, ch. V, n° 3.

(6) Bien que ce soit là simplement une coutume reçue et qui ne découle guère des *Constitutions*, quoi qu'en disent les Chouérites, plusieurs métropolites de Beyrouth ont réclamé cette faculté pour eux, et Sarrouf était parfaitement dans son droit en ce point. En effet, ce pouvoir d'absoudre des censures ecclésiastiques relève essentiellement du droit de juridiction qui a son siège dans l'ordre épiscopal, et non point dans la charge ou dignité de Supérieur général. Rome se proposait de mettre ordre à ces coutumes plus ou moins tolérables après l'examen du synode de 1790. Mais, comme cet examen n'eut pas lieu, les affaires demeurèrent en suspens, et Sarrouf persista dans ses exigences, à tel point que ses successeurs ont toujours fait les mêmes réclamations. Aujourd'hui, dans tous les couvents chouérites, quand ces tristes événements arrivent, le supérieur respectif du monastère ou le Supérieur général lui-même se hâtent de demander au métropolite de Beyrouth la faculté d'en absoudre les coupables, à moins qu'ils ne jouissent eux-mêmes de ces pouvoirs, que le métropolite leur accorde pour un temps déterminé.

(7) Nous voyons, en effet, que le P. Ignace Arqach réussit enfin à envoyer des

7° Enfin, par suite de ces demêlés, toute la Congrégation avait été discréditée et publiquement diffamée par ses adversaires, notamment par son métropolite lui-même. Or, les Chouérites protestent contre tous ces scandales qu'ils n'ont causés d'aucune manière, car leur Congrégation demeure toujours attachée à ses Règles et Constitutions, et elle ne s'en est jamais départie. Que, s'ils ont dû prendre une part active à ces querelles antécédentes, ce ne fut que pour remplir un devoir nécessaire et défendre leur famille religieuse contre toute agression injuste (1).

En conséquence, ils requièrent que ni l'évêque ni le patriarche n'aient la faculté de modifier, en quoi que ce soit, leurs Règles basiliennes approuvées par le Siège apostolique. En second lieu, les Chouérites ne veulent nullement avoir affaire à ces deux autorités, tant pour se dispenser de l'une ou l'autre de leurs règles, que pour s'en laisser imposer de nouvelles, puisque ces deux autorités elles-mêmes ne jouissent d'aucun pouvoir sur eux en ces matières, contrairement aux prétentions du patriarche qui leur dit : « Vous souhaitez que le patriarche soit votre supérieur dans le seul but de vous gratifier de nombreuses dispenses touchant certaines règles qui vous sont à charge; mais vous ne reconnaissez guère sa compétence lorsqu'il s'agit de vous imposer des réformes salutaires. » (2)

Partant de ces principes, les Chouérites réfutent l'un après l'autre les vingt articles de l'encyclique patriarcale, ainsi qu'il suit (3).

Ad 1. L'usage de la viande est, en effet, défendu par leurs règles monastiques, et en principe ils sont tenus de s'y conformer; mais les divers manquements secrets des religieux à ce sujet, les nombreuses maladies dont la plupart étaient atteints, la rareté du beurre au mont Liban, et, notamment, les ordonnances des médecins de la Congrégation, furent autant de motifs puissants qui forcèrent les Supérieurs majeurs d'y remédier en en demandant une dispense régulière au

---

quêteurs à Damas et en Egypte, contrairement aux désirs du patriarche et de Sarrouf. En effet, les *Annales*, t. Ier, cah. LII, p. 829, nous signalent des bâtisses nouvelles exécutées à Mar-Hanna, dans la chapelle même du monastère, dédiée à saint Nicolas de Myre. C'était en 1794, sous le supériorat du P. Athanase Jaghlié, qui rapportait les aumônes des fidèles damasquins et égyptiens.

(1) Ces protestations éloquentes fourmillent d'un bout à l'autre de leur long *mémoire*; elles ne doivent pas cependant nous jeter de la poudre aux yeux, et nous savons pertinemment que si leur métropolite était un agresseur, eux n'étaient tout au plus que des sujets intraitables.

(2) *Rapport*, p. 14 et 21; Lettre d'Athanase V, sans date, en réponse à celle des Chouérites du 29 janvier 1791.

(3) Nous avons résumé de notre mieux leurs réfutations, pour nous éviter des redites fastidieuses.

patriarche Théodose VI Dahan (1). D'ailleurs, leurs Règles basiliennes elles-mêmes ne leur disent-elles pas au chapitre XIII : « Nous devons manger de tout quand la nécessité nous y oblige, prenant ces aliments par esprit de pauvreté et de pénitence, et non point suivant l'appétit de la nature. » (2)

Ad 2. Quant à l'usage du café et du tabac, il n'est nullement opposé à leurs règles; il existe chez les Chouérites dès le début de leur Congrégation; il ne cause aucun scandale parmi le peuple, attendu que cette coutume est en faveur dans tout le Levant, préconisée et employée par des évêques et des patriarches vénérables, et personne n'y trouve à redire; enfin, cet usage n'est point contraire à notre vœu de pauvreté, parce que nous ne nous en servons que sur l'avis du médecin, avec l'autorisation de nos supérieurs, et non point suivant nos caprices (3).

Ad 3. Cet article, qui renferme des peines excessives appliquées à des transgressions légères concernant le vœu de pauvreté, est entièrement rejeté. D'ailleurs, le vœu de pauvreté est rigoureusement observé chez nous.

Ad 4. En ce qui touche aux élections monastiques, il nous semble que cette quatrième ordonnance est opposée à toute règle et même au bon sens. Car le droit de choisir les divers supérieurs et dignitaires de la Congrégation appartient au Chapitre général et à celui des assistants, suivant la teneur même des Constitutions, mais non à l'évêque ou au patriarche; et il est conforme à toute équité qu'ils soient élus par ceux-là mêmes qu'ils doivent gouverner. Quant aux empêchements canoniques qui mettent obstacle à leur élection, ils sont mentionnés dans nos Constitutions, et les Supérieurs majeurs, les Chapitres généraux et conventuels les reconnaissent beaucoup mieux que les supérieurs ecclésiastiques étrangers à nos règles. Enfin, nous ne saurions agréer tel ou tel supérieur imposé par le bon ou le mauvais vouloir de l'évêque, car alors notre liberté canonique serait entravée; c'est l'évêque lui-même qui serait le Supérieur général de la Congrégation, et, après cela, qu'est-il besoin de tenir des Chapitres réguliers et d'élire des dignitaires dans la Congrégation (4)?

Ad 5. Nous ne saurions nier qu'il faille de toute nécessité fixer un monastère spécial où le Père Général résiderait habituellement, en com-

---

(1) Nous avons longuement parlé de cette dispense dans notre premier article.
(2) *Rapport*, p. 6 et 8.
(3) *Ibid.*
(4) Nous avons donné plus haut les références des *Constitutiones* ayant trait à ces affirmations régulières.

pagnie d'un ou de deux assistants; mais ce choix incombe au Chapitre général et aux assistants, et non à l'évêque, suivant encore la teneur même de nos Constitutions (1).

Ad 6. Nous nous soumettons volontiers à ce décret, d'autant plus qu'il est en respect dans nos monastères. Quant à ceux de nos religieux qui exercent la médecine, ils ne le font qu'avec l'autorisation expresse de Sa Grandeur qui est, d'ailleurs, parfaitement libre de l'accorder à celui qu'elle juge capable en cet art. Enfin, quant à l'instruction théologique de nos prêtres, nous avons la persuasion que nos religieux sont plus capables que d'autres en ce point; et c'est parfaitement clair. Quoi qu'il en soit, nous ne négligeons guère de les instruire, suivant la mesure de nos pouvoirs (2).

Ad 7. Nous serions infiniment reconnaissants à Sa Grandeur si elle nous délivrait de toutes ces obsessions d'emprunts pécuniaires; malheureusement, les circonstances ne nous le permettent guère, et les gouverneurs locaux nous obsèdent de toutes parts (3).

Ad 8. Nous confessons volontiers que le Saint Sacrifice et les offices divins méritent d'être traités avec le respect et la vénération qui leur conviennent; mais nous avouons, en outre, que certaines prescriptions excessivement légères de cet article sont imposées sous des peines très rigoureuses : tels, par exemple, l'obligation de nettoyer l'ἀντιμήνσιον chaque jour après les messes, la défense de déposer les ornements sacerdotaux sur le maître-autel, l'ordre de réciter le saint office *en entier* avant la messe, l'ordre portant que le pain d'autel ne devrait pas être vieux de plus d'un seul jour, celui de purifier le saint calice avant de réciter l'ἀπόλυσις finale, de n'employer qu'une demi-heure à la célébration de la messe, et que, si le prêtre y emploie plus ou moins de temps, il encourt la suspense, etc. Il y en a d'autres encore qui sont moralement impossibles (4).

(1) Cf. *Constitutiones*, IIe partie, ch. xv, no 16.

(2) Ici les Chouérites ne sont point sincères. A cette époque, leurs religieux étaient bien ce qu'il y avait de plus ignare dans le clergé melchite. Déjà, en 1785, Mgr Pierre Craveri leur adresse de vifs reproches à ce sujet, et Sarrouf qui, lui, n'était certes pas une lumière éblouissante en fait d'instruction, a très souvent dirigé ses batteries de guerre chouérite de ce côté.

(3) C'était vrai; et les magistrats de cette époque troublée, qui ne reconnaissaient aucune autre loi que « la raison du plus fort », étaient des gens rapaces, oppresseurs, dont il importait de gagner les bonnes grâces, au risque de se voir mis à la porte de sa propre maison. Nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois dans le cours de ces études monastiques, notamment dans les débuts de Mar-Hanna.

(4) Cet article, tout singulier qu'il fût, était cependant nécessaire. Les offices divins et même le Saint Sacrifice étaient et sont encore célébrés, dans les monastères chouérites, avec un manque de piété, un laisser-aller général, un manque de respect et un désordre à désespérer.

Ad 9. Nous n'y faisons aucune réplique.

Ad 10. Nous ne saurions admettre que le droit de visiter les monastères et celui de corriger les religieux coupables de transgressions monastiques soient du ressort de l'évêque; mais plutôt ils appartiennent essentiellement au Supérieur général, suivant la teneur même de nos règles (1).

Ad 11. Cet article nous semble diamétralement opposé à l'esprit de l'Évangile, qui nous fait un devoir rigoureux de recevoir le transfuge qui revient à résipiscence avec la ferme volonté de se soumettre à toutes les peines que ses fautes lui ont méritées. Nos Constitutions elles-mêmes sont parfaitement conformes à cet esprit, et nous continuerons à les prendre comme règle de notre conduite en ce point (2).

Ad 12. Nous nous efforcerons de tout notre pouvoir d'éloigner le plus possible de nos monastères l'habitation des séculiers. Quant à l'instruction religieuse donnée dans nos couvents aux enfants pauvres de nos paroisses, elle avait lieu autrefois et était rigoureusement observée; mais, par suite des scandales infâmes répandus parmi les laïques par notre métropolite lui-même, nous avons jugé plus convenable de nous en dispenser pour nous éviter de graves ennuis (3).

Ad 13. Nous nous soumettons de tout cœur à ce décret, qui nous prescrit la sanctification des dimanches et des fêtes; nous ne pensons pas, d'ailleurs, y avoir jamais dérogé (4).

Ad 14. Nous n'admettons nullement que l'évêque puisse exercer un

---

(1) Cf. *Constitutiones*, IIe partie, ch. XIV, n° 1; IIIe partie, ch. VII, n° 1.

(2) En effet, les *Constitutiones*, IIIe partie, ch. X, nos 1 et 2; IIIe partie, ch. XV, n° 7, sont formelles à ce sujet. Mais, qu'il serait à souhaiter qu'une rigueur sérieuse soit apportée dans la direction de ces transfuges de profession! Hélas! si les désordres et les relâchements les plus pernicieux règnent encore aujourd'hui dans les monastères chouérites indigènes, et notamment chez les Alépins, ils sont dus en très grande partie à ces pauvres égarés qui, fatigués d'errer dans le siècle, reviennent demander au monastère un nouvel abri à leur pauvre vie. L'extrême facilité avec laquelle on les accueille les rend audacieux, téméraires à l'excès; de sorte qu'au lieu de réparer leurs fautes, ils s'enhardissent à en commettre de plus graves, qui les rendent dignes d'un nouveau renvoi, et ainsi de suite. Nous avons eu la douleur de le constater nous-mêmes chez les pauvres moines alépins qui, en toute vérité, sont aujourd'hui les plus arriérés des religieux melchites de la Syrie. Il est vrai que, à notre époque, le nombre dès moines est restreint, et que, peu à peu, la Congrégation risquerait de disparaître, faute d'un personnel suffisant; mais nous ne croyons point que, pour empêcher un édifice de crouler, il faille le soutenir au moyen de poteaux pourris.

(3) Les Chouérites font ici allusion à l'un des *Dix Articles* portés par Sarrouf, et dont nous avons longuement parlé l'an dernier. Cf. *Echos d'Orient*, t. XIII (1910), p. 76-84, 162-171, 282-289, et 343-351.

(4) Ce décret en voulait surtout aux marchés des vers à soie et à certains comptes des fermiers ou des ouvriers que les Chouérites ont, de tout temps, conclus les dimanches et les jours de fêtes; cette malheureuse coutume persiste encore aujourd'hui, et suscite de nombreux troubles monastiques.

droit absolu sur les biens immeubles et les propriétés des monastères; en effet, ce droit appartient essentiellement au Supérieur général et aux assistants qui peuvent vendre, acheter ou échanger ces biens, suivant les besoins des religieux; ce qui est, d'ailleurs, extrêmement conforme à nos Constitutions (1).

Aux six derniers articles, les Chouérites ne firent aucune opposition, et ils tombèrent cette fois d'accord avec leur dévoué métropolite. Ce dernier, cependant, avait, entre tant d'autres, un charmant défaut dominant, dans toute sa conduite avec ses « chers fils spirituels » de Mar-Hanna. Un religieux coupable faisait-il appel à son tribunal contre la sentence de ses Supérieurs majeurs, il l'accueillait à bras ouverts. Puis, s'il voyait que ce pauvre moine peu régulier était capable de lui prêter main forte contre les braves dignitaires de Mar-Hanna pour lesquels le métropolite ne professait pas une bien vive sympathie, Sarrouf le soutenait énergiquement, s'offrait à examiner lui-même son cas, lui prodiguait mille caresses, cassait le jugement des Supérieurs majeurs, et, en fin de compte, lui donnait raison contre eux en le réhabilitant avec quelque solennité. En même temps, il lui demandait ses services que le délinquant lui prodiguait à profusion, sans compter. Sarrouf en usait et en abusait; de sorte, que, lorsqu'il n'en avait plus aucun besoin, il le mettait de côté et faisait appel au dévouement d'un autre. Cependant, orsqu'il prévoyait qu'il n'avait rien à attendre du coupable qui recourait à son tribunal, il le renvoyait immédiatement à ses supérieurs.

En vérité, ajoutent les Chouérites, nous avons peine à comprendre la conduite du métropolite à notre égard. Ceux de nos religieux peu réguliers qui en appellent à son tribunal contre la sentence de leurs supérieurs, sont diversement traités. Il en est qu'il repousse vigoureusement; il en est d'autres, plus coupables, qu'il traite avec bonté, auxquels il donne raison contre leurs supérieurs mêmes, et qu'il finit par réhabiliter aux yeux de tous les moines étonnés. Franchement, nous n'y comprenons rien! C'eût été pour nous une énigme des plus obscures si Mgr le métropolite lui-même ne nous en eût livré la clé. Un jour, l'un de nos Pères eut la hardiesse de lui en demander la raison. Sarrouf lui fit malicieusement la singulière réponse qui suit: « Je couvre le plomb de l'or le plus pur tout le temps que j'en ai besoin, et quand j'ai réussi à atteindre mes fins, je lui retire ce masque éblouissant et le rejette loin de moi. » (2)

Cette réponse tout énigmatique n'a pas besoin de plus longues explications, après les éclaircissements que nous venons de fournir, et qui

(1) Cf. *Constitutiones*, IIe partie, ch. xv, n° 11; ch. vii, n° 9.
(2) Cité dans le *Rapport* lui-même, p. 21.

peignent au vif le caractère brouillon, intrigant, agitateur de ce singulier prélat. C'est bien Ignace Sarrouf et tout Ignace Sarrouf.

Le *mémoire* des Chouérites se termine par une page suppliante où se succèdent les phrases et termes arabes les plus propres à exciter la compassion envers des malheureux persécutés, mais qui n'ont jamais, croyons-nous, eu la chance de faire quelque impression sur des cœurs occidentaux, encore moins sur des cardinaux romains (1).

Onze documents, avons-nous dit, accompagnaient ce *mémoire* à Rome. Le *Ristretto* nous en donne les noms; inutile d'avertir le lecteur que nous les avons tous consultés et cités dans le cours de cette longue étude. Ce sont : *a*) La première lettre du Chapitre général au patriarche (19 nov. 1790) et la réponse de celui-ci (25 nov. 1790). *b*) La seconde lettre du Chapitre général (28 nov. 1790) et la réponse du patriarche (1er déc. 1790). *c*) Les deux lettres du Supérieur général de Saint-Sauveur et du P. Gabriel Sawaya (toutes deux du 1er déc. 1790). *d*) La lettre du patriarche aux Chouérites (8 déc. 1790), remise au P. Moïse Qattân. *e*) Une autre lettre du patriarche au P. Ignace Arqach, nouvellement réélu Supérieur général (23 dec. 1790). *f*) Le recours des moines au patriarche contre Mgr Sarrouf (16 janv. 1791) et réponse du patriarche (20 janv. 1791). *g*) Lettre des Chouérites au patriarche avec la lettre d'appel (29 janv. 1791), et réponse du patriarche (sans date). *h*) Protestation signée par tous les membres du Chapitre général contre le décret patriarcal (sans date). *i*) Attestations (2) des religieux médecins de la Congrégation touchant la nécessité de manger de la viande

(1) Une phrase finale nous a quelque peu surpris dans ce long *mémoire*. Les Chouérites y disaient : « Si Votre Éminence juge qu'il est indispensable que l'autorité métropolitaine exerce sur nous et nos Constitutions religieuses un pouvoir absolu, nous vous prions de délier les moines de leurs vœux, afin que chacun puisse faire son propre salut, soit en se réfugiant auprès d'un prélat catholique, soit en rentrant dans sa famille, pour échapper à ces désordres et troubles de conscience. »

En vérité, ils eussent été bien surpris si la Propagande les eût pris au mot. Sarrouf aurait jubilé en triomphant sur des ruines; la nation melchite catholique n'aurait certes pas été déchirée par les nombreux et graves scandales occasionnés par la fameuse scission des deux éléments alépin et baladite; enfin, nous n'aurions pas eu la douleur d'entendre le cardinal Ledochowski flétrir ainsi lss Chouérites en s'adressant au patriarche Pierre IV Géraïgiry lui-même, en 1899 : « Ces moines vivent *sine fide et sine lege!* » A y regarder de près, ces simples paroles résumeraient à elles seules toute l'histoire de Chouéir. Nous les avons recueillies de la bouche même du prélat qui, à son retour de Rome, vint faire une visite de deux jours à Déir-es-Shir, où nous nous trouvions encore.

(2) Ces attestations sont au nombre de deux, rapportées en entier dans les *Annales*, t. Ier, cah. XLII, p. 670-673, et signées par les deux médecins de la Congrégation, le P. Clément Tabib et le Fr. Zachée Tabib. Elles relatent les mêmes arguments que nous avons déjà vus développés dans le *Rapport*. Le P. Timothée Jock les a publiées *in extenso* dans la revue arabe *Al-Machriq*, en 1908, à la suite d'une étude sur l'usage de la viande chez les religieux orientaux.

(6 déc. 1790). *j*) Attestations des religieux de Saint-Georges touchant la bonne conduite de leur supérieur dont Sarrouf exigeait la déposition. *k*) Attestations en faveur des Chouérites eux-mêmes et de leur régularité générale, délivrées par l'évêque de Fourzol (1), l'évêque d'Edesse (2), l'évêque de Baâlbeck (3), par le Supérieur général de Saint-Sauveur, par les missionnaires Franciscains de Harissa, par trois autres missionnaires séculiers (4), par le chef des Druses, par le gouverneur Salomon Qaïdabaïh et par un dernier magistrat auquel le *Ristretto* donne le nom étrange de *Principe del Atolcu*.

Toutes ces attestations de la bonne conduite des Chouérites étaient complaisamment accordées par les amis ou connaissances des moines. Tout en regorgeant d'éloges absolument mensongers sur le compte de leurs héros, nous ne croyons pas qu'elles aient pesé lourd dans la balance équitable de la Propagande. A notre avis, ce qui a le plus influé sur le jugement romain, ce furent précisément les empiétements eux-mêmes de Sarrouf, qui, cette fois, furent reconnus excessifs et blâmables. La sentence n'en fut promulguée que deux ans après (26 août 1793), et elle fut pleinement confirmée par le Souverain Pontife Pie VI, le 19 septembre de la même année. Comme elle embrasse aussi les questions relatives à l'élection d'Athanase V Jauhar, à son synode de 1790 et à ses démêlés avec Mgr Germanos Adam, nous n'en parlerons qu'après avoir traité de ces événements dans notre article suivant.

PAUL BACEL,
prêtre de rite grec.

Syrie.

(1) Mgr Joseph Farhatt, qui mourut au mois de juin 1794.

(2) Nous ne connaissons guère ce prélat, qui doit être plutôt un évêque chaldéen, car ce siège n'a pas, que nous sachions, de titulaire dans notre Eglise melchite catholique.

(3) Mgr Benedictos Turkmany, le grand adversaire de Sarrouf dans la querelle des *Dix Articles.*

(4) Que nous ne connaissons guère, sauf le P. Moïse Qattân, curé de Zouq-Mikaïl, et plus tard patriarche d'Antioche sous le nom d'Ignace (1816-1833).

LOIS ET RÈGLEMENTS DE L'ÉGLISE ROUMAINE [1]

2. *Loi relative au clergé séculier et aux Séminaires* (2)

CHAPITRE I

LES PAROISSES ET LEUR PERSONNEL

Art. 1er. — L'Église autocéphale orthodoxe de Roumanie, qui comprend tous les chrétiens orthodoxes de ce royaume, se divise en paroisses urbaines et rurales.

Ne font pas partie des paroisses : les églises cathédrales métropolitaines et épiscopales, les églises des monastères et des skites de moines et de religieuses, de même que les chapelles et les églises particulières.

Les églises (des villes) déclarées monuments historiques et restaurées comme telles restent annexées aux églises cathédrales métropolitaines ou épiscopales, et le service divin y est accompli sous la direction des évêques éparchiques; elles ne servent jamais d'églises paroissiales ou filiales.

Art. 2. — L'Église roumaine orthodoxe compte actuellement (3) 368 paroisses urbaines et 3 326 paroisses rurales. Ce nombre ne peut être augmenté ou diminué qu'en vertu d'une loi.

Toutefois, il n'est pas défendu de créer de nouvelles paroisses rurales en cas de nécessité évidente, mais elles ne doivent pas dépasser le sixième du chiffre indiqué plus haut, et, de plus, on ne pourra en créer que douze au plus par an, après entente entre l'évêque et le ministre des Cultes et l'obtention d'un décret royal.

Art. 3. — La création d'une commune rurale ou urbaine nouvelle peut être l'occasion de créer une nouvelle paroisse aux conditions signalées à l'instant.

Le nombre des paroisses rurales est, autant que possible, celui des communes. Les paroisses urbaines comptent normalement 400 familles

---

(1) Voir *Echos d'Orient*, mai-juin 1914, p. 240-248.

(2) Décrets royaux de 1906, 1909, 1910 (*op. cit.*, p. 60).

(3) En 1910? L'*Anuar* de la *caisse ecclésiastique* (après la page 480) comptait, l'année précédente, 366 paroisses urbaines et 3 393 paroisses rurales. Le chiffre de la *Colecţinnea* nous paraît fautif.

D'après cet annuaire, le nombre des prêtres roumains (y compris les surnuméraires et les prêtres voués au service des églises des monastères de religieuses ou de religieux non prêtres), était, en 1909, de 4851. Nous ignorons le nombre des moines prêtres ou hiéromoines.

au plus. Lorsque ces paroisses ont 300 familles et que la commune inscrit à son budget le traitement, elles ont droit à un prêtre auxiliaire dont le poste ne peut être supprimé du vivant de ce dernier.

Art. 4. — On est en droit de modifier les paroisses rurales sans en augmenter le nombre en leur annexant ou supprimant des hameaux, après entente entre l'autorité diocésaine et le ministre, et l'obtention d'un décret royal.

Cette modification est permise lorsque les hameaux sont éloignés de deux ou trois kilomètres ou quand ces hameaux sont séparés des paroisses par de grands cours d'eau, des montagnes ou des précipices.

Si à cause de l'éloignement ou des obstacles, la simple annexion ou séparation est impossible, la présente loi autorise la création d'une paroisse nouvelle desservie par un prêtre auxiliaire selon les conditions déterminées par l'article 13.

D'après le procédé prévu à l'alinéa 1 de cet article 4, il est permis de modifier également les délimitations des paroisses urbaines.

Il est possible que les mêmes modifications occasionnent la réduction des paroisses urbaines existantes, mais il importe toujours de tenir compte du nombre de paroissiens requis pour constituer une paroisse.

Les nouvelles paroisses urbaines seront succursales des paroisses dont elles ont été détachées.

Les paroisses filiales des villes que les circonstances obligeraient à supprimer et dont la reconstitution ne s'imposerait pas, demeureront abolies. Les paroissiens seront, par décret royal, et sur le consentement de l'Ordinaire, rattachés ou à la paroisse dont leur paroisse dépendait ou, si le nombre des paroissiens de celle-ci dépassait 400 familles, à la paroisse ou aux paroisses voisines.

Art. 5. — Les églises se divisent en paroissiales et en filiales.

Les églises filiales des campagnes situées en dehors du centre où se trouve l'église paroissiale seront maintenues et auront un prêtre desservant, si, conformément à l'article 42 de la présente loi, le hameau ou le village est à même de lui fournir un traitement auquel il s'engagera devant la *caisse ecclésiastique*. Cet engagement n'est permis qu'avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur, et, en cas d'infraction, la loi autorise la *caisse ecclésiastique* à revendiquer le traitement du prêtre sur les revenus de la commune.

Dans les communes urbaines où ne réside pas l'autorité du district (ou département), on choisira comme prêtres auxiliaires des clercs sortis d'un Séminaire complet, à condition ici encore, que, selon l'article 42, ces communes s'obligent à leur donner un traitement convenable, et que cette obligation soit confirmée par le ministre de l'Intérieur. Ces prêtres ne deviendront curés de paroisses urbaines que s'ils offrent les qualités formulées par l'article 15 de la présente loi.

Dans les villages ou hameaux nouveaux, la construction d'une église est permise avec l'autorisation du ministre des Cultes. Cette église sera desservie par le clergé de la commune dont dépendent ces villages ou hameaux, pourvu qu'elle n'en soit distante que de deux ou trois kilomètres, et que ces villages ou hameaux atteignent le chiffre d'au moins 100 familles.

Art. 6. — Avec l'approbation de l'évêque et du ministre des Cultes, on peut ériger de nouvelles églises et les substituer aux églises existantes, paroissiales ou filiales.

Si ces églises nouvelles ne remplacent pas des églises déjà existantes, les fondateurs ont, en vertu de la présente loi, l'obligation d'assurer des revenus suffisants destinés à l'entretien des édifices et au traitement du personnel.

Aux mêmes conditions, les particuliers ont le droit, avec la permission de l'Ordinaire et du ministre des Cultes, de prendre à leur charge une église paroissiale ou filiale.

Si les particuliers qui ont pris à leur compte une église (non paroissiale) veulent que cette église serve au culte public, la nomination du personnel ecclésiastique se fera selon les prescriptions de la loi que nous édictons. En pareil cas, si cette église qu'ils font construire est destinée à leur usage familial, ils devront en construire une autre à l'usage du public, d'après le plan qui sera indiqué.

Lorsque la propriété où est située cette église est transmise à une personne orthodoxe, cette église reste à la charge du propriétaire. Si, au contraire, le nouveau propriétaire appartient à une autre confession ou religion, l'église devient propriété de l'État ou de la commune, selon qu'elle est église rurale ou urbaine. Elle demeure attachée comme avant à la paroisse à laquelle elle était annexée.

Les églises sont des biens sacrés et publics, et ne peuvent être l'objet ni de vente ni d'achat.

Les paréglises (1) ou les églises de personnes privées n'étant ni paroissiales ni filiales, tout orthodoxe a le droit de les construire avec l'approbation de l'évêque et du ministère des Cultes; mais, s'il veut que le personnel ecclésiastique permanent de ces églises soit distinct de celui des paroisses, il est tenu de se soumettre aux obligations que le présent article 6 impose à ceux qui désirent construire de nouvelles églises.

Les églises et paréglises des personnes privées sont placées sous la dépendance immédiate de l'Ordinaire pour tout ce qui concerne le culte; mais, pour ce qui a trait aux personnes qui les desservent, elles sont soumises aux prescriptions que nous imposons dès aujourd'hui.

---

(1) 1. La *paréglise* (παρεκκλήσιον) est une chapelle adossée à une grande église (παρά, ἐκκλησία).

2. Tout oratoire, toute chapelle porte aussi le nom de παρεκκλήσιον.

Art. 7. — A chaque paroisse sont attachés un curé et deux chantres.

Chaque église urbaine a en plus un sacristain. Il en est de même des églises rurales qui en ont le moyen.

Dans tout chef-lieu de département qui n'est le siège ni d'une métropole ni d'un évêché, un diacre désigné par l'évêque sera attaché au service de l'église principale.

Les (autres) églises qui ont les fonds nécessaires peuvent avoir un diacre à leur service.

Toute église dirigée par un prêtre a droit à un chantre.

Il n'est nullement interdit aux communes d'entretenir plusieurs chantres.

Art. 8. — Les églises métropolitaines ont droit à quatre prêtres, à un ecclésiarque (1), quatre diacres, deux chantres, deux canonarques (2) et quatre sacristains. L'un d'entre eux est chargé des ornements.

Les cathédrales des évêchés ont à leur service trois prêtres, un ecclésiarque, deux ou trois diacres, deux chantres, deux canonarques, deux sacristains, et (comme les églises métropolitaines) un chœur de chantres rétribués par l'État.

Art. 9. — Les églises dont les revenus le permettent sont autorisées à avoir trois prêtres, un diacre et un nombre d'épitropes supérieur à celui que prévoit l'article 14 de la loi présente. Les mêmes églises peuvent garder jusqu'à la mort des titulaires qu'elles ont actuellement à leur service un nombre de prêtres et de diacres plus élevé que le nombre permis.

Art. 10. — Selon leur importance, les monastères des religieuses sont desservis par deux ou quatre prêtres et un diacre, dont le traitement sera celui des curés de campagne.

Les prêtres qui sont actuellement au service religieux de ces monastères y resteront tous jusqu'à leur mort, et ceux dont la présence serait interdite seront considérés comme surnuméraires.

La loi que nous établissons ne s'applique pas aux prêtres des monastères d'hommes. Ceux-ci ne recevront que l'argent nécessaire à leur subsistance et ne seront admis au service des métropoles ou des simples diocèses que s'ils présentent les conditions exigées par notre loi.

En tout cas, ils ne seront jamais acceptés pour le service des paroisses (3).

---

(1) Ecclésiarque : *Præfectus ecclesiæ*, sorte de sacristain en chef. Cet ecclésiastique séculier ou religieux règle les offices, comme les maîtres de cérémonie latins.

Les sacristains (laïques ou non) des paréglises et les sacristains inférieurs des grandes églises sont appelés (en Roumanie du moins) *parecclésiarques* (en langue roumaine : *paraclisier*).

(2) Le canonarque est : 1. Le chantre (homme ou enfant) chargé de lire à haute voix le passage à chanter. Il maintient le ton (Τὸ ἴσον).

2. Le moine chargé de faire le réveil et de frapper la simandre pour appeler à l'église.

(3) Selon l'annuaire cité plus haut, le nombre des religieux des quarante-deux

Les monastères et les skites d'hommes et de femmes ne dépendent des évêques qu'au point de vue des obligations purement spirituelles de leurs membres.

Art. 11. — Les églises situées dans les cimetières des communes urbaines seront desservies à tour de rôle par tous les prêtres de la commune (1).

Les prêtres actuels des paroisses dont la présence ne serait pas justifiée par la loi y demeureront à titre de prêtres surnuméraires.

Art. 13. — Quand une paroisse est vacante, il se fait une ordination.

Pour l'admission à l'ordination, il sera tenu compte de l'ancienneté du diplôme d'études et d'aptitude délivré chaque année aux élèves.

L'admission à l'ordination dépend de l'évêque et du ministre des Cultes.

Si une paroisse vacante est dans le voisinage d'une autre paroisse ayant un prêtre surnuméraire, celui-ci sera nommé curé de cette paroisse, à condition (bien entendu) qu'il ait les qualités voulues par la loi et les canons.

S'il refuse ce poste, il perd, et cela sans retour, le droit au traitement.

Sera frappé aussi de cette peine le prêtre qui ne se rend pas dans la paroisse pour laquelle il a été ordonné et nommé. Une exception n'est faite qu'en faveur des prêtres atteints de maladie grave et devant durer plus de six mois. En ce cas, ils sont mis en disponibilité. Ils reprendront du service après leur guérison, mais ne seront nommés à une paroisse que s'il y en a de vacante à ce moment-là.

Les curés pourront être acceptés comme prêtres auxiliaires, s'ils ont subi une condamnation canonique, ou si, dans le cas prévu par l'article 10 concernant l'organisation de la *caisse ecclésiastique*, ils ont perdu leur titre de curés. Ils seront remplacés dans leur charge curiale par un curé voisin qui bénéficiera pour sa nouvelle paroisse du traitement de prêtre auxiliaire.

Les prêtres auxiliaires des paroisses urbaines devront être munis des diplômes exigés des curés eux-mêmes.

Pour les paroisses rurales et aux mêmes conditions d'études, il est

---

monastères et dix-sept skites d'hommes, des douze monatères et huit skites de femmes était, en 1909, de 3 124 (919 d'hommes et 2 205 de femmes).

Sur ce nombre de religieux des deux sexes, combien y a-t-il de profès et professes strictes (du grand ou petit habit, c'est-à-dire de profès ou professes *mégoloschèmes* ou *microschèmes* dont la profession ne diffère pas essentiellement), les statistiques consultées par nous ne le disent pas.

(1) Il en est de même (en général du moins, en vertu de l'article 19 de la loi présente) de l'église paroissiale et des autres d'une localité. Le curé les dessert à son tour. Le prêtre de semaine reçoit le titre d'ἐφημέριος chez les Grecs. Ce mot indique que le service changeait de titulaire tous les jours, et que les prêtres d'une paroisse, y compris le principal (archiprêtre ou simple prévôt), étaient journaliers à leur tour.

La dénomination d'ἐφημέριος désigne également tout recteur d'église curiale ou autre où il est seul à faire le service.

permis d'ordonner des prêtres auxiliaires, si les villages ou les hameaux ont au moins cent familles et une église.

Les prêtres auxiliaires ont le droit strict d'être nommés à la première cure vacante.

Les translations d'office sont interdites.

Pour les translations occasionnelles faites sur demande, on tiendra compte de l'activité religieuse, morale, littéraire, sociale et économique dépensée dans son ancienne paroisse par le prêtre qui sollicite son déplacement.

La translation faite dans ces conditions s'effectuera après entente entre l'évêque et le ministre des Cultes.

La translation imposée comme peine par un tribunal ecclésiastique ne donne pas droit à une paroisse meilleure que la première.

En dehors de celles des moines, aucune ordination ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du ministre des Cultes. Toutefois, le refus de ce dernier ne sera justifié que si cette ordination est contraire aux lois et aux règlements.

Toute ordination accomplie malgré les dispositions du présent article constitue un abus de pouvoir, et doit être punie conformément à l'article 147 du Code pénal.

Art. 14. — Dans chaque paroisse il doit y avoir une épitropie chargée de l'administration des biens meubles et immeubles de la paroisse (1). Cette Commission est composée de trois membres : du curé comme président, d'un membre nommé par le ministre des Cultes et d'un membre élu par les paroissiens et approuvé par le même ministre. Ces épitropes doivent être domiciliés et propriétaires dans la paroisse, y jouir d'une bonne renommée, et savoir lire et écrire. Les membres laïques des épitropies ne seront pas choisis parmi les personnes vouées au service de l'église.

Un règlement déterminera, en conformité avec la loi actuelle, le mode d'élection et les attributions de l'épitropie en question (2).

Ne sont pas soumises au présent article les églises dont l'épitropie a été instituée par l'acte même de leur fondation.

CHAPITRE II

NOMINATION ET OBLIGATIONS DES CLERCS SÉCULIERS

Art. 15. — Pour être nommé curé, prêtre auxiliaire ou diacre d'une paroisse urbaine, il est indispensable d'être Roumain, d'avoir atteint

(1) L'*épitropie* est, au point de vue des biens, une Commission chargée de leur administration. L'*éphorie*, au contraire, est, *en principe*, un Comité d'inspection; mais, en fait, elle est plus d'une fois une simple Commission veillant à l'administration des biens en question. Elle cumule alors les deux fonctions d'*épitropie* et d'*éphorie*.

(2) Ordonnance réglant l'application de la *loi sur le clergé séculier et les Séminaires*, publiée le 25 février 1906, et modifiée en 1909 (*Colecțiunea*, etc., p. 89-90).

l'âge de majorité, et être muni d'un diplôme de docteur ou licencié en théologie d'une Faculté orientale orthodoxe.

Pour occuper les mêmes postes à la campagne, les conditions requises sont : la nationalité roumaine, l'âge de majorité et un diplôme de Séminaire complet.

Sont dispensés des conditions imposées par cet article les prêtres ordonnés avant la promulgation de la loi de 1893 *sur le clergé séculier* et *les Séminaires*, et qui ont achevé au moins quatre classes de Séminaire.

On exigera des candidats aux cures qu'ils n'aient été l'objet d'aucune condamnation en matière criminelle et n'aient été condamnés pour aucun des délits qui suivent : fabrication de faux, vol, fraude, abus de confiance, faux témoignage, attentat aux bonnes mœurs, dilapidation des deniers publics, pots-de-vin, bris de scellés, condamnation à une réclusion de plus de quinze jours, ou pour tout autre délit prévu par le Code pénal.

Les dernières conditions sont requises également des candidats à l'ordination.

Art. 16. — La nomination des curés, des prêtres auxiliaires et des diacres est faite par l'évêque et le ministre des Cultes.

Les directeurs des chorales rétribuées par l'État sont nommés par l'Ordinaire et approuvés par le ministre des Cultes. Les autres chefs de musique religieuse sont désignés par l'évêque, sur la recommandation des épitropes ou des fondateurs.

La nomination des chantres et des sacristains est faite par l'autorité diocésaine, sur la recommandation des épitropies paroissiales. Ils sont choisis parmi les personnes honorables et compétentes.

La révocation de ces employés, qui n'a lieu que pour des motifs sérieux, est réservée à l'Ordinaire.

Les chantres d'église se recrutent dans les écoles spéciales de chant liturgique établies près de chaque évêché (1), et, à défaut de ces écoles, parmi les personnes pourvues des qualités requises en vertu du présent article (alinéa 3).

Les écoles en question sont subventionnées par le ministre des Cultes et aidées par l'autorité départementale et communale urbaine.

Un règlement spécial déterminera le mode d'organisation et de fonctionnement de ces écoles de chant ecclésiastique.

Le personnel clérical des églises dotées de fonds particuliers est nommé par les Ordinaires respectifs, d'accord avec les représentants légaux de ces églises.

(1) Règlement déterminant l'organisation et le fonctionnement des écoles de chantres d'églises voté par le saint synode le 25 octobre 1910, et sanctionné par décret royal en janvier 1911 (*Op. cit.*, p. 130-134).

Art. 17. — La nomination des protopopes est réservée à l'évêque et au ministre des Cultes. Elle est confirmée par décret royal.

Pour cette nomination, il est tenu compte de l'activité pastorale et littéraire des candidats.

L'archiprêtre peut être révoqué par décision motivée de l'évêque. Lorsque cet ecclésiastique sort des limites de ses fonctions spirituelles et que, sur l'invitation du ministre des Cultes, l'évêque refuse de le révoquer, le ministre est en droit de le destituer lui-même.

En ce cas, dès que l'Ordinaire est informé de la révocation du protopope, il pourvoit, selon les prescriptions déterminées par la présente loi, à la nomination d'un autre archiprêtre.

Les protopopes ont à inspecter dix églises au moins par mois, et toutes les églises de leur district dans l'espace d'une année. Ils envoient un rapport mensuel et annuel au ministre des Cultes et à l'Ordinaire sur la situation religieuse et morale des paroisses. Ce rapport est présenté au ministre par l'évêque, et les mesures (éventuelles) seront ensuite transmises aux protopopes.

Le rapport dont il s'agit doit renseigner sur la situation vraie des paroisses. En cas de rapport inexact, son auteur est passible des peines prévues par la loi.

A chaque archiprêtré est attaché un vicaire ou sous-protopope aux conditions fixées par le premier alinéa du présent article. Le vicaire est choisi parmi les docteurs ou licenciés en théologie. Sa charge est celle de secrétaire de l'archiprêtré.

Tout évêché doit avoir un reviseur ecclésiastique nommé par l'évêque d'après les conditions d'études et d'activité pastorale et littéraire qui seront exigées pour la nomination de tout archiprêtre à dater du moment de la promulgation de la présente loi. L'un et l'autre seront choisis parmi les prêtres ayant déjà au moins cinq ans de prêtrise.

Les attributions des reviseurs ecclésiastiques seront déterminées par un règlement annexe de la loi que nous établissons (1).

Art. 18. — Le curé est tenu de remplir les offices religieux à son tour dans les différentes églises de sa paroisse.

Les prêtres surnuméraires actuels et les prêtres auxiliaires s'acquitteront de leur charge d'accord avec les curés sous la dépendance desquels ils sont placés.

---

(1) Règlement ayant trait à l'application de la *loi sur le clergé séculier et les Séminaires, Colecţiunea*, etc., art. 65, p. 92 : « Le *revizor eparhial* a le devoir de visiter au moins deux fois par an tous les archiprêtrés de l'éparchie, et d'adresser sur chacune de ses visites un rapport à l'évêque.

» Il doit profiter de ces occasions pour examiner attentivement si à la chancellerie et à la section des archives de chaque archiprêtré, tout procède régulièrement ; si les ordres des autorités ecclésiastiques sont exécutés consciencieusement, en temps voulu et avec une exactitude scrupuleuse. »

Les prêtres et les diacres ont le devoir de s'instruire respectivement sur tout ce qui concerne leur mission par des conférences pastorales, selon des statuts qui seront rédigés par l'évêque et approuvés par le ministre des Cultes. Outre qu'ils rempliront avec zèle les devoirs de leur charge, ils s'efforceront d'inculquer dans leurs paroisses le respect des lois et de l'autorité, l'esprit d'économie et l'amour du travail. Ils prêteront enfin leur concours pour la fondation et le progrès des écoles d'adultes et des cercles culturaux.

Le ministre des Cultes aura un registre où seront notés les renseignements concernant l'état personnel de chaque clerc.

Il est autorisé à faire imprimer et à distribuer aux bibliothèques des collections de sermons composés par les clercs que l'évêque lui recommandera.

Aux mêmes conditions, il pourra faire imprimer et distribuer aux bibliothèques les biographies des clercs qui se sont distingués par leur zèle exemplaire en vue du bien religieux, moral, social et économique des populations. Ces biographies contiendront également une étude complète accompagnée de statistiques sur la situation religieuse, morale, sociale et économique des paroissiens.

(*A suivre.*)

REMARQUE
SUR DE PRÉTENDUS DISCOURS INÉDITS DE SAINT JEAN DAMASCÈNE

M. K.-J. Dyovouniotis, professeur de théologie à l'Université d'Athènes, a publié, dans le *Pharos ecclêsiastikos* (n[os] de janvier et de février 1914), sept discours sur la Genèse, sous le titre : Ἰωάννου Δαμασκηνοῦ λόγοι ἀνέκδοτοι. Il les a tirés du cod. 83 de la Bibliothèque du Parlement athénien datant du XVI[e] siècle. Dans le même manuscrit se trouvent six autres discours, également mis sous le nom de saint Jean Damascène et avec raison, puisque ce sont des extraits du second livre de la *Foi orthodoxe*. M. Dyovouniotis se demande si les sept premiers discours, qu'il présente comme inédits, sont vraiment de saint Jean Damascène, ou s'ils lui sont faussement attribués. Et il se prononce résolument pour l'authenticité. Les en-têtes de notre manuscrit, dit-il, et le fait que ces discours se trouvent unis à d'autres discours dont l'authenticité est incontestable, sont certainement des preuves sérieuses de leur authenticité. Ajoutez à cela que ces pièces ne renferment rien que n'ait pu dire saint Jean Damascène ou qui n'appartienne à son époque. On y remarque aussi une insistance spéciale sur les questions dogmatiques et christologiques, qui est bien dans les habitudes du Damascène. Ces discours ont donc été *écrits* par ce dernier : ἐνισχύουσι τὴν ὑπόθεσιν ὅτι οἱ λόγοι οὗτοι ἐγράφησαν ὑπὸ τοῦ Δαμασκηνοῦ.

Mais voilà que le professeur athénien ajoute aussitôt que ces discours ne sont pas *originaux*, δὲν εἶνε πρωτότυποι, que ce sont des extraits des homélies de Sévérien de Gabala sur la Genèse, transcrits mot pour mot. Les six homélies de Sévérien sur la Genèse sont éditées depuis longtemps parmi les œuvres de saint Jean Chrysostome. On les trouve au tome LVI de la *Patrologie grecque* de Migne, col. 429-500. J'ai constaté par moi-même que M. Dyovouniotis avait bien raison d'affirmer que les discours qu'il a publiés n'étaient pas originaux. Mais je me demande pourquoi il les a présentés 1° comme inédits, alors que tous, sauf la fin du sixième et le septième, se trouvent dans les collections patristiques; 2° comme étant des œuvres authentiques de saint Jean Damascène *écrites* par lui, alors que ce ne sont que des extraits des homélies de Sévérien de Gabala. Il eût certainement été plus exact d'écrire : *Extraits des homélies déjà publiées de Sévérien de Gabala, copiés par saint Jean Damascène*. Ceci soit dit pour les lecteurs pressés qui n'auraient pas le temps de lire la

préface de M. Dyovouniotis et qui, sur la foi du titre qu'il a choisi, seraient tentés de croire qu'il a découvert de nouveaux sermons authentiques de saint Jean Damascène.

A mon humble avis, M. Dyovouniotis aurait pu se contenter de publier la fin du sixième discours et le septième, sous le titre : *Extraits inédits des homélies de Sévérien de Gabala sur la Genèse.* Quant à savoir si saint Jean Damascène *a copié de sa main* les autres discours, c'est une question fort peu importante, qui ne saurait être résolue par les suscriptions d'un manuscrit du XVIe siècle. Je ne saurais non plus partager le sentiment de M. Dyovouniotis affirmant que, dans les extraits de Sévérien de Gabala qu'il publie, on ne rencontre rien qui détonne avec la doctrine de l'auteur de la *Foi orthodoxe.* Sévérien déclare, par exemple, que la Vierge Marie fut sous le coup de la malédiction divine jusqu'au jour où l'ange la salua : χαῖρε, κεχαριτωμένη, ἐπειδὴ ἕως νῦν κατηραμένη. Rien de plus contraire à la doctrine du Damascène, qui, dans plusieurs passages de ses écrits authentiques, affirme équivalemment la sainteté perpétuelle de la Mère de Dieu.

M. JUGIE.

DEUX SAVANTS GRECS

Constantinos Sathas
Athanasios Papadopoulos-Kerameus

Notes biographiques.

En moins de deux ans, deux grandes figures de savants ont disparu, qui, depuis un demi-siècle, honoraient grandement les lettres grecques et byzantines. Grâce à leur travail acharné, à leurs recherches, à leurs innombrables publications, ils ont mis à jour des sources précieuses où leurs successeurs pourront puiser et continuer l'œuvre de ces deux bons ouvriers qui se sont épuisés à la tâche. Dans cette revue, où leurs travaux furent si souvent mis à contribution, c'est avec un sentiment de profonde sympathie que, devant la tombe, nous leur adressons le salut liturgique : Que votre mémoire soit éternelle !

*
* *

Constantinos Sathas s'est éteint à Paris le 25 mars dernier, à l'âge de soixante-douze ans. Et il est mort pauvre, presque oublié, dans son humble appartement de l'avenue Montaigne, n'ayant pour société que l'admirable compagne de sa vie, une vie que le culte des lettres ne délivra pas des soucis matériels du lendemain.

Né à Athènes le 10 août 1842, il avait fait ses études à Lamia, puis s'était fait inscrire à l'École de droit de sa ville natale. Mais peu après, il abandonnait les sciences juridiques pour se livrer à l'étude de la médecine. Là encore il se découragea et, obéissant à un secret instinct, il résolut de consacrer sa vie aux recherches historiques. Sa vocation était trouvée.

En 1865, il publie son premier ouvrage, χρονικὸν τοῦ Γαλαξειδίου, avec notes et éclaircissements, ouvrage auquel la Société des Études grecques attribue une récompense en 1871. Bientôt le gouvernement grec met le comble à ses désirs en lui confiant une mission d'études dans les principales bibliothèques d'Europe. Et c'est ainsi qu'il commence à recueillir une masse de matériaux qui devront entrer dans la composition de ses œuvres. Les années qui suivront, durant des semaines et des mois, il sera l'hôte assidu des grandes bibliothèques d'Occident, courbé sur les manuscrits qu'il déchiffre, attelé de longues heures au dur métier de copiste. Son pain est assuré. Il peut travailler en toute tranquillité. Le ministère de l'Instruction publique de Grèce lui sert une allocation annuelle de 9 000 francs, ce qui lui permet de vivre et d'acquérir les ouvrages qui lui sont nécessaires pour ses travaux. C'est la belle période de sa vie de savant. Mais, en 1885, M. Zygomalas, qui détient le ministère, lui retire son allocation pour satisfaire les mesquines jalousies de certains professeurs de l'Université d'Athènes. Ses ouvrages très spéciaux, et ne visant pas le grand public, lui

rapportent peu. Il n'a pas de fortune, rien d'assuré, et c'est au milieu des plus grandes difficultés matérielles qu'il poursuit son œuvre, sans se lasser. Des créanciers, gent peu compatissante aux déboires des hommes de lettres, mettent le séquestre sur sa bibliothèque si péniblement formée, et qui compose tout son avoir. Le gouvernement grec s'en déclare acquéreur. Elle fait aujourd'hui partie de la bibliothèque de la Chambre hellénique. Et durant de longues années, jusqu'à sa mort, Constantinos Sathos, au milieu du travail quotidien, n'aura plus une minute de tranquillité, obligé qu'il est de penser sans cesse aux soucis de l'existence. C'est dans le dénuement presque absolu qu'il termine sa vie. Des âmes charitables, parmi lesquelles nous pouvons nommer la princesse Georges de Grèce et Mme Déliyannis, femme de l'ancien ambassadeur de Grèce à Paris, vinrent plus d'une fois en aide au vieux savant dans sa misère. Il fallut se cotiser pour subvenir aux frais de ses funérailles. Que d'*Evergètes* grecs se seraient honorés en rendant la vie plus douce à ce fils de la Grèce dont le nom ne mourra pas, et qui a fait plus d'honneur à la terre natale que beaucoup d'autres illustrations plus tapageuses!

Les œuvres de Sathas forment un répertoire précieux et indispensable pour l'histoire médiévale de l'hellénisme et des temps modernes. On ne peut cependant les consulter les yeux fermés, les sources et les renseignements fournis n'ayant pas toujours été présentés avec une critique suffisante.

Nommons, parmi ses principales œuvres :

Χρονικὸν τοῦ Γαλαξειδίου, 1865.

Μεσαιωνικὴ βιβλιοθήκη, 7 vol. Venise, 1872-1877.

Νεοελληνικὴ φιλολογία (1453-1821). Athènes, 1868.

Digenis Akritas, en collaboration avec M. Legrand. Paris, 1895.

Documents inédits relatifs à l'Histoire de la Grèce au moyen âge. Paris, 1880.

Τουρκοκρατουμένη Ἑλλάς (1453-1821). Athènes, 1869.

Ἑλληνικὰ ἀνέκδοτα. Athènes, 1867.

Sathas a laissé de nombreux manuscrits. Les uns sont des œuvres auxquelles il travaillait depuis longtemps et qui sont prêtes ou à peu près pour l'impression. Les autres sont d'innombrables notes, fruit de ses longues séances dans les différentes bibliothèques d'Europe. Ces *reliquiæ* seront léguées à la Bibliothèque Nationale d'Athènes, sitôt que de pieuses mains y auront mis l'ordre voulu.

* * *

Athanasios Papadopoulos-Kérameus est mort à Saint-Pétersbourg, le 18 octobre 1912, âgé de cinquante-six ans. Établi depuis de longues années en Russie, il était titulaire de la chaire de néo-grec à l'Université et chef de section à la Bibliothèque publique Impériale (section d'histoire et de théologie).

Né à Drakia, en Thessalie, le 26 avril 1856, il fit ses études primaires à Aïval (Asie Mineure), et ses études secondaires au célèbre gymnase de Smyrne, connu sous le nom d'École évangélique. Ses moyens ne lui permirent pas de pousser plus loin son instruction, et il dut se résigner à accepter une place d'instituteur à Smyrne même. Peu de temps après, il était nommé conservateur de la bibliothèque et du musée de l'École évangélique (1873-1879), et c'est là, dans la société des livres, qu'il put compléter dans une certaine mesure ce que sa première instruction avait eu de défectueux.

Passionné pour l'étude, et ayant le goût des choses anciennes, il entreprend

de nombreux voyages en Asie Mineure et dans les îles de la mer Egée, à la recherche des précieux restes de l'antiquité classique et byzantine. Il catalogue et copie en même temps de nombreux manuscrits enfouis dans les monastères, les églises et les écoles de cette région.

De 1881 à 1887, nous le trouvons à Constantinople, chargé de cataloguer et de mettre en ordre la très riche bibliothèque du Syllogue grec, qui l'inscrit parmi ses membres et lui confie ensuite la mission de parcourir la Thrace, la Macédoine et quelques centres grecs de l'Asie Mineure, à la découverte des manuscrits et des œuvres dont il publie le catalogue dans sa Μαυρογορδάτειος βιβλιοθήκη.

En 1887, le patriarche de Jérusalem, Nicodème, l'appelle auprès de lui pour en faire son secrétaire particulier. C'est dans la Ville Sainte qu'il trouvera presque tous les matériaux de ses principales publications. Beaucoup de manuscrits étaient dispersés dans les monastères grecs de Jérusalem et des environs; il obtint de les rassembler tous dans le monastère central de Saint-Constantin, et d'en commencer le classement méthodique et la description. Il rendit ainsi un immense service aux savants, en leur facilitant leurs recherches et en mettant à leur disposition, rassemblés en un même lieu, les trésors de cette bibliothèque du Saint-Sépulcre, une des plus riches du monde en manuscrits anciens. Il avait déjà catalogué auparavant les manuscrits de la bibliothèque du Métochion du Saint-Sépulcre, à Constantinople, et aurait voulu leur faire reprendre le chemin de la Ville Sainte. Les cinq volumes de ses Ἀνάλεκτα seront la publication et la mise en œuvre des principaux manuscrits classés par lui, touchant l'histoire et l'hagiographie.

Sur la demande du patriarche Nicodème, la Société russe de Palestine, que présidait le grand-duc Serge, accepta avec joie de publier à ses frais le résultat des recherches de Papadopoulos-Kérameus. Et celui-ci, dès 1889, venait s'établir à Saint-Pétersbourg pour surveiller l'impression de ses œuvres. Il ne devait plus quitter la capitale russe, à part de rares voyages en Egypte, à Jérusalem et à Athènes. Mais il ne put jamais réaliser son ardent désir de visiter les bibliothèques d'Europe. La Russie, d'ailleurs, fit tout pour se l'attacher. En 1892, il entrait dans le corps professoral de l'Université de Saint-Pétersbourg pour occuper la chaire de littérature néo-hellénique. Quelque temps après, une recommandation de la grande-duchesse Marie, princesse de Grèce, présentée directement au tsar, lui faisait obtenir le poste très envié et grassement rétribué de chef de section à la Bibliothèque Impériale. C'était son avenir assuré, et il pouvait envisager sans crainte la continuation de ses travaux.

D'une fécondité littéraire extraordinaire et d'une merveilleuse puissance de travail, on voyait ses articles et ses études se succéder dans nombre de revues russes, grecques, allemandes et autres, publication de textes inédits ou notes intéressantes que lui fournissaient son immense érudition et la connaissance des milliers de manuscrits qu'il avait compulsés. Kérameus était un bibliophile passionné, à l'affût de toutes les nouveautés, de toutes les éditions rares qui rentraient dans le cycle de ses études. Il a dépensé, pour composer sa bibliothèque privée, des sommes considérables. Pas le moindre ornement dans ses appartements, sinon des livres partout, dans toutes les salles. Ses caves elles-mêmes n'avaient pas d'autre destination que d'abriter de nombreuses caisses remplies de documents, notes, manuscrits, ouvrages divers, qui ne pouvaient trouver

place ailleurs. En plus du latin, de l'hébreu, de l'arménien, il lisait et comprenait toutes les langues de l'Europe, mais n'écrivait et ne parlait que sa langue maternelle. Pour ses articles qui devaient paraître en russe, en allemand, en roumain, etc., il rédigeait en grec et se servait de traducteurs. Sa difficulté à s'exprimer en russe, malgré son long séjour en Russie, fut cause qu'il dut refuser la chaire d'histoire à l'Université de Saint-Pétersbourg, qu'on lui faisait espérer.

Très absolu dans ses opinions, intransigeant dans ses conclusions, il n'admettait guère d'être contredit. Ses croyances religieuses nuisirent souvent à sa sérénité scientifique, et les rédacteurs de cette revue furent plus d'une fois durement traités par lui, parce que catholiques, ce qui lui valut d'ailleurs des réponses des regrettés PP. Pargoire et Pétridès, où le miel de l'Hymette était en infime dose. Il faut attribuer à sa première formation scientifique très incomplète nombre d'erreurs et d'inexactitudes que des études supérieures et systématiques lui auraient fait éviter. Presque autodidacte sur plusieurs matières, il s'est formé lui-même par un travail opiniâtre de tous les jours. Il nous a laissé un bel exemple de volonté énergique tendue vers un seul but et d'une vie consacrée tout entière au culte des lettres grecques. C'est de cela seulement que nous voulons nous souvenir. On lui pardonnera son horreur de la contradiction, quand on saura que ses veilles prolongées, son ardeur au travail, avaient excité insensiblement son système nerveux, à ce point que sa raison en fut troublée par moments. Il s'en plaignait lui-même, s'en rendait compte, et ce lui fut une vraie torture morale. Malgré l'avis de hautes célébrités médicales, il ne put jamais se résigner au repos. Tant de projets lui restaient à réaliser, tant de sources à utiliser! A partir de 1910, son état ne fit plus que s'aggraver, et ce fut bientôt une pitié de voir la raison abandonner totalement cette belle intelligence. La mort fut vraiment pour lui une délivrance.

Les fiches de notre bibliothèque accusent plus de 200 publications sorties de la plume féconde de ce puissant travailleur, la plupart articles, études, éditions de textes, dispersés en de nombreuses revues et en différentes langues. Il est impossible d'en dresser ici la liste. Contentons-nous seulement de mentionner celles de ses œuvres qui ont surtout fait connaître son nom.

Ἱεροσολυμιτικὴ βιβλιοθήκη. Saint-Pétersbourg, 1891-1910, t. I-V.

Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας. Saint-Pétersbourg, 1891-1898, t. I-V.

Μαυρογορδάτειος βιβλιοθήκη. Constantinople, 1884-1888.

Fontes historiæ imperii Trapezuntini. Saint-Pétersbourg, 1897.

Monumenta græca et latina ad historiam Photii pertinentia. Saint-Pétersbourg, 1901.

Ὁ Ἀκάθιστος ὕμνος, οἱ Ρῶς καὶ ὁ Πατριάρχης Φώτιος. Athènes, 1903.

Θεοδώρου Στουδίτου Μεγάλη Κατήχησις. Saint-Pétersbourg, 1904.

Les premiers travaux de Papadopoulos-Kérameus datent de 1874. Il avait alors dix-huit ans, et il n'a cessé de produire jusqu'au jour où son état mental devint pour lui comme une mort anticipée. Nous ignorons quel a été le sort de sa précieuse bibliothèque et de ses nombreux manuscrits. Ce que nous savons bien, c'est que ces trésors ne sont ni à Athènes ni à Constantinople, et que les Grecs doivent en faire leur deuil.

TH. XANTHOPOULOS.

MISSIONNAIRES FRANCISCAINS EN ORIENT

AU XIIIe ET AU XIVe SIÈCLE

Fidentius de Padoue et son plan pour le recouvrement de la Terre Sainte. — Chypre franciscaine. — Franciscains à Constantinople. — Relations avec les Grecs et les Musulmans. — Le premier orientaliste franciscain, Roger Bacon. — Voyage de Jean de Plan-Carpin en Mongolie par la Russie.

Les *Echos d'Orient* ont signalé à deux reprises le premier volume d'un ouvrage très important pour l'histoire franciscaine en Orient, la *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Sancta e dell' Oriente Francescano,* publié en 1906 par le R. P. Girolamo Golubovich (1). Sept années de labeur ont préparé le second volume, qui vient de paraître à son tour (2). De tels livres sont de véritables monuments dont la visite détaillée s'impose à tous les travailleurs du domaine de l'histoire. Ce n'est point cette visite détaillée que nous avons aujourd'hui la prétention de faire en compagnie de nos lecteurs. Nous voudrions seulement, pour exciter utilement leur curiosité, leur présenter quelques-uns des personnages et quelques-unes des œuvres qu'offrent à notre admiration ces riches et intéressantes galeries.

Rappelons tout d'abord l'économie générale de l'ouvrage, telle que l'exposait ici même Mgr Louis Petit en annonçant le tome Ier.

> Dresser le bilan de l'activité des Frères Mineurs en Orient, dès les premiers temps de leur existence, et, pour ce faire, considérer tour à tour ceux d'entre eux qu'une mission temporaire ou un séjour définitif a amenés dans le Levant, retracer leur carrière et mettre leur personnalité en relief à l'aide de renseignements recueillis dans plus de 500 auteurs, imprimés ou manuscrits. Le plan, on le voit, est grandiose, et si l'œuvre manque, en général, de cohésion, et, par endroits, de proportion, la faute en est moins à l'ouvrier qu'à la nature même du plan et des matériaux utilisés (3).

Le tome II, que nous annonçons aujourd'hui, suit la même méthode que son devancier de 1906; il continue celui-ci en nous présentant une série considérable d'*Addenda* pour le XIIIe siècle, et des sources pour le XIVe siècle.

---

(1) G. Bartas, *les Annales franciscaines d'Orient,* dans *Echos d'Orient*, t. IX, 1906, p. 248-249; L. Petit, Compte rendu de l'ouvrage, *Ibid.*, t. X, 1907, p. 251-253.

(2) G. Golubovich, O. F. M., *Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente Francescano.* T. II : *Addenda al sec.* XIII *e Fonti del sec.* XIV, *con tre carte geografiche dell' Oriente Francescano de' secoli* XIII-XIV. Quaracchi, près Florence, collège Saint-Bonaventure, 1913, in-8°, VI-641 pages. Prix : 15 francs.

(3) L. Petit, *op. et loc. cit.*, p. 251.

Quelques-unes de ces monographies de missionnaires Franciscains sont assez importantes pour constituer, tirées à part, des brochures comptant jusqu'à une soixantaine de pages. C'est le cas de celle qui ouvre ce second volume en nous retraçant la vie et les œuvres du Fr. Fidentius de Padoue, dont le R. P. Golubovich publie le *Liber recuperationis Terræ Sanctæ* jusqu'ici inédit (1).

Né à Padoue vers 1226, Fidentius embrassa d'abord probablement la carrière militaire, puis il échangea le ceinturon du soldat contre la corde du Franciscain. En 1266, devenu vicaire de Terre Sainte, il se présente à nous sous ce double aspect de Franciscain et de soldat, dans le récit qu'il nous fait de la chute de Safet, assiégée par le sultan Bibars, et de la mort héroïque des deux Frères Mineurs Jacques du Puy et Jérémie de Gênes, qui trouvèrent là le martyre.

En 1268, peu avant la catastrophe d'Antioche, Fidentius résidait au couvent de Tripoli. Après la chute d'Antioche (18 mai 1268), il se rendit auprès du sultan Bibars, pour venir au secours des malheureux chrétiens faits prisonniers par l'armée victorieuse. Durant plusieurs jours il suit à cheval les déplacements des troupes, et se trouve plusieurs fois en présence du sultan lui-même; si bien que le P. Golubovich se demande si ce moine, ainsi accueilli par les Sarrasins, n'était pas revêtu de quelque caractère officiel, traité, par exemple, comme ambassadeur des princes latins, et chargé de conclure une trêve. C'est sans doute à une intervention de ce genre qu'il faut attribuer les firmans accordés par Bibars aux Frères Mineurs établis dans la cité de Jérusalem et dans ses États.

En 1274, nous trouvons Fidentius au concile de Lyon, à côté d'autres Franciscains venus d'Orient, comme le Grec Jean Parastron, ambassadeur de Paléologue, et Fr. Paolo de Conti di Segni, évêque de Tripoli et parent de Bohémond. Outre la question de l'union des Églises qui fut, comme on sait, traitée au concile, on y délibéra aussi sur la défense du royaume latin de Syrie, sur la libération de Jérusalem et de la Terre Sainte. Grégoire X, qui, avant d'être élevé au Souverain Pontificat, avait été légat apostolique en Syrie, où il avait connu Fidentius, lui demanda un plan de guerre contre les Sarrasins pour le recouvrement de la Palestine (2).

De retour en Orient après le concile, Fidentius dut, dit le P. Golubovich (3), parcourir l'Égypte, la Syrie, Chypre, l'Asie Mineure, la Perse, la Mésopotamie, l'empire de Constantinople, toutes les régions qui entraient dans son plan de croisade. Nous savons par lui qu'en 1289, après la chute de Tripoli (26 avril 1289), il avait pénétré de nouveau dans le camp des Sarrasins, avec l'intention de faire du bien aux prisonniers chrétiens, et sans doute aussi de se mieux renseigner sur la situation militaire du grand ennemi. Il eut même occasion d'y parler religion, et il nous raconte brièvement une discussion qu'il soutint au sujet du

---

(1) *Fratris Fidentii de Padua, Ordinis Minorum* (*Vicarii Terræ Sanctæ*) *Liber Recuperationis Terræ Sanctæ* (Ex Cod. Biblioth. Nation. Parisien., ms. lat. 7242, fol. 85-126). Quaracchi, près Florence, 1912, in-8°, 60 pages, tiré à part de la *Biblioteca bio-bibliografica*, t. II. Prix : 3 francs.

(2) C'est Fidentius lui-même qui nous fournit cet intéressant détail : *Dominus papa Gregorius, Sancto Spiritu inflammatus, totis visceribus liberationem Terræ Sanctæ desiderans, mihi mandavit in concilio Lugdunensi ut in scriptis ponerem qualiter Terra Sancta acquiri posset de manibus infidelium, et qualiter acquisita posset a Christifidelibus conservari* (fol. 85r). *Op. cit.*, p. 4.

(3) *Op. cit.*, p. 5.

culte des images (1). Le soudan Kalaoum confirma aux Franciscains les privilèges accordés par Bibars; l'influence de Fidentius ne dut pas être étrangère à cette mesure.

Notre missionnaire se trouvait peut-être dans la Petite Arménie en 1290, car il nous fait le récit d'une invasion sarrasine dans cette région à la date du 1[er] février 1290. Il ne tarda pas à retourner en Europe, pour rendre compte de sa mission au Souverain Pontife. Grégoire X était mort depuis longtemps, le 10 janvier 1276. Le Pape qui régnait à ce moment, Nicolas IV (15 février 1288-4 avril 1292), était un confrère et ami de Fidentius, dont il avait été le compagnon au concile de Lyon, puis le Supérieur général (1274-1279). C'est aux débuts de l'année 1291 que Fidentius présenta au Pape le *Liber recuperationis Terræ Sanctæ* qu'il venait de terminer. Peu de temps après, Saint-Jean d'Acre tombait aux mains des infidèles (18 mai 1291); puis Nicolas IV mourait (4 avril 1292). Fidentius, âgé alors d'environ soixante-cinq ans, ne dut pas survivre longtemps à ces deux événements. Il passa sans doute le reste de ses jours à Padoue, où il mourut saintement et où il fut enseveli. Le *Catalogus sanctorum fratrum*, rédigé vers l'année 1335, signale qu'il est mort depuis longtemps, et qu'il est honoré comme *vir sanctus*.

Le R. P. Golubovich édite le *Liber recuperationis Terræ Sanctæ* d'après le seul manuscrit connu qui le contienne (Bibliothèque Nationale de Paris, manuscr. lat. 7 242, fol. 85-126). Ce manuscrit est orné de remarquables miniatures dont l'éditeur nous fournit un heureux spécimen en reproduisant un fac-similé de la première page (2). Nos lecteurs nous sauront gré de leur présenter une brève analyse de ce curieux *Liber recuperationis*.

L'ouvrage comprend deux parties. Dans la première, Fidentius traite d'abord des divers peuples qui ont successivement occupé la Terre Sainte jusqu'aux croisés; puis il expose les causes multiples qui l'ont fait perdre aux chrétiens : discorde entre Vénitiens, Génois et Pisans, orgueil des Templiers, des Hospitaliers et des Teutons désunis entre eux; le manque d'un capitaine général; la négligence de la Curie romaine à les secourir en temps opportun. Vient ensuite une Vie de Mahomet, et surtout une description de ses vices, et un recueil de renseignements sur les Sarrasins, leurs usages, leurs doctrines, leurs armements, etc.

Dans la seconde partie, Fidentius expose son plan : *Quomodo Terra Sancta posset acquiri et qualiter deinceps valeat conservari*. Il y traite en premier lieu de la discipline militaire, des conditions et qualités que doivent avoir chefs et

(1) Fol. 94v : *Sarraceni multum abhorrent ymagines, et picturas destruunt, et sibi substernunt, et in loca immunda proiciunt. Intellexi ergo quod nuper, post captionem civitatis Tripolitanæ, Sarraceni trahebant crucem Christi ad caudam asini, et omnia vituperia quæ poterant ymaginibus inferebant. Cum autem soldanus* (Mansur Kalaoun, 1277-1290) *cepisset civitatem et, victoria facta, rediret versus Damascum, ego ivi ad exercitum ejus ut possem de captivis aliquam utilitatem facere. Et cum ego ambularem per exercitum, quidam Sarraceni vocaverunt me et fecerunt michi quæstionem dicentes : « Quare vos Christiani picturas et ymagines adoratis ? » Quibus ego respondi dicens : « Vos erratis, quia Christiani non adorant ymagines aut picturas, sed adorant et venerantur sanctos qui sunt in cœlo, quos ymagines repræsentant. » At illi tacuerunt, nescientes quid amplius loquerentur.* (*Op. cit.*, p. 5.)

(2) Golubovich, *Biblioteca bio-bibliografica*, t. II, p. 8.

soldats : bravoure, courage, prudence, obéissance, union, etc.; puis, de la tactique militaire à observer devant l'ennemi. Il développe son plan de future croisade, étudie quels devront être les mouvements des armées de terre et de mer, et présente un programme vraiment personnel, opposé à certains plans tracés par d'autres. Il ajoute des détails utiles sur la topographie des cités et des lieux à conquérir, sur la manière de protéger et de défendre les conquêtes accomplies (1).

De tous les avis dont s'entoura Nicolas IV, déclare J. Delaville Le Roulx, celui de Fidentius de Padoue « est assurément le plus développé et le plus minutieusement motivé » (2). Le même écrivain résume en ces termes son appréciation sur ce tacticien-missionnaire du XIIIe siècle :

Sans discuter les allégations de l'auteur et la justesse de ses vues, il nous est permis de porter un jugement sur l'œuvre du Frère Mineur de Padoue, et d'y reconnaître l'expérience d'un homme qui a longtemps vécu dans le Levant, et qui, à la connaissance des lieux et des choses, joint un grand désir d'instruire l'Occident de la véritable situation de la Palestine, et de donner au Souverain Pontife, avec la plus exacte impartialité, le meilleur conseil pour la croisade qu'il médite (3).

*
* *

C'est une monographie précieuse qui nous est présentée sous ce titre : *Chypre franciscaine* (4). On sait que les Frères Mineurs, établis en Chypre au milieu du XIIIe siècle, y restèrent jusqu'à l'occupation turque en 1570. Les documents et les précisions historiques, topographiques, archéologiques, apportées par le R. P. Golubovich, serviront à rectifier sur plus d'un point des ouvrages d'ailleurs excellents, comme l'*Histoire de Chypre*, de Mas-Latrie, ou *l'Art gothique et la Renaissance en Chypre*, de M. Enlart. Le savant éditeur complète lui-même peu à peu ses découvertes et ses publications : la dernière partie du tome II de sa *Biblioteca* renferme (p. 522-538) des additions nouvelles auxquelles il sera nécessaire de se reporter, aussi bien qu'aux données antérieurement fournies p. 154-189, et p. 447-453. On connaît, du reste, et le comte Jean de Kergorlay l'a récemment encore rappelé au public français, le très haut intérêt que présentent les monuments de la domination latine en Chypre (5).

La liste des patriarches latins de Constantinople mentionne un certain Mathieu ou Mathias comme occupant ce siège de 1221 à 1226. Mas-Latrie (6) et, après lui, le R. P. Aurelio Palmieri (7), qui le signale non comme patriarche, mais comme vicaire patriarcal, ont fait de ce personnage un Franciscain. C'est une

(1) GOLUBOVICH, *op. cit.*, p. 8.

(2) J. DELAVILLE LE ROULX, *la France en Orient au* XIVe *siècle*. Paris, 1885, p. 19-25. On trouvera à cet endroit de l'ouvrage du savant orientaliste une analyse plus détaillée du *Liber recuperationis*, analyse que le P. Golubovich avait reproduite dans le tome Ier de sa *Biblioteca bio-bibliografica*. Quaracchi, 1906, p. 426-428.

(3) J. DELAVILLE LE ROULX, *op. et loc. cit.*

(4) G. GOLUBOVICH, *Cipro francescana : Dei due primi conventi di « Bello Loco » e di « S. Francesco » in Nicosia di Cipro* (extrait de la *Biblioteca bio-bibliografica*, t. II, p. 372-387). Quaracchi, Florence, 1912, in-8°, 16 pages. Prix : 1 franc.

(5) J. DE KERGORLAY, *Soirs d'épopée : En Chypre, En Rhodes*. Paris, Plon-Nourrit, 1913, in-12, VIII-322 pages, avec illustrations.

(6) MAS-LATRIE, *Patriarches latins de Constantinople*, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. III, 1895, p. 433 et suiv.

(7) A. PALMIERI, dans le *Bessarione*, an. IX, p. 51.

erreur, pense le R. P. Golubovich (1). Il n'a trouvé nulle trace de ce personnage dans les antiques mémoires de l'Ordre, et d'ailleurs l'on ne voit pas que, du vivant de saint François, aucun de ses religieux ait occupé de hautes dignités ecclésiastiques. C'est seulement en 1261 que la charge de vicaire patriarcal est confiée à un Franciscain, Fr. Antoine, par le patriarche latin Pantaléon Giustiniani obligé de quitter Constantinople.

Au sujet des discussions théologiques entre Latins et Grecs, on trouvera maintes pièces intéressantes dans le recueil du R. P. Golubovich. Il en est question p. 301-302, à propos du Fr. Aymo de Faversham, en 1234; p. 415-417, à propos du Fr. Jean Parastron en 1272-1275; p. 510-512, à propos des rapports de cinq Franciscains avec le patriarche Germain en 1232. A noter, p. 417-423 la part active prise par les Frères Mineurs au second concile de Lyon, duquel le R. P. Golubovich peut dire que son histoire « est une histoire toute franciscaine » (2).

Les relations avec les musulmans fournissent aussi un bon nombre de documents d'une grande importance historique. On sait que, dès 1233, le pape Grégoire IX adressait des envoyés franciscains aux sultans de Damas, d'Égypte, d'Alep, de Koniah (3). Parmi les épisodes de la vie des missionnaires, signalons, p. 302-303, le curieux et touchant récit de la conversion d'un derviche à Constantinople vers 1234; p. 388-389, la conversion du prince tartare Sartakh en 1253, etc.

Notons d'un mot les documents concernant la Géorgie, p. 299-300, et l'Arménie, p. 456-465. Relevons la narration très circonstanciée du transfert de la couronne d'épines de Constantinople à Paris en 1241, p. 306-311; la description du reliquaire et de la relique de la vraie Croix, don de l'empereur de Constantinople à Elie d'Assise en 1244, et que l'on conserve à Cortone (p. 312-315). Mentionnons la première mission franciscaine auprès des Maronites en 1246, avec Lorenzo da Orte, envoyé par Innocent IV.

Signalons enfin l'utile contribution à l'histoire de l'orientalisme que constituent les sept pages intitulées : *Fr. Roger Bacon, le premier orientaliste franciscain, XIIIe siècle* (p. 404-411). Les études de géographie et d'archéologie orientales, de philologie et de linguistique eurent en Roger Bacon un partisan convaincu et infatigable. Il connaissait l'arabe, le chaldéen, l'hébreu, le grec; ces deux dernières langues lui étaient même familières à ce point qu'il en composa une grammaire dont on a publié naguère tout ou partie (4), suivant ce que les manuscrits nous en ont conservé. Chose intéressante à noter, Roger Bacon suit en tout la prononciation grecque moderne, et plaide pour elle avec conviction. On peut voir les preuves positives que donne de ce fait le R. P. Golubovich, p. 407-408.

(1) Golubovich, *Biblioteca bio-bibliografica*, t. II, p. 284-285 : *Fr. Matteo pseudo Minorita*. Cf. p. 394.
(2) *Ibid.*, p. 417.
(3) *Ibid.*, p. 295-299.
(4) J.-L. Heiberg, *Die griechische Grammatik Roger Bacons*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. IX, 1900, p. 479-491; Edmond Nolan et S.-A. Hirsch, *The Greek Grammar of Roger Bacon and a fragment of his Hebrew Grammar edited from the MSS, with introduction and notes*. Cambridge, University Press, 1902, in-8°, LXXV-212 pages.

C'est surtout à ses confrères missionnaires que Roger Bacon recommande l'étude des langues. Entendez-le s'écrier :

O quam considerandum esset hoc negotium! et timendum est ne Deus requirat a Latinis quod ipsi negligunt linguas, ut sic negligant prædicationem fidei! Nam pauci sunt christiani, et tota mundi latitudo est infidelibus occupata : et non est qui eis ostendat veritatem (1).

* * *

Cet appel a été entendu. Déjà, à l'époque même où il était lancé, un bon nombre de missionnaires Franciscains et Dominicains avaient parcouru maintes régions de l'Orient, employant au cours de leurs apostoliques voyages bien des langues différentes. Pour ne citer ici qu'un exemple, je nommerai le célèbre Fr. Jean de Plan-Carpin, que le pape Innocent IV envoie, en 1245, traiter avec les Tartares et « scruter avec diligence tout ce qu'il y a chez eux », et dont on nous dit qu'il parlait l'italien, l'allemand, le français, l'espagnol, le latin, probablement le russe et peut-être l'arabe.

Un érudit, qui est un fervent ami de l'histoire franciscaine, M. H. Matrod, a consacré à cette expédition de Jean de Plan-Carpin en Tartarie par la Russie une fort intéressante brochure (2). Ce fut, dit-il, un voyage prodigieux pour son temps. « Voyage qui fait époque, qui ouvre la série des admirables relations de même nature que le XIIIe siècle nous a léguées, celles de Guillaume de Rubrouck, de Marco Polo, et, plus tard, celle d'Odoric de Pordenone. Voyage qui est, partant, l'eau-mère où flottent en germe et comme en suspension toutes les études postérieures de l'Occident sur l'Orient tartare et qui, à cause de cela, mérite d'être lu avec attention. » (3)

Ce voyage fut entrepris à l'occasion de la ruée des hommes des steppes vers l'Occident, de l'invasion de la chrétienté par les hordes mongoles. On sait que celles-ci, après avoir en quelques mois écrasé la Moscovie, la Volhynie, la Pologne, la Bohême, la Silésie, la Hongrie, l'Allemagne, avaient enlevé la Dalmatie et s'étaient installées à Udine, en face de Venise, puis soudain s'étaient repliées vers leur Asie, où la mort d'Ogodaï, successeur de Gengis-Khan, rappelait subitement leur généralissime Batou, le vainqueur de l'Europe, qui avait ajouté vingt royaumes à la couronne mongole.

« C'est au lendemain de ce coup de théâtre que Fr. Jean de Plan-Carpin pénétrait en Tartarie pour y traiter, au nom du Pape, avec les protagonistes de cette prodigieuse tragédie » : Batou, Tourakina l'impératrice mère, et Kouyouk, son fils.

Fr. Jean avait été un des héros de l'épopée franciscaine primitive. Longtemps, certains savants le crurent Français; la seule mesure itinéraire qu'il emploie est la lieue, *leuca*. En marge d'un des passages où figure ce mot, le manuscrit de Paul Pétau

(1) Roger Bacon, *Opus Majus*, Bridges III, 122. — On vient de commémorer à Oxford le souvenir de Roger Bacon, à l'occasion du 7e centenaire de sa naissance (1214) par des fêtes et des publications partielles que suivra bientôt, il faut l'espérer, une édition complète de ses œuvres. Dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1914, Roger Bacon a eu les honneurs d'un article de M. François Picavet, sous ce titre : *Roger Bacon, La formation intellectuelle d'un homme de génie au* XIIIe *siècle*, p. 643-674.

(2) H. Matrod, *Notes sur le voyage de Fr. Jean de Plan-Carpin* (1245-1247). Paris, Bureau des publications franciscaines, 6, rue Cassette, 1912, in-8°, 80 pages. Prix : 2 francs.

(3) *Ibid.*, p. 5.

porte l'annotation : *Gallum autorem fuisse vox ista arguit.* En fait, il était né à Plan-Carpin, dans le territoire de Pérouse, en Italie (1).

En 1221, il part avec Césaire de Spire en Allemagne, où il concentre ses efforts pendant quelques années. « Il devient, comme l'a dit Bœhmer, le vrai *plantator ordinis* en Saxe. » Puis il fonde en Bohême, en Hongrie, en Pologne, « des couvents qui seront comme l'avant-garde de l'armée franciscaine du côté de la Russie schismatique et demi-orientale. Enfin, il se tourne vers le Nord et fonde des établissements en Norvège, en Danemark et en Suède » (2).

En 1245, Innocent IV cherche un homme capable de traiter avec les Tartares et de « scruter avec diligence tout ce qu'il y a chez eux ». Fr. Jean a contre lui deux choses : son âge, il a soixante-trois ans; sa corpulence, depuis dix-sept ans il parcourt les routes de l'Europe sur son âne (3). Mais il a pour lui d'avoir, comme dit d'Avezac, vieilli dans le maniement des affaires; — il a pour lui de connaître tout de cette Marche de l'Europe sur laquelle ont opéré les Mongols, Marche où il a vécu et où il a prêché contre eux la croisade; — il a pour lui de compter des amitiés illustres parmi les potentats qui vivent à côté des maîtres du monde; — il a pour lui d'avoir été mis au courant, par les religieux des couvents qu'il a fondés en Pologne, en Bohême, en Hongrie, des détails de l'invasion du pays par les hordes ennemies; il a lu leurs lettres; il a entendu leurs confidences; enfin, il a pour lui une expérience des nécessités inéluctables de la vie des peuples, assez inattendue chez un religieux, et qui se révélera avec éclat..... Innocent IV le choisit donc pour son légat, et il accepte (4).

Le missionnaire nous a laissé lui-même la relation de son voyage.

Elle se compose de deux parties bien distinctes : la première nous fait connaître le pays, les mœurs et l'histoire des peuples tartares; la seconde est consacrée au récit de l'ambassade; un prologue et un épilogue complètent le livre. Le texte original latin ne fut oublié dans son intégralité qu'en 1839 par d'Avezac, dans le tome IV du *Recueil de Voyages et de Mémoires, publié par la Société de Géographie,* p. 607-773.

C'est le jour de Pâques (16 avril 1245) que Jean de Plan-Carpin quitte Lyon. Il se rendit d'abord en Bohême, alla à Cracovie, puis à Kiev, d'où il partit pour sa longue et pénible chevauchée à travers les steppes jusqu'au cœur de la Mongolie, où il arrivait à la fin de juillet 1246. « Il y avait un an, trois mois et six jours qu'il chevauchait, les yeux tournés vers le soleil levant. » (5)

L'ambassadeur du Pape et son compagnon, Fr. Benoît de Pologne, assistèrent là au plus prestigieux des spectacles, au couronnement de l'empereur Kouyouk. Cette circonstance avait réuni autour de la *Horde d'or* quatre mille ambassadeurs. Au milieu de ces magnificences, les deux humbles Franciscains étaient l'objet de délicates attentions.

« Fr. Jean, écrit Salimbene, m'a dit que l'empereur Kouyouk les avait traités avec infiniment d'honneurs et de tact, et avec une correction au-dessus de tout éloge. »

---

(1) H. Matrod, *op. cit.*, p. 9.
(2) *Ibid.*, p. 10.
(3) « Enorme, massif, lourd, il ne voyage qu'à âne. » H. Matrod, *op. et loc. cit.* Un chroniqueur franciscain contemporain, qui fut d'ailleurs l'ami de Jean de Plan-Carpin, Fr. Jourdain de Giano, nous donne, en effet, ces détails : *Hic vero, quia vir corpulentus erat, asino vehebatur.....* (*Chronica Jordani*, dans *Analecta franciscana*, t. I, 17.)
(4) Matrod, p. 13-14.
(5) *Ibid.*, p. 58.

Peut-être faut-il voir dans cette attitude envers des religieux l'influence de sa mère, la laide, mais prodigieusement intelligente impératrice Tourakina, que l'on dit avoir été chrétienne, et qui sentait confusément chez ces humbles une supériorité morale qu'elle ne s'expliquait pas (1).

Son séjour de plusieurs mois dans un tel milieu fournit à Jean de Plan-Carpin une abondance énorme de renseignements.

Il y avait là des Sartes de la Boukharie et des Lamas du Cachemir, des Vieux-Hongrois des bords du Volga et des Solangos du nord de la Corée, des nestoriens de l'Irak et des jacobites de Diarbékir, des Arméniens et des Brutaches, « qui sont Juifs et se rasent la tête »; des Chinois et des Naïmans, des Turcs et des Samoyèdes, « qui habitent la région des Ténèbres »; des Bulgares, des Thibétains, des Perses, des habitants des sultanats d'Iconium et d'Alep, des Kirghiz, des Mordves venus des forêts de la Russie septentrionale; d'autres peuples encore, que Fr. Jean énumère, et dont il dit qu'il vit « non seulement des hommes, mais encore des femmes de presque toutes ces nations ». Mais ceux qu'il fréquenta surtout furent les Russes et les Géorgiens. Certains de ces Russes et de ces Géorgiens étaient à la cour depuis dix ans, vingt ans, trente ans; ils la suivaient partout, ils avaient été de toutes les guerres et de toutes les expéditions. Ils parlaient le tartare. Ils étaient, pour un explorateur aussi avisé que Fr. Jean, une mine de renseignements précieux. Il y avait là aussi des Hongrois qui parlaient latin et français. Une quantité de bruits de toute sorte couraient dans ce milieu..... (2)

Cependant, les deux Franciscains, qui avaient d'abord été si courtoisement accueillis, avaient fini par devenir suspects. S'ils n'eussent pas été revêtus d'un caractère que les Mongols eux-mêmes regardaient comme sacré, peut-être eût-on usé à leur égard d'un de ces empoisonnements mystérieux par lesquels on se débarrasse à bon compte des personnages gênants. Tel fut le sort d'un prince russe qui se trouvait là, Jéroslaw, et qui avait été emporté en huit jours, à la suite d'une invitation chez l'impératrice mère. Pour nos deux missionnaires, on agit différemment.

Tout à coup, le protonotaire de la cour se présente à la tente de Fr. Jean, et lui enjoint, de la part de l'empereur, de coucher définitivement par écrit l'objet de son ambassade. C'était le prélude du départ. Le 11 novembre [1246], la réponse de l'empereur est remise à Fr. Jean. Le 13, la licence de partir est octroyée. Fr. Jean va prendre congé de l'impératrice mère..... Elle reçut aimablement les deux religieux, et pria chacun d'eux d'accepter un vêtement bien chaud de peau de renard, doublé d'ouate, et une pièce de pourpre. Dernier souvenir de cette Mongolie où les dents sont aiguës, les mains habiles à saisir et obstinées à garder; leur entourage s'empressa de leur en voler une partie. Puis les deux Franciscains montèrent à cheval et tournèrent enfin la tête de leurs montures du côté de l'Europe (3).

Le lecteur sera curieux de connaître d'une manière plus circonstanciée ces derniers pourparlers concernant précisément un des buts principaux de l'ambassade : à savoir le message du Pape et la réponse à lui rapporter. On lira donc avec intérêt cette note de M. Matrod :

La rédaction de la réponse de l'empereur Kouyouk au Souverain Pontife et sa traduction en latin occasionna une série de conférences que Fr. Jean nous conte par le menu. L'empereur envoya vers lui son protonotaire Chingay, demandant qu'il mît par écrit ce qu'il avait à dire et l'objet des négociations. « Nous écrivîmes, nous dit Fr. Jean, tout ce que nous avions dit à Batou. » C'est-à-dire ce qu'il avait dit au

(1) MATROD, p. 60.
(2) *Ibid.*, p. 64.
(3) *Ibid.*, p. 72-73.

premier avant-poste tartare; car, depuis, nous savons que, par mesure de prudence, il répétait toujours les mêmes choses, soit ceci : « Qu'il était envoyé par le Seigneur Pape, seigneur et père des chrétiens, lequel désirait que tous les chrétiens fussent amis des Tartares et eussent paix avec eux; qu'il souhaitait aussi leur grandeur; qu'en conséquence, il les engageait, tant par sa voix que par la lettre dont il était porteur, à se faire chrétiens et à recevoir la foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sans laquelle ils ne pourraient être sauvés; que le Souverain Pontife s'étonnait d'ailleurs du grand massacre de chrétiens, particulièrement de Hongrois, de Moraves et de Polonais, que les Tartares avaient fait sans avoir été aucunement provoqués; que Dieu avait été gravement offensé par des actes pareils; qu'il les engageait à ne pas les renouveler et à en faire pénitence; qu'enfin, il les priait de déclarer, en réponse à sa lettre, quelles étaient leurs intentions pour l'avenir. » Cette note remise, plusieurs jours se passèrent, après lesquels Fr. Jean et Fr. Benoît furent convoqués devant une assemblée composée de l'empereur; Kadac procureur général de l'empire; Bala et Chingay, protonotaire, et de nombreux attachés à la chancellerie, et ils furent invités à exposer leur affaire de vive voix. Un chevalier de Jéroslaw, du nom de Temer, et deux clercs, dont l'un était attaché au service de l'empereur, servaient d'interprètes. Après l'exposé de l'affaire, Kadac demanda si la réponse au Pape pouvait être rédigée en russe, en arabe ou en tartare. Jean répondit qu'il vaudrait mieux l'écrire en tartare, puis leur en exposer le sens, qu'ils noteraient en latin, et qu'ils se chargeraient de remettre au Pape la lettre avec la traduction. Le jour de la Saint-Martin, 11 novembre 1246, Fr. Jean et son compagnon furent derechef convoqués devant la même assemblée présidée par le procureur général de l'empire. La lettre de l'empereur leur fut expliquée mot à mot, et traduite au fur et à mesure en latin par Fr. Jean et par Fr. Benoît. Et chaque fois que ceux-ci écrivaient un mot latin, les Mongols en demandaient la valeur exacte, pour se convaincre qu'il n'y avait pas d'erreur. Les deux lettres terminées, ils les firent relire encore une fois et dirent : « Mettez-vous bien le sens exact dans la tête, car il serait désastreux que vous n'en compreniez plus la valeur quand vous arriverez dans vos provinces éloignées. » « Et quand nous eûmes répondu : *Nous comprenons tout bien*, ils dressèrent une copie arabe de la lettre, pour qu'à l'occasion elle pût servir au Seigneur Pape s'il le désirait. » Le lecteur a reconnu là les habitudes méticuleuses de l'administration mongole (1).

Les deux voyageurs recommencèrent, en sens inverse, la terrible chevauchée. « Nous voyageâmes, écrit Fr. Jean, pendant tout l'hiver, couchant le plus souvent dans la neige, au milieu de la solitude, sauf dans une plaine ouverte, dépouillée d'arbres, où nous pouvions arriver jusqu'au sol nu en grattant la neige avec nos pieds; et même là, lorsque le vent chassait, nous nous réveillions sous la neige. » Fr. Jean avait alors soixante-quatre ans!

Kiev était atteint le 9 juin; le Rhin fut passé à Cologne, et avant la fin de l'année le Souverain Pontife saluait Fr. Jean de ces mots : « Sois béni du Seigneur et de son Vicaire, car en toi s'est accomplie la parole du Sage : l'ambassadeur fidèle est à celui qui l'envoie comme la fraîcheur de la neige au temps de la moisson; il réjouit l'âme de son maître. » (2)

L'entreprise formidable était terminée..... Un vieillard avait accompli un des voyages les plus prodigieux dont il soit fait mention dans les annales de l'humanité. Un geste du Pontife suprême l'avait lancé, âgé de soixante-quatre ans, à la découverte sur les grandes routes de l'Asie, et il en avait rapporté un merveilleux butin. Il avait découvert un monde, et ce n'avait été là encore qu'une partie de son redoutable labeur.

Le 16 avril 1245, jour où il avait quitté Lyon, il avait reçu du Saint-Siège un mandat qu'il pouvait, à son choix, rendre triple ou quadruple. Il devait traiter avec

(1) Matrod, p. 72-73, en note.
(2) *Ibid.*, p. 75.

l'autocrate mongol du sort de la chrétienté, — chercher un remède contre les Tartares, c'est-à-dire voir, comprendre, pénétrer et décrire la formidable machine à broyer les nations qu'était le peuple des steppes; — étendre son enquête et son action à d'autres régions qu'il ne nous nomme pas; mais cela seulement s'il le jugeait utile; — enfin, s'efforcer de ramener l'Eglise russe à l'unité de l'Eglise romaine.

Depuis qu'avait été dit le mot : « Allez et enseignez toutes les nations », jamais programme aussi vaste n'avait été tracé à un envoyé du chef de l'Eglise. Fr. Jean avait rempli..... les deux premiers points de son programme; il avait ajourné le troisième comme moins urgent; il avait, dans la mesure du possible, réalisé le quatrième.

Comment, par quels moyens et jusqu'à quel degré! Cette question demanderait à elle seule une étude détaillée. Elle n'entre pas dans le cadre de ces *Notes*, et voilà pourquoi je l'ai de parti pris écartée. Et cependant, que ne découvrirait pas celui qui l'entreprendrait? (1)

Il s'agit des efforts tentés par Jean de Plan-Carpin, à son passage en Russie, pour réconcilier l'Église russe avec l'Église romaine. Les deux pages que M. Matrod consacre incidemment à ce sujet méritent d'être citées ici.

A la suite du passage à travers les terres slaves, au milieu du XIII[e] siècle, d'un humble Mineur, l'Eglise orthodoxe glissa vers Rome, et l'immense Russie sembla un instant rentrée au giron de l'Eglise. Champ tout neuf d'investigations, où je ne veux que planter quelques jalons.

Parlons d'abord de la Russie de l'Ouest. Fr. Jean exerça sur elle son action à l'aller comme au retour. Le centre de son activité y fut la Galicie et la Volhynie.

La Volhynie était alors gouvernée par Basile, fils de Roman et petit-fils de Rurik; la Galicie par son frère Daniel. Daniel avait pris part à la bataille de la Kalka contre les Mongols, le 31 mai 1223. Au moment où Fr. Jean, dans les derniers jours de l'année 1245, traversait la contrée pour se rendre auprès de Kouyouk, Daniel se trouvait au camp de Batou. Fr. Jean ne pouvant s'aboucher avec lui, concentra ses efforts sur son frère Basile. « Basile, écrit-il, nous emmena avec lui dans son pays de Volhynie et de Vladimir; il nous donna l'hospitalité pendant plusieurs jours, pour que nous puissions prendre quelque repos, et, sur notre demande, convoqua les évêques de son duché. Nous leur lûmes les lettres que le Souverain Pontife nous avait remises à leur adresse, et dans lesquelles il les exhortait à revenir à l'unité de notre sainte Mère l'Eglise; et, de notre côté, nous les poussâmes et les pressâmes autant qu'il fut en notre pouvoir, aussi bien le duc que les évêques, ainsi que tous les membres de l'assemblée, d'effectuer ce retour. Mais, comme Daniel était absent, parti qu'il était pour le camp de Batou, aucune réponse définitive ne put nous être donnée, et on dut attendre qu'il revînt pour prendre une résolution ferme. »

Fr. Jean reprit alors son voyage vers la Mongolie, sans attendre le retour de Daniel. Mais les paroles qu'il avait prononcées avaient porté des fruits. Quand, dix-huit mois plus tard, il revint de la horde impériale, les décisions définitives étaient prises, L'accueil qu'il reçut des deux frères fut maintenant non seulement sympathique, mais triomphal : « Daniel et Basile, écrit-il, nous reçurent avec de grands témoignages de joie, et nous retinrent malgré nous pendant huit jours entiers; pendant cette semaine, ils tinrent conseil entre eux et avec les évêques, ainsi qu'avec les principaux de la nation, au sujet des propositions que nous leur avions faites lors de notre voyage vers la Mongolie. Puis ils nous donnèrent conjointement leur réponse; ils affirmèrent qu'ils reconnaissaient le Pape pour leur seigneur et père, la sainte Eglise romaine pour leur souveraine et leur dominatrice, confirmèrent ce qu'ils avaient fait dire peu auparavant par leur envoyé particulier, puis nous remirent leurs lettres pour le Souverain Pontife, et nous adjoignirent des ambassadeurs pour nous accompagner jusqu'à lui. »

Dès lors, la Galicie, la Volhynie, Vladimir, reçoivent leurs directions de Rome; les évêques sont choisis parmi les moines catholiques les plus savants, l'archevêque de Prusse prend la haute main sur les affaires religieuses. Innocent IV confirme le

(1) MATROD, *op. cit.*, p. 76.

mariage de Basile avec Dobrava, fille du prince Georges de Sousdal, sa parente au quatrième degré; la jeune épouse accepte des mains mêmes du Pape, pour confesseur, le moine Alexis; et enfin, dans une pompe magnifique, en présence des boyards et du peuple, Daniel reçoit du légat pontifical, abbé de Messine, la couronne royale. La Russie de l'Ouest est dès lors catholique, et aujourd'hui encore, après six siècles de persécutions, c'est par dizaines de millions que l'Eglise compte ses enfants dans ces régions où Fr. Jean exerça son apostolat.

Même succès auprès de Jéroslaw, grand-prince de Sousdalie, maître de la Russie de l'Est (1).

Fr. Jean avait rencontré Jéroslaw à la cour de Kouyouk, où le prince avait été mandé par l'impératrice Tourakina pour se justifier des accusations portées contre lui par un seigneur russe. Après un séjour assez prolongé, au cours duquel il s'était lié d'amitié avec Fr. Jean, Jéroslaw mourut empoisonné à la suite d'une invitation de l'impératrice mère, le 30 septembre 1246. Mais, le fait vaut d'être noté, il mourut catholique.

Le fait est attesté en termes formels par une lettre d'Innocent IV à Alexandre, fils de ce même Jéroslaw, datée de Lyon, 23 janvier 1248, affirmation répétée par le même Innocent IV dans une autre lettre *In Græciæ partibus*, datée elle aussi de Lyon, 8 août 1250. Avant de mourir, Jéroslaw avait promis solennellement à Fr. Jean de faire sa soumission au Souverain Pontife et d'embrasser, dans sa plénitude, la religion romaine. Et il n'est pas difficile, en comparant les termes de la lettre d'Innocent, du 23 janvier 1248, avec ce que dit Fr. Jean (p. 764 et 771 de l'édition d'Avezac), de se rendre compte que celui-ci trouva, pour ces difficiles négociations, un appui considérable dans la personne de Temer, un chevalier de Jéroslaw, qui rendit plus d'un service aux Frères Mineurs pendant leur séjour à la cour de Kouyouk (2). La mort ne permit pas à Jéroslaw de prendre les dispositions diplomatiques que comportait la résolution qu'il avait manifestée. Mais celle-ci avait été prise et bien prise. Et il y eut un instant où, grâce à Daniel et à Basile d'un côté, à Jéroslaw de l'autre, la Russie tout entière sembla gagnée à la cause de Rome. Ce ne fut qu'un éclair. Pour un moment, Jean avait réalisé ce beau rêve du retour de la race slave à l'unité romaine; il avait, pour un temps qui aurait pu ne plus connaître de limite, refait de l'Europe occidentale et septentrionale une seule famille religieuse. Il avait, sur ce terrain, fait une moisson providentielle (3).

Nous pouvons conclure avec M. Matrod :

Si cette partie de son œuvre fut éphémère, d'autres restaient impérissables. De l'Océan aux frontières de la Chine, du Thibet à la Vistule, près de 20 000 kilomètres, la moitié de la circonférence terrestre, avaient été parcourus, un monde reconnu, vingt nations signalées, décrites et visitées, des horizons sans limite dévoilés derechef aux peuples de l'Occident, un chapitre nouveau ouvert dans l'histoire de l'humanité (4).

(1) H. Matrod, *op. cit.*, p. 76-78.

(2) Fr. Jean ne fait pas mention de la conversion de Jéroslaw dans son *Histoire des Tartares*, et Karamsin conclut de ce silence que le fait est imaginaire. Karamsin oublie que Fr. Jean n'écrivait pas une histoire de Russie, mais une histoire des Mongols, à laquelle il joint un itinéraire de son voyage. S'il indique ses négociations avec Basile de Volhynie et avec Daniel de Galicie, c'est qu'il s'arrêta chez eux à l'aller et au retour. Il n'avait pas cette raison pour parler de la conversion de Jéroslaw. Peut-être même avait-il d'excellents motifs diplomatiques pour ne pas en parler. Quoi qu'il en soit, les lettres d'Innocent IV à Alexandre, fils de Jéroslaw, sont formelles. Et comment supposer qu'elles sont erronées, quand Alexandre n'a qu'à s'adresser aux personnages qui accompagnaient son père en Mongolie pour apprendre la vérité? (Note de H. Matrod, *op. cit.*, p. 78.)

(3) H. Matrod, *op. et loc. cit.*

(4) *Ibid.*, *op. cit.*, p. 79.

Pour plus de renseignements bio-bibliographiques sur le missionnaire franciscain Jean de Plan-Carpin, il faut recourir au premier volume du R. P. Golubovich, p. 190-213; le tome II, p. 318-319, ne contient que quelques indications supplémentaires.

Je crois avoir assez montré, dans les pages qui précèdent, l'intérêt et la simpathie que provoquent ces attachantes physionomies de missionnaires franciscains en Orient au XIIIe et au XIVe siècle. C'est, par le fait même, dire la haute valeur de la *Biblioteca bio-bibliografica* du R. P. Golubovich.

S. SALAVILLE.



CHRONIQUE DES ÉGLISES ORIENTALES

Arméniens.

Catholiques.

L'assemblée nationale est assez embarrassée de son personnage. Après avoir mené une violente campagne contre le patriarche, elle a réussi à le faire déclarer déchu par le gouvernement turc, en mars 1912. Elle se flattait, par ce coup hardi, d'obliger le prélat à démissionner. Or, après deux ans, la situation est exactement la même; Mgr Terzian continue paisiblement à gouverner son Église et à y introduire de sages réformes. Par contre, les opposants ne savent plus comment sortir de la situation qu'ils se sont créée. On aurait pu croire qu'un accord interviendrait cet hiver. Après bien des démarches, les deux partis avaient convenu qu'on élirait un *locum tenens*. Tout échoua devant l'intransigeance des laïques, qui prétendaient exercer leur contrôle sur le gouvernement de l'Église, et devant la retraite du gouvernement jeune-turc, qui refusa de reconnaître par une pièce officielle Mgr Terzian comme chef religieux des Arméniens catholiques. Tout le monde est las de ces querelles stériles dont on n'entrevoit pas la fin. Le 15 mai, une nouvelle réunion de l'assemblée nationale s'est tenue au patriarcat, mais elle n'a pas même pu aborder l'ordre du jour, parce qu'il n'y avait pas le nombre de membres suffisant. Depuis, on a procédé, malgré l'autorité religieuse, à de nouvelles élections et renouvelé une partie de l'assemblée nationale (fin juin). Tant que les opposants ne renonceront pas à leurs folles prétentions, il sera impossible de compter sur une solution satisfaisante du conflit. J. LACOMBE.

Grégoriens.

Un patriarcat difficile. — Sous ce titre, nous avons signalé dans une précédente chronique les principaux ennuis que le nouveau patriarche rencontrait dans l'exercice de ses fonctions. Depuis cette époque, ils n'ont fait qu'augmenter. Au mois d'avril dernier, Mgr Zavène Yéguiayan a même donné pour la seconde fois sa démission, parce qu'un membre de l'assemblée nationale l'avait pris à partie dans un journal. Ses conseillers l'ont encore fait revenir sur une décision aussi grave, mais ce n'est pas ce qui a fait grandir son prestige. N'est-elle pas comique, en

effet, en même temps que pénible, la situation de ce chef d'Église schismatique, qui renonce tous les trois ou quatre mois au pouvoir, parce qu'il rencontre de l'opposition parmi ses fidèles? Voilà à quoi aboutit logiquement l'intervention des laïques dans les affaires ecclésiastiques; le clergé n'est plus qu'un corps de fonctionnaires à leur service.

Après cette fausse retraite, bien des questions graves sont encore venues troubler la belle assurance que le patriarche affichait à son arrivée, il n'y a pas un an. Les élections n'ont envoyé à la Chambre que des députés dévoués au Comité Union et Progrès; la nouvelle loi militaire alarme à juste titre; les troubles et les massacres continuent de plus belle en Arménie; un certain nombre de biens ecclésiastiques, tombés en déshérence, sont revenus de droit à l'État, d'autres sont occupés par des émigrés turcs venus de Macédoine ou de Bosnie, etc. On sait qu'en Turquie les communautés non musulmanes ne peuvent pas posséder; tous les biens d'Église sont inscrits au nom de particuliers. Or, quand ceux-ci meurent sans laisser d'enfants, ces biens reviennent, de par la loi, à l'Efkaf, c'est-à-dire au ministère des fondations pieuses (musulmanes.) Nous pourrions allonger cette liste; ce que nous venons de dire suffit à démontrer que la situation est loin d'être satisfaisante pour les chrétiens de l'empire ottoman. J. LACOMBE.

Bulgares.

Orthodoxes.

Relations entre l'Église et l'État. — Depuis qu'il est venu se fixer à Sophia en décembre dernier, l'exarque n'a pas eu à se louer de l'attitude du gouvernement et de la presse à son égard. On lui reprochait principalement ses sympathies avérées pour la Russie. Son encyclique contre la propagande catholique lui a attiré plus de blâmes que d'éloges. Le ministère libéral Radoslavof semble vouloir prendre position contre l'exarque et le synode. Il veut notamment se réserver le contrôle de toutes les comptabilités d'Église, depuis celles du saint synode et des diocèses jusqu'à celles des simples paroisses. Le journal officieux du ministère, le *Dnevnik* (*Quotidien*), s'est particulièrement attaché à justifier cette mesure. Disons tout de suite que le saint synode proteste au nom de la liberté de l'Église et du droit divin qu'elle possède de se gouverner par elle-même sans l'ingérence de l'État. Malheureusement pour le synode, le gouvernement ne se laissera point convaincre par les arguments tirés du droit canonique; il se base sur les Règlements généraux de l'exarchat, et prétend les appliquer d'une façon plus rigoureuse que par le passé. Le résultat de la lutte est facile à prévoir; ce sera le triomphe de l'État sur l'Église, et l'asservissement un peu plus complet de celle-ci. Tel est le sort de toutes les communautés chrétiennes que l'orgueil porte à secouer

la dépendance vis-à-vis du Pape; au lieu d'un père, c'est un maître qu'elles trouvent pour leur châtiment.

La querelle entre les deux pouvoirs ne s'arrêtera probablement pas là. On parle avec insistance de la confiscation des biens monastiques, devenus inutiles, puisqu'il n'y a presque plus de moines. Un certain nombre de députés proposent la séparation complète de l'Église et de l'État. Libre ou asservie, l'Église bulgare ne montrera pas plus de vitalité; il lui faut l'appui du pouvoir civil pour conserver un peu d'influence sur le pays.

J. Lacombe.

Grecs.

Orthodoxes.

Église de Constantinople.

Difficultés intérieures. — Les dépositions continuent. Dans notre dernière chronique, nous avons dit un mot de la déchéance du métropolite Ambroise de Césarée. En voici deux autres. La première est celle du grand protosyncelle (grand vicaire patriarcal) Athénagore, coupable d'avoir été trop libre dans ses appréciations sur la personne de Germain V. Le vieux patriarche, qui a la rancune tenace, n'a point pardonné cette intempérance de langage, et il a exigé la déposition du délinquant. Cette mesure a produit une pénible impression dans les milieux laïques, et les journaux ne se sont pas fait faute de l'apprécier en termes assez vifs; ils ont malicieusement fait le parallèle entre Germain V, qui se venge à la première incartade, et son prédécesseur Joachim III, qui, durant les douze ans qu'il a gouverné l'Église de Constantinople, n'a jamais pris de mesures de rigueur contre les ecclésiastiques trop peu respectueux.

L'affaire du métropolite de Métrai (Tchataldja), Mgr Grégoire, est d'un ordre tout différent. Au moment où les Bulgares arrivaient en triomphateurs, ce prélat avait eu la malencontreuse idée de concélébrer avec leurs prêtres, d'ordonner des clercs bulgares et de prier pour le roi Ferdinand. Il ne savait donc pas que les Bulgares sont des schismatiques excommuniés depuis plus de quarante ans par la Grande Église? Dès l'automne de 1912, une violente campagne fut menée contre lui dans les journaux de Constantinople. On l'accusait, en outre, d'avoir abandonné son troupeau pendant l'occupation de la Thrace par les Bulgares. Le procès n'a eu lieu qu'en mai dernier. Il faut croire que les crimes du prélat n'étaient pas bien graves, car la discussion fut très chaude. Le métropolite d'Enos fit justement remarquer que si on voulait condamner tous les ecclésiastiques coupables d'avoir concélébré avec les Bulgares durant la guerre balkanique, le nombre en serait assez grand. Le patriarche intervint directement, prétendit que le cas du métropolite de Métrai n'était pas tout à fait le même, et finit par obtenir la déposition de

Mgr Grégoire. Celui-ci fut mis en disponibilité, et remplacé immédiatement par un tout jeune ecclésiastique, Mgr Joachim Apostolidès, qui n'a que trente et un ans.

Difficultés avec les Turcs. — Les tiraillements intérieurs ne sont rien à côté des persécutions que les Turcs font subir à l'élément grec dans toute l'étendue de leur empire, mais plus particulièrement dans la Thrace et dans la région qui va des Dardanelles à l'île de Rhodes. Déçus dans leurs démarches en vue de former contre les Hellènes une ligue offensive qui leur donnerait l'occasion de reprendre les îles de l'Egée et peut-être une partie de la Thrace occidentale, ils ont chassé violemment les Grecs des villages de la Thrace, après les avoir pillés et rançonnés. Si les opprimés se défendent, on les traduit devant la Cour martiale, sous prétexte de complots et de rébellion. Voilà ce qu'on a pu voir jusqu'aux portes de la capitale. La presse européenne, qui semble de plus en plus se désintéresser des querelles entre peuples balkaniques, est à peu près muette sur ces excès, de même qu'elle a tu les horreurs commises par les troupes turques au moment où elles ont réoccupé la Thrace en juillet 1913. Au début de juin, 60 000 Grecs avaient déjà émigré de la Turquie d'Europe dans le royaume hellénique. Depuis, il en est parti un nombre au moins aussi considérable de la région de Smyrne. Au début de juillet on parlait de 200 000 Grecs chassés de Turquie.

A plusieurs reprises, le saint synode et le Conseil mixte ont protesté contre ces violences injustifiables. Ils ont envoyé à la Sublime Porte takrir sur takrir, sans obtenir autre chose que de vaines promesses. Ils se sont même adressés directement au sultan, mais ce dernier ne fait que ce que le ministère jeune-turc lui permet de faire. Dans une lettre fort habile qu'il envoyait à Mehmed V pour lui rappeler les privilèges que son père Abdul-Medjid avait octroyés aux Grecs, le patriarche Germain V disait en terminant que si la situation devenait intenable, il se verrait obligé de quitter le pays. Les journaux turcs lui ont immédiatement souhaité bon voyage. Cette mesure ne sera probablement prise qu'à la dernière extrémité.

Depuis longtemps on en faisait prévoir une autre qui a été mise à exécution le lundi de la Pentecôte, fête de la Trinité, 8 juin, la fermeture des églises et des écoles dans toute l'étendue du patriarcat. Le but inavoué de cet acte est certainement de faire intervenir les grandes puissances en soulevant l'opinion publique en Europe. Reste à savoir si la mesure produira les effets qu'on en attend. L'intervention efficace de l'Europe est très problématique; les Turcs peuvent fort bien, d'ailleurs, la tenir pour non avenue, comme ils l'ont déjà fait plusieurs fois; quant à la fermeture des églises et des écoles, les musulmans n'en ont cure. Par contre, ils se préoccupent des effets civils qui peuvent en découler. C'est ainsi que le gouvernement a déclaré suspendus de leurs fonctions les

mouktars ou maires chrétiens qui refuseraient de légaliser certaines pièces.

Nous tenons à protester contre les violences sans nom dont les Turcs se rendent chaque jour coupables contre l'élément grec. Il n'est pas de vexation qu'ils n'emploient pour molester les uns et les autres. Du haut en bas de l'administration, c'est la même cupidité et la même partialité. Ne va-t-on pas jusqu'à jeter des pierres dans la cour du patriarcat, à emprisonner des évêques et des prêtres coupables de défendre leurs fidèles ou de faire des enquêtes au nom du patriarche? La *Vérité ecclesiastique*, organe du Phanar, suspendue au mois d'avril, s'est vu condamnée deux mois après à 75 livres (1 704 francs) d'amende pour avoir publié des documents officiels concernant la persécution. Nous aurons probablement à revenir sur ces pénibles incidents. J. Lacombe.

ÉGLISE DE GRÈCE

La persécution contre les Bulgares catholiques. — Le Bureau de la presse de Salonique nous a fait l'honneur, à la fin du mois de mai, de protester contre notre chronique de janvier-février. Il paraît que notre bonne foi a été surprise, que les autorités helléniques se sont toujours montrées d'une courtoisie parfaite vis-à-vis des Bulgares catholiques, et que les prétendues persécutions dont ceux-ci auraient été l'objet ne sont qu'invention pure. Comme preuve, on nous envoie la copie d'une lettre dans laquelle Mgr Épiphane Chanof, évêque des Bulgares catholiques, proteste contre l'abus qu'un journal bulgare a fait de son nom, et le compte des sacs de farine que le gouvernement hellénique a envoyés aux Filles de la Charité pour les Bulgares catholiques de Kilkich (Coucouche).

Nous reconnaissons volontiers que notre première information relative au meurtre de trois prêtres catholiques est heureusement fausse; leur disparition avait fait craindre pour eux le sort de tant de leurs fidèles tués par les Grecs! Cela nous laisse d'autant plus libres de maintenir nos autres informations. Des seize villages bulgares catholiques englobés dans la Nouvelle Grèce, il en reste à peine quatre d'unis à Rome; encore beaucoup de fidèles cèdent-ils aux violences qui leur sont faites et passent-ils au schisme pour avoir un peu de tranquillité. A Kilkich, mission florissante avant la guerre, il n'y a plus guère, en fait de catholiques, que les orphelins et orphelines de la mission française. Mensonges que tout cela, pour le Bureau de la presse de Salonique. Mensonges aussi les mauvais traitements infligés à Mgr Chanof lui-même; mensonges l'emprisonnement de catholiques inoffensifs, sous le prétexte qu'ils font partie des bandes de comitadjis; mensonges l'expulsion des Sœurs Eucharistines des écoles, où on les a remplacées par des institutrices orthodoxes; mensonges la pression exercée sur les fidèles par les prêtres schismatiques, par les autorités civiles et militaires, pour les forcer à embrasser l'orthodoxie. Mensonges encore les incidents qui se sont passés à Iénitsa (Iénidjé-Vardar) à la fin du mois de mai. Les journaux grecs en ont donné un

récit invraisemblable. Un dimanche, après la messe, les prêtres bulgares catholiques auraient solennellement prié pour le roi Ferdinand et chanté des hymnes en son honneur à l'église, et en présence de deux officiers grecs. D'où l'emprisonnement des trois prêtres, des deux chantres et la fermeture de l'église. A qui fera-t-on croire que les faits se sont passés ainsi; que les Bulgares catholiques, cruellement persécutés depuis plus d'un an, se soient livrés à cette manifestation intempestive *en présence de deux officiers grecs ?* Les prêtres sont toujours en prison avec trente notables. De la florissante mission de Iénitsa, il ne reste plus que 106 familles au commencement de juin; ne faibliront-elles pas en l'absence de leurs prêtres ?

Nous pourrions multiplier les faits. Le Bureau de la presse de Salonique trouvera les principaux mentionnés dans le rapport que Mgr Chanof a adressé, le 5 avril dernier, à M. Vénizélos, président du Conseil, après en avoir remis une copie aux consuls étrangers fixés à Salonique. Peut-être prétendra-t-il encore que ce document est un faux.

Il est temps que l'on connaisse les agissements des Grecs en Macédoine. Ils ont pu, l'été dernier, acheter une presse vénale pour chanter leurs louanges et vouer au mépris les Bulgares, « dont les forfaits dépassent ceux des Huns »; tout finit par se savoir. Le philhellénisme plus ou moins romantique en honneur auprès de ceux qui se piquent de littérature classique et de civilisation ne saurait nous faire méconnaître les droits de la vérité, surtout lorsqu'il s'agit de l'Église catholique. Le rapport de la Commission Carnegie, si dur pour les Grecs, a commencé à dessiller les yeux de beaucoup sur la conduite véritable de ces prétendus champions de l'idéal. La voix des victimes ne se sera pas fait entendre en vain.

En terminant, nous posons au Bureau de la presse de Salonique la simple question suivante. Il y avait 10 000 Bulgares catholiques en Macédoine en 1912; combien en reste-t-il aujourd'hui, en dehors des 2 000 qui se sont réfugiés à Stroumnitza, en territoire bulgare? On nous fera difficilement croire que c'est par amour de la Grèce et de l'orthodoxie que la plupart sont passés au schisme. J. LACOMBE.

Melkites ou Gréco-Arabes.

Orthodoxes.

EGLISE DE JÉRUSALEM.

Querelles en perspective. — La paix conclue en 1911 n'était qu'une trêve. La lutte semble vouloir reprendre de plus belle contre le patriarche Damianos. L'hiver dernier, le Conseil mixte a obtenu du gouvernement turc des garanties en faveur de la liberté de son action; on lui a solennellement remis le gouvernement d'une partie des biens ecclésiastiques;

l'église Saint-Jacques, qui touche la basilique du Saint-Sépulcre, et qui est spécialement destinée aux indigènes, a été ouverte, et le patriarche y a même officié le 1er janvier. Tout semblait donc réglé, mais le printemps a vu surgir de nouvelles causes de conflits. La plus importante est sans contredit l'invasion russe. Avec une lenteur sagement calculée, le gouvernement de Pétersbourg poursuit son plan d'accaparement méthodique des Lieux Saints. Profitant des malheurs des Grecs de Turquie, il voudrait, en retour d'une protection efficace, obtenir des privilèges importants. C'est ainsi qu'il a fait offrir au patriarche de Jérusalem une allocation annuelle assez considérable si les Grecs voulaient permettre aux prêtres russes d'officier seuls dans les divers sanctuaires à certaines fêtes. On parle aussi d'un emprunt de 500 000 francs négocié en Russie malgré l'avis contraire de la Confrérie du Saint-Sépulcre. De tous côtés les journaux ont immédiatement protesté contre cette prétention exorbitante, et mené une campagne très violente contre Mgr Damianos, cause de tout le mal. C'est lui, en effet, qui a permis aux Russes de concélébrer avec son propre clergé; c'est lui qui a permis la fondation de nombreux établissements russes en Palestine; on le dit aussi tout prêt à faire droit à la nouvelle demande. On conçoit que les Grecs s'indignent d'une telle complaisance, qui signifie leur expulsion prochaine des sanctuaires palestiniens. Au sein de la communauté du Saint-Sépulcre, l'agitation est très vive. Allons-nous revoir les scènes scandaleuses de 1909?

J. Lacombe.

Roumains.

Catholiques.

1. Roumanie.

Les Roumains unis du royaume, presque tous des émigrés de la Hongrie et de la Transylvanie, dépassent le chiffre de 100 000 fidèles. Malheureusement, la plupart d'entre eux se font orthodoxes, car ils n'ont qu'une seule église, celle de saint Basile, récemment construite à Bucarest, et trois prêtres de leur rite.

L'archevêque latin de la capitale, Mgr Netzhammer, qui s'est activement employé à améliorer leur situation religieuse, se propose, nous assure-t-on, de bâtir à Bucarest une seconde église pour les 10 000 Roumains unis qui vivent dispersés dans les divers quartiers de la ville.

Orthodoxes.

Le ministère libéral a vu dans le congrès de prêtres annoncé pour le mois d'avril un péril politique auquel il fallait parer sans retard. Fatigué d'instances contradictoires, le primat a refusé d'intervenir directement et d'empêcher le congrès. Le gouvernement a exercé une pression sur le Comité organisateur, qui a ajourné la convocation de cette assemblée *sine die*.

Encouragé par le succès de l'autorité civile, le métropolite a immédiatement publié dans la revue officielle du saint synode le règlement synodal de 1884, l'encyclique synodale de 1883 et la lettre pastorale du primat datée de la même année. Le règlement synodal en question (art. 2) et l'encyclique synodale rejettent absolument le principe de pareils congrès, que la lettre primatiale condamne même comme schismatiques et hérétiques. Le prélat a ajouté à ces documents un résumé des travaux du Consistoire supérieur ecclésiastique dans le but de montrer au clergé séculier que ses principaux desiderata ont été acceptés par les membres de la haute assemblée, mais que l'Etat a refusé de les sanctionner.

L'affaire du congrès devait faire l'objet des discussions du synode durant sa session de mai. On nous affirme à ce sujet que plusieurs évêques ont promis aux prêtres séculiers de faire abroger l'article 2 du règlement synodal de 1884.

En attendant, et en vue de faciliter le scrutin électoral destiné à la nomination des députés de la Constituante, le ministère libéral a obligé les évêques à substituer à plusieurs protopopes dont il se défie des protopopes disposés d'avance à servir d'agents électoraux au gouvernement.

2. Transylvanie.

Catholiques.

Aussitôt après les fêtes de Pâques, les évêques roumains unis se sont assemblés en conférence à Blaj, sous la présidence du métropolite, Mgr Mihaly d'Apcha. Les prélats se sont naturellement entretenus de l'évêché d'Hajdou-Dorogh, sans négliger les questions relatives aux intérêts de l'Église roumaine-unie.

La condamnation de l'abbé Muréschenou, curé roumain catholique du nouveau diocèse d'Hajdou-Dorogh, par le tribunal de Szatmar, a produit une pénible impression dans les cercles roumains. Cet ecclésiastique était accusé d'avoir conseillé à ses paroissiens d'accueillir le vicaire général par une manifestation hostile. Le procès a permis à tout le monde de constater qu'une bonne partie des fidèles du nouveau diocèse ne comprenait pas un traître mot de hongrois. On a pu se convaincre, en outre, comme pour le procès de Debreczen, que les Hongrois veulent, au risque de les précipiter dans le schisme, se servir des Églises catholiques pour magyariser leurs fidèles, latins, slaves, ruthènes ou roumains.

Orthodoxes.

Les orthodoxes fanatiques espéraient que les Roumains unis se laisseraient gagner au schisme aussi facilement que certains Ruthènes. Le calme et la constance de nos frères ont prouvé, au contraire, que chez eux le sentiment religieux catholique est à la hauteur du patriotisme roumain.

On ne pourrait pas en dire autant de l'épiscopat roumain schismatique. A Sibiu, le congrès ou synode vient d'adopter une motion qui dispense le clergé de s'abonner au *Telegraful roman*, organe officiel de l'archevêque. Pour obtenir la faveur du Cabinet hongrois, celui-ci accepte même de faire dans ce journal de la politique antiroumaine!

Le scandale du congrès d'Arad a rappelé les séances les plus agitées du Parlement de Budapest. Mgr Ion Pap s'est plaint de ce que l'archimandrite Vasile Mangra, vicaire général d'Oradea-Mare (Gross-Wardein) correspondait avec les autorités civiles supérieures sans passer par la voie hiérarchique ecclésiastique. L'archimandrite a répondu avec colère à l'accusation de l'évêque. L'assemblée l'a hué, parce qu'elle le soupçonne de vouloir obtenir à son profit la création d'un évêché magyar orthodoxe à Oradea-Mare, projet qui serait beaucoup plus périlleux pour la nation roumaine que la fondation de l'évêché grec-catholique d'Hajdou-Dorogh.

3. Bessarabie.

Orthodoxes.

Contrairement aux dires de la presse, la russification de cette province fait des progrès considérables depuis quelque temps. Le gouverneur a supprimé naguère le *Glasul Basarabeiei*, l'unique journal roumain de Russie. Aux yeux de l'épiscopat nommé par le saint synode russe, orthodoxie et pravoslavisme ne font qu'un. Chose curieuse, des pravoslavistes ardents de Pétersbourg et de Moscou se demandent si le pravoslavisme ne rend pas impossible toute tentative d'alliance avec la Roumanie. Certains d'entre eux sont d'avis que la Roumanie ne s'alliera avec la Russie que le jour où les deux peuples adhéreront à une foi religieuse différente. Or, comme il ne peut être question de la conversion de la Russie au catholicisme, l'idée qu'il faut souhaiter l'union de tous les Roumains sur le terrain du catholicisme commence à faire son chemin.

D. R. Sioberet.

Russes.

Orthodoxes.

La persécution contre les catholiques. — Mgr Kluczynski, archevêque latin de Mohilev, vient de s'honorer, au mois de mai, en rapportant la malheureuse circulaire dont nous avons parlé dans notre chronique de mars-avril. Voilà donc un danger très grave écarté des nouveaux convertis. Il n'y en a encore que trop qui les menacent de la part du gouvernement.

Dans le royaume de Pologne, toutes les écoles officielles sont russes. Les seuls établissements où l'on enseigne le polonais sont des écoles privées. Au printemps dernier, on avait soumis au Conseil des ministres

le projet d'annexer des chapelles aux écoles secondaires, afin que la jeunesse catholique pût pratiquer librement sa religion. Or, le directeur des Cultes, M. Mienkin, s'y opposa formellement et fit échouer le projet. Il voyait dans l'entrée des prêtres à un autre titre que celui de professeurs un danger pour la politique russe, le commencement d'une nouvelle agitation polonaise dont les conséquences pouvaient être funestes à l'empire. Restreindre de plus en plus le rôle du clergé catholique, telle semble être la constante préoccupation des autorités russes. La persécution ne se borne pas à cela.

Le gouverneur de Podolie a obligé tous les fonctionnaires catholiques de la *zemstvo* (Conseil municipal) d'une localité à donner leur démission. Une petite ville du gouvernement de Grodno, Suchowola, a vu se passer des scènes qui semblent imitées de l'*Apostolat du knout*. La police a découvert dans une maison particulière une « école secrète » polonaise où l'on enseignait aux enfants les premières notions du catéchisme. Le propriétaire de la maison et l'institutrice qui donnait les leçons recueillirent chacun deux mois de prison; quatre personnes coupables d'avoir envoyé leurs enfants au catéchisme subirent un mois de la même peine. Les mêmes faits se reproduisirent dans un village, mais les châtiments infligés furent moitié moins sévères. Un peu partout, en Lithuanie, en Ruthénie, en Podolie, en Volhynie, le gouvernement ferme les œuvres de bienfaisance catholiques, sous prétexte d'agitation nationaliste. Décidément, nous sommes loin de l'oukase de tolérance d'avril 1905. Le gouvernement russe, tranquille du côté des révolutionnaires, revient instinctivement à ses procédés de violence contre le catholicisme.

J. LACOMBE.

Serbes.

Catholiques.

Le Concordat avec le Saint-Siège. — Au mois de mai dernier, les journaux ont annoncé que le gouvernement serbe venait de conclure les préliminaires d'un Concordat avec le Saint-Siège, après des pourparlers longs et laborieux. Depuis un an déjà on poursuivait de part et d'autre des négociations difficiles, qui avaient même été interrompues. Les obstacles venaient à la fois du gouvernement serbe, qui n'assurait pas à l'Église catholique les libertés nécessaires, et du gouvernement austro-hongrois, qui prétendait continuer à exercer sur les catholiques de Serbie le protectorat dont il avait joui jusque-là. Or, à Belgrade, on tenait avant tout à se débarrasser de la tutelle de Vienne; il est probable qu'on a consenti à quelques sacrifices pour y arriver. Les pourparlers ont définitivement abouti dans les derniers jours de juin. Nous reviendrons prochainement sur cet accord qui est très favorable à l'Eglise catholique.

Orthodoxes.

Accord avec le Phanar. — Pendant qu'il négociait avec Rome, le gouvernement serbe traitait aussi avec Constantinople au sujet des provinces annexées en 1912-1913. Sur un certain nombre de points on a pu se mettre d'accord, mais il a fallu en écarter momentanément quelques-uns. Le saint synode de Constantinople abandonne à l'Église de Belgrade les cinq éparchies de Pélagonia (Monastir), Scopia (Uskub), Raskoprizréna (Prizrend), Dibra et Prespa, et la partie du diocèse de Polyani (Doïran) comprise dans le territoire serbe. Il reconnaît à l'Église serbe le droit de bénir le Saint-Chrême. La Serbie s'engage de son côté à verser au patriarcat une redevance annuelle de 50 000 francs, mais, contrairement à ce qu'on avait dit tout d'abord, elle n'assure aucune indemnité aux prélats grecs dépossédés. Elle reconnaît les communautés hellènes, et s'engage à leur assurer la liberté complète pour la langue, les écoles et les églises. L'envoyé serbe, M. Dragomir Stéphanovitch, avait aussi soulevé, au nom de son gouvernement, la question du rétablissement du patriarcat d'Ipek, d'où grand émoi au Phanar. Le saint synode a prétexté que cette affaire réclamait de longues études, et qu'il fallait demander leur avis à toutes les autres Églises orthodoxes. Bref, il s'est refusé à rapporter le décret de 1766, qui détruisit le patriarcat d'Ipek. Là-dessus, le délégué serbe a été rappelé par son gouvernement à la fin de mai et a interrompu les pourparlers, qui ont été repris une dizaine de jours plus tard. La question du patriarcat semble écartée pour le moment. Si le gouvernement de Belgrade tient à la régler, il devra probablement le faire par lui-même, car il paraît bien difficile que le Phanar veuille entendre raison. Il faudra une fois de plus le mettre en présence du fait accompli.

J. Lacombe.

BIBLIOGRAPHIE

Th. Wiegand, *Der Latmos*, unter Mitwirkung von K. Boese, H. Delehaye, S. J., H. Knackfuss, Fr. Krischen, K. Lyncker, W. von Marées, O. Wulff. Berlin, G. Reimer, 1913, in-4°, x-230 pages. Prix : 25 marks.

Ce volume remarquable est le troisième de ceux que M. Wiegand a consacrés à Milet et à ses environs. Le Latmos ou Latros est une montagne située à l'est de Milet et qui est célèbre par le monastère où vécut saint Paul de Latros. Les divers auteurs ont étudié la montagne et ses environs, les monastères de la région, au nombre de huit, les fortifications qui les défendaient au moyen âge, les grottes des ermites, les peintures qu'on a retrouvées dans les ruines; le P. Delehaye a publié la vie de saint Paul de Latros, écrite peu de temps après la mort du Saint, puis la vie de saint Nicéphore et celle de saint Arsène, enfin divers fragments de la règle de saint Christodule, de la vie de ce Saint, etc. C'est donc une œuvre d'une grande érudition et très complète que M. Wiegand livre à la publicité. Elle est le résultat de recherches patientes et souvent pénibles faites dans un pays retiré, sans communications faciles et sans ressources. Le texte est accompagné de dix cartes, de 6 illustrations hors texte qui reproduisent en couleurs les fresques découvertes dans les monastères, et de 127 illustrations dans le texte.

J. Iannakis.

Stiegele (Dr Paul), *Der Agennesiebegriff in der griechischen Theologie des vierten Jahrhunderts*. Ein Beitrag zur Geschichte der trinitarischen Terminologie (Freiburger Theologische Studien, 12. Heft). Fribourg, Herder, 1913, xiv-146 pages, gr. in-8°, Prix : 3 marks.

On sait de quelle célébrité a joui le terme ἀγέννητος dans les controverses ariennes. Saint Basile voyait dans ce mot « le premier fondement des blasphèmes » des hérétiques (*Contr. Eunom.*, l. I, *P. G.*, t. XXIX, col. 517). L'homophonie d'ἀγέννητος (de γεννάω, γεννᾶσθαι) et d'ἀγένητος (de γίγνομαι), leur ressemblance même au point de vue graphique, provoquaient des ambiguïtés auxquelles tenta de se raccrocher la sophistique des « libertins » d'alors. Il faut avoir parcouru l'excellent travail de M. Stiegele pour se rendre compte de toutes les vicissitudes d'ordre doctrinal dont l'aboutissant devait être la notion traditionnelle de l'*agennésie*, attribut du Père. Ouvrage d'érudition claire et précise, bien mené et bien ordonné, c'est l'impression qui se dégage à la lecture de cette monographie théologique. On manquait jusqu'ici d'un exposé d'ensemble sur la notion d'*agennésie*. Nous l'avons aujourd'hui. L'auteur, qui a visé, j'imagine, à quelque chose d'exhaustif, ne s'est pas cantonné, pour le *recensement* des nombreux témoignages de la littérature chrétienne, dans les documents du ive siècle, encore que ce soit la période à laquelle il s'est attaché spécialement. Ses investigations remontent jusqu'aux premiers monuments de la tradition chrétienne. Saint Athanase disait du terme ἀγέννητος, employé d'une manière captieuse par les hérétiques : « Ce mot, ils l'empruntent aux philosophes grecs, pour en tirer prétexte à réduire le Verbe de Dieu au rang des créatures. » (*De decretis Nicæn.* § 28, *P. G.*, t. XXV, col. 468b.) Une courte étude philologique, consacrée à ces philosophes, ne pouvait donc qu'être très utile. C'est ce qu'a pensé M. Stiegele et ce qui l'a déterminé sans doute à une rapide excursion sur le terrain de la littérature profane. On saura gré à l'auteur d'avoir étudié avec tant de soin l'usage qu'ont fait les nombreux écrivains, Pères, Docteurs, apolo-

gistes, controversistes, qu'il a interrogés successivement, du mot ἀγέννητος et des termes connexes.

Je souligne la conclusion de M. Stiegele. Sans doute, le mot ἀγέννητος ne centralise pas autour de lui les controverses du IVe siècle, comme le fait l'ὁμοούσιος nicéen. Il ne glisse qu'en oblique au travers des discussions. Pourtant, faute d'être précisé, il est plein d'ambiguïtés par où se faufile l'hérésie; et voilà qui le rend suspect aux Pères. Mais un jour vient où, grâce aux distinctions décisives qu'il provoque, il s'implante dans la terminologie trinitaire : trait de lumière et nouvel aperçu qui découvrent sous un jour plus clair l'insondable mystère de la Trinité. Sous la plume des Pères cappadociens, sous celle déjà de saint Epiphane et de Didyme, et aussi de saint Athanase, l'ἀγέννητος s'en vient à caractériser le Père; et de l'ἀγεννησία saint Grégoire de Nazianze écrit : « Ἴδιον δὲ Πατρὸς ἡ ἀγεννησία (orat. XXV, § 16; *P. G.*, t. XXXV, col 1222b). Plus tard, son disciple, saint Damascène, répétera que dans la Trinité tout est identique, sauf l'innascibilité, la génération et la procession, πλὴν τῆς ἀγεννησίας καὶ τῆς γεννήσεως καὶ ἐκπορεύσεως (*De fide orthodoxa*, l. I, c. VIII, *P. G.*, t. XCIV, col. 828d).

A. EMEREAU.

J. DE GHELLINCK, S. J., *le Mouvement théologique du* XIIe *siècle*. Etudes, Recherches et Documents. Paris, Gabalda, 1914, in-8° de IX-409 pages. Prix : 7 fr. 50.

« Engagé depuis quelque temps déjà dans des recherches sur l'histoire des sacrements au XIIe siècle, l'auteur a dû s'occuper des problèmes de critique littéraire qui encombraient les abords de son sujet; en même temps, pour répondre aux exigences de l'enseignement, il lui fallait donner quelques aperçus d'ensemble sur la littérature dogmatique. Exposés synthétiques ou recherches de détail, ces travaux trouvèrent accueil dans un certain nombre de revues, de langue et de publicité fort diverses. » Le R. P. de Ghellink vient de refondre en un beau volume toute cette série d'articles qui l'avait fait connaître et estimer depuis longtemps comme érudit et comme médiéviste. Les œuvres d'érudition sont malaisées à analyser et à présenter au public ; il faut avoir connu les labeurs des bibliothèques pour qualifier en toute compétence un aussi précieux recueil de documents. Les données rassemblées par le Révérend Père sur l'histoire du mouvement théologique au XIIe siècle forment un bloc imposant qui manquait aux admirateurs de l'intellectualisme médiéval, et sur lequel pourront tabler désormais les amis de la belle scolastique épanouie au siècle suivant. L'auteur n'a voulu donner qu'une introduction littéraire et critique à des travaux d'avenir que sa modestie avoue ne pouvoir entreprendre dès maintenant, et qui porteront sur « l'histoire proprement dite des idées ». Pourtant, à lire son présent ouvrage, on trouve déjà plus d'une vue d'ensemble, plus d'une esquisse des grands courants et des *méthodes* qui inspirent le mouvement idéologique de l'époque; et voilà qui permet de bien augurer des études plus directement doctrinales qu'il laisse espérer pour plus tard.

Le premier chapitre du livre est intitulé : *la Préparation théologique du* XIIe *siècle*. Cette préparation est marquée par les étapes de la renaissance carolingienne du siècle de fer (la période barbare) et du renouveau théologique qui se dessine au XIe siècle. A cette dernière période s'accuse « l'antagonisme véhément qui se produit entre partisans et adversaires de la spéculation dans le dogme, ou mieux de la dialectique dans l'exposé dogmatique, car il ne peut être encore question de spéculation proprement dite ». (P. 51.) Malgré de fortes oppositions, les conceptions raisonnées vont leur chemin. « La plus haute expression de ce progrès dans l'étude spéculative du dogme et dans son exposé rationnel se trouve assurément dans l'œuvre toute personnelle de ce génie, qui n'a pas son égal en Occident entre l'époque de saint Augustin et celle de saint Thomas,

nous voulons parler de saint Anselme. » Mais « saint Anselme dépasse complètement son époque, et c'est près d'un siècle seulement après sa mort que sa pensée est rejointe par les générations du XIIIe siècle ». (P. 58, 59.) C'est dans la partie documentaire rejetée ici comme pour les autres chapitres de l'ouvrage, en des appendices chargés, que je glane une petite note charmante, et qui vient à l'utile mêler l'agréable et même le pittoresque. J'imagine que le savant, attelé à sa besogne austère, a dû se permettre un bon sourire en écrivant à propos de la métaphore bien connue de la théologie comparée à une reine et des autres sciences comparées à ses servantes : En plein XIIIe siècle, le développement de l'allégorie est repris dans la fameuse lettre de Grégoire IX à l'Université de Paris en 1228 (Denifle-Chatelain, *Chartularium*, etc., t. I, n. 59, p. 114). Il est surprenant que Luchaire (*la Société française au temps de Philippe-Auguste*, Paris, 1908, p. 200) n'ait pas vu l'allégorie dans les termes employés par Grégoire IX; il prend au sens propre les mots : *ad pedissequas amplectendas* (p. 69).

Le chapitre II commence l'étude du grand manuel de théologie du moyen âge, du livre de chevet de tous les maîtres et lecteurs : le *Liber Sententiarum* de Pierre Lombard. C'est autour du livre des *Sentences* que gravite tout le travail du Révérend Père : matériaux qu'il renferme, ses origines, son influence, ses rapports avec les œuvres semblables, les causes de son succès, ses luttes et son triomphe. A côté d'Hugues de Saint-Victor et d'Abélard, le Lombard est bien jugé. Le Victorin et le Nantais restent « les deux grands *luminaria* de la France à ce moment » (p. 93); on rencontre chez Pierre « peu ou guère de métaphysique, des données philosophiques fragmentaires ou mal assimilées, des indécisions de pensée fréquentes, parfois voulues. Sous ce rapport, il y a un écart notable entre son œuvre et celle de ses devanciers. Mais l'exposé qu'il présente est de contenu riche pour l'époque; c'est un assemblage en un tout organique, relativement bref et commode; sans digressions délayées comme chez d'autres, l'œuvre du Lombard est de marche correcte, claire dans son plan, attentive aux discussions dialectiques, suffisamment impersonnelle pour donner du jeu au commentaire des maîtres, et d'un bout à l'autre, à part une proposition christologique et quelques opinions de détail, rigoureusement orthodoxe ». (P. 135.) L'inventaire du patrimoine textuel de Pierre Lombard révèle une grande inégalité dans la citation des autorités. Saint Augustin, cela se comprend, a la plus belle part. L'Orient chrétien ne paraît pas très souvent.

Fort heureusement, le jurisconsulte Burgondio de Pise, encouragé par le pape Eugène III, a traduit le *De fide orthodoxa* de saint Jean Damascène, et le Maître des Sentences s'en est aussitôt emparé. (C'est à cause de son importance et parce qu'elle permet à l'Occident de prendre directement contact avec la pensée grecque que « l'entrée de Jean de Damas dans le monde littéraire occidental » a été étudiée dans un chapitre spécial (ch. IV). Une grande partie de cette dernière étude a paru dans la *Byzantinische Zeitschrift*, t. XXI, p. 448. Elle mérite d'être soulignée pour son intérêt et pour sa connexion avec les travaux des byzantinistes.) Je ne veux pas omettre, en recensant le livre du P. de Ghellinck, la question des *Sentences* de Gandulphe de Bologne; sont-elles antérieures à celles du Lombard, ou inversement celui-ci n'a-t-il fait que s'inspirer de Gandulphe ? Problème qui fait l'objet du chapitre III; l'antériorité du *Magister* est nettement et fortement établie par le Révérend Père.

Au chapitre V, l'auteur fait œuvre d'initiateur en nous découvrant des aperçus nouveaux sur les rapports de la théologie et du droit canon au XIe et au XIIe siècle. Il faut reconnaître que c'est une des parties les plus neuves et les plus attachantes de l'ouvrage. L'excellente préoccupation que celle de mettre en relief l'importance et la valeur des collections canoniques dans l'histoire des dogmes; que celle aussi de montrer les théologiens allant puiser leurs argu-

ments patristiques dans les recueils du droit ecclésiastique! Il est vrai « que la théologie rend au droit canon une partie des services qu'elle en avait reçus pour l'idée, le plan et les matériaux de sa propre systématisation. Le procédé mis en honneur par Abélard pour l'harmonisation des discordances est largement mis à profit par Gratien; l'on pourra s'en convaincre sans peine en passant en revue les nombreux exemples de ronciliation basée sur les différences de sens d'un même mot, conformément à la règle du *Sic et non* ». (P. 123.)

A. Emereau.

Y. Delaporte, *Deux leçons sur la théologie des catacombes romaines*. Chartres, Maison des Clercs, 1914, in-8°, 74 pages. Prix : 1 franc.

Délicieuses, ces deux leçons, toutes pleines du parfum de l'antiquité chrétienne, résumant avec beaucoup de clarté et de concision toute la théologie des catacombes romaines. Elles font partie de droit de la bibliothèque d'un Séminaire. Dans la première, l'auteur a recueilli les enseignements sur Dieu, l'âme et la vie future. Dans la seconde, il groupe les données relatives à l'Eglise, à la hiérarchie, aux sacrements. Les étudiants en théologie trouveront là bien des choses qu'ils chercheraient en vain dans les manuels, même dans les manuels d'archéologie chrétienne. M. Delaporte est un théologien très averti, un écrivain agréable, un archéologue tout pénétré de son sujet. Qu'il me permette de lui exprimer le désir de voir la seconde édition de sa brochure munie de sous-titres dans le cours du texte et d'une table des matières détaillée, qui faciliteront la consultation. A la page 31, six lignes avant la fin, on a écrit *saint Irénée* pour *saint Ignace d'Antioche*.

M. Jugie.

E.-M. Rivière, S. J. *Corrections et additions à la « Bibliothèque de la Compagnie de Jésus »*. Supplément au « De Backer-Sommervogel ». Fascicule III. Toulouse, chez l'auteur, 7, rue Boulbonne, 1913, grand in-4°, col. 317-536. Prix : 13 francs.

Nous avons annoncé, il y a un an (t. XVI, 1913, p. 285), les premiers fascicules de ce supplément à la Bibliographie de la Compagnie de Jésus. Les documents dépouillés par le R. P. Rivière lui permettent « de mentionner, rien que dans ce troisième fascicule, près de 70 écrivains Jésuites inconnus au *De Backer-Sommervogel*....., sans parler de nombreuses additions faites aux notices bibliographiques des écrivains déjà connus ». En feuilletant ces pages, j'ai noté quelques indications que je vais transcrire comme pouvant être utiles à l'occasion. Col. 329, n° 1011, à propos de Alvares ou Alvres (Luiz), légère correction au *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. II, col. 867, dernière ligne, où il faut lire : 13 janvier 1705 pour la date de la mort. Col. 341, n° 1038, je note deux ouvrages du P. G. Auer : *Fabulæ græcæ* et *Analysis Catechismi græci Patris Mayr, in usum repetentium*. Col. 341-342, précision de date apportée à une lettre du P. Isaac Aultry, du 13 janvier 1651, publiée récemment par le P. Rabbath, dans *Documents inédits pour servir à l'histoire du christianisme en Orient*, t. Ier, Paris, 1907, p. 413-417. Col. 467-468, n° 1399, deux colonnes presque entières sont remplies d'indications relevées dans les articles publiés par les *Echos d'Orient* (t. XI, 1908) sur le P. Fromage, Abdallah Zakker, Nicolas Saïgh. Au seul point de vue oriental, bien d'autres renseignements seraient à signaler. Je n'ai voulu que donner une idée du prix que tous les travailleurs doivent attacher à chacun des fascicules du R. P. Rivière.

S. Salaville.

A. Tanquerey, *Synopsis theologiæ dogmaticæ specialis*, t. I : *De fide, de Deo Uno et Trino, De Deo Creante et elevante, de Verbo Incarnato*. Editio quarta decima, penitus recognita. Tournai, Desclée, 1913, in-8°, xviii-840 pages.

C'est bien une édition complètement refondue du premier volume de sa

Théologie dogmatique spéciale que M. Tanquerey offre aux étudiants en théologie. Ils y trouveront bien des choses qu'on ne lisait point dans les précédentes éditions, car l'auteur a eu le souci d'utiliser les dernières nouveautés parues de la littérature théologique. De 642 pages, ce premier volume a passé à 840. Une partie toute nouvelle, c'est l'aperçu de 64 pages sur l'histoire de la théologie, aperçu fort utile, qui pourra toujours être lu par les élèves, si les professeurs n'ont pas le temps de le développer. Dans les traités, il y a eu d'heureux remaniements du plan. C'est surtout la partie positive qui a profité des nouvelles additions. La partie spéculative, au contraire, qui plus que l'autre aurait eu besoin d'être recomposée et augmentée, n'a guère changé. Nous le regrettons d'autant plus que les aperçus d'histoire positive n'ont qu'une valeur didactique très secondaire et surchargent la mémoire des élèves sans augmenter sensiblement leur intelligence du dogme. M. JUGIE.

J. LOTTINI, O. P., *Institutiones theologiæ dogmaticæ specialis ex Summa theologica S. Thomæ Aquinatis desumptæ et hodiernis scholis accommodatæ*. Nova editio ab auctore revisa et aucta. Ratisbonne, F. Pustet, 3 vol. in-8° de 624, 637, 724 pages. Prix : 20 francs.

De tous les manuels de théologie rédigés *ad mentem sancti Thomæ*, celui du R. P. Lottini est peut-être celui qui porte le mieux son titre. Le Révérend Père, en effet, suit pas à pas le Docteur angélique, dont il résume la doctrine avec beaucoup de clarté. Il n'oublie pas, du reste, d'ajouter les compléments nécessaires, et je remarque que dans cette nouvelle édition il a consacré plusieurs thèses à la réfutation du modernisme. Dans l'examen des systèmes théologiques il fait preuve de beaucoup de modération. C'est ainsi qu'il essaye de mettre d'accord thomistes et molinistes sur la question de la science divine, et qu'il donne une excellente solution à la question de la coexistence de la science et de la foi sur le même objet dans le même individu. Malgré toutes ses qualités, ce manuel n'est pas cependant parfait. Il gagnerait à être allégé de quelques questions scolastiques désuètes et sans importance, et à être enrichi de brefs aperçus sur l'histoire des doctrines et sur des problèmes théologiques que ne soulevèrent point les théologiens du moyen âge. M. JUGIE.

M. J. ROUET DE JOURNEL, S. J., *Enchiridion patristicum*. Editio altera aucta et emendata. Fribourg-en-Brisgau, B. Herder, 1913, in-8°, XXVI-802 pages. Prix : 11 francs.

Cette seconde édition de l'*Enchiridion patristicum* du R. P. Rouët de Journel diffère peu de la première, que nous avons déjà signalée à nos lecteurs. (Voir *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 285.) Il y a eu des améliorations de détail, quelques nouveaux textes empruntés à Nestorius, Théodore de Mopsueste, Léonce de Byzance, saint André de Crète, saint Germain, saint Jean Damascène; mais la première numérotation a été gardée, sauf pour les passages qui viennent à la fin de l'ouvrage. Par une disposition typographique plus heureuse, l'éditeur a réussi à rendre cette édition plus maniable que la première et à lui faire contenir plus de choses sous un moindre volume. Nous regrettons toujours que l'ordre historique ait été préféré à l'ordre des matières théologiques, car, si bien muni qu'il soit de tables de tout genre, l'ouvrage est d'une consultation rebutante, surtout pour les étudiants dont le temps est mesuré. M. JUGIE.

TH. GRANDERATH. — C. KIRCH, S. J., *Histoire du Concile du Vatican depuis sa première annonce jusqu'à sa prorogation*, t. II, II° partie, *la Constitution* de Fide Catholica *et l'agitation extraconciliaire*. Bruxelles, A. Dewit, 1911, in-8° de 446 pages. Prix : 5 francs.

Note importante : « Ce volume, le troisième de l'édition française, forme avec

le précédent le tome II de l'édition allemande. — Ce tome II est divisé en trois *livres*. Le livre second, qui a pour titre : *De la promulgation du décret du 20 février à la troisième session publique*, a été scindé en deux par nous : la première moitié (ch. I à V), qui traite de quelques questions historiques relatives au concile, termine le volume précédent. La seconde moitié (ch. VI à XIII), dans laquelle le P. Granderath reprend l'histoire conciliaire proprement dite, ouvre ce volume. » (P. 9.)

Nous arrivons bien tard pour présenter cette nouvelle partie d'un bel ouvrage que l'on connaît depuis longtemps déjà. Le regretté P. Granderath, ou du moins ses laborieux éditeurs et traducteurs gagneront à ce retard des sympathies plus fraîches et plus nombreuses encore en faveur des prochains volumes de la collection. C'est à l'historique de la Constitution *de Fide Catholica*, puis aux agitations extraconciliaires de Rome, de France, d'Allemagne, de Suisse, d'Angleterre, qu'est consacré le présent volume. L'éloge de la documentation du P. Granderath n'est plus à faire; on n'a pas à redire non plus l'utilité de sa publication. On relira toujours avec intérêt, ainsi que je viens de le faire moi-même, des pages comme celles qui traitent de la fameuse Constitution. Les discussions conciliaires sont retracées avec exactitude et impartialité, et présentées dans leur cadre historique sous un aspect bien concret, témoins les débats soulevés par le discours de Mgr Strossmayer, de Diakovàr. Particulièrement intéressante est l'élaboration du fameux texte : *Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemni judicio sive ordinario et universali magisterio tanquam divinitus revelata credenda proponuntur;* intéressantes surtout les conceptions que se font les Pères du *magisterium ordinarium*. (A propos de cette expression, je crois qu'il faut la substituer, p. 439, à l'expression *ordinarium ministerium*, qui est une faute de typographie.)

Il y aurait long à dire au sujet des troubles, des cabales, hélas! aussi des révoltes et des défections qui se produisent dans les différents pays à l'occasion du concile. L'auteur est admirablement renseigné. On ne peut dire qu'il ait insisté plus spécialement sur les affaires religieuses d'Allemagne, quoiqu'elles fussent une importance capitale et qu'il fût plus à même de les connaître. Il a fort bien traité et les débats d'Allemagne et les débats de France et ceux des autres contrées; tout est mis au point, jugé, apprécié à sa valeur, affaires Dœllinger comme affaires Gratry ou affaires Newman. J. NOEL.

G. SCHLUMBERGER, *le Siège et la prise de Constantinople par les Turcs en 1453*. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1914, in-8°, III-370 pages, avec 20 gravures hors texte et une carte. Prix : 10 francs.

Le R. P. Louis Petit, aujourd'hui Mgr Petit, examinant ici même, en 1907, l'un des derniers livres de M. Schlumberger, *les Campagnes du roi Amaury Ier de Jérusalem*, terminait son compte rendu par ce vœu : « Puisse la verte vieillesse de M. Schlumberger nous donner bientôt une autre épopée! » De vrai, jamais souhait ne se trouva si bien réalisé, l'épopée vient de paraître, et le sujet, par son importance capitale, par son intéret puissant, n'en pouvait être mieux choisi. La prise de Constantinople par les Turcs, en 1453, est, en effet, l'un des plus grands faits de l'histoire du monde et l'un des plus décisifs. Il fut à tel point extraordinaire, dit l'auteur dans sa préface, « que l'érudition a fait de cette date fatale des mois d'avril et de mai 1453 la date auguste qui clôt le moyen âge et marque le début des temps modernes ».

Le nouvel ouvrage du savant byzantinologue comble une lacune; nous ne possédions pas, du moins en français, un récit complet et détaillé de ce grand événement. Et nul n'était si excellemment préparé pour faire ce récit que

M. Schlumberger par ses savantes études antérieures, sa haute compréhension de l'histoire, son art d'analyse profonde des personnes et des choses, sa faculté précieuse de faire passer dans ses récits une émotion telle, qu'il semble en avoir vécu lui-même les épisodes. Inutile d'ajouter que l'ouvrage vient à point, cela saute aux yeux, et c'est une des premières réflexions qui a dû, un peu partout, en saluer l'annonce.

L'auteur s'est attaché à nous donner un exposé exact des faits, à nous tracer, des héros du siège, des portraits vigoureux et révélateurs, et l'ensemble du récit nous fournit la physionomie vraie, mal connue jusqu'ici, des populations grecques et turques. C'est un exposé fidèle des causes, des débuts, des péripéties tragiques de cette catastrophe, exposé alimenté aux sources les plus sûres, narration dont la vérité nous est garantie par de nombreuses citations passées au crible d'une critique sévère. Nous avons l'essentiel des récits du Vénitien Barbaro, du cardinal Isidore, envoyé du Pape, du Grec Critobule, des Byzantins Phrantzès, Ducas, etc. Le livre contient tout ce qu'on connaît actuellement de plus important sur ce siège si fameux. Il y a bien encore quelques sources turques inexplorées, mais ce n'est pas de là que luira une nouvelle lumière.

L'ouvrage mérite des éloges; on nous permettra toutefois quelques restrictions. Nous dirions presque que le livre n'est pas suffisamment écrit, qu'il est trop document. Une comparaison fera comprendre l'impression générale que nous avons du livre. Voici un habile architecte; il a choisi ses matériaux pour construire un palais; sa science ne l'a point trompé, son œil perspicace a vu juste, impossible de faire un choix plus judicieux, plus sage. Mais, pressé peut-être par les circonstances, il se hâte dans la construction, et il arrive que l'ensemble ne répond pas à la beauté des détails; bien des choses ne sont pas à leur place. On admire, mais on est forcé de dire : l'idéal pressenti n'est pas complètement atteint. Voilà, nous semble-t-il, le reproche que l'on pourrait faire à M. Schlumberger, sans rien exagérer cependant et sans forcer la comparaison. De plus, des répétitions assez nombreuses et trop visibles viennent parfois impressionner défavorablement le lecteur. Peut-être aussi l'auteur a-t-il suivi un peu trop pas à pas Sir Edwin Pears, qui a publié, en 1903, un livre sur ce sujet : *The destruction of the greek empire and the story of the capture of Constantinople by the Turks.*

Signalons, en finissant les belles gravures dont le livre est orné, les photographies surtout des remparts, qui, en donnant l'idée la plus juste de ces immenses fortifications, ajoutent à la lecture un charme nouveau et en accroissent l'intérêt.

A. Dampérat.

Dr Rebreyend, *Les Français aux armées de Bulgarie.* Tours, Mame, in-12, 302 pages. Collection « Pour tous ». Prix : 1 fr. 50.

Voici un livre instructif, bien qu'il se présente comme un simple recueil de notes d'hôpital. Le docteur Rebreyend ne s'est pas contenté de soigner les victimes de la guerre avec toute sa science chirurgicale et tout son dévouement, il a regardé autour de lui et il a consigné ses remarques sur les hommes et sur les institutions. Un mot lui suffit parfois pour peindre un caractère. C'est ainsi qu'il a fort bien compris le peuple bulgare, sa bravoure et son endurance, mais aussi son entêtement de paysan qui lui fait méconnaître en certaines occasions ses véritables intérêts; quant au portrait qu'il donne du Levantin, il correspond si bien à la réalité que quiconque a connu ce personnage le retrouvera sans peine; c'est un passage que devraient citer les ouvrages qui prétendent faire connaître l'Orient. Dans ses divers tableaux, l'auteur montre un esprit d'observation remarquable et une profonde psychologie. Nous recommandons volon-

tiers cet ouvrage à ceux qui veulent voir l'Orient autrement qu'à travers les descriptions de littérateurs de passage. Ils y trouveront aussi un magnifique hommage rendu au dévouement des religieux français. R. Janin.

A. Muzet, *Aux pays balkaniques. Après les guerres de 1912-1913*. Paris, Roger, 1914, in-8', 244 pages. Prix : 4 francs.

Nous avons fait, il y a deux ans, le compte rendu de la première édition de cet excellent ouvrage. L'auteur y a ajouté les considérations d'ordres divers que lui ont suggérées les événements de 1912-1913. M. Muzet connaît admirablement les pays balkaniques et il en parle en homme qui ne craint pas de dire la vérité. C'est pourquoi il nous permettra d'être d'un avis différent du sien à propos de l'influence capitale des victoires serbes et particulièrement de celle de Koumanovo sur les opérations militaires des alliés. Jusqu'ici, on croyait avec beaucoup de raison que c'étaient les Bulgares qui avaient supporté le choc principal et ébranlé l'empire ottoman. Il paraît qu'il n'en est rien. Nous avouons que les preuves de M. Muzet ne nous ont guère convaincu. Mais aussi bien ce n'est pas de la guerre qu'il prétend entretenir le lecteur. Il s'occupe de la situation économique de la Serbie, de la Bulgarie et du Monténégro, de leurs finances, de leur industrie, de leurs richesses minérales, etc. A ce titre, son ouvrage mérite une sérieuse attention. Nous lui ferons quelques remarques de détail, au sujet des diverses populations de la Bulgarie. Les Bulgares musulmans s'appellent Pomaks et non Pomatses ; par contre, ceux que M. Muzet nomme Pomaks sont les Pavlikans, anciens hérétiques pauliciens convertis au catholicisme et originaires d'Asie Mineure; quant aux Karakatchani, ils sont de race valaque ou roumaine et non pas grecque. R. Janin.

Ch. Leboucq, *Un an de cauchemar balkanique*. Paris, Figuière, 1914, in-12, cvi-242 pages. Prix : 3 fr. 50.

Dans cet ouvrage M. Leboucq, député de Paris, a réuni les articles qu'il a publiés au cours des événements de 1912-1913 dans plusieurs journaux, notamment dans le *Rappel* et dans la *France*. L'auteur s'excuse des démentis cruels que les faits ont parfois apportés à ses prévisions, mais dans l'ensemble il a jugé la situation avec assez de clairvoyance, avec trop d'optimisme, peut-être. Il a d'ailleurs composé une notice historique de plus de cent pages qui donne toutes les rectifications désirables. Si nous sommes d'accord avec M. Leboucq sur les folies des Jeunes-Turcs, nous ne partageons pas tout à fait ses appréciations sur la conduite des Bulgares en juillet 1913 et nous ne sommes pas seul de cet avis. La campagne de presse savamment organisée par les Grecs n'a pas empêché certains faits d'être connus, qui, s'ils n'excusent pas les Bulgares, répartissent du moins les torts entre les alliés. Enfin, nous ne saurions admettre que la France soit une puissance musulmane et qu'elle doive suivre une politique musulmane. Il nous semble que les catholiques français qui forment l'immense majorité de la nation sont plus dignes d'intérêt que nos sujets de l'Afrique du Nord. R. Janin.

Percy F. Martin, *La Grèce nouvelle*, adaptation de l'anglais par Th. Pontsevrez. Paris, Guilmoto, in-12, xvi-294 pages. Prix : 4 fr. 50.

Aux personnes qui désirent être renseignées sur la Grèce, spécialement au point de vue économique, nous recommandons l'ouvrage de M. Martin. Il a été composé avant les guerres balkaniques, mais ses renseignements n'en conservent pas moins toute leur valeur. M. Pontsevrez a d'ailleurs ajouté plusieurs notes complémentaires qui en font un livre parfaitement à jour. L'auteur étudie successivement la cour et le gouvernement, les finances, l'instruction publique,

les chemins de fer, la marine marchande, l'industrie, l'agriculture, les mines, les questions sociales, etc. Il consacre ensuite plusieurs chapitres aux villes principales, comme Athènes, Patras, Nauplie, etc., et aux diverses provinces.

C'est donc un ouvrage récent tout à fait unique en son genre. Point de descriptions, de rappel de l'antiquité, point de lyrisme classique. M. Martin a étudié la Grèce en homme d'affaires pour qui seules les choses du présent ont une importance réelle. Les sommaires annoncent parfois plus que n'en dit le texte. C'est ainsi que nous avons en vain cherché pourquoi on avait accolé l'épithète de *français* au terme d'archevêques catholiques. Nous pourrions aussi relever quelques erreurs de chiffres, mais dans un livre où ils s'alignent parfois en colonnes serrées, on ne saurait être plus exigeant que de raison.

R. Janin.

Aufhauser (Joannes B.), *Miracula S. Georgii*. Lipsiæ, Teubner, 1913. Un vol. in-8°, XVI-178 pages fac-simile. (*Bibliotheca scriptorum græcorum et romanorum Teubneriana*). Prix, broché : M. 4; relié toile, M. 4, 40.

M. Aufhauser publie, dans ce volume de consultation aisée, la collection des prodiges attribués au saint si populaire en Orient et en Occident, saint Georges. Ce faisant, il rend assurément de grands services aux différents hagiographes ou folkloristes; il leur facilite la documentation, et simplifie leurs recherches critiques. Déjà l'auteur s'était occupé de la légende du Dragon (*Das Drachenwunder des heiligen Georg in der griechischen und lateinischen Ueberlieferung*. Leipzig, Teubner, 1911) et de la vision apocalyptique du martyr (*Eine apocalyptische Vision des hl. Georg*, dans la revue Βυζαντίς, t. II (1911), p. 137-142).

Voici les différents miracles recueillis : 1° *de columma viduæ* (Cod. Chalki, schola theolog. 39, f. 255ᵛ, et Recensio brevior e Cod. Vatic. 1190, f. 189ᵛ); 2° *de imagine perfossa* (Cod. Chalki 39, f. 263); 3° *de juvene Paphlagonensi capto* (Cod. Chalki 39, f. 263ᵛ); 4° *de filio ducis Leonis*, etc., déjà connu, cf. *Acta SS.* apr. III, XXXV-XLV (Cod. Vatic. 679, f. 89, avec utilisation du Cod. Mosqu. 381, f. 11); 5° *de bubus Theopisti*, déjà connu, *Acta SS. loc. cit.* (Cod. Vatic. 1190, f. 190ᵛ, variantes du Cod. Ambros.); 6° *de visione Saraceni*, cf. *Acta SS. loc. cit.* (Cod. Paris. 1190 et Cod. Vatic. 1130); 7° *de imagine*, cf. *Acta SS. loc. cit.*; 8° *de milite interfecto* (Cod. Chalki 39); 9° *de juvene Mytilenæo capto* (Cod. Vatic. 1190, f. 189ᵛ); 10° *de libo* (Cod. Vatic. 1190, f. 190); 11° *de Manuele* (Cod. Athen. 278, f. 283ᵛ); 12° *de Dracone* (Cod. Rom. Angel. 46, f. 189); 13° *de Dæmone* (Cod. Paris. 770, f. 74ᵛ); ces deux derniers récits ont paru dans l'ouvrage cité plus haut *Das Drachenwunder*, etc.; 14° *de zona S. Georgii* (Cod. Paris. 401, f. 75); 15° *de visione S. Georgii* (Cod. Par. 1164, f. 104ᵛ) paru dans la Βυζαντίς, *loc. cit.*

Le cadre de la revue ne nous permet pas de relater toutes les indications bibliographiques dignes de remarque. Notons qu'au bas des pages les récits mentionnés sont reproduits en grec moderne. Ils sont extraits du Cod. de saint Josaphat, 308 de l'Athos. Ce même manuscrit fournit à l'auteur un hymne en l'honneur de saint Georges. Des textes latins terminent la collection; un est du Cod. Monac. 14 473, et est intitulé *de Mansionario* (avec notes du Cod. Rom. Capituli S. Joh. in Later. A, 79); un autre, *de statua marmorea, de voto coram imagine*, est tiré d'Adamnan, *de locis sanctis*, d'après P. Geyer, *Itinera hierosolymitana*. M. Aufhauser a ajouté fort heureusement une table des noms propres et des lexiques grecs et latins. On a à la fin du volume un fac-similé du Cod. Parisin. Bibl. Nat. 1604, s. XI, 170 et 171ᵛ.

Jean Noel.

Carolidis (Dʳ P.) I. *Bemerkungen zu den alten kleinasiatischen Sprachen und Mythen*. Strasbourg, C.-F. Schmidt, 1913, in-8° de 216 pages. II. *Anubis. Hermès.*

Michaël. Ein beitrag zur Geschichte des religiœs-philosophischen Synkretismus in Griechischen Orient. Strasbourg, C.-F. Schmidt, 1913, in-8° de 21 pages.

I. Les *Bemerkungen* qu'a publiées M. Carolidis auront le don de piquer la curiosité des philologues. Leur intérêt est indéniable. Elles dénotent un travail d'observation basé sur une érudition et une culture archéologique des plus distinguées. La philologie générale comme la philologie comparée ne peuvent que gagner en développement avec ce recueil de notes diverses sur les langues anciennes de l'Asie Mineure. Des conclusions que tire l'auteur, et qui, sans peut-être rallier toutes les opinions du jour, paraissent pourtant solidement assises, je relèverai les points suivants : 1° Au point de vue linguistique, on trouve de riches éléments aryens dans toute l'Asie Mineure, depuis la côte occidentale, berceau de la culture grecque, jusqu'aux monts de l'Arménie; 2° dans ces éléments aryens, une étroite parenté s'accuse entre les éléments grecs d'une part et les éléments arméniens d'autre part; 3° les phénomènes linguistiques et mythiques que l'on rencontre dans l'Asie Mineure, spécialement en Phrygie, en Lydie, en Carie, en Mysie, en Bithynie, en Cappadoce, en Pamphylie, forment un point de jonction entre le rameau hellénopélasgique et le rameau phrygo-arménopélasgique; 4° les dialectes de l'Asie Mineure, surtout ceux de Carie, de Lydie, de Phrygie, de Bithynie, de Cappadoce et de Pamphylie montrent une parenté intime avec l'arménien aussi bien qu'entre eux, et témoignent par conséquent en faveur de l'unité d'un parler asiatico-aryen, ou en faveur de l'existence en Asie Mineure d'une souche linguistique asiatico-arméno-aryenne. (Le terme asiatique ne désigne ici que l'Asie Mineure.) A propos de la seconde conclusion, M. Carolidis pousse certainement très loin, je ne dis pas trop loin, la parenté entre les phonèmes arméniens et les phonèmes grecs, témoin cette phrase que je laisse en allemand, parce que plus expressive : *Für uns handelt es sich immer um die eigentliche so zu sagen, natürliche nicht historiche, Verwandtschaft, und in dieser Hinsicht ist die Verwandtschaft so gross, dass wir ziemlich behaupten Kœnnen, dass die armenische Sprache, wenn sie von allen fremden Elementen gereinigt in ihrem echt arischen Wesen und Form betrachtet würde, uns aus allen arischen Sprachen, das Latein nicht ausgenommen, als die am engsten mit der griechischen verwandt erscheinen würde.* (P. 14.) Cette affirmation est d'ailleurs étayée sur un tableau de comparaison entre racines arméniennes et racines grecques. Tableau intéressant que je regrette de ne pouvoir reproduire ici, faute d'espace.

II. *Anubis. Hermes. Michaël :* tel est le titre d'une petite monographie consacrée à l'étude descriptive d'une médaille archéologique rencontrée par M. Carolidis à Ismidt dans la collection du gouverneur de la province, Nusret Pacha. Sur la face de la médaille est représentée une forme humaine à tête de chien, avec l'inscription suivante en bordure : Γαβριήλ ὁ ἔνδοξος, Μιχαήλ λαμπαδοῦχε, βοήθει ; à pile, une large bordure porte la zone circulaire du zodiaque, tandis qu'au milieu apparaît une forme féminine tenant un globe dans la main droite. Le savant qui a remarqué cette curiosité numismatique essaye d'en tirer des conclusions pour l'histoire du syncrétisme philosophique et religieux. Pourquoi cette forme humaine à tête de chien! L'archange Michel, dont il est dit dans les traditions populaires qu'il transporte les âmes des mourants dans l'autre monde, n'aurait reçu cette attribution que par sa transposition en Hermès ψυχοπομπός. On connaît la conversion d'Hermès en Hermanubis (l'Anubis des Egyptiens), puis la juxtaposition mythique d'Hermès et de Cerbère. Anubis et Cerbère, voilà qui explique la tête de chien du ψυχοπομπός. M. Carolidis rappelle aussi les représentations en κυνοκέφαλος de saint Christophe; l'enfant qu'on lui voit porter sur les épaules dans les anciennes peintures (et qui représenterait le Christ, d'où le nom de Christophore), pourrait bien n'être que l'image des âmes

des mourants, portées par cet autre Hermès ψυχοπομπός. Enfin l'Hermanubis se retrouverait aussi dans le saint arménien Sarkis-Arziwur. L'auteur reprend, au sujet de cette dernière question, le rapport qu'il lui a consacré au Congrès international des sciences historiques (section orientale) tenu à Berlin en 1908. — Pour l'explication du revers de la médaille, M. Carolidis voit dans la représentation du zodiaque une allusion à la fonction dont s'acquite l'archange Michel comme chef des armées célestes, ἀρχιστράτηγος τῶν ο'ρανίων στρατιῶν. L'épithète de λαμπαδοῦχε paraît difficile à comprendre. Celle d'ἔνδοξος, appliquée à Gabriel, ne se rencontre pas ordinairement dans les titres donnés aux anges par l'Eglise grecque.

JEAN NOEL.

P.-A. PROKOCHEV, *Didascalia apostolorum i pervyia chest knig apostolskikh postanovlenii* (*la Didascalie des apôtres et les six premiers livres des Constitutions apostoliques.* En appendice : *Didascalie des Apôtres, traduction russe.* Tomsk, 1913, in-8°, XVII-264 + V-195 pages. Prix : 4 roubles, 50 kopeks.

M. Prokochev, professeur de droit ecclésiastique à l'Université de Tomsk, étudie dans cet ouvrage les rapports qui existent entre la Didascalie des apôtres et les six premiers livres des Constitutions apostoliques. Ces rapports ont été mis en lumière depuis longtemps par les savants occidentaux. Mais M. Prokochev a jugé que certaines de leurs conclusions sur la date de composition et les auteurs de ces deux documents n'étaient pas irréformables, et avec un courage digne de tout éloge, il a repris pour son compte l'étude de ce problème littéraire particulièrement intéressant. Son travail comprend trois longs chapitres. Le premier est un aperçu historique sur les diverses solutions données par les savants depuis le XVIe siècle à la question de l'origine des Constitutions apostoliques. Le second est consacré à l'examen de la Didascalie des Apôtres. Dans le troisième, qui tient plus de 200 pages, l'auteur étudie les rapports qui existent entre les Constitutions et la Didascalie. Ses conclusions sont intéressantes à connaître et méritent toute l'attention des savants. Signalons les principales, celles qui sont vraiment originales.

Tout d'abord, M. Prokochev considère comme incontestable et définitivement acquis à la science que les six premiers livres des Constitutions apostoliques ne sont qu'une interpolation de la Didascalie. Il admet, en faisant quelques réserves, que le texte syriaque de la Didascalie, publié par Lagarde en 1854, est l'écho fidèle de l'original grec. Contrairement à l'opinion de Funk, Achelis et autres, qui placent la composition de la Didascalie dans la seconde moitié du IIIe siècle, le savant russe établit par une analyse minutieuse du texte que cette composition doit être reportée à la première moitié du IIIe siècle. L'auteur de la Didascalie reste inconnu. Tout ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il était d'une orthodoxie irréprochable et un défenseur énergique de l'autorité et de la dignité de l'épiscopat monarchique.

L'auteur consacre tous les efforts de son érudition à démolir la thèse de Funk, plaçant au début du Ve siècle l'interpolation de la Didascalie par le pseudo-Clément, et identifiant le pseudo-Ignace et le pseudo-Clément. D'après lui, cette identification est inadmissible, parce que le pseudo-Ignace et le pseudo-Clément se contredisent sur certains points, et que dans les lettres du premier on trouve des emprunts directs faits aux Constitutions apostoliques. Les autres preuves apportées par Funk pour établir sa thèse ne sont pas solides. L'argument tiré de la défense de jeûner le samedi, qu'on rencontre dans le pseudo-Clément, ne prouve pas que l'interpolation de la Didascalie doive être reportée plus loin que 360. Quant à la célébration de la fête du 25 décembre en Orient, elle est antérieure à 379, voire même à 373, puisqu'elle existait en Syrie du temps de saint Ephrem. Saint Epiphane ne cite pas la Didascalie, mais les Constitutions

apostoliques. A quelle époque faut-il donc placer l'interpolation ? Entre les années 358 et 362, répond M. Prokochev. Le pseudo-Clément n'était point un apollinariste, mais appartenait à l'aile droite du parti des homéens. Il visait à faire passer dans l'Eglise, sous le couvert de l'autorité des apôtres, la doctrine des semi-ariens. Il voulait aussi mettre la Didascalie en harmonie avec la pratique ecclésiastique de son époque.

Je ne sais ce que penseront les spécialistes des conclusions de M. Prokochev. Elles me paraissent solidement établies. Sur un point, cependant, son argumentation ne m'a pas convaincu. Pour montrer que le pseudo-Ignace n'est pas un apollinariste, il fait remarquer que cet auteur refuse au Christ une âme humaine, ψυχή, alors qu'Apollinaire n'enlève à l'humanité du Sauveur que l'esprit, νοῦς. Or, je lis dans l'ouvrage de Voisin, *l'Apollinarisme*, Louvain, 1901, p. 285, « que, pendant la première période de sa vie, Apollinaire enseignait que le Christ n'avait pris que le corps. Lorsqu'il se fut rallié à la théorie trichotomite, il y ajouta une âme animale, afin d'accorder son système avec les paroles de l'Ecriture ».

M. Jugie.

D. Ursmer Berlière, O. S. B., *l'Ordre monastique des origines au* XIIe *siècle*. Abbaye de Maredsous, 1912, in-12, 276 pages, 3 francs.

L'ouvrage porte en sous-titre : *Conférences données à l' « Extension universitaire pour Dames » à Bruxelles* (Institut de la Sainte-Famille), 1911-1912. Voici les titres de ces conférences : I. Des origines au ve siècle. — II. L'apostolat monastique. — III. L'œuvre civilisatrice. — IV. Cluny et la réforme monastique. — V. Cluny et la lutte des investitures. — VI. L'Ordre de Cîteaux. On sait la compétence de Dom Berlière en matière d'histoire monastique. C'est toujours un régal que de recueillir d'une plume autorisée le fruit de patientes recherches. Une plume autorisée, des patientes recherches, cela est bien vrai du savant qui publie ces pages ; les lecteurs de la *Revue bénédictine*, et ceux qu'intéresse plus spécialement le Bulletin d'*histoire bénédictine*, en conviennent tous.

Des origines au XIIe siècle, le chemin était long à parcourir, et il eût été fort malaisé et téméraire de vouloir tout dire en trois cents pages. L'auteur n'a donc pas tout dit, mais s'est astreint à fixer les grandes lignes, à esquisser les traits les plus saillants de cette période de l'histoire monastique. « Ce recueil n'est pas une œuvre d'érudition, mais de vulgarisation. » Faire connaître au grand public, sous une forme littéraire soignée, les résultats d'une science avertie, lui présenter en des aperçus nettement tracés tout l'ensemble de questions controversées, ce sont là but et intention louables. Le savant qui s'offre ainsi à colorer, à vivifier un acquis scientifique plutôt austère par lui-même, songe pourtant à ceux de ses lecteurs qui désireraient connaître les sources où il s'est lui-même instruit et où il a puisé ; des *Notes bibliographiques* accompagnent chaque conférence, notes très chargées, groupées à la fin du texte pour plus de commodité et moins d'encombrement.

Je me permets d'émettre un *desideratum* qu'il est facile de satisfaire. Il serait bon de pouvoir se reconnaître dans cet ouvrage, et de savoir où trouver les éléments de telle ou telle question. Une table détaillée rendrait donc de grands services, et serait un peu plus éloquente que la modeste table des matières qui est censée la remplacer pour le moment.

Jean Noel.

Comte de Landemont, *L'élan d'un peuple. La Bulgarie*. Paris, Perrin, 1914, in-16, IV-426 pages. Prix : 5 francs.

M. le comte de Landemont n'est pas étranger aux questions balkaniques ; il a déjà publié en 1909 et en 1912 deux ouvrages qui ont attiré l'attention du public. Dans celui-ci il retrace l'histoire de la Bulgarie depuis son indépendance jusqu'au

traité de Londres (30 mai 1913). A l'aide des pièces officielles, il a pu donner de ces trente-cinq ans de vie intense un tableau très complet. Et c'est précisément sur ce point que nous lui adressons des critiques, car il fait une place trop grande aux documents : traités, conventions, notes ministérielles, etc., ce qui nuit beaucoup au développement des faits. Ce défaut de composition, s'il indispose le lecteur, témoigne du moins d'un profond souci de la vérité. La moitié du livre est consacrée aux opérations militaires et aux négociations de la première guerre balkanique; il y a là un manque de proportions. Nous signalons à l'auteur l'orthographe parfois fantaisiste des noms propres, surtour des noms turcs, dont beaucoup ont leur équivalent en français.

R. JANIN.

R. PUAUX, *La malheureuse Epire*. Paris, Perrin, 1914, in-16, 196 pages. Prix : 3 fr. 50.

M. Puaux s'est constitué le défenseur de la cause épirote devant l'Europe égoïste qui veut absolument soumettre une population chrétienne civilisée à des tribus à moitié sauvages, sous prétexte de former l'hypothétique royaume d'Albanie. Il a réuni dans ce livre les correspondances qu'il envoya au *Temps* au cours du voyage qu'il fit en Epire au printemps de 1913. De nombreuses photographies illustrent le texte. Celui-ci est nécessairement monotone, car tous les récits peuvent se résumer en deux mots toujours les mêmes : attachement profond des Epirotes pour la Grèce et réception enthousiaste faite à M. Puaux. Il y a cependant bien des remarques piquantes, des scènes gracieuses, des descriptions d'une grande fraîcheur dans ce petit livre. Nous signalons à l'auteur que le sergent, dont il parle à la page 116, chantait l'épître et non l'Evangile, dont la lecture publique n'est permise qu'au diacre.

R. JANIN.

J. PÉLISSIER, *Dix mois de guerre dans les Balkans*. Paris, Perrin, 1914, in-16, x-382 pages. Prix : 5 francs.

M. Pélissier laisse à d'autres le soin de raconter les faits militaires qu'ils n'ont pas vus, il se contente de peindre la situation des pays qu'il a traversés durant les deux guerres balkaniques, d'octobre 1912 à août 1913. C'est un recueil d'articles qu'il présente au public après les avoir fait paraître dans la *Dépêche*. On y entendra tous les sons de cloches au sujet des événements qui ont agité l'Orient ces dernières années, car l'auteur a interrogé dans les divers pays les personnages les plus influents et les mieux placés pour le renseigner sur l'état d'esprit des populations. Il y joint ses observations personnelles qui ne manquent ni d'intérêt ni de sûreté de coup d'œil. Ce livre sera donc utile à ceux qui veulent connaître les à-côté de la guerre et se renseigner sur la mentalité des peuples balkaniques. M. Pélissier n'est pas aussi heureux lorsqu'il aborde les questions religieuses, mais ce n'est pas à la *Dépêche* qu'il a pu se rendre compétent en ces matières. Où a-t-il trouvé que les prêtres roumains unis doivent être mariés? La plupart le sont, mais ce n'est pas en vertu d'une prescription du droit canon. C'est dans l'Eglise « orthodoxe » et non dans l'Eglise catholique qu'on rencontre le « principe en vertu duquel là où il y a une autonomie politique il doit y avoir une Eglise autocéphale ». Quant au titre d'Eminence donné au grand rabbin de Salonique, il paraît quelque peu amusant. Ajoutons que M. Pélissier néglige dans le chapitre final de parler de la culture française en Bulgarie, où elle fait plus de progrès qu'en Serbie, grâce aux écoles catholiques françaises que le gouvernement laisse libres, tandis qu'on les proscrit à Belgrade.

R. JANIN.

1065-14. — Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

LES « ÉCHOS D'ORIENT »
ET LA GUERRE

Depuis le mois d'août 1914, les *Échos d'Orient* n'ont pu assurer la régularité de leur publication bimestrielle. Dès les premiers jours de la mobilisation française, les rédacteurs quittèrent Constantinople pour aller prêter leur concours à la grande œuvre historique qui s'écrit, hélas! autrement que par la plume. Puis, en novembre, la fermeture officielle des établissements français de Constantinople et de toute la Turquie, suivie de l'expulsion du plus grand nombre des ressortissants des nations de la Triple-Entente, vint empêcher les communications de manuscrits ou de livres qui auraient pu permettre la préparation immédiate de plusieurs livraisons de la revue. Le fascicule de juillet-août 1914, tout entier composé et imprimé sur placards dans la dernière quinzaine de juillet, vit son tirage définitif retardé par le désarroi du personnel imprimeur qui suivit nécessairement la mobilisation générale; et c'est pourquoi ce fascicule, le dernier paru, n'a été envoyé qu'en février ou mars 1915 aux abonnés qui ont pu être atteints par les correspondances postales. Il n'a pas été possible de rédiger et de publier les deux autres livraisons de 1914 (septembre-octobre, novembre-décembre), qui devaient normalement compléter le dix-septième volume de notre périodique.

De tout cela, les événements nous excusent assez pour qu'il ne soit point besoin de plus amples explications. Nous tenions cependant à en avertir loyalement nos lecteurs. Nous avons tenu aussi, malgré les difficultés de l'heure présente, à faire tous nos efforts pour assurer, durant le cours de l'année 1915, la publication de deux livraisons qui porteront les numéros 108 et 109 et qui, en terminant le tome XVII, permettront à nos abonnés de n'être frustrés en rien de ce qu'ils ont droit d'attendre pour leur contribution annuelle.

Je dois ajouter que la plus grande partie, pour ne pas dire la presque totalité des articles du présent fascicule, étaient entièrement rédigés, quelques-uns même imprimés dès avant le début de la grande guerre. De ce chef, on y trouvera certainement, en tout ce qui touche à l'Orient contemporain, des expressions ou des indications locales dont la matérialité n'est plus exacte après les bouleversements que le cataclysme a provoqués en Turquie. J'ose croire cependant — on me permettra d'en

faire sincèrement l'aveu — que, loin d'être de ce fait dénués de tout intérêt d'actualité, plusieurs des travaux ci-après fourniront, à qui voudra en prendre connaissance, des éléments d'appréciation d'une importance capitale dans la solution des grands problèmes désormais soulevés.

Revue d'érudition, mais d'érudition chrétienne, et d'esprit non seulement catholique, mais encore missionnaire au sens le plus vrai du mot, les *Échos d'Orient* ont toujours laissé dans leur programme la part très large aux choses ecclésiastiques du passé et du présent. Ceux qui accomplissaient autrefois les *Gesta Dei* en Orient ne faisaient pas fi, on le sait, de telles considérations. Au risque de voir bien des gens sourire de notre optimisme, nous voulons espérer que, dans les heures très graves que nous vivons, des considérations analogues ne seront pas entièrement étrangères aux diplomates des nations chrétiennes auxquels incombera la responsabilité des règlements ou des pactes destinés à préparer et à assurer l'avenir de l'Orient. Une fois le Turc bridé et désormais empêché de nuire, on aura moins de peine encore qu'auparavant à s'apercevoir combien les peuples orientaux, quels que soient, par ailleurs, les défauts de chacun d'eux, sont restés attachés à leur christianisme, à leur vie chrétienne, à leurs rites, à leur hiérarchie ecclésiastique, à leurs coutumes religieuses. En dépit des schismes séculaires, pour l'expiation desquels peut-être Dieu avait permis le fléau de l'Islam, cet attachement a persévéré partout, uni aux divers éléments du caractère et aux aspirations de la race, comme un ferment sacré de vie nationale. Ce serait pécher que de l'oublier : au surplus, un tel péché exposerait à faire de bien mauvaise et bien peu solide besogne. Mauvaise besogne, aussi, celle qui oublierait la très grande place tenue de tout temps à travers l'histoire et occupée spécialement de nos jours par le christianisme intégral qu'est le catholicisme dans la vraie vitalité chrétienne en Orient: œuvres multiples d'enseignement, de ministère, de charité. Mauvaise besogne, celle qui ferait succéder à l'oppression ottomane, sous les apparences officielles d'un régime de tolérance, le joug odieux d'un fanatisme persécuteur.

Nous espérons que les grands chefs croisés de la dernière croisade auront l'intelligence assez grande pour bien voir ces choses et la volonté assez forte pour en tenir compte résolument, autant qu'elles le méritent. Nous espérons que, devant de si larges et si nobles horizons, ils sauront avoir le courage d'oublier leurs dissensions, leurs infidélités, leurs égoïsmes, pour écouter de concert la voix du sang chrétien dont ils ont tous été pétris et dont la puissante vertu les a instinctivement unis

pour la défense de la justice et du droit, donc pour la cause même de Dieu. Si les hommes s'y prêtaient tant soit peu, qui dira de quelles unions fécondes pourrait être le signal ce rapprochement actuel de grands peuples au service de la même cause sacrée! Les croyants sont convaincus que la Providence dirige les destinées des nations et que les événements, ceux du présent tout particulièrement, doivent tourner à l'avantage du règne du Christ. Malgré la lourde tyrannie des divisions religieuses, en Russie comme en Serbie, en Grèce comme en Bulgarie, en Roumanie comme au Monténégro, on a entendu, à divers moments de l'histoire, des hommes politiques éminents, sans parler des penseurs individuels, souhaiter, à la plus grande gloire de leur pays, une union des âmes et des cœurs, laquelle ne peut être complète — quelques-uns l'ont vu et il nous faut le dire — que dans le catholicisme.

Il serait vain de nous bercer d'illusions et de chimères. Nul n'ignore les mille obstacles humains à la réalisation de ces grandioses désirs. On n'empêchera pas cependant notre foi d'en attribuer le dessein à Dieu et de s'en remettre à lui du reste. Depuis des siècles, les Papes, en dépit de bien des injures et de bien des persécutions, n'ont jamais abandonné cette œuvre, difficile, délicate, mais magnifique et divine, du retour à la grande unité chrétienne. Au milieu des sanglants conflits de l'heure présente, on s'apercevra peut-être d'une vérité dont on aura payé cher le malheureux et long oubli : c'est que le Vicaire du Christ a seul qualité pour maintenir la paix entre les peuples. Du même coup, les préjugés séculaires, trop longtemps entretenus par celui que l'Évangile appelle « l'homme ennemi », tomberont; les préventions odieuses et souvent ridicules contre le Pontife Romain, contre l'Église catholique, se dissiperont comme un brouillard malsain chassé par la lumière irradiante du soleil; les frontières morales, souvent plus infranchissables que les frontières physiques, s'élargiront pour laisser aux peuples véritablement chrétiens, tant d'Orient que d'Occident, liberté absolue de fraterniser ensemble dans le service de Dieu et de son royaume, l'Église.

S'il y a candeur à exprimer de tels espoirs, nous avouons persister dans cette candeur. Non pas, répétons-le, qu'un coup de baguette suffise à faire tomber tous les obstacles, mais des signes de bon augure ont déjà paru, qui ont une grande importance et qui peuvent avoir, avec l'aide de Dieu, la plus puissante répercussion. Bornons-nous à mentionner ici le fait récent — bien antérieur à la guerre par ses préparatifs et ses négociations, à peu près complètement établi un mois avant le conflit austro-serbe, et enfin définitivement ratifié en janvier 1915 en plein cours des hostilités, — d'un Concordat entre le gouver-

nement serbe et le Saint-Siège. Ce Concordat, notre revue a déjà eu la joie de le dire (1) et se propose de le démontrer plus à loisir, est très favorable à l'Église catholique. A ce titre, il fait grand honneur au gouvernement serbe; en dépit de certains oublis toujours possibles, de tels ou tels actes isolés toujours possibles aussi, il légitime, croyons-nous, la persuasion que la profession d'un christianisme dit « orthodoxe » ne doit pas être considérée comme une muraille de Chine excluant à jamais tout rapprochement.

La situation politique après la guerre pourra, si la sagesse humaine veut bien s'y prêter, susciter des imitateurs du geste de la Serbie. Nous le souhaitons sincèrement, dans la sérénité d'âme du missionnaire catholique et français qui puise, dans cette double qualité, une plus invincible confiance dans le triomphe simultané de ses deux grandes patries : l'Église et la France.

C'est assez dire que nous aurons à cœur de continuer, autant qu'il dépendra de nous, notre œuvre d'étude et d'apostolat, de reprendre, dès que les circonstances nous le permettront et dans les conditions nouvelles que la guerre nous aura faites, la diffusion normale et périodique de nos *Échos d'Orient*.

Sévérien Salaville.

16 avril 1915.

---

(1) *Échos d'Orient*, juillet-août 1914 (t. XVII), p. 370.

INTRODUCTION HISTORIQUE A UNE ÉTUDE DES ÉGLISES ORIENTALES [1]

Les Églises orientales. — Leur formation. — Les rites orientaux. Considérations générales.

Sous le nom général d'Églises orientales, on désigne ordinairement les chrétientés de l'est de l'Europe et de l'Asie antérieure qui suivent un rite différent de celui qui est le plus répandu dans les cinq parties du monde et qu'on appelle communément le rite latin. Mais cette dénomination vague cache bien des choses disparates avec lesquelles on est en général très peu familiarisé. Souvent même on n'aperçoit qu'une minime partie de ce vaste champ d'étude et les notions qu'on a retenues de rapides lectures restent trop floues pour qu'on puisse parler avec quelque compétence du mouvement religieux en Orient. Les manuels d'histoire sont d'ailleurs très sobres de détails sur cette question, sauf en ce qui concerne les huit ou dix premiers siècles. Le schisme a, depuis si longtemps, produit une séparation à peu près complète entre l'Église catholique et les chrétientés orientales qui l'ont abandonnée, que de part et d'autre on se heurte à une ignorance profonde et à des préjugés regrettables.

Quel intérêt n'y aurait-il pas cependant pour le bien de l'Église et des âmes à ce que tombent enfin les barrières séculaires qui nous séparent de nos frères égarés de l'Orient! En étudiant le passé glorieux de ces chrétiens que le schisme a si lamentablement fait déchoir, comment n'éprouverait-on pas à leur égard une miséricordieuse condescendance! Comment ne chercherait-on pas à les éclairer pour les ramener enfin à l'unité de la foi et de la hiérarchie!

Ces études offrent d'ailleurs un intérêt considérable à cause des évé-

---

(1) *Les pages qu'on va lire forment le premier chapitre d'un volume qui aurait vu le jour depuis plusieurs mois si la guerre n'était venue interrompre brusquement le travail de l'auteur et celui des imprimeurs. Les événements tragiques de l'heure présente, loin de rien enlever de son actualité à cette introduction historique, mettent au contraire mieux en évidence la nécessité et l'importance d'études bien informées sur les Eglises orientales. Le point de vue politique n'y est pas moins intéressé que le point de vue chrétien et le point de vue catholique. Plût à Dieu qu'il se trouvât, dans le monde des diplomates, des esprits d'assez large envergure pour demander à des études de ce genre la conciliation qui s'impose de ce triple point de vue!*

Avril 1915. S. S.

nements qu'elles déroulent devant les yeux de l'historien. L'« immuable Orient » se montre sans cesse vivant et agité, malgré sa torpeur apparente. Les querelles soulevées par les hérétiques et les compétitions nationales qui se sont exercées jusque dans le domaine de la religion sont bien faites pour piquer la curiosité. Le développement des nombreuses Églises issues des différents schismes, leur évolution, leurs relations avec les pouvoirs civils auxquels elles ont été soumises, leurs luttes intérieures, toutes ces questions peuvent faire l'objet de recherches très intéressantes. Un cadre aussi vaste ne saurait convenir à un ouvrage restreint comme le nôtre; il y faudrait plusieurs volumes. Il nous suffira d'avoir montré ce que sont les Églises orientales, leurs origines, les rites qu'elles suivent, leur mode de gouvernement, l'état actuel de leur hiérarchie, du clergé, des fidèles, etc. L'importance que prennent depuis quelques années, dans les préoccupations de tous, les événements dont l'Orient est le théâtre nous a semblé un encouragement à publier ces études, parce qu'elles contribueront pour une faible part à faire mieux connaître en Occident ces pays si proches de nous et pourtant si énigmatiques encore. Les questions religieuses ont souvent avec les questions politiques des liens si étroits qu'il est impossible de négliger celles-là pour ne se préoccuper que de celles-ci. C'est particulièrement le cas pour les contrées qui nous occupent.

Rien n'est simple en Orient, pas plus les choses d'Église que les choses d'État. On croit souvent être suffisamment renseigné, lorsqu'on a étudié le schisme grec et les débuts des Églises slaves; on ne se demande pas ce que sont devenues ces chrétientés séparées de la véritable société de Jésus-Christ; on néglige complètement celles qui ont une importance moindre pour ne s'occuper que de celles que les travaux historiques ou le voisinage ont rendues plus familières. Or, les Églises gréco-slaves schismatiques, si elles réunissent le plus grand nombre de fidèles, ne sont point les seules en Orient. Il existe aussi des groupements catholiques importants dont l'histoire commence à peine à s'écrire. Il y a encore les chrétientés qui ont plus vite disparu de l'histoire générale et que l'on connaît aussi fort peu en général. Cependant elles ont conservé des coutumes liturgiques qui n'ont parfois qu'une ressemblance très lointaine avec celui qui est en usage chez les chrétiens de rite byzantin; cela seul suffirait à fixer l'attention. De plus, leur histoire et leur état actuel méritent également qu'on s'y arrête. C'est pourquoi, tout en faisant aux Églises gréco-slaves la part très large qui leur revient légitimement, nous nous occuperons aussi des autres, afin que cette étude soit aussi complète que possible.

Pour bien comprendre comment se sont formées les chrétientés orientales dissidentes, il faut se rappeler quelle était la situation de l'Église en Orient vers 429, c'est-à-dire à l'époque où le patriarche Nestorius de Constantinople prêchait l'hérésie qui allait aboutir à un premier schisme. Le Pape gouvernait encore en maître incontesté toutes les chrétientés du monde, à part les peuples barbares qui avaient embrassé les erreurs d'Arius et qui ne se convertirent les uns après les autres qu'au siècle suivant. Depuis plus de cent ans, l'Église jouissait de la paix sous la protection des empereurs romains qui régnaient à Ravenne et à Constantinople. Il semblerait qu'elle n'eût plus rien à souhaiter pour développer ses œuvres d'apostolat auprès des derniers partisans du paganisme gréco-romain ou des peuples barbares campés au delà des frontières. Cependant, si l'on y regarde de plus près, on découvre çà et là des causes de faiblesse, des ferments de discorde dont les ravages ne tarderont pas à se faire sentir. A maintes reprises, les hérésies avaient agité les esprits, en Orient comme en Occident; la querelle arienne, qui a si profondément troublé les chrétientés de l'empire byzantin, vient à peine de se calmer que d'autres maîtres d'erreur se mettent à répandre des doctrines dangereuses.

La conversion officielle de la cour avait amené à la religion catholique une foule d'esprits inquiets, amateurs de nouveautés et que n'avait point formés l'austère discipline de la primitive Église. La protection même du pouvoir civil devient un danger pour la religion. Comment le gouvernement impérial n'aurait-il pas subi la tentation d'imposer ses volontés à une société qui trouvait auprès de lui aide et assistance? Comment l'empereur, hanté par le souvenir de ses prédécesseurs païens qui se paraient du titre de pontifes suprêmes, ne chercherait-il pas comme eux à réunir dans sa main la puissance spirituelle et la puissance temporelle? A plusieurs reprises il a déjà nettement manifesté son sentiment à cet égard. Ne l'a-t-on pas vu, pendant la querelle arienne, réunir les évêques en Concile et leur imposer son *Credo?* De plus, Constantin, en faisant de Byzance transformée la capitale de son empire, a posé en principe le partage de ses États, ce qui n'a pas tardé à créer entre l'Orient et l'Occident un antagonisme funeste. Les différences de langue, de civilisation, de mœurs, l'invasion des barbares et l'établissement de leur autorité sur tout l'Occident, toutes ces raisons grossirent encore l'obstacle et préparèrent la séparation complète. Il s'y ajoutera bientôt, au sein même de l'empire byzantin, un nationalisme jaloux, qui entraînera dans le schisme et l'hérésie des provinces entières. L'Égypte et la Syrie refuseront de reconnaître l'Église officielle et la

précéderont de plusieurs siècles dans la séparation d'avec l'Église catholique.

Trois autorités spirituelles se partagent alors l'Orient. Les deux plus anciennes, les Églises d'Antioche et d'Alexandrie, commencent à s'affaiblir au profit de leur jeune rivale établie dans la capitale de l'empire. Antioche commande sans conteste à la Syrie, à la Palestine et à quelques provinces environnantes; elle exerce aussi une autorité efficace, quoique moins directe, sur les deux Églises de Perse et d'Ibérie (Géorgie). Alexandrie voit se ranger sous ses ordres les nombreux diocèses de l'Égypte, de la Libye (Tripolitaine) et de la Pentapole; elle intervient dans tous les débats d'ordre général et jouit depuis un siècle d'une sorte de délégation de la part des Souverains Pontifes. Constantinople a peu à peu absorbé les Églises voisines. Héraclée de Thrace, Éphèse et Césarée de Cappadoce, qui n'ont jamais exercé une influence comparable à celle d'Antioche et d'Alexandrie, perdent encore le peu d'autorité qu'elles avaient eue dans les siècles précédents. Césarée a même vu repousser son obédience par la jeune Église d'Arménie qui s'était fondée sous ses auspices. Un antagonisme fâcheux met aux prises ces trois autorités principales. Toutefois, la lutte se limite bientôt entre Constantinople et Alexandrie, Antioche ayant perdu dans les schismes intérieurs la plus grande partie de son prestige. L'hérésie va profiter de ces divisions pour troubler l'Église et pour jeter des millions de fidèles dans le schisme.

Telle est, rapidement esquissée, la situation de l'Église en Orient, au moment où Satan va réussir à faire les premières déchirures importantes dans la robe immaculée que Jésus-Christ a tissée à son Église.

Vers 429, Nestorius, patriarche de Constantinople, enseignait qu'en Notre-Seigneur il y a deux personnes, la personne divine et la personne humaine, et que Dieu habite en l'homme Jésus comme dans un temple. C'était détruire le mystère de l'Incarnation et enlever à la Sainte Vierge le titre glorieux de Mère de Dieu. Immédiatement, les protestations s'élevèrent de toute part contre ces doctrines erronées. Saint Cyrille d'Alexandrie réussit à faire assembler à Éphèse un Concile qui condamna Nestorius et ses erreurs (431). Malheureusement, l'hérésie ne disparut pas pour autant; elle trouva même d'ardents défenseurs dans les provinces orientales de l'empire, surtout dans la fameuse école de théologie établie à Édesse (Syrie), où les professeurs l'enseignaient ouvertement. C'est par là qu'elle se répandit dans la Mésopotamie et dans toute la Perse. La conséquence fatale fut la séparation, à la fin du ve siècle, des chrétiens de ce pays d'avec l'Église universelle. Depuis lors, ils ont

constamment vécu en dehors des querelles qui ont agité l'Orient et se sont constitués en Église particulière, l'Église nestorienne, dont on retrouve encore aujourd'hui de faibles restes dans la Mésopotamie et le Kurdistan. Du vie au xive siècle, elle étendit ses conquêtes au loin, dans le Turkestan, la Chine et l'Inde. Il y a encore sur la côte du Malabar (Indes anglaises) des chrétientés assez nombreuses dont les origines remontent très probablement à l'apostolat nestorien.

Par réaction contre les erreurs de Nestorius, certains esprits arrivèrent à proclamer si étroite l'union des deux natures en Jésus-Christ qu'ils nièrent leur coexistence dans sa personne. La nature humaine avait été absorbée, au moment de l'union hypostatique, par la nature divine qui lui est infiniment supérieure; elle s'était perdue dans la divinité comme un morceau de cire dans un immense brasier, comme la goutte d'eau dans l'océan. C'est ce qu'on a appelé le monophysisme ou doctrine d'une seule nature (μόνη φύσις, une nature). Cette erreur détruit l'Incarnation, puisque, au lieu de l'Homme-Dieu, il ne reste que la nature divine. Eutychès, archimandrite d'un monastère de Constantinople, se fit l'ardent propagateur de cette doctrine subversive. La querelle passionna bientôt tous les esprits. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, un monophysite déclaré, réunit à Éphèse un soi-disant Concile qui proclama orthodoxe la doctrine d'Eutychès et que l'histoire a justement flétri du nom de brigandage d'Éphèse (449). Deux ans plus tard, les rôles étaient renversés. Le Concile de Chalcédoine, auquel assistaient les légats du pape saint Léon, rétablissait la véritable doctrine de l'Église catholique, condamnait le monophysisme et déposait le patriarche Dioscore (451).

L'hérésie ne s'avoua pas vaincue. Elle se répandit au contraire dans tout l'Orient, grâce aux complaisances de la cour, mais elle infecta plus particulièrement les provinces méridionales de l'empire. Il faut remarquer cependant, à l'encontre de l'opinion courante, que ce monophysisme était plus apparent que réel. La grande majorité des dissidents rejetaient avec horreur la doctrine d'Eutychès, mais ils s'obstinaient à repousser la formule de Chalcédoine pour s'en tenir à celle de saint Cyrille d'Alexandrie que le Concile, prétendaient-ils, avait condamnée. Or, cette formule (μία φύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσαρκωμένη), qui manque de précision, s'entend fort bien dans un sens catholique. Le monophysisme de Sévère d'Antioche, le grand théologien du parti, est purement verbal, comme le prouvent les textes publiés récemment. Ceux qui l'admirent furent donc avant tout schismatiques; ils ne méritent le nom d'hérétiques que parce qu'ils ont refusé de reconnaître l'autorité de l'Église.

C'est en vain que les empereurs Justin et Justinien persécutèrent les

dissidents au VIe siècle, le schisme était irréparable. Dès 491, l'Église d'Arménie avait anathématisé le Concile de Chalcédoine et rompu avec le reste de la chrétienté, au Synode national de Vagharchapat. En Syrie et en Égypte, c'est au VIe siècle que les monophysites (au sens restreint que nous venons de dire) réussirent, avec la connivence de l'impératrice Théodora, à constituer une hiérarchie régulière (542). L'Église jacobite, ainsi nommée à cause de son principal organisateur, Jacques Baradaï, se divisa bientôt en deux, celle du patriarcat d'Antioche qui devint l'Église syrienne jacobite, et celle du patriarcat d'Alexandrie, que les conquérants arabes désignèrent plus tard sous le nom de copte. L'introduction de l'islamisme porta à toutes deux un coup fatal, moins d'un siècle après leur fondation. De l'une comme de l'autre, il ne reste plus aujourd'hui que des débris. Les missionnaires monophysites pénétrèrent en Éthiopie au VIe siècle, y convertirent peu à peu toute la population à leurs doctrines et y fondèrent une nouvelle Église qui a constamment relevé du patriarche copte d'Alexandrie.

De nouveaux hérétiques, tirant la conclusion logique des erreurs monophysites, prétendirent, au début du VIIe siècle, qu'après l'union hypostatique et la fusion de la nature humaine dans la nature divine, il n'y a plus en Jésus-Christ qu'une seule volonté, la volonté divine. Cette doctrine, rejetée même par beaucoup de monophysites, après avoir été pendant quelque temps la doctrine officielle de l'empire byzantin, ne se maintint que dans les montagnes du Liban, chez les tribus syriennes groupées autour du célèbre monastère de Saint-Maron. C'est de là que tirent leur origine les Maronites qui ont plus tard reconnu leur erreur et sont revenus au catholicisme.

Tous ces schismes successifs avaient beaucoup affaibli l'Église byzantine dans les provinces du Sud et du Sud-Est; il ne lui restait que quelques centaines de mille de fidèles dans les deux patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie. Par contre, le patriarche de Constantinople se voyait désormais le seul chef religieux de l'Orient et, fort de la protection impériale, il imposait son autorité à tous les évêques byzantins. Il se crut même assez puissant pour refuser de se soumettre au Pape et pour revendiquer l'autorité suprême sur toutes les chrétientés orientales. A cinq reprises principales, l'Église de Constantinople rompit avec Rome : de 343 à 398, pendant le triomphe de l'arianisme; de 404 à 415, à cause de la condamnation de saint Jean Chrysostome; de 484 à 518, à propos du patriarche Acace et de l'Hénotique de Zénon; de 640 à 681, pendant la querelle suscitée par le monothélisme; de 761 à 787 enfin, à cause de la controverse sur les images, soit en tout deux cent

trois ans de schisme en moins de cinq siècles, sans compter quelques petites ruptures passagères. Encore faut-il faire remarquer que les trois derniers schismes ont disparu beaucoup plus parce que les empereurs l'ont voulu et parce qu'ils ont su imposer leur volonté, qu'en vertu des libres aspirations du clergé grec. Une Église aussi peu sincèrement unie au centre de la catholicité était mûre pour une séparation complète. Photius, au milieu du IXe siècle, ramassa les divers griefs que ses compatriotes ne cessaient de faire valoir contre Rome et causa une rupture violente. Cependant, l'union se fit de nouveau tant bien que mal, avant même la mort de Photius, mais elle était à la merci de la moindre querelle. Michel Cérulaire reprit, au XIe siècle, l'œuvre néfaste de Photius et la mena à bien en 1054. Dès lors, l'Église grecque a constamment vécu dans le schisme, malgré les unions passagères et purement politiques conclues aux conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439).

Pour leur malheur, les peuples slaves se convertirent au christianisme au moment où Constantinople rompait avec Rome. Les missionnaires byzantins présidèrent à l'entrée dans l'Église de la plupart des barbares qui habitaient la Russie et la presqu'île balkanique, et les entraînèrent tout naturellement dans le schisme. Au IXe siècle, ce sont les Bulgares, au Xe et au XIe, ce sont les Serbes et les Russes qui embrassent le christianisme dans sa forme byzantine. Formés par les Grecs, ces peuples ont constamment témoigné à l'Église romaine une hostilité presque aussi farouche que leurs maîtres eux-mêmes. C'est à peine si elle a pu arracher au schisme quelques millions de Ruthènes et de Roumains et quelques milliers de Serbes et de Bulgares.

Les Ibères ou Géorgiens, longtemps isolés dans les montagnes du Caucase, n'avaient guère pris part aux querelles qui divisaient Orientaux et Occidentaux. Cependant, sous l'influence des Grecs, ils s'étaient peu à peu éloignés de l'Église romaine, en sorte qu'ils se trouvèrent schismatiques, vers le début du XIIIe siècle, et le restèrent toujours, même après le moment où la Russie les incorpora dans son Église officielle (1811).

A l'époque des Croisades, tout l'Orient est à peu près séparé de Rome. Cependant, grâce au zèle des missionnaires envoyés par les différents Ordres religieux, Franciscains, Dominicains, Capucins et surtout Jésuites, l'Église catholique a réussi à ramener un certain nombre d'égarés au vrai bercail. Il s'est ainsi constitué aux dépens de chacune des Églises schismatiques une communauté unie qui a reçu une organisation régulière. L'Église maronite a même renoncé tout

entière au schisme et à l'hérésie, depuis plusieurs siècles déjà. Nous nous occuperons de chacune de ces communautés au même titre que des communautés séparées.

*
* *

Après cette course rapide à travers les siècles, pour y étudier la formation des diverses Églises orientales, nous croyons bien faire d'ajouter quelques mots sur la manière dont se sont constitués les différents rites que nous trouverons chez elles. On en compte actuellement six principaux : le rite byzantin, le rite arménien, le rite syrien, le rite chaldéen, le rite maronite et le rite copte. Il n'en fut pas toujours ainsi.

L'Église primitive ne possédait pas un rite unique. Les formules de prières, identiques dans le fond, variaient avec les pays et même avec les officiants. Cependant, il se forma peu à peu, dans les principales Églises, des traditions qu'adoptèrent les communautés de moindre importance qui subissaient leur influence. Il en fut ainsi en Occident comme en Orient. On eut les liturgies romaine, gallicane, anglicane, espagnole, etc. En dehors de la liturgie romaine, qui a subi de nombreuses modifications et qui s'est finalement imposée à presque tous les catholiques de rite latin, on ne trouve plus aujourd'hui en Occident que la liturgie ambrosienne à Milan, la liturgie mozarabe à Tolède et la liturgie lyonnaise dans le diocèse de Lyon. Certains Ordres religieux, Chartreux, Cisterciens, Dominicains, etc., ont cependant conservé une grande partie de leurs anciennes coutumes, soit pour la messe, soit pour l'office. Mais dans toutes ces variétés de rites, on n'emploie qu'une seule langue, le latin. Toutefois, il est un pays où le rite romain authentique est célébré dans une langue différente. C'est la Dalmatie, où un certain nombre de paroisses jouissent du privilège de célébrer en slavon, mais écrit avec des caractères spéciaux appelés glagolitiques.

En Orient, nous trouvons au début la même variété dans les cérémonies du culte; cependant, certaines Églises, plus puissantes, finissent par imposer les leurs. Ce sont d'abord Alexandrie et Antioche, puis Constantinople quelques siècles plus tard.

Alexandrie prétend faire remonter une des formes de sa messe à saint Marc lui-même, que la tradition proclame le fondateur de cette Église. Quoi qu'il en soit, toute l'Égypte adopta les usages liturgiques de sa capitale. Dans les villes, toutes plus ou moins hellénisées depuis le règne des Ptolémées, la langue employée dans les offices publics était le grec.

Mais dans les campagnes et surtout dans la Haute-Égypte, où le grec n'avait que fort peu pénétré, on adopta, peut-être dès le commencement, la langue populaire, c'est-à-dire l'égyptien, qui prit plus tard le nom de copte. Quand le monophysisme eut séparé de l'Église officielle la majorité de la population, les deux partis adverses conservèrent les mêmes usages, avec cette différence que les dissidents introduisirent certaines formules destinées à affirmer leurs doctrines et n'acceptèrent bientôt plus que la langue nationale dans la liturgie. Plus tard, les usages byzantins s'imposèrent aux chrétiens d'Égypte restés fidèles à l'Église impériale, comme ils s'étaient imposés aux diverses provinces de l'Empire.

D'Égypte, le rite copte pénétra en Éthiopie, avec les missionnaires monophysites qui évangélisèrent ce pays. Il y emprunta une nouvelle langue, le ghéez, et y subit un certain nombre de modifications, qui ne paraissent pas assez importantes pour qu'on puisse dire qu'elles ont constitué un rite nouveau. Le rite éthiopien ou abyssin n'est qu'une variété du rite copte.

En Syrie, deux villes ont joué un grand rôle dans la formation de la liturgie : Antioche et Jérusalem. La première, capitale incontestée de ce qu'on appelait alors l'Orient, c'est-à-dire les provinces du sud-est de l'empire byzantin, fit adopter par toute cette région ses usages particuliers, mais elle subit elle-même l'influence de Jérusalem en lui empruntant la messe dite de Saint-Jacques et peut-être d'autres formulaires de prières. La langue employée primitivement semble avoir été le grec, qui était la langue officielle et qui était parlée un peu partout, au moins dans les villes. Toutefois, il n'est pas impossible qu'on ait aussi fait usage de la langue populaire, l'araméen, au moins dans les campagnes.

Tout en acceptant les usages d'Antioche, les Églises de la Mésopotamie et de la Perse leur firent subir d'importantes modifications, surtout après qu'elles eurent adopté le nestorianisme et qu'elles se furent séparées du reste de la chrétienté. Il se forma ainsi un nouveau rite, qu'on a appelé chaldéen, à cause de la contrée dans laquelle il s'est élaboré. Les missionnaires nestoriens qui évangélisèrent une grande partie de l'Asie le firent pénétrer jusque dans l'Inde, où nous le retrouvons encore aujourd'hui sur la côte de Malabar. Bien qu'il ait subi dans ce pays quelques changements inévitables, il a cependant conservé la même langue, le syro-chaldaïque, dialecte araméen oriental, parlé jadis dans toute la Mésopotamie et la Chaldée, et que l'on emploie encore dans quelques régions. Le syro-chaldaïque diffère très peu du

syriaque proprement dit, autre dialecte araméen employé dans la Syrie et la Palestine jusqu'au XIIe siècle et qui ne se parle plus que dans quelques villages de la Mésopotamie.

Le syriaque prit bientôt le dessus dans le patriarcat d'Antioche et expulsa le grec, au moins chez les monophysites ou jacobites. Le rite se modifia aussi sous l'influence des doctrines ambiguës de la secte qui s'exprimèrent en de multiples formules. Ce rite antiochien, plus connu sous le nom de syrien, devint particulier aux schismatiques quand les fidèles de l'Église impériale, les melkites (de *mélek*, empereur, roi), adoptèrent le rite de Constantinople. Il ne s'est conservé que chez eux et dans la communauté catholique formée après le retour d'un certain nombre à l'unité romaine.

La population syrienne, qui devint monothélite au XIIe siècle, emprunta aux jacobites le rite antiochien, mais elle le transforma presque complètement, surtout quand elle eut fait son union avec Rome. Le rite maronite est sorti d'une combinaison des usages syriens et des usages romains. L'Église maronite, entièrement catholique, est seule à l'employer.

L'Église arménienne se constitua de bonne heure un rite spécial, par des emprunts faits aux Églises voisines, principalement à celles d'Antioche et de Césarée de Cappadoce. Elle substitua la langue nationale, l'arménien, au grec et au syriaque employés primitivement. Il n'y a jamais eu que les Arméniens catholiques ou schismatiques à suivre ce rite.

Dans l'empire byzantin, le rite de Constantinople finit par faire disparaître tous les autres et par s'imposer dans toutes les provinces, même dans l'Italie méridionale et la Sicile, où il subsista plusieurs siècles et ne disparut qu'après la conquête des Normands. Parti d'Antioche, il subit un certain nombre de modifications à Césarée de Cappadoce, principalement sous l'influence de saint Basile, avant de pénétrer dans la capitale de l'empire. C'est à Constantinople surtout qu'il évolua, du IVe au Xe siècle, s'enrichissant d'œuvres nouvelles et prenant une physionomie tout à fait originale. Il se servait uniquement de la langue grecque dans les pays soumis aux empereurs. Quand il pénétra en Syrie, après la conquête arabe, il dut adopter la langue du pays, le syriaque, du XIe au XVIIIe siècle, puis l'arabe. Actuellement, il se sert dans cette contrée de l'arabe et du grec à doses plus ou moins fortes, suivant les lieux et suivant le célébrant.

Les Ibères ou Géorgiens, convertis par des missionnaires grecs, au début du IVe siècle, avaient tout naturellement adopté le rite byzantin,

mais ils substituèrent au grec leur propre langue, le géorgien, vers le VIe siècle. Les peuples slaves n'eurent pas à faire ce changement, car ils traduisirent dès le début les œuvres liturgiques des Grecs dans leur idiome, le staro-slave ou slavon. Enfin, au XVIIIe siècle, les Roumains commencèrent à se servir, eux aussi, de leur langue nationale dans les cérémonies du culte.

*
* *

Ces notions rapides sur la formation des rites orientaux, venant après celles que nous avons données plus haut sur la constitution des diverses Églises, montrent assez combien est compliquée l'étude des chrétientés orientales. Pour la rendre plus facile, nous croyons bien faire de résumer en quelques lignes tout ce qui précède.

Le rite byzantin est suivi par toutes les Églises que le schisme grec a directement ou indirectement séparées de Rome et aux fractions d'entre elles qui sont redevenues catholiques. Il emprunte cinq langues différentes, suivant les régions : le grec dans les pays hellénisés; le slavon chez les Russes, les Serbes et les Bulgares; le roumain chez les Roumains; le géorgien chez les Géorgiens; l'arabe chez les Melkites ou Gréco-Arabes d'Égypte et de Syrie. Le rite arménien est propre à la race arménienne et n'emploie qu'une seule langue, l'arménien ancien. Le rite syrien pur est répandu dans la Syrie et la Mésopotamie; il n'a également qu'une langue à son service, le syriaque. Il en est de même du rite chaldéen, suivi par les chrétientés de la Mésopotamie, du Kurdistan et de la côte du Malabar, dans les Indes. Le rite maronite n'est en usage que dans le Liban et dans les colonies maronites dispersées à travers le monde; sa langue est le syriaque. Enfin, le rite copte se pratique chez les chrétiens indigènes de l'Égypte et chez ceux d'Éthiopie (Abyssinie); il se sert du copte dans le premier de ces deux pays, du ghéez dans le second.

Ces notions une fois précisées, il nous reste à faire quelques considérations qui nous paraissent indispensables avant d'aborder chacun de ces rites et chacune de ces Églises.

Rome s'est toujours montrée respectueuse des usages liturgiques, anciens pour la plupart, qui nous ont transmis les admirables prières de l'antiquité chrétienne en Orient. Elle les a scrupuleusement conservés dans les communautés qu'elle a réussi à constituer aux dépens du schisme, se contentant de faire disparaître les traces impures qu'y avait laissées le schisme ou l'hérésie. C'est avec les mêmes sentiments qu'il faut s'intéresser aux Églises orientales, unies et non unies, et ne pas s'ar-

rêter aux défauts parfois très apparents qui cachent çà et là des vertus admirables. La plupart de ces chrétientés ont eu à supporter des épreuves terribles qui semblent un châtiment infligé par la divine Providence en punition de leur infidélité. Elles ont subi, pendant de longs siècles, le joug des musulmans arabes ou turcs, qui les ont pillées et persécutées de mille manières. Et cependant elles ont conservé inébranlable leur foi au Christ, même au prix du sang de leurs fidèles. Cette considération rendra le lecteur plus indulgent lorsqu'il verra l'état de décadence profonde, d'ignorance religieuse et de corruption dans lequel se débattent aujourd'hui presque toutes les Églises séparées. Il saluera aussi avec un joyeux espoir les efforts que tentent les missionnaires catholiques pour ramener ces pauvres égarés à la véritable foi, à la véritable Église.

Il ne faut pas non plus oublier les communautés unies, qui vivent au milieu des schismatiques. Leur situation n'est pas toujours aussi satisfaisante qu'on le désirerait; elles ont encore à se débarrasser de nombreux défauts contractés pendant leur séparation d'avec Rome; la formation du clergé et l'instruction des fidèles laissent çà et là à désirer; l'union est parfois chancelante dans certaines régions. Ce sont là des misères fort compréhensibles quand on se rend compte des conditions pénibles qui ont été souvent faites à ces Églises et des épreuves cruelles par lesquelles il leur a fallu passer pour se montrer fidèles au catholicisme.

Certains usages, communs aux Églises unies et aux Églises séparées, étonneront probablement beaucoup de lecteurs qui ne sont point familiarisés avec l'histoire de l'Église. S'il en est de blâmables, il en est aussi de très légitimes, malgré leur opposition avec ceux que l'on rencontre chez les catholiques de rite latin. Le plus discuté de tous et qui choque le plus vivement les gens non avertis, c'est sans contredit le mariage des prêtres, que l'Église a toujours combattu en Occident, alors qu'elle le permettait en Orient. Qu'on ne se scandalise point de cette différence d'attitude. L'Église est une bonne Mère qui sait condescendre aux faiblesses des uns et inspirer aux autres des résolutions viriles. Il n'est pas douteux que pour le prestige du clergé et pour le plus grand profit des âmes le célibat des prêtres soit bien préférable à leur mariage. Mais, puisque la coutume antique s'est conservée en Orient, avec la permission des Papes et des Conciles, il n'y a point à la condamner. Disons d'ailleurs qu'elle disparaîtra à la longue chez les catholiques. Presque tous les prêtres formés dans les Séminaires dirigés par des missionnaires latins adoptent le célibat, qu'ils gardent fidèlement et qu'ils font aimer autour d'eux. Certaines Églises unies les comptent déjà en majorité dans le clergé séculier. Quant au clergé régulier et à l'épiscopat,

aucune Église n'admet pour eux la légitimité du mariage, pas plus chez les schismatiques que chez les catholiques.

Nous tenons à remercier ici tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans la tâche ardue que nous avons entreprise de faire connaître tant d'Églises si différentes d'origine, de rite et d'organisation. C'est grâce à leur concours que nous avons pu préciser bien des détails que nous ne pouvions contrôler par nous-même. Les premiers qui ont droit à notre reconnaissance sont nos collaborateurs des *Échos d'Orient,* dont la profonde connaissance des chrétientés orientales nous a été d'un précieux secours. Nous ne saurions non plus oublier tous les amis, parfois lointains, qui nous ont fourni des renseignements précieux qu'il nous était impossible de nous procurer. C'est ainsi que nous croyons avoir réuni dans cet ouvrage des éléments sûrs pour une étude plus complète sur les Églises orientales. S'il nous a échappé des choses inexactes, nous accueillerons avec reconnaissance toutes les rectifications qu'on voudra bien nous signaler.

R. Janin.

Constantinople, janvier 1914.

LA DOCTRINE DES FINS DERNIÈRES DANS L'ÉGLISE GRÉCO-RUSSE

(*Fin.*)

III. — L'époque de la rétribution.

Les théologiens grecs à partir du concile de Florence.

Le concile de Florence offrit aux théologiens grecs une nouvelle occasion de mettre enfin un terme à leurs perpétuelles fluctuations sur la question qui nous occupe. Dès le début des négociations unionistes à Ferrare (juin 1438), les Latins proposèrent aux Grecs la doctrine eschatologique contenue dans la confession de foi signée par Michel Paléologue, et solennellement approuvée par le concile de Lyon de 1274. Comme on pouvait s'y attendre, le passage qui affirme la rétribution immédiate aussitôt après la mort n'obtint pas les suffrages de tous les Orientaux. Marc d'Ephèse prit la parole au nom des opposants, et se prononça pour la théorie du délai des récompenses et des châtiments (1). Dociles aux recommandations de leur empereur, et voyant qu'ils ne pouvaient s'entendre entre eux, les Grecs voulaient éviter de s'expliquer clairement sur cette question comme sur celle du purgatoire; mais les Latins réclamaient une réponse précise. On finit par la leur donner, et ce furent les partisans de la rétribution immédiate qui firent prévaloir leur manière de voir. Le 17 juillet 1438, ils arrêtèrent la formule suivante, qui rendait un son tout à fait catholique :

« On peut dire que les justes ont reçu leur récompense et qu'ils ne l'ont pas reçue; leurs âmes, comme âmes, ont reçu une récompense complète; mais ils doivent en recevoir une plus parfaite, à la résurrection, avec leurs corps, qui brilleront alors comme le soleil ou comme la lumière dont resplendit le Seigneur sur le mont Thabor. » (2)

Cette réponse satisfit les Latins, et l'on ne reparla de la béatitude des saints qu'un an après, le 9 juin 1439, à la dernière session de Florence. Cette fois encore, la doctrine de la rétribution immédiate triompha. Les Orientaux firent une déclaration identique à la première, et quelques

---

(1) Lequien, *Dissertatio damascenica V, P. G.*, t. XCIV, col. 359.
(2) Mansi, *Amplissima Collectio conciliorum*, t. XXXI, col. 491.

jours plus tard, alors que les négociations menaçaient d'être rompues à cause du purgatoire, ils reconnurent tous, à l'exception de Marc d'Éphèse, que la question du moment de la rétribution ne faisait plus difficulté (1).

On sait ce qu'il advint de l'union de Florence. A peine le concile était-il terminé, que l'intraitable archevêque d'Éphèse lançait son appel à tous les chrétiens orientaux, dans lequel se lisait ce passage : « Nous autres, nous affirmons que les saints ne sont pas encore en possession de ce royaume et de ces biens ineffables qui leur ont été préparés, et que les pécheurs n'ont pas encore été précipités dans la géhenne, mais que les uns et les autres attendent encore leur rémunération. Ce n'est que plus tard, après la résurrection, qu'ils l'obtiendront. Ceux-ci, au contraire (Marc parle des unionistes), d'accord avec les Latins, veulent qu'ils reçoivent ce qu'il leur revient aussitôt après la mort. » (2) Les amis de l'union, tels Grégoire Mammas et Joseph de Méthone, ne manquèrent pas de répondre aux attaques de Marc Eugenicos, en faisant appel à la doctrine des Pères et aux témoignages de la liturgie grecque. Grégoire Mammas eut même le plaisir de mettre en contradiction avec lui-même le champion du schisme. Antérieurement au concile, les Crétois avaient demandé à l'archevêque d'Éphèse de leur composer un discours en l'honneur du prophète Élie, qu'ils pourraient lire, chaque année, le jour de la fête du Saint. Le prélat répondit à leur désir, non sans faire payer sa peine. Or, voici ce qu'il écrivait dans son panégyrique :

« Que saint Élie, tout comme les âmes des saints, ait la faculté d'aller pour un temps où bon lui semble, de se rendre présent, par exemple, dans les églises qui lui sont consacrées, d'apparaître à ceux qui le prient, c'est une vérité que je crois nécessaire d'affirmer. Mais je ne dirai pas pour cela qu'il abandonne le ciel ni les splendeurs du cortège angélique rangé autour du trône du Seigneur. Sans cela, lui, qui surpasse presque tous les autres, se trouverait dans un état d'infériorité, si, parce qu'il est revêtu de son corps, il était privé de la société des élus *et de la contemplation de Dieu face à face,* dont il jouit pendant toute sa vie. L'hymne que l'Église chante en son honneur témoigne de la vérité de ce que j'avance : « Prophète, héraut du Christ, tu ne t'éloignes jamais du trône de la divine Majesté, et l'on te voit pourtant assidu au chevet des malades; tu chantes le Seigneur

(1) Cf. VALENTIN LOCH, *Das Dogma der griechischen Kirche vom Purgatorium.* Ratisbonne, 1842, p. 65.
(2) Passage donné par ALLATIUS, *De Purgatorio*, p. 712.

au plus haut des cieux, et tu bénis la terre, qui retentit partout de tes louanges. » (1)

Marc Eugenicos avait un frère, nommé Jean, qui combattit, comme lui, l'union de Florence et qui, comme lui, s'est contredit sur la question de la béatitude des saints. On a récemment publié de ce personnage une lettre adressée à l'impératrice de Byzance pour la consoler de la mort de sa mère. Jean met sur les lèvres de la défunte les paroles suivantes :

« De quels maux ne suis-je pas délivrée maintenant? De quelles ténèbres, de quels poids et de quelle servitude des passions? Et quels biens, quelle lumière m'environnent? Les choses anciennes sont passées pour moi; les choses nouvelles me sont arrivées, la nouvelle créature, l'homme nouveau, la vie meilleure, la patrie qui ne change pas, la céleste Jérusalem, le royaume véritable, les délices non trompeuses, la vie bienheureuse, la splendeur éternelle, en un mot, *les biens ineffables qui sont au-dessus du discours, des yeux, des oreilles, du cœur et de l'intelligence de l'homme.* » (2)

Devenu l'adversaire fougueux de l'union avec les Latins, le même affirmera que les âmes des pécheurs ne sont pas soumises à la peine du feu avant le jugement général, et que les saints ne jouissent pas de la plénitude du bonheur avant la résurrection, « bien que certains panégyristes disent parfois le contraire, à cause de l'espérance certaine qu'ont les élus de la récompense qui les attend » (3). C'est sans doute pour expliquer les palinodies de son frère et les siennes propres que Jean Eugenicos a écrit cette dernière phrase. Il faut aussi y voir une tentative d'infirmer les témoignages si nombreux que les unionistes apportaient en faveur de la définition conciliaire.

L'ami de Marc Eugenicos et le principal continuateur de son œuvre néfaste, Georges Scholarios, devenu patriarche de Constantinople sous le nom de Gennade, après 1453, ne paraît pas avoir partagé sa manière de voir sur la béatitude des saints. Nous lisons, en effet, dans le discours funèbre qu'il prononça à la mort de l'archevêque d'Éphèse, le passage suivant :

« Il a secoué le poids du corps, qu'il dressa à la vertu et qui, pour cette raison, revivra de nouveau pour recevoir le prix de ses labeurs.

(1) Allatius, *op. cit.*, p. 784-787.

(2) Καὶ ἁπλῶς εἰπεῖν, τὰ ἀπόρρητα ἀγαθὰ, τὰ ὑπὲρ πάντα λόγον καὶ ὄψιν καὶ ἀκοὴν καὶ καρδίαν καὶ νοῦν ἀνθρώπινον. S. Lampros, Παλαιολόγεια καὶ πελοποννησιακά. t. I. Athènes, 1912, p. 65. Voir aussi p. 213.

(3) Dosithée, Τόμος καταλλαγῆς. Iassy, 1694, p. 267.

Maintenant, il est rassasié de bonheur dans l'âme seule, bonheur qu'il connaissait bien et qu'il s'efforça d'acquérir en menant une vie cachée dans le Christ. Le voilà en compagnie des saints docteurs de la foi, étant de tout point digne de prendre rang parmi eux. » (1)

Voulant consoler le basileus Constantin de la mort de sa mère, le même lui écrit que la défunte « jouit maintenant sans aucun doute des biens, objet de notre espérance ; qu'elle occupe une place d'honneur parmi les chœurs des bienheureux, qu'elle a trouvé là-haut pour récompense ce que nous appelons du nom de royaume des cieux et d'autres noms empruntés à ce que nous connaissons de meilleur, n'ayant pas d'autre moyen de chanter cette félicité ineffable qui surpasse toute intelligence » (2).

Théologiens du XVIe siècle.

Si nous quittons le XVe siècle pour passer au XVIe, nous n'aurons pas de peine à nous apercevoir que l'influence de la définition de Florence a été nulle sur la pensée grecque, et qu'elle oscille toujours entre deux solutions opposées. Écoutons d'abord Mélèce Pigas, patriarche d'Alexandrie, nous présenter dans son catéchisme, comme le sentiment de l'Eglise catholique « orthodoxe », la doctrine du pseudo-Athanase dans ses *Réponses à Antiochus :* Les âmes pécheresses vont dans le lac souterrain, dans des lieux ténébreux sur lesquels s'étend l'ombre de la mort, tandis que les âmes justes se trouvent dans le paradis distinct du royaume des cieux avec le bon larron. Les unes et les autres attendent la rémunération parfaite (3). Écoutons aussi Joseph Philagrius cherchant à dénaturer le sens des passages de la liturgie grecque qui affirment si clairement la béatitude immédiate des saints, et voulant nous persuader qu'il faut les entendre comme certains textes prophétiques, où le présent est mis pour le futur, à cause de la certitude absolue de l'événement attendu : Les saints auraient déjà reçu les biens promis en ce sens qu'ils seraient absolument sûrs de les recevoir au dernier jour, parce que Dieu est souverainement fidèle dans ses promesses (4).

D'autre part, voici ce que nous enseigne Manuel le Rhéteur dans

(1) Νῦν γυμνῇ τῇ ψυχῇ τῆς μακαριότητος ἐμφορεῖται. Μονῳδία εἰς Μάρκον Ἐφέσου. S. Lampros, *op. cit.*, t. II, p. 35.

(2) Σύνεστι νῦν τοῖς ἐλπισθεῖσιν ἀναμφιλέκτως καὶ τοῖς τῶν μακαρίων ἐνδιαπρέπει χοροῖς..... ἀντιμισθίαν τὰς ἐκεῖ προκοπὰς καὶ σεμνότητα εὑρομένη, ἃς βασίλειαν οὐράνιον καλοῦμεν. Παραμυθητικὸς τῷ Κωνσταντίνῳ. *Ibid.*, p. 45.

(3) Mélèce Pigas, Ὀρθόδοξος διδασκαλία, édition d'Ephrem de Jérusalem, 1769, p. 308.

(4) Πίστει ἔλαβον τὰς ἐπαγγελίας, τὰ μέλλοντα φήσας ὡς ἐνεστῶτα. Cité par Allatius, *op. cit.*, p. 792-794.

son *Traité* contre les erreurs latines: « Ceux qui ont mené une vie agréable à Dieu et sont parvenus à une pureté parfaite ont un désir continuel de se séparer de leur corps pour aller vers le Seigneur, comme le dit le divin Paul. Ces âmes, une fois séparées de ce corps grossier, montent aussitôt au ciel, conduites par les anges de lumière, comme l'affirme encore le même Paul : *Nous savons,* dit-il, que *si cette tente, notre demeure terrestre, vient à être détruite, nous avons une maison qui est l'ouvrage de Dieu, une demeure éternelle qui n'est pas faite de main d'homme dans le ciel.* (*II Corinth.* v, 1.) En disant : *Qui n'est pas faite de main d'homme,* l'Apôtre indique qu'il s'agit d'une vie et d'un séjour spirituels; en disant: *Nous avons*, il enseigne que cela arrive aussitôt et immédiatement après la séparation de l'âme d'avec son corps, et non après la résurrection générale des morts. Car c'est au temps qui suivra la résurrection qu'il faut rapporter les paroles de l'Apôtre : « *Voici que m'est réservée la couronne de justice que me donnera le juste Juge en ce jour-là*, c'est-à-dire lorsque le corps ressuscitera, et qu'il participera à la béatitude de l'âme. Voilà ce que nous avons à dire au sujet des âmes *parfaites* des saints qui montent au ciel immédiatement pour jouir de la divine lumière. » (1)

Gabriel Sévère, métropolite de Philadelphie (1616), exprime une doctrine semblable dans son ouvrage sur les divergences entre l'Église orientale et l'Église romaine. Il reprend pour son compte la déclaration des Grecs au concile de Florence :

« Voici, dit-il, mon avis sur cette question. Les âmes des saints et des bienheureux voient en tant qu'âmes, καθὸ ψυχαί, la béatitude et la gloire de Dieu, suivant la parole de l'Écriture : *Les âmes des justes sont dans la main de Dieu,* et comme Basile le Grand l'a dit dans le passage cité plus haut; mais, en tant que l'âme et le corps doivent recevoir un jour la parfaite jouissance de la divine béatitude....., je dis que les saints n'ont pas encore une pleine félicité, qui existera lorsque le Christ jugera toute la terre et rendra à chacun selon ses œuvres. » (2)

Théologiens du XVII[e] siècle.

En menant campagne, au XVII[e] siècle, contre les erreurs protestantes, les théologiens grecs ne sentent pas le besoin de se mettre d'accord entre eux sur l'époque de la rétribution que Luther et Calvin retardent

(1) Καὶ τοῦτο μὲν περὶ τῶν τελείων ψυχῶν τῶν ἁγίων, ὅτι εἰς οὐρανὸν ἀνέρχονται ἀμέσως ἐντρυφῶσαι τῆς θείας ἐλλάμψεως. Allatius, *op. cit.*, p. 772-774.

(2) Ἐγὼ δ'ὅμως τοιαύτην γνώμην ἔχω περὶ ταύτης τῆς ὑποθέσεως, ὅτι αἱ τῶν ἁγίων καὶ μακαρίων ψυχαὶ, βλέπουσι μὲν, καθὸ ψυχαὶ, τὴν μακαριότητα καὶ δόξαν τοῦ Θεοῦ..... καθὸ δὲ μέλλουσι πάλιν ψυχὴ καὶ σῶμα νὰ λάβωσι τὴν τελείαν ἀπόλαυσιν τῆς θείας μακαριότητος, λέγω ὅτι οὔπω τελείως ἀπέλαυσαν οἱ ἅγιοι. Περὶ τῶν πέντε διαφορῶν. Constantinople, 1627.

jusqu'au jugement dernier. Mélèce Syrigos, qui compose un long ouvrage contre les deux coryphées de la Réforme, loin de les attaquer sur ce point, partage leur sentiment. Il s'appuie même sur le délai des récompenses et des châtiments comme sur une doctrine incontestable, pour prouver que certains pécheurs peuvent être soulagés et délivrés de l'enfer par les prières de l'Église avant la sentence finale (1).

Quand on le chargea de reviser le catéchisme de Pierre Moghila, qui devait être favorable à la rétribution immédiate dans sa teneur première (2), il y introduisit d'une manière assez transparente la thèse qui lui était chère. On lit sans doute, à la question soixante-septième de la première partie de ce catéchisme, que les âmes de ceux qui meurent dans la grâce de Dieu « ont pour séjour les mains de Dieu, le paradis, le sein d'Abraham, le royaume des cieux, le ciel », et à la question suivante, que le lieu des âmes pécheresses se nomme « l'Hadès, le feu éternel, les ténèbres extérieures, et d'autres noms encore »; mais on a soin de nous avertir qu'avant le jugement dernier les âmes justes ne reçoivent pas « la couronne parfaite », et que les âmes des damnés ne subissent pas « le châtiment complet » qui les attend (3). Quel sens faut-il donner à ces expressions équivoques? La réponse à la question cent vingt-sixième l'insinue assez clairement : « De même que l'âme et le corps sont unis ensemble pour faire le bien et mériter l'éternelle récompense, de même ils posséderont ensemble, et non séparément, la joie et le bonheur, car la joie de l'âme ne sera pas différente de celle du corps..... *Après la rédemption* (*complète*), *quand notre corps aura été glorifié pour la vie éternelle, après le jour du dernier jugement, il nous sera donné de la part de Dieu une lumière avec laquelle nous verrons la lumière de Dieu, suivant la parole du psalmiste : Auprès de toi se trouve la source de la vie; dans ta lumière nous verrons la lumière.* » (*Ps.* XXXVI, 9.) (4) Il semble bien ressortir de ce passage que la lumière de gloire — et par conséquent la vision de la Trinité bienheureuse, ἡ θεωρία τῆς μακαρίας Τριάδος — ne sera accordée à l'âme qu'après la résurrection.

Nous trouvons la doctrine du délai clairement formulée dans un autre document officiel de la même époque. Les Russes de Moscovie

(1) Διατὶ ἐπειδὴ καὶ ἀκόμι δὲν μᾶς ἐπλέρωσε κατὰ τὰς ἀνομίας μας, οὔτε κατὰ τὰς ἁμαρτίας ἡμῶν ἀνταπέδωκεν ἡμῖν ὁ Κύριος, ἡ Ἐκκλησία τὸν παρακαλεῖ προτήτερα ἀπ'ἐκείνην τὴν δικαίαν ἀνταπάδοσιν. Κατὰ τῶν καλβινικῶν κεφαλαίων ἀντίρρησις. Bucarest, 1690, p. 144.

(2) Nous savons que l'école de Kiev était favorable à la doctrine catholique tant sur la question de la béatitude des saints que sur celle du purgatoire.

(3) Δὲν ἐπήρασι μὲ ὅλον τοῦτο τέλειον τὸν στέφανον πρὶν τῆς τελευταίας κρίσεως, μήτε αἱ ψυχαὶ τῶν κατακρίτων τελείαν κόλασιν πάσχουσι.

(4) Ὕστερα ἀπὸ τὴν ἡμέραν τῆς τελευταίας κρίσεως θέλει δοθῇ ἀπὸ τὸν Θεὸν φῶς εἰς ἡμᾶς μὲ τὸ ὁποῖον θέλομεν ἰδεῖν τὸ φῶς τοῦ Θεοῦ.

avaient posé au patriarche œcuménique, Méthodius III (1668-1671), entre autres questions, la suivante : « Est-ce que les âmes des saints, après leur départ de cette vie, voient Dieu face à face et jouissent de sa béatitude? D'autre part, les âmes des pécheurs vont-elles aussitôt au feu éternel? Ou bien attendent-elles toutes la résurrection commune pour être couronnées ou damnées avec leurs corps? » Voici la réponse du patriarche :

« Fidèles à la tradition des Pères, nous confessons que les âmes ne reçoivent pas la promesse sans leurs corps, comme l'enseigne la Sainte Écriture; car ayant mérité avec leurs corps, elles ne doivent pas être récompensées sans lui. Toutefois, en attendant la résurrection et le bienheureux appel : *Venez les bénis de mon Père*, elles se réjouissent en des lieux pleins d'agrément et de consolation. Que si notre Église les chante comme jouissant déjà du bonheur du royaume des cieux, elle agit en cela à la manière des poètes, qui parlent des choses futures comme si elles étaient présentes. Tout de même, les âmes des pécheurs ne sont pas aussitôt précipitées dans le feu éternel, car, étant immatérielles, comment pourraient-elles être tourmentées par lui? Mais elles éprouvent en enfer de la tristesse et de la crainte dans l'attente de la terrible sentence : *Loin de moi, maudits.* » (1)

Au bas du document patriarcal, nous remarquons, parmi les signatures, celle de Dosithée, qui venait alors de succéder à son oncle Nectaire sur le trône patriarcal de Jérusalem. Ceci est assez surprenant, car, trois ans plus tard, le même Dosithée faisait approuver au synode de Jérusalem (1672) sa fameuse confession de foi, où se lit, au chapitre huitième, le passage suivant :

« Nous reconnaissons les saints pour nos médiateurs et nos intercesseurs auprès de Dieu, non seulement lorsqu'ils vivent encore sur la terre d'exil, mais aussi et surtout après la mort, *alors que sans voile* et *sans intermédiaire ils contemplent la Sainte Trinité, dont la lumière infinie leur fait connaître nos intérêts*. De même, en effet, que nous ne doutons pas que les prophètes connaissent les choses célestes lorsqu'ils prédisent l'avenir, de même aussi, que les anges et les saints, qui leur ressemblent, sachent ce qui nous regarde dans la lumière infinie de Dieu, c'est pour nous une vérité certaine, que nous croyons et confessons sans la moindre hésitation. » (2)

---

(1) Nous donnons ce passage d'après la traduction latine transmise au grand Arnauld par le marquis de Nointel. *Perpétuité de la foi touchant l'Eucharistie*, éd. Migne, t. II, p. 1186-1187.

(2) Οὐ μόνον δὲ ἔτι ὄντας ἐν τῇ παροικίᾳ τοὺς ἁγίους μεσίτας, καὶ πρεσβευτὰς ἡμῶν πρὸς

Il est vrai qu'un peu plus loin (ch. XVIII), le patriarche de Jérusalem confesse « que les âmes des défunts, aussitôt après leur séparation d'avec leurs corps, se réjouissent ou se lamentent, bien qu'il faille reconnaître que ni le bonheur des unes ni le supplice des autres n'est complet. Ce ne sera qu'après la résurrection générale, alors que le corps sera uni à l'âme, que chacun recevra la perfection de la béatitude ou du châtiment ». Mais ceci ne contredit pas cela. Tout au plus peut-on en conclure que Dosithée a admis un progrès intensif dans la béatitude de l'âme après la résurrection. Je remarque, en effet, que dans la seconde édition de sa confession, qu'il fit paraître à Iassy, en 1690, il ne changea rien au chapitre VIII. Mais il remania complètement le chapitre XVIII pour ce qui regarde le sort des pécheurs. Il y déclare expressément que les âmes pécheresses, c'est-à-dire celles qui sont chargées de péchés mortels, ne subissent pas la peine du feu avant la résurrection (1). Il suit de là que tout en diminuant sensiblement la peine des âmes damnées, Dosithée n'a pas nié la béatitude essentielle des âmes justes. Sa confession contredit donc sur ce dernier point la *Confession orthodoxe* de Pierre Moghila. C'est ainsi que les deux doctrines opposées qui se sont disputé, au cours des siècles, et se disputent encore les suffrages des théologiens gréco-russes, s'étalent au grand jour dans les deux principaux documents symboliques, que certains révèrent à l'égal des définitions des sept conciles.

Un théologien qu'on peut rapprocher de Dosithée, et qui, lui, enseigne expressément que les âmes justes recevront un accroissement de béatitude essentielle après la résurrection, est le hiéromoine Grégoire de Chio, élève de Georges Corressios. Voici ce qu'il écrit dans son *Exposition du symbole :*

« La vie éternelle consiste dans la parfaite félicité de l'âme et du corps, dans l'absence de tout mal et l'abondance de tous les biens. Cette félicité s'appelle la béatitude, et consiste dans la contemplation de la Sainte Trinité. Après la mort de chaque homme, les saints anges prennent l'âme séparée du corps, et si elle est juste, ils la transportent au ciel jusqu'à ce firmament empyrée et cristallin dont parle saint Athanase. C'est là que se trouvent les âmes des justes, en compagnie des saints anges; et en tant qu'âmes, elles possèdent la gloire de Dieu et voient l'objet de la béatitude (2), selon cette parole de Salomon : *Les âmes des*

Θεὸν ὁμολογοῦμεν. ἀλλὰ καὶ μετὰ θάνατον μάλιστα, ὅτε καὶ τῶν ἐσόπτρων λυθέντων, καθαρῶς ἐποπτεύουσι τὴν ἁγίαν Τριάδα.

(1) Ἐγχειρίδιον κατὰ καλβινικῆς φρενοβλαβείας, p. 85.

(2) Καὶ καθὸ ψυχαὶ ἔχουσι τὴν δόξαν τοῦ Θεοῦ.

justes sont dans la main de Dieu. C'est cette béatitude que les saints comme saint Athanase et beaucoup de Pères, tant orientaux qu'occidentaux, appellent joie et jouissance partielle. Mais comme les élus doivent jouir un jour parfaitement dans leur âme et leur corps de la divine béatitude, ils ne jouissent maintenant qu'imparfaitement de la vision de Dieu, suivant la doctrine d'un Père occidental. La raison en doit être cherchée dans l'union physique et substantielle de l'âme avec le corps. A cause de cette union, il n'est pas possible que la nature de l'âme possède un bonheur parfait sans son corps; car l'âme ne perd pas le souvenir de cette union qu'elle doit avoir naturellement avec le corps. » (1)

Théologiens du XVIIIe siècle.

Au XVIIIe siècle, la doctrine du retardement de la rétribution paraît dominer dans l'Église grecque proprement dite (2). C'est l'époque où Eugène Voulgaris et ses disciples nient sans détours l'existence d'un jugement particulier après la mort. Voulgaris n'accorde même pas aux saints ce commencement de béatitude que ne leur refusent pas habituellement les partisans du délai. Il fait sienne, nous l'avons vu, l'opinion de Lactance, d'après laquelle toutes les âmes seraient détenues dans une prison commune analogue à l'antique Chéol des Hébreux, jusqu'au jour du jugement. Il traite les Latins de gens trop pressés, qui n'attendent pas le jour fixé pour envoyer au ciel les élus et les damnés dans la géhenne. D'après lui, la doctrine catholique rend inutile le jugement général : « Si l'âme est jugée dès maintenant, dit-il, et si elle reçoit le juste salaire de ses œuvres, que restera-t-il alors à juger, sinon le corps inanimé?..... Et puis, ajoute-t-il, si les démons eux-mêmes n'ont pas encore été condamnés au feu éternel qui leur est préparé, il est clair que les âmes des pécheurs ne sont nullement tourmentées, et que les âmes des justes ne jouissent pas du bonheur promis. » (3) Il se débarrasse lestement des passages scripturaires qui

(1) Καὶ διὰ τοῦτο ἐνδέχεται ὅτι ἡ φύσις τῆς ψυχῆς νὰ μὴν ἔχει τὴν τέλειαν μακαριότητα χωρὶς τὸ σῶμα αὐτῆς. Cité par ALLATIUS, *De utriusque Ecclesiæ occid. atque orient. perpetua in dogmate de Purgatorio consensione.* Rome, 1655, p. 776-778.

(2) Au début du XVIIIe siècle, dans une lettre dogmatique des patriarches orientaux dirigée contre les chrétiens de la province d'Antioche passés au catholicisme (1722), on rencontre des affirmations contradictoires. Les partisans du délai et les tenants de la rétribution immédiate peuvent y trouver également leur compte. MANSI-PETIT, *Ampliss. Coll. concil.*, t. XXXVII, col. 199 sq. L'année suivante (1723), les mêmes prélats approuvaient la doctrine contenue dans la confession de Dosithée. Chrysanthe de Jérusalem, dans sa confession de foi de 1727, s'exprime d'une manière très équivoque. MANSI, *ibid.*, col. 901.

(3) Θεολογικόν. Venise, 1872, p. 132 sq.

contredisent sa thèse. Ce qui est dit, par exemple, de l'âme du mauvais riche et de celle du pauvre Lazare, dans l'Évangile, doit être pris dans le sens d'une simple comparaison, et non dans un sens dogmatique. Le Sauveur a parlé des choses futures comme si elles avaient été présentes. C'est de la même manière qu'il faut interpréter les paroles dites au bon larron : « Aujourd'hui, tu seras avec moi dans le paradis. » Cet « aujourd'hui » désigne l'éternité, qui ne connaît ni le passé ni le futur (1).

Les polémistes antilatins de l'époque marchent sur les traces de Voulgaris. C'est le cas de Diamantis Rhysios, dans sa *Réfutation de la religion des Latins,* écrite en vers iambiques (2), et celui d'Élie Miniatis, dans sa *Dissertation sur les cinq divergences* (3).

Mais les Grecs n'ont déjà plus le monopole de la théologie. Grâce à l'école de Kiev, fondée au siècle précédent par Pierre Moghila, les Russes, après avoir été longtemps disciples, deviennent maîtres à leur tour. Au début du XVIIIe siècle, un des théologiens de Pierre le Grand, Étienne Iavorski, compose son grand ouvrage apologétique contre les protestants, intitulé *la Pierre de la foi.* Il y combat ouvertement en un long chapitre la doctrine de Luther et de Calvin sur le délai des récompenses et des châtiments. Comme il avait lu Bellarmin, son argumentation est à la fois copieuse et serrée, et constitue une magistrale réfutation de la théorie chère à tant de théologiens grecs, et adoptée par les chefs de la Réforme. Il formule sa thèse en ces termes :

« Les âmes des saints se trouvent dès maintenant au ciel, et sont couronnées de la gloire céleste avant le second avènement du Christ. C'est à ce second avènement, lorsque les âmes seront réunies à leurs corps, que les saints recevront la plénitude de l'éternelle félicité et quant à l'âme et quant au corps. Telle est la foi de la sainte Eglise catholique conciliaire tout entière. » (4)

Le théologien russe demande successivement des preuves à l'Écriture Sainte, aux saints Pères, à la liturgie byzantine. « La sainte Église

(1) Φαμὲν ὅτι τὸ σήμερον οὐ διωρισμένως ἐκείνην παρεσήμαινε τὴν ἡμέραν, ἀλλὰ τὴν αἰωνιότητα, ἧς οὐδὲ παρῳχημενόν ἐστιν, οὐδὲ μέλλον. *Ibid.*, p. 134.

(2) Λατίνων θρησκείας ἔλεγχοι 36. Venise, 1748, p. 97-100.

(3) Ἡ αἰώνιος δόξα ἐκείνων, καὶ ἡ αἰώνιος κόλασις τούτων εἶναι μέλλουσα, ὕστερα δηλαδὴ ἀπὸ τὴν μέλλουσαν δευτέραν παρουσίαν καὶ τελευταίαν κρίσιν τοῦ κριτοῦ τῶν αἰώνων Χριστοῦ. Περὶ τῶν πέντε διαφορῶν, uni à la dissertation intitulée : Πέτρα σκανδάλου, édition d'Athènes, 1840, p. 129.

(4) KAMEN-VIÉRY, édition de Moscou, 1843, t. II, p. 338. Iavorski ajoute que cette doctrine est contenue dans la *Confession orthodoxe* (de Moghila) éditée à Moscou en 1696 par le patriarche Adrien. Evidemment, il a tourné dans le sens de sa thèse les expressions équivoques de la *Confession*, et y a remis par son exégèse ce qu'elle contenait avant les corrections de Mélèce Syrigos.

orthodoxe catholique orientale tout entière, dit-il, professe pieusement, dans ses livres ecclésiastiques, que les âmes des saints sont dans le ciel. » (1) Il expose ensuite les diverses opinions hétérodoxes : « Les âmes des saints, disent les adversaires, ne sont pas dans le ciel avant le second avènement du Christ. Nous leur demandons : Où sont-elles donc? Ils répondent diversement. Les uns déclarent qu'elles sont dans le paradis terrestre, d'autres dans le sein d'Abraham, d'autres dans les mains de Dieu; d'autres les placent dans une sorte de prison, sous l'autel céleste; d'autres enseignent qu'elles sont plongées dans le sommeil, et d'autres qu'elles meurent avec le corps pour ressusciter avec lui (2). Notre théologien réfute victorieusement toutes ces conceptions erronées ainsi que les objections scripturaires, patristiques et théologiques que les adversaires opposent à la vraie doctrine. Il termine par une longue citation du *De mortalitate* de saint Cyprien, où ce Père fait une magnifique description de la cité céleste, peuplée des âmes de nos parents, de nos amis, de tous les saints. Cette dissertation, de quarante-six pages in-8°, serait à traduire et à mettre sous les yeux des théologiens gréco-russes qui attaquent, de nos jours encore, le dogme catholique. Ils y trouveraient des réponses péremptoires à toutes les objections qu'ils élèvent contre la rétribution immédiate.

Un autre théologien russe de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, Sylvestre Lébédinski, s'exprime comme Iavorski dans son *Résumé de théologie*, qui servit pendant quelque temps de manuel dans les Séminaires. Voici la définition que cet auteur donne de la vie éternelle :

« La vie éternelle est cet état très glorieux par lequel Dieu, par pure bonté, à cause du Christ, le médiateur unique saisi par une foi persévérante, béatifie d'une gloire souveraine, ineffable et sans fin les justes qui sont reçus dans le ciel quant à l'âme aussitôt après une sainte mort, et qui le seront quant aux deux parties du composé après que l'âme aura été réunie au corps. » (3)

Et cette béatitude des âmes saintes est déjà plénière : *Initium plenariæ perceptionis ineffabilium horum bonorum est hujus vitæ finis, ratione*

(1) KAMEN-VIÉRY, *ibid.*, p. 357.
(2) 359-360.
(3) *Vita æterna est gloriosissimus ille status, quo Deus ex mera gratia propter Christum, mediatorem unicum, fide perseverante apprehensum, pios in cœlum receptos quoad animam statim post beatam ἀνάλυσιν ac post hujus cum corpore redunitionem quoad utramque compositi partem, summa eaque ineffabili ac nullis sæculis terminanda gloria beabit in nominis sui laudem et ipsorum beatorum refectionem.* SYLVESTRE, *Compendium theologiæ classicum didactico-polemicum doctrinæ orthodoxæ christianæ maxime consonum*, 2e édition. Moscou, 1805, p. 576-577.

animæ separatæ; elle sera tout à fait complète quand l'âme sera de nouveau unie au corps : *at plenissima perfectio obtinget post animæ cum corpore redunitionem* (1). Comme Iavorski, Sylvestre prend la peine de réfuter les objections scripturaires et autres que font valoir habituellement les partisans du délai de la rétribution. Il montre bien, en particulier, que le jugement universel ne sera pas inutile, quoique chaque âme soit récompensée ou punie au sortir de ce monde.

Théologiens russes du XIXe siècle.

La doctrine si bien exposée et si bien défendue par Étienne Iavorski et Sylvestre Lébédinski n'a pas réussi à s'imposer à tous les théologiens russes du XIXe siècle. Nous en trouvons quelques-uns qui, tout en accordant aux âmes saintes la vision de Jésus-Christ Homme-Dieu, paraissent leur refuser la contemplation face à face de la divinité avant la résurrection. C'est le cas de l'archimandrite Antoine, dans son Manuel de dogmatique. La béatitude des saints jusqu'à la résurrection consiste, d'après lui : 1° à communiquer entre eux et avec les anges dans la région sublime et resplendissante où habitent Dieu en trois personnes et Jésus-Christ avec son corps immaculé ; 2° à contempler Jésus-Christ, à le louer et à servir devant son trône ; 3° à venir en aide par leurs prières aux membres de l'Église militante ; 4° à attendre la sentence finale qui suivra le terrible jugement du Christ, et à ressentir un avant-goût de l'ineffable félicité dont ils jouiront pendant l'éternité. En quoi consiste au juste cet avant-goût de la béatitude éternelle? Comporte-t-il déjà la vision immédiate de l'essence divine? Il est bien difficile de donner à cette question une réponse précise. Quand il parle de la vie éternelle après la résurrection, Antoine déclare que les saints verront immédiatement non seulement l'humanité de Jésus-Christ, mais encore sa divine essence, ainsi que le Père et le Saint-Esprit (2). Du fait que plus haut il n'a attribué expressément aux âmes séparées que la vision de Jésus-Christ, on est amené à conclure qu'il leur a refusé la vision de l'essence divine. J'avoue cependant que cette conclusion ne s'impose pas absolument, et que plusieurs expressions de notre théologien sont susceptibles d'être interprétées dans le sens d'un progrès intensif dans la vision béatifique après la résurrection.

Quant au châtiment immédiat des pécheurs, Antoine enseigne qu'il est incomplet : le remords de la conscience, la privation de toute jouissance, la société des esprits mauvais et les autres tourments infer-

(1) KAMEN-VIÉRY, *ibid.*, p. 580.
(2) ANTOINE, *Théologie dogmatique*, traduction grecque de Vallianos. Athènes, 1858, p. 374-375, 418. Cf. p. 388.

naux, *prélude des tourments éternels,* en font tous les frais (1). Ici encore, la distinction entre les tourments infernaux et les tourments éternels laisse le champ libre à plusieurs hypothèses. Ce qui est dit plus loin de l'état des damnés après la sentence finale insinue que le tourment éternel par excellence est la peine du feu, et que cette peine ne commencera qu'après la résurrection (2).

La doctrine que nous avons cru découvrir dans la *Dogmatique* de l'archimandrite Antoine est exprimée plus clairement dans le catéchisme détaillé de Philarète de Moscou. L'état des âmes, avant la résurrection générale, y est décrit en ces termes :

Demande. En quel état se trouvent les âmes des défunts jusqu'à la résurrection générale ?

Réponse. Les âmes des justes sont dans la lumière, le repos et les préliminaires de la béatitude; les âmes des pécheurs sont dans un état opposé.

D. Pourquoi n'attribue-t-on pas aux âmes des justes une béatitude complète aussitôt après la mort ?

R. Parce que, selon le décret divin, c'est l'homme tout entier qui doit recevoir la pleine rémunération de ses œuvres après la résurrection du corps et le dernier jugement. L'apôtre Paul dit : *Il ne me reste plus qu'à recevoir la couronne de justice que me donnera en ce jour-là le Seigneur, le juste Juge, et non seulement à moi, mais à tous ceux qui auront aimé son avènement.* (*II Timoth.* IV, 8.) Et encore : *Il nous faut tous comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qu'il a mérité étant dans son corps, selon ses œuvres, soit bien, soit mal.* (*II Corinth.* V, 10.)

D. Pourquoi leur attribue-t-on un commencement de béatitude avant le jugement dernier ?

R. A cause du témoignage de Jésus-Christ lui-même, qui dit dans une parabole que le juste Lazare fut porté, aussitôt après sa mort, dans le sein d'Abraham (*Luc.* XVI, 22).

D. Ce commencement de béatitude comporte-t il la vision face à face de Jésus-Christ lui-même ?

R. Il en est ainsi, principalement pour les saints, comme le laisse entendre l'apôtre Paul, *qui avait le désir de mourir et d'être avec le Christ.* (*Philip.* I, 23.) (3)

Mais voir Jésus-Christ face à face, est-ce la même chose que voir Dieu face à face ? Philarète le nie implicitement par la manière dont il parle de la vie bienheureuse qui suivra la résurrection :

(1) ANTOINE, *ibid.*, p. 375-376.
(2) ANTOINE, *ibid.*, p. 408.
(3) PHILARÈTE, *Catéchisme détaillé, Ire partie, onzième article du symbole*, 17e édition. Moscou, 1900, p. 64.

Demande. Qu'est-ce que la vie du siècle à venir?

Réponse. C'est la vie qui existera après la résurrection des morts et le jugement général du Christ.

D. En quoi consistera cette vie?

R. Pour les fidèles qui auront aimé Dieu et fait le bien, elle sera si heureuse, que nous ne pouvons pas maintenant nous figurer cette béatitude : *Ce que nous serons un jour n'a pas encore été manifesté.* (*I Joan.* III. 2.) — *Je connais un homme dans le Christ,* dit l'apôtre Paul, *qui a été enlevé dans le paradis, et qui a entendu des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à un homme de révéler.* (*II Corinth.* XII, 2, 4)

D. D'où proviendra cette béatitude?

R. De la contemplation de Dieu dans la lumière et la gloire, et de l'union avec lui : *Maintenant nous voyons dans un miroir d'une manière obscure, mais alors nous verrons face à face; aujourd'hui je connais en partie, mais alors je connaîtrai comme je suis connu.* (*I Corinth.* XIII, 12.) — *Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père.* (*Matth.* XIII, 43.) *Dieu sera tout en tous.* (*I Corinth.* XV, 28.)

D. Le corps participera-t-il à la félicité de l'âme?

R. Lui aussi sera glorifié par la lumière de Dieu, comme le fut le corps du Christ au moment de sa transfiguration sur le Thabor.....

D. Qu'adviendra-t-il des incrédules et des pécheurs?

R. Ils seront livrés à la mort éternelle, ou, en d'autres termes, au feu éternel, au châtiment éternel avec les diables (1).

De la comparaison de ces dernières réponses avec les premières, il ressort assez clairement que le commencement de béatitude que Philarète attribue aux âmes des justes avant la résurrection comporte bien la vision de Jésus-Christ considéré dans son humanité, mais non la contemplation immédiate de Dieu, qui constitue la félicité ineffable du siècle à venir. De même, les âmes pécheresses ne subissent pas la peine du feu avant le jugement général. Nous reconnaissons cependant volontiers que cette déduction n'est pas absolument certaine, et qu'il n'est pas impossible que le métropolite de Moscou ait entendu par la vision de Jésus-Christ non seulement la vision de l'humanité, mais aussi celle de la divinité. Ce qui donne quelque probabilité à cette interprétation, c'est que Philarète a traduit, sans le modifier, l'article VIII de la Confession de Dosithée, qui affirme si clairement que les saints contemplent sans voile la Sainte Trinité (2).

Philarète, archevêque de Tchernigov, est favorable à la doctrine de

(1) PHILARÈTE, *ibid.*, p. 65-66.

(2) Nous voulons parler de la traduction russe de la confession de Dosithée, parue en 1838, et plusieurs fois réimprimée depuis.

la rétribution immédiate. D'après lui, les âmes saintes jouissent de la gloire céleste; elles sont devant la face de Dieu; elles voient le Roi face à face. Il réprouve explicitement l'opinion de ceux qui envoient les âmes dans un lieu distinct du ciel ou dans le vestibule du royaume des cieux. Il déclare toutefois que la glorification des saints n'est pas complète avant la résurrection (1).

Macaire s'étend assez longuement dans sa *Dogmatique* sur l'état des âmes après le jugement particulier. Suivant son habitude, il cite pêle-mêle beaucoup de textes des Pères et des écrivains ecclésiastiques, sans se soucier de les harmoniser entre eux. S'il fallait juger de sa pensée personnelle d'après les passages patristiques qu'il reproduit, il faudrait dire qu'il est à la fois partisan de la rétribution immédiate et partisan de son retardement jusqu'au jugement dernier. D'un côté, il pose la thèse suivante : « La réalité de la glorification (imparfaite) des justes dans le ciel, aussitôt après le jugement particulier et avant le jugement universel, est un point hors de doute », et il la prouve par l'Écriture et la Tradition, notamment par la première épître aux Corinthiens, chap. XIII, 12, où il est parlé de la vision de Dieu face à face, et par ce texte de saint Hippolyte : « Vous autres, les prophètes, vous avez déjà dans le ciel la couronne de vie et d'immortalité qui vous a été préparée. » Pour expliquer comment la béatitude des saints est imparfaite, il se réfère à saint Grégoire le Grand, qui écrit dans ses *Dialogues* (IV, 25) : « La récompense, au jour du jugement, sera certainement accrue, car les justes ne jouissent à présent que par l'âme, mais alors ils jouiront aussi dans le corps. »

Par ailleurs, il approuve ces passages de saint Jean Chrysostome : « Ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment, c'est ce que l'œil n'a jamais vu, ce que l'oreille n'a jamais entendu, ce qui n'est jamais entré dans l'esprit d'un mortel; mais les saints ne l'ont pas encore reçu; ils l'attendent, se reposant après tant de tribulations. Que d'années se sont écoulées depuis qu'ils ont vaincu! et ils n'ont point encore reçu ce qui leur a été préparé (*Homil.* XXVIII *in cap.* XII *ad Hebr.*). Bien que l'âme demeure après la mort et qu'elle soit toujours immortelle, elle ne recevra pas néanmoins, sans le corps, ces biens ineffables, de même qu'elle ne sera pas punie, car tout sera dévoilé devant le tribunal du Christ » (*Homil.* XXXIX *in I ad Corinth.* XI, 3) (2). Macaire cite aussi le

(1) PHILARÈTE DE TCHERNIGOV, *Théologie dogmatique orthodoxe*, 33e édition. Pétrograd, 1882, t. II, p. 283-284.

(2) On se tromperait si l'on jugeait de la doctrine de saint Jean Chrysostome par ces seuls textes. Il a aussi des passages tout à fait clairs en faveur de la rétribution immédiate.

passage suivant de saint Ambroise : « Tant que les temps ne sont pas accomplis, les âmes des trépassés restent dans l'attente de la rémunération qui leur est due. Les unes attendent le châtiment, les autres la récompense; et pourtant ni celles-ci ne restent sans jouissance ni celles-là sans souffrance » (*De Bono mortis,* cap. x); et cet autre du pseudo-Athanase : « La joie que ressentent aujourd'hui les âmes des saints est une jouissance partielle, de même que la tristesse des pécheurs n'est qu'un châtiment partiel. Les âmes des justes sont comme ces favoris que le Roi a conviés à sa table et qui attendent dans l'allégresse, devant le palais, l'heure du festin; de même, les âmes des pécheurs ressemblent à ces condamnés que le Roi a emprisonnés avant de leur infliger la peine qu'ils méritent. » (Q. xx *ad Antiochum.*) (1) Comment le théologien russe a-t-il concilié dans son cerveau ces témoignages contradictoires? C'est pour nous un problème insoluble. Son enseignement chaotique a du moins le mérite de refléter l'état vrai de la doctrine sur la rétribution d'outre-tombe dans l'Église gréco-russe.

Pour en finir avec les théologiens russes, signalons encore l'opinion d'un auteur tout récent, qui vient de publier un manuel de théologie dogmatique à l'usage des Séminaires. L'archiprêtre N. Malinovski rapporte à l'état des âmes saintes avant la résurrection les passages suivants de l'Écriture : *Bienheureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu* (*Matth.* v, 8). — *Nous voyons maintenant dans un miroir, d'une manière obscure, mais alors nous verrons face à face; aujourd'hui, je connais en partie, mais alors je connaîtrai comme je suis connu* (*I Corinth.* XIII, 12). — *Père, ceux que vous m'avez donnés, je veux que là où je suis ils y soient avec moi, afin qu'ils voient la gloire que vous m'avez donnée* (*Joan.* XVII, 24). — *Sachant que, aussi longtemps que nous habitons dans ce corps, nous sommes loin du Seigneur — car nous marchons par la foi et non par la vue, — dans cette assurance, nous aimons mieux déloger de ce corps et habiter auprès du Seigneur.* (*II Corinth.* v, 6-7.) (2) Il est donc évident que M. Malinovski est un partisan de la béatitude immédiate des saints. D'après lui, cependant, cette béatitude est soumise au progrès. Les âmes justes croîtront de plus en plus dans l'amour et le bonheur. Dieu les gratifiera de révélations de plus en plus hautes, et les secrets du gouvernement divin leur seront suc-

(1) MACAIRE, *Théologie dogmatique orthodoxe traduite par un Russe.* Paris, 1860, t. II, p. 642-651, 702-703.
(2) *Esquisse de théologie dogmatique orthodoxe,* t. II. Serghief Poçad. 1908, p. 464-466.

cessivement dévoilés (1). Les âmes des pécheurs reçoivent aussi dès maintenant le juste salaire de leurs œuvres, bien que leur châtiment ne soit pas complet de tout point avant le jugement dernier. Ce qui prouve l'existence de ce châtiment, c'est la parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare. Ces âmes souffrent à la fois des peines négatives (privation de la vue de Dieu, absence de paix intérieure et remords de la conscience) et des peines positives (la flamme qui tourmentait l'âme du mauvais riche) (2).

Théologiens grecs contemporains.

Si nous quittons les Russes pour interroger les théologiens grecs contemporains, nous remarquerons qu'ils sont plutôt hostiles à la doctrine de la rétribution immédiate. Plusieurs catéchismes, notamment celui de Bernardakis (3), celui de Kalliphrone (4), celui de Koïdakis (5), s'inspirent du catéchisme de Philarète, qui, du reste, a été traduit en grec peu de temps après son apparition (6). Voici, par exemple, comment le catéchisme de Koïdakis s'exprime sur l'état des âmes après la mort :

« Après le jugement particulier, les justes sont placés dans un endroit d'où ils aperçoivent de loin l'aurore pleine de douceur de la divinité et les prairies incorruptibles du paradis. Ils tressaillent d'une joie inénarrable et sont dans l'allégresse à la pensée qu'ils jouiront de la vue immédiate du spectacle magnifique qu'ils contemplent de loin, après le jugement universel. Les pécheurs, au contraire, se trouvent dans un endroit d'où ils voient de loin les ténèbres extérieures et le feu inextinguible. La tristesse et l'angoisse les étreignent quand ils jettent avec effroi leurs regards sur les terrifiants instruments du châtiment qui les attend pour l'éternité après le jugement général. » (7)

Un professeur de la Faculté de théologie de l'Université d'Athènes, M. Constantin Dyovouniotis, a publié, en 1904, une curieuse monographie sur l'état des âmes des défunts avant le jugement dernier, sous le titre : *l'État intermédiaire des âmes* (8). Cet état consiste, d'après lui,

(1) *Esquisse, ibid.*, p. 466-467.
(2) *Ibid.*, p. 469-471.
(3) Ἱερὰ κατήχησις, 3e édition. Constantinople, 1876, p. 150-151.
(4) Σύνοψις ἱερᾶς κατηχήσεως, 2e édition. Constantinople, 1859, p. 33.
(5) Ὀρθόδοξος ἱερὰ κατήχησις. Athènes, 1906, p. 74-76.
(6) Χριστιανικὴ κατ'ἔκτασιν κατήχησις, 3e édition. Athènes, 1848, p. 57-59.
(7) Γενομένης δὲ μερικῆς κρίσεως, οἱ μὲν δίκαιοι τίθενται εἰς μέρος, εὔθεν μακρόθεν βλέπουσι τὸ λυκαυγὲς τῆς γλυκείας θεότητος..... — οἱ δὲ ἁμαρτωλοὶ τοὐναντίον εἰς μέρος ὅποδεν βλέποντες μακρόθεν τὸ ἐξωτερικὸν σκότος καὶ τὸ πῦρ τὸ ἄσβεστον ἤδη ἀγωνιῶσι καὶ ὀδυνῶνται καιρίως, p. 74 sq.
(8) Ἡ μέση κατάστασις τῶν ψυχῶν. Athènes, 1904.

dans un commencement de béatitude pour les justes et dans un commencement de châtiment pour les pécheurs. Il avoue ne pas trop savoir la nature de ces commencements, mais il soupçonne que ce sont surtout des états d'âme : joie du devoir accompli chez le juste, remords de la conscience chez le pécheur; et il nous dit, en passant, que le feu de l'enfer n'est qu'une métaphore, pour désigner les flammes des désirs inassouvis (1). Ce bonheur commencé, comme aussi ce début d'enfer, comportent des degrés suivant les mérites et les démérites de chacun. Un point capital de la doctrine de M. Dyovouniotis est que, dans l'état intermédiaire, les âmes justes ne possèdent qu'une sainteté imparfaite, et les âmes pécheresses qu'une perversité non consommée. Les unes et les autres sont dès lors susceptibles de développement et de progrès. Ce développement s'opère toujours dans le même sens : un juste, après la mort, ne peut pas devenir pécheur, et un pécheur ne peut pas se convertir; mais chacun évolue dans sa sphère; le juste pour acquérir la sainteté parfaite, le pécheur pour parvenir à l'endurcissement total (2). Notre théologien étend le bénéfice de ce développement aux âmes des infidèles négatifs, des ignorants, des enfants morts sans baptême, des enfants baptisés morts avant l'âge de raison, des idiots. Mais il a soin de nous avertir que l'attitude que prendront toutes ces âmes à l'égard de Jésus-Christ et de l'Évangile, lorsqu'elles entendront les prédications d'outre-tombe — car il y aura pour elles une sorte d'évangélisation dans l'Hadès, — dépendra de la vie qu'elles auront menée ici-bas (3), ce qui, soit dit en passant, ne se comprend bien que pour les individus qui ont eu le plein usage de leur raison, mais non pour les idiots ou les enfants en bas âge.

Le théologien athénien ne se contente pas de parler de l'état intermédiaire des âmes. Il s'occupe aussi de leur trouver un domicile. Il les loge toutes dans l'enfer ou Hadès. « L'Hadès, dit-il, se divise en deux parties. Il y a le lieu de la consolation pour les bons, et le lieu de la souffrance pour les méchants. Ces deux lieux appartiennent à l'Hadès, et sont séparés l'un de l'autre par un grand abîme dont nous ignorons la nature..... Pour désigner ces deux endroits, le Nouveau Testament emploie divers noms. Le sein d'Abraham est aussi appelé paradis. Mais ce paradis appartient à l'Hadès, comme cela ressort clairement du passage de saint Luc, XXIII, 13. Le Christ, en effet, déclare, même après sa résurrection, qu'il n'est pas encore monté vers son Père; par

(1) *Esquisse, ibid.*, p. 90-91.
(2) *Ibid.*, p. 98.
(3) *Ibid.*, p. 107-113.

ailleurs, on sait qu'après sa mort il descendit aux enfers (*I Petr.* III, 19). Il suit de là que le larron, qui devait être avec lui dans le paradis dès le jour même de sa mort, se trouva dans l'Hadès. Donc le paradis se trouve dans l'Hadès. De ce paradis qui fait partie de l'Hadès, il convient de distinguer le paradis d'en haut, celui dans lequel le Christ est monté après la résurrection. Le paradis inférieur est encore appelé ciel, troisième ciel, Jérusalem céleste, royaume des cieux, par opposition au séjour céleste de Dieu dans lequel personne ne pénètre, au nouveau ciel, à la Jérusalem nouvelle, dans laquelle on entrera après le second avènement. Quant au lieu de souffrance, on lui donne les noms d'enfer, de prison et d'autres encore. Il ne faut pas confondre ce lieu avec la géhenne ou le châtiment, qui appartient à l'état qui suivra la résurrection, et cela : 1° parce que dans l'Hadès n'entre que l'âme, tandis que dans la géhenne entre aussi le corps; 2° parce que la géhenne est considérée comme le lieu du châtiment éternel, tandis que l'Hadès n'est qu'un séjour transitoire, qui disparaîtra. (*Apoc.* XX, 14.) Il faut donc distinguer le lieu de souffrance de la géhenne, qui est encore appelée fournaise de feu, feu éternel, feu inextinguible, étang de feu » (1).

Après avoir ainsi multiplié comme à plaisir les séjours d'outre-tombe, M. Dyovouniotis éprouve le besoin de se retourner contre le troisième lieu admis par les théologiens catholiques sous le nom de purgatoire, et il conclut élégamment par cette remarque : « De ce que nous venons de dire, il ressort clairement que la Sainte Écriture ne distingue dans l'Hadès que deux endroits, et qu'elle garde un silence complet au sujet d'un troisième lieu intermédiaire. » (2) Évidemment, M. Dyovouniotis veut se faire pardonner son paradis d'en bas et son Hadès distinct de la géhenne, et montrer aux polémistes anticatholiques comment, dans son système, on peut encore batailler contre ce maudit purgatoire latin, qui a excité la verve de tant de preux du moyen âge et des temps modernes.

Un autre professeur de la même Université athénienne, M. Chrestos Androutsos, s'est également prononcé tout dernièrement contre la doctrine de la rétribution immédiate dans sa *Dogmatique de l'Église orthodoxe orientale* (3). Ce théologien, tout en avouant son ignorance

(1) Ὁ Ἅδης διαιρεῖται εἰς δύο μέρη, εἰς τὸν τόπον τῆς παρακλήσεως (διὰ τοὺς ἀγαθοὺς) καὶ εἰς τὸν τόπον τῆς ὀδύνης (διὰ τοὺς κακούς), ἀμφότεροι δὲ οἱ τόποι οὗτοι ἀνήκουσιν εἰς τὸν Ἅδην. *Ibid.*, p. 68 sq.

(2) *Esquisse*, *ibid.*, p. 71. Nous montrerons plus loin que M. Dyovouniotis rejette le purgatoire non seulement comme lieu, mais aussi comme état intermédiaire.

(3) Δογματικὴ τῆς ὀρθοδόξου ἀνατολικῆς ἐκκλησίας. Athènes, 1907.

sur la nature du bonheur des âmes justes et du châtiment des âmes pécheresses avant la résurrection des corps, trouve que la solution catholique rend le jugement dernier superflu et en fait une pure parade : « Dans ce système, dit-il, les passages scripturaires qui reportent la rétribution au dernier jugement n'ont plus de sens. Cette doctrine contredit aussi les affirmations des Pères, qui disent que les saints seront pleinement récompensés au jugement dernier. Et si parfois on trouve des auteurs qui présentent la béatitude des saints comme immédiate, cela leur arrive dans des lettres de consolation ou dans les panégyriques. Dans ces sortes d'écrits, il faut faire la part de la rhétorique et de la figure appelée anticipation. L'emploi en est légitimé par la ferme assurance qu'ont les saints de parvenir un jour au bonheur dont ils ont déjà un avant-goût. Au contraire, dans les dissertations dogmatiques, on trouve toujours l'affirmation que les justes ne recevront la pleine jouissance des biens éternels qu'après la résurrection. » (1)

Conclusion.

L'enquête à laquelle nous venons de nous livrer suffit amplement à montrer tout ce que cette dernière affirmation renferme d'inexactitude. Sans doute, les documents hagiographiques et les panégyriques nous ont fourni beaucoup de témoignages favorables à la béatitude immédiate des âmes saintes; mais nous en rapportons aussi beaucoup que nous avons empruntés à des sources théologiques proprement dites. La vérité est que l'Église gréco-russe n'a aucune doctrine arrêtée sur l'époque des rémunérations d'outre-tombe, et qu'elle est incapable par elle-même de se fixer à une solution définitive sur ce point comme sur les autres, que les sept conciles n'ont pas eu l'occasion de décider. On voit par là si les théologiens de cette Église et cette Église elle-même, par la voix de ses représentants officiels, sont autorisés à attaquer la doctrine de l'Église catholique sur la béatitude des saints. Espérons qu'à l'avenir ces théologiens et ces représentants officiels, plus conscients de l'impuissance radicale où ils sont de s'entendre entre eux, cesseront de compter cette question au nombre de celles qui divisent les deux Églises, et de combattre dans l'Église catholique ce qui a été et ce qui est encore l'enseignement explicite de la bonne moitié d'entre eux.

M. Jugie.

Constantinople, 7 mai 1914.

(1) P. 419-421.

BULLETIN DE DROIT

L'enseignement du Droit à Beyrouth. — Les *Échos d'Orient* (novembre-décembre 1913, p. 564) ont déjà signalé la fondation à Beyrouth de deux établissements d'enseignement supérieur: une nouvelle Faculté française de Droit et une nouvelle École d'ingénieurs. Par intérêt pour les études juridiques, je signale le discours d'inauguration prononcé le 14 novembre 1913, à l'ouverture de la Faculté, par M. Paul Huvelin, professeur de Droit à l'Université de Lyon, et lui-même promoteur des deux nouvelles créations (1).

Comme premier exercice scolaire, on ne pourrait trouver mieux. Les gloires de l'antique Béryte, de la cité grandement plaisante, *valde deliciosa,* selon l'expression d'un écrivain du IVe siècle, le prestige de son enseignement, le renom de sa jurisprudence, le beau titre de « mère du Droit » que lui donnait Libanius, les privilèges dont Justinien entoura ses chaires, le pied d'égalité sur lequel le basileus plaça ses cours avec ceux des grands centres comme Constantinople et Rome, la supériorité même dont jouirent bientôt ses Facultés sur les Facultés romaines ou byzantines, toutes choses qui, redites avec la conviction d'un maître et d'un juriste expérimenté, rehaussent, s'il en est besoin, l'honneur de la récente fondation, couvrent de gloire ses débuts, captivent dès maintenant ses futurs habitués, et forment pour la jeunesse studieuse les plus séduisantes attractions.

Comme à M. Huvelin, il me serait dur à moi aussi de « voir s'estomper à l'horizon l'ombre de Papinien sans la saluer au passage », de voir briller sur les monts de Syrie l'apothéose de son œuvre juridique et de celle d'Ulpien, sans évoquer le souvenir de ces deux génies. Mais je laisse au professeur le soin de nous parler de ces immortels :

Ce n'est pas la première fois que Beyrouth possède une École de Droit. Jadis, il y a bien longtemps, Beyrouth a été, dans l'enseignement juridique, un centre illustre entre tous. Peut-être l'a-t-on oublié, car cela se passait il y a quinze à seize siècles. A cette époque, vous le savez, l'empire romain étendait sa puissance sur tout le monde civilisé groupé autour de la Méditerranée. Cet empire dictait ses lois aux peuples les plus divers, et leur imposait avec sa paix, son Droit. Ce Droit, les Romains l'avaient maçonné comme leurs monuments eux-mêmes; ils l'avaient édifié avec des matériaux si solides et si bien liés, qu'il devait défier le temps; vous savez qu'en effet, comme ces monuments et mieux qu'eux, il a duré et il dure. Aujourd'hui, les principes du Droit romain dominent encore toutes les législations modernes. On les reconnaît à leur généralité, à la clarté de leurs formules, et au juste équilibre qui y règne entre la rigueur

(1) Voir *Réveil* de Beyrouth, 15 novembre 1913.

logique du raisonnement et le sens des nécessités pratiques. Le Droit romain est devenu l'instrument indispensable de toute culture juridique vraiment classique.

Or, dès le IIe siècle de notre ère, il semble que le Droit romain ait trouvé en Syrie un terrain d'élection. Les empereurs romains originaires de Syrie, notamment Septime Sévère, le premier d'entre eux (qui monta sur le trône en 193), avaient sans doute amené à Rome, dans leur suite, des hommes de ce pays; ils les avaient introduits dans leurs tribunaux et dans leurs Conseils; et ces hommes, qui étaient remarquablement doués, étaient devenus des jurisconsultes de premier rang. Il est vraiment instructif de constater que deux des plus grands jurisconsultes dont fasse mention l'histoire sont nés dans cette région. L'un d'entre eux se nomme Ulpien. C'est le plus abondant et le plus érudit des grands classiques du Droit. Il était originaire de la ville de Tyr, « la splendide colonie de Phénicie », comme il l'appelle lui-même. L'autre se nomme Papinien; c'est le penseur le plus pénétrant, le plus profond, le maître de l'analyse juridique, peut-être le plus puissant génie que la science du Droit ait jamais produit. Il était le beau-frère de l'empereur Sévère par la seconde femme de celui-ci, Julia Domna, et l'on a des raisons de penser qu'il était, comme celle-ci, originaire d'Hemesa, c'est-à-dire de la ville qui s'appelle aujourd'hui Homs. Donc, l'un des premiers jurisconsultes, sinon le premier jurisconsulte de tous les temps est un Syrien, ce qui n'est pas pour décourager les élèves de notre École de Droit : tel père, tel fils.

Donc, ce sont les traces des Ulpien et des Papinien que vont suivre les étudiants de la nouvelle Faculté. Cela vaudra mieux que de ressusciter la tradition commune et peut-être chère à la jeunesse de toutes les Universités : celle des brimades et des farces. Evidemment, les éphèbes qui fréquentaient les cours de Béryte, au temps de Justinien, n'avaient pas manqué d'implanter cette tradition; aussi bien avaient-ils à cœur de souligner par quelque bonne fumisterie le passage sous la ligne des nouveaux venus. Pauvres nouveaux venus, il paraît qu'ils recevaient pour tout le temps de leur première année le nom peu encourageant de *dipundii* (étudiants de deux sous), cependant que leurs anciens, ceux de seconde et de troisième année, se paraient des qualificatifs choisis d'*edictales* (ceux qui étudiaient l'édit du préteur) et de *papinianistæ* (ceux qui commentaient Papinien)!

La nouvelle École est fille d'une noble lignée. Elle est sur le chemin de l'honneur. Mais aussi elle est française. M. Huvelin, rappelant la vocation séculaire de la France pour les œuvres juridiques, a fait la belle déclaration suivante :

..... Puisque les États les plus divers du globe se sont inspirés de notre Code civil, il nous est bien permis d'en tirer gloire pour notre patrie, et d'en conclure que notre Droit national a en lui quelque chose de large et d'universel; qu'il dépasse naturellement nos frontières territoriales; que ce n'est pas un Droit égoïste qui se réserve ou se refuse, mais que c'est un Droit généreux qui se

donne; en un mot, que le Droit de la France devient aussi le Droit de l'humanité.....

Et ainsi notre pays se fait éducateur. Par le livre ou par la parole, c'est lui qui propage des idées de justice plus hautes et plus généreuses, des principes juridiques plus précis, plus substantiels et plus féconds. Contribuer au progrès de la conscience juridique, voilà le but qu'il nous assigne. Jamais propagande ne fut plus désintéressée que celle-là, car elle ne recherche pas d'avantages matériels; elle vise à réaliser une amélioration morale, et elle tend à subordonner tous les intérêts matériels à la force régulatrice du Droit.

*
* *

Nouvelles études historico-juridiques. — Dans son dernier numéro de 1913, la revue *Roma e l'Oriente* a annoncé une publication d'études historico-juridiques, publication suivie, qui mettra à contribution les nombreux documents concernant le droit romano-byzantin, conservés à l'abbaye de Grottaferrata. Cette annonce a éveillé l'attention et des romanistes et des byzantinistes. Nous l'avons reçue, nous aussi, avec quel plaisir et quel intérêt, la spécialité de nos travaux le laisse entendre. C'est qu'il est permis d'espérer et d'attendre beaucoup d'un pareil projet; la vieille abbaye est un « cénacle de savoir » dont les hôtes pieux et savants, depuis Bessarion jusqu'à Maï, n'ont pas encore réussi à épuiser la richesse. Le programme de ces études se bornera à la période byzantine, et ce faisant, restera dans les cadres qui ont été fixés à la revue.

La nouvelle rubrique juridique a pris comme premier intitulé, dans le numéro de janvier : *la Legge dei Rodi*. C'est à la plume de G.-L. Perugi qu'est due la monographie consacrée à la fameuse Loi rhodienne. Assurément, elle est de toute actualité, cette monographie. L'auteur, en chantant la douceur et la beauté des îles de l'Egée : Chio, Samos, Rhodes, etc., ne manque pas d'insinuer l'intérêt qu'elles présentent, dans la crise politique concentrée sur elles, et dont le dénouement prochain fixera leur sort. Dans le jeu des coulisses, dans le clair-obscur de la diplomatie, il est bon que se glisse « le rayon de sagesse » émané d'aperçus juridiques objectifs et impartiaux. Le travail en question est divisé ainsi : 1° Les éditions de la loi rhodienne, ou histoire des études faites jusqu'ici sur cette loi, avec leurs résultats; 2° la Loi rhodienne dans le Droit romano-byzantin et dans l'histoire du Droit maritime médiéval; 3° les *Codices* de la Loi rhodienne; 4° origine, sources authentiques et sources sujettes à caution; 5° histoire génétique de la Loi rhodienne au point de vue juridique et philologique; 6° texte critique avec la version latine; 7° lexique juridico-philologique avec éléments historiques. Les deux premiers points forment l'histoire externe de la loi rhodienne; les points suivants, les données internes.

Ont déjà paru la question bien traitée des éditions, et en partie la question de la place qu'occupe la Loi rhodienne dans le Droit romano-byzantin.

Je n'irai pas jusqu'à dire que l'érudit avide de précision qu'est l'honorable G.-L. Perugi a pris en grippe W. Ashburner, connu pour son ouvrage récent: Νόμος Ῥοδίων Ναυτικός, *The Rhodian Sea-Law*. Oxford, Clarendon, 1909; mais l'œuvre du juriste anglais, bien que favorablement jugée par la presse, reçoit ici une telle décharge de critiques et de considérants, qu'elle en sort plutôt manquée. Il serait trop long de relever tous les griefs dont on l'accable. A propos des matériaux sur lesquels elle est basée, il paraîtrait discutable qu'elle ait été composée d'après le palimpseste ambrosien (édité par Ferrini et Mercati, *Basilicorum Libri* LX. Vol. VII, *Editionis Basilicorum Heimbachianæ supplementum alterum*. Leipzig, 1897), document de première main. Ashburner, en effet, a peu confiance dans la critique des deux savants italiens; c'est sous toutes réserves qu'il se reporte à leur texte, *I have therefore had to rely « not without misgivings » on the published transcript* (p. xvii); il va même jusqu'à formuler en un langage assez obscur le reproche suivant: *I should not dwell upon this point if the language of Ferrini-Mercati had not led astray an eminent scholar* (p. xlv), reproche certainement injustifié, eu égard à la part prise par Ferrini dans l'édition en question. Le collaborateur de M. Mercati n'a voulu en aucune façon faire œuvre de paléographe, mais a laissé la transcription à la charge de ce dernier. Par ailleurs, Ashburner déclare qu'il n'a pu lire directement le palimpseste ambrosien (il le désigne par A): *for A, I had to be content with F M's transcript, as the original writing is now almost illegible* (p. xxxii). De son propre aveu, c'est cependant le meilleur des manuscrits, parce que le plus ancien, *A, as it is probably the oldest, is also probably the best manuscript of the Sea-Law* (p. liv). Voici donc la base de tout l'édifice à construire; le savant anglais sait que sur elle seule peut s'élever quelque chose de solide, il n'a pas confiance dans l'œuvre de Ferrini-Mercati, il ne peut déchiffrer par lui-même les textes dont il a besoin, alors comment son travail repose-t-il quand même sur le palimpseste ambrosien, du moins dans sa pensée? Comment surtout peut-il écrire que A est le meilleur des manuscrits? (1)

La *Nouve Revlleue historique de Droit français et étranger* (a. XXIX, p. 429-448), et la *Revue de Philologie* (janvier 1905) ont publié une étude de R. Dareste sur la *Lex Rhodia*. Pour G.-L. Perugi, c'est encore là une œuvre dont la valeur ne répond pas au succès qu'elle a eu..... *Allora sembro che il* Dareste *avesse con la sua parola antorevole portato un contributo decisivo alla soluzione dei varî problemi riguardanti la Legge dei Rodi. Fu un' illusione : il* Dareste *si limita a fare in cinque pagine, quella, che egli crede la storia della Legge dei Rodi, ricordando Strabone* (Geograph. xiv-2, 5), *Cicerone* (Pro Lege Manilia XVIII), *Volusio Meciano*

(1) *Roma e l'Oriente*, janvier 1914, p. 20-22.

(in Dig. XIV, 2) *e Paolo* (1) (Julii Pauli *Sentent.*, I, 7, in Fontes Juris Romani Antejustiniani — Io. Baviera Ed. Barbera — 1909, p. 277), *mà è chiaro che egli non riesce neppure lontanamente a dimostrare aver voluto gli accennati scrittori parlare della* Legge dei Rodi, *la quale è oggetto del presente studio* (2). Une grave erreur compromet en outre le travail du juriste français : celui-ci, tout en déclarant accepter le texte de Ferrini-Mercati, a confondu le palimpseste ambrosien avec le *Codex* ambrosien de Milan 68, moins ancien que le palimpseste.

*
* *

Droit chrétien et Droit romain. — Un petit ouvrage vient de paraître, qui porte le beau titre suivant: *la Première Ébauche d'un Droit chrétien dans le Droit romain* (3). Son auteur est M. Charles Boucaud, ancien maître de Conférences à l'Institut catholique de Paris, et professeur à la Faculté catholique de Lyon. Il est juste de signaler brièvement quelques-unes de ses conclusions. Le but fixé est d'étudier « comment le christianisme transforma les institutions juridiques de l'antiquité romaine, au sein de laquelle il naquit » (p. 2). Comme le remarquait récemment M. Carusi, professeur à l'Académie historico-juridique et à l'Université royale de Rome, « la rencontre du développement du christianisme, non seulement en tant que fait historique, mais en tant que doctrine, avec les transformations successives du Droit romain, et leur destinée commune à tous deux au moyen âge comme religion et Droit commun de l'Europe, est un des phénomènes les plus grandioses de l'histoire ». (*Diritto Romano e Patristica.* Naples, 1905, p. 29.) C'est à l'évocation de ce phénomène qu'est consacrée la brochure de M. Boucaud. Celle-ci était, dans l'esprit du savant professeur, une contribution aux fêtes constantiniennes, car « l'avènement de Constantin marque..... le moment de l'histoire où, greffée depuis trois siècles sur le vieil arbre romain, la civilisation chrétienne commence à porter des fruits juridiques et sociaux au grand jour de la vie officielle de l'Empire..... C'est à l'époque de Constantin, sous la plume de Lactance, ami de ce prince, que le christianisme commence à prendre une allure juridique, et que le Droit romain s'inspire ouvertement de la religion chrétienne ». (P. 3, 4.)

La belle thèse que celle qui est exposée dans ces quelques pages, messagères de vérité et révélatrices des gloires de notre religion ! Un nouveau chapitre est à ajouter à notre apologétique : celui qui redira les bienfaits de la doctrine et de la piété chrétiennes à l'égard du vieux Droit de Rome, leur influence incontestable sur son amélioration. M. Boucaud vient d'en

(1) Texte cité en note : *Levandæ, navis gratia jactus cum mercium factus est, omnium in tributione sarciatur quod pro omnibus jactum est.*
(2) *Roma e l'Oriente*, février 1914, p. 86.
(3) Paris, A. Tralin, 12, rue du Vieux-Colombier, in-16 de 171 pages, 2 fr. 50.

écrire le plan, le programme, et d'en indiquer les idées maîtresses.

Les premiers linéaments d'un Droit chrétien, c'est dans Lactance qu'il faut les chercher, dans ses *Institutiones divinæ,* vrai manuel de législation chrétienne, probablement inspiré des *Institutes* et autres travaux d'Ulpien. « Si, écrivait l'apologiste, des jurisconsultes et des arbitres de l'équité ont publié des *institutes* (ou éléments) du Droit civil, pour éteindre les procès et les disputes des citoyens en conflit, ne pourrons-nous pas mieux encore et avec plus de raison écrire des *institutes* divines, pour y traiter, non pas de la servitude d'égout ou d'écoulement des eaux....., mais de l'espérance, de la vie, du salut, de l'immortalité, de Dieu, et pour éteindre de mortelles superstitions et de honteuses erreurs? » (*Instit. divin.*, l. I, ch. 1.) Rappelons ici, avec M. Boucaud, que la « saveur juridique » des *Institutes* de Lactance a été étudiée par C. Ferrini dans un article intitulé : *Die juristischen Kenntnisse des Arnobius und des Lactantius,* paru dans la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung. Romanistiche Abtheilung,* 1894, p. 343 et suiv., vol. XV, et par M. Carusi, *op. cit.* Pour la terminologie juridique de Lactance et sa confrontation avec les textes d'Ulpien, voir également M. Carusi, *Ibid.* p. 15-23.

L'influence chrétienne sur le Droit romain est un problème qu'il faut s'appliquer à résoudre. Il a déjà tenté plus d'une plume savante. On connaît les « préludes » d'Ozanam (*Histoire de la civilisation au* v^e^ *siècle*) et de Troplong (*Influence du christianisme sur le Droit civil des Romains,* Paris, 1843); puis les nouveaux essais de notre époque, dus à Ferrini, le saint professeur de Droit romain à l'Université de Pavie (article cité de la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*); à M. Evaristo Carusi (*op. cit.*, spécialement p. 11-14 et 25); à M. Salvatore Riccobono, professeur à l'Université de Palerme (*Cristianesimo e Diritto Privato.* Milan, 1911); ce dernier poursuit ses recherches dans les compilations justiniennes, tandis que M. Carusi s'est réservé la période antérieure au VIe siècle; à M. Bernard Kübler, professeur de Droit à l'Université de Berlin (*Die Einwirkung der alteren christlichen Kirche auf die Entwicklung des Rechts und der Sozialen Begriffe,* paru dans les *Theologische Arbeiten aus dem rheinischen Wissenschaftlichen Prediger-Verein* du professeur Simons, 1909). Il est regrettable qu'un collègue de M. Riccobono, M. Baviera, professeur à l'Université de Naples, ait protesté violemment contre ses conclusions (*Concetto e limiti dell' influenza del Cristianesimo sul Diritto Romano.* Paris, 1912); pour lui, le Droit et la morale chrétienne sont des parallèles qui ne se rencontrent pas. M. Boucaud, en établissant la position logique du problème en question, écrit très sagement :

Il ne faudrait pas croire que le chrétien soit indifférent à la terre, sous prétexte qu'il regarde le ciel; c'est « sur la terre » que la volonté du Père céleste

doit être faite « comme au ciel ». Le chrétien n'ajourne pas au ciel le règne de la justice, il doit travailler à le faire arriver ici-bas. D'une manière plus générale, la vie morale de l'homme informe toute son activité, y compris sa vie économique. Le Droit ne saurait donc échapper à l'influence de la morale, et notamment de la morale chrétienne, sous prétexte qu'il a principalement pour objet l'organisation de la vie pratique (1); c'est, au contraire, la vie pratique de tous les jours qui est l'occasion permanente de la vertu morale. C'est pourquoi nous ne saurions admettre le postulat de M. Baviera, que le Droit et la morale sont intrinsèquement étrangers l'un à l'autre, et que le Droit romain, en particulier, n'a pu s'allier à la morale chrétienne. C'est la vraisemblance et non l'invraisemblance de l'influence chrétienne sur le Droit romain que la logique suggère *a priori*. (P. 69.)

Puisque c'est sur le terrain de l'histoire qu'il faut se placer, et qu'à l'histoire « appartient de convertir cette vraisemblance en vérité », il y a lieu d'envisager les difficultés qui se présentent et de chercher des principes de solution. A ce sujet, M. Boucaud écrit :

D'abord il est difficile de déterminer si les progrès du Droit naturel et de l'équité dans le Droit romain de l'époque chrétienne sont dus à l'influence proprement chrétienne, ou à l'influence plus générale de la philosophie, et, en particulier, de la philosophie stoïcienne, qui avait déjà éclairé les jurisconsultes classiques. La comparaison des textes juridiques et des textes patristiques n'est pas toujours concluante à cet effet; comme l'a noté M. Baviera, les Pères de l'Église se sont souvent inspirés, dans leur littérature, des auteurs classiques, et notamment de Cicéron. En s'assimilant la philosophie ambiante dans ce qu'elle avait d'assimilable, l'influence chrétienne s'est, par une sorte de mimétisme historique, dérobée aux regards.

Il y a une seconde difficulté à déterminer si certaines réformes des empereurs chrétiens sont d inspiration chrétienne ou, comme le dit M. Baviera, de nécessité politique et d'utilité sociale.

Pour élucider le problème, une distinction semble s'imposer entre les réformes qui sont *logiquement* d'inspiration chrétienne, parce qu'elles procèdent implicitement ou que leurs auteurs se recommandent expressément du christianisme, et les réformes qui, tout en n'étant pas logiquement d'inspiration chrétienne plutôt que d'inspiration philosophique ou politique, seraient dues *historiquement* à l'influence des chrétiens. Il y a lieu de distinguer entre les *réformes* proprement chrétiennes, qui font aboutir une idée spécifiquement chrétienne, et les simples *influences* chrétiennes qui ont pu faire aboutir des idées communes au christianisme, à la philosophie et à la politique sociale. Il y a lieu de distinguer entre les réalisations juridiques de l'*idée chrétienne* et les *réalisations chrétiennes* du Droit naturel et de la justice. (P. 69-70.)

Posées ces distinctions, il est intéressant de suivre les étapes de l'influence chrétienne sur le Droit romain, comme l'ont fait déjà Troplong, et récemment M. Carusi. Une première étape, allant jusqu'à la fin

(1) Note de l'auteur : « Voir, à cet égard, TANQUEREY, *De Vera Religione* (1911, p. 266 276), où est résumée l'influence sociale du christianisme. »

du IIIe siècle, se présente comme une période de fermentation des idées chrétiennes dans la société romaine; l'influence du christianisme n'est alors qu'indirecte et inconsciente. Une seconde étape ou époque constantinienne et théodosienne, partant de la fin du IIIe siècle, et finissant à la moitié du Ve, manifeste de grands effets juridiques chrétiens; c'est qu'à ce moment le christianisme est devenu religion officielle (époque du Code Théodosien, promulgué en 438). La dernière étape va du Code Théodosien au Droit de Justinien; l'influence chrétienne est, à cette période, « définitivement conquérante ». Ce que furent « les corollaires juridiques du théorème chrétien », on s'en rendra compte par la notion nouvelle qui se forme du Droit lui-même et de ses abus; supprimée cette maxime égoïste de l'ancienne jurisprudence, *qui suo jure utitur neminem lædit*, par la notion également nouvelle de la souveraineté; « un bon prince, disent les empereurs Léon et Anthemius, ne se croit permis que ce qui est permis aux particuliers » (*Novelles posthéodosiennes, Anthemius*, titre III, § 2); l'autorité du basileus est considérée comme devant servir les intérêts du peuple et des faibles, une politique religieuse et sociale s'inaugure dans le Droit du Bas-Empire, par la réforme de l'esclavage, par la réforme de la famille, par la réforme et la discipline sociale de la richesse, par la réforme du régime pénitentiaire.

Toutes choses dont la simple énumération révèle la première ébauche d'un Droit chrétien, et dont le développement montrerait avec éloquence comment le Droit romain n'est déjà plus le « monument admirable où l'on jetait les hommes aux lions », pour rappeler le mot d'Ozanam. Mais, qu'on le remarque bien, il ne s'agit que d'une ébauche; le Droit ancien ne pouvait entièrement se transformer du fait que les chrétiens arrivaient au pouvoir; la politique et le Droit ne s'enchaînent pas comme les prémisses d'un syllogisme.

L'œuvre d'art fut reprise au moyen âge européen. Le Droit canonique de l'Église hérita du Droit romain, et répudia dans cet héritage tout ce qui contrariait la foi et la morale chrétiennes (1). Comme l'a noté Charles Giraud, « en se fondant avec le Droit civil de l'empire, le Droit canonique transforme les lois romaines au profit de la charité chrétienne » (2). La transition entre l'empire romain et l'Europe chrétienne du moyen âge est marquée par le pontificat de saint Grégoire le Grand; descendant de l'illustre famille Anicia, et pour ainsi dire le dernier des Romains, il recueille et consolide ce qui, dans la tradition antique, peut servir à la construction de la société nouvelle; il inaugure le moyen âge; il opère la belle synthèse de christianisme et de Droit romain, d'où est sorti le Droit canonique (3).

C'est à la grande figure de saint Grégoire le Grand, à son rôle social,

(1) VIOLLET, *Histoire du Droit civil français* (Paris, Larose, 1893), p. 30-33.
(2) GIRAUD, *Histoire du Droit français au moyen âge*, t. Ier, p. 338.
(3) Sur les principales réformes consacrées par le Droit canonique, voir RIVALTA, *Diritto Naturale e Positivo* (Bologne, 1898), p. 144-147.)

que M. Boucaud a réservé ses dernières pages. Il l'a montré modèle du riche chrétien, sage interprète de l'économie politique chrétienne. Il a salué en lui à la fois « le consul de Dieu », suivant la belle expression toute quiritaire de son épitaphe (*Jean Diacre*, IV, 68), et aussi « le questeur du Christ », héritier chrétien des anciens questeurs et financiers de la République romaine.

***

Droit romain et Droit égyptien. — Il n'est jamais trop tard pour parler d'œuvres dignes d'attention et recommandables par leur doctrine avertie. Nous ne sortons pas de l'Orient avec le livre d'Eugène Revillout, *les Origines égyptiennes du Droit civil romain*, paru il y a deux ans (1). Quelques réflexions seulement sur cet intéressant travail.

Au vieux peuple qui longtemps habita les bords du Nil, le Droit romain est redevable de bien des lois et institutions. Le tempérament égyptien fut un tempérament philosophique; celui des Romains fut plutôt militaire, comme il convenait à des Quirites, hommes de la lance (*quiris*). Rien d'étonnant qu'auprès des savants et des penseurs de la vallée du Nil on voie accourir non seulement Solon, mais peut-être aussi l'homme qui, parmi les Doriens d'Italie, incarna la loi vivante (νόμος) et reçut pour cela le nom de Numa. Le Droit de Numa a, de fait, des ressemblances avec le Droit égyptien primitif. C'est ce qu'essaye d'établir E. Revillout. Je ne relève ici, comme dans la question qui va suivre, que les exemples pris de la propriété et de l'aliénation. Le principe des législations primitives n'admet pas que la terre appartienne aux individus. En Egypte, c'est entre le roi, les prêtres et les guerriers que Ramsès II Sésostris divise le domaine éminent, lorsque, fondant la caste militaire, il lui donne des propriétés foncières semblables à celles de la caste sacerdotale. De même, sous la dynastie des prêtres d'Amon (la XXIe), le dieu est propriétaire unique des terres, et les castes nobles n'ont qu'à jouer le rôle d' « approvisionneurs du temple ». Or, même fait dans le Droit de Numa; ce n'est pas l'individu qui possède, ce sont les *gentes*, dont les chefs ou *gentiles* sont les homologues des *hir* égyptiens, tout comme les phratries chez les législateurs grecs, tout comme les tribus dans la législation mosaïque. Encore une fois, la ressemblance de cette donnée juridique n'est qu'un des exemples qui permettrait d'émettre l'hypothèse d'emprunts romains faits au Droit égyptien (plus concluants les rapprochements du mariage par *confarreatio*, de la communauté des biens entre époux) dès les origines.

L'étude des Réformes juridiques d'Amasis et de leur répercussion dans le Droit romain des XII Tables change cette hypothèse en certitude, tant sont nombreux les cas de similitude des dispositions légales et des institutions, qui se rencontrent de part et d'autre. E. Revillout a établi, dans son *Précis de Droit égyptien*, que la mission en Grèce, confiée d'après

(1) Paris, P. Geuthner, 13, rue Jacob, 1912, grand in-8° de VII-163 pages.

Tite-Live à Postumius Albus, A. Manlius et Sulpicius Camerinus pour aller étudier de près les lois de Solon et les institutions des différents États grecs, en vue de la rédaction de la loi des XII Tables, a eu lieu en 454 avant Jésus-Christ, cent ans après la promulgation du code d'Amasis. Or, deux ans avant l'arrivée des envoyés romains, vers 456, Hérodote, qui a tant chanté Amasis, lisait son *Histoire* aux Jeux olympiques. « Il était donc naturel que les Romains ainsi *alléchés,* si je puis m'exprimer ainsi, s'emparassent de la nouvelle législation d'Amasis. » (P. 21.)

L'aliénation des immeubles fournit en particulier une preuve solide en faveur d'emprunts romains au code d'Amasis. La mancipation avec prix entièrement soldé ne s'appliquait, dans le Droit primitif égyptien, comme dans celui de Numa, qu'aux objets mobiliers qu'on pouvait tenir avec la main, *manu capere* (d'où le terme de mancipation). L'acheteur prenait livraison de ces biens en les payant et en procédant *per æs et libram,* en présence du *libripens* qui, assisté de témoins, vérifiait le poids de l'airain jeté dans la balance. Mais par imitation d'Amasis, les décemvirs permirent aussi l'aliénation des immeubles et leur mancipation. Seulement, pour sauvegarder la *tenue en main* traditionnelle, on remplaça la maison vendue par une tuile, et le champ vendu par une motte de terre. Tous les biens ne furent pas pour autant biens *mancipi*, mais ceux-là seulement qui avaient été les plus anciennement prévus (parmi les bestiaux, le bœuf fut de tout temps bien *mancipi,* chez les Romains comme les Égyptiens).

Il est évident pour E. Revillout que le Droit romain des XII Tables n'est pas un Droit « originaire », mais qu'il a puisé largement dans le Droit égyptien, surtout une fois codifié par Amasis. Mais, il faut aussi l'ajouter, « tout ce qui n'est pas égyptien est grec dans ce code, qui a non seulement profité de Solon, mais de Lycurgue, etc. ». (P. 43.) A constater les origines égyptiennes du Droit romain, nettement accusées par de nombreux exemples, tous aussi frappants que ceux que nous avons relevés, une conclusion se dégage : « C'est que le Droit comparé est la seule source des études juridiques un peu sérieuses. Il n'est plus permis de s'isoler dans une spécialité ou chez un peuple, en coupant les liens qui le rattachent aux autres, et il faut absolument renoncer, en particulier, à voir dans les Romains les inventeurs de quoi que ce soit. C'était bien dans les nations de l'antiquité, celle où la force dominait le plus et où l'intelligence créatrice jouait le plus petit rôle. Ils se moquaient tous du *græculus esuriens ad cœlum jusseris ibit.* Et cependant c'était leur guide, même quand il ne faisait que traduire une sagesse plus ancienne et plus haute. » (P. 51.) On n'est donc plus fondé à croire avec Ortolan et Labbé que le Droit des XII Tables en particulier n'imite le Droit grec qu'en des points de minime importance, et demeure plutôt un Droit originaire et non d'emprunt.

Constantinople, mai 1914. A. Emereau.

APERÇU HISTORIQUE
SUR LE PROTECTORAT ET LES CAPITULATIONS

I. Les origines.

L'abrogation des Capitulations par la Turquie, en octobre 1914, et l'extension de la grande guerre à l'empire ottoman ont préparé pour les diplomates un très complexe champ de travail. Nous laissons à ces derniers le soin d'ouvrir à l'Orient les voies de l'avenir. Mais, convaincus plus que jamais que les solutions de demain devront, pour être durables, se rattacher aux vraies et grandes traditions du passé, nous croyons opportun de présenter brièvement à nos lecteurs quelques aspects importants de ce passé séculaire, en leur rappelant à grands traits l'histoire du protectorat et des Capitulations. Qu'on veuille bien ne pas chercher dans ces pages autre chose que ce qu'elles veulent être. Elles ne prétendent point refaire une étude qui bien des fois a été faite, et bien faite, mais seulement en exposer par les sommets les principales phases, à l'occasion des conflits actuels. Cette raison de circonstance expliquera les larges emprunts que nous n'avons pas craint de demander, pour l'utilité de nos lecteurs, à des ouvrages admirablement documentés sur le sujet qui nous occupe.

*
* *

La dévastation des chrétientés orientales par l'Islam victorieux avait posé pratiquement dès le VIIe siècle la question du protectorat religieux pour ces malheureux pays d'Orient. Il fallait défendre les chrétiens indigènes demeurés fidèles à leurs croyances, assurer le respect des Lieux Saints de Palestine, des églises et des monastères, obtenir une sécurité relative aux pèlerins occidentaux que la piété continuait à attirer. Les empereurs byzantins, dont le pouvoir était du reste considérablement affaibli, virent disparaître dans les querelles iconoclastes une grande partie de leur prestige aux yeux des populations chrétiennes. « Les Orientaux, écrit M. Louis Bréhier, perdirent ainsi l'habitude de compter sur la protection des empereurs byzantins, et ce fut désormais du côté de l'Occident que se tournèrent leurs regards. » (1)

L'écrivain que nous venons de citer note tout de suite, et avec raison,

---

(1) L. Bréhier, *l'Eglise et l'Orient au moyen âge, les Croisades.* Paris, Lecoffre-Gabalda, 1911, p. 23.

un fait dont il faut souligner l'importance, c'est à savoir l'initiative des Papes.

Les Papes, eux aussi, obligés de renoncer à la protection si chèrement achetée parfois de Constantinople, avaient fait appel à la nouvelle puissance qui s'élevait en Occident, aux Carolingiens, pour empêcher Rome de tomber aux mains des Lombards. Le résultat de l'alliance conclue d'abord entre Pépin et Etienne II, puis entre Charlemagne et Léon III, fut de donner justement à la royauté des Carolingiens ce caractère de puissance universelle auquel les empereurs iconoclastes semblaient renoncer. Après que Charlemagne eut mis fin à l'indépendance des Lombards, conquis la Saxe, détruit l'état des Avars, après qu'il eut reçu à Rome la couronne impériale, il apparut aux yeux des chrétiens d'Orient et des musulmans comme le défenseur suprême et le représentant de la chrétienté. Telle est l'origine des négociations qui aboutirent à l'établissement du protectorat franc en Terre Sainte (1).

Ces indications suffiraient, en rigueur, au début de cette esquisse. Toutefois, le lecteur aimera sans doute être renseigné avec quelques détails sur ces lointaines origines trop souvent laissées dans l'ombre. Qu'il nous soit permis de citer encore M. Louis Bréhier :

L'initiative de ces rapports paraît avoir été prise par les Francs. Dès 762, Pépin le Bref envoyait à Bagdad une ambassade qui revint au bout de trois ans, accompagnée d'envoyés du calife; la maigre chronique de cette époque ne donne aucun détail sur l'objet des négociations et parle seulement d'un échange de présents (2). Ces relations reprirent sous Charlemagne et eurent bientôt un résultat décisif : en 797, trois ambassadeurs francs, dont deux moururent en route, partirent pour Bagdad (3), tandis que, deux ans plus tard, le prêtre Zacharie était envoyé auprès du patriarche de Jérusalem (4). Il semble bien, d'après la suite des événements, que l'objet de cette double mission était de faire reconnaître par le calife le protectorat du roi des Francs sur les chrétiens de Terre Sainte. Une pareille demande ne pouvait nullement choquer les musulmans, habitués à confondre les termes de religion et de nationalité; la souveraineté politique du calife n'était pas en cause..... Les ambassadeurs viennent trouver le calife et lui font part « du désir de leur maître ». Non seulement ils obtinrent tout ce qu'ils avaient demandé, mais à cette concession Haroun ajouta celle de la propriété du Saint-Sépulcre (5).

Avant même que l'ambassade de Charlemagne, partie en 797, fût revenue en Europe, le calife trouva moyen d'informer le roi franc de son consentement à ses demandes par une voie plus rapide. Très certainement par son ordre, le patriarche de Jérusalem envoya à Charlemagne deux moines, l'un du monastère de Saint-Sabas, l'autre du Mont des Oliviers. Le prêtre Zacharie envoyé par Charlemagne au patriarche revenait avec eux. Cette mission arriva à Rome le jour même où le pape Léon III, acceptant entre lui et ses ennemis l'arbitrage du roi, avait présenté sa justification dans l'assemblée des Francs (30 nov. 800). Les ambassadeurs remirent solennellement à Charlemagne les clés du Saint-

(1) *Ibid.*
(2) Continuat. de Frédégaire, dans la collection de *Documents inédits pour l'Histoire de France*, t. V, p. 8.
(3) Eginhard, *Annales*, 801.
(4) Eginhard, *Annales*, 800.
(5) Eginhard, *Vita Caroli*, 16.

Sépulcre, l'étendard de la ville de Jérusalem et de précieuses reliques (1). Moins d'un mois après, Léon III conférait au roi des Francs la dignité impériale, et il est difficile de ne pas supposer que le succès diplomatique obtenu en Orient ne contribua pas dans une certaine mesure à préparer le grand événement de Noël de l'an 800. Peu de temps après, dans le cours de l'année 801, des ambassadeurs envoyés directement par le calife abordèrent à Pise, et Charles leur donna audience entre Ivrée et Verceil; ils étaient chargés sans doute de lui apporter la confirmation officielle de l'investiture du protectorat de la Terre Sainte (2). Ils donnèrent à l'empereur des nouvelles de sa première ambassade qui avait quitté l'Occident en 797. Le dernier survivant de cette mission, le Juif Isaac, ne fut de retour à Aix-la-Chapelle qu'au mois de juillet 802; il remit à l'empereur de la part d'Haroun-al-Raschid de magnifiques présents parmi lesquels le célèbre éléphant qui excita l'étonnement des contemporains (3). Ces relations avec l'Orient durèrent presque jusqu'à la fin du règne de Charlemagne. En 802, une deuxième mission dirigée par Ratbert fut envoyée à Haroun-al-Raschid; le calife y répondit par une nouvelle ambassade chargée de présents plus splendides encore que la première fois; ce fut en 807 qu'Abdallah, accompagné de deux envoyés du patriarche de Jérusalem, apporta à Aix-la-Chapelle une merveilleuse horloge et des tentes de lin aux couleurs variées (4); rien ne pouvait mieux que ces échanges de politesse entretenir en Orient le prestige du nom de Charlemagne et de l'empire des Francs. On ne saurait donc trop insister sur un événement dont les conséquences devaient être si importantes; c'est depuis cette époque lointaine que les chrétiens d'Orient ont cessé d'être perdus en terre musulmane et se sont habitués à revendiquer vis-à-vis de leurs maîtres la protection des Occidentaux, des Francs, comme ils les appellent encore aujourd'hui (5).

Veut-on savoir maintenant en quoi consistait ce protectorat du roi des Francs? Qu'on lise la suite de l'exposé si lumineux et si précis de M. Bréhier :

Si l'on considère l'histoire du monde musulman, on constate que les conceptions politiques n'y ont pas beaucoup varié depuis les temps lointains du moyen âge jusqu'au XIXe siècle. Il faut donc se représenter le régime établi en Terre Sainte sous Charlemagne, comme analogue à celui des capitulations conclues entre la France et l'empire ottoman aux XVIe et XVIIe siècles. Le protectorat n'affaiblissait en rien le principe de souveraineté du calife. Il conférait seulement à Charlemagne la juridiction sur les établissements et les sujets chrétiens; cette juridiction devait être exercée tout naturellement par le patriarche de Jérusalem, chef de tous les chrétiens de langues grecque et latine. L'intervention de Charlemagne devait se borner à la protection qui s'exerçait par voie diplomatique et à l'envoi de subsides et de secours matériels de toute espèce (6). S'il faut en croire Eginhard, ses aumônes ne se bornèrent pas à la Terre Sainte, mais tous les chrétiens établis en terre musulmane, à Alexandrie et à Carthage y participèrent (7). A Jérusalem, des basiliques et des monastères

(1) EGINHARD, *Annales*, 801.
(2) EGINHARD, *Annales*, 800.
(3) EGINHARD, *Annales*, 802.
(4) EGINHARD, *Annales*, 807.
(5) L. BRÉHIER, *op. cit.*, p. 23-26.
(6) RIANT, *Inventaire des lettres historiques des Croisades*, dans les *Archives de l'Orient latin*, t. Ier, 1881, p. 154 et suiv.
(7) EGINHARD, *Vita Caroli*, 27.

furent construits, et le souvenir de ces bienfaits était encore vivant au xe siècle, comme en témoignent Constantin Porphyrogénète et Druthmar, moine de Corlie (1). Un monastère de moines latins fut établi sur le mont des Oliviers et un couvent de religieuses près du Saint-Sépulcre (2). En outre, Charlemagne acheta un endroit tristement célèbre dans les récits évangéliques (3), le champ du Sang ou Hacheldama. Il y établit un hospice pour les pèlerins, une basilique, une bibliothèque et un marché, et à ces créations furent assignés les revenus de douze domaines *(mansiones)*, champs, vignobles et jardins situés dans la vallée de Josaphat (4).

De nombreux témoignages attestent d'ailleurs à cette époque des rapports continuels entre l'empire franc et la Terre Sainte. Un capitulaire d'Aix-la-Chapelle (810) ordonne l'envoi d'aumônes à Jérusalem pour la restauration des églises. Des ambassades et des lettres sont échangées à différentes reprises entre le patriarche latin, l'abbé latin du Mont des Oliviers et les principaux personnages de l'empire franc (5). Les moines latins invoquent l'arbitrage du pape et de l'empereur dans la querelle dogmatique qu'ils ont avec les Grecs et dont les conséquences devaient être funestes à l'unité chrétienne. Le jour de Noël de 808, un certain Jean a voulu expulser les Latins de la basilique de Bethléem, en les accusant d'ajouter le *Filioque* au Symbole; l'abbé du Mont des Oliviers se plaignit à Léon III, et un Concile fut tenu à Aix-la-Chapelle, en 809, pour trancher cette question (6).

On voit sans peine que le protectorat des Lieux Saints a été dès l'origine ce qu'il est toujours resté à travers les siècles. Tous les détails de l'action de Charlemagne à cet égard ont eu leur vérification encore au xxe siècle : garde des sanctuaires chrétiens, fondation et entretien d'établissements, églises, couvents, hôtelleries pour les pèlerins, intervention dans les conflits entre Grecs et Latins; cela était de l'an 800 comme de l'an 1900, et l'on peut bien annoncer, sans être prophète, que de quelque manière cela sera encore de 1916 ou de 1920.

Le rapprochement est intéressant, mais il suffit de l'avoir signalé. Sans nous attacher à poursuivre, à travers tout le moyen âge, l'histoire du protectorat franc, empruntons à M. Louis Bréhier cette conclusion qui peut tenir lieu de résumé :

La sollicitude de Charlemagne s'étendit donc à tout ce qui touchait aux intérêts matériels et moraux des chrétiens de Terre Sainte. Grâce à lui, le nom des Francs ne devait jamais plus périr en Orient, tandis que le prestige glorieux qui s'attacha à sa mémoire contribuait à sauvegarder le zèle des Occidentaux pour la Terre Sainte. Bien qu'il n'ait jamais eu la moindre idée des Croisades, il les rendit possibles, grâce à l'enthousiasme que le souvenir de son règne entretint dans la mémoire du peuple (7).

---

(1) Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio*, xxvi; Druthmar, *In Matth.*, *P. L.*, t. CVI, col. 1485-1486.
(2) *Itinera hierosolymitana latina*, t. Ier, p. 302. Jaffé, *Monumenta carol.*, p. 382-386.
(3) *Matth.* xxvii, 8.
(4) Bernard le Moine, (pèlerin en 870), *Itin. hieros. lat.*, t. Ier, p. 314. Druthmar, *loc. cit.*
(5) *Alcuini Epist.*, 124, *P. L.*, t. C., col. 359. Jaffé, *op.* et *loc. cit.*
(6) Jaffé, *op. cit.*, p. 382-383; Labbe, *Concil.*, t. VII, 1194.
(7) L. Bréhier, *op. cit.*, p. 28.

Les progrès continus de l'Islam dans l'empire byzantin de plus en plus affaibli, et aussi, hélas! le schisme oriental, furent les deux grandes causes qui amenèrent l'extension du protectorat et conditionnèrent son exercice. La réunion des Eglises dissidentes et la défense de la chrétienté contre le péril musulman demeurèrent très longtemps la double préoccupation des Papes. Voilà des faits qu'il ne faut pas oublier si l'on veut comprendre l'histoire des Croisades, dont nous inclinerions volontiers à croire que la série n'est point entièrement terminée à l'heure actuelle. Pour ne retenir que les traits essentiels de cette longue trame d'événements, demandons-en la formule à un éminent prélat romain qui, en novembre 1904, publiait dans la *Civiltà cattolica* une remarquable étude historico-juridique sur *le protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient*, et qui, depuis, est devenu le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat.

Depuis le temps où les armes chrétiennes, guidées par le preux Godefroy de Bouillon (1), triomphant des nombreuses forces opposées par les califes, arrachèrent aux musulmans, dans la première croisade, la domination de la Terre Sainte et plantèrent à Jérusalem l'étendard de la croix, la France fut regardée comme la protectrice du catholicisme en Orient. Le zèle catholique des rois très chrétiens ne défaillit pas, et, de fait, la France seule protégeait, dans le Levant, tous les intérêts catholiques, même non français, soit parce que, parmi les grandes puissances européennes, elle fut la première à avoir des relations d'amitié avec la Porte, soit parce qu'elle était mieux en état, par sa force, de rendre sa protection efficace. Le Saint-Siège non seulement ne s'opposa point à cette action, mais l'approuva; et cette approbation peu à peu devint loi, comme en récompense des services que la France avait rendus et rendait à la cause catholique, et aussi pour assurer plus efficacement la protection des intérêts de l'Eglise en Orient (2).

Au cours des Croisades, les princes francs furent naturellement amenés à entamer avec les califes des négociations, qui poursuivirent, dans les circonstances nouvelles créées par la situation générale, l'œuvre de Charlemagne et de ses successeurs. S'il faut en croire une ancienne tradition, saint Louis aurait fondé à Alexandrie un consulat français, et c'est sous la protection de ce consulat français que se mettaient, pour la durée de leur séjour, les pèlerins occidentaux débarquant à Alexandrie (3).

(1) On sait que Bouillon est un village de l'Ardenne, à 15 kilomètres de Sedan, et qui fait aujourd'hui partie de la Belgique. Godefroy de Bouillon était duc de Basse-Lorraine. Avons-nous besoin de dire combien, à l'heure où nous écrivons, nous sommes fiers de rencontrer réunis ces trois noms de Lorraine, Belgique et France aux origines du protectorat d'Orient?

(2) *Il protettorato cattolico della Francia nell'Oriente e nell'Estremo Oriente. Studio storico giuridico di* Un Prelato Romano, p. 19 du tiré à part. Je cite ici l'édition française, qui fut la 3e édition de ces doctes pages : *Le protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient. Etude historico-juridique d'un prélat romain. Troisième édition, revue et corrigée par l'auteur*, publiée dans la revue *Questions actuelles*, t. LXXVII, 1905, p. 109.

(3) Lampertico, *Il protettorato in Oriente*, Florence, 1891. Voir le début d'une

La prise de Constantinople par les Turcs le 29 mai 1453 imposa à la politique une orientation nouvelle, dont le protectorat dut subir le contre-coup. Des relations diplomatiques s'établirent bientôt entre les rois de France et les sultans, pour aboutir à des traités d'un genre spécial, connus sous le nom de *capitulations*. Ce n'est que plus tard que certaines des concessions stipulées par ces capitulations furent étendues à d'autres nations, mais c'est à la France qu'en remonte la première origine, comme on va le voir dans les pages qui suivront.

10 mai 1915. D. SERVIÈRE.

II. Les capitulations.

C'est François Ier qui inaugura la période nouvelle des relations diplomatiques entre les rois de France et le « chef des croyants » désormais maître de Constantinople. Charles-Quint, roi d'Espagne et empereur d'Allemagne, caressait à ce moment un rêve d'hégémonie universelle. Quelque tribut d'admiration que l'histoire doive à ce prince, il n'en faut pas moins reconnaître que les théories césariennes de Henry IV et de Henry V de Germanie, et plus encore de Frédéric Barberousse, de Henri VI et de Frédéric II hantaient sa pensée. Il serait même instructif, à ce propos, de voir comment, de siècle en siècle, les mêmes poussées ambitieuses des uns rencontrant les mêmes résistances des autres, des situations analogues se produisent. François Ier, s'opposant à la réalisation des grandioses projets de Charles V, mettait, en somme, son épée au service de la justice, et défendait le droit des minorités et des faibles contre la force brutale.

Le succès ne répondit pas toujours à sa générosité, mais on peut dire que le geste était beau; surtout il était nécessaire.

Quand, après l'échec de Pavie, il fut amené prisonnier à Madrid, le roi ne se découragea pas. C'était un homme de ressources, doué d'un fond d'optimisme que n'épuisait pas la captivité. Par l'intermédiaire de la régente du royaume, Louise de Savoie, il fit proposer au sultan une alliance entre la France et l'empire ottoman. Des historiens même catholiques — mais avant tout « germains », comme M. Pastor — n'ont pas manqué de l'accuser de trahison envers la foi catholique (1). La suite nous prouvera cependant que le prisonnier de Madrid, grâce à un sens politique très averti qu'il tenait de sa race, sut tirer de cette alliance de

---

longue étude sur *le Protectorat français en Orient*, dans les *Questions actuelles*, t. LX. Paris, 1901, p. 181.

(1) *Histoire des Papes*, t. VIII et IX. Cet ouvrage est conçu dans un esprit essentiellement « germanique », et laisse percer, parfois même affecte des tendances anti-françaises. On s'explique donc assez mal l'engouement qui, chez nous, lui a valu tant de succès. Il y a lieu de mettre le lecteur français en garde contre la prétendue impartialité de M. Pastor. Elle est plus que suspecte, elle est inexistante, et particulièrement lorsqu'il s'agit de juger les actes de François Ier en regard de ceux de Charles V.

grands avantages à la fois pour son pays et pour l'Église catholique. Et je n'éprouve, si l'on y tient, aucune difficulté à comparer la conduite de François Ier avec celle de Charles V. Car, précisément, le souverain du Saint-Empire, s'inspirant des doctrines étatistes de ses prédécesseurs du moyen âge, punirait bientôt le pape Clément VII de ses sympathies pour la France en faisant dévaster et incendier Rome par ses lansquenets luthériens (1).

*
* *

Au message royal, qui parvint à Constantinople vers la fin de 1525, Soliman répondit, le 15 février de l'année suivante, par une lettre conçue en termes pompeux, protecteurs, mais dans le fond sympathiques.

A la suite de ces pourparlers, engagés sur un ton d'affabilité réciproque, les deux souverains signèrent, en 1528, la *trêve marchande*, par laquelle la Sublime Porte s'engageait, en échange de nos bons offices, à protéger nos factoreries, nos consuls et nos pèlerins (2). Grâce à cet arrangement, le commerce français pourrait établir des comptoirs sur les côtes levantines, et prendre peu à peu le pas sur la prépondérance maritime des Génois et des Vénitiens. Les *raïas*, ou sujets chrétiens de l'empire ottoman, apprenant ainsi à connaître nos compatriotes, éprouvèrent, dès lors, les effets de leur générosité traditionnelle, et s'accoutumèrent à saluer dans notre pavillon l'emblème d'une seconde patrie.

La trêve marchande n'était qu'une amorce à des pourparlers plus importants qui se terminèrent, en février 1536, par le fameux traité connu sous le nom de *Capitulations*. Nous empruntons au travail des *Questions actuelles* cité ci-dessus l'explication de cette appellation.

A vrai dire, le terme de *traité* est impropre, parce que, s'il concédait à la France de précieux et incomparables privilèges en Orient, il ne lui imposait guère d'autres obligations que celle de rester fidèle à l'amitié de la Porte. D'ailleurs, l'orgueil musulman s'accordait mal d'un pareil terme qui semblait mettre sur un pied d'égalité le *glorieux et tout-puissant souverain du monde* avec un de ces princes chrétiens si longtemps méprisés, fût-ce même le roi de France. Le terme de *capitulations*, qui indiquait des concessions faites par le magnanime et libéral padischah à ceux qu'il daignait honorer de son amitié et de sa protection bienveillante, plaisait davantage aux Ottomans (3).

---

(1) Il serait, en outre, intéressant d'établir un contraste entre la conduite de François Ier au XVIe siècle et celle de Guillaume II au XXe. Alors que le roi de France se sert de son amitié avec Soliman pour faire pénétrer en Orient la civilisation française et catholique (c'est tout un), l'alliance de Guillaume II avec Méhémet V a pour résultat de faire fermer les églises, dont plusieurs sont transformées en mosquées, de faire séquestrer et piller les couvents; les clochers décapités deviennent des minarets du haut desquels le muzzin annonce qu'Allah est grand et que « Sa Majesté musulmane Guillaume » est son prophète. D'où vient cette différence? Je crois qu'on peut l'indiquer d'un mot, en disant que le génie français est constructeur, il *édifie* où le génie allemand a pour caractère de détruire.

(2) Voir *Recueil des traités de la Porte ottomane*, par le baron DE TESTA, t. Ier, p. 123.

(3) *Le protectorat français en Orient*, dans les *Questions actuelles*, t. LX. Paris, 1901, p. 183.

Le *hatti-chérif* ou ordre direct du sultan, qui les stipulait, marque une époque importante dans l'histoire des rapports entre la France et l'Orient. Il consacre, sous une forme solennelle et officielle, la priorité de nos droits et de nos privilèges dans l'empire ottoman.

Sans entrer dans le détail de ces importantes négociations, nous ne pouvons cependant nous dispenser d'un examen sommaire. Le traité conclu en février 1536 entre le chevalier Jean de la Forêt, ambassadeur du roi de France auprès de la Sublime Porte, et le sultan Soliman, assurait à notre pays une série d'avantages exceptionnels. Les sept premiers articles introduisaient un droit nouveau en faveur des Français ou protégés français dans l'empire ottoman. Ils leur permettaient d'y importer leur nationalité, leurs lois, leurs usages. Le sujet français qui passait la mer et allait s'établir dans une des contrées soumises au sceptre du sultan échappait à peu près complètement à l'autorité des magistrats indigènes et n'avait affaire qu'à son consul. Il vivait, en terre étrangère, selon le droit de son pays.

C'était déjà, du seul point de vue national, une belle victoire diplomatique. Mais le roi de France ne pouvait oublier ses devoirs envers l'Église et la Papauté : le souvenir des Croisades, les traditions de la monarchie française et cette sorte d'instinct secret qui porte l'âme française, pétrie de catholicisme, à ne jamais séparer la cause de la religion de celle de la patrie, lui faisaient une obligation d'assurer à l'Église catholique tous les avantages possibles.

C'est donc surtout ici que les « capitulations » deviennent importantes, comme base de notre protectorat religieux en Orient, et comme source de notre influence auprès des chrétiens du Levant.

Le huitième article du *hatti-chérif* de 1536 était conçu à peu près ainsi :

« Les Français jouissent dans tous les États ottomans du libre exercice de leur culte : ils ont le droit de faire garder les Saints Lieux de la Palestine par des religieux, lesquels ne peuvent être inquiétés ni pour les édifices qu'ils habitent, ni pour les églises qui leur sont confiées. Les évêques dépendant de la France *et autres prêtres de la religion franque, de quelque nation qu'ils soient, ne peuvent être troublés dans l'exercice de leurs fonctions* en quelque lieu qu'ils habitent, pourvu qu'ils se tiennent dans les limites de leur état. » (1)

Le protectorat français ainsi établi comportait donc le droit exclusif et

---

(1) Voir *Questions actuelles*, t. LX, p. 207. La « religion franque » désigne la religion catholique. Les Orientaux n'ont jamais imaginé que France et catholicisme fussent deux termes séparables. Toute atteinte portée à la religion catholique leur paraît une injure faite à la France, et leur stupeur est grande s'ils s'aperçoivent que, par manque de sens politique, par peur ou par anticléricalisme, les représentants officiels de la France négligent de venger l'injure faite à la foi chrétienne.

général de la France à défendre l'Église catholique dans le Levant.

Or, en Orient, tout droit se manifeste par un certain nombre de prérogatives honorifiques : ces populations ne conçoivent le pouvoir qu'entouré d'une grande pompe extérieure. De là, les privilèges de nos ambassadeurs et de nos consuls à recevoir des honneurs réservés.

Ainsi entendu, le protectorat embrassait deux choses qu'il faut distinguer, bien que pratiquement elles n'aillent pas l'une sans l'autre :

1° *Le droit de protéger l'Église catholique dans les lieux soumis au protectorat;*

2° *Quelques honneurs particuliers, réservés, dans ces mêmes lieux, aux représentants de la France, en tant que protectrice de l'Église catholique.*

C'est, en somme, le *droit des patronages*, comprenant à la fois des droits spéciaux (avec les charges correspondantes) et des prérogatives honorifiques.

J'emprunte cette distinction juridique à l'étude très précise d'un éminent canoniste, qui signait alors : « Un prélat romain », mais dont la parole emprunte, aujourd'hui, une importance exceptionnelle à la très haute situation qu'il occupe, le cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat du Saint-Siège (1).

« Quant aux limites territoriales du protectorat français, poursuivait l'éminent auteur, disons seulement qu'il s'étend presque à tout l'empire turc et à tout l'empire chinois. » Ni l'Angleterre, ni la Russie, et encore moins l'Allemagne, ne peuvent se réclamer de droits aussi vastes ou aussi anciens. L'Autriche seule a recueilli une partie des prérogatives accordées à la République vénitienne; mais l'Autriche, par la faute irréparable qu'elle vient de commettre, est aujourd'hui hors de cause..... »

La diplomatie française étendait encore ces avantages par le nouveau traité de 1569, conclu entre Sélim II et l'ambassadeur de Charles IX (2). Grâce à l'accroissement de privilèges et aux sécurités que leur donnait le patronage français, les pèlerins du monde chrétien se mettaient à sillonner en plus grand nombre les routes de Stamboul et de Jérusalem ; et l'on vit même des missionnaires s'établir paisiblement auprès de Sainte-Sophie, transformée en mosquée depuis la conquête de Mahomet II.

En 1581, nos droits se développent encore. Amourat III renouvelle les capitulations, et le baron de Germigny, représentant de Henry III, est assez heureux pour y faire adjoindre une clause qui assure à l'ambassadeur du roi la préséance sur ceux des autres princes chrétiens.

Le même baron de Germigny prend sa tâche à cœur, se fait renouveler les privilèges des Lieux Saints, obtient qu'un envoyé du Pape puisse par-

(1) Voir son étude sur le *Protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême Orient*, dans les *Questions actuelles*, t. LXXVII, 1905, p. 98-119.

(2) Voir *Questions actuelles*, t. LX, p. 243.

courir l'empire pour visiter les chrétientés du Levant, intervient en faveur des évêques catholiques de l'Archipel et s'occupe même de l'élection du patriarche grec.

Ces traditions d'activité diplomatique seront reprises brillamment, sous Louis XIV, par le chevalier d'Arvieux et par un grand seigneur très avisé, ce fameux marquis de Nointel, dont Albert Vandal a raconté jadis l'odyssée en des pages savoureuses.

Nous allons essayer de donner une idée de l'excellent travail accompli par ces représentants de la vieille France monarchique auprès de la Sublime Porte.

On connaissait la psychologie orientale — et tout spécialement turque, — à la cour des rois de France. L'on savait que le Turc oublie assez facilement ses promesses ou, du moins, cherche des prétextes pour s'y dérober si l'on n'a soin de lui rafraîchir la mémoire ou de forcer sa volonté. La diplomatie française, bien au courant de cette particularité du caractère ottoman, ne cesse de tenir en haleine les ministres du « Grand Seigneur » (1), leur faisant tantôt préciser et tantôt étendre des concessions anciennes. De gré ou de force, la Sublime Porte s'ouvre de plus en plus pour nous laisser libre passage.

A l'avènement de Henry IV, le comte de Brèves s'embarque pour Stamboul, va s'aboucher avec le grand vizir et réussit à négocier une quatrième capitulation, plus avantageuse que les précédentes, que l'on signe de part et d'autre, le 25 février 1597.

On récidive le 20 mai 1604, sous le règne d'Ahmed Ier, par une capitulation plus explicite qui, à côté des grands avantages commerciaux, confirme notre protectorat. Les articles IV et V valent la peine d'être cités.

Art. IV : Voulons et commandons aussi que les sujets du dit empereur de France et ceux des princes ses amis alliez, puissent visiter les saincts lieux de Hiérusalem sans qu'il leur soit mis ou donné aucun empeschement, ny faict tort.

Art. V : De plus, pour l'honneur et amitié d'iceluy empereur, nous voulons que les religieux qui demeurent en Hiérusalem et servent l'église du Comame (2) (de la Résurrection) y puissent demeurer, aller et venir sans trouble et empeschement, ains soient bien receus, protégez, etc.

L'article XXXII donnait à l'ambassadeur de France la préséance sur tous les autres « qui résident en nostre heureuse Porte ».

Henry IV envoya, le 4 août 1604, de Fontainebleau, ses félicitations au comte de Brèves et lui donna l'ordre d'aller visiter les Lieux Saints,

(1) C'était le nom qu'on donnait au sultan.

(2) L'église du Comame désigne l'église du Saint-Sépulcre : du mot turc *kyameh* signifiant résurrection. Certains scribes musulmans, par une stupide dérision pour les mystères chrétiens, ont substitué au terme *kyameh* celui de *koumameh*, qui veut dire ordure, immondices.

afin d'y affirmer nos droits. Vers la fin du même siècle, un autre personnage officiel, le marquis de Nointel, visitait à son tour la Palestine, après avoir obtenu un succès analogue.

***

Le mérite de Nointel n'était pas mince lorsque, le 5 juin 1673, il faisait signer à Andrinople la sixième capitulation.

L'année précédente, il s'était heurté au mauvais vouloir de « l'heureuse Porte ». Le chevalier d'Arvieux avait fait parvenir, le 24 septembre 1672, à Louis XIV, un mémoire détaillé sur les difficultés au milieu desquelles se poursuivaient les négociations (1). Le grand seigneur nous considérait un peu comme déjà vaincus par l'Angleterre et la Hollande, et nous traitait en importuns (2); notre prestige déclinait rapidement; la France n'était plus, aux yeux du sultan, la grande nation de jadis. Mais lorsque Duquesne eut menacé le « Grand Seigneur » de forcer les Dardanelles et de braquer ses canons sur Constantinople, le ton se radoucit, et l'on vit bien que, pour les Turcs, la crainte de la France n'avait pas cessé d'être le commencement de la sagesse.

Le traité du 5 juin 1673 stipulait que les évêques ou autres religieux de secte latine (*sic*) qui sont sujets de la France, de quelque sorte qu'ils puissent estre, seraient « dans tous les lieux de nostre empire, comme ils étaient auparavant », c'est-à-dire libres et indépendants du code ottoman. On statuait une fois de plus « que les religieux françois qui sont en Jérusalem, et qui ont depuis longtemps les Lieux Saints tant dehors que dedans, comme aussi ceux qui sont dans le Saint-Sépulcre, en jouissent

(1) Au début de son mémoire, le chevalier d'Arvieux exposait les principes de sa diplomatie, où le sentiment chrétien et le sentiment patriotique étaient indissolublement unis. Nous le citons, pour donner une idée de cette diplomatie trop oubliée : « Tout ce qu'on peut négocier avec la Porte se réduit à trois choses auxquelles il faut donner une attention tout entière.

» La première est l'intérêt de Dieu : la qualité de roi très chrétien y oblige Votre Majesté plus que pas un autre des princes de la terre.

» La seconde regarde son honneur et sa gloire (de Votre Majesté).

» Et la troisième, la sûreté des personnes et des biens de ses sujets.

» Quant à la première, les rois de France ont été de longtemps les protecteurs de notre religion dans les Etats du Grand Seigneur, *et ce n'est que par leur autorité et leur protection que les Saints-Lieux de Jérusalem ont été conservés aux catholiques,* » etc.

Voir le mémoire du chevalier d'Arvieux, reproduit en entier dans les *Questions actuelles*, t. LX, p. 210-212 et 239-243.

(2) On ne manquera pas de noter combien l'histoire, ici encore, se répète. C'est parce qu'ils nous croyaient vaincus d'avance par les Allemands que les Turcs se sont mis en guerre avec nous et ont chassé nos nationaux de la manière brutale et si « turque » que l'on connaît. A Smyrne, tout récemment, les Turcs eurent à peine entendu le grondement de nos canons, que leur attitude hautaine vis-à-vis de ce qui restait encore là-bas des missionnaires catholiques, se transforma soudain en une obséquiosité presque vile. Sous ce rapport, les Jeunes-Turcs sont plus vieux qu'ils ne se l'imaginent !

et le possèdent comme auparavant sans que personne les moleste en leur demandant des impôts ou autrement, et s'ils ont quelque procès, ils soient envoyez à nostre Porte de félicité; que tous les François et tous ceux qui sont sous leur protection, de quelque sorte qu'ils puissent estre, qui vont et viennent en Jérusalem, ne soient point tourmentez ni molestez » (1).

Suivaient des dispositions spéciales assurant aux « Pères Jésuites et Capucins qui sont en Galata » (2) la jouissance de leurs églises. Puis le traité ajoutait : « Nous voulons ainsi que l'on ne moleste point les églises des François qui sont à Smyrne, à Seyde et à Alexandrie et dans toutes les autres eschelles de nostre empire..... » Venait enfin un certain nombre de clauses concernant notre commerce dans le Levant. Et le document se terminait par cette solennelle conclusion :

Nous promettons par la vérité du puissant Créateur du ciel et de la terre, et par les âmes de nos ayeuls et bysayeuls, de ne contrarier ny contrevenir à ce qui est porté par les nobles capitulations, tant que l'empereur de France sera constant et ferme à la conservation de nostre amitié; acceptons dès à présent la sienne avec volonté de la tenir chère et en faire estime. Telle est notre promesse impériale (3).

La capitulation de 1673 suscita en France un réel enthousiasme. Colbert en utilisa merveilleusement les avantages pour notre commerce dans le Levant. Douze bourses furent créées en faveur de jeunes Français qui apprendraient les langues orientales pour se rendre en Turquie comme interprètes. Les missions catholiques bénéficièrent largement, elle aussi, du regain de faveur acquis aux choses d'Orient.

En 1740, une capitulation nouvelle fut signée, qui augmentait encore les privilèges de la France, mais qui surtout en assurait la perpétuité puisque le sultan les accordait en son nom et au nom de ses successeurs. Ce document est plus connu que les précédents, car il a servi de base à nos relations avec la Turquie depuis le milieu du XVIIIe siècle (4). Nous ne nous y arrêterons donc pas aujourd'hui, et terminerons ici notre rapide esquisse historique, dont les conclusions se dégagent d'elles-mêmes.

S. TORRÈS.

10 mai 1915.

(1) Voir *Questions actuelles*, t. LX, p. 271.
(2) Quartier de Constantinople plus spécialement habité par les chrétiens.
(3) Voir *Questions actuelles*, t. LX, p. 272.
(4) On trouvera les principaux articles de la longue capitulation de 1740 reproduits dans les *Questions actuelles*, t. LX, p. 308-315, et t. LXI, 1901 p. 22-25.

LATINS, SLAVES ET GERMAINS

Une lettre de Mgr Strossmayer, évêque catholique slave de Croatie (23 janvier 1887).

La terrible guerre qui sévit depuis un an donne un intérêt d'actualité aux quelques lignes que nous allons reproduire. Écrites en 1887 par un évêque catholique de pays slave et de nationalité austro-hongroise, par un esprit très préoccupé de la grave question de l'union des Églises, elles nous ont paru dignes à tous égards d'être rappelées, dans les circonstances présentes, aux lecteurs de cette revue. Nous en emprunterons le texte à l'ouvrage du R. P. Michel d'Herbigny, S. J. : *Un Newman russe, Vladimir Soloviev (1853-1900)*, où la lettre fut publiée pour la première fois en 1911 (1).

Voici brièvement les faits qui donnèrent occasion à ce billet de Mgr Strossmayer.

A la fin de l'année 1886, Anatole Leroy-Beaulieu s'était adressé au R. P. Pierling, le savant Jésuite bien connu par ses remarquables études sur la Russie et le Saint-Siège, pour avoir des « renseignements autorisés sur le *système religieux* de Soloviev ». Le P. Pierling communiqua la demande à Mgr Strossmayer, évêque de Bosnie et Sirmium, en résidence à Djakovo (Croatie). Celui-ci était en relations très intimes avec le grand penseur Vladimir Soloviev, qui venait de publier en français, à Agram, le 29 septembre 1886, sous forme de lettre adressée à l'évêque slave et après un séjour au palais épiscopal de Djakovo, sa brochure intitulée : « Quelques considérations sur la réunion des Églises ».

Mgr Strossmayer était donc bien placé pour renseigner le P. Pierling et, par lui, Anatole Leroy-Beaulieu. Voici la réponse qu'il envoya, le 23 janvier 1887, en une lettre fort courte, mais cependant des plus suggestives. Nous en reproduisons intégralement le texte, tel qu'il a été édité par le R. P. d'Herbigny, en en respectant comme lui l'orthographe.

REVERAND PÉRE ET MON CHÉR FRÈRE EN I. X. !

Voilà la lettre écrite a moi par notre excellent Souvalof (2). Il publira successivement 3 volumes, à Agram, sur la reunion des églises. L'im-

(1) Paris, G. Beauchesne, 1911, p. 221-222.
(2) Erreur manifeste, pour *Soloviev* (note du R. P. d'Herbigny).

pression du premier volume est presque terminé. Il a l'intention d'en publier un abrégé en français. C'est un homme ascete et vraiment saint. Son idée mère est qu'il n'y a pas un vrai schisme en Russie; mais seulement un grand malentendue. A present il demeure à Moscou. Je lui écrirai instantanement, qu'il vous expose un peu plus au fond sa doctrine. Je cônais un peu l'excellent ecrivain Leroie-Beaulieu (*sic*). Je leus ses articles dans la revue des deux mondes. Saluez-le de ma part. Il est ami des Slaves. Il a mille foi raison. Il faut, que la race latine, à la tête la France, s'unisse à la raçe slave, pour se défendre contre la raçe altière et égoiste, qui nous tous ménace de son joug. Adieu mon chére frére. Je me recômande à votre charité et a vos prières.

Votre frère en I. X,

STROSSMAYER, *eveque*.

Diakovo 23/1 887.

Dans la grande crise de l'heure présente, de telles lignes n'ont point besoin de commentaire verbal. Bornons-nous à souhaiter que Dieu leur donne prochainement le commentaire des faits en réalisant les vues prophétiques de Soloviev et de Strossmayer, au bénéfice des causes sacrées, dont la plus grande est celle de l'Église catholique.

G. RIEUTORT.

11 mai 1915.

L'UNION DES ÉGLISES [1]

Tristes résultats du schisme et de l'hérésie. — Attitude de l'Eglise romaine vis-à-vis des Orientaux. — Espoir de conversion chez les dissidents. — Obstacles à cette conversion. — Méthodes diverses suivies par les missionnaires catholiques. — Nécessité des Églises uniates. — Moyens propres à hâter le retour de l'Orient à l'unité.

Le schisme et l'hérésie ont fait en Orient leur œuvre de destruction. Ce n'est pas en vain que des populations chrétiennes vivent pendant des siècles en dehors de la véritable Église, sans communication avec la hiérarchie légitime constituée par Jésus-Christ pour gouverner les fidèles, sans relation avec les dépositaires de ses enseignements et de ses grâces. Depuis le ve siècle, on assiste au dépècement, à l'émiettement de ce qui fut la glorieuse Église orientale. Tout a contribué, du reste, à compliquer la situation des chrétiens dissidents : les croyances, les coutumes religieuses, la langue, les rivalités politiques et les pouvoirs civils. Il en est résulté un enchevêtrement inouï d'Églises et de juridictions différentes dont une étude approfondie permet seule de connaître les détails.

On compte actuellement vingt-six Églises orientales séparées de Rome et constituées en autonomies, sans compter deux ou trois autres en formation. De plus, elles appartiennent à cinq rites différents. Le rite byzantin, le plus important de tous (140 millions de schismatiques et 6 350 000 catholiques), compte à lui seul quinze Églises schismatiques autocéphales et deux autres qui ne tarderont pas à se proclamer entièrement indépendantes; le rite arménien (3 500 000 schismatiques et 135 000 catholiques) en groupe cinq plus ou moins soumises les unes

---

(1) Ces pages sont la conclusion de l'étude d'ensemble sur les Églises orientales, dont on a lu plus haut l'introduction historique. Nous les publions ainsi que celle-ci, dans la forme où elles étaient rédigées et imprimées en épreuves plusieurs mois avant la guerre.

Notre plus cher désir serait que les idées qui y sont contenues ne fussent pas étrangères aux diplomates chrétiens d'aujourd'hui et de demain. Si elles leur devenaient plus familières, peut-être les amèneraient-elles à voir que la solution catholique de la grande question religieuse, sans contrecarrer en rien ce qu'il y a de légitime dans les nobles aspirations des peuples dissidents et du plus puissant de tous, la Russie, serait, par contre, la meilleure garantie de la tranquillité à venir, et tout d'abord de l'immense réseau d'œuvres existantes, en grande majorité catholiques. Il faut, tout au moins, qu'on se rende compte de l'importance des Eglises uniates, c'est-à-dire des communautés orientales unies à Rome, et que le traité de paix final ouvre pour elles, pour le clergé catholique, pour les missionnaires catholiques, une véritable ère de liberté. S. S.

aux autres; le rite syrien (350 000 schismatiques, 60 000 catholiques) n'en compte que deux, ainsi que le rite chaldéen (465 000 schismatiques et 520 000 catholiques) et le rite copte (4 720 000 schismatiques, 35 000 catholiques). Seul le rite maronite n'est suivi que par des catholiques (430 000).

Ces Églises schismatiques indépendantes n'ont-elles pas du moins un lien commun qui les groupe en un faisceau compact? Nullement. Nous avons dit quelles relations existent entre les autonomies de rite byzantin qui se proclament « orthodoxes ». Jamais elles n'ont réussi à s'entendre ni sur les croyances ni sur la discipline; une étude attentive de leur constitution permet d'affirmer qu'elles ne formeront un tout que le jour où elles seront groupées sous un seul et même gouvernement « orthodoxe », ce qui est manifestement une utopie. La division s'accuse plus grande encore entre Églises de rites différents. Orthodoxes, Arméniens, Syriens jacobites, Chaldéens nestoriens, Coptes et Abyssins schismatiques, etc., se traitent mutuellement de schismatiques et d'hérétiques. Ils gardent le souvenir vivace des discussions théologiques ardentes qui les ont séparés les uns des autres au ve siècle et qui se sont prolongées jusqu'aux temps modernes. Toutes les tentatives de rapprochement essayées à diverses époques pour les unir entre eux ont toujours échoué. Un des résultats de ces divisions, c'est qu'en Syrie les habitants se réclament de diverses Églises, bien qu'ils appartiennent tous à la même race. On y rencontre, en effet, des Melkites, catholiques ou schismatiques, appartenant au rite byzantin, des Syriens de rite syrien, également catholiques ou schismatiques, des Maronites catholiques de rite maronite, sans parler des fidèles de rite latin.

A l'inverse des Églises schismatiques qui s'en tiennent chacune à un seul rite, l'Église catholique les reconnaît et les embrasse tous. Il s'est, en effet, constitué au sein de chacun des groupements schismatiques une minorité qui a reconnu l'autorité souveraine du Pape et adhéré pleinement au dogme catholique. Pour ces chrétientés nouvelles, Rome a dû créer une hiérarchie à part, ce qui ajoute une complication de plus dans cette « Macédoine ecclésiastique » qu'est l'Orient. C'est ainsi que nous voyons le titre de patriarche d'Antioche porté par cinq prélats différents : deux patriarches melkites, l'un catholique et l'autre schismatique ; deux patriarches syriens, l'un catholique et l'autre schismatique, et le patriarche maronite, qui est catholique. Nous pourrions y ajouter le patriarche latin, mais il est purement titulaire et réside à Rome. Beyrouth possède deux archevêques catholiques : l'un melkite,

l'autre maronite; un archevêque melkite schismatique et deux vicaires patriarcaux catholiques, l'un syrien, l'autre chaldéen.

Le schisme et l'hérésie n'ont pas seulement produit le fractionnement des chrétientés orientales, ils ont encore diminué chez elles le christianisme et desserré les liens qui unissent les pasteurs et les fidèles.

Chez presque toutes les Églises schismatiques, l'autorité principale n'est point concentrée entre les mains d'un seul, mais livrée à des assemblées dans lesquelles les laïques exercent une influence prépondérante. Le pouvoir civil intervient d'ailleurs dans les moindres questions et tient l'Église nationale dans une étroite servitude. Il en résulte une absence à peu près complète d'indépendance au sein du corps épiscopal et une servilité excessive vis-à-vis du gouvernement ou des assemblées laïques. Les rares Églises qui échappent encore à ce danger permanent ne tarderont pas à subir le sort commun; leur importance est d'ailleurs assez mince.

Si la hiérarchie des schismatiques est amoindrie dans son activité et n'exerce plus qu'une influence restreinte, le clergé inférieur se trouve dans une situation plus lamentable encore. L'ignorance et la pauvreté sont les deux plaies dont il souffre un peu partout. Les charges de famille (il est toujours marié), les nécessités de la vie quotidienne l'empêchent de remplir dignement son devoir. Nous avons vu que les maisons de formation qui pourraient remédier à l'ignorance du clergé, là où elles existent, sont incapables de fournir le nombre de prêtres suffisant et de donner aux jeunes clercs une bonne éducation ecclésiastique. Même instruit, même bien disposé, un prêtre schismatique ne peut d'ailleurs point montrer beaucoup de zèle; il lui faut compter avec le conseil laïque de son Église, qui ne manquerait pas d'arrêter toute tentative de changement apporté aux coutumes établies; il doit veiller aussi à ne pas indisposer par ses remontrances les fidèles qui lui assurent une bonne partie de sa subsistance. Le clergé se borne simplement à faire les cérémonies du culte et à administrer les sacrements dans les limites fixées par les laïques et ne se préoccupe pas d'autre chose. C'est un corps de fonctionnaires chargés de réciter les prières et rien de plus.

La conséquence fatale du manque de zèle et d'instruction dans le clergé, c'est l'affaiblissement du christianisme dans le peuple. En quelques pays, le matérialisme et l'athéisme font des progrès effrayants. Bon nombre parmi les ecclésiastiques possesseurs de diplômes théologiques sont de mentalité nettement protestante ou rationaliste. Ne

va-t-on pas, et non sans vraisemblance, jusqu'à accuser certains évêques d'être francs-maçons? L'instruction religieuse du peuple se réduit à fort peu de chose, quand elle existe. Encore est-elle le plus souvent donnée par l'instituteur et non par le curé. Ceux qui restent fidèles aux pratiques religieuses se contentent de ce qui est purement extérieur; signes de croix multiples, prostrations, cierges allumés devant les images saintes, jeûnes austères, pèlerinages, telles sont à peu près les seules manifestations de la piété parmi les schismatiques, à quelque Église qu'ils appartiennent. La fréquentation des sacrements est réglée par la coutume. Trois ou quatre fois par an, on va se confesser et communier; encore s'approche-t-on souvent de la sainte Eucharistie sans confession ou après une confession volontairement incomplète. Point de vie intérieure, même dans les monastères, mais, par contre, beaucoup de superstitions, dans les milieux éclairés comme dans le peuple. N'est-ce pas le refroidissement précurseur de la mort?

*
* *

Quelle a été l'attitude de l'Église catholique en présence de ces morcellements de la chrétienté et de cette éclosion de rites variés? Elle s'est toujours montrée pleine de condescendance et de sollicitude pour les dissidents et a tout mis en œuvre pour les ramener à l'unité. Rappelons seulement les multiples négociations entre les Papes et les empereurs byzantins depuis le schisme de Michel Cérulaire (1054) jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs (1453), les Conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439), où l'union fut solennellement proclamée; les appels éloquents de Pie IX à la veille du Concile du Vatican et de Léon XIII dans sa Lettre apostolique *Præclara* du 20 juin 1894. Loin de vouloir imposer aux Orientaux les usages religieux particuliers à l'Occident, elle n'a cessé de proclamer avec saint Grégoire le Grand que « la diversité des coutumes ne nuit pas à l'Église, pourvu que soit assurée l'unité de foi ». Saint Léon IX opposait avec raison à l'intolérance des Byzantins vis-à-vis des Latins, dont ils interdisaient le rite à Constantinople, la pratique de l'Église romaine qui exhortait les monastères grecs de la Ville Éternelle à conserver scrupuleusement tous les usages religieux de leur patrie. A maintes reprises, les Papes ont proclamé que telle était bien la manière de voir de la cour pontificale. Grégoire X et le Concile de Lyon (1274), Eugène IV et le Concile de Florence (1439), Benoît XIV et Léon XIII, pour ne citer que ceux-là, ont solennellement renouvelé cette affirmation et posé des actes pour le confirmer. C'est à peine si l'on peut signaler chez quelques légats pontificaux du moyen âge la conviction inébranlable que seul le rite latin devait être celui de

l'Église catholique. La méthode introduite par les croisés ne leur a guère survécu que dans les colonies génoises et vénitiennes. Depuis longtemps Rome l'a condamnée. C'est donc à tort que les schismatiques feignent de craindre la disparition de leurs coutumes religieuses le jour où ils reviendront à l'unité romaine.

L'union des Églises orientales dissidentes est-elle possible? Pendant les premiers temps qui ont suivi le schisme, on a pu légitimement espérer le retour complet de l'Église grecque, qui était alors la seule importante de rite byzantin et dont la conversion aurait certainement entraîné celle des autres Églises « orthodoxes ». A mesure que la séparation s'accentua et que les Églises se multiplièrent, cette union en masse devint de plus en plus problématique. A l'heure actuelle, nous pouvons affirmer que ce serait une utopie dangereuse de compter sur le retour simultané de toutes les Églises dissidentes de l'Orient à l'unité catholique. Nous avons vu combien elles s'entendent peu, même entre chrétientés de rite identique. Trop d'intérêts opposés les divisent, trop de préjugés les éloignent les unes et les autres de l'Église catholique pour qu'elles viennent toutes et en une seule fois faire leur soumission aux pieds du Pape. Il faudrait pour cela un coup de la grâce qu'il paraît téméraire d'espérer.

Mais, du moins, telle ou telle Église ne rompra-t-elle pas tout entière avec le schisme? Nous croyons que la chose ne serait possible que si le pouvoir civil l'imposait, et encore l'issue en serait-elle douteuse. Il n'existe, en effet, aucune autorité religieuse assez puissante pour faire admettre ses volontés par toute une Église en une matière aussi importante, à moins qu'elle ne soit soutenue par le bras séculier: les préjugés forment d'ailleurs une barrière difficile à franchir en une seule fois pour l'ensemble d'un peuple. Un gouvernement énergique aurait probablement plus d'influence que l'Église elle-même, mais en est-il un seul qui soit assez indépendant et surtout assez religieux pour rompre avec des traditions séculaires et heurter de front le sentiment populaire? On ne peut donc raisonnablement compter, dans l'état actuel des choses, que sur des conversions individuelles. Mais, là encore, il se rencontre des obstacles difficiles à franchir et que nous allons résumer en quelques mots.

Nous pouvons les ranger dans trois catégories différentes; les uns sont, en effet, généraux, les autres particuliers. Parmi les premiers, il faut compter la haine du catholicisme, les difficultés théologiques et la question de la nationalité; parmi les seconds, les lois de certains pays et la situation sociale faite aux convertis.

Les Byzantins ont su faire passer dans tous les peuples « orthodoxes » la haine qu'ils avaient conçue pour tout ce qui appartenait à l'Église romaine. Doctrine, rite, discipline, tout, chez les Latins, excite le mépris de ces fanatiques. Primitivement restreint au clergé, cet état d'esprit a fini par pénétrer dans la masse du peuple, à tel point que le seul mot de catholique met presque toujours en défiance les « orthodoxes ». Le clergé n'a-t-il pas réussi à faire croire à ses fidèles que les Latins ne sont pas baptisés? Ce n'est pas là une conviction particulière à telle région, elle est admise chez presque tous les peuples qui ont subi plus directement l'influence des Grecs, c'est-à-dire tous les « orthodoxes », en dehors des Russes. Ceux-ci reconnaissent, en effet, la validité du baptême latin, tandis que les Grecs la nient. Chez tous les peuples qui ont accepté cette doctrine étrange, les catholiques se voient mis sur le même pied que les musulmans et les juifs; ils ne sont donc pas chrétiens! Voilà à quelle erreur monstrueuse peuvent conduire un fanatisme aveugle et une basse jalousie.

De plus, le clergé a soigneusement entretenu dans le peuple cette idée que, s'il faisait l'union avec Rome, il devrait aussitôt renoncer aux coutumes religieuses que lui ont léguées ses ancêtres et devenir latin. Nouvelle calomnie que réfutent et la conduite constante des Papes et la constitution d'Églises catholiques dans chacun des rites orientaux. Cela n'empêche pas qu'elle soit profondément enracinée chez l'immense majorité des dissidents, à quelque rite ou quelque Église qu'ils appartiennent. Les chefs du schisme, c'est-à-dire ceux qui ont un intérêt direct à sa conservation, ne reculent devant aucun mensonge pour maintenir sous leur domination les chrétiens qu'ils abusent.

Les difficultés théologiques nous paraissent un obstacle de moindre importance. Sans doute, bien des points de doctrine séparent les catholiques et les schismatiques orientaux de divers rites, mais ce n'est pas là-dessus qu'ils font en général porter la discussion, sinon pour le plaisir qu'ils trouvent dans la controverse. Les passions théologiques, très vives en Orient pendant les premiers siècles de l'Église, se sont bien assoupies de nos jours. La principale et même la seule difficulté dogmatique qui arrête les schismatiques, c'est la reconnaissance du Pape comme seul chef légitime de l'Église fondée par Jésus-Christ. Or, c'est le nœud même de la question du schisme. C'est à cela qu'aboutissent à peu près toutes les discussions doctrinales, parce que c'est là que se trouve la vraie cause de la séparation.

Le troisième obstacle à la conversion des schismatiques orientaux réside dans la question de la nationalité. Chez tous, la religion s'est

tellement identifiée avec les traditions de race, que renoncer au schisme équivaut, aux yeux de l'immense majorité des fidèles, à renoncer à sa nationalité. Sans doute, chez les peuples qui possèdent des Églises catholiques de leur rite, cette confusion tend un peu à disparaître, mais elle est très répandue parmi les autres, surtout parmi les Grecs. Un schismatique converti au catholicisme, surtout s'il a embrassé le rite latin, est tout naturellement traité de Φράγγος (Français, Occidental). Il a renié sa nationalité, disent ses compatriotes. Il est évident que les chefs des Églises dissidentes et leurs publicistes mettent un soin tout particulier à maintenir cette confusion dont le peuple simpliste ne peut reconnaître la fausseté. Un moujik, par exemple, ne comprendra jamais qu'on puisse être un excellent patriote russe tout en n'étant point « pravoslave », c'est-à-dire « orthodoxe ».

A ces difficultés qui sont communes à tous les peuples orientaux, il s'en ajoute d'autres qui sont particulières à certains d'entre eux. On peut se reporter à ce que nous avons dit plus haut de la politique russe vis-à-vis des uniates. Malgré l'oukase de « liberté » promulgué en avril 1905, il devient de plus en plus difficile à un Russe « orthodoxe » de se faire catholique, même en passant au rite latin. Quant à la constitution d'une Église russe uniate, il n'y faut pas songer pour le moment. Les lois du royaume hellénique interdisent le séjour dans le pays aux prêtres uniates et punissent toute tentative de propagande religieuse du clergé catholique auprès des « orthodoxes ». En Serbie, la situation est à peu près la même et pire encore, parce qu'il y a peu de Latins de nationalité serbe. En Turquie, il se présente un cas spécial pour les Grecs catholiques non melkites. Les chrétiens de l'empire relèvent, pour beaucoup de questions de droit civil, des autorités religieuses de leur Église : impôts, légalisation des papiers d'identité, des contrats de mariage, des testaments, etc. Un schismatique arménien, syrien, chaldéen ou melkite qui se convertit dépend tout naturellement de l'Église catholique de son rite, qui est reconnue officiellement par le gouvernement turc. Mais que fera un Grec, puisque la Sublime Porte n'a pas encore donné à l'évêque grec catholique le bérat qui le constitue officiellement chef d'Église? Bon gré, mal gré, il devra s'adresser aux autorités ecclésiastiques schismatiques, qui se feront un plaisir de lui susciter des ennuis. Ajoutons que, le plus souvent, il se verra renié par sa propre famille, boycotté par ordre, s'il est ouvrier ou commerçant, en un mot, tracassé de mille manières. Il lui faudra peut-être s'exiler, s'il ne trouve pas auprès de lui une communauté catholique importante pour le soutenir.

Ne nous étonnons donc pas que les conversions soient relativement rares parmi les schismatiques. Beaucoup de gens hésitent devant les difficultés qu'ils ont à surmonter pour revenir à l'unité catholique. Il faut les plaindre plutôt que les blâmer. Et combien n'y a-t-il pas d'âmes simples et droites qui se convertiraient généreusement si elles connaissaient bien la véritable Église! Or, nous avons vu que des pays entiers, comme la Russie et la Grèce, sont fermés à l'apostolat catholique. Dans les autres, les missionnaires se heurtent à mille préjugés et à mille tracasseries, soit de la part du gouvernement, soit de la part du clergé schismatique.

* * *

L'Église catholique s'avouera-t-elle donc impuissante à ramener à elle ces fils égarés? Non, elle n'a jamais perdu cet espoir, l'histoire le prouve abondamment. Elle a, tour à tour ou simultanément, essayé de trois méthodes pour arriver à ce résultat : la méthode de latinisation, la méthode de formation des Églises uniates et la méthode qu'on peut appeler de l'adhésion personnelle.

Les missionnaires qui latinisaient traitaient en somme les schismatiques comme les païens : en ramenant les dissidents à la véritable Église, ils les introduisaient dans leurs propres cadres, c'est-à-dire qu'ils en faisaient des catholiques latins. Au moyen âge, cette méthode fut très souvent employée. Les croisés n'en connurent jamais d'autre et la léguèrent à leurs héritiers, les Génois et les Vénitiens. Sans doute, on arriva ainsi à constituer en Syrie et dans les îles de l'Archipel des groupes catholiques de rite latin qui sont restés fidèles à Rome, mais ce ne fut jamais qu'une infime minorité. Le mépris que le clergé latin témoignait trop souvent pour les rites orientaux et la dépendance étroite vis-à-vis des évêques latins dans laquelle le pouvoir civil maintenait la hiérarchie indigène contribuèrent avec la latinisation à augmenter la haine des Orientaux pour les doctrines et les usages de l'Église romaine.

Cette méthode a l'avantage réel de mettre une barrière plus grande entre catholiques et schismatiques et de maintenir plus efficacement les convertis dans la bonne voie. Mais elle présente un inconvénient très grave que ne compense point cet avantage. C'est là, en effet, un procédé de conservation plutôt qu'une méthode de conquête. Les Orientaux y virent de tout temps une preuve que l'Église romaine méprise leurs usages particuliers et met tous ses efforts à les faire disparaître. Or, on sait combien ils tiennent aux rites anciens que leur ont légués leurs ancêtres et qui font partie intégrante de leurs coutumes nationales. Les Papes ont parfaitement compris le danger de cette méthode et ils

l'ont nettement condamnée. Le 30 novembre 1894, Léon XIII s'est fort clairement exprimé là-dessus dans la Lettre apostolique *Orientalium dignitas*. Il promulgue entre autres lois celle-ci qui réprouve la méthode de latinisation : « Tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, qui engagera ou qui aidera un Oriental à passer au rite latin, non seulement encourra *ipso facto* la suspense de ses fonctions sacrées et les autres peines infligées par la Constitution *Demandatam* (de Benoît XIV), mais il sera, de plus, privé et exclu de sa charge. Pour que cette prescription soit bien claire et demeure fermement en vigueur, Nous ordonnons qu'un exemplaire bien apparent en soit affiché dans les églises des Latins. » On ne peut donc plus admettre un converti de rite oriental au rite latin que s'il pose la condition au moment de son abjuration.

La seconde méthode, celle de la formation des Églises uniates, est à peu près la seule actuellement employée. Un peu partout il existe des groupements de fidèles unis au Pape, tout en conservant leur rite et leur hiérarchie propre. Chaque rite et presque chaque peuple possède le sien. Il semble bien que ce soit la meilleure de toutes les méthodes et la plus pratique. Quand les dissidents voient une Église de leur rite obéir au Pape tout en conservant scrupuleusement les coutumes nationales, ils comprennent mieux la différence qui existe entre l'Église catholique et une Église séparée; ils se rendent plus facilement compte que Rome ne veut nullement faire disparaître leurs usages particuliers. La meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que des villages entiers se convertissent dès qu'ils savent qu'ils n'auront pas à y renoncer en rompant avec le schisme. L'avantage est donc très appréciable et suffit à justifier cette méthode.

On peut, cependant, lui faire deux reproches dont nous verrons la valeur : 1° elle augmente la confusion des choses religieuses en Orient en multipliant les hiérarchies; 2° elle excite l'hostilité des chefs religieux schismatiques. Il est certain qu'en Syrie, par exemple, les juridictions catholiques s'enchevêtrent d'une façon inouïe. On y trouve des chrétiens unis à Rome de rite latin, de rite byzantin, de rite syrien, de rite arménien, de rite chaldéen et de rite maronite, ayant tous leur hiérarchie régulière. Dans les villes et dans certains villages, il y a juxtaposition de plusieurs de ces groupes différents. Le même fait se représente plus ou moins dans d'autres pays, en Égypte, à Constantinople, et jusqu'en Amérique. Sans doute, cet émiettement de l'Église catholique est regrettable, parce qu'il amène nécessairement des divisions, une hostilité plus ou moins consciente et des conflits de juridiction, mais il paraît impossible d'y remédier autrement que par la délimitation exacte des

pouvoirs de chacun. Quant au second reproche fait à la méthode des Églises uniates d'exciter la haine des dirigeants du schisme, ne pourrait-on pas le faire aussi à la méthode de latinisation? Il est évident que les évêques schismatiques verront toujours d'un très mauvais œil leurs fidèles les abandonner pour se faire catholiques; mais leurs sentiments seront-ils différents si les conversions se produisent au profit du rite latin? Si les missionnaires devaient hésiter devant une pareille difficulté, ils devraient renoncer à tout apostolat. Les évêques et le clergé schismatiques montrent beaucoup d'hostilité aux uniates, parce qu'ils savent que la constitution des Églises catholiques de rite oriental est le moyen le plus sûr pour entamer le schisme. Le patriarche grec de Constantinople, Anthime VII, exprimait fort bien ce sentiment, quand il disait dans sa réponse à la Lettre apostolique *Præclara* de Léon XIII : « Depuis un an, l'Église du Pape, désertant la voie de la persuasion et de la discussion, à la stupéfaction et à l'inquiétude de tous, a commencé à scandaliser les sentiments des simples chrétiens orthodoxes par l'entremise d'astucieux ouvriers qui se changent en apôtres du Christ, envoyant en Orient des clercs sous l'habit et le voile des ministres orthodoxes (1), et machinant bien d'autres moyens de fourberie, afin de parvenir à ses fins de prosélytisme. »

La troisième méthode, qu'on pourrait appeler méthode de l'adhésion personnelle, est autrement délicate et d'une efficacité plus douteuse. Elle consiste à faire adhérer les individus à l'Église catholique sans exiger d'eux qu'ils sortent des cadres extérieurs de l'Église schismatique à laquelle ils appartiennent. Cette méthode ne peut évidemment s'appliquer qu'aux âmes d'élite et non aux simples fidèles. Les missionnaires n'y recourent pas volontiers, car elle paraît peu conforme à la lettre des prescriptions ecclésiastiques sur la *communicatio in sacris*. Il n'en fut pas toujours ainsi. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, Jésuites et Capucins prêchaient et confessaient dans les églises schismatiques avec la permission et sur l'invitation des évêques grecs. Actuellement, non seulement on ne peut pas se livrer à de tels actes d'apostolat à cause de l'intransigeance des schismatiques et des instructions de Rome, mais il est interdit de faire le moindre acte de piété extérieure qui pourrait faire croire à une participation quelconque aux offices des dissidents.

On peut rattacher à la méthode de l'adhésion personnelle la conduite de certaines Congrégations qui s'abstiennent de faire le catéchisme aux schismatiques fréquentant leurs écoles et qui comptent sur la

(1) Il s'agissait des Pères Assomptionistes passés au rite byzantin.

transcendance du catholicisme ou du bon exemple pour procurer des conversions. N'est-ce pas là une timidité exagérée de la part de missionnaires envoyés pour prêcher la vérité à tous sans distinction de race ou de croyances? Nous estimons que c'est une illusion dangereuse que de compter sur la seule vertu du christianisme pour ramener les dissidents à l'unité. Les catholiques eux-mêmes finissent par croire que toutes les religions sont bonnes quand ils voient la vérité ainsi minimisée, sous prétexte de ne pas froisser les opinions des schismatiques.

* * *

Des trois méthodes employées par les missionnaires, la seconde reste donc, nous semble-t-il, la meilleure et la plus efficace. C'est par la constitution d'Églises catholiques de rite oriental que l'on arrivera plus sûrement à ramener les schismatiques à l'unité. La formule « le retour de l'Orient par les Orientaux » est donc vraie, à la condition toutefois qu'on n'exclue pas le concours des missionnaires latins. Ce qu'il faut avant tout aux Églises uniates, à celles qui sont déjà organisées comme à celles qui sont encore en formation, c'est un bon clergé. Or, il paraît bien démontré qu'elles ne peuvent pas encore assurer par leurs propres moyens un recrutement suffisant de prêtres zélés et instruits. Les Ruthènes et les Roumains unis d'Autriche-Hongrie possèdent seuls, à cet égard, une organisation pareille à celle des diocèses latins. Ailleurs, les Séminaires restent insuffisants, soit au point de vue de la science, soit au point de vue du nombre des jeunes clercs qui les fréquentent. Cela tient au manque de personnel suffisamment instruit et à l'absence de ressources. C'est pour venir en aide aux Églises orientales catholiques que certaines Congrégations, toutes françaises, sauf une, ont fondé des Séminaires où sont élevés en vue du sacerdoce des jeunes gens qui appartiennent à divers rites. Le plus ancien de ces établissements est le Séminaire oriental fondé à Ghazir (Syrie), par les Pères Jésuites, en 1846, et transféré à Beyrouth en 1875. Depuis sa création jusqu'en août 1913, il a fourni aux diverses Églises orientales 264 prêtres, dont 186 vivants et 78 défunts. Parmi eux, on comptait 24 prélats, dont 3 patriarches (maronite, chaldéen et copte). Voici la liste par rite : rite arménien, 32; rite chaldéen, 13; rite copte, 26; rite byzantin, 25 Melkites et 1 Bulgare; rite maronite, 151 ; rite syrien, 16. — Le Séminaire oriental de Beyrouth compte, en 1914, 62 élèves appartenant aux différentes Églises uniates. Le Séminaire syro-chaldéen de Mossoul, fondé par la Propagande en 1878 et confié aux Pères Dominicains, a donné, jusqu'en juin 1913, 65 prêtres, dont 36 Chaldéens (34 prêtres et 2 évêques)

et 27 Syriens (26 prêtres et 1 évêque). Il compte 40 élèves en moyenne (25 Chaldéens et 15 Syriens). — Le Séminaire Saint-Louis, fondé à Péra (Constantinople), en 1881, par les Pères Capucins, a fourni, jusqu'en 1914, 30 prêtres dont 19 Arméniens, 5 Chaldéens, 2 Maronites, 1 Syrien, 1 Bulgare, 1 Grec et 1 Géorgien. Il possède actuellement 30 séminaristes orientaux. — Les Pères Blancs possèdent à Jérusalem le Séminaire Sainte-Anne, fondé en 1882 pour les Melkites catholiques. Il a déjà donné une centaine de prêtres. Le nombre ordinaire de ses élèves est de 110 pour le Petit Séminaire et de 30 à 35 pour le Grand. — Les Pères Lazaristes de Macédoine ont organisé un Séminaire bulgare catholique à Zeitenlik, près de Salonique, en 1885. Cet établissement a rendu des services appréciables à la mission bulgare de Macédoine. — Les Pères Augustins de l'Assomption possèdent également plusieurs Séminaires orientaux : trois Petits Séminaires, un bulgare à Kara-Agatch (Andrinople), un grec à Coum-Capou (Constantinople) et un arménien à Phanaraki (Constantinople) (1) préparent les jeunes gens au Grand Séminaire Saint-Léon qui se trouve à Cadi-Keuï, l'antique Chalcédoine. Ces divers établissements, qui n'ont pas plus de vingt ans d'existence, n'ont encore fourni qu'une quinzaine de prêtres uniates. Ils comptent actuellement 85 élèves environ (30 Arméniens, 27 Bulgares et 28 Grecs). — Les Pères Jésuites projettent en 1914 la fondation d'un Séminaire arménien à Amasia. — Les Pères Bénédictins possèdent un Séminaire syrien dans leur monastère du mont des Oliviers, à Jérusalem; il est de fondation trop récente pour avoir pu déjà donner des prêtres. — N'oublions pas le Séminaire des Pères Carmes de la province de Belgique à Puttenpally (Indes anglaises), qui reçoit de nombreux séminaristes syriens du Malabar. A ces divers établissements qui appartiennent à des religieux, il faut ajouter les divers collèges où Séminaires établis à Rome et soumis à la Propagande.

Pour travailler plus directement à la conversion des schismatiques, des missionnaires latins ont embrassé un rite oriental. Après plusieurs Lazaristes, une quinzaine d'Assomptionistes sont passés au rite byzantin, soit dans la mission grecque, soit dans la mission bulgare.

Tous ces efforts ont produit des résultats fort consolants. Ils ont donné aux diverses Églises orientales plusieurs centaines de prêtres instruits et formés d'après les méthodes des Séminaires européens adaptées aux nécessités du pays. Ils ont contribué à faire disparaître les dernières traces du schisme et à faire apprécier les bienfaits de l'Église romaine. Ajoutons que les œuvres purement latines : écoles,

(1) Celui-ci n'existe que depuis l'automne de 1912.

orphelinats, hôpitaux, dispensaires, etc., apportent également une aide puissante à l'action du clergé indigène en détruisant les préjugés et en atteignant les cœurs par l'instruction et par la charité. Ces deux formes d'apostolat ne contredisent nullement les efforts des prêtres orientaux; ils tendent au même but, qui est d'assurer le règne de Jésus-Christ aux dépens de l'hérésie et du schisme.

Toutefois, l'œuvre principale qui s'impose en vue du retour des Églises schismatiques à l'union, c'est la prière. C'est ce qui ressort, entre autres documents, du Bref du 25 mai 1898, par lequel Léon XIII a érigé l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Assomption pour le retour des Églises dissidentes à l'unité catholique. Le siège de cette pieuse association se trouve dans l'église de l'Anastasis (Résurrection) des Pères Assomptionistes, à Coum-Capou (Constantinople). Elle compte déjà plus de 60 000 membres qui viennent en aide aux missionnaires par leurs prières et par leurs aumônes.

Les catholiques du monde entier devraient avoir à cœur d'assurer l'apostolat auprès des schismatiques. Mais leurs devoirs varient légèrement, suivant qu'ils habitent l'Orient ou qu'ils en sont éloignés.

Ceux qui vivent au milieu des dissidents doivent leur témoigner une grande bienveillance, éviter de les froisser en dédaignant leurs coutumes religieuses, chercher à s'instruire de leur histoire et de leur situation présente, faire connaître l'Église catholique telle qu'elle est, afin que disparaissent les préjugés qui séparent catholiques et schismatiques. L'étude des Églises orientales s'impose particulièrement aux prêtres et aux éducateurs de la jeunesse s'ils ne veulent pas froisser inutilement leurs élèves; l'intérêt qu'ils leur porteront sera peut-être la cause initiale de leur conversion. Enfin, tous les catholiques, à quelque rite qu'ils appartiennent, doivent toujours se soutenir mutuellement et défendre contre les entreprises du schisme et de l'hérésie leur foi et la discipline de leur Église. Aucune concession sur ces deux points n'a jamais produit le moindre résultat satisfaisant.

Quant aux catholiques qui ne sont point en relations avec les dissidents, leur mission est avant tout de prier pour la conversion des égarés, de soutenir les missionnaires de leurs aumônes et de susciter des apôtres de l'union.

De cette vaste conspiration des prières et d'œuvres apostoliques sortira cette unité de croyance et de juridiction, selon le vœu de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Et fiet unum ovile et unus pastor.*

R. Janin.

Constantinople, janvier 1914.

LE CONCORDAT DE LA SERBIE AVEC LE SAINT-SIÈGE (JUIN 1914-MARS 1915)

Les *Échos d'Orient* ont signalé dans leur dernière livraison, celle de juillet 1914, le Concordat qui venait d'être signé, le 24 juin, entre le gouvernement serbe et le Saint-Siège (1). Les circonstances actuelles, que rien ne faisait prévoir au moment de la signature, relèvent davantage encore, si possible, la haute valeur de ce document, duquel un journal de Rome pouvait déjà écrire le 24 juin : « Un événement de la plus haute importance politique s'est accompli, ce matin, à Rome : le Concordat serbe a été signé officiellement au Vatican. » (2) Il est donc plus opportun que jamais d'attirer l'attention sur cet acte solennel, dont les tragiques événements de la guerre ont été cause que l'on a fort peu, trop peu parlé.

Voici d'abord les détails connus de la séance de signature :

Le 24 juin, à 11 h. 30, se présentait au Vatican, en grande tenue diplomatique, M. Milenko R. Vesnitch, ministre de Serbie à Paris — en la circonstance ministre plénipotentiaire de S. M. Pierre Ier, roi de Serbie, et premier délégué de Serbie pour les négociations et la signature du Concordat. Il était accompagné de M. l'avocat L. Bacotitch, second délégué, qui, depuis plus de six mois, poursuivait à Rome, sous la direction et sur les instructions de MM. Pachitch et Vesnitch, les travaux dont on allait consacrer l'heureux résultat.

Reçus avec tous les honneurs du grand cérémonial de gala, les deux diplomates furent introduits d'abord à la Secrétairerie d'Etat, chez S. Em. le cardinal Merry del Val, entouré du personnel de la Secrétairerie.

Le texte du Concordat et celui de ses articles additionnels étaient déposés sur une table. Successivement, M. Vesnitch, comme ministre plénipotentiaire de S. M. Pierre Ier, roi de Serbie, et le cardinal Merry del Val, comme ministre plénipotentiaire de S. S. le pape Pie X, apposèrent leurs signatures au bas de ces documents. Ceux-ci prenaient donc, à dater de ce jour, leur valeur historique, et leurs clauses devaient entrer en vigueur après ratification par le Souverain Pontife et par le roi de Serbie (3). Assistaient à cet acte solennel, d'une part, Mgr E. Pacelli, secrétaire de la S. Cong. des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, avec Mgr N. Canali, substitut de la Secrétairerie d'Etat et secrétaire du chiffre; d'autre part,

(1) *Échos d'Orient*, juillet-août 1914 (t. XVII), p. 370.
(2) Journal *l'Italie*, numéro portant la date du 25 juin 1914, 4e colonne.
(3) Les circonstances ont retardé de quelques mois cette ratification. Elle a eu lieu à Rome, le 20 mars 1915.

M. L. Bacotitch, avec le Rév. D. Cardon, chanoine prévôt et vicaire forain de Taggia, négociateur officieux (1).

Le cardinal Merry del Val introduisit ensuite les plénipotentiaires dans la bibliothèque où le Pape les attendait. L'entrevue fut des plus cordiales. « Pie X, avec sa bonhomie habituelle, écrivait le journal *l'Italie*, pria M. Vesnitch de s'asseoir à ses côtés, dans un fauteuil qu'il lui indiqua de la main. Et quand il le vit assis, il l'invita à prendre la parole. » (2)

M. Vesnitch exprima alors au Pape, en italien, la grande satisfaction que la nation serbe éprouvait à renouer avec le Saint-Siège les relations séculaires qu'elle entretint jadis avec lui et qui furent interrompues par l'invasion turque en Europe. Il rappela que les Serbes furent toujours les défenseurs de la chrétienté contre les infidèles. Il dit combien la Serbie était heureuse d'assurer à ses citoyens catholiques le libre exercice de leur religion sous les auspices et la direction de leur chef spirituel. Il remercia Pie X d'avoir bien voulu montrer, en consentant à la conclusion du Concordat avec la Serbie, qu'il tient à faire donner toujours davantage ses fruits à la grande politique pontificale, et spécialement à celle de son auguste prédécesseur Léon XIII.

Le Pape répondit par une allocution qui était comme la paraphrase de celle de M. Vesnitch. Il exprima sa joie d'avoir pu sceller à nouveau l'union entre l'Église catholique et la nation serbe dont le dévouement historique à la chrétienté lui était bien connu. Il formula le souhait que cette union devînt toujours de plus en plus étroite, toujours de plus en plus féconde en avantages moraux et matériels pour la Serbie et pour l'Église. Il termina en accordant la bénédiction apostolique à M. Vesnitch, à ses collaborateurs, à S. M. le roi Pierre, à la famille royale de Serbie et à la nation serbe tout entière.

« A l'échange de ces deux allocutions protocolaires, continue le journal *l'Italie*, succéda une conversation intime au cours de laquelle Pie X se montra particulièrement enjoué et plein de bonne humeur. Et nous croyons que nous ne serons pas démentis par M. Vesnitch, si nous disons que ce diplomate a emporté de son entrevue avec le Souverain Pontife une impression de reconnaissante admiration pour l'accueil, fait de dignité souriante, affable et paternelle, qu'il lui a réservé. » (3)

Nous publions ci-après le texte italien du Concordat serbe, texte que nous croyons être officiel, et une traduction française. Le lecteur jugera par lui-même toute l'importance de ce document pour l'avenir du catholicisme en Serbie.

---

(1) Ces renseignements sont empruntés à la *Civiltà cattolica*, livraison du 4 juillet 1914 (= t. III de 1914), p. 96.
(2) Journal *l'Italie*, 25 juin 1914, 4e colonne.
(3) Journal *l'Italie, loc. cit.*

CONCORDAT ENTRE LE SAINT-SIÈGE ET LE GOUVERNEMENT SERBE

Articolo 1°. — La Religione Cattolica Apostolica Romana avrà il suo libero e pubblico esercizio nel Regno di Serbia.

Articolo 2°. — Si costituisce nel Regno di Serbia una Provincia Ecclesiastica composta dell' Arcidiocesi di Belgrado con sede nella capitale del Regno aventecome territorio quello compreso nei confini della Serbia prima dei trattati di Londra e Bucarest dell' anno 1913, e della diocesi di Scopia, suffraganea con sede in detta città, comprendente i nuovi territori, passando dalla giurisdizione di *Propaganda Fide* al diritto comune.

Articolo 3°. — L'Arcivescovo di Belgrado ed il Vescovo di Scopia alla cui giurisdizione appartengono tutti i cattolici del Regno di Serbia, dipenderanno negli affari ecclesiastici direttamente ed esclusivamente dalla S. Sede.

Articolo 4°. — Sua Santità prima di nominare definitivamente l'Arcivescovo di Belgrado ed il Vescovo di Scopia, notificherà al Regio Governo la persona del rispettivo candidato, per conoscere se vi sieno fatti o ragioni di ordine politico o civile in contrario.

Articolo 5°. — L'Arcivescovo di Belgrado ed il Vescovo di Scopia, riceveranno un emolumento annuo: il primo di *dinari* 12 000, con un'

Art. 1. — La Religion Catholique Apostolique Romaine s'exercera librement et publiquement dans le Royaume de Serbie.

Art. 2. — Il est constitué dans le Royaume de Serbie une Province Ecclésiastique, composée de l'archidiocèse de Belgrade, ayant son siège dans la capitale du Royaume et ayant pour territoire celui qui est compris dans les limites de la Serbie telle qu'elle était avant les traités de Londres et de Bucarest, et du diocèse d'Uskub, suffragant, avec siège dans cette ville, comprenant les nouveaux territoires et passant de la juridiction de la *Propagande* au régime du droit commun.

Art. 3. — L'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub, à la juridiction ecclésiastique respective desquels appartiennent tous les catholiques du Royaume de Serbie, dépendront, pour les affaires ecclésiastiques, directement et exclusivement du Saint-Siège.

Art. 4. — Sa Sainteté, avant de nommer définitivement l'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub notifiera au gouvernement royal la personne de chaque candidat, pour savoir s'il existe des faits ou des motifs d'ordre politique à son encontre.

Art. 5. — L'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub recevront du gouvernement royal un traitement annuel : le premier de 12 000 *dinars*,

aggiunta di 4000 *dinari*, ed il secondo di dinari 10000, con diritto a pensione non inferiore a quella degli impiegati delle Stato.

Articolo 6°. — Il titolo ufficiale dell' Arcivescovo di Belgrado e del Vescovo di Scopia sarà di Illustrissimo e Reverendissimo Monsignore.

Articolo 7°. — Prima di entrare in funzione l'Arcivescovo di Belgrado ed il Vescovo di Scopia presteranno alla presenza di un delegato del Regio Governo il giuramento di fedeltà nella formula seguente: *Io giuro e prometto dinanzi a Dio e sopra i Santi Evangeli obbedienza e fedeltà a Sua Maestà il Re di Serbia; prometto di non partecipare ad accordo qualsiasi, nè di assistere ad alcun consiglio, nè d'incoraggiare o lasciar cooperare il clero a me subordinato a qualsivoglia impresa che tenda a turbare la pubblica tranquillità dello Stato.*

Articolo 8°. — L'Arcivescovo di Belgrado ed il Vescovo di Scopia avranno piena libertà nell' esercizio delle funzioni ecclesiastiche e nel regime delle loro diocesi, e potranno esercitare tutti i diritti e le prerogative del loro pastorale ministero secondo la disciplina approvata della Chiesa; da loro, nelle rispettive diocesi, dipendono tutti i membri del clero cattolico in ciò che riguarda l'esercizio del sacro ministero.

Articolo 9°. — All' Arcivescovo di Belgrado ed al Vescovo di Scopia spetta, nelle respettive diocesi, l'erezione delle parrochie, d'intelligenza

---

plus une indemnité de 4000 *dinars;* le second de 10000 *dinars,* avec droit à une retraite non inférieure à celle des employés de l'État.

Art. 6. — Le titre officiel de l'archevêque de Belgrade et de l'évêque d'Uskub sera : *Illustrissime et Révérendissime Monseigneur.*

Art. 7. — Avant d'entrer en fonction, l'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub prêteront serment de fidélité, en présence d'un délégué du gouvernement royal et selon la formule suivante : « *Je jure et promets, devant Dieu et sur les Saints Evangiles, obéissance et fidélité à Sa Majesté le Roi de Serbie; je promets de ne prendre part à aucun accord, de n'assister à aucun Conseil, et de n'encourager ni de laisser coopérer le clergé sous mes ordres à aucune entreprise qui tendrait à troubler la tranquillité de l'Etat.* »

Art. 8. — L'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub auront pleine liberté dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques et dans la direction de leurs diocèses, et ils pourront exercer tous les droits et prérogatives de leur ministère pastoral, suivant les disciplines approuvées par l'Eglise; dans leurs diocèses respectifs, c'est d'eux que dépendent tous les membres du clergé catholique en ce qui concerne l'exercice du ministère sacré.

Art. 9. — A l'archevêque de Belgrade et à l'évêque d'Uskub revient, dans leurs diocèses respectifs, le droit de créer les paroisses, d'accord avec le gouvernement royal. A eux également revient le droit de nommer

col Regio Governo. Ad essi spetta pure la nomina dei parroci. Se però trattasi di persone estranee al Regno, procederanno d'intelligenza col Governo Serbo: se poi trattasi di sudditi serbi, i Vescovi s'informeranno in precedenza presso il competente Ministero, per conoscere se vi sieno ragioni o fatti d'ordine politico o civile in contrario.

Articolo 10°. — L'istruzione religiosa della gioventù cattolica è sottoposta, in tutte le scuole, all' Arcivescovo ed al Vescovo nelle rispettive diocesi. Nelle scuole dello Stato essa verrà impartita da catechisti che, previo comune accordo, saranno nominati dal Vescovo e dal Ministro dell' Istruzione Pubblica e dei Culti. I Vescovi possono interdire l'insegnamento religioso, anche nelle scuole dello Stato, a quei catechisti che si mostrassero non adatti alla missione loro affidata, dandone partecipazione al Ministero dell' Istruzione Pubblica e dei Culti, per procedere ad altra nomina. Il Regio Governo stipendierà i catechisti nelle Scuole dello Stato. La qualità di parroco non è incompatibile con quella di catechista.

Articolo 11°. — Per la formazione di giovani serbi idonei al sacerdozio cattolico sarà istituito un seminario nella capitale o nelle vicinanze, cui lo Stato fornirà un equa annua dotazione, restando all' autorità ecclesiastica rispettiva la cura di sistemarlo e governarlo in conformità delle

---

les curés. Toutefois, s'il s'agit de personnes étrangères au Royaume, ils procéderont d'accord avec le gouvernement royal; et, s'il s'agit de sujets serbes, les évêques se renseigneront au préalable auprès du Ministère compétent, pour savoir s'il existe des motifs ou des faits d'ordre politique ou civil à leur encontre.

Art. 10. — L'instruction religieuse de la jeunesse catholique est soumise, dans toutes les écoles, à l'archevêque et à l'évêque, dans leurs diocèses respectifs. Dans les écoles de l'État, elle sera donnée par des maîtres de catéchisme qui seront nommés, après commun accord, par l'évêque et par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Les évêques peuvent interdire l'enseignement religieux même dans les écoles de l'État, aux maîtres de catéchisme qui se montreraient impropres à la mission qui leur serait confiée, en en donnant communication au ministère de l'Instruction publique et des Cultes pour procéder à une autre nomination. Le gouvernement royal rémunérera les maîtres de catéchisme dans les écoles de l'État. La qualité de curé n'est pas incompatible avec celle de maître de catéchisme.

Art. 11. — Pour former de jeunes Serbes propres au sacerdoce catholique, il sera institué, dans la capitale ou dans ses environs, un Séminaire auquel l'État fournira une dotation annuelle équitable, l'autorité ecclésiastique respective restant chargée du soin de l'organiser et de le diriger conformément aux dispositions canoniques. Dans ce Séminaire, on

disposizioni canoniche. In questo seminario sarà usata, per le discipline non ecclesiastiche, la lingua d'insegnamento serbo.

Articolo 12°. — Il Governo riconosce la validità dei matrimoni fra cattolici e dei matrimoni misti contratti alla presenza del parroco cattolico secondo le leggi della Chiesa.

Articolo 13°. — Le cause matrimoniali fra cattolici e fra coniugi di matrimoni misti celebrati dinanzi al parroco cattolico, eccetto in ciò che riguarda gli effetti meramente civili, saranno giudicate dai tribunali ecclesiastici cattolici.

Articolo 14°. — Il coniuge cattolico avrà diritto di stabilire che la prole dei matrimoni misti, celebrati dinanzi al parroco cattolico, sia educata nella religione cattolica.

Articolo 15°. — La formula di preghiera pel Sovrano : *Domine salvum fac Regem,* sarà cantata negli uffici divini in lingua slava o latina, a seconda delle condizioni locali.

Articolo 16°. — Lo Stato riconosce che la Chiesa, rappresentata dalle legittime sue autorità e dai suoi ordini gerarchici, ha vera e propria personalità giuridica e capacità di esercitare i diritti che le appartengono.

Articolo 17°. — La Chiesa ha diritto di acquistare per giusto titolo, di possedere e liberamente amministrare beni sì mobili che immobili, destinati pei fini proprî della Chiesa e delle sue istituzioni nel Regno, e le

---

emploiera la langue serbe comme langue d'enseignement pour les disciplines non ecclésiastiques.

Art. 12. — Le gouvernement royal reconnaît la validité des mariages entre catholiques, et des mariages mixtes contractés en présence du curé catholique, suivant les lois de l'Eglise.

Art. 13. — Les causes matrimoniales entre catholiques et entre époux de mariages mixtes célébrés devant le curé catholique, excepté en ce qui concerne les effets purement civils, seront jugées par les tribunaux ecclésiastiques catholiques.

Art. 14. — Le conjoint catholique aura le droit d'établir que les enfants nés des mariages mixtes célébrés devant le curé catholique soient élevés dans la religion catholique.

Art. 15. — La formule de prières pour le Souverain : « *Domine salvum fac Regem* », sera chantée aux offices divins en langue slave ou latine, suivant les conditions locales.

Art. 16. — L'Etat reconnaît que l'Église, représentée par ses autorités légitimes et par ses ordres hiérarchiques, a une véritable et propre personnalité juridique, et jouit de la capacité d'exercer les droits qui lui appartiennent.

Art. 17. — L'Église a le droit d'acquérir légalement, de posséder et d'administrer librement des biens, tant meubles qu'immeubles, destinés à servir aux fins propres de l'Église et de ses institutions dans le Royaume;

cose da lei acquistate e le sue fundazioni sono inviolabili come i beni proprî dei cittadini dello Stato.

Articolo 18°. — Le proprietà della Chiesa potranno essere assogettate ai pubblici tributi, come i beni degli altri cittadini, eccettuati tuttavia gli edifizì destinati al culto divino, i seminarî e le case dei Vescovi e dei Parroci, i quali saranno immuni da tasse e non potranno mai essere destinati od adibiti ad altro uso.

Articolo 19°. — I sacerdoti ed i chierici, secolari e regolari, non potranno essere obbligati ad esercitare pubblizi uffici che fossero contrari al sacro loro ministero ed alla vita clericale.

Articolo 20°. — Se in avvenire sorgesse qualche difficoltà sulla interpretazione dei precedenti articoli o su questioni per avventura dagli stessi non contemplate, la S. Sede ed il Regio Governo procederanno, di comune intelligenza, ad un' amichevole soluzione, in armonia col diritto canonico.

Articolo 21°. — La presente convenzione entrerà in vigore immediatamente dopo la ratifica di Sua Santità il Sommo Pontefice e di Sua Maestà il Re di Serbia.

Articolo 22°. — Lo scambio delle ratifiche avrà luogo in Roma nel più breve tempo possibile.

Data della firma del Concordato : 24-VI-1914.

Data dello scambio delle ratifiche : 20-III-1915.

---

et les choses acquises par elle et ses fondations sont inviolables, comme les biens privés des citoyens de l'État.

Art. 18. — Les propriétés de l'Église pourront être soumises aux impôts publics, comme les biens des autres citoyens, excepté toutefois les édifices destinés au culte divin, les Séminaires et les maisons des évêques et des curés, qui seront exempts de taxes et ne pourront jamais être destinés ou affectés à un autre usage.

Art. 19. — Les prêtres et les clercs, séculiers et réguliers, ne pourront pas être obligés à exercer des emplois publics qui seraient contraires à leur ministère sacré et à la vie cléricale.

Art. 20. — Si, dans l'avenir, il surgissait quelque difficulté au sujet de l'interprétation des présents articles, ou sur des questions qui, d'aventure, n'y auraient pas été envisagées, le Saint-Siège et le gouvernement royal procéderont, d'un commun accord, à une solution amiable en harmonie avec le droit canon.

Art. 21. — La présente Convention entrera en vigueur immédiatement après sa ratification par Sa Sainteté le Souverain Pontife et par Sa Majesté le Roi de Serbie.

Art. 22. — Les ratifications seront échangées à Rome dans le plus bref délai possible.

Dès que le texte de ce Concordat fut connu, il produisit dans les milieux ecclésiastiques de Rome la plus excellente impression : « C'est un Concordat idéal, déclarait un haut personnage ecclésiastique, et on pourrait souhaiter que le Saint-Siège pût en obtenir de semblables de la part des gouvernements catholiques. Toutes les questions essentielles sont prévues et réglées dans le sens le plus équitable pour l'Eglise catholique, à laquelle on reconnaît le droit d'exercer librement et publiquement sa mission religieuse dans le royaume de Serbie. »

Le journal *l'Italie*, qui publiait ces déclarations, continuait en exposant visiblement la pensée du même personnage ecclésiastique :

Les questions relatives à la nomination des évêques sont réglées, c'est le Pape qui nomme, après avoir pris avis du gouvernement, les évêques nommant de même les curés après avoir interrogé si leur candidat est en règle avec le gouvernement, au point de vue politique et civil. La formation du clergé catholique serbe est prévue, on instituera un Séminaire à Belgrade, de sorte que les futurs prêtres catholiques du royaume de Serbie recevront l'éducation et l'instruction dans leur propre patrie, et ne seront plus contraints à fréquenter le Séminaire de Vienne, en Autriche.

Le protectorat autrichien est détruit de fait, sans qu'on en fasse mention, car l'archevêque de Belgrade et l'évêque d'Uskub, pour les affaires religieuses, dépendront directement du Saint-Siège, et dorénavant, c'est le gouvernement serbe qui leur fournira le traitement.

Jusqu'ici l'Autriche payait de ses propres deniers le clergé catholique de Serbie, fort réduit d'ailleurs, vu que dans tout l'ancien royaume de Serbie on ne comptait qu'une église catholique et deux chapelles.

La question de l'enseignement du catéchisme et des mariages a été résolue dans un sens très libéral et favorable au Saint-Siège, de même que celle des propriétés ecclésiastiques.

Les Serbes catholiques pourront donc sans réserve prier pour le roi en chantant aux offices le *Domine salvum fac regem*, car même les nations catholiques, dans les Concordats, ont rarement fait des concessions aussi importantes au Saint-Siège.

Voilà pourquoi, au Vatican, il y a lieu de se réjouir.

Il y a bien certaines questions délicates, auxquelles on a évité de toucher; mais ce n'est pas à nous de les soulever, surtout celles qui se rapportent aux affaires de rite oriental.

Des deux côtés, on est content. Bien plus, nous avons entendu des catholiques slaves exprimer leur haute satisfaction, car, dans cet événement du Concordat avec la Serbie, ils voient jetées pour l'avenir les bases d'une entente cordiale avec le Saint-Siège, ce qui ne pourra que porter de bons fruits.

Après le Monténégro qui, en 1886, a donné l'exemple d'une conven-

tion avec le Saint-Siège, pour être maître chez lui, même au sujet des catholiques, la Serbie, si intimement liée au Monténégro, a suivi son exemple, et c'est là, malgré tout, un signe de sincère rapprochement entre l'orient et l'occident de l'Europe.

Ceux, parmi le clergé intelligent de Rome, qui connaissent les affaires slaves et orientales, n'hésiteront pas à déclarer que dans ces actes on peut voir le signe d'une future union complète (1).

Si le Vatican a tout lieu d'être satisfait du Concordat serbe, la Serbie elle-même peut à bon droit s'honorer de l'avoir signé. M. Vesnitch, on l'a vu plus haut, n'avait pas manqué d'exprimer au Pape la joie qu'il en éprouvait. Et le même jour, il autorisait le reporter de l'*Italie* à publier la déclaration suivante :

C'est un très grand honneur pour moi d'avoir pu apposer ma signature au bas d'un document qui, j'en ai la ferme conviction, marquera le début d'une ère particulièrement heureuse pour la paix religieuse en Serbie.

Notre gouvernement a considéré comme un devoir primordial d'assurer à nos concitoyens catholiques le libre exercice de leur religion. Aussi sommes-nous profondément reconnaissants au Chef vénéré de l'Église catholique et à son éminent secrétaire d'État de la bonne volonté avec laquelle ils ont répondu à la nôtre et collaboré avec nous à l'établissement de la Convention qui a été signée aujourd'hui.

Laissez-moi ajouter que, dans ce geste qu'il vient d'accomplir comme dans tous ses gestes diplomatiques, le gouvernement serbe n'a eu qu'un but : servir de son mieux les intérêts supérieurs de la paix intérieure en Serbie.

Et le fait que le Saint-Siège a consenti à signer ce Concordat montre mieux que ne le feraient de longs discours, je crois, que nous avons travaillé d'un commun accord pour la religion, — pour la religion seule — et non contre qui que ce soit.

Notre œuvre est une œuvre de paix (1).

Cette « œuvre de paix », dont la signature avait précédé de quelques jours les événements qui allaient occasionner le grand cataclysme européen, a eu sa ratification définitive en plein cours des hostilités. Le Concordat fut approuvé en première et seconde lecture par le Parlement serbe dans les premières séances tenues à Nisch, où, comme on sait, s'était réfugié le gouvernement. L'approbation de la Skouptchina eut lieu à l'unanimité : il est intéressant de relever, parmi tout cet ensemble de notes favorables à la liberté de l'Eglise catholique, non seulement celui du ministre des cultes, mais encore celui de deux dignitaires de l'Eglise orthodoxe nationale. Le prince régent, Alexandre, avait déjà ratifié pour

(1) *L'Italie*, 26 juin 1914.

sa part le Concordat; mais les conditions dans lesquelles se trouvait le royaume avaient retardé les démarches nécessaires pour l'échange des ratifications suprêmes, celle du Pape et celle du Roi.

Enfin, au début du mois de mars dernier, on vit se réunir à Rome : M. Bacotitch, délégué officiel, de Nisch; Mgr Cardon, négociateur officieux, de Taggia; S. Exc. M. Milenko; R. Vesnitch, ministre plénipotentiaire, de Paris; et le soir du 20 mars eut lieu, près la Secrétairerie d'Etat, l'échange des ratifications par lesquelles le Concordat devient exécutoire. L'exemplaire signé par le roi de Serbie et les documents annexes remis au Saint-Siège étaient renfermés dans une magnifique boîte. Il en était de même de l'exemplaire signé par le Pape et destiné au roi.

Quand on songe à la vaillance historique de ce peuple chrétien contre le Turc infidèle, quand on se rappelle qu'au moyen âge — pour emprunter les expressions récentes de l'illustre slavisant Louis Léger, dans un mémoire présenté le 27 novembre 1914 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres — « à diverses reprises les souverains [serbes] ont hésité entre l'Église orthodoxe et l'Église romaine » (1); quand on sait que trop longtemps « catholique » a été en Serbie, par la force des choses, plus ou moins synonyme d' « autrichien », on ne peut que se réjouir de la loyauté du geste que vient d'accomplir le gouvernement serbe à l'égard de l'Église romaine. La bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ est le gage des bénédictions de Dieu. A l'heure où la définitive victoire va donner à l'héroïque Serbie les agrandissements de territoire et de population qu'elle mérite et qui augmenteront considérablement le nombre de ses sujets catholiques, le Concordat que le roi Pierre Ier a conclu avec le Saint-Siège est une des plus précieuses assurances morales d'un glorieux avenir.

S. Salaville.

17 mai 1915.

(1) *Académie des inscriptions et belles-lettres*, Bulletin de novembre 1914, p. 6-8.

NOTES ET INFORMATIONS

ARCHÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET ÉPIGRAPHIE BYZANTINES. — ÉTUDES CONSTANTINIENNES; LE CULTE DE CONSTANTIN A PALERME. — L'ETHNOGRAPHIE DES BALKANS. — GLANES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE : L'ALBANIE ET NAPOLÉON; L'« AUBERGE DE FRANCE » A RHODES; MANTEAU ET COURONNE DE JEAN TZIMISCÈS ET DE NICÉPHORE PHOCAS; RUINES TROUVÉES AU LARGE DE LEMNOS; LA CRÈTE ANTIQUE; UNE TOMBE GRECQUE A ANCONE; UN MARBRE ATHÉNIEN RETROUVÉ A BALTIMORE; FOUILLES A RHODES.

La « maison de Justinien ». — La Société qui s'est constituée depuis ces dernières années à Constantinople sous le nom d' « Amis de Stamboul » a fait exécuter certains travaux pour la réparation ou la restitution d'anciens monuments byzantins. Nous empruntons les notes ci-après concernant les fouilles pratiquées sur l'emplacement de la maison dite de Justinien, au rapport général lu par le secrétaire général de la Société, Wahid bey, à l'assemblée du 19 décembre 1913.

Le Comité a voté un crédit de 150 livres turques pour permettre d'opérer des fouilles sur l'emplacement de la maison dite de Justinien. M. Mesguich, architecte, de l'Ecole des beaux-arts de Paris, de passage à Constantinople, a bien voulu, sur le désir qui lui était exprimé par Mme Bompard, ambassadrice de France, se charger gracieusement de diriger lesdites fouilles, qui, commencées le 29 septembre, ont donné, jusqu'à présent, les résultats suivants, que nous sommes heureux de vous communiquer d'après la note que nous tenons de l'amabilité de M. Mesguich :

« Cette maison est édifiée en bordure de la Marmara, au-dessus des murs. Ses énormes voûtes abritaient une masse informe de décombres, de pans de murs et d'herbes. Apres un long travail de déblayement, le sol primitif fut révélé par un fragment de *mosaïque de marbre* de quelques décimètres carrés, fragment encore attaché au sol où il fut laissé. En quelques points, des trous furent découverts et repérés en vue de sondages ultérieurs d'un sous-sol probable.

» Les trois encadrements de marbre des grandes fenêtres avaient souffert, à des degrés divers, des atteintes du temps ou d'autres causes; il fut procédé à leur consolidation par des étayements, pose de linteaux en fer ou scellements au ciment peu apparents.

» Au-dessus des voûtes, il fut procédé également au déblayement d'une masse de terres et de pierres qui y étaient accumulées, dépassant en certains points la hauteur d'homme; leur poids considérable compromettait la solidité de ces voûtes.

» D'autre part, on exécutait des recherches dans un passage dont l'ouverture, bouchée par une mauvaise maçonnerie, apparaissait sur le gros mur de défense, du côté de la plage, à quelques mètres au-dessus de celle-ci.

» Une grande quantité de terre y fut enlevée, découvrant un escalier. Les travaux furent interrompus au moment où on atteignait le dessous du plancher d'une maison parasite, située sur le terre-plein supérieur, et construite très légèrement. Sous cet escalier, une conduite étroite s'enfonce très loin dans le sol; on ne put l'explorer au delà de 14 mètres environ; très bien construite en certains endroits, elle est recouverte par ailleurs de grandes plaques de marbre pouvant présenter le plus grand intérêt. On découvrit dans le passage une quantité de débris de marbres de toutes sortes, de toutes couleurs, ainsi que des mosaïques de marbre; on découvrit

également deux plaques de marbre avec bas-relief représentant l'une un personnage, l'autre un cygne.

» En dernier lieu, les recherches portèrent en un point qui touche aux ruines et qui semble être encore une dépendance de la maison de Justinien. C'est une grande salle à six colonnes, située dans la partie du mur de défense qui s'avance en éperon vers la mer.

» Cette salle, remplie de terre jusqu'à hauteur des chapiteaux, contenait aussi une quantité de débris précieux, marbres de couleurs, mosaïques de verre et de marbre, en petits morceaux malheureusement, fragments de marbre avec motifs décoratifs; enfin, il y fut découvert une petite tête qui paraît appartenir à un haut-relief.

» Une galerie non explorée, car elle se dirige sous le chemin de fer, semble conduire à d'autres salles et à d'autres galeries. Des ouvertures encombrées de pierres diverses, et pratiquées dans les voûtes, devront être explorées.

» En résumé, ces travaux ont mis à jour quelques intéressants fragments d'architecture, et nous ont permis de découvrir quelques débris de ce qui dut être la décoration du palais de Justinien. Ils indiquent tout l'intérêt que présenteraient des recherches méthodiques dans cette région de Stamboul. » (1)

Les *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie byzantines* de M. O. Tafrali (2), dont nous avons signalé naguère les deux beaux volumes sur Thessalonique (3), sont un recueil de notices très documentées (avec insertion de textes grecs inédits) répondant aux titres suivants :

1. Sur la date de l'église et des mosaïques de Saint-Démétrius de Salonique (avant 441). — 2. Sur les réparations faites, au VII[e] siècle, à l'église Saint-Démétrius de Salonique. — 3. Le τρίβηλον de Saint-Démétrius de Salonique. — 4. Les monuments roumains d'après les publications récentes. — 5. Inscriptions chrétiennes du Sinaï. L'auteur nous permettra de lui faire remarquer, p. 27, que l'écrivain auquel il se réfère n'est pas « M[gr] Delehaye », mais bien le R. P. Delehaye, Jésuite et Bollandiste, et que le lecteur français se demande pourquoi on lui parle (même page) de « l'hypodiacon studite » Damascène, au lieu de dire simplement : le sous-diacre studite Damascène. D'autres confusions de ce genre n'enlèvent rien à la valeur documentaire de ces savantes pages.

Le *Recueil des Inscriptions grecques-chrétiennes d'Asie Mineure*, dont la rédaction a été confiée à M. Grégoire, commence à s'imprimer par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. C'est ce qui a décidé le R. P. de Jerphanion, S. J., à publier dans les *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth* ses récentes lectures et explications des textes se rapportant aux églises souterraines de la région d'Urgub en Cappadoce (4). Le savant explorateur des grottes cappadociennes note lui-même l'importance de quelques-unes de ces inscriptions. « La présente collection enrichit notablement la série des textes datés de Cappadoce. Désormais, la chronologie des monuments pourra s'appuyer sur les textes suivants : N° 95, règne de Constantin Porphyrogénète (912-959); n° 18, règne de Nicéphore Phocas (963-969); n° 30, même règne; n° 119, règne de Basile II et Constantin VIII (970-1025); n° 121, sous Constantin Doucas, 1061;

(1) Voir une communication plus détaillée de M. R. Mesguich, dans le *Bulletin de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, juin 1914, p. 444-451.

(2) O. Tafrali, *Mélanges d'archéologie et d'épigraphie byzantines.* Paris, P. Geuthner, 1913, in-8°, 95 pages, avec des illustrations. Prix : 6 francs.

(3) *Echos d'Orient*, t. XVI, 1913, p. 244.

(4) G. de Jerphanion, *Inscriptions byzantines de la région d'Urgub en Cappadoce.* Beyrouth, 1913, in-8°, 96 pages (305-400).

n° 4, 1149; n° 114, 1157; n° 71, 1212, sous Théodore Lascaris; n° 112, 1217, sous le même empereur; n° 115, trois épitaphes de la même année 1293. Soit, en tout, douze textes. Il est vrai que sept seulement nous renseignent directement sur la date des peintures qui ornent les églises. Mais de tout l'ensemble il paraît légitime de conclure quelles étaient, à peu près, les limites dans lesquelles se déploya l'activité des constructeurs et des décorateurs cappadociens. » (1)

Nous sommes heureux d'annoncer que la collection des « Monuments de l'art byzantin » publiée par l'éditeur Ernest Leroux, et qui a débuté par *Daphni et Mistra* de G. Millet, vient de s'enrichir d'un numéro III : *Les églises de Constantinople*, par J. Ebersolt et A. Thiers; un volume in-4° de VII-296 pages, et un album de 50 planches. Prix : 100 francs. Cet ouvrage a été publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique.

Etudes constantiniennes.

Aux divers travaux que les *Echos d'Orient* ont précédemment annoncés à l'occasion du XVI[e] centenaire de l'Edit de Milan (313-1913), il nous en faut ajouter quelques autres.

Parmi les conférences données à Rome, à la chancellerie du Vicariat, notons les deux suivantes : 8 mai 1913, *le Mouvement littéraire d'inspiration chrétienne en Orient dans la première moitié du* IV[e] *siècle*, par le R. P. Paul Ubaldi, Salésien, professeur libre de littérature grecque à l'Université de Turin; 15 mai 1913, *les Monuments constantiniens de l'Orient*, par le comte Ulysse de Nunzio.

Dans le *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétienne* (2) de janvier 1914, je relève un intéressant article de M. Jules Maurice sur *les Origines religieuses de la conversion de Constantin le Grand*, p. 37-45. En voici les lignes finales : « ..... Le récit de Lactance apparaît comme véridique. Les actes de Constantin, à partir de cette époque, témoignent de sa conversion, et l'on peut affirmer que ce fut bien réellement devant Rome, dans ce camp où il reçut, suivant Lactance, en songe la révélation divine, que s'opéra chez lui ce changement brusque de mentalité et de sentiments qui, d'un païen ami des chrétiens, devait faire un protecteur des chrétiens adhérant à l'Eglise. Lactance seul nous fait connaître cet événement, dont la réalité historique nous paraît évidente. »

A la suite de cet article, le même auteur publie une brève *Note sur le préambule placé par Eusèbe en tête de l'Edit de Milan* (p. 45-47). Reprenant une idée qu'il avait déjà émise dans sa *Numismatique constantinienne*, M. Jules Maurice propose de voir dans le texte d'Eusèbe, plus complet que celui de Lactance, les *Litteræ Constantini* qui furent, en fait, adressées aux gouverneurs des provinces d'Occident par ordre de Constantin, « et de considérer le préambule comme exprimant une intention absolue de liberté religieuse qui appartenait surtout à Constantin, mais qui devait être exprimée dans un projet commun des deux empereurs ».

(1) G. DE JERPHANION, *op. cit.*, p. 1 et 2 (305-306).

(2) Paris, Lecoffre. Gabalda, à partir de 1910; bulletin trimestriel. Pour la France : 6 francs. Pour l'étranger : 7 francs.

Toujours à la suite, la même revue a inséré quelques pages de M. F. Martroye, *A propos de l'Edit de Milan*, p. 47-52. « Il paraît bien certain, conclut ce critique, que la liberté de religion fut donnée, après l'entrevue de Milan, par une simple instruction adressée aux magistrats, sans déclaration de droits; et qu'elle marque ainsi, comme Mgr Batiffol le met en relief, une étape, non l'achèvement de la conversion de Constantin. »

Le culte de Constantin à Palerme. — La revue milanaise *Scuola cattolica* a publié, dans sa livraison d'octobre 1913, d'intéressants renseignements sur le culte dont Constantin le Grand fut l'objet à Palerme jusqu'au milieu du XIXe siècle. L'origine de ce culte doit être attribuée sans doute aux nombreux emprunts faits par la Sicile, durant le cours de son histoire, aux usages ecclésiastiques d'Orient. Voici le résumé de ces indications, tel que le présente à ses lecteurs l'*Ami du Clergé* du 15 janvier 1914, p. 62-63.

Constantin fut honoré à Palerme, tantôt seul, *S. Constantinus confessor*, tantôt conjointement avec sainte Hélène; une église y fut érigée sous leur vocable, on ne sait au juste à quelle date (la première mention que nous en connaissions est de 1183), avec une confrérie. L'église, pour raisons de voirie, fut abattue en 1602; mais la confrérie subsista, fut même élevée (en 1650) au rang de Compagnie, et transporta son siège dans l'église de Notre-Dame de Monserrat, où on lui assigna une chapelle décorée de tableaux qui représentaient les principaux faits de la vie de Constantin. Avec le temps, c'est l'église elle-même de Notre-Dame de Monserrat qui finit par s'appeler, sur les lèvres du peuple, église des Saints-Hélène et Constantin, ou simplement de Saint-Constantin. — En 1832, le cardinal Gravina supprima la Compagnie, et l'oratoire qu'elle occupait passa aux Frères della Nobile Compagnia della Carità. Ainsi disparut à Palerme toute trace de culte du premier empereur chrétien. — Quant à la place qui lui fut faite dans la liturgie, nous savons par Valerio Rosso qu'en 1595 on célébrait à Palerme deux fêtes distinctes, une en l'honneur de saint Constantin, l'autre en l'honneur de sainte Hélène. En 1638, Pierre Cannizzaro nous apprend que les deux fêtes se célébraient en un même jour; en 1771, la fête unique est supprimée; jusqu'en 1848 reparaît de nouveau la fête de sainte Hélène, mais non plus celle de saint Constantin.

La revue mensuelle *Roma e l'Oriente* (Grottaferrata-Rome) a consacré à deux reprises un numéro double (mai-juin, novembre-décembre 1913) à des études ou des notices constantiniennes. Nous y relevons, entre autres, un travail sur l'*hymnologie grecque en l'honneur des saints Constantin et Hélène* (mai-juin, p. 56-85), la publication du texte grec d'une *Vita Constantini* contenue dans un manuscrit du Vatican (nov.-déc., p. 301-326), le texte grec d'une vie du pape saint Sylvestre, attribuée au Métaphraste (*Ibid.*, p. 332-367).

L'ethnographie des Balkans.

Voilà un titre tout à fait d'actualité, certes! Nous ne saurions prétendre débrouiller en quelques lignes ce chaos de nationalités, de races et de religions, que constitue la péninsule balkanique, chaos dont la Macédoine est depuis longtemps devenue le type proverbial. Bornons-nous à signaler un article du comte Adrien d'Arlincourt sur ce sujet (1).

(1) Comte ADRIEN D'ARLINCOURT, *Coup d'œil sur l'ethnographie des Balkans*, dans la revue *l'Ethnographie* du 15 janvier 1914, p. 57-68. Paris, librairie P. Geuthner. L'éditeur de ce savant Bulletin nous permettra de lui faire remarquer que trop de coquilles typographiques déparent le texte et en rendent parfois difficile la compréhension complète.

La péninsule balkanique! Ce coin d'Europe sent la poudre, se débat dans le désordre, terrorise les chancelleries. Et pourtant ce coin d'Europe est désirable, puisqu'il a toujours exercé une réelle fascination sur des peuples en humeur de migration ou de conquêtes. Tous y vinrent, s'y juxtaposèrent, s'amalgamèrent même, sans toutefois se combiner. Et voilà comment, après plusieurs siècles, des descendants de races venues d'Italie, de Russie et d'Asie élèvent des prétentions à la possession du tout, dont ils ont côte à côte occupé partie.

C'est surtout en Macédoine, ce champ clos des Balkaniques, que sont plus âpres les conflits de nationalités consécutifs à des luttes de races. « Ne sommes-nous pas là dans le domaine de l'ethnographie? » demande M. d'Arlincourt.

Si cette science allait pouvoir, en assignant à chacun sa juste part d'hérédité, en dosant les rapports numériques de chaque race quant aux autres, contribuer à fixer les frontières sur lesquelles on discute éternellement? Bien des savants de tous les pays ont eu cette pensée et tenté l'ethnographie macédonienne. Avec un courage et une abnégation admirables, tous ont pris le bâton du voyageur, ont souffert tous les inconforts et bravé les dangers d'un pays toujours soulevé; qui, comme M. Gobchewitch, pour recenser en personne chaque village; qui pour vérifier sur place des recensements officiels et observer l'état d'esprit politique. Tous ont rapporté des documents d'un grand intérêt, sinon concordants. Ils se sont heurtés, dans ce travail gigantesque, au laisser-aller administratif du Turc en matière d'état civil. Peu lui chaut qui naît ou qui meurt, pourvu qu'il y ait des sujets taillables et corvéables qu'Allah envoie aux fonctionnaires, et qu'il leur retire quand l'heure est là.

C'est donc l'interrogation de chaque individu et sa déclaration de race, de religion, qui doit fixer les statistiques tant particulières qu'officielles. Comment s'étonner qu'elles soient diverses, variant comme varient leurs éléments dans leurs convictions ethniques et religieuses? Le paysan de Macédoine est malheureux. Il cherche la moindre misère et croit la trouver en changeant de maître. Tel Grec de Salonique, qui se croyait Hellène, *du temps où il ne savait pas encore*, part pour Sofia et revient s'établir à Strouga, métamorphosé en Bulgare, heureux d'être Bulgare au milieu de Bulgares. Et, ajoute M. Bérard : « Je suis persuadé que ce prétendu savoir n'a pas été très difficile à acquérir. Les leçons ont coûté moins cher, certainement, à l'élève qu'aux professeurs. » (1)

Autre exemple d'inconstance, celui-ci dû à la crainte; dans le vilayet de Monastir, d'après le dernier recensement exécuté sur l'ordre d'Hilmi-Pacha, 42 700 individus se sont déclarés Serbes, notamment dans les cazas du Nord, ceux de Kruchevo, Perlepé et Dibra. En outre, 51 078 n'ont pas osé, par crainte des bandes bulgares, se déclarer Serbes, mais ils se sont fait inscrire comme Slaves patriarchistes; 22 000 sont du caza de Monastir, 18 300 du caza de Florina, 10 600 du caza de Kastoria.....

Dans de telles conditions, faire de l'ethnographie précise est quasi impossible.....

En Épire, la situation semble moins compliquée qu'en Macédoine. Cependant, ici encore les chiffres sont loin de concorder parfaitement. Mais, en Macédoine, l'écart est très considérable, suivant la nationalité de celui qui a dressé la statistique.

Le Turc étant le plus grand commun gêneur de tous les autres, tous auraient pu se mettre d'accord sur sa quantité numérique, ne serait-ce que pour connaître la puissance ethnique de l'ennemi commun à évincer. Or, Hilmi-Pacha dénombre 1 040 728 musulmans; le *Messager d'Athènes*, 623 866; la statistique ottomane (Amadori Virgilii), 562 500; MM. Nicolaïdès, 576 6 o Turcs; Kantchef, 484 664; Gobchevitch, 231 400; Oestreich (Allemand), 250 000.

En suivant cette échelle descendante, une plus longue suite d'auteurs n'aurait plus trouvé de Turcs du tout, et ainsi aurait été supprimé le prétexte de la dernière guerre.

Passons aux autres nationalités présentées par leurs MM. Josses ethnographiques respectifs.

(1) Victor Bérard, *la Turquie et l'hellénisme contemporain*, p. 101.

Pour M. Gobchevitch, Serbe, il n'y a que Serbes pour ainsi dire : 2 millions. Il les a reconnus, dans son parcours en Macédoine, à la similitude de l'idiome. Dans les Balkans, c'est peut-être le critérium, mais ailleurs il me semble que cette méthode de classification mettrait les Autrichiens parlant allemand sous la coupe de Guillaume II; les Américains seraient les humbles sujets de George V; et nos amis les Belges, républicains français.

Pour M. Kantchef, Bulgare, c'est tout différent; il voit la supériorité écrasante des Bulgares. Alors que M. Gobchevitch tolérait 57 600 Bulgares, M. Kantchef n'admet que 700 Serbes contre 1 184 036 nationaux. M. Nicolaïdès fait pression sur le niveau des *Slaves* (Serbes ou Bulgares, peu lui importe), et l'abaisse à 450 700, ce qui fait immédiatement remonter les Grecs à 576 000. M. Oestreich (Allemand) donne des moyennes en chiffres ronds, et semble aussi faire la part belle aux Slaves. Hilmi Pacha a cru tourner la difficulté en classant par religions, et d'après les déclarations des habitants (1).

Après examen de ces données très divergentes, M. d'Arlincourt indique, au sein de ce territoire si disputé, la délimitation de deux zones plus distinctes. Puis il formule sa conclusion :

Nous tracerons une ligne en partant de Chimarra (Adriatique) pour gagner Agathopolis (mer Noire), en effleurant Corytza, Monastir, Guefgheli, Salonique, Langadas-Demirhissar, Sérès, Drama, Ortakeuy, Andrinople. Au Nord, c'est le domaine incontestable du slavisme; au Sud, c'est le mélange basique de Turcs et de Grecs, avec îlots bulgares parsemés.

Malheureusement pour les peuples, on ne tient pas toujours compte de l'ethnographie dans les constitutions des Etats et les fixations de frontières. Les intérêts politiques priment les considérations ethniques. L'expulsion méthodique du Turc n'assurera pas la tranquillité absolue des nationalités qu'il opprimait, et la Macédoine ne deviendra pas pendant longtemps le pays de tout repos. Ces riches plaines tenteront de plus grosses masses ethniques que les principautés balkaniques mitoyennes, et après l'échec de l'ottomanisation, verrons-nous un jour le triomphe, dans la Péninsule, du latinisme avec l'Italie, du germanisme avec l'Autriche, ou du slavisme ancestral de Russie?

Rappelons que ces lignes de M. d'Arlincourt étaient imprimées en janvier 1914.

Glanes d'histoire et d'archéologie.

L'Albanie et Napoléon. — Sous ce titre, M. Auguste Boppe, ministre plénipotentiaire, conseiller de l'ambassade de France à Constantinople, a publié un ouvrage qui atteste une fois de plus et ses qualités d'historien et son talent littéraire, déjà hautement mis en relief par son précédent volume *les Peintres du Bosphore* (2). Un extrait de l'avant-propos détermine ainsi l'objet du nouveau livre :

L'histoire n'est, en Orient, qu'un perpétuel recommencement; Venise dominant à

(1) M. Ludovic Naudeau, dans un très intéressant article de la revue *la Renaissance*, donne de ces divergences de statistiques une explication qui mérite d'être notée :

« Il faut savoir que les langues serbe et bulgare se ressemblent extrêmement. (Il y a en réalité dans toutes ces petites patries slaves des Balkans et d'Autriche une grande patrie *unique* qui se cherche.) Un même nom de famille, quand il se termine en *eff* ou en *off*, est bulgare, tandis qu'il suffit de l'agrémenter d'une terminaison en *itch* pour lui donner une consonance purement serbe. Il semble que, dans leur enthousiasme expansionniste, les Serbes, quand ils procédèrent au recensement des populations nouvellement soumises à leur autorité, prétendirent leur imposer des noms qui fussent d'une bonne consonance serbe..... » (Ludovic Naudeau, « Causes psychologiques de la chute des Bulgares », dans la *Renaissance* du 14 mars 1914, p. 6.)

(2) A. Boppe, *l'Albanie et Napoléon*. Paris, Hachette, 1913, in-18.

Corfou avait besoin du libre usage du canal et d'un établissement sur la terre ferme. La même nécessité s'imposa à la France; elle lui valut l'inimitié du pacha ambitieux dont l'Angleterre fit, après le traité de Tilsitt, l'instrument de sa politique à l'entrée de l'Adriatique.

A l'aide des documents d'archives, des récits des voyageurs qui, en si grand nombre, ont parcouru l'Albanie dans les premières années du XIXe siècle, et des papiers du général Donzelot, gouverneur général de Corfou, nous avons étudié les relations de Napoléon avec Ali Tébélen, pacha de Janina, et les beys albanais sur la ruine desquels ce dernier avait établi sa puissance.

En rappelant quelle place tint jadis dans les préoccupations de la politique française cette Albanie, qui ramène de nouveau sur elle l'attention de l'Europe, ces pages évoqueront l'originale et saisissante figure d'Ali de Tébélen et, sous l'auréole de légende dont elle s'est entourée avec Byron, Hugo et Dumas, laisseront percer les traits véritables du fameux pacha de Janina.

L' « Auberge de France » à Rhodes. — Albert Vandal appelle la cité de Rhodes, « avec ses maisons à façades gothiques et à frontons armoriés, ses ogives, ses tourelles, une ville française du moyen âge, laissée prisonnière en Orient » (1). En attendant qu'on puisse faire mieux pour libérer cette noble prisonnière, M. Bompard, ambassadeur de France à Constantinople, a acquis et donné à la France l'hôtellerie des chevaliers de Rhodes, dite « auberge de France ». On sait que l'Ordre militaire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem vint se réfugier à Rhodes en 1310, après son expulsion de Palestine. Les chevaliers y restèrent jusqu'en 1522, où ils succombèrent sous les coups de Soliman le Magnifique, après un siège de six mois. L'Ordre alla ensuite chercher un abri à Malte.

« Les deux siècles de domination de la féodalité catholique, dont le recrutement était en grande partie français, écrivait récemment un publiciste (2), ont laissé à Rhodes des souvenirs ineffaçables sous la forme de monuments qui comptent parmi les plus précieux du moyen âge. L'hôtellerie qui servait à abriter les nobles visiteurs étrangers est une des perles de cet écrin. La France la conservera avec le soin pieux dont elle entoure les reliques du passé. »

Le voyageur érudit, doublé d'un artiste, qu'est le comte Jean de Kergorlay, consacre à ce monument, dans un récent volume annoncé d'autre part en bibliographie (3), une page intéressante que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici :

De toutes ces auberges, la mieux conservée, la plus belle, est assurément celle de France, tenant le milieu entre le palais et l'hôtel; très élégante, ornée avec un goût infini d'inscriptions, d'écussons, de moulures; crénelée dans son dessus comme le serait une forteresse, elle donne l'impression de ce qu'elle fut jadis, la demeure d'un grand seigneur raffiné, doublé d'un soldat. Sans doute, pour rendre à l'auberge de France l'aspect qu'elle eut dans le temps, faudrait-il enlever de hideux moucharabiehs que les Turcs ont placés sur sa façade, et débarrasser les pierres d'un malencontreux badigeon qui les recouvre de place en place. Cependant, telle que je l'ai

---

(1) A. VANDAL, *L'odyssée d'un ambassadeur : Le marquis de Nointel dans les échelles du Levant.* N'ayant pas sous la main, au moment où j'écris cette note, en revoyant les épreuves, le volume contenant cet attachant récit, je cite la page du *Correspondant* qui l'a d'abord publié, n° du 10 avril 1897, t. CLXXXVII de la collection, p. 57.

(2) Journal *la Croix*, Paris, 24 janvier 1914.

(3) J. DE KERGORLAY, *Soirs d'épopée : En Chypre. En Rhodes.* Paris, Plon, 1913, p. 223-226. Voir *Echos d'Orient*, mars-avril 1914, t. XVII, p. 187-188.

vue, elle n'en reste pas moins une exquise construction, autant par ses proportions infiniment heureuses que par le développement de sa façade de près de 25 mètres de longueur, et dont les architectes ont su rompre la monotonie en profitant de l'inclinaison de la rue, car, à première vue, il semble qu'il y ait trois hôtels accolés l'un à l'autre.

A quelle époque remonte ce monument? Il est difficile de le dire. De nombreux changements ont été apportés dans sa façade. Peut-être cette auberge n'a-t-elle été que complètement réparée et remise au goût de l'époque après le grand siège de 1480 et le tremblement de terre de l'année suivante. La chose paraît être possible.

Une belle porte de style ogival lui sert d'entrée principale. Au-dessus de cette porte on lit, sur une plaque de marbre gris, l'inscription suivante : « De France, le grand prieur Aymery d'Amboise, 1492. » Puis, à droite et à gauche, les écus de l'Ordre et celui d'Amboise, au-dessous desquels se trouvent les écussons de Clouet, répétés deux fois. Le commandeur Clouet aurait donc peut-être dirigé les travaux de la restauration ou de la construction? Enfin, réparties sur la façade de l'édifice, l'agrémentant d'une façon charmante, il y a d'autres grandes plaques; deux d'entre elles sont côte à côte. Sur celle de droite, on trouve les armes mi-parties d'Aubusson et de l'Ordre, surmontées du chapeau de cardinal. On sait que Pierre d'Aubusson, quoiqu'il ne fût pas prêtre, avait été nommé cardinal par le pape Innocent VIII, pour sa belle défense de la ville de Rhodes en 1480. Et, sur celle de gauche, ce sont les fleurs de lis de France avec la couronne royale et ces devises, en caractères gothiques : « Dieu sauve le pèlerin », « Montjoie Saynct Denis », puis en dessous : « *Voluntas Dei est*, 1495. »

Trois plaques, dans des encadrements, ont spécialement frappé mon attention; elles portent la date de 1511 et le blason de Villiers de l'Isle-Adam avec la croix de l'Ordre, soit seuls, soit écartelés de celui de Nesles; et sur ces trois plaques, il y a ces trois différentes inscriptions : « Pour l'oratoire », « Pour la maison », « Pour Philerme ». Ces plaques doivent avoir été déplacées, car elles n'ont pas de raison d'être où elles sont maintenant; sans doute jadis se trouvaient-elles dans d'autres endroits beaucoup plus bas et au-dessus de troncs dans lesquels les passants ou les chevaliers pouvaient déposer de l'argent pour l'entretien de ces édifices.

Au premier étage de l'auberge de France, il y a cinq grandes fenêtres encadrées dans des moulures ornées de feuillage ou de glands de chapeaux de cardinaux. Puis, en haut, le toit plat est bordé de créneaux, de trois petites tourelles en encorbellement, de quatre gargouilles, qui, simulant des têtes de crocodiles en souvenir du monstre que tua Gozon, servent à déverser dans la rue les eaux de pluie tombées sur les terrasses. Aux jours de fête, la bannière de l'Ordre, une croix blanche sur un fond rouge, et la bannière fleurdelisée étaient plantées dans trois anneaux avec leurs supports de pierre, analogues à ceux que nous avons si souvent rencontrés en Chypre.

Il est heureux que ce monument si français fasse, après tant de siècles, retour à la France. A la suite de longues et délicates négociations, il est devenu la propriété de M. Bompard, ambassadeur à Constantinople, qui, après l'avoir fait restaurer, a donné à la France ce témoin survivant de nos antiques gloires nationales en Orient.

Le manteau et la couronne de Jean Tzimiscès et Nicéphore Phocas. — Les moines du mont Athos se proposent d'envoyer à Athènes, pour le couronnement du roi Constantin, le manteau et la couronne qui appartinrent jadis aux empereurs byzantins Jean Tzimiscès et Nicéphore Phocas. Ces objets étaient conservés jusqu'ici au monastère de Lavra. Le manteau est en or battu, et pèse 18 ocques; la couronne est enrichie de pierres précieuses.

Ruines de ville trouvées au large de Lemnos. — La revue *Græcia*, décembre 1913, p. 427, publie l'information suivante :

Au cours de la récente campagne navale, le lieutenant de vaisseau Bakopoulos a reconnu au fond de la mer, à l'est de Lemnos, sur les récifs désignés sur les cartes

de l'Amirauté anglaise sous le nom de *Pharis Bank* (le banc de Pharos), les ruines d'une ancienne ville dont le périmètre est d'environ 5 kilomètres et demi. Le gouvernement hellénique a ordonné des recherches qui aboutiront, espérons-le, à jeter la clarté sur certains points de l'histoire géographique ancienne.

La Crète antique. — De la même revue, p. 428 :

La mission archéologique italienne a découvert récemment en Crète, à Gortina, un temple égyptien. L'architrave de l'édifice porte une dédicace de Flavia Philyra, qui l'a construit. A l'intérieur d'une colline, on a mis à jour des statues de Jupiter Sérapis, d'Isis et de Mercure, et un buste de femme, le tout en marbre; on a découvert en même temps de petites statues votives en terre cuite.

Une tombe grecque à Ancône. — Dans sa livraison de février 1914, p. 509, la revue *Græcia* annonce la découverte archéologique suivante, qui « montre une fois de plus combien la civilisation hellénique avait pénétré profondément l'Italie centrale ».

C'est une riche tombe grecque, trouvée à Ancône dans une propriété des comtes Ferretti, à deux mètres de profondeur. Elle contenait un bon nombre d'objets précieux, plus ou moins détériorés par les infiltrations d'eaux souterraines : trois vases d'argent, dont une grande coupe à décoration élégante; deux couvercles en majolique blanche, d'origine alexandrine, ornés de fleurs et de têtes d'animaux ; de beaux sujets en terre cuite et en bronze; un petit instrument pointu en bronze, d'un type encore inconnu, et qui paraît être un cure-ongles. Des inscriptions grecques au fond des vases présentent un intérêt documentaire qui s'ajoute à celui de l'ensemble de ces trouvailles.

Un marbre athénien retrouvé à Baltimore. — De la revue *Græcia* encore, février 1914, p. 509, cette information qui ne manque pas de piquant.

On vient de retrouver aux Etats-Unis un marbre du musée d'Athènes. En faisant des fouilles dans la cave d'un confiseur grec, la police de Baltimore a mis la main sur un buste de marbre représentant une petite fille; ce buste, d'une valeur inestimable, a, parait-il, trois mille ans d'existence; il avait été volé, il y a quinze ans, au musée national d'Athènes.

Fouilles à Rhodes. — Les Italiens ont activé les fouilles dans l'île de Rhodes, notamment dans la forteresse, à Philiorimon et à Daphni, près du village de Krenasti, sur l'emplacement de l'ancienne ville de Yalissos. Entre autres antiquités importantes, ils ont trouvé le tombeau du célèbre général Aristomène, qui fut enseveli à Yalissos.

D. SERVIÈRE.

Constantinople, juin 1914.

ŒUVRES CATHOLIQUES ET FRANÇAISES

ATTEINTES EN PALESTINE PAR L'EXPULSION DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Une statistique complète des ruines matérielles et morales causées par la guerre aux œuvres catholiques de Turquie ne sera possible qu'après la cessation du cataclysme. N'ayant pas d'ailleurs sous la main les éléments nécessaires pour en donner un aperçu général, même approximatif, nous nous bornerons aujourd'hui à reproduire un article publié dans le journal *la Croix*, le 23 janvier 1915, par le supérieur d'une des communautés expulsées de Jérusalem. La simple énumération des œuvres françaises de Palestine permettra aux lecteurs de se faire quelque idée du reste de la Syrie, où les établissements de Beyrouth, de Damas, du Liban, avaient une importance considérable; et même de l'ensemble de l'empire ottoman, y compris Constantinople.

Nos lecteurs savent que tous les religieux et toutes les religieuses de nationalité française ont été expulsés de la Palestine par les Turcs. Les religieux, dirigés sur Damas pour être internés à Orfa, ont été embarqués à Beyrouth pour Le Pirée, le samedi 26 décembre 1914. Le même jour, un paquebot italien venait prendre, à Jaffa, plusieurs centaines de religieuses françaises et les transportait en Egypte.

Quelques jours plus tard, le 1er janvier 1915, les religieux français qui, de Syrie et de Cilicie avaient été envoyés à Alep et à Orfa, ramenés à Beyrouth, ont été embarqués, avec les religieuses restées en leurs maisons de Syrie, sur un autre paquebot italien qui les a portés à Alexandrie.

Le 2 ou le 3 janvier, un troisième paquebot italien et un bateau de guerre américain ont encore emporté plus d'un millier de réfugiés : Anglais, Français et Russes, des côtes de Syrie vers l'Egypte.

Que d'œuvres catholiques et françaises détruites ou du moins atteintes par ces expulsions! Pourquoi cette rage contre nos chers missionnaires et nos vaillantes religieuses? Lors de la guerre italo-turque, les missionnaires italiens ne furent pas expulsés de leurs maisons, ni arrachés à leurs œuvres. Pourquoi cette barbarie nouvelle, inconnue jusqu'à ce jour en Turquie, au début de la guerre actuelle? On dit que les Turcs seuls n'auraient pas eu cette initiative et qu'elle vient de leurs conseillers officiels. Qu'ils en portent la responsabilité devant Dieu et devant le monde civilisé!

Voici, pour la Palestine seule, le tableau des œuvres catholiques et françaises détruites ou gravement atteintes dans leur vitalité par les expulsions de la Terre Sainte des religieux et des religieuses d'origine française.

I — JÉRUSALEM

RR. PP. Dominicains. — Basilique de Saint-Etienne, Ecole biblique.
RR. PP. Bénédictins. — Monastère et Séminaire syrien catholique.

RR. PP. Blancs. — Eglise de Sainte-Anne, Grand et Petit Séminaires grecs melchites (catholiques).

Lazaristes français. — Résidence, école apostolique.

Prêtres de Notre-Dame de Sion. — Orphelinat, école professionnelle.

RR. PP. Augustins de l'Assomption. — Maison d'études, deux chapelles, hôtellerie pour les pèlerins, résidence au Mont-Sion, à Saint-Pierre en Gallicante.

Jésuites (provisoirement à Notre-Dame de France). — Fondation d'une succursale de l'Institut biblique pontifical.

Passionnistes. — Résidence, maison d'études, dispensaire très fréquenté.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Collège, école gratuite.

Religieuses de Notre-Dame de Sion. — Basilique de l'*Ecce Homo*, pensionnat, école gratuite, orphelinat.

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — Trois maisons, hôpital Saint-Louis, pensionnat, école paroissiale.

Filles de la Charité. — Immense hospice contenant plus de 300 malheureux, enfants trouvés, vieillards aveugles, infirmes de toutes sortes. Elles desservaient aussi l'hôpital municipal et soignaient les lépreux de Siloé.

Carmélites du Pater. — Vie contemplative.

Clarisses. — Vie contemplative.

Bénédictines du Calvaire. — Vie contemplative, orphelinat pour les jeunes filles grecques catholiques.

Religieuses de Marie-Rédemptrice. — Adoration du Très Saint Sacrement, œuvres diverses d'apostolat.

II — BETHLÉEM

RR. PP. des Sacrés-Cœurs, dits de Bétharram. — Noviciat de la Congrégation, maison d'études théologiques, aumôneries diverses.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Juvénat, noviciat, scolasticat, école payante.

Carmélites. — Vie contemplative.

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition (2 maisons). — Ecole paroissiale, pensionnat-orphelinat.

Filles de la Charité. — Hôpital, dispensaire, orphelinat, visites des Sœurs dans les villages environnants.

Missionnaires Franciscaines de Marie (Sœurs Blanches). — Hospice pour les incurables.

III — BEITJALLAH
(Village chrétien près de Bethléem)

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — Ecole paroissiale, orphelinat.

IV — RAMALLAH
(Village chrétien à 15 kilomètres de Jérusalem sur la route de Naplouse)

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — Ecole paroissiale, dispensaire.

V — SAINT-JEAN IN MONTANA

Pères Blancs. — Maison de repos pour les séminaristes grecs catholiques.

Religieuses de Notre-Dame de Sion. — Résidence, orphelinat.

VI — ABOUGOCH, CARIATHIARIM

RR. PP. Bénédictins. — Eglise consacrée, maison de repos pour les séminaristes syriens catholiques.

Prêtres de Notre-Dame de Sion. — Maison de vacances pour leurs orphelins.

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — Maison de repos, dispensaire très fréquenté.

VII — EL-ATHROUN
(près d'Amoas)

RR. PP. Trappistes. — Trappe de Notre-Dame des Douleurs, dispensaire très fréquenté.

VIII — OURTAS
(près de Bethléem, au lieu appelé : Jardin fermé)

Religieuses de Notre-Dame du Jardin (d'origine italienne, mais placées sous protectorat français). — Orphelinat.

IX — JAFFA

Frères des Ecoles chrétiennes. — Collège et école gratuite, école dans un quartier éloigné.

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition (4 maisons). — Hôpital Saint-Louis, pensionnat, école paroissiale, école gratuite dans un quartier éloigné.

X — CAIFFA

Frères des Ecoles chrétiennes. — Collège et école gratuite.

Dames de Nazareth. — Pensionnat et école gratuite.

Filles de la Charité. — Ecole, orphelinat, dispensaire.

Tertiaires Carmélites. — Ecole, dispensaire.

Carmélites. — Vie contemplative.

XI — NAZARETH

RR. PP. des Sacrés-Cœurs, dits de Bétharram. — Scolasticat de philosophie, résidence, aumônerie.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Ecole.

Dames de Nazareth. — Ecole, orphelinat.

Clarisses. — Vie contemplative.

Carmélites. — Vie contemplative.

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition (2 maisons). — Ecole, dispensaire, hôpital.

Filles de la Charité. — Hôpital, dispensaire.

XII — NAPLOUSE

Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — Résidence, dispensaire, service de l'hôpital municipal turc.

XIII — CHEFR-AMAR

Dames de Nazareth. — Ecole paroissiale.

XIV — SAINT-JEAN-D'ACRE

Dames de Nazareth. — Ecole paroissiale.

Le patriarcat latin et la Custodie de Terre Sainte, deux institutions interna-

tionales, ont été également atteints par les expulsions récentes. Cinq prêtres du patriarcat latin et une vingtaine de religieux Franciscains ont été obligés de quitter la Palestine et d'abandonner à d'autres missionnaires les œuvres qui leur étaient confiées.

Les écoles des paroisses du patriarcat latin, dirigées pourtant par des maîtres et des maîtresses ottomans, ont été fermées parce qu'elles étaient placées par les traités sous protectorat français.

Dans la Palestine seulement, plus de 200 prêtres et religieux et plus de 300 religieuses ont été expulsés; leurs 55 couvents, hôpitaux, écoles, pensionnats ou maisons de résidence, sont pour la plupart occupés par les Turcs ou fermés. Quelques-unes de ces maisons sont restées ouvertes avec des religieux ou des religieuses d'origine ottomane, parfois allemande ou hollandaise. Mais ces religieux et ces religieuses ne seront pas en état de continuer longtemps les œuvres que leurs supérieurs ont dû leur confier. Nous savons qu'ils gémissent et qu'ils souffrent de la dure nécessité qui leur est imposée. Que Dieu daigne les préserver de plus graves épreuves!

Les religieux de Syrie et de Cilicie, qui avait été arrachés, dès le 2 décembre, à leurs résidences et dirigés vers Orfa, ont eu bien plus à souffrir que leurs frères de Palestine. Les Trappistes d'Akbès, dans la région d'Alexandrette, ont été envoyés à Mermia, puis de Mermia à Adana et à Alexandrette. De cette ville à Alep, ils ont mis quatre jours et quatre nuits de voiture par des chemins affreux et sous une pluie battante; ils ont souffert de la faim et du froid. Un de leurs Frères, âgé de 77 ans, est mort d'épuisement. A Alep, l'autorité turque les a jetés dans la prison commune, et ils sont restés deux jours au milieu des bandits, des voleurs et des assassins, obligés de subir un contact immonde et privés de nourriture. Il a fallu l'intervention énergique du consul des Etats-Unis d'Alep pour les faire sortir de cette geôle infecte et obtenir que l'ordre d'envoyer tous les religieux français à Beyrouth leur fût appliqué.

Que de souffrances particulières endurées par nos religieuses!

En présence de cette persécution monstrueuse, on se voile la face de douleur.

Que Dieu, dans sa justice et sa miséricorde, ressuscite les œuvres détruites et y ramène les religieux chassés! Qu'il châtie les auteurs de ces monstruosités! Et qu'aux victimes il donne la patience, la force et le secours nécessaires!

A. V.

BIBLIOGRAPHIE

J. V. Bainvel, *La vie intime du catholique.* Paris, G. Beauchesne, 1914, in-16, xii-116 pages. Prix : 1 fr. 25.

Le R. P. Bainvel présente lui-même sa brochure en ces termes : « Est-il possible, à travers les infinies variétés des individus ou des groupements sociaux, de dégager quelques traits essentiels de la vie religieuse intime du catholique : des traits communs à tous et que l'on retrouve chez tous, plus ou moins marqués, suivant qu'ils sont plus ou moins catholiques ; des traits qui les distinguent des non-catholiques, quelles que soient, par ailleurs, les affinités de race, de famille, de caractère? Il ne semble pas que ce soit impossible, pas plus ici que dans les autres domaines de la science ou de la philosophie. » (P. vii.) La substance de cette étude a paru dans la *Revue de Philosophie*, numéro spécial sur *l'expérience religieuse*, 2e série, mai-juillet 1913. La présente brochure peut en être regardée comme une seconde édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. L'éminent théologien analyse très finement les éléments principaux de la vie intime du catholique : vie de foi, d'espérance, de charité; la place de Jésus dans notre religion et dans notre vie intime; la place de la Vierge Marie inséparable de Jésus; l'Eglise dans la vie du catholique; les anges et les saints. Après avoir ainsi étudié la vie intime du vrai chrétien, du catholique, en fonction des réalités surnaturelles qui la constituent ou la caractérisent objectivement, l'auteur termine son esquisse en signalant quelques traits plus saillants. La vie catholique, dit-il, est une vie sociale dans son fond et par ses tendances; une vie mystique, même en dehors des états mystiques; une vie objectiviste, tendant à se modeler sur les grandes réalités qui en sont les éléments; une vie d'effort ascétique, non seulement par devoir et par raison, mais par amour; une vie de prière en même temps que d'effort; une vie de tendance à l'humilité, non sans fierté chrétienne; ce n'est ni une vie triste ni une vie atrophiée; c'est une vie où le surnaturel transparaît constamment.

On ne peut qu'applaudir au vœu de l'auteur : « J'espère que cet opuscule donnera une idée plus juste de la vie catholique à ceux qui n'en vivent pas et aidera ceux qui en vivent déjà à en prendre une conscience de plus en plus nette pour la vivre dans sa plénitude. » (P. xii.)

Nous souhaiterions bien volontiers que cette plaquette, vrai petit chef-d'œuvre de théologie très littéraire et à la portée de tout esprit cultivé, trouvât beaucoup de lecteurs parmi les chrétiens des Eglises orientales où l'on vit, il faut bien le dire, un christianisme trop superficiel, où l'on ignore trop les réalités profondes de la véritable vie intime du chrétien. S. Salaville.

Mgr Robert-Hugh Benson, *Les confessions d'un converti*, traduites de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par Teodor de Wyzewa. Paris, Perrin et Cie, 1914, in-16, xi-260 pages. Prix : 3 fr. 50.

Le hasard a rapproché sur mon bureau de travail la brochure du R. P. Bainvel et l'autobiographie de Mgr Benson. Me permettra-t-on, après cette coïncidence que je n'ai pas cherchée, de considérer les *Confessions d'un converti* comme une illustration complète et typique de l'esquisse sur la vie intime du chrétien et du catholique? C'est la réalisation personnelle de cette vie intime qui a amené Benson, par un travail mystérieux où, comme toujours en pareil cas, la liberté humaine a collaboré avec la grâce divine, à faire son entrée dans ce qu'il appelle la cité de Dieu, qui est le catholicisme. « J'ai été élevé pendant vingt-cinq ans

dans une famille ecclésiastique anglicane ; moi-même j'ai été, pendant neuf ans, pasteur anglican, dans des paroisses de ville et de campagne, ainsi que dans une Congrégation religieuse. Mon père, en sa qualité d'archevêque de Cantorbéry, se trouvait être le chef spirituel de toute la communion anglicane; ma mère, mes frères et mon unique sœur continuent aujourd'hui encore à faire partie de cette communion, tout de même qu'un grand nombre de mes amis. J'ai été préparé aux Ordres sacrés par le théologien anglican le plus en vue de son temps; et cette préparation a fini par faire de moi, durant de longues années, un membre passionnément convaincu de la Haute-Eglise. » (P. 2 et 3.) Etant données cette éducation anglicane, cette vie ecclésiastique anglicane et en plein cœur de l'anglicanisme pendant de longues années, on serait mal venu d'attribuer la conversion de Benson à l'impressionnabilité d'un littérateur épris de mysticisme. Non, il faut y voir, la grâce de Dieu étant toujours supposée, l'aboutissant logique d'une puissante intensité de vie intime foncièrement chrétienne, que le Christ, divine source de cette vie, conduit insensiblement à l'Eglise catholique son Epouse, constituée ici-bas la nourricière authentique de cette vie. Ecoutez plutôt le converti racontant ses adieux à l'Eglise anglicane et son adhésion à l'Eglise romaine : « ... A coup sûr je n'avais pas l'ingratitude de méconnaître ses mérites (de l'Eglise anglicane); mais c'était chose entièrement impossible pour moi de continuer de la révérer comme la divine maîtresse de mon âme..... Ainsi, je la voyais, mon ancienne maîtresse aimante et touchante, me retenant à son service par tous les liens humains, tandis que, de l'autre côté, dans un rayonnement d'aveuglante lumière, je voyais l'Epouse du Christ, dominante et impérieuse, mais avec un regard dans ses yeux et un sourire sur ses lèvres, qui ne pouvait naître que d'une vision céleste. Et celle-là m'appelait à son service, non point parce qu'elle n'avait jamais rien fait pour moi, non point, comme l'autre, parce que j'étais un Anglais, épris des manières anglaises, mais simplement et uniquement parce que j'étais un enfant de Dieu, et parce qu'à elle Dieu avait dit : « Prends » cet enfant et nourris-le pour moi, et je te donnerai tes gages. » Parce que, simplement et uniquement, elle était l'Epouse de Dieu et que, moi, j'étais son fils. »

Nous ne pouvons nous arrêter ici aux diverses circonstances de ce drame intime. Il nous faut cependant rappeler la part qu'y eut l'Orient. « Ce fut surtout durant les cinq mois de mon séjour en Orient que les titres de l'Eglise catholique se révélèrent à moi », écrit Mgr Benson. (P. 66.) Ce voyage et ce séjour firent découvrir au jeune pasteur quelle très petite chose et très peu importante est en réalité, hors d'Angleterre, la communion anglicane; quelle chose restreinte est toute Eglise nationale, par comparaison avec la grande chose universelle qu'est l'Eglise catholique. Pour essayer de se fortifier délibérément dans sa position d'anglican, Benson entra en relation avec les Coptes, eut deux audiences du patriarche, lui écrivit de Louqsor pour lui demander le droit d'être admis à la communion dans les églises coptes. Vaines tentatives : l'impression du triste isolement persistait, invincible. « Je commençais pour la première fois à prendre conscience d'une aspiration instinctive vers la communion catholique. Une Eglise nationale, hors de sanction, c'était décidément quelque chose de bien misérable! » (P. 71-72.) Même impression à Jérusalem et en Terre Sainte. Profondément troublé, Benson rentre dans sa patrie. Il croit trouver une diversion en postulant son admission dans une communauté religieuse anglicane dont les membres se livrent au ministère apostolique. Cependant, le travail intérieur se poursuivait toujours en lui, et il en était venu à admettre tous les dogmes de l'Eglise catholique, à la seule exception de celui de l'infaillibilité pontificale. Pour étayer sa confiance, de jour en jour plus chancelante, en la valeur divine de l'Eglise anglicane, le jeune pasteur se forgea alors à lui-même une théorie personnelle, assez semblable à celle de Pusey, et qu'il appelle sa

théorie de « l'Eglise diffusive » (Rome-Moscou-Cantorbéry). « L'Eglise catholique, d'après mes vues nouvelles, consistait dans l'union de toutes les Eglises chrétiennes qui conservaient le *Credo* et le ministère apostolique. Cette réunion comprenait à la fois Rome, Moscou et Cantorbéry, comme aussi quelques sectes détachées, telle que celle des vieux-catholiques dont les doctrines m'étaient d'ailleurs fort peu connues. Donc, cette Eglise catholique possédait une espèce de voix propre; elle parlait par son consentement. Là où Rome, Moscou et Cantorbéry étaient d'accord, je reconnaissais la voix du Saint-Esprit; sur les points où les trois Eglises différaient de doctrine, le champ restait libre pour l'opinion privée. » Cet ingénieux expédient ne réussit pas à lui rendre la paix. « De plus en plus il comprenait l'existence d'une Eglise enseignante qui fût chargée de conserver et d'interpréter les vérités du christianisme à toutes les générations successives. » Cette Eglise unique ne pouvait être que l'Eglise catholique romaine. Benson ne tarda pas à en être définitivement convaincu, et il lui apparut avec une entière clarté qu'il avait le devoir de se soumettre à Rome. Peu de temps après, il était en effet reçu à la communion romaine dans le couvent dominicain de Woodchester. Il avait désormais trouvé la « Cité de Dieu », la vraie demeure de son âme, et il pouvait écrire en toute vérité : « L'idée de revenir jamais à l'Eglise d'Angleterre est pour moi absolument aussi inconcevable que le serait l'idée de tâcher à entrer dans la tribu des Natchez. » (P. 226.)

Ce résumé suffira pour laisser entrevoir l'émouvant intérêt qui s'attache aux *Confessions d'un converti*. La sincérité manifeste de ces pages auraient quelque chose de prenant, même si celui qui les a vécues avant de les écrire n'était pas le célèbre romancier et psychologue anglais qu'est Robert-Hugh Benson, l'illustre auteur du *Maître de la terre*, de *Lumière invisible*, de l'*Aventure de Franck Guisley*. Libre aux littérateurs de préférer tel ou tel de ses ouvrages; quant à moi, ma préférence demeurera toujours aux *Confessions d'un converti*, desquelles je conseille vivement la lecture à tous ceux qui savent s'intéresser à la psychologie profonde d'une âme en travail de vie intérieure et en marche vers l'intégrale vérité, sous l'impulsion et la direction de la grâce de Dieu.

S. Salaville.

M.-J. Lagrange, O. P., *Saint Justin*, Paris, Lecoffre-Gabalda, 1914, in-8°, XII-204 pages. Prix : 2 francs. (Fait partie de la collection *Les Saints*.)

« Ce volume est peut-être, déclare l'auteur, dans toute l'estimable « Collection des Saints », celui qui ressemble le moins à une biographie. C'est que nous ne savons guère de saint Justin que son goût pour la philosophie, sa conversion et son martyre. » De cet inconvénient on conclura, quand on aura achevé la lecture du livre, que les faits ne sont pas nécessaires pour rendre une vie de Saint instructive et édifiante. Ceux qui n'ont pas besoin, pour retrouver l'âme d'un homme de Dieu, qu'on leur présente *in extenso*, en longs chapitres, un catalogue de ses vertus, admireront ici la trempe vigoureuse d'un vrai chrétien des premiers siècles.

La foi et la charité y transpirent à chaque page. Saint Justin est avant tout un croyant. Il n'en renonce point pour cela à sa raison, loin de là. Si, pour aller lui-même au Christ, il n'a pas besoin de spéculation, il y recourt pour lui gagner les autres. Ce n'est pas défiance vis-à-vis de la foi, au contraire; c'est surtout condescendance d'une âme apostolique. Seule, la charité le pousse à philosopher et à écrire. Dans ses écrits, c'est elle encore qui le guide et lui fait éviter, à l'égard de ses adversaires, ces « coups de boutoir » où se complaira son disciple Tatien. Et si, à la différence de l'*Octavius* de Minucius Felix, les Apologies de Justin ne nous présentent pas « un christianisme édulcoré à

l'usage de cigognes néo-chrétiennes », c'est encore à l'ardeur de son amour qu'on le doit. Il possède cette vertu jusqu'à la candeur, la naïveté même, dit-on.

Le directeur de l'Ecole biblique de Jérusalem a mis à faire revivre cette belle physionomie la variété et la sûreté de son information. De judicieuses mises au point gagnent à être signées de son nom. Elles rendent à saint Justin la confiance que lui voudraient disputer certains critiques qu'un anachronisme scandalise au point de leur fermer les yeux sur tout le reste. Divers rapprochements faits à propos entre le IIe siècle et le nôtre donnent même par endroits à ce héros des premiers jours un certain air d'actualité. Grâce à un exposé simple et vivant, fait en un style clair et nerveux, un sujet qui semblait réservé à un monde d'initiés est mis ici à la portée de tous ceux qui savent lire et veulent s'édifier. F. Cayré.

G. Bardy, *Saint Athanase*. Paris, V. Lecoffre-J. Gabalda, 1914, in-8°, XVI-209 pages. Prix : 2 francs. (Fait partie de la collection *Les Saints*.)

Bien que publiée à la même collection et presque en même temps que la vie de saint Cyprien, par Paul Monceaux, et de saint Justin, par le R. P. Lagrange, la vie de saint Athanase ne leur ressemble pas, il s'en faut. M. Monceaux nous fait connaître son héros en dépeignant son caractère; le P. Lagrange nous présente le sien en retraçant sa doctrine. C'est par la suite des faits qui constituent la trame du long épiscopat de saint Athanase que M. Bardy nous remet ce Saint sous les yeux; son livre est avant tout une histoire. Ce plan s'imposait. Quel autre eût été plus apte à faire revivre celui qui a été avant tout un actif, un lutteur? La pensée certes n'est pas absente chez ce défenseur de la divinité du Verbe. Mais cette pensée elle-même ne se comprend bien qu'à la lumière des faits. Aussi cette seule disposition de son ouvrage est-elle déjà un premier garant que M. Bardy a parfaitement saisi son héros et a su nous le présenter dans son vrai cadre.

Le milieu de saint Athanase est immense, il comprend tout un demi-siècle et s'étend bien au delà de l'Egypte, à l'Eglise universelle. Son biographe a dû, pour le suivre, retracer toute l'histoire de son époque. Il a mis dans son œuvre une critique solide et une exposition claire. Aussi la lecture d'un tel travail, à portée si générale, est-elle instructive entre toutes.

Cette étendue du sujet présente cependant un inconvénient. Le caractère du Saint peut-il s'y dessiner avec assez de netteté? Mais cette difficulté, sérieuse peut-être avec un autre, n'en est pas une quand il s'agit de saint Athanase. Sa vigoureuse personnalité s'affirme partout avec énergie. C'est un plaisir et un profit de la retrouver identique à elle-même, surnaturellement indomptable dans les circonstances les plus diverses. L'auteur, du reste, a présenté dès le début de son livre les grandes lignes de cette physionomie qu'il achève en quelques pages avant de finir. Peut-être cette conclusion eût-elle gagné à être un peu plus développée et à fournir, à la suite de la série des faits, un petit chapitre de synthèse. Ceux-là seuls, du reste, le désireront qui ont quelque peine à réunir en un tout compact tant de beaux traits de caractère semés à profusion dans cette longue vie, et qui eussent volontiers accepté le concours d'un guide aussi expérimenté que l'est M. Bardy.

F. Cayré.

Theodorian-Carada, *Sfânta Melania* (Sainte Mélanie). Bucarest, Editura tipografisi profisionala, 1913, 142 pages.

Cet opuscule est un tirage à part de la *Revista Catolica*, où, à part le chapitre VIII (*Fête de sainte Mélanie*), il a paru en articles, de fin 1912 (n° 4) à fin 1913, sous les titres suivants : I. *Jeunesse de sainte Mélanie*. — II. *Sainte Mélanie*

en Italie. — III. *Sainte Mélanie en Afrique.* — IV. *Sainte Mélanie à Jérusalem.* — V. *Sainte Mélanie à Constantinople.* — VI. *Mort de sainte Mélanie.* — VII. *Culte de sainte Mélanie.* — VIII. *Sources historiques concernant sainte Mélanie.*

Publié sur le conseil de Mgr Netzhammer, le travail de M. Theodorian-Carada est le pendant roumain de la *Sainte Mélanie* de M. Goyau. « J'ai été heureux de l'entreprendre, nous dit l'auteur, pour mieux connaître la vie d'une sainte illustre et manifester mes sentiments de vénération à l'égard de l'éminent prélat romain, son biographe (le cardinal Rampolla), qui n'a jamais laissé passer une occasion de montrer sa sympathie et sa bienveillance envers les Roumains. »

Le lecteur remarquera çà et là des aperçus psychologiques intéressants sur les hommes et les choses, tel l'aperçu relatif à la mentalité de l'aristocratie roumaine demeurée païenne, et celui où l'écrivain décrit brièvement le caractère oriental des grandes dames de Byzance que sainte Mélanie réussit à secouer et à tourner contre le nestorianisme.

Le lecteur ne manquera pas non plus d'être frappé par l'aperçu psychologique emprunté à saint Théodore Studite touchant le génie séparatiste et hérétique de l'épiscopat de Constantinople, par des notes critiques ayant trait à l'origine des liturgies et à propos de la liturgie latine en usage au monastère fondé sur le mont des Oliviers par la Sainte. On notera, au sujet de l'*unité de sacrifice sur le même autel* dont les Orientaux séparés reprochent volontiers l'infraction aux catholiques surtout latins, cette observation très juste : que les orthodoxes ne se font aucun scrupule de violer eux-mêmes cette règle à l'occasion, comme, par exemple, lors de la guerre russo-turque (1877), pendant laquelle, dans l'église d'un monastère de religieuses des environs de Bucarest, deux messes étaient régulièrement célébrées sur le *même autel,* l'une pour les moniales et l'autre pour les soldats de l'armée russe.

A. Catoire.

Henri Lammens, S. J., *Fatima et les filles de Mahomet.* Rome, Institut biblique, 1912, in-4°, VIII-170 pages. Prix : 4 fr. 50.

« L'Islam est une religion née à la pleine lumière de l'histoire. » Le R. P. Lammens n'est pas de l'école qui a formulé ce principe, et il ne peut s'empêcher d'écrire, au début de son étude : « Tant de voix autorisées nous l'ont répété que, lorsque remontant jusqu'aux origines de ce mouvement (les origines de l'Islam), nous nous heurtons partout au *truquage,* cette constatation ne laisse pas de nous déconcerter. » Après avoir lu *Fatima,* il n'y a plus qu'à accepter les conclusions du savant professeur de littérature arabe à l'Institut biblique de Rome. Elles imposent la conviction. Le Révérend Père, préparé par de longues et patientes recherches, par un enseignement de plusieurs années à Beyrouth et à Rome, connaît toutes les faces de son sujet; il le connaît à fond. Arabisant de toute première valeur, il est aujourd'hui un des rares érudits qui soit à même de débrouiller le chaos des origines de l'Islam, à l'aide des sources arabes étudiées aux lumières de la vraie critique moderne. C'est avec impatience que nous attendons les études qui doivent suivre, car *Fatima* doit servir de frontispice à un vaste monument, « à une série d'études qui seront consacrées à la *Sira* et aux commencements de l'Islam ».

Résumons l'ouvrage. Fatima a existé. C'est un fait certain. Elle est née du mariage de Mahomet avec Hadiga. La date de sa naissance est difficile à établir. Les auteurs arabes contemporains nous la montrent maladive, pleureuse, sans cacher l'indifférence de Mahomet à son égard et les mauvais traitements de son mari, Ali. Celui-ci, « esprit borné », s'attire les bonnes grâces du Prophète du fait qu'il est le premier, parmi les Hasimites, à avoir embrassé l'Islam. Cepen-

dant, rien ne le distingue d'abord, ni sa bravoure ni ses richesses. A Médine, il est au service d'un Juif qui l'emploie à tirer de l'eau d'un puits pour arroser ses palmiers. Et voilà la raison du mécontentement de Fatima, quand son père lui annonce qu'Ali sera son gendre : « Tu me maries à un gueux! » réplique la fille indignée. Toujours d'après les sources arabes, Ali n'avait rien de cette esthétique masculine à laquelle les filles du désert elles-mêmes ne sont pas insensibles. Voici son portrait physique : « Sur un tronc trop court, au-dessus d'un ventre démesurément proéminent, se détachaient des bras ridiculement minces. Au milieu d'une tête énorme, de petits yeux éteints et chassieux, un nez camard. » Tel est le fiancé de Fatima la pleureuse.

Malgré tout, le mariage a lieu. Le Prophète le veut. Deux fils naissent de cette union, Hassan et Husseïn. La bonne entente ne règne pas au foyer; souvent Fatima est maltraitée, rudoyée par son mari, qui, paresseux, « dormeur », laisse plus d'une fois la maison sans pain. N'ayant pas de descendance masculine, Mahomet aimait d'une véritable affection ses deux petits-fils. Lui qui avait dit : « J'aime les femmes, les parfums et les bons repas », il aimait aussi les enfants qu'il appelait « les parfums d'Allah ». Au moment de la prière, pendant ses prostrations, il leur permet de monter sur son dos. Il les baise sur le ventre, leur suce les lèvres, et les deux petits ne se gênent plus, ils inondent les habits du grand-père, qui doit se livrer alors à des ablutions surérogatoires.

A la mort du Prophète, Fatima est là et exhale en vers ses lamentations funèbres, ces μοιρολόγια que l'Orient de nos jours connaît encore. Le mourant lui a dit qu'elle le suivra bientôt dans l'autre monde. Et, en effet, elle est d'une maigreur extrême, complètement épuisée; ses larmes (un vrai charisme) ne tarissent plus. Elle reste la seule fille survivante de Mahomet. Les derniers mois de sa vie, elle lutte et se démène pour faire reconnaître Ali et sa descendance comme seuls héritiers du Prophète. Mais Abou-Bakr triomphe, et c'est lui qui est reconnu comme premier calife. Elle s'éteint, disent les auteurs, l'an 11 de l'égire, à l'âge de vingt-trois ans, d'autres disent trente et même trente-cinq ans. On lui fit des funérailles expéditives, telles que le Prophète les recommandait à ses fidèles : « S'il s'agit d'un homme de bien, c'est hâter pour lui l'heure de la récompense; sinon, il y a tout avantage à se débarrasser de sa dépouille. » Ali, absent à la mort de sa femme, ne fut pas long à se consoler, et, dans son harem, de nombreuses étrangères ne tardèrent pas à remplacer la fille du Prophète.

Et après avoir retracé la biographie de Fatima d'après les sources arabes, le R. P. Lammens conclut : « Une fille de Mahomet a existé du nom de Fatima; elle fut femme de Ali et mère des petits-fils du Prophète. Les autres détails de son existence, les dates de sa naissance, de son mariage, de sa mort échappent à nos recherches..... Et voilà comment Fatima se réduit à être un nom recouvrant une personnalité réelle, mais demeurée énigmatique, un fantôme se dérobant à toutes les tentatives d'approche. »

Des références innombrables, un luxe prodigieux de détails typiques dénotent chez l'auteur une connaissance parfaite de la littérature arabe se rapportant au sujet. Nous n'avons pu donner ici qu'un pâle et froid résumé d'une œuvre qui représente un travail considérable. Que de traits de mœurs, que de coutumes de l'époque vivantes jusqu'à ce jour, que de faits concernant la vie du Prophète et les premiers temps de l'Islam qu'il aurait fallu faire ressortir pour fournir une idée un peu complète de cette étude! En dehors de la table très détaillée des matières traitées dans les dix chapitres dont se compose l'ouvrage, signalons la table des noms historiques et une liste des noms géographiques cités en si grand nombre dans ce volume.

Th. Xanthopoulos.

HENRI LAMMENS, S. J. *Le berceau de l'Islam. L'Arabie occidentale à la veille de l'Hégire, Ier volume : Le climat. — Les Bédouins.* Rome, Institut biblique, 1914, in-4°, XXIII-371 pages. Prix : 6 fr. 30.

Ce volumineux ouvrage, si nourri de faits, et d'une documentation si riche, a pour but de nous faire connaître le *milieu* où naquit, grandit et vécut le fondateur de l'Islam. Il est la reproduction des leçons publiques professées par le R. P. Lammens, tant à l'Institut biblique de Rome qu'à l'Université orientale de Beyrouth. Tous ceux qui s'intéressent aux origines encore si imparfaitement étudiées d'une religion qui possède des millions d'adeptes dans trois continents, trouveront là une vraie mine de renseignements, puisés aux sources, sur les lieux qui furent son berceau. Ce volume est le commencement de cette série d'études qu'annonçait *Fatima et les filles de Mahomet.* Le savant auteur nous promet de reprendre ensuite « période par période et en suivant l'ordre chronologique, la vie du Prophète »; que Dieu lui en donne le loisir et les forces! Il était grand temps que surgît enfin, dans nos rangs, un esprit complètement préparé pour embrasser un si vaste sujet et s'atteler à cette colossale besogne. S'avancer avec le flambeau de la science et de la critique la plus saine dans ce fatras de traditions islamiques pour en dégager l'histoire de la légende, c'est faire œuvre d'apologétique catholique au premier chef. La science et la religion doivent être reconnaissantes au vaillant ouvrier qui n'a pas reculé devant cette tâche écrasante.

Un pareil ouvrage ne s'analyse pas. Il faut le lire et le goûter. Il y a trop de faits, de matériaux, de renseignements, d'aperçus absolument originaux, pour que l'on puisse en donner une idée d'ensemble. Presque chaque ligne est appuyée sur une source, un document contemporain. C'est là un travail d'une valeur inappréciable, fruit d'une vie d'étude, où tout est à lire, et que devront toujours consulter ceux qui voudront comprendre quelque chose dans les origines de l'Islam et qui savent combien le *milieu* a d'influence sur la personnalité humaine. Tout est neuf dans ce livre, tout est exposé avec une lumineuse clarté, écrit avec conscience. Ajoutez à cela les charmes du style, chaque fois que le sujet le comporte, les descriptions humoristiques, les peintures de mœurs, les expressions à relief, là où l'on ne s'attendrait qu'à trouver la mise en œuvre, froide et sèche, de documents, une compilation suivant les méthodes allemandes.

Indiquons les grandes divisions de l'ouvrage; c'est le seul moyen d'en donner une idée approximative. Sous le titre général : « Le climat de l'Arabie occidentale », nous trouvons les divisions suivantes : L'Arabie et la province du Hedjaz. Délimitation de cette province. — Climat du Hedjaz. Température, pluie. — Réservoirs, bassins, étangs, vasques, « gâdir ». — Le régime des eaux au désert. La salinité du sel. Les puits, les « hisâ »; qualités de leurs eaux. — La fête de la nature. Cueillette de truffes. Flore du Hedjaz. Sources et puits; classification. — Pâturages et flore. Les « nefoûd ». Territoires réservés. — Grands arbres. Arbres sacrés. Les « harra » et anciens volcans. — Le bois et les moyens de chauffage. Le Bédouin et le feu. Bûcherons et charbonniers. — Le palmier au Hedjaz. Son utilité. — Domaines et exploitations agricoles. — La responsabilité du Bédouin.

Sous le titre : « Le climat de l'Arabie a-t-il changé ? » nous avons : Théories anciennes et modernes. — Notre description du climat, d'après les auteurs arabes. La valeur de leurs renseignements. — Le climat arabe convient à une société pastorale. Importance et diffusion du chameau. Tribus nombreuses. Introduction du cheval et de la vigne. — Rigueur du climat arabe; sa tendance à empirer. Réaction des agents de reconstitution. Rôle de la pluie. — Activité agricole des Juifs en Arabie. Conséquences désastreuses des expulsions décré-

tées par Mahomet. Vitalité de la race arabe au VII[e] siècle. — Prospérité du Hedjaz sous les Omayyades. Extension des cultures. — Même sujet. Explication de l'expansion et des conquêtes arabes. Le facteur économique. Un climat rigoureux peut être amélioré. Les Abassides et la décadence de l'Arabie.

Enfin sous un troisième titre général : « Les Bédouins », nous trouvons ces divisions : Jugement d'ensemble sur le Bédouin. Ses qualités morales. Son individualisme; son courage douteux. La ténacité, sa qualité maîtresse. — Le Bédouin rebelle à l'idée d'autorité. Opposition entre ses aspirations aristocratiques et son milieu égalitaire. — La terminologie en usage pour désigner les représentants de l'autorité. Pas de protocole rigoureux. — Chez les Arabes, l'exercice de l'autorité entraîne surtout des charges. Rare ensemble de qualités qu'elle suppose. — Le sayyd doit être intelligent. La vertu politique du « hilm ». Importance de l'art oratoire. — Nécessité de la fortune pour le sayyd. Il doit tenir table ouverte. La rançon du sang. — Division de l'autorité. Multiplicité des sayyd. Opposition à leur pouvoir. — Chefs incontestés. Lutte de Mahomet et des premiers califes contre l'aristocratie bédouine. Le sayyd et la représentation extérieure de la tribu. — La femme dans l'Arabie ancienne. Promiscuité. Réaction aux environs de l'Hégire. — Importance de la condition matérielle. Ni esclave ni prisonnier de guerre. — Le chef doit posséder la maturité de l'âge. Exclusion de l'hérédité et de l'idée dynastique. Le droit de primogéniture.

Et songez qu'une vingtaine de sous-titres, en moyenne, accompagne chacune de ces divisions, vous apportant une masse de faits, de coutumes ethniques; et le moindre fait, le renseignement le plus insignifiant en apparence, est toujours confirmé par une référence qui vous indique la source. Le Révérend Père, après nous avoir présenté dans tous ses détails et sous tous ses aspects, la patrie du Bédouin, et le Bédouin lui-même, avec ses qualités, ses défauts, tel à peu près que nous le retrouvons aujourd'hui, termine par cette conclusion son magistral travail : « Telle nous apparaît la condition politique et morale des Bédouins, au moment où un groupe de Qoraïschites, réunis à Médine autour de Mahomet, s'apprêtaient à les *utiliser*, à les façonner pour en tirer la *matière* de l'Islam, et tout spécialement les cadres de la future organisation de leur église militante. Matière ingrate, rebelle; nous n'avons pas cherché à le dissimuler! Mais outre le nombre, elle renfermait une réserve de forces latentes, une accumulation d'énergies vierges, trop longtemps demeurées sans emploi..... Une fois enrôlés, ces gens de sac et de corde se convertiront en paladins de l'expansion arabe, ne rêveront plus qu'exploits. Ils refuseront les emplois les mieux rétribués s'ils doivent les retenir loin du champ de bataille. Désormais arraché au milieu où s'alimentent son incurable individualisme et son indifférence religieuse, le Bédouin, doté enfin d'une conscience nationale, s'apercevra qu'il appartient à une grande race; il s'échauffera pour la cause de l'impérialisme et deviendra un incomparable instrument de propagande et de défense islamites. »

Pourquoi n'avoir pas traduit les citations, les textes arabes, insérés dans le cours même du récit? Il peut y avoir des gens qui se piquent d'instruction, d'érudition même, et qui ignorent l'arabe. Admettons que le fait soit regrettable, mais c'est un fait. Puisqu'on en est arrivé à exiger la traduction des citations latines ou grecques, langues classiques par excellence, il me semble que l'on aurait encore plus de droit de l'exiger pour des citations en caractères arabes, car enfin il est permis de s'intéresser aux études islamiques sans être un arabisant notoire. Un ouvrage qui ne s'adresserait qu'à ce clan de privilégiés pourrait, à la rigueur, être rédigé en arabe. Nous n'y trouverions rien à redire. Mais telle n'a pas été certainement l'intention du R. P. Lammens, en écrivant *le Berceau de l'Islam*, et voilà pourquoi il voudra bien nous pardonner cette pointe de mauvaise humeur.

TH. XANTHOPOULOS.

J. Euzet, prêtre de la Mission. *Patmos : Journal de voyage et de séjour, suivi d'une description géographique et de notices historiques.* Paris, G. Beauchesne, 1914, in-16, iv-351 pages, avec quatre gravures et deux cartes hors texte. Prix : 4 francs.

Patmos! ce nom éveille en nous le souvenir de saint Jean, plongeant du haut de son rocher ses regards d'aigle dans les profondeurs mystérieuses de la divinité qui ouvrait devant lui le livre de l'avenir.

Ce lieu sanctifié par le séjour de l'illustre exilé a traversé de longs siècles au milieu de l'indifférence des peuples chrétiens. L'arrivée de saint Christodule et de ses moines, fuyant les hordes turques, vint le tirer un peu de l'oubli vers la fin du xie siècle, et y fit revivre le souvenir du « théologien ». Depuis, l'île et le fameux monastère Saint-Jean n'ont cessé d'être habités.

De nos jours, où les pèlerinages et le tourisme se sont développés, l'isolement de Patmos n'est pas moindre. Si son nom est connu de tous, son histoire ne l'est point, et trop rares sont les pèlerins qui consentent à y débarquer et à visiter la grotte de l'Apocalypse.

Le P. Euzet, Lazariste de Smyrne, vient de combler cette lacune dans le petit volume où il relate ses notes et impressions personnelles au cours d'un pèlerinage qu'il fit à Patmos, en 1905. A côté de ces impressions — au sujet desquelles il est permis de s'étonner de leur abondance et de leur lyrisme un peu factice à force d'être soutenu, — une part spéciale a été faite à des notices géographiques, historiques et critiques qui visent avant tout « à la vérité objective »; leur but est de fournir au lecteur des renseignements absolument exacts. L'auteur, très au courant de l'Orient et de ses questions — on s'en aperçoit vite, — y réussit à merveille. Aussi, n'est-ce pas sans profit et sans grand intérêt que l'on parcourt ces pages écrites dans un style alerte, servi par une imagination féconde. C. Kerbourch.

La Guerre gréco-bulgare (juillet 1913), édition de la revue *Græcia*, Paris, 1914; in-8°, 104 pages. Prix : 3 francs.

Voici, réunis en un volume, divers articles publiés dans la revue *Græcia* au cours de 1913. D'un bout à l'autre, que l'auteur soit un Français ou un Grec, ce n'est qu'un dithyrambe en l'honneur du peuple grec, du soldat grec et du roi stratège Constantin le Bulgaroctone. Certes, le patriotisme dont les Grecs ont fait preuve en tout temps, en dépit de leurs infortunes, mérite notre admiration; dans les deux guerres balkaniques, leurs soldats ont montré une grande bravoure, et le roi Constantin a moissonné d'abondants lauriers, mais ce n'est pas une raison pour accabler un peuple vaincu, pour représenter la lutte fratricide comme la défense de la civilisation contre la barbarie. Ce parti pris évident ôte à cette œuvre une bonne partie de sa valeur objective. Le chapitre intitulé : *les Bulgares ont passé par là*, devrait, en bonne critique, avoir pour pendant un autre chapitre intitulé : *les Grecs ont passé par là*, car le rapport de la Commission Carnegie a prouvé que les Hellènes ont commis plus d'atrocités que les Bulgares, quoi qu'en ait dit une presse que l'or des banquiers grecs n'a pas trouvée insensible. Nous signalerons aux divers auteurs quelques erreurs historiques. Ce n'est point dans Sainte-Sophie que l'empereur Constantin Dragasès est tombé sous le poignard des Turcs, mais sous les murs de la ville qu'il défendit jusqu'à la fin. Ni les Russes, ni les Serbes, ni les Roumains ne tiennent les Bulgares pour des hérétiques; seuls, les Grecs de Constantinople et d'Athènes les ont anathématisés. Les chiffres donnés pour les forces bulgares que les Grecs ont rencontrées devant eux paraissent fort contestables; il semble qu'on les a enflés pour augmenter la valeur du triomphe remporté par les troupes du roi Constantin. Sept cartes et trente-deux illustrations agrémentent le texte. R. Janin.

Dotation Carnegie pour la paix internationale : Enquête dans les Balkans. Rapport présenté aux directeurs de la Dotation par les membres de la Commission Carnegie. Paris, 24, rue Pierre-Curie, 1914, in-8°, XXVII-496 pages.

Les cruautés bulgares en Macédoine orientale et en Thrace, 1912-1913. Athènes, Sakellarios, 1914, in-8°, XVII-319 pages.

Les deux guerres qui ont ensanglanté la presqu'île balkanique en 1912-1913 sont aussi tristement célèbres par les excès commis de part et d'autre que par les succès des confédérés. Pendant la lutte fratricide qui a mis aux prises les alliés de la veille, chacun des partis reprochait à l'autre des massacres, des viols, des incendies, des mutilations. Les Grecs, en particulier, ameutèrent les deux mondes contre les Bulgares, ces « monstres à face humaine », suivant l'expression fort peu protocolaire de leur roi Constantin. A les entendre, les Bulgares n'avaient laissé que des ruines sur leur passage, tandis que les Grecs arrivaient en sauveurs des populations opprimées. La Dotation Carnegie pour la paix internationale, émue de ces accusations, envoya une Commission chargée de se rendre compte de leur bien-fondé. Le travail de cette Commission fut assez difficile. Chose curieuse, en effet, Serbes et Grecs se refusaient à la recevoir, sous prétexte que certains de ses membres étaient notoirement favorables aux Bulgares; ils n'étaient plus pressés de faire constater les atrocités qu'ils dénonçaient la veille avec tant d'indignation. C'est qu'ils n'avaient pas non plus la conscience tranquille. Les délégués semblent avoir mené avec impartialité leur enquête. Or, la conclusion qui se dégage des documents fournis par eux, c'est qu'on peut renvoyer dos à dos les plaideurs. Les Bulgares ne sont pas sortis blanchis, mais leurs adversaires n'ont pas lieu d'être satisfaits des horreurs commises par leurs troupes. C'est sans contredit l'armée grecque qui s'est montrée la plus cruelle et la plus acharnée à détruire, et ce, par ordre du roi, qui revendique le titre de « Tueur de Bulgares ».

Pour répondre à ce formidable réquisitoire lancé contre eux, les Grecs ont publié des récits fort détaillés des cruautés que les armées bulgares auraient commises en Macédoine orientale et en Thrace. Si beaucoup de faits sont malheureusement vrais, il y en a beaucoup d'autres qui sont faussement imputés aux Bulgares, telles les horreurs commises par les troupes turques en Thrace, avec la connivence des habitants grecs de la région, qui se montraient aussi cruels et aussi avides de butin que les musulmans. La Commission Carnegie a amplement fait la lumière sur ces accusations. Il faut donc lire les deux livres si l'on veut se faire une idée juste des responsabilités. Tout en félicitant la Commission Carnegie, nous faisons les plus expresses réserves sur certaines idées pacifistes de ses rapporteurs, et tout particulièrement sur celles de M. d'Estournelles de Constant. R. JANIN.

H. POLTOROSKY, *Profils russes.* Paris, Perrin, 1913, in-16, 318 pages. Prix : 3 fr. 50.

Sous ce titre, Mme Hermione Oltorosky a réuni plusieurs études sur divers personnages russes : une princesse russe à Rome (la princesse Volkonsky), la comtesse Roumiantzeff, un évêque russe (l'évêque Philippe, sous Ivan le Terrible), Marfa Possadnitza. Ce sont diverses époques de l'histoire de la Russie qui se déroulent devant les yeux du lecteur depuis le XVIIe jusqu'au XIXe siècle. Ces récits aideront à connaître la psychologie du peuple russe. On pourrait peut-être reprocher à l'auteur de trop peindre en demi-teintes et de ne pas accuser assez les caractères. Ce défaut est particulièrement sensible dans l'histoire de la princesse Volkonsky. R. JANIN.

[G. GABRIELI, A. SILVAGNI], *Elenco alfabetico delle publicazioni periodiche esistenti nelle biblioteche di Roma e relative a scienze morali, storiche, filologiche, belle*

arti, ecc. Con saggio di Indice sistematico per quelle dedicate a discipline teologiche, bibliche ed orientalistiche. Rome, Institut pontifical biblique, 1914, in-8°, XVI-406 pages. Prix : 6 fr. 50.

L'Institut Biblique, établi, comme on sait, à Rome en 1909 par Pie X, peut se rendre le témoignage d'avoir déjà, en quelques années, bien mérité non seulement de l'Eglise et de la science catholique, mais même du mouvement scientifique en général. Comme le vaste domaine des études bibliques touche à maints autres domaines, ceux-ci bénéficient de l'activité commandée par celui-là. Le volume que nous annonçons en sera une preuve de plus. La feuille de garde porte ce double titre qui montre mieux que celui de la couverture la relation de l'ouvrage avec le programme de l'Institut : *Scripta Pontificii Instituti Biblici. Subsidia bibliographica* : 1. *Elenco alfabetico delle publicazioni periodiche esistenti nelle biblioteche di Roma.*

Nous sommes donc en présence d'un catalogue alphabétique des publications périodiques, encore en cours ou disparues, existant dans les bibliothèques de Rome, relatives aux sciences philologiques, historiques, morales, juridiques, économiques, politiques, administratives, aux beaux-arts et aux arts industriels. Outre les périodiques proprement dits (Revues, Actes académiques, etc., mais non pas les journaux, sauf quelques-uns de caractère et d'intérêt spécial), ce répertoire enregistre aussi les collections éditées par des Sociétés savantes ou des Instituts. Les publications sont énumérées dans l'ordre alphabétique de leur titre principal ; le lieu d'édition et la date de début sont indiqués d'une manière très précise, ainsi que la date de cessation lorsque le cas se présente. Puis, au moyen de sigles d'abréviation dont la liste est exposée aux dernières pages de l'introduction, on note les bibliothèques de Rome qui possèdent telle publication, si elles l'ont en entier ou seulement en partie, et quelle partie exactement.

Ce travail de méritoire patience et de minutieuse acribie a été accompli par des hommes du métier, MM. G. Gabrieli et A. Silvagni, bibliothécaires de l'Académie Royale *dei Lincei*, qui se sont fait aider des lumières et des conseils d'autres bibliothécaires de Rome. C'est dire le soin qui a présidé à la rédaction et à la compilation de ces précieuses fiches. Il va sans dire cependant que les erreurs matérielles sont inévitables dans un volume de ce genre, et les auteurs comptent bien qu'elles leur seront signalées par leurs confrères, en vue d'améliorer les éditions subséquentes de leur catalogue. Ils ne se dissimulent pas non plus qu'au répertoire alphabétique il faudrait joindre un index par matières. Mais le travail étant trop vaste pour être entrepris complètement tout de suite, ils se sont limités, pour le moment, à un catalogue systématique des publications plus spécialement en rapport avec l'enseignement et les recherches de l'Institut Biblique ; on le trouvera aux pages 393-406.

Les *Echos d'Orient* sont indiqués, p. 136, comme étant publiés à Constantinople. Notre revue se trouvant dans une situation spéciale, il pourrait y avoir là une confusion : elle a eu jusqu'ici sa rédaction à Constantinople, mais elle a toujours été éditée à Paris. Il nous semblerait donc plus exact de mettre : Constantinople-Paris ; d'autant que les titres de chacun des volumes ne mentionnent que Paris, et non Constantinople.

Nous sommes heureux, pour notre part, d'offrir nos meilleures félicitations aux doctes compilateurs de ce catalogue, en souhaitant que leur exemple soit imité ailleurs. Nos félicitations aussi à l'Institut Biblique pour cette excellente initiative de *Subsidia bibliographica*, dont un prochain volume s'annonce comme Index analytique des collections et ouvrages de consultation et dont l'ensemble est destiné à constituer une très précieuse Bibliographie des études bibliques et orientales.

S. Salaville.

JONQUIÈRE (Vte DE LA), *Histoire de l'empire ottoman.* Paris, Hachette, 1914, 2 vol. in-16, 472 et 732 pages. Prix 12 francs.

Un long séjour à Constantinople et une étude approfondie du peuple turc ont fait de M. de La Jonquière l'auteur français le plus autorisé peut-être à nous parler de l'empire ottoman. L'ouvrage qu'il publie aujourd'hui est une refonte complète de celui qu'il donnait il y a quelque vingt ans. Non content de raconter les événements jusqu'au traité de Berlin, il les a suivis jusqu'au début de 1914, ce qui a considérablement augmenté le texte de l'ouvrage. Le deuxième volume ne renferme pas moins de 448 pages pour la période qui va de 1861 a nos jours, alors que le premier n'en contient que 468 pour les temps antérieurs. Il semble qu'il y a là quelque disproportion, surtout pour les six dernières années (1908-1914). Ces longueurs ne sont pas faites cependant pour rebuter le lecteur, bien au contraire. M. de La Jonquière possède le don de mettre les faits en lumière et d'en montrer l'enchaînement. Sa plume alerte, habituée aux polémiques des journaux, sait trouver le mot qui peint un caractère ou une situation. Aussi recommandons-nous volontiers la lecture de cet ouvrage à ceux qui veulent connaître l'histoire de la Turquie. Nous n'en savons aucun qui retrace aussi bien les événements de ces dernières années. M. de La Jonquière n'est pas de ceux que le bluff jeune-turc a trompés; il a peint sur le vif les aventuriers qui prétendent imiter les grands ancêtres de la Révolution française; il a même parfaitement compris le caractère des phanariotes et leur influence néfaste sur les populations dites orthodoxes.

Nous nous permettons de lui faire quelques remarques de détail. Dans le tome I, p. 59, il dit en note que les maires des villages chrétiens sont appelés *tchorbadjis;* leur vrai nom est celui de *mouktars*, l'épithète de *tchorbadjis* s'applique à tous les personnages importants, p. 67, c'est depuis le *septième* et non depuis le *dix-septième* siècle que les Serbes se sont installés dans la Mœsie supérieure, p. 147; nous sommes quelque peu surpris de voir le nom de prêtre attribué au mufti Djémali, car les musulmans n'ont pas de prêtres. Dans le tome II, les statistiques données pour les chrétiens, surtout pour les petites Églises orientales, laissent beaucoup à désirer. De plus, les Chaldéens et les Syriens unis ne relèvent plus, depuis soixante-dix ans au moins, du patriarche arménien catholique. De même les Nestoriens et les Syriens jacobites n'ont plus rien à voir avec le patriarche arménien grégorien. R. JANIN.

A. L. M. NICOLAS, *le Béyan persan* (traduit du persan). Paris, Geuthner, t. II-IV, 1913-1914, 174, 162, 185 pages. Prix : 3 fr. 50 le volume.

Ils sont rares ceux qui connaissent à fond le bâbisme. C'est pour vulgariser les théories de Sayyèd Ali Mohammed, dit le Bab, que M. Nicolas, ancien consul de France à Tauris, a traduit son *Béyan persan*. C'est, en effet, dans cet ouvrage que le nouveau prophète a résumé ses doctrines. L'œuvre se divise en *Unités* et en *Portes*. On y trouve mélangés des conseils moraux, des considérations philosophiques ou théologiques et des prescriptions puériles qui donnent une singulière idée du bâbisme. R. JANIN.

I. I. SOKOLOV. I. — *Le monachisme athonite considéré dans sa situation passée et actuelle.* Pétrograd, 1904, in-8°, 98 pages.

II. — *L'Election des patriarches à Byzance depuis le milieu du IXe siècle jusqu'au milieu du XVe. Aperçu historique.* Pétrograd, 1907, in-8°, 162 pages. Prix : 1 rouble, 30 kopeks.

III. — *L'adoption considérée dans ses rapports avec le mariage à Byzance et dans l'Orient grec contemporain. Aperçu historico-juridique.* Pétrograd, 1910, in-12, 127 pages. Prix : 75 kopeks.

IV. — *De l'union de l'Eglise orientale et de l'Eglise occidentale. Caractères spéciaux*

du problème de l'union à l'heure actuelle. Pétrograd, 1911, in-8°, 74 pages. Prix : 75 kopeks.
V. — *Organisation juridique de la Confrérie du Saint-Sépulcre à Jérusalem.* Pétrograd, 1912, in-8°, 72 pages. Prix : 50 kopeks.
VI. — *L'Orient orthodoxe. Aperçu sur sa situation actuelle, considérée au point de vue des intérêts généraux de l'orthodoxie.* Pétrograd, 1912, in-8°, VII-56 pages. Prix : 40 kopeks.
VII. — *L'Orient grec orthodoxe.* Pétrograd, 1913, in-8°, 100 pages. Prix : 75 kopeks.

L'auteur des sept brochures écrites en russe dont on vient de lire les titres est M. Ivan Ivanovitch Sokolov, professeur à l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, l'un des meilleurs canonistes russes de l'heure actuelle. En parcourant la liste déjà longue de ses écrits, on s'aperçoit qu'ils roulent presque tous sur des sujets de droit canonique et d'histoire intérieure de l'ancienne Eglise byzantine et des autocéphalies grecques qui lui ont succédé. De là vient, sans doute, que M. Sokolov passe, dans son pays, pour un philhellène convaincu. Son premier ouvrage, publié à Kazan en 1894, étudiait la situation du monachisme byzantin depuis Photius jusqu'au début du XIIIe siècle. Il est en ce moment introuvable, et l'auteur en prépare une seconde édition. En 1904, parut à Pétrograd la première partie d'une longue étude sur l'Eglise de Constantinople au XIXe siècle. Cette première partie est surtout historique. La seconde, qui va voir le jour incessamment, étudiera par le détail les rouages administratifs si compliqués de la Grande Eglise. Entre temps, M. Sokolov a livré au public un grand nombre de brochures, tirages à part, pour la plupart, d'études parues en diverses revues. Les sept que nous signalons spécialement aujourd'hui, quoique d'inégale importance, présentent toutes de l'intérêt.

Dans la première, l'auteur donne un bon aperçu sur l'organisation intérieure du monachisme athonite et parle spécialement des monastères russes. Il ne trouve pas que tout y soit parfait. Il déplore, en particulier, la rivalité aiguë qui existe entre moines grecs et moines russes. Parmi ces derniers, il en est qui n'ont de monastique que l'habit et font fi de l'idéal monastique de l'Athos, se payant des voyages fréquents à Constantinople aux frais des bonnes âmes de Russie qui leur envoient des aumônes. Un excellent moyen de faire disparaître ces abus serait de donner aux moines le goût de la vie intellectuelle et de tourner leur intention du côté des manuscrits. Hélas! il y a dix ans que M. Sokolov exprimait ses *desiderata*. Ce qui s'est passé depuis à la sainte Montagne ne prouve que trop qu'on n'en a pas tenu compte.

L'étude sur l'*Election des patriarches à Byzance depuis le* IXe *jusqu'au* XVe *siècle* est une monographie canonique très documentée, très bien menée, la meilleure sinon la seule qui existe sur le sujet. Il n'y manque qu'une table des matières pour faciliter la consultation. Après un chapitre sur les préliminaires de l'élection patriarcale, l'auteur examine successivement les huit actes qui constituaient cette opération compliquée en donnant chaque fois de nombreux exemples empruntés aux historiens byzantins.

L'adoption, considérée dans ses rapports avec le mariage à Byzance et dans l'Orient grec contemporain, ne mérite pas moins d'être remarquée. Cette brochure fera les délices des canonistes de profession. Ils y trouveront un savant aperçu tant sur l'adoption civile que sur l'adoption canonique et ses effets au point de vue du droit matrimonial.

Les éloges mérités que je viens de donner aux trois brochures précédentes me mettent à l'aise pour dire franchement ce que je pense de la quatrième sur l'*Union de l'Eglise orientale et de l'Eglise occidentale*, publiée en 1911. M. Sokolov n'y fait pas preuve d'une grande clairvoyance en accordant une extrême importance aux *Lettres sur la réunion des Eglises*, de Mme la comtesse Louise

de Riancourt, éditées à Paris en 1905, et à l'article trop fameux du prince Max de Saxe, paru dans le premier numéro de la revue *Roma e l'Oriente*, sous le titre : *Pensées sur la question de l'union des Eglises*, Rome, 1910. Mme la comtesse de Riancourt est une théologienne fort peu appréciée dans les milieux catholiques. Quant à l'article du prince Max, je ne crois pas « qu'il ait remué presque tout le monde chrétien », ni qu'il faille le considérer « comme une étincelle jetée dans le monde catholique, d'où peu à peu jaillira une grande lumière éclairant le chemin nouveau qui conduira au rétablissement de l'unité entre l'Orient et l'Occident ». Tout le monde sait aujourd'hui que cette étincelle n'a pas fait long feu, parce que l'éclat qu'elle jetait n'était point celui de la vérité. Ayant donné tous ses éloges à la comtesse de Riancourt et au prince Max, M. Sokolov n'a plus que des mots très durs pour les missionnaires catholiques qui, d'une manière ou de l'autre, travaillent, en Orient, à l'union des Eglises, suivant des méthodes un peu différentes de celles que réclame la théologienne d'Athènes. Il dit, par exemple, qu'à Constantinople les Assomptionistes se montrent, par leurs travaux scientifiques, les ennemis de l'Eglise orthodoxe et de la vraie science, bien qu'en présence des membres de l'Eglise orientale ils s'efforcent de faire figure d'amis et de fidèles collaborateurs sur le terrain scientifico-historique ». Il accuse notre P. Pargoire d'avoir, dans son *Histoire de l'Eglise byzantine*, apprécié de travers les faits historiques, et nos Pères de Jérusalem d'attaquer systématiquement l'authenticité des Lieux Saints possédés par les « orthodoxes ». Il paraît aussi que les *Echos d'Orient* publient des articles inspirés par les vieux préjugés latins sur l'Eglise orientale, et tendant à prouver que cette Eglise enseigne des faussetés et croupit dans l'ignorance. Je n'ai nullement l'envie d'entreprendre ici un plaidoyer *pro domo* contre les attaques de M. Sokolov, mais je l'invite fortement et très fraternellement à faire la preuve un peu plus détaillée de ses accusations, à opposer, en particulier, la vraie science russe à la fausse science des Assomptionistes de Jérusalem et de Cadi-Keuï. J'oubliais de dire que, dans sa brochure, M. Sokolov analyse longuement les réponses faites par les différentes Eglises autocéphales à la consultation du patriarche œcuménique Joachim III, en 1902, sur plusieurs questions, et notamment sur l'union des Eglises. Les *Echos d'Orient* ont fait connaître ces réponses à leurs lecteurs en temps opportun.

Sous le titre *Organisation juridique de la Confrérie du Saint-Sépulcre à Jérusalem*, M. Sokolov écrit un aperçu historique sur les divers règlements auxquels la Confrérie orthodoxe du Saint-Sépulcre a été soumise depuis le patriarche Théophane III (1608-1644) jusqu'à la création du Conseil mixte de 1910, à la suite des troubles que l'on sait. Il termine par des considérations générales sur le rôle joué par les moines hagiotaphites dans le gouvernement du patriarcat de Jérusalem et la garde des Lieux Saints.

Notre auteur semble s'être donné la mission de faire connaître aux Russes l'Orient orthodoxe et de rapprocher l'un de l'autre, par des liens plus étroits, les deux mondes de « l'orthodoxie », le grec et le slave. Cette préoccupation se fait jour dans la brochure intitulée l'*Orient orthodoxe*, parue en 1912. Après avoir constaté, dans une courte préface, que, dans ces derniers temps, les relations entre autocéphalies grecques et autocéphalies slaves sont vraiment devenues trop rares, il propose plusieurs moyens de remédier à cette situation : réunions périodiques des hiérarques et des théologiens orthodoxes, pour examiner les questions pendantes — il n'en manque pas; — échanges fréquents de lettres entre les chefs des Eglises autocéphales; nomination d'un apocrisiaire du saint synode russe, qui résiderait constamment dans l'un des centres de l'Orient orthodoxe et servirait d'intermédiaire entre l'Eglise russe et les autocéphalies grecques, moyen de communication qui serait plus canonique que celui qui est

actuellement en vigueur, l'Eglise russe ne pouvant entrer en relation avec les autres Eglises que par l'intermédiaire du ministre des Affaires étrangères et des ambassadeurs russes; enfin, création d'une grande revue qu'on intitulerait *l'Orient orthodoxe*, et qui se publierait à Saint-Pétersbourg, aux frais du saint synode, pour servir de trait d'union entre les différentes autocéphalies. A voir la manière dont M. Sokolov détaille le programme de la future revue, on croirait vraiment que le premier numéro est à la veille de paraître. On peut avancer, je crois, sans se tromper, que les projets idéalistes du canoniste russe ne sont pas près de se réaliser, surtout après la guerre balkanique. Il y a, du reste, autre chose que l'exposé de ces projets dans la brochure que nous analysons. L'auteur esquisse brièvement la situation présente des quatre patriarcats orthodoxes d'Orient, telle qu'il l'a constatée lui-même au cours de ses voyages. Cette situation n'est pas brillante. M. Sokolov dénonce, en particulier, l'exploitation des pèlerins russes par les moines hagiotaphites, et le rôle de γεροντίσσαι que jouent certaines pèlerines moscovites dans les couvents grecs de Jérusalem, pour la plus grande honte des vraies pèlerines (p. 33).

Sur la dernière brochure, *l'Orient grec orthodoxe*, je serai très bref. C'est un recueil d'articles de chronique publiés dans le *Messager ecclésiastique* de Saint-Pétersbourg. On y trouve une chronique des autocéphalies de langue grecque pendant l'année 1912; le récit de l'élection du patriarche œcuménique Germain V, suivi d'une courte notice biographique du prélat; un article sur le voyage du patriarche d'Antioche Grégoire IV en Russie, à l'occasion du centenaire des Romanof, et la traduction russe du discours prononcé par Sa Béatitude lors de sa visite au tsar. M. JUGIE.

Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth, t. VI. Beyrouth, Université Saint-Joseph, 1913.

La guerre ne nous permettant pas d'avoir sous la main le dernier volume reçu de ce savant recueil, nous sommes contraints de nous borner à transcrire ici la liste des travaux qu'il contient :

L. RONZEVALLE, *Un traité de musique arabe moderne*.

P. JOUON, *Etude de philologie sémitique* (suite).

L. CHEIKHO, *Catalogue des manuscrits historiques de la bibliothèque de l'Université Saint-Joseph*.

G. DE JERPHANION, *Inscriptions byzantines de la région d'Urgub* (voir *Echos d'Orient*, t. XVII, p. 470).

H. LAMMERS, *le Califat de Yazid Ier* (suite).

M. CHAINE, *Sermon sur la pénitence attribué à saint Cyrille d'Alexandrie*.

Bibliographie.

Les noms des auteurs, tous Jésuites déjà bien connus dans le monde scientifique, et l'indication des sujets traités par eux seront une recommandation suffisante à tous ceux qui s'intéressent à ce genre de publications. On sait combien l'Université Saint-Joseph a contribué à préparer l'établissement définitif de la Syrie nouvelle qui verra, s'il plaît à Dieu, la publication des prochains volumes de la Faculté orientale.

S. SALAVILLE.

468-15. — Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

LES CATHOLIQUES DE RITE BYZANTIN

I. *Grecs.* 1° Grecs purs : missions de Turquie; 2° Diocèse d'Hajdu-Dorogh en Hongrie; 3° Italo-Grecs.
II. *Église melkite catholique.* Histoire; Organisation ecclésiastique : patriarche, éparchies, évêques, paroisses; Clergé séculier et régulier, Usages particuliers; Fidèles.
III. *Les Slaves catholiques.* 1° Ruthènes; Histoire; Ruthènes de Russie; Ruthènes de Galicie; Ruthènes de Hongrie; Groupes dispersés en Europe; Ruthènes d'Amérique; Usages particuliers; Conclusion; 2° Serbes catholiques; 3° Bulgares catholiques.
IV. *Roumains catholiques et Géorgiens catholiques.* § 1er. Roumains catholiques : 1° Histoire; 2° Organisation ecclésiastique. § 2. Géorgiens catholiques.

Les catholiques de rite byzantin se subdivisent, comme les schismatiques, en plusieurs groupes différents, suivant les races auxquelles ils appartiennent. Ils sont presque tous, en effet, des descendants de schismatiques revenus à l'unité romaine au cours des siècles. Le rite byzantin pur, c'est-à-dire celui qui emploie exclusivement le grec dans les cérémonies religieuses, comprend les Grecs unis de Turquie, l'évêché de Hajdu-Dorogh, en Hongrie, et les Italo-Grecs. En Syrie, les catholiques de rite byzantin, appelés le plus souvent Grecs catholiques ou Melkites catholiques, emploient conjointement le grec et l'arabe. Les Slaves (Ruthènes, Serbes et Bulgares) se servent du staro-slave ou slavon. Enfin, les Roumains et les Géorgiens ont introduit dans la liturgie leur langue nationale. Nous aurons à nous occuper successivement de chacun de ces groupes.

I. GRECS

A côté des Grecs proprement dits qui habitent la Grèce ou la Turquie, nous pouvons placer les Hongrois du diocèse d'Hajdu-Dorogh et les Italo-Grecs, qui se servent tous du grec dans la liturgie.

1° *Grecs purs.* (1)

Ce n'est pas dans le royaume hellénique qu'il faut aller chercher les catholiques de rite byzantin. Il y en a tout au plus quelques-uns, et les

(1) Est-il nécessaire de prévenir le lecteur que cette page sur les Grecs unis de Turquie, écrite avant les bouleversements de la présente guerre, n'est plus exacte,

lois du pays interdisent jalousement le séjour des prêtres uniates. On n'en trouve qu'en Turquie, encore n'y forment-ils qu'un groupe infime de 300 fidèles tout au plus. La mission grecque de l'empire ottoman remonte à 1861. Soumis pendant cinquante ans au délégué apostolique de Constantinople, les nouveaux convertis ont obtenu, le 30 novembre 1911, un évêque de leur rite dans la personne de Mgr Isaïe Papadopoulos, qui abandonna le schisme à vingt-deux ans (1877), se fit prêtre et se consacra dès lors au retour de ses anciens coreligionnaires à l'unité. Il réside à Constantinople.

Le clergé séculier de son diocèse comprend huit prêtres qui constituent une sorte de Congrégation dite de la Très Sainte Trinité. Tous sont célibataires. Ils desservent trois stations : Péra (Constantinople), Malgara et Daoudéli, au nord de Gallipoli. Les Pères Augustins de l'Assomption, qui travaillent depuis plus de vingt ans à la conversion des Grecs schismatiques, dirigent quatre stations : Coum-Capou (Constantinople), Cadi-Keuy (l'antique Chalcédoine), Gallipoli, Nev-Chéhir (Asie Mineure). Coum-Capou, quartier de Stamboul, possède une église, dite de l'Anastasis ou Résurrection, trois prêtres du rite byzantin et un Petit Séminaire gratuit d'une trentaine d'élèves spécialement destinés aux missions grecques. Cet établissement avait fourni en juillet 1914 deux prêtres séculiers au diocèse et dix religieux à la Congrégation, dont cinq prêtres. C'est à Coum-Capou que le pape Léon XIII a établi en 1898 le centre de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de l'Assomption pour le retour des Églises dissidentes à l'unité. Cette pieuse association compte déjà 60 000 membres. Une revue les renseigne sur les Églises orientales et ranime leur zèle apostolique. Cadi-Keuy possède le Grand Séminaire oriental Saint-Léon, où les jeunes gens qui ont terminé leurs études classiques dans les trois Petits Séminaires grec, bulgare et arménien que dirige la Congrégation viennent faire leurs études de philosophie et de théologie. Huit Pères Assomptionistes (dont un décédé) sont passés, depuis 1897, au rite byzantin pur, afin de se consacrer davantage encore à la conversion des Grecs schismatiques. Il y en a trois à Coum-Capou, deux à Cadi-Keuy et un à Gallipoli et à Nev-Chéhir. Une revue d'études orientales, principalement ecclésiastiques, les *Échos d'Orient*, fondée à Cadi-Keuy en 1897, fait connaître les Églises orientales si peu étudiées de nos jours.

---

hélas! en ce moment, où les missions assomptionistes de Coum-Capou, de Gallipoli et de Nev-Chéhir ont dû, par force, être abandonnées, où le Petit Séminaire de Coum-Capou et le Grand Séminaire de Cadi-Keuy ont dû aller chercher un refuge en pays plus hospitalier. La brève statistique n'en garde pas moins sa valeur.

2° *Diocèse d'Hajdu-Dorogh.*

C'est au rite byzantin pur qu'appartient ce diocèse hongrois de création récente. Situé à peu près au centre de la vaste plaine de Hongrie, il se compose presque uniquement de paroisses ruthènes et roumaines, où l'oubli de la langue nationale au profit du magyar est devenu à peu près complet. Le gouvernement de Budapest, soucieux d'arracher définitivement ces populations à l'influence des Ruthènes et des Roumains, qu'il estimait néfaste à son point de vue, a obtenu du Pape l'érection de ce nouveau diocèse. C'est le 8 juin 1912 que Pie X l'a constitué de 78 paroisses ruthènes (8 du diocèse d'Epériès et 70 de celui de Munkacs), de 83 paroisses roumaines (4 du diocèse de Szamos-Ujvar, 44 de celui de Nagy-Varad ou Gross-Wardein, et 35 de celui de Fogaras) et de la paroisse de rite byzantin établie à Budapest qui dépendait de l'archevêque-primat latin de Gran. La population de ce diocèse est de 215 498 âmes (1912).

L'évêque réside à Debreczin et gouverne par un vicaire général les paroisses enlevées au diocèse de Fogaras qui sont trop éloignées de la ville épiscopale. Il dépend de l'archevêque-primat latin de Gran. Le gouvernement lui alloue une pension annuelle de 42 000 francs, plus 12 600 francs pour la curie épiscopale. Il rétribue aussi tous les ecclésiastiques du diocèse; il s'est chargé, de plus, de la construction et de l'entretien du Grand Séminaire.

Comme le slavon et le roumain sont à peu près partout incompris de la population qui parle le hongrois, la langue liturgique employée sera exclusivement le grec ancien. Les prêtres qui ne sauraient pas cette langue ont trois ans pour l'apprendre; d'ici là ils continueront à se servir du staro-slave ou du roumain. A partir de l'automne de 1915, le diocèse aura donc le rite byzantin pur. Le hongrois ne pourra servir qu'en dehors des cérémonies liturgiques, comme cela se pratique dans les églises latines du royaume.

L'érection du diocèse d'Hajdu-Dorogh a suscité de violentes colères chez les Roumains, même catholiques, qui voient dans cette mesure un nouveau pas fait dans la magyarisation des différents peuples de la Hongrie. Les agitateurs « orthodoxes » profitant de cette situation, sont allés jusqu'à déposer une machine infernale dans le palais épiscopal de Debreczin (février 1914). Plusieurs personnes ont été tuées, mais l'évêque a échappé à la mort comme par miracle. Ce lâche attentat, condamné par tous les catholiques, n'a pas calmé les esprits. Il semble bien, en effet, que le gouvernement hongrois ait plus gagné que l'Église dans l'érection de ce diocèse.

3° *Italo-Grecs.*

Dans le haut moyen âge, l'Italie méridionale et la Sicile faisant partie de l'empire byzantin, les chrétiens de ces régions suivaient le rite byzantin introduit par la politique impériale et dépendaient du patriarcat de Constantinople. Cette situation prit fin avec la conquête des Normands, au XIe siècle. Le rite latin fit reculer le rite byzantin jusqu'à le supplanter à peu près complètement, sauf dans un certain nombre de monastères, et Rome reprit ses droits que les patriarches grecs avaient usurpés.

L'ancien élément hellène avait presque entièrement disparu de l'Italie au XVe siècle, lorsque des colonies grecques et albanaises, fuyant devant les Turcs envahisseurs ou appelées par des compatriotes déjà fixés dans le pays, vinrent chercher un abri en Calabre et en Sicile. L'immigration continua aux XVIe et XVIIe siècles, en sorte que l'on compta bientôt plus de trente villages. Les nouveaux venus montrèrent un tel attachement pour leur rite qu'il fallut le leur conserver. En 1624, Urbain VIII, afin d'empêcher l'intrusion des évêques grecs, souvent schismatiques, qui venaient s'installer dans les provinces méridionales de l'Italie, établit à Rome une prélature métropolitaine de rite byzantin, dont le titulaire devait ordonner les clercs de son rite, mais sans exercer aucune juridiction sur les fidèles. Ces derniers sont toujours restés sous la dépendance immédiate des évêques latins dans les diocèses desquels ils habitent. Benoît XIV leur donna, en 1742, la constitution *Etsi pastoralis*, qui les régit encore aujourd'hui. Deux Séminaires furent fondés pour l'éducation du clergé albanais, l'un à Palerme, en 1715, l'autre à Saint-Benoît d'Ullano (Calabre), en 1736. Celui-ci reçut un évêque titulaire pour les ordinations, mesure qui fut étendue à la Sicile en 1784.

Les nombreux monastères grecs de la Sicile et de l'Italie méridionale s'étaient réunis en Congrégation, à la fin du XVIe siècle. Malheureusement, la confusion des rites y devint bientôt extrême; on passait facilement du rite latin au rite byzantin, et réciproquement; de plus, le rite byzantin subit de ce fait des altérations nombreuses qui l'avaient complètement défiguré. Il ne reste plus aujourd'hui qu'un seul de ces monastères, la laure de Grottaferrata, près de Rome, où la réforme du rite, ordonnée par Léon XIII en 1881, ne serait pas encore complètement achevée.

Dans les simples paroisses, l'influence latine se fit aussi sentir, moins vivement que dans les couvents, mais toujours au détriment de la pureté du rite byzantin. On introduisit plusieurs coutumes occidentales.

C'est ainsi que, jusqu'à une époque récente, les évêques obligèrent les prêtres à porter au chœur une espèce de surplis. D'autres innovations, qui ne sont nullement contraires au rite, subsistent toujours et entretiennent la piété des fidèles. Nous en dirons un mot plus loin.

Léon XIII a ordonné la suppression de toutes les innovations incompatibles avec le rite byzantin. Le grec ancien est le seul employé comme langue liturgique. Cependant, après le chant de l'Évangile en grec, le prêtre lit le texte en albanais, les dimanches et jours de fête. Depuis longtemps, les Italo-Grecs se servent du calendrier grégorien.

Les clercs font leurs études dans les Séminaires latins en Calabre, dans celui de Palerme en Sicile ou au Collège grec de Saint-Athanase à Rome, et reçoivent les ordres sacrés des mains de deux prélats de leur rite qui résident, l'un à Rome ou à Naples, l'autre à Palerme. Le costume des prêtres est actuellement le même que chez les Grecs « orthodoxes », ils portent la barbe, mais ne gardent pas les cheveux longs. Il y en a encore 25 à 30 pour 100 de mariés.

Les évêques latins gouvernent les fidèles de rite byzantin qui habitent leurs diocèses par des vicaires généraux de ce rite. On compte en Calabre une vingtaine de localités italo-grecques, 37 000 fidèles albanais et une cinquantaine de prêtres; en Sicile, on trouve six localités albanaises avec 22 000 fidèles et 41 prêtres. A cette énumération, il faut ajouter les petites colonies grecques et albanaises de Livourne et de Villa Badessa, en Italie, de Cargèse en Corse, de Malte, d'Algérie et de Tunisie. Les Italo-Grecs sont à peu près 62 000 en tout.

Il faut leur rattacher le Collège pontifical Saint-Athanase, fondé à Rome par Grégoire XIII en 1577, pour former un clergé catholique oriental, spécialement destiné aux Albanais de l'Italie méridionale. Fermé par la Révolution française, ce Séminaire fut rouvert au commencement du XIXe siècle et prit bientôt une plus grande extension. En effet, Grégoire XVI y fit admettre six élèves ruthènes de Galicie, en 1845, puis Pie IX accorda quatre places aux Roumains de Transylvanie et deux aux Bulgares. Léon XIII le rendit à sa destination première en 1897, quand il ordonna de n'y admettre désormais que les Grecs, les Albanais et les Melkites. En même temps, il en confia la direction aux Bénédictins et leur accorda l'usage du rite byzantin pendant tout le temps qu'ils demeureraient attachés au Séminaire. On compte actuellement 35 élèves.

Plus de 20 000 Italo-Grecs ont émigré aux États-Unis et habitent surtout New-York, Philadelphie et Chicago. Ils sont restés longtemps sans prêtres et refusaient de fréquenter les églises latines. Depuis 1904, des

prêtres de leur rite, venus d'Italie, commencent à s'occuper d'eux, mais ils auront fort à faire pour établir une organisation sérieuse et durable. Ils sont trop peu nombreux pour cela.

Coutumes particulières des Italo-Grecs.

Les Italo-Grecs ont emprunté au calendrier latin un certain nombre de fêtes : le saint Rosaire, saint Joseph, saint Antoine de Padoue, la Toussaint, le Sacré Cœur, Notre-Dame du Mont-Carmel, saint François Xavier, etc. Ils ont la fête et le salut du Très Saint Sacrement. L'eau bénite est d'un usage aussi fréquent que dans les églises latines, mais elle est bénite à l'orientale, et sans sel, le jour de l'Épiphanie. Quand ils reçoivent la communion, les hommes se tiennent debout, mais les femmes se mettent volontiers à genoux. La communion fréquente est en honneur. Toutes les dévotions latines ont été introduites : chapelet, chemin de croix, scapulaires, neuvaines, mois de Marie, etc.

II. ÉGLISE MELKITE CATHOLIQUE

1° Histoire.

Les Melkites catholiques vivent dispersés dans la Syrie, la Palestine, l'Egypte et jusque dans l'Amérique du Nord. Ce sont les descendants des schismatiques des trois patriarcats d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie qui se sont unis à Rome au cours des siècles.

Les premiers mouvements sérieux de retour à l'unité catholique se manifestèrent en Syrie au XVIe et au XVIIe siècle, mais sans amener de conversions durables. Un certain nombre de patriarches grecs d'Antioche se montrèrent alors favorables à un rapprochement, sans toutefois renoncer au schisme. Le zèle des missionnaires Jésuites et Capucins développa ces bonnes relations, et, en 1709, le patriarche Cyrille V reconnut formellement l'autorité du Pape. Un de ses successeurs Cyrille VI Thânâs (1724-1759), ancien élève de la Propagande, travailla beaucoup pour l'union. Malheureusement, son action fut entravée par les menées d'un moine intrigant qui se fit nommer patriarche d'Antioche. Cyrille VI dut se réfugier chez les Maronites, dans le Liban, pendant que ses fidèles étaient cruellement persécutés. Il y eut dès lors deux Églises melkites, l'une catholique et l'autre schismatique. Au point de vue civil, toutes deux relevaient du patriarche schismatique d'Antioche. Cette situation anormale fut à mainte reprise funeste aux catholiques. Il existait du reste parmi eux des dissensions regrettables qui ruinaient en partie le travail des missionnaires en faveur de l'union.

Cyrille VI ayant désigné son neveu, Ignace Jauhar, pour lui succéder, Rome cassa cette nomination irrégulière et dut sévir contre l'intrus. Ignace Jauhar fut cependant reconnu plus tard comme patriarche sous le nom d'Athanase V (1789-1794) et fit oublier ses premiers errements.

Au début du XIXe siècle, le patriarche Agapios III Matar (1796-1812) fonda à Aïn-Traz dans le Liban, un Séminaire destiné à la formation du clergé (1811). A côté de ces efforts pour organiser l'Église, il y eut aussi malheureusement des actes regrettables. En 1806, les évêques melkites catholiques se réunirent en concile à Qarqafé et prirent, sous l'inspiration de Germanos Adam, archevêque d'Alep, des décisions entachées de gallicanisme et de joséphisme. Rome condamna les actes du concile et proscrivit tous les écrits de Germanos Adam.

Cette querelle venait à peine de finir lorsqu'une violente persécution s'abattit sur les catholiques. C'était la conséquence de leur situation au point de vue civil. Ils étaient obligés de recourir aux autorités ecclésiastiques schismatiques pour faire légaliser leurs actes publics : baptêmes, mariages, testaments, enterrements, etc. ; leurs ennemis ne se faisaient pas faute de leur créer des difficultés. La persécution fut particulièrement violente à Alep (1817-1821), où les prêtres se virent exilés et les fidèles soumis à de multiples vexations. Neuf d'entre eux moururent en haine de la foi catholique, le 16 avril 1818. A Damas (1823-1824), on vit se renouveler les mêmes scènes de violence, sous l'inspiration du patriarche grec Séraphim. La persécution s'étendit à tout le pays, sauf au Liban, qui jouissait d'une assez grande autonomie. Les fidèles durent payer de grosses sommes pour échapper aux vexations des schismatiques et des autorités turques excitées par ces derniers. Les événements de 1860 achevèrent la ruine des catholiques de Damas.

Le patriarche Maxime III Mazloum (1833-1855) réorganisa l'Église melkite catholique et lui assura, en 1837, l'émancipation complète, en se faisant reconnaître par le sultan comme patriarche, avec tous les droits civils attachés à ce titre. Les schismatiques, voyant avec dépit s'accentuer le mouvement vers Rome, cherchèrent une nouvelle querelle aux catholiques. Ils prétendirent imposer aux prêtres uniates un costume spécial qui permît de les distinguer facilement. Cette persécution mesquine, à laquelle la Russie prit une part active, dura une quinzaine d'années et finit, en 1847, par le triomphe que remporta la ténacité du patriarche Maxime III Mazloum.

En 1849, il se tint à Jérusalem un nouveau concile qui prit de sages mesures pour la réorganisation de l'Église, et dont les actes auraient probablement été approuvés par le Saint-Siège si le patriarche Clément

Bahous (1855-1864) ne les avait pas retirés avant que l'examen fût terminé. C'est ce patriarche qui adopta en 1857 le calendrier grégorien, réforme qui suscita des querelles intestines pendant une dizaine d'années et produisit plusieurs schismes locaux.

Un nouveau concile se tint en 1909, non point à Rome, comme l'aurait désiré le Pape, mais à Aïn-Traz, dans le Liban, sous la présidence du patriarche Cyrille VIII Géha. Les décisions qu'adopta cette assemblée n'ont pas reçu l'approbation de Rome, en sorte que l'Église melkite catholique n'a pas encore réussi à se donner une organisation reconnue solennellement par le Saint-Siège.

2° *Organisation ecclésiastique.*

Comme les Melkites catholiques n'ont pas de droit canonique bien précis, nous nous en tiendrons, dans ce qui va suivre, à la coutume, telle qu'elle existe aujourd'hui.

Patriarche. — Depuis 1724, les laïques et les prêtres n'interviennent plus dans son élection, ce qui écarte bien des difficultés. Elle est réservée au synode des évêques résidentiels et titulaires, réunis ordinairement sous la présidence du délégué apostolique de Syrie. Le choix se porte d'habitude sur un évêque, plus rarement sur un simple prêtre. Dès qu'il a pourvu à la vacance du siège patriarcal, le synode en avise la S. Cong. de la Propagande, et l'élu, de son côté, écrit au Souverain Pontife une profession de foi détaillée et lui demande comme signe de la confirmation romaine le pallium latin (1). Cette confirmation est absolument nécessaire pour que le nouveau patriarche puisse exercer ses fonctions. Il doit de plus, comme chef civil de la « nation des Roméens catholiques » (*Roûm kâtholik milleti*), obtenir sa reconnaissance du gouvernement ottoman, qui lui envoie le bérat ou diplôme d'investiture. D'ordinaire, le patriarche se rend d'abord à Constantinople pour remercier le sultan, puis à Rome, ce qui semble quelque peu anormal.

Le chef de l'Église melkite catholique reçoit dans les cérémonies religieuses les titres suivants, qui ne sont qu'une combinaison maladroite de ceux que les schismatiques donnent à leurs patriarches d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie : « Patriarche des grandes villes d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, de la Cilicie, de la Syrie, de l'Ibérie, de l'Arabie, de la Mésopotamie, de la Pentapole, de l'Éthiopie, de toute l'Égypte et de tout l'Orient, Père des pères, Pasteur des pasteurs, Pontife des Pontifes, treizième des saints apôtres ». Dans les actes officiels,

---

(1) Le patriarche ne le porte jamais, mais on l'en revêt quand on l'enterre.

il ne s'attribue point toutes ces appellations. Celle qui est le plus fréquemment employée est celle-ci : « Patriarche d'Alexandrie et de toute la terre d'Égypte, d'Antioche et de tout l'Orient, de Jérusalem et de toute la Palestine. » Il joint, en effet, à son titre de patriarche d'Antioche ceux de patriarche de Jérusalem et d'Alexandrie; mais, pour avoir le droit de porter ces deux derniers, il est obligé d'en faire la demande spéciale à Rome.

Sa juridiction, comme patriarche, s'étend d'abord sur tous les fidèles melkites catholiques de l'ancien patriarcat d'Antioche, puis sur ceux des patriarcats d'Alexandrie et de Jérusalem (depuis 1772). En 1894, le patriarche Grégoire II Youssef demanda au pape Léon XIII de lui conférer la juridiction directe sur les Melkites catholiques du monde entier. Le Pape se contenta de lui accorder l'autorité sur tous ceux de l'empire ottoman. Le patriarche d'Antioche n'a aucune juridiction sur les autres catholiques de rite byzantin qui habitent la Turquie.

Sa résidence ordinaire devrait être Damas, mais elle a beaucoup varié au cours des siècles. Elle varie encore aujourd'hui, suivant les goûts de chaque patriarche ou les nécessités du moment. En dehors de Damas, d'autres villes, comme Beyrouth, le Caire et Alexandrie, l'ont vu se fixer chez elles. L'abandon de plus en plus fréquent de Damas cause depuis une dizaine d'années des dissensions regrettables. Il faudra probablement y établir une métropole indépendante, si le patriarche ne se décide pas à y résider d'une manière habituelle.

La curie patriarcale est réduite à la plus simple expression. Elle se compose uniquement du patriarche et de ses deux secrétaires. Une Commission s'occupe des affaires civiles. On ne trouve pas trace de tribunal ecclésiastique pour juger les procès des clercs. Le patriarche et les évêques sont seuls juges, chacun dans son éparchie.

Le patriarche jouit d'un revenu de 47 500 francs en moyenne, sur lesquels il dépense 33 000 francs environ pour soutenir différentes œuvres. De plus, il envoie des secours à plusieurs éparchies trop pauvres pour se suffire à elles-mêmes.

Éparchies. — Le patriarche administre les deux patriarcats de Jérusalem et d'Alexandrie et la métropole de Damas. Il se fait aider par des prélats qui sont actuellement titulaires de Palmyre, de Damiette et de Tarse. De plus, un prêtre ou un archimandrite représente le patriarche à Antioche, où il n'y a qu'une vingtaine de fidèles. En dehors des éparchies gouvernées par le patriarche et par ses vicaires, il y a cinq métropoles : Alep, Beyrouth, Bosra et Hauran, Homs, Tyr, et sept évêchés : Acre, Baalbek, Fourzol et Zahlé, Iabroud, Panéas, Sidon, Tripoli.

Enfin, un certain nombre de fidèles vivent dispersés dans le reste de l'empire ottoman ou à l'étranger. On trouve huit centres religieux en Turquie : Constantinople, Smyrne, Konia, Diarbékir, Bagdad, Alexandrette, Tarse et Mersina, réunissant 600 fidèles environ que dirigent 23 prêtres; l'Europe en compte quatre : Rome, Livourne, Marseille et Paris, avec 300 fidèles. Les États-Unis, où sont concentrés plus de 10 000 immigrants, comptaient, en 1910, 16 églises et 15 prêtres. Enfin, il y a encore un centre religieux au Canada, un au Mexique, deux au Brésil et deux en Australie. Le patriarche nomme les prêtres chargés des fidèles qui appartiennent aux huit centres religieux de la Turquie, mais il ne peut que présenter ceux qui sont à l'étranger; ceux-ci dépendent, en effet, des ordinaires latins.

Évêques. — Leur choix se fait de la manière suivante. Le patriarche propose trois candidats parmi lesquels les prêtres séculiers seuls devraient régulièrement faire un choix. En pratique, ce sont les laïques qui votent. L'influence de ces derniers dans les élections est souvent funeste à l'Église, surtout depuis que les francs-maçons ont acquis de l'importance en Syrie. A Alep, on suit une coutume différente. Le clergé vote seul en présence de douze notables laïques et sans présentation préalable. Quand le nouvel évêque a été nommé, le patriarche le consacre. Chose qui paraît anormale, Rome n'est le plus souvent avisée ni de l'élection ni de la consécration.

En plus des évêques résidentiels, il y en a ordinairement plusieurs qui sont titulaires; tout d'abord les prélats qui ont abandonné leur siège pour une raison canonique, puis d'autres que le patriarche nomme lui-même, sans consulter les laïques. Pas plus pour ceux-là que pour les autres, le patriarche n'avertit le Saint-Siège. Ces évêques titulaires aident ordinairement le patriarche dans l'administration de ces diverses éparchies.

Si certains évêques sont personnellement très riches, les diocèses ne possèdent en général que peu de biens. Il n'y a pas de distinction entre le budget du diocèse et celui de l'évêque. Les ressources nécessaires sont fournies par les revenus des biens ecclésiastiques, par les dîmes, par les dons ou allocations venus d'Europe. La curie épiscopale est aussi rudimentaire que la curie patriarcale.

Paroisses. — Si les éparchies possèdent des limites assez bien déterminées en général, il n'en est pas de même pour les paroisses. Les 261 centres religieux du patriarcat ne méritent pas le nom de paroisses, si on le prend dans la rigueur du terme, c'est-à-dire signifiant une circonscription territoriale parfaitement délimitée, à la tête de laquelle

est placé un curé avec ou sans vicaires. Chaque village possède un ou plusieurs prêtres, suivant son importance ou quelquefois suivant les dissensions entre les familles. Dans les villes, l'imprécision des limites présente des inconvénients plus graves. Tous les prêtres attachés aux différentes églises ont charge d'âmes, et c'est le métropolite ou l'évêque qui est le seul véritable curé. C'est pourquoi on ne doit bénir aucun mariage sans sa permission.

Les revenus ecclésiastiques sont minimes dans les villages où les fidèles sont le plus souvent très pauvres. La situation du clergé paroissial est en général assez précaire. Un bon nombre parmi ses membres étant des religieux, ces derniers reçoivent des secours plus ou moins importants de leurs monastères. Les prêtres séculiers, qu'ils soient célibataires ou mariés, vivent fatalement dans la gêne, lorsqu'ils n'ont pas de fortune personnelle.

Au commencement du XVIII[e] siècle, on remplaça petit à petit les prêtres mariés qui desservaient les paroisses par des religieux, ce qui a causé la situation anormale que l'on peut constater de nos jours. En 1907, sur 316 religieux prêtres, on en comptait 220 qui vivaient en dehors de leurs couvents pour administrer des paroisses ou pour donner l'enseignement. Par contre, le clergé séculier est en grande partie employé dans les écoles et les collèges. Les religieux revendiquent comme des fiefs les paroisses qu'ils occupent, et ils ont réussi à faire considérer telle ou telle éparchie comme étant acquise à leur Congrégation. C'est à peu près toujours parmi eux qu'on choisit les évêques. Il y a dans cette situation une anomalie qui devra disparaître tôt ou tard.

3° *Clergé séculier et régulier.*

Clergé séculier. — En 1907, on comptait 172 prêtres séculiers, dont 92 célibataires et 80 mariés. Le Séminaire d'Aïn-Traz, fondé en 1811, et où ils se formaient jadis, n'existe plus depuis plus de quinze ans. Il n'a d'ailleurs jamais exercé une grande influence. Il est avantageusement remplacé par le Séminaire Sainte-Anne, fondé à Jérusalem en 1882 par le cardinal Lavigerie et dirigé par ses fils, les Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, ordinairement appelés Pères Blancs. Le Séminaire Sainte-Anne est exempt de la juridiction de l'Ordinaire, tant melkite que latin, et dépend directement de la S. Cong. de la Propagande. Il n'est donc pas à proprement parler Séminaire patriarcal, bien que les élèves lui viennent de toutes les éparchies du patriarcat. Le chef de l'Église melkite n'a aucune autorité sur lui. On compte en moyenne 110 à 120 élèves au Petit Séminaire et 30 à 35 au grand.

Leur genre de vie ne diffère pas sensiblement de celui des populations au milieu desquelles ils sont appelés à vivre, ce qui leur épargne beaucoup de difficultés quand ils sont employés dans le ministère. Les études sont à peu près les mêmes que dans les Séminaires européens, sauf qu'on y enseigne aussi l'arabe et les sciences ecclésiastiques particulières à l'Orient. Après avoir passé douze ou quinze ans dans la maison, les jeunes lévites sont renvoyés dans leurs éparchies et mis à la disposition de leurs évêques. Le but poursuivi à Sainte-Anne est de former de bons prêtres de paroisses. En fait, sur les 100 élèves sortis de 1890 à 1913, la plupart sont employés dans les écoles paroissiales et dans les collèges d'enseignement secondaire. Cela tient à l'accaparement des paroisses par des religieux et aussi à l'injuste défiance dont les anciens élèves de Sainte-Anne sont l'objet dans la plupart des éparchies. Tous ces prêtres ont gardé le célibat. Le jour où leur rôle sera moins effacé, l'Église melkite n'aura qu'à se louer de l'influence très heureuse qu'ils exercent.

D'autres jeunes gens vont recevoir leur formation au Séminaire oriental des Pères Jésuites, à Beyrouth (25 depuis la fondation, 2 élèves actuellement), ou encore à l'étranger, surtout au collège grec de Saint-Athanase, à Rome, où ils sont une douzaine, religieux ou séculiers. Autrefois, il y en eut aussi au collège Urbain de la Propagande et à Saint-Sulpice, mais on a renoncé à les y envoyer. Les habitudes prises en Europe par les jeunes prêtres qui sortent de ces maisons diffèrent tellement de celles des fidèles qu'ils rencontrent dans les paroisses rurales, qu'elles sont le plus souvent un obstacle insurmontable à l'exercice de leur zèle.

Nous avons déjà vu que tous les prêtres sortis du Séminaire Sainte-Anne ont gardé le célibat. Il en est à peu près de même pour ceux qui viennent des autres établissements tenus par des Européens. Leur influence et celle des missionnaires latins, nombreux dans le pays, a été assez forte pour faire disparaître petit à petit le mariage des clercs. Le peuple est d'ailleurs parfaitement acquis à l'idée du célibat des prêtres. Un ecclésiastique marié ne pourrait pas vivre dans un centre un peu instruit et un peu cultivé.

Le principe de l'obligation de l'office est généralement admis aujourd'hui, mais la quantité à dire varie beaucoup suivant les dispenses accordées par les évêques. Cependant, il n'est à peu près jamais récité dans son entier, en dehors des jours de fête, à cause de sa trop grande longueur. L'habitude de chanter ou de réciter Vêpres chaque soir devant les fidèles est générale.

Le costume ecclésiastique a subi beaucoup de changements depuis une trentaine d'années. Le *conton* s'est modifié en même temps que le costume laïque. Ce n'est, le plus souvent, qu'un paletot ou un pardessus. Un certain nombre de prêtres ont adopté la soutane occidentale à boutons et la douillette. Le port du *rasso* n'a pas varié. Les dignitaires ecclésiastiques, métropolites, évêques, archimandrites, etc., ont adopté en grande partie le costume occidental, ou du moins les couleurs employées dans l'Eglise latine, ce qui fait parfois un curieux assemblage. Les prêtres melkites catholiques, au moins ceux du clergé séculier, abandonnent de plus en plus l'habitude de porter les cheveux longs.

Clergé régulier. — On compte chez les Melkites catholiques quatre Congrégations religieuses différentes, dont trois se réclament de saint Basile ou de saint Antoine.

La Congrégation baladite chouérite ou indigène, fondée en 1697 à Alep, et dont les règles ont été approuvées par Benoît XIV en 1757, comptait, en 1907, six couvents, trois procures, 96 Pères, 20 Frères. La maison-mère est le couvent de Saint-Jean-Baptiste de Chouéir, dans l'éparchie de Beyrouth. C'est là que se trouvent le noviciat et le scolasticat. De cette Congrégation dépendent deux couvents de religieuses cloîtrées comptant 50 moniales.

La Congrégation chouérite alépine s'est définitivement séparée de la précédente en 1829. En 1907, elle avait sept couvents, trois procures, 50 Pères et 20 Frères. Le Supérieur général et le noviciat se trouvent au couvent de Saint-Georges, dans l'éparchie de Beyrouth. De cette Congrégation dépendent deux couvents de religieuses cloîtrées qui possèdent 30 moniales.

La Congrégation de Saint-Sauveur a été fondée vers 1711, au couvent de Saint-Sauveur, près de Saïda (Sidon). Elle avait, en 1907, dix couvents, trois procures, 170 Pères et 15 Frères. La maison-mère est le couvent de Saint-Sauveur, qui abrite aussi le couvent et le scolasticat. D'elle dépend un couvent de religieuses cloîtrées avec une trentaine de moniales.

Ces trois Congrégations sont dites basiliennes, parce qu'elles mettent en pratique les conseils donnés par saint Basile sur la vie religieuse, mais elles se sont inspirées également de ceux de saint Antoine. Sur les 316 prêtres qu'elles possédaient en 1907, 96 seulement vivaient dans les couvents; les 220 autres administraient les paroisses ou donnaient l'enseignement. Il est à souhaiter que cet état de choses se modifie, pour le plus grand bien des religieux. Leur formation intellec-

tuelle est restée fort négligée jusqu'à une époque assez récente. Depuis une quinzaine d'années, il y a un progrès sensible, surtout chez les Salvatoriens. Il en est de même pour la vie religieuse depuis la visite apostolique faite il y a quelques années.

En 1903, Mgr Germanos Moaqqad, métropolite titulaire de Laodicée, a fondé la Société des missionnaires de Saint-Paul, destinée à donner des missions dans les éparchies melkites catholiques, et à s'occuper d'autres œuvres apostoliques opportunes en dehors du soin des paroisses. Il n'y a encore qu'une seule maison, Harissa, trois Pères et quelques Frères. Malgré son jeune âge, cette petite Société a déjà rendu de très grands services. Depuis 1910, elle fait paraître une revue ecclésiastique, *Al-Massarrat* (*la Joie*).

4° *Usages particuliers.*

L'administration des sacrements comporte quelques petites variantes qu'il serait trop long d'expliquer ici. Notons seulement qu'au lieu de plonger l'enfant tout entier dans la cuve baptismale, le prêtre l'assied dans l'eau et le baptise par infusion. On ne donne plus la communion aux enfants immédiatement après leur baptême. De même, on renonce de plus en plus à l'usage de la cuiller; le prêtre distribue la communion avec la main. Le résultat de cette réforme (avant le décret sur la communion fréquente) a été une augmentation sensible du nombre des communions. Les dévotions d'origine occidentale : chapelet, scapulaires, médailles, etc., sont très répandues. La bénédiction du Saint Sacrement a été introduite dans quelques diocèses, mais on la donne suivant un cérémonial en harmonie avec le rite byzantin. La dévotion au Sacré Cœur s'implante de plus en plus, sans que la fête soit encore adoptée. L'usage des confessionnaux est assez général.

5° *Fidèles. Statistiques.*

Le nombre des Melkites catholiques s'élève approximativement à 165 000, dont 142 500 en Syrie et dans le reste de l'empire ottoman, 10 000 en Égypte, 10 000 aux États-Unis et 2 500 dans les autres pays. On compte presque trois cents centres religieux possédant des églises et des prêtres. Ces derniers, tant séculiers que réguliers, étaient 491 en 1908. Les écoles sont encore très peu nombreuses : une centaine pour les garçons et 23 pour les filles. Les collèges d'enseignement secondaire sont au nombre de cinq. Il faut ajouter que les établissements scolaires

tenus par les missionnaires latins reçoivent de nombreux élèves melkites catholiques.

L'instruction religieuse des fidèles est encore très négligée, surtout dans les campagnes, où les prêtres ne prêchent jamais et ne font pas davantage le catéchisme dans les églises; s'il n'y a pas d'écoles, personne n'enseigne la religion. Dans les villes, on ne fait pas non plus le catéchisme dans les églises, mais on prêche de temps en temps et l'école supplée en partie. Dans les collèges seuls, le catéchisme est bien enseigné. Le résultat inévitable de cette absence d'instruction religieuse est que le peuple vit dans une grande ignorance des vérités de la religion, bien qu'il s'y montre très attaché. Depuis une vingtaine d'années, des immigrants revenus d'Amérique ont introduit un peu partout la franc-maçonnerie qui joue un rôle néfaste, mais qui n'ose pas encore se montrer au grand jour.

Les œuvres d'assistance aux pauvres sont très développées. Chaque ville un peu importante possède la sienne. Il n'existe aucun hôpital; on recourt aux établissements des missionnaires latins.

La situation sociale des fidèles offre naturellement des différences considérables suivant les pays. En Syrie, la moitié de la population melkite catholique habite les villes, où elle s'occupe principalement de commerce et de professions libérales. En Égypte, la colonie, qui vit du commerce et de la banque, est très prospère. En Amérique et en Australie, la situation est médiocre. Les pauvres gens qui se sont laissé entraîner par les Compagnies d'immigration exercent le plus souvent le métier de marchands ambulants et vendent les produits manufacturés du pays natal.

Chez les fidèles et malheureusement aussi chez une partie du clergé, on remarque une tendance fâcheuse à donner au rite la première place, à confondre la discipline ecclésiastique avec la liturgie et, comme résultat immédiat, à s'administrer en dehors du contrôle de Rome. Les décrets pontificaux ne sont le plus souvent connus en Syrie que par la publication qu'en font les missionnaires latins. Il existe aussi chez un certain nombre une tendance à atténuer les divergences qui séparent les catholiques des schismatiques, dans le but louable de travailler au rapprochement; mais ces concessions tournent à peu près toujours au désavantage de la religion. Le mouvement des conversions des « orthodoxes » au catholicisme ne s'est cependant pas arrêté, surtout dans le patriarcat schismatique de Jérusalem, où le haut clergé grec s'occupe assez peu de ses fidèles. Le manque de ressources est le plus souvent le grand obstacle au développement des missions.

III. LES SLAVES CATHOLIQUES

§ I. Ruthènes.

Histoire.

On appelle Ruthènes ou Petits-Russiens les Slaves de l'ouest et du sud-ouest de la Russie; d'autres habitent la Galicie et certains districts de la Hongrie. Ils embrassèrent jadis le rite byzantin au moment où ils se convertirent au christianisme, aux xe et xie siècles. Kiev était leur métropole religieuse et leur capitale politique. Soumis à la Lithuanie au xive siècle, ils s'unirent à diverses reprises au royaume de Pologne avant de lui être incorporés pour longtemps en 1501.

L'union conclue au concile de Florence en 1439 fut solennellement proclamée chez eux l'année suivante par Isidore, métropolite de Kiev. Celui-ci ne put malheureusement pas la faire accepter dans les provinces de sa métropole qui dépendaient du grand-duc de Moscou, Vassili. Le grand-duc lui donna même un successeur qui résidait à Moscou. Un accord intervenu entre Casimir IV de Pologne et Vassili divisa en deux la métropole de Kiev. La partie du pays soumise à la Pologne forma une province ecclésiastique de huit diocèses unis à Rome, avec Kiev pour centre. Malheureusement l'union n'était qu'officielle. A plusieurs reprises, les Ruthènes retournèrent au schisme en tout ou en partie. Au xvie siècle, la noblesse, dévouée à la cause protestante trafiqua honteusement des dignités ecclésiastiques au détriment de la religion. Les missions et les collèges des Pères Jésuites la ramenèrent bientôt à de meilleurs sentiments.

L'érection du patriarcat russe de Moscou, en janvier 1589, devint un danger très grave pour la cause catholique, car, dès cette époque, les Russes prétendirent étendre sur tous les Slaves de rite byzantin leur autorité civile et religieuse. Cependant, l'union fit des progrès tels que les évêques ruthènes, réunis en synode à Brest (Brzesc), petite ville située sur les confins de la Lithuanie et de la Pologne, décidèrent de rompre pour toujours avec les patriarches orientaux schismatiques et de reconnaître la seule autorité du Pape (1595). Leurs envoyés reçurent à Rome un fort bon accueil et l'union fut solennellement proclamée par Clément VIII, le 23 décembre de la même année. Les Ruthènes gardaient leur rite dans son intégrité et le calendrier julien.

Les schismatiques mirent tout en jeu pour faire échouer l'union. Un de leurs chefs, le puissant prince Ostrogski, après avoir inondé le pays de libelles diffamatoires contre les catholiques, fit cause commune avec

les protestants de Pologne et avec les Cosaques. Le parti de la révolte fut écrasé par le roi Sigismond III en 1607, mais la lutte continua sourdement avec une telle intensité que presque tout le bas clergé et le peuple refusèrent de reconnaître l'autorité des évêques (1609). Deux hommes surtout contribuèrent à pacifier momentanément les esprits : Routsky, le métropolite de Kiev, et saint Josaphat Kountchévitch (Kuncevicz), évêque de Polotsk. Les schismatiques ne se découragèrent point cependant. En 1620, ils opposèrent à la hiérarchie catholique une hiérarchie schismatique que le roi de Pologne fut obligé de reconnaître sous la pression des événements. Grâce à l'appui des Cosaques, la lutte ouverte reprit bientôt et se termina momentanément par le martyre de saint Josaphat (12 nov. 1623).

En 1624, le pape Urbain VIII défendit qu'aucun Ruthène passât au rite latin sans une autorisation spéciale du Saint-Siège. Mesure excellente, mais un peu tardive, car presque toute la noblesse, élevée dans les collèges des Jésuites, avait déjà embrassé le rite latin. La bourgeoisie et le peuple virent dans la conservation du rite byzantin, et souvent aussi du schisme, une question nationale. Les Polonais, en particulier le clergé et la noblesse, ne comprirent pas leur mission à l'égard des Ruthènes ; ils les regardaient comme un élément inférieur et négligeable. Ils refusèrent à leurs évêques les privilèges civils qu'ils accordaient aux évêques latins. De son côté, le clergé ruthène, pauvre et ignorant, n'arriva jamais à se relever pour deux causes principales : l'insuffisance des Séminaires et le mariage des clercs. Il résulta de ce fâcheux état de choses que le rite byzantin subit des modifications nombreuses empruntées au rite latin, le plus souvent sans l'autorisation du Saint-Siège.

De 1632 au règne de Jean Sobieski (1676-1696), les uniates furent cruellement persécutés par les schismatiques, auxquels les rois de Pologne durent accorder des privilèges importants, toujours sous la pression des Cosaques. Sobieski assura aux uniates quelques années de tranquillité dont ils profitèrent pour se réorganiser. A l'époque de sa plus grande prospérité, la Ruthénie compta jusqu'à dix ou douze millions de catholiques. Les dissensions intestines de la Pologne amenèrent l'intervention de Pierre le Grand, tsar de Russie, qui se conduisit en bourreau des uniates. Les Russes commencèrent dès cette époque à faire peser sur eux un joug de fer. Les démembrements successifs de la Pologne (1772, 1782, 1795), en leur attribuant une bonne partie de ce royaume, servirent admirablement leurs desseins. Ils obtinrent, en effet, la Ruthénie Blanche et la Ruthénie méridionale, à peu près tout ce qu'ils possèdent encore aujourd'hui. L'Autriche reçut

la Ruthénie Rouge ou Galicie et le pays de Chelm (Khôlm), qui lui fut enlevé plus tard et donné à la Russie. A partir de 1795, l'histoire des Ruthènes est bien différente, suivant qu'il s'agit de ceux de Russie ou de ceux d'Autriche-Hongrie.

2° *Ruthènes de Russie.*

Catherine II avait solennellement promis, en 1772, de conserver aux catholiques de ses États leurs libertés et leurs privilèges. Mais cette promesse ne la liait point, à ses yeux, vis-à-vis des Ruthènes. Elle supprima tous les évêchés uniates, sauf celui de Polotsk, et défendit au métropolitain d'exercer aucune juridiction. Puis elle dirigea une campagne vigoureuse contre les moines basiliens, principaux champions de l'union. Quand elle mourut, en 1796, elle avait rejeté sept ou huit millions de Ruthènes dans le schisme russe. Son fils Paul Ier inaugura un système de tolérance qui dura jusqu'en 1825. Nicolas Ier reprit le plan de russification cher à Catherine II. Il *épura* tout d'abord le clergé, en y introduisant le plus grand nombre possible d'individus gagnés à ses projets. Les résultats ce cette politique se firent bientôt sentir. En 1836, trois évêques uniates et 1 327 membres du clergé de la Russie Blanche passèrent au schisme. Le simple peuple refusa de suivre ses chefs dans leur honteuse défection et montra une fermeté admirable. La persécution s'abattit sur lui avec une cruauté inouïe. La prison, le knout et la Sibérie firent des milliers de martyrs. Le dernier siège uniate, celui de Chelm, fut supprimé par le gouvernement russe en 1875.

Incorporés de force dans l'Église officielle, les Ruthènes sont restés très attachés à la cause de l'union. S'ils étaient vraiment libres, il est probable que la majorité d'entre eux reviendrait à l'Église catholique. La preuve en est que l'oukase de tolérance arraché au tsar Nicolas II par l'agitation révolutionnaire en avril 1905 a produit des effets immédiats. Dans l'espace de quelques années, plus de 500 000 Ruthènes ont demandé à rentrer en communion avec Rome. Par mesure de prudence, ils sont passés au rite latin, car la loi russe interdit aux catholiques l'usage du rite byzantin, qu'ils soient Russes ou Géorgiens. Une fois le mouvement révolutionnaire maté, le gouvernement a repris ses manières brutales envers les catholiques. Le mouvement de retour est par le fait même enrayé, car les fonctionnaires ont reçu l'ordre de ne plus examiner les demandes de changement de religion au profit du catholicisme. On estime à quinze ou vingt millions le nombre des Ruthènes que la peur des violences maintient de force sous l'autorité du saint synode de Pétersbourg.

A la suite de l'oukase de liberté de 1905, il s'était constitué à Saint-Pétersbourg et ailleurs quelques communautés de Russes catholiques de rite byzantin. Ils s'intitulaient « vieux-croyants catholiques ». Les gardiens vigilants de « l'orthodoxie » ont vu dans cette tentative un danger très grave pour leur Église, car il y avait là de quoi « tromper les gens simples ». En 1913 et 1914, le saint synode a obtenu la fermeture des chapelles catholiques de rite byzantin et l'expulsion de quelques prêtres coupables d'avoir fait du prosélytisme. Il n'y a donc pas d'espoir de voir se former une Église russe catholique si les conditions politiques de ce pays ne se modifient point.

3° *Ruthènes de Galicie.*

La branche ruthène de l'Église qui passa sous le sceptre des Habsbourg eut un sort plus heureux que celle de Russie. En 1808, Pie VII ressuscita l'ancienne métropole de Galitz (Halicz) et l'adjoignit à l'archevêché de Lemberg (Lvov, Léopol). La province ecclésiastique comprend, en dehors du siège métropolitain auquel est uni l'ancien évêché de Kamiénetz, les deux diocèses suivants : Pérémychl (Przémysl), avec les titres de Sanok et Sambor (sièges supprimés), et Stanislavov. Au recensement de 1910, on comptait 3 390 051 fidèles, 1 875 paroisses, 3 303 églises, 143 chapelles et 2 656 prêtres séculiers. Le gouvernement autrichien donne près de trois millions de couronnes par an.

Trois diocèses pour une population de près de 3 400 000 âmes, c'est vraiment trop peu ! Une autre cause de faiblesse pour l'Église ruthène, c'est certainement le mariage des prêtres, coutume légitime, sans doute, mais fardeau écrasant dont les Ruthènes n'ont pas l'air de vouloir se débarrasser. La proportion des prêtres célibataires est à peine de 3,17 pour 100. Bien qu'il reçoive dans les Séminaires une éducation suffisante, le clergé manque nécessairement de zèle à cause de ses charges de famille. Il est à souhaiter pour le bien des âmes qu'il se pénètre de cette vérité d'expérience que moins un prêtre est attaché aux choses de la terre et plus il se consacre facilement aux œuvres de Dieu.

Lemberg possède un Grand Séminaire provincial réorganisé en 1891, qui compte 250 élèves environ. Pérémychl en a un spécialement destiné aux théologiens de quatrième année qui appartiennent au diocèse (24 élèves). Stanislavov en a construit un troisième en 1907. Un certain nombre de jeunes gens fréquentent le Collège ruthène de Rome ; d'autres, l'École supérieure ecclésiastique Saint-Augustin, à Vienne ; d'autres encore étudient à l'Université d'Insprük, où l'influence des Pères Jésuites

fait adopter à un nombre de jour en jour plus grand la pratique salutaire du célibat ecclésiastique.

Les moines basiliens, qui avaient jadis constitué la principale force de l'union, s'étaient laissés tomber dans une décadence lamentable, au cours du XIXe siècle, à la suite des misères de toutes sortes qu'ils avaient eu à subir depuis le partage de la Pologne. En 1882, Léon XIII entreprit de les réformer complètement. On peut constater aujourd'hui que cette tentative a parfaitement réussi. Le principal collaborateur du Pape fut Mgr Cheptyskiy (Szeptckyi), métropolite actuel de Galitz. L'ordre régénéré comptait, en 1912, 216 religieux et 17 maisons. Il existe un autre Ordre d'hommes, les Studites, fondés vers 1905 par Mgr Cheptyskiy, avec une règle plus strictement monastique, imitée de celle qu'on observait dans le monastère byzantin du Studion. Ils sont une trentaine de moines dans la laure qu'ils possèdent aux environs de Lemberg. Il existe deux Congrégations de femmes : les religieuses basiliennes (46 maisons, 322 Sœurs en 1912) et les Servantes de Marie (28 maisons, 157 Sœurs en 1907).

4° *Ruthènes de Hongrie.*

La Hongrie possède un certain nombre de Ruthènes établis dans le pays depuis de longs siècles. Ils se rencontrent surtout dans le nord de la plaine hongroise et le long des Karpathes. C'est au XVIIe siècle seulement qu'ils se convertirent au catholicisme. L'higoumène d'un monastère situé près de Munkacz, que les fidèles reconnaissaient comme leur chef religieux, demanda à rentrer dans l'Église catholique, à condition de conserver le rite byzantin et d'avoir un évêque de ce rite (1649). Sa demande fut agréée, mais comme on ne fixa pas les limites de ce nouveau diocèse, il y eut fréquemment des conflits de juridiction avec les évêques latins. Cette situation prit fin en 1771, lorsque Pie VI érigea, à la prière de Marie-Thérèse, le diocèse indépendant de Mounkatch (Munkacz), avec résidence à Ungwar. En 1818, Pie VII en détacha une partie pour former celui d'Épériès. Les rivalités politiques entre l'Autriche et la Hongrie et le fameux principe de la dualité de gouvernement ont empêché jusqu'ici de rattacher ces deux diocèses à la province ecclésiastique de Galitz. Ils dépendent de l'archevêque-primat latin de Gran.

D'après le recensement le plus récent, il y a dans les deux diocèses 620 000 fidèles, 499 paroisses, 650 prêtres et 735 églises ou chapelles. Le clergé se montre aussi attaché que celui de Galicie à la vieille tradition orientale du mariage des prêtres : c'est à peine si on compte 5 pour 100 de célibataires. Il reçoit la formation ecclésiastique dans deux Grands

Séminaires; celui d'Épériès compte 40 élèves en moyenne, celui d'Ungwar (diocèse de Munkacz) 50. D'autres jeunes gens fréquentent aussi le Collège ruthène de Rome.

Le clergé régulier est représenté par 160 moines basiliens qui possèdent 28 maisons. Il n'y a pas de Congrégations de femmes.

5° *Groupes dispersés en Europe.*

En dehors des diocèses de Galicie et de Hongrie, on trouve en Autriche-Hongrie d'autres groupements ruthènes, mais bien moins importants. Les divers diocèses de l'empire proprement dit (États cisleithans) en contiennent 27 000 environ. Çà et là ils ont des paroisses soumises aux Ordinaires latins, mais en beaucoup d'endroits les fidèles ne possèdent ni prêtres ni églises de leur rite. En dehors de ces 27 000 Ruthènes qui vivent dispersés, nous trouvons un groupe plus compact de 25 000 environ qui forme avec un nombre un peu inférieur de Serbes catholiques le diocèse de Krijivetsi (Kreutz, Kôrôs), dont nous reparlerons plus loin. En Bosnie-Herzégovine, le gouvernement autrichien a réussi à attirer d'importantes colonies ruthènes, dans le but évident de lutter contre l'influence serbe. Il y a 12 000 fidèles environ, gouvernés par un vicaire général de leur rite qui dépend de l'archevêque latin de Sarajevo. Enfin, 15 000 Ruthènes catholiques vivent dispersés dans les provinces orientales de l'Allemagne, où ils sont soumis aux Ordinaires latins.

6° *Ruthènes d'Amérique.*

La pauvreté dans laquelle vivent la plupart des Ruthènes de Galicie et de Hongrie les a poussés à émigrer en masse en Amérique pour y chercher fortune. Depuis une quinzaine d'années surtout, des Sociétés financières dirigent ce mouvement qui est devenu assez intense pour inquiéter le gouvernement de Vienne. Les États-Unis possèdent à eux seuls plus de 500 000 Ruthènes immigrés, qui sont principalement groupés dans les régions minières de la Pensylvanie et des environs. Pendant longtemps, les autorités religieuses catholiques ont cherché le moyen de les atteindre d'une manière efficace et continue. Ils se sont toujours montrés réfractaires à suivre les offices dans les églises latines, et comme, d'autre part, ils n'avaient souvent ni prêtres ni églises de leur rite, leur situation était lamentable au point de vue religieux.

Pour de justes motifs, les évêques américains refusaient de recevoir des prêtres mariés. Or, nous avons vu combien peu nombreux sont les

prêtres célibataires chez les Ruthènes d'Autriche-Hongrie. Pour obvier à tous ces inconvénients et pour empêcher les fidèles de se laisser tenter par les avances des schismatiques, Pie X a organisé sur des bases solides l'Église ruthène des États-Unis (juin 1907). Elle est gouvernée par un évêque du rite, qui réside ordinairement à Philadelphie, et qui a juridiction sur tous les Ruthènes des États-Unis. Lui-même dépend du délégué apostolique de Washington. Les bienfaits de cette mesure ne se sont pas fait attendre, malgré quelques tiraillements au début. C'est ainsi que bon nombre d'apostats sont revenus à l'unité. En 1910, il y avait déjà 143 églises (81 en Pensylvanie) et 120 prêtres. Parmi ceux-ci on en trouve encore la moitié de mariés. Tous ceux qui reçoivent l'ordination en Amérique sont astreints au célibat. On organise un Séminaire près de Philadelphie.

Les Ruthènes ont aussi émigré au Canada, principalement dans les provinces du Nord-Ouest. Ils y sont près de 100 000 en 1914. Soumis pendant quelques années à l'évêque de leur rite qui réside à Philadelphie, aux États-Unis, ils ont obtenu récemment la même organisation que leurs frères de la grande république américaine. Depuis le 15 juillet 1912, ils ont un évêque de leur rite dont Pie X a fixé les attributions le 19 août 1913. Il réside ordinairement à Winnipeg, mais il doit visiter tous les cinq ans chacune des colonies ruthènes du Canada sur lesquelles il a juridiction. Il relève du délégué apostolique d'Ottawa. Aucun prêtre venu d'Europe ne sera admis que s'il est célibataire et muni d'une permission de la Propagande; tous ceux qui seront ordonnés au Canada seront également astreints au célibat. Pour leur formation, l'évêque doit fonder un Séminaire aussitôt que cela lui sera possible. Les 80 ou 90 églises et chapelles ruthènes du Canada ne possèdent encore qu'une vingtaine de prêtres pour les desservir.

7° *Usages particuliers des Ruthènes.*

Les variantes de rite que l'on rencontre chez les Ruthènes tiennent à deux causes. La première, c'est qu'ils ont conservé un certain nombre des usages corrigés par le patriarche russe Nikon au XVIIe siècle et qui se retrouvent encore chez les raskolniks de Russie. La seconde, c'est l'influence du rite latin sur le rite byzantin. Dans de bonnes intentions sans doute, mais avec une hâte maladroite et sans recourir au Saint-Siège, les évêques ruthènes firent des modifications importantes pour se rapprocher davantage des Polonais, catholiques de rite latin. Nous signalerons les principales divergences en notant que plusieurs sont parfaitement légitimes.

Le *Filioque* a été introduit dans le symbole, comme chez la plupart des catholiques orientaux. Pour la messe, au lieu d'un seul pain, les Ruthènes peuvent en prendre trois ou même cinq. Les portes de l'iconostase restent ouvertes pendant toute la messe. On ne se sert plus des *rhipidia* ou éventails. Avant la communion, le prêtre se frappe trois fois la poitrine, comme dans le rite latin. On n'ajoute pas d'eau chaude au Précieux Sang après la fraction du pain. L'éponge a été remplacée par le purificatoire latin. Habituellement il n'y a pas de diacre à la messe, car il ne remplit ses fonctions que dans les grandes églises et à certaines solennités; encore est-ce le plus souvent un prêtre qui fait office de diacre. Il n'y a pas de diacres qui le restent toute leur vie et qui sont attachés au service paroissial. On ne distribue pas l'antidoron ou pain bénit à la fin de la messe. L'office a subi également quelques modifications.

S'ils ont traduit servilement de nombreuses formules de prières latines qui avaient déjà leur équivalent dans le rite byzantin, les Ruthènes ont osé quelques innovations heureuses. C'est ainsi qu'ils ont adopté le culte du Saint Sacrement, du Sacré Cœur, de l'Immaculée Conception (dont la fête est très importante), de saint Joseph, etc. Il y a 24 fêtes d'obligation en Galicie, 26 en Hongrie, qui se célèbrent à jour fixe, et 8 dont la solennité peut être renvoyée au dimanche. Quant aux pratiques du jeûne et de l'abstinence, elles diffèrent en Galicie et en Hongrie. Le synode de Léopol (Lemberg), en 1891, a conservé l'identification antique en Orient du jeûne et de l'abstinence, et fixé la manière de faire le Carême. En dehors de la première et de la dernière semaine du grand Carême, l'usage des œufs et du laitage est permis le lundi, le mercredi et le vendredi; les autres jours, on peut manger de la viande, à la condition de réciter certaines prières. Chez les Ruthènes de Hongrie, la coutume s'est introduite de jeûner à la mode occidentale, en tenant compte des différences du calendrier des fêtes. En Autriche-Hongrie, du moins, les Ruthènes suivent encore le calendrier julien.

L'office est obligatoire pour tous les prêtres, depuis 1891. Les ecclésiastiques ont abandonné le costume oriental depuis le XVIIIe siècle, pour revêtir celui des prêtres latins des pays qu'ils habitent. Ils ne portent plus les cheveux longs et se rasent à peu près tous, à l'exception des moines. Leur coiffure affecte une forme particulière qu'on ne trouve que chez eux. Il existe des Chapitres de chanoines; beaucoup d'ecclésiastiques sont revêtus de titres accordés par Rome et portent les costumes les plus variés. En Autriche-Hongrie, c'est l'empereur-roi qui désigne les évêques à l'institution canonique par le Pape, en vertu

du Concordat de 1855. Les deux évêques d'Amérique sont nommés directement par le Saint-Siège.

8° *Conclusion.*

Jusqu'à ces dernières années, le clergé ne s'était pas beaucoup préoccupé d'œuvres sociales. Il s'y est mis résolument et travaille aussi à répandre la bonne presse, en Amérique comme en Autriche-Hongrie. Malheureusement, les rivalités politiques, soit entre les Polonais, soit entre Ruthènes, empêchent son apostolat d'être très fécond. Nous avons dit plus haut que le mariage était, pour la plupart des prêtres, un obstacle sérieux au développement de leur zèle. De leur côté, les Russes cherchent à créer un mouvement de retour au schisme, analogue au *Los von Rom* que les pangermanistes ont organisé en Autriche-Hongrie. Jusqu'ici, ces tentatives n'ont pas obtenu beaucoup de succès, puisqu'on ne comptait en Galicie que 2 335 « orthodoxes » au recensement de 1910. Ces diverses influences, préjudiciables au bien des âmes, se font sentir jusque parmi les Ruthènes d'Amérique, déjà sollicités par les sectes protestantes.

§ II. Serbes catholiques.

Le roi de Hongrie, Mathias Corvin, ayant reconquis, en 1463, une partie de la Bosnie sur les Turcs, y établit des colonies serbes immigrées et leur imposa l'union avec Rome. Ces nouveaux fidèles, convertis seulement à l'extérieur, n'acceptèrent franchement le catholicisme qu'au début du XVIIe siècle. En 1611, Paul V leur donna un évêque de rite byzantin avec le titre de Svidnitza. Ce prélat remplissait simplement pour les Serbes les fonctions de vicaire général de l'évêque latin de Zagreb (Agram). En 1668, on donna aussi un évêque aux Serbes de Slavonie. Il portait le titre de Sirmium et dépendait de l'évêque latin de la même ville dont il était le vicaire général. Bientôt les catholiques eurent à souffrir des vexations des schismatiques, lorsque le patriarche serbe d'Ipek, Arsène III Tchernoiévitch, eut émigré en Hongrie avec une partie de son troupeau. Le vicariat de Sirmium disparut presque aussitôt; celui de Svidnitza put subsister, malgré les efforts des schismatiques pour le détruire. Dans le but de mettre un terme à cette persécution et à des querelles intestines, Marie-Thérèse obtint de Pie VI l'érection d'un évêché serbe-uni à Krijivetsi (hongr. *Koros*, all. *Kreutz*). C'est encore le seul qui subsiste à l'heure actuelle.

Les Serbes de Dalmatie, que Venise regardait comme catholiques,

retournèrent au schisme dès que la Révolution française eut détruit cette république (1799). Les tentatives faites en 1815 par le gouvernement autrichien pour les faire rentrer dans l'union romaine ont complètement échoué.

Le diocèse de Krijivetsi (Kreutz), qui dépend de la métropole latine de Zagreb (Agram), compte aujourd'hui 40 000 fidèles seulement, dont 15 000 Serbes et 25 000 Ruthènes immigrés. Il y a 23 paroisses, 30 églises, 2 chapelles et 28 prêtres séculiers.

§ III. Bulgares catholiques.

Dans le mouvement qui porta les Bulgares, vers le milieu du XIX[e] siècle, à réclamer leur indépendance religieuse vis-à-vis du Phanar, il y eut une minorité influente qui tourna les regards vers Rome et lança l'idée de l'union avec l'Église catholique. Dès 1860, à Constantinople, les délégués de deux mille d'entre eux se déclarèrent catholiques. Le 21 janvier 1861, Pie IX confirma cet acte, et, le 8 avril suivant, il consacra lui-même le premier archevêque uniate de la Bulgarie, M[gr] Sokolski, un vieil archimandrite ignorant, que le gouvernement turc reconnut officiellement le 1[er] juin de la même année. Tous ces événements déterminèrent de nombreuses conversions; en quelques jours, on compta 60 000 abjurations.

Malheureusement pour le catholicisme, la Russie veillait. Le 18 juin 1861, M[gr] Sokolski disparut subitement sur un bateau russe qui l'emmena à Odessa, d'où il fut dirigé sur un lieu inconnu. On n'a jamais su exactement s'il fallait voir en lui un complice ou une victime des manœuvres moscovites, mais la première version paraît plus vraisemblable. Ce coup inattendu ralentit le mouvement de conversions. En 1862, on donna à Sokolski un successeur dans la personne de Raphaël Popof, qui gouverna les Bulgares catholiques jusqu'en 1883. A cette date, Rome créa une nouvelle organisation ecclésiastique. Il y eut à Constantinople un administrateur apostolique, avec le titre d'archevêque, et deux vicaires apostoliques, celui de Macédoine, avec résidence à Salonique, et celui de Thrace, avec résidence à Andrinople. C'est encore ce qui existe actuellement.

En Macédoine, malgré le zèle déployé par les Prêtres de la Mission (Lazaristes) et la fondation par eux du Séminaire de Zeitenlik, le nombre des catholiques diminua de jour en jour, à cause des intrigues des agents de l'exarque bulgare. Le vicaire apostolique lui-même se laissa entraîner dans le schisme, mais il répara bientôt sa chute scandaleuse. A la veille des guerres balkaniques de 1912-1913, le vicariat comptait à peine

10 000 fidèles, 22 villages, 16 églises, 32 prêtres séculiers, mariés pour la plupart, 13 écoles de garçons et 9 de filles, et 4 maisons de religieuses indigènes, les Sœurs Eucharistines, au nombre de 30. De plus, les Lazaristes dirigeaient le Séminaire de Zeitenlik (32 élèves) et venaient en aide au clergé séculier; 60 Filles de la Charité possédaient un certain nombre d'orphelinats et d'écoles. La lutte fratricide entre les alliés de la veille, pendant l'été de 1913, et l'occupation grecque et serbe ont entraîné la ruine de cette mission. Les Grecs ont pillé, incendié, assassiné et violé impunément pendant plusieurs mois. Les Serbes en ont fait autant de leur côté, en sorte qu'il ne reste à peu près rien du vicariat apostolique, sauf les établissements des Lazaristes et des Sœurs de Charité. Une partie de la population (2 000 environ) a pu se réfugier en Bulgarie, où les autorités essayent de la fixer. Le reste est à la merci des Grecs et des Serbes qui ne reculent devant aucun moyen pour faire passer les catholiques au schisme. Un prêtre a même été pendu. Pour sauver leur nationalité, les Bulgares schismatiques de Macédoine ont songé, après la guerre, à embrasser l'union, mais il ne semble pas que ce mouvement, moins religieux que politique, accroisse de beaucoup le nombre des uniates.

Le vicariat apostolique de Thrace, moins prospère que ne l'était le précédent, étend sa juridiction sur ce qui reste de la Turquie d'Europe et sur le royaume de Bulgarie. En 1912, il comptait 4 000 fidèles environ, 18 paroisses ou stations, 15 prêtres séculiers, tous célibataires, sauf un, et quelques écoles paroissiales bien modestes. Les Pères Résurrectionnistes polonais, dont quelques-uns ont passé au rite byzantin, dirigent un collège à Andrinople et desservent quelques postes. Les Pères Augustins de l'Assomption ont établi, depuis plus de vingt ans, un Alumnat ou Séminaire gratuit, d'une trentaine d'élèves, à Cara-Agatch, faubourg d'Andrinople. Il a déjà donné plusieurs prêtres au vicariat apostolique et une dizaine de religieux à la Congrégation des Assomptionistes. Cinq de ces derniers suivent actuellement le rite byzantin dans sa forme slave, afin de travailler plus efficacement à la conversion des Bulgares. L'association des Saints-Cyrille et Méthode, fondée sur leur impulsion, en 1911, apporte au clergé séculier des secours spirituels et temporels.

La reprise de la Thrace par les Turcs en juillet 1913 et les scènes sauvages qui marquèrent cet événement ont presque entièrement détruit la mission bulgare. La plupart des catholiques se sont réfugiés dans le royaume pour échapper à l'envahisseur. On les installe du côté d'Orta-Keuy et de Dédé-Agatch. Il en reste encore deux villages en Turquie. Leur nombre ne semble pas avoir diminué.

L'archevêque administrateur apostolique, résidant à Constantinople, représente les Bulgares catholiques auprès du gouvernement ottoman. Il n'a qu'une église sous sa juridiction et quelques familles.

IV. ROUMAINS CATHOLIQUES ET GÉORGIENS CATHOLIQUES

§ 1. Roumains catholiques.

1° Histoire.

Les Roumains de Hongrie et de Transylvanie eurent les fortunes les plus diverses avant de tomber sous le sceptre des Habsbourg en 1687. D'abord catholiques en grande majorité, ils se laissèrent entraîner par leurs princes, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, soit dans le schisme, soit dans l'hérésie calviniste, en sorte qu'il n'y avait plus officiellement de catholiques parmi eux, quand l'Autriche se les annexa. Les Jésuites organisèrent immédiatement des missions qui obtinrent un plein succès. L'archevêque d'Alba Julia, nommé Théophile, se déclara pour l'union avec une grande partie de son clergé et des fidèles (26 mars 1697). Théophile étant mort la même année, l'archevêque « orthodoxe » de Bucarest lui donna comme successeur Athanase Anghel, un de ses prêtres sur lequel il croyait pouvoir compter. Or, Athanase se convertit en 1698, ce qui amena une persécution violente organisée par les schismatiques et les calvinistes coalisés contre les catholiques. Cependant, il y avait déjà 200 000 uniates en 1700.

Le mouvement des conversions fut presque complètement arrêté par les intrigues d'un prêtre apostat qui se fit proclamer évêque. Les catholiques firent défection en grande partie, en sorte qu'il n'en restait plus guère à la mort d'Athanase, en 1713. Les Jésuites reprirent leurs travaux apostoliques et réussirent à faire nommer un nouvel évêque d'Alba Julia, en 1721. Pendant quinze ans, les catholiques jouirent d'un peu de tranquillité qui leur permit de se réorganiser. Mais, vers 1735, un moine serbe, nommé Bessarion, pénétra en Transylvanie, soutenu par le patriarche d'Ipek, et fit une guerre acharnée aux uniates qui repassèrent en masse au schisme. Marie-Thérèse dut employer des mesures de rigueur pour mettre fin aux attaques des schismatiques. L'évêque d'Alba Julia lui-même, Micu, plus connu sous son nom allemand de Klein, eut une conduite équivoque et s'enfuit à Rome. L'ordre se rétablit après 1751. En 1777, Marie-Thérèse obtint de Pie VI l'érection d'un second diocèse roumain-uni à Oradea-Mare (hongr. Nagy-Varad, all. Gross-Wardein). Pie IX en créa deux autres en 1852 : Gherl'a (hongr. Szamos-Ujvar, all. Armenierstadt) et Lugos. L'Église roumaine catholique de Hongrie,

enfin réorganisée, put entreprendre des réformes intérieures urgentes. C'est ainsi qu'elle ne fit disparaître que vers 1858 un abus très grave emprunté aux schismatiques : la dissolution du mariage en cas d'adultère. On s'occupa aussi d'organiser des Séminaires pour la formation du clergé et de répandre dans le peuple une solide instruction religieuse.

2° *Organisation actuelle.*

L'Église roumaine catholique de Hongrie forme actuellement une province ecclésiastique de quatre diocèses. La métropole est Fogaras, à laquelle est adjoint le titre d'Alba Julia (résidence à Blaj, hongr. Balaczfalvà); les trois évêchés suffragants : Oradea Mare (hongr. Nagy-Varad, all. Gross-Vardein), Gherl'a (hongr. Szamos-Ujvar, all. Armenierstadt) et Lugos. On y trouve une population roumaine catholique d'environ 1 270 000 fidèles; 1 445 paroisses avec 1 540 églises et chapelles. Les prêtres séculiers sont au nombre de 1 470. Ils reçoivent la formation ecclésiastique dans deux Grands Séminaires: celui de Blaj (60 élèves) et celui de Gherl'a (65 élèves). Les jeunes ecclésiastiques des diocèses d'Oradea Mare et de Lugos, ne trouvant pas chez eux d'établissements de ce genre, font leurs études soit dans les Grands Séminaires latins de Budapest, de Gran et de Nagy-Varad, soit au Séminaire ruthène d'Ungvar (diocèse de Munkacz), soit encore au Collège urbain de la Propagande à Rome. Il y a deux Petits Séminaires avec 180 élèves. Le clergé régulier n'est représenté que par cinq moines basiliens qui possèdent une maison.

C'est l'empereur-roi qui, en vertu du concordat de 1855, désigne les évêques à l'institution canonique par le Pape. Chaque diocèse possède un Chapitre de chanoines, comme chez les Ruthènes. C'est là une institution inconnue dans les Églises orientales et qui est d'importation occidentale. Les ecclésiastiques ont modifié leur costume, à l'imitation des prêtres latins de la région qu'ils habitent. Cependant, ils ont gardé le *rasso,* qu'ils portent moins ample et avec des manches plus étroites que les autres prêtres orientaux. Depuis longtemps ils ont perdu l'habitude de laisser pousser leurs cheveux, comme font les Russes et les Grecs. Ceux d'entre eux qui ont des titres ou des prélatures romaines portent sous le *rasso* des soutanes filetées de rouge et une ceinture appropriée à leur titre.

Les Roumains catholiques ont conservé le rite byzantin plus pur que les Ruthènes et n'y ont introduit que très peu de coutumes latines. Leur langue liturgique est le roumain. Il y a 26 fêtes d'obligation qui se célèbrent à jour fixe. Pour le jeûne, le synode de Fogaras, en 1872, a

maintenu la loi antique dans toute sa rigueur, mais il a reconnu aux autorités religieuses compétentes le droit d'accorder des dispenses en cas de besoin.

Malgré les réformes qui ont été accomplies depuis plus d'un demi-siècle, l'Église roumaine catholique a encore bien des progrès à faire. Le clergé est en général assez instruit, mais le mariage est pour lui un fardeau pesant qui nuit à son zèle. On trouve à peine 6 pour 100 de prêtres célibataires. Le peuple vit le plus souvent dans l'ignorance et la pauvreté, ce qui ne le met pas à l'abri des intrigues des patriotes venus de Roumanie. Le gouvernement hongrois se garde bien, d'ailleurs, de travailler à son relèvement, car ce serait à ses yeux faire le jeu des ennemis des Magyars.

Cet état d'infériorité des catholiques explique en partie pourquoi on trouve si peu d'uniates dans le royaume de Roumanie. Sur les 300 000 immigrants que le gouvernement de Bucarest a réussi à faire venir des provinces hongroises, 100 000 au moins étaient catholiques à leur départ. Or, on ne trouve dans tout le royaume que 10 000 uniates avec une église toute neuve de leur rite à Bucarest. Les autres sont retournés au schisme, parce qu'il ne s'est malheureusement trouvé personne pour s'occuper d'eux, sinon le clergé « orthodoxe ». Leur ignorance excuse en grande partie leur faiblesse.

Aux États-Unis, il y a environ 50 000 Roumains catholiques immigrés qui viennent de Hongrie. Ils ont vécu jusqu'ici dans un délaissement presque complet au point de vue religieux. Le premier prêtre du rite qui s'est occupé d'eux n'est venu qu'en 1904. En 1910, on n'en comptait encore que six. Il est à souhaiter que ces pauvres gens possèdent bientôt un clergé plus nombreux et un évêque de leur rite, comme les Ruthènes.

§ 2. Géorgiens catholiques.

C'est vers 1230 que les premiers missionnaires latins, des Franciscains, pénètrent en Géorgie. En 1240, les Dominicains établirent une maison à Tiflis. Depuis ce moment, les uns et les autres ne cessèrent pas d'évangéliser le pays jusqu'au XVIe siècle. Le pape Jean XXII créa en 1329 un évêché latin de Tiflis, dont le quatorzième et dernier titulaire fut nommé en 1507. La mission, abandonnée au cours du XVIe siècle, fut reprise au XVIIe. Les Théatins travaillèrent efficacement à l'union, de 1626 aux premières années du XVIIIe siècle. Dès 1662, les Capucins vinrent leur prêter main forte et purent se maintenir jusqu'en 1845. A cette date, le gouvernement russe les chassa brutalement, sous prétexte qu'ils étaient étrangers.

Un accord survenu en 1848 entre le pape Pie IX et le tsar Nicolas Ier soumit tous les catholiques du Caucase à l'évêque latin de Tiraspol dont le siège venait d'être créé. La plupart des Géorgiens étaient latins; d'autres suivaient le rite arménien; d'autres enfin avaient conservé le rite byzantin avec la langue nationale. Ces derniers durent par ordre fréquenter les églises latines, car le rite byzantin fut interdit aux catholiques.

La situation est encore la même aujourd'hui. On compte à peu près 40 000 catholiques géorgiens dont 32 000 appartiennent au rite latin et les autres au rite arménien. Il n'y a donc plus de catholiques de rite byzantin, sauf quatre familles converties à Constantinople.

C'est pour assurer à sa patrie des missionnaires instruits que le P. Pierre Carischiaranti († 1890) a fondé à Constantinople la Congrégation de l'Immaculée-Conception, sous la règle de saint Benoît. Le centre est près de l'église de Notre-Dame de Lourdes, dans le quartier de Féri-Keuy. La Congrégation compte actuellement 19 prêtres, dont 7 missionnaires en Géorgie, 7 novices et 2 Frères. Ils dirigent un Petit Séminaire de 14 élèves, originaires du Caucase. Primitivement, les Pères suivaient l'un des trois rites, latin, arménien ou géorgien, suivant les populations auxquelles ils s'adressaient. Actuellement, tous disent la messe latine, sauf un vieillard, mais, pour le reste, ils conservent le rite gréco-géorgien. La question de ce rite est encore pendante à Rome.

Les Sœurs de l'Immaculée-Conception, fondées également par le P. Carischiaranti, possèdent trois maisons, dont une en Géorgie, et 17 religieuses.

Bibliographie. a) Melkites. S. Vailhé, « Antioche » (patriarcat grec catholique), dans le *Dictionnaire de théologie catholique* Vacant-Mangenot, t. Ier, col. 1416-1420. — Silbernagl-Schnitzer, *Verfassung und gegenwærtiger Bestand sæmtlicher Kirchen des Orients*. Ratisbonne, 1904, p. 334-341. — C. Charon, *Histoire des patriarcats melkites*. Rome, 1910.

b) Ruthènes. Dom Guépin, *Un apôtre de l'union des Églises au* XVIe *siècle : saint Josaphat*. Paris, Poitiers, H. Oudin, 1897. — E. Likowski, *Histoire de l'union de l'Église ruthène*, ouvrage écrit en polonais et publié à Posen en 1880, traduit en allemand (Fribourg-en-Brisgau, 1904); traduction française, Paris, Lethielleux, sans date.

c) Bulgares. S. Vailhé, « Bulgarie », dans le *Dictionnaire de théologie catholique* Vacant-Mangenot, t. II, col. 1228-1231.

d) Serbes et Roumains. P.-N. Nilles, *Symbolæ ad illustrandum historiam Ecclesiæ orientalis in terris coronæ sancti Stephani*. Innsbruck, 1885.

Raymond Janin.

Constantinople, janvier 1914.

GEORGES SCHOLARIOS ET L'IMMACULÉE CONCEPTION

On peut dire que Georges Scholarios fut, après Photius et Michel Cérulaire, le troisième fondateur du schisme grec. C'est lui qui, plus encore que Marc d'Éphèse, fit avorter l'union de Florence; lui qui, devenu patriarche sous le nom de Gennade, après la chute de Constantinople, réorganisa l'Église grecque sur de nouvelles bases et devint, grâce aux privilèges que lui accorda Mahomet II, le pontife-roi de l'Orient. Sa haine pour les Latins n'avait pas de bornes, témoin les discours qu'il composa, à la veille même de la prise de Constantinople et que M. S. Lampros a édités tout récemment (1). Aussi je m'imagine que les Grecs de nos jours ne tenteront pas de le mettre au nombre des *Latinophrones* du xve siècle. Si Scholarios s'accorde avec les Latins sur un point de théologie, ce n'est certes pas par sympathie pour eux, mais parce que la tradition de son Église l'y contraint. Au demeurant, il faut avouer que, mieux que personne en Orient, il connaissait la théologie occidentale. Il avait lu saint Thomas d'Aquin, dont il traduisit en grec quelques ouvrages, et Scot lui-même n'était pas pour lui un inconnu. Sa pensée sur l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu n'en présente, de ce chef, que plus d'intérêt.

Nous avons découvert l'expression claire et précise de cette pensée dans une homélie pour la fête de la Dormition restée jusqu'ici inédite, et que nous nous proposons de publier en temps opportun. Cette homélie se trouve dans deux manuscrits du fonds grec de la Bibliothèque nationale de Paris, le cod. 1289, fol. 240 v°-250, et le cod. 1294, fol. 136-144. S'il faut en croire A. Gardthausen (2), le cod. 1294 et par conséquent aussi le cod. 1289, qui trahit la même main, sont deux autographes de Scholarios lui-même. Le premier fut transcrit en 1468, au monastère de Saint-Jean-Baptiste, près de Serrès, en Macédoine. L'autre date peut-être de la même époque. Quant à l'homélie elle-même, elle fut composée et lue à Constantinople, dans le monastère patriarcal de la Toute-Bienheureuse (*Pammacariste*), en l'an 1464, indiction 12e, comme en témoigne l'en-tête des manuscrits.

Bien qu'écrit spécialement pour la fête de la Dormition, le discours

(1) Παλαιολόγεια καὶ πελοποννησιακά. Athènes, 1912.
(2) A. Gardthausen, *Griechische Paläographie*. Leipzig, 1878, p. 321 et 361.

de Scholarios est une vue d'ensemble sur la vie de Marie, qu'il nous présente comme le modèle de la vie parfaite, et la copie fidèle de la vie même de Jésus. Entre le Fils et la Mère, il n'y a guère eu qu'une différence : les progrès du premier dans la perfection ne furent qu'apparents; ceux de la Vierge furent réels, mais aussi n'eurent-ils pour objet que l'acquisition d'un plus grand amour. Marie ne connut pas la vie purgative, car en elle il n'y avait rien à purifier.

N'y avait-il pas, au moins, la tache originelle? L'orateur formule d'abord un principe fort compromettant pour la conception immaculée. Il déclare que si Jésus avait eu un père selon la chair, il n'aurait pu manquer de contracter la souillure qui accompagne toute génération humaine depuis le péché d'Adam (1). C'est pourquoi il naquit d'une Vierge. Mais il se hâte d'ajouter que cette Vierge devait être digne de celui qu'elle devait donner au monde. C'est pourquoi elle aussi, bien qu'engendrée suivant les lois ordinaires, fut, par un privilège de la grâce divine, préservée de la tache originelle. Ecoutons Scholarios lui-même nous dire cela avec une précision toute scolastique :

Celui qui devait employer la Vierge à ce ministère (= servir de mère au Verbe incarné) se préoccupa tout d'abord de la préparer pour une fonction bien au-dessus des capacités naturelles, je ne dis pas d'un corps humain quelconque, mais de l'âme la plus parfaite. C'est pourquoi Dieu ne se contenta pas, comme il le fait pour les autres saints, de coopérer et de tendre la main à sa bonne volonté; il lui accorda bien plutôt d'agir d'une manière appropriée à la préparation infuse qu'elle avait reçue; de sorte que son action se produisait sans doute en harmonie parfaite avec sa volonté, en vertu de l'habitude et de la puissance données d'en haut, mais cette habitude elle-même ne venait pas d'une longue répétition d'actes sagement ordonnés par une volonté éprise de perfection. C'était Dieu qui l'avait jetée dans la nature, *pour qu'en cette Vierge on ne découvrît pas le moindre vestige des déficits de notre nature. Et ce que la conception virginale opéra en Celui qui est né d'elle, cela même, la grâce divine l'opéra en celle qui naquit de la conception charnelle, afin qu'une pureté sublime resplendît dans les deux, pureté plus glorieuse dans le Fils, parce que découlant de la nature soustraite à toute occasion de souillure; pureté seulement de grâce dans la Mère. qui devait être toute pure dès le premier instant de son existence, parce qu'elle devait enfanter le Très Pur, mais qui avait, unie à sa nature, une occasion de contracter la souillure* (= *qui était exposée, par sa naissance, à contracter la souillure*) (2).

(1) ἐκ σπέρματος δ'ἂν γενομένῳ οὐκ ἂν οἷον τ'ἦν μὴ καὶ τὸν ἐκεῖθεν ῥύπον συνεῖναι, τὸν ἐκεῖθεν πᾶσιν ἀνθρώποις τῇ τοιαύτῃ διαδοχῇ κατιόντα. Cod. 1294, fol. 138, verso.

(2) Οὐ τοίνυν συνήργει μόνον καὶ χεῖρα παρεῖχε τῇ καλῇ προαιρέσει, καθάπερ ἐν τοῖς ἄλλοις σπουδαίοις, ἀλλ'ἐδίδου μᾶλλον ἀξίως τῆς ἐγκτισθείσης αὐτῇ παρασκευῆς ἐνεργεῖν..... ὡς ἂν οὕτω μηδ'ἴχνος τι τῶν τῆς φύσεως ὑστερημάτων ταύτῃ συνῇ. Καὶ ὅπερ ἡ σπέρματος ἄνευ

Scholarios, on le voit, marque fort exactement la différence qui existe entre la conception immaculée de Jésus et la conception immaculée de Marie. La première découle de la nature même, la seconde est un privilège gratuit et revêt le caractère d'une préservation. Le théologien byzantin exprime dans son langage à lui ce que nos théologiens entendent par le *debitum* (*proximum* ou *remotum*, peu importe) auquel la Vierge était soumise comme fille d'Adam.

Après ce témoignage décisif qui nous livre la pensée totale et dernière de Scholarios, il y a moins d'intérêt à recueillir dans ses autres ouvrages des allusions plus ou moins explicites au dogme catholique. Signalons cependant quelques expressions cueillies dans une homélie pour la fête de la Présentation de la Vierge au Temple, homélie que nous avions transcrite sur le cod. 1191 du fonds grec de notre Bibliothèque nationale, antérieurement à sa publication, en 1912, par S. Lampros, d'après d'autres manuscrits (1). L'orateur salue en Marie la fleur de notre nature, la nouvelle Eve, principe de notre salut, opposée à l'ancienne, principe de notre perte.

O femme très pure d'âme et de corps, fleur non seulement de toutes les femmes, mais encore de la nature tout entière, fleur de toutes la plus agréable, puisque vous êtes devenue la racine et le principe de ceux qui sont destinés au salut, tout comme la première femme l'a été et l'est des réprouvés (2).

Scholarios s'approprie l'idée si bien développée par Nicolas Cabasilas et Isidore de Thessalonique, de la Vierge, idéal de l'homme parfait :

Il fallait qu'en vous (Marie), l'homme fût amené à la perfection avant même la consommation opérée dans le Christ, afin que, non seulement l'homme céleste sortît de ce qu'il y a de plus excellent dans la nature, et fût en harmonie avec la beauté de la racine,..... mais encore afin que vous fussiez un modèle beaucoup plus engageant pour ceux qui ont voué la vie parfaite (3).

σύλληψις ἐν τῷ παρ' αὐτῆς γεννηθέντι, τοῦτ' αὐτῇ, καὶ διὰ σπέρματος γεννηθείσῃ, ἡ θεία χάρις ἐνήργει, ὡς ἂν καὶ ἐν ἀμφοῖν ἡ καθαρότης ξενίζουσα τῷ μὲν ἐξ αὐτῆς γεννωμένῳ καὶ διὰ φύσιν ἐνδοξότερος ᾖ, οὐδεμίαν ῥύπου πρόφασιν ἐχουσαν, τῇ δὲ τοῦτον γεννώσῃ κατὰ χάριν προσῇ μόνον· καὶ ᾖ καθαρωτάτη, γεννηθεῖσα εὐθὺς, ὡς δὴ μέλλουσα τὸν καθαρώτατον τίκτειν, καίτοι τοῦ ῥύπου πρόφασιν ἔχουσα τῇ φύσει συνοῦσαν. Cod. 1 294, fol. 139 verso.

(1) Dans les Παλαιολόγεια. Edition très négligée. Voir *Echos d'Orient*, Mars-Avril 1914, p. 158.

(2) Ὦ ψυχὴν καὶ σῶμα καθαρωτάτη γύνη, μὴ μόνον γυναικῶν ἁπασῶν, ἀλλὰ καὶ συνόλης ἄνθος τῆς φύσεως, ἄνθος ἀνθέων τὸ χαριέστατον, ὅτι ῥίζα γέγονας καὶ ἀρχὴ τῶν εἰς σωτηρίαν προωρισμένων, καθάπερ ἡ πρώτη γύνη τῶν ἀποδεδοκιμασμένων ἐγένετό τε καὶ γίνεται. Cod. 1 191, fol. 1 verso.

(3) Ἔδει γὰρ ἐν σοὶ τελειωθῆναι τὸν ἄνθρωπον καὶ πρὸ τῆς ἐν Χριστῷ τελειώσεως, ὡς ἂν μὴ μόνον ἐκ τοῦ καλλίστου τῆς φύσεως ὁ ἐξ οὐρανῶν ἀνάσχῃ βροτὸς, καὶ τῆς ῥίζης τῷ κάλλει σύμφωνος ᾖ..... ἀλλὰ καὶ παράδειγμα σταίης πολὺ πιθανώτερον τοῖς φιλοσοφεῖν ᾑρημένοις. *Ibid.*

Marie demeura à l'abri des assauts de la concupiscence charnelle, et son âme resta toujours fermée aux nuages des pensées mauvaises (1). Elle fut conçue de Joachim et d'Anne en vertu *d'une promesse plus haute* que celle qui marqua la naissance d'autres saints personnages. Cette promesse éloigna à la fois les obstacles de la nature et du temps (2).

Sous ces expressions voilées, il nous est facile de découvrir la vérité entière, parce que Scholarios a pris soin de s'expliquer ailleurs plus clairement. Beaucoup d'autres théologiens byzantins n'ont pas songé à l'imiter. Ils en sont restés aux formules vagues. A nous d'en deviner le riche contenu. L'exemple de Scholarios, qui avait lu ses devanciers et s'en inspire visiblement, ne peut que nous faciliter cette tâche.

Remarquons en terminant que si l'homélie de Scholarios sur la Dormition n'avait pas dormi jusqu'à ce jour dans les manuscrits et avait eu les honneurs de l'impression, beaucoup de Grecs modernes auraient sans doute mis moins d'empressement et de légèreté à attaquer le dogme catholique de l'Immaculée Conception.

M. JUGIE.

Aubazine, août 1915.

(1) ἄγευστον δὲ ἡδονῆς ἁπάσης αἰσθητῆς διαμείνασαν, ἀνεπίβατον δὲ τὴν ψυχὴν τοῖς ἐνηδόνων λογισμῶν τοῖς νέφεσι σχοῦσαν, fol. 2 recto.

(2) σύλληψις ἐξ αὐτῶν ἐξ ἐπαγγελίας ὑψηλοτέρας, fol. 2 verso.

UNE QUESTION DE CRITIQUE LITTÉRAIRE

LES « CATÉCHÈSES MYSTAGOGIQUES » DE SAINT CYRILLE DE JÉRUSALEM

Les esprits familiarisés avec l'ancienne littérature chrétienne et la patrologie n'ignorent pas que les Catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, surtout les cinq dernières ou Catéchèses mystagogiques contenant l'exposé des mystères auxquels les baptisés des fêtes pascales viennent d'être initiés (baptême avec ses cérémonies, ses renonciations, sa profession de foi, confirmation, Eucharistie, liturgie et communion), ont, dès le XVIe siècle, excité les méfiances des critiques protestants. Ceux-ci, pour se débarrasser d'un témoin gênant et fort explicite des doctrines catholiques au IVe siècle, ont accumulé à plaisir contre l'authenticité de ces précieux documents de prétendues difficultés critiques. Les savants catholiques les plus éminents et les moins suspects d'étroitesse de jugement : les Bollandistes, Tillemont, Ellies du Pin, Dom Ceillier, Dom Touttée, le meilleur éditeur des *Opera S. Cyrilli*, etc., ont déclaré, après sérieux examen, que ces difficultés n'étaient pas réelles ou du moins n'avaient point la valeur et la portée que les hérétiques leur attribuaient (1). Nous croyons que ces savants catholiques ont parfaitement raison de maintenir l'attribution des cinq Catéchèses mystagogiques, comme des dix-huit précédentes, à saint Cyrille de Jérusalem, qui les aurait prononcées dans l'église de la Résurrection durant le Carême et les fêtes pascales de l'année 348. Telle est, peut-on dire, l'opinion classique de l'ensemble des critiques contemporains (2).

(1) *Acta sanctorum*, mart. t. II (2e édition, Paris, 1865), p. 631-632; TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. VIII, Paris, 1702, p. 436-437, et surtout p. 784-786; ELLIES DU PIN, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* (Paris, 1686-1711) t. II, (2e édition, Paris, 1693), p. 134-135, et p. 144; CEILLIER, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques* (Paris, 1729-1763), 2e édition, Paris, 1860, t. V, p. 30-35; TOUTTÉE, *Opera S. Cyrilli Hierosolymitani* (Paris, 1720), col. 126 et suiv. de la réimpression de Migne, *P. G.*, t. XXXIII.

(2) BARDENHEWER, *Patrologie*, 3e édition, Fribourg-en-Brisgau, 1910, p. 284; édition française, Paris, 1899, t. II, p. 65-66; P. BATIFFOL, *Anciennes littératures chrétiennes : La littérature grecque*, 4e édition, Paris, 1901, p. 239, où on lit cette affirmation formelle : « Les Catéchèses de saint Cyrille sont aujourd'hui d'une authenticité indiscutée »; RAUSCHEN, *Eléments de patrologie et d'histoire des dogmes*, trad. E. RICARD, nouvelle édition, Paris, 1911, p. 205; TIXERONT, *Histoire des dogmes*, t. II, 4e édition, Paris, 1912, p. 10; X. LE BACHELET, article « Cyrille de Jérusalem », dans le *Dict. de théol. cathol.* de VACANT-MANGENOT, t. III, 1908, col. 2534.

Cependant, une affirmation nettement contraire, attribuant sans hésitation aucune les cinq Catéchèses mystagogiques à Jean de Jérusalem (386-417), successeur de saint Cyrille, a été publiée, voici quatre ans, dans une revue catholique généralement appréciée, la *Theologische Revue*, de Munster en Westphalie, sous la plume d'un savant catholique des plus distingués, le Dr Théodore Schermann. Il ne s'agissait pas de traiter la question *ex professo;* mais, au cours d'une recension de l'ouvrage du R. P. Bock, *le Pain quotidien du* « *Pater* », la chose était glissée en passant comme une réponse sans réplique à l'opinion de l'auteur concernant l'existence du *Pater* dans la liturgie de la messe dès la première moitié du IVe siècle (1). Le recenseur s'exprimait en termes précis que je traduis aussi exactement que possible :

Une difficulté [*à cette opinion du R. P. Bock*] provient de la messe hiérosolymitaine attestée par la cinquième Catéchèse mystagogique. Celle-ci est attribuée à Cyrille de Jérusalem et datée de l'année 348. Mais nous devons dire aujourd'hui que c'est à tort. Si nous considérons le plus ancien manuscrit qui nous livre les Catéchèses, Cod. Monac. gr. 394 (xe siècle), nous voyons dans les titres placés en tête (suscription de chacune des Catéchèses) que les Catéchèses mystagogiques sont attribuées à l'évêque Jean de Jérusalem, le successeur de Cyrille : μυσταγωγικαὶ κατηχήσεις ε' Ἰωάννου ἐπισκόπου Ἱεροσολύμων. (Cf. REISCHL-RUPP, édition des œuvres de saint Cyrille, t. II, 1860, p. 398.) Parmi les autres manuscrits jusqu'ici collationnés, quelques-uns prouvent nettement comment, dans la suite, au-dessus des Catéchèses mystagogiques, on plaça ces mots : τοῦ αὐτοῦ Κυρίλλου καὶ Ἰωάννου ἐπισκόπου, jusqu'à ce qu'enfin, tout le reste disparaissant, on ne conserva plus que τοῦ αὐτοῦ. (Voir même édition de REISCHL-RUPP, t. II, p. 344, et t. Ier, p. CXLV.) En outre, des différences de style semblent confirmer la diversité d'auteurs entre les Catéchèses mystagogiques et les précédentes. Dans la cinquième Catéchèse mystagogique, nous avons donc vraisemblablement affaire à une liturgie qui est à placer aux environs de l'an 400. (Voir O. BARDENHEWER, *Patrologie*, 3e édition, Fribourg-en-Brisgau, 1910, p. 291 : l'évêque Jean de Jérusalem, 386-417.) C'est l'époque où l'introduction du *Pater* dans les liturgies se fraye peu à peu un chemin; mais ici, à Jérusalem, elle est déjà accomplie (2).

On saisit sans peine l'argumentation du Dr Schermann. Il fait grand cas du manuscrit de Munich, le plus ancien de tous, remontant au xe siècle, et dont le titre attribue les cinq Catéchèses mystagogiques

(1) Sur l'ouvrage du R. P. Bock, qui a été traduit en français par M. l'abbé A. VILLIEN, voir *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 284-285; t. XVI, 1913, p. 278-279.
(2) Th. SCHERMANN, dans *Theologische Revue*, de Munster, 4 décembre 1911, col. 577.

à Jean, évêque de Jérusalem. Parmi les autres manuscrits, un certain nombre portent en suscription : *Catéchèses mystagogiques du même Cyrille et de l'évêque Jean;* dans ce groupe, pense sans doute notre critique, la mention de Cyrille est une confusion explicable par la succession matérielle, entre les mains du copiste, des cinq dernières Catéchèses immédiatement après les dix-huit premières appartenant réellement à saint Cyrille. Peu à peu, les deux noms, Cyrille et Jean, sont tombés; l'attention des transcripteurs s'est portée uniquement sur les deux premiers mots du titre τοῦ αὐτοῦ, *du même.* Comme l'auteur précédent était saint Cyrille, *du même* Cyrille étaient donc aussi les cinq Catéchèses finales. Et c'est ainsi que se serait créé ce que nous avons appelé plus haut l'opinion classique attribuant, en effet, ces Catéchèses à saint Cyrille, contrairement à l'autorité du manuscrit de Munich qui les revendique comme la propriété de Jean de Jérusalem.

Le Dr Schermann ajoute que les différences de style entre l'un et l'autre groupe de Catéchèses semble confirmer la diversité d'auteurs. On sait combien des thèses de ce genre sont délicates et difficiles à manier. Aussi bien, le critique de la *Theologische Revue* n'y insiste-t-il pas et se contente-t-il de l'indiquer comme un *confirmatur.* Son argumentation se fonde avant tout sur les titres des manuscrits, principalement sur celui de Munich, dont l'autorité, à ses yeux indiscutable, doit servir de critère pour apprécier les autres.

Notons que Schermann n'est pas le premier à avoir remarqué ces différences entre les suscriptions des manuscrits. Les critiques protestants des siècles derniers les avaient utilisées dans la mesure où ils les connaissaient; et les savants catholiques ne les avaient pas crues péremptoires. Il en fut de même, au milieu du XIXe siècle, des deux éditeurs des œuvres cyrilliennes, Reischl et Rupp. Puisque Schermann renvoie à ceux-ci le lecteur, et que l'ouvrage de Reischl et Rupp est assez rare pour n'être pas partout facilement accessible, je vais transcrire ici les principaux passages auxquels se réfère le recenseur de la *Theologische Revue.* Ce sera peut-être un moyen de fournir à tous un exposé plus complet de la question.

Au sujet du titre : *Du même, Cinq discours catéchétiques aux néobaptisés*, τοῦ αὐτοῦ, κατηχητικοὶ λόγοι πρὸς τοὺς νεοφωτίστους πέντε, et de celui qui vient aussitôt après : *première Catéchèse mystagogique,* μυσταγωγικὴ πρώτη κατήχησις, Rupp fait la remarque suivante :

Loco verborum μυσταγωγικὴ πρώτη κατήχησις *codices Monacenses ambo, Vindobonensis, Roe, Casaubonus, Coislinianus et Ottoboniani habent hic* μυσταγωγία πρώτη. *At in subsequentibus catechesibus suetum*

mystagogicarum catecheseon nomen retinent. Omissis deinde verbis πρὸ τοὺς νεοφωτίστους *in libro Monacensi priore scriptum est:* Ἰωάννου ἐπισκόπου Ἱεροσολύμων. (*Item in codicibus Ottobonianis et in Monacensi recentiore infra post titulum hujus catechesis et post verba* ἕως τέλους τῆς ἐπιστολῆς *habetur :* τοῦ αὐτοῦ Κυρίλλου καὶ Ἰωάννου ἐπισκόπου (1).

A un autre endroit du même volume, Rupp revient aux suscriptions mises en tête des Catéchèses par les manuscrits et signale spécialement celle du codex 394 de Munich. Je le cite ici encore :

Antiquisimus liber manuscriptus, qui in codicibus græcis regiæ bibliothecæ Monacensis numeratur trecentesimus nonagesimus quartus, has habet in folio primo et secundo catechesium inscriptiones : Τὰ δ' ἔνεστιν ἐν τῇδε τῇ δέλτῳ· προκατήχησις α', κατηχήσεις ιη' φωτιζομένων καὶ μυσταγωγικαὶ ε' (2).

En d'autres termes, le manuscrit de Munich 394 indique, sur le premier et le second feuillet, la répartition générale des Cathéchèses en : 1° une procatéchèse ou instruction préparatoire; 2° dix-huit catéchèses aux catéchumènes; 3° cinq Catéchèses mystagogiques ou instructions spéciales aux néophytes qui venaient de participer à tous les rites sacrés de l'initiation chrétienne.

Après les titres spéciaux des dix-huit premières Catéchèses (dix-neuf en y comprenant la procatéchèse), le manuscrit donne aux mystagogiques l'intitulé suivant : Μυσταγωγικαὶ κατηχήσεις ε' Ἰωάννου ἐπισκόπου Ἱεροσολύμων (3).

Telles sont les données du codex de Munich. Est-on obligé d'en tirer la conclusion qu'en tire le Dr Schermann? Reischl ne le pensait pas, car voici ce qu'il écrivait en 1848 :

Rivet objecte que dans un manuscrit les Catéchèses sont attribuées à Jean de Jérusalem (4). Cela n'est pas du tout certain. Car ce livre unique ne donne aucun nom d'auteur aux dix-huit premières Catéchèses; il donne seulement aux Catéchèses mystagogiques le nom de Jean de Jérusalem comme celui de leur auteur. Une telle indication provenant d'un

(1) Κυρίλλου Ἱεροσολύμων ἀρχιεπισκόπου τὰ σωζόμενα. *S. Patris nostri Cyrilli Hierosolymorum archiepiscopi quæ supersunt omnia ad libros MSS. et impressos recensuit, notis criticis, commentariis indicibusque locupletissimis illustravit* Gulielmus Carolus Reischl, S. S. Theologiæ doctor et Reg. Lycœi Ambergensis professor. Vol. I, Monaci, 1848. Vol. II, edidit Josephus Rupp, Monaci, 1860. La citation ci-dessus est prise du tome II, p. 344.

(2) *Id.*, p. 396.

(3) *Id.*, p. 398.

(4) André Rivet, *Critici sacri*. Genève, 1640, III, 8.

écrivain complètement inconnu peut-elle prévaloir contre tant de témoignages en faveur de l'authenticité cyrillienne? (1)

Ellies Du Pin avait depuis longtemps conclu comme Rupp, et de même Dom Ceillier, et de même Tillemont. Je cite Ellies Du Pin qui résume bien la discussion :

Saint Jérôme nous assure que saint Cyrille avait composé des Catéchèses dans sa jeunesse. Nous en avons présentement dix-huit adressées aux catéchumènes, dont quelques-unes se trouvent souvent citées par Théodoret, par saint Jean Damascène et par Cyparissiote, et cinq autres appelées mystagogiques, qui sont pour l'instruction des nouveaux baptisés. Cocus, Rivet, Aubertin et les autres critiques calvinistes font tout ce qu'ils peuvent pour faire croire que ces Catéchèses sont supposées, parce qu'elles contiennent plusieurs choses qui leur déplaisent et qui détruisent leurs erreurs. Mais les conjectures qu'ils allèguent pour attaquer leur autorité sont trop légères pour les faire soupçonner de fausseté, et l'intérêt qu'ils ont à les combattre rend leur critique suspecte. Ils en veulent principalement aux cinq Catéchèses mystagogiques qui ne sont pas véritablement citées par les anciens comme les premières. Mais la conformité du style fait voir qu'elles sont d'un même auteur, et la fin de la dix-huitième Catéchèse le montre clairement. Car il y promet de faire après Pâques les cinq autres instructions, dont il dit les sujets, qui se rapportent au sujet de celles que nous avons. Enfin il cite les premières dans ces dernières. Et ainsi, puisque les dernières sont promises dans les premières, et celles-ci citées dans les dernières, qui peut douter qu'elles ne soient toutes d'un même auteur? Et comme on ne peut nier que les premières, qui portaient le nom de saint Cyrille dès le temps de Théodoret, ne soient véritables, on doit, par conséquent, avouer que les cinq dernières sont du même auteur (2).

Les objections de Rivet et consorts, spécialement les suscriptions du fameux manuscrit, ne sont cependant point passées sous silence; mais Du Pin ne leur attribue pas la même importance démonstrative que le Dr Schermann. Jugez plutôt par cette note où Du Pin explique la phrase qu'il avait écrite plus haut en parlant des critiques calvinistes :

« Les conjectures qu'ils allèguent sont trop légères. » Ils disent qu'il y a un catalogue grec dans lequel elles sont attribuées à Jean de Jérusalem. Mais de quelle autorité est un catalogue dont on ne sait point l'antiquité? Peut-il être opposé au témoignage de Théodoret, qui cite ces Catéchèses

(1) Rupp, *op. cit.*, t. I, p. CXLV.
(2) Ellies Du Pin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* (Paris, 1686), 2e édition, Paris, 1693, t. II, p. 134-135.

sous le nom de saint Cyrille, et à celui de saint Jérôme, qui est témoin que ce Père en avait écrit? « Il n'y a point d'apparence, dit Rivet, qu'on eût donné le soin d'instruire les catéchumènes à un jeune homme. » Pourquoi non, s'il était capable, comme il paraît que l'était saint Cyrille? Si cela n'avait point d'apparence, pourquoi saint Jérôme l'assure-t-il? « Il est dit, ajoute Rivet, qu'elles sont prononcées sur-le-champ, et saint Jérôme dit qu'il les avait composées. » Voilà une plaisante objection, comme si l'on ne savait pas que les auteurs mettent souvent par écrit les discours qu'ils ont récités sans préparation.....

Les deux arguments de Rivet contre les Catéchèses mystagogiques ne sont pas plus solides que les premiers. 1. « Les anciens, dit-il, n'en distinguent point de deux sortes. » Mais aussi ne disent-ils pas qu'il n'y en avait que d'une sorte. Saint Jérôme, qui est le seul qui parle de toutes (*entendez : qui mentionne les Catéchèses en général et non telle ou telle en particulier*) (1), dit seulement que saint Cyrille avait fait des Catéchèses, sans dire combien. Les autres auteurs citent celles dont ils avaient à faire. 2. Il (*Rivet*) dit que ces dernières (*les mystagogiques*) sont courtes, au lieu que les premières sont très longues. Cela n'empêche pas qu'elles soient d'un même auteur. Les trois premières, aux « Illuminés », sont plus courtes que les dernières et ne sont presque pas plus longues que les mystagogiques. Le temps et la matière font qu'un auteur est plus long ou plus court. Après Pâques, les instructions doivent être moins longues..... (2)

Il est vrai de dire que la position du catholique Schermann, influencé par l'indication matérielle d'un manuscrit, n'est pas la position du protestant Rivet, influencé surtout *a priori* par sa répugnance à admettre l'authenticité de documents du IVe siècle dont le contenu doctrinal lui déplaisait, et pour cause. Il est équitable de tenir compte de cette différence en comparant l'attitude de Du Pin avec celle du critique de la *Theologische Revue*. Toutefois, jusqu'à plus ample informé, celui-ci nous paraît moins prudent et moins pondéré que celui-là. Jusqu'à plus ample informé aussi, il nous semble donc qu'on peut conserver l'attribution traditionnelle des cinq Catéchèses mystagogiques, comme des dix-huit précédentes, à saint Cyrille de Jérusalem, et continuer à les dater de 348. Que si, un jour, les progrès de la critique parvenaient à démontrer péremptoirement qu'il faut les tenir pour œuvres de Jean de Jérusalem, successeur de saint Cyrille de 386 à 417, nous nous résignerions à ce changement de nom. Mais l'argument tradi-

(1) Les mots soulignés ici et plus bas sont des additions que nous avons jugées utiles pour expliquer et rendre plus clair le texte de Du Pin.

(2) Du Pin, *op. cit*, p. 144, note *i*.

tionnel en faveur des doctrines catholiques resterait identique, puisque cette éloquente attestation remonterait toujours à la fin du IVe siècle ou aux toutes premières années du Ve.

En définitive, nous pouvons nous en tenir à ce qui était la conclusion de Reischl en 1848 :

> Si les Catéchèses mystagogiques avaient vraiment comme auteur — ce qu'on ne peut concéder — Jean, successeur de Cyrille sur le siège de Jérusalem (à partir de l'année 386), quels résultats en tireraient Rivet et tous les ennemis de la tradition ? Les témoignages qu'elles fournissent en faveur de la foi et de la liturgie de l'Église catholique seraient-ils pour cela privés de toute autorité ou pourraient-ils être niés ? (1)

Le Dr Schermann, même en attribuant les Catéchèses mystagogiques à Jean de Jérusalem, accepte naturellement cette conclusion en ce qu'elle a de favorable à l'attestation catholique. Mais avec Reischl et autant que nous permettent de juger les éléments d'appréciation dont nous disposons, nous nous croyons en mesure de ne *pouvoir lui concéder* une attribution que la foi d'un manuscrit ne nous paraît pas suffisante à établir. Quant à la diversité de style entre les Catéchèses mystagogiques et les autres, où Schermann voit un *confirmatur*, on a entendu Du Pin la nier formellement et faire, au contraire, de « la conformité du style » un argument en faveur de l'unité d'auteur. Pour être un peu plus ancienne, la critique des éditeurs munichois des œuvres cyrilliennes et celle de la *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques* n'en a pas moins à nos yeux toutes les apparences d'être plus sage et plus fondée.

S. SALAVILLE.

---

(1) REISCHL, *op. cit*, p. CXLV.

LA CAUSE
DU VÉNÉRABLE DER GOMIDAS KEUMURGIAN
PRÊTRE ARMÉNIEN DE CONSTANTINOPLE (1656-1707)

Les *Acta Sanctæ Sedis* du 1er juin 1915 (t. VII, p. 266-268) ont publié le décret introduisant la cause de béatification ou de déclaration de martyre du serviteur de Dieu Der Gomidas Keumurgian, appelé aussi Cosme de Carbonian, prêtre et curé arménien de Constantinople au XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe.

Né dans le schisme grégorien, Der Gomidas Keumurgian fut d'abord prêtre dans l'Église non unie à Rome, tout en étant lié par les liens du mariage, selon la coutume en vigueur dans cette Église. Mais sa piété et une étude consciencieuse des Écritures et des Pères, sous l'influence de la grâce divine, l'amenèrent à reconnaître la vérité catholique. Il fit son adhésion à l'Église romaine et fut admis dans le clergé arménien catholique. Persécuté par les schismatiques et par les Turcs à cause de sa conversion et de son zèle, il finit par être condamné à mort pour ce motif et subit la peine capitale à Constantinople, le 5 novembre 1707.

Nous sommes heureux de reproduire le récent décret, comme une attestation solennelle de la vitalité catholique au sein de cet Orient jusqu'à présent si tristement divisé et où nous voudrions tant voir universellement refleurir la sainteté d'autrefois.

CONSTANTINOPOLITANA

Beatificationis seu declarationis martyrii servi Dei der Gomidas Keumurgian seu Cosmæ de Carboniano sacerdotis et Parochi Armeni.

DECRETUM INTRODUCTIONIS CAUSÆ

Constantinopoli, anno 1656, nobili genere natus der Gomidas Keumurgian seu Cosmas de Carboniano, bonis jam moribus indutus et adolescens sub præsule ac magistro Menna de Antep non tantum armenam linguam humanioresque litteras, sed etiam philosophiam ac theologiam apprime didicit.

CONSTANTINOPLE

Cause de béatification ou de déclaration de martyre du serviteur de Dieu Der Gomidas Keumurgian ou Cosme de Carbonian, prêtre et curé arménien.

DÉCRET D'INTRODUCTION DE LA CAUSE

Der Gomidas Keumurgian, appelé encore Cosme de Carbonian, naquit d'une famille noble à Constantinople, en 1656. Habitué de bonne heure à la vertu, il apprit à fond dans sa jeunesse, sous les auspices et la direction de Menna d'Antep, non seulement la langue arménienne et les belles-lettres, mais encore

Factus vir uxorem duxit honestam feminam, Nympham nomine. Mox probitate et scientia præstans, ab episcopo Cyriaco, primate Tocatensi, sacerdotio auctus et Constantinopolitano clero adscriptus, archipresbyter ecclesiæ S. Georgii Sulumanistiriensis renunciatus est. Quo munere sedulo fungens, plurimum tempus impendebat divinæ Scripturæ libris Patrumque commentariis studiose legendis, ex quibus veram sanctamque Christi doctrinam ita hausit, ut, Dei opitulante gratia, catholicam religionem mente et affectu amplecti, profiteri ac propagare statuerit, atque volens libensque opere compleverit. Quæ res adversariorum catholicæ fidei in servum Dei odium adeo excitavit, præsertim eorum qui concilium Chalcedonense ipsumque summum Pontificem Leonem damnare ausi fuerant, ut eum contumeliis et verberibus vehementer affecerint. Quorum insidiis minisque territus, iuxta monitum evangelicum Hierosolymam fugiit. Verum solemni promissione adversariorum confisus, de libertate nempe et tranquillitate catholicæ religionis eamque profitentium observanda, haud multo post Constantinopolim reversus est. Brevi tamen tempore quievit procella; maius enim quam antea adversariorum odium acriusque bellum instauratur. Itaque, insidiose captus, Cosmas in vincula coniectus, conviciis tormentisque affectus et iniqua sententia a iudice surrepta damnatus, capite plectitur die 5 novembris anni 1707. De sanctitate ac de glorioso exitu Servi Dei fama statim evulgata est, nec tamen ad hæc usque tempora ullus processus informativus super ea constructus agnoscebatur. Verum, eadem fama percrebrescente, præcipue apud catholicos armenos exorante R. P. D. Ioanne Simeoni causæ postulatore, per autographum rescriptum sa. me. Pii Papæ IX die 2 septembris 1862 concessum fuit, ut in hac Causa loco processus informativi, haberentur, ad quoslibet iuris

---

la philosophie et la théologie. A l'âge mûr, il se maria avec une personne vertueuse, appelée Nympha. Peu après, rendu remarquable par sa probité et sa science, il fut ordonné prêtre par l'évêque Cyriaque, primat de Tocat, admis dans le clergé de Constantinople et nommé archiprêtre de l'église Saint-Georges de Sulumanistir. Tout en s'acquittant avec zèle de sa charge, il consacrait une grande partie de son temps à la lecture attentive des divines Ecritures et des Commentaires des Pères. Il y puisa si bien la connaissance vraie des enseignements sacrés du Christ que, aidé de la grâce divine, il résolut d'embrasser d'esprit et de cœur la religion catholique, de la professer et de la propager; ce qu'il fit en toute liberté et spontanéité. L'événement souleva contre le serviteur de Dieu une telle haine chez les ennemis de la foi catholique, surtout chez ceux qui avaient eu la témérité de condamner le concile de Chalcédoine et le Pape saint Léon, qu'ils se mirent à l'accabler d'injures et de coups. Effrayé par leurs embûches et leurs menaces, il s'enfuit à Jérusalem, suivant le conseil évangélique. Mais bientôt, plein de confiance dans une solennelle promesse des adversaires de laisser toute liberté et tranquillité à la religion catholique et à ses fidèles, il retourna à Constantinople. Ce n'était qu'une brève accalmie. La haine renaît plus ardente et la guerre recommence plus cruelle. Aussi, traîtreusement arrêté, Cosme est jeté dans les fers, accablé d'insultes et de tourments, et, condamné par une injuste sentence arrachée à un juge gagné, il subit la peine capitale, le 5 novembre 1707. Le bruit de la sainteté et de la glorieuse mort du serviteur de Dieu se répandit aussitôt, et cependant, jusqu'à ces derniers temps, on ne connaissait là-dessus aucun procès informatif. Mais cette renommée grandissant toujours, surtout chez les catholiques arméniens, Pie IX, de sainte mémoire, à la prière du R. P. D. Jean Simeoni, postulateur de la cause, concéda, par un rescrit autographe, le 2 septembre 1862, que dans cette même cause tiendraient lieu de procès informatif, avec tous les effets juridiques qui en

effectus, relationes, testationes aliaque documenta authentica ad rem pertinentia, maxime ex iis quæ in actis sacræ Congregationis de Propaganda Fide asservari ferebantur. Ad eiusmodi negotium gerendum, per aliquot annos variis iustisque de causis suspensum ac serius resumptum, instante R. P. D. Paschale Rubian, archiepiscopo tit. Amaseno, qui R. P. D. Antonio Hassun, primario Causæ postulatori, successerat, per decretum sacræ Rituum Congregationis die 14 augusti 1906, potestas commissa fuit R. P. D. Alexandro Verde sanctæ Fidei Promotori conficiendi in Urbe una cum Fidei Subpromotore et per acta Cancellarii ipsius sacræ Congregationis specialem Processum compulsorialem. Hic Processus reapse inceptus et absolutus eidem sacro Consilio exhibitus fuit una cum antiquo Processu Informativo, anno 1710 Romæ adornato et nuperrime invento; adiectis documentis in utroque Processu compulsatis. Tandem, rogante R. P. D. Petro Koiunian, archiepiscopo Chalcedonen. rit. arm. et hodierno Causæ postulatore, attentisque litteris postulatoriis Illm̃i et Rm̃i dñi Patriarcæ Ciliciæ Armenorum aliorumque Rm̃rum Archiepiscoporum et Episcoporum, necnon parochorum ceterique cleri atque virorum illustrium Armeniæ Catholicæ, Em̃us et Rm̃us dñus cardinalis Hieronymus Gotti, eiusdem Causæ Ponens seu Relator, in Ordinariis sacræ Rituum Congregationis comitiis subsignata die ad Vaticanum coactis, sequens dubium discutiendum proposuit: *An signanda sit Commissio introductionis Causæ in casu et ad effectum de quo agitur?* Et Em̃i ac Rm̃i Patres sacris tuendis Ritibus præpositi, post relationem ipsius Em̃i Ponentis, audito voce et scripto R. P. D. Alexandro Verde, sanctæ Fidei Promotore, omnibus perpensis, ita rescribendum censuit: *Affirmative* seu *Commissionem esse signandam, si Sanctissimo placuerit.* Die 11 augusti 1914.

---

découlent, les rapports, les témoignages et les documents authentiques se rapportant au sujet, ceux surtout qu'on disait être conservés dans les actes de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Afin de mener à bonne fin ce travail, suspendu pendant plusieurs années pour plusieurs justes motifs, et repris plus tard, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 14 août 1906, à la prière du R. P. D. Pascal Rubian, archevêque titulaire d'Amasée, qui avait succédé au R. P. D. Antoine Hassoun, premier postulateur de la cause, commit au R. P. D. Alexandre Verde, Promoteur de la Sainte Foi, le pouvoir d'établir à Rome, de concert avec le sous-Promoteur de la Foi et par actes du Chancelier de la même Congrégation, un procès spécial de compulsation. Ce procès institué en effet et terminé fut présenté au même Sacré Tribunal en même temps que l'ancien procès informatif rédigé à Rome en 1710 et trouvé tout récemment, en y ajoutant les documents compulsés dans les deux procès. Enfin, à la prière du R. P. D. Pierre Kojounian, archevêque de Chalcédoine du rite arménien et postulateur actuel de la Cause, en considération aussi des lettres postulatoires de l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur Patriarche arménien de Cilicie et d'autres Révérendissimes Archevêques et Evêques et aussi des Curés, de tout le clergé et des personnages illustres de l'Arménie catholique, l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Jérôme Gotti, Ponent ou Rapporteur de la Cause, dans la réunion ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue au Vatican à la date ci-dessous indiquée, proposa à discuter le doute suivant: *Est-ce qu'il faut signer la Commission de l'introduction de la cause dans le cas présent et pour l'effet dont il s'agit?* Et les Eminentissimes et Révérendissimes Pères préposés à la garde des Rites, après le rapport de l'Eminentissime Ponent lui-même, après avoir entendu l'avis oral et écrit du R. P. D. Alexandre Verde, promoteur de la Foi, jugèrent bon, toutes choses bien pesées, de répondre: *Affirmativement,* c'est-à-dire: *La Commission doit être signée, s'il plaît au Saint-Père.* Le 11 août 1914.

Facta postmodum de his sanctissimo Domino nostro Benedicto Papæ XV per infrascriptum Cardinalem sacræ Rituum Congregationi Pro-Præfectum relatione, Sanctitas Sua rescriptum sacræ ipsius Congregationis ratum habens, propria manu signare dignata est Commissionem introductionis Causæ beatificationis seu declarationis martyrii præfati Servi Dei Der Gomidas Keumurgian seu Cosmæ de Carboniano, parochi armeni, die 12 maii 1915.

ANTONIUS card. VICO, *S. R. C. Pro-Præfectus.*

L. ✠ S.

PHILIPPUS can. DI FAVA, *Substitutus.*

Ensuite, rapport ayant été fait là-dessus à notre Très Saint Seigneur le Pape Benoît XV par le soussigné cardinal Pro-Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de cette même Sacrée Congrégation, a daigné signer de sa propre main la Commission d'introduction de la Cause de béatification ou déclaration de martyre du susdit serviteur de Dieu, Der Gomidas Keumurgian ou Cosme de Carbonian, curé arménien, le 12 mai 1915.

ANTONIUS, card. VICO, *S. R. C. Pro-Præfectus.*

L. ✠. S.

PHILIPPUS, Can. di Fava, *Substitutus.*

LES APOCRISIAIRES EN ORIENT (1)

La cour byzantine a connu bien des fonctionnaires ecclésiastiques appelés apocrisiaires. Il importe d'en dresser un catalogue précis.

I. Les différents apocrisiaires ecclésiastiques.

Nous laissons de côté, pour avoir plus loin à y revenir très longuement, les apocrisiaires romains. Aussi bien nous intéressent-ils plus que tous les autres.

C'est ici le lieu de rappeler la phrase d'Hincmar : *Apocrisarii ministerium ex eo tempore sumpsit exordium quando Constantinus Magnus sedem suam in civitate sua, quæ antea Byzantium vocabatur, ædificavit.* Ce ne serait pas la commenter imprudemment que d'entendre par cet établissement du trône impérial dans l'antique Byzance l'établissement du centre du christianisme oriental. On le comprend aisément, Constantinople, une fois devenue la capitale du monde, et d'un monde soumis à un empereur chrétien, des relations suivies avec cette capitale, avec la cour de cet empereur, s'imposaient. C'est dire que l'apocrisiariat, organe de ces relations, s'imposait lui aussi.

Évidemment, on ne peut fixer la date où fut institué le premier apocrisiariat ecclésiastique; cette institution eut lieu lors de la première mission d'un clerc quelconque, envoyé par son évêque en vue de régler quelque affaire. Comme pour les apocrisiaires civils, on peut dire que tout ecclésiastique chargé d'une commission, fut appelé apocrisiaire. A l'époque même où ce nom était porté officiellement par des fonctionnaires ecclésiastiques accrédités, il gardait encore le sens général de chargé d'affaires. Jean Moschus nous parle d'un clerc envoyé par le patriarche Gennade auprès de l'anagnoste Kharisios, attaché à l'église Saint-Eleuthère de Constantinople. Ce n'est qu'un simple commissionnaire. Et pourtant on croirait, en raison de son titre pompeux d'apocrisiaire, qu'il va se rendre au loin, pour y remplir une mission diplomatique quelconque (2). Le sous-diacre Pierre de Sicile, dont nous avons parlé plus haut, envoie aussi à Rome un agent que le pape saint Grégoire appelle tout naturellement du nom de responsal (3), équivalent latin du titre d'apocrisiaire. De même, dans la lettre sévère qu'il adresse à Jean, évêque de *prima Justiniana,* le

(1) Voir *Echos d'Orient,* juillet-août 1914, p. 289-297 : *Apocrisiaires et Apocrisiariat.*
(2) Moschus, *Pratum,* 145; *P. G.,* t. LXXXVII, col. 3009ᵃ.
(3) Cf. Saint Grégoire le Grand, *Epist.,* I, 44; *P. L.,* t. LXXVII, col. 498ᶜ

même Pape parle des *responsales ecclesiæ tuæ,* simples mandataires épiscopaux (1). On ne saurait, pour couronner cette multiplicité de sens et d'emplois, trouver une plus belle signification au terme d'apocrisiaire ou à son équivalent latin responsal que celle que lui donnait le patriarche saint Sophrone de Jérusalem : Ἐγὼ λάτρος εἰμὶ Θεοῦ καὶ λειτουργὸς ἀποκρίσεων. *Ego Dei sum famulus ac responsa ferendi fungor munere* (2).

1. *Les apocrisiaires représentants des églises à la cour impériale de Constantinople.* — Avec Justinien, l'apocrisiariat reçoit une institution officielle. L'origine de cette institution, son but, ses conséquences, toutes ces choses sont précisées par la loi du 20 février 528, adressée au patriarche de Constantinople Epiphane. Cette loi vise la question de la résidence épiscopale. Au lieu que les évêques viennent eux-mêmes à la cour pour régler leurs affaires, ordre leur est donné d'y envoyer un ou deux de leurs clercs qui exposeront les cas à l'empereur, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire du patriarche. Ces cas, ces affaires sont désignés dans le corps de la loi par le terme ἀπόκρισις. C'est dire que les clercs qui en sont chargés sont des apocrisiaires (3), Dans la novelle du 26 mars 535, le basileus revient sur la question de la résidence, et cette fois distingue très nettement trois catégories d'ecclésiastiques pouvant régler les affaires des églises particulières : les représentants attitrés de ces églises « qu'on appelle apocrisiaires »; puis les clercs envoyés pour une raison spéciale à Constantinople, enfin les économes diocésains (4). Les églises ont donc, à la cour, des représentants officiels auxquels l'empereur décerne le nom consacré d'apocrisiaires. Remarquons-le; ceux-ci ne sont pas seulement de passage à la ville, à la façon des clercs qui peuvent s'y rendre pour tel ou tel motif de circonstance; ils y sont en permanence, comme de véritables ambassadeurs. Mais quelles sont ces églises qui ont ainsi leurs apocrisiaires accrédités auprès du trône impérial? Il ne semble pas qu'il s'agisse de toutes les églises ou diocèses constitués dans l'empire; ce serait porter à un nombre trop considérable les différents représentants présents à Constantinople.

(1) Saint Grégoire le Grand, *Epist.*, III, indict. XI, 6; *P. L.*, t. LXXVII, col. 607b. — Voir, pour d'autres exemples, le *Glossarium latinum* de Du Cange, t. V, col. 1372.

(2) Saint Sophrone de Jérusalem, *P. G.*, t. LXXXVII, col. 3249b.

(3) Codex Justiniani, I. 3, *De episcopis et clericis*, 42 : τὰς παρ' ἑκάστου πεμπομένας ἀποκρίσεις..... εἰς τὴν ἡμετέραν εὐσέβειαν ἀνενεγκεῖν.

(4) *Novella VI*, 2 : Διὰ τῶν τὰ πράγματα πραττόντων τῶν ἁγιωτάτων ἐκκλησιῶν, οὓς ἀποκρισιαρίους καλοῦσιν· διὰ τίνων κληρικῶν ἐνταῦθα στελλομένων· διὰ τῶν οἰκονόμων αὐτῶν. Tout est résumé en ce texte : ταῦτας (τὰς δίκας) διὰ τῶν ὑπ' αὐτὴν (τὴν ἐκκλησίαν) εὐλαβεστάτων κληρικῶν ἢ ἀποκρισιαρίων ἢ οἰκονόμων κινεῖν.

La fonction d'apocrisiaire était d'autant plus digne que le prélat représenté était plus important et gouvernait un diocèse plus grand. C'est ainsi qu'entre tous les apocrisiaires, ceux des patriarches ou des grands titulaires devaient naturellement avoir la prééminence et éclipser même des confrères de beaucoup inférieurs. Il convient de parler de ces représentants de marque, qui, d'ailleurs, ont joué un rôle assez intéressant dans l'histoire. Une novelle, celle du 16 mars 535, affirme leur existence. Pour être admis à une audience impériale, les prélats de passage à Constantinople doivent passer ou par le patriarche de la capitale ou par les apocrisiaires du patriarcat dont ils relèvent. En pratique, ils peuvent s'adresser aux référendaires de l'église constantinopolitaine ou directement aux apocrisiaires comme il a été déjà dit (1). L'expression τῶν ἑκάστης διοικήσεως ἁγιωτάτων πατριαρχῶν s'applique aux titulaires des grands sièges : Alexandrie, Antioche et Jérusalem, et prouve l'institution permanente d'apocrisiaires de leur juridiction. Le P. Pargoire (2) apporte un autre texte pour établir le même fait. Il est tiré du *Breviculus Historiæ Eutychianistarum*. Après avoir signalé la présence à Constantinople du diacre Anatole d'Alexandrie, le document en question ajoute : *Hæc enim consuetudo prædictis est, ut ad comitatum vicibus clerici dirigantur, ne quid forte causæ vel necessitatis emergat* (3).

Nous venons de parler d'Anatole; c'est de fait l'apocrisiaire de l'église d'Alexandrie au milieu du ve siècle, un apocrisiaire fameux, le plus ancien d'ailleurs qui nous soit connu et l'homme de Dioscore, *homo partium Dioscori,* comme écrit le *Breviculus*. C'est grâce à l'influence de ce dernier qu'il fut élevé lui-même sur le siège de saint Flavien destitué. On lit, d'ailleurs, dans les fragments de Théodore le Lecteur : Διόσκορος..... ἑαυτῷ τὴν χειροτονίαν ἐπιτρέψας τῆς κατὰ Κωνσταντινούπολιν ἐπισκοπῆς προχειρίζεται εἰς τὴν αὐτῆς προεδρίαν Ἀνατόλιόν τινα, τὸν τῆς Ἀλεξανδρέων Ἐκκλησίας τὰς ἀποκρίσεις ἐν Κωνσταντινουπόλει ποιούμενον (4). Même affirmation et même attestation de l'apocrisiariat d'Anatole dans le *Breviarium* de l'archidiacre Libérat; *Flavianus..... migravit ad Dominum..... ordinatusque est pro eo Anatolius diaconus qui fuit Constantinopoli apocrisiarius* (5). On lit de même dans la *Chrono-*

(1) *Novella VI*, 3. Διὰ τῶν καλουμένων ῥεφερενδαρίων τῆς ἁγιωτάτης μεγάλης ἐκκλησίας, ἢ διὰ τῶν εὐλαβεστάτων ἀποκρισιαρίων τῶν ἑκάστης διοικήσεως ἁγιωτάτων πατριαρχῶν ἀναφέρειν τῇ βασιλείᾳ..... Ἢ πρὸς τὸν θεοφιλέστατον πατριάρχην παραγίνεσθαι, ἢ πρὸς τοὺς ἑκάστης διοικήσεως ἐξ ἧς εἰσίν ἀποκρισιαρίους.

(2) ***Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie***, article cité, col. 2 542.

(3) **Mansi, *Amplissima Conciliorum collectio***, t. VII, col. 1 062[a].

(4) Théodore le Lecteur, *Hist. eccl., P. G.*, t. LXXXVI, col. 217[d].

(5) ***Breviarium***, 12. *P. G.*, t. LXVIII, col. 1 005[c].

logia brevis du patriarche Nicéphore : Ἀνατόλιος πρεσβύτερος καὶ ἀποκρισιάριος Ἀλεξανδρείας (1).

Parmi les apocrisiaires du patriarcat d'Antioche, il en est un bien connu, pour avoir pris la place d'Eutychius sur le siège de la capitale; c'est Jean le Scolastique. On le trouve à Constantinople en 565. Sur son rôle d'apocrisiaire la chronologie de Théophane porte ces mots : Καὶ γέγονεν ἀντ' αὐτοῦ Εὐτυχίου Ἰωάννης ἀπὸ σχολαστικῶν ἀποκρισιάριος ὢν τῆς Ἀντιοχείας τῆς μεγάλης (2). Arcadius de Chypre dans sa *Vita S. Symeonis Thaumastooritæ* le signale également comme exerçant cette fonction (3).

Plusieurs églises, comme Thessalonique, Ravenne, Carthage, Milan, devaient aussi entretenir des relations suivies avec la cour impériale de Constantinople. Elles étaient exceptionnellement importantes, et exerçaient sur toute leur contrée une suprématie incontestable; il était donc naturel qu'elles eussent auprès du basileus des chargés d'affaires ou qu'elles envoyassent des clercs en mission passagère auprès de lui. Thessalonique avait assurément ses apocrisiaires. Dans le rapport qu'ils adressent au pape Hormisdas, de la région de Lychnide en Macédoine où ils sont de passage, les légats romains envoyés par lui à Constantinople en 519 lui font part de la nouvelle qu'ils ont apprise : *dicitur tamen et apocrisiarios Thessalonicensis ecclesiæ teneri, apud quos dicunt epistolas inventas, pro qua causa nescimus* (4).

De même, à propos des difficultés dont souffre l'évêque Alcyson de Corcyre, dans ses démêlés avec l'église de Thessalonique, le pape saint Grégoire écrit à son représentant de Constantinople, le diacre Boniface, de s'aboucher avec l'apocrisiaire de cette même église, et de régler l'affaire avec lui (5). Des documents attestent aussi l'existence de représentants pour Ravenne et pour Carthage. Une lettre de saint Grégoire à l'évêque Marinien de Ravenne porte ces mots : *indicastis Florentium diaconum vestrum pro utilitatibus Ecclesiæ vestræ ad urbem regiam vos velle transmittere*. Le saint Pape se charge de recommander Florentius à son propre apocrisiaire constantinopolitain,

---

(1) *P. G.*, t. C, col. 1 046[c], et dans l'édition de C. de Boor, *Nicephori archiep. Constantinopol. opusc. histor.* Leipzig, 1880, p. 116.

(2) *P. G.*, t. CVIII, A. M. 6 057, col. 624[b].

(3) Voir à ce sujet l'article de Papadopoulos-Kerameus dans *Vizantiiskij Vremennik*, t. I, p. 608.

(4) Cf. *La Suggestio secunda legatorum* dans Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 450[b]. Voir aussi un autre texte, *Ibid.*, col. 476[b], sur l'apocrisiaire de Dorothée, évêque de Salonique.

(5) S. Grégoire le Grand, *Epist.* XIV, 8; *P. L.*, t. LXXVII, col. 1212[a].

le diacre Anatole (1). Il est parlé aussi d'un apocrisiaire ravennate dans un acte attribué à Pascal Ier, acte dont le texte, outre qu'il est très défectueux, se fait remarquer par une latinité des moins élégantes. Le rescrit pontifical est adressé à l'archevêque de Ravenne, Petronacius, et a pour but de confirmer *per apostolicos apices* des privilèges accordés précédemment. Or, à propos de ces privilèges, il est dit : *facta ab Epiphanio quondam religioso notario et scrinario et apocrisiario Sanctæ Ravennatis ecclesiæ, qui directus est a ven. mem. Damiano archiepiscopo* (2).

L'église de Carthage a aussi son représentant à Constantinople; l'histoire nous apprend que le primat d'Afrique et les autres évêques de la même région adressèrent une supplique à Justinien au sujet de la réintégration des biens ecclésiastiques. Or cette supplique lui fut remise *per Theodorum virum religiosum, diaconum et responsalem ejusdem venerabilis Ecclesiæ Carthaginis civitatis Justinianæ* (3). Très probablement la grande église de Milan n'a pas laissé, elle non plus, de nouer de précieuses relations avec Constantinople. Comme il avait recommandé à Anatole le délégué de Ravenne, saint Grégoire lui recommande de même les représentants de Milan que l'évêque de cette ville, Constance, se propose d'envoyer auprès de l'empereur *pro Ecclesiæ suæ utilitatibus*. Ces représentants sont, tout aussi bien que le diacre Florentius de Ravenne, des apocrisiaires sinon permanents, du moins chargés d'affaires qui demandent du temps et des soins. Le Pape les appelle « les hommes » de Constance, *suos homines* (4).

Combien de temps durèrent ces délégations officielles de clercs ambassadeurs, on ne saurait le préciser. Toujours est-il qu'ils durent disparaître le jour où les invasions barbares brisèrent l'unité politique du grand empire. Du moins les apocrisiaires patriarcaux des grands sièges finirent-ils leur séjour à Constantinople, dès le VIIe siècle, à l'époque précisément où Héraclius perdait la Syrie, la Palestine, l'Égypte.

2. *Les apocrisiaires représentants des Eglises en dehors de l'empire byzantin.* — L'empereur de Constantinople n'était pas le seul prince dont l'influence fût de quelque poids sur les destinées de la chrétienté. Il est légitime de supposer que les différentes communautés chrétiennes soumises à des puissances étrangères sont entrées en relation avec celles-ci, en vue de ménager leurs intérêts personnels. Dans l'histoire

---

(1) *Epist.* XI, 6, 7; *P. L.*, t. LXXVII, col. 1123-1124.

(2) S. Pascal Ier, *Epist.* IV, *P. L.*, t. CII, col. 1089c, et dans Mansi, *op. cit.*, t. XIV. col. 372c.

(3) *Novella XXXVII* du 1er août 535.

(4) S. Grégoire le Grand, *Epist.* IX, 53, 54, *P. L.*, t. LXXVII, col. 992c, 993a.

de l'Eglise, on rencontre bien des saints personnages à la cour de rois barbares, et il est à croire que leur présence y était précieuse pour les fidèles. En Espagne, les rapports des chrétiens avec les rois wisigoths, du fait qu'ils étaient excellents au moins à la fin du VIe siècle, causèrent le grand mouvement de conversion que l'on sait. A cette époque, saint Léandre faisait fonction d'apocrisiaire, sans en porter le nom ; et quel apocrisiaire zélé ne fut-il pas !

Mais pour passer à des données plus précises et moins arbitraires, consultons les actes des saints martyrs Aréthas et ses compagnons (1). Ils attestent que les chrétiens orthodoxes de Perse ont à cœur d'être en bons termes avec les vice-rois arabes établis à Hira, leur capitale au VIe siècle. En effet, il y est dit qu'auprès d'Alamundar (Al-Mundhir), chef de tous les Sarrasins de Perse au temps de Justin II, se trouve présent Symeonius qualifié *d'apocrisiaire de tous les chrétiens orthodoxes de Perse*. Συμεωνίου πρεσβυτέρου καὶ ἀποκρισιαρίου τῶν ὀρθοδόξων τῶν ἐν Περσίδι χριστιανῶν (2). Voilà donc un apocrisiaire bien authentique. Toutefois, quel est ce Symeonius? N'est-ce pas un monophysite, ennemi il est vrai des nestoriens, et bien connu dans l'histoire de l'église syriaque sous le nom de Siméon (3).

3. Les représentations mutuelles des Églises. — La novelle du 1er mai 546 porte ces mots : Οἱ δὲ εὐλαβέστατοι ἀποκρισιάριοι οἱασδήποτε ἁγιωτάτης ἐκκλησίας οἱ ἐν τῇ βασιλίδι πόλει διατρίβοντες ἢ πρὸς τοὺς μακαριωτάτους πατριάρχας ἢ μητροπολίτας παρὰ τῶν ἰδίων ἐπισκόπων στελλόμενοι (4). Il est question dans ce texte d'abord des « révérendissimes » apocrisiaires dont nous avons déjà parlé : les apocrisiaires des grands sièges, ceux qui sont en résidence dans la ville impériale ; puis de représentants que s'envoient mutuellement les Eglises, en suivant les règles de la hiérarchie.

On remarquera en effet : 1° Que les évêques dépêchent des mandataires auprès des métropolitains (πρὸς τοὺς μητροπολίτας παρὰ τῶν ἰδίων ἐπισκόπων στελλόμενοι). Evidemment ces apocrisiaires épiscopaux sont les plus humbles de tous. Probablement qu'ils ne sont pas à poste fixe dans la métropole, étant donné le nombre considérable des suffragants de certains métropolites, et vu la proximité de plusieurs villes épi-

(1) *Acta Sanctorum*, oct., t. X, p. 742, *Martyrium SS. Arethæ et Sociorum*, 25.
(2) *Ibid.*, p. 742e.
(3) Pour sa confrontation avec les homonymes, voir la Chronique syriaque d'Abulfarage ou Grégoire Bar-Hebræus, dans Assemani, *Biblioth. orientalis*. Rome, 1719-1728 ; t. II, p. 248-321 ; voir Duval, *Bibliothèque de l'enseignem. de l'hist. ecclésiast.*, *Littérature syriaque*, IX, 3, p. 148 sq. Paris, 1899.
(4) *Novella CXXII*, 25.

scopales. 2° Que les patriarches reçoivent également des envoyés, πρὸς τοὺς..... πατριάρχας..... στελλόμενοι. Ces envoyés sont dirigés par les métropolites, on a lieu de le croire. Il est difficile de dire si leur mission était permanente ou seulement temporaire; en tout cas il était naturel qu'au centre du patriarcat les principaux évêques de la région se fissent ainsi représenter pour la gestion d'affaires importantes.

Nous constatons les mêmes procédés en Occident. Au dire de Thomassin (1), l'évêque de Ravenne a son apocrisiaire auprès du Pape; il est diacre comme celui du Pape à Constantinople, ainsi qu'on peut en juger par le texte où saint Grégoire rappelle à l'évêque ravennate préoccupé de droits nouveaux qu'il prétend s'arroger, la place honorable dont jouit son représentant à Rome, place rendue plus honorable encore par la gracieuseté du Pontife : *recordare in missarum Romanarum solemnibus ubi Ravennas diaconus stabat et require ubi hodie stat* (2).

Dans l'affaire de Salone, à propos de laquelle l'évêque de cette ville avait injustement dégradé l'archidiacre Honorat, saint Grégoire oblige l'évêque à lui envoyer des apocrisiaires pour régler la question : *cum responsales vestri advenerint* (3). Mais les envoyés de Salone ne devaient être que de passage à Rome. De passage aussi ces apocrisiaires de Carthage dont le pape saint Grégoire loue les vertus : *responsalium vestrorum moribus valde congaudeo* (4). De passage encore ce responsal, porteur de lettres, venu également de Carthage en mission auprès du Saint-Siège (5).

Le P. Pargoire remarque fort à propos « que les apocrisiaires épiscopaux ne se bornaient pas à remplir leur mandat auprès des métropolitains, ni les apocrisiaires provinciaux (des métropolites aux patriarches) auprès de ces mêmes patriarches. Et cela se conçoit sans peine. Comment, en effet, un évêque lésé par son métropolitain aurait-il manqué de faire porter ses doléances au trône patriarcal? Et de même, comment un évêque ou un métropolitain en guerre ouverte avec les fonctionnaires gouvernementaux du diocèse ou de la province aurait-il hésité à députer un messager jusqu'au trône impérial? » (6)

A. EMEREAU.

Constantinople, mai 1914.

---

(1) *Vet. et nova ecclesiastica disciplina*, t. II, CVII, 16.
(2) S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Epist.* V, 15, *P. L.*, t. LXXVII, col. 735[c].
(3) *Epist.* II, 52, col. 598[a].
(4) *Epist.* II, 47, col. 588[b].
(5) *Epist.* V, 5, col. 726.
(6) *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, art. cité, col. 2541.

NOTES ET INFORMATIONS

SLAVES ET BALKANIQUES

Nous réunissons sous ce titre une série spéciale de « Notes et Informations » toutes d'actualité. Privés par la guerre de nos sources habituelles de documentation et des facilités de contrôle que nous fournissait la bibliothèque des *Echos d'Orient*, nous avons dû nous borner cette fois à glaner çà et là les renseignements de chronique, d'histoire, d'ethnographie, de bibliographie que nous allons reproduire. Une publication savante nous a été particulièrement utile, et il n'est que juste de la signaler tout de suite : c'est le *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, publication mensuelle (IIe année), dirigée par trois éminents professeurs de Bucarest, MM. N. Iorga, G. Murgoci, V. Pârvan (1). M. N. Iorga a un droit spécial à notre reconnaissance, comme on le verra par les mentions successives que nous aurons à faire de son nom et de ses travaux au cours de ces pages.

Il nous a semblé que nos lecteurs pourraient trouver intérêt, dans les circonstances actuelles, à parcourir ces simples notes concernant les peuples chrétiens slaves et balkaniques.

Bulgares.

Réconciliation du tsar Ferdinand avec l'Eglise catholique. — En janvier 1915, Mgr Pejeff, coadjuteur du vicaire apostolique de Sofia et Philippopoli, vint à Rome avec mission de négocier une question délicate : la réconciliation du tsar de Bulgarie avec l'Eglise catholique.

On sait que, pour des raisons politiques, Ferdinand Ier avait eu la faiblesse de faire passer à l'orthodoxie son fils, le prince héritier Boris (1896), et s'était ainsi mis lui-même hors de la communion catholique. Le souverain bulgare, dont les sentiments de très réelle piété sont bien connus de son entourage, supportait mal cette peine de sa faute et désirait vivement qu'elle pût être levée.

Les circonstances étant changées aujourd'hui par le fait de la majorité du prince Boris, le désir de S. M. Ferdinand Ier a pu être pris en considération, et la mission de Mgr Pejeff a eu un complet résultat. L'excommunication a été levée, et le lundi de Pâques, dans la cathédrale de Philippopoli, remplie de fidèles, à la messe célébrée par Mgr Pejeff, le roi de Bulgarie a reçu la sainte communion dont il était privé depuis dix-huit ans. Cet acte a été accompli avec une piété profonde qui a grandement édifié tous les assistants. Les trois enfants catholiques du tsar Ferdinand, le prince Cyrille et les deux princesses Nadejda et Eudoxie, assistaient à cette touchante cérémonie.

Eglise orthodoxe de Bulgarie. — La *Liberté* de Fribourg, 17 juillet 1915, a publié l'information suivante :

Les tiraillements auxquels sont en proie les Bulgares à propos du maintien de leur neutralité ou de leur entrée en lice ont eu leur répercussion jusque dans le Saint Synode de Sofia. Deux membres de ce Conseil supérieur ecclésiastique ont adressé un

(1) Dépôt du Bulletin à la librairie C. Sfetea, Bucarest. Pour la rédaction s'adresser à N. Iorga, à Valenii-de-Munte (Roumanie). Etranger : un an, 7 fr.; un numéro, 0 fr. 60.

appel au peuple dans lequel ils annoncent leur passage à l'Eglise russe et accusent les autres membres du Synode d'être « vendus depuis longtemps au protestantisme ».

Ce motif et cette décision indiquent une fois de plus que, dans les Balkans, toute affaire politique devient facilement une question religieuse.

Mort de l'exarque Mgr Joseph Ier. — Le chef spirituel de la nation bulgare s'est éteint au commencement du mois de juillet. Défenseur énergique et courageux de ce peuple, apôtre de l'unité bulgare et de l'union balkanique, il est mort avant d'avoir vu se réaliser le rêve de sa vie.

S. B. Joseph Ier s'appelait Lazare Iovtcheff, il était né à Kalofer, le 5/17 mai 1840, de parents orthodoxes. Après avoir commencé ses études à l'école grecque du Phanar (Constantinople), il entra, en 1862, au collège français des Lazaristes à Bébek, sur le Bosphore, où il resta deux ans. Il vint ensuite à Paris, où il suivit pendant trois années les cours de la Faculté des lettres, et trois autres années ceux de la Faculté de droit, où il conquit le titre de licencié.

Rentré à Constantinople en 1870, Lazare Iovtcheff collabora au journal *Makedonia* et à la revue *Tchitalichte.* Il était nommé secrétaire général de l'exarchat en 1872, et en cette qualité il coopérait grandement à l'élection du premier exarque Anthime Ier. Il voulut alors se consacrer au sacerdoce, et il recevait le diaconat, avec le nom de Joseph, dans la cathédrale bulgare de Saint-Etienne, au Phanar, le 24 septembre 1872, le jour même où le patriarcat œcuménique proclamait le schisme bulgare.

Vicaire à l'exarchat, puis évêque de Lovetch, Mgr Joseph fut élu exarque le 24 avril 1877, en remplacement d'Anthime Ier, destitué par la Porte lors de la guerre russo-turque.

La carrière de Sa Béatitude, écrit l'*Echo de Paris,* est une suite d'actes qui caractérisent un digne pasteur et un grand patriote. Sa parole persuasive a été sa force. Une forte logique, une analyse minutieuse, une conception fidèle de la réalité, une conscience profonde des problèmes nationaux et de l'idéal du peuple, une patience et un sang-froid à toute épreuve devant les revers, et une confiance inébranlable dans l'avenir, distinguaient le grand serviteur de l'Eglise bulgare. Son activité était habilement conduite, se conformant toujours à un plan ingénieusement conçu.

Son activité et son zèle eurent sujet de s'exercer dès son entrée en fonction. Il s'opposa au décret exilant l'exarque déchu et obtint l'élargissement d'un grand nombre de Bulgares détenus dans les prisons de Constantinople. Il multipliait les démarches auprès de la Porte en vue d'obtenir des « bérats » pour les diocèses bulgares en Turquie, et sa ténacité avait souvent raison de l'inertie malveillante du gouvernement turc.

— Je vais demander, disait-il; si l'on me refuse, je demanderai encore, je demanderai toujours!

Son insistance obstinée finit par l'emporter, et il obtint, en 1884, la permission de nommer des titulaires aux évêchés d'Ochrida et d'Uskub, et, en 1896, la Porte lui accordait des « bérats » pour ceux de Monastir, de Dibra et de Stroumitza. Son zèle n'était pas moins grand pour les écoles bulgares en Turquie, auxquelles il assurait certains privilèges.

Enfin, le 2 novembre 1913, l'exarque Joseph Ier établissait son siège à Sofia, où il s'est éteint dans sa soixante-seizième année.

L'exarque défunt avait certainement d'éminentes qualités. Mais, au point de vue qui doit être le nôtre, force nous est de dire qu'il fut toujours beaucoup plus homme de politique bulgare que véritable homme d'Église. Reconnaissons toutefois que, très large d'esprit et gardant bon souvenir de son éducation en collège catholique ou en pays catholique, Mgr Joseph admirait sincèrement la puissance morale et sociale du catholicisme. Personnellement, il n'eût pas été

ennemi d'un retour de l'Eglise bulgare à l'unité romaine, si les circonstances avaient amené cet événement en le faisant servir à la politique nationale et sans trop grave détriment pour sa propre dignité hiérarchique. Mais, en cela comme en tout le reste, nous ne saurions trop regretter, chez ce prélat si patriote, la prédominance de l'esprit politique et national sur l'esprit ecclésiastique. Nous devons d'ailleurs rappeler qu'un des derniers actes importants de l'exarque Joseph a été d'apposer sa signature, probablement sous la pression de l'orthodoxie russe, à une lettre du Saint Synode bulgare contre le mouvement d'union à Rome, qui se dessinait très nettement après la seconde guerre balkanique (1).

Le problème national bulgare. — C'est le titre d'un article de M. Mateï Ghéroff, dans la *Revue hebdomadaire*, 1915, n° 13. M. Iorga, dans le *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale* (2), consacre à ce travail une intéressante recension. Un Roumain jugeant un exposé du « problème national bulgare », il y a là de quoi exciter la curiosité, et c'est pourquoi nous reproduisons ici cette piquante analyse :

L'auteur commence par un coup d'œil sur le passé des peuples balkaniques « sous le joug commun » des Turcs (*Sous le joug* est le titre d'un roman célèbre de M. Ivan Vazov). Il rappelle la solidarité slave vaincue à Kossovo par Mourad Ier, en 1389, et constate avec raison que, pendant les quatre siècles de l'esclavage, « on ne pouvait guère discerner les limites exactes de la race bulgare et de la race serbe », même « les différences des dialectes n'étant pas encore bien établies », ainsi que le montrent les écrits du XIVe siècle (Daniel, Constantin le Philosophe, etc., encore « Slovènes »). La persistance de la vie de province, avec toutes ses particularités et tous ses souvenirs, sous les Turcs, est encore une observation juste, ainsi que celle qui signale le rôle de « deuxième élément de domination dans l'Empire » joué par les Grecs. Mais il faut ne pas connaître l'autonomie politique entière des Roumains qui, au XVIIe siècle encore, guerroyaient pour leur propre compte, pour faire cette affirmation que « aucune tendance politique ne séparait les uns des autres, au début, les Slaves balkaniques, pas même les Roumains » (p. 438). S'il y a eu un « accord complet entre les Serbes, les Bulgares et les Roumains », il faut reconnaître à ces derniers le mérite d'avoir abrité la civilisation balkanique entière, aussi bien slave que grecque, sur le sol qu'ils continuaient à défendre au prix de tous les sacrifices de plusieurs générations. Avant de mentionner le rôle si honorable joué par les Roumains au XIXe siècle, en soutenant de tout leur pouvoir — le grand Bratiano à leur tête — le mouvement d'idées et les efforts énergiques qui devaient créer la Bulgarie moderne, il fallait penser aussi à ces Voévodes munificents du Danube, dont le Trésor, souvent mis à contribution par l' « empereur » païen de Constantinople, trouvait toujours des deniers pour les moines en quête de secours, pour les églises et les écoles, et auxquels s'adressaient, au XVIIe siècle encore, ainsi que les Bulgares le firent envers Mathieu Basarab, prince de Valachie, ceux qui espéraient ramener dans les Balkans l'ancienne vie chrétienne libre. Qu'on nous permette d'être fiers de ces prédécesseurs et d'insister à chaque occasion sur l'œuvre civilisatrice, largement humaine et chrétienne, qu'ils ont accomplie!

Suit une exposition très étendue de la question de Macédoine, due certainement à « l'ingérence étrangère » venue d'un côté ou de l'autre, pour empêcher une nouvelle solidarité balkanique qui aurait pu opposer une digue insurmontable à l'envahissement de l'impérialisme des grandes puissances voisines. M. Ghéroff cherche à fixer les limites de la province et lui attribue une population de 2 150 000 habitants « appartenant à diverses races » (p. 441), Sur la phase grecque (p. 442-443), l'auteur constate que, pendant cette époque, qui dura des siècles, on écrivait le slavon en caractères grecs; nous ajouterons que les Roumains de cette région, élèves des mêmes écoles, faisaient de même : manuscrit reproduit par M. Wiegand, dans l'Annuaire de son Institut de Leipzig (codex Dimonie), publications de Théodore Anastasiou Kavaliotès

(1) Voir *Echos d'Orient*, t. XVII, mars-avril 1914, p. 170.
(2) Numéro de mai 1915, p. 86-89.

(de Kavala), Πρωτοπειρία Venise, 1770, — du prêtre Daniel de Moschopolis, Εἰσαγωγικὴ διδασκαλία, 1802, — d'Ucuta de Moschopolis, Νέα Παιδαγωγία, Vienne, 1797. (Cf. Per. Papahagi, *Scriitori aromini in veacul al* XVIII-*lea*, Bucarest, 1909). Rosa (Roja) commença le premier à employer pour son dialecte les caractères latins dans ses Ἐξετάσεις parues à Vienne en 1807, et dans sa Τέχνη τῆς ρωμανικῆς ἀναγνώσεως μὲ λατινικὰ γράμματα, plus récente de deux ans. (Cf. aussi la *Romanische oder macedono-vlachische Sprachlehre*, de Michel Boiagi, Vienne, 1813.) Kavaliotès, Daniel et Ucuta, dont les écrits prouvent une conscience nationale incontestable, surtout dans ce grand centre roumain de Moschopolis, qui a été ensuite détruit par des bandes albanaises, sont même antérieurs au fameux moine Païssi, auquel les Bulgares doivent leur premier mouvement cultural vers un avenir national. Mais il n'y eut pas, parmi ces Roumains du Pinde, une agitation pareille à celle qui fortifia le mouvement en ce qui concerne les Bulgares de Macédoine vers 1840; il faut en chercher la cause dans l'établissement à Pesth, à Vienne, à Trieste, dans les grands centres de commerce de l'Occident, des plus riches et des plus cultivés parmi les représentants de cette race, tandis que les Slaves, agriculteurs pour la plupart, n'abandonnèrent pas leur sol natal.

M. Ghéroff traite du firman de 1870, qui créa pour les Bulgares (par opposition aux Grecs et même aux Serbes) l'Eglise slave de la péninsule balkanique. En parenthèse, il relève l'importance de l'empire bulgare de Macédoine au Xe et au XIe siècle. Nous avons prouvé que cette tentative de relever, contre les Grecs de Byzance, le Tzarat vaincu sur les bords de la mer Noire, a été soutenue dans ces régions surtout par l'énergie toute nouvelle des Albanais et des Roumains macédoniens. Nous observerons aussi que la carte donnée à la page 446 a tort d'attribuer au tzarat de Preslav la plaine valaque, la Moldavie elle-même, la Transylvanie et tout le territoire roumain jusqu'à la Theiss. Le seul passage qui ait été invoqué pour appuyer cette théorie de la domination bulgare sur la rive gauche du Danube, et seulement sous la dynastie des Assénides du XIIIe siècle, a un autre sens que celui qu'on lui attribue ordinairement. Les Valaques de la « terra Assani », dans le récit de Rubruquis (Hurmuzaki et Fejér, à l'année 1254), sont ceux de Thessalie; le passage : *Etiam ultra Danubium versus Constantinopolim, Valachia, quæ est terra Assani, et Minor Bulgaria usque in Solonomam* (qui est Soloun, Salonique), décide la question.

On a ensuite l'histoire de la Macédoine après le traité de San-Stefano. L'auteur relève les souffrances incomparables de l'élément bulgare dans cette province après le traité de Berlin qui la laissait à la Turquie. Il condamne les accès de cette « ottomanisation » proclamée après la révolution nationale de 1908, à laquelle la nouvelle Turquie devra ses pires désastres. Les actes de l'alliance balkanique de 1912 sont reproduits pour faire valoir les prétentions bulgares. On attribue le triste conflit entre alliés à la création de cette Albanie qui empêchait les Serbes d'arriver à la mer Adriatique et leur imposait de se chercher ailleurs une compensation (p. 456) : l'idée ne manque pas d'originalité. D'une manière impartiale, digne d'éloges, l'écrivain bulgare se demande : « Qui inspira à la Bulgarie la malheureuse idée de ne pas vouloir céder plus que le traité ne prévoyait » (et on pourrait ajouter : d'essayer l'attaque brusquée, déloyale, du mois de juin 1913)? « On peut se poser la question. Mais cette autre s'impose également : Qui inspira à la Serbie l'idée d'exiger plus que le traité ne lui accordait? » (*Ibid.*) Nous hésiterions, d'après ce que nous savons pertinemment, à dire que, dès le printemps de cette année 1913, les adversaires de la Bulgarie « s'étaient assuré l'appui de la Roumanie »; cet Etat ne pouvait pas cependant assister impassible à l'égorgement, pour le plaisir de l'Autriche envieuse, de la Serbie, sa meilleure voisine, son alliée naturelle pour les revendications futures du côté de la monarchie des Habsbourg. C'est l'opinion de celui parmi les Roumains qui désire le plus l'union balkanique, laquelle pourrait seule nous rendre, nous tous, maîtres de nos destinées. On avait commis aussi une grave erreur en écartant, par jalousie — il faut bien le dire, — la Roumanie de la ligue chrétienne conclue en 1912, d'autant plus que la question de Macédoine regardait aussi le nombreux élément roumain de cette province, dont le sort aussi devait être décidé par la guerre.

M. Ghéroff demande une nouvelle union, basée sur le droit national. En faisant des sacrifices de tous les côtés, on y arrivera sans doute. Si les sympathies, malheureusement bien insuffisantes, entre ces nations qui ont tant d'éléments et d'intérêts communs, ne les y mèneront pas, la haine de ceux qui les comprennent toutes dans le même programme de conquêtes les y contraindra bien. On regrettera alors d'avoir

fait soi-même des projets insensés d'impérialisme — et il n'y a pas une seule de ces nations qui n'ait caressé ces rêves malsains — et d'avoir applaudi au malheur d'autrui, *paries cum proximus ardebat.*

Nous ne pouvons que nous rallier à cette dernière conclusion si juste et si sage de M. Iorga.

Grecs.

La Grèce et l'union balkanique. — Dans l'enquête de la *Revue hebdomadaire*, c'est M. Andréadès qui s'est fait le porte-parole de la Grèce (*Revue hebdomadaire*, 1915, n° 11). Pour la même raison que tout à l'heure, nous sommes heureux de demander à M. Iorga son appréciation. Voici donc comment le professeur de Bucarest présente l'exposé de son confrère d'Athènes.

Chaleureux partisan de l'union entre les peuples du Balkan, M. Andréadès veut prouver que les Grecs ont fait « depuis cent ans » des efforts pour réaliser une confédération qui n'était possible — et ne l'est encore — qu'après l'abandon de toute idée de suprématie dénationalisante de la part d'une des nations qui habitent la péninsule. Il rappelle que des publicistes grecs ont demandé « la neutralisation et l'autonomie de Byzance et des détroits » (M. D. Rattos, en 1860, au lendemain de la guerre de Crimée, suivie pour les Grecs d'un profond abattement : *Constantinople, ville libre*), et que feu Tricoupis était vers 1890 partisan de cette idée.

Certaines théories de M. Andréadès seraient difficilement adoptées par des personnes n'ayant pas précisément les mêmes intérêts : ainsi celle qui demande, à côté du principe des nationalités, « un certain équilibre, une certaine parité de force » — mais pourquoi et aux dépens de qui? — ou celle qui prétend ramener la qualité nationale de quelqu'un, même en dehors de la race et de la langue parlée, à une conscience spéciale dérivant de « la liberté de disposer de soi-même » (p. 137; voir aussi p. 155) (1). Il nous paraît aussi bien difficile d'admettre que même la nation la mieux douée sous le rapport de l'héroïsme puisse « être victorieuse toutes les fois qu'elle sera en nombre égal avec ses adversaires » (p. 139, n. 1).

Une grande partie de l'article s'étend sur l'impossibilité de faire des concessions aux Bulgares. Les arguments sont nombreux, mais ne sont pas certainement du même aloi. Cependant, M. Andréadès a raison en parlant des scènes réprobables qui se passèrent en 1906 à Anchialo — et il fallait ajouter à Philippopoli — aux dépens de l'élément grec; et Salonique ne fait pas certainement partie de ce que les Bulgare ont le droit de revendiquer.

En un mot, nous doutons que des articles dans ce sens puissent profiter grandement à la noble cause que leurs auteurs se proposent de servir. Surtout dans ces questions délicates, il faut écarter tout ce qui, en fait d'arguments, pourrait être contestable, et irritant en fait de style. Il faut bien arriver à cette objectivité charmante qui permet la discussion et la facilite essentiellement.

En note, M. Iorga écrit :

Qu'on pèse l'influence que peuvent avoir sur les esprits ombrageux des affirmations comme celles qui suivent (p. 161) : « La Roumanie et la Serbie sont prêtes à lui rendre (à la Bulgarie) les districts sur lesquels Sofia a de légitimes aspirations. La Grèce a à réclamer plus qu'à donner. » L'offre généreuse d'une voie ferrée Sofia-Salonique rentre dans la même catégorie.

Slaves d'Autriche-Hongrie.

La question d'Autriche-Hongrie et la question d'Orient sont, on le sait, intimement connexes. Les pages qui suivront plus loin, sous la rubrique « Roumains

(1) L'exemple de l'Alsace ne prouve rien ; cette province a eu pendant deux siècles les mêmes traditions que la France. (*Note de M. Iorga.*)

et « Serbes », présenteront certains aspects spéciaux de cette connexité. Ici, bornons-nous à reproduire deux entrefilets empruntés à un journal parisien, *la Croix*, 25 juin et 17 juillet 1915.

La liquidation de l'Autriche-Hongrie. — Dans la *Revue hebdomadaire* du 19 juin, M. Louis Léger, de l'Institut, fait un rapide historique de la formation de l'empire bicéphale, débris du saint empire, et rappelle cette prédiction :

« La monarchie autrichienne est un composé bizarre de vingt nations que la justice aurait pu maintenir et que l'iniquité fera tomber en dissolution. »

L'heure est venue de cette dissolution. Voyons comment M. Louis Léger l'envisage :

« Quant au mode de procéder à la liquidation, il est des plus simples : il suffit de restituer à chacune des nationalités de l'empire le sol sur lequel elle vit depuis ses origines et qui a été sans pudeur exploité par des allogènes.

» Les territoires de la couronne de Bohême : Bohême, Moravie, Silésie, seraient de nouveau érigés en royaume indépendant. Ce royaume s'accroîtrait de deux millions de Slovaques enlevés à la Hongrie, que les Magyars traitent en véritables ilotes et qui sont pour les Tchèques des frères de race et de langue.

» La Galicie serait répartie entre l'empire de Russie pour la partie russe (improprement appelée ruthène) de cette province et, pour la partie polonaise, un Etat polonais à reconstituer sous la garantie des grandes puissances alliées, la France, l'Angleterre, la Russie et l'Italie.

» La Transylvanie serait annexée au royaume de Roumanie, avec telle partie de la Bukovine à déterminer d'entente avec la Russie.

» Les provinces slovènes et croates, y compris, bien entendu, la Dalmatie et les districts serbes de la Hongrie, seraient adjugés à la Serbie ou au Monténégro pour fonder une vaste confédération yougo-slave sous la tutelle de la Serbie.

» Le Trentin italien, Trieste et Pola reviendraient à l'Italie.

» Que resterait-il de l'Autriche actuelle? Le Tyrol allemand, Salzbourg, les deux Autriches et la Hongrie purement magyare, soulagée de ses annexes slovaque, serbe, russe et roumaine. Ce qu'il y aura de plus pénible pour ces deux groupes complices, c'est qu'ils seront désormais dans l'impossibilité d'exploiter des ilotes étrangers. Ils en seront réduits à vivre sur leur propre fonds, et j'imagine qu'ils n'en mèneront pas large. Les Israélites, qui, depuis quarante ans, s'étaient fait à l'envi magyariser, reviendront tout naturellement aux nationalités qui les entourent, ils seront Slovaques, Russes, Serbes, Roumains. Et François-Joseph, s'il vit encore, pourra se flatter d'être réellement devenu le souverain de l'Autriche-Hongrie. »

M. Louis Léger n'envisage pas l'hypothèse où les Hongrois voudraient détacher leur cause de celle des Autrichiens. Et pourtant c'est là une éventualité qui n'est pas absolument problématique.

La question polonaise. — Sous la présidence de M. Goremykine, se sont ouvertes les conférences russo-polonaises, qui vont étudier les traités généraux tracés par le manifeste du grand-duc Nicolas.

Virtuellement, la question russo-polonaise, autrefois si brûlante et si embrouillée, se trouve déjà résolue dans le cœur du peuple russe et polonais : il ne reste qu'à trouver une formule exacte pour la direction prise et la consacrer par des actes d'Etat.

Il a suffi aux Polonais de se sentir Slaves, et la question dite polonaise s'est trouvée résolue d'elle-même. Comme sur un signe d'une baguette magique, toute discorde, tout dissentiment entre les Russes et les Polonais ont disparu, comme dans l'avenir doit disparaître également toute base d'un désaccord quelconque.

Par leur participation dans la lutte contre les Allemands, par leurs actes héroïques, les Polonais ont déjà établi les bases solides de l'avenir. Il faut maintenant élever sur ces bases l'édifice sous l'égide de l'Aigle impérial russe, parce que l'histoire a prouvé l'impossibilité pour la Pologne de rester libre autrement que réunie à l'Etat russe.

Le *Novoïé Vrémia* déclare que ce n'est pas une politique inspirée, mais la voix de la conscience qui doit guider les travaux de la conférence russo-polonaise :

« La haute confiance mutuelle doit être justifiée. Depuis qu'est devenue manifeste la solidarité des intérêts de nation et de race des deux peuples frères, l'histoire ultérieure de leurs relations mutuelles prendra un nouveau cours.

» Que Dieu vienne en aide à la conférence russo-polonaise! Que son œuvre s'accomplisse, éclairée par la sagesse des peuples et réchauffée par l'amour mutuel! »

Avons-nous besoin de dire que notre plus cher désir est de pouvoir nous rallier pleinement à l'optimisme de cette note? Mais il faut que l'on ne se berce pas d'illusions dangereuses et que l'on se souvienne bien, dans les conférences russo-polonaises, que « Polonais » veut dire « catholique » de rite latin, comme « Ruthène » de Galicie veut dire « catholique » de rite slave. Que la fraternité de race dissipe les dissidences religieuses : c'est notre souhait le plus ardent. Que, du moins, elle empêche absolument et définitivement cette odieuse oppression des consciences, que l'histoire ancienne comme l'histoire contemporaine démontrent être le pire des maux entre des peuples frères.

Roumains.

Les aspirations roumaines en Autriche-Hongrie. — Depuis plus d'un an déjà, l'Autriche, que l'âge avancé de l'empereur semblait prémunir contre un pareil coup d'audace, a déchaîné sur l'Europe un fléau sans précédent dans l'histoire. Malgré la prévision bien nette que des bras vengeurs se lèveraient pour défendre l'opprimé, et que le jeu des alliances allait entraîner toutes les grandes puissances dans une lutte gigantesque, elle s'est jetée avec frénésie sur le vaillant peuple serbe. Poussée par cet instinct de domination que lui reconnaissait déjà Frédéric quand il disait : « L'Autriche a toujours envie de s'agrandir et d'escroquer quelque chose à ses voisins », elle crut trouver dans l'assassinat de l'archiduc héritier l'occasion lôngtemps recherchée de réaliser son rêve d'annexion des Etats serbes. Le résultat n'était pas douteux ; la guerre devait être une simple parade militaire. Qu'il fut terrible, le réveil! Partout des défaites écrasantes et humiliantes ; un peuple de 4 millions d'habitants met en déroute complète les armées d'un empire de 50 millions de sujets. Et depuis que l'Autriche et l'Allemagne, comme encerclées dans une cage d'acier, sont réduites au rôle du fauve s'élançant d'un front à l'autre sans trouver le moyen de briser la chaîne qui le rive, de tous côtés retentissent des craquements sinistres qui présagent la désagrégation prochaine de cette mosaïque de peuples assemblés, mais jamais unis, par la dynastie des Habsbourg.

Hier, l'Italie tout entière se levait pour délivrer Trente et Trieste du joug oppresseur. Suivant avec anxiété les phases successives de cette guerre gigantesque, la Roumanie se demande aujourd'hui si, pour elle aussi, l'heure n'a pas sonné de réclamer à l'Autriche les 4 millions de sujets roumains qu'elle détient injustement en Transylvanie, en Bukovine et dans le banat de Temesvar.

Sans vouloir entrer ici dans de longs détails historiques, peut-on sans sourire entendre les historiens autrichiens nous parler d'acquisitions loyales obtenues par des traités dûment contresignés, alors que dans les livres historiques marqués au coin du travail sérieux et de l'impartialité on mentionne « le rapt de la Bukovine »? (1) Cette riche province ne fut acquise à l'Autriche que par un marchandage honteux. Elle avait obtenu de la Turquie de prendre là une simple bande de territoire, peu nécessaire, du reste, destinée au passage des troupes de Transylvanie en Galicie. Mais le Turc se laisse vite fasciner par

(1) M. Kogalniceanu, *Rapirea Bucovinei*, Bucarest, 1875; cf. A. Morariu, *Bucovina*, 1774-1914, Bucarest, 1915. On trouvera une analyse détaillée de ce dernier ouvrage dans le *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, mars-avril 1915, p. 41-64. Dans le même numéro, M. N. Iorga rend compte de plusieurs autres ouvrages récents sur des sujets analogues.

l'argent : 10 000 piastres furent offertes au drogman de la Porte, 3 100 ducats au commissaire chargé de la délimitation ; tous deux se laissèrent tromper, et l'Autriche acquit à bon marché toute la Bukovine. Quand la Turquie, mise au courant, fait mine de se fâcher, on la berce de belles paroles, on se déclare ses amis loyaux, ses alliés fidèles, et on affirme qu'il n'y a là rien qui puisse rompre l'ancienne amitié.

Il n'y eut pas moins de déloyauté dans l'occupation de la Transylvanie. Sous prétexte de rectification de frontière, l'Autriche faisait sans cesse avancer ses troupes, trouvant toujours peu assurée la limite demandée par elle peu auparavant. Pouvait-il en être autrement avec ce principe émis par le grand ministre de Marie-Thérèse : « L'occupation est la meilleure voie pour une négociation pacifique avec les Turcs. » La pratique suivait : on prenait toujours davantage pour avoir l'air de restituer quelque chose au moment des négociations. Et c'est ainsi que peu à peu toute la Transylvanie fut aux mains de l'Autriche qui empiétait continuellement sur les territoires roumains. Si tout l'odieux de cette conduite ne sautait suffisamment aux yeux, pourrait-on la mieux condamner que par ces dures paroles de Marie-Thérèse elle-même : « Nous sommes complètement dans le tort en ce qui concerne ces affaires moldaves. Je confesse ne pas savoir de quelle manière nous nous en tirerons, mais ce sera bien difficilement avec honneur, et cela me cause une indicible douleur. » (1)

La prise de possession fut peu honorable; plus déshonorante encore fut la manière d'agir à l'égard des Roumains ravis à la mère-patrie. Il est regrettable qu'un Etat qui se dit catholique se soit permis de persécuter avec tant de violence des pauvres gens sans défense dont le seul crime était de ne pas vouloir oublier leur nationalité. C'est d'autant moins admissible que, sur les 3 500 000 Roumains de Transylvanie, il y en a 1 250 500 unis au siège de Rome. Il est vrai qu'en politique les souverains, aujourd'hui, se croient tout permis pour arriver à leurs fins. Quoi d'étonnant, dès lors, à voir l'Etat élever obstacles sur obstacles au développement de l'élément roumain, tandis que toutes les faveurs vont aux Magyars, destinés, dans la pensée des chefs, à supplanter les vrais possesseurs du sol ?

Comme il est toujours arrivé dans les cas analogues, c'est à la langue et aux écoles que l'on s'est attaqué tout d'abord avec le plus d'acharnement. Sans aller jusqu'à défendre de parler roumain, ce but fut presque atteint, car on en rend l'étude impossible. C'est ainsi que dans les écoles de l'Etat pas une heure n'est accordée à l'étude du roumain, et il a fallu la guerre actuelle pour que l'Autriche, sentant sa situation actuelle s'aggraver de jour en jour, tolérât le roumain dans les écoles primaires (2). Encore peut-on bien appeler cela une tolérance quand on envisage à fond les conditions imposées ? Il faut, en effet, que les parents en manifestent le désir; s'ils le font, ils risquent fort de s'attirer les colères et la haine des autorités civiles. Supposé qu'ils aient le courage d'affronter ces orages, ils peuvent se buter à l'instituteur, car il est nécessaire que celui-ci veuille enseigner le roumain. Or, la première condition pour remplir cette fonction est d'ignorer le roumain. Mais, admettons encore que le maître ait ce bon vouloir, nous nous heurterons au programme auquel le gouvernement ne veut rien changer. Or, d'après les lois de 1904, il impose déjà quinze heures de langue magyare. On voit, dès lors, qu'il ne reste pas beau-

(1) 4 février 1775. Cf. Arneth, *Letzte Regierungs-Jahre Maria-Theresiens*, II, Vienne, 1877, p. 489.

(2) Toutes les indications ci-après sur la part faite au roumain dans l'enseignement sont empruntées au *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, mars-avril 1915, *passim*.

coup de temps à consacrer au roumain et que les conditions rendent nuls les adoucissements accordés.

Si nous montons jusqu'aux Universités, deux chaires seulement sont concédées aux Roumains. En pratique, il n'y a rien de fait, car le gouvernement y met des incapables, des étrangers ou des renégats qui ont comme mission de ridiculiser la langue roumaine. Aussi le résultat répond-il aux espérances de l'Etat : sur 262 étudiants roumains d'une Université, l'on voit 4 élèves au plus suivre le cours.

Peut-être encore les étudiants se résigneraient-ils à écouter ces incapables, si pendant la classe leur sang ne devait pas bouillonner en voyant travestir l'histoire au point d'entendre dire que les Roumains sont des Magyars dégénérés et qu'ils ne sont plus maintenant que des Hongrois de langue non-magyare. Et de même que l'on a vu nos sectaires en France remplacer les noms de Dieu et des saints qui les offusquaient, ainsi Rome et Roumains disparaissent des livres d'histoire.

Arrivés au terme de leurs études, les Roumains ne trouvent pas de carrière, car pour entrer dans l'administration il faudrait renier sa patrie, et dans toutes les organisations on leur préfère les étrangers et l'on va même jusqu'à subventionner les corporations d'artisans magyars pour qu'elles parviennent plus facilement à supplanter les industries roumaines qui périclitent, du reste, faute de commandes.

N'y a-t-il pas là vraiment de quoi surexciter le patriotisme des Roumains, leur faire désirer l'aurore de la délivrance et forcer les esprits droits à aider par tous les moyens conformes aux lois internationales les Roumains à réaliser leurs aspirations ? Les Roumains ont en ce moment les alliés pour eux : nous souhaitons qu'ils comprennent davantage où doivent les porter leurs véritables intérêts. Souhaitons aussi au gouvernement qu'il sache, à l'exemple de la Serbie, engager conversation avec Rome afin d'arriver à un concordat qui permette aux Roumains unis au siège de Pierre de ne regretter à aucun point de vue l'organisation autrichienne qui ne leur était pas du reste très favorable.

En terminant, espérons aussi que la Roumanie, qui s'apprête à une guerre nationale, saura rendre justice aux réclamations bulgares et qu'elle rendra à la Bulgarie ses sujets qui désirent le retour à la patrie avec non moins d'ardeur que les Roumains d'Autriche-Hongrie.

La question nationale roumaine et les Roumains d'Austro-Hongrie. — Ainsi est intitulé un article du Dr J. Cantacuzène, dans la *Revue hebdomadaire*, 1915, nº 12.

Ce petit travail de 50 pages renseigne d'une manière exacte sur la question roumaine dans la monarchie hongroise. On y trouvera la délimitation du territoire ethnique roumain, une brève histoire de la nation, une statistique complète du nombre des Roumains (constatation d'une majorité absolue des Roumains dans 71 des 100 arrondissements de la Transylvanie, dans 1785 des 2623 communes). M. Cantacuzène s'occupe ensuite des facteurs psychiques et étudie la « renaissance nationale » qui se prononce dans le cours des deux siècles derniers. Elle se résume aujourd'hui dans une conscience générale roumaine qui réclame impérieusement et qui est en état de conquérir cette unité politique, laquelle forme pour une nation de grandeur moyenne une condition absolue pour pouvoir se maintenir et se développer. Ce mouvement ascendant provoque en Hongrie des « persécutions » aussi violentes que vaines. L'auteur arrive à une conclusion annexionniste ; il fixe même les frontières que pourraient revendiquer les Roumains au moment où il faudra déterminer un ordre politique nouveau en Europe. Une bonne carte accompagne cette étude.

« Aroumains » ou Vlaques. — Sous le titre *The nomads of the Balkans*

(les nomades des Balkans), deux savants anglais, MM. A.-J.-B. WACE et M. S.-THOMPSON, viennent de publier un grand travail d'ensemble sur les Roumains ou *Aromâni* de la péninsule balkanique. « Ce n'est pas, déclare M. Iorga, une compilation quelconque : l'ouvrage est dû à deux savants anglais qui, ayant pris intérêt à ce petit peuple d'origine roumaine, aujourd'hui le plus isolé et le plus malheureux des populations des Balkans, ont visité plusieurs fois leurs vallées, leurs montagnes, leurs abris d'hiver, dans le Pinde et en Thessalie, à Velestinos, patrie de Rhigas (le promoteur de la liberté hellénique), à Tricala, Larissa et Elassona, et ont recueilli pendant des voyages d'étude poursuivant d'autres buts un très grand nombre de renseignements de source directe concernant les « Vlaques » nomades et leur manière de vivre. » Les auteurs avouent cependant n'avoir pas vu les Roumains d'Acarnanie et ceux d'Albanie au nord de Coritza et à l'ouest de l'ancienne Moschopolis; les Farchériotes, population extrêmement intéressante, leur sont connus seulement par ceux qu'ils ont rencontrés sur leur route dans la plaine.

Voir une recension très détaillée de cet ouvrage, rédigée par M. Iorga dans le *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale* et occupant tout le numéro de juin 1915, p. 105-130.

Serbes.

La Serbie au moyen âge. — Tel est le titre d'un mémoire communiqué par M. Louis Léger à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans les séances des 27 novembre et 4 décembre 1914. Nous en empruntons le résumé au Bulletin officiel du célèbre Institut.

La Serbie « était plus connue sous le nom latin de Rascia, dérivé du nom du château de Ras, situé aux environs de la ville actuelle de Novi-Bazar. Les pays serbes étaient divisés en districts appelés joupanies. Ils s'étendirent à certains moments jusqu'à l'Adriatique et englobèrent Raguse et Cattaro. Ils n'avaient point de capitale fixe. Le chef de l'Etat a porté successivement le titre de grand joupan, de roi (Kralj) qui a été repris récemment, de tsar et, après l'invasion turque, de despote. A diverses reprises, les souverains ont hésité entre l'Eglise orthodoxe et l'Eglise romaine. L'étiquette de leur cour rappelait celle de Byzance. M. Léger énumère le personnel des fonctionnaires, calqué tantôt sur celui de la cour de Hongrie, tantôt sur celui de Byzance. La Serbie, qui est aujourd'hui un pays essentiellement démocratique, possédait une caste aristocratique fortement organisée. L'auteur donne de curieux détails sur l'organisation de l'Eglise et sur les fondations pieuses dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui. Il termine par l'examen des institutions militaires. Dès cette époque, les voisins turcs et bulgares proclamaient la bravoure des armées serbes. » (1)

La séance du 4 décembre s'ouvrit par la lecture d'une lettre du chargé d'affaires de Serbie en France, M. Vesnitch, remerciant l'Académie « de l'attention émue avec laquelle elle a écouté la lecture du mémoire de M. Léger » (2). Puis ce dernier acheva sa communication sur la Serbie au moyen âge.

Le Serbe était essentiellement monogame. Mais beaucoup de mariages se faisaient par enlèvement. Les mœurs sont d'ailleurs assez relâchées. Pourtant, la séduction était sévèrement punie. La plupart des reines étaient étrangères; il en est une sur laquelle M. Léger appelle particulièrement l'attention : c'est Hélène de France, qui épousa vers 1250 le roi Ouroch et à laquelle on doit des fondations en faveur d'églises

(1) Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes rendus des séances de l'année 1914*, Bulletin de novembre. Paris, A. Picard, 1914, p. 688.

(2) *Comptes rendus des séances*, Bulletin de décembre 1914, p. 691.

catholiques et orthodoxes. Le lecteur note à ce propos les habitudes de tolérance en matière religieuse. A propos de ces mariages, M. Léger signale les rapports avec la cour de Byzance, le contraste des deux nations et le mépris que les Grecs professaient pour la grossièreté des Slaves. L'Eglise, si l'on en excepte quelques saints personnages de race royale, n'exerce qu'une autorité morale assez médiocre. Néanmoins, la vie monastique exerce une singulière attraction sur les âmes. L'étiquette de la cour rappelle celle de Byzance. Les ambassadeurs sont d'une rare magnificence et apportent toujours de somptueux présents. Pour beaucoup de Serbes, le brigandage était considéré comme l'image et l'école de la guerre. La législation prend les mesures les plus énergiques pour les réprimer. La chasse à courre ou avec des faucons était une autre école de la guerre. M. Léger ajoute quelques détails sur les plaisirs, la musique et la danse, sur les longues épopées improvisées dont la tradition s'est transmise jusqu'à nos jours. Le Cycle épique de Kossovo, qui renferme des chefs-d'œuvre, est postérieur à la chute de l'empire serbe. M. Léger termine sa lecture par quelques détails sur la vie religieuse, les pèlerinages et les cimetières (1).

Journée serbe. — La Serbie et son histoire. — La Serbie et la France. — Le vendredi 26 mars 1914 a été consacré dans toutes les écoles primaires et secondaires de France à célébrer l'héroïsme du peuple serbe. Pour cette « Journée serbe », le ministre de l'Instruction publique avait demandé à M. Victor Bérard une brève conférence, qui, publiée d'abord dans le *Bulletin du ministère de l'Instruction publique*, a été ensuite mise sous les yeux du grand public par la librairie Armand Colin (2).

Nous croyons intéresser les lecteurs de cette revue en reproduisant ici le bref exposé que fait M. Victor Bérard de l'histoire de Serbie.

Depuis cinq ou six siècles, la Serbie n'avait jamais connu la pleine indépendance. Durant les derniers siècles du moyen âge, avant l'arrivée des Turcs en Europe, elle avait été un grand Etat prospère, qui s'étendait de la Save à l'Adriatique. Peuplée entièrement de Yougo-Slaves (Slaves du Sud), elle était chrétienne et fort civilisée. Elle pouvait, grâce à ses ports de l'Adriatique, où relâchaient les flottes de Venise, vivre au contact de l'Occident, en particulier des nations latines. Elle avait des rapports intimes avec les cités italiennes et les royaumes de France et d'Espagne : l'influence occidentale amenait chez elle nos idées, nos modes et nos arts; la Serbie a encore les églises élevées par nos vieux maîtres maçons et décorées par nos vieux imagiers à fresque.

Mais, au milieu du XIVe siècle, les Turcs d'Asie Mineure envahirent les provinces européennes de l'empire byzantin, ils montèrent par la vallée du Vardar jusqu'au cœur du pays serbe, jusqu'à la haute plaine de Kossovo, *le Champ des Merles.* A la bataille de Kossovo (1389), l'héroïsme serbe fut écrasé sous le nombre; les Turcs soumirent la Serbie tout entière et, bientôt après, la Hongrie, la basse et la haute, toute la plaine du Danube moyen jusqu'aux approches de Vienne.

Durant quatre siècles, alors (1400-1804), la Serbie fut massacrée et pillée : un quart de sa population fut réduit en servage ou disparut dans les massacres quotidiens; un autre quart fut converti de force à la religion des Turcs et des Arabes, à l'Islam de Mahomet, et devint, sous le nom de Bosniaques, un peuple musulman qui parlait toujours la langue des ancêtres, la même langue slave que les autres Serbes, mais que la communauté de religion attachait au service des conquérants turcs; un troisième quart émigra en Russie, en Italie et jusqu'en notre Provence, mais surtout dans les confins (provinces frontières) de l'empire des Habsbourg : c'est la race serbe qui fournit, durant quatre siècles, à la maison d'Autriche ses meilleurs défenseurs, ses fameux régiments croates, contre toutes les attaques du dehors, des Turcs en particulier, et contre toutes les révoltes du dedans.

Il ne resta dans l'ancienne Serbie que deux groupes de montagnards immuablement

(1) Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes rendus des séances de l'année 1914.* Bulletin de novembre, p. 691-692.

(2) VICTOR BÉRARD, *La Serbie : La Serbie et son histoire, Les victoires serbes, Le peuple serbe,* avec un *Avant-propos* de M. MIL. R. VESNITCH, ministre de Serbie à Paris. Pairs, Armand Colin, 103, boulevard Saint-Michel, 1915, in-18, 46 pages. Prix : 0 fr. 50.

attachés au sol et à la foi des aïeux, les gens de la Choumadia (dans les forêts de la Serbie actuelle) et les gens de la Montagne-Noire (*Monte-Negro*, disent les latins de l'Adriatique; *Tserna-Gora*, disent les indigènes slaves).

Au début du XIXe siècle, les idées de la Révolution française réveillèrent le courage et le patriotisme de cette nation d'esclaves. En 1804, les Serbes furent le premier peuple balkanique qui se souleva contre les Turcs..... (1). En 1805, Etienne Jivkovitch, directeur de la poudrerie des insurgés à Valiévo, traduisait en serbe le *Télémaque* de Fénelon. Tout au long du XIXe siècle, un courage et un patriotisme indomptables, avec l'aide de la Russie et de la France, rendirent leur autonomie, puis leur indépendance aux deux groupes de Serbes demeurés chrétiens et toujours rebelles dans la Choumadia et dans la Tserna-Gora : morceau par morceau, une partie, une faible partie du territoire ancestral fut délivrée et partagée entre les deux Etats serbes, qui sont devenus les principautés, puis les royaumes de Serbie et de Monténégro, autour des deux capitales de Belgrade et de Cettigné (2).

Restaient les Serbes d'Autriche. Leur sort sera réglé par la présente guerre. On s'y intéressera avec plus de sympathie peut-être quand on aura lu aussi les quelques pages que M. Victor Bérard leur consacre sous ce titre de paragraphe : *Les Serbes et l'Autriche.*

En 1912, la Serbie et le Monténégro étaient toujours séparés l'un de l'autre par les provinces turques de Kossovo et de Novi-Bazar. Les Serbes étaient bien loin encore d'avoir achevé leur résurrection nationale. Au sud et au centre de la grande Serbie d'autrefois, la Turquie gardait encore, en Macédoine et en Kossovo, un million de Serbes sous sa sujétion. Au nord, en Bosnie-Herzégovine, en Slavonie, dans le Banat de Temesvar, en Croatie et en Dalmatie, l'empire austro-hongrois avait pris depuis deux cents ans la succession des Turcs expulsés de ces dépendances hongroises par les armes des fidèles croates et slavons. L'Autriche-Hongrie prétendait garder sous sa bureaucratie et sa police, sous son intolérance et son exploitation, cinq ou six millions de ces Yougo-Slaves, de ces Slaves du Sud, qui parlent une seule et même langue serbo-croate, mais qui pratiquent trois religions : les Croates et les Dalmates sont des chrétiens catholiques; les Serbes, des chrétiens orthodoxes; les Bosniaques et les Herzégoviniens, plutôt des musulmans. Mais tous ces peuples d'Autriche-Hongrie appartiennent au même rameau serbo-croate de la même race slave et de la même branche yougo-slave; tous, parlant une langue identique, se comprennent et s'entendent aussi bien dans le présent que dans le passé.

La dynastie impériale et royale d'Autriche-Hongrie, la famille des Habsbourg, qui détenait par droit de conquête le pays des Croates, des Slavons, des Dalmates, des Bosniaques et des Herzégoviniens, avait la prétention, publiquement avouée, d'y joindre tôt ou tard les deux Etats des Serbes indépendants, la Serbie et le Monténégro, pour en faire un seul royaume serbo-croate qu'elle annexerait à ses autres royaumes de Hongrie, de Bohême, de Pologne et d'Autriche.

La dynastie des Habsbourg tenait cette conquête pour légitime parce que l'annexion des deux royaumes serbes lui semblait nécessaire à la durée de son empire austro-

(1) M. Emile Haumant, dans la *Revue historique*, t. CXVIII, n° 1, a publié récemment un article sous ce titre : *Les origines de la liberté serbe, d'après les Mémoires du protopope Matia Nénadovitsch*. M. N. Iorga le signale en ces termes dans le *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, mai 1915, p. 104 : « C'est pour la première fois, après le livre de M. Yakchitsch sur l'Europe et la liberté serbe (Paris, 1907), que les Mémoires du protopope Nénadovistch, un des initiateurs du mouvement qui produisit la liberté serbe, sont utilisés dans une publication étrangère. D'une famille originaire de l'Herzégovine, comme beaucoup des habitants de la Serbie actuelle (l'auteur dit « la plupart »), fils de cnèze villageois et marchand de porcs, réformateur de son humble paroisse, il prend part, du côté des Autrichiens, à la guerre contre les Turcs après 1788. M. Haumant résume les anecdotes du bon prêtre concernant la préparation de la grande révolte de 1804. Surtout en ce qui concerne les mœurs, il y a beaucoup à glaner dans cet exposé. »

(2) V. Bérard, *op. cit.*, p. 12-14.

hongrois. Cet empire n'a jamais eu d'unité nationale; il englobe sept ou huit nations sujettes sous deux peuples dirigeants, les Allemands et les Hongrois, avec deux capitales, Vienne et Buda-Pest, l'une hongroise et l'autre allemande. Cet empire ne durait que par un équilibre difficilement maintenu entre ces deux peuples et deux Etats moins amis que rivaux : il fallait sans cesse négocier l'entente ou, comme on disait là-bas, le compromis entre les deux ministères de Vienne et de Buda-Pest, entre les deux gouvernements de ce régime « dualiste »; aussi l'avenir de la dynastie était-il précaire.

A ce « dualisme » toujours instable, l'archiduc héritier, François-Ferdinand, qui pensait devenir empereur après la mort du vieux François-Joseph (né en 1830), comptait substituer un « trialisme » mieux planté sur le trépied des trois royaumes que l'on obtiendrait en annexant tous les peuples yougo-slaves et en adjoignant un royaume serbo-croate d'Agram ou de Belgrade au royaume autrichien de Vienne et au royaume hongrois de Buda-Pest.

Dès 1906, les journalistes officieux de Vienne ne voyaient, pour l'avenir de la race yougo-slave, qu'une alternative : ou bien tous ces Slaves du Sud, annexés de force à l'empire des Habsbourg, deviendraient les sujets des Allemands de Vienne et des Hongrois de Buda-Pest; ou bien, laissés libres de leur choix, Croates, Dalmates, Slavons, Bosniaques et Herzégoviniens s'uniraient tôt ou tard aux Serbes de Belgrade et de Cettigné pour faire un royaume unique, un grand royaume indépendant, un état national et démocratique de Serbie, comme autrefois Napolitains, Romains, Toscans, Vénitiens, Lombards et Piémontais s'étaient unis pour faire un royaume national d'Italie.

Depuis 1906, mais depuis 1909 surtout, l'Autriche ne cherchait qu'une occasion, un prétexte, de jeter ses millions de soldats sur les deux petits Etats serbes. Elle comptait envahir facilement et annexer le royaume de Belgrade, puis encercler et réduire par la famine le royaume de Cettigné. Chaque année, de 1909 à 1914, le gouvernement de Vienne trouva quelque mauvaise querelle à soulever contre les Serbes; il mobilisa contre eux, menaça d'entrer en campagne, mais recula, au dernier moment, devant l'intervention diplomatique de la Triple-Entente. En 1914, la menace renouvelée aboutit à la guerre : les grandes victoires serbes de 1912 et 1913 soulevaient l'enthousiasme de tous les Yougo-Slaves et tournaient tous les cœurs des Serbo-Croates vers Belgrade; l'Autriche pensa qu'elle ne pouvait plus reculer (1).

Au lendemain de la « Journée serbe », le ministre de Serbie à Paris, M. Mil. R. Vesnitch publiait dans l'*Echo de Paris* un émouvant article qui dégageait les conclusions de cette histoire nationale, en soulignant avec sympathie l'union de la Serbie avec la France dans le passé comme dans le présent. L'accent profondément chrétien qui anime ces lignes, plus encore que leur ferveur patriotique, nous a touché et touchera nos lecteurs.

La *Journée serbe* a été la plus touchante manifestation de sympathie qu'une nation puisse offrir à une autre. Tous les Serbes en sont profondément reconnaissants à la noble France, et quand je dis tous les Serbes, je ne pense pas seulement à mes compatriotes du royaume de Serbie, je pense aussi à tous nos frères de race, aux habitants de la Bosnie et de l'Herzégovine, de la Dalmatie et des îles de l'Adriatique, à ceux du Monténégro comme à ceux de la Hongrie méridionale, de la Slavonie et des autres régions où retentit notre langue. Sans crainte d'être contredit, je puis ajouter ici la profonde reconnaissance de nos frères croates et slovènes, dont plusieurs luttent dans nos rangs pour conquérir la liberté et pour assurer à tous un avenir meilleur. Cette fête sans précédent dans l'histoire des relations internationales, cette fête que le gouvernement français a instituée nous est allée au cœur, moins encore par son intérêt matériel que par son immense portée morale : elle scelle à jamais l'amitié fraternelle de la France et de la Serbie.

Cette amitié ne date pas d'hier : la France et la Serbie sont liées depuis treize siècles par une affinité qui ne s'est point démentie.

C'est en l'an de grâce 623 — pensez donc! au temps du roi Dagobert — que l'amitié

(1) V. Bérard, *op. cit.*, p. 14-17.

franco-serbe a commencé sur les champs de bataille de la Hongrie actuelle, quand nos ancêtres furent conduits au combat par un de vos compatriotes qu'ils appelaient Samoa et dont ils firent leur roi. C'est en 649 qu'un prêtre du diocèse de Poitiers, nommé Emméramme, partit pour le Bas-Danube, afin de prêcher la religion chrétienne à nos aïeux; trois ans plus tard il était assassiné par les Allemands. Tout cela est raconté par votre vieux chroniqueur Frédégaire.

A l'endroit même où l'un de vos officiers, le commandant ..., canonne aujourd'hui les fortins et les *monitors* austro-hongrois, Pépin, fils de Charlemagne, est venu combattre pour la même cause. C'est sur les hauteurs de la *Franchka Gora*, de la « colline des Francs », en Syrmie, que nos rois fondèrent jadis, au XVIII[e] siècle, notre renaissance nationale. Français et Serbes, nous avons soutenu des combats identiques; nous avons eu, à travers l'histoire, des ennemis communs. Les Allemands, qui luttent aujourd'hui à Rome contre les catholiques français et belges, ont persécuté au IX[e] siècle nos apôtres Cyrille et Méthode. Ce sont eux qui, préludant de loin à la bataille actuelle des Carpathes, ont attiré en Europe les Magyars pour les opposer aux Slaves. Par contre, la ville de Belgrade, que l'Autriche convoite depuis longtemps, nous en devons la fondation aux Celtes, vos grands-pères.

Mais entre la France et les Serbes il y a mieux que des souvenirs; il y eut toujours affinité. Comment expliqueriez-vous autrement l'histoire de cette princesse française qui quitta Paris vers l'époque où se fondait la Sorbonne — la Sorbonne où l'on fêtait solennellement notre amitié, l'autre jour, — et qui, devenue reine chez nous, est regardée comme une sainte par les deux Eglises de notre pays? Comment expliqueriez-vous ce curieux traité d'alliance franco-serbe, signé en 1306 dans une abbaye voisine de Melun, et qui prévoyait l'arbitrage du Pape? Comment expliqueriez-vous ce grand cortège qui se rendit à Notre-Dame avec le roi de France, un jour de septembre 1389, pour chanter un *Te Deum* en l'honneur de ce qu'on croyait être notre victoire de Kossovo (erreur d'information, hélas! car nous étions battus!)? Passez quatre siècles, pendant lesquels la France ne nous avait pas oubliés : ce Karageorge qui a rétabli l'indépendance de notre pays avait tant de traits français qu'un de vos écrivains a imaginé qu'il était un Français devenu Serbe, et la seule puissance chez laquelle il envoya un représentant officiel fut la France, en 1806, l'année d'Iéna.

Depuis lors, l'affinité des deux peuples n'a fait que grandir. Chez vous, des hommes comme Laboulaye, Lamartine, Victor Hugo, Gambetta — je ne parle que du passé, — nous ont compris et l'ont dit admirablement. La diplomatie française nous a été favorable même avant l'alliance franco-russe, et dans toutes les circonstances où nous avons eu besoin d'une aide étrangère, c'est vers vous, tout naturellement, qu'avec confiance sont allés nos regards.....

Nous sommes restés un peuple patriarcal, où la famille ne paraît jamais assez large, où l'on éprouve le besoin d'étendre à d'autres la solidarité du foyer. Nous sommes restés comme les fils de Youg Bogdan, qui, à la fin du XIV[e] siècle, luttait contre les Turcs : ils étaient neuf frères qui s'armaient pour la bataille de Kossovo, et pourtant ils cherchaient encore d'autres guerriers pour en faire leurs frères, leurs *pobratimes*. La tradition de cette fraternité d'élection s'est perpétuée chez nous, avec tous ses rites. De même que nous la pratiquons envers un ami fidèle, de même nous sommes prêts à la pratiquer envers une nation que nous aimons.

Certes, chacun de nous peut se dire, comme chacun des neuf fils du héros légendaire, qu'il n'est pas seul au monde, tant s'en faut. Nous avons, dans notre race slave, nos grands frères les Russes, vos alliés. Nous avons nos frères polonais et nos indomptables frères, les Tchèques. Mais nous voulons encore une autre fraternité. Depuis longtemps, un peuple nous attire, surtout par son altruisme. Il ne connaît pas cet appétit de domination, cette passion d'égoïsme qui remplissent l'âme de nos adversaires communs. Il a toujours été le chevalier du droit et de la liberté. Ce grand, ce généreux peuple, c'est la France. Le présent nous rapproche d'elle plus encore que le passé. Comme elle, nous sacrifions le meilleur de notre sang pour que la patrie vive; la patrie, c'est-à-dire l'incarnation de tout ce qui tient au cœur et de tout ce qui fait la noblesse de l'esprit.

Je suis l'interprète de toute ma nation en demandant aujourd'hui à la France sa fraternelle affection et en lui apportant la nôtre. Le faisceau que nous formerons ainsi, à côté de nos alliés russes, anglais et belges, sera le meilleur rempart pour la défense de la paix future, revanche de ceux qui tiennent leur parole sur ceux qui

violent cyniquement les traités, triomphe de la civilisation sur la barbarie turco-teutonne, garantie pour la liberté des petits comme pour celle des grands.

Cette fraternité du cœur, je l'offre à tous les Français, au nom de mon souverain, qui fut officier français en 1870, au nom de tous mes compatriotes, à quelque religion qu'ils appartiennent, sous quelque drapeau qu'ils soient nés. Je l'offre le jour de la résurrection de Notre-Seigneur, en ce jour de Pâques où fraternisent tous les hommes de bonne volonté. Elle durera pendant les siècles à venir : j'en vois le gage dans notre histoire aux uns et aux autres, dans nos affinités spontanées, dans le sang versé côte à côte pour un même idéal.....

Permettez-moi de finir par le mot serbe qui désigne les frères qu'on s'est choisis : Salut à vous tous, mes frères, mes *Pobratimes* français !

Mil. R. Vesnitch, *ministre de Serbie* (1).

Les revendications sud-slaves. Déclarations de lord Crewe. — Après avoir lu l'exposé historique de M. Victor Bérard et les éloquentes considérations de M. R. Vesnitch, on comprendra mieux la portée d'un fait signalé récemment par les journaux.

Il s'agit d'une députation de membres du Comité des Slaves du Sud ou Yougo-Slaves reçue par le marquis de Crewe remplaçant provisoirement sir Edward Grey. Voici la relation résumée de cette entrevue telle qu'elle a été publiée par les journaux.

Le marquis de Crewe, qui remplace provisoirement sir Edward Grey, a reçu une députation de membres du Comité des Slaves du Sud. Le docteur Trumbitch, député à la Diète de Dalmatie et président du Comité, a expliqué au ministre que le Comité représente tous les districts « yougo-slaves » de l'Autriche-Hongrie et travaille à créer une atmosphère de sympathie pour les aspirations nationales des Slaves du Sud. Voici le résumé de l'entrevue :

Les Serbes, les Croates et les Slovènes, a-t-il exposé, ne forment qu'une même nation et souhaitent l'union avec leurs frères de la Serbie et du Monténégro. Leur tâche dans le passé fut de barrer le chemin à l'invasion ottomane. Leur nouvelle mission est de former une digue contre le flot germanique, qui menace de gagner la mer Egée et la Méditerranée. Cette tâche ne peut être accomplie que s'ils forment un Etat unique.

Les Slaves du Sud, qui habitent les côtes septentrionales et orientales de l'Adriatique, a continué M. Trumbitch, forment une population maritime qui a fourni pendant des siècles de hardis commerçants et des navigateurs. C'est parmi elles que se recrutent les équipages de la marine de guerre et de commerce de l'Autriche-Hongrie. Ses qualités maritimes compléteraient heureusement celles dont le peuple serbe a donné des preuves si glorieuses. Cette population et son territoire doivent donc être joints à l'Etat national des Slaves du Sud.

Lord Crewe a répondu que les considérations politiques et morales exposées par la députation recevraient la plus grande attention. Les aspirations nationales ont toujours trouvé en Angleterre les plus vives sympathies : « Aussi, a ajouté le ministre, après la conclusion victorieuse de la guerre, vous pouvez compter sur notre bonne volonté pour mettre en pratique, dans la mesure où la carte de l'Europe sera rectifiée par les puissances alliées, les principes dont vous êtes les apôtres.

» Vous devez me pardonner cependant, si j'ajoute un mot d'avertissement franc et amical. Jamais, à la suite d'une guerre de libération, une nation n'a réalisé entièrement ses désirs d'expansion ou ses rêves d'acquisitions territoriales. Il est inutile de demander pourquoi. Ce fut souvent parce qu'il existe le long des frontières des populations dont il est difficile de déterminer si elles appartiennent à une race plutôt qu'à une autre. Nous ne pouvons espérer qu'à la fin de cette guerre l'histoire ne se répétera pas.

» En tout cas, a conclu lord Crewe, la députation peut être assurée que l'esprit slave trouvera de grandes occasions et un avenir d'incontestable grandeur. » (2)

---

(1) Avant-propos à la brochure de V. Bérard, p. 5-10.
(2) Journal *la Croix* de Paris, 7 juillet 1915, pages documentaires.

La pensée de la nation serbe. — Tel est le titre d'un article publié par M. Yovan Cvijic, membre de l'Académie royale de Belgrade, dans la *Revue hebdomadaire*, année 1915, n° 15. On nous saura gré d'en donner un bref aperçu.

Invité à fournir sa contribution comme Serbe à une enquête sur la possibilité de l'union balkanique, l'éminent géographe de Belgrade répond par une simple énonciation de « principes ». La Serbie a besoin des vallées de la Morava et du Vardar, elle tend à toucher Salonique par une de ses extrémités, alors que l'extrémité opposée pose sur Belgrade: on aurait ainsi une « unité géographique presque parfaite ». Elle couperait la voie à l'extension germanique vers l'Archipel, et ce rôle ne peut pas échoir à d'autres. Des considérations ethnographiques militeraient encore pour la formation de cet Etat intégral, qui serait aussi un Etat national. Ensuite, la Serbie a le devoir de réaliser l'unité des Yougo-Slaves, dont, bien entendu, elle détache les Bulgares. Il y aurait ainsi dans le Balkan et sur le Danube, une forte nation de onze millions, capable de rendre de grands services à la civilisation. M. Cvijic insiste sur l'unité absolue des Croates et des Serbes, que la future distribution de territoires européens ne doit pas laisser séparés. L'irrédentisme croate et slovène en Autriche-Hongrie est aussi présenté: l'auteur condamne les partisans d'un trialisme germano-hungaro-slave dans une Autriche refaite quant à la forme. Il termine en réclamant le littoral de l'Adriatique pour avoir des relations directes avec l'Occident, nécessaires pour la civilisation nationale. Néanmoins, M. Cvijic est pour « une confédération balkanique raisonnable, fondée sur des concessions, non pas unilatérales, mais mutuelles » (1).

Serbie et Vatican. — Les Yougo-Slaves comprenant un bon nombre de catholiques, les relations de la Serbie avec le Saint-Siège, assurées désormais par le Concordat dont nous avons naguère publié le texte (2), peuvent avoir à l'avenir une importance très grande. Aussi sommes-nous heureux de noter comme un événement d'heureux augure l'installation de M. Michel Gabrilovitch, ancien ministre plénipotentiaire de Serbie à Cettigné, envoyé auprès du Saint-Siège comme délégué du gouvernement serbe. Il a été reçu le 9 juillet par le cardinal secrétaire d'Etat et, peu après, par S. S. le pape Benoît XV.

D. SERVIÈRE.

1er août 1915.

---

(1) Voir *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, mai 1915, p. 89-90.

(2) *Echos d'Orient*, juillet 1915, p. 459-468.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire apologétique de la foi catholique, publié sous la direction de A. d'Alès, professeur à l'Institut catholique de Paris, avec la collaboration d'un grand nombre de savants catholiques. Fascicule XI : Jésuites-Juifs. Paris, G. Beauchesne, 1915, col. 1281-1600. Prix : 5 francs.

Ce nouveau fascicule du *Dictionnaire d'apologétique* ne contient que cinq articles complets, plus une partie de deux autres; mais tous ces articles sont intéressants, bien adaptés au programme et au but de la publication, rédigés clairement, « à la française » (ce qui n'exclut nullement, est-il besoin de le dire, la science véritable, l'érudition de bon aloi mise au service de l'apologétique catholique). Voici le sommaire de ce fascicule : *Jésuites*, par le R. P. Alexandre Brou; *Jésus-Christ*, par le R. P. Léonce de Grandmaison, directeur des *Etudes; Jeûne et abstinence au point de vue de l'hygiène*, par M. A. Briot, professeur à l'Institut catholique de Paris; *Job*, par le chanoine C. Chauvin, vicaire général de Laval, membre de la Commission biblique; *Jonas*, par le R. P. A. Condamin, S. J.; *Judith*, par le même; *Juif (peuple) dans l'Ancien Testament*, par l'abbé J. Touzard, professeur à l'Institut catholique de Paris. Du premier article de cette série (*Jésuites*) on n'a ici que la partie finale; du dernier (*Juif*) on ne nous donne que le début.

Le travail de beaucoup le plus important est celui du R. P. Léonce de Grandmaison sur *Jésus-Christ*, col. 1288-1538. On a là, écrit d'une plume magistrale, l'équivalent d'un beau volume apologétique consacré au divin Sauveur. Pour en donner quelque idée, nous transcrivons ici les grands titres par lesquels l'auteur a divisé son très brillant et très solide exposé : Introduction : 1. Présupposés de philosophie et de méthode; 2. Les sources de l'histoire de Jésus; 3. La question préalable : l'existence historique de Jésus. — Ch. Ier. Le milieu évangélique. — Ch. II : Le témoignage du Fils : 1. Le début de la prédication et l'économie du message; 2. Le témoignage du Fils considéré en lui-même; 3. Le témoignage considéré dans le témoin. — Ch. III : Les preuves du témoignage : 1. Les signes divins en général; 2. Les signes divins en particulier : prophétie, miracle; 3. Jésus prophète; 4. Jésus thaumaturge. — Ch. IV : Le témoignage du Père (par la Résurrection) : 1. Vérité historique de la Résurrection; 2. Valeur apologétique de la résurrection. — Conclusion : Le témoignage du Saint-Esprit.

Ce dernier titre est ainsi expliqué par l'auteur : « Nous tenons de saint Jean qu'à mainte reprise le Seigneur prophétisa une effusion spirituelle prochaine et durable, par laquelle ses disciples seraient rendus capables de ses enseignements, et lui-même glorifié. C'est ce qu'on peut appeler le témoignage du Saint-Esprit. » (Col. 1514, n° 424.) Cette conclusion comprend les deux subdivisions suivantes : 1. Le témoignage des premiers disciples, saint Paul, les Evangiles synoptiques; le témoignage de saint Jean; 2. Quelques témoignages postérieurs : saint Ignace d'Antioche, saint Augustin, saint Patrice; les saints du moyen âge, saint Bernard, saint François d'Assise, l'*Imitation de Jésus-Christ;* les *Exercices spirituels* et l'*Introduction à la vie dévote;* saint Alphonse de Liguori; deux témoins au XVIIe siècle, Blaise Pascal et la bienheureuse Marguerite-Marie; les témoins contemporains.

Je voudrais, par cette simple transcription des titres principaux, avoir fait saisir ou deviner quelque chose de la puissante originalité qui d'un bout à l'autre préside à ces lumineuses et fortes pages. Je ne saurais mieux compléter la réalisation de ce désir, qu'en reproduisant encore les derniers alinéas de la

conclusion finale : ils feront mieux comprendre ce que le R. P. Léonce de Grandmaison désigne par le « témoignage du Père » et le « témoignage du Saint-Esprit »; du même coup, ils donneront une idée plus juste de la portée générale de ce beau travail. Je cite donc :

« ..... Mourant, Jésus fait appel à son Père, et n'en est pas abandonné. Il ressuscite, se montre vivant à beaucoup de ses disciples, dans des circonstances qui échappent sûrement à toute illusion, sans exclure tout mystère. Pierre, Jean, Jacques, Paul et leurs frères d'apostolat n'hésitent pas à proclamer vivant et prince de la vie, Seigneur et Dieu, un homme avec lequel la plupart ont vécu, un homme mort sur une croix. Leur foi est contagieuse et l'Esprit-Saint la confirme en bien des manières, mais d'abord en inspirant pour Jésus aux meilleurs, aux plus religieux des hommes, la même flamme d'amour et d'adoration.

» Cette grande nuée de témoins, venue des quatre vents, contient des esprits de toute sorte : des savants et des simples, des rudes et des raffinés. Tous confessent que Jésus leur a révélé le Père; tous voient en lui leur Sauveur et leur Dieu.

» Ceux qui estiment qu'en effet notre destinée n'est pas livrée à des forces de hasard ou à des puissances d'illusion, mais guidée au bien par une Force spirituelle et bienfaisante — ceux qui croient en une Providence divine, — peuvent ainsi constater que le témoignage de l'Esprit confirme et achève le témoignage de l'histoire et celui de la sagesse. Toutes ces belles lumières convergent sur la face de Jésus de Nazareth.

» Après cela, il reste à chacun de s'interroger. Tout au plus redirons-nous en finissant à ceux qui n'auraient pas encore le bonheur de croire en Jésus, les paroles du Maître : « Que celui qui a des yeux », mais des yeux dessillés, purs d'orgueil et de concupiscence, « voie. Que celui qui a des oreilles » ouvertes aux inspirations d'en haut, « entende. Et bienheureux qui ne trouvera pas en moi une pierre de scandale! » Les autres répéteront, avec une conviction peut-être mieux éclairée, le mot décisif qui répond, dans toute la mesure d'un retour humain, à l'incompréhensible amour du Père et du Fils : « Mon Seigneur et mon Dieu! »

Ceux qui parcourront cette bibliographie ne m'en voudront pas, j'ose l'espérer, d'avoir pensé que reproduire ces lignes était un excellent moyen d'attirer à l'article *Jésus-Christ* du *Dictionnaire apologétique* le grand nombre de lecteurs que je lui souhaite très vivement.

De l'avis d'un critique des plus compétents, cet article « est l'aboutissant de tout un mouvement et le plus séduisant spécimen des méthodes françaises ». (Mgr P. Batiffol, *Méthodes françaises*, dans le journal *la Croix* de Paris, 10 juillet 1915, pages documentaires.) Le même éloge peut s'appliquer, proportion gardée, aux autres notices du fascicule que nous présentons. Le travail de M. l'abbé Touzard sur le peuple juif dans l'Ancien Testament, qui est seulement amorcé et qui promet d'avoir, lui aussi, une étendue assez considérable, s'annonce déjà comme fait de main d'ouvrier. Il comprendra deux parties : 1° le monothéisme; 2° l'espérance messianique. Notons-y, pour avoir quelque égard à la grave actualité du moment, le clair exposé des données de l'érudition et de l'exégèse concernant l'expression *Yahweh sabaoth*, « Dieu des armées » (col. 1575-1577).

Enfin, non point pour sacrifier à la manie d'une critique grincheuse, mais uniquement dans le désir d'aider pour mon humble part au perfectionnement typographique des éditions ultérieures, je signalerai deux coquilles remarquées en passant : col. 1556, ligne 10, l'*erratum* « tradition patriotique » pour « tradition patristique » (ce n'est pas la première fois, ni la dernière, que cette peccadille

d'imprimeur est commise); col. 1571, 6e ligne, et plus bas, à plusieurs reprises, la transcription hébraïque *'El Sadday*, où l'*S* est tombée.

En rendant compte de précédentes livraisons du *Dictionnaire apologétique* dans cette revue, j'ai déjà exprimé le souhait de voir cet excellent recueil dans le plus grand nombre possible de bibliothèques ecclésiastiques et religieuses. Des travaux comme ceux des RR. PP. de Grandmaison et Condamin, de MM. les abbés Chauvin et Touzard, ne sont pas de nature à me faire changer d'avis. Puissent aussi les bibliothèques des centres ecclésiastiques non catholiques d'Orient, de Russie ou d'ailleurs, faire à ces publications de nos éminents apologistes français l'accueil qu'elles méritent! La vérité et la charité chrétiennes n'auront qu'à s'en féliciter.

S. Salaville.

A. Vacant-E. Mangenot, *Dictionnaire de théologie catholique*, publié avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs. Fascicules XLVI et XLVII: *Géorgie-Grâce* et *Grâce-Grégoire*. Paris, L. Letouzey, 1914. Prix : 5 francs le fascicule.

Le fascicule XLVI s'ouvre sur l'article *Géorgie*, dû à un rédacteur des *Echos d'Orient*, le R. P. Raymond Janin, et qui avait été seulement amorcé dans le fascicule précédent. On trouvera dans ce travail (de plus de 40 colonnes) un bon résumé historique sur l'Eglise géorgienne : ses origines, son organisation, ses évêchés, le régime russe et l'exarchat de Géorgie, la situation actuelle, la liste des *catholicos* et des exarques; le rite gréco-géorgien; l'hagiographie géorgienne; la langue et la littérature géorgiennes; les missions latines en Géorgie du XIIIe au XIXe siècle; les catholiques géorgiens de 1845 à nos jours. Un autre collaborateur de notre revue, le R. P. Fulbert Cayré, a rédigé les deux notices sur saint Germain, patriarche de Constantinople (715-729), col. 1300-1309, et sur un autre patriarche de même nom qui siégea de 1222 à 1240, célèbre par sa résistance aux Latins et par ses homélies, col. 1309-1311. Signalons comme intéressant plus directement nos études, les articles Gnose, par P. Godet (col. 1432-1433), Gnosticisme, par G. Bareille (col. 1434-1467), la notice sur Goar (1601-1654), le célèbre Dominicain français dont les éditions d'histoire et de liturgie byzantines font encore autorité (col. 1467-1469, notice rédigée par le R. P. Coulon, O. P.). Parmi les articles qui suivent, bornons-nous à énumérer ceux qui intéressent plus particulièrement l'Orient : tels l'excellent travail de T. Ortolan sur le *Gouvernement ecclésiastique* (col. 1532-1554), dont on ne saurait trop recommander la lecture attentive en pays « orthodoxe »; la notice hagiographique et littéraire de M. E. Mangenot sur saint Gregentius, évêque de Taphar, au sud de l'Arabie Heureuse, vers 535, et sous le nom duquel on a en grec une « discussion avec un Juif »; les articles consacrés par P. Godet, P. Moncelle, A. Clerval, E. Amann, à tous les Papes du nom de Grégoire, depuis saint Grégoire le Grand (col. 1776) jusqu'à Grégoire XVI (col. 1836); les notices sur saint Grégoire l'Illuminateur, apôtre de l'Arménie († vers 332), par P. Godet; sur l'écrivain ecclésiastique arménien Grégoire Dathévatzi, par L. M. Atdjian; sur les trois saints Grégoire de Nazianze, de Néocésarée et de Nysse, par P. Godet.

Cette énumération dit assez la part toujours très large faite dans le *Dictionnaire de théologie catholique* à l'Orient chrétien. Pour donner une idée plus complète des deux fascicules que nous présentons aux lecteurs, ajoutons une simple liste de quelques articles de portée théologique ou historique plus générale : Gerbet, Gerson, Gertrude (sainte), Gilbert de la Porrée, Gilles de Rome, Gilles de Viterbe, Ginoulhac, Gioberti, Gœrres, Gomar et Gomarisme, Gonet, Gonnelieu, Gonzalez, Gotescale ou Gottschalk, Gotti, Goudin, Gousset, Grades théologiques, Grancolas, Granderath, Gratry, Gravina, Grégoire de Rimini. Enfin il convient d'attirer spécialement l'attention sur des travaux plus étendus comme celui de Dom. A. Gatard, Bénédictin de Farnborough, intitulé *Grande-Bretagne*

et Irlande (col. 1694-1725, avec une carte en couleur des provinces ecclésiastiques); celui du R. P. J. de Ghellinck, sur *Gratien*, son œuvre théologique et canonique. Les théologiens de profession apprécieront spécialement l'article *Gloire* (Gloire de Dieu, Gloire des élus, Gloire humaine), col. 1386-1432, rédigé tout entier par A. Michel, professeur à la Faculté théologique de Lille, sauf les cinq colonnes traitant de la gloire de Dieu au point de vue scripturaire, dues à un autre professeur de la même Faculté, C. Toussaint. L'article *Gourmandise* (col. 1520-1525), dû à V. Oblet, représente, avec les nombreuses notices concernant des moralistes, le domaine propre de la théologie morale. Mais le principal travail strictement théologique de ces deux fascicules est l'important article *Grâce* (col. 1554-1687), confié à M. Van der Meersch, professeur de théologie au Grand Séminaire de Bruges. C'est aux théologiens de profession qu'il appartiendra de porter un jugement motivé sur cette étude; tout ce qu'il est permis de dire, après l'avoir rapidement parcourue, c'est qu'elle dénote un travail sérieux, approfondi, bien documenté, et que l'exposé des doctrines et des opinions y paraît présenté avec assez de clarté et d'impartialité.

Le lecteur qui aura bien voulu suivre jusqu'au bout cette sèche recension n'aura point de peine à conclure que les récents fascicules du *Dictionnaire de théologie catholique* ne sont en rien inférieurs à leurs aînés. Puisse la guerre ne point trop retarder la continuation de ce beau monument élevé lentement, mais avec assurance et solidité, par la science ecclésiastique française!

S. Salaville.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, publié sous la direction de Mgr A. Baudrillart, P. Richard, U. Rouziès, A. Vogt. Fascicule XII: André-Angleterre. Paris, L. Letouzey, 1914. Prix: 5 francs.

Bornons-nous à signaler, parmi les articles de ce nouveau fascicule, ceux qui ont plus spécialement rapport à l'Orient. André Garge, Dominicain vénitien, missionnaire au Levant, puis évêque de Syra (1607) et martyrisé par les Turcs. André de Longjumeau, missionnaire Dominicain, rapporta à saint Louis la sainte Couronne d'épines, fut chargé par Innocent IV de ramener à l'unité catholique les nestoriens et les jacobites d'Asie Mineure, envoyé par saint Louis en ambassade auprès du khan des Mongols (1249-1251), puis prieur de la mission tunisienne: « Le nom d'André de Longjumeau fut l'un des derniers mots que prononça le saint roi (Louis IX) avant de s'éteindre sur la terre, aujourd'hui française, de Carthage. » — André Paléologue, despote de Morée et prétendant à l'empire d'Orient, 1453-1502 (notice rédigée par L. Bréhier). — André de Péra ou de Constantinople, Dominicain, évêque de Rhodes (1432): « A cause de l'identité de nom et de l'époque où il vécut, il est assez difficile d'identifier ce personnage et de le distinguer d'autres qui portèrent le même nom et remplirent les mêmes fonctions »; voir les diverses notices consacrées par R. Coulon à André de Constantinople, André de Rhodes, André de Pise. — André Salus (saint). — André Zanoni d'Arco, Franciscain, custode de Terre Sainte (1636). — André (Jean), mahométan converti au christianisme (1487), ordonné prêtre, s'employa avec succès à l'évangélisation des Maures de Valence et Grenade; occupa ensuite une chaire de droit commercial, probablement à l'Université de Saragosse. — Andreville, évêché latin au moyen âge, suffragant de Patras dans le Péloponèse (notice du R. P. Vailhé). — Andriassevich ou Andriassi, Franciscain, archevêque de Scutari (1622), se montra d'un zèle infatigable pour la conversion des schismatiques et la réforme de son clergé. — Andronic (saint), juif converti au christianisme et parent de saint Paul (*Rom.* XVI, 7). — Andronic, métropolitain de Sardes, en Lydie (XIIIe siècle). — Andronic, bienheureux russe, originaire de Rostov, un des disciples préférés de saint Serge Radonejsky

(† entre 1395 et 1404). — Andronic Ier Comnène (1183-1185), Andronic II (1282-1332), Andronic III (1328-1341), Andronic IV (1376-1379), empereurs d'Orient; Andronic Ier Gidon (Comnène), 1222-1235; Andronic II, 1263-1266; Andronic III, 1330-1332, empereurs de Trébizonde (toutes ces notices sont de L. Bréhier, col. 1776-1799). — Andronic Ducas Souros (XIVe siècle), auteur d'écrits de polémique inédits contre les latins. — Andronic Kamateros, préfet de Constantinople vers 1156, composa vers 1170-1175 un *Arsenal sacré* contre les latins et les arméniens. « Il est un exemple remarquable de l'instruction théologique dont faisaient preuve au XIIe siècle les hommes d'Etat byzantins, même simples laïques. » — Andronpolis, évêché en Egypte première, la Kharbata moderne dans la province de Beherah, dans le district de Negilah (notice de S. Pétridès). — Andros, île des Cyclades, ancien évêché de Grèce, dont le R. P. Vailhé retrace l'historique. — Androusa, ancien évêché du Péloponèse, suffragant de Monembasie (S. Vailhé). — Ane (adoration de l'), intéressant article où M. P. de Labriolle étudie, avec la claire érudition qu'on lui connaît, l'accusation d'adorer un âne qui a pesé tour à tour dans l'antiquité sur les Juifs, puis sur les chrétiens (col. 1809-1816). Signalons aussi une petite notice sur la fête de l'âne, manifestation religieuse, au moyen âge, en l'honneur de l'ânesse de Balaam, de l'âne de la fuite en Egypte, de l'âne de la Crèche, de l'ânesse du dimanche des Rameaux (par P. Moncelle, col. 1816-1826). — Anemurium, évêché en Isaurie (historique par S. Pétridès). — Ange (saint), Carme, né en 1185, à Jérusalem, de parents juifs convertis, martyrisé par les hérétiques à Licata, en Sicile (1220). — Ange de Bolsena, Frère Mineur observant, prédicateur de la Croisade contre les Turcs en 1455, envoyé en Orient par Calixte III, le 13 février 1456. — Ange de Calabre (dit aussi Angelus Græcus), abbé dont la vie est peu connue, disciple de Constantin Lascaris, cité par Fabricius comme auteur d'une homélie sur les Rameaux (relevons, pour la signaler aux correcteurs en vue des éditions ultérieures, la faute d'impression βάσα pour βαΐα). — Ange Grégoire, théologien grec, auteur de trois opuscules inédits contre les latins (XVe-XVIe siècle). — « Angelar ou Angelaire, un des disciples de saint Méthode; envoyé en Bulgarie avec saint Gorazd, il mourut bientôt après son arrivée dans le pays. » Je me demande si les sources slaves n'auraient pas pu fournir quelques détails supplémentaires à cette brève notice. — Angelis (Gaétan-Marie de), Conventuel, missionnaire à Constantinople, puis archevêque d'Athènes en 1895, mort à Rome le 28 mars 1900 (notice rédigée par Mgr L. Petit, archevêque actuel d'Athènes). — Angélites, secte monophysite de la fin du IVe siècle. — Signalons enfin deux articles de portée plus générale. L'article *Angelus* intéressera tous ceux qui, en Orient comme en Occident, suivent volontiers tout ce qui a trait aux coutumes et traditions religieuses; l'article *Angleterre*, qui est seulement amorcé dans le présent fascicule, nous fournit déjà une très intéressante notice de M. Jacques Chevalier sur l'Eglise celtique en Grande-Bretagne, du IIIe à la fin du VIIe siècle.

Cette énumération ne mentionne que les articles qui touchent plus directement à nos études. Si l'on veut bien se souvenir que ce n'est là forcément qu'une moindre portion de ce répertoire universel, on aura une fois de plus l'impression des inappréciables services que le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* rend à tous les travailleurs. S. SALAVILLE.

JULES BAUDOT, Bénédictin de Farnborough, *Le pallium; La dédicace des églises.* (Collection : *Science et Religion*, *Liturgie*, nos 515, 510). Deux brochures in-12 de 64 pages : chacune, 0 fr. 60. Paris, Bloud et Cie, 7, place Saint-Sulpice, 1909.

Dans la série liturgique de la collection *Science et Religion*, nous avions à signaler à nos lecteurs deux études liturgiques du R. P. Jules Baudot : *le Pallium* et *la Dédicace des églises*.

Chacune de ces deux notices comporte deux points de vue : le point de vue historique et le point de vue liturgique.

Le pallium, ornement ecclésiastique, n'a pas toujours eu la forme et la signification qu'il a aujourd'hui. Dérivant sans aucun doute du pallium introduit à Rome sous Tibère et adopté par les chrétiens comme marque de distinction, ainsi que l'affirme Tertullien dans son opuscule *De Pallio*, le pallium eut d'abord dans toute l'Eglise la forme de l'*omophorion* grec, dont l'auteur aurait pu, sans trop s'étendre, nous donner une plus ample notion. Après plusieurs variations, le pallium romain prit au xe siècle la forme qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

Quant à son origine, le plus vraisemblable, pense Dom Baudot, est d'admettre que le pallium fut mis en usage à l'époque où se fit la division en provinces ecclésiastiques et en patriarcats. La conclusion semble logique, si l'on considère que l'histoire des concessions de cet insigne faites par le Pape aux métropolitains ou à de simples évêques, tant grecs que latins, montre l'union étroite qui rattache ces prélats au siège de Rome et l'ascendant que surent exercer les Pontifes romains, surtout saint Grégoire le Grand et ses successeurs, « pour préserver l'Occident chrétien de la caducité et de l'émiettement en une multitude d'églises séparées, comme sont celles de l'Orient ». Cette union se manifeste plus intime encore dès la fin du viie siècle, où, de simple insigne honorifique et de simple marque de confiance, le pallium devint une marque de juridiction. Dès le viiie siècle, les métropolitains demandaient le pallium au Saint-Siège. Nicolas Ier rappelle aux Bulgares qu'ils ne doivent faire aucun acte de juridiction avant d'avoir reçu le pallium, conformément à la conduite des archevêques d'Occident.

La loi devient plus formelle sous Innocent III qui déclare la réception du pallium indispensable pour porter le titre d'archevêque et en exercer les fonctions, même après la consécration. Elle reste en pleine vigueur et n'a pas peu contribué à resserrer la communion des Eglises particulières avec celle de Rome. C'est pour signifier cette union plus étroite et leur plus complète dépendance vis-à-vis de Rome, que beaucoup de simples évêques ont tenu à recevoir cet insigne. C'est ce symbolisme que l'auteur fait ressortir dans la seconde partie de son étude; il se dégage d'ailleurs tout naturellement des rites et prières de la préparation du pallium, de son imposition au Pape et aux évêques. Ainsi, malgré les obscurités de son origine, le pallium est devenu, suivant le souhait de Benoît XIV, un symbole d'unité et un signe extérieur de parfaite communion avec le Saint-Siège : *symbolum unitatis et cum apostolica sede communionis perfectæ tessera*.

Analogue à cette étude est celle sur *la Dédicace des églises*. Dans la première partie, on suit avec un intérêt grandissant le développement historique du rite actuel de la dédicace, qui est longuement exposé dans la seconde partie, quant à ses règles canoniques et liturgiques. Il est, en effet, un des plus imposants de la liturgie romaine, par son extension, sa solennité et tout ce qu'il renferme de « leçons pratiques et d'interprétations mystiques ». Très court à l'origine, où il n'était qu'une inauguration d'autel ou d'édifice, il est devenu peu à peu, à l'occasion des transformations de temples païens en églises chrétiennes et à l'époque de l'édification des premières églises sous Constantin, un rite consécratoire, « une action sainte ou plutôt un ensemble d'actions saintes et solennelles, déterminées par l'Eglise et dont l'effet est de rendre un édifice sacré de profane qu'il était, dédié pour toujours à Dieu et à son culte, par un ministre légitime, afin que, dans cet édifice, on puisse accomplir les fonctions divines et ecclésiastiques ».

Le rite actuel n'est que la fusion commencée vers la fin du viiie siècle des rites propres aux diverses liturgies latines : romaine, ambrosienne, gallicane, moza-

rabe et celtique. L'élément oriental n'en est pas absent, puisque, dit l'auteur, si « l'on défalque du rite gallican les parties romaines, on reconnaîtra une ressemblance frappante entre les pratiques gallicane et byzantine ».

Aussi bien par sa signification que par la succession de ses parties, le rite de la dédicace évoque naturellement celui du baptême d'adultes. Ce rapprochement sensible, qui sert de conclusion à l'auteur, suffit à expliquer tout le développement qu'il a pris dans la liturgie sacrée.

Cette courte analyse dira combien sont intéressantes les deux brochures de Dom Baudot. A. LEIGNON.

J.-B. THIBAUT, A. A. — I. *La Notation musicale, son origine, son évolution* (Conférence au Conservatoire impérial de Pétrograd). Pétrograd, 1912. II. *Monuments de la Notation ekphonétique et hagiopolite de l'Eglise grecque.* Exposé documentaire des manuscrits de Jérusalem, du Sinaï et de l'Athos, conservés à la Bibliothèque impériale de Pétrograd. Pétrograd, imprimerie Kügelgen, 1913. Album de luxe, in-4° de XVI-148 pages avec planches (28), illustrations (80) et documents. En vente chez A. Revon, 3, rue de Plaisance, Saint-Chamond (Loire). Prix : 150 francs (net).

I. Le R. P. Thibaut s'est fait un nom parmi les musicologues : on connaît ses différents ouvrages, notamment celui sur la *Notation ekphonétique et neumatique de l'Eglise latine.* (Voir *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 186.) Sa brochure sur la Notation musicale reproduit la savante conférence qu'il a donnée le 11/24 février 1912 au Conservatoire impérial de Pétrograd, sous le haut patronage de S. A. S. la princesse Hélène de Saxe-Altembourg. La thèse exposée est la suivante : « La lecture solennelle des saints Evangiles et des prières liturgiques est le principe occasionnel de l'*interponctuation primitive* employée dans les anciens codices. Cette interponctuation donne naissance aux *notations ekphonétiques latine et grecque* d'où dérivent, par voie immédiate de filiation, les deux principales séméiographies usuelles : *neumatique latine* et *hagiopolite grecque*. Après une longue série de transformations imposées par le prodigieux développement de l'art musical en Occident, la notation *neumatique latine*, exclusivement *rythmique* dès l'abord, aboutit enfin à notre écriture *diastématique sur portée de cinq lignes.* »

Telle est donc dans ses grandes lignes l'histoire de la notation musicale. Notons que, pour l'ekphonétique grecque, le R. P. Thibaut en a déjà établi l'origine prosodique et établi les règles de composition dans un travail spécial paru dans la *Byzantinische Zeitschrift*, t. VIII, p. 122-147; que pour la séméiographie hagiopolite, il a été le premier à la signaler (il en sera question plus loin, à propos de l'autre ouvrage du Révérend Père). Aux quinze grandes pages de texte sont jointes dix-sept magnifiques planches destinées à justifier les assertions du conférencier. Signalons en particulier un Evangéliaire de Saint-Germain des Prés reproduit dans une de ses pages (planche XII) représentant la notation neumatique primitive; un Hymnaire de Saint-Maur-les-Fossés (planche XIII) représentant la notation neumatique romano-française.

Nous pensons qu'une faute d'impression a dû se glisser p. 10, ligne 9, où l'on doit lire : « Le principe fécond de la notation ekphonétique *grecque* » au lieu de *grec.*

II. *Les Monuments de la Notation ekphonétique et hagiopolite de l'Eglise grecque* forment un superbe volume. Ils s'ouvrent par la liste des nombreux souscripteurs, de la plus haute noblesse pour la plupart, et des bibliothèques les plus renommées qui ont contribué à l'apparition de ce beau livre. Le but que poursuit le R. P. Thibaut dans cet ouvrage est : 1° d'établir *l'origine et le caractère musical* de l'accentuation prosodique grecque; 2° de marquer l'identité des accents prosodiques et des signes de la *notation ekphonétique* de l'Eglise byzantine; 3° de définir la *nature* de la *notation hagiopolite*, d'en déterminer la date d'apparition et les principales phases de développement; 4° d'utiliser la

merveilleuse collection de documents liturgiques et hymnodiques conservés à la Bibliothèque impériale de Pétrograd, pour élucider les plus importantes questions de la genèse et du développement de la *psalmodie*, de l'*hymnodie* et de la *liturgie chrétienne*.

Pour ce qui concerne la notation ekphonétique grecque, le Révérend Père rappelle que son principe occasionnel est la lecture solennelle des saints Evangiles et des Epîtres apostoliques. Les signes cheironomiques de la prosodie dont l'emploi régulier s'affirme définitivement dès le VIe siècle, dans les codices liturgiques, constituent au VIIIe siècle la base de cette première séméiographie musicale. L'usage s'en est perpétué jusqu'à la fin du XIIIe siècle dans l'Eglise grecque. Toutes assertions confirmées par de magnifiques illustrations insérées au cours du texte.

C'est la Notation hagiopolite qu'il faut souligner ici, telle que l'étudie le Révérend Père. Une tradition musicale s'accuse au temps de saint Jean Damascène et de saint Cosmas de Majuma, son frère de cœur: c'est la *tradition hagiopolite*. Elle s'affirme d'une manière toute particulière dans les grands centres monastiques tels que ceux de Saint-Sabas, du mont Sinaï et de l'Athos. Sur le nom qu'elle porte, sur sa raison d'être, nous sommes agréablement renseignés par un passage d'un ancien document sur lequel se fonde toute cette doctrine, et qui est le codex grec 360 de la Bibl. Nationale de Paris. Ce manuscrit renferme deux traités de musique byzantine compilés vers la fin du XIIe siècle; l'un intéresse le chant ecclésiastique, l'autre la musique profane. Le traité de chant ecclésiastique a pour titre: Βιϐλίον ἁγιοπολίτης συγκεκροτημένον ἐκ τίνων μουσικῶν μεθόδων (ce qui a valu au manuscrit tout entier la qualification d'*Hagiopolite*). Or, on lit au début de ce traité: Ἁγιοπολὶτης λέγεται τὸ βιϐλίον ἐπίσης περιέχει ἁγίων τινῶν καὶ ἀσκητῶν βίῳ διαλαμψάντων πατέρων ἐν τῇ ἁγίᾳ πόλει τῶν Ἱεροσολύμων συγγράμματα παρὰ τε τοῦ ἁγίου Κοσμᾶ καὶ τοῦ κυροῦ Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ τῶν ποιητῶν. N'est-ce pas, d'ailleurs, à saint Jean Damascène et à saint Cosmas qu'a été attribuée la création de la notation musicale de l'Eglise grecque?

La notation hagiopolite primitive accuse un caractère essentiellement *rythmique*. Son but exclusif est de rendre les *valeurs* (ποσούμενοι) des sons musicaux en marquant au moyen de certains signes cheironomiques leur état, leur ligne de direction sur l'échelle musicale, la complexité de leurs mouvements, leur intensité et leur durée proportionnelle. Les perfectionnements de cette notation primitive aboutissent, au cours du XIe siècle, à la notation *diastématique* (système de la *cheironomie*, action directrice marquée par les mouvements de la main pour indiquer la progression mélodique des sons musicaux; précisions *métrophoniques* ou déterminations ultérieures des valeurs diastématiques afférentes aux notules phonétiques); puis, après le XIIIe siècle, à la notation *psaltique* (les Mélurges homologuant nombre de formules savantes empruntées à la musique instrumentale et les caractérisant en notation au moyen de nouvelles hypostases cheironomiques). Comme précédemment, toutes ces questions s'appuient dans leur développement sur les reproductions expliquées des différents manuscrits.

Décidément, le R. P. Thibaut aura eu le mérite d'écrire en l'illustrant l'histoire de la musique byzantine. Il passera maître en la question. Aux félicitations qui lui ont été adressées par le cardinal secrétaire d'Etat lui-même, nous sommes trop heureux de joindre les nôtres. Mais nos félicitations sont celles de frères qui, comme lui, ont à cœur de faire revivre les gloires de la Grande Eglise, et voilà qui rend plus belle encore à nos yeux l'œuvre qu'il a poursuivie et qu'il continuera de poursuivre.

A. ESMERALDI.

LOUIS PIROT, *l'Œuvre exégétique de Théodore de Mopsueste*, Rome, Institut biblique, 1913, in-8°, XX-334 pages. Prix : 5 fr. 60.

Cette étude, présentée comme thèse de doctorat devant la Commission biblique pontificale, en 1911, fut livrée à l'impression seulement en 1913 et admise dans la Bibliothèque de l'Institut biblique pontifical. En dehors du jugement favorable de l'éminent jury, l'honneur de figurer dans la collection des *Scripta* de l'Institut biblique est pour l'œuvre une solide recommandation. Le sujet traité est hérissé de difficultés historiques et théologiques, par sa relation avec l'Ecole théologique d'Antioche, et se rattache à un ensemble de faits encore obscurs et sur lesquels une étude définitive ne sera possible qu'après une série de travaux consciencieux comme celui que nous avons sous les yeux. C'est même un grand mérite pour M. Louis Pirot d'avoir su éviter l'écueil de vouloir tout éclaircir et de s'être contenté de projeter une lumière très vive sur quelques points qui seront désormais hors de discussion.

1. *Erreurs de Théodore sur le Canon des Ecritures.* — Théodore n'a jamais donné un catalogue des livres dont il reconnaît ou rejette l'inspiration ; mais diverses sources d'informations permettent à l'auteur de dresser la liste suivante, qu'on peut regarder comme définitive, des livres rejetés comme apocryphes par Théodore.

Dans l'Ancien Testament, il rejeta :

Les deux livres des Chroniques, Esdras, Job, le Cantique des cantiques, Tobie, Esther, Judith, la Sagesse et les deux livres des Machabées.

Dans le Nouveau Testament, il rejeta :

L'Epître de saint Jacques, la IIe Epître de saint Pierre, la IIe et la IIIe Epître de saint Jean, l'Epître de saint Jude, l'Apocalypse.

Une remarque importante : tandis que généralement le fait de ne pas recourir dans les discussions à certains livres de l'Ancien ou du Nouveau Testament n'impliquait pas la négation de leur inspiration, Théodore, lui, regarde comme apocryphes les livres qu'il ne cite pas. De ce fait, M. Louis Pirot réclame pour Théodore, dans l'histoire du Canon, la même place parmi les Orientaux que saint Jérôme occupe en Occident.

2. *Erreurs sur l'Inspiration.* — Selon Théodore, tous les livres ne sont pas inspirés de la même façon. Il place à côté de l'inspiration prophétique la grâce de prudence et de sagesse dont fut gratifié Salomon pour la composition des Proverbes et de l'Ecclésiaste.

3. *Erreurs sur le messianisme.* — Victime de son opposition à outrance au sens allégorique, Théodore a refusé le sens messianique à un grand nombre de textes cités comme tels par le Nouveau Testament, ou considérés comme messianiques par le témoignage constant de la tradition.

Les dernières pages du livre sont peut-être les plus intéressantes : l'auteur, qui est prêtre et théologien, a su échapper au fétichisme de la méthode qui voudrait proscrire à l'historien toute incursion dans le domaine de la théologie et de l'apologétique. Il examine d'abord les conséquences théologico-scripturaires de la condamnation de Théodore par le cinquième concile œcuménique.

a) En condamnant les deux degrés, introduits par Théodore, dans la grâce d'inspiration, le cinquième concile a, par le fait, défini que tous les livres de la Bible étaient inspirés de la même manière.

b) En réprouvant les opinions de Théodore sur le Cantique des cantiques et sur Job, il a défini l'inspiration et la canonicité de ces livres.

c) En blâmant l'attitude de Théodore vis-à-vis des prophéties, il a affirmé d'une façon générale le messianisme de l'Ancien Testament.

d) En condamnant l'explication de Théodore à propos de *Joan.* XX, 22 : *Insufflavit, et dixit eis : accipite Spiritum Sanctum*, il a affirmé que l'action opérée par le Christ sur ses apôtres n'avait pas été un pur symbole, mais avait entraîné avec elle une communication du Saint-Esprit.

L'auteur donne encore certaines autres conséquences théologiques, sans pousser jusqu'au bout son examen. C'est d'ailleurs une étude facile à reprendre et à parfaire, et qui pourrait tenter quelque étudiant en théologie.

La conclusion de l'ouvrage est franchement apologétique. Elle répond à cette amère critique formulée contre l'Eglise par un auteur protestant du siècle dernier : « La gloire que Théodore s'était acquise ne devait pas longtemps lui survivre. Cent vingt ans s'étaient à peine écoulés que l'Eglise, toujours inconstante de ses faveurs, condamnait comme hérétique (553) celui qui avait été son plus solide rempart contre les efforts d'Arius, d'Eunome et d'Apollinaire, et qu'elle avait appelé précédemment son maître. »

M. Louis Pirot fait tout d'abord judicieusement observer qu'une condamnation tardive ne signifie pas une approbation antérieure. D'ailleurs, la temporisation à l'égard de Théodore s'explique par le fait que ses erreurs ne furent mises dans tout leur jour qu'après les discussions soulevées par le nestorianisme. L'auteur nie ensuite qu'on puisse voir dans Théodore le plus fidèle disciple de la méthode historique de l'école d'Antioche. Une saine méthode historique exige qu'on ne donne jamais le pas à la critique interne sur la critique externe. C'est pour avoir manqué à cette loi essentielle que Théodore tomba dans les erreurs qui le firent condamner.

Au moment où nous écrivions ces lignes, un entrefilet de journal nous apprenait que M. l'abbé Louis Pirot, directeur au Séminaire de Bourges et actuellement sous les drapeaux, avait été cité à l'ordre du jour pour son dévouement et sa belle conduite.

R. BERTRAND.

G. GRENTE, *Saint Pie V* (1504-1572), Paris, V. Lecoffre-J. Gabalda, 1914, in-8°, 253 pages, fait partie de la collection *les Saints*). Prix : 2 francs.

Il y a des vies qui sont des époques : les unes se déroulent glorieusement dans la majesté sereine et forte des âges où fleurit la paix, fleur de l'ordre; d'autres, tourmentées comme un drame, se soulèvent tumultueusement aux soubresauts politiques et religieux des siècles de transition et de renouvellement. De toutes, il est vrai de dire qu'elles sont un fidèle miroir où se reflètent, où revivent dans le raccourci d'une miniature, la mentalité, les aspirations, les besoins, les gloires et les hontes d'une nation ou d'une société. Pour écrire ces vies qui sont des âges, il faut être historien non moins que biographe; pour peindre ces figures qui sont des foules, il faut, au sens affiné du détail par où triomphe le portraitisme, unir le génie de vaste compréhension, le talent de synthèse ordonnatrice, qui « organise » en de larges tableaux d'ensemble la vie incomplète et morcelée de détails. Il faut savoir gré à M. Grente de nous avoir donné un *Saint Pie V* qui est une production d'art non moins qu'un beau morceau d'histoire : ce livre, en même temps qu'il dessine en traits sobres, mais vivants, l'une des figures les plus originales de la série des Papes, remet en vie en la dramatisant une des périodes les plus troublées, mais les plus pleines, les plus fécondes de l'histoire de l'Eglise. C'est là un grand mérite qu'il importe de souligner : par ce seul avantage, cette œuvre comptera parmi les feuillets les plus riches d'intérêt de l'album artistique et littéraire qu'est la collection *les Saints*.

L'auteur soupçonnait-il, en écrivant son livre, quel regain d'intérêt allait donner à ses pages le caractère de l'actualité, si recherché aujourd'hui par les gourmets littéraires et les bourreaux de lecture? Tel chapitre retient d'avance l'attention et se fait lire de confiance, pour cela seul que le titre fait écho aux tragiques événements de l'heure. Au moment où l'Europe catholique « se croise » à nouveau pour faire triompher la croix, source de liberté et de civilisation, sur les deux ennemis frères, l'aigle prussien et le croissant de l'Islam, il est opportun et d'un intérêt poignant de voir remettre en lumière la glorieuse

figure du cardinal Alexandrin nommé par le Saint-Office inquisiteur « contre la Réforme qui s'introduisait sous pavillon de commerce à travers les campagnes de Lombardie »; du vaillant Pontife « auquel l'Allemagne suscita beaucoup d'ennuis », et qui, « par son énergie, fit sombrer les menées sourdes de la Réforme en un piteux écroulement »; du glorieux vainqueur de Lépante « qui fit célébrer par des réjouissances profanes et des cérémonies religieuses, la défaite du croissant et le triomphe de la croix ». L'actualité est un gage de succès : à ce titre encore, la monographie de M. Grente est assurée de trouver sympathie et bon accueil.

L'auteur a été fort bien inspiré de s'en tenir avant tout à l'ordre logique : cela permet de donner en un chapitre un aperçu un et consistant d'une période ou d'un caractère, tandis que l'exposition chronologique des faits compense l'avantage de se calquer mieux sur la réalité par le danger de rendre impossible une bonne ordonnance de travail et de paraître au lecteur obscure et ennuyeuse. Ici encore, l'abbé Grente a su éviter l'écueil. Mais on ne doit pas perdre de vue que le livre fait partie de la collection *Les Saints*, et nous aimerions trouver un chapitre intitulé « le Saint » en plus des autres titres si judicieusement choisis, qui divisent le livre. Certes, tout au long du récit, de multiples allusions nous font toucher du doigt la sainteté qui inspire l'activité politique et religieuse du grand Pape; mais, pour atteindre pleinement son but ou simplement pour être fidèle jusqu'au bout à sa méthode d'exposition, l'auteur eût mieux fait de ramasser dans les limites d'un chapitre « le Saint » les analyses psychologiques, les traits édifiants, les faits de vertu semés au cours de l'ouvrage.

Nous aurions souhaité aussi un peu plus de développement au chapitre « le Réformateur » : des innovations très heureuses pour l'organisation canonique ou cultuelle de l'Eglise sont étudiées en quelques lignes fort brèves; l'auteur eût pu s'épargner, par exemple, de détailler par le menu les épisodes secondaires de la croisade contre les Turcs, pour s'attarder en une matière qui intéresse plus directement les hommes d'Eglise, clientèle de choix de la collection *Les Saints*.

Au demeurant, par la sûreté et l'abondance de la documentation, par la logique et le bon goût de l'exposition, par l'attrait d'un style souple et facile qui porte le lecteur au lieu de l'embarrasser, par son actualité enfin, *Saint Pie V* est un livre qui fait honneur à l'hagiographie française : à le lire, non seulement on s'instruit, mais encore on jouit, mais enfin et surtout on s'édifie!

G. DEHORTER.

Mgr A. BATTANDIER, *Annuaire pontifical catholique*, dix-huitième année, 1915. Paris, Maison de la Bonne Presse, in-16, 879 pages à deux colonnes, avec nombreuses illustrations. Prix : 5 francs.

Les *Echos d'Orient* ont dit à plusieurs reprises l'utilité pratique de ce précieux répertoire annuel. Une nomenclature rapide des principaux articles du nouveau volume montrera une fois de plus que la mine est inépuisable et que l'intérêt ne diminue pas :

Le pape Pie X (p. 34-104), avec beaucoup d'illustrations : Notes biographiques, Pontificat, liste des documents du pontificat, bibliographie de Pie X, la mort et les obsèques de Pie X. — Le Conclave de 1914 et l'élection de S. S. Benoît XV (p. 105-112); nous relevons avec joie à la fin de ces pages un joli distique latin publié par la *Semaine religieuse de Montpellier* (24 octobre 1914) en hommage à Benoît XV et à Pie X :

Benedictio Pietatis
Succedis, Benedicte, Pio; benedictus ut ille
Semper erit; semper tu, velut ante, pius.

Les pages 112-118 sont consacrées à des notes biographiques sur S. S. Benoît XV. Signalons ensuite, p. 144-159, une notice sur les *Concordats*, avec des listes

très précises et des renseignements allant jusqu'au Concordat de 1914 avec la Serbie inclusivement; p. 160-188, un travail intitulé *les Papes du xvie siècle* (IIe partie, de 1550 à 1600); p. 213-225, une note sur le *cardinal camerlingue de la Sainte Eglise*; p. 240-255, sous le titre «Noms latins des sièges épiscopaux», une liste qui pourra rendre service non seulement aux chancelleries ecclésiastiques, mais aussi aux travailleurs mis en présence de textes anciens; p. 523, une note sur l'archevêché de Belgrade; p. 544-545, au cours de la notice consacrée à l'Ordre des Carmes, un résumé historique et statistique concernant la mission de Bagdad; p. 582-587, d'intéressants renseignements intitulés « les Jésuites, à propos du centenaire de leur rétablissement »; p. 589, une note sur « les religieux en Autriche »; p. 591-594, des données sur l'apostolat des missions durant l'année 1914; p. 595-607, des statistiques religieuses de Belgique, que Mgr Battandier fait précéder de ces simples mots, dont nos lecteurs apprécieront l'éloquence : « Cet article, composé avant la guerre, n'a pas perdu de son actualité. » On lira avec plaisir les pages 609-613, courte monographie du *Labarum* constantinien (avec illustrations documentaires) ; de même celles qui résument les origines et le mouvement des Congrès eucharistiques internationaux (p. 614-626). Tous ceux qui, dans les circonstances présentes, se préoccupent des rapports des nations avec le Saint-Siège auront intérêt à parcourir la liste des ambassadeurs près du Saint-Siège et la suggestive notice sur « l'Angleterre et le Saint-Siège », p. 808-809. Enfin, pour montrer combien ce recueil est instructif, je relève dans le nécrologe final, entre beaucoup d'autres noms, celui du Fr. Evagre (Henri Longuemesse), visiteur provincial des Frères des Ecoles chrétiennes du Levant, bien connu en Palestine et en Orient, et la notice suivante du R. P. Dom Marius Ferotin, Bénédictin de l'abbaye de Farnborough. « Mort le 16 septembre 1914, à l'âge de cinquante-neuf ans, après quarante ans de vie monastique. Il laisse des ouvrages estimés sur l'histoire et la liturgie de l'Espagne, par exemple son *Histoire de l'abbaye de Silos* et son travail sur les Chartes de cette abbaye, ses études sur la liturgie mozarabe ou de l'Espagne méridionale » (p. 859); nous saisissons volontiers cette occasion pour rendre ici un pieux hommage à cet érudit qui avait, outre les études signalées par Mgr Battandier, édité naguère, en un grand volume in-4°, le *Liber ordinum* mozarabe.

Parmi les innovations heureuses de l'*Annuaire*, nous avons plaisir à signaler celle qui consiste à placer çà et là, dans les illustrations de la liste des archevêchés et évêchés, les portraits de grands évêques ayant illustré les sièges en question dans un passé plus ou moins récent : tels NN. SS. Pie, Gousset, Gerbet, Berteaud, Villecourt, Dabert, de Dreux-Brézé, de Salinis, Richard, etc.

On voit, par tout ce que nous venons de dire, combien l'*Annuaire pontifical* de 1915 continue dignement la collection si persévéramment menée depuis dix-huit ans par Mgr Battandier. D. SERVIÈRE.

A. BROU, S. J., *la Spiritualité de saint Ignace*. Paris, G. Beauchesne, 1914, in-16, 267 pages. Prix : 3 francs.

On lira avec intérêt et avec profit cet exposé de la spiritualité de saint Ignace, dont la *Revue de Philosophie* a publié une première esquisse en son numéro de mai-juin-juillet 1913, au cours de la série d'études sur *l'Expérience religieuse dans le catholicisme*. On trouvera dans ces pages un résumé de la pensée de saint Ignace sur l'oraison et sa méthode, un aperçu rapide sur ce qui fait l'essentiel des Exercices, les relations de cette spiritualité avec la tradition, avec la dévotion au Sacré Cœur, avec la liturgie, sa place dans l'histoire de la piété catholique. « Une série de médaillons pris dans l'histoire de la Compagnie de Jésus et au dehors complète le tableau et permet de voir cette spiri-

tualité réalisée dans ses fleurs de sainteté les plus authentiques. » Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur présentant un de ces médaillons de nature à les intéresser spécialement.

« Voici qui est d'hier. Un jeune Jésuite syrien venait, sa troisième année de probation achevée, de retourner en Syrie pour y mener la vie du missionnaire. C'était dans la Haute-Galilée. Il écrivait à son supérieur : « Le 28 août (1913), je restais seul dans ce pays sauvage, entouré d'infidèles qui sont de vrais bandits, et des chrétiens qui ont bien des qualités de nos voisins les infidèles. A travers la fenêtre de ma pauvre petite cellule, je vois le clocher de ma petite église. Là, le divin Maître me tient lieu de famille, de bibliothèque, de journaux, de lettres et de toute compagnie, même de la Compagnie de Jésus, qui est à cinq jours de distance, à Gezzine. A côté du clocher. il y a un petit mât; et dans mon armoire j'ai le drapeau français. Aux heures de détresse et de crainte bien fondée, je déploierai ce drapeau et je me réfugierai avec nos Sœurs à son ombre. Si je viens à mourir, si l'on vient à me tuer, on restera des semaines peut-être sans le savoir à Gezzine et à Beyrouth. Il n'y a ni poste, ni télégraphe, ni rien. Il n'y a que les chameaux du désert qui descendent à Tyr deux fois par semaine, plus rarement en hiver, et qui ne descendent pas du tout quand il y a l'ombre même d'un danger. Et cependant, que ma solitude est précieuse! Je ne l'échangerais pas pour rien au monde. Je vous assure que mon bonheur est incomparable. et qu'en vous écrivant ces mots j'ai les larmes aux yeux. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Bienheureux les pauvres, les délaissés! » Or, si vous saviez combien je suis pauvre, pauvre et délaissé! Le petit missionnaire Léon Khaouam, Saïda, 14 septembre 1913 ». Quelques semaines plus tard, le petit missionnaire était mort, victime de son zèle.

Dans une revue rédigée par des missionnaires d'Orient, on excusera cette citation, qui a du moins l'avantage de faire voir par un exemple concret les résultats de la spiritualité ignatienne, disons mieux, de la spiritualité catholique.

D. Servière.

Mileff, *Propagande catholique en Bulgarie au* XVII[e] *siècle* (en bulgare). Sofia, 1914.

A raison de l'importance de cet ouvrage au point de vue catholique en Orient, nous en empruntons un résumé détaillé au *Bulletin de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale*, numéro de mai 1915, p. 96-101.

M. Mileff constate dans la préface que les sources concernant l'histoire de la Bulgarie après la chute du tzarat de Tirnovo sont plus nombreuses et plus riches que celles de l'époque de l'indépendance, et qu'elles permettent une large exposition de la vie du pays sous tous les rapports. Outre les chroniques turques et les documents de l'administration ottomane (accessibles aujourd'hui seulement pour une faible partie), outre les récits des voyageurs, il faut tenir compte des « chroniques de famille » et des notes manuscrites que portent les livres d'église. Mais, en première ligne, il faut ranger les rapports des missionnaires catholiques.

Ces rapports (publiés par le P. Fermendzin et ensuite par le professeur Milétitsch) serviront donc à l'auteur pour raconter les efforts de la propagande faite par les Franciscains et présenter, par conséquent, une partie de l'histoire de sa nation au XVII[e] siècle. La base de cette étude a été notablement élargie par les lettres des Pères qu'il a découvertes lui-même dans les Archives impériales de Vienne, lettres embrassant la période de 1650 à 1658 et datées surtout de Tschiprovetz, mais aussi d'autres bourgs et villes bulgares. A relever surtout un rapport plus étendu du missionnaire bien connu Pierre Bogdan. Les noms des autres correspondants, Pierre Partschevitsch, Philippe Stanislavov (1), François Choïmirovitsch, archevêque d'Ochrida, sont

(1) Sur Philippe Stanislavov, voir une notice biographique dans les *Échos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 481-494. — S. S.

bien connus à quiconque a étudié l'histoire de la péninsule des Balkans à cette époque.

L'ouvrage commence, après un chapitre préliminaire, par une biographie de Pierre Solinat (de Soli-Touzla), « le vrai fondateur de l'Eglise catholique en Bulgarie », sous le pontificat de ce pape Clément VIII, apôtre de la croisade, qui espérait pouvoir libérer Constantinople et en faire, d'après son nom, une « Clementina ». En 1601 il était nommé évêque catholique de Sofia, mais il résidait à Tschiprovetz, dont les riches marchands gagnaient, peut-être dès cette date, à côté de leurs congénères de Kopilovatz, les villes de la Valachie voisine. Il commença la conversion, si favorable au catholicisme bulgare, des anciens Pauliciens restés sans conseil spirituel. Des jeunes Bulgares furent admis, dès lors, dans le Collège fondé par le Pape. L'œuvre de salvation s'étendit bientôt en Thrace même, berceau de cette hérésie tenace, qui avait résisté aux longs efforts de Byzance. L'opposition des chefs grecs de l'Eglise orthodoxe à Sofia et à Tirnovo (qu'avait quittée, en 1599, Denis Rhalis pour accompagner le prince de Valachie, Michel-le-Brave, à travers les champs de bataille de ses victoires), n'aboutit pas à empêcher ce laborieux apostolat. Solinat, qui mourut en 1623, laissait après lui une Eglise florissante, comptant 8 000 membres, à la charge de 25 Franciscains, indigènes ou étrangers.

Ces Franciscains bulgares renouvelèrent aussi la vie, en décadence, de l'Eglise catholique en Valachie. L'auteur cite des actes inédits la concernant : la lettre du prince Radu Mihnea qui, témoignant de ses sympathies pour le catholicisme (30 sept. 1614), demandait à Solinat, pour le couvent de Tirgoviste, une de ses résidences, trois ou quatre de ses disciples; et ce fait ayant été rapporté au pape Paul V, celui-ci en exprima sa reconnaissance à Radu (mai 1615). Bientôt des lettres pontificales recommandaient aux deux princes de Moldavie et de Valachie un de ces élèves de Solinat, André Bogoslavitsch (p. 69).

Un Bulgare de Tschiprovetz, Elie Marinov, Marinius, succéda, en 1624, à son maître l'évêché ayant obtenu, à cette occasion, le droit de « custodia »; bientôt les Franciscains furent confiés, par le nouvel évêque, à leurs propres chefs. Elie eut un conflit d'attributions avec l'archevêque de Raguse, qui se permettait des actes d'intrusion dans le nouveau diocèse latin. Pour remettre les choses en ordre, le Saint-Siège envoya, en 1638, le Croate Raphaël Lévacovitsch, chargé aussi d'imprimer des livres en slavon (des lettres pontificales le présentaient au prince de Valachie, Mathieu Basarab). Celui-ci établit une « règle » pour la vie des Franciscains de Bulgarie.

A cette époque, l'Eglise catholique de Moldavie avait pour chefs des prélats polonais qui se faisaient représenter dans leur diocèse. On chercha à introduire cette coutume en Bulgarie aussi. Un certain Zacharie Nowosiecki fut donc nommé, en 1639, évêque de Nicopolis, comme suffragant de l'archevêque de Lemberg, et son délégué, Bukowecki, essaya de s'établir sur le Danube. On lui objecta que « Nicopolis » est un simple titre et qu'un étranger ne peut pas être reconnu et obéi dans cette localité même et d'autant moins dans les régions voisines. Bukowecki était à Sofia et il chercha néanmoins à s'imposer.

Le troisième évêque fut Pierre Bogdan Bakchitsch, pendant longtemps coadjuteur de Marinov, vieux et cassé par l'âge. Il commença par un synode solennel dans sa résidence même. Bien qu'honoré ensuite du titre d'archevêque, Pierre rencontra une opposition persistante de la part des Franciscains, de sorte qu'il dut quitter même, en 1660, la chambre qu'il habitait dans leur couvent. Il mourut dans sa retraite le 5/15 mars 1672. On a de lui une description de son diocèse, contenant aussi les villes de la Valachie, description qui a été publiée par Fermendzin et dont il existe un résumé italien, assez exact, que nous avons reproduit dans le *Bulletin de la société de géographie* de Bucarest, année 1898, second semestre.

Jean Bandini, de Skopi (Uskub), « archevêque de Marcianopolis, de Silistrie et de Tomis (Kustendsché, Constanza), et administrateur de Moldavie », est connu par son importante exposition, concernant cette dernière principauté... Il avait été consacré par Pierre Bogdan. La vie de son successeur, Pierre Partschévitsch, un Bulgare, qui avait accompagné Bandini en Moldavie comme secrétaire, est racontée, en employant surtout l'étude du comte Julien Pejacevich, dans l'*Archiv für œsterreichische Geschichte*, t. LIX, année 1880.

Il est question ensuite de Philippe Stanislavov, né près de Nicopolis, et de François Choïmirovitsch, déjà cité, évêque de Prizren avant d'être nommé archevêque d'Ochrida : une lettre pontificale du 11 février 1651, adressée à Mathieu Basarab, en

mentionnant l'archevêque de Sofia qui lui parlera sur les reliques qu'il désire, annonce la nomination, à Prizren, de Choïmirovitsch, d'après l'intervention de ce prince, protecteur des Bulgares *(suis virtutibus et officiorum tuorum auctoritate nobis commendatum)*. Le « noble homme » François Marcanitsch, de Tschiprovetz, jouissait, en effet, de la confiance de Mathieu, qui lui avait donné l'ordre d'inviter Raphaël Lévacovitsch, mentionné plus haut, auteur de la « Doctrine chrétienne » et d'un « Missel illyrique » (Mileff, p. 165), pour veiller à l'impression des livres d'Eglise en slavon, et avait demandé, par son moyen, au Pape, quelques gouttes de « cette liqueur qui découle des reliques de saint Nicolas, à Bari ». On voit, par les actes publiés dans la collection de Fermendzin, qu'on parlait au prince de Valachie d'une résurrection possible du « lion de Bulgarie », grâce à son appui. En 1658 aussi, l'archevêque de Marcianopolis nourrissait l'idée de la révolution bulgare avec le concours des deux princes roumains, de celui de Transylvanie et, s'il était possible, de l'empereur et de la République vénitienne; l'archevêque de Sofia et ce même François Marcanitsch, que le représentant de Venise à la Cour impériale qualifie de *governatore di Coprivà*, étaient dans le complot.

Etienne Conti, un autre des chefs de cette propagande (Knéjévitsch de son nom slave, Mileff, p. 155 et suiv.), n'est pas non plus un inconnu; et quant à Antoine Stéfani, archevêque de Sofia, il passa une grande partie de son temps en Valachie, étant chargé par le prince Serban Cantacuzène de missions à Vienne, où il était un hôte agréé. Il porta les propositions de Serban en 1687, y fut envoyé pour la seconde fois pendant le cours de la même année, et se présenta pour la troisième fois à Vienne en 1688.

Un dernier chapitre traite de l'influence civilisatrice et politique exercée par cette propagande catholique. L'office était célébré en slavon, et l'on employait sans doute aussi les livres qui sortaient des imprimeries valaques. On n'a rien conservé des discours faits aux ouailles dans leur langue maternelle. Quelques faibles écoles parurent; et celle de Tschiprovetz, « école de grammaire » dans le sens occidental du mot, put même se développer et préparer toute une série de clercs dont l'action bienfaisante se fit sentir d'un bout de la Bulgarie à l'autre; les leçons étaient faites en latin et en croate; nombre de marchands lui durent leurs lumières. M. Mileff fait la biographie d'Ivan Lilov (Joannes Lyllus, en italien Giovanni Lillo), élève de l' « école slave » de Loreto, le *magister* de cette école principale; il avait été le « vicaire » de Bandini en Moravie. Son successeur s'appelait Ivantschitsch et il venait de Transylvanie en 1667. M. Mileff donne (p. 165 et 166) des listes intéressantes des livres occidentaux qu'on faisait venir en Bulgarie, en relation avec cet enseignement catholique et italien (entre autres l'*Abagar* de Stanislavov (1) et un *Arte di ben morire;* on voulait avoir aussi des dictionnaires turcs et slavons. Les missionnaires étaient capables aussi de jouer le rôle de médecins, et le Ragusain Laurent Florio eut le mérite de rendre la santé au métropolite de Tirnovo, Denis Rhalis, et à son contemporain le prince de Valachie, Radu.

Quant à l'influence politique, M. Mileff la fait commencer déjà avec les dernières années du XVIe siècle. Il cite l'influence de Giorgio, dont il vient d'étudier lui-même un rapport dans la dernière livraison du *Bulletin de la Société d'histoire de Sofia*. Il rappelle les relations des mécontents bulgares, tout prêts à se révolter, avec le héros valaque Michel le Brave (1593-1601), qui détruisit les nids turcs de la rive droite du Danube, de Cladovo à Hirsova, et fit avancer ses troupes de cavalerie légère jusqu'à Plevna elle-même et « sur le chemin d'Andrinople »; Tschiprevetz, avec ses 1 500 maisons, eut le même sort. Le 16 octobre 1598, Michel lui-même parle de la prise de Vidin, avec ses 12 000 maisons, de Plevna, Vratza, Florentin et Oréchowitza, brûlant 2 000 villages « jusqu'à Sofia » et emmenant la population, 16 000 hommes, sur sa terre de Valachie. « Il veut se diriger vers la Turquie », écrivait le métropolite Rhalis après la conquête de la Transylvanie par Michel, le 22 décembre 1659, « et faire sa résidence à Sofia ». Les métropolites de Philippopoli, d'Andrinople, de Tirnovo promettaient une armée de 200 000 rebelles. Mais nous hésiterions à affirmer (Mileff, p. 168) que la résidence du beglerbeg, Sofia, fut dévastée. M. Mileff emploie aussi l'importante lettre

(1) Sur l'*Abagar* de Stanislavov, voir *Echos d'Orient*, t. XV, 1912, p. 442-448 : « Le premier livre *néo-bulgare* ». — S. S.

que nous avons publiée dans le volume XII de la collection Hurmuzaki (p. 289 et suiv.), de laquelle il ressort que le conquérant s'était entendu avec les chefs des églises de Lovtscha, de Roustschouk et de Choumen (Choumla) et même avec des laïques influents comme Théodore Ballina de Nicopolis. Les Bulgares acclamaient en même temps leur « roi », le prince de Transylvanie, Sigismond Bathery, allié de Michel. Les mêmes Bulgares qui déclaraient attendre Michel à Tirnovo envoyaient, au printemps de l'année 1597, leurs délégués aussi à l'empereur Rodolphe. Nous n'affirmerons pas cependant que la révolte éclata en effet et que c'est ce mouvement qui amena Michel en Bulgarie (1598) et détermina la fuite du métropolite Rhalis, réfugié désormais auprès de Michel. (On le retrouve comme administrateur de l'église de Moldavie, en juin 1600, avec un évêque slave de Macédoine, celui de Vodéna).

Des sources turques fournissent des renseignements tout nouveaux sur l'oppression fiscale en Bulgarie au XVIIe siècle (MILEFF, p. 171-172).

Le rôle du clergé catholique comme intermédiaire avec l'Occident encore dominé par l'idée de la croisade est très bien esquissé dans les pages qui suivent. Il est fait mention aussi des projets de révolte fomentés par Gabriel Tommasi, originaire de Tschiprovetz, avec les deux princes roumains, après 1650. Les prières de Partschévitsch gagnèrent de la part de l'empereur cinquante drapeaux bleus pour la liberté bulgare, mais aucun secours de troupes ou d'argent (le roi de Pologne donna..... un drapeau rouge et son portrait). M. Mileff rappelle aussi l'offre faite à Mathieu Basarab d'accepter la couronne des tsars, et sa promesse de donner 20 000 hommes si son voisin de Moldavie, Basile Lupu, consent à ne pas l'attaquer. Les négociations étaient poursuivies par Bakchitsch en 1649-1650 encore.

Quelques actes inédits finissent le volume, d'une grande importance pour l'histoire des Balkans.

N. IORGA.

N. IORGA, *Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au* XVe *siècle* (quatrième série, 1453-1476). Bucarest, 1915. Edition de l'Académie roumaine (Fonds Alina Stirbey). Prix : 5 francs.

Ce volume de 380 pages in-8° fait suite à ceux qui ont paru il y a plus de dix ans. L'intention de l'auteur est de continuer son ouvrage jusqu'à l'année 1530.

Au cours de la préface qui énumère les matériaux utilisés dans ce volume, nous lisons ces lignes auxquelles on reconnaîtra une actualité assez suggestive : « ..... Un peu plus tard nous avons entrepris aussi des recherches qui n'ont pas été sans résultat aux Archives et à la Bibliothèque impériale de Vienne, où depuis longtemps le travail nous est défendu, à la suite d'un décret d'expulsion que le gouvernement autrichien a lancé sans aucun motif contre un historien dont l'activité politique subsidiaire n'avait en dehors de sa patrie qu'un seul but : rappeler aux Roumains non libres qu'ils ont un passé qui leur appartient en propre. »

Détachons encore le dernier alinéa de cette préface. Malgré le style un peu compliqué auquel est fatalement exposé un écrivain roumain qui compose beaucoup d'ouvrages et d'articles en roumain, en allemand et en français, on y reconnaîtra avec plaisir le sentiment généreux et chevaleresque inspiré par le souvenir des anciennes croisades chrétiennes.

« Cette publication trouvera-t-elle, paraissant à cette heure terrible pour l'humanité entière, un bon accueil ? Nous aurons eu au moins, en lui donnant tous nos soins, cette récompense d'avoir, pour ainsi dire, revécu les années de jeunesse, déjà lointaines, où nous pouvions consacrer tout notre temps à travers une Europe liée alors par les illusions (qui se sont dissipées) du grand labeur commun de toutes les nations, à des recherches destinées à mieux éclairer les nobles efforts faits à l'époque de la Renaissance triomphante par l'Europe chrétienne pour s'opposer à l'envahissement des « barbares » asiatiques dans lesquels elle voyait — avec une profonde horreur pour les vaines hécatombes qu'ils accumulaient sans aucun autre idéal que le fantôme de la domination universelle et

l'avidité d'exploiter les autres nations — le seul danger pour l'avenir de sa civilisation humaine et chrétienne. » De tels sentiments indiquent dans quel esprit ce recueil est fait et le recommandent à nos lecteurs. Il est très regrettable que le docte compilateur de ces documents historiques n'en ait pas dressé un catalogue complet, avec dates et titres sommaires. La table des matières du volume tient en trois lignes que voici : *I. Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades avant 1453. — II. Actes relatifs à l'année 1453. — III. de 1453 à 1500.* C'est vraiment trop peu pour un recueil comprenant 301 documents, parmi lesquels règne la plus grande diversité d'auteurs, de destinataires, de langue et de contenu. Nous espérons que l'infatigable historien de Bucarest comblera prochainement cette lacune matérielle et donnera à son nouveau volume le complément nécessaire d'une table analytique complète, analogue à celles qui sont si appréciées dans la magnifique collection Hurmuzaki publiée sous les auspices de l'Académie roumaine. S. SALAVILLE.

F. MOURRET, S. S., *Histoire générale de l'Eglise* : I. *Les Origines chrétiennes.* Paris, Bloud et Gay, nouvelle édition 1914, in-8°, 542 pages. Prix : 7 fr. 50.

M. l'abbé Mourret fait vraiment œuvre utile et agréable en mettant à jour son *Histoire générale de l'Eglise*. Le nouveau volume qui vient de paraître n'est pas pour détruire ni même atténuer cette heureuse impression. D'un style clair, alerte et concis, il expose la naissance de l'Eglise et son merveilleux développement pendant les trois premiers siècles. Les différents chapitres se groupent autour de trois parties principales : I. Première expansion. II. Lutte. III. Paix constantinienne. La première nous présente la fondation divine de l'Eglise, caractérise son organisation initiale et la montre dans ses rapports successifs avec les Juifs, le monde gréco-romain, le monde oriental et les peuples barbares. La deuxième partie la met aux prises avec la persécution, l'hérésie et le schisme dans une lutte terrible où apparaît déjà la réalisation de la promesse divine : les puissances de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Dans la troisième partie, l'Eglise victorieuse de toutes les forces adverses triomphe avec Constantin, le pacificateur de l'empire et le restaurateur du culte chrétien.

L'auteur suit en général l'ordre chronologique; s'il s'en écarte parfois légèrement, c'est en faveur de la clarté de l'exposé. La méthode a ses avantages. Le sujet est sérieusement étudié. Chacune des questions, sans être absolument épuisée, est traitée assez à fond pour rendre de précieux services aux professeurs d'histoire. A côté des faits nettement mis au point, on lit avec intérêt et profit les considérations qui en précisent les causes, la nature et la répercussion.

Salut donc à ce nouveau tribut apporté à la défense de l'Eglise et à l'affermissement de la foi! Car c'est à ce noble but qu'atteint l'histoire bien comprise de la sublime société sortie des mains du Christ: elle est une œuvre apologétique et apostolique. Dire la vérité sur l'Eglise, c'est la défendre. Le beau, le bien, la splendeur chrétienne n'ont pas besoin d'être surfaits pour s'imposer à l'esprit. Des vues courtes, étroites, des jugements superficiels, des tableaux factices peuvent enchaîner quelque temps cette vérité et paralyser son action, mais brisez ces liens injustes, et la vérité rayonnera, se fera conquérante. L'Eglise est assez belle pour ne pas craindre la pleine lumière. Elle est elle-même lumière et vie. Sa naissance, son développement, son action mystérieuse, sa fermeté inébranlable malgré toutes les attaques n'ont point d'explication humaine; l'esprit dérouté s'incline et n'a qu'un mot : *Credo in sanctam Ecclesiam catholicam.*

F. MALTRAIT.

M. IORGA, *Histoire des Etats balkaniques à l'époque moderne.* Bucarest, C. Sfetea, 1914, in-8°, 496 pages. Prix, 3 fr. 50.

En 1913, M. Pompiliu Eliade, professeur à l'Université de Bucarest, définissait

ainsi le Roumain dans le *Correspondant:* « C'est un gentleman qui sait à fond ce qui se passe à Paris et à Londres, médiocrement ce qui se passe chez lui et point du tout ce qui se passe chez ses voisins. En son cerveau vous trouveriez une carte bizarre de la Roumanie, où ce pays aurait pour voisins immédiats les trois ou quatre peuples de l'Europe les plus avancés en culture: la France, à l'Ouest; l'Allemagne et l'Angleterre, au Nord, et l'Italie vers le Sud. La Russie est très loin..... en Europe, sinon en dehors de ce continent. La Bulgarie, la Grèce, nulle part. Nous allons deux ou trois fois par an à Paris. Qui de nous est jamais allé à Belgrade ou à Sofia? »

Critique acerbe du passé et du présent, cette définition était aussi une invitation pressante à tendre désormais un peu plus l'oreille vers les frontières du Sud. Car, sans être un pays balkanique au sens ordinaire du mot, la Roumanie a des intérêts dans les Balkans, surtout depuis le traité de Bucarest. Cet appel patriotique a été entendu par les historiens roumains, et moins d'un an après paraissait une histoire des Etats balkaniques, œuvre d'un Roumain que tous nos lecteurs connaissent bien pour ses nombreux travaux historiques. La tâche entreprise et menée à bonne fin par M. Iorga comble enfin une lacune qui faisait souvent gémir ceux qui s'intéressent à cette péninsule dont le nom est maintenant plus que jamais sur toutes les lèvres, mais que bien peu de ceux qui en parlent connaissent à fond. On ne possédait guère d'ouvrages embrassant en entier cette histoire si compliquée mais à la fois si belle, si remplie de faits héroïques et glorieux. D'innombrables monographies, par contre, circulaient entre les mains des érudits et augmentaient ainsi de jour en jour la difficulté de coordonner ces pages éparses en un tout homogène. C'est à ce travail ardu que s'est livré avec succès M. Iorga, épargnant ainsi aux historiens futurs de très longues et parfois infructueuses recherches. Son livre constitue une mine très riche que l'on consultera avec utilité et profit. On y constatera en passant que tous ces petits Etats ont été bien plus souvent unis dans la lutte qu'on ne le croit; peut-être reformeront-ils bientôt cette union balkanique tant désirée.

Est-ce à dire que rien ne laisse à désirer dans cet ouvrage? L'auteur lui-même serait étonné d'être arrivé à la perfection dans un genre aussi difficile. Aussi dirais-je volontiers que nous sommes plutôt en présence d'un classement bien ordonné de documents et non point en face d'un livre historique auquel il n'y a plus à retoucher. Le style — et qui s'en étonnera, l'auteur étant un étranger? — n'a pas tout le fini, toute la souplesse que l'on désirerait et que demande cette sorte de travail pour être lu avec goût et satisfaction. Il est aussi bien des détails historiques que l'on pourrait discuter. On est un peu surpris de voir attribuer à la Russie l'union balkanique de 1912. Jusqu'à présent, l'ensemble des articles de revues sérieuses en avait donné tout le mérite à la Bulgarie, et cette opinion ne tombera qu'avec des preuves fortes et convaincantes.

N'est-ce pas trop s'avancer que de déclarer: « S'il y a un peuple dénué d'ambition conquérante, c'est certainement le peuple russe »? L'auteur dit bien que l'opinion contraire est un préjugé invétéré et puissant; mais il est si fortement enraciné qu'il nécessitera des coups répétés et des arguments solidement établis.

Dans ces détails et dans d'autres encore, M. Iorga a peut-être raison, car, dans les Balkans plus qu'ailleurs, que de points obscurs sur lesquels la lumière n'est pas près de se faire et qui peuvent donner lieu à des opinions diamétralement opposées! Mais pour convaincre, il faudrait un raisonnement plus serré, plus suivi, moins enchevêtré d'incidentes dans les phrases parfois si longues qu'on en oublie presque l'idée principale.

Ces petites remarques n'enlèvent rien au mérite du livre: elles sont dictées par le désir de le voir paraître en des éditions successives plus parfaites les unes que les autres.

D. Verley.

TABLE DES MATIÈRES

DIX-SEPTIÈME ANNÉE 1914-1915

I. — SOMMAIRE DES LIVRAISONS.

I. Janvier 1914. — N° 104.

II. Mars 1914. — N° 105.

III. Mai 1914. — N° 106.

VI. Septembre 1915. — N° 109.

II. — Liste alphabétique des auteurs.

III. — BIBLIOGRAPHIE.

558-15. — Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, 8e. — *Le gérant :* A. Faigle.

